Sébastien LANDRIEUX

Université de Lille SHS,
Institut de recherche historique du Septentrion (IRHiS, UMR-8529)
École doctorale Sciences de l'Homme et de la Société

« DES CHEVALIERS DE LA LUNE » AU « GAY-TAPANT » ? : UNE HISTOIRE DES HOMOSEXUALITÉS MASCULINES DANS LE DEPARTEMENT DU NORD (FRANCE, 1891-1987)

Sous la direction de Stéphane Michonneau et Florence Tamagne



Thèse de doctorat en vue de l'obtention du grade de docteur en « Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique ; archéologie moderne et contemporaine » (CNU 22)

Soutenue le 1er décembre 2025

Jury composé de :

- Philippe Artières, Directeur de recherche, CNRS, rapporteur
- Christine Bard, Professeure des universités, Université d'Angers, présidente du jury
- Véronique Blanchard, Chaire de professeure junior, Université d'Angers, examinatrice
- Sylvie Chaperon, Professeure des universités, Université Toulouse-Jean Jaurès, rapportrice
- Marie Derrien, Maîtresse de conférence, Université de Lille, examinatrice

Résumé

Résumé : Cette thèse a pour objet l'histoire des homosexualités masculines dans le département du Nord de la France, entre 1891 et 1987. S'appuyant sur de larges dépouillements d'archives judiciaires, psychiatriques, médiatiques mais également privées, elle met en exergue les évolutions des différentes stratégies oppressives mises en place par la société hétérosexuelle pour définir le périmètre d'un contre-modèle de masculinité, patiemment construit tout au long du XX^{e} siècle par les médias locaux, les discours psychiatriques et les oppressions policières. Enfin, au-delà de la diversités des différentes représentations construites par le discours normatif, elle dessine les contours d'une communauté d'individus interagissant différemment avec la norme et développant des stratégies d'évitements individuelles et collectives spécifiques.

Mots-clefs : homosexualité, masculinité, justice, psychiatrie, police, représentation

Abstract : This research investigates the history of male homosexualities in the Nord department of France between 1891 and 1987. Drawing on extensive archival research — including judicial, psychiatric, media, and private sources — it highlights the evolving strategies of oppression employed by heterosexual society to define the boundaries of a counter-model of masculinity wich was patiently constructed over the course of the twentieth century through local media, psychiatric discourses, and various forms of police repression. Beyond the diversity of representations produced by normative discourse, this study traces the emergence of a community of individuals who engaged with social norms in different ways, developing specific individual and collective strategies of avoidance.

Keywords : Homosexuality, Masculinity, Justice, Psychiatry, Police, Image

Remerciements

Au terme de cette recherche, je souhaite exprimer ma profonde gratitude à celles et ceux qui m'ont accompagné tout au long de ce parcours, tant sur le plan scientifique que personnel.

Ma reconnaissance va, dans un premier temps, à Florence Tamagne, pour sa confiance, son encadrement rigoureux et bienveillant, ainsi que pour la liberté qu'elle m'a laissée dans l'exploration de mes idées. Son expertise, sa patience et sa capacité à guider sans imposer ont été essentielles dans la construction de ce travail. Sans elle, cette thèse n'existerait pas. J'adresse également mes remerciements à Stéphane Michonneau, pour ses conseils avisés, ses relectures patientes, sa disponibilité constante et son soutien tout au long de ces années.

Je remercie également les membres du jury — Philippe Artières, Véronique Blanchard, Sylvie Chaperon et Marie Derrien, pour avoir accepté de lire et d'évaluer ce travail, ainsi que Christine Bard, pour avoir présidé cette soutenance. Je remercie également les membres de mon CSI, Marie Derrien, pour la deuxième fois, ainsi que Sylvie Steinberg, pour m'avoir accompagné, conseillé et rassuré lors de nos échanges annuels.

Je tiens également à remercier l'Université de Lille SHS, ainsi que les membres de l'IRHiS, pour m'avoir accueilli durant ces années de doctorat. Sans l'accompagnement constant et compatissant de Corinne Hélin, de Christine Aubry et de Martine Duhamel, je me serais certainement égaré dans les méandres de l'administration universitaire. Un grand merci pareillement aux membres de la cellule VSS de l'université pour l'humanité de nos échanges concernant la charge mentale de la matière archivistique ici traitée.

Ma reconnaissance va également aux collaborateurs scientifiques avec qui j'ai eu le plaisir de travailler, en particulier les enseignants de l'IRHiS. Mon attention va plus spécifiquement aux membres de l'ANR HLJPGenre, et en particulier à Hélène Duffuler-Vianne et à Prune Decoux, ainsi qu'aux organisateurs et collègues de l'Université d'Eté Grand Sud pour les discussions enrichissantes, les partages d'idées et les moments de coopération stimulants qui ont émaillé les jours ou les semaines passés ensemble. Leur regard extérieur et leurs suggestions ont permis de faire évoluer mes réflexions.

Cette recherche repose également sur l'accompagnement sans failles des personnels des archives nordistes, à commencer par ceux des Archives départementales du Nord. Je pense en particulier à Hervé Passot, à Marine Vasseur, Dalila Lounici, Elise Benoit et Fabrice Ollivier

pour leurs orientations archivistiques ainsi que pour l'intérêt qu'ils ont porté à mes travaux et à la qualité de mes conditions de dépouillement. Je pense également aux manutentionnaires qui ont, physiquement, supporté avec le sourire les milliers de cartons qui ont été nécessaires au déploiement de cette étude.

Ma gratitude va également à celleux de mes aîné·e·s qui ont partagé avec moi leurs vies et leurs expériences passées. Ils ont incarné mes travaux et m'ont aidé à nourrir ma réflexion.

Ma reconnaissance va également à toutes les personnes qui ont accompagné la valorisation de mes travaux en dehors du champ universitaires, ainsi qu'aux LGBTQIA+ des Hauts-de-France et d'ailleurs, militants ou moins militants, qui m'ont rappelés l'importance humaine et communautaire de mes travaux.

Un merci tout particulier à mes collègues passés et présents de la salle des doctorants pour leur bonne humeur, leur entraide, leurs conseils typographiques et les nombreux moments de convivialité partagés au fil des années. Ces échanges informels ont souvent été de véritables bouffées d'oxygène dans le quotidien parfois exigeant du doctorat. Je souhaite aussi remercier mon entourage amical, qui a supporté avec bienveillance mes obsessions pour les urinoirs, qui m'a hébergé et nourri à l'occasion, et qui m'a rappelé l'existence d'un monde hors de la recherche.

Enfin, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à ma sœur pour sa présence, ses encouragements et sa patience, même dans les moments où j'étais moins disponible.

Mes pensées vont surtout vers André, Jean, Camille, Mohammed, Désiré, Alphonse, Georges, Ali, Victor, Jack, Yves, Louis, César, Denis, Charles, Michel, Edmond, Césarine, Gustave, Ernest, Théodore, Alain, Violette, Auguste et tous ceux dont les vies et les joies, les souffrances et les orgasmes ont permis, à leur insu, l'élaboration de cette recherche.

À mon père qui n'aura connu de cette thèse que son projet

À ma mère qui n'en aura pas vu la fin

Abréviations

ADN : Archives départementales du Nord

ADPdC : Archives départementales du Pas-de-Calais

AFC : Analyse factorielle de correspondance

AIMS : Actes impudiques et contre nature sur individu du même sexe, mineur de 21 ans

AMA : Archives municipales d'Armentières

AMC : Archives municipales de Cambrai

AMD : Archives municipales de Douai

AML : Archives municipales de Lille

AMR : Archives municipales de Roubaix

AMT : Archives municipales de Tourcoing

AMV : Archives municipales de Valenciennes

AN : Archives nationales

ANMT : Archives nationales du monde du travail

ARCL : Archives Recherches et Cultures Lesbiennes

BML : Bibliothèque municipale de Lille — Jean Lévy

BNF : Bibliothèque Nationale de France

BN-R : Bibliothèque numérique de Roubaix

CLARH : Comité lillois anti-répression homosexuelle

CMPA : Centre médico-pédagogique d'Armentières

CMUA : Centre de la mémoire urbaine d'agglomération de Dunkerque

CP : Code pénal

CUARH : Comité d'urgence anti-répression homosexuelle

ENPJJ : École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse

FGC : Fédération gaie pour la communication

FHAR : Front homosexuel d'action révolutionnaire

GADEHO : Groupe d'accueil et d'entraide homophile

GHEM : Groupe homosexuel pour l'expression des minorités

GLH : Groupe de libération homosexuel (à Lille, Groupe libertaire homosexuel)

HSH : Hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes

JSJR : Centre LGBT de Lille Nord–Pas-de-Calais — J'en suis-J'y reste

MIEL : Mouvement d'information et d'expression des lesbiennes

MLAC : Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception

MLF : Mouvement de libération des femmes

MNE : Maison de la nature et de l'environnement

MR : Médiathèque de Roubaix — La Grande Plage

MT : Médiathèque de Tourcoing — André Malraux

OPP : Outrage public à la pudeur

PEMA : Patronage pour enfants moralement abandonnés

PUR : Presses universitaires de Rennes

PUS : Presses universitaires du Septentrion

SPReNe : Société de patronage de la région du Nord

TEA : Tribunal pour enfants et adolescents

TGI : Tribunal de grande instance

Sommaire

Sommaire ____ ***5***

Note à l'intention des lecteurs ____ ***7***

Introduction générale ____ ***17***

Prologue : Sodomie et stigmates : insultes homophobes et construction du masculin hégémonique ____ ***55***

I. L'insulte comme expression d'une sensibilité genrée sur les masculinités ____ **57**

II. Insulter, dominer, exclure : La sodomie comme vecteur d'homophobie verbale ____ **66**

III. Les voix de la norme : qui mobilise l'homophobie ? ____ **74**

Partie 1 : Le Nord homosexuel au prisme de la procédure judiciaire ____ ***81***

I. Performativité du droit, performativité du genre : approches législatives ____ **85**

II. À l'ombre des beffrois : quand le territoire dicte la loi du désir ____ **163**

III. Sous l'œil de la police : Géographie sexuelle et contrôle des corps déviants ____ **243**

Partie 2 : Construire et dépasser l'altérité ____ ***347***

IV. Mise en récit et performativité de la médiatisation de l'homosexualité ____ **349**

V. La psychiatrie et la confirmation d'un ordre genré du monde social ____ **437**

VI. Subvertir les masculinités : performer la construction du soi ____ **519**

Épilogue. « I will survive » ? : Identité et consumérisme dans les années sida ____ ***601***

CONCLUSION ____ ***615***

ARCHIVES ____ ***623***

BIBLIOGRAPHIE ____ ***647***

TABLE DES FIGURES ____ ***691***

TABLE DES TABLEAUX ____ ***699***

INDEX DES NOMS ____ ***701***

TABLE DES MATIÈRES ____ ***711***

Note à l'intention des lecteurs

Conventions d'écriture

Ce manuscrit mobilise certaines formes d'écriture inclusive. En effet, même si son propos aborde essentiellement la question de la masculinité, certaines analyses et certains chapitres intègrent également l'homosexualité féminine. Il m'a semblé important de pouvoir, sans alourdir le style, alerter le lecteur sur le genre des personnes liées aux phénomènes abordés. Le genre mobilisé au fil du texte relève donc du masculin lorsque j'évoque des individus identifiés comme masculins, comme féminins quand ces mêmes individus sont identifiés comme de genre féminin. *A contrario*, le point médian est mobilisé exclusivement lorsque les groupes d'individus dont je parle sont composés d'individus de sexe féminin et de sexe masculin. La question s'est également posée de savoir comment je devais genrer les personnes trans' ou pouvant être identifiées comme tel, essentiellement les personnes caractérisées dans les archives comme travesties. N'étant pas en capacité, en raison des sources traitées, de définir le genre d'auto-identification de ces individus, j'ai fait le choix de les genrer en fonction du genre administratif lorsque le travestissement semblait temporaire et/ou lorsqu'aucun élément ne permet de définir une constante du trouble de genre. Ainsi, un individu qui se costume dans un contexte festif, ou qui arbore un surnom du genre féminin, est genré au masculin. À l'inverse, les formes non binaires, déclinées autour du « iel », sont utilisées pour caractériser les individus pour lesquels un certain nombre d'éléments laissent supposer une tension constante entre leur genre social et leur genre administratif.

J'ai également fait le choix, dans le processus d'écriture, de donner une place importante aux citations et aux retranscriptions d'archives. Je considère en effet que la forme même du propos participe à l'appréhension sensible des phénomènes analysés, et qu'il est nécessaire de confronter sans détour la sensibilité du lecteur à la forme même du discours. Les citations sont présentées sans rectifications, les égarements orthographiques ne sont pas rectifiés et ne sont pas automatiquement notifiés du [*sic*] de rigueur dans l'écriture académique, cela afin de ne pas alourdir la lecture. De la même manière, certaines corrections ou éléments d'accentuation du texte, en particulier les surlignages et l'emploi de capitales, présents dans l'archive, sont également retranscrits de manière brute. Les citations sont reportées entre guillemets, ou extraites du corps de texte et présentées dans une typographie spécifique permettant de les identifier.

Les mots de l'homosexualité

Nommer, c'est catégoriser et catégoriser implique d'altériser[1]. Ce phénomène d'altérisation s'inscrit en général dans une démarche de distinction d'individus minorisés, visant à justifier des processus de discrimination ou d'oppression. Penser l'« homosexualité », en usant de ce mot même, impliquait donc de mobiliser un vocable issu ou réinvesti par le champ de la persécution. La question s'est donc posée, au moment de commencer la rédaction de cette étude, de l'utilisation d'un autre terme pour caractériser le phénomène que j'étudiais. J'aurais pu employer les termes utilisés, parfois marginalement, par les archives. « Inverti », et « pervers », renvoyant à des discours médicaux et psychiatrisant, n'étaient pas assez génériques. Le terme « uraniste », conceptualisé par le juriste Karl Heinrich Ulrichs en 1864[2] et diffusé, en France, par l'écrivain Marc André Raffalovich en 1896[3], s'inscrivait dans le champ médico-légal. Le terme « homosexuel », inventé par Karl Maria Kertbeny en 1869, relève des mêmes dynamiques, puisqu'il est réinvesti, lors de son entrée dans la langue française, par le domaine médical[4]. Les insultes « tapette », « folle », « pédale », « enculé », « pédé » relèvent d'un discours insultant et discriminant. Même si, dans un contexte politisé ou de retournement du stigmate, leur emploi aurait pu être légitime, leur emploi dans une situation de neutralité académique m'a semblé délicat. Le terme de gay a également été envisagé, mais le concept sous-jacent impliquait une couleur culturelle et communautaire, anachronique au regard des périodes que j'étudiais. Il me restait trois termes « homosexuel », « *queer* » et « HSH ». Ce dernier terme, issu du monde de la santé sexuelle, avait pour avantage de couvrir au plus près la réalité archivistique, puisque l'identification au monde homosexuel par les corpus archivistiques déployés dans cette recherche se définit, exclusivement, par des interactions à caractère sexuel entre des individus du même sexe. Malheureusement, l'acronyme est assez peu identifié en dehors des milieux militants et de l'univers de la santé sexuelle, et sa mobilisation aurait complexifié la lecture de mon propos. Le terme de « queer » a également été exclu, au regard d'une acceptation que je trouve trop floue, et trop esthétisante, au sein du monde académique. De plus, le terme relève

[1] Christine Delphy, *Classer, dominer. Qui sont les « autres » ?*, Paris, La Fabrique, 2025.
[2] Numa Numantius [Karl Heinrich Ulrichs], *Räthsel der mannmännlichen Liebe*, Leipzig, Selbstverlag des Verfassers, 1864-1865 (Didier Eribon, « Ulrichs, Karl Heinrich », *in* Didier Eribon (dir.), *Dictionnaire des cultures gays et lesbiennes*, Paris, Larousse, 2003, p. 48.)
[3] Marc André Raffalovich, *Uranisme et unisexualité : étude sur différentes manifestations de l'instinct sexuel*, Lyon, A. Storck, 1896. (Patrick Cardon, *Discours littéraires et scientifiques fin-de-siècle. Autour de Marc-André Raffalovich*, Paris, Orizons, 2008).
[4] Le terme apparaît ainsi dans un article du Dr Chatelain, en 1891, publié dans le tome 14 des *Annales médico-psychologiques* (cité sous l'entrée « homosexualité » du Centre Nationale de Ressources Textuelles et Lexicales)

d'un univers culturel anglo-saxon et, de surcroît, assez contemporain, difficilement compatible avec le cadre de cette recherche. Mon choix a donc été, par défaut, de mobiliser le terme d'« homosexuel », que je définirai comme permettant d'identifier des individus sexuellement majeurs qui sont saisis, souvent par le regard hétéropatriarcal, dans une situation, affective et/ou sexuelle, unissant deux individus du même sexe administratif.

Enfin, j'ai décidé de qualifier les femmes ayant des interactions affectives et sexuelles avec d'autres femmes, comme « lesbiennes », désireux de les distinguer, sur le plan lexical des homosexuels masculins. Le projet initial de la thèse impliquait d'analyser les homosexualités masculines et féminines. Cependant, très rapidement, trois écueils se sont révélés. D'abord, en ce qui concerne la quantification, le nombre de lesbiennes que je pouvais identifier, soit quelques dizaines, était très limité au regard des milliers d'hommes que j'étais capable de saisir, dans l'archive, dans une situation d'homosexualité. De plus, l'histoire du lesbianisme ne s'écrit pas selon les mêmes modalités archivistiques que celle des hommes et, malheureusement, le temps m'a manqué pour rechercher les journaux intimes et autres sources culturelles locales sur lesquels j'aurais pu appuyer mon propos. De surcroît, les archives orales de lesbiennes qui auraient pu me permettre de dépasser ce vide archivistique ont été difficiles, voire impossibles, à monter. En effet, préférant dévoiler leurs vies à une autre femme, discours que j'estime parfaitement audible et compréhensible, elles ont préféré me donner des informations sur les vies de leurs frères décédés ou de leurs amis fauchés par le VIH-sida. Enfin, le corpus de lesbiennes que j'ai été en mesure de constituer relevait de stéréotypes culturels, voire d'une fantasmatique hétérosexuelle, en particulier le cadre prostitutionnel et le cadre des amours de lycée, qui me semblaient trop spécifiques et trop problématiques pour les réifier dans mon écriture. Cependant, même si j'ai fait le choix d'exclure, pour ces différentes raisons, les lesbiennes de l'intitulé de ma thèse, elles sont présentées dans les annexes. Ce choix permet de donner quelques pistes de recherche, dont, je l'espère, certaines chercheuses s'empareront pour écrire une histoire du lesbianisme nordiste.

Intégration et exclusion du corpus

L'homosexualité n'est pas, dans le cadre de cette étude, appréhendée comme une identité, mais plutôt comme un positionnement s'inscrivant dans des temporalités diverses. Ce qui est défini comme homosexualité en 1890 n'est pas identifié de la même manière en 1985, et seule l'interaction sexuelle recouvre les deux concepts. De même, la pratique homosexuelle n'implique pas forcément une identification ou une fixation, pour reprendre un terme psychiatrique, de la sexualité. Avoir des pratiques masturbatoires avec un individu du même sexe à l'adolescence n'implique pas la continuité des pratiques à l'âge adulte, de même qu'une interaction sexuelle sur un lieu de drague à l'âge adulte ne dit rien d'une éventuelle identification communautaire. Il est ainsi particulièrement délicat de caractériser comme homosexuel, dans toute la composante identitaire que le mot porte au moment de la rédaction de cette recherche, un homme marié, père de famille nombreuse qui préfère faire l'économie d'une interaction sexuelle avec une travailleuse du sexe en bénéficiant de la main compatissante d'un autre homme dans un urinoir public. Car les réalités qui se déploient autour de l'homosexualité sont en effet particulièrement complexes lorsque l'on tente de se pencher sur des parcours de vie, mais également lorsque l'on tente d'analyser les perceptions sociales du phénomène. En effet, même si tous les individus sont identifiés par leur sexualité, tous n'intègrent pas les mêmes modes de sociabilisation homosexuelle ou n'ont pas le même rapport à une culture communautaire. De la même manière, certains individus développent des affectivités ou des sexualités orientées sur des personnes de genres masculins et féminins. De ce fait, le cadre de vie (mariage ou célibataire, présence d'enfants, etc.), mais également le cadre de l'interaction (espace identifié comme communautaire ou simple lieu de drague) joue ici fortement dans l'analyse.

Sont donc ici regroupés sous le concept d'« homosexuel » trois types d'individus. Dans un premier temps, des individus qui seraient, actuellement, inclus sous le vocable « gay », à savoir des individus avant une vie sexuelle et/ou affective orientée vers des individus du même sexe qu'eux, mais bénéficiant également de réseaux de sociabilité et d'un référentiel culturel homosexuel. Dans un second sous-corpus, des individus ayant des interactions hétérosexuelles dans le cadre marital ou tout du moins régulières, mais aussi des interactions homosexuelles ponctuelles. Les concernant, il reste toutefois très difficile de définir la manière dont ils se positionnaient vis-à-vis de leur sexualité. Saisi dans les archives « en situation d'homosexualité », il est impossible de définir s'ils s'inscrivent dans le champ de la bisexualité (le discours

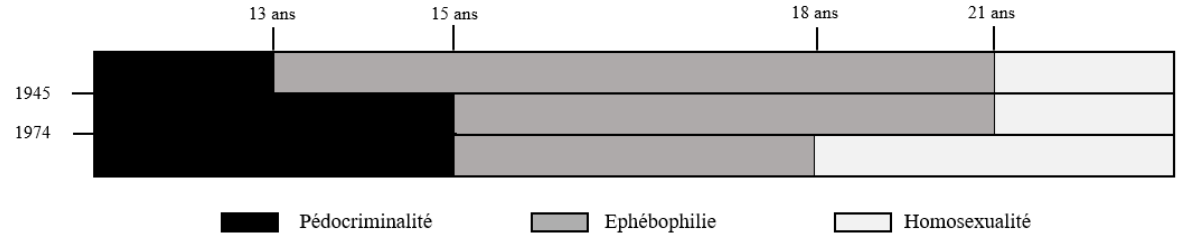
psychiatrique parlerait, dans les années 1950, d'ambosexualité[5]) ou si l'interaction homosexuelle est vécue comme une sexualité par défaut. J'inclus également dans ce sous-corpus des individus ayant des pratiques homosexuelles liées aux relations de pouvoir, comme celles observées dans les milieux fermés, tels que les prisons, les casernes, les écoles, les dortoirs, etc., ainsi que dans les environnements professionnels où la subordination est présente, par exemple, les ateliers et usines. Dans ces contextes, la pratique homosexuelle, que l'on peut qualifier, dans de nombreux cas, d'agression sexuelle, est saisie comme un moment de domination entre deux individus. La question se pose également des rapports homosexuels s'inscrivant dans un contexte d'interaction économico-sexuelle, les individus identifiés comme « homosexuels professionnels » ayant des pratiques homosexuelles sans pour autant, automatiquement, avoir des affects ou des pratiques les orientant vers des individus du même sexe dans le cadre de leur vie privée. Sont enfin intégrés dans un troisième sous-corpus les individus s'identifiant au genre féminin, mais saisi comme masculins par l'administration. Iels développent un affect ou une sexualité orientée sur des hommes, et ils sont eux-mêmes, administrativement, identifiés comme des hommes.

Enfin, cette classification permet d'interroger également la question de l'âge des partenaires, critère d'autant plus important que la législation, et donc, comme je l'analyserai par la suite, le regard social, s'est longtemps focalisée sur cet élément pour justifier certaines formes de discrimination. Dans ce manuscrit, j'emploierai un terme jamais mobilisé dans l'historiographie des homosexualités : l'éphébophilie. N'ayant jamais criminalisé l'identité homosexuelle, la législation française a mobilisé cependant deux ensembles de textes pour discriminer les pratiques homosexuelles : la protection de la décence publique (art. 330 du CP) et la protection de la jeunesse (art. 334 du CP). Dans le Code pénal de 1810, ces articles n'inscrivent pas explicitement l'homosexualité dans la loi. Ce n'est qu'avec l'amendement Mirguet en 1960 et la loi du 6 août 1942 que l'homosexualité devient officiellement un facteur aggravant. Interrogeant la performativité de cette structuration juridique, il m'a semblé nécessaire d'analyser son antériorité dans la pratique de pénalisation judiciaire. Cette appréhension double du phénomène homosexuel était d'autant plus interrogeable qu'il me semblait qu'elle avait infusé le discours homophobe, se cristallisant dans les figures de l'homosexuel efféminé et de l'enculé d'un côté, du corrupteur de la jeunesse et du pédé(-raste) de l'autre. Analyser ce phénomène impliquait

[5] Le terme apparaît, ponctuellement, dans des rapports d'expertises médico-légaux rédigés par le professeur Legrand dans les années 1950. Définissant théoriquement les manifestations d'un appareil sexuel tant féminin que masculin, le psychiatre l'utilise pour caractériser une attirance sexuelle tant vis-à-vis des femmes que des hommes.

donc de le nommer. J'ai donc fait le choix de mobiliser le terme d'éphébophilie, le préférant à celui de pédéraste qui, à mon sens, couvre une réalité trop proche de la pédocriminalité.

Dans le corps de ce texte, les relations éphébophiles caractériseront donc des interactions sexuelles entre des individus légalement majeurs et des individus mineurs civilement, mais sexuellement majeurs. De la même manière, le terme (également anachronique) de pédocriminalité sera employé pour évoquer les relations impliquant un individu sexuellement mineur. Les âges de la majorité sexuelle et civile évoluant sur ma période, ce sont les âges en cours au moment de la commission des faits évoqués qui servira d'étalonnage à la caractérisation.



Cependant, j'ai pris la décision d'exclure de mon corpus les actes homosexuels pédocriminels. Ce choix, biaisé par le regard d'un chercheur menant une recherche dans les années 2020, peut être l'objet de critique, mais j'ai estimé qu'elle dépassait le cadre que je voulais donner à ma recherche. Les relations pédocriminelles ne seront donc mobilisées qu'à titre comparatif, mais ne feront pas l'objet d'une analyse isolée.

Processus d'anonymisation

L'article L213-2 du Code du patrimoine définit les règles de communicabilité des archives contemporaines. Ses paragraphes 1 et 5 précisent qu'est portée à 100 ans la consultation des archives relatives « à l'exécution des décisions de justice dont la communication porte atteinte à l'intimité de la vie sexuelle des personnes », ou à 25 ans à compter du décès de la dernière personne inculpée ou victime. Ces règles de consultation de 100 ans s'appliquent également concernant les mineurs et les archives comportant des données médicales.

Ce cadre légal a donc contraint cette recherche, me conduisant à faire de nombreuses demandes de dérogation, et m'invitant à mettre en place un processus d'anonymisation. Au regard du caractère sensible des archives consultées, j'ai fait le choix d'appliquer des règles plus importantes que ce qui m'était légalement demandé. En accord avec le Code du patrimoine, tous les individus identifiés dans les archives médicales, ainsi que les archives liées à la justice des mineurs, sont anonymisés. De même, tout individu décédé depuis moins de 50 ans, à savoir après 1975 à la date de rédaction de cette recherche, est anonymisé. Les militants ne sont pas nommément identifiés, sauf s'ils ont occupé des postes à responsabilité au sein d'associations officiellement déclarées. De même, ne sont identifiées que les personnes interviewées ayant occupé ou occupant des responsabilités dans la vie homosexuelle lilloise, avec leur accord. Toutes les personnes interviewées sont anonymisées, parce qu'elles me l'ont toutes demandé et elles ne sont de surcroît pas indexées. Les acteurs issus des sphères de contrôle sont anonymisés selon les règles de communicabilité des archives dans lesquels ils apparaissent, à savoir 50 ans pour les archives judiciaires. De même, certains individus apparaissant à la fois dans des archives ne relevant pas d'un régime dérogatoire et dans d'autres fonds en relevant, l'anonymisation n'intervient que dans le cadre de l'archive dérogatoire.

Affaire		**Individu**							
Type d'archive	**Date**	**Naissance**	**Décès**	**Nom**	**Prénom**	**Année de naissance**	**Lieu de naissance**	**Année de décès**	**Lieu de décès**
Judiciaire / Adultes	Avant 1918			Nom	Prénom	Année de naissance	Lieu de naissance	Année de décès	Lieu de décès
	Après 1918	avant 1918	avant 1975	Nom	Prénom	Année de naissance	Lieu de naissance	Année de décès	Lieu de décès
			après 1975	Fausse initiale	2e ou 3e prénom	Marge	Sous-préfecture	Marge	Sous-préfecture
		après 1918	avant 1975	Nom	Prénom	Année de naissance	Lieu de naissance	Année de décès	Lieu de décès
			après 1975	Fausse initiale	2e ou 3e prénom	Marge	Sous-préfecture	Marge	Sous-préfecture
Judiciaires / Mineurs				Fausse initiale	2e ou 3e prénom	Marge	Sous-préfecture	Marge	Sous-préfecture
Archives médicales				Fausse initiale	2e ou 3e prénom	Marge	Sous-préfecture	Marge	Sous-préfecture
Presse		avant 1918	avant 1975	Nom	Prénom	Année de naissance	Lieu de naissance	Année de décès	Lieu de décès
			après 1975	Fausse initiale	2e ou 3e prénom	Marge	Sous-préfecture	Marge	Sous-préfecture
		après 1918	avant 1975	Nom	Prénom	Année de naissance	Lieu de naissance	Année de décès	Lieu de décès
			après 1975	Fausse initiale	2e ou 3e prénom	Marge	Sous-préfecture	Marge	Sous-préfecture
Mémoires				Nom	Prénom	Année de naissance	Lieu de naissance	Année de décès	Lieu de décès
Archives orales				Fausse initiale	2e ou 3e prénom	Marge	Sous-préfecture	Marge	Sous-préfecture

Les règles d'anonymisation[6] mises en place se décomposent ainsi :

- Le nom est remplacé par une lettre du nom de famille, toujours positionnée au même endroit du nom.
- Le prénom est un prénom présent dans l'état civil de l'individu, mais n'est pas le prénom d'usage. Lorsque l'individu ne possède qu'un seul prénom, il est remplacé par un prénom proche sur le plan socioculturel et générationnel.
- L'année de naissance ou de décès mobilisée est une année sélectionnée, de manière aléatoire dans les deux ans avant ou après l'année de naissance ou de décès exacte.
- Les communes de naissance ou de décès sont remplacées par la sous-préfecture de rattachement. Dans le corps du texte, lorsque des individus sont liés à des communes identifiables, ces dernières sont neutralisées sans être remplacées. Anor devient ainsi une « petite commune rurale isolée du Cambrésis ».
- Les professions trop identifiables sont également neutralisées ou, lorsque cela est pertinent, remplacées par des professions proches, rendant le statut social et le domaine d'activité. Selon ce mode d'anonymisation, un maître de conférence en histoire deviendrait un professeur agrégé en sciences humaines.

Enfin, pour des raisons juridiques de protection de données confidentielles et sensibles, un protocole de saisie et de traitement a été mis en place dans le cadre du montage de la base de données. Ces données ont été saisies dans deux tables différentes, conservées sur deux supports différents. D'un côté, les éléments d'identification des individus ont été saisis dans un tableur Excel, chaque individu étant identifié par un numéro Id individuel. Sur d'autres tables (une pour chaque type d'archive — minutes correctionnelles, dossiers correctionnels ou dossiers patients), conservées sur un autre support numérique, d'autres tableurs Excel conservaient la trace des événements liés à la sexualité des individus qui n'étaient identifiés que *via* l'Id de la première table. De ce fait, en cas de vol de l'un des supports, aucun individu ne pouvait être directement identifié à sa sexualité. C'est la sensibilité de mes jeux de données qui ne m'ont pas permis d'utiliser des logiciels de base de données comme Heurist. En effet, les concepteurs en seraient devenus propriétaires.

[6] Je remercie Marie Derrien pour nos nombreux échanges concernant la mise en place de ces règles d'anonymisation.

Avertissement

Cette thèse s'inscrit dans le champ d'une histoire de la sexualité, saisie au plus près de l'archive et des interactions sexuelles qui y sont dévoilées. Il sera donc décrit, sans processus d'euphémisation, des actes sexuels à caractère masturbatoires, fellatoires et pénétratifs, ainsi que certains éléments concernant la génitalité des individus étudiés. Cette écriture au plus près des corps et des pratiques sexuelles pouvant heurter certaines sensibilités, il m'a semblé nécessaire d'en alerter le lecteur.

Contenu explicite

De plus, les propos, analyses et archives présentés dans ce manuscrit abordent une période marquée par des formes de violences institutionnelles et interpersonnelles qui peuvent heurter certaines sensibilités. Au-delà de la présentation des violences symboliques visant des individus ayant des affectivités ou des sexualités homosexuelles, il sera question de cas de pédocriminalité, d'interactions sexuelles sous la contrainte, de traitements psychiatriques, d'agressions physiques ainsi que de meurtres dont la narration peut être perturbante pour certaines personnes. J'ai été moi-même profondément bouleversé par la violence de certaines archives, que je n'ai pas pour autant éludée et à laquelle je confronte mes lecteurs.

Introduction générale

Mon enfance a été ponctuée de déjeuners dominicaux dont l'un des objectifs visait à la transmission d'une mythologie familiale toute bourgeoise. Assis entre Bonne-Maman et Bon-Papa, ils me racontaient alors avec attention l'histoire de leur famille. Je découvrais ainsi les réussites professionnelles et sociales de chefs d'entreprises sidérurgistes roubaisiens issus de l'immigration belge, les conditions de vie des femmes pendant les deux occupations allemandes, les sacrifices consentis par les hommes au front, et tous les éléments qui visent à faire émerger une conscience familiale. C'était le rôle que j'avais à jouer : hériter et perpétuer une filiation. Cette période de ma vie s'est arrêtée avec le décès de mes grands-parents, au début des années 1990, alors que j'étais au seuil de l'adolescence. Quelques années plus tard, désirant relativiser une chronique familiale que je savais fantasmée, je me replongeais dans les cartons d'archives que mes parents avaient conservés. Au milieu de lettres, de photographies et de documents officiels divers, je découvrais une grande enveloppe cartonnée, jaunie par le temps contenant un ensemble de photographies datant de la fin du XIX^{e} siècle et des premières années du XX^{e} siècle, qui ne m'avait jamais été montré. Ce corpus comprenait, outre de nombreux portraits de celui que l'on pouvait identifier comme étant à l'initiative de ce corpus, ceux de deux hommes. Ils étaient les seuls à être photographiés en binôme avec la personnalité centrale de ces photographies. Enfin, quelques photographies de groupe faisaient apparaître une proximité physique entre la personnalité centrale et l'un ou l'autre des deux amis portraiturés. L'inscription « Dervaux », inscrite sur l'enveloppe au crayon de bois par Bonne-Maman m'informait déjà de l'origine généalogique de ce petit fonds, à savoir la famille de la mère de mon grand-père. En croisant les personnalités que je pouvais y reconnaitre et l'arbre généalogique que j'avais reconstitué, j'arrivais finalement à comprendre qu'il s'agissait des archives photographiques d'un grand-oncle dont l'existence ne m'avait curieusement jamais été narrée, Joseph Dervaux, frère cadet de mon arrière-grand-mère, mort à presque 30 ans de tuberculose, sans avoir fait carrière et sans ne s'être jamais marié. Son effacement de la mémoire familiale ainsi que les spécificités structurelles de ce fonds photographique ne pouvait alors, selon moi, se justifier que par l'homosexualité de cet ancêtre. Étant moi-même en train de construire mon identité et d'intégrer ma propre homosexualité, une forme de filiation symbolique se créait alors entre nous. Nous pouvions éventuellement vivre des expériences similaires sur le même territoire, mais à un siècle d'intervalle.

Et puis les années ont passé, mon identité s'est construite et je me suis détaché de la figure tutélaire de Joseph, laissant de la place à mes propres expériences. Je me suis confronté à la culture homosexuelle florissante du Berlin du début des années 2000, avant de découvrir les sociabilités gays parisiennes pendant neuf ans. Rentré à Lille, je suis alors reparti très vite à l'exploration d'une autre capitale, Bruxelles, dans laquelle j'ai vécu, à temps partiel, pendant trois ans. Après mon retour dans le Nord en 2012, les débats entourant le projet de loi sur l'ouverture du mariage pour tous m'invitaient à m'investir dans le milieu associatif local. Tout d'abord, l'Égide, la maison régionale des associations LGBTQIA+ du Nord–Pas-de-Calais, puis la délégation locale de SOS homophobie. En parallèle, je redécouvrais le dynamisme du monde militant local, fréquentant le J'en Suis — J'y Reste, et un certain nombre de structures trans et queer qui, curieusement, ont fait un bon accueil au « pédé-cis-blanc » à l'habitus bourgeois qui se présentait à eux. L'année 2015 fut marquée par deux événements : la reprise de mes études en mastère d'histoire, avec un travail de recherche mené autour de la question de l'homosexualité dans le Nord au XIX^{e} siècle ainsi que la rencontre avec ma grand-tante, nièce de Joseph. Profitant de sa mémoire encore vivace malgré ses 95 ans, je l'interrogeais longuement sur ses souvenirs. Revenant sur les différents individus de sa famille, elle me confirma alors l'homosexualité de Joseph, puis elle m'apprit, par la même occasion, le lesbianisme de mon arrière-grand-mère. Cette information réveilla alors en moi l'importance qu'avait pu avoir ce grand-oncle dans ma propre construction d'homosexuel. À cette occasion, je comprenais également que le travail de recherche que j'avais engagé depuis quelques mois, que j'avais rationnellement pensé comme un travail visant à questionner les homosexualités en province, dans un contexte historiographique faisant la part belle à l'homosexualité parisienne, relevait également d'une approche beaucoup plus intime. En effet, j'essayais d'apporter une réponse aux questions que je me posais vingt ans auparavant concernant la vie de ce grand-oncle homosexuel.

Cadre historiographique

Depuis une trentaine d'années, l'étude des sexualités, et en particulier de l'homosexualité, a pris place au sein des champs d'études universitaires[7]. En cela, la France suit l'exemple du mouvement des *Lesbian and Gay Studies* américaines, école qui replace l'histoire ou l'étude

[7] Florence Tamagne, « Histoire des homosexualités en Europe : un état des lieux », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2006-4, p. 7-31.

des homosexualités au sein de l'histoire plus générale du genre et de sa déconstruction. En France, cette histoire a été initialement impulsée, dans les années 1970, par des personnalités militantes, périuniversitaires, souvent issues de la bourgeoisie culturelle et universitaire. Guy Hocquenghem publie, dès cette période *Race d'ep*[8], la première « histoire » de l'homosexualité. En 1979, dans *Nos ancêtres, les pervers*, Pierre Hahn[9] met en avant une montée des oppressions morales, et un accroissement de la criminalisation de l'homosexualité sous le Second Empire, en s'appuyant principalement sur les registres infamants, ainsi que sur les productions « littéraires » de Félix Carlier, chef de la brigade des mœurs à la Préfecture de police de Paris entre 1850 et 1870. Pourtant, la recherche historique peine alors à s'institutionnaliser, restant, dans les années 1970, l'apanage d'une histoire écrite par et pour la communauté homosexuelle. Cependant, un certain nombre de travaux, publiés en France dans ces années, structurent le cadre conceptuel qui permet, à partir des années 1990, de voir se développer une histoire validée et légitimée par le cadre officiel de la recherche universitaire.

En 1975 et 1976, Michel Foucault publie *Surveiller et Punir*[10]*,* ainsi que *La Volonté de Savoir*[11], apportant un nouveau cadre conceptuel du pouvoir et complétant les approches développées par Norbert Elias sur l'intériorisation des normes sociales dans le cadre d'un processus civilisationnel[12]. Dès lors, dans le champ de la recherche sur les sexualités, le pouvoir n'est plus identifié comme une entité juridico-politique centralisée. On le voit plutôt comme un ensemble de relations stratégiques issues du champ social, traversant les institutions, les discours et les pratiques. Ce pouvoir, diffus, polymorphe et productif, ne se contente plus de réprimer, mais constitue les sujets, produit des savoirs et normalise les comportements. Le pouvoir s'exerce, dorénavant, moins par la loi, que par des dispositifs de savoir-pouvoir, au sein desquels il s'articule à des formes de savoir pour organiser la gouvernance des corps et des populations[13]. À la même période, les travaux d'Erving Goffman et d'Howard Becker, sociologues issus de l'École de Chicago, commencent également à être traduits et publiés en France. Par le biais de la publication entre 1973 et 1979 de ses trois ouvrages de référence, Erving Goffman diffuse les théories de la sociologie interactionniste. Dans *La mise en scène de la vie quotidienne*[14], il

[8] Guy Hocquenghem & Lionel Soukaz, *Race d'Ep ! : un siècle d'images de l'homosexualité*, Paris, Hallier, 1979.
[9] Pierre Hahn, *Nos ancêtres les pervers : la vie des homosexuels sous le Second Empire*, Béziers, H&O éditions, 2006 (1979).
[10] Michel Foucault, *Surveiller et Punir : Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1993.
[11] Michel Foucault, *Histoire de la sexualité : La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1999 (1976).
[12] Norbert Elias, *La Civilisation des mœurs*, Paris, Pocket, 2003.
[13] Michel Foucault, *Naissance de la clinique*, Paris, Presses universitaires de France, 2015 ; *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1999 ; *Les Anormaux, Cours au Collège de France, 1974-1975*, Paris, éditions Points, 2024.
[14] Erving Goffman, *La Mise en scène de la vie quotidienne. 1. La présentation de soi*, Paris, Les Éditions de minuit, 2013 ; *La Mise en scène de la vie quotidienne. 2. Les relations en public*, Paris, Les Éditions de minuit, 1984.

développe une approche dramaturgique de l'interaction sociale, où les individus sont vus comme des acteurs jouant des rôles selon les normes attendues dans des contextes spécifiques, sur ce qu'il définit comme des « scènes » sociales. Dans *Stigmates*[15], il introduit une analyse fine de la gestion de l'identité sociale, en montrant comment les individus porteurs d'un stigmate négocient leur place dans l'interaction en tentant de « contrôler l'information » sur eux-mêmes. Enfin, dans *Asiles*[16], il analyse les institutions totalitaires (comme l'hôpital psychiatrique) comme des lieux de désocialisation et de dépossession du soi, en décrivant les mécanismes par lesquels ces structures contrôlent et redéfinissent l'identité des individus internés. En 1985, Howard Becker, quant à lui, dans *Outsiders*[17], développe une théorie interactionniste de la déviance, montrant que celle-ci n'est pas inhérente à un acte, mais résulte d'un processus de catégorisation sociale, par lequel certains individus sont étiquetés comme « déviants » par des groupes définissant les normes. Ces travaux, entre autres, apportaient alors les concepts qui permettaient d'asseoir, dans le champ universitaire, le déploiement d'une recherche critique autour de l'histoire de la sexualité, appréhendée tant dans ses normes que dans ses marges.

Dans les années 1980, l'université commence à s'emparer de cette thématique et les premières études érudites permettent de commencer à structurer une histoire de l'homosexualité cohérente et scientifiquement assise. Bernard Sergent se penche ainsi sur les relations entre pratiques homosexuelles et rites initiatiques dans les cultures indo-européennes[18]. Michel Rey étudie l'histoire des sodomites[19] dans le Paris du XVIII^{e} siècle alors que Maurice Lever propose, dès 1985, avec *Les Bûchers de Sodome*[20], une étude de l'évolution de la perception et de la criminalisation des sodomites sous l'Ancien Régime. Notre compréhension de cette période s'appuie également sur quelques travaux de Jeffrey Merrick[21].

À la même période, mais hors de France, certains historiens développent des thèses renseignées, mais audacieuses, comme John Boswell, qui publie *Les unions du même sexe*[22], ouvrage dans lequel il fait l'hypothèse d'une reconnaissance des unions homosexuelles dans

[15] Erving Goffman, *Stigmates. Les Usages sociaux des handicaps*, Paris, Les Éditions de minuit, 1996.
[16] Erving Goffman, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1968.
[17] Howard Becker, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métaillié, 2020.
[18] Bernard Sergent, *Homosexualité et initiation chez les peuples indo-européens*, Paris, Payot, 1996.
[19] Michel Rey, « Police et sodomie à Paris au XVIII^{e} siècle : du péché au désordre », *Revue d'histoire moderne et contemporaine, t. XXIX*, janvier-mars 1982, p. 113-124.
[20] Maurice Lever, *Les Bûchers de Sodome*, Paris, Fayard, 1985.
[21] Jeffrey Merrick, *Sodomy in Eighteenth-Century France*, Newcastle-upon-Tyne, Cambridge Scholars Publishing, 2020.
[22] John Boswell, *Les unions du même sexe dans l'Europe antique et médiévale*, Paris, Fayard, 1996.

l'Empire byzantin. De la même manière, en 1986[23] et 1989[24], sont organisés à la Sorbonne deux colloques traitant des questions d'homosexualité et de lesbianisme, impulsant un certain nombre de recherches doctorales. Depuis les années 1990, les études se multiplient, permettant, au fil des parutions de travaux de recherches universitaires, de combler les lacunes chronologiques, géographiques ou thématiques de l'histoire des homosexualités.

Approche chronologique

Complétant des travaux des années 2000 menés par Michael Sibalis concernant la vie homosexuelle sous l'Ancien Régime et sous le Premier Empire[25], Thierry Pastorello[26] analyse, en 2011, la criminalisation de l'homosexualité entre la Révolution française et la fin de la monarchie de Juillet ainsi que l'émergence d'une subculture homosexuelle, en tout cas sur Paris, dès les premières années du XIX^{e} siècle. Régis Revenin[27] publie en 2005 un travail de recherche basé sur la période de la Belle Époque, étude s'appuyant principalement sur l'étude des registres prostitutionnels parisiens et sa confrontation avec les productions scientifiques, essentiellement médicales et culturelles de l'époque. Cette étude met en parallèle une baisse de la criminalisation de l'homosexualité dès les années 1880, l'émergence d'une médicalisation, voire d'une psychiatrisation de la question homosexuelle, l'accroissement d'un discours journalistique et le développement d'une subculture homosexuelle fondée sur des comportements et des productions culturelles spécifiques. Cette approche est réinvestie en 2019 par Andrew Ross, qui se penche sur le même terrain, mais en l'intégrant à une étude plus globale sur la gestion des illégalismes sexuels[28]. *A contrario*, en 2006, Laure Murat publie une étude, *La loi du genre. Une Histoire culturelle du troisième sexe*[29], dans laquelle elle analyse l'histoire de l'homosexualité sous l'angle de la transgression du genre sur un long XIX^{e} siècle en s'appuyant sur un

[23] « Homosexualité, homosocialité et urbanité », colloque organisé le 13 novembre 1986, à la Sorbonne, par Gert Hekma et Michel Maffesoli.
[24] « Homosexualité & lesbianisme : mythes, mémoires, historiographes », colloque international organisé les 1er et 2 décembre 1989, à la Sorbonne (Cahiers Gai-Kitsch-Camp, 1990).
[25] Michael Sibalis, « Une subculture d'efféminés ? L'homosexualité masculine sous Napoléon I^{er} », *in* Régis Révenin (dir.), *Hommes et masculinités de 1789 à nos jours*, Paris, Autrement, 2007, p. 75-95 ; « The Palais-Royal and the Homosexual Subculture of Nineteenth-Century Paris », *Journal of Homosexuality*, 2002, vol. 41, n^{o} 3-4, p. 117-129.
[26] Thierry Pastorello, *Sodome à Paris. Fin XVIII^{e}-milieu XIX^{e} siècle. L'Homosexualité masculine en construction*, Grâne, Créaphis éditions, 2011 ; « Sodome à Paris. Protohistoire de l'homosexualité masculine fin XVIII^{e} — première partie du XIX^{e} siècle », Thèse de doctorat en histoire sous la direction d'André Gueslin, Paris VII Diderot, soutenue en 2009.
[27] Régis Révenin, *Homosexualité et prostitution masculine à Paris 1870-1918*, Paris, L'Harmattan, 2005.
[28] Andrew Israel Ross, *Public City/Public City ; Homosexuality, Prostitution ans Urban Culture in Nineteeth-Century Paris*, Philadelphia, Temple University Press, 2019.
[29] Laure Murat, *La Loi du genre. Une Histoire culturelle du « troisième sexe »*, Paris, Fayard, 2006.

corpus d'archives médicales et culturelles. William Peniston, quant à lui, s'appuie sur des corpus judiciaires et médico-légaux pour écrire une histoire qui se veut plus incarnée[30].

Même si une étude fouillée concernant la question de l'homosexualité en France pendant la Première Guerre mondiale manque à l'historiographie, un certain nombre de recherches témoignent de l'influence de l'événement dans la perception sociale du phénomène., que ce soit la question des pratiques homosexuelles dans les tranchées[31], les interactions entre civils et militaires[32] ou le renforcement des stéréotypes de genre dans un contexte de montée des nationalismes[33].

L'homosexualité pendant l'entre-deux-guerres est saisie, dans l'historiographie, dans une tension entre un mouvement d'émancipation et une période de répression. Initiée, en 1981, par l'ouvrage de Gilles Bernadette et Michel Carassou, *Paris Gay 1925*[34], qui s'appuie sur un ensemble de témoignages et d'archives culturelles, l'histoire des homosexualités dans les Années folles donne le sentiment d'une période d'euphorie et d'émancipation des minorités de genre et de sexualité. Florence Tamagne apporte, avec sa thèse publiée en 2000, un nouvel angle d'approche en travaillant sur une histoire transeuropéenne de l'homosexualité, approche s'appuyant sur l'étude comparée de trois villes : Paris, Londres et Berlin[35]. En 1996, les historiens anglais Jeffrey Merrick et Bryant Ragan avaient également contribué la connaissance de la période en dirigeant l'ouvrage *Homosexuality in Modern France*[36]. Enfin, 2017 et 2018 ont été marqués par la publication de deux ouvrages traitant de l'histoire homosexuelle dans les années 1930. *Le Crime du Palace : Enquête sur l'une des plus grandes affaires criminelles des années 1930*[37] de Florence Tamagne, se présente comme une étude micro-historique visant à reconstruire l'univers de l'homosexualité, de sa prostitution et de l'émergence des pratiques culturelles de masse par le biais de l'analyse du meurtre d'Oscar Dufrenne. *A contrario*, Romain Jaouen propose une étude issue de ses recherches de master 2, *L'Inspecteur et l'inverti : la*

[30] William A. Peniston, *Pederasts and Others. Urban Culture and Sexual Identity in Nineteenth-Century Paris*, New York, Routledge, 2011 ; *Bougres de vies (Queer Lives) : Huit homosexuels du XIX^e siècle se racontent*, Courbesserre, ErosOnyx, 2020.
[31] Stephen Bourne, *Fighting Proud : The Untold Story of the Gay Men Who Served in Two World Wars*, London, I.I Tauris, 2017.
[32] Emmanuel Debruyne, *« Femmes à Boches ». Occupation du corps, dans la France et la Belgique de la Grande Guerre*, Paris, Les Belles Lettres, 2018.
[33] Luc Capdevila, François Rouquet, Fabrice Virgili, Daniel Voldman, *Hommes et femmes dans la France en guerre (1914-1945*), Paris, Payot, 2003.
[34] Gilles Berbedette et Michel Carassou, *Paris Gay 1925*, Paris, Non Lieu, 2008 [1981].
[35] Florence Tamagne, *Histoire de l'homosexualité en Europe. Berlin, Londres, Paris. 1919-1939*, Paris, Seuil, 2000 ; *Mauvais genre. Une histoire des représentations de l'homosexualité*, Paris, Éditions de la Martinière, 2001.
[36] Jeffrey Merrick et Bryant T. Ragan Jr. (dir.), *Homosexuality in Modern France*, Oxford, Oxford University Press Inc, 1996.
[37] Florence Tamagne, *Le Crime du Palace : Enquête sur l'une des plus grandes affaires criminelles des années 1930*, Paris, Payot, 2017.

police face aux sexualités masculines à Paris 1919-1940[38]. Reposant sur l'analyse des archives policières de la surveillance des débits de boissons par la Brigade mondaine de Paris, elle reconstruit les modalités d'une surveillance spécifique des homosexuels parisiens. L'historiographie française a appréhendé la question homosexuelle sous le régime de Vichy, essentiellement aux prismes de la construction législative de la loi du 6 août 1942[39], de la déportation des homosexuels par l'occupant allemand[40] ou *via* le contrôle des sexualités marginales liées à la Révolution nationale[41]. L'après-guerre est, malgré la richesse des archives de la période, assez peu étudiée en France. Julian Jackson a abordé la période en analysant le contexte d'émergence de l'association Arcadie,[42] mais aucune étude générale n'a été écrite jusqu'à présent. Cependant, certains travaux très récents, comme la thèse de Romain Jaouen soutenue en 2025[43], apportent des éléments pour appréhender les spécificités de la répression policière sur cette période, et en particulier la centralité de la construction de savoirs. Les années 1970 ne sont, quant à elles, très souvent analysées qu'à l'aune d'une lecture politique, liée à l'étude, certes fondamentale, de l'émergence et du déploiement des mouvements militants homosexuels[44]. De la même manière, les années 1980 ne sont souvent étudiées qu'au prisme d'une lecture politico-médicale du VIH-sida.

De ce fait, jusqu'à présent, les recherches historiques se sont généralement centrées sur des périodes de deux ou trois décennies, proposant une lecture très cloisonnée du phénomène homosexuel. De plus, chaque recherche a proposé une quantification de la répression articulée

[38] Romain Jaouen, *L'Inspecteur et l'inverti : la police face aux sexualités masculines à Paris. 1919-1940*, Rennes, PUR, 2018.
[39] Michael D. Sibalis, « Homophobia, Vichy France, and the ''Crime of Homosexuality" : The Origins of the Ordonnance of 6 August 1942 », *GLQ : A Journal of Lesbian and Gay Studies*, 2002, vol. 8, n°3, p. 301-318.
[40] Arnaud Boulligny, « La Déportation de France pour motif d'homosexualité : une fameuse ''légende" ? , *in* Arnaud Boulligny (dir.), *Les Homosexuels en France : du bûcher aux camps de la mort. Histoire et mémoire d'une répression*, Paris, Éditions Tirésiais-Michel Reynaud, 2018, p. 100-116.
[41] Marc Boninchi, *Vichy et l'ordre moral*, Paris, Presses universitaires de France, 2005 ; Michèle Bordeaux, *La Victoire de la famille dans la France défaite. Vichy, 1940-1944*, Paris, Flammarion, 2002 ; Cyril Olivier, *Le Vice et la vertu. Vichy et les politiques de la sexualité*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2005.
[42] Julian Jackson, *Arcadie. La Vie homosexuelle en France, de l'après-guerre à la dépénalisation*, Paris, Autrement, 2009.
[43] Romain Jaouen, « De mauvaises mœurs : Vie(s) homosexuelle(s) et régulations urbaines à Paris, 1919-1982 », thèse en histoire contemporaine dirigée par Elissa Mailänder, Paris, Sciences Po, soutenue en 2025 (non publiée)
[44] Hugo Bouvard, Ilana Eloit et Mathias Quéré, *Lesbiennes, pédés, arrêtons de raser les murs. Luttes et débats des mouvements lesbiens et homosexuels (1970-1990)*, Paris, La Dispute, 2023. ; Mathias Quéré, *Quand nos désirs font désordre. Une histoire du mouvement homosexuel en France, 1974-1986*, Québec, Lux, 2024 ; *« Qui sème le vente récolte la tapette ». Une histoire des Groupes de libération homosexuels en France de 1974 à 1979*, Magnat-l'étrange, Tahin Party, 2019 ; « ''Quand nos désirs font désordre'', une histoire du mouvement homosexuel français de 1974 à 1986 », Thèse en histoire, sous la direction de Sylvie Chaperon, Université Toulouse le Mirail — Toulouse II, soutenue en 2022 ; Massimo Prearo, *Le Moment politique de l'homosexualité : Mouvements, identités et communautés en France*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2014 ; « La Construction de la ''litance" gaie et lesbienne dans les années 1970 en France », *in* Ludivine Bantigny, Fanny Bugnon et Fanny Gallot, *Prolétaires de tous les pays, qui lave vos chaussettes ? Le genre de l'engagement dans les années 1968*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 133-142.

autour de corpus, soit trop peu importante pour être signifiants, soit difficilement duplicables sur le territoire. Il est dès lors délicat de dresser une chronologie fine des répressions, qu'elles soient policières ou judiciaires, des populations homosexualités. Cette recherche se propose donc de proposer une quantification de l'oppression sur le temps long, en débutant dans les dernières années du XIX^e^ siècle. Le choix de cette borne antequem se justifiait par deux éléments. Premièrement, c'est le moment des premières indignations médiatisées concernant des homosexuels, à l'exemple du scandale londonien de *Cleveland Street* en 1889[45], de l'affaire des bains de Penthièvre[46] à Paris en 1891 et du procès britannique d'Oscar Wilde en 1895[47]. De plus, la rareté des archives nordistes permettant d'analyser la question homosexuelle au XIX^e^ siècle — dossiers correctionnels et archives policières inexistants, presse conservatrice peu intéressée par le fait-divers, minutes correctionnelles lilloises détruites avant 1866 — permettait difficilement de remonter au-delà de la Belle Époque. Je décidais, *a contrario*, de développer ma recherche au moins jusqu'en 1982, date associée par la mémoire homosexuelle à la dépénalisation de l'homosexualité, même si je me laissais la liberté d'aller au-delà. Je n'étais, *de facto*, pas convaincu par l'idée que la dépénalisation avait mis fin aux pratiques de contrôles policiers et qu'elle avait émancipé complètement les homosexuels. De plus, je cherchais une date qui soit davantage liée à l'histoire communautaire, et pas à l'histoire de la répression de l'homosexualité. Très rapidement, les années 1986 ou 1987 ont émergé, apparaissant dans la presse communautaire locale comme deux années charnières et me permettant d'intégrer les premières années de la crise du VIH-sida, sans trop empiéter chronologiquement sur cette période, souvent identifiée comme une période de complète reconfiguration. Avançant dans mes dépouillements, je découvrais alors que les dates de 1890 et 1987 permettaient de structurer ma thèse autour d'un élément, propre à la culture homosexuelle, le *cruising* dans les urinoirs. Effectivement, en 1890, la ville de Lille décide de se doter d'un réseau d'urinoirs publics étendu. Ce réseau sera progressivement démantelé à partir des années 1960 et disparaîtra définitivement avec la fermeture de l'urinoir de l'Opéra en 1987. Ce dernier était un lieu emblématique de la vie homosexuelle lilloise d'après-guerre.

[45] H. Montgomery Hyde, *The Cleveland Street Scandal*, Rutheford, Coward McCann, 1976 ; Theo Aronson, *Prince Eddy and the Homosexual Underworld*, London, The Aronson Royal History1996.
[46] Régis Révenin, *Homosexualité et prostitution masculine, op. cit.*
[47] Merlin Holland, *Le Procès d'Oscar Wilde : L'Homosexualité en accusation*, Paris, Le Livre de Poche, 2018.

Approche géographique

L'historiographie de l'homosexualité s'est également fortement ancrée dans des approches territoriales, analysant la vie homosexuelle d'un pays à l'aune de la situation dans les capitales. Les États-Unis ont été pionniers en la matière, ce qui explique partiellement la richesse quantitative des études historiques sur l'homosexualité. Cela est dû à la création de l'Union académique gay en 1973 et à la création des *gay and lesbian studies*[48]. Didier Eribon[49] révèle l'importance de la publication, en 1994, de l'ouvrage de George Chauncey, *Gay New York, 1890-1940*[50], invitant à repenser une historiographie par trop foucaldienne. En effet, cet ouvrage expose qu'entre 1890 et 1940, New York abritait une culture homosexuelle masculine active, visible et socialement structurée, bien loin du mythe d'une homosexualité entièrement réprimée ou invisible avant les années 1960. Il met également en lumière des identités et des pratiques qui ne sont pas fondées sur la perception actuelle de l'homosexualité, mais sur des transgressions des normes de genre, notamment à travers la figure des *fairies* (hommes efféminés). L'ouvrage adopte enfin une approche constructiviste de l'homosexualité et retrace la manière dont les savoirs médicaux, les institutions et la police ont progressivement marginalisé cette culture au fil du XX^{e} siècle. Cet ouvrage a influencé un grand nombre de travaux, invitant des chercheurs à penser l'homosexualité en dehors des constructions répressives, ou en contrepoint à celles-ci[51]. Les autres pays anglophones possèdent également une historiographie des homosexualités riche grâce aux travaux pionniers de Jeffrey Weeks[52], suivis par les recherches

[48] Florence Tamagne, « Histoire des homosexualités en Europe : un état des lieux », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2006-4, p. 7-31.
[49] Didier Eribon, « Politiques de l'histoire : Gay New York et l'historiographie homosexuelle aux États-Unis », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1998-125, p. 3-8.
[50] George Chauncey, *Gay New York, 1890-1940*, Paris, Fayard, 2003.
[51] Robert J. Corber, *Homosexuality in Cold War America : Resistance and the Crisis of Masculinity*, Durham, Duke University Press Books, 1997 ; Jonathan Ned Katz, *Love Stories : Sex Between Men Before Homosexuality*, Chicago, Univerity of Chicago Press, 2001 ; Peter Boag, *Re-Dressing America's Frontier*, Oakland, University of California Press, 2011 ; Siobhan B. Somerville, *Queering the Color Line : Race and the Invention of Homosexuality in American Culture*, Durham, Duke University Press Books, 2000 ; Capó Julio, *Welcome to Fairyland : Queer Miami Before 1940*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2017.
[52] Jeffrey Weeks, *Sex, Politics and Society. The Regulation of Sexuality since 1800*, London, Routledge, [1981] 2017 ; *Against Nature : Essays on History, Sexuality and Identity*, London, River Oram Press, 1991 ; *Coming Out : Homosexual Politics in Britain from the Nineteenth Century to the Present*, London, Quartet Books, 1977.

de Matt Cook[53], de Robb Graham[54], de Matt Houlbrook[55] ou de Simon Szreter et Kate Fischer[56] sur la Grande-Bretagne, pour ne citer que quelques chercheurs. Le Québec a été étudié par Patrice Corriveau[57] et, plus récemment, par Dominic Dagenais[58].

À l'échelle de l'Europe continentale, la bibliographie allemande est florissante, même si un très grand nombre d'ouvrages se focalisent sur la République de Weimar[59] ou sur la vie homosexuelle sous le national-socialisme[60]. La période de l'après-guerre a toutefois fait l'objet d'un certain nombre de travaux, en particulier ceux de Katie Sutton[61] ou Craig Griffiths[62]. Notons également que certaines ébauches de travaux sont également impulsées par le monde associatif, comme le Centre d'histoire homosexuel de Berlin,[63] qui produit quelques articles *online* sur l'homosexualité en Allemagne et contribue par ce biais à nourrir le travail des chercheurs. En effet, les pays européens font, de manière croissante, l'objet d'études concernant l'histoire de l'homosexualité, souvent portées par un ou deux chercheurs, comblant au fil des parutions les manques historiographiques. Thierry Delessert a écrit l'histoire de la vie homosexuelle suisse[64], Wannes Dupont, celle de la vie belge[65]. Geoffroy Huart, Francisco Vazquez

---

[53] Matt Cook, *London and the Culture of Homosexuality (1885-1914)*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003 ; *Queer Domesticities : Homosexuality and Home Life in Twentieth-Century London*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2014 ; Heike Bauer et Matt Cook, *Queer 1950s : Rethinking Sexuality in the Postwar Years, Basingstoke*, Palgrave Macmillan, 2012.

[54] Graham Robb, *Strangers. Homosexual love in the nineteenth century*, Londres, Picador, 2003.

[55] Matt Houlbrook, *Queer London. Perils and pleasures in the sexual metropolis, 1918 - 1957*, Chicago, University of Chicago Press, 2005.

[56] Simon Szreter et Kate Fischer, *Sex Before the Sexual Revolution : Intimate Life in England 1918-1963*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010.

[57] Patrice Corriveau, *Judging Homosexuals : A History of gay Persecution in Quebec and France*, University of British Colombia Press, 2011.

[58] Dominic Dagenais, *Grossières indécences : Pratiques et identités homosexuelles à Montréal, 1880-1929*, Kingston, McGill-Queen's University Press, 2020.

[59] Robert Bachy, *Gay Berlin : Birthplace of a Modern Identity*, New York, Knopf, 2014 ; Laurie Marhoefer, *Sex and the Weimar Republic : German Homosexual Emancipation and the Rise of the Nazis*, Toronto, University of Toronto Press, 2015.

[60] Dagmar Herzog (dir.), *Sexuality and German Fascism*, Oxford, Berghahn Books Inc., 2004 ; Dagmar Herzog, *Sexuality in Europe. A Twentieth-Century History*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011; *Unlearning Eugenics : Sexuality, Reproduction, and Disability in Post-nazi Europe*, Madison, University of Wisconsin Press, 2018 ; *Die Politisierung des Lust : Sexualität in der deutschen Geschichte des 20. Jahrhunderts*, Giessen, Psychosozial Verlag, 2021; Alexander Zinn, *Aus dem Volkskörper entfernt ? : Homosexuelle Männer im Nationalsozialismus*, Frankfurt, Campus Verlag, 2018 ; Elissa Mailänder, *Amour, mariage, sexualité. Une histoire intime du nazisme (1930-1950)*, Paris, Seuil, 2021.

[61] Katie Sutton, *Sexuality in Modern German History*, London, Bloomsbury Academic, 2023.

[62] Craig Griffiths, *The Ambivalence of Gay Liberation : Male Homosexuel Politics in 1970s West Germany*, Oxford, Oxford University Press, 2021.

[63] En particulier par le biais du travail du Schwule Museum, Lützowstrasse 73, 10785 Berlin.

[64] Thierry Delessert, *Les Homosexuels sont un danger absolu : Homosexualité masculine en Suisse durant la Seconde Guerre mondiale*, Lausanne, Antipodes, 2012 ; *Sortons du placard : Histoire politique des homosexualités en Suisse, 1950-1990*, Genève, Éditions Seismo, 2021.

[65] Wannes Dupont, « Modernités et homosexualités belges », Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique, 119 | 2012, 19-34 ; « Les "trous" de Bruxelles. Les lieux de rencontre homosexuelles au 19e siècle », *Les Cahiers de la Fonderie. Revue d'histoire sociale et industrielle de la Région bruxelloise, 44*, 2011, 49-53. ; « Modernités et

Garcia et Richard Cleminson[66], entre autres, se sont focalisés sur l'Espagne[67]. En Italie, des historiens, comme Lorenzo Benadusi[68] ou Marco Reglia[69], ont dressé un panorama relativement large de la répression de l'homosexualité à l'échelle d'un territoire national. Enfin, des recherches historiques sur l'homosexualité masculine ont été publiées concernant l'Autriche[70], le Portugal[71], la Hongrie[72], la Scandinavie[73] ou l'URSS[74].

De même, depuis quelques années, certaines études commencent à faire émerger des histoires communautaires au sein des territoires autres que les capitales nationales. Matt Cook, par exemple, dans *Queer Beyond London*[75], met en avant la diversité des scènes homosexuelles britanniques, s'exprimant à Brighton, à Manchester, à Plymouth et Leeds. Il y démontre comment les structurations sociales, les politiques municipales ou même les identités urbaines façonnent la vie homosexuelle de ceux qui y résident. De la même manière, dans la veine des travaux de George Chauncey, en 2017, dans *Welcome to Fairyland. Queer Miami Before 1940*[76], Julio Capó mettait en évidence la vivacité de la vie homosexuelle de la capitale floridienne, nourrit par la diversité des populations issues de l'espace caraïbe.

De facto, aborder une histoire des homosexualités extraparisienne semblait judicieux, d'autant que les travaux manquaient cruellement. En effet, les recherches concernant la vie homosexuelle en dehors de Paris étaient rares au moment du dépôt du projet de cette thèse, et

homosexualités belges », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 2012/119, p. 19-34. ; Wannes Dupont, Elwin Hofman, Jonas Roelens, Paul Borghs et Bart Eeckhout (dir.), *Verwegen verlangen : een deschiedenis van homokseualiteit in België*, Antwerpen, Uitgeberij Vridag, 2017.

[66] Francisco Vazquez Garcia et Richard Cleminson, *Los invisibles. Una historia de la homosexualidad masculina en Espana, 1850 - 1939*, Granada, Comares.

[67] Geoffroy Huard, *Les Gays sous le franquisme : Discours, subcultures et revendications à Barcelone, 1939-1977*, Saint-Paul-lès-Dax, Orbis Tertius, 2016 ; *Los Invertidos ; Verdad, justicia y reparación para gais y transexuales bajo la dictadura franquista*, Barcelona, Icaria editorial, 2021.

[68] Lorenzo Benadusi, *Il nemico dell'uomo nuovo. L'omosessualità nell'esperimento totalitario fascista*, Milano, Feltrinelli, 2005.

[69] Marco Reglia, *Mascolinità devianti. Dall'ex Litorale austriaco all'ex Venezia Giulia*, Trieste, Edizione Università Trieste, 2020.

[70] Natascha Boblowsky, *Verbotene Beziehungen : Weibliche Homosexualität im nationalsozialistischen Österreich*, Wien, Mandelbaum Verlag eG, 2025 ; Hans-Peter Weingand « Homosexualität und Kriminalstatistik in Österreich », *Invertito*, 2011, vol. 13, p. 40-87.

[71] Fernando Curopos, *Queer(s) périphérique(s) : Représentation de l'homosexualité au Portugal (1974-2014)*, Paris, L'Harmattan, 2016.

[72] Anita Kurimay, *Queer Budapest, 1873-1961*, Chicago, University of Chicago Press, 2020.

[73] Kati Mustola et Jens Rydström, *Criminally Queer : Homosexuality and Criminal Law in Scandinavia 1842-1999*, Amsterdam, Aksant, 2007.

[74] Alexander Rustam, *Red Closet : The Hidden History of Gay Oppression in the USSR*, Manchester, Manchester University Press, 2023 ; *Regulating Homosexuality in Soviet Russia, 1956-91 : A Different History*, Manchester, Manchester University Press, 2021 ; Dan Healey, *Homosexual Desire in Revolutionary Russia : The Regulation of Sexual and Gender Dissent*, Chicago, Chicago University Press, 2001.

[75] Matt Cook, *Queer Beyond London. LBTQ Stories from Four English Cities*, Manchester, Manchester University Press, 2024.

[76] Julio Capó Jr., *Welcome to Fairyland. Queer Miami Before 1940*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 2017.

concernaient essentiellement des travaux de master. Ainsi, celui de Nicolas Hudson, soutenu à Lille en 2003, abordait la question de l'homosexualité dans le Nord pendant l'entre-deux-guerres[77]. Antoine Idier avait produit une recherche de DEA sur l'homosexualité à Lyon dans les années 1970[78], Eric Puren une recherche de DEA sur le Rouen homosexuel de la fin du XIX^{e} siècle[79]. Christiane Derobert-Ratel avait, quant à elle, étudié un corpus de procès-verbaux de surveillance des homosexuels toulonnais pendant l'entre-deux-guerres[80]. À côté de ces travaux articulés autour de l'histoire de l'homosexualité, des articles avaient également apporté quelques éléments concernant la situation de l'homosexualité en dehors de Paris, à l'exemple de l'article d'Hélène Duffuler-Vialle consacré au crime du Lion d'or en 1935[81]. Du côté des recherches menées par le monde militant, quelques dépouillements avaient, de surcroît, été menés sur Marseille par l'association Mémoire des Sexualités. Au moment de mon inscription en thèse, mes propres travaux de recherche de master 1[82] et en master 2[83] avaient proposé quelques éléments concernant l'homosexualité dans le département du Nord. Ce champ de recherche s'est également ouvert pendant le temps consacré à cette recherche, avec la soutenance de la thèse de Frédéric Stroh, consacrée à la répression de l'homosexualité en Alsace et dans le pays de Bade[84].

Dans le cadre de mon projet de thèse, le choix du Nord se posait alors comme une évidence, et me permettait également d'appréhender la vie homosexuelle au prisme de ma propre identité. Ayant grandi avec un référentiel nordiste, ses spécificités sociales, religieuses,

[77] Nicolas Hudson, « L'Homosexualité dans le Nord entre 1919 et 1939 », mémoire de maîtrise en histoire dirigé par Robert Vandenbussche, soutenu à l'Université de Lille en 2003 (non publié).
[78] Antoine Idier, *Dissidance rose. Fragments de vies homosexuelles à Lyon dans les années 70*, Lyon, Éditions Michel Chomarat, 2012.
[79] Éric Puren, « La réception de l'homosexualité masculine en milieux populaires de 1850 à 1914 dans les départements de Haute-Normandie (Seine-Inférieure et Eure) », *in* Bareille Christophe (dir.), *Homosexualité : révélateur social ?*, Mont-Saint-Aignan, Publications des universités de Rouen et du Havre, 2010, p. 247-258. ; « Situations d'homosexualité en Seine-Inférieure de 1850 à 1914 », Mémoire de DEA, Université de Rouen, 2003 (non publié).
[80] Christiane Derobert-Ratel, « Les Homosexuels à Toulon à l'aube des années 1930 : une minorité sous surveillance », *in* Maryse Baudrez et Thierry du Manno (dir.), *Les Sexualités : répression, tolérance, indifférence*, Bruxelles, Bruylant, 2012, p. 161-194 ; Prune Decoux, Hélène Duffuler-Vialle et Sébastien Landrieux, « Un homme dans chaque port. La surveillance, le fichage et la répression des pratiques homosexuelles dans le port de Toulon », *in* Actes des Journées internationales de l'histoire du droit (2024) (à paraître).
[81] Hélène Duffuler-Vialle, « L'Affaire du crime du ''Lion d'Or''. Un exemple de traitement judiciaire des sexualités dites déviantes à Lille pendant l'entre-deux-guerres », *Revue du Nord*, 2012/2, n^{o} 395, p. 503-526.
[82] Sébastien Landrieux, « Contribution à une histoire de l'homosexualité et de l'éphébophilie dans le Nord au XIX^{e} siècle (1830-1914) », Mémoire de master 1 en histoire dirigé par Florence Tamagne, soutenu à l'Université de Lille SHS en 2016 (non publié).
[83] Sébastien Landrieux, « Contribution à une histoire des homosexualités dans le Nord (1890-1940) », mémoire de master 2 en histoire dirigé par Florence Tamagne, soutenu à l'Université de Lille SHS en 2018. (non publié)
[84] Frédéric Stroh, « Justice et homosexualité sous le national-socialisme : étude comparée du pays de Base et de l'Alsace », thèse en histoire contemporaine, dirigée par Catherine Maurer, soutenue à l'Université de Strasbourg en 2018 (non publié).

culturelles et territoriales ne me sont pas inconnues. Cependant, afin d'en identifier plus finement les particularismes, je faisais un pas de côté vis-à-vis de mon propre référentiel. Et je reste convaincu qu'une connaissance fine du territoire a été un avantage certain pour appréhender la géographie sexuelle de certaines villes, en particulier de Lille. Comment ne pas voir un intérêt lorsque, à la découverte d'une adresse connue, se dessinent immédiatement l'implantation urbaine, la sociologie de la rue et ses dynamiques de fréquentation ? De plus, il s'avérait que travailler sur le département du Nord permettait également de décliner un ensemble de questions particulièrement riches. Département aux territoires variés (annexe 1), alternant des arrondissements administratifs très ruraux ou très urbanisés, marqué par les spécificités sociologiques de la présence du bassin minier ou bénéficiant d'une ouverture portuaire et balnéaire, le Nord est un territoire d'analyse particulièrement intéressant. Territoire industriel, commercial et agricole, marqué par les phénomènes migratoires depuis le milieu du XIX^{e} siècle, le Nord est également imprégné par des tensions sociologiques particulièrement marquées. Bastion du libéralisme économique français et du syndicalisme ouvrier, la population nordiste est également traversée par l'influence d'un catholicisme tridentin ou ouvrier, ainsi que d'un anticléricalisme virulent. Terre frontalière, les casernes structurent également le département. Et comment ne pas interroger des dynamiques plus larges, induites par la présence immédiate, et donc l'influence, de la Belgique et de trois capitales : Paris, Londres et Bruxelles ?

Approche thématique

Au-delà de ces approches territoriales, certains chercheurs ont produit des recherches articulées autour d'espaces d'oppression et de répressions. Malik Briki[85], par exemple, propose une synthèse sur l'évolution de la nosographie homosexuelle, en s'appuyant principalement sur l'étude des différentes versions du DSM, le *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*, révélant principalement d'une appréhension américaine de la psychiatrisation des homosexualités. De même, certains travaux de Régis Révenin[86], Sylvie Chaperon[87], Nicole

[85] Malick Briki, *Psychiatrie et homosexualité : Lectures médicales et juridiques de l'homosexualité dans les sociétés occidentales de 1850 à nos jours*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2009.
[86] Régis Révenin, « Conceptions et théories savantes de l'homosexualité masculine en France, de la monarchie de Juillet à la Première Guerre mondiale », *Revue d'histoire des sciences humaines*, 2007, vol. 17 (2), p. 23-45.
[87] Sylvie Chaperon, *Les Origines de la sexologie (1850-1900)*, Paris, Éditions Audibert, 2007.

Albert[88] ou Julie Mazaleigue-Labaste[89] analysent la construction intellectuelle de l'homosexualité comme pathologie psychiatrique à l'échelle européenne. Dernièrement, Anatole Le Bras, en faisant émerger le parcours de vie de Paul Taesch[90], relate la vie d'un jeune homme internée et dévoile les pratiques homosexuelles qui se déroulent au sein de l'institution. Cependant, malgré quelques mentions de pratiques homosexuelles dans les ouvrages historiques consacrés à l'histoire de la psychiatrie, il manque toujours une étude concernant la psychiatrisation effective des populations homosexuelles, et les traitements éventuels qui pourraient y être afférents.

Pourtant centrale, puisqu'il cristallise le militantisme homosexuel en France des années 1960 et 1970, la judiciarisation de l'homosexualité a été, jusque récemment, un objet relativement peu étudié. En effet, au-delà de l'étude des corpus législatifs mobilisés pour réprimer l'homosexualité, identifiés depuis les débuts des années 2000, il faut attendre la fin des années 2010 et un article de Régis Gauthier et Régis Schlagdenhauffen, pour lire des hypothèses quant à la quantification de la mobilisation de l'article 331.2[91]. De même, en 2025, les travaux de Régis Schlagdenhauffen, reprenant les travaux de son séminaire « À la source », mené à l'EHESS, ont produit une quantification nationale de l'outrage public à la pudeur[92]. De la même manière, il manque une étude historique concernant la gestion des homosexualités en milieu carcéral pour adultes. Seul, à ma connaissance, un article de Nicholas Dobelbower, aborde la question homosexuelle en la liant à la figure culturelle du bagnard[93].

La littérature est plus importante concernant la gestion des sexualités alternatives dans les espaces pénitentiaires, ou de contrôle social, dévolus à la jeunesse délinquante. La question a été appréhendée au prisme des modes de construction des identités genrées chez les

[88] Nicole G. Albert, « Langage coercitif, pratiques émancipatrices : des lesbiennes sous l'œil de la clinique », *Histoire, médecine et santé*, 13/été 2018, p. 13-28.
[89] Julie Mazaleigue-Labaste, « Histoire de la perversion sexuelle. Emergence et transformation du concept de perversion sexuelle dans la psychiatrie de 1797 à 1912 », Thèse en philosophie et épistémologie, histoire des sciences et des techniques, sous la direction de François Delaporte, Université de Picardie-Jules Verne, soutenue en 2010.
[90] Anatole Le Bras, *Un Enfant à l'asile. Vie de Paul Taesch (1874-1914)*, Paris, CNRS éditions, 2018 ; *Aliénés. Une Histoire sociale de la folie au XIX^e^ siècle*, Paris, CNRS éditions, 2024.
[91] Régis Gauthier et Régis Schlagdenhauffen, « Les Sexualités ''contre-nature'' face à la justice pénale. Une analyse des condamnations pour ''homosexualité'' en France (1945-1982) », *Déviance et société*, 2019-01 (3), p. 421-459.
[92] Régis Schlagdenhauffen, *Sexualités impudiques… Outrages à la pudeur : récit de deux siècles de contrôle des mœurs en France*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2025.
[93] Nicholas D. Dobelbower, « Univers carcéral et sexualité masculine sous la Restauration », *Hommes et masculinités de 1789 à nos jours : Contributions à l'histoire du genre et de la sexualité en France*, Paris, éditions Autrement, 2007, p. 42-54

« mauvaises filles » [94] ou de garçons[95]. Ces études ont même permis la publication d'ouvrages collectifs[96]. Ces travaux se déploient également au-delà des portes des institutions. La sociologue Isabelle Clair, par exemple, analyse la manière dont le genre, et, a fortiori, les formes de sexualités se construisent et sont mobilisés entre pairs à l'adolescence[97].

Approches intersectionnelles

Les années 2000 connaissent une période de renouveau des études de genre et des sexualités. En effet, l'arrivée des études intersectionnelles et décoloniales invite à repenser les objets d'études. Développée dans les années 1970 à partir de l'analyse de l'expérience des femmes noires américaines, l'intersectionnalité analyse la manière dont différentes formes d'oppression ou de discrimination (comme le sexisme, le racisme, l'antivalidisme ou l'homophobie) s'entrecroisent et se renforcent mutuellement. Cette approche permet de comprendre que les expériences de discrimination ne sont pas vécues de manière isolée, mais en fonction de l'ensemble des identités sociales d'une personne. Se développant à partir des années 1980 en Amérique latine, les études post- ou décoloniales, quant à elles, ont une approche critique remettant en question les héritages du colonialisme encore présents dans les savoirs, les institutions et les rapports de pouvoir contemporains. Valorisant les épistémologies et les perspectives marginalisées par la domination occidentale, elle appelle, de ce fait, à une déconstruction des normes coloniales imposées[98].

Enfin, à la même période, les traductions de certains ouvrages fondateurs des *queer studies* et des *gender studies* participent également à l'incrémentation des études historiques sur

---

[94] Véronique Blanchard, *Vagabondes, voleuses, vicieuses : Adolescentes sous contrôle de la libération à la libération sexuelle*, Paris, Les Pérégrines, 2019 ; Véronique Blanchard et Mathias Gardet, *La Parole est aux accusés : Histoire d'une jeunesse sous surveillance 1950-1960*, Paris, Textuel, 2020 ; *Mauvaise graine : Deux siècles d'histoire de la justice des enfants*, Paris, Textuel, 2017.

[95] Régis Révenin, *Une histoire des garçons et des filles : Amour, genre et sexualité dans la France d'après-guerre*, Paris, Vendémiaire, 2015 ; « La '' fabrique'' des garçons : Hétérosexualité, jeunesse et masculinité dans le Paris populaire des années 1960, *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, 2021, vol. 23, p. 223-240.

[96] Véronique Blanchard, Régis Révenin et Jean-Jacques Yvorel (dir.), *Les Jeunes et la sexualité. Initiations, interdits, identités (XIX^e^-XXI^e^ siècles)*, Paris, Autrement, 2010.

[97] Isabelle Clair, *Les Choses sérieuses : Enquête sur les amours adolescentes*, Paris, Seuil, 2023 ; « Le Pédé, la pute et l'ordre hétérosexuel », *Agora*, 2012/1, n° 60, p. 67-78.

[98] Françoise Vergès, *Un féminisme décolonial*, Paris, La Fabrique, 2019 ; Raewyn Connell, *Décoloniser le savoir. Sciences sociales et théorie du Sud*, Paris, Payot, 2024 ; Anibal Quijano, *Colonialidad del poder, eurocentrismo y América Latina*, Buenos-Aires, CLACSO, 2000 ; Nelson Maldonado-Torres, 2014. Traduction française. « À propos de la colonialité de l'être. Contribution à l'élaboration d'un concept » in Claude Bourguignon Rougier, Philippe Colin et Ramón Grosfoguel (dir.), *Penser l'envers obscur de la modernité : une anthologie de la pensée décoloniale latino-américaine*, Limoges, Pulim, 2014 ; Maria Lugones, « Toward a Decolonial Feminism », *Hypatia*, 2010-10, Vol.25 (4), p. 742-759.

les femmes et sur les hommes. En 2005, Cynthia Kraus 2005 traduit *Trouble dans le genre*[99] de Judith Butler, publié aux États-Unis en 1990. Cet ouvrage renouvelle profondément les études de genre en formulant la théorie de la performativité, selon laquelle le genre n'est pas une identité fixe ou innée, mais le résultat d'actes répétitifs régulés par des normes sociales. Il explique que le genre et le sexe sont construits discursivement, remettant en question l'idée d'un fondement biologique ou naturel de l'identité. En déstabilisant les catégories identitaires traditionnelles, Judith Butler ouvre un espace critique pour penser la pluralité et la fluidité des expériences de genre. Publié la même année aux États-Unis, puis traduit en 2008 par Maxime Cervulle, l'ouvrage d'Eve Kosofsky Sedgwick, *L'épistémologie du placard*[100], analyse, quant à lui, la manière dont la culture occidentale moderne structure le savoir autour de la dichotomie homo/hétérosexualité. Elle montre que cette opposition, loin d'être naturelle, est instable, anxiogène et centrale dans la construction des identités. Eve Kosofsky Sedgwick démontre que le "placard" — à savoir la silenciation ou la dissimulation de l'homosexualité — est un dispositif de pouvoir qui façonne à la fois les relations sociales et les modes de connaissance.

Nourrie par ces deux ouvrages, la recherche historique aborde dès lors la question homosexuelle au prisme de champs sociaux situés. Ainsi, les relations entre homophobie et antisémitisme ont été abordées par Chantal Mayer-Plantureux[101] dans une démarche d'histoire culturelle, faisant de ces deux figures des modèles repoussoirs de l'identité masculine socialement légitime. De la même manière, en 2012, Pierre Gervais, Pauline Peretz et Pierre Stutin révèlent l'influence de l'homophobie dans le traitement de l'affaire Dreyfus, au travers de l'étude du dossier secret[102]. Enfin, certains chercheurs ont analysé la manière dont la question des masculinités et de l'homosexualité a été mobilisée dans l'imaginaire antisémite de l'entre-deux-guerres, à l'exemple de travaux de Jérémy Guedj[103], mais également comment ces mêmes concepts ont été mobilisés dans le cadre de la construction de l'État d'Israël[104]. *A contrario*, l'histoire des masculinités arabes et maghrébines a été relativement peu travaillée par les historiens.

---

[99] Judith Butler, *Trouble dans le genre. Le féminisme et la subversion de l'identité*, Paris, La Découverte, 2005.
[100] Eve Kosofsky Sedgwick, *Épistémologie du placard*, Paris, Éditions Amsterdam, 2008.
[101] Chantal Meyer-Plantureux, *Antisémitisme et homophobie. Clichés en scène et à l'écran, XIX^e^-XX^e^ siècles*, Paris, CNRS éditions, 2019.
[102] Pierre Gervais, Pauline Peretz et Pierre Stutin, *Le Dossier secret de l'affaire Dreyfus*, Paris, Alma éditeur, 2012.
[103] Jérémy Guedj, « Variations identitaires. Homosexualités juives dans la France de l'entre-deux-guerres », *Archives Juives*, 2011/2, vol. 44, p. 86-101.
[104] Daniel Boyarin, *Unheroic Conduct : The Rise of Heterosexuality and the Invention of the Jewish Man*, Oakland, University of California Press, 1997 ; Jean Stern, *Mirage gay à Tel Aviv*, Paris, Éditions Libertalia, 2017, 164 p. ; Patrick Farges, Ulrich Pfeil et Corine Defrance, *Le Muscle et l'Esprit : Masculinités germano-juives dans la post-migration : Le cas des Yekkes en Palestine / Israël après 1933*, Ixelles, P.I.E Peter Lang SA, 2020 ; Patrick Farges, « ''D'homme à homme'' : Récits de rencontres entre *Yekkes* et Arabes en Palestine / Israël (années 1930 et 1940), *Genre & Histoire*, 24 / Automne 2019, p. 1-17.

Cette histoire s'est développée selon deux grands axes : le prisme colonial et la mobilisation de l'homosexualité comme élément d'essentialisation, par la construction d'une figure d'altérité raciale[105] d'un côté, et la répression des homosexuels racisés dans le cadre du conflit franco-algérien[106], de l'autre. Des chercheurs en sociologie ou en sciences de l'information ont également contribué à l'essor des recherches sur les homosexualités racisées, à l'exemple de Maxime Cervulle[107], de Marien Gouyon[108] ou de Monia Lachheb[109]. L'approche des *queer studies* concernant les populations arabes et maghrébines est cependant particulièrement complexe, contraignant à repenser nos catégorisations occidentales pour les adapter à une autre réalité culturelle traditionnelle[110].

Outre certaines recherches ayant dressé une exégèse des homosexualités, l'histoire des homosexualités catholiques s'est essentiellement écrite au travers de l'histoire des relations entre doctrine catholique et sexualités marginales[111], ainsi que sur le militantisme homosexuel chrétien[112]. Anthony Favier, quant à lui, a mené ses recherches autour de l'éducation sexuelle des jeunes catholiques et de l'émergence des thérapies de correction dans l'Église[113]. Dernièrement, Jocelyn Tricou[114], dans le cadre d'une thèse de sociologie consacrée à la masculinité des

[105] Robert Aldrich, *Colonialism and Homosexuality*, New York, Routledge, 2002.
[106] Todd Shepard, *Mâle décolonisation : L'« homme arabe » et la France, de l'indépendance algérienne à la révolution iranienne*, Paris, Payot, 2017 ; Emmanuel Blanchard, « Le mauvais genre des Algériens : Des hommes sans femmes face au virilisme policier dans le Paris d'après-guerre », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 27/2008, p. 209-224.
[107] Maxime Cervulle, Patrick Farges et Anne Isabelle François, *Marges du masculin : exotisation, déplacements, recentrements*, Paris, L'Harmattan, 2015 ; Maxime Cervulle et Nick Rees-Roberts, *Homo Exoticus. Race, classe et critique queer*, Paris, Armand Colin, 2010.
[108] Marien Gouyon, *« Ana Loubia » : Ethnographie des homosexualités masculines à Casablanca*, Vulaines-sur-Seine, Éditions du Croquant, 2018.
[109] Monia Lachheb (dir.), *Être homosexuel au Maghreb*, Paris, Karthala, 2016.
[110] Joseph A. Massad, *Desiring Arabs*, Chicago, University of Chicago Press, 2007. ; Khaled el-Rouayheb, *L'Amour des garçons en pays arabo-islamique, XVI^e^-XVII^e^ siècle*, Clichy, EPEL, 2010. ; Jocelyne Dakhlia, « Homoérotisme et trames historiographiques du monde islamique », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2007/5 62^e^ année, p. 1097-1120.
[111] Hélène Buisson-Fenet, *Un Sexe problématique. L'Église et l'homosexualité masculine en France (1971-2000)*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2004.
[112] Théo Hagenmuller, « ''Porteurs d'espérance'' : Les homosexuel·les chétien·nes durant les années sida en France, 1982-2002 », mémoire de master 2 en histoire, Sciences Po Paris, sous la direction d'Elisa Mailänder, 2023 ; *L'Église catholique et la crise du sida en Europe (années 1980-1990). Au croisement d'évolutions contradictoires. Les Cas de Bruxelles, Paris et Cologne*, thèse en histoire sous la direction de Régis Schlagdenhauffen et Kean-Pascal Gay, EHESS et Université catholique de Louvain (en cours).
[113] Anthony Favier, « Avec l'aide et aux frontières de la médecine. L'accompagnement pseudo-médical des homosexuels catholiques en France (des années 1960 au moment de la Manif pour tous », *Émulations*, 38/2021, p. 49-67. ; « Les jeunes catholiques de la Jeunesse ouvrière chrétienne et la ''révolutions sexuelle'' dans la France des années 1970 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2017/2, n^o^ 134, p. 101-113.
[114] Josselin Tricou, *Des Soutanes et des hommes. Enquête sur la masculinité des prêtres catholiques*, Paris, Presses universitaires de France, 2021.

prêtres, a mis en avant la figure genrée et sexuellement ambiguë des hommes d'Église, validant les hypothèses de Frédéric Martel[115].

L'histoire de l'homosexualité est également abordée sous l'angle du genre, mais essentiellement sous une approche de performativité transgressive. C'est la démarche adoptée en 2008 par Jean-Yves Le Tallec dans *Folles de France*[116], ou par Laure Murat, en 2006 dans *La Loi du genre*[117]. En 2017, c'est un fait-divers qui permet la publication par Fabrice Virgili et Danièle Voldman d'un parcours de vie travesti dans le Paris de l'entre-deux-guerres[118]. Cette approche de l'homosexualité comme transgression de genre a également été mobilisée pour étudier l'histoire des lesbiennes[119]. Cependant, au-delà des premiers travaux qui s'étaient appuyés sur des corpus d'archives culturelles[120], c'est sur le militantisme lesbien que se cristallisent les études récentes[121], étudiées dans ses interactions avec le militantisme féministe ou gay dans les années 1970. Relevons également, ces dernières années, le développement d'études et de synthèses concernant l'histoire de la littérature lesbienne[122]. Peu développées pour le moment, des recherches en cours annoncent toutefois des avancées historiographiques intéressantes, tels les travaux de Sherine Berzig sur la répression judiciaire du lesbianisme en France entre 1945 et 1982[123].

L'historiographie s'est donc énormément construite autour de silos thématiques, certains chercheurs se concentrant, selon leurs sensibilités ou leurs champs disciplinaires, plutôt sur

---

[115] Frédéric Martel, *Sodoma : Enquête au cœur du Vatican*, Paris, Robert Laffont, 2019.
[116] Jean-Yves Le Tallec, *Folles de France. Repenser l'homosexualité masculine*. Paris, La Découverte, 2008.
[117] Laure Murat, *La Loi du genre. Une histoire culturelle du troisième sexe*, Paris, Fayard, 2006.
[118] Fabrice Virgili et Danièle Voldman, *La Garçonne et l'assassin : Histoire de Louise et de Paul, déserteur travesti, dans le Paris des années folles*, Paris, Payot, 2017.
[119] Christine Bard, *Les Garçonnes : mode et fantasmes des années folles*, Paris, éditions Autrement, 2021 ; *Une histoire politique du pantalon*, Paris, Seuil, 2010.
[120] Marie-Jo Bonnet, *Les Relations amoureuses entre les femmes du XVI^e siècle au XX^e siècle*, Paris, Odile Jacob, 1995 ; Florence Tamagne, « L'identité lesbienne : une construction différée et différenciée ? », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 2001, 84, p. 45-57.
[121] Hugo Bouvard, Ilana Eloit et Mathias Quéré, *Lesbiennes, pédés, arrêtons de raser les murs : luttes et débats des mouvements lesbiens et homosexuels (1970-1990)*, Paris, La Dispute, 2023 ; Ilana Eloit, « Trouble dans le féminisme : du ''Nous, les femmes" au ''Nous, les lesbiennes" : Genèse du sujet politique lesbien en France (1970-1980) », *20&21*, 2021-02, vol. 148 (4), p. 129-145. ; Camille Morin-Delaurière, « Convergence et conflictualité entre trois associations féministe, lesbienne et homosexuelle en France dans la décennie 1980 : Réflexion autour de la construction de liens de solidarité », *Politique et sociétés*, 2025, vol. 4 (1), p. 118-149 ; Camille Morin-Delaurière, « Etude comparée de Rennes et de Paris : une autre histoire des relations entre les mouvements féministes et lesbiens en France (1970-1980), *Revue Recherches féministes*, 2020-09, vol. 33 (2), p. 89-105 ; Bibia Pavard, Florence Rochefort et Michelle Zancarini-Fournel, *« Ne nous libérez pas, on s'en charge » : Une histoire des féminismes de 1789 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2020.
[122] Alexandre Antolin, *Une censure éditoriale : ''Ravages" de Violette Leduc*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2023 ; Aurore Turbiau, Margot Lachkar, Camille Islert, Manon Berthier et Alexandre Antolin, *Écrire à l'encre violette : Littératures lesbiennes en France de 1900 à nos jours*, Paris, Le Cavalier bleu, 2022.
[123] Sherine Berzig, *La Répression homosexuelle féminine en France post-Seconde Guerre mondiale (1945-1982)*, thèse en histoire dirigé par Régine Perron, Cergy-Pontoise Université (en cours).

l'histoire de la surveillance policière, de la répression judiciaire, de la médicalisation, de la construction d'un référentiel culturel homosexuel ou d'un objet médiatique, ou encore l'émergence d'un militantisme homosexuel. D'autres chercheurs, ne travaillant pas directement dans le champ de l'histoire des sexualités, évoquent la présence de pratiques homosexuelles dans les espaces qu'ils étudiaient : la prison, l'hôpital psychiatrique, le lycée, l'armée, mais sans permettre de monter en généralité. Ma recherche vise donc à tenter de comprendre les interactions entre ces différentes sphères oppressives et la manière dont, interagissant, elles coconstruisent des périodes de tensions sociales et judiciaires autour des questions homosexuelles.

En effet, l'histoire des homosexualités s'insère également dans le domaine des études historiques concernant la sexualité, et plus particulièrement les sexualités marginales. Ainsi, il n'est pas possible de percevoir la spécificité de la criminalisation de l'homosexualité sans la mettre en regard de l'histoire de la prostitution, du viol ou de la pédophilie. De la même manière, l'histoire de l'homosexualité touche également à l'histoire du genre, du corps et de ses représentations en cela que la perception du corps social distingue généralement virilité hétérosexuelle et homosexuelle, faisant passer cette dernière du côté du féminin. Par cette approche, certains historiens, philosophes et sociologues contribuent à l'enrichissement de l'histoire des homosexualités en l'intégrant à des domaines de recherche beaucoup plus larges. En 1978, Jean-Paul Aron et Roger Kempf publient *Le pénis et la démoralisation de l'Occident*[124], réintégrant l'homosexualité dans la construction d'une norme sexuelle bourgeoise. Cette étude ouvrait alors le lien entre politique et sexualité, aboutissant à la magistrale étude d'Elsa Dorlin, *La Matrice de la race*[125], ouvrage dans lequel la philosophe explicite le fait que la Nation française s'est construite grâce à la construction des identités genrées et raciales.

Alain Corbin, dans *L'Harmonie des plaisirs*[126], replace l'homosexualité dans l'émergence d'un discours sur les variantes du plaisir sexuel. Elisabeth Roudinesco dans *La part obscure de nous-mêmes*[127], l'intègre au sein d'un champ réflexif sur la perversion. Robert Muchembled l'aborde de manière périphérique, et pourtant centrale dans *L'Orgasme et l'Occident*[128]. De plus, un certain nombre d'ouvrages collectifs intègrent dès lors la question

[124] Jean-Paul Aron & Roger Kempf, *Le pénis et la démoralisation de l'occident*, Paris, Grasset, 1978.
[125] Elsa Dorlin, *La Matrice de la race : Généalogie sexuelle et coloniale de la Nation française*, Paris, La Découverte, 2009 ; Elsa Dorlin (dir.), *Sexe, race, classe, pour une épistémologie de la domination*, Paris Presses universitaires de France, 2009.
[126] Alain Corbin, *L'harmonie des plaisirs. Les manières de jouir du siècle des Lumières à l'avènement de la sexologie*, Paris, Perrin, 2007.
[127] Elisabeth Roudinesco, *La part obscure de nous-mêmes*, Paris, Albin Michel, 2007.
[128] Robert Muchembled, *L'orgasme et l'Occident. Une histoire du plaisir du XVI^e siècle à nos jours*, Paris, Le Seuil, 2005.

homosexuelle au sein du champ plus général de l'histoire des sexualités. En 1982, le nº 35 de *Communications*, dirigé par Philippe Ariès[129] et consacré aux Sexualités occidentales, comptait trois articles sur l'homosexualité, dont un article du sociologue Michel Pollak[130]. Le développement des recherches permet, en 2014, à l'ouvrage dirigé par Jean-Louis Guerena, *Sexualités occidentales. XVIII^e^-XXI^e^ siècles*[131], de consacrer six chapitres à la question homosexuelle. Dès lors, les ouvrages dressant une histoire générale des sexualités, en particulier la synthèse transpériodique dirigée par Sylvie Steinberg[132] en 2018 et la somme publiée en 2024 par Sylvie Chaperon, Catherine Deschamps, Emmanuelle Retaillaud et Christelle Taraud[133], laissent également une large place à l'étude des homosexualités.

Les recherches scientifiques sur l'histoire des homosexualités, initiées dès les années 1970 aux marges de l'université, avant d'investir le monde académique dans les années 1990, irriguent en retour le monde militant et, d'une manière plus large, la communauté LGBTQIA+. Déjà, les travaux de Didier Eribon, en particulier ses *Réflexions sur la question gay*[134] en 1999, un ouvrage scientifique, avaient eu un impact important sur la construction des identités homosexuelles. De même, la publication de sommes, tels que le *Dictionnaire des cultures gays et lesbiennes*[135], dirigé par Didier Eribon, le *Dictionnaire de l'homophobie*[136], piloté par Louis-George Tin ou *Une Histoire de l'homosexualité*, dirigé par Robert Aldrich[137] restent actuellement des références, même si quelques notices sont désormais un peu datées. Les collaborations entre le monde universitaire et certaines personnes issues du monde militant produisent également des ouvrages académiquement très valables. Ainsi, les éditions du Gay-KitschCamp, une maison d'édition militante créée en 1989 et dirigée par Patrick Cardon, dont la vocation est de rééditer des textes introuvables liés à l'histoire de l'homosexualité, font très souvent l'objet d'éditions critiques rédigées par des universitaires. Il en était de même, jusque récemment, pour les éditions Quintes-Feuilles. Dernièrement, c'est un photographe de la culture homosexuelle, Marc Martin, qui adossait à la publication d'un porte-folio de ses

[129] Philippe Ariès et André Béjin (dir.), *Communications 35, Sexualités occidentales. Contribution à l'histoire et à la sociologie de la sexualité*, année 1982.
[130] Michel Pollak, « L'Homosexualité masculine, ou le bonheur dans le ghetto ? » , *in* Philippe Ariès et André Béjin (dir.)*, Communications*, année 1982, 35, p. 37-55.
[131] Jean-Louis Guerena, *Sexualités occidentales. XVIII^e^-XXI^e^ siècles*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2014.
[132] Sylvie Steinberg (dir.), *Une Histoire des sexualités*, Paris, Presses universitaires de France, 2018.
[133] Sylvie Chaperon, Catherine Deschamps, Emmanuelle Retaillaud et Christelle Taraud, *Histoire des sexualités en France, XIX^e^-XXI^e^ siècle*, Paris, Armand Colin, 2024.
[134] Didier Eribon, *Réflexions sur la question gay*, Paris, Flammarion, 1999.
[135] Didier Eribon (dir.), *Dictionnaire des cultures gays et lesbiennes*, Paris, Larousse, 2003.
[136] Louis-George Tin (dir.), *Dictionnaire de l'homophobie*, Paris, Presses universitaires de France, 2003.
[137] Robert Aldrich, *Une histoire de l'homosexualité*, Paris, seuil, 2006.

productions artistiques un appareil critique extrêmement dense valorisant la culture du *cruising* dans les urinoirs publics[138]. Antoine Idier a contribué à deux ouvrages de valorisation scientifique, abordant la question des archives homosexuelles[139] ou mobilisant la bande dessinée[140] pour diffuser l'état de la recherche en histoire des homosexualités. Enfin, Florence Tamagne a été commissaire d'exposition dans le cadre de l'exposition « Homosexuels et lesbiennes dans l'Europe nazie », présentée au Mémorial de la Shoah en 2021 et 2022[141]. Cette exposition sur panneau, qui circule dans divers pays européens, est complétée des différentes réalités régionales, impulsant pour ce faire des recherches spécifiques, tant académiques que périacadémiques. Ainsi, sur un autre plan, les débats actuels sur la structuration communautaire des archives LGBTQIA+[142] ont effleuré dans les centres LGBT de province, initiant des campagnes de récolement d'archives militantes et privées, mais également le recueil d'une mémoire locale[143]. Certaines de ces démarches donnent même lieu à la publication d'ouvrages portés par le monde associatif. C'est la démarche, par exemple, qui a été menée par Guillaume Doisy en Picardie, portée par l'association Fièr·e·s et queer, qui a abouti à la publication de *Vies et militance LGBTQIA+ dans l'Aisne de 1950 à nos jours*[144]. C'est peut-être là une spécificité du champ disciplinaire, l'université se nourrissant des débats et concepts portés par le monde homosexuel, les digérant, les interrogeant et les critiquant, avant de les transmettre auprès des personnes concernées. En cela, l'université est un des pivots de la construction des savoirs communautaires. Cette tendance a également été au cœur de la construction de l'histoire des femmes.

Une histoire du genre

L'histoire des femmes en France émerge comme champ autonome dans les années 1970, portée par les mouvements féministes et l'influence de l'histoire sociale et du marxisme. Elle naît d'un double constat : l'invisibilisation des femmes dans les récits historiques traditionnels,

[138] Marc Martin, *Les Tasses : Toilettes publiques, affaires privées*, Paris, Agua, 2019.
[139] Antoine Idier, Gwen, Patrick Cardon, et alii, *Archives des mouvements LGBT+ : Une histoire de luttes de 1890 à nos jours*, Paris, Textuel, 2018.
[140] Pochep et Antoine Idier, *Résistances Queer : Une histoire des cultures LGBTQI+*, Paris, Delcourt, 2023.
[141] https://expo-homosexuels-lesbiennes.memorialdelashoah.org/ressources.html [consulté le 29/09/2025]
[142] Sam Bourcier, *Le Pouls de l'archive, c'est en nous qu'il bat*, Paris, Cambourakis, 2025.
[143] *A contrario*, ces débats invitent un certain nombre d'institutions archivistiques officielles à porter une attention particulière à la constitution de fonds dédiés. Les archives départementales du Nord ont ainsi souhaité faire rentrer des archives privées, tant issus du monde associatif que d'individus concernés dans les collections publiques. De même, très dernièrement, le CMUA de Dunkerque a lancé une opération de récolte d'archives homosexuelles ou trans' auprès des Nordistes.
[144] Guillaume Doisy, *Vies et militances LGBTQIA+ dans l'Aisne de 1950 à nos jours*, Saint-Quentin, Fier·e·s et queer, 2024.

et la nécessité de les restituer comme actrices de l'histoire. Cette première phase est marquée par des travaux pionniers, comme ceux de Michelle Perrot, notamment dans l'ouvrage collectif *L'Histoire des femmes en Occident*[145], publié en 1990, qui jette les bases d'une historiographie rigoureuse des expériences féminines. Rapidement, cette approche évolue vers une réflexion critique sur les rapports sociaux de sexe, dans le sillage des théories féministes anglo-saxonnes, notamment celles de Joan Wallach Scott, qui introduit en 1986 le concept d'histoire du genre[146]. En France, cette transition est perceptible chez des historiennes, comme Christiane Klapisch-Zuber, ou Françoise Thébaud, qui plaident pour une analyse des constructions sociales du masculin et du féminin au-delà de la seule catégorie "femmes". Cette tendance s'accompagne également de la création de la revue scientifique *Clio, Femmes, genre* en 1995, ainsi que de l'association Mnemosyne, en 2000.

À compter des années 1990 et du développement des études de genre, le masculin n'est plus simplement considéré comme une neutralité axiologique, vis-à-vis de laquelle le féminin devrait être défini. Il devient un objet d'étude à part entière, identifié par son rapport à la domination[147]. Dès lors, la virilité est analysée comme le produit d'une construction culturelle spécifique, interagissant avec le féminin, mais impliquant également des champs de domination spécifiques[148]. La publication de deux ouvrages en 1995 et 1997 va structurer la perception et l'analyse des masculinités. Dans *L'Image de l'homme*[149], George Mosse analyse comment la virilité moderne a été construite en Europe à partir du XIX^{e} siècle comme un idéal culturel, étroitement lié au nationalisme, à la bourgeoisie et à l'ordre moral. Il montre que ce modèle de virilité normative valorise la discipline, la force physique, l'autocontrôle et un corps harmonieux, inspiré de l'Antiquité. Plusieurs figures incarnent cette virilité : le soldat patriote, le bourgeois respectable, l'ouvrier, le sportif hygiéniste, etc. Ces modèles ont été diffusés à travers l'éducation, l'art, la propagande et les mouvements de jeunesse, créant une norme virile qui exclut ceux jugés "anormaux" (notamment les homosexuels, marginaux"efféminés"). George Mosse souligne ainsi que la virilité n'est pas naturelle, mais une construction politique et

[145] Georges Duby, Michelle Perrot et Pauline Schmitt Pantel (dir.), *Histoire des femmes en Occident*, 5 volumes, Paris, Académique Perrin Éditions, 2002.
[146] Joan Scott, « Gender : A Usefull Category of Historical Analysis », *The American Historical Review*, vol. 91, n°5 (Déc. 1986), p. 1053-1075. ; « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », *in* Jeanne Bisilliat et Christine Verschuur, *Le genre : un outil nécessaire : Introduction à une problématique, Cahiers Genre et Développement, n° 1*, L'Harmattan, 2000, p. 41-67.
[147] Pierre Bourdieu, *La Domination masculine*, Paris, Seuil, 1998.
[148] Michael Kimmel, *The Gendered Society*, Oxford, Oxford University Press, 2007 ; *Manhood in America : A Cultural History*, Oxford, Oxford University Press, 2011.
[149] George Lachmann Mosse, *L'Image de l'homme. L'Invention de la virilité moderne*, Paris, Éditions Abbeville, 1997.

culturelle destinée à maintenir l'ordre social. Ces travaux ont fortement influencé l'élaboration de travaux menés sur l'histoire des masculinités, en particulier ceux d'André Rauch[150] en 2013, et surtout la somme en trois volumes dirigée par Alain Corbin, Georges Courtine et Georges Vigarello,[151] publiée à partir de 2011.

Le second ouvrage, *Masculinities* de Rawyn Connel, publié en 1995, mais traduit en français en 2022[152], introduit le concept de masculinités plurielles, dans une perspective critique et relationnelle. La sociologue australienne soutient que la masculinité n'est pas une réalité unique ni biologique, mais une construction sociale située historiquement, façonnée par les rapports de pouvoir. Raewyn Connell identifie une hiérarchie entre différentes formes de masculinités, au sommet de laquelle se trouve la masculinité hégémonique : un idéal dominant qui légitime la subordination des femmes et des autres formes de masculinités. Elle distingue également la masculinité complice, qui adhère aux normes dominantes sans les incarner pleinement ; la masculinité subordonnée, souvent associée à l'homosexualité et stigmatisée ; et la masculinité marginalisée, vécue par les hommes issus de groupes racialisés ou socialement exclus. Cette typologie met en lumière les rapports de domination internes au genre masculin, tout en soulignant l'articulation entre genre, classe, sexualité et race. Ainsi, Raewyn Connell propose une lecture dynamique et intersectionnelle des masculinités, qui remet en question toute naturalisation de la virilité. C'est cette catégorisation qui sert de pivot à ma recherche, malgré les défauts liés à sa rigidité. En effet, il me semble également nécessaire d'interroger la question de l'agentivité des individus, qui leur permet de développer des masculinités autonomes, s'éloignant, voire transformant le modèle hégémonique. C'est par exemple ce que l'on pourrait imaginer, au niveau collectif, de certaines identités queer ou pédés qui jouent avec les codes de genre de manière autonomisée vis-à-vis d'une identité socialement assignée.

Ces différents travaux concernant les masculinités m'invitaient donc également à intégrer cette composante dans mes travaux, en interrogeant les modalités de construction des masculinités homosexuelles. À l'inverse, cette approche m'incitait à analyser la manière dont l'État-nation, et les instances politiques nordistes en particulier, mobilisent et construisent le modèle hégémonique qui légitime le champ des dominations politiques et économiques.

[150] André Rausch, *Le premier sexe. Mutations et crise de l'identité masculine*, Paris, Fayard, 2013.
[151] Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine, Georges Vigarello (et alii), *Histoire du Corps*, Paris, Éditions du Seuil, 2005, 3 volumes ; *Histoire de la virilité*, Paris, Éditions du Seuil, 2011, 3 volumes.
[152] Raewyn Connell, *Masculinités : Enjeux sociaux de l'hégémonie*, Paris, Éditions Amsterdam / Multitudes, 2022 ; *Des masculinités : Hégémonie, inégalités, colonialités*, Paris, Payot, 2022.

Questions archivistiques

L'historiographie des homosexualités permet donc, à l'heure actuelle, malgré quelques lacunes chronologiques et thématiques, de dresser un panorama relativement complet de la perception historique d'un concept homosexuel. Trois lacunes demeurent toutefois : le temps long, le croisement des oppressions et le décentrement géographique.

Mener une recherche historique sur l'homosexualité dans le département du Nord au XX^e^ siècle impliquait de débusquer l'homosexuel dans l'archive. Tâche ardue, tant l'homosexuel est discret dans les archives nordistes. Dans le cadre du travail archivistique permettant de mener ma recherche de master 1, traitant de la question de l'histoire de l'homosexualité dans le Nord au XIX^e^ siècle, je découvrais qu'un certain nombre d'archives servant d'assises aux recherches similaires sur Paris n'existaient pas dans le Nord. En effet, les archives de la police municipale de Lille ont été détruites dans l'incendie qui a ravagé l'hôtel de ville de Lille en 1916, puis lors du déménagement du commissariat central à Lille Sud en 2008. De même, les fonds des dossiers correctionnels du tribunal de grande instance de Lille au XIXe siècle et au début du XX^e^ siècle, conservés aux Archives départementales du Nord, sont particulièrement peu nombreux. Dès lors, ma recherche ne pouvait s'appuyer que sur des structurations archivistiques inédites, et donc, des méthodologies de traitement rarement, voire jamais, mobilisées en histoire des homosexualités. Mon attention s'est donc focalisée sur deux ensembles de corpus : un premier corpus qui me permettrait de faire émerger des individus ayant des pratiques homosexuelles et un second corpus me permettant, *via* des institutions ou des territoires spécifiques, d'analyser l'appréhension sociale des pratiques homosexuelles.

En effet, le projet initial de la thèse étant de dresser une histoire sociale de l'homosexualité, il me fallait identifier des personnes ayant, *a minima*, des pratiques homosexuelles. De plus, cherchant à dépasser les partitions chronologiques de l'historiographie des homosexualités, il me fallait trouver un corpus archivistique homogène et se déployant sur l'intégralité du siècle que je désirais étudier. Il était enfin nécessaire, dans l'idée de pouvoir apporter des données qui puissent être interrogées dans d'autres départements, que je m'appuie sur un corpus archivistique existant, sauf cas exceptionnel, dans tous les centres d'archives départementales.

Archives judiciaires

Très rapidement, mon attention a été attirée par les registres de minutes correctionnelles. Archive conservée dans son intégralité par tous les centres d'archives départementales, la minute correctionnelle offre l'avantage d'être une archive sérielle, et donc très facilement analysable *via* des outils statistiques (annexe 2), donnant un certain nombre d'informations d'identification des inculpés, ainsi que le délit pour lequel l'individu est condamné. En outre, cette archive judiciaire, qui synthétise le moment de rendu du jugement, énoncé publiquement au nom du peuple français, ne relève pas du régime dérogatoire, même dans le cas d'une procédure à huis clos. Mes travaux de Master 2 m'ayant alerté sur l'importance des arrondissements de Lille et de Dunkerque, j'avais décidé initialement de dépouiller les années paires pour ces deux tribunaux correctionnels, ainsi que les années en 0 et en 5 pour les cinq autres tribunaux du département. Cependant, en découvrant une grosse série de dossiers relevant d'affaires homosexuelles lilloises jugées entre 1945 et 1952, je me suis questionné sur la représentativité de la répartition chronologique dans la répression de la délinquance sexuelle lilloise. J'ai donc fait le choix de dépouiller les minutes correctionnelles des années impaires entre 1945 et 1953, pour découvrir que ces années impaires étaient, de manière très signifiante, des années de répression exceptionnelles. La répression de l'homosexualité relevant d'un épiphénomène et pouvant se concentrer sur quelques mois, voire sur quelques semaines, j'ai donc fait le choix de dépouiller également les années impaires sur la totalité de la période étudiée, pour les TGI de Lille et de Dunkerque. Cependant, les fonds de minutes correctionnelles du TGI de Dunkerque étant très lacunaires, la série dunkerquoise reste très aléatoirement couverte. Au total, ce sont 191 659 minutes correctionnelles qui ont été dépouillées, permettant de faire émerger 758 affaires homosexuelles attestées dans la minute, et 3834 affaires qui pouvaient avoir une composante homosexuelle.

Cependant, la minute correctionnelle présente un gros désavantage. Les informations concernant le délit étant très sèches, ne précisant pas automatiquement le caractère homosexuel du délit qui suscitait le jugement, il était nécessaire de confronter les minutes correctionnelles à d'autres archives, qui, de surcroît, m'apportaient des informations qualitatives. Je dépouillais un certain nombre de fonds d'archives complémentaires, en relation avec l'affaire jugée. Les dossiers de procédures correctionnelles (291 dossiers homosexuels archivés dans 91 cartons d'affaires de mœurs diverses) m'apportaient les informations les plus sûres. En effet, comprenant les procès-verbaux d'arrestation, les dépositions des plaignants, les rapports d'expertise

médio-psychiatriques (qui précisent les faits incriminés) ainsi que, dans les cas les plus graves, les réquisitoires du procureur, le caractère homosexuel pouvait être aisément défini. Lorsque ces dossiers correctionnels n'ont pas été conservés, il était possible de se référer à la presse locale, relayant parfois les arrestations et les contextualisant suffisamment pour permettre de les qualifier en tant qu'homosexuel. Les rapports des commissariats centraux à la Préfecture du Nord (conservés soit aux ADN, soit dans les centres d'archives municipaux) relevaient d'un document quotidien relatant les arrestations et les plaintes déposées la veille. Parfois, au détour d'une précision sur un complice non arrêté ou sur un espace identifié comme homosexuel, la composante homosexuelle du délit pouvait être définie. Enfin, une archive plus exceptionnelle, les archives privées de M^{e} Philippe Kah, l'un des plus importants avocats lillois, regroupant plusieurs centaines de dossiers des individus qu'il a défendus, apportaient également des informations utiles. Au sein de 39 dossiers de délinquants homosexuels, j'ai découvert, notamment, des procès-verbaux d'arrestation, ainsi que des courriers d'inculpés dans lesquels ils donnent leur version des faits. Les archives judiciaires ont donc servi de pivot à cette recherche, tant par les informations quantitatives qu'il était possible d'analyser à partir des minutes correctionnelles que des informations qualitatives issues des dossiers, qui comblaient, partiellement, l'absence des archives policières.

Le manque d'archives policières a également été compensé par des échantillonnages dans les archives de la cour d'assises, en particulier dans les dossiers pour meurtres, ainsi que dans les archives du Service régional de police judiciaire. N'étant pas indexé, il n'était pas possible, pour la grande majorité des cas, de mener des opérations de dépouillements ciblés. De fait, au regard de l'importance des fonds du SRPJ conservés aux ADN (8149 cartons), ces séries ont été très partiellement dépouillées, au gré de quelques cartons en fin de journée. En effet, la chance de tomber sur une affaire mobilisable était trop faible pour mettre en place des opérations de dépouillement massif. Seuls 250 cartons ont donc été dépouillés.

Les archives de la protection de la jeunesse

Les affaires judiciaires homosexuelles impliquant occasionnellement des mineurs de 21 ou de 18 ans, je devais également traiter les archives judiciaires les concernant. Avant 1912, date de la création des tribunaux pour enfants et adolescents, les mineurs étaient jugés par le tribunal de grande instance, les mineurs étaient présents dans les registres de minutes correctionnelles du TGI. De plus, entre 1912 à 1940, alors que les deux tribunaux sont distincts, les

minutes correctionnelles du TEA étaient agrégées à celles du TGI de rattachement. J'ai donc, pour ces périodes, eu la possibilité d'analyser le traitement judiciaire des mineurs. Malheureusement, à compter de 1940, les minutes correctionnelles du TEA sont regroupées dans des registres dédiés, faisant l'objet d'un régime dérogatoire. Leur consultation m'en a été refusée, en tout cas, pour Lille, qui est le tribunal qui juge le plus de délits à caractère homosexuel. Après 1940, mes analyses concernant la justice des mineurs se concentrent donc exclusivement sur le TEA de Cambrai, pour lequel j'ai obtenu la dérogation nécessaire. De ce fait, après 1940, la répression judiciaire des mineurs homosexuels nordiste s'avère difficile à étudier, pour le moment.

De plus, les minutes du TEA de Lille que j'ai pu consulter, m'ont permis de développer une analyse sur le PEMA. En effet, lorsque cette institution cherche à se dessaisir d'un adolescent perturbateur placé d'office, cela doit faire l'objet d'une décision de justice, matérialisé par une minute correctionnelle. Et les courriers du PEMA, explicitant les comportements justifiant le transfert de l'adolescent, sont joints à cette minute correctionnelle. Ces courriers ont été d'autant plus précieux que les dossiers des mineurs placés au PEMA sont actuellement conservés dans les archives privées de la SPReNe et sont, aux dires d'Hervé Passot, absolument inaccessibles.

Archives psychiatriques

Autres archives dépouillées dans l'objectif de faire émerger des profils homosexuels, les tables de la loi et les dossiers des patients de trois institutions psychiatriques nordistes : Lommelet, Esquermes et Armentières. Les dossiers de patients de l'hôpital psychiatrique de Lommelet ont été les plus faciles à traiter. Indiscutablement, le cadre de classement était particulièrement adéquat au dépouillement exhaustif d'une archive médicale sous régime dérogatoire à 100 ans. En effet, les dossiers des patients sont classés par année de sortie de l'institution ou par année de décès jusque 1945. À compter de cette date, les dossiers ont été déposés jusqu'en 1975, classés selon un échantillonnage courant tous les 5 ans. De surcroît, les fonds « décédés », et donc consultables puisque datant de plus de 30 ans, et « sortis » sont distingués. La consultation de ce fonds a donc pu être entreprise dès mon master 2, la dérogation nécessaire ne couvrant que les dossiers des patients sortis. Les archives départementales du Nord détiennent également un fonds de 63 cartons conservant des dossiers de patients internés à la clinique d'Esquermes, qui ont été intégralement compulsés. Le dépouillement de l'hôpital psychiatrique

d'Armentières a, quant à lui, été beaucoup plus fastidieux et n'a pas pu être traité de manière exhaustive. En effet, il regroupe 400 cartons de dossiers, datés de 1913 à 1970, regroupant des dossiers de patients issus des institutions qui ont été intégrées progressivement à l'Établissement Public de Santé Mentale de la métropole de Lille, à savoir l'hôpital psychiatrique d'Armentières, l'Institut médico-pédagogique d'Armentières, la clinique d'Esquermes et l'hôpital psychiatrique de Bailleul. Ces dossiers semblent, de surcroît, avoir été mis en carton de manière aléatoire : l'organisation des années de production des dossiers, comme les institutions dont ils sont issus, ne semblant relever d'aucune structuration interne. L'entrée dans ce fonds archivistique a donc été complexifiée et j'ai fait le choix de l'échantillonner selon un rythme de deux ou quatre cartons, tous les trente cartons. C'est donc 15 % du fonds qui a été exploré.

Archives médiatiques

La presse locale a également été mobilisée. Concernant la Belle Époque et l'entre-deux-guerres, j'ai fait le choix de mobiliser les six plus gros organes de presse régionaux, à savoir *L'Écho du Nord, le Réveil du Nord, la Dépêche du Nord, le Progrès du Nord, Le Journal de Roubaix* et *La Croix du Nord*. Ces titres n'étant pas numérisés, en tout cas au moment où j'ai mené la phase exploratoire, le dépouillement s'est fait sur les éditions en papier, ce qui a représenté une démarche particulièrement fastidieuse. J'ai donc mis en place un double dépouillement articulé autour de certaines affaires : les scandales nationaux et internationaux d'un côté, et les affaires locales, identifiées au préalable dans les archives judiciaires, de l'autre. J'ai également fait le choix de couvrir deux moments de la procédure : la révélation médiatique et le procès. Dans le premier cas, le dépouillement commençait trois jours avant l'arrestation (et je remontais dans le temps si l'affaire était mentionnée avant la date de l'arrestation) et sept jours après la dernière mention de l'affaire. Concernant le procès, le dépouillement s'est focalisé sur les sept jours précédents le procès et je m'arrêtais une semaine après la dernière mention journalistique.

J'ai également dépouillé un certain nombre de titres locaux, de revues humoristiques, d'actualités ou liées au monde du spectacle, essentiellement conservés dans les fonds de la bibliothèque municipale de Lille. Ont également été dépouillés tous les organes de presse, plus confidentiels, présents sur les sites internet de la bibliothèque patrimoniale de Lille, sur la bibliothèque numérique de Roubaix, ainsi que sur Gallica (qui, entre-temps, avait également intégré *L'Écho du Nord* et, partiellement, *Le Réveil du Nord*). Ces organes de presse étant océrisés,

l'engagement en matière de temps était facilité. Concernant la presse d'après-guerre, la situation a été plus complexe. En effet, les archives départementales n'en conservent que des séries très incomplètes. De plus, ces titres ne sont consultables à la bibliothèque municipale de Lille, qui en assure le dépôt légal, que sous un format de microfilms, ce qui en rend la consultation particulièrement fastidieuse. Certains échantillonnages ont donc été effectués, autour d'une quinzaine d'affaires, qui n'ont rien donné de très probant, l'affaire ou l'événement n'étant soit pas couvert, soit faisant l'objet d'un mince entrefilet. J'ai donc fait le choix de ne pas mener plus loin mes investigations dans l'immédiat, et d'attendre la numérisation prochaine de *La Voix du Nord* et de *Nord-Eclair*.

Mon attention s'est également portée sur la presse homosexuelle des années 1970 et 1980, en particulier *Samouraï*, *Homophonies* et le *Gay Pied*, y relevant les quelques rares articles et encarts commerciaux concernant la vie homosexuelle nordiste. *A contrario*, *Drag*, un fanzine homosexuel lillois des années 1980, a été abondamment mobilisé.

Évoquons enfin le fait que les dépouillements presse ont été effectués dans l'objectif de reconstruire la place de l'homosexualité dans le paysage médiatique nordiste. Dans cette optique, le traitement médiatique s'est particulièrement articulé sur les organes régionaux, au détriment d'une étude comparée avec la presse nationale. En effet, au regard de l'importance des tirages des six principaux titres locaux, à savoir un journal tiré pour trois Nordistes en 1914[153], j'ai considéré que la presse régionale avait plus d'impact que la presse nationale. De ce fait, je me focalise sur la construction exclusive de la narration des affaires homosexuelles issues de la presse nordiste, sans pour autant pouvoir proposer une étude comparée, texto ou lexicographique, avec la presse nationale.

Archives professionnelles ou institutionnelles

Certaines archives professionnelles, ou rattachées à des établissements en non-mixité, ont également été dépouillées. Elles avaient le triple avantage de me permettre d'analyser à la fois le rapport de l'institution aux pratiques homosexuelles, l'effectivité et les modalités des interactions sexuelles au sein des institutions, mais également d'interroger d'autres formes de sexualités généralement corrélées à l'homosexualité, comme la masturbation. De même, lorsque des dossiers existaient au-delà de simples rapports, ils permettaient de percevoir les

[153] Chiffre compilé grâce à la compilation des tirages issus de Jean-Paul Visse, *La Presse du Nord et du Pas-de-Calais au temps de l'Écho du Nord (1819-1944)*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2004.

réactions d'une institution vis-à-vis de la révélation de l'homosexualité de l'un de ses membres saisi par la justice pour un délit à caractère sexuel.

Les archives militaires ont été traitées selon ces différentes approches. Ont été dépouillées en particulier les archives du conseil de révision et du conseil de discipline militaire. Malheureusement, ces archives n'ont presque rien donné, leur très mauvais état de conservation ne m'ayant permis de consulter qu'un nombre très limité de dossiers. Au sein des archives militaires, les dossiers militaires des individus identifiés dans les archives judiciaires ont été plus intéressants, révélant des parcours judiciaires en dehors du département, des stratégies territoriales et, bien entendu, des parcours militaires pendant les deux conflits mondiaux, ou dans le cadre de conflits de décolonisation.

Les recherches dans les dossiers des membres du clergé conservé aux archives départementales du Nord n'ont rien donné de très pertinent, l'homosexualité n'y apparaissant pas de manière suffisamment explicite. De plus, les dossiers que j'aurais pu consulter aux archives diocésaines, à savoir les plus anciennes, ont été détruits en 1917 lors de la bataille de Cambrai. En effet, l'évêché se trouvait à Cambrai jusqu'en 1913 et n'avait pas encore transféré l'intégralité de ses archives contemporaines à Lille au moment du déclenchement du premier conflit mondial.

Les archives rectorales ont également été mises à contribution, tant pour la consultation des dossiers de carrière d'enseignants inculpés de délits à caractères homosexuels, que pour l'analyse des conseils de discipline ordinaires et extraordinaires de quelques établissements scolaires nordistes. Ces derniers relatent en effet, occasionnellement, les suites d'attouchements entre jeunes du même sexe, et alertent également sur les politiques mises en place au sein de l'institution afin de canaliser les sexualités des pensionnaires et demi-pensionnaires.

Enfin, j'ai également consulté les archives pénitentiaires, faisant écho aux archives des institutions psychiatriques ou de contrôle de la jeunesse. Là encore, trois types de documents ont été consultés. Les registres d'écrou informent, de manière très liminaire, de l'entrée dans l'univers pénitentiaire et, à défaut de photos, permettent d'appréhender les corps d'individus que je ne connaissais que par un nom, un prénom, un âge, une adresse et une profession. Les règlements intérieurs, au sein desquels j'espérais voir se deviner des modalités de contrôle des corps, n'ont rien révélé de très pertinent, mais les correspondances ont fait émerger deux gardiens impliqués dans des manœuvres sexuelles à l'égard de prisonniers. Les quelques dossiers de carrière du personnel pénitentiaire, quoique très rares, car souvent négligés ou mal conservés

dans les centres d'archives en raison d'un manque de maintenance dans les établissements pénitentiaires, se sont donc révélés particulièrement captivants.

Archives orales, Archives personnelles, Archives privées

Travaillant sur des périodes récentes, j'ai également mis en place un ensemble de collecte d'archives orales. Implanté dans le monde militant lillois, je me suis, dans un premier temps, appuyé sur ce réseau pour prendre contact avec des homosexuels ayant des liens avec le Nord. Ma seule exigence était que l'individu ait eu, *a minima*, un émoi homosexuel dans le département du Nord avant 1986. J'ai ainsi eu la possibilité de rencontrer huit individus, pour des entretiens ouverts de plusieurs heures, généralement chez eux, plus rarement dans des espaces publics communautaires. Nés entre 1934 et 1965, tous ont connu le Nord homosexuel de l'après-guerre, mais généralement sur Lille. Seuls trois individus sont issus de la Flandre maritime. Autre biais lié à la constitution des corpus oraux, tous les interviewés ont connu les années 1980 soit au placard, soit en relation hétérosexuelle, soit en couple. En effet, la recherche d'interlocuteurs pour la constitution de mes archives orales a mis en évidence l'effondrement démographique lié à la crise du VIH-sida. De fait, les individus qui ont constitué mon cœur de cible étaient soit de générations tellement âgées que beaucoup étaient décédés, soit avaient été exposés, dans leur jeunesse, à une maladie qui, faute de traitements, les avait tués. Par conséquent, la base de recrutement pour les entrevues était relativement restreinte. De plus, j'ai fait le choix de ne pas chercher à contacter les individus qui ont été condamnés pour des comportements homosexuels, même quand je les savais encore en vie. En effet, bien qu'ayant conscience de l'importance communautaire de leur mémoire et de l'éventuelle satisfaction de pouvoir témoigner, je n'en étais pas assuré. De fait, le seul homosexuel condamné que j'ai pu interviewer a été abordé dans un bar LGBTQIA+, en fin d'après-midi, alors que je traitais les archives photographiées dans la journée. Cet échange, qui s'est déroulé chez lui quelques jours plus tard, a révélé un des premiers biais de l'interview, la reconstruction mémorielle. En effet, lorsqu'il me raconte les conditions de son arrestation, il me décrit une descente au jardin Vauban dans les années 1950, alors qu'il était dans une interaction à caractère sexuel avec son amant de l'époque, mineur de 21 ans. Ayant accès à des archives judiciaires liées à son procès, il s'avère qu'il a, en fait, été dénoncé par son jeune amant. Est-ce qu'il avait conscience, lorsqu'il m'a raconté cet événement, de voiler la vérité ou, au contraire, a-t-il simplement réécrit l'histoire au fil des années afin d'atténuer la violence d'une dénonciation par un être aimé ? Je ne peux pas répondre, et je ne l'ai jamais confronté à cette incohérence, par peur de raviver un traumatisme,

démarche non nécessaire chez un homme de plus de 80 ans à la santé fragile. Une autre interview m'a fait prendre du recul par rapport à la mobilisation archivistique de témoignages oraux. *Via* les archives départementales du Nord, j'ai rencontré un ancien habitué de la salle de lecture, homosexuel, qui accepte de me raconter son parcours de vie, et en particulier ses différentes relations affectives. Après une première interview de plusieurs heures, il me donne accès à ses archives personnelles, et en particulier à l'ébauche d'une autobiographie. En la lisant, je découvre que les faits narrés oralement correspondent, mot pour mot, à ce qu'il a posé sur le papier au milieu des années 1990, relatant eux-mêmes des événements du milieu des années 1970. Au moment de l'écriture de cette autobiographie, sa mémoire s'était donc déjà cristallisée, à moins que le processus d'écriture y ait contribué. Le revoyant plusieurs fois par la suite, il développe certains souvenirs, avant de commencer à répéter ceux qu'il m'avait déjà transmis. C'est à ce moment précis de nos interactions, qu'il évoque un cas de traitement psychiatrique par lobotomie, qui lui aurait été racontée par une de ces voisines dans les années 1950 ou 1960. Cependant, je reviendrai sur ce point plus tard, mais un certain nombre de détails me font croire que cet événement a pu être inventé. Alors que ce qui sous-tendait notre relation commençait à s'éroder, a-t-il cherché à relancer la dynamique sociale qui nous unissait en évoquant ce qu'il avait présupposé être un attendu de ma part ? Au-delà de ce que dit cette interaction, la question de l'effectivité de la pratique de la lobotomie s'est avérée être difficile à corroborer, faute de sources complémentaires.

À côté de ces quelques interviews, j'ai également été en contact avec deux lesbiennes qui ont refusé de me parler d'elles, mais qui ont accepté de me parler des gays de leur vie, le frère de l'un et le meilleur ami de l'autre.

Ayant très tôt communiqué à destination du grand public sur mes travaux et ayant mis en place des visites du Lille interlope, j'ai également eu l'occasion, par ce biais, de recueillir auprès de diverses personnes des anecdotes, plus ou moins développées, sur la fréquentation de certains urinoirs dans les années 1970, ou encore sur les relations homosexuelles de leur père dans les années 1960. Malheureusement, le cadre de la visite ne permettait pas d'entamer une interview immédiatement et je n'ai pas toujours eu la possibilité de la faire après ce temps d'interaction. Ces bribes, qu'il me semble important de mobiliser, même si elles ne répondent pas à l'exercice formel de la recherche, sont identifiées comme des « échanges informels ».

Enfin, j'ai eu la possibilité de consulter certaines archives privées d'homosexuels, certains interviewés m'ayant ouvert leurs albums photographiques ou leurs productions culturelles. Lucien Fradin m'a également ouvert un fonds d'archives particulièrement intéressant,

concernant des réponses à des petites annonces passées dans la presse homosexuelle au début des années 1980. À regret, deux personnalités du monde homosexuel français, Michel Foucault et Cyril Collard, sont passées par l'Université de Lille, mais n'ont pas laissé de traces archivistiques à consonance homosexuelle de leur passage dans les terres nordistes.

Archives territoriales

L'homosexualité se développe dans des endroits précis, que j'ai jugé nécessaire d'étudier, comme les lieux de drague et les espaces de sociabilité. En effet, l'implantation territoriale d'un espace homosexuel ne me semblait pas anodine, mais plutôt significative des pratiques et des appréhensions sociales à l'égard d'une sexualité marginale. Ces territoires ont été étudiés essentiellement *via* le dépouillement d'archives conservées dans des centres municipaux. Les délibérations et procès-verbaux des conseils municipaux, ainsi que les dossiers de délibérations m'ont permis de comprendre la place du contrôle de l'homosexualité dans certaines municipalités, ainsi que d'identifier certains espaces, essentiellement des urinoirs, particulièrement ciblés par les conseils municipaux. Je me suis également penché sur certaines réglementations municipales concernant la prostitution, les parcs et jardins, les bains publics, les fêtes (et en particulier les réglementations liées à la période des carnavals), les bals publics, ainsi que l'organisation de la police municipale. Au-delà de cette approche législative, certains fonds relevant directement des espaces ont également été mobilisés. Ainsi, les archives concernant les urinoirs ou les parcs et jardins fournissent des plans et des élévations permettant d'appréhender directement les espaces, et donc, potentiellement, leurs mobilisations par les homosexuels. De même, les plans de boisement urbain ont révélé l'implantation exacte des urinoirs dans le tissu urbain. Enfin, les séries archivistiques consacrées aux permis de construire ont dévoilé des plans, voire des élévations, d'établissements de boissons fréquentés par des homosexuels.

Archives culturelles

Mon attention s'est enfin portée sur les productions culturelles homosexuelles nordistes, cherchant à renseigner l'élaboration et la diffusion d'un référentiel culturel au sein du département, ou, *a contrario*, des productions culturelles participant à la construction d'une image dégradante de la pratique homosexuelle. J'ai ainsi recherché dans la poésie patoisante, particulièrement importante dans le département du Nord depuis la Belle Époque, des traces d'homosexualité, mais également dans des productions de littérature plus valorisée. Certains rares

ouvrages ont émergé, comme *Ravages*[154], roman autobiographique dans lequel Violette Leduc raconte ses premiers émois lesbiens dans un pensionnat valenciennois. Un roman de Maxence Van der Meersch, publié à titre posthume, *Masque de Chair*[155] narre les affres d'un homosexuel évoluant entre le Nord et la Belgique. Les productions culturelles d'Albert Samain[156], auteur homosexuel nordiste, ont également été compulsées. Sur les recommandations de Patrick Cardon, j'ai également compulsé *Le Beffroi*, une revue littéraire nordiste du début du XX^{e} siècle, qu'il suspectait d'être une revue homosexuelle.

Je me suis également penché sur un certain nombre d'archives culturelles, catalogues de bibliothèques, cycles de conférences, expositions, afin de tenter d'appréhender un discours populaire et culturel sur les questions de moralité sexuelle, sans que cela permette de faire émerger des éléments probants.

Les archives associatives ont enfin été dépouillées. Malheureusement, sur la période étudiée, seules les archives de l'association féministe Du Côté des Femmes ont été déposées aux Archives départementales du Nord. De plus, les fonds consacrés aux associations conservés dans les fonds préfectoraux sont assez pauvres, ne donnant que quelques procès-verbaux d'installation ou de dissolution. Faute d'avoir été capable de localiser les éventuelles archives des associations homosexuelles qui ont structuré la vie militante nordiste dans les années 1970 et 1980, je n'ai pu reconstruire leurs activités qu'au travers des articles produits par la presse militante et homosexuelle.

Cadre méthodologique

Cette matière archivistique, comprise dans presque 3100 cartons, sans compter la presse, devait être traitée. Étant coutumier, en raison de mes précédentes activités professionnelles dans le marketing, de la confrontation entre analyse quantitative et quantitative, je décidais donc, dès la première année de master, de mettre en place un traitement statistique des minutes correctionnelles. Cette approche permettait également de répondre à une des orientations de ma recherche, la mise en place d'une quantification fine de la répression judiciaire. J'ai

[154] Violette Leduc, *Ravages*, Paris, Gallimard, 2023.
[155] Maxence Van der Meersch, *Masque de Chair*, Paris, Club des éditeurs, 1958.
[156] Albert Samain, *Au Jardin de l'Infante*, Paris, Mercure de France, 1893 ; *Aux flancs du vase*, Paris, Mercure de France, 1898 ; *Le Chariot d'or. Symphonie héroïque*, Paris, Mercure de France, 1901 ; *Contes. Xanthis. Divine Bontemps. Hyalis. Rovère et Angisèle*, Paris, Mercure de France, 1902.

donc décidé de construire une série de tableurs pour intégrer les données. La table principale est celle qui concerne les minutes correctionnelles. Dans celles-ci, j'ai fait le choix d'intégrer l'intégralité de la délinquance sexuelle jugée en correctionnelle, à savoir les délits d'outrage public à la pudeur, d'attentats à la pudeur, ainsi que les délits à caractère prostitutionnel et pornographique. Seuls les délits à caractère moral, tels que l'adultère, d'introduction de concubine au domicile familial et d'avortement, ont été exclus, n'ayant pris conscience de leur pertinence qu'à la fin du master 2. Cette table de données regroupe donc sur 150 colonnes et 18 846 lignes des données concernant 16 311 individus inculpés dans 13 913 affaires jugés en correctionnelle (annexe 3). En parallèle de cette table principale, selon les mêmes modalités de traitement, les démarches statistiques ont été mobilisées pour traiter trois autres corpus archivistiques : les dossiers correctionnels concernant des jugements de délinquants homosexuels, les dossiers de patient internés dans les hôpitaux psychiatriques de Lommelet, Armentières et Esquermes faisant mention de pratiques homosexuelles (annexe 4), ainsi que les minutes correctionnelles concernant les outrages à agents, dépouillées pour les sept TGI du Nord pour les années en 1 et en 6 (annexe 5).

En effet, le projet initial était de monter une base de données, mais le coût de la saisie s'est avéré rapidement trop lourd au regard de l'efficacité de la saisie sur un tableur Excel. J'ai donc fait le choix de travailler sur tableurs, et de structurer la base à la fin de la saisie. Cette fusion ne s'est jamais réalisée. En effet, j'ai pris conscience, au cours de la saisie, de deux éléments. Dans un premier temps, relativement peu d'individus se retrouvent dans plusieurs archives et donc dans plusieurs tables. Il existe ainsi très peu de liens entre les dossiers psychiatriques et les minutes judiciaires. Les seules convergences archivistiques concernaient la couverture médiatique des affaires judiciaires, convergences qui pouvaient se matérialiser par l'ajout de quelques colonnes dans la table principale. De même, les concordances entre les minutes correctionnelles et les dossiers de procédures afférents pouvaient se matérialiser *via* un simple renvoi d'Id, l'IdAff (pour Id Affaire). De plus, j'ai réalisé que la base de données permettait une finesse d'analyse qui ne serait de toute façon pas mobilisée dans le cadre des quelques centaines de pages d'un manuscrit de thèse. Quelle place laisser, en effet, à la comparaison des peines prononcées par le juge Provent du TGI de Douai, entre 1945 et 1948, touchant des travailleuses du sexe et les homosexuels âgés de 25 à 30 ans, dans un manuscrit de quelques centaines de pages ? De ce fait, j'ai fait le choix de ne pas fusionner mes tables dans une base de données, mais mes tables ayant été pensées et conçues dans cette finalité, la démarche est tout à fait envisageable.

D'autres outils issus des humanités numériques ont été mobilisés dans cette recherche. L'outil cartographique, essentiellement Khartis et Magrit, a été mobilisé pour la modération des projections géographiques. L'approche textométrique a été utilisée pour analyser le discours médiatique et en particulier l'importance matérielle laissée aux scandales homosexuels dans les pages des principaux organes de presse nordistes. L'approche lexicométrique, développée d'abord par Iramuteq, puis par Lexico 5 (annexe 6), a été utilisée pour analyser le discours d'un psychiatre dans une série de rapports médico-légaux et en comprendre les structures sous-jacentes.

Structuration

Cette thèse vise donc à proposer un apport triple à l'historiographie des homosexualités. En développant cette recherche sur un siècle, elle s'attache à suggérer une relecture des temporalités traditionnellement étudiées. En croisant des réflexions sur les institutions répressives distinctes, mais actives dans la construction de l'homophobie, elle se propose également d'approfondir la connaissance des passerelles, officielles et officieuses, qui participent au maillage oppressif des différentes formes de sexualité entre hommes. L'approche nordiste permet enfin de déporter le regard d'une lecture de l'homosexualité qui serait un phénomène national et d'appréhender l'éventualité de spécificités locales de la répression homosexuelles. De fait, elle vise essentiellement à déterminer si les différents cadres oppressifs de l'homosexualité sont performatifs. Le concept de performativité sera régulièrement mobilisé. Issu du champ de la linguistique[157] et développé par Judith Butler qui l'a adapté à la construction du genre[158], il doit toutefois être entendu ici sous la définition qu'en a donné John Searle dans *La Construction de la réalité sociale*[159] en 1995. Pour le philosophe, ce concept est caractérisé par la capacité du langage à créer des faits institutionnels (comme le mariage, la propriété ou l'argent) par des actes de discours, à condition qu'ils soient accomplis selon des règles collectivement reconnues. Ces actes performatifs reposent sur une « intentionnalité collective ou institutionnelle » et des « déclarations constitutives », qui ne décrivent pas le monde, mais le font exister en tant que réalité sociale partagée. Appliqué à la question de l'histoire de l'homosexualité, cette approche invite à analyser la manière dont les discours construits par les institutions étatiques

[157] John L. Austin, *How to Do Things with Words*
[158] Judith Butler, *Troubles dans le genre, op. cit.*
[159] John Searle, *La Construction de la réalité sociale*, Paris, Gallimard, 1998

(législateurs, juges, policiers) et ses relais (journalistes et psychiatres), qui tous définissent progressivement les contours d'une catégorie « homosexualité », influent sur des vies homosexuelles.

Pour cela, cette recherche se déclinera en six chapitres, regroupés en deux parties. La première partie se focalisera autour de la question de la surveillance et de la pénalisation. Le premier chapitre interrogera la performativité de la législation liée au contrôle des sexualités sur la répression judiciaire à l'échelle globale du Nord. Le second chapitre permettra de descendre d'un échelon territorial en analysant l'évolution de la répression de l'homosexualité à l'échelle des différents arrondissements judiciaires du département. Enfin, le troisième chapitre abordera la question du contrôle policier des pratiques sexuelles entre hommes au sein de la capitale régionale, Lille, en articulant ces phénomènes oppressifs avec les territoires homosexuels sur lesquels elle s'inscrit plus particulièrement. La seconde partie s'attachera à comprendre comment deux disciplines, partiellement parajudiciaires, participent de la construction de catégories homosexuelles, mais également comment elles contribuent à construire une identité homosexuelle. Ainsi, le quatrième chapitre s'attachera à définir la manière dont les médias nordistes participent de l'élaboration de figures homosexuelles spécifiques. Le cinquième chapitre, quant à lui, s'attachera à analyser la place de la psychiatrie dans le processus oppressif, en particulier *via* l'expertise médico-légale. Enfin, le sixième chapitre observera la manière dont l'élaboration de ces catégories participe, directement ou indirectement, à l'élaboration d'une identité homosexuelle.

Prologue : Sodomie et stigmates : insultes homophobes et construction du masculin hégémonique

Villers Léon a, à Comines, le 30 novembre 1938, outragé le commissaire de police de Comines dans l'exercice de ses fonctions en lui disant « on nous prendrait pour deux pédérastes » paroles tendant à inculper l'honneur ou la délicatesse de ce magistrat[160].

Alors que je dépouillais frénétiquement les registres de minutes correctionnelles nordistes à la recherche de délits à caractère homosexuels, dans l'automatisation d'un dépouillement d'archive sérielle, automatisation où le regard se fixe mécaniquement sur l'intitulé du délit, automatisation du geste impliquant qu'une fois le rythme prit, le regard peut divaguer sur les pages défraichies. Dans cet état, mon regard s'arrêta sur un mot. Un mot, quelques lettres, une épithète sournoise : « pédéraste ». Un terme tellement rare dans les archives judiciaires, mais tellement frappant pour les individus qui le reçoivent. Comme Guy Hocquenghem qui, en 1979, prend conscience de l'existence d'une histoire communautaire homosexuelle par sa confrontation, un soir, sur les quais de Seine, avec ce qualificatif[161]. Comme Didier Eribon[162] qui fait de cette insulte le liant socialement structuré d'une identité collective, je comprenais alors qu'il était possible, *via* les archives judiciaires, d'analyser l'évolution de la place de l'insulte homophobe dans le langage courant. Cette archive, ce sont les minutes pour les procès liés à l'article 224 du *Code pénal* de 1810, le délit qui pénalise l'outrage à un agent dépositaire de la force publique. Pour cela, il suffit d'outrager « par paroles, gestes ou menaces à tout officier ministériel, ou agent dépositaire de la force publique, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ». Cet article est complété par l'article 222 du Code pénal de 1810, par le délit d'outrage à magistrat, pour l'emploi de termes visant « à inculper leur honneur, ou leur délicatesse ». Enfin, si le destinataire de l'insulte est un particulier, il faut proférer des propos « en présence de nombreux témoins et sur la voie publique, renfermant des expressions

[160] Minute correctionnelle, 05/12/1938, TGI de Lille (ADN-3U278/499, minute 3373).
[161] Guy Hocquengheem et Lionel Soukaz, *Race d'Ep ! : un siècle d'images de l'homosexualité*, Paris, Éditions la Tempête, 2018.
[162] Didier Eribon, *Réflexions sur la question gay*, Paris, Fayard, 1999, p. 29.

outrageantes et l'imputation de faits de nature à nuire à l'honneur et à la considération de quelqu'un »[163].

L'existence de cette archive dénote d'une certaine ironie. Il est en effet amusant que ce soit par le biais d'un délit détaché de la question de la répression des marges sexuelles, et de surcroît le délit le plus proche de la police, corps administratif qui est au cœur de la répression de l'homosexualité, que cette histoire populaire de l'homosexualité puisse s'écrire. Écrire l'histoire de l'insulte homophobe, c'est faire l'histoire de l'expression d'un certain ordre social. L'insulte structure en effet toute la société et, même si elle ne vise pas directement un individu concerné par des pratiques homosexuelles, elle construit un paysage social en définissant une marge de la société[164] et participe de l'élaboration d'un sentiment de honte chez celui qui est visé[165]. En ce sens, c'est la présence de l'insulte homophobe dans le langage courant qui participe de la construction d'une catégorie marginalisée[166].

L'insulte homosexuelle, proférée à l'encontre d'un agent de la force publique, doit également être identifiée comme une atteinte à la figure de virilité dominante que cet individu incarne. De fait, la lecture de l'insulte doit s'adapter au contexte de son émission et à l'identité de son locuteur. Lorsqu'un ouvrier en parapluies, comme Gustave Jean Paulo, âgé de 40 ans, gratifie l'agent de police lillois Blaise le 18 février 1895 d'un « Sale bougre »[167], c'est la confrontation de deux modèles de virilité, le premier socialement disqualifiée, car populaire, le second socialement valorisé, car incarnant l'État.

De la même manière, le 23 juin 1893, lorsque Marie-Pacifique Théroux, fille soumise à Armentières, s'adressant au Commissaire de police Bollier, invite le policier à « sucer son vit »[168], c'est une triple disqualification qui se dessine. Non seulement le commissaire est présupposé s'adonner à une pratique homosexuelle qui le placerait dans une position d'infériorité dans l'acte sexuel, celle de la femme, mais c'est également, de manière plus générale et plus simplement, le définir comme homosexuel. Enfin, le fait que la locutrice soit une fille soumise, à savoir un corps féminin disponible et accessible, présuppose que le commissaire ne serait

[163] Minute correctionnelle, 03/08/1904, TGI de Lille (ADN-3U278/261, minute 2389).
[164] Marie-Noëlle Guillot et Dominique Lagorgette, « Les Insultes en français : de la recherche fondamentale à ses applications (linguistique, littérature, histoire, droit) », *Journal of French language studies*, 2010-11, Vol. 20 (3), Cambridge, Cambridge University Press.
[165] Laurence Rosier, « L'insulte est-elle un "lieu de mémoire " ? », *Cahiers de praxématique*, 2012, Vol. 58, p. 123-140.
[166] Anaïs Albert, « "Putain ", "salope " et "maquereau " : le genre de l'injure à la Belle Époque », *Écrire l'histoire*, 20-21 | 2021, p. 129-138.
[167] Minute correctionnelle, 28/02/1895, TGI de Lille (ADN-3U278/185, minute 547).
[168] Minute correctionnelle, 26/06/1893, TGI de Lille (ADN-3U278/173, minute 2205).

même pas en mesure d'en bénéficier sexuellement. Le commissaire ne bénéficie donc ni d'une posture d'hétérosexualité, ni d'une posture de pénétrant. Il est renvoyé à une simple identité de pénétré, donc à une masculinité dévirilisée. En 1930, c'est Agnès Robic, marchande de quatre saisons à Lille, qui attente à la dignité des gardiens de la paix Rohart, Varlez et Guivez en leur disant : « Vous n'êtes que des fainéants et des salopes et les agents ne sont bons qu'à se faire enc[uler] »[169]. Le terme de « salope » pour caractériser des agents de la force de l'ordre est d'ailleurs assez récurrent. Comme dans le cas Théroux, le fait que l'émetteur de l'insulte homophobe soit une femme ne peut qu'aggraver l'impact de l'insulte puisqu'elle renvoie les hommes qu'elle vise à leur incapacité à pouvoir prouver leur virilité par l'acte hétérosexuel, auquel elle pourrait, étant une femme, consentir.

L'insulte est également transgressive par le fait que la dépositaire de la virilité phallique s'avère être une femme, prostituée de surcroît. Troisième forme de performativité de l'outrage à agent, la mobilisation de l'insulte homophobe peut également relever du retournement d'un stigmate. À Dunkerque, le 24 août 1930, alors qu'il s'exhibe sur un lieu de drague homosexuel, Abderrazah Taieb., cabaretier de 36 ans, s'énerve et insulte l'agent Berthelot, alors probablement en civil et en situation d'agent provocateur. Dans ce cadre, il lui dit : Tu vois celle-ci et les deux couilles sont pour toi et tes collègues, car je sais très bien que tu es agent de police. D'ailleurs, toi et tes collègues, je vous encule… »[170]. Ici, l'insulte homophobe s'inscrit dans une démarche de retournement du stigmate. Alors que son homosexualité est dévoilée au regard de la chose publique, incarnée par l'agent de police, il semble mobiliser l'insulte homophobe pour attaquer sa virilité, non seulement en lui proposant ses parties sexuelles, mais de plus, en le menaçant de le sodomiser.

I. L'insulte comme expression d'une sensibilité genrée sur les masculinités

Le policier ou le gendarme, chargé de faire respecter la loi, et *de facto* de garantir le maintien de l'ordre social, doit incarner corporellement et moralement le modèle de masculinité à atteindre. Les modalités de recrutement sont assez révélatrices de cette nécessité. À la Belle Époque, les policiers lillois sont en effet sélectionnés sur un certain nombre de critères

[169] Minute correctionnelle du procès Robic, TGI de Lille, 30/07/1936 (ADN-3U278/483, minute 2261).
[170] Minute correctionnelle, 06/09/1930, TGI de Dunkerque (ADN-3U212/99, minute 730).

prédéfinis. Ils doivent mesurer au moins 1,70 m, être mariés et pères de famille, d'une moralité irréprochable, et en particulier ne pas fréquenter les prostituées ou les débits de boissons. Ils doivent également être capables de lire et d'écrire correctement[171]. De plus, dès l'instauration de l'obligation pour les villes de plus de 100 000 habitants d'entretenir une police municipale, la priorité est donnée aux anciens militaires. Le policier incarne donc auprès du citoyen un modèle de masculinité hégémonique, celui de la force publique, incarnation valorisée par le port d'un uniforme dont le modèle est régulièrement remplacé[172]. Cette figure de masculinité autoritaire doit être respectée et le législateur a mis en place un certain nombre de textes de loi permettant de pénaliser judiciairement les personnes qui lui manqueraient de respect ou porteraient atteinte à sa dignité.

A. Dire pour caractériser : L'injure et le maintien de l'ordre hégémonique

L'article 224 du Code pénal de 1810 définit « l'outrage à agents de la force publique dans l'exercice de ses fonctions » est assez régulièrement mobilisé dans l'arrondissement judiciaire de Lille, par les brigadiers, inspecteurs ou garde champêtre qui peuvent y avoir recours. En 1891, ce ne sont pas moins de 399 procès pour outrages à agents de la force publique qui sont jugés par le TGI de Lille, seulement 131 en 1985[173] (Fig. 1).

Cependant, si l'on analyse plutôt la place occupée par les procès pour outrages à agents de la force publique dans la totalité de procès jugés par le TGI de Lille sur la période (Fig. 2), l'analyse que l'on peut en faire s'affine. Même si, à compter de 1946, la baisse de la courbe est certainement moins marquée que sur la figure 2[174], le taux des outrages à agent, quoiqu'en décroissance générale sur la période, reste quand même relativement important, puisque ne baissant pas en dessous de 0,9 % de l'intégralité des délits jugés. En effet, le TGI de Lille protège les droits d'environ un million de personnes et consacre 1 % de son activité à défendre les droits

[171] Bulletin administratif de Lille, Arrêté municipal du 17 septembre 1874 (AML-2D/4/3).
[172] Bulletin administratif de Lille, Arrêté municipal du 21 décembre 1876 (AML-2D/4/6).
[173] Il faut également noter que le délit d'injures publiques instauré par l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881, permettant aux simples citoyens de porter plainte pour « en l'absence de faits imputés, toute expression outrageante, termes de mépris ou invective émise dans l'espace public », est à l'inverse très rarement mobilisée. Sur l'échantillonnage sur lequel j'ai travaillé, cela ne représente que quelques dizaines de cas, alors que les affaires d'outrages à agents se chiffrent pas centaines. Il en est de même pour le délit de diffamation, réprimant *via* l'article 29 de la même loi du 29 juillet 1881, « les allégations ou imputations d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé », qui ne concerne que les allégations proférées par voie de presse.
[174] L'introduction progressive, mais massive, à partir des années 1940, de nouveaux délits dans le Code pénal (particulièrement les délits routiers et bancaires, liés à la massification de l'utilisation de la voiture particulière et l'accroissement des facilités d'accès à des modes de payement non numéraires) viennent artificiellement augmenter la courbe de la répression globale.

de quelques centaines d'individus. De fait, ce qui est protégé par l'outrage à agents de la force publique, c'est l'honneur du système, simplement incarné, dans la rue, par ses représentants les plus identifiables.

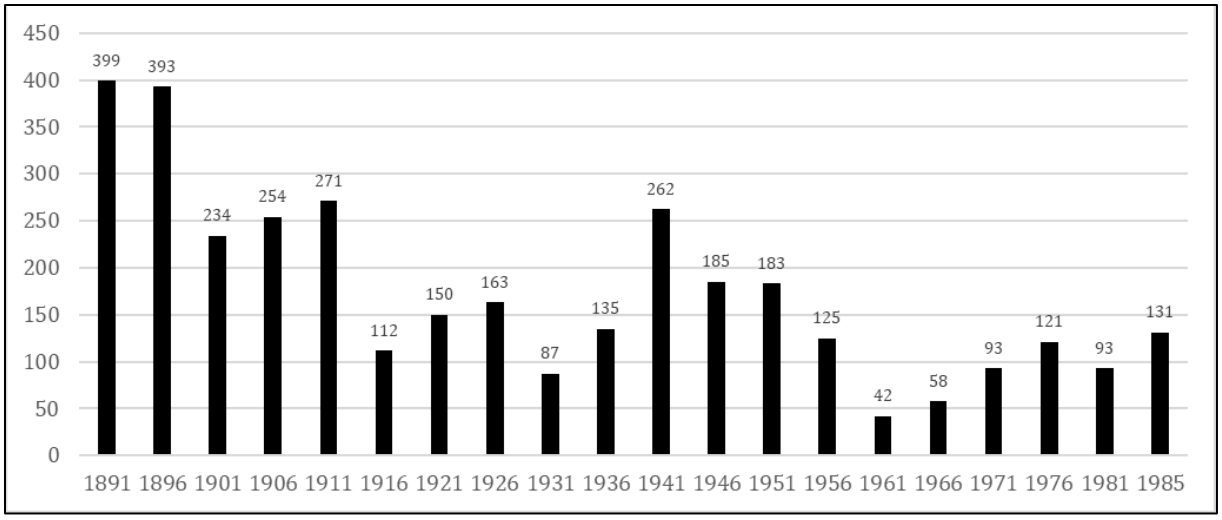


Figure 1 : Évolution en valeur des procès pour outrages à agents jugés par le TGI de Lille entre 1891 et 1985)

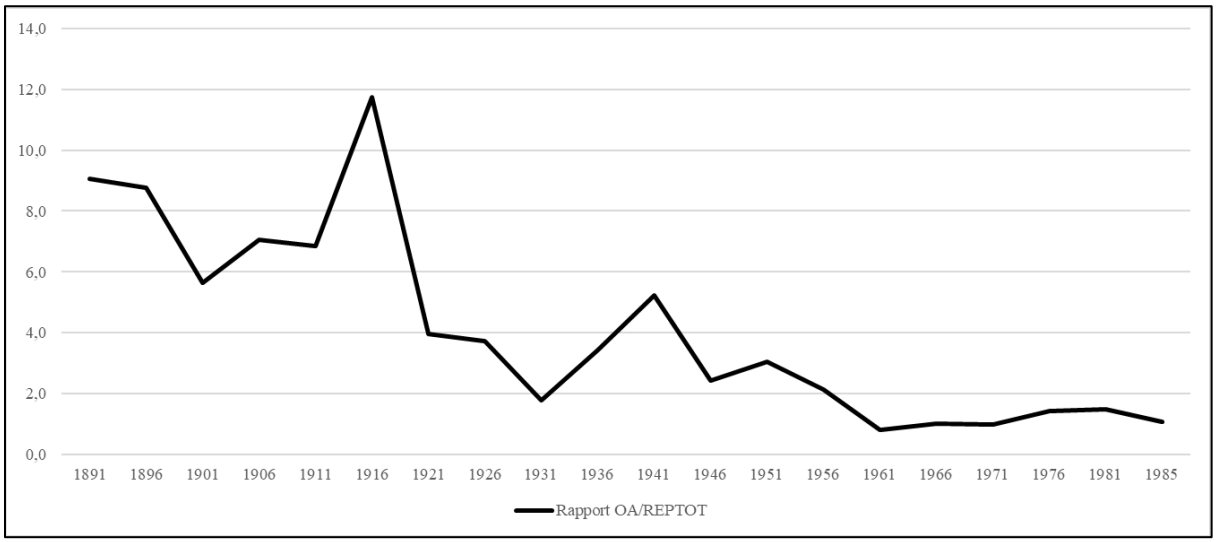


Figure 2 : Évolution de la part des procès pour outrages à agent sur le nombre total de procès jugés par le TGI de Lille (1891-1985)

De plus, il est significatif que la part des outrages à agents de la force publique progresse toujours en période de guerre, et donc d'occupation allemande. En 1916, les outrages à agents de la force publique représentent 11,9 % de la totalité des délits jugés, dans un contexte particulier. En 1916, alors même que le TGI de Lille fonctionne au ralenti et gère l'urgence judiciaire sous le regard de l'occupant allemand, très majoritairement des affaires de vols de nourriture liés aux pénuries alimentaires de la période, la justice lilloise consacre presque un huitième de sa maigre activité à protéger l'honneur des forces de police. Est-ce que l'occupant allemand

incite les juges lillois à protéger particulièrement les forces de police ? Doit-on y voir la volonté de réaffirmer symboliquement la puissance des édiles municipaux ? Est-ce que le contexte de l'occupation, des pénuries et de la défaite produit chez les Lillois un phénomène de remise en cause de la légitimité de la police ? La question reste en suspens.

Au-delà de ces subtilités d'ordre judiciaire, les minutes des procès pour outrages à agents de la force publique, en renseignant si attentivement les termes considérés comme insultants, permettent, en creux, d'identifier le référentiel de la virilité policière.

B. Masculinité en mutation : l'évolution silencieuse de l'idéal hégémonique

La présence même de ses insultes dans une archive judiciaire est en effet significative. De fait, cette présence résulte de plusieurs filtres : le filtre du policier, qui va estimer qu'un qualificatif va être injurieux ou non, et qui va réagir en fonction de son propre référentiel, le filtre des acteurs de la justice dans un second temps, procureurs, juges et éventuellement greffiers, qui vont estimer si le terme est suffisamment injurieux pour être juridiquement qualifiable ainsi. En ce sens, ces termes révèlent *a minima* les sensibilités policières aux atteintes à leur identité, *a maxima*, de la sensibilité générale de la population nordiste vis-à-vis des critères de la masculinité socialement attendue. Énoncés dans un contexte de tensions et d'énervement qui abolissent les filtres sociaux, j'aurais tendance à valider cette dernière interprétation et à y voir l'expression de la pensée populaire.

Au regard de la spécificité du cadre énonciatif de la source, à savoir des outrages à des agents de la force publique, et donc des hommes sur la quasi-totalité de la période étudiée, l'insulte vise *de facto* à disqualifier des individus de sexe masculin. Ce sont au total 458 termes différents qui sont mobilisés 8 176 fois dans le cadre de 3 600 procès pour outrages à agents de la force publique[175]. Certains termes reviennent régulièrement, à commencer par le qualificatif de fainéant qui est le plus couramment employé, alors que de nombreux termes n'apparaissent qu'une seule fois. Ces différentes insultes peuvent être regroupées en sept catégories, visant à atteindre certaines qualités prétendument masculines : l'intelligence, l'honnêteté, le dévouement au collectif, le respect du corps national, l'éducation, le physique et, enfin, la moralité et la bonne sexualité. À ces différentes insultes, vient se greffer une huitième catégorie regroupant des insultes très génériques, regroupant 27,8 % du corpus global. Il s'agit ici de menaces

[175] Ce corpus repose sur le relevé exhaustif de tous les procès pour outrages à agents de la force publique jugés par le TGI de Lille entre 1891 et 1985, sur les années se terminant par un 1 ou un 6.

d'agressions physiques ou de mort (dans 841 cas), de gestes particuliers, comme le crachat ou le bras d'honneur (qui pourrait être considéré comme une atteinte à la sexualité), de propositions d'emmerdements divers (dans 544 cas) ou d'invitations à se taire. Parmi les atteintes à l'intelligence (6,01 % des affaires traitées), nous retrouvons, dans le trio de tête des termes les plus utilisés, les qualificatifs de « con » dans des variantes diverses (« sale con », « grand con », « tête de con », « vieux con ») dans 223 affaires et d'« imbécile » à 83 reprises, auxquelles viennent s'agréger, plus rarement, des termes comme « grosse moule », « tourte », « poire » ou « couillon ». De manière plus confidentielle, les policiers sont également attaqués sur leur manque d'éducation (dans 1,3 % des cas), avec la mobilisation de termes comme « emmerdeur », « brute », « impoli », « goujat » ou autres « chameau » et « malotru ». Les policiers sont également attaqués sur leur physique (1,6 % des cas), car « trop jeunes », « blanc-bec », « morveux » ou arborant des « gueules de chien » ou de « gueules de coing ». Occupant la première place des insultes qualifiantes, les atteintes à l'honnêteté représentent 20,32 % des insultes, soit un cinquième de la totalité de ce qui est proféré. Cinq termes reviennent plus de 100 fois : « lâche » (355 fois), « voleur » (273 fois), « vaurien » (253 fois), « crapule » (217 fois), « canaille » (129 fois). Employés par le collectif municipal ou national, les Lillois attendent de leurs policiers qu'ils soient efficaces et qu'ils justifient de leurs soldes. Ainsi, le terme de « fainéant », employé 1 136 fois, ce qui est fait l'insulte la plus souvent proférée de l'intégralité du corpus, fait progresser la catégorie du dévouement au collectif à la seconde place du classement, avec 18,85 % des insultes. En effet, le modèle de virilité socialement attendu est celui qui travaille honnêtement, qui participe au développement économique de son pays, qui entretient son épouse et ses enfants, qui ne boit pas, et qui ne soit ni une « ordure » (52 occurrences) ni un « bon à rien » (79 cas)[176].

Il est également attendu de l'agent des forces publiques qu'il respecte le corps national. 9,31 % du corpus concerne des Lillois qui reprochent au policier (et souvent à l'institution policière) d'être davantage à l'écoute des intérêts politiques des personnes au pouvoir que de la sécurité de la population. Cette situation est particulièrement sensible lors des périodes de conflits. En effet, c'est souvent l'institution qui est visée dans cet ensemble. Les termes de « sale vache » (dans 232 cas), de « sale ou de petit flic » (mentionné à 164 reprises) précèdent de très peu la déclinaison des comparaisons entre les forces de l'ordre françaises et les méthodes des

[176] Anne-Marie Sohn, *« Sois un homme ». La construction de la masculinité au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 2009 ; André Rausch, *L'Identité masculine à l'ombre des femmes : de la grande guerre à la gay pride*, Paris, Hachette, 2004 ; Alain, Corbin, Jean-Jacques Courtine et Georges Vigarello, *Histoire de la virilité. 3. La Virilité en crise ? XX^e-XXI^e siècle*, Paris, Seuil, 2011.

« Boches », « Prussiens », « Allemands », « gestapistes » et autres « Schleus ». Ce sentiment est d'autant plus vif après la création de la police nationale. Ainsi, une Lilloise fait un reproche à un policier lillois, en 1946, en ces termes : « Vous avez prêté serment à Pétain, aujourd'hui à de Gaulle et demain à Hitler s'il le fallait ». Après la Seconde Guerre mondiale, il est aussi reproché aux policiers d'être des « suppôts du capitalisme », des « sales fascistes », des « gaullistes », des « pétainistes », des « cagoulards » ou, en fonction de la posture idéologique de l'émetteur de l'insulte, des « communistes » ou des « anarchistes ». Dans toutes les situations, les policiers sont considérés comme « traîtres à la Patrie » et « indignes d'être Français ».

Enfin, il est, dans 14,82 % des cas, reproché aux policiers de ne pas se conformer au modèle d'une sexualité réglée, maîtrisée, vaginale, hétérosexuelle et maritale. Les Lillois les accusent ainsi d'avoir des liens avec le monde prostitutionnel en « prenant des verres avec des prostituées », voire d'être des « mangeurs de [pain] blanc » ou des « maquereaux », quand ils ne sont pas eux même « fils de pute » ou de « putain ». Ils sont également régulièrement qualifiés de « cochon » (153 cas) ou de « salaud » (392 cas) ou de « dégueulasse ». L'insulte cible alors l'ensemble du lignage familial, puisque leurs femmes se font « enculer » et leurs mères se font « niquer ». Enfin, eux-mêmes sont attaqués sur leur propre hétérosexualité, avec des qualificatifs comme « enculé », « pédé », « salope » ou « tapette », et des invitations au coït anal ou buccal, prenant parfois des formes très agressives. Ainsi, Moustapha H., le 1er août 1979, alors qu'il est contrôlé en état d'ivresse au volant de sa voiture, se met à outrager l'agent verbalisateur : « Je t'emmerde, cons, pédés, bon à rien, enculé, couillon, débile, vendus. T'as une gueule de pédale, je vais baisser mon froc pour que tu m'en tailles une… »[177]. Dans la même situation, Christian M., le 20 avril 1983, baisse son pantalon en disant « Vous n'avez qu'à m'enculer, vous en avez l'habitude »[178].

Entre 1891 et 1985, la part de ses différentes catégories reste relativement constante, à l'exception de trois catégories (Fig. 3 et 4). La catégorie consacrée au respect du corps national progresse dans les périodes de crise, et particulièrement à partir de la Libération de 1944. Cette catégorie représente en effet 0,71 % du corpus total en 1891 à 8,97 % à la veille de la Seconde Guerre mondiale, proche de son taux de 1985, mais après avoir franchi le seuil du cinquième des insultes en 1966. L'atteinte à l'honnêteté des forces de l'ordre, quant à elle, devient de moins en moins mobilisée que les décennies défilent, passant de 44,8 % de l'intégralité des insultes proférées en 1891 à 5,06 % du même corpus en 1985. *A contrario*, les insultes à caractères

[177] Minute correctionnelle, 09/07/1980, TGI de Lille (ADN-3079W458, minute 3901).
[178] Minute correctionnelle, 04/01/1984, TGI de Lille (ADN-3216W151, minute 44).

moraux et sexuels progressent fortement, passant de 13,1 % de la totalité des insultes proférées au début de la période, à 40,5 % des mêmes insultes en 1985.

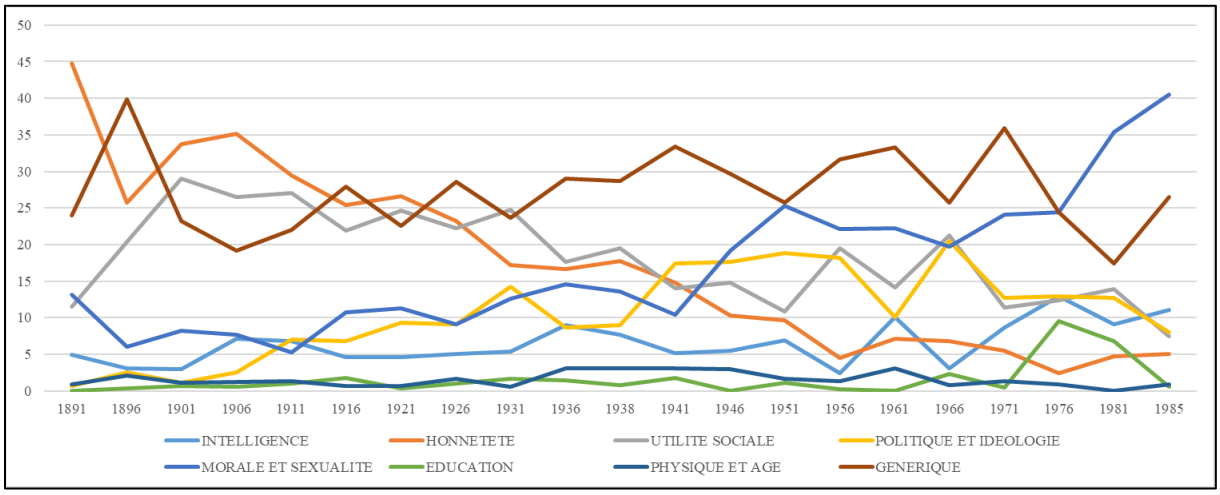


Figure 3 : Évolution de la part des différents types d'insultes proférées dans le cadre des outrages à agents jugés par le TGI de Lille (1891-1985)

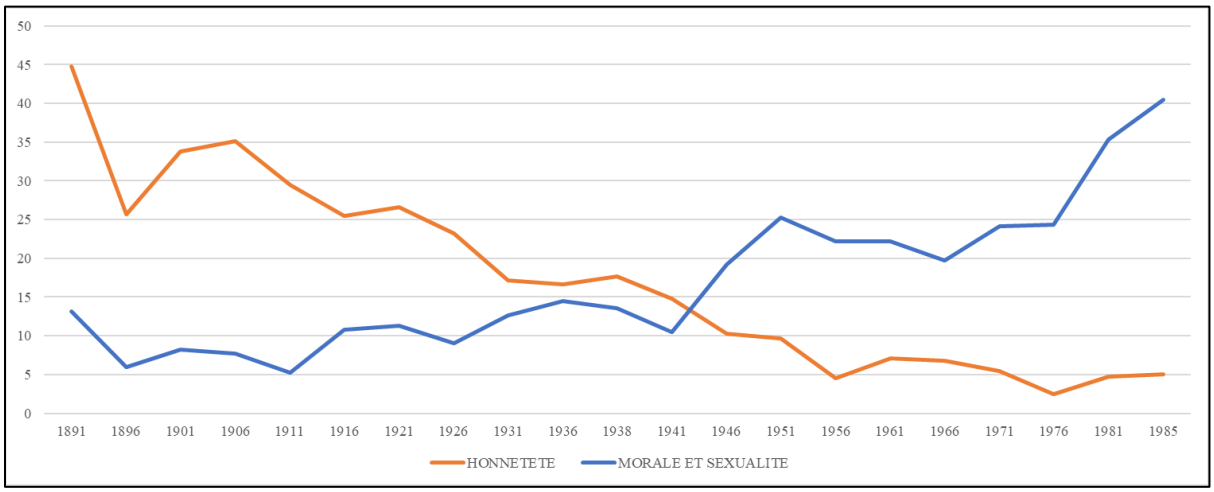


Figure 4 : Évolution de la part des insultes visant l'intelligence, d'une part, et les insultes visant la morale et la sexualité proférées dans le cadre des outrages à agents jugés par le TGI de Lille (1891-1985)

C. Du silence à la haine : la lente éclosion d'un climat homophobe post -1945

L'analyse de la répartition des insultes à caractère sexuel saisie comme composante de la totalité des insultes émises (Fig. 5) permet, dans un premier temps, de dégager trois périodes. La Belle Époque et l'entre-deux-guerres se caractérisent en effet par une faible proportion d'insultes à caractère sexuel, qui ne dépassent jamais, au maximum, les 15 % de la totalité des insultes. Au sortir de la Première Guerre mondiale, les questions de moralité semblent un peu plus prégnantes, avec une progression des insultes à caractère sexuel qui dépassent les 25 % de la totalité des insultes en 1956. En 1966, les insultes à caractère sexuel dépassent le seuil

symbolique de la moitié de la totalité des insultes référencées, pour chuter à partir de 1971, mais repartir à la hausse progressivement jusque 1985 où les insultes à caractère sexuel atteignent le seuil le plus élevé, 58,8 % de la totalité des insultes proférées.

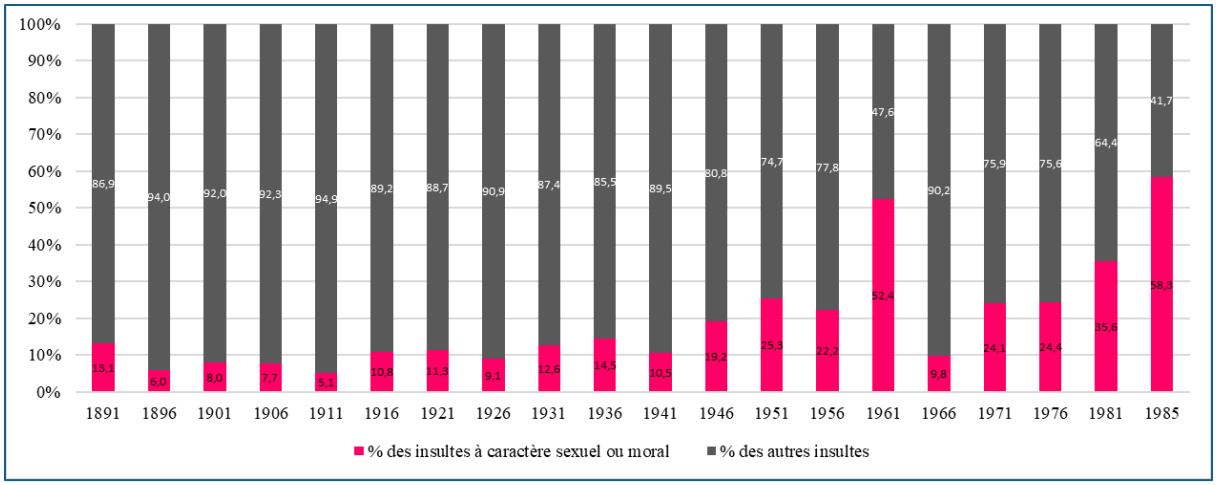


Figure 5 : Évolution de la part des insultes à caractère sexuel ou moral ayant fait l'objet d'un procès pour injures publiques ou outrages à agents (1891-1986)

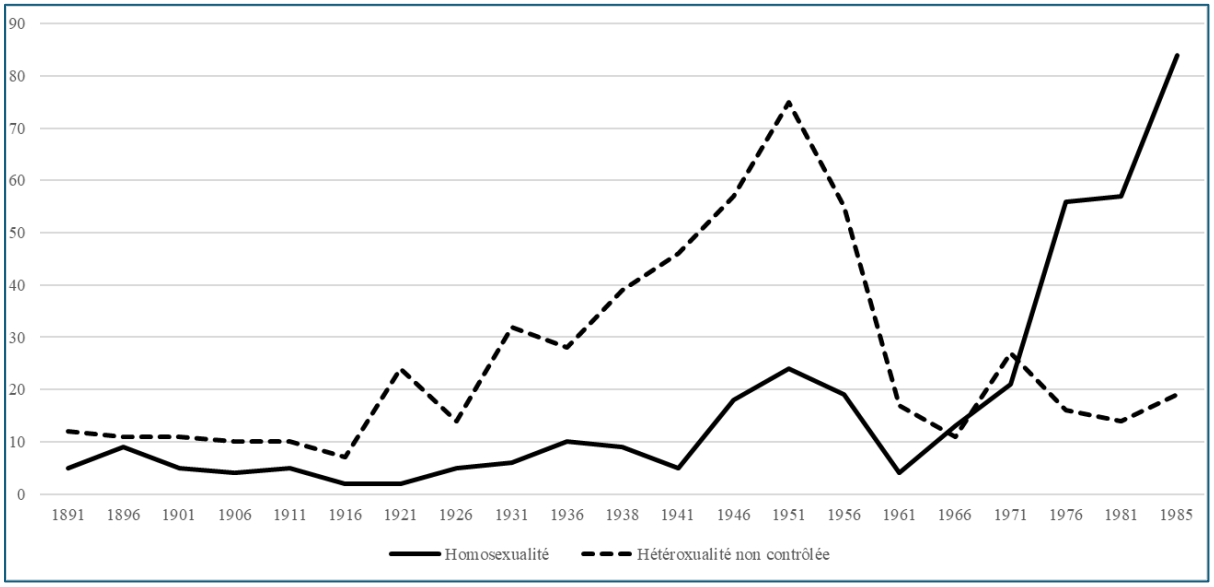


Figure 6 : Évolution des insultes à caractère hétérosexuel et homosexuel apparaissant dans les procès pour outrages à agent de la force publique jugés par le TGI de Lille (1891-1986)

En affinant l'analyse afin de tenter de comprendre la place jouée par les insultes dans cette évolution (Fig. 6), nous observons que l'insulte à caractère homosexuel reste relativement stable jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, la légère progression de la courbe générale étant portée par l'augmentation des insultes à caractère hétérosexuel. Entre 1941 et 1966, l'augmentation progressive de la courbe générale est portée tant par la progression de l'insulte homosexuelle qu'hétérosexuelle, mais cette dernière dans une proportion plus importante. Enfin, à partir de 1966, ce sont les insultes à caractère homosexuel qui deviennent largement

majoritaires, au point d'atteindre 83 % des insultes à caractère sexuel en 1985, là où les insultes à caractère hétérosexuel régressent.

Enfin, si nous regardons la part des insultes à caractère homophobe sur la totalité des insultes proférées à l'encontre des agents de la force publique (hors insultes génériques) (Fig. 7), celles-ci progressent régulièrement. Ne représentant que 0,9 % du corpus total en 1891, elles dépassent difficilement les 5 % de la totalité des insultes en 1951, après une progression légèrement significative en 1936. Le taux d'insultes homophobes double entre 1956 et 1961, pour atteindre les 9,5 % du corpus et atteint un plateau jusque 1971. Cinq ans plus tard, en 1976, le taux d'insultes homophobe a encore doublé pour atteindre les 18,1 % du corpus et progresse régulièrement jusqu'en 1985, où presque un quart des insultes proférées à l'encontre des représentants des forces de l'ordre est à caractère homophobe.

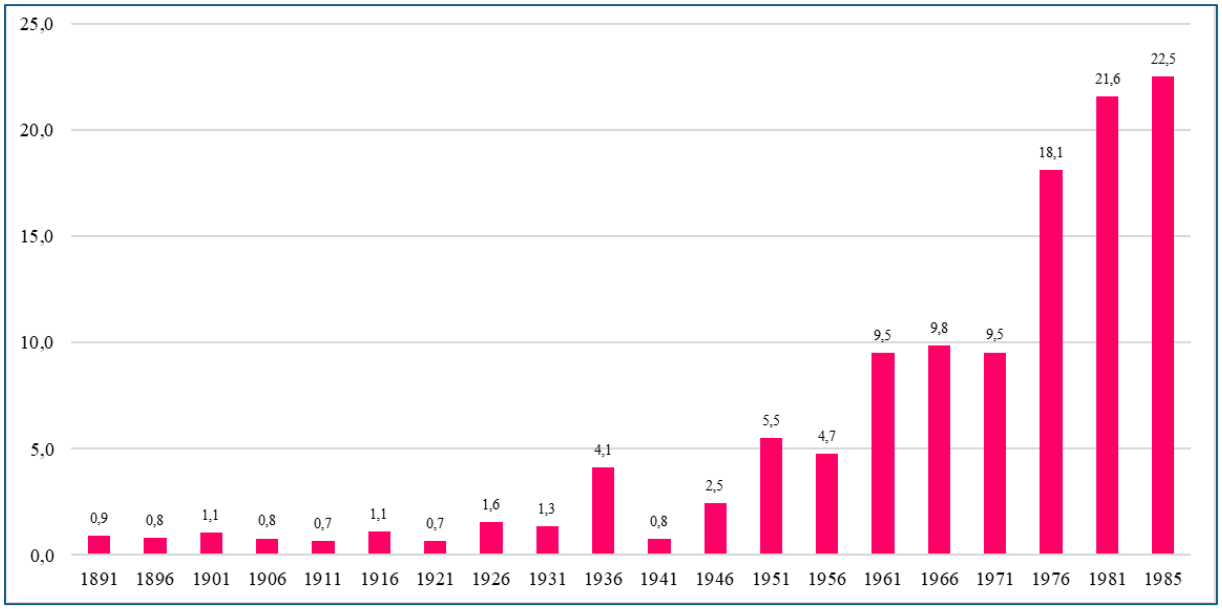


Figure 7 : Évolution de la part des insultes à caractère homophobe sur le nombre total des insultes proférées à l'encontre des forces de l'ordre (1891-1985)

Entre 1891 et 1986, la place des insultes homophobes augmente très fortement au sein des outrages à agents de la force publique. Que cette évolution soit le fait d'une plus grande sensibilité de la justice ou des policiers à cette forme d'atteinte à leur sexualité, il n'en reste pas moins qu'elle révèle surtout de profondes modifications dans le référentiel de virilité hégémonique, révélé par la place accordée à l'homosexualité masculine. *De facto*, dans le référentiel masculin hégémonique, en particulier à partir de 1945, la masculinité se construit de plus en plus autour des questions de rejet d'homosexualité, ce que Raewyn Connell définit comme la

masculinité subordonnée[179], l'imprégnation populaire de l'homophobie devenant par là même un élément structurant de l'identité masculine hégémonique. De fait, cette évolution s'accompagne de modifications significatives dans les termes injurieux mobilisés pour qualifier les homosexuels ; évolution qu'il s'agit d'analyser.

II. Insulter, dominer, exclure : La sodomie comme vecteur d'homophobie verbale

Confronté à un corpus d'insultes à caractère sexuel, certaines évidemment homosexuelles, d'autres relevant d'un référentiel plus ancien qui me semblait moins évident, j'ai donc fait le choix de m'appuyer sur le Centre national de ressources textuelles et lexicales (CNRTL), ainsi que sur un certain nombre de dictionnaires et d'analyses produites par des linguistes[180], afin de délimiter le cadre du corpus des insultes à caractère homosexuel.

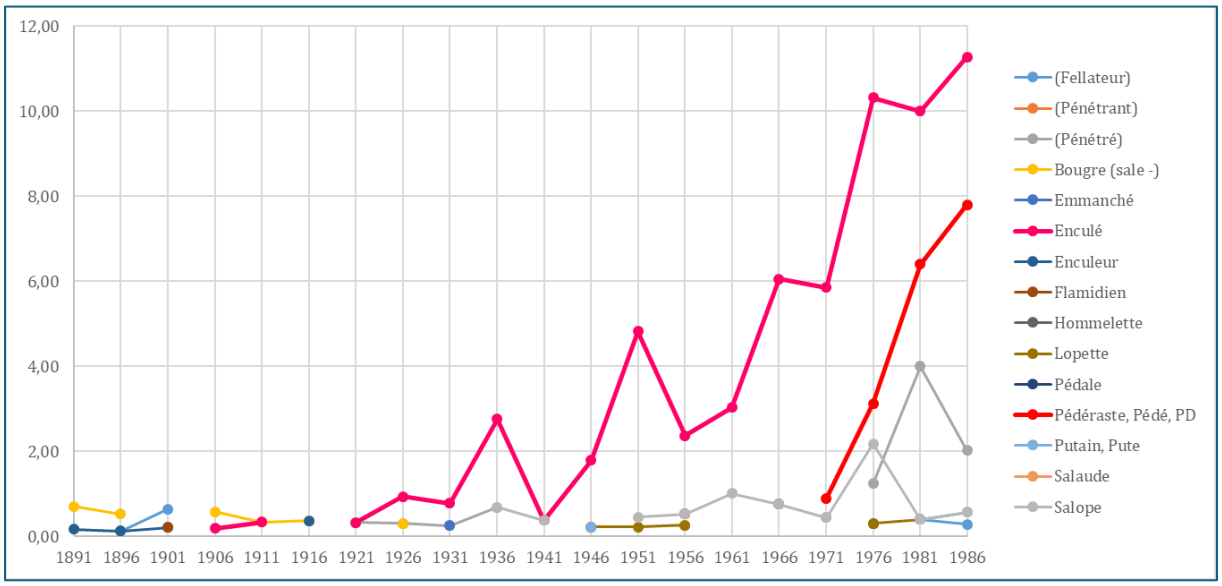


Figure 8 : Répartition pondérée des insultes homophobes émises à l'encontre des forces de l'ordre et jugées par le TGI de Lille (1891-1985)

[179] Raewyn Connell, *Masculinities : Second Edition*, Berkeley, University of California Press, 2005.
[180] Nicholas Lo Vecchio, *Dictionnaire historique du lexique de l'homosexualité : Transferts linguistiques et culturels entre français, italien, espagnol, anglais et allemand*, Strasbourg, Éditions de linguistique et de philologie, 2020 ; Claude Courouve, *Vocabulaire de l'homosexualité masculine*, Paris, Payot, 1985 ; Robert Gordienne, *Dictionnaire des mots qu'on dit "gros"… de l'insulte et du dénigrement*, Paris, Hors-Texte, 2002 ; Henri Van Hoof, *Les Mots de la chose : Dictionnaire érotique français/anglais*, Paris, Pauvert éditions, 2003.

Ce corpus se décompose en trois types d'approches culturelles de l'homosexualité (la disqualification de l'acte de sodomie, la féminisation de l'homosexuel et la figure du corrupteur de la jeunesse), trois types qui peuvent être historicisés, car n'ayant pas toujours la même place en fonction des années (Fig. 8).

A. Le temps de la disqualification par l'anal

Les minutes correctionnelles pour outrages à agents de la force publique de la Belle Époque mettent en avant un double mouvement : la rareté d'insultes homophobes qui se focalisent sur la pratique anale. Terme hérité du XIX^e^ siècle, le terme « bougre » est encore le plus utilisé à la Belle Époque. En mai 1891, mécontente des exigences d'Emile Roussel, receveur des droits de place sur un marché lillois, Rosaline Rohart, pétillante marchande de poissons de 30 ans, lui envoie ainsi un « fainéant, sale bougre »[181]. Qualificatif désignant les Bulgares et utilisé depuis le XII^e^ siècle pour qualifier les sodomites et les hérétiques[182], ce terme semble avoir perdu, dans son utilisation littéraire en tout cas, sa consonance sexuelle avec la fin de la Révolution française[183]. Cependant, dans le langage populaire, sa couleur sexuelle semble avoir perduré, tout du moins jusque dans les années 1900. Ainsi, dans le cadre d'une nuit d'ivresse, Joseph Louis Honoré, domestique, utilise-t-il deux insultes à consonance sexuelle, « cochon »[184] et « salop »[185] pour renforcer l'effet du « sale bougre » qu'il destine à l'agent de police qui veut l'emmener au poste[186]. L'usage de ce terme tombe progressivement en désuétude après la Première Guerre mondiale. En effet, il n'apparaît plus, dans le corpus, que deux fois, en 1926 et en 1956.

En effet, les termes d'« enculeur », apparu en 1790, et d'« enculé », apparu en 1860[187], prennent le relai dans la liste des insultes. Portant atteinte à la dignité de celui qui, dirigé par le vice et l'immoralité, n'a pas de sexualité reproductive, il renvoie à la pratique de la sodomie. Cette insulte est cependant beaucoup moins mobilisée que le terme « bougre ». De ce fait, alors qu'il est possible de considérer le terme de « bougre » comme rentré dans le corpus des insultes

[181] Minute correctionnelle, 05/06/1891, TGI de Lille (ADN-3U278/158, minute 1747).
[182] Nicholas Lo Vecchio, *Dictionnaire historique du lexique de l'homosexualité, op. cit.*, p. 53-60.
[183] Claude Courouve, *Vocabulaire de l'homosexualité masculine*, Paris, Payot, 1985, p. 70-78.
[184] « Désigne avec mépris une personne libidineuse, jeune ou vieille, aimant le sexe et tout ce qui est sale et répugnant » (Robert Gordienne, *Dictionnaire des mots qu'on dit "gros", op. cit.*, p. 100).
[185] « Désigne depuis le XIII^e^ siècle, avec mépris et grossièreté, une "personne méprisable et moralement répugnante" » (*idem*, p. 426).
[186] Minute correctionnelle, 13/04/1896, TGI de Lille (ADN-3U278/195, minute 1235).
[187] Henri Van Hoof, *Les Mots de la chose, op. cit.*

prononcées à la volée et vidées de leur sens premier par son émetteur, l'emploi du terme d'« enculeur » semble davantage relever d'une stratégie d'agression plus ciblée. Lorsque, en mars 1909 à Lille, Henri Ferrant, journalier, attaque le vicaire en lui disant : « Et toi aussi, tu n'es qu'un cochon, qu'un saligaud, qu'un enculeur. D'abord, on le sait bien que tu ne fais qu'un métier pour gagner de l'argent »[188], il est probable que le choix du terme vise directement à porter atteinte à l'honorabilité de l'ecclésiastique. Relevons également que l'« enculé » apparaît également dès cette période, mais la posture réceptive dans l'acte pénétratif homosexuel est qualifiée par le terme « emmanché » ou de « brosseur de manche »[189].

Notons également l'émergence dans les années 1900 de l'obsession, consciente ou inconsciente, pour la pratique de la fellation. En effet, très nombreux sont les hommes qui, dans le cadre de confrontations énergiques avec des représentants des forces de l'ordre, les invitent à « baiser leurs couilles »[190]. Cette fantasmatique est amenée à perdurer longtemps, puisqu'en 1985, le corpus comporte encore énormément d'invitations à se faire pratiquer une fellation. De plus, au même titre que l'emploi d'enculeur, cette invitation ne s'inscrit jamais dans un automatisme verbal qui la viderait de sa connotation sexuelle. Elle apparaît toujours ancrée dans un contexte très explicite, comme lorsque, le 3 février 1983, Ali K. prend à partie le gardien de la paix Bachelet, qui procède à son interpellation pour une tentative de violation de domicile, en lui disant : « Fils de pute, enculé, va niquer ta mère. Je vais t'enculer, viens me la sucer »[191].

Notons enfin, à compter de 1899, l'émergence d'un terme très spécifique au département du Nord, et s'inscrivant dans un contexte très particulier de l'affaire éponyme, celui de « flamidien », dont il a déjà été question. Alors que le terme désigne initialement les relations pédocriminelles impliquant un homme d'Église et un jeune garçon, les Nordistes en ont une lecture plus large. En effet, chez des personnes anticléricales, ce mot sert également à désigner les relations sexuelles entre hommes adultes et devient alors un synonyme d'« enculeur ». C'est en tout cas ce qu'il ressort lorsque qu'Antoine Morelle, en 1901, prit par la bière, insulte un comparse au sein de l'estaminet Pierrot à Oignies en le traitant de « flamidien » et d'« enculeur »[192]. Dans le cadre de l'insulte, la frontière est plus floue, et l'absence de contextualisation de l'émission de l'insulte rend difficile l'analyse. Ainsi, en 1902, à Lille, quand, dans le cadre d'un moment de tension avec son voisin, Albert Dedours, électricien lui réplique :

[188] Minute correctionnelle, 19/03/1909, TGI de Lille (ADN-3U278/296, minute 820).
[189] Minute correctionnelle, 22/07/1916, TGI de Lille (ADN-3U278/339, minute 624).
[190] Minutes correctionnelles, 23/07/1904 et 02/01/1908, TGI de Lille (ADN-3U278/261, minute 2280 et ADN-3U278/287, minute 14).
[191] Minute correctionnelle, 24/02/1983, TGI de Lille (ADN-3111W850, minute 1616).
[192] Minute correctionnelle, 20/03/1901, TGI de Lille (ADN-3U278/234, minute 898).

> *Flamidien, enculeur. Va voir la vache de Nollet, pour l'enculer aussi. C'est toi, gros pourri, gros cochon, grosse crapule, tu es un pourri, tu envoies ta femme à l'archevêque de Cambrai pour se faire sauter et pendant ce temps-là, tu conduis les jeunes gens du cercle aux bordels rue de l'ABC, tu n'es pas honteux, tu as un neveu que tu as mis avec les enculeurs d'Hazebrouck, pour se faire enculer.*[193]

Ces quelques phrases expriment à l'envie la confusion existante entre sodomie, univers prostitutionnel, homosexualité, zoophilie et pédocriminalité, le tout dans un cadre profondément anticlérical. De même, en 1911, alors qu'une rixe a suffisamment dégénéré pour que l'on fasse intervenir une grande partie des forces policières lilloise, Léon Lepot interpelle l'agent Émile Fauverque en lui disant : « Et toi, le 7ème flic, tu as été à l'École des Frères rue de la Monnaie et tu t'es laissé enculer par les Frères Flamidiens »[194]. Ayant marqué de son empreinte l'univers lexical nordiste, il faut attendre les événements de 1914 pour que la mémoire de l'affaire Flamidien s'estompe et que cette insulte disparaisse des corpus.

B. Quand l'insulte efféminé pour exclure

Cependant, dans le couple sodomite (terme n'apparaissant d'ailleurs pas dans les injures), c'est sur l'« enculé », et non sur l'« enculeur », que l'opprobre se pose. Cette tendance, embryonnaire à la Belle Époque, prend son essor pendant l'entre-deux-guerres pour s'épanouir pleinement après la Seconde Guerre mondiale.

La quasi-totalité des insultes homophobes présentées précédemment disparaît avec la Première Guerre mondiale pour faire place à une insulte homophobe qui va pénétrer longuement le langage populaire, l'« enculé »[195]. Alors même que l'emploi d'« enculeur » à la Belle Époque renvoyait à un jugement moral sur une pratique sexuelle, l'émergence massive du terme « enculé » dans l'entre-deux-guerres ne peut se comprendre en dehors d'un contexte culturel invitant à un dérèglement des rôles et de représentations genrées de la société française[196]. En effet, l'« enculé » n'est plus juste celui qui s'adonne à la pratique de la sodomie, mais celui qui, dans l'acte de la sodomie, tient une posture « passive » de « récepteur » et qui, par là même,

[193] Minute correctionnelle, 18/06/1902, TGI de Lille (ADN-3U278/244, minute 1869).
[194] Minute correctionnelle, 16/11/1911, TGI de Lille (ADN-3U278/314, minute 3347).
[195] Entre 1920 et 1940, le terme d'« enculé » apparaît dans 47 % des affaires d'atteintes à l'honneur.
[196] Pour ne citer que quelques exemples ressassés à l'excès, il serait possible d'évoquer l'émergence de la garçonne, avec son corollaire, « l'efféminement » de la garde-robe masculine, ou encore la diffusion dans la culture populaire et/ou libertine des pratiques de travestissement. Un magazine comme *Paris-Flirt*, largement diffusé dans le Nord dans les années 1920 relaye un certain nombre d'informations sur des spectacles travestis parisiens, faisant sortir la pratique du travestissement des champs du déguisement carnavalesque et de pratiques théâtrales.

occupe, dans l'inconscient hétérocentré, une place traditionnellement dévolue au féminin. *A contrario,* la focale discriminatoire s'étant déplacée sur son partenaire, l'« enculeur » peut sortir du champ des individus s'adonnant à des pratiques moralement problématiques, sa sexualité d'homme pénétrant le positionnant du côté du masculin. En mai 1938, lorsque le docker dunkerquois Hippolyte Defontaine dit à un garde champêtre de Coudekerque-Branche en train de le verbaliser : « Tu diras au Commissaire que je l'encule »[197], l'opprobre se pose clairement sur l'agent de police qui est invité à s'offrir à la virilité naturelle du manutentionnaire. Lui, *a contrario,* respecte son statut d'homme pénétrant et ne déroge donc pas à la posture sexuelle qui lui est assignée dans le cadre d'une interaction sexuelle phallocentrée.

Le développement de l'insulte « enculé » s'accompagne également de tout un ensemble de qualificatifs homophobes qui s'inscrivent également dans une démarche de dévirilisation, par l'emploi de termes féminins et féminisants[198]. En août 1946, c'est un jeune journalier de 26 ans, Henri N., qui invective un gardien de la paix en lui disant : « Lopette, si tu es un homme, tu n'as qu'à sortir »[199]. Le terme de « lopette », se traduisant littéralement par « petite salope », renvoie à la fois à la pratique d'une sexualité féminisée, mais également moralement incontrôlée. Le 17 novembre 1963, c'est René G. qui invective deux sous-brigadiers lillois en mobilisant un autre terme, celui de « tapette », initialement issu de l'argot homosexuel et servant à caractériser les homosexuels fréquentant les lieux de drague et consommateur de relations tarifées. En effet, en disant aux deux représentants des forces de l'ordre : « Tapettes, vous n'avez pas de couilles au cul, retirez votre képi, nous allons vous enculer »[200], il déroule un ensemble de trois insultes dévirilisantes : la « tapette », le fait de ne pas « avoir de couilles au cul » [201] et une invitation à l'acte sodomite. En avril 1974, c'est Bernard R. qui mobilise également le terme de « tapette », en caractérisant des gardiens du corps urbain de Roubaix de « Sales flics, tapettes, femmelettes à pistolet »[202]. Ici encore, le féminin du terme « tapette » est renforcé par l'emploi du terme péjoratif et minoratif de « femmelette ». Ici, l'homosexuel masculin aurait donc encore moins de valeur sociale qu'une femme. Christiane S., deux ans plus tard, semble moins vindicative en invectivant trois agents lillois d'« ordures, je vous ferai foutre à la porte.

[197] Minute correctionnelle, 24/06/1938, TGI de Lille (ADN-3U212/108, minute 4543). Christine Bard, *Une histoire politique du pantalon*, *op. cit.* ; Fabrice Virgili et Danièle Voldman, *La Garçonne et l'assassin ; Histoire de Louise et de Paul, op. cit.*.
[198] Didier Eribon, *Réflexions sur la question gay, op. cit.*
[199] Minute correctionnelle, 14/08/1946, TGI de Lille (ADN-1083W80, minute 4920).
[200] Minute correctionnelle, 26/05/1964, TGI de Lille (ADN-2001W184, minute 2653).
[201] Bernard semble ne pas connaître le bon mot de Clémenceau à l'encontre du Maréchal Lyautey : « Voilà un homme admirable, courageux, qui a toujours eu des couilles au cul… même quand ce n'étaient pas les siennes » (Christian Gury, *Lyautey-Charlus*, Paris, Kimé, 1998, p.86.).
[202] Minute correctionnelle, 10/07/1974, TGI de Lille (ADN-3079W220, minute 6658).

Imbéciles, hommelettes, bons à rien, bande de cons, pédés, enculés »[203]. Ici, elle utilise le terme d'« hommelette » préférant relever le manque de virilité du policier plutôt que de dénigrer son propre genre. Cette approche est également relevée par Georges P., la même année, lorsqu'il définit les agents Vaillant et Sliwinski comme étant des « Branleurs, pédé, cons »[204], sous-entendant par le fait même que ces individus seraient incapables de passer par le (ou d'avoir accès aux) corps des femmes pour satisfaire aux contingences de leur sexualité.

C. La victoire de l'« enculé » et du « pédé »

À compter des années 1960, c'est l'intégralité du corps policier qui semble saisie par la sodomie passive. En effet, un certain nombre de procès révèlent une part de plus en plus importante d'insultes qui ciblent de plus en plus l'institution policière. Ainsi, en 1962, deux procès dunkerquois, pour ne citer qu'eux, convoquent cette articulation spécifique. Le 20 août 1961, c'est un comptable de 23 ans qui interpelle un gardien de la paix avec ces mots **:** « La Police, je l'encule, toi, je t'emmerde »[205]. Le 1er mai précédent, c'est un navigateur de 17 ans, Raymond N., qui avait évoqué face à un garde champêtre de Loon-Plage : « Tous les flics sont des PD, viens ici qu'on t'encule »[206]. Il est significatif que ces deux individus soient issus de la génération née dans l'immédiat après-guerre, génération particulièrement marquée par le resserrement moral de la Libération. Notons également que cette cristallisation de l'imaginaire fusionnant homosexualité et forces de l'ordre se double dans les trois décennies qui suivent d'une surenchère dans la confrontation de deux modèles de virilités. En effet, le 19 octobre 1980, alors qu'ils sont confrontés à trois gardiens de la paix de Wattignies, Joël S. et Gilbert L., tous les deux célibataires, le premier laveur de camions de 28 ans, le second, sans-emploi déclaré de 20 ans, s'énervent et les mots fusent. « Bande de lâches et de salopards. La vengeance est un plat qui se mange froid, ce n'est pas la première fois que je vous casse la gueule », avant de conclure par « Vous êtes tous des pédés et je vous encule tous un par un »[207]. Il n'est plus simplement question ici de dénigrer la virilité d'un policier en affirmant qu'il pourrait être sodomisé, mais davantage de mettre en avant une toute-puissance sexuelle, une capacité non seulement à soumettre sexuellement une figure d'autorité, mais surtout à pouvoir le faire de manière cumulative. De la même manière, certains individus mobilisent des arguments anatomiques,

[203] Minute correctionnelle, 21/10/1976, TGI de Lille (ADN-3079/319, minute 6519).
[204] Minute correctionnelle, 04/11/1976, TGI de Lille (ADN-3079W321, minute 6938).
[205] Minute correctionnelle, 13/01/1962, TGI de Dunkerque (ADN-1900W476, minute 46).
[206] Minute correctionnelle, 10/01/1962, TEA de Dunkerque (ADN-1900W476, minute 32).
[207] Minute correctionnelle, 30/09/1981, TGI de Lille (ADN-3079W495, minute 4667).

dans une approche digne d'un *certamen phallorum*. Comment analyser autrement l'avertissement donné à Villeneuve-d'Ascq en juillet 1976 à l'inspecteur Tricot par Bernard E. ? « Si tu savais tout ce que je te mets dans le cul »[208]. De même, lorsque le 3 octobre 1981, Bouzid U. dit à deux gardiens de la paix : « Je vais vous enculer, bande de salopes », il prend le soin de préciser immédiatement : « Je baise vos femmes et vos filles »[209], réaffirmant, au-delà de sa capacité à sodomiser plusieurs hommes, qu'il est également capable d'entretenir des relations sexuelles avec plusieurs femmes, dont le contrôle des sexualités est dévolu à des hommes identifiés comme hégémoniques.

Alors que l'emploi du terme « enculé » est entré massivement dans le registre courant des insultes, la question se pose de savoir s'il subit un phénomène d'affaiblissement sémantique. Selon cette lecture, à force d'être répétés, les termes auraient conservé leur valeur d'insulte, mais auraient perdu leur sens homophobe. Il s'agit là d'une hypothèse à laquelle il est difficile de répondre, d'autant qu'il est impossible d'engager d'étude comparative, faute de recherches analogues. Même si le terme peut revenir automatiquement et son caractère être de moins en moins conscientisé par ceux qui le mobilisent, il n'en reste pas moins que le contexte de son émission alerte sur le maintien de son sens initial. Lorsqu'en janvier 1951, Émile Duville mobilise à la fois le terme « enculé » et « salope »[210], le cadre est sexualisé. Lorsqu'en 1953, Albert R. précise à l'inspecteur qu'il vient d'insulter de « salopard » et d'« enculé », « je t'encule à vif »[211], c'est que la projection sur un acte de pénétration anale est parfaitement conscientisée. Enfin, lorsque Pierre A., s'adressant à cinq gardiens de la paix lillois, le 10 décembre 1981, accompagne un : « putains, fils de pute, je vais me payer un flic, enculé, bande de femmelettes » d'un : « vous avez des bouches à tailler des pipes »[212]. Il convoque donc, *via* cette succession d'insultes, certes l'imaginaire féminin et prostitutionnel, mais également la sodomie et la fellation, cette dernière faisant l'objet d'une phrase construite.

Dernière insulte à apparaître dans le corpus, le terme « pédé », apocope de « pédéraste ». Caractérisant, dans l'Athènes de l'époque classique, les attouchements et/ou les relations sexuelles entre un homme adulte (l'éraste) et un adolescent (l'éromène), elle semble s'inscrire dans le champ d'assimilation de la citoyenneté grecque[213]. Attesté dès le XVI^{e} siècle dans la

[208] Minute correctionnelle, 09/06/1977, TGI de Lille (ADN-3079W351, minute 4903).
[209] Minute correctionnelle, 26/04/1982, TGI de Lille (ADN-3111W823, minute 1828).
[210] Minute correctionnelle, 27/01/1951, TGI de Lille (ADN-1083W137, minute 449).
[211] Minute correctionnelle, 04/04/1953, TGI de Lille (ADN-1910W548, minute 1632).
[212] Minute correctionnelle, 07/10/1982, TGI de Lille (ADN-3111W833, minute 3941).
[213] Félix Buffière, *Éros adolescent : la pédérastie dans la Grèce antique,* Paris, les Belles lettres, 2007.

littérature, fortement mobilisé à partir du XIX^e^ siècle dans les archives policières[214], réintroduit dans les années 1920 par André Gide, le terme pédéraste n'apparaît que rarement dans notre corpus. De plus, son introduction dans le langage courant est tardive, puisqu'il n'émerge qu'en 1938 dans le procès évoqué dans l'introduction de partie. Il en est de même pour « pédé », qui n'émerge dans notre corpus qu'à la fin des années 1960, mais connaît une croissance fulgurante. En effet, présent dans seulement deux procès en 1971, l'insulte est émise 27 fois, 14 ans plus tard. Ici encore, il est possible que l'insulte ait subi un affaiblissement sémantique lors de sa réappropriation à partir des années 1968-1971 par certains mouvements militants homosexuels pour s'autodésigner. Il est même possible que l'émergence de ce terme sur la place publique et dans les médias, et dans la bouche même d'individus directement concernés, ait participé à l'essor du terme comme insulte. Cependant, même si le terme perd son caractère éphébophilique, il reste parfaitement identifié comme une insulte homophobe chez ceux qui le mobilisent. Le soir de Saint-Sylvestre 1973, lorsque Yves R., cuisinier de 41 ans, invective un gardien de la paix en lui disant qu'il est « un petit merdeux, [un] pédéraste, [une] tapette, [un] enculé »[215], l'accumulation de termes homophobes laisse à penser que la mobilisation discriminatoire du terme « pédéraste » est parfaitement conscientisée. Il en est de même lorsque Roland B., le 30 septembre 1976, complète une première invective à destination de gardiens de la paix : « pédés, vous n'êtes que des pédés », par un complément d'information « Je vous enculerai d'un doigt »[216]. Ce doigt laisse un peu dubitatif. Est-ce une marque de dégoût et une pratique à laquelle se livrerait Roland contre son gré ? Est-ce plutôt une disqualification des capacités des agents à être enculé, que le degré de dilatation anale ne permette que d'y mettre « un doigt », ou qu'ils se satisfassent d'« un doigt » ? Dans cette seconde hypothèse, cette insulte relèverait d'une double disqualification. Au-delà d'être des « pédés », ils seraient de mauvais « enculés ».

L'analyse des minutes correctionnelles pour outrages à agent de la force publique permet de mettre en exergue un double mouvement qui se renforce. Dans un premier temps, c'est le modèle de masculinité hégémonique qui semble évoluer, après 1945, modèle de masculinité qui impliquerait une plus grande sensibilité des individus censés être détenteurs de cette forme de virilité aux atteintes à leur hétérosexualité. La disqualification sociale de la pratique anale passive forgerait alors, progressivement, un contre-modèle de virilité : la masculinité subordonnée. Cette imprégnation sociale de l'existence d'une masculinité subordonnée se caractériserait également par la création et la massification populaire de la mobilisation de mots spécifiquement

[214] Nicholas de Vecchio, *Dictionnaire historique du lexique de l'homosexualité, op. cit*., p. 168-182.
[215] Minute correctionnelle, 11/03/1974, TGI de Lille (ADN-3079W200, minute 2662).
[216] Minute correctionnelle, 15/12/1976, TGI de Lille (ADN-3079W327, minute 8175).

discriminants (« enculé » et « pédé » en particulier), mots qui, par l'intermédiaire de leur connotation liée à une sexualité féminisée, révèleraient également une reconstruction des rôles genrés traditionnels, tout en assimilant la fonction policière à une forme de virilité hégémonique, reposant sur la détention du pouvoir, qui serait à discréditer.

III. Les voix de la norme : qui mobilise l'homophobie ?

Cette évolution marquée de la place de l'insulte homophobe dans le discours courant relève peut-être d'un phénomène d'érosion sémantique. La question reste en suspens, dans l'attente de travaux ultérieurs, mais une analyse du profil des personnes qui mobilisent cette insulte peut éventuellement permettre de nourrir la réflexion. En effet, au-delà de l'impact évident que produit l'omniprésence de l'insulte homophobe sur l'homosexuel, qui se voit rappeler régulièrement que sa sexualité est un objet de disqualification sociale, le profil des mobilisateurs homophobes peut éventuellement éclairer un phénomène de conscientisation. Ici encore le corpus, à savoir des outrages à agent, peut poser un vrai biais. En effet, au-delà des spécificités de profils d'insulteurs homophobes, il est également possible, voir probable, que se détache le profil des populations ciblées par l'institution policière, institution de régulation sociale, et donc plus propice à se retrouver devant un tribunal. Il me semble toutefois nécessaire de tenter de développer cette analyse.

A. Une question genrée ?

Premier élément qu'il peut sembler intéressant d'analyser, le genre des émetteurs. De fait, la répartition par genre des émetteurs d'insultes homophobes implique que cette insulte est particulièrement mobilisée par des hommes (dans 88 % des cas, soit 269 hommes sur 306 procès pour outrages à agents). De plus, au fil des décennies, la part des femmes a tendance à décroitre. Représentant 30 % des condamnées pour des outrages à agent mobilisant une insulte homophobe en 1946, elles ne représentent plus que 4 % de cette même catégorie en 1986 (Fig. 9). Ici également, si l'on valide l'hypothèse que l'insulte homophobe est particulièrement mobilisée par les travailleuses du sexe, les évolutions de la répression de la prostitution entre 1946, période de forte répression policière du racolage, et 1986, période où les rapports avec la police municipale sont un peu plus adoucis peut expliquer, cette évolution. Enfin, relevons que, dans les années 1970 et 1980, les hommes qui insultent des agents de la force publique

mobilisent l'insulte homophobe dans presque 39,5 % des cas, alors que ce n'est le cas que pour 22,2 % des femmes dans la même situation[217]. Ainsi, la forte proportion d'hommes dans la mobilisation de l'insulte homophobe en fait un élément en lien avec l'affirmation des masculinités.

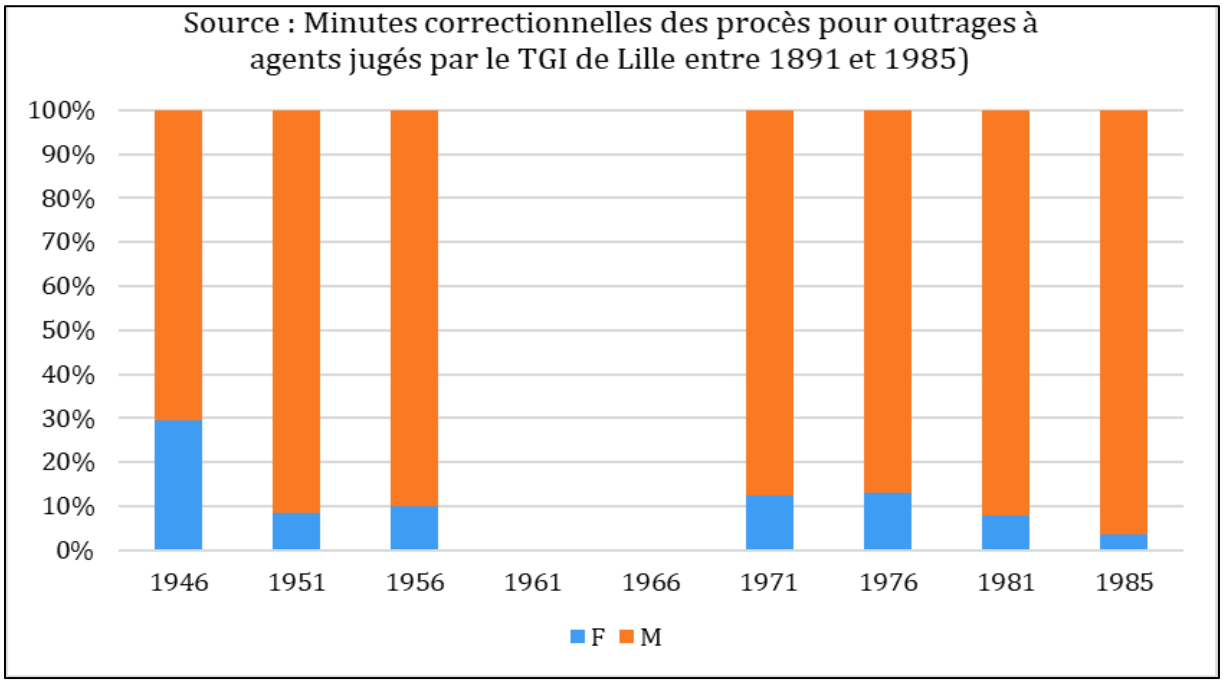


Figure 9 : Répartition par genre des émetteurs d'insultes homophobes (TGI de Lille, 1891-1986)

Une question générationnelle ?

De plus, la répartition par âge des émetteurs d'insulte, alerte sur le fait que ceux-ci sont plutôt jeunes, majoritairement dans les premières années de la vingtaine (Fig. 10). Rapportée au fait que la mobilisation de l'insulte homophobe est particulièrement importante dans les années 1970 et 1980, c'est donc la génération des individus nés dans l'immédiat après-guerre et jusqu'à la fin des années 1960 qui généralise l'emploi de l'insulte homophobe. De ce fait, il s'agit des individus qui ont été enfants et adolescents dans les années 1940 et 1950, période de repli sur des valeurs morales et sexuelles traditionnelles[218]. Cette hypothèse peut éventuellement être confirmée, au regard l'évolution de l'âge moyen des émetteurs d'insultes homophobes (Fig. 11). En effet, autant, dans les années 1940 et 1950, ceux-ci sont plutôt âgés d'une trentaine d'années (entre 33 et 36 ans), dans les années 1970 et 1980, cet âge moyen baisse de

[217] Le corpus se compose de 92 hommes mobilisant l'insulte homophobe sur 233 hommes jugés pour outrages à agents et de 8 femmes mobilisant l'insulte homophobe sur 36 femmes jugées pour outrages à agents (Source : Minutes correctionnelles pour outrages à agents jugés par le TGI de Lille pour les années 1981, 1976, 1981 et 1986).

[218] Sylvie Chaperon, Catherine Deschamps, Emmanuelle Retaillaud et Christelle Tarand, *Histoire des sexualités en France, op. cit.*, p. 291-326.

plusieurs années, puisqu'il se situe entre 26 à 29 ans. Ces individus s'inscrivent donc dans une masculinité disqualifiée, parce que celles de jeunes hommes, mais d'une masculinité en recherche particulière d'autonomisation et d'émancipation. De plus, cette génération d'hommes, celle des *baby-boomers*, a baigné dans un univers culturel qui s'est montré particulièrement attentif, à partir des années 1950, *via* la bande dessinée ou les productions cinématographiques, à valoriser des modèles de masculinités hégémoniques et dominants. Et il est possible que ce référentiel de masculinité les ait invités, en contrepoint, à surinvestir le rejet du contre-modèle qu'est la masculinité marginale homosexuelle. Relevons également que cette génération a construit sa masculinité pendant la période de panique morale des années 1940 et 1950.

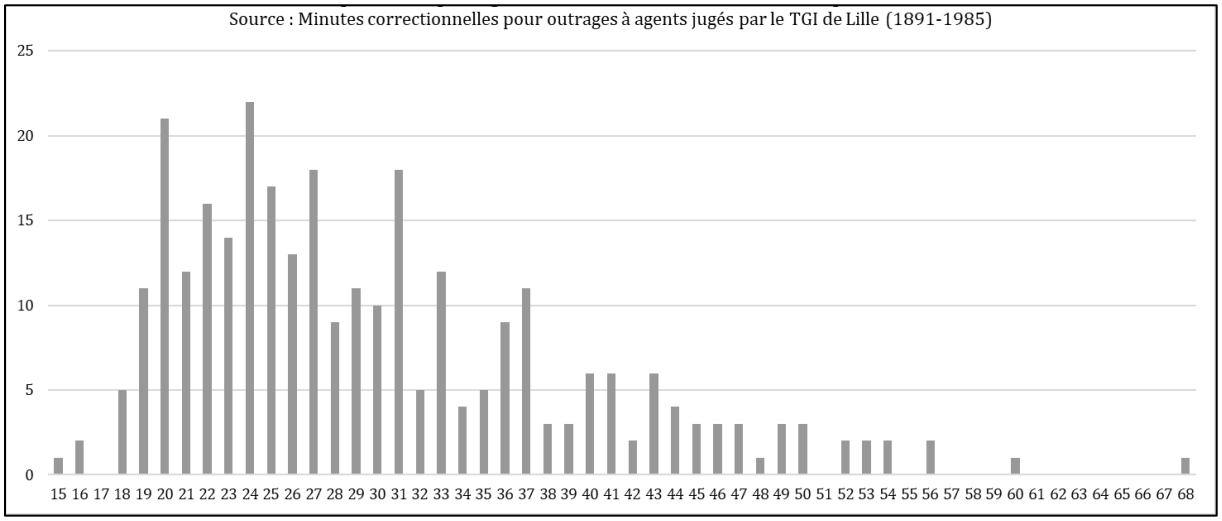


Figure 10 : Répartition par âge des émetteurs d'insultes homophobes (TGI de Lille, 1891-1986)

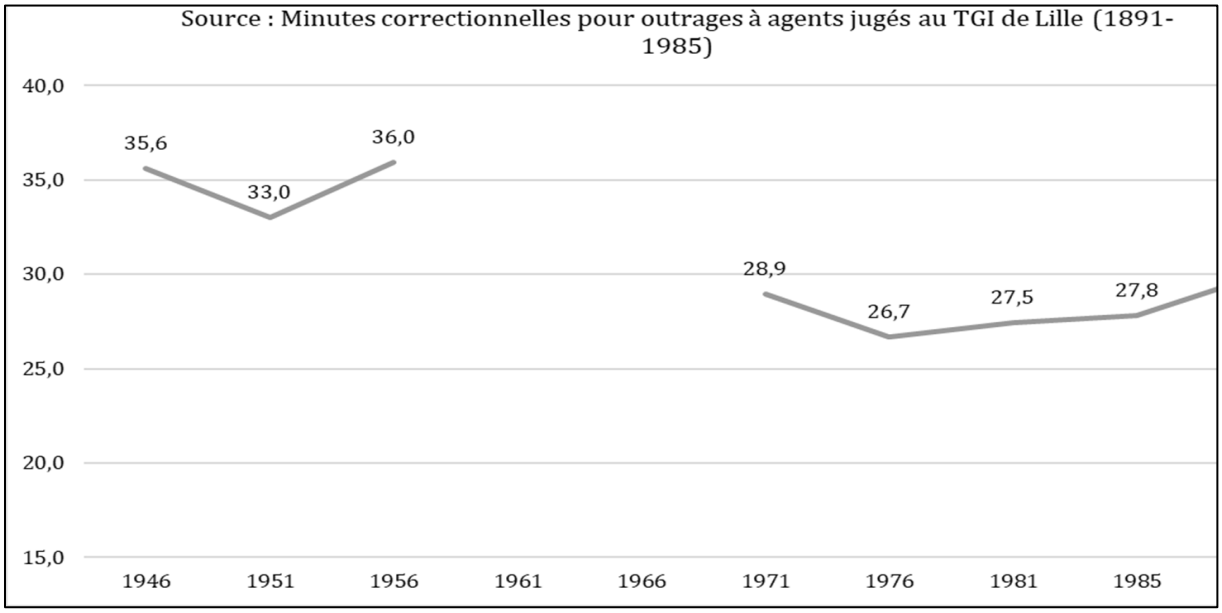


Figure 11 : Évolution de l'âge moyen des émetteurs d'insultes homophobes (TGI de Lille, 1946-1986)

B. Une question sociale ?

Le jeune homme qui mobilise l'insulte homophobe s'inscrit également dans une masculinité socialement disqualifiée (Fig. 12). En effet, sur l'intégralité de la période, 105 émetteurs d'insultes homophobes sont sans emploi, 175 issus des classes populaires, 17 des classes moyennes, et 9 des classes supérieures. De ce fait, 91,5 % de ceux qui mobilisent les termes « enculé » ou « pédé » vivent des modes de masculinité socialement dévalorisées, et se positionnent dans la catégorie que Raewyn Connel caractérise comme masculinité marginalisée. Notons toutefois que, dans les années 1970 et 1980, même si les hommes sans emploi sont 30,9 % à mobiliser l'insulte homosexuelle, ce taux est toutefois très proche du taux de mobilisation de ces insultes par les classes moyennes et supérieures (28,6 %). De fait, ce sont les individus qui exercent une activité professionnelle précaire et/ou socialement disqualifiée qui mobilisent le plus l'insulte homophobe, dans 69,6 % des cas[219]. Cette spécificité peut se comprendre si l'on considère la mobilisation de l'insulte homophobe comme un mode de réaffirmation de la virilité.

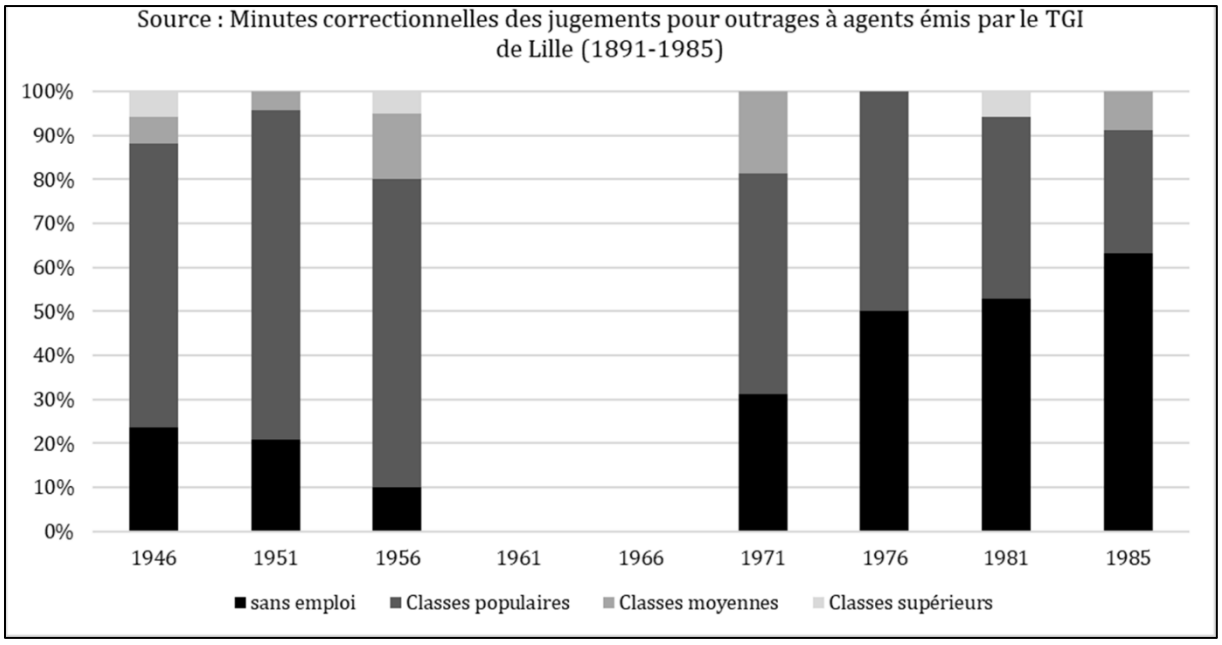


Figure 12 : Répartition par catégorie sociale des émetteurs d'insultes homophobes (TGI de Lille, 1981-1986)

En effet, l'insulte homophobe est utilisée par des individus qui s'inscrivent dans le champ des virilités populaires, mais actives professionnellement. Est-ce qu'il faut y voir l'expression d'une lutte des classes, *via* la réaffirmation d'une virilité ouvrière ou populaire ? C'est une piste de

[219] Le corpus se compose de 25 individus sans emploi mobilisant l'insulte homosexuelle sur 80 procès, 142 individus des classes populaires pour 204 procès et 6 individus des classes moyennes et supérieures pour 21 procès (Source : Minutes correctionnelles pour outrages à agents jugés par le TGI de Lille pour les années 1981, 1976, 1981 et 1986).

réflexion, d'autant plus que la progression des émetteurs d'insultes homophobes sans emploi à compter des années 1970[220] pourrait s'expliquer également par un climat économique, et donc professionnel, en forte dégradation dans un département qui subit alors de plein fouet les crises des industries textiles et sidérurgiques, ainsi que les fermetures des mines dès les années 1960.

C. Une question raciale ?

Dernier axe de réflexion, la nationalité pourrait également être un vecteur de progression de l'insulte homophobe. De fait, sur l'intégralité de la période, sur un ensemble de 306 individus, 73,3 % des émetteurs d'insultes homophobes sont de nationalité française, 4,6 % sont de nationalité belge, 20,2 % sont de nationalité algérienne, tunisienne ou marocaine, et 2 % viennent d'ailleurs (Fig. 13). L'insulte homophobe s'est donc diffusée principalement *via* des Français. Cependant, dans les années 1970 et 1980, les condamnés pour outrages à agents nés en dehors du territoire français sont 48,9 % à mobiliser au moins une insulte homophobe, alors que l'insulte homophobe n'est mobilisée que dans 28,7 % des procès concernant des individus nés en France[221]. Il est probable que la question raciale explique ce renversement. Même s'il est compliqué de faire converger nationalité et racialité, il me semble toutefois bon d'expliciter le fait que ces individus nés hors de France viennent majoritairement des pays du Maghreb, qu'ils portent tous des noms et prénoms (ainsi que leurs parents) culturellement inscrits dans le monde maghrébin et que la communauté pied-noir s'est implantée dans le département du Nord dans une très faible proportion[222]. Il est donc probable que ces individus soient racisés, voire même que certains des individus nés en France le soient également. La mobilisation de l'insulte homophobe par ces populations racisées peut avoir une double explication. Non seulement elle s'inscrit dans un mode de réaffirmation d'une masculinité marginalisée, les masculinités maghrébines, comme toutes les masculinités racisées étant fortement disqualifiées, mais elle pourrait également s'inscrire dans un mouvement de retournement du stigmate. En effet, ces populations, comme nous l'avons vu précédemment, ont été identifiées, dans un mouvement inhérent à la construction des catégories coloniales, à l'homosexualité. Dans ce contexte, la

[220] Marc Leleux, *Histoire des sans-travail et des précaires du Nord*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2013.

[221] Le corpus se compose de 23 locuteurs d'insultes homophobes sur un ensemble de 47 procès impliquant des individus nés hors de France, et de 77 locuteurs d'insultes homophobes sur un ensemble de 268 procès impliquant des individus nés en France.

[222] Les Pieds-Noirs seraient particulièrement peu enclins à s'installer dans les départements du nord de la France, et *a fortiori* dans le département du Nord. De plus, ceux qui s'y installent sont principalement des fonctionnaires ou des cadres industriels, profils que je ne retrouve pas dans mes corpus. (P. Baillet, « Une population urbanisée : les rapatriés d'Algérie », *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 1975/427-428, p. 269-278.).

mobilisation de l'insulte homophobe, *a fortiori* dans le cadre d'une interaction avec une figure d'autorité telle que celle de l'agent de police, s'inscrit dans un mouvement de retournement du stigmate, que cela soit conscientisé, ou pas. Notons également que la place des individus racisés dans notre corpus est particulièrement importante en 1951, où ils représentent 45 % des locuteurs d'insultes homophobes, puis dans les années 1980. J'aurais tendance à penser que le pic de 1956, puis le plateau des années 1956 et 1961 s'expliquent par les tensions, vives dans le département du Nord, liées à la guerre d'indépendance, qui pourraient soit se comprendre par une exacerbation de modèles de virilité antagonistes, soit par une plus forte pression policière sur les populations racisées[223]. La première hypothèse n'exclut d'ailleurs pas foncièrement la seconde. La progression des années 1980 s'inscrit à mon sens davantage dans une dynamique de réaffirmation identitaire. En effet, cette période se caractérise, dans le Nord comme en France, par la politisation des populations racisées et, de fait, par la volonté de combattre les stigmates qui reposent sur les communautés racisées[224].

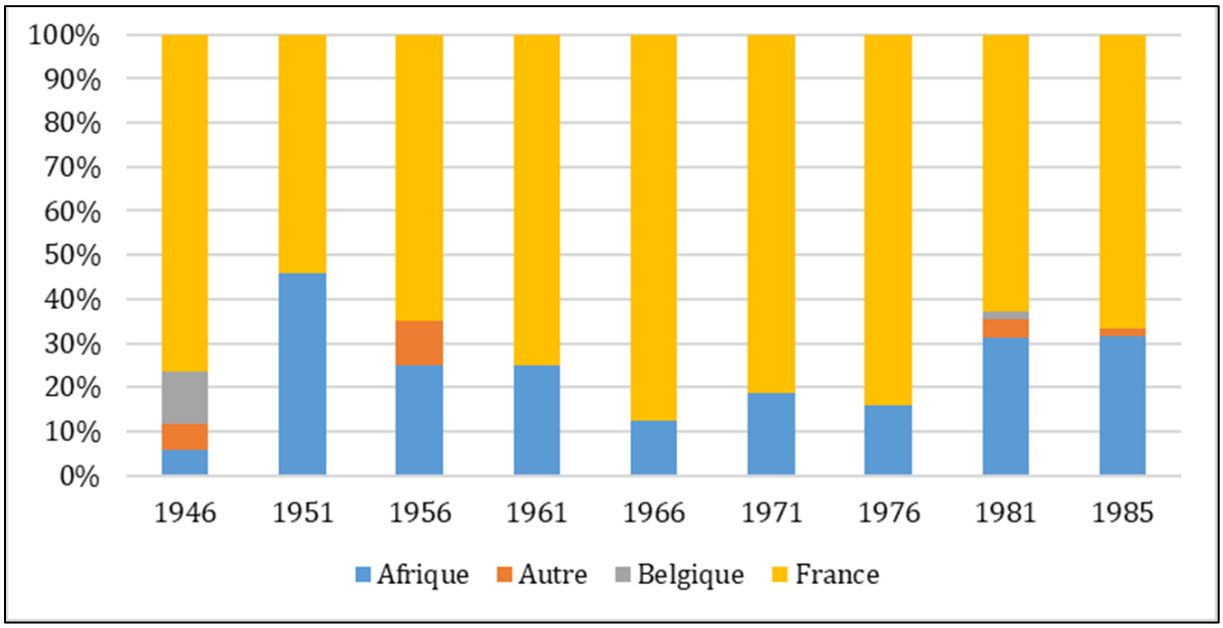


Figure 13 : Évolution des nationalités des individus émetteurs d'insultes homophobes (TGI de Lille — 1891-1986)

La progression de l'insulte homophobe dans nos corpus relève donc de populations définies. Très masculine, il s'agit avant tout d'une affaire générationnelle, essentiellement née dans l'immédiat après-guerre. Dans, un second temps, il s'agit d'une insulte qui a été fortement diffusée par des populations socialement et racialement marginalisées, dépositaires de modes

[223] Todd Shepard, *Mâle décolonisation, op. cit.*
[224] Voire par exemple, Philippe Juhem, « SOS-Racisme : Histoire d'une mobilisation « apolitique » : contribution à une analyse des transformations des représentations politiques après 1981 », Thèse de doctorat en Sciences politiques, Paris X, sous la direction de Bernard Lacroix, soutenue en 1998 (non publiée).

de virilités disqualifiées. Cet univers audible, et l'existence même de ces modes de disqualification des homosexuels au plus près des individus, participe de la légitimation d'un univers profondément hétérocentré, renvoyant les homosexuels à des espaces ou des temporalités marginaux, qui les exposent à un ensemble d'agressions.

Partie 1 : Le Nord homosexuel au prisme de la procédure judiciaire

> *Il est évident […] qu'une Société bien organisée ne peut laisser à ses membres le droit de donner libre carrière à leurs passions : si les attentats contre les mœurs n'étaient pas réprimés, plus d'ordre dans la famille, plus aucune décence dans la rue. Le législateur doit donc en cette matière tracer des règles qu'on ne devra point transgresser.*

Cet extrait de la thèse d'Abel Maillefaud[225], soutenue à l'université de Lyon en 1896, concentre le référentiel qui justifie le contrôle des sexualités marginales. Il pose en effet la nécessité sociale, politique et donc juridique, de contrôler les passions, afin de protéger l'ordre dans la famille et, corollaire explicite, la décence publique. Les contours donnés au cadre de contrôle des passions et, *de facto* des sexualités, définissent donc ce qu'il est nécessaire de préserver pour maintenir l'ordre social. De fait, le droit est identifié comme un outil de performativité d'un ordre sexuel genré, et de construction d'un modèle de féminité totalement orienté vers la domination du masculin[226]. Un grand nombre d'études historiques[227] ont rappelé ainsi que le Code civil de 1804 exclut les femmes de la vie de la cité, leur retirant les quelques droits conquis dans le contexte révolutionnaire, et dégradant leur identité juridique à celui de mineures civiles. Ce nouveau régime juridique genré se voit également transposé dans le Code pénal de 1810[228]. En effet, le cadre de construction d'une normalisation du féminin transparaît également dans le contexte du contrôle des sexualités, définissant les contours d'une sexualité socialement attendue. Le corpus législatif permettant de contrôler les sexualités est en effet particulièrement genré[229]. Ainsi, là où une épouse ayant entretenu une relation sexuelle avec un autre homme

[225] Abel Maillefaud, *De l'outrage public à la pudeur, Thèse pour le doctorat présentée et soutenue devant la faculté de droit de Lyon*, Lyon, Imprimerie des facultés, 1896.
[226] Stéphanie Hennette-Vauchez, Mathias Möschel, Diane Roman (dir.), *Ce que le genre fait au droit*, Paris, Dalloz, 2013.
[227] Bibia Pavard, Florence Rochefort, Michelle Zancarini-Fournel (dir), *Ne nous libérez pas, on s'en charge. Une histoire des féminismes de 1789 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2020 ; Michèle Riot-Sarcey, *Histoire des féminismes*, Paris, La Découverte, 2008 ; Christelle Taraud, *Les féminismes en question*, Paris, Editions Amsterdam, 2005 ; Michèle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France XIX^e^-XX^e^ siècle*¸ Rennes, PUR, 2005.
[228] Christine Bard, Frédéric Chauvaud et Michelle Perrot (dir.), *Femmes et justice pénale XIX^e^-XX^e^ siècle*, Rennes, PUR, 2002 ; Virginie Despres, *Les différences entre les sexes dans la justice criminelle au XIX^e^ siècle : Les femmes devant la cour d'assises du Nord (1811-1914)*, Thèse soutenue à l'Université du droit et de la santé (Lille) sous la direction de Renée Martinage en 2004.
[229] Loraine Chappuis, Hélène Duffuler-Vialle, Marie Houllemare, Florence Renucci et Todd Shepard, « Expérimenter le genre en histoire du droit », *Clio@Themis* [En ligne], 25 | 2023, mis en ligne le 01 décembre 2023, consulté le 14 mars 2025. URL : http://journals.openedition.org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/cliothemis/4453

que son époux tombera sous le coup d'une condamnation pour adultère (art. 229 du Code civil de 1804[230]), son époux ne sera condamné que s'il installe sa maîtresse au domicile familial (art. 230 du Code civil de 1804). Ces deux articles de loi se justifient dans un contexte de protection de la cellule familiale, échelon fondamental du contrôle social de population, reproduisant à l'échelle de la cellule familiale le champ de domination qui assoit la légitimité de l'État français. En effet, les différences approches genrées couvertes par la pénalisation de l'acte adultérin sont signifiants des rôles assignés aux femmes et aux hommes. L'adultère de la femme est socialement dérangeant en ce qu'il pose le trouble sur la paternité de l'époux, là où l'adultère de l'époux ne devient problématique que lorsqu'il remet en cause le socle de la cellule familiale : le domicile conjugal. La protection de la famille, et sa capacité à produire de futurs citoyens sont donc le socle du régime de contrôle des sexualités. Il s'agit donc de contrôler le corps des femmes et de les réduire à leur simple faculté génératrice de la progéniture de leur époux. L'adultère, mais également les interactions sexuelles tarifées avec d'autres hommes, doit être proscrit. De plus, cette législation visant au contrôle des sexualités vise également les hommes, dans le cas spécifique où leurs pratiques sexuelles feraient porter un risque quant à la paternité d'un autre homme, en particulier dans le contexte d'un délit de complicité corrélé à celui d'adultère[231]. La législation pénale, à partir de 1810, construit également un rapport à la sexualité hétérocentrée et fortement imprégné de normes genrées. En effet, il est tout à fait possible de voir dans le délit d'outrage public à la pudeur comme une protection vis-à-vis du dévoiement moral des filles non mariées, prémices à un éventuel acte sexuel hors mariage qui porterait atteinte à la valeur matrimoniale de la fille de la maison. L'outrage public à la pudeur vise également au maintien dans l'ignorance par les jeunes filles des choses de la sexualité ou de la conformation de l'anatomie masculine, ignorance nécessaire pour l'affirmation de la puissance virile de l'époux. De ce fait, la performativité du droit, concept sociologique développé par Pierre Bourdieu[232], participe à la construction d'un régime de normativité hétérosexuel, dépassant le simple fait d'avoir une sexualité hétérosexuelle, mais contraignant à être un bon hétérosexuel se conformant à une sexualité normalisée, conjugale, reproductive et privée[233].

Enfin, le corpus législatif dévolu au contrôle des mœurs vise également à conforter un modèle de masculinité socialement acceptable et désirable, identifié comme hégémonique ou

[230] Le Code civil qui est traité ici est le Code civil dans sa version rédigée en 1804.
[231] Agnès Walch, *Histoire de l'adultère. XVI^e^-XIX^e^ siècle*, Paris, Perrin, 2009, 404 p. ; Chantal Gleyses, *La femme coupable : petite histoire de l'épouse adultère au XIX^e^ siècle*, Paris, Imago, 1994, 252 p.
[232] Bourdieu Pierre, *Sur l'État. Cours au Collège de France, 1989-1992*, Paris, Seuil, Raisons d'agir, 2012.
[233] Catherine Deschamps, Laurent Gaissad, Christelle Taraud (dir.), *Hétéros. Discours, lieux, pratiques*, Paris, Epel, 2009.

complice par Raewyn Connell[234]. En effet, selon la sociologue australienne, c'est par la définition de contre-modèles de masculinités, dont le modèle des masculinités subordonnées, à savoir un modèle de masculinité homosexuelle[235], que le modèle de masculinité hégémonique fédère le modèle de masculinité complice. De ce fait, l'intégration progressive aux XIX^e^ et au XX^e^ siècle de textes législatifs visant à réprimer des pratiques homosexuelles, ainsi que l'évolution de l'application de ces textes par les juges, permet d'appréhender l'évolution de l'impact de la législation sur les référentiels de masculinité (annexe 7).

[234] Raewyn Connell, *Masculinités : enjeux sociaux de l'hégémonie*, Paris, Amsterdam, 2014 ; *Des masculinités : Hégémonie, inégalités, colonialité*, Paris, Payot, coll. « Petite Bibliothèque Payot », 2024.
[235] Le code de l'indigénat fixe le modèle de contrainte juridique du quatrième modèle de masculinité, le modèle de masculinité marginalisé.

I. Performativité du droit, performativité du genre : approches législatives

« Tu ne coucheras pas avec un homme comme tu couches avec une femme. Ceci est une abomination » (Lévitique 18 : 22).

Ce verset de l'Ancien Testament, texte complété généralement par l'*Épître aux Romains*[236] de Saint Paul, justifie l'intégration de la répression de la sodomie dans le Droit canon médiéval. Mobilisé de manière diverse jusqu'en 1790 en France, le crime de sodomie, forgé conceptuellement par Pierre Damien dans le *Livre de Gomorrhe* au début du XI^e^ siècle[237], regroupant alors l'ensemble de pratiques non reproductives, criminalise ainsi les relations sexuelles entre hommes, considérées comme blasphématoires[238]. La structuration du Code pénal de 1791, dans un mouvement de laïcisation du droit et d'instauration du principe de distinction entre espace privé et espace public, supprime *de facto* le crime de sodomie. À compter de cette date, le droit positif français n'évoque donc plus directement l'homosexualité ou ses ersatz juridiques. Cependant, le maintien de l'ordre social, la nécessité d'une redynamisation démographique du pays ou encore la volonté de fédérer la population masculine autour d'un modèle de virilité national nécessitent toutefois, tout au long du XIX^e^ siècle et du XX^e^ siècle, un contrôle étatisé des masculinités marginales. Ainsi, la justice de la première partie du XX^e^ siècle mobilise un certain nombre de textes de loi issus du Code pénal, en particulier les articles de loi consacrés aux attentats aux mœurs (partie II, chapitre 1, section 4 du Code pénal de 1810) en interprétant certaines lacunes de leur construction textuelle pour les appliquer à certaines populations homosexuelles, avant que, dans la seconde partie du XX^e^ siècle, le législateur incrémente le corpus législatif en explicitant le caractère discriminant de la loi vis-à-vis de certaines pratiques homosexuelles.

[236] « C'est pourquoi Dieu les a livrés par les convoitises de leurs cœurs, à l'impureté où ils avilissent eux-mêmes leurs propres corps. Ils ont échangé la vérité de Dieu contre le mensonge, adoré et servi la créature au lieu du Créateur qui est béni éternellement. Amen. C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions avilissantes : leurs femmes ont échangé les rapports naturels pour des rapports contre nature ; les hommes de même, abandonnant les rapports naturels avec la femme, se sont enflammés de désir les uns pour les autres, commettant l'infamie d'hommes à homme et recevant en leur personne le juste salaire de leur égarement » (Rm 1, 24-27, TOB).
[237] Mark Jordan, *The Invention of Sodomy in Christian Theology*, Chicago, The University of Chicago Press, 1997.
[238] Flora Leroy-Gorgeot, *Histoire juridique de l'homosexualité en Europe*, Paris, Presses universitaires de France, 1997.

A. L'homosexualité et les normes juridiques de la décence publique

> *Nos lois, qui n'ont pas prévu l'inceste, n'ont pas prévu davantage la pédérastie ni certains de ses excès démoralisateurs. Légalement, la pédérastie est donc impunie, qui ne peut tomber sous l'application du Code qu'en raison des circonstances délictueuses dans lesquelles elle peut être pratiquée.*

Cette citation, issue des mémoires[239] de Félix Carlier, chef de la brigade des mœurs à la Préfecture de police de Paris entre 1850 et 1870, illustre parfaitement les vides juridiques impliqués par la dépénalisation de la sodomie en 1791 et par l'absence de pénalisation de délits à caractère blasphématoire dans le Code pénal de 1810. Ce qui émerge en filigrane dans ces propos, c'est l'absence de législation réprimant l'homosexualité dans son « essence », sur le modèle de ce qui a été développé en Grande-Bretagne avec l'*Amendment Labouchère*[240] ou en Allemagne avec l'introduction du § 175 dans le Code pénal allemand de 1870 d'un article de loi prussien datant de 1794 pénalisant les *widernatürliche Unzucht*[241]. Cependant, son propos néglige une réalité, l'existence de textes de loi utilisés pour réprimer l'homosexualité. Même si la France n'a pas intégré dans son corpus législatif de textes discriminant directement l'homosexualité, sous une appréhension anachronique d'identité homosexuelle, la mobilisation de certains textes législatifs permet *de facto* d'en réprimer certaines pratiques, en particulier lorsque l'interaction homosexuelle implique des mineurs ou qu'elle se déroule dans un espace identifié comme public.

1. L'article 330 : de l'esprit de la loi à son application

L'article 330 du Code pénal, pénalisant l'outrage public à la pudeur, apparaît comme central dans la répression de l'homosexualité masculine. Ainsi, à Lille, entre 1891 et 1986, l'article 330 du Code pénal est mobilisé dans 51,9 % des cas d'affaires homosexuelles attestées, et dans 68,7 % des cas potentiels, ce qui en fait le principal levier juridique de la répression de l'homosexualité masculine.

---

[239] Félix Carlier, *Les deux prostitutions*, Paris, E. Dentu Editeur, 1887, p. 277.
[240] Hugh David, *On Queer Street: a social History of British homosexuality, 1895–1995,* London, HarperCollins, 1997 ; Matt Cock, *London and the Culture of Homosexuality, 1885-1914,* Cambridge, Cambridge University Press, 2003.
[241] Florence Tamagne, «La persécution des homosexuels sous le régime nazi», *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, 125 | 2017, 72-81 ; *idem*, « La déportation des homosexuels durant la Seconde Guerre mondiale », *Revue d'éthique et de théologie morale*, nº 239, février 2006, p. 77-104.

« Toute personne qui aura commis un outrage public à la pudeur sera punie d'un an d'emprisonnement de trois mois à deux ans, et d'une amende de 16 francs à 200 francs » (article 330 du Code pénal de 1810). Cet article pénalise donc toute exhibition d'un organe sexuel ou d'un acte sexuel, dans un espace public, visible ou accessible aux regards du public. Ce texte est donc particulièrement pernicieux, en cela qu'il ne caractérise juridiquement ni l'outrage, ni la pudeur, ni même la notion de publicité. Le législateur laisse donc toute liberté au juge d'interpréter ce lexique et d'en définir les contours au gré de la jurisprudence. M. Monseignat, représentant de la commission de la législation civile et criminelle, définissait le cadre de l'outrage public à la pudeur devant le corps législatif lors de la séance du 17 février 1810, ainsi :

> *« Il est au moins superflu de signaler ces délits (les outrages à la pudeur) en détail. N'est-il pas d'ailleurs facile de reconnaitre les familiarités que la civilisation excuse, les discours que la galanterie tolère, les libertés que la mode autorise, de ne pas les confondre avec les expressions grossières, les attitudes éhontées et l'étalage de la corruption, l'absence ou la licence des vêtements, l'oubli des principes et du but de la Nature et tous les outrages à la pudeur et à l'honnêteté publique ? »*

Malgré la volonté explicite de ne pas caractériser formellement ce concept, il n'en reste pas moins que l'emploi des termes mobilisés permet de tenter d'en définir les contours. Ainsi, le Centre national des ressources textuelles et lexicales définit l'outrage comme un : « acte ou [une] parole portant gravement atteinte à une règle, un principe généralement admis et respecté » alors que le Littré le caractérise comme : « Ce qui outrepasse les bornes en fait d'offense, d'injure ». Au-delà du vocable juridique, l'appréciation du terme dans le langage courant met donc en exergue l'idée du dépassement d'une norme sociale, laissant aux juges la liberté d'en fixer les contours. Cependant, certains textes juridiques permettent de qualifier juridiquement certains outrages à la pudeur spécifiques. Ainsi, le législateur, en instaurant le délit de diffamation et d'injure publique par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse[242], exclut *de jure* l'écrit ou la parole outrageant la pudeur, pourvu qu'ils soient publics, du délit d'outrage public à la pudeur. De la même manière, l'existence du délit d'outrage aux mœurs[243] (article 287

[242] « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommé, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés. Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure ».

[243] « Toute exposition ou distribution de chansons, pamphlets, figures ou images contraires aux bonnes mœurs, sera punie d'une amende de seize francs à cinq cents francs, d'un emprisonnement d'un mois à un an, et de la confiscation des planches et des exemplaires imprimés ou gravés, de chansons, figures ou autres objets du délit »/

du Code pénal de 1810) exclut du champ juridique de l'outrage public à la pudeur la diffusion de supports pornographiques.

Le terme de pudeur doit également demander une explication. La définition du CNRTL définit la pudeur comme une : « Disposition [une] propension à se retenir de montrer, d'observer, de faire état de certaines parties de son corps, principalement celles de nature sexuelle, ou de montrer, d'observer, de faire état de choses considérées comme étant plus ou moins directement d'ordre sexuel ; attitude de quelqu'un qui manifeste une telle disposition ». Valeur historiquement rattachée à la construction du genre féminin[244], la construction législative du délit d'outrage public à la pudeur entre les Codes pénaux de 1791 et 1810 interroge sur le glissement de l'objet législatif de pudeur. En effet, en 1791, il fallait protéger la « pudeur des femmes »[245], alors qu'en 1810, il s'agit simplement de protéger « la pudeur », donc implicitement, la pudeur du corps social ou de la chose publique. C'est ce que rappelle Abel Maillefaud, dès l'introduction de sa thèse en 1896, faisant par la même le lien entre pudeur et homosexualité :

> *Notre Code pénal français punit au contraire non l'acte répréhensible en lui-même au point de vue de la morale ; mais l'atteinte portée à l'ordre social. Ainsi a-t-il laissé à l'individu la libre disposition de sa personne, ne punissant plus comme autrefois la simple prostitution. Dans le même ordre d'idées, il ne fait plus mention de crimes sévèrement réprimés encore à la veille de la Révolution, comme l'inversion de l'instinct sexuel, la sodomie, la pédérastie, le tribadisme ou encore la bestialité. Toutes les lois modernes n'ont pas compris cette nouvelle distinction, puisque nous voyons certaines législations en vigueur aujourd'hui, punir de peines même assez graves des actes que notre Code pénal a complètement laissés de côté. Les lois de certains Cantons suisses font de la prostitution un délit ; le Code pénal autrichien (art. 127) considère comme des crimes la bestialité et la sodomie ; les lois allemandes frappent les mêmes faits comme des délits ; enfin la loi anglaise dans un bill de 1885, dont l'application a été faite récemment dans le procès célèbre d'un homme de lettres anglais, condamne au hard labour ceux qui se rendent coupables d'outrages à la pudeur commis « inter viros »*[246].

[244] Gaëlle Deschodt, « La pudeur, un bilan », Séminaire de l'École doctorale, in *Hypothèses 2009*, 2010/13, Paris, Éditions de la Sorbonne, p. 95-105 ; Robert Muchembled, *L'Orgasme et l'Occident : Une histoire du plaisir du XVIe siècle à nos jours*, Paris, Le Seuil, 2005 ; Norbert Elias, *La Civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1973 ; *id.*, *La Dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, 1975 ; Alain Corbin, *L'Harmonie des plaisirs. Les manières de jouir du siècle des Lumières à l'avènement de la sexologie*, Paris, Flammarion, 2008 ; Jean-Claude Bologne, *Histoire de la pudeur*, Paris, Fayard, 1997.

[245] L'art. 5 du titre II de la loi du 22 juillet 1791 punissait en effet « ceux qui seraient prévenus d'avoir publiquement attenté aux mœurs par outrages à la pudeur des femmes, par actions déshonnêtes, par expositions ou vente d'images obscènes ».

[246] Abel Maillefaud, *op.cit,* p. 4-5.

L'outrage à la pudeur est donc un concept particulièrement lâche, puisqu'il est du ressort du juge de définir ce qui en relève. De ce fait, les seuls éléments qui s'en dégagent réellement sont le caractère volontaire de l'outrage et sa composante plus ou moins sexuelle. La jurisprudence se porte d'ailleurs très rarement sur ces deux concepts d'« outrage » et de « pudeur », mais davantage sur le troisième, celui de « publicité ».

Le concept de publicité semble en effet être le plus central et le plus caractérisable juridiquement. S'inscrivant dans un mouvement de distinction entre espace public et espace privé, création du droit révolutionnaire, il semble pouvoir se définir assez facilement. Cependant, une lecture des formulations utilisées par les greffiers dans les minutes correctionnelles rend compte d'une certaine gradation dans le concept même de publicité. En effet, les termes de « lieux publics », de « lieux ouverts aux publics », de « lieux exposés à la vue du public » ou « accessibles aux regards du public » interviennent simultanément et informent également de la variabilité du concept. Ainsi, l'urinoir, espace par essence isolé de l'espace public, est considéré comme un espace public, au même titre qu'un jardin public ou la rue. Un établissement de boissons, même en dehors des heures d'ouverture, reste considéré comme un espace ouvert au public. Une chambre, dont la porte n'aurait pas été fermée à clef, ou dont les rideaux n'auraient pas été tirés complètement, est considérée comme un espace accessible aux regards du public. Enfin, un acte impudique ou obscène, commis dans un espace privé, mais en présence de personnes non consentantes ou incapables juridiquement de donner leur consentement, relève également de l'outrage public à la pudeur. Évoquons également qu'il n'est pas nécessaire que l'outrage à la pudeur ait été constaté directement par un tiers, la qualification de publicité implique en effet qu'il y a eu intentionnalité de faire publicité de l'outrage pour que le texte de loi s'applique. C'est ce qui permet la condamnation pour outrage public à la pudeur de Lucien Dalifol[247], en 1913, pour un acte commis plusieurs mois auparavant dans un urinoir de la place de la République à Lille, acte pour lequel il n'a pas été surpris, mais qui est révélé dans le cadre d'une autre affaire.

La question de la publicité est réellement la notion centrale dans la qualification de l'outrage publique à la pudeur. En effet, la mobilisation de cet article implique trois éléments, rappelés par René Garraud en 1924[248] : l'existence d'un fait matériel contraire à la pudeur, que l'acte soit commis volontairement et sans nécessité, et la volonté de faire publicité de l'impudeur. De ce fait, c'est souvent autour de ce dernier élément que se fonde la défense des inculpés

[247] Minute correctionnelle, procès du 31/10/1913, TGI de Lille (ADN-3U278/328, minute 3517).
[248] René Garraud, *Traité de droit pénal*, Paris, Société anonyme du recueil Sirey, 1924.

d'outrage public à la pudeur. En 1907, lorsque Pascal Godde et Jules Ringoir s'isolent dans un *buen-retiro* du chalet d'aisance de la gare Lille-Flandres pour se livrer « à des actes répugnants »[249] et qu'ils sont surpris par l'agent de service perché sur une échelle cherchant à comprendre l'incongruité de deux paires de pieds dans un seul *buen-retiro*, ils sont acquittés par le juge Godart. En effet,

> *Attendu que cet acte obscène n'est punissable que s'il a été accompli dans des conditions de publicité suffisante, […], attendu que le fait incriminé s'est déroulé dans un cabinet d'aisances, fort exigu, dont la porte s'ouvre de l'extérieur vers l'intérieur, et dont l'accès était impossible au public, par la suite de la réunion simultanée des prévenus laquelle empêchait d'ouvrir la porte. Attendu que du dehors, on pouvait voir les pieds des prévenus sous la porte, mais ni leurs jambes, ni le reste de leurs corps. Attendu que pour apprécier s'il y a eu ou non publicité, on ne peut faire état de ce que plusieurs témoins sont montés sur une échelle et ont observé par-dessus la clôture les agissements obscènes des prévenus qui ne pouvaient prévoir ce mode exceptionnel d'investigation. »*[250].

Dans ce cas, il semble que le juge ait été plus à l'écoute de l'esprit de la loi, ou que les avocats de Pascal Godde et de Jules Ringoir aient eu la capacité de le lui rappeler. En 1910, dans le cadre de l'affaire Declercq, un boulanger roubaisien inculpé d'avoir eu des relations sexuelles avec certains de ces commis âgés d'une quinzaine d'années, les juges Leclercq, Gachet et Betoille ont la même conception du concept de publicité. En effet, « constatant que les actes d'obscénité auxquels s'est livré Declercq Aimé, de Roubaix, sur les jeunes mitrons à son service, soit dans la boulangerie, soit dans sa cuisine, soit dans son grenier ou encore sous le tablier de sa voiture, n'ont pu être vus et n'ont pas par conséquent constitué d'outrage public à la pudeur, les juges ont acquitté le dégoûtant personnage »[251].

La centralité de la notion de publicité en fait l'élément sur lequel les avocats vont jouer, lorsque cela est possible, car c'est un des seuls qui permet factuellement d'obtenir un acquittement. Cependant, celui-ci reste du ressort du juge, dont l'appréciation peut varier selon des éléments qui nous échappent. Ainsi,

> *le 23 septembre 1970 dans les bâtiments du Stade Nautique de Tourcoing, le sieur Dankaert garçon de cabine avait son attention attirée par le manège de 2 jeunes hommes : un nord-africain et un européen qui se dirigeaient ensemble vers les W.C. et s'enfermaient ensemble dans*

[249] *L'Écho du Nord*, 25/09/1907.
[250] Minute correctionnelle, procès du 25/09/1907, TGI de Lille (ADN-3U278/284, minute 2675).
[251] *Le Réveil du Nord*, 08/05/1910 — Minute correctionnelle, 07/05/1910, TGI de Lille (ADN-3U278/304, minute 1400).

> *un des 2 cabinets d'aisances installés en face des urinoirs. […] il se baissait et par l'espace existant entre le sol et la porte du cabinet il pouvait voir les jambes des « 2 partenaires » jusqu'au-dessus des genoux et se rendre compte que ces 2 hommes commettaient un acte de pédérastie.*

Dans ces circonstances, M. Ricard, président du TGI de Lille, doit estimer le caractère de publicité du délit. En l'occurrence, « il existe sous portes des W.C. individuels un espace libre de 8 cm de hauteur et de 90 cm de largeur. En se baissant le plus possible et en s'approchant d'une des deux portes, nous pouvons apercevoir le siège du cabinet, donc juste au-dessus des genoux pour un individu »[252]. De ce fait, le magistrat conclut que le cabinet d'aisances dont la porte avait été fermée […] était devenu un lieu privé, l'outrage public à la pudeur ne peut pas être caractérisé et les deux individus sont relaxés. L'homme de loi relève également que, depuis l'arrêt de la Cour de cassation du 14 novembre 1903[253], « la publicité exigée par l'article 330 du Code pénal fait défaut lorsque les auteurs de l'acte immoral ont pris des mesures suffisantes pour qu'on ne pût les apercevoir et que ces mesures de précautions sont devenues illusoires que par le fait de témoins indiscrets ». Cependant, neuf ans plus tôt, le 1er mars 1962, dans le contexte de la piscine municipale de Roubaix, les deux individus (aux mêmes profils sociologiques et d'âge que les deux individus précédents) sont condamnés par M. Bruyas[254]. En effet, celui-ci, ne pouvant pas arguer de la hauteur de la porte, mobilise le fait que la « cabine présentait des fentes permettant de voir ce qui s'y passait », à savoir Jean L. et Michel U. qui, ensemble et de concert, se sucent la verge.

Un autre argumentaire, moins couramment mobilisé, semble également efficace : les troubles érectiles ou urinaires. Le 23 décembre 1946, vers 19 h 30, Oscar R., coiffeur lillois de 41 ans, est arrêté parce qu'il se serait masturbé dans les urinoirs du Parvis Saint-Maurice, à côté de l'inspecteur Charlet, en civil. Il est cependant acquitté lors de l'audience du 7 janvier 1947 :

> *Attendu que l'obscurité qui régnait dans l'urinoir pouvait empêcher de voir exactement ce qui s'y passait. Que la température du 23 décembre 46 (-12°) n'était pas propice aux désirs érotiques. Que l'attitude de R. qui tenait sa valise à la main droite ne devait pas faciliter un tel geste. Que toutes ces circonstances rendent invraisemblable le délit qui est reproché au prévenu. Que d'autre part, il nie énergiquement et paraît être de bonne foi. Que 3 témoins viennent à la barre faire l'éloge de R. au point de vue conduite et moralité.*

[252] Minute correctionnelle, 15/03/1971, TGI de Lille (ADN-3079W62, minute 1559).
[253] Cass. Crim. 14 novembre 1903 D.I. 1903 1 – 592, et la note.
[254] Minute correctionnelle, 01/03/1962, TGI de Lille (ADN-2001W123, minute 1092).

Dans ce cas spécifiquement, au-delà de l'obscurité qui ne permettait pas la constatation directe de la commission du délit, l'acquittement découle peut-être également d'une forme de compréhension masculine du juge. Celui-ci, en effet, comprend peut-être les difficultés à tenir une érection dans un contexte de températures fortement négatives. En janvier 1922, Albert Fouin, clerc d'avoué de 36 ans, est acquitté pour des raisons assez similaires. En effet,

> *Attendu qu'en dépit des aveux passés par le prévenu dans un moment d'émotion, le délit ne paraît pas suffisamment établi. Que les gestes qu'il a pu faire dans un urinoir parfaitement obscur ont pu être mal interprétés par l'agent. Que le prévenu déclare que la présence de quelqu'un à côté de lui l'empêche de satisfaire à ses besoins, qu'il a dû en conséquence faire un séjour plus prolongé dans l'urinoir. Qu'il subsiste un doute qui doit profiter au prévenu. Le tribunal acquitte Fouin Albert et le renvoie des fins de la poursuite sans peine, amende ou dépens*[255].

Le 17 mai 1947, c'est Arthur R., constructeur de 40 ans, qui invoque des troubles urinaires pour expliquer des gestes proches de la masturbation dans un urinoir. De fait, l'expertise du docteur Maurice Muller, professeur en médecine légale et expert auprès des tribunaux, lui donne raison. Concluant au fait que « R. présente des symptômes d'une affection urinaire accompagnée d'une congestion du col vésical qui peuvent expliquer des stations prolongées dans un urinoir et des pressions et tractions sur la verge au moment d'uriner », Arthur est également renvoyé des fins de la poursuite sans peine ni dépens[256].

En ce qui concerne les relations homosexuelles dans la sphère privée, la rareté des affaires judiciaires laisse à penser que la population concernée intégrait pleinement la nécessité de discrétion. En effet, les cas d'individus surpris dans un cadre domestique sont peu nombreux, contrairement aux hétérosexuels, parfois négligents en matière de prudence (portes non verrouillées, rideaux ouverts, présence d'enfants ou de visiteurs). Le 18 mai 1936, le procès de Charles T., courtier en assurances de 20 ans, et de Raymond Coevoet, employé de bureau de 24 ans, en constitue une illustration significative. Accusés d'outrage public à la pudeur, ils sont acquittés, car « il ne résulte pas la preuve que T. Charles et Coevoet Raymond ont à Lille, le 18 mai 1936, commis des outrages publics à la pudeur en exhibant leurs parties sexuelles et en pratiquant des actes obscènes dans un lieu accessible aux regards du public, aucun témoin n'ayant assisté à la chose qui s'est déroulée entre les prévenus dans la chambre de B. »[257]. La

[255] Minute correctionnelle, 13/01/1922, TGI de Lille (ADN-3U278/365, minute 107).
[256] Minute correctionnelle, 17/05/1947, TGI de Lille (ADN-1083W91, minute 2619).
[257] Minute correctionnelle, 30/09/1936, TGI du Lille (ADN-3U278/483, minute 2921).

décision judiciaire repose donc sur l'absence de témoin sans pour autant nier l'acte sexuel qui s'est déroulé dans cette chambre. De même, lorsque le 5 mai 1928, Édouard Suant, homosexuel de 16 ans, relate ses premières expériences homosexuelles à l'inspecteur Le Maux, il prend soin de préciser systématiquement que les portes étaient toujours fermées à clef lors de ses rencontres intimes[258].

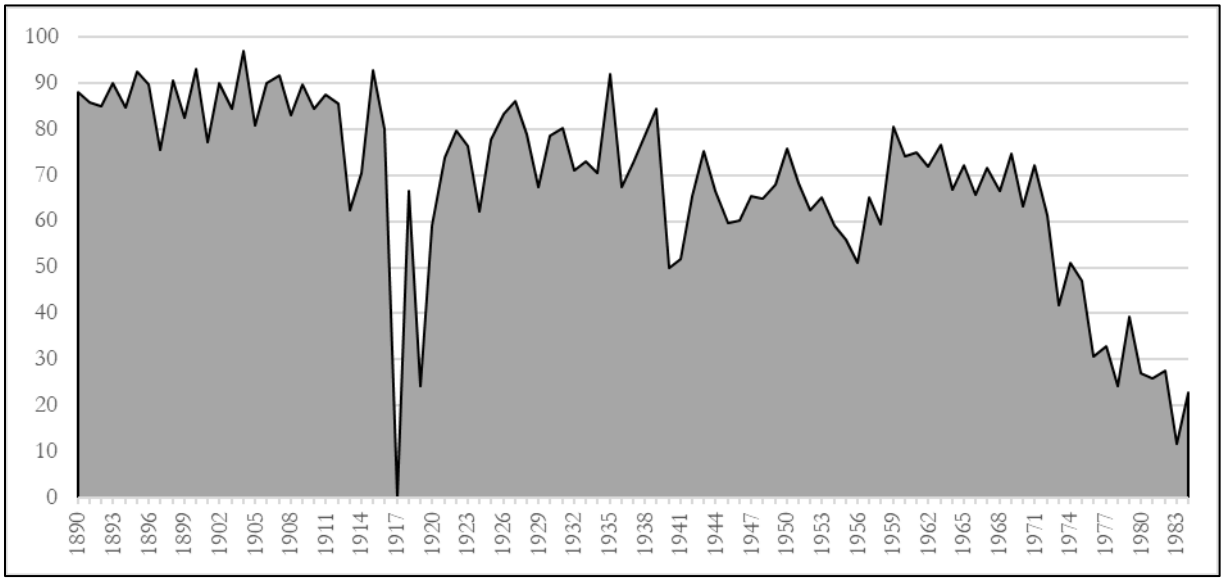


Figure 14 : Évolution de la part des outrages publics à la pudeur sur la totalité des délits à caractère sexuel jugés par le TGI de Lille entre 1890 et 1985

À l'échelle du tribunal de grande instance de Lille (Fig. 14), l'outrage public à la pudeur est mobilisé 9187 fois pour accuser les 13 421 personnes impliquées dans les 10 571 affaires de mœurs recensées entre 1890 et 1986. De ce fait, ce délit permet d'inculper 68,45 % des délinquants à caractère sexuel de l'arrondissement judiciaire. Il ne faut pas toutefois lire dans cette courbe un mouvement général de baisse de la sensibilité des instances de la justice et de la police à la question de la protection de la pudeur publique. En effet, même si cela explique la tendance générale, un certain nombre d'évolutions s'expliquent soit par l'histoire de l'institution, soit par l'évolution de la législation. La forte baisse des années 1914 à 1919 s'explique en effet simplement par l'occupation allemande et un tribunal de grande instance qui fonctionne dans un contexte de crise, l'invitant à prioriser certains délits. Et face au contexte de crise alimentaire et de développement des vols d'aliments, l'activité du tribunal se recentre sur la protection des biens, davantage que sur le contrôle de formes de sexualités marginales. De plus, la baisse relative de la mobilisation de l'article 330 entre 1940 et 1959 s'explique, certes par l'occupation allemande de 1940 à 1944, mais également, pour la période de la Libération, par

[258] Dossier d'enquête, Déposition d'Edouard Suant, SRPJ (ADN-1874W540).

l'introduction dans le Code pénal des délits d'actes impudiques et contre-natures sur individu du même sexe, mineur de 21 ans, et surtout par la loi du 13 avril 1946 instituant un délit de racolage, correctionnalisé jusqu'à l'ordonnance du 23 décembre 1958[259]. Ces deux délits pré-existaient en effet auparavant, mais faisaient l'objet d'une requalification en outrage public à la pudeur lorsque le caractère de publicité était établi.

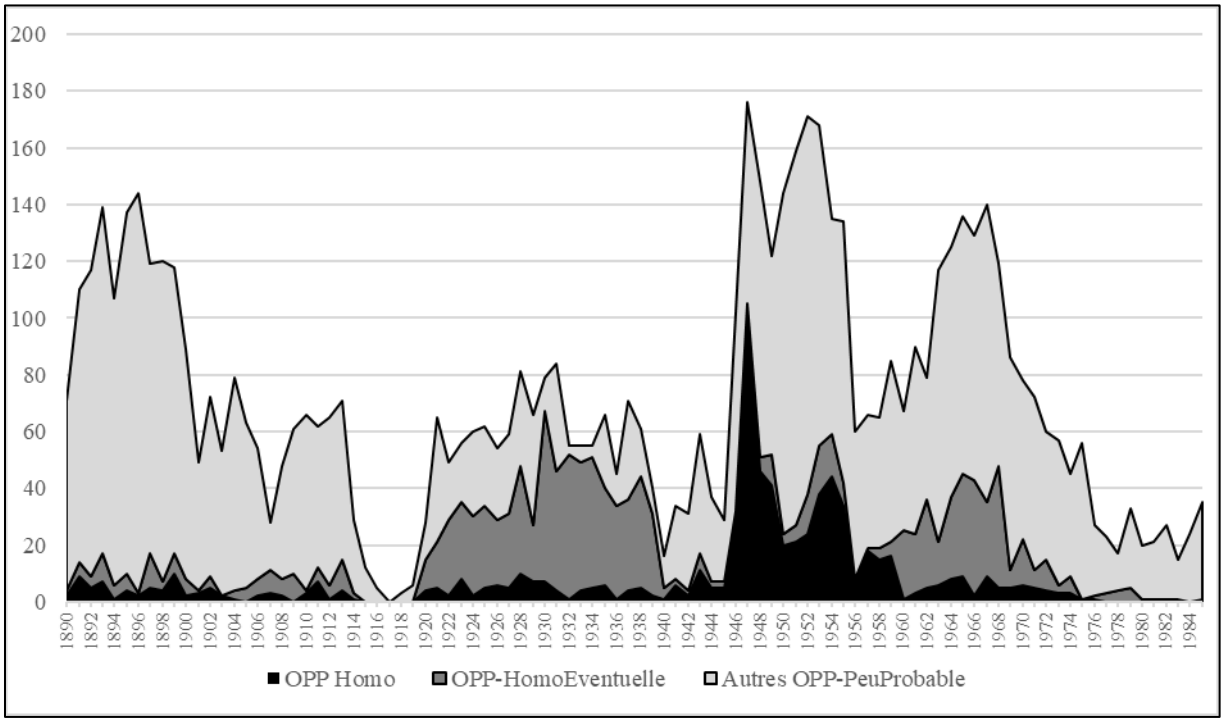


Figure 15 : Évolution des outrages publics à la pudeur homosexuels attestés, éventuels et peu probables jugés par le TGI de Lille entre 1890 et 1986

Il faut également noter que l'analyse quantitative des outrages publics à la pudeur jugés par le TGI de Lille n'est pas représentative de la répression des interactions homosexuelles. En effet, lorsque l'on décompose la courbe générale (Fig. 15), nous pouvons nous rendre compte que les situations couvertes par l'article 330 sont très diverses et ne concernent pas toujours les relations homosexuelles. À la Belle Époque, alors même que le nombre d'OPP (outrage public à la pudeur) jugé est important, la part qui concerne les délits homosexuels attestés ou éventuels est réduite. Pendant l'entre-deux-guerres, *a contrario*, la part d'OPP homosexuel attesté évolue peu, mais la marge de doute est autrement plus importante. À la Libération, le nombre d'OPP homosexuel explose, mais reste toujours inférieur à la somme d'autres types d'OPP jugés. Enfin, à compter de 1956, les OPP homosexuels deviennent vraiment minoritaires. Nous reviendrons dans la suite de notre propos sur cette évolution.

[259] Gwenaëlle Mainsant, *Sur le trottoir, l'État, op. cit.*, p. 43.

Ce faible taux d'homosexuels condamnés après la fin des années 1950 à Lille interpelle sur l'efficience de la création d'une nouvelle loi. En effet, le 18 juillet 1960, Paul Mirguet fait passer un amendement qui prend son nom, en vérité la modification d'un amendement rédigé par son parti, inscrit dans une loi visant à autoriser le gouvernement à prendre des mesures par ordonnance contre les fléaux sociaux, au rang desquels se trouvent l'alcoolisme, la tuberculose, le proxénétisme et l'homosexualité, entre autres. Cet amendement implique la possibilité de doubler la peine infligée aux individus inculpés d'outrage public à la pudeur si celui-ci s'inscrit dans un cadre homosexuel et devient l'article 330-2 du Code pénal. Cet article est très faiblement mobilisé dans le Nord. En effet, il n'apparaît que cinq fois sur les 149 affaires (soit 3,3 %) d'outrage public à la pudeur à caractère homosexuel attestées jugé par le TGI de Lille entre 1960 et 1980. Au-delà du caractère de publicité, nécessaire, sa caractérisation implique également des pratiques sexuelles en couple et mutuelles (et non des attouchements s'inscrivant dans une démarche de séduction). De plus, l'intitulé du texte réduit l'outrage à la pudeur à « l'acte contre-nature », qualificatif qui, tout du moins dans le Nord, est identifié exclusivement à la sodomie, son corollaire, les « actes impudiques » renvoyant à la masturbation et la fellation, cette dernière étant considérée comme un « onanisme buccal ». La mobilisation de l'article 330-2 suppose donc que deux individus soient surpris dans l'espace public en pleine sodomie, situation assez rare puisque le climat répressif implique généralement que cette pratique se réalise dans des espaces privés ou très discrets. Ainsi, lorsque Michel A., est condamné le 7 août 1964 par le TGI de Lille pour avoir, dans le courant du mois de juillet, commis un « outrage à la pudeur consistant en des actes contre nature avec des individus de son sexe »[260], intitulé exact de l'amendement Mirguet, c'est en vertu du simple article 330 et non de l'article 330-2.

Une répartition par type de délit des OPP jugés à Lille (Fig. 16) met en exergue la présence importante des actes hétérosexuels couverts par ces délits. Ces délits représentent des situations très variées, du couple prostitutionnel en situation d'interaction sexuelle dans l'espace public, à des exhibitions sexuelles, plus ou moins volontaires, à destination de femmes adultes ou d'adolescentes en passant par des attouchements non désirés. Toutefois, même si les interactions hétérosexuelles sont majoritaires (parmi les affaires qui sont caractérisables), leur part reste relativement stable.

[260] Minute correctionnelle, 07/08/1964, TGI de Lille (ADN-2001W189, minute 3646)

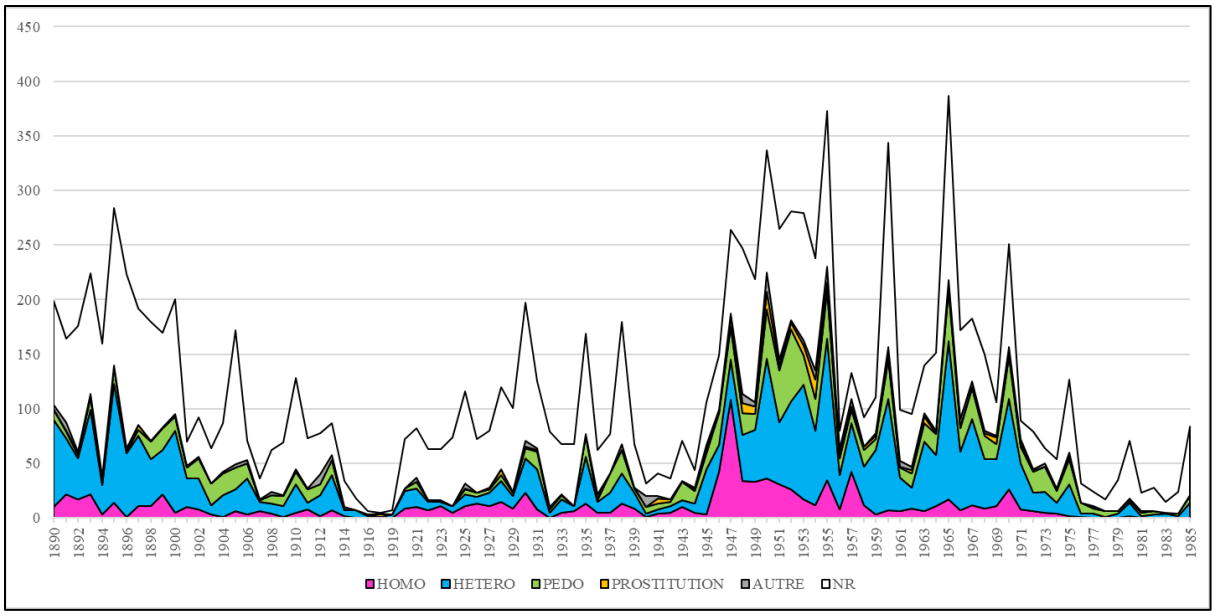


Figure 16 : Ventilation par type de délit des OPP jugés par le TGI de Lille entre 1890 et 1986

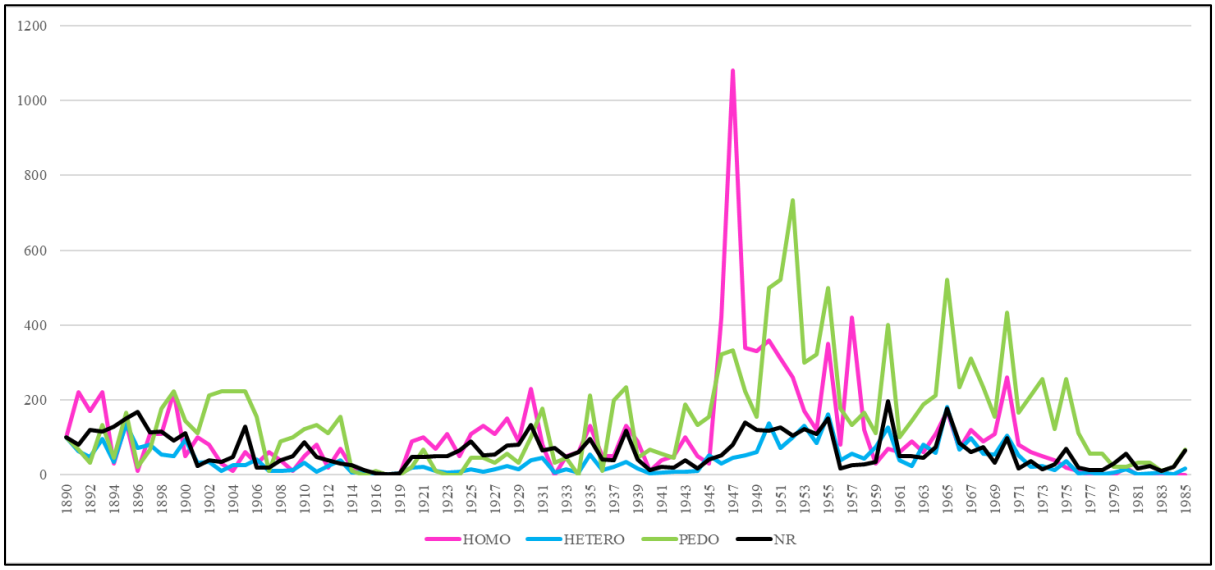


Figure 17 : Évolution en base 100 des OPP jugés par le TGI de Lille entre 1890 et 1986 ventilé par type de délit

En effet, l'évolution (en base 100) de ces mêmes délits (Fig. 17) nous informe que ce sont les délits à caractère homosexuel et pédocriminel qui font l'objet de la plus grande variabilité. Le nombre de délits à caractère homosexuel évolue en effet très fortement entre 1945 et la fin des années 1950, alors que les délits pédocriminels, hétérosexuels comme homosexuels, sont particulièrement volatiles entre le début des années 1950 et la fin des années 1970.

L'outrage public à la pudeur permet également, en rentrant dans le modèle de pénalisation, de comprendre les différences de traitement des différents illégalismes sexuels, pour reprendre l'expression de Gwenaëlle Mainsant[261].

2. *Des sexualités en jugement : une approche différentiée des illégalismes sexuels*

Ces délits peuvent être quantifiés et il est possible d'analyser la perception judiciaire de la gravité de ces actes. En effet, un certain nombre d'indicateurs issus de la procédure judiciaire permettent d'appréhender une lecture différentiée des différents illégalismes sexuels. Les moyennes des peines de prison, les modèles de pénalisation ainsi que les types de verdicts permettent d'analyser les différences de perception du juge sur des délits identiques selon l'orientation sexuelle. L'analyse du huis clos permet également d'appréhender les degrés de sensibilité sociale aux différents délits sexuels, alors que l'appel à un avocat montre une conscientisation du risque judiciaire chez les prévenus.

	Exhibition sexuelle		Attouchements		Relations sexuelle	
	Hétérosexuel	Homosexuel	Hétérosexuel	Homosexuel	Hétérosexuel	Homosexuel
Entre adultes	77	73	56	80	62	91
Éphébophilie	167	115	130	114	54	108
Pédocriminalité	168	170	182	182	187	180

Tableau 1 1 : Répartition de la moyenne de jours de prison par type d'acte et par orientation sexuelle, outrages publics à la pudeur jugés par le TGI de Lille entre 1891-1986. Données brutes en annexe 8)

La comparaison de la moyenne des années de prison attribuées à des personnes jugées en vertu de l'article de l'article 330 (Tableau 1) permet de mettre en exergue un certain nombre d'éléments. Premièrement, la justice ne discrimine pas l'orientation sexuelle dans le cadre des actes pédocriminels, le caractère hétérosexuel/homosexuel n'ayant pas d'incidence sur la peine (s'échelonnant entre 168 jours et 187 jours de prison). Cependant, l'âge du mineur influence la perception de la gravité des faits. En effet, le nombre de jours de prison augmente significativement avec la baisse de l'âge du partenaire, à l'exception des relations sexuelles hétérosexuelles, pour lesquelles le nombre de jours de prison est moins signifiant lorsque les deux inculpés sont majeurs, ou lorsque l'interaction sexuelle fait intervenir un majeur et une jeune femme sexuellement majeure, mais civilement mineure. Il est possible que le référentiel du juge prenne en compte la disponibilité sexuelle de la jeune femme, d'autant que ce type d'outrage public à la pudeur hétérosexuel fait très certainement majoritairement intervenir des interactions

[261] Gwenaëlle Mainsant, *Sur le trottoir, l'État, op. cit*., p.22.

économico-sexuelles. En effet, sans pour autant pouvoir en attester, un certain nombre d'éléments convergents vont dans ce sens. Les relations sexuelles sont certainement consenties puisque, si tel n'était pas le cas, elles seraient jugées sous la qualification de viol (la pénétration vaginale ayant été établie), ou, *a minima*, requalifiées en attentat à la pudeur avec violence ou en coups et blessures[262]. Et l'outrage public à la pudeur n'est utilisé que pour requalifier des agressions sexuelles sans pénétrations. De plus, sociologiquement, les profils des partenaires sont assez distincts : autant les profils masculins proposent des profils variés, autant les femmes sont très souvent issues de classes sociales paupérisées. Il n'est même pas rare que la partenaire soit qualifiée de fille soumise, ou qu'elle soit condamnée également pour vagabondage. Enfin, la partenaire féminine est également condamnée à une peine de prison. En effet, dans les quelques cas de couples hétérosexuels mariés surpris en pleins ébats, l'époux est condamné à quelques jours de prison et l'épouse est acquittée. Dans la majorité des cas potentiellement prostitutionnels, les hommes sont condamnés à quelques jours de prison, alors que les femmes le sont à plusieurs semaines. La volonté explicite de la justice de surpénaliser la femme doit donc se comprendre comme la nécessité de condamner une pratique, non juridiquement pénalisable avant 1946, le racolage.

Enfin, concernant les interactions homosexuelles, les relations sexuelles (+29 jours de prison en moyenne) et les attouchements (+24 jours de prison en moyenne) entre adultes sont plus lourdement pénalisés que leurs équivalents hétérosexuels. Il en est de même pour les relations sexuelles à caractère éphébophiles qui sont pénalisées à hauteur de 54 jours de prison, soit presque deux mois de prison de plus que pour une relation coïtale avec une jeune femme. *A contrario*, dans un contexte éphébophile, les exhibitions et les attouchements sont plus durement pénalisés lorsque le partenaire est féminin. Les différentes approches genrées de la sexualité expliquent certainement cette situation. En effet, dans un contexte d'exhibition ou d'attouchements, qui doivent être envisagés comme des invitations à l'interaction sexuelle, la pudeur présupposée comme naturelle des jeunes filles rend le délit moins acceptable que lorsqu'il est commis vis-à-vis d'un jeune homme, *de facto* sexualisé et éventuellement sexuellement actif. De plus, les jeunes hommes étant souvent identifiés à des prostitués, il semble moralement plus épineux d'interagir sexuellement avec une jeune fille dont il faut protéger la pudeur, qu'avec un jeune homme qui y est habitué.

[262] Maëlle Bernard, *Histoire du consentement féminin. Du Silence des siècles à l'âge de la rupture*, Paris, Arkhê, 2021 ; Jean-Yves Le Naour et Catherine Valenti, *Et le viol devint un crime*, Paris, Editions Vendemiaire, 2014 ; Georges Vigarello, *Histoire du viol (XVI^e^-XX^e^ siècles)*, Paris, éditions du Seuil, 1998.

	Acquitté		Relaxé		Condamné	
	Hétérosexuel	Homosexuel	Hétérosexuel	Homosexuel	Hétérosexuel	Homosexuel
Entre adultes	4,5	3,5	2,0	0,8	93,5	95,8
Éphébophilie	2,3	12,1	1,5	2,4	96,3	85,4
Pédocriminalité	5,4	1,2	1,7	8,9	92,9	89,9

Tableau 2 : Ventilation par type du délit des types de verdict (TGI de Lille, 1890-1986) N=1695

Une analyse de la ventilation de ces délits par verdicts rendus (Tableau 2) permet de compléter cet examen des critères judiciairement discriminatoires. En effet, même si le taux de condamnations pour les délits hétérosexuels est assez peu significatif, les données les plus significatives concernent les délits homosexuels. En effet, les relations éphébophiles et pédophiles, avec réciproquement 85,4 % et 89,9 % d'acquittement, sont les délits pour lesquels ces taux sont les plus faibles. Il faut toutefois distinguer ces deux données, les éléments les expliquant étant différents. En effet, concernant les délits éphébophiles, les inculpés non condamnés sont majoritairement acquittés, dans 12,1 % des cas. Cet acquittement doit être analysé en relation avec la légitimité du délit mobilisé ; l'article 331-3 impliquant, tacitement, l'absence de consentement de la personne mineure. Ici aussi, le mineur étant souvent assimilé à un prostitué, le juge peut, occasionnellement, entendre cet argument de la part d'un avocat ou le mobiliser lui-même pour disqualifier le délit. L'explication du plus faible taux de condamnation dans le cas des homosexuels pédocriminels ne relève pas de la même dynamique. En effet, ceux-ci ne sont pas acquittés, mais relaxés pour démence (dans 8,9 % des cas), ce qui implique, dans la grande majorité des cas, la reconnaissance d'une incompétence du tribunal face à un individu ayant agi sous le coup de la démence. L'action judiciaire n'aboutit donc pas, mais les minutes correctionnelles de relaxes informent qu'une demande d'internement en institution psychiatrique sera faite auprès de la Préfecture, seule compétente pour engager une procédure de placement d'office. Il est également significatif de remarquer que cette modalité est également propre aux homosexuels pédocriminels, puisqu'elle ne s'applique pas aux hétérosexuels pédocriminels, qui ne sont relaxés que dans 1,7 % des cas.

Il est également possible de comparer les différents types de pénalisation (Tableau 3), à savoir si les personnes sont condamnées davantage à de la prison ferme ou s'ils bénéficient du sursis, si la peine de prison est assortie d'une amende, voire si elle vient s'y substituer. Ici aussi le contexte homosexuel du délit participe d'un mode de pénalisation spécifique. En effet, les homosexuels sont généralement condamnés à une peine de prison accompagnée d'une amende (dans 47,1 % des cas pour les relations entre adultes et dans 41,2 % des cas pour les relations éphébophiles), là où les hétérosexuels sont uniquement condamnés à une peine de prison. De

la même manière, les relations hétérosexuelles, à l'exclusion des actes pédocriminels, sont également pénalisées d'une amende simple (dans 26,2 % pour les relations entre adultes et dans 21,4 % des cas pour les relations éphébophiles) dans une proportion plus importante que pour les mêmes interactions à caractère homosexuel (6,6 % et 8,6 % des cas pour les mêmes types d'interactions).

	P-A	P	A	Total
Hétérosexuel				
Entre adultes	19,5	54,3	26,2	100
Éphébophilie	27,0	51,6	21,4	100
Pédocriminalité	26,5	68,9	4,6	100
Homosexuel				
Entre adultes	47,1	46,4	6,6	100
Éphébophilie	41,2	50,2	8,6	100
Pédocriminalité	26,3	73,7	0,0	100
Total général	32,4	54,9	12,7	**100**

Tableau 3 : Ventilation par type de délit des de la part des différents modèles de pénalisation (TGI de Lille, 1890-1996) N=1105

Lorsque nous affinons l'analyse (tableau 4), il est également possible de remarquer que les homosexuels ayant des interactions sexuelles entre adultes bénéficient plus souvent du sursis sur la peine de prison que les éphébophiles, qui eux, sont davantage condamnés à des peines de prison ferme sans amendes. L'explication de cette différence de traitement se trouve à la croisée entre la gravité identifiée du délit et le profil sociologique des inculpés. En effet, les relations entre adultes étant moins perturbantes pour l'ordre social que la corruption présumée de la jeunesse, le sursis, qui est une forme d'aménagement de la peine, peut être plus facilement accordé. De plus, le sursis sur la peine de prison est généralement octroyé à des individus qui sont socialement adaptés, parce que professionnellement intégrés, père de famille ou simplement charge de famille[263].

[263] Les divergences de pénalisation liées aux critères sociaux des inculpés sont renseignés par ailleurs dans de nombreuses études. À l'échelle de la France, il est ainsi possible de citer Régis Schlagdenhauffen, *Sexualités impudiques, op. cit.* ; Eric Puren, « La réception de l'homosexualité masculine », *op. cit.* ; , Régis Révenin, *Homosexualité et prostitution masculine, op. cit.*

	PF-AF	PF-AS	PF	PS-AF	PS-AS	PS	AF	AS	Total
Hétérosexuel									
Entre adultes	4,0	0,5	31,5	15,0		22,8	22,0	4,3	100
Éphébophilie	10,3		20,4	16,7		31,2	16,9	4,5	100
Pédocriminalité	13,3		48,3	12,9	0,2	20,6	4,6		100
Homosexuel									
Entre adultes	11,7		27,0	35,3		19,4	5,5	1,1	100
Éphébophilie	19,9		36,8	21,4		13,3	7,5	1,1	100
Pédocriminalité	10,7		49,1	15,5		24,6			100
Total général	**13,0**	**0,1**	**33,3**	**19,2**	**0,1**	**21,6**	**10,7**	**2,0**	**100**

Tableau 4 : Ventilation par type de délit de la part des différents modèles de pénalisation (TGI de Lille, 1890-1996) N=1105. (Légende : PF =Prison ferme, PS = Prison avec sursis, AF = Amende ferme, AS = Amende avec sursis)

Les différents degrés de sensibilité aux questions de moralité peuvent également se lire au travers de la ventilation, par type de délits, de la mobilisation du huis clos (tableau 5), procédure ordonnée par le juge lorsque les débats présentent un danger pour l'ordre public ou les bonnes mœurs. Même si l'orientation sexuelle ne semble pas, de prime abord, être un facteur déterminant pour mobiliser le huis clos, hétérosexuels et homosexuels représentants à part presque égale l'engagement de ce type de procédure, des distinctions nettes se font jour lorsque l'on croise ce critère avec celui de l'âge (tableau 6). En effet, alors que ce critère n'est pas significatif concernant les procès pour des interactions entre adultes, il est principalement mobilisé pour protéger tant les victimes que l'exposition publique du vice dans deux situations : les relations pédocriminelles hétérosexuelles (32, 5 % des cas) et les relations éphébophiles homosexuelles (20,5 % des cas). *A contrario*, ce sont donc les relations éphébophiles hétérosexuelles et les actes pédocriminels homosexuels qui sont exposés à la vue du public, dans une démarche d'éducation du peuple. En effet, la publicité de la justice et des audiences participe de l'éducation du peuple, et de la construction du cadre de ce qui est légalement, et donc socialement, autorisé.

	Hétérosexuel	Homosexuel
Entre adultes	14,1	14,9
Éphébophilie	7,5	20,5
Pédocriminalité	32,5	10,5
Total	54,1	45,9

Tableau 5 : Ventilation par type de délit de la part des mobilisations de la procédure de huis clos (TGI de Lille, 1890-1986) N=679

	Exhibition sexuelle		Attouchements		Relations sexuelle	
	Hétérosexuel	Homosexuel	Hétérosexuel	Homosexuel	Hétérosexuel	Homosexuel
Entre adultes	2,2	4	2,9	9,6	9	1,3
Éphébophilie	2,9	2,8	1,5	12,8	3,1	4,9
Pédocriminalité	8,2	2,2	19,4	7,4	4,9	0,9

Tableau 6 : Ventilation par type de délit de la part des mobilisations de la procédure de huis clos (TGI de Lille, 1890-1986) N=679

La pratique judiciaire nordiste intègre donc le caractère homosexuel comme un facteur discriminant dans ces verdicts. En effet, les délits hétérosexuels et homosexuels se distinguent tant sur le type de peine prononcée, que sur le nombre de jours de prison, en défaveur des individus masculins entretenant des interactions sexuelles avec d'autres hommes. Il n'y a que dans le cadre des délits pédocriminels que le facteur d'orientation sexuelle n'est pas pertinent, les modes de pénalisation étant généralement assez proches.

L'existence de cette discrimination a des répercussions très directes sur la prise de conscience par la population homosexuelle de la gravité judiciaire des faits incriminés (tableau 7). Ainsi, les inculpés homosexuels font majoritairement appel à des avocats pour assurer leur défense (dans 53,1 % des cas), et ceux qui sont inculpés pour des délits entre adultes font appel à un avocat dans 63,2 % des cas. Et dans ce cas, le type de délit (tableau 8) menant à l'inculpation ne joue pas sur le fait de mobiliser un avocat pour assurer sa défense.

	Hétérosexuel	Homosexuel
Entre adultes	37,7	63,2
Éphébophilie	33,2	51,4
Pédocriminalité	50,1	44,7
Total	40,3	53,1

Tableau 7 : Ventilation par type de délit de la part de défenses assurées par un avocat (TGI de Lille, 1890-1986) N=2929

	Exhibition sexuelle		Attouchements		Relations sexuelle	
	Hétérosexuel	Homosexuel	Hétérosexuel	Homosexuel	Hétérosexuel	Homosexuel
Entre adultes	33,1	70,3	43,1	61,2	36,8	58
Éphébophilie	34,1	49,3	42,1	44,2	23,5	60,6
Pédocriminalité	41,5	34,1	43,4	50	65,3	50

Tableau 8 : Ventilation par type de délit de la part de défenses assurées par un avocat (TGI de Lille, 1890-1986) N=2929

*

Cette analyse de la différenciation des illégalismes sexuels fait également émerger une autre distinction, celle qui distingue, dès le XIX^{e} siècle, le traitement judiciaire réservé aux

homosexuels ayant des relations entre adultes et celui réservé aux homosexuels ayant des relations éphébophiles. En effet, avant même que la loi ne l'intègre dans l'arsenal pénal français en 1942, cette discrimination existe déjà sous une forme *intralegem*, à savoir que le vide juridique est comblé par une pratique judiciaire qui vient le combler.

B. Histoire d'une catégorie judiciaire *intralegem* : le « délit éphébophile »

Le 16 juillet 1945 se termine devant le TGI de Lille le procès de Georges Guillaume[264], un garçon de restaurant de 31 ans, et d'Aimé Grandvoinnet[265], garçon coiffeur de 50 ans. Ces deux individus sont inculpés pour avoir « en 1943, 44 et 45, à Lille, commis des actes impudiques ou contre nature pour satisfaire leurs propres passions avec un individu de leur sexe âgé de moins de 21 ans »[266]. Avec ce procès, qui se conclut par la condamnation de ces deux hommes à une peine de 6 ans de prison ferme, c'est la première fois que le TGI de Lille mobilise un texte de loi qui cristallise dans les décennies qui suivent une homophobie juridique française.

1. *La loi du 6 juin 1942 : réprimer les « Actes impudiques et contre-nature sur individus du même sexe, mineurs de 21 ans »*

En effet, finalisant un processus législatif engagé dès le mois de mai 1939, avec la remise du rapport Médan[267], le jeudi 6 août 1942, soit trois semaines après les rafles du Vel d'Hiv, le Maréchal Pétain signe un décret ayant force de loi modifiant l'article 334 du Code pénal, maintenant l'âge de la majorité sexuelle à 13 ans dans le cadre de relations hétérosexuelles, et l'instaurant à 21 ans (soit la majorité civile) dans le cadre de relations homosexuelles. Cette loi instaure le délit d'« acte impudique et contre-nature sur un individu du même sexe, mineur de 21 ans », intégrant dans le Code pénal, pour la première fois, une discrimination législative visant exclusivement les populations homosexuelles. Cette discrimination est confirmée par la ratification, par le Général de Gaulle, de l'ordonnance du 2 juillet 1945, instaurant la majorité

[264] Georges Guillaume, non présent au tribunal lors de ce procès, est également condamné pour le même délit le 11/06/1948 par la Cour de Paris à une peine de 2 ans de prison et 10 000 francs d'amendes, peine qui est confondue alors avec celle du TGI de Lille.
[265] Aimé Grandvoinnet inaugure également avec ce jugement une longue suite de condamnations pour le même type d'affaires. En effet, il est condamné par le TGI de Lille à quatre autres reprises pour des faits similaires dans les années qui suivent cette première condamnation : les 22/03/1949 (ADN-1083W114, minute 1612), 24/02/1951 (ADN-1083W51, minute 975), 07/04/1951 (ADN-1083W51, minute 1758) et 21/02/1953 (ADN-1910W546, minute 889).
[266] Minute correctionnelle, 16/07/1945, TGI de Lille (ADN-1083W65, minute 3271).
[267] Marc Boninchi, *Vichy et l'ordre moral*, Paris, Presses universitaires de France, 2005.

hétérosexuelle à 15 ans et 3 mois, confirmant la modification de l'article 334 du 6 août 1942, et la transférant simplement au sein de l'article 331-3 du Code pénal[268].

Dès lors, la question de l'âge de la victime lors de la première interaction sexuelle devient l'objet d'un questionnement plus étroit, car permettant de qualifier le délit d'actes impudiques et contre nature sur individu du même sexe mineur de 21 ans ou d'outrage public à la pudeur, l'échelle des peines prononçables étant plus lourde dans le premier cas que dans le second. Le réquisitoire à fin d'ordonnance de mise en prévention de l'affaire qui vise à l'inculpation d'Auguste Herno, de Robert Legrand et d'Henri Parein, accusés d'avoir entretenu des relations intimes avec un mineur, Kurt L., est significatif des difficultés liées à l'instauration de cette augmentation de la majorité sexuelle.

> *L'Allemand L. arrivé à Lille en été 1948 fit bientôt la connaissance d'invertis qui lui versèrent des subsides dont il vécut. Il fréquenta d'abord un individu non identifié qui l'initia aux pratiques homosexuelles dans un cinéma de la rue de Béthune. Puis il rencontra Legrand, garçon de café connu pour ses mœurs spéciales, et ce dernier l'emmena dans une chambre. Legrand se fit sucer la verge par L. tandis qu'il se masturbait. Pendant plusieurs semaines, Legrand et L. se rencontrèrent fréquemment pour avoir des rapports anormaux. Un jour L. fit la connaissance de Herno Auguste et ce dernier l'emmena à Dunkerque dans une chambre d'hôtel où ils accomplirent ensemble des actes impudiques. Leur « liaison » dura plusieurs semaines. Puis L. entra en relation avec une connaissance de Herno, le nommé Parein, et ce dernier ne tarda pas à commettre avec l'allemand des agissements identiques. Lors de l'enquête, tous les délinquants, sauf Parein, ont reconnu les faits. Cependant ce dernier est accusé formellement par les autres.*
>
> *À l'instruction, tous les inculpés ont passé des aveux, mais Herno, Legrand et Parein ont prétendu que L. leur avait dit qu'il avait plus de 21 ans. L. a prétendu à son tour qu'il leur avait fait cette déclaration, qu'il a affirmé être conforme à la vérité. Cependant toutes ses pièces d'état civil mentionnent qu'il est né le 8 août 1928, donc il avait moins de 21 ans au moment des faits.*[269]

De fait, seul Legrand , qui a rencontré Kurt, alors âgé de 20 ans et 10 mois, en juin 1928, est inculpé en vertu de l'article 331-3[270]. L'instauration de cette majorité sexuelle complexifie de ce fait certaines relations homosexuelles, les modifications corporelles étant moins

[268] Ordonnance n° 45-190 du 8 février 1945 complète l'art. 331 du Code pénal par un al. 3 concernant la corruption des mineurs de moins de 21 ans punie d'un emprisonnement de 6 mois à 3 ans et d'une amende de 200 à 50 000 frs, JORF du 9 février 1945 page 650 ; Ordonnance n° 45-1456 du 2 juillet 1945 abroge et remplace l'art. 331 (al. 1 et 2) du Code pénal, modifié par la loi du 13-05-1863, JORF du 3 juillet 1945 page 4010.
[269] Dossier correctionnel, 02/06/1949, TGI de Lille (ADN-1083W219).
[270] Minute correctionnelle, 02/06/1949, TGI de Lille (ADN-1083W116, minute 1978).

accentuées entre 20 et 22 ans qu'entre 14 et 16 ans, certains individus doivent faire confiance dans les dires de leurs partenaires avant d'engager une interaction sexuelle. En l'occurrence Kurt a menti, sciemment, sur son âge puisque, ce que cette archive ne dit pas, c'est qu'après avoir eu des relations sexuelles avec ses trois individus, il leur a dévoilé sa minorité et a tenté de les faire chanter. Ces derniers ayant refusés de lui régler la somme demandée pour son silence, Kurt a été déposé la plainte qui a mené au procès ici relaté.

De plus, les condamnations pour actes impudiques ou contre-nature sur individus du même sexe mineurs de 21 ans sont à traiter avec énormément de précautions. En effet, ce délit ne vise pas uniquement les interactions sexuelles faisant intervenir un mineur civil (de 21 ans), mais majeur sexuellement (13 ans en 1942, 15 ans à partir de 1945). En effet, ce délit est mobilisé, dans le Nord, pour condamner toute interaction sexuelle avec un mineur de 21 ans, y compris avec des enfants âgés de moins 15 ans. Lorsqu'en 1959, Henri A., ouvrier agricole de 23 ans, couche sur un ballot de paille le jeune Bernard, âgé de 12 ans, venu lui demander de réparer sa bicyclette. Il « tente d'introduire sa verge dans l'anus », mais, faute d'avoir réussi à y parvenir, « se masturbe devant sa victime, lui donne 40 fr et lui demandant de ne rien dire »[271]. Henri est condamné en vertu de l'article 331 du Code pénal. L'argument pédocriminel[272] peut également être mobilisé pour des actes moins graves, mais sur des victimes bien plus jeunes. Ainsi, le 11 mai 1969, dans le parc de Marquette-lez-Lille, Jules A., après avoir abaissé la culotte de plusieurs petites filles, embrasse sur la bouche un jeune garçon âgé de 4 ans[273]. En effet, il est nécessaire de lire littéralement l'article 331-3, qui cumule la pénalisation de l'article 331, c'est-à-dire les interactions sexuelles avec des individus identifiés comme trop jeunes pour donner leur consentement (à savoir 15 ans dans le cadre d'une interaction hétérosexuelle et 21 ans dans le cadre d'une interaction homosexuelle), et le caractère homosexuel, spécifié par l'alinéa 3. De ce fait, ce qu'implique l'existence de l'article 331-3, ce n'est pas la matérialité d'un délit d'éphébophilie, mais c'est l'intégration des relations éphébophiles homosexuelles dans le champ des délits pédocriminels.

Entre 1949 et 1982, le TGI de Lille juge 120 affaires en vertu de cet article de loi (Fig. 18), permettant de condamner 190 individus (Fig. 19). Certaines de ces affaires font intervenir des individus masculins, identifiés juridiquement comme victimes, âgés de plus de 15 ans alors que d'autres sont des affaires de pédocriminalité sur de jeunes garçons. Les minutes

[271] Minute correctionnelle, 02/06/1959, TGI de Lille (ADN-2001W71, minute 2372).
[272] L'affaire impliquant un mineur de 15 ans, âge de la majorité sexuelle au moment des faits, je le caractérise comme un délit « pédocriminel » et non comme un délit « éphébophile ».
[273] Minute correctionnelle, 25/06/1969, TGI de Lille (ADN-2001W368, minute 9218).

indiquent parfois directement l'âge des partenaires mineurs, ou leur date de naissance permettant de ventiler directement les affaires en question. Pour d'autres, il est nécessaire de se reporter aux dossiers de procédures ou à des archives annexes (rapports de police ou coupures de presse) pour permettre de déterminer les caractéristiques de ces affaires. Enfin, une partie du corpus des minutes correctionnelles faisant intervenir l'article 331-3 reste silencieuse, faute des renseignements nécessaires.

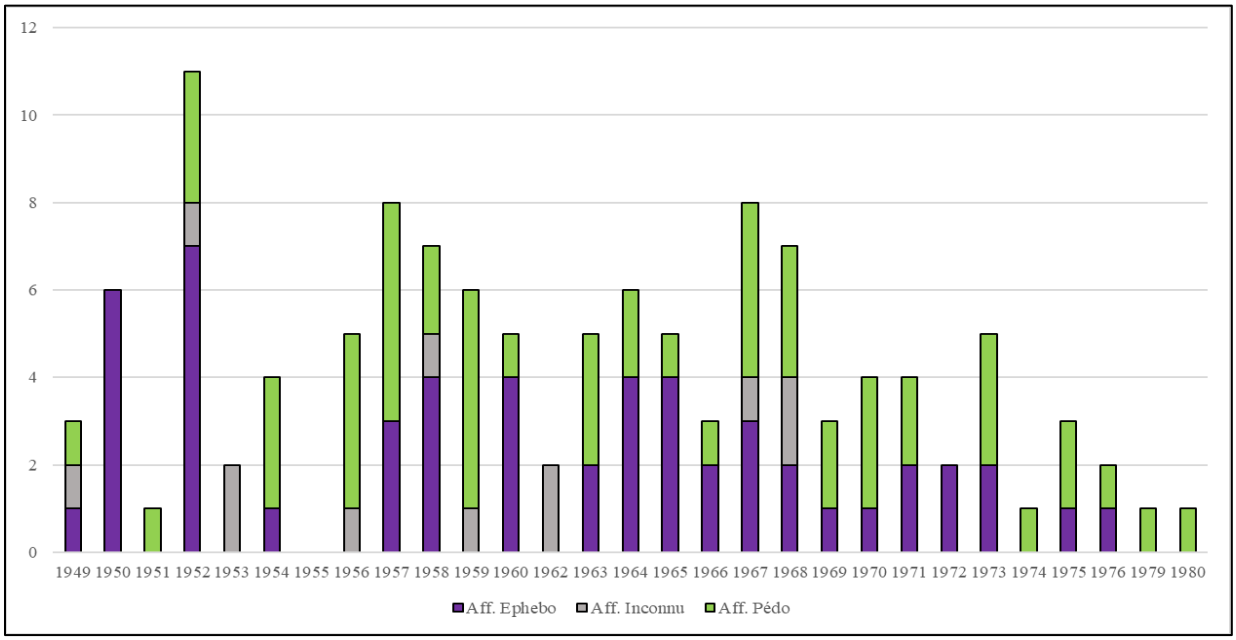


Figure 18 : Ventilation des procès faisant intervenir l'article 331-3 du Code pénal, par type éphébophile/pédocriminalité (TGI de Lille, 1949-1982)

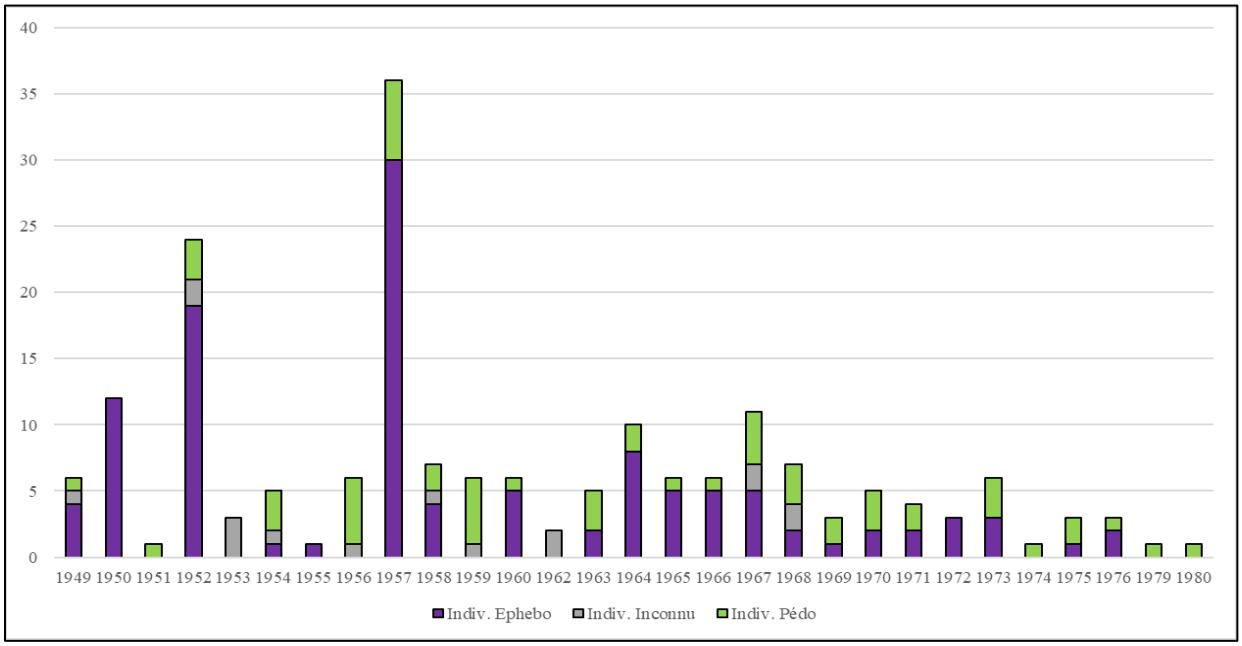


Figure 19 : Ventilation des individus inculpés en vertu de l'article 331-3 du Code pénal, par type éphébophile/pédocriminalité (TGI de Lille, 1949-1982)

Sur les 120 affaires identifiées, 53 relèvent de pratiques éphébophiles, 55 de délits de type pédocriminels et 12 restent silencieuses. Parmi ces affaires jugées par le TGI de Lille entre 1949 et 1982, les actes éphébophiles ne représentent donc que 44,2 % des affaires au minimum, et 54,2 % au maximum. De plus, l'écart entre le nombre d'affaires et le nombre de condamnés en vertu de l'article 331-3 illustre une spécificité de la répression de l'homosexualité des années 1950. En effet, bien que les actes pédocriminels fassent l'objet d'un traitement policier impliquant des individus isolés, la répression des relations éphébophiles s'intègre généralement dans des approches répressives visant à faire tomber des « réseaux ». Ce type de procès s'inscrit donc dans des stratégies de contrôle social reposant sur des procès-spectacles, accompagnés de campagnes de médiatisation importantes. Nous reviendrons sur ces réseaux plus longuement dans la suite de notre exposé.

Notons également que, comme pour les outrages publics à la pudeur, les réalités des actes couverts par l'article 331-3 sont très diverses. Il peut s'agir d'attouchements sur un garçon de 13 ans, arriéré mental de surcroît, que l'on finance pour acheter son silence comme dans le cas d'une affaire en 1956 :

> *Le 11 mai 1956, le jeune Etienne R., âgé de près de 13 ans, a déclaré que A. [un magasinier de 59 ans], à deux reprises, l'avait attiré dans sa chambre et s'était livré sur lui à des attouchements et des manœuvres obscènes. Le samedi 5 mai dans un cinéma, A. a encore tenté de toucher le garçon ; mais celui-ci ne se serait pas laissé faire. La première fois, A. a donné 150 francs à R., en dernier lieu, il lui a donné une boussole. Il n'a jamais exercé de violences. R. est un sujet arriéré dont le niveau intellectuel est, paraît-il, de 8 ans.*[274]

A contrario, certains procès relèvent d'actes absolument consentis de la part des deux personnes impliquées dans l'interaction sexuelle. Lorsque le 14 septembre 1951, Helmut N., maçon de 23 ans, explique au chef de la sûreté urbaine de Lille les actes qui vont le conduire devant le juge, la situation est assez différente :

> *J'ai connu E. Maurice [20 ans] que vous me présentez au café du Vieux Clocher à Lille, place Jacques Louchard. J'allais prendre un verre dans cet établissement et c'est tout. J'ai lié connaissance avec E. dans ces conditions. Ceci se passait il y a quatre mois. Depuis l'âge de 22 ans, je suis homosexuel. J'ai contracté à cet âge cette funeste habitude et c'est ainsi que, de temps en temps, je recherche la compagnie d'hommes ayant la même passion que moi-même. J'ai cru que E. Maurice était l'un de ces hommes, puisqu'il servait au Vieux Clocher et je voyais cet établissement fréquenté par des homosexuels uniquement. Je reconnais l'avoir emmené un soir*

[274] Dossier correctionnel, 12/07/1956, TGI de Lille (ADN-2003W84, dossier 5725).

> *dans ma chambre où il est demeuré pendant un mois. Il n'avait pas de logement et c'est dans ces conditions qu'il est venu chez moi. Une fois, deux fois, peut-être même trois fois, je ne me souviens plus bien, j'ai eu des relations homosexuelles avec E. Maurice. Je savais qu'il avait moins de vingt et un ans, mais il était consentant et éprouvait même du plaisir.[…]. E. Maurice faisait la femme et moi l'homme. Nous avons pratiqué le coït par l'anus. Je reconnais les faits dans de telles conditions et c'est tout ce que je puis vous déclarer. Je n'ai pas payé E. Maurice pour qu'il se laisse faire et je n'ai rien donné à N. Charles [le tenancier du Vieux Clocher]. Il a appris que nous avions de telles relations ensemble.*[275]

Dans ce cas, l'interaction sexuelle est parfaitement consentie, récurrente et recherchée, non tarifée. De plus, le fait que E. habite chez N. ne doit pas forcément être considéré comme une rétribution en nature ; E. ayant un emploi de dactylographe à côté de son activité de serveur, ses ressources lui permettaient probablement de se loger. Et l'écart d'âge de trois ans entre les deux amants ne permet pas d'analyser la pénalisation au regard d'un imaginaire social du corrupteur de la jeunesse, reposant en particulier sur un écart d'âge important. Ici, l'inculpation repose uniquement sur le caractère discriminant de la loi du 6 août 1942, une majorité sexuelle fixée à 21 ans dans le cadre d'une relation homosexuelle.

La question se pose désormais de savoir si cette loi du 6 août 1942, confirmée par l'ordonnance du 8 février 1945, doit être considérée comme un moment de rupture dans la réalité judiciaire. En effet, les actes éphébophiles préexistent à l'instauration du cadre légal, et cette loi n'a fait que mettre en place un nouveau cadre de contrôle social, ce que Romain Jaouen a identifié comme une opportunité pour la police d'entrer chez les personnes homosexuelles[276]. Au-delà de ces constats, on peut se demander si l'instauration de cette loi a entraîné des changements dans la façon de juger et de punir les éphébophiles.

2. *Rupture ou* continuum *judiciaire ?*

En effet, dès le XIX^e^ siècle, un certain nombre de voix politiques et médiatiques s'élèvent pour regretter l'absence de texte de loi pénalisant les relations homosexuelles avec les adolescents âgés de plus 13 ans, à une période pétrie de l'idée que l'homosexualité s'acquiert par des interactions sexuelles avec des individus plus âgés[277], généralement dans un contexte

[275] Dossier correctionnel, 16/06/1952, TGI de Lille (ADN-1083W339, dossier 2436).
[276] Romain Jaouen, *De mauvaises mœurs. Vie(s) homosexuelle(s) et régulations urbaines à Paris, 1919-1982*, Thèse de doctorat en histoire contemporaine, IEP Paris, sous la direction d'Elissa Mailänder, 2025.
[277] Régis Révenin, *Homosexualité et prostitution à Paris, op. cit.*

de sexualité tarifée. La presse nordiste se fait d'ailleurs le relai de cette inquiétude, comme l'illustre l'éditorial[278] d'Alex Will, publié dans le cadre de l'affaire du scandale éphébophile lillois de la rue Lepelletier[279], en septembre 1913 :

> *Le plus épouvantable dans des aventures comme celle de Monsieur Louis et de ses amis, c'est en quelque sorte les commodités que la Loi leur prête. Il apparaît, à première vue, que l'individu qui pervertit la jeunesse, qui salit l'innocence, commet un crime peut-être plus abominable que le meurtre, puisque la victime en portera une honte plus lourde que la Mort. La Loi, qui veut faire passer toutes choses par son impitoyable crible, a décrété que l'innocence s'arrêtait à treize ans, qu'au-delà de cet âge on pouvait être en proie à toutes les provocations ignobles. Moins de treize ans : forfait. Plus de treize ans : disculpation. Ces misérables qui allaient guetter aux portes des écoles, à la sortie des ateliers leurs petites victimes pour les attirer dans leur logis, accomplissaient une besogne aussi infâme que celui qui empoissonnerait les eaux d'une cité. Ils glissaient le terrible ferment du vice dans les esprits, ils détruisaient toute l'œuvre patiente des mères pour sauvegarder leurs chers petits contre le Mal. Écoutez la plainte indignée de ces mères, à l'heure qu'il est, contre ces canailles abjectes ! Elle est plus juste et plus vigoureuse que la Loi, cette clameur qui réclame des sanctions impitoyables et servant d'exemples pour mettre fin à la folie des invertis, vestiges de l'éducation congréganiste ! Que fera la Loi ? Que peut-elle faire ? Il faut avoir recours à des subtilités de procédure, à des interprétations de faits pour condamner un homosexuel. Même si les victimes se chiffrent par trentaine, comme dans l'affaire de la rue Lepelletier, et même si ces victimes sont des gamins attirés par l'appât d'un cadeau, la Loi imprévoyante est désarmée vis-à-vis des sadiques. Rarement, elle condamne. La Loi permet de sévir contre un pauvre bougre de camelot, sur la requête d'un curé soi-disant indigné, parce qu'il a vendu des cartes postales représentant des baigneuses en maillot. La même Loi permet d'innocenter le tenancier d'une maison d'orgies où, quotidiennement, des femmes sont abandonnées aux caprices tourmentés de quelques fêtards ivres. On interdit la licence sur la scène et prohibe l'interprétation de drames criminels au cinéma. Puis un malpropre souille de jeunes gens et on se demande sous quel prétexte on pourra le condamner parce que les victimes « ont plus de treize ans ». Et la Loi consent à ce qu'on le renvoie à son lupanar. La Loi n'est-elle donc qu'une parodie de défense sociale, puisque, dans les cas les plus graves, comme ceux des mœurs, elle défaille et trompe l'attente de la conscience publique ?*

Dans les faits, la pratique judiciaire semble construire, au sein des arrestations pour outrage public à la pudeur, un *distinguo* entre les délits faisant intervenir deux individus civilement

[278] « Tartuffe », *Le Réveil du Nord*, 22/09/1913.
[279] Sébastien Landrieux, « L'affaire de la rue Lepelletier : un scandale de mœurs homosexuel lillois en 1913 », *Actes du colloque des master Histoire, Archéologie, Histoire de l'art*, 2017, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2019, p. 155-174.

majeurs et des délits faisant intervenir un individu civilement majeur et un autre sexuellement majeur, mais civilement mineur. Même si, en théorie, ce type de délit ne devrait pas faire l'objet d'un traitement spécifique, l'application des peines appliquées révèle l'existence, dès le XIX^{e} siècle, d'une gestion différentielle par la justice des coupables d'outrage public à la pudeur s'appuyant sur des critères d'écart d'âge.

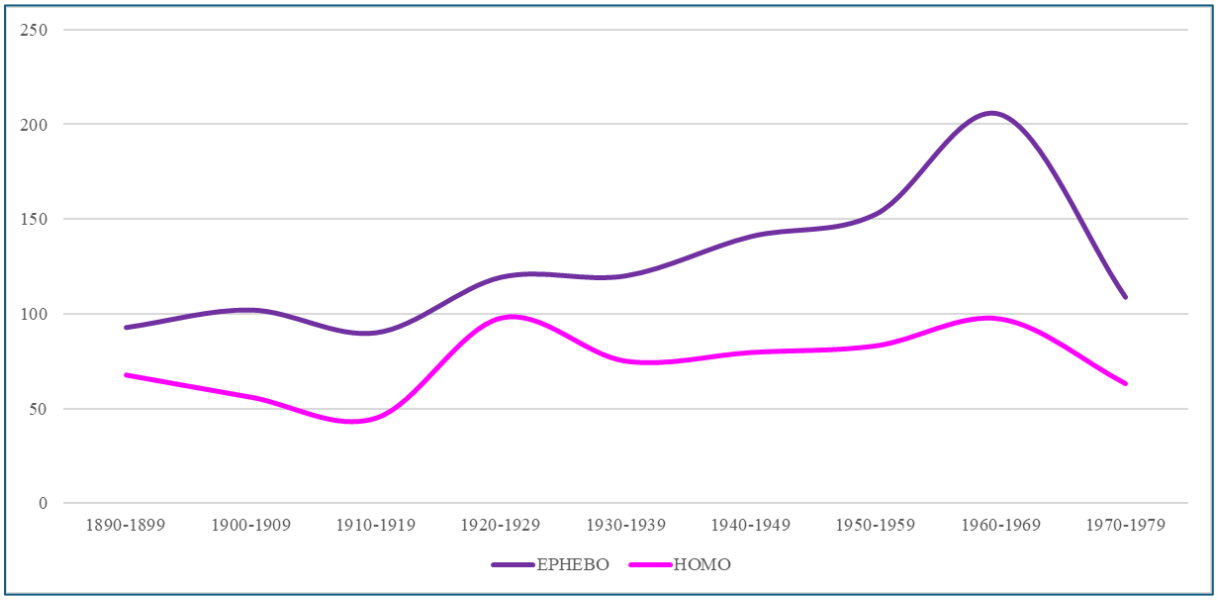


Figure 20 : Évolution de la moyenne de jours de prison pénalisant les actes homosexuels (TGI de Lille, 1890-1986)

Si nous nous penchons sur l'évolution des peines moyennes de prison auxquelles sont condamnés les délinquants homosexuels (en vertu des articles 330 et 331) et que l'on distingue les délits à caractère éphébophiles et homosexuels (Fig. 20), nous remarquons une certaine continuité dans la pénalisation. Avant 1942, les outrages publics à la pudeur éphébophiles sont surpénalisés, en comparaison avec les outrages publics homosexuels. Même si l'écart se creuse entre les niveaux de pénalisation éphébophiles et homosexuels, il nous semble difficile de définir l'année 1942 comme une période de rupture dans la répression des individus ayant des interactions avec de grands adolescents. L'écart entre les deux moyennes est remarquable, car, au cours de l'ensemble de la période examinée, la peine de prison moyenne pour une relation éphébophile s'élève à 138 jours, tandis qu'elle n'est que de 82 jours pour une rencontre homosexuelle. Cette moyenne est en fait plus élevée que cela, puisque les affaires comportant des circonstances aggravantes, qu'ils soient inscrits dans la loi, comme la récidive, ou relevant d'un implicite judiciaire, comme pour la récurrence du délit ou le multipartenariat, ont été exclues des corpus de base.

Une analyse de la mobilisation du huis clos (Fig. 21), procédure de mise en protection de la morale publique ou de la pudeur des victimes, en excluant le public des débats lors du procès, permet d'avancer dans cette analyse. C'est aussi un indicateur de la sensibilité de la justice à certains types de délits. En effet, le procès est public par essence dans le cadre d'un régime républicain où ce procès a valeur d'*exempla*, en cela qu'il montre et définit ce qui est socialement autorisé et ce qui ne l'est pas. Le procès est une scène où se joue la construction de la société. Mobiliser le huis clos a donc une double mission : protéger la pudeur ou l'honorabilité de la victime ou de l'inculpé, mais également, par le fait de cacher, de valoriser l'inacceptable. En effet, si un juge décide de contourner un élément aussi fondamental que la publicité des débats, c'est potentiellement que l'acte commis est suffisamment grave pour que la sensibilité du corps citoyen doive en être protégée.

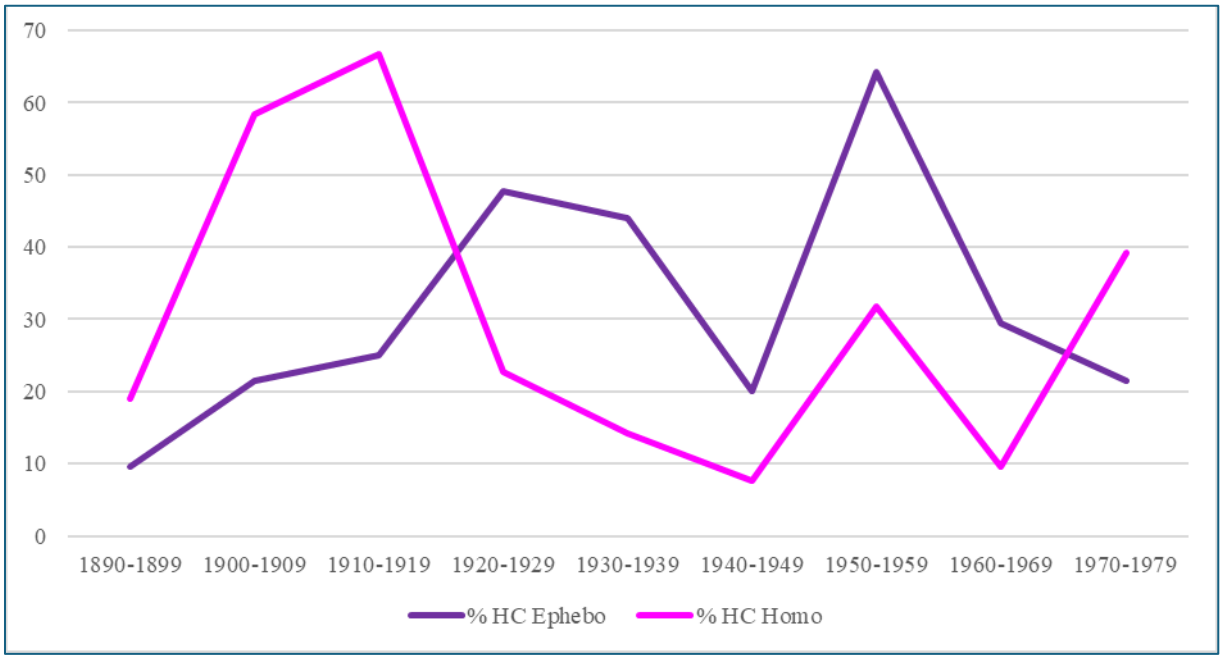


Figure 21 : Évolution de la mobilisation du huis clos par type de délit homosexuel (TGI de Lille (1890-1986)

Premier élément à analyser, le basculement, entre la fin de la Belle Époque et le début de l'entre-deux-guerres, de la mobilisation du huis clos entre les courbes de l'homosexualité et de l'éphébophilie. Ce changement découle certainement, dans un premier temps, de l'affaiblissement des valeurs d'honorabilité dans la construction de l'identité masculine[280], honorabilité justifiant la mise en protection sociale des hommes. *A contrario*, ce mouvement s'accompagne également d'une plus grande attention à la question de l'enfant à partir des années 1920, ce qui peut également nécessiter une meilleure prise en compte des sentiments des victimes. Second

[280] Anne-Marie Sohn, *Tu seras un homme, mon fils, op. cit.*

élément à relever à la lecture de ce graphique, l'amoindrissement global de la mobilisation du huis clos dans les années 1940 et dans les années 1960, périodes de plus fortes répressions judiciaires de l'homosexualité masculine.

L'analyse quantitative des données issues d'une pièce judiciaire aussi ténue qu'une minute correctionnelle peut également informer de la perception du risque judiciaire encouru par les inculpés, en particulier *via* l'étude du taux de mobilisation des avocats. En effet, même si le fait de décider d'être défendu à l'audience par un avocat dépend fortement des capacités financières de chacun, il relève également du risque social ou judiciaire identifié par l'individu quant à une condamnation éventuelle. De ce fait, les courbes de mobilisation d'un avocat par les éphébophiles et les homosexuels (Fig. 22) évoluent de manière assez similaire.

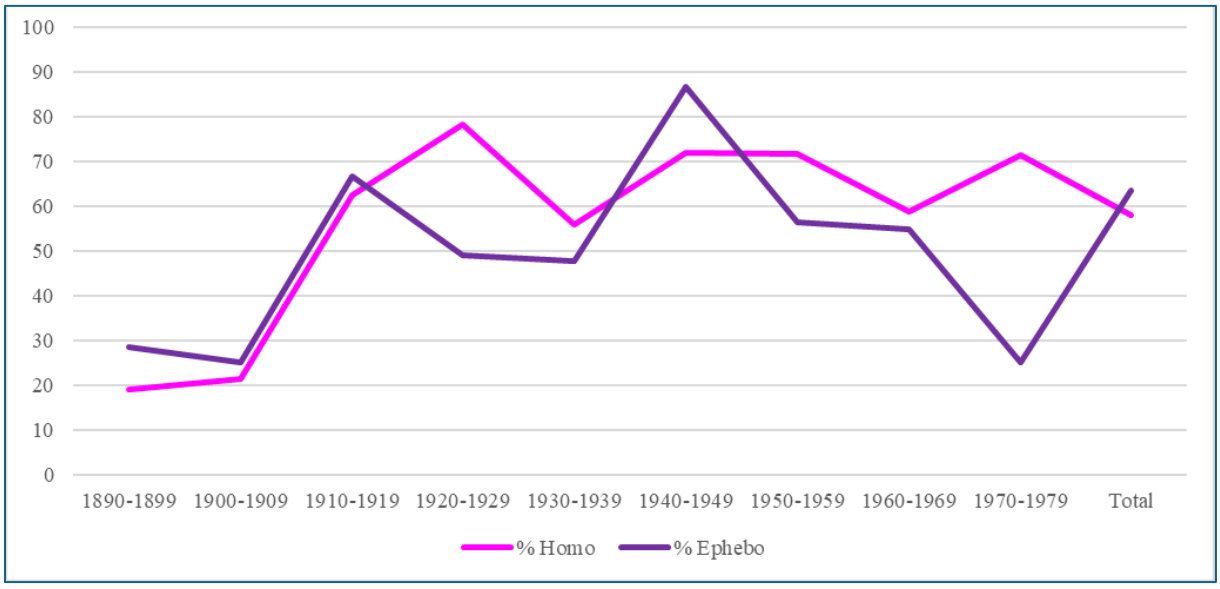


Figure 22 : Évolution de la part de la mobilisation d'un avocat par type de délit homosexuel (TGI de Lille, 1890-1986)

Cependant, les éphébophiles font globalement moins souvent appel à un avocat (alors même que les implications judiciaires en matière de peine sont plus lourdes), à l'exception des années 1940, période de panique morale autour de la question de la protection de la jeunesse. De la même manière, dans les années 1970, le taux de protection des éphébophiles baisse alors que les homosexuels font davantage appel à un avocat. Les débats intracommunautaires et l'émergence d'un discours invitant à l'abolition de la loi de 1942 influent en effet peut-être sur la perception de la gravité de ces actes.

La figure du corrupteur de la jeunesse attire donc l'attention du législateur dès le XIX^e^ siècle. Cependant, même si les relations éphébophiles font, dès la Belle Époque, l'objet implicite de discriminations judiciaires, elles ne s'incarnent dans la loi qu'en 1942. De surcroît, il faut attendre la fin de l'Occupation et sa confirmation par le Général de Gaulle pour être réellement appliquée par les tribunaux nordistes. Toutefois, avec l'outrage public à la pudeur, les actes impudiques et contre-nature ne sont pas les seuls à être mobilisés pour réprimer les pratiques homosexuelles, celles-ci étant également ciblées par les législations liées au contrôle du proxénétisme et de la prostitution.

C. L'efficience du cadre légal et le contrôle des relations homosexuelles tarifées entre adultes

S'il existe une forme de comportement sexuel que la loi cherche à réguler au XIX^e^ siècle, c'est la prostitution[281] hétérosexuelle ou la prostitution des mineur·es. Placées sous le regard du policier, du juge ou du médecin, les prostituées font l'objet d'une réprobation morale, mais font œuvre sociale en canalisant les débordements d'une sexualité masculine jugée irrépressible et pouvant être cause de désordre social si elle n'est pas assouvie[282]. Politiquement, que ce soit à l'échelle nationale ou locale, les réglementations s'accumulent selon des approches tantôt réglementaristes, tantôt abolitionnistes[283]. Mais, quelles que soient les formes que la réglementation prend, elle vise toujours à l'invisibilisation de la pratique prostitutionnelle, et au contrôle du corps des personnes qui se livrent au travail du sexe. Au-delà de la présence ponctuelle de la prostitution homosexuelle dans la loi, il me semble intéressant d'analyser comment l'application de cette législation a été détournée par les instances de contrôle de moralité pour dépasser le seul contrôle de la prostitution hétérosexuelle. Je tenterai également de mettre en exergue ce que l'application de la législation liée à la régulation de la prostitution dit de l'évolution des masculinités nordistes.

---

[281] J'entends ici le terme de prostitution dans le sens du continuum économico-sexuel formalisé par Paola Tabet et Gail Pheterson (Paola Tabet, *La grande arnaque. Sexualité des femmes et échange économico-sexuel*, Paris, L'Harmattan, coll. « Bibliothèque du féminisme », 2004 ; Gail Phetterson, *Le prisme de la prostitution*, Paris, L'Harmattan, 2001).

[282] Alexandre Parent-Duchâtelet, *De la prostitution dans la ville de Paris, considérée sous le rapport de l'hygiène publique, de la morale et de l'administration : ouvrage appuyé de documents statistiques puisés dans les archives de la Préfecture de police*, Paris, J.— B. Baillière, 1836.

[283] Hélène Duffuler-Vialle, « L'évolution de la réglementation de la prostitution durant l'entre-deux guerres. L'exemple du Nord de la France. : L'exemple du Nord de la France », thèse soutenue en 2015 sous la direction de Véronique Demars-Sion et Tanguy Le Marc'hadour, Université de Lille 2.

1. *La loi du 1er octobre 1917 : Faire fusionner sociabilités homosexuelles et prostitution*

Depuis l'abrogation du crime de sodomie en 1791, l'homosexualité (et ses pratiques) n'existe plus explicitement dans la législation française. Cependant, elle réapparaît dans la loi dans un ensemble de lois qui concernent la prostitution et le proxénétisme. Certes, la pratique de la prostitution n'est identifiée, dans le discours juridique, que sous l'angle d'une pratique féminine, mais c'est par ce délit que le discours juridique français réintroduit la question de l'homosexualité.

a. Une législation performative peu mobilisée

C'est à la fin de la monarchie de Juillet que la notion d'homosexualité masculine est réapparue dans le droit positif français, plus précisément dans un arrêt de la Cour de cassation en date du 19 juin 1846. Ce texte interdit aux propriétaires de louer leurs biens aux « gens de mauvaise vie » et aux « filles publiques ». En effet, cette pratique identifie légalement le propriétaire à un proxénète, puisqu'il « facilite la prostitution d'autrui », élément permettant de qualifier le délit de proxénétisme. Reprenant presque textuellement l'arrêt de 1846, la loi du 1er octobre 1917 réintroduit l'homosexualité masculine dans le corpus législatif avec la terminologie d'« individu de mœurs spéciales », dans le cadre d'une loi sur la répression de l'ivresse publique et la redéfinition du champ d'action de la police des débits de boissons. Ce texte législatif fige ainsi, dans le Code pénal, la première discrimination envers les populations homosexuelles masculines depuis 1791, autour de la convergence entre pratiques homosexuelles et proxénétisme. En effet, son article 10 précise que :

> *Tous cafetiers, cabaretiers, tenanciers de cafés-concerts et autres débitants de boissons à consommer sur place, qui, en employant ou en recevant habituellement des femmes de débauche ou des individus de mœurs spéciales, pour se livrer à la prostitution dans leurs établissements ou dans les locaux-y attenant, auront excité, ou favorisé la débauche, seront condamnés à un emprisonnement de six jours à six mois et, à une amende de cinquante francs à cinq cents francs. Les peines, ci-dessus, pourront être portées au double, si les femmes de débauche ou les individus de mœurs spéciales, visés au paragraphe précédent, appartiennent à la famille du délinquant. Les coupables seront déchus pendant cinq ans de leurs droits politiques. La fermeture définitive du débit sera ordonnée par le jugement »*[284].

[284] Hélène Duffuler-Vialle, « L'approche de la prostitution en histoire du droit sous le prisme des rapports sociaux de sexe », *in* Darsonville, Audrey, Leonhard, Julie (dir.), *La loi pénale et le sexe*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2015.

C'est la loi du 1er octobre 1917, sous l'intitulé « d'excitation habituelle à la débauche » qui permet de faire condamner, à Lille en 1933, Angèle Debèvre, 57 ans, tenancière du Café Debèvre, situé 35 rue du Vieux Faubourg[285]. En effet, il

> *résulte, de la façon la plus nette et la plus formelle que le débit de boissons alcooliques tenu par la femme Debèvre était depuis longtemps, lors de l'enquête menée par la Police de Lille, un établissement où la tenancière recevait habituellement des individus de mœurs spéciales et des femmes de débauche. […] Au vu et au su de la femme Debèvre et avec la connivence active de cette dernière, de nombreux pédérastes qui s'y donnaient rendez-vous ainsi que des prostituées notoires s'y livraient régulièrement de façon continue et habituelle à la débauche. […] Ces faits ont été attestés irréfutablement par la femme de ménage Duhamel Félicité et la fille soumise Herrebaut Madeleine : la première, qui a vécu de longs mois presque dans l'intimité de la femme Debèvre, a précisé que de nombreux pédérastes à qui étaient donné par les habitués du café Debèvre des prénoms féminins et notamment les sieurs Bourgeon Jean, dit « Miss Robbleds »*[286] *et Plouvier Gustave dit « Diane de Beaulieu » se rendaient plus particulièrement les mercredi, samedi et dimanche au café Debèvre, qu'ils rencontraient là des homosexuels clients habituels de l'établissement et qu'ils s'y livraient avec eux à leur passion honteuse, soit dans le salon du rez-de-chaussée, soit au premier étage dans la chambre mise habituellement la nuit, à la disposition de la femme de ménage Duhamel Félicité ; que cette dernière, qui a donné sur ce point des précisions particulièrement troublantes et suggestives a révélé notamment que la femme Debèvre recevait des clients des pédérastes pour le prix de la location de ses chambres et salon des sommes variant de dix à vingt francs par passe.*

Angèle Debèvre est condamnée pour ses faits à une peine de six mois de prison et à une amende de 500 francs. De plus, le café fait l'objet d'une fermeture définitive et la licence de boissons alcooliques qui y était liée, et qui a été cédée depuis par Angèle Debèvre, est résiliée. De plus, comme la prostitution, quoique réglementée, n'est pas interdite, Miss Robbleds et Diane de Beaulieu ne sont pas inquiétés et n'apparaissent d'ailleurs par la suite, ni dans les archives

[285] Minutes correctionnelles, 07/10/1932, TGI de Lille (ADN-3U278/446, minute 3172) et 17/02/1933, TGI de Lille (ADN-3U278/450, minute 633).

[286] Il est possible que Jean Bourgeon soit à l'origine de la révélation des pratiques qui se déroulent au sein du Café Debèvre. En effet, un article du 2 février 1932 de la *Croix du Nord* apporte le contexte éventuel de l'affaire du Café Debèvre : « JOYEUX REVEILLON : Le 31 décembre, un ouvrier agricole, Jules Bogaerts, était venu de Baisieux à Lille. Dans la soirée, malgré les brumes de l'ivresses, il s'aperçut qu'une somme de 450 francs lui avait été dérobé. On rechercha deux individus, qui avaient accompagné le volé. Ceux-ci, Jean Bourgeon, 24 ans, plongeur à Lille, 24bis, rue des Robleds, et Michel Gdula, 30 ans, mouleur en fer, inculpés de vol, ont été acquittés. Néanmoins, Gdula, inculpé d'infraction à arrêté d'expulsion, a été condamné de ce chef à trois mois d'emprisonnement ». De ce fait, il est envisageable que Jules Bogaerts ait rencontré Jean Bourgeon dans la soirée et qu'ils soient passé tous les deux par le Café Debèvre. Jean Bourgeon est coutumier de la pratique du vol puisqu'il est également condamné pour vol d'une somme de 200 francs sur un homme début février 1935.

judiciaires ni dans les archives policières de la brigade des mœurs lilloises. Notons également que ce cas est exceptionnel.

b. La question des lieux de sociabilité homosexuels

De fait, tout au long du XX^e^ siècle, les débits de boissons et les hôtels semblent plutôt peu inquiétés par les forces de police. Nombreuses sont les traces d'établissements dans les archives policières et judiciaires qui informent de l'existence de lieux de sociabilités homosexuelles, débits de boissons ou hôtels de passe. Quoique parfaitement identifiés, ils ne ferment que bien des années après leur émergence dans les archives policières, et souvent pour des raisons qui ne sont pas du tout liées à leur activité. C'est le cas, par exemple, de l'estaminet Angèle, situé rue Blanche à Lille (en fait un hôtel de passe clandestin pour homme) identifié dans le procès-verbal d'Edouard Suant., âgé de 16 ans. Cette apparition archivistique[287] intervient en 1928 et le débit de boisson en question, toujours tenu par Angèle, semble fermer ses portes pendant la Seconde Guerre mondiale. De la même manière, La Baraque, ancien bar à hôtesse condamné en 1941[288] et en 1964[289], situé au 3 de la rue des trois molettes, racheté à la suite de cette dernière fermeture administrative par M^lle^ Gisèle Gras, ne ferme que dans les années 1980 lorsque sa tenancière décide de prendre sa retraite sans avoir été inquiétée par le TGI de Lille. Il est toutefois possible, comme cela est renseigné à Toulon[290], que les forces de police préfèrent savoir la vie homosexuelle concentrée dans certains espaces identifiés plutôt que de la savoir se développer dans des lieux hors du contrôle de la police. Dans ce contexte, il est également envisageable que ces tolérances soient liées, sans que l'on puisse le sourcer, au respect d'un certain nombre de règles tacites imposées par la brigade des mœurs de Lille, rétributions ou transmission par le débitant de boissons de l'identité des clients. La pratique est en tout cas parfaitement renseignée à Paris, où la Mondaine semble avoir eu pour mission de collecter de l'information sur la vie homosexuelle[291]. Cette approche fait également partie du folklore de la littérature homosexuelle[292].

De la même manière, la prostitution masculine est également un angle mort de la répression judiciaire. Les affaires judiciaires concernant directement des prostitués homosexuels sont

[287] Procès-verbal de l'interrogatoire d'Edouard A, 05/05/1928 (ADN-1874W540).
[288] Minute correctionnelle, 31/01/1941, TGI de Lille (ADN-1083W5, minute 224).
[289] Minute correctionnelle, 23/01/1964, TGI de Lille (ADN-2001W172, minute 375).
[290] Florence Tamagne, *Le Crime du Palace, op. cit*..
[291] Romain Jaouen, *L'inspecteur et l'inverti, op. cit.*.
[292] Anne Salva, *Cora chez les hommes sans femmes*, Paris, Éditions du Scorpion, 1953.

en effet rarissimes et se clôturent généralement par un acquittement. Le 18 octobre 1955 se déroule devant le tribunal de grande instance de Lille une affaire hors norme[293]. Dans une volonté de contraindre le milieu des hôtels de passe lillois, ce sont 25 personnes, tenanciers d'hôtels de passe, prostitué·e·s et souteneurs, qui passent devant le juge Leblanc. Cependant, alors que l'Hôtel du Cygne, le Régent, l'hôtel dit « Vache Grasse » n'abritent que la prostitution hétérosexuelle, l'hôtel Paris-Nord et son bar d'hôtel, tenu par Victor D. héberge également les interactions sexuelles de cinq individus masculins, « homosexuels connus pour tel » : André R., comptable de 51 ans, Michel R., sans emploi de 27 ans, André C., livreur de 46 ans, Jean S, vendeur de 44 ans et José E., représentant en vins de 28 ans, tous identifiés à des prostitués. À l'issue du procès, Victor D. est condamné à 10 000 francs d'amende pour le seul chef d'avoir toléré le racolage de travailleuses du sexe. En effet, les cinq hommes soupçonnés de racolage ont été acquittés, car « bien que vraisemblable, le Tribunal n'a pas la preuve formelle du racolage et qu'un doute sérieux existe à ce sujet, dont il y a lieu de faire bénéficier les prévenus ». Par conséquent, l'hôtelier ne peut pas être condamné pour l'hébergement d'interactions économico-homosexuelles non reconnues par la justice. L'acquittement des hommes prostitués interroge. En effet, la différence de traitement avec les femmes est flagrante. Certes, une grande partie des prostituées condamnées sont récidivistes, et apparaissent à plusieurs reprises pour des condamnations analogues dans la base de données, et sont donc identifiées comme travailleuses du sexe par la justice. *A contrario*, les hommes sont simplement « connus comme homosexuels », mais très certainement par le biais des opérations de fichage policier. En effet, ils sont tous primodélinquants en 1955. Les capacités financières divergent également fortement, les femmes prostituées sont sans emploi ou occupent des postes très précaires, la majorité des hommes occupent des emplois stables et leur permettant de vivre honnêtement de leurs emplois. Il est également envisageable que la différence de traitement entre hommes et femmes relève d'un biais genré de la part des juges. Le rapport à la sexualité s'inscrit dans des dynamiques genrées très différentes. La sexualité féminine est pensée dans le cadre exclusif d'un mariage, idéalement inscrit dans une relation affective étroite[294] et dans une visée reproductive[295]. De fait, les femmes exprimant des pulsions sexuelles trop ouvertement ou concédant un acte sexuel

[293] Minute correctionnelle, 18/10/1955, TGI de Lille (ADN-2001W22, minute 4698).
[294] Jean Claude Bologne, *L'Invention de la drague. Une Histoire de la conquête amoureuse*, Paris, Points, 2010. ; Antony Giddens, La Transformation de l'intimité. Sexualité, amour et érotisme dans les sociétés modernes, Paris, Hachette, 2004.
[295] Aïcha Limbada, *La Nuit de noces. Une histoire de l'intimité conjugale*, Paris, La Découverte, 2023.

trop facilement sont disqualifiées socialement, voire pathologisées[296]. À l'inverse, la sexualité masculine se construit autour d'une approche hédoniste et conquérante, l'accès sexuel au corps féminin étant un marqueur de virilité[297]. La pulsion sexuelle est naturalisée et s'exprime plus facilement dans le corps social. De plus, la sexualité, y compris en dehors du mariage, est normalisée. De ce fait, la concession d'un acte sexuel avec un inconnu n'a pas la même valeur symbolique. Du côté du féminin, il s'agit d'un acte transgressif à la sexualité féminine socialement conceptualisée, voire identifié comme une tare sociale[298]. Il est envisageable que, dans le regard du juge, seule une rémunération matérielle puisse justifier cette transgression. Du côté du masculin, le juge peut également mobiliser un référentiel masculin de la sexualité et considérer l'acte sexuel comme décorrélé de la gratification financière.

Les espaces de sociabilité homosexuelle semblent ne pas faire l'objet de mesures de répression judiciaires spécifiques. *De facto*, le seul contexte dans lequel un espace commercial semble surveillé et qu'il fait l'objet d'une mesure de fermeture, c'est lorsque la prostitution d'un·e mineur·e s'y déroule.

c. Sexualité et mineurs : réprimer l'excitation à la débauche

Le délit d'excitation de mineur à la débauche (art. 334-2 du Code pénal de 1810) est constitué dès lors qu'un prévenu facilite ou favorise la débauche d'un·e mineur·e et l'associe, de manière récurrente, à son comportement impudique, avec la volonté d'éveiller ses pulsions sexuelles. Il n'est donc pas suffisant de simplement s'exhiber devant une personne mineure, mais de chercher à l'associer directement à la débauche dans l'objectif conscient de le ou la pervertir. Le procès de Camille Beele, boulanger de 31 ans, inculpé d'attouchements sur cinq de ses commis, âgés de 13 ans et demi à 18 ans, illustre les éléments de caractérisation de l'outrage aux mœurs. Le greffier prend soin, dans un premier temps, de préciser que les témoignages sont crédibles. En effet, « malgré que certaines démarches de Delvoye, l'un des anciens ouvriers boulanger du prévenu ait pu faire douter de l'absolue sincérité de certaines des accusations portées contre Beel, il y a lieu de considérer que l'âge des témoins (de 13 ans ½ à 18 ans) les

[296] Elsa Dorlin et Grégoire Chamayou, « L'objet X. Nymphomanes et masturbateurs. XVIII^e^-XIX^e^ siècles », *Nouvelles questions féministes*, 2005-01, vol. 24 (1), p. 53-66 ; Sylvie Chaperon, *La médecine du sexe et les femmes. Anthologie des perversions féminines au XIX^e^ siècle*, Paris, La Musardine, 2008

[297] Mélanie Gourarier, *Alpha Mâle. Séduire les femmes pour s'apprécier entre hommes*, Paris, Le Seuil, 2017.

[298] Mary Anne Poutanen, *Une Histoire sociale de la prostitution : Montréal, 1800-1850*, Montréal, Les éditions du remue-ménage, 2021 ; Lilian Mathieu, *Sociologie de la prostitution*, Paris, La Découverte, 2015 ; Stéphanie Pryen, « Stigmate et métier : une approche sociologique de la prostitution de rue à Lille », thèse de sociologie soutenue en 1997 sous la direction de Gabriel Gosselin, Université de Lille 1.

rend déjà moins malléables à l'imposture que s'il s'agissait d'enfants proprement dits, que trois d'entre eux n'ont aucunes raisons d'en vouloir à Beele et que l'ensemble des accusations est impressionnant par la répétition des mêmes actes obscènes »[299]. Le même greffier, par la suite, déroule l'argumentaire juridique qui permet de mobiliser l'article 334.

> *Attendu que si cet article ne s'applique en principe qu'au proxénète qui agit dans le but de satisfaire les passions d'autrui, la jurisprudence de la Cour de cassation admet depuis l'arrêt Voisin et Charbonneau du 17 avril 1854 et celui des chambres réunies Thierrée du 1er mai 1854 que le délit était constitué par des actes lubriques commis habituellement en présence d'un mineur s'il ne s'agissait pas d'actes de séduction personnelle et directe. Attendu que la pluralité des victimes n'est même pas indispensable pour que le délit soit constitué pourvu qu'il y ait des faits rejetés à des époques diverses. Attendu qu'il ne saurait être question de parler de séduction personnelle et directe pour l'ensemble des agissements de Beele et notamment pour certains des actes dont ont parlé Delvoye et Van Clemputte. Que l'habitude résulte de la pluralité des victimes et aussi des faits dont chacune d'elles à l'exception de Leroye et Deldicque a été le témoin ou l'objet. Que pour l'application de la peine, il y a lieu de tenir compte que Beele au moment des faits qui lui sont reprochés par Delvoye et Van Clempute et dont il est convaincu, était leur patron, qu'il échet par suite de faire application au prévenu des dispositions finales et aggravantes de l'article 334 du Code pénal.*

Camille Beele est donc condamné à une peine de 8 mois de prison avec sursis et 50 francs d'amende. L'argumentaire développé dans la minute correctionnelle condamnant Désiré Boucau, hôtelier roubaisien de 29 ans, accusé d'attouchements sur plusieurs mineurs en juin 1892, confirme, en creux, la caractérisation du délit d'excitation de mineur·e·s à la débauche. En effet, initialement inculpé d'excitation de mineur·e·s à la débauche, il est acquitté de ce délit pour les raisons que :

> *Alors que les actes obscènes établis à la charge du prévenu n'ont été commis par lui que dans le but de satisfaire sa propre lubricité, que, lors de la perpétration de chacun d'eux, le prévenu se trouvait seul avec le mineur dont il faisait alors l'instrument de la satisfaction de ses honteux désirs, qu'il n'associait à ces actes et n'y faisait intervenir dans un but de corruption aucun autre mineur, que par suite les conditions exigées pour le délit d'excitation à la débauche, ne se rencontrent pas dans la cause*[300].

[299] Minute correctionnelle, 31/01/1933, TGI de Lille (ADN-3U278/449, minute 384).
[300] Minute correctionnelle, 18/06/1892, TGI de Lille (ADN-3U278/165, minute 1965).

Dans le cas présent, c'est donc l'absence de témoin à l'acte obscène, identifié comme un processus de corruption du mineur, qui disqualifie l'inculpation. Cependant,

> *Attendu qu'il résulte des débats la preuve que Boucau D^ré a, depuis moins de trois ans, à Lannoy, commis des outrages publics à la pudeur :*
>
> *1° en 8^bre 1891, en se livrant à des attouchements obscènes sur le nommé Briet Louis tant dans la cour de l'hôtel, dans la salle d'estaminet que sous la grande porte donnant accès de la place à la cour ou même sur la place de Lannoy.*
>
> *2° en 8 ^bre 1891, en se livrant à des actes obscènes sur sa personne avec le nommé Desmettres Oscar dans le grenier de l'hôtel accessible aux regards du public et où il a été aperçu par le nommé Ducoulombier Flavien.*
>
> *3° vers la fin de 1891 ou au commencement de 1892 en se livrant à des attouchements obscènes sur sa personne ou sur celle du nommé Deldicque Henri dans l'écurie de son auberge, accessible au public, dont la porte était ouverte, et où il a été aperçu par les nommés Desmet Cyrille et Ducoulombier Flavien.*
>
> *4° en se livrant à des attouchements obscènes sur sa personne sur celle du nommé Desmet Cyrille soit dans l'écurie de l'auberge accessible au public, soit en présence du nommé Ducoulombier.*

il est condamné à quatre mois de prison et à 50 francs d'amendes pour outrage public à la pudeur. Cette condamnation ne se justifie donc pas par la minorité des partenaires, mais par le fait que les interactions sexuelles se soient déroulées dans des espaces non isolés d'un public éventuel, voire en présence de témoins involontaires.

Cet article de loi connaît de profondes lectures jurisprudentielles qui en modifient le sens[301].

Le 7 mars 1973, s'ouvre devant la 6^e chambre correctionnelle du TGI de Lille, sous la présidence de Claude Allaer, le procès des propriétaires du café Bellevue, 10 rue du Maréchal Foch, juste à côté de l'Hôtel de Ville. De ce procès, les archives ne retiennent que ce qu'en dit la minute correctionnelle :

[301] Hélène Duffuler-Vialle, « Les sexualités des mineurs sous le contrôle du juge pénal aux XIX^e et XX^e siècles », *Criminocorpus* [En ligne], L'enfance au tribunal. Enjeux historiques, perspectives contemporaines, mis en ligne le 30 mars 2020, consulté le 17 mars 2025. URL : http://journals.openedition.org/criminocorpus/6974 ; Daniel Borillo, *Le droit des sexualités*, Paris, PUF, Les voies du droit, 2015.

> *Dans le courant de l'année de 1970, les époux U., qui étaient propriétaires du café « Bellevue » à Roubaix, transformaient leur café ; une clientèle de jeunes particulièrement nombreuse s'y réunissait et, très rapidement, ce café devenait le rendez-vous des adolescents ; ceux-ci, en totale liberté, sans qu'un véritable contrôle soit fait par les patrons de l'établissement, s'embrassaient au vu du public, se caressait, se pelotait : de la même façon, dans les waters de l'Établissement et dans l'espace entre le café et le lieu d'aisance, de jeunes gens avaient des relations sexuelles au vu et au su de toute la clientèle de jeunes ; pendant ce temps, le patron U. et la patronne O. étaient dans leur comptoir et fermaient les yeux sur ce qu'il se passait dans ce coin de leur café ;*
>
> *Bien plus, un sieur A. devenait le client assidu de l'établissement. Celui-ci, relativement âgé, payait volontiers des tournées, offrait des apéritifs aux jeunes gens et aux jeunes filles. À plusieurs reprises, la patronne présentait le sieur A. à telle ou tel jeune qui fréquentait le café, en indiquant que ce monsieur désirait leur offrir un apéritif ou une boisson : ce monsieur A. était réputé et connu, selon les divers témoignages comme étant un « vieux vicieux » ; les patrons ne pouvaient donc pas ignorer quelles étaient les mœurs et la réputation de ce personnage, qui, au vu et au su de tout le monde, manifestement, recherchait dans cet établissement la compagnie d'adolescents : il partait ensuite avec quelques-uns de ceux qu'il avait ainsi « racolé » vers d'autres établissements où il les emmenaient déjeuner ou se livrer devant lui à des ébats amoureux. […]*
>
> *Quant à M., après avoir racolé de jeunes gens et de jeunes filles, ils les emmenaient au Restaurant et, ensuite, dans un hôtel ; au Restaurant, tout comme au Bellevue, il leur offrait des boissons alcoolisées et demandait aux intéressés d'avoir, devant lui, des ébats amoureux ; c'est ainsi qu'il se présentait à deux reprises à l'hôtel « Bocambo ».* [302]

Le sieur A. étant décédé au moment du procès, l'inculpation se porte prioritairement sur les patrons de l'établissement, à qui il est reproché d'avoir facilité la débauche d'adolescent·e·s en ne contrôlant pas ce qui se passait dans les toilettes de l'établissement, mais également en facilitant les interactions sociales entre ces mêmes adolescent·e·s et le « vieux vicieux ». La suite du procès précise également que les tenanciers du débit de boissons n'étaient pas rémunérés pour cette entremise.

Le délit d'excitation habituelle de mineur·e·s à la débauche est parfois mobilisé pour pénaliser des contacts homosexuels, mais cette répression est marginale. En effet, la

[302] Minute correctionnelle, 07/03/1973, TGI de Lille (ADN-3079W153, minute 1710).

composante homosexuelle des délits qui y sont associés ne représente que 7,6 % des cas jugés par le TGI de Lille.

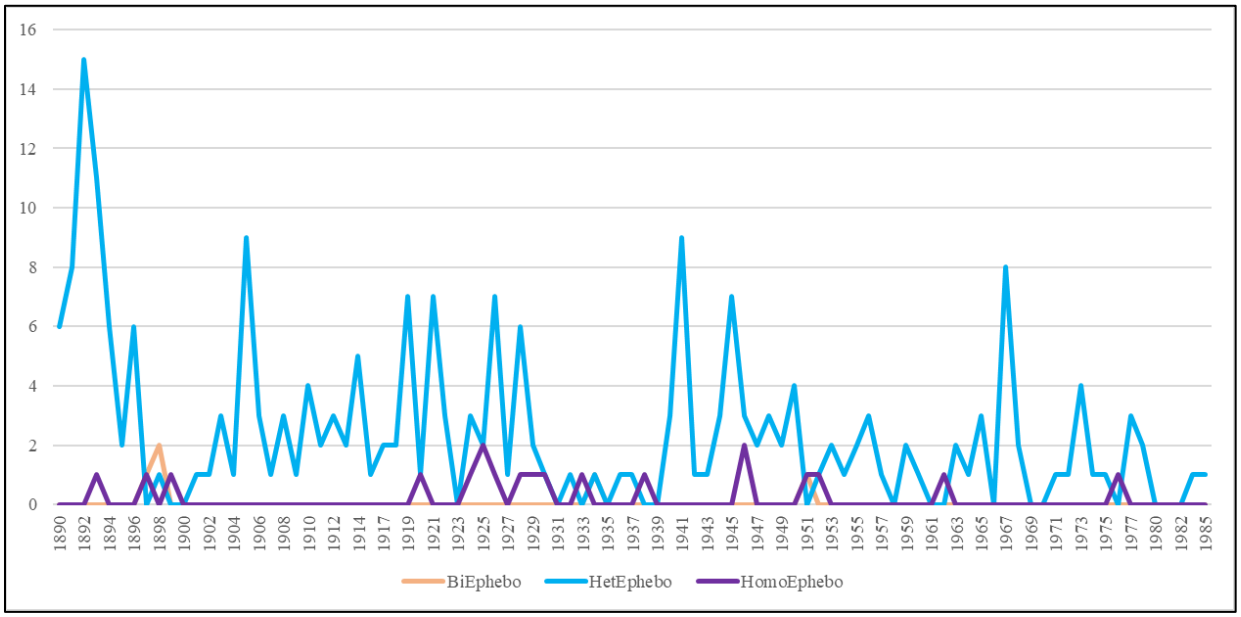


Figure 23 : Ventilation par type de sexualité des délits d'excitation de mineur·e·s à la débauche jugés par le TGI de Lille entre 1890 et 1985)

De plus, sa mobilisation est relativement épisodique. Une étude comparée entre la mobilisation de l'article 334 du Code pénal lié à des affaires hétérosexuelles et homosexuelles (Fig. 23) met en effet en exergue des temporalités répressives très différentes, au-delà de l'écart très significatif de l'ampleur du phénomène. En effet, les délits pour excitation de mineur·e·s à la débauche homosexuels interviennent essentiellement dans l'entre-deux-guerres et s'inscrivent dans une période de renforcement du contrôle de la délinquance des mineurs. En dehors de cette période, ce délit est mobilisé de manière plus ponctuelle, souvent dans le cadre d'affaires isolées, lors de périodes un peu plus répressives pour les homosexualités, en particulier les années 1890, la Libération et le début des années 1960. Il est d'ailleurs intéressant de remarquer qu'il n'y a que rarement de convergences entre les pics répressifs liés aux condamnations pour excitation de mineur·e·s à la débauche homosexuels et hétérosexuels.

2. *La rupture de 1946 et la redéfinition de la prostitution homosexuelle*

Le cadre d'épanouissement de la prostitution homosexuelle, ainsi que la prostitution homosexuelle elle-même, semble très peu intéresser la justice nordiste avant la Seconde Guerre mondiale. Cependant, la période de la Libération est marquée par un certain nombre

d'innovations juridiques touchant à la question du proxénétisme et de la prostitution. Quels vont être les impacts de ces nouvelles politiques dans la répression de la prostitution de l'homosexualité ?

a. La fluidité du genre avant 1946 : Henri Verhoeven et le « crime de la place du Lion d'or »

Le dossier d'assises concernant « Le crime de la place du Lion d'Or », une affaire de meurtre lillois datant du 22 mai 1925, permet également de percevoir certaines modalités de la prostitution masculine, type de prostitution que la police lilloise semble méconnaître. En effet, il ressort de l'analyse de cette affaire menée par Hélène Duffuler-Vialle[303] que, même si la piste d'un meurtre lié à l'univers prostitutionnel a été, à juste titre, perçue très rapidement par les policiers en charge de l'enquête[304], il faut attendre dix ans et les aveux spontanés du criminel pour que soit enfin identifiée la composante homosexuelle de l'interaction sexuelle ayant mené au crime.

Né en 1902 à Eeckeren-les-Anvers, en Belgique, Henri Verhoeven fréquente l'école jusqu'à ses douze ans, avant que les conditions de vie pendant la guerre le contraignent à travailler comme ouvrier dans une malterie hollandaise[305]. En 1919, devenu ouvrier de bassin à Anvers, il commence à cumuler les petits délits[306], essentiellement des vols. Le 21 avril 1921, il est condamné à un an de prison par le TGI d'Anvers. Peu de temps après sa sortie de prison, il épouse Anna-Maria Wills à Merxem, mais s'en sépare au bout de trois ans. Début mai 1925, ayant commis un nouveau vol à Anvers et ayant eu peur d'être à nouveau emprisonné, il décide de quitter la Belgique et arrive à Lille. Après avoir vécu quelques jours dans des hôtels garnis du quartier de la gare, ne parlant et ne comprenant le français que très difficilement, il se fait héberger par un compatriote, M. Devriesse, ébéniste, qui lui fournit le gîte et le couvert en

[303] Hélène Duffuler-Vialle, « L'affaire du crime du "Lion d'Or". Un exemple de traitement judiciaire des sexualités dites déviantes à Lille pendant l'entre-deux-guerres », in *Revue du Nord*, 2012/2 n° 395, Villeneuve d'Ascq, Université Lille 3, p. 503-526 ; Jeanne Barnicaud, Hélène Duffuler-Vialle et Sébastien Landrieux, « Un documentaire sur le crime du "Lion d'Or " . Regards croisés sur la valorisation d'un patrimoine judiciaire sensible », *Criminocorpus* [En ligne], Sombre patrimoine, patrimoine sombre. Mémoires et histoires de justice, mis en ligne le 31 janvier 2024, consulté le 12 mars 2025. URL : http://journals.openedition.org/criminocorpus/14550 ; Hervé Colombani, « L'Affaire du crime du "Lion d'or " », *Criminocorpus* [en ligne], 2024, consulté le 15 mars 2025, https://www.youtube.com/watch?v=hF1toSbXqoc

[304] La victime ayant été découverte à minuit passé, « couché au milieu de la cour [non éclairée], son pantalon déboutonné, la verge découverte, la cravate arrachée, ne donnant aucun signe de vie », il aurait été difficile de ne pas percevoir la composante sexuelle de ce crime. (ADN-2U1/510).

[305] Toutes les informations d'ordre biographiques sont issues du dossier d'assises lié au meurtre de Victor Bocquet (ADN-2U1/510).

[306] Entre 1919 et son arrivée à Lille en 1925, Henri Verhoeven est condamné 13 fois par les TGI d'Anvers, d'Ekeren et le tribunal militaire d'Anvers-Limburg.

échange de services rendus dans son atelier. Le 22 mai, entre 19 h et 20 h, Henri Verhoeven se rend dans un café dans lequel il fait la connaissance d'une « serveuse de mœurs légères », boit un verre de bière et monte dans une chambre pour avoir des relations sexuelles avec elle. Deux bouteilles de vin plus tard, Henri Verhoeven et sa compagne sortent.

> *Nous nous sommes promenés ainsi une dizaine de minutes et, arrivés au voisinage d'une église [certainement l'église Saint-Maurice, lieu de prostitution de Lillois] nous avons rencontré un homme qui m'accostait et qui me demandait de l'accompagner pour le masturber (sic). La fille était près de nous. Il demandait même si nous nous étions bien amusés et combien j'aurais dû payer à elle, ce que je lui disais ; la fille entendait cela également. Alors, il nous a donné chacun une cigarette que nous avons allumée à l'endroit même et après avoir promis à la fille de revenir dans quatre jours, elle est partie. Alors, je l'accompagné plus loin, ne sachant dans quelle direction il me conduisait. Encore en présence de ladite fille il m'avait promis de me donner quinze francs si je le masturbais et il me payerait beaucoup de consommations.*

Henri vient de faire la connaissance de Victor Bocquet, sa future victime. Les modalités de la rencontre peuvent sembler curieuses. En effet, comment concevoir que Victor Bocquet, à la recherche d'une relation tarifée avec un homme, aborde frontalement un individu qu'il ne connaît pas et qui se promène au bras d'une prostituée. L'aisance de la démarche ne peut que laisser supposer que Victor pensait obtenir une suite favorable à sa demande, où, tout du moins, qu'il se sentait suffisamment en confiance pour oser la démarche. Il faut certainement percevoir là l'expression d'un phénomène déjà renseigné par certains historiens et sociologues[307], à savoir la potentielle accessibilité sexuelle de tout individu navigant dans les milieux prostitutionnels, en particulier dans les sphères les moins structurées et les plus paupérisées. En l'occurrence, Henri Verhoeven aurait justement été abordé parce qu'il était au bras d'une prostituée, et donc identifié comme son souteneur. De plus, « porteur d'une casquette de matelot spéciale qu'on ne trouve qu'à Anvers », Henri a pu être doublement identifié comme un marin et comme un étranger, les deux étant inhérents à la fantasmatique homosexuelle. Contre toute attente, Henri Verhoeven accepte la passe pour le montant de ce qu'il a payé à la serveuse du bar. Cependant, la suite des événements évoque clairement d'autres modalités liées à cette forme de prostitution homosexuelle.

> *En cours de route il m'a payé tout au plus un verre de vin et un verre de bière. Il est alors entré avec moi dans une cour où se trouvaient de petites charrettes. Y arrivé il m'embrassait et me*

[307] Voir par exemple : Georges Chauncey, *Gay New York*, *op. cit*., p. 88-101 ; Régis Révenin, « Les jeunes "pédés" parisiens d'avant 1968 », *Clio@Themis* [En ligne], 25 | 2023, mis en ligne le 01 décembre 2023, consulté le 24 mars 2025. URL : http://journals.openedition.org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/cliothemis/4238

> *prenait superficiellement de ma virilité pendant que je jouais avec ses parties sexuelles. […]. Nous avons quitté alors la cour et nous sommes entrés dans un débit où il m'a acheté un paquet de cigarettes. Dans un autre magasin, il m'achetait deux sachets de dragées au menthe et deux paquets de chocolat. Il m'a encore payé un petit bâton muni d'une dragée. Il m'a payé également une crème glace.*

La négociation sexuelle a donc été acceptée par Henri Verhoeven, mais, pour autant, il est nécessaire que Victor Bocquet l'apprivoise par le don de douceurs et autres sucreries, et surtout par de boissons alcoolisées. En effet, la composante alcoolique ne semble pas anodine et le fait de chercher à enivrer son partenaire peut être une manière de faciliter l'acte sexuel, tout en évitant les débordements impliqués par la surconsommation. C'est ce qui peut expliquer que Victor n'offre que deux verres à un individu qui était certainement déjà dans un état d'alcoolémie avancé. Cependant, l'ivresse d'Henri n'était pas suffisante pour qu'il dépasse les limites sexuelles fixées.

> *Alors nous sommes retournés à la cour. […]. Pendant que je jouais comme la première fois avec sa partie sexuelle je sentais qu'il voulait absolument m'enculer et qu'il essayait de descendre mon pantalon et qu'il me tirait à cette fin avec mon derrière vers lui. Je ne voulais pas consentir en cela et je lui demandais mes quinze francs. Il me donnait 10 francs et disait de payer les cinq autres francs après. Je continuais de jouer avec sa partie sexuelle, mais les mêmes tentatives de sa part pour m'enculer recommençaient. […]. Je m'éloignai de quelques pas pour aller pisser dans la cour et à peine commencé il me donnait un coup de pied violent contre les testicules de sorte que je m'affaissais ; alors il est encore tombé sur moi, il me frappait et me donnait des coups de pied, me grattait dans la figure et voyant que je ne pouvais me défendre ni fuir et que je devais avoir le dessous, j'ai pris mon couteau et j'ai frappé où je pouvais l'atteindre.*

Le meurtre semble donc être inhérent à l'alcoolisme, mais surtout au refus catégorique d'Henri Verhoeven de satisfaire à la volonté de sodomie active de Victor Bocquet. En effet, outre l'insistance du client qui relève d'une agression sexuelle[308], le fait de se retrouver dans une situation passive face à l'acte de pénétration a pu être vécu comme une posture insurmontable pour un prostitué, que l'on peut imaginer dans une posture de virilité hétérosexuelle et donc sexuellement pénétrante, ayant initialement juste consenti à de simples attouchements. La question peut être posée de savoir quelle aurait été la réaction d'Henri Verhoeven si les rôles sexuels avaient

[308] Rappelons que la narration des événements est celle d'Henri Verhoeven qui, même s'il fait des aveux spontanés, anticipe son procès et un futur plaidoyer articulé autour de la légitime défense dans un contexte d'agression sexuelle. Son discours évoque donc des faits qui ne pourront jamais être attestés. Cependant, comme pour toute archive judiciaire, elle intéresse l'historien en ce qu'elle dévoile une vérité jugée crédible et entendable par la justice.

été inversés et que l'acte sexuel proposé lui avait permis de conserver sa posture dominante de mâle pénétrant. En effet, certaines études sociologiques concernant la prostitution homosexuelle ont déterminé que des hommes, se définissant comme hétérosexuels, se livrent à de la prostitution homosexuelle à la seule condition de conserver, au sein de l'acte homosexuel, une posture dominante[309].

De plus, sans pour autant poser dans la loi le caractère homosexuel de l'acte prostitutionnel, certains textes juridiques avaient auparavant cadré la pratique prostitutionnelle homosexuelle. C'est le cas de la loi du 27 mai 1885 qui instaure le délit de « vagabondage spécial » qui exige expressément, pour le constituer, que « le prévenu ne tire "habituellement" sa subsistance que du fait de pratiquer et faciliter sur la voie publique la prostitution d'autrui ». Officiellement, cette loi, dont la pénalisation a été aggravée par les lois des 3 avril 1903 et du 27 décembre 1916, permet les poursuites contre tout proxénète ou tout individu vivant habituellement de la prostitution d'autrui. Officieusement, la caractérisation de vagabond spécial permet également d'inculper des homosexuels masculins, en tout cas à Paris[310]. Dans le Nord, les minutes correctionnelles des individus condamnés pour vagabondage spécial font toujours apparaître les noms des prostituées qui ont permis à ces individus de vivre. De ce fait, aucun prostitué masculin ne peut être identifié au regard de loi sur le vagabondage spécial. Cependant, un certain nombre d'affaires interpellent sur la fluidité des sexualités de ces vagabonds spéciaux et laissent entrapercevoir la possibilité qu'ils aient assuré les passes avec les clients que les charmes féminins n'intéressaient pas. Ainsi, le 9 avril 1924, Marcel M., rattacheur lillois de 17 ans, est condamné par le tribunal pour enfants et adolescents (TEA) de Lille à 2 ans de prison pour port d'arme prohibé, vagabondage spécial, exercice du métier de souteneur. La minute du procès[311] précise qu'en plus de protéger et de vivre de la prostitution d'une fille, mineure de surcroît, il se livrait également à la pédérastie. Le nombre de condamnations pour vagabondage spécial est relativement important, puisque 83 cas ont été relevés sur l'arrondissement judiciaire de Lille entre 1890 et 1945, sur un ensemble de 126 condamnations pour des affaires de proxénétisme concernant la prostitution d'adultes, soit 68 % de ce corpus. De plus, ils répondent tous à un profil spécifique : ils sont plutôt jeunes (25 ans en moyenne), sont à l'exception de treize cas, nés dans la métropole lilloise, et sont tous condamnés pour la « protection » d'une seule prostituée. Les peines sont lourdes : 281 jours de prison ferme en moyenne, peine accompagnée

[309] Michel Dorais, *Les Cowboys de la nuit. Travailleurs du sexe en Amérique du Nord*, Béziers, H&O, 2003.
[310] Régis Révenin, « Jalons pour une histoire culturelle et sociale dans la prostitution masculine juvénile dans la France des Trente Glorieuses », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 10/2008, p. 75-95.
[311] Minute correctionnelle, 09/04/1925, TEA de Lille (ADN-3U278/511, minute 52).

dans un tiers des cas d'une interdiction de présence sur le territoire fixée à 5 ans en général. Sans que le délit soit explicitement lié à la pratique homosexuelle, il est possible que sa répression soit mobilisée pour pénaliser une pratique homosexuelle, ou, tout du moins, pour définir les contours d'une masculinité qui ne se définisse plus par une posture sexuelle, mais qui s'articule autour d'une orientation sexuelle. Cette tendance s'accentue en tout cas à partir de 1946.

b. Métamorphoses et enjeux : la réinvention des délits prostitutionnels homosexuels après 1946

À la Libération, les autorités municipales lilloises réforment très rapidement le cadre législatif de la prostitution. En effet, les villes du département du Nord, et en particulier sa capitale, ont été très tôt occupées et sont devenues des villes de repos pour les soldats allemands. Dans ce contexte, la prostitution s'est fortement développée et l'ouverture des maisons de tolérance, quoique fortement contrôlées afin d'éviter le développement des maladies sexuelles transmissibles dans les rangs de l'armée allemande, a été fortement encouragée. Dès le 17 juillet 1945, le conseil municipal de Lille décide la fermeture des maisons closes lilloises, dans un double mouvement de moralisation de la ville et de répression vis-à-vis de structures commerciales suspectées d'une trop grande proximité avec l'occupant. L'année suivante, sous l'impulsion de Marthe Richard, la fermeture des maisons closes et le délit de racolage sont instaurés à l'échelle nationale par la loi du 13 avril 1946[312]. La formulation de ce texte de loi est délibérément neutralisée, là où les textes précédents caractérisant les délits prostitutionnels prenaient soin de genrer au féminin les personnes qui se livraient à la prostitution, ouvrant ainsi la possibilité de mobiliser cette loi pour condamner les populations homosexuelles. La nouvelle version de l'article 335-3 du Code pénal, qui condamne « d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 1 000 F à 10 000 F ceux qui, par gestes, paroles, écrits ou par tous autres moyens, procéderaient publiquement, ou tenteraient publiquement de procéder au racolage de personnes de l'un ou de l'autre sexe en vue de les provoquer à la débauche » en particulier, est dès lors mobilisée pour réprimer certains comportements homosexuels.

> *Le premier avril, nous avons été avisés par nos collègues Farez et Zonneville du même service [le service des mœurs de Lille] qu'un individu qu'ils avaient surveillé durant environ une demi-heure, la veille, aux environs du Parvis Saint-Maurice, s'était rendu à plusieurs reprises dans les urinoirs sis à cet endroit et était finalement parti en voiture automobile en compagnie d'un*

[312] Loi n° 46-685 du 13 avril 1946 tendant à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre le proxénétisme.

militaire nord-africain. Au moment du départ de la voiture, ils ont relevé le n° 4752 MD8, lequel avait été vraisemblablement mal lu puisque les vérifications effectuées au service de la Préfecture n'ont donné aucun résultat.

À la suite de ces renseignements, nous avons effectué une surveillance auprès de ces urinoirs. Hier, le 4 avril 1947, vers 20 heures, nous étions à proximité de cet endroit. Nous avons remarqué les allées et venues d'un homme qui, par six fois sur un intervalle de temps d'environ ¾ d'heure s'est rendu dans les urinoirs.

Cependant, à plusieurs reprises, à chacun de notre tour, nous nous sommes rendus dans les urinoirs, mais nous n'avons remarqué aucun geste indécent de la part de cet homme.

Interpellé, l'Inspecteur Bedleem Robert déclare :

« Tandis que je me trouvais dans les urinoirs, cet homme passa derrière moi et me dit « Vous venez passer un moment avec moi ». Je lui répondis affirmativement et je le suivis. Il traversa alors la rue et me conduisit auprès de sa voiture, laquelle se trouvait en stationnement rue du Priez. J'ai alors constaté que cette voiture était immatriculée 4752 MD 6 et non MD 8, n° que nos collègues Farez et Zonneville avaient relevé.

Au moment où cet homme ouvrit la portière de sa voiture, ne connaissant pas les intentions de cet individu, je lui ai décliné ma qualité et, en compagnie de l'inspecteur Charlet Marcel, je l'ai identifié comme étant L. Maurice, […].

Au travers de ce procès-verbal narrant le contexte de l'arrestation de Maurice L. le 4 avril 1947[313], suite à laquelle il sera condamné le 26 avril à 6 mois de prison avec sursis et 5000 francs d'amende, c'est une interprétation assez large du concept de racolage qui se dessine. Mobilisé uniquement, en dehors du cadre qui nous occupe, pour inculper des prostituées en situation de racolage actif, ce texte de loi est utilisé ici pour faire condamner une simple invitation verbale : « Vous venez passer un moment avec moi », parole qui, en soi, peut difficilement être considérée comme une invitation à la débauche. L'invitation à la débauche, nécessaire pour une qualification de racolage, dépend ici fortement du regard porté par le policier et de l'interprétation qu'il donne à ces quelques mots. En l'occurrence, c'est le cadre géographique, l'urinoir, et la connaissance de la suspicion de délit commis quatre jours auparavant qui permettent de caractériser l'éventualité de la débauche, alors même que des propres aveux de l'inspecteur, il ne « connaissa[it] pas les intentions de l'individu au moment de l'arrestation ». De plus, l'absence d'acte répréhensible, exhibition ou attouchement, ne permettait pas d'arrêter Maurice L. pour outrage public à la pudeur. Cette mobilisation du concept de racolage est

[313] Dossier correctionnel, 26/04/1947, TGI de Lille (ADN-1083W333, n° 3944).

également propre à la répression de l'homosexualité entre 1946 et 1954, date de la décorrectionnalisation de ce délit, le racolage relevant désormais de la simple infraction, et donc d'un jugement rendu par le tribunal de simple police. En effet, quoique généralement invoqué pour permettre l'arrestation de prostituées en situation de racolage actif ou de situation de proxénétisme (dans 370 cas), et plus rarement utilisé pour délictualiser un acte masculin (dans 36 cas), à aucun moment, il n'est mobilisé pour faire condamner un homme dans une interaction hétérosexuelle.

3. *Les proxénètes des prostitués adultes*

Au-delà du racolage, la législation cible aussi, et prioritairement, les actes de proxénétisme, délits qui sont ainsi définis dans le cadre de la réforme de 1946 :

> *« Art. 334. — Sera considéré comme proxénète et puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 20 000 à 200 000 F, sans préjudice de peines plus fortes, s'il y échet, celui ou celle :*
>
> *« 1° Qui, d'une manière quelconque, aide, assiste ou protège sciemment la prostitution d'autrui ou le racolage en vue de la prostitution ;*
>
> *'2° Qui, sous une forme quelconque, partage les produits de la prostitution d'autrui ou reçoit des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ;*
>
> *'3° Qui, vivant sciemment avec une personne se livrant habituellement à la prostitution, ne peut justifier de ressources suffisantes pour lui permettre de subvenir seul à sa propre existence ;*
>
> *'4° Qui embauche, entraîne ou entretient, même avec son consentement, une personne même majeure en vue de la prostitution, ou la livre à la prostitution ou à la débauche ; »*
>
> *5° Qui fait office d'intermédiaire, à un titre quelconque, entre les personnes se livrant à la prostitution ou à la débauche et les individus qui exploitent ou rémunèrent la prostitution ou la débauche d'autrui.*

Fondamentalement, ce texte ne modifie pas profondément les caractéristiques qui définissent le délit de proxénétisme et reprend les éléments qui préexistent à l'instauration de ce texte, *a minima* dans les législations municipales réglementant la prostitution. Cependant, l'instauration de ce texte s'inscrit sur une période de mutation de la perception judiciaire de la figure du proxénète. *De facto*, alors même que le délit de vagabondage spécial impliquait l'éventualité d'une pratique prostitutionnelle homosexuelle, à partir de 1946, le proxénète ne semble plus

judiciarisé pour cette prostitution homosexuelle, mais uniquement pour la protection de la prostitution d'autrui. À compter de cette date, le proxénétisme homosexuel semble uniquement s'appliquer dans le cadre de la protection de la prostitution d'un autre homme. Le caractère homosexuel se déplace donc, dans la réalité des procès, de la figure du proxénète sur celle du prostitué. De plus, la judiciarisation du proxénétisme nordiste concerne très rarement la prostitution homosexuelle. En effet, je n'ai relevé que deux affaires de ce type jugées par le TGI de Lille (soit 0,7 % des 283 affaires de proxénétisme jugées par le TGI de Lille), toutes les deux liées à des faits commis dans les années 1970, et quatre affaires jugées par les TGI du Nord. De surcroît, parmi ces affaires, une seule concerne le proxénétisme simple, à savoir le fait de simplement vivre sciemment aux crochets d'un individu qui se livre à la prostitution[314]. De ce fait, au-delà de la rareté de ces affaires, la pénalisation des affaires de proxénétisme homosexuel semble également répondre automatiquement à un caractère d'aggravation.

Le 26 août 1975 s'ouvre devant la 8e chambre correctionnelle du TGI de Lille, le procès d'un individu de 27 ans, Jean-Marie D., sans profession et condamné à trois reprises pour vol ou tentative de vol en 1967, 1969 et 1974[315]. Il est, dans le cadre du procès qui nous intéresse, poursuivi pour des faits de proxénétisme.

> *De juillet 1974 à mai 1975, R. Fernand, homosexuel depuis l'âge de quatorze ans, vivait dans une chambre […] à Lille avec un autre homosexuel, D. Jean-Marie ; il précisait qu'il se prostituait habituellement dans des bars en Belgique et Square Dutilleul à Lille, qu'il remettait l'argent gagné ainsi à D. qui ne travaillait pas et que ce dernier le surveillait souvent sur les lieux de son travail et n'ignorait donc rien de ses activités ; Il ajoutait que D. le frappait régulièrement, surtout quand il ne se faisait pas payer par de jeunes gens avec qui il avait entretenu des relations contre nature ; […] il avait très peur du frère du prévenu D. qui lui avait pris, fin juin 1975, toutes ses affaires personnelles.*

Le caractère de proxénétisme aggravé n'est pas retenu par la juge Bononi, mais le contexte de violence qui entoure la prostitution de Fernand se détache de bon nombre d'affaires équivalentes qui se déroulent dans un contexte hétérosexuel. En effet, la violence est rarement mentionnée dans les minutes correctionnelles, le proxénétisme étant juste qualifié par le fait qu'un homme sans ressources vive sciemment aux crochets de la prostitution de la femme qui partage son quotidien, amie, concubine, voire épouse. De plus, dans le cas de la prostitution de Fernand, ce dernier semble uniquement reprocher la violence liée à la surveillance de l'activité

[314] Minute correctionnelle, 13/10/1950, TGI de Valenciennes (ADN-1091W71, minute 1836).
[315] Minute correctionnelle, 26/08/1975, TGI de Lille (ADN-3079W270, minute 6045).

prostitutionnelle, et non la prostitution en elle-même, activité pour laquelle il ne semble pas contraint. Il est d'ailleurs présenté comme « homosexuel depuis l'âge de 14 ans » (expression qu'il faut certainement lire comme « prostitué homosexuel depuis l'âge de 14 ans »[316]), donc bien avant sa rencontre avec Jean-Marie. Ce dernier est d'ailleurs condamné à trois mois de prison ferme, et à six mois d'interdiction de présence dans le département de Nord, pénalisation faible au regard du délit mobilisé.

Le 27 mars 1980, c'est Régis B., 28 ans, qui est inculpé pour le même délit et condamné à la même peine de prison. La minute correctionnelle[317] donne assez peu de précisions sur le contexte de l'affaire ; Régis étant défaillant à l'audience, le greffier s'est contenté, comme cela est de coutume, de juste rappeler les articles de loi mobilisés. Nous savons juste qu'il est accusé d'avoir « à Lille, depuis la fin de l'année 1978, sous une forme quelconque, reçu des subsides de S. Luis, personne se livrant habituellement à la prostitution » et « sciemment vécu avec la même personne se livrant habituellement à la prostitution ». Il est également possible que le contexte de l'affaire relève d'un caractère aggravé officieux. En effet, sa profession de débitant de boissons pourrait impliquer que la prostitution de Luis se soit déroulée au sein de l'établissement et, ce délit n'ayant pu être établi formellement par le juge d'instruction, ce dernier aurait mobilisé le délit de proxénétisme simple, plus facile à établir.

Une affaire jugée par le TGI de Cambrai en 1964 nous permet en particulier d'illustrer le contexte de contrainte de la prostitution, impliquant une figure transgressive de l'univers homosexuel, le travesti. Aux deux gendarmes de la brigade de recherche qui l'auditionnent, Joseph L., 18 ans, dit « Chantal », donne quelques informations sur sa vie de prostitué :

> *Cet après-midi, lorsque vous m'avez surpris avant de m'appréhender, je venais de racoler un sujet espagnol ou portugais et il m'avait demandé de l'accompagner au bois de Proville, pour me livrer avec lui à des actes contre nature. Du reste, il m'avait déjà fait cadeau d'une pièce de 1 fr. pour m'acheter du pain. Lors de votre intervention, il s'est enfui. Je tiens à vous avouer également que si je me livre à ces actes contre nature, c'est sous l'impulsion et la crainte du sujet algérien, dont je vous ai parlé plus haut et, qui est employé à l'usine de céramique et produits réfractaires de la rue de Paris à Cambrai. Cet individu, bien souvent me recrute lui-même mes clients et m'oblige à me rendre à leurs rendez-vous au jardin public sous la crainte et la menace. Il me dit que si je ne m'y rends pas, il me cassera la figure, chose qui d'ailleurs*

[316] Comme nous le verrons plus tard, les archives judiciaires emploient en effet le terme « homosexuel » pour qualifier deux réalités : les individus inculpés pour actes impudiques et contre nature sur individus du même sexe, mineurs de 21 ans et les hommes se livrant au travail du sexe avec d'autres hommes.
[317] Minute correctionnelle, 27/03/1980, TGI de Lille (ADN-3079W448, minute 1980).

> *s'est déjà produite, parce que je ne m'étais pas rendu à un rendez-vous qu'il m'avait fixé. De plus, il exige, que je lui remette la totalité de mes gains.*[318]

Face à l'expert psychiatre, son discours vient renforcer la contrainte, tant physique que psychologique. Les experts Gustave Houillon et Guy Ledoux, médecins-chefs des hôpitaux psychiatriques, synthétisent ainsi les mots de Joseph : « Il aurait été menacé par un Nord-Africain, ce qui est d'autant plus possible qu'il donne certains détails. Ce dernier l'aurait même habillé en fille et entraîné en le menaçant de le tuer s'il parlait, il ajoute : ″ Il avait un couteau à cran d'arrêt dans mon dos ″. Il me mettait une jupe, la robe, la jaquette et des bas. Je reconnais que je branlais les gars et quelquefois je suçais, mais ça ne me faisait rien, mais si je ne faisais pas j'étais tué. On me donnait de l'argent et si je ne le redonnais pas au Nord-Africain, il me tapait »[319]. Ici encore, l'acte sexuel tarifé ne semble pas être l'élément le plus perturbant pour Joseph, qui préfère mettre l'accent sur la violence physique, les coups, et psychologique, le travestissement forcé, qui entourent la pratique prostitutionnelle. Notons également que, bien que la prostitution masculine ne fasse jamais l'objet de condamnations dans les TGI du Nord, certains types semblent toutefois surveillés plus étroitement. Ainsi, un document daté du 4 février 1970[320], très certainement une fiche de remontée d'information de la brigade des mœurs de Lille à la préfecture, informe du nombre de prostituées verbalisées ou identifiées. Les informations qui y sont retranscrites renseignent des deux catégories de prostitués homosexuels qui sont réellement surveillées. La tranche d'âge « (moins de 16 ans ; 16 à 21 ans ; plus de 21 ans) » alerte sur le contrôle de la prostitution des mineurs. Le second élément recueilli concerne le travestissement. Ainsi, pour être l'objet d'une identification formelle comme prostitué homosexuel, il faut soit être mineur, soit transgresser l'ordre genré. Il s'agit là, en tout cas, des deux catégories de prostitués homosexuels qui font l'objet d'une remontée statistique auprès de la Préfecture du Nord.

La prostitution homosexuelle semble donc être un angle mort de la judiciarisation des mœurs. En effet, alors même que l'hétérosexualité est au cœur de la législation et de la répression judiciaire de la prostitution et du proxénétisme, son corollaire homosexuel fait très rarement l'objet de condamnations. L'année 1946 est également un moment de pivot dans la perception de la prostitution homosexuelle. Alors même que la prostitution homosexuelle semble

[318] Procès-verbal d'enquête préliminaire, audition du 10/07/1964 ; Dossier du procès du 28/09/1964, TGI de Cambrai (ADN-1125W264, dossier 2463).
[319] Rapport d'expertise médicopsychiatrique de Joseph L., 09/09/1964 ; Dossier du procès du 28/09/1964, TGI de Cambrai (ADN-1125W264, dossier 2463).
[320] Maryse Marchand, « La Poule aux œufs d'or ou la prostitution à Lille de 1945 à nos jours », Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, sous la direction de Monsieur Gillet, Université de Lille III, 1982, p. 212.

jugée par le biais du proxénétisme hétérosexuel à une période où la prostitution homosexuelle ne fait pas l'objet d'un cadre législatif spécifique, l'instauration de ce cadre législatif en 1946 implique trois éléments inattendus : l'arrêt de la répression judiciaire des prostitués homosexuels, la prise en compte de l'existence du proxénétisme homosexuel lorsque celui se déploie dans un cadre contraint et le détournement de l'esprit de la loi pour pénaliser des interactions homosexuelles qui ne relèvent pas du racolage.

Cependant, quoique présents dans le corpus judiciaire permettant de réprimer l'homosexualité, les délits prostitutionnels, qui constituent un élément central de la perception sociale de l'homosexualité masculine, ne sont pas des délits fortement mobilisés. En effet, les juges mobilisent prioritairement l'article 330 du Code pénal de 1810, réprimant le délit d'outrage public à la pudeur.

D. Les « petits messieurs » : Entre protection de la jeunesse et déni de la prostitution homosexuelle ?

En effet, la majeure partie des cas de prostitution renseignés dans le corpus lillois concerne des prostitués mineurs. Cet état de fait ne s'explique pas forcément par le fait que les mineurs se prostituent davantage, mais simplement par le fait que l'appareil répressif des prostitutions masculines se focalise essentiellement, surtout pendant l'entre-deux-guerres, sur la protection des mineurs, faisant émerger davantage d'archives sur cette problématique.

Effectivement, la protection des mineurs est un point central du corpus législatif français dédié aux questions prostitutionnelles. Dès les phases d'élaboration du Code pénal français en 1810, la question de « l'excitation des mineur·e·s à la débauche » est prise en compte par les articles 334 et 335. Cependant, c'est du côté de la législation concernant le vagabondage que va se structurer la répression de la prostitution des mineurs. Défini en 1810 par ses articles 270 et 271 caractérisant le fait d'avoir « ni domicile certain, ni moyen de subsistance, et n'exerçant habituellement ni métier, ni profession », le vagabondage spécifique des mineurs de 18 ans est instauré par la loi du 3 avril 1903. La loi de 24 mars 1921 (complétée par les lois du 23 juillet 1925 et du 17 juillet 1927) intègre au vagabondage des mineurs intègre la débauche dans les éléments qualificatifs du délit. Cependant, le décret-loi du 30 octobre 1935 dépénalise, théoriquement, le « vagabondage de mineur », mais instaure des mesures de mise en protection de l'enfance délinquante, laissées à la discrétion des magistrats. L'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ne modifie pas la caractérisation du délit, mais, dès lors, les

juges des enfants, corps nouvellement créé, en font une lecture extensive, permettant d'imposer des mesures de protection lorsqu'aucun autre délit ne peut être qualifié. Enfin, l'ordonnance du 23 décembre 1958 rend caduque la mobilisation du délit par la justice des mineurs[321].

De ce fait, les spécificités homosexuelles de la population prostitutionnelle et des homosexuels de certains établissements apparaissent au fil des archives judiciaires, essentiellement au travers d'affaires liées à la prostitution de mineurs à la Belle Époque, et à la prostitution masculine pendant l'entre-deux-guerres. Dans notre corpus, la question de la prostitution des mineurs apparaît également sous deux formes, évoquant deux types de pratiques : la prostitution au sein des établissements de boissons et des hôtels garnis et, de manière plus indirecte, la prostitution dans l'espace public.

1. Le délit d'excitation de mineurs à la débauche et la prostitution homosexuelle

Notons de prime abord que tout estaminet ou cabaret peut être considéré comme un espace de sociabilisation homosexuelle. Ainsi, dans le dossier pour meurtre de l'affaire Hector Vanheule[322], en novembre 1912 fait apparaître, au détour des pérégrinations de l'assassin, un espace de sociabilisation traditionnel permettant l'expression d'une relation homosexuelle. Le 23 juin 1912, après avoir tué le directeur de la brasserie dans laquelle il est employé à Ascq, il décide d'aller dépenser l'argent qu'il a volé à sa victime au cabaret Florent, à Forest. Alexis Lezire, chauffeur de 22 ans, relaye ainsi la scène qui se déroule alors au procureur qui instruit le meurtre : « Vanheule est entré et s'est fait servir une chope au comptoir. Celui-ci m'a appelé et m'a dit "Alexis, nous allons faire une danse à deux". J'ai fait marcher la musique et nous avons dansé. Nous avons fait trois ou quatre danses ensemble ». Sur les quatre témoins de la scène de danse, aucun ne relaye l'éventuelle incongruité d'une danse homosexuelle au sein de l'établissement. Seule Angèle Henneuse, la tenancière de l'établissement s'étonne que « bien qu'il y eût là de jeunes filles, ils n'ont dansé qu'ensemble ». Cependant, elle ne s'étonne pas que les deux jeunes hommes décident de repartir ensemble. De ce fait, il semble courant que deux hommes décident de danser ensemble dans un cabaret de village que l'on ne peut pas suspecter d'être un lieu de sociabilisation vivant d'une clientèle homosexuelle.

---

[321] Véronique Blanchard et Mathias Gardet, *Mauvaise graine. Deux siècles d'histoire de la justice des enfants*, Paris, Textuel, 2017 ; Véronique Blanchard, Régis Révenin et Jean-Jacques Yvorel (dir.), *Les Jeunes et la sexualité. Initiations, interdits, identités (XIX^e^-XX^e^ siècles)*, Paris, Autrement, 2010 ; Jean-François Condette, Arnaud-Dominique Houte, Jean Le Bihan, Aurélien Lignereux (dir.), *Former, encadrer, surveiller. Documents d'histoire sociale de la France contemporaine (XIX^e^-XXI^e^ siècles)* , Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2023.
[322] Dossier d'assises de l'affaire Hector Vanheule (ADN-2U1/491).

Cependant, d'autres établissements[323] semblent s'être fait une spécialité de la mise à disposition de leurs clients de jeunes prostitués, en proposant d'ailleurs souvent les services de jeunes filles. Ces cas sont identifiables dans les minutes correctionnelles ayant trait au délit d'excitation habituelle de mineurs à la débauche traité par l'article 224 du Code pénal de 1810. La mobilisation de cet article de loi est cependant rare. Si l'on prend en compte la couverture totale de la base de données, ce ne sont que 20 établissements[324] qui sont inculpés pour excitation de mineures à la débauche pour avoir employé ou hébergé des prostitués homosexuels. Marie Dutoo est ainsi condamnée, en 1898, au titre de l'incitation de mineurs à la débauche, pour avoir prostitué dans son cabaret roubaisien, deux jeunes hommes mineurs[325]. Clotilde de Moerloose est condamnée dans le même contexte en 1898 pour la prostitution de deux jeunes hommes de 20 ans[326]. Le 21 novembre 1925, c'est Rémi Brunouw, cabaretier à Lille, qui est condamné à 200 francs d'amende et à la fermeture définitive de son établissement, pour avoir « reçu chez lui, dans des chambres louées en vue de relations sexuelles, les nommés Plouvier André, Schaufelaer Marguerite, Rauwels Marguerite et Legrand Fernande », tous mineurs de 21 ans. Ce chef d'inculpation est accompagné d'une condamnation en vertu de la loi du 1er septembre 1917, révélant par là même que le cabaretier ne reçoit pas que des mineurs, mais également « des femmes de débauche ou des individus de mœurs spéciales pour se livrer à la prostitution », ces derniers étant majeurs de 21 ans.

Certains cabarets et estaminets proposant un service officieux de prostitution intègrent ainsi au catalogue des femmes, professionnelles ou semi-professionnelles, qui travaillent dans leur établissement de jeunes individus des deux sexes (Fig. 24). Il est également intéressant de remarquer que la prostitution de mineurs masculins ne semble pas être un critère aggravant lors de la condamnation du proxénète.

[323] Les maisons closes sont exclues de ce corpus. En effet, je n'ai pas de sources me permettant de déterminer l'existence de bordels masculins dans le Nord et, *a fortiori*, à Lille où la réglementation municipale ayant trait à ce type d'espace l'interdit de manière indirecte. En effet, la réglementation municipale lilloise en matière de réglementation des maisons de tolérance ne permet pas à un homme d'y travailler, n'y même d'y être présent s'il n'est pas client. La prostitution homosexuelle se déroule donc dans des établissements clandestins ou dans l'espace public. Cependant, selon Régis Révenin (Régis Révenin, *Homosexualité et prostitution…*, *op. cit.*, p. 47-48), certaines maisons closes officielles permettaient à deux hommes de monter chacun de leur côté dans une chambre en compagnie d'une « fille », et de congédier ces dernières dès l'entrée dans la chambre afin de bénéficier d'un peu d'intimité. Il est également possible d'imaginer que certaines maisons closes aient eu dans leurs locaux certains jeunes hommes, présentés officiellement comme des clients, mais pouvant proposer leurs services de prostitués.
[324] À titre de comparaison, ce sont *a minima* 405 établissements qui sont condamnés pour le même délit pour avoir embauché des prostituées mineures. La composante homosexuelle apparaît donc dans moins de 5 % des cas.
[325] Minute correctionnelle, 23/04/1898, TGI de Lille (ADN-3U278/211, minute 1251).
[326] Minute correctionnelle, 08/12/1898, TGI de Lille (ADN-2U2/275, minute 4239).

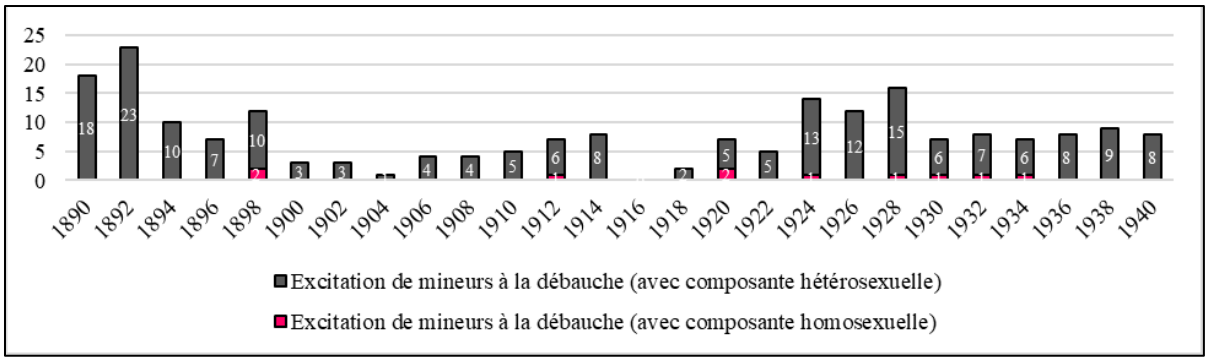


Figure 24 : Évolution des inculpations pour délit d'excitation de mineurs à la débauche (en valeur), par le TGI de Lille (1890-1940). Source ; Base de données

2. *La prostitution et le délit de « vagabondage de mineurs »*

Cependant, même si le nombre de prostitués mineurs œuvrant dans les établissements clandestins semble relativement peu important, le renforcement de la loi contre le vagabondage de mineurs révèle une prostitution homosexuelle de mineurs dans l'espace public potentiellement plus importante[327]. Même si le lien entre vagabondage de mineurs et prostitution n'est pas évident, trois éléments nous invitent à lier ces deux délits. Rappelons que sont alors « considérés comme vagabonds les mineurs de 18 ans qui, ayant, sans cause légitime, quitté soit le domicile de leurs parents ou tuteurs, soit les lieux où ils étaient placés par ceux à l'autorité desquels ils étaient soumis ou confiés, ont été trouvés, soit errants, soit logeant en garni et n'exerçant régulièrement aucune profession, soit tirant leurs ressources de la débauche ou de métiers prohibés »[328]. Dans ce contexte, n'ayant, en théorie, ni logement, ni ressources légales, l'adolescent fugueur ou vagabond ne peut que vivre d'expédients. Le relevé des minutes correctionnelles évoquant des procès pour vagabondage de mineurs commis par des adolescents jugés par le Tribunal pour Enfants et Adolescents de Lille entre 1914 et 1939 relève ainsi que, sur 487 individus, 128 sont également condamnés pour vol, fraude en matière de douane ou abus de confiance[329]. Pour un quart du corpus des mineurs vagabonds, des modes de subsistance sont donc

[327] Régis Révenin, *Homosexualité et prostitution masculine à Paris : 1870-1918*, Paris, L'Harmattan, 2005 ; Kerwin Kaye, « Male prostitution in the twentieth century, *Journal of Homosexuality*, vol. 46, 2004, n°1-2, p. 1-77. ; Jeffrey Weeks, « Invertes, perverts, and Mary-Annes. Male prostitution and the regulation of homosexuality in England in the nineteenth and early twentieth century », *Journal of Homosexuality*, vol. 6, 1980-1981, n° 1-2, p. 113-134.

[328] Loi du 28/03/1921. Notons que la loi évoque de manière atténuée la question de la prostitution homosexuelle. En effet, cet article, définissant les éléments permettant de caractériser le délit de vagabondage de mineur précise que la débauche ne peut pas être considéré comme une ressource financière pour un mineur, et qu'un garni ne peut pas être considéré comme un logement.

[329] Rappelons que la pratique de la mendicité, considérée comme un moyen de ressource légal, protège d'office les individus qui s'y adonnent d'une inculpation pour vagabondage. Cependant, la réglementation qui encadre la pratique de la mendicité interdit à tout mineur de s'y adonner.

évoqués. De quoi vit donc les trois quarts restants ? Au-delà des délits susmentionnés, la prostitution peut être un moyen de gagner de l'argent discrètement, que ce soit par la rémunération de l'acte sexuel, ou par la revente des biens pouvant être soustraits aux clients. En 1930, Gaston Boileau, un fugueur de 17 ans originaire d'Antoigné (Maine-et-Loire) est confié à la maison d'éducation surveillée de Saint-Maurice, à La Motte-Beuvron (Loir-et-Cher) jusqu'à sa majorité pour avoir été trouvé logeant en garni boulevard Louis XIV à Lille et pour avoir commis des vols sur quatre hommes différents, dont un dunkerquois et un templeuvois, individus forcément de passage[330]. La nature de ce qui a été dérobé — argent, portefeuille, pardessus — relève de ce que peut subtiliser un pickpocket, de manière d'autant plus aisée lorsque la victime a l'attention focalisée sur autre chose que sur ce qui se passe au niveau de ses poches.

Cependant, la prostitution est rarement directement évoquée dans le cadre des minutes correctionnelles. Seuls vingt-deux individus sont mentionnés comme vivant de la débauche et/ou vivant en garni. Notons également que tous les individus vivant de la débauche vivent en garni, ce qui peut permettre de faire éventuellement émerger une sous-catégorie de prostitués mineurs, ceux qui ne travaillent pas en maison close, mais qui ont une activité suffisamment structurée pour pouvoir se loger en garni, ce territoire pouvant être considéré à la fois comme un lieu de vie et un espace pouvant abriter « l'activité professionnelle » du mineur. La minute correctionnelle de Charles Guidarini, un garçon de café de 16 ans, né en Suisse, mais habitant Hellemmes, est assez explicite sur la question. En effet, elle mentionne que ce mineur « a été trouvé en état de vagabondage ayant quitté sans cause légitime le domicile de ses parents, été trouvé errant sans domicile fixe, logeant en garni et tirant ses ressources de la débauche »[331].

Enfin, la simple confrontation des modalités de la loi de 28 mars 1921, définissant le vagabondage de mineur par l'absence de ressources et par l'absence de logement avec les profils d'inculpés pour ce délit (Fig. 25), pose question. En effet, comment expliquer que, sur 404 inculpés de vagabondage de mineurs par le TEA de Lille, seuls 82, soit à peine plus de 20 % du corpus, sont effectivement en situation de n'avoir ni revenus ni logement ? *A contrario*, 49 % des individus informent d'une adresse sur l'arrondissement judiciaire de Lille ou en zone frontalière, ainsi que d'une profession et, éventuellement, d'un employeur. La majorité des individus identifiés comme prostitués sont d'ailleurs dans ce cas (si l'on considère, à l'inverse de la loi, le garni comme un logement). De ce fait, il pourrait être possible de percevoir l'utilisation de la

[330] Minute correctionnelle, 14/12/1930, TEA de Lille (ADN 3U278/513, minute 291).
[331] Minute correctionnelle, 19/05/1927, TEA de Lille (ADN 3U278/511, minute 89).

loi 29 mars 1921 comme un moyen de pouvoir réprimer la prostitution masculine, même lorsque les modalités d'inculpation ne sont pas réunies.

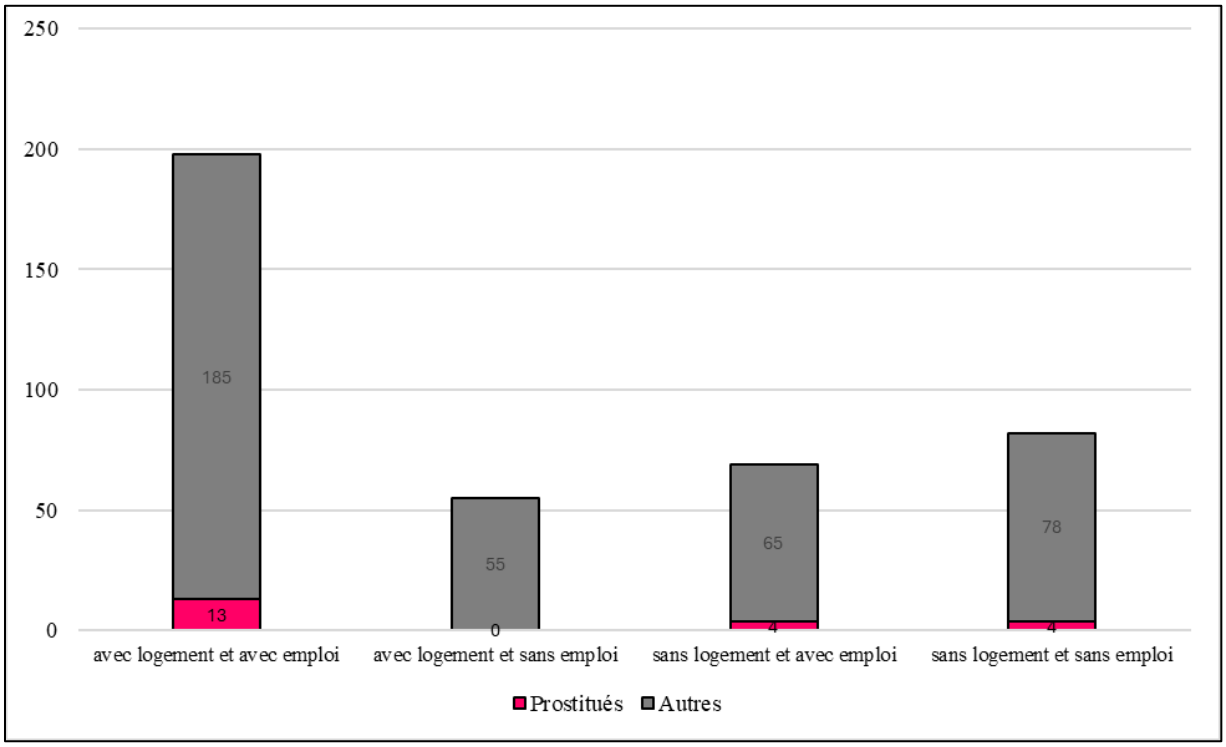


Figure 25 : Répartition des garçons inculpés pour vagabondage de mineurs par le TEA de Lille par activité professionnelle et domiciliation (1914-1939)

Si l'on se réfère aux quelques cas de vagabonds mineurs pour lesquels l'activité prostitutionnelle est attestée, un certain nombre de spécificités peut être relevé. De même, la tendance générale de la répartition par âge des mineurs vagabonds positionne la fugue comme un délit impliquant davantage les adolescents que les enfants[332]. Cependant, l'âge des prostitués identifiés (Fig. 26) informe de la prostitution d'adolescents matures. En effet, le plus jeune prostitué a certes 14 ans, mais la grande majorité des cas renseignés ont 16 ou 17 ans au moment de leur arrestation. Les prostitués identifiés par la justice sont donc dans la tranche haute de l'adolescence, alors que les mineurs vagabonds les plus jeunes ont 7 ans.

[332] Le faible nombre de vagabonds de 18 ans du graphique 12 s'explique simplement par l'intégration de la question du discernement dans l'orientation de l'inculpé vers un tribunal pour enfants et adolescent ou vers un tribunal de grande instance. Cette question ne se posant pas pour les mineurs de 17 ans — ils sont constamment orientés vers un TEA —, là où les mineurs de 18 ans font l'objet d'une réflexion envoyant une partie d'entre eux vers un TGI.

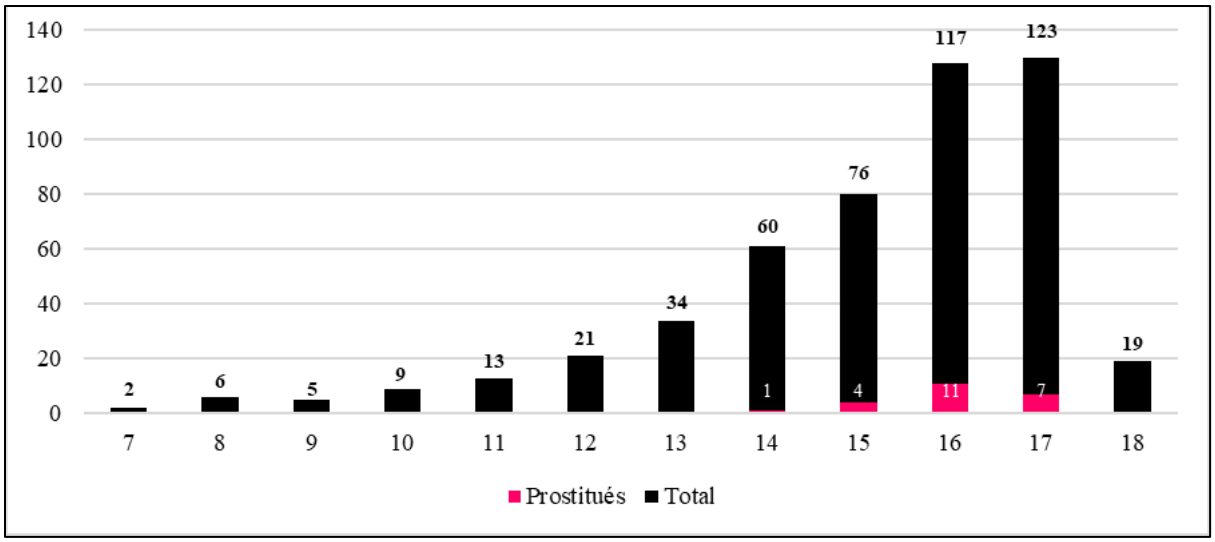


Figure 26 : Répartition par âge des garçons condamnés pour vagabondage de mineurs par le TEA de Lille (1914-1939). Source : Base de données

Autre élément spécifique aux prostitués homosexuels, les territoires qu'ils ont quittés (fig. 27). En effet, 100 % de vagabonds lillois venant d'un pays étranger se prostituent. Karol Tac, manœuvre de 17 ans, condamné le 27 février 1930 par le TEA de Lille, est né à Korezin, en Pologne[333]. Contrairement à Charles Guidarini, le garçon de café suisse qui semble avoir traversé la France seul, Karol est arrivé en France avec ses parents, ces derniers étant rentrés en Pologne sans lui. La part de prostitués au sein de la population des vagabonds venant d'un autre département français que le Nord ou le Pas-de-Calais est également importante puisqu'ils représentent 41 % de ce corpus. Arrêté en 1924, Marcel Villeret, 16 ans, a quitté Preuilly-sur-Claise, dans l'arrondissement de Loches[334]. Arrêté en 1935, Albert Paris, 17 ans, a quant à lui quitté Le Havre[335]. Enfin, 11 % des Belges et 7 % des mineurs ayant quitté Paris ou la Région parisienne se prostituent. Rappelons que les individus identifiés comme prostitués semblent en avoir fait une activité professionnelle. De ce fait, la corrélation a pu être faite par la justice, sur le modèle des phénomènes migratoires féminins, entre prostitution et population vagabonde. Selon cette modalité, plus le mineur inculpé de vagabondage est éloigné de son territoire d'origine, plus l'attention sera focalisée sur une éventuelle pratique prostitutionnelle. De ce fait, les nordistes ne sont que 4 % à avoir été identifiés comme se livrant à la prostitution.

[333] Minute correctionnelle, 27/02/1930, TEA de Lille (ADN-3U278/513, minute 66).
[334] Minute correctionnelle, 09/10/1924, TEA de Lille (ADN-3U278/510, minute 135).
[335] Minute correctionnelle, 06/06/1935, TEA de Lille (ADN-3U278/517, minute 145).

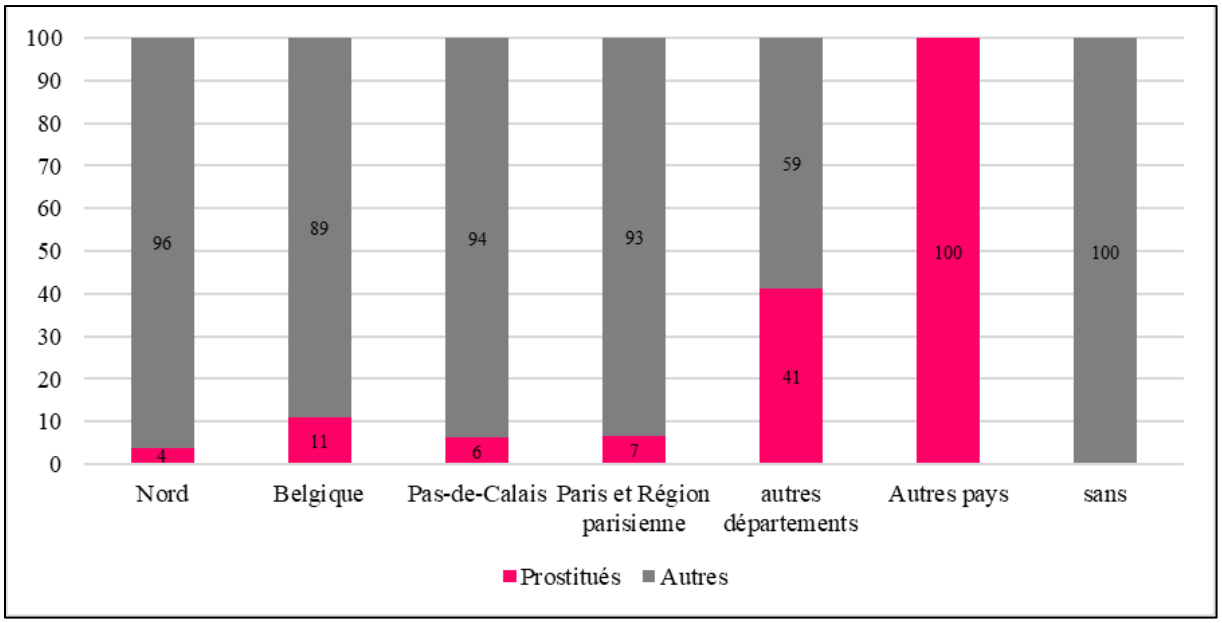
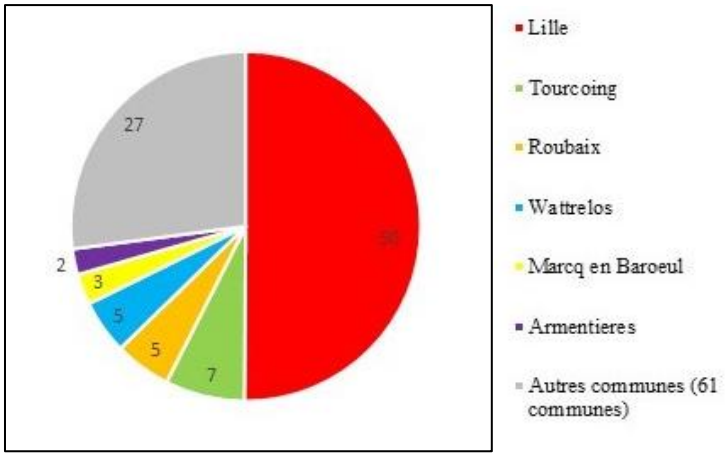


Figure 27 : Répartition par lieu de résidence des parents des inculpés de vagabondage spécial et des cas de prostitution homosexuelle par le TEA de Lille (1914-1939). Source : Base de données

Enfin, dernière spécificité de cette prostitution des mineurs vagabonds, l'espace privilégié dans lequel ils œuvrent. Une lecture comparée des lieux d'arrestations des mineurs vagabonds jugés par le TEA de Lille, avec et sans composante prostitutionnelle (Fig. 28 et 29), permet de visualiser une forte concentration de la prostitution homosexuelle à Lille.



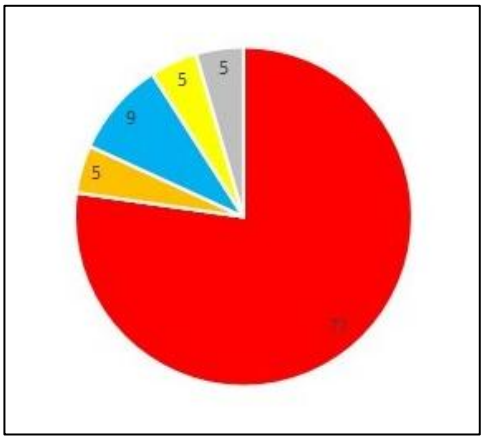


Figure 28 : Répartition (en %) des lieux d'arrestation des garçons inculpés de vagabondage de mineurs par le TEA de Lille (1814-1939). Source : Base de données

Figure 29 : Répartition (en %) des lieux d'arrestation des garçons inculpés de vagabondage de mineurs (avec une composante prostitutionnelle) par le TEA de Lille (1814-1939). Source : Base de données

En effet, la capitale des Flandres concentre 77 % de cette forme de prostitution, alors qu'elle n'héberge que 50 % des arrestations de mineurs vagabonds. Notons également la forte présence de Roubaix et de ses banlieues (Wattrelos et Marcq-en-Barœul), ces trois communes

regroupant 19 % des arrestations de jeunes prostitués et seulement 13 % des mineurs vagabonds.

De plus, selon une territorialité dessinée dans un certain nombre d'études sur l'homosexualité[336], au sein de la ville de Lille, la gare semble occuper une place centrale. En effet, les quatre procédures judiciaires de criminalisation de prostitués mineurs pratiquant dans la rue évoquent toutes cette zone de transfert. L'enquête de personnalité de Roger Allinckx, âgé de 15 ans en 1932, précise que « l'intéressé est passé au Tribunal au début de 1931 pour vagabondage et relations suspectes : il découchait et passait la nuit avec des hommes, dans des hôtels meublés des environs de la gare. […] Roger Allinckx est sans travail depuis le 28 juin dernier ; il traine la rue toute la journée en compagnie d'une bande de gamins de son âge et découche parfois »[337]. En 1937, c'est l'enquête de personnalité d'André Poson, 19 ans, multirécidiviste, arrêté plusieurs fois pour prostitution — ce qui lui a valu d'être interné à la colonie pénitentiaire de Belle-Île-en-Mer —, qui révèle qu'« il ne se livre à aucun travail et il passe son temps à fréquenter de jeunes gens des plus mauvais milieux, de mœurs spéciales du quartier de la gare de Lille. […] Que par ailleurs, Poson a donné des preuves suffisantes du mauvais usage qu'il a fait de sa liberté, depuis qu'il est revenu de Belle-Île et qu'il a été remis en liberté surveillée chez sa sœur ! »[338]. Zone de transit, ouverte tardivement, proposant à la fois des espaces publics chauffés, gratuits et permettant, en particulier au sein des *water-closets* qui y sont installés, d'avoir un minimum d'intimité, cet espace offre le confort nécessaire au racolage. De plus, en tant que zone de passage d'une population masculine, se déplaçant pour affaire sans femmes ni enfants, ce territoire permet d'entrer en contact avec des individus potentiellement intéressés par les services rendus par les jeunes gens monnayant leurs charmes.

La question de la prostitution, et par là même de la préservation morale de l'enfance, est donc au cœur de la réflexion législative et judiciaire française. Comme nous pouvons le voir dans le graphique 30, elle est même au cœur de la répression des démarches prostitutionnelles du TGI de Lille. En effet, à l'exception de quelques années (1902, 1908 et 1930), ce tribunal juge majoritairement des délits liés à la prostitution des mineures, en particulier par le biais des articles du Code pénal couvrant le délit d'excitation de mineurs à la débauche. De plus, l'apparition, pendant l'entre-deux-guerres, d'un corpus législatif renforçant le contrôle de la prostitution des

[336] Régis Révenin, *Homosexualité et prostitution, op. cit*, p. 43.
[337] Minute correctionnelle, 01/09/1932, TEA de Lille (ADN-3U278/514, minute 268).
[338] Minute correctionnelle, 20/04/1937, TEA de Lille (ADN-3U278/519, minute 236).

femmes adultes, en particulier grâce à la loi du 1er octobre 1917 sur les débits de boissons, la répression de la prostitution des mineures reste stable.

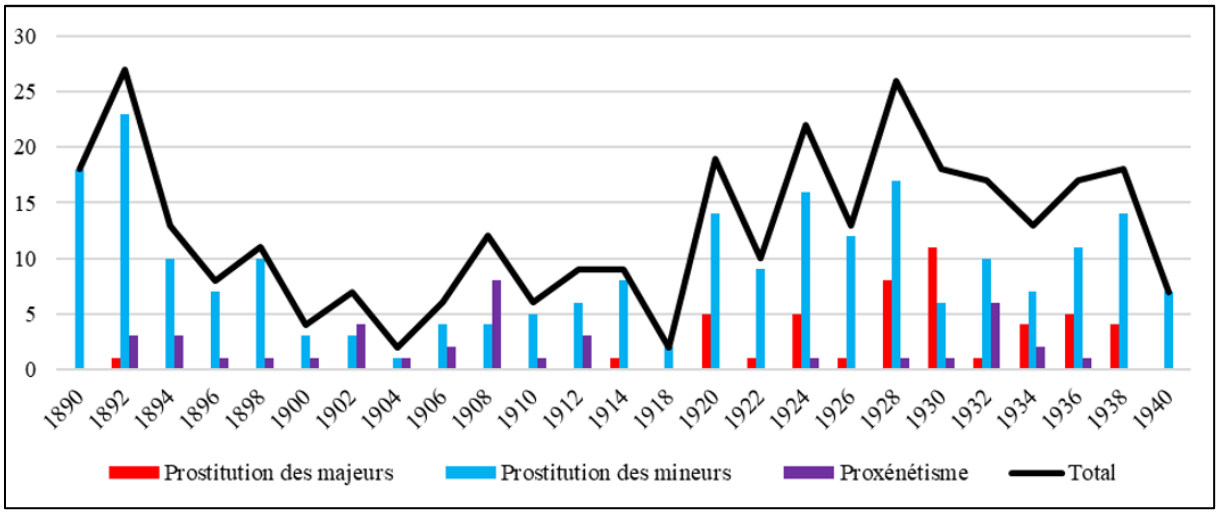


Figure 30 : Évolution en valeur de la pénalisation de la prostitution dans le Nord (1890-1940). Source : Base de données

La question de l'enfance, de sa protection, mais également de son contrôle devient, dès le début du XXe siècle, un enjeu central. En 1906, la majorité pénale passe de 16 à 18 ans, la loi du 22 juillet 1912 institue les tribunaux pour enfants et adolescents. Dès cette période s'élabore la notion d'enfant « en danger ». Le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à « la protection de l'enfance » organise la protection des jeunes vagabonds mineurs en la confiant au président du Tribunal pour enfants et adolescents et en organisant « la surveillance et l'assistance éducatives », lorsque « la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de l'enfant sont compromises ou insuffisamment sauvegardées par le fait des père et mère ». De ce fait, l'enfance irrégulière se doit également d'être rééduquée dans des établissements spécialisés et spécifiquement dévolus à ce public, dont, dans le Nord, le Patronage pour Enfants Moralement Abandonnés incarne la figure de proue.

3. *Le Patronage pour Enfants Moralement Abandonnés*

Le 3 décembre 1832, la circulaire du Comte d'Argout est actée, notifiant que les enfants jugés doivent être placés et surveillés par les sociétés de patronage. Ces sociétés de patronage vont, au fil des années, gagner des prérogatives. En 1889, par exemple, elles obtiennent celle d'exercer les droits de la puissance paternelle. Le 19 avril 1898, la Loi Béranger pose le dernier jalon de contrôle judiciaire en donnant au juge le pouvoir de placer les enfants. C'est dans ce contexte qu'en 1895, le Patronage des Enfants Moralement Abandonnés (PEMA) est créé sous

l'impulsion conjointe de la société civile, de l'administration[339] et des autorités judiciaires, sous l'initiative d'un avocat lillois, Paul-Auguste Carpentier. Bénéficiant de nouvelles lois encadrant la jeunesse délinquante, le PEMA va rapidement prendre une place centrale dans le contrôle de la jeunesse.

Dans un premier temps, le PEMA s'est surtout occupé des libérés conditionnels. Elle avait uniquement un bureau au 106 rue de l'Hôpital Militaire à Lille. Elle faisait office d'œuvre de bienfaisance, recueillant les vagabonds et donnant des secours aux malheureux. Ne disposant pas d'établissement d'hébergement, les jeunes enfants qui lui étaient confiés étaient placés à l'Orphelinat du Père Halluin à Arras. La situation va changer avec l'instauration de la loi du 22 juillet 1912, luttant pour la protection de l'enfance coupable et instaurant le régime de la liberté surveillée. À partir de ce moment, le PEMA focalise son activité autour de la question de la délinquance des mineurs de 21 ans. Ce revirement est d'autant plus accentué, en 1920, avec l'arrivée au poste de secrétaire du patronage de Robert Stahl, avocat au barreau de Lille, spécialisé dans la délinquance juvénile. Cette année, M^e^ Stahl ouvre le premier foyer d'accueil à Fives, au 41 de la rue du Long-Pot. Devant le succès de ce premier établissement, expliqué aussi par le vote de la loi du 24 mars 1921 instaurant le vagabondage de mineurs, le PEMA devient le 2 juillet 1923 un établissement d'utilité publique. La même année, Robert Stahl lance une souscription pour financer l'ouverture d'une maison familiale rue du Boulevard à Marcq-en-Barœul. Agrandi trois fois au cours des travaux, cet établissement ouvre ses portes le 11 janvier 1924 et peut alors accueillir une quarantaine d'enfants. La maison familiale de Marcq-en-Barœul est encore agrandie en 1937, ce qui permet alors d'héberger plus de cent enfants âgés de 14 à 20 ans. La même année, le PEMA acquiert également l'orphelinat Saint-Pierre à Bouvines pour l'accueil des enfants de moins de 13 ans. Concernant les jeunes filles, elles sont placées pour les plus jeunes au foyer Massabielle à Lambersart à partir de 1931, et pour les plus âgées chez les Sœurs du Bon-Pasteur à Lille, les deux antennes féminines. Ayant pour objet la préservation « du mal auquel se trouvent exposés les mineurs de 18 ans (filles et garçons) moralement abandonnés, dont la situation a été reconnue par une décision de justice […], l'action de la Société s'étend — à titre privé — à la catégorie des enfants dévoyés, qui ne trouvent pas

[339] Le conseil municipal de Lille est en effet, depuis quelques années, interpellé par la question du placement des jeunes délinquants. Le 7 mars 1902, le maire de Lille s'inquiète déjà du fait « qu'il est moralement dangereux de laisser en contact les enfants que la misère et le vice n'ont pas encore contaminés, avec les pervertis et les petits criminels que les gendarmes amènent à l'Hospice Général, qui ne devient plus ainsi qu'une annexe de prison. » (AML-1D/2/101). En effet, à cette époque, l'absence de centres d'accueil spécialisés contraint les autorités judiciaires à faire garder, avant un jugement qui pourrait acter un placement en maison de correction, les jeunes délinquants dans les centres d'hébergement pour orphelins.

au foyer familial une autorité assez éclairée ou suffisamment ferme pour les guider et les ramener dans le bien »[340]. Entre 1920 et 1940, ce sont presque 10 000 jeunes gens qui seront placés sous la tutelle du PEMA, soit placés directement dans un centre d'hébergement, soit placés sous le régime de la liberté surveillée, instauré en 1912, sous le contrôle de patronage. Pendant toute cette période, M^e^ Stahl, ordonné prêtre en 1933, occupe le poste de secrétaire du PEMA, ce qui implique qu'il a la charge de la rééducation des jeunes délinquants qui lui sont confiés, les directeurs des refuges du PEMA n'ayant à leur charge que les éléments matériels et logistiques. Cependant, en 1945, suite à un procès retentissant l'accusant d'avoir détourné une partie de l'aide alimentaire dévolue aux enfants placés pendant la guerre, ainsi que des accusations de violences au sein du PEMA, l'abbé Stahl quitte son poste. S'ouvre alors une nouvelle période pour l'institution, caractérisée par trois éléments, révélateurs des évolutions générales des structures d'accompagnement de l'enfance délinquante, dans l'esprit de l'ordonnance du 2 février 1945. Tout au long du second XX^e^ siècle, dans un premier temps, l'institution va se déployer sur tout le territoire. En 1949, un foyer de semi-liberté est ouvert à Hellemmes, afin d'accueillir une trentaine de jeunes méritants de plus 18 ans, leur permettant de gagner en autonomie. En 1953, c'est l'ouverture de la maison des Carpeaux, dans un quartier populaire de Wasquehal, qui va permettre l'accueil, au sein de trois pavillons, de 60 pensionnaires. En 1957 et 1964, deux nouveaux foyers en semi-liberté sont ouverts à Boulogne-sur-Mer (Home du Beaurepaire) et dans le Dunkerquois (Foyer du Val-de-Lys à Merville). En 1973, l'architecte Maurice Salembier construit deux foyers à Marcq-en-Barœul, qui viennent compléter une nouvelle acquisition de l'institution, le Lazaro. Le Foyer des apprentis accueille de jeunes gens en formation professionnelle qui y sont placés en raison de troubles de l'activité et du comportement, alors que le Centre de commandement Mouchotte accueille un internat de 60 places. Second élément significatif, l'influence de la religion dans le modèle éducatif périclite dès le départ de l'abbé Stahl. En effet, alors même que la place des aumôniers était centrale dans les instances dirigeantes de la structure, ces dernières sont, dès 1945, occupées par des industriels, des juristes à l'exemple du bâtonnier Doussot (de 1957 à 1975) et surtout de pédopsychiatres, comme le professeur Louis Christians de 1947 à 1957 ou le neuropsychiatre Jean Ernst de 1975 à 1986. Enfin, le modèle éducatif évolue au gré de l'augmentation d'éducateurs spécialisés, de la baisse

[340] Société de Patronage des enfants moralement abandonnés et des libérés du département du Nord, *Annuaire de 1921*, Lille, Au Siège de la Société, 1922, p. 1.

régulière des effectifs d'enfants placés et de l'arrivée de femmes dans la sphère d'encadrement de l'institution, essentiellement à partir de 1961[341].

Le PEMA, devenu en 2011 la Société de Protection et de Réinsertion de l'Enfance du Nord (SPReNe) a été une institution centrale de la protection de l'enfance nordiste. Espace de contrôle de la jeunesse délinquante, cet établissement a également été un relai de formation des masculinités acceptables. De ce fait, les sexualités adolescentes, et *a fortiori* les interactions à caractère homosexuel, y sont contrôlées et rectifiées.

a. Entrer au PEMA

Expérimenter la vie au sein du PEMA, c'est avant tout y entrer. Avant 1945[342], ce sont deux modalités de placement qui se dessinent, les placements par décision de justice et les placements par autorité paternelle. Cependant, ce dernier mode de placement ne s'impose, en théorie, que suite à une décision de justice motivée par une demande des parents. C'est cette seconde situation qui justifie l'entrée au PEMA du jeune Édouard Suant le 14 juin 1928. Né le 29 février 1912 dans une famille de la petite bourgeoisie roubaisienne, Édouard poursuit ses études et entre en 1925 comme employé aux écritures dans la filature de laine peignée tourquennoise Mathon-Dubrulle. Dans le courant du mois de mai 1926, son père décède et, trois mois plus tard, sa mère entre à la maternité de Roubaix pour accoucher de son dernier enfant. Étant seul pendant les deux mois d'hospitalisation de sa mère, Édouard Suant, alors âgé de 15 ans, déjeune le midi chez des amis et passe la nuit chez sa tante.

> *Quelque temps après, je n'ai plus osé aller prendre mes repas du midi chez les Demeulenaert, car je leur avais soustrait un billet de cinquante francs dans leur bureau ; s'en étant aperçus, ils m'avaient pardonné, mais, vu ma faute, je n'ai plus voulu y retourner et voilà comment, par la suite, j'ai été amené à prendre mes repas du midi au Restaurant des orphéonistes, place de la Gare à Roubaix. Le soir, après mon travail, je me rendais au café « Gaby Simard » (actuellement tenu par les époux Renard Edouard) situé place de la gare à Roubaix et dans lequel établissement je jouais au 421 et, comme amateur, j'apprenais à jouer le jazz-band.*
>
> *C'est dans ce café qu'un soir dans le courant de septembre ou octobre 1926, toujours est-il que c'était la veille du jour où ma mère est sortie de la Maternité pour revenir à Tourcoing, je m'y*

[341] En effet, l'arrivée de Marcella Pigani, une institutrice, en 1953, fiancée puis épouse d'un éducateur du PEMA avait permis de mettre en exergue l'intérêt éducatif de l'exemple d'un couple marié, ersatz de modèle parental sur les jeunes garçons placés.
[342] Faute d'avoir eu accès aux archives de la SPReNe, ainsi qu'aux archives liées au TEA de Lille pour la période postérieure à 1945, mon propos se focalisera principalement sur la période de l'entre-deux-guerres.

> *suis attardé et n'ayant pas la possibilité de rentrer chez ma tante par le tramway, j'ai demandé une chambre au patron du café qui me l'a refusé vu mon jeune âge. Dans le débit s'y trouvait un nommé Roussel Albert, que je ne connaissais pas et dont, malheureusement, ce soir-là j'ai fait la singulière rencontre. Roussel m'a proposé de me trouver une chambre. J'ai acquiescé de son avance et, ensemble nous avons quitté le café vers onze heures du soir pour aller juste en face dans un autre débit tenu par un nommé Léon qui devait connaître particulièrement Roussel auquel il donna une chambre sans aucune objection. Roussel lui avait dit que j'étais son frère*[343].

Débute alors la vie homosexuelle d'Édouard. Albert vient le chercher à la sortie de l'usine, l'emmène au restaurant et dans les cafés du centre-ville de Roubaix, lui fait découvrir la sociabilité homosexuelle et une forme de sexualité à laquelle il semble prendre plaisir. Après quelques semaines avec Albert, Édouard rencontre un certain Éloi Verpraete (ou Verdoncke) au bal du Fresnoy, à Tourcoing, qu'il fréquente quelques mois. Comme avec Albert, « Éloi payait les frais de chambre et de boissons, mais il ne me donnait pas d'argent, d'ailleurs, je ne lui réclamais rien, étant donné que j'avais le plaisir de ne rien débourser quand j'étais avec ces gens-là ». Ayant pris certainement goût à une autre vie que celle à laquelle son milieu le vouait, Edouard commence alors à moins travailler et envisage un engagement dans la Marine.

> *N'ayant pas été accepté c'est alors que ma mère a pris, je crois, le parti de me placer dans un patronage de la région. Or, le 26 avril dernier, on est venu me chercher pour me conduire au Patronage des Enfants moralement abandonnés, aux Buissons, commune de Marcq-en-Barœul. Le même soir, je me suis évadé pour coucher chez ma mère. On est revenu me chercher ; j'ai été mis en cellule jusqu'au 4 mai, date à laquelle j'ai été incarcéré à la Maison d'Arrêt de Lille.*

Le 14 juin 1928, Édouard Suant est condamné pour vagabondage par le TEA de Lille à être placé au PEMA jusqu'à l'âge de 21 ans. Jeune homosexuel, il est donc une première fois placé au patronage sur la demande de sa mère. S'étant évadée pour rentrer au foyer maternel, elle engage une procédure pour que son fils soit condamné pour vagabondage, alors même qu'il n'est pas sans ressources puisqu'il travaille. Dans ce cas, il semble donc que ce soit la vie de débauché d'Édouard Suant qui entre en jeu dans le choix de l'inculpation. De plus, quand bien même il prend un soin extrême à préciser pour chaque relation sexuelle qu'il a eue que la porte était fermée à clef — par-là, il se prémunit d'une inculpation pour outrage public à la pudeur — et qu'il n'a rien reçu en échange de l'acte sexuel, le TEA conclut toutefois qu'il « tire ses ressources de la débauche ». Le placement au PEMA est donc la résultante de l'accord entre trois parties : la mère d'Edouard, qui estime ne pas être capable de corriger son homosexualité,

[343] Déposition d'Édouard Suant, 05/05/1928 (ADN-1874W540).

le PEMA qui se fait un devoir de le faire, et la justice qui négocie avec les faits pour justifier un placement. De fait, il faut deux ans à Édouard pour quitter le PEMA en contractant un engagement militaire[344].

De fait, si l'on se réfère au tableau 9, sur les 253 individus placés au PEMA par décision de justice sous l'inculpation de vagabondage de mineurs, 165, soit 65,2 % du corpus, sont des garçons ayant quitté le domicile parental. 59, soit 23,3 % du corpus, ne sont que des jeunes précédemment placés au PEMA et ayant fugué. Enfin, avec 28 individus, les enfants abandonnés ne représentent que 11 % de l'ensemble.

Enfants abandonnés	28
Transfert d'une autre maison de correction	1
Placement sur décision paternelle	165
Réintégration de fugueurs du PEMA	59

Tableau 9 : Répartition par placement d'origine des individus placés au PEMA par le TEA de Lille (1914-1939). NR : 253

Les placements sur décision paternelle sont donc majoritaires dans le processus d'entrée au PEMA. Cependant, comme nous l'avons vu avec le cas du placement d'Edouard Suant, c'est souvent, en tout cas pour le corpus que nous avons été en mesure de dépouiller, la conséquence d'un choix qui est laissé aux parents de jeunes ayant été interpellés dans le cadre d'un délit. Lorsque celui-ci est issu d'une famille honorable et stable, l'enfant peut simplement subir un rappel à la loi et être renvoyé au domicile parental. Cette opportunité est cependant plus difficile lorsque le délit commis demande une peine sévère, lorsque l'enfant est issu d'un milieu peu stable ou que les parents sont jugés défaillants, ou encore, comme c'est le cas pour Edouard Suant, lorsque les parents se jugent inaptes à assurer la rééducation de leur enfant. Dans ces cas, le mineur est condamné à un placement jusqu'à ses 18 ans, *a minima*.

b. Les sexualités adolescentes au PEMA

Une fois entré au PEMA, chaque « pupille » était alors suivi sur un registre où étaient notés les renseignements le concernant. Dès lors une sélection se fait. Les jeunes enfants continuent d'être envoyés à Arras, à l'Orphelinat du Père Halluin. En âge scolaire, les enfants sont, à partir de 1937, confiés à l'Orphelinat Saint-Pierre de Bouvines, alors tenu par des religieuses. Les grands, en âge de travailler, étaient envoyés en placement familial et donc confiés à des

[344] Les dossiers individuels des jeunes gens placés au PEMA n'ont pas été déposés aux Archives départementales du Nord. Elles sont actuellement conservées à la SPRENE, la structure qui a pris la relève du PEMA après la Seconde Guerre mondiale. La grande difficulté d'accès de ces archives ne m'ont donc pas permis d'avoir communication du parcours d'Édouard Suant lors de ses deux années au patronage.

familles ayant vocation à leur donner le goût du travail, de l'obéissance et de la morale. Restent alors au sein de la maison familiale de Marcq-en-Barœul les jeunes garçons âgés de plus de 13 ans, en attente d'un placement familial. Sans avoir eu accès aux dossiers des mineurs internés, mon propos s'articule autour des minutes correctionnelles du TEA de Lille, qui m'a permis d'avoir un certain nombre d'informations sur la sexualité des jeunes placés au sein du PEMA. En effet, lorsque le patronage désire se séparer d'un jeune homme, ou d'une jeune femme, posant des problèmes de discipline ou de moralité, elle doit faire une demande argumentée au TEA afin que ce dernier puisse prendre une décision. Ces courriers étant indexés aux minutes correctionnelles actant la décision qui a été prise, ils nous offrent une alternative, même biaisée, à l'absence des dossiers de mineurs placés. Sur la base d'environ 3000 minutes correctionnelles relevant de demandes de transferts de mineurs par le PEMA, 319 minutes sont justifiées pour des raisons liées à l'immoralité des mineurs concernés. Sur ces 319 minutes, 136 concerne des pratiques homosexuelles entre garçons, et seulement trois des pratiques sexuelles entre filles. Ces courriers révèlent également deux contextes d'expression de pratiques homosexuelles : les placements familiaux et la maison familiale de Marcq-en-Barœul.

La Maison familiale de Marcq-en-Barœul n'a pas vocation à héberger les pupilles confiés au PEMA sur un temps long. Dès qu'il est en âge de pouvoir être professionnellement formé, le pupille est envoyé dans des familles, généralement regroupées dans certaines communes des Hauts-de-France. Ces placements offrent généralement une certaine liberté au jeune homme et, de ce fait, permettent l'expression de certaines pratiques homosexuelles. Ainsi, Auguste Gobinet, un jeune homme de 15 ans, présenté comme « peu intelligent […], indélicat et menteur », entré au PEMA à cause d'un vol en 1926, « placé le 14 janvier 1929 chez M. Delesalle, cultivateur, 15 rue de la Gare, à Forest-sur-Marque […] a dû être ramené à la Société le 1er juin 1929, parce qu'il avait tenté de débaucher ses camarades par ses propos malpropres et ses gestes immoraux »[345]. En 1930, ce sont Alphonse Vandenberghe, un jeune roubaisien de 17 ans, et Henri Coet, un Amiénois de 14 ans, qui font l'objet d'une demande de transfert par le PEMA.

> *Depuis le début de l'année 1927 [Alphonse Vandenberghe] a été placé sept fois et a été ramené chaque fois de ses placements à cause de son caractère violent et de ses mauvaises mœurs. Placé le 27 juin 1930 chez M. DUMETZ-BAILLEUL, Cultivateur à AUBERS (Nord), le jeune VANDENBERGHE est rentré à la Maison Familiale le 26 juin 1931, sans que nous ayons été avisés des motifs de son retour. Une enquête que nous avons faite à AUBERS nous a appris que ce*

[345] Minute correctionnelle, 31/10/1930, TEA de Lille (ADN-3U278/513, minute 258).

> *Mineur s'était livré le 24 juin 1931, dans une prairie située à AUBERS, près du domicile de ses patrons, à de mauvaises mœurs, en compagnie du jeune COET Henri, Pupille de notre Société. Ces scènes se seraient passées entre 17 et 21 heures. Le jeune VANDENBERGHE ainsi que le jeune COET ont avoué les faits précédents. Le jeune VANDENBERGHE n'avait plus une bonne conduite depuis quelque temps. Il avait fait plusieurs fugues et cherchait à fréquenter des enfants peu recommandables, sans doute dans le but de se livrer à de mauvaises mœurs en leur compagnie. Le jeune VANDENBERGHE est actuellement à la Maison Familiale de la Société de Patronage, en cellule de punition. Ce Mineur nous a avoué, d'ailleurs, que des faits de cette nature s'étaient déjà passés au cours d'un placement à GIVENCHY-EN-GOHELLE (Pas-de-Calais), au début de l'année 1929*[346].

Au moment de cette demande de transfert, Alphonse Vandenberghe est un habitué des pratiques homosexuelles. Si l'on excepte son « caractère violent », qui semble assez secondaire au regard du ton très sexualisé du courrier du PEMA, il semble donc que son homosexualité soit la seule raison qui motive son renvoi. Notons qu'Henri Coet fait également l'objet d'une demande de transfert suite à cette affaire. Cependant, alors que le TEA entendra les raisons du PEMA en transférant Alphonse Vandenberghe à la Maion d'éducation surveillée de Saint-Maurice à La-Motte-Beuvron, Henri Coet sera confirmé dans son placement au PEMA. Ce n'est qu'en janvier 1937, suite à de nouvelles affaires de mœurs, que le PEMA arrivera à faire transférer sa pupille à la Colonie pénitentiaire de Mettray[347]. Cependant, il n'y a pas que les relations homosexuelles qui puissent être à l'origine d'un renvoi d'un placement familial. « Placé le 11 février 1936, chez Monsieur LACREZ MORAND, cultivateur à BOUSBECQUES, [Albert Paris, vagabond havrais de 17 ans] a raconté à ces personnes avec un cynisme incroyable, qu'il avait des mœurs spéciales avec de jeunes gens, qu'on l'avait remarqué à la Maison Familiale, et qu'il pensait bien aller en Maison de Correction plutôt qu'en placement ; [il a également] dit qu'il est habitué à faire la noce à PARIS dans des Bars de nuit et qu'il reprendra cette vie-là à l'occasion »[348]. Quant à Henri Loison, ce sont d'autres actes qui interpellent les délégués en charge de son éducation :

> *Ce jeune homme est dépravé et de mœurs spéciales qui l'abrutissent de plus en plus. Nous avons déjà eu à nous plaindre à son sujet de rapports contre nature. Dans son dernier placement, chez Monsieur WYFFELS, cultivateur à LEWARDE (Nord), LOISON s'appropriait le linge porté par Madame, le revêtait lui-même, et cela était prétexte à des choses inimaginables. Pour arriver à*

[346] Minute correctionnelle, 05/03/1931, TEA de Lille (ADN-3U278/513, minute 208).
[347] Minute correctionnelle, 07/01/1937, TEA de Lille (ADN-3U278/519, minute 24).
[348] Minute correctionnelle, 20/02/1935, TEA de Lille (ADN-3U278/517, minute 72).

> *ses fins, il a dû quelquefois escalader le toit pour pénétrer dans la chambre de ses Délégués. Vu une telle dépravation de mœurs, la Société se trouvant dans l'impossibilité de conserver la garde du Mineur LOISON Henri, l'isolement immédiat des autres Pupilles de la Société lui apparaît indispensable*[349].

Enfin, la liberté offerte par le placement familial peut également être l'occasion pour des couples de la Maison familiale de se retrouver. C'est ce que révèle le courrier du PEMA, daté du 17 septembre 1930, cherchant à être dessaisi de la surveillance de Casimir Vivien.

> *Il est très enclin au vagabondage. D'un caractère très faux et enclin aux mauvaises mœurs, il avait déjà fait l'objet d'une requête pour incident, à la suite de laquelle il avait été maintenu sous la garde de la Société sous sa promesse de se mieux conduire. Depuis ce temps, placé chez M. LEPOUTRE LEPERS, Cultivateur à TEMPLEUVE, le jeune VIVIEN a cherché à rentrer en relation avec un camarade, PASQUERO Jean, placé à ESTAIRES, et avec lequel il s'était livré auparavant à de mauvaises mœurs. […] Il a été surpris plusieurs fois en possession de sommes assez importantes, se montant jusqu'à 200 francs, dont il ne pouvait indiquer la provenance d'une manière vraisemblable*[350].

Ici, le rappel de la somme de 200 francs trouvée sur lui interpelle et peut évoquer le fruit d'une activité prostitutionnelle. Cette activité est d'autant plus plausible que Jean Pasquero, 18 ans, qui, après un passage au PEMA, a été placé en liberté surveillée chez son grand-père à Lille — à 20 km de Templeuve —, fait également l'objet d'une alerte auprès du TEA de Lille. Ce courrier informe que Jean a eu « une conduite scandaleuse, surtout au point de vue des bonnes mœurs, du fait qu'il s'adonnait à la pédérastie, notamment dans une maison spéciale, à LILLE, 35, rue du Vieux Faubourg »[351], à savoir au café Debèvre.

Cependant, c'est à la Maison familiale de Marcq-en-Barœul que se déroule la grande majorité des affaires homosexuelles du PEMA. Espace plus restreint, sous surveillance quasi constante des administrateurs et des autres pensionnaires, les relations sexuelles sont plus difficiles à cacher et la sexualité y est omniprésente[352]. Composé d'un ensemble de bâtiments

[349] Minute correctionnelle, 09/12/1933, TEA de Lille (ADN-3U278/516, minute 20).
[350] Minute correctionnelle, 12/09/1933, TEA de Lille (ADN-3U278/513, minute 227).
[351] Minute correctionnelle, 17/12/1929, TEA de Lille (ADN-3U278/513, minute 34).
[352] Accusé d'avoir commis des attouchements pédocriminels et éphébophiles au sein du PEMA, Fernand T., éducateur de 32 ans évoque, dans le cadre de sa défense en 1954 : « Qu'il existe de la part de la Direction des E.M.A., une propension caractérisée à l'obsession sexuelle. Qu'avant lui, d'autres éducateurs ont été accusés ; qu'on est même allé jusqu'à soupçonner un ancien aumônier de l'établissement. Qu'aucun de ceux-ci n'ayant été inquiété judiciairement, il faut normalement en déduire que les imputations dirigées contre eux n'étaient pas fondées. Qu'il a été éducateur au Centre de Bouvines dans le temps où le sieur Raballand en était directeur. Que celui-ci n'a jamais remarqué quoi que ce soit d'anormal concernant son attitude et ses agissements malgré les visites inopinées qu'il effectuait la nuit dans le dortoir de l'établissement, lieu où une part importante des faits reprochés se seraient

accueillant une salle de jeux, une salle à manger, des dortoirs, une cuisine, une buanderie, des douches, des toilettes, une salle polyvalente, plusieurs salles de classe et ateliers et des bureaux administratifs, le PEMA s'inscrit sur un périmètre de 18 000 m^2, agrémenté d'une cour, d'un terrain de sport et d'un parc. De manière relativement attendue, les dortoirs font l'objet d'une surveillance particulière, et d'autant plus assidue que les pupilles dorment à plusieurs dans le même lit. Ainsi, en 1936, Albert Destur, 16 ans, « s'est rendu coupable d'actes immoraux par masturbation sur la personne d'un autre Pupille, MERSCHAERT Maximilien, dans le dortoir après le coucher des enfants. Ces actes se sont passés à plusieurs reprises sans qu'ils quittent leur lit »[353]. « Le 9 Mai [1936] [Guy Jardin, 17 ans] fut surpris ayant des conversations déplacées et malpropres avec plusieurs Pupilles, surtout avec BOROS Pierre et faisant des propositions malhonnêtes à un autre Pupille : PLAS Gilbert. En outre, le même jour, à la fin de l'après-midi, pendant les douches, il baissa sa culotte devant STADELMANN Louis pour se présenter à lui dans une tenue indécente »[354]. Fernand Marquise, 15 ans, entré au PEMA pour violences volontaires, préfère quant à lui l'intimité de la buanderie :

> *Entré à la Société, par Ordonnance de Garde Provisoire, le 21 mars 1932, le jeune MARQUISE avait fait l'objet de remarques pour avoir tenu des conversations inconvenantes à ses camarades. Le 10 Mai 1932, se trouvant à la buanderie de notre Maison Familiale, en compagnie de ses camarades : SYEMONS, GRISET et GAUDRY, le jeune MARQUISE s'est livré, devant eux, à des faits de masturbation, incitant ses camarades à l'imiter, et leur racontant des scènes de mœurs contre nature. Il nous a avoué d'ailleurs se livrer à ce vice assez fréquemment*[355].

Les ateliers et les dépendances, dont l'activité ponctue la journée des pupilles, sont moins surveillés et peuvent héberger des relations homosexuelles le temps des récréations. En 1932, ce sont Julien Lagast, 17 ans, et Julien Dewever qui s'isolent dans une dépendance, en laissant le soin à Jérémie Becarne de faire le guet[356]. Les espaces extérieurs sont également investis par les pupilles du PEMA. « Le 15 Avril entre 12 h 30 et 13 h, se trouvant sur le terrain de sports, derrière la Maison Familiale [Florent Renoncourt, 16 ans] s'est masturbé à la vue des pupilles DOTT Jean, ROY Auguste et DESUMEUR Raymond. […] Quelques instants plus tard, se trouvant sur les rangs pour se rendre au réfectoire, il s'est livré à des attouchements malsains sur le pupille TRUFFIN Victor. »[357]. Cependant, même si l'entretien du jardin est du devoir des

accomplis […]. Que, par ailleurs, la plupart de ces pupilles sont vicieux. » (minute correctionnelle, 08/06/1954, TGI de Lille — ADN-2001W6, minute 2739).

[353] Minute correctionnelle, 11/01/1936, TEA de Lille (ADN-3U278/518, minute 38).
[354] Minute correctionnelle, 01/05/1936, TEA de Lille (ADN-3U278/518, minute 175).
[355] Minute correctionnelle, 14/05/1932, TEA de Lille (ADN-3U278/514, minute 177).
[356] Minute correctionnelle, 08/08/1932, TEA de Lille (ADN-3U278/514, minute 362).
[357] Minute correctionnelle, 17/09/1937, TEA de Lille (ADN-3U278/519, minute 109).

pupilles, c'est un des seuls espaces de la maison familiale où les jeunes gens ne peuvent travailler que sur la surveillance d'un membre administratif. Roger Riou, jeune délinquant étant passé par le PEMA avant d'entrer en prêtrise, se souvient dans ses mémoires que « le parc, avec ses allées et ses beaux arbres, nous étaient interdit. Les cachettes y étaient nombreuses et, comme nous étions des durs, le directeur nous croyait capable de toutes les abominations »[358].

Enfin, la nuit offre l'intimité nécessaire aux débordements en tous genres. Gaston Prévost, « le Dimanche 5 janvier dernier, vers la fin de l'après-midi, dans la grande salle, a aidé un autre pupille, nommé SUWALSKI Henri, à déboutonner la culotte du pupille : MACHU Ernest et lui a touché le membre. Un peu plus tard, le même jour, à la tombée de la nuit, dans la cour, avant la séance de cinéma, s'est laissé entraîner par Suwalski et Machu qui, après l'avoir culbuté, lui ont passé la visite. Cette scène a été surprise par un autre pupille : City Henri, qui revenait des waters, et sa présence inopinée empêcha que des actes plus graves eurent lieu »[359].

Le site de Marcq-en-Barœul accueillant des garçons adolescents, la surveillance des sexualités est omniprésente. Il est d'ailleurs symptomatique que trois pupilles, cependant non suspectés d'avoir des pratiques homosexuelles, fassent l'objet de demandes de transfert sous le simple prétexte qu'ils sont porteurs d'infections sexuellement transmissibles. Ainsi, en octobre 1930, Jules-Marcel Bernard, 16 ans, fait l'objet d'une demande de transfert par le PEMA parce qu'il est porteur d'un chancre dont le médecin est incapable d'établir l'origine et qui, de ce fait, pourrait être une manifestation d'origine syphilitique[360]. Louis Germe, 15 ans, quant à lui, est atteint d'une blennorragie aiguë[361] alors que Jean Grimonprez, 18 ans, « serait atteint d'une maladie vénérienne »[362]. Par la simple évocation de l'IST, c'est le risque de contagion qui est invoqué, révélant par là même l'intégration par les administrateurs de pratiques homosexuelles récurrentes au sein de la maison familiale.

c. Les modes de rééducation

Cependant, au-delà du contrôle des sexualités entre pupilles, le PEMA a essentiellement pour mission la rééducation morale des jeunes gens qui lui ont été confiés. Les courriers du patronage au TEA de Lille n'informent que de manière très marginale des modalités de rééducation.

[358] André Riou*, Adieu la Tortue*, Paris, Robert Laffont, 1974, p. 96.
[359] Minute correctionnelle, 09/01/1936, TEA de Lille (ADN-3U278/518, minute 23).
[360] Minute correctionnelle, 23/11/1930, TEA de Lille (ADN-3U278/513, minute 28).
[361] Minute correctionnelle, 22/11/1929, TEA de Lille (ADN-3U278/512, minute 268).
[362] Minute correctionnelle, 09/11/1929, TEA de Lille (ADN-3U278/512, minute 269).

Cependant, le dossier correctionnel de ce qui a été appelé « l'affaire Stahl »[363] en 1946, permet de se faire une meilleure idée des modalités de la rééducation morale mise en place alors. En juillet 1946, l'abbé Stahl, devenu depuis peu « Juste parmi les nations » pour avoir hébergé au PEMA de jeunes juifs pendant la guerre, est en effet accusé d'avoir détourné des denrées contingentées au détriment des pupilles du PEMA. Cette première accusation s'accompagne également de maltraitances. Le procès aboutit à l'acquittement des deux chefs d'inculpations, les maltraitances n'étant toutefois pas niées. En effet, le procureur, dans le réquisitoire qu'il rédige pour faire appel, note que « Sur le chef d'inculpation de coups et mauvais traitements à enfants, le Tribunal a prononcé la relaxe, estimant que M. Stahl n'avait pas dépassé le droit de correction d'un père de famille. […] Il est certain que les sévices n'ont pas eu le caractère de férocité que certains ont bien voulu leur donner. Il est certain également que M. Stahl a eu affaire à un certain moment à des mineurs particulièrement difficiles ». Sans nier pour autant l'existence de mauvais traitements à enfants, le procureur reconnait donc la violence du geste, tout en la justifiant par la personnalité de certains pupilles. Les modalités du régime disciplinaire sont ainsi résumées :

> *– Faute légère : privation de dessert et de distraction*
>
> *– Faute grave : « la gamelle », c'est-à-dire une assiette de soupe avec 100 grammes de pain (soupe plus épaisse, mais sans pain à Bouvines [le refuge pour les enfants de moins de 13 ans]). Ces gamelles étaient distribuées par les inspecteurs.*
>
> *– Faute très grave : (évasion, vol, renvoi de placement pour mauvaise conduite) : martinet, cellule, chemise de fuyard.*

Les affaires de mœurs, qui ne sont pas mentionnées dans ce règlement, relèvent des fautes très graves. En effet,

> *entré à la Société le 9 Juillet 1931, le jeune DUFAY a fait preuve, jusqu'ici d'un caractère peu franc. Au cours de son séjour à la Maison Familiale de la Société, où il se trouve actuellement en cellule de punition, et jusqu'au 28 août, il s'est livré, à plusieurs reprises, à de mauvaises mœurs, en compagnie de deux de ces camarades, CASTEL Jules et VANELSTRAETE Jules, particulièrement au dortoir. Il nous paraît bien que DUFAY s'entende avec ses deux camarades pour nier une partie des faits graves qui leur sont reprochés. Sa conduite nous met dans l'impossibilité de prévenir efficacement le renouvellement d'incidents que nous voulons éviter à tout*

[363] Toutes les informations concernant « L'Affaire Stahl » sont issues du dossier correctionnel (ADN-1083W181).

> *prix. Le jeune DUFAY, qui est très intelligent, est d'autant plus dangereux pour ses camarades, à ce point de vue*[364].

La cellule consistait à enfermer le pupille dans une pièce destinée à cet effet, deux ou trois jours (huit jours dans les cas extrêmes), avec le régime de la gamelle. « Si les cellules[365] de Marcq étaient convenables, l'unique cellule de Bouvines n'avait pas un mètre de large sur deux de long ; elle était obscure et sans aération : simplement des petits trous percés au haut de la porte ».

Le martinet a également pu être utilisé dans un but à la fois punitif et pédagogique vis-à-vis des jeunes gens se livrant à des pratiques homosexuelles. « En effet, l'application de cette sanction est entourée d'un cérémonial. Elle a lieu en présence de l'abbé Stahl et des mineurs du même âge que l'enfant puni ». L'abbé Stahl lit auparavant une lettre qu'il a rédigée lui-même, mais qu'il présente comme émanant du juge du TEA justifiant l'utilisation du châtiment corporel. « Puis, l'enfant puni, maintenu par deux camarades, a la culotte baissée et la chemise relevée : un inspecteur, si c'est à Marcq, autrefois le jardinier, actuellement une surveillante, si c'est à Bouvines, donne des coups de martinet ; 20 à 30 à Bouvines, où étaient placés les enfants de moins de treize ans, mais largement dépassés à Marcq ». Dans les faits, à en croire le jardinier de Bouvines, il devait administrer entre trente et quarante coups de martinet à chaque fois. Cependant, le cas d'un enfant de Bouvines, le jeune Verrupen, âgé de 10 ans, laisse supposer l'existence de pratiques encore plus violentes. Ce jeune homme, envoyé à l'Institut Médico-Pédagogique d'Armentières (IMPA) suite à une première punition de martinet, est renvoyé avec un certificat médical à Bouvines. Là, il reçut à nouveau soixante-seize coups de martinet et fut à nouveau redirigé sur l'IMPA. « Comme ce n'était pas la première fois que le docteur Gilbert entendait parler de châtiments corporels excessifs donnés à la Société des E.M.A., il rédigea un certificat médical […] et s'entretint de cette affaire avec le Procureur de la République, M. Vigneron. Le Procureur ordonna une enquête. L'abbé Stahl rédigea un long rapport, reconnaissant les faits, niant seulement le nombre de coups. M. Vigneron classa sans suite cette affaire ». Lors du procès de l'abbé Stahl en 1946, le docteur de l'IMPA renouvelle ses déclarations, relevant que : « voyant cet enfant trois jours après, avec des traces de coups qui dénotaient d'une certaine violence, il avait été grandement stupéfait. Il a ajouté qu'il avait constaté que l'état de l'enfant s'était aggravé, que celui-ci était beaucoup plus agité que lorsqu'il l'avait vu la première fois, et que cette augmentation des tremblements nerveux était due aux coups qu'il avait reçus ». Les informations nous manquent sur la réalité des châtiments exercés sur les adolescents de plus de

[364] Minute correctionnelle, 01/09/1931, TEA de Lille (ADN-3U278/513, minute 230).
[365] Relevons l'utilisation du pluriel.

13 ans, mais les violences exercées sur le jeune Verrupen laissent présager qu'elles étaient importantes.

De la même manière, les peines de cellules peuvent être particulièrement sévères. La demande de transfert de Marcel Geerinckx, 14 ans, émise le 21 janvier 1936, est assez explicite.

> *GEERINCKX est un « pervers pervertisseur à tendance corruptrice » ainsi qu'il résulte des renseignements fournis sur lui et consignés au dossier de justice. C'est un caractère très violent. Il n'a cessé d'avoir des discussions avec ses camarades et de se disputer avec eux. Ses conversations sont celles d'un révolté et d'un garçon dont les mœurs sont à surveiller ; ses désobéissances ne se comptent plus. [Après avoir été mis au pain sec au repas de midi], il a encouru depuis 6 semaines plusieurs punitions de cellule à la Maison Familiale pour des motifs résultant de son caractère indocile et de ses tendances vicieuses*[366].

En l'occurrence, pour des faits de violence et d'amoralité, ce jeune pupille a cumulé plusieurs séjours de cellule, certainement afin de l'isoler des autres pupilles[367].

Ces affaires relèvent peut-être, voire certainement, d'actes consentis entre deux adolescents. Cependant, ces interactions sexuelles peuvent aussi être intégrées dans le champ des violences sexuelles, et permettre de définir les contours des espaces de masculinité fermés adolescents comme des territoires de construction d'une masculinité hégémonique.

d. Quitter le PEMA

Cependant, au regard de sa fonction de centre de rééducation morale de la jeunesse, le PEMA n'a pas vocation à héberger ses pupilles au-delà de leur vingtième année. Le patronage est donc une période limitée dans la vie d'un·e jeune homosexuel·le et la sortie est toujours projetée. Cependant, les modalités de sortie sont diverses, et il est possible d'en distinguer deux formes : l'entrée dans la vie civile et les transferts vers d'autres institutions.

Même si tous les pupilles sortent du PEMA au plus tard à l'âge de 21 ans, certaines démarches autorisent les pupilles à quitter le placement de manière anticipée. Dans certains cas, une bonne conduite et les signes d'une réhabilitation permettent que l'enfant soit renvoyé dans sa famille et placé sous le régime de la liberté surveillée. Cependant, ce cas est assez peu

[366] Minute correctionnelle, 21/01/1936, TEA de Lille (ADN-3U278/518, minute 89).
[367] Suite au jugement, Marcel Geerinckx est remis à son frère et placé en liberté surveillée, ce qui est un cas assez exceptionnel. Il est possible qu'il y ait eu indexé au dossier de procédure un document informant d'une pathologie psychiatrique suffisamment importante pour justifier son retrait du PEMA, sans pour autant justifier pour autant un placement en institut psychiatrique.

courant. Le pupille peut également montrer tous les signes d'amendement et avoir fait les preuves, lors d'un placement familial, de sa capacité à être réintégré à la société grâce à son travail. Dans ces conditions, l'individu peut, s'il justifie d'une embauche, sortir du PEMA et être placé sous le régime de la liberté surveillée. Enfin, et c'est l'option que choisit Édouard Suant, le jeune roubaisien entré au PEMA en 1928 sous des modalités très particulières, le pupille masculin peut choisir de devancer l'appel et contracter un engagement militaire. Édouard s'engage ainsi le 11 juin 1930, alors qu'il est dans sa dix-huitième année. Ayant été abandonné par sa mère qui l'a fait placer, ayant fait l'expérience de l'oppression sexuelle du PEMA, il décide de s'engager pour cinq ans dans la Coloniale, en espérant peut-être que la fuite lui permettra d'étouffer sa sexualité ou, *a contrario*, que l'oppression sera moins forte dans les colonies, au sein de populations indigènes perçues comme naturellement enclines aux vices de tous genres, et en particulier aux pratiques homosexuelles[368]. En juin 1930, c'est donc un jeune homme de 18 ans, de 1 mètre 70, aux cheveux châtain foncé et aux yeux noirs, au visage ovale, au front oblique et au nez rectiligne, qui rejoint le 3e régiment des spahis marocains. En février 1933, le Maréchal des logis-chef Suant embarque à Marseille pour rejoindre Casablanca. Après plusieurs renouvellements de son engagement, il quitte le Maroc en 1939 pour son rapatriement en France. Après être fait prisonnier à Boulogne-sur-Mer en 1940, il effectue un passage au stalag IIIA à Luckenwalde. Rapatrié sanitaire en 1941, il effectue sa convalescence à Rabat du 13 octobre au 19 novembre. Démobilisé en 1946, l'Adjudant Suant retourne au Maroc et décide de s'établir à Meknès. Rappelé à l'activité en 1951, le Sous-Lieutenant Suant part pour l'Indochine française. Décoré de la médaille coloniale du Maroc, de la médaille coloniale du Sahara, ainsi que de l'ordre de l'Ouissam Alaouite Chérifien, Édouard Suant, alors âgé de 55 ans, est rayé des cadres et admis à l'honorariat de son grade le 21 novembre 1967. Toujours célibataire, installé depuis 1961 dans le port méditerranéen qui l'a emmené pour la première fois au Maroc en 1933, il y décède le 12 juillet 1968, bien loin de la maison familiale pour les Enfants Moralement Abandonnés. Délaissé par sa famille suite à la découverte de penchants homosexuels, passé de la protection du PEMA à celle de l'Armée, les cinquante-huit années de la vie d'Édouard Suant se sont donc déroulées dans un univers de contraintes physiques, de virilisme et de violences. Cependant, l'Armée et le Maroc lui ont peut-être permis d'assouplir le carcan

[368] Robert Aldrich, *Colonialism and Homosexuality*, London, Taylor & Francis, 2008 ; Pascal Blanchard, Nicolas Bancel, Gilles Boëtsch, Christelle Tharaud et Dominic Thomas (dir.), *Sexe, race et colonies : La domination des corps du XVe à nos jours*, Paris, La Découverte, 2018. ; Christelle Tharaud, « Virilités coloniales et post-coloniales », in Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine et Georges Vigarello (dir.), *Histoire de la virilité XXe/XXIe siècles*, tome 3, Paris, Le Seuil, 2011, p. 377-400. ; *Idem, « Amour interdit ». Prostitution, marginalité et colonialisme. Maghreb 1830-1962*, Paris, Payot, 2012.

moral instigué par l'abbé Stahl à Marcq-en-Barœul et de vivre une existence plus en accord avec sa sexualité que celle vécue par certaines des autres pupilles du patronage.

En effet, certains jeunes homosexuels placés au PEMA le quittent pour des destinations autrement plus oppressives. En 1936, le PEMA interpelle le TEA de Lille pour qu'on le dessaisisse du jeune Auguste Carpentier, âgé de 16 ans au titre qu'« entré à la Maison Familiale le 1er Novembre 1937, ce pupille a souvent fait du mauvais esprit à notre Maison Familiale vis-à-vis de ses camarades. Il s'est rendu coupable d'actes graves contre les bonnes mœurs de complicité avec WOJNAROWIEZ »[369]. La même année, c'est Jules Delalandre, Havrais de 17 ans, qui fait l'objet d'un courrier du PEMA. En effet, « sa présence au milieu des autres Pupilles est un danger constant, car non seulement il raconte des histoires malsaines aux plus jeunes [des] enfants […], mais il les embrasse et essaye de les entraîner à des actes que la morale réprouve »[370]. La décision du TEA concernant ces deux pupilles est la même : un transfert à la Colonie pénitentiaire et agricole de Mettray, une des structures réputées pour la violence de son organisation[371]. La destination de Jules Choteau, Belge de 18 ans, entré au PEMA suite à un outrage public à la pudeur, est différente, mais non moins répressive. Informé que « ce mineur, qui est un arriéré psychique, vicieux et érotique, a été soumis depuis à une stricte surveillance. Il a été surpris le 6 novembre, étant avec des camarades à l'étude, occupé à faire des gestes indécents et tendant à accomplir des actes immoraux sur la personne du jeune SCHNEIDER Jean. Quelque temps plus tard, il a été surpris dans le couloir de la Maison, essayant d'accomplir des gestes immoraux sur le même Pupille »[372], le TEA le confie à la colonie pénitentiaire de Belle-Île-en-Mer[373]. Ce placement en colonie pénitentiaire est d'autant plus surprenant que ce mineur étant défini comme « arriéré psychique, vicieux et érotique », il aurait pu relever d'une institution psychiatrique. En effet, certains de ces comparses homosexuels sont orientés vers le système asilaire. Le 16 décembre 1931, le PEMA lance une première alerte concernant Joseph Gabriel Vasseur, un jeune homme de 16 ans né à Ardres en 1916.

> *Dès son entrée à la Société, le jeune VASSEUR nous a paru particulièrement effronté et peu sensible aux observations qui lui étaient faites. Il s'est enfui de la Maison Familiale le 6 Novembre 1931 en compagnie de VAILLANT Emile. Rentré à la Maison Familiale le 28 Novembre*

[369] Minute correctionnelle, 18/01/1937, TEA de Lille (ADN-3U278/519, minute 45).
[370] Minute correctionnelle, 05/07/1937, TEA de Lille (ADN-3U278/519, minute 234).
[371] Luc Forlivesi, Georges-François Pottier et Sophie Chassat*, Éduquer et punir. La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005
[372] Minute correctionnelle, 07/11/1931, TEA de Lille (ADN-3U278/513, minute 294).
[373] Jacques Bourquin, « Une maison de correction », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »,* 2007, p. 259-265. La colonie pénitentiaire de Belle-Île-en-Mer et la révolte de 1934 sert de propos au film : Dominique Ladoge (réalisateur), *Les vauriens*, France 3 [téléfilm], 2006, 1 h 30.

> *1931, le jeune VASSEUR semblait avoir le désir de s'amender. Cependant il a continué à entretenir des conversations lubriques, particulièrement avec René CROKAERT. Le 14 décembre 1931 au soir, au dortoir, il s'est livré à des faits de sodomie avec CROKAERT René. Nous savons d'ailleurs qu'il était habitué des faits de cette nature avant son entrée à la Société.*[374]

Le TEA décide de juger l'affaire et demande un placement à l'asile psychiatrique de Hœrdt, dans le Bas-Rhin. En 1933, une deuxième demande de retrait est demandée par le PEMA, qui nous informe des conclusions de l'institution psychiatrique et du comportement du jeune homme depuis son retour au patronage :

> *Ce garçon présente des antécédents chargés : cambriolages de troncs d'église, évasions du patronage, sodomie signalée par le patronage. Sa famille n'est pas en mesure de s'occuper de lui. Il a des frères qui sont en maisons d'Éducation surveillée. Le père a des condamnations à son actif. — À Hœrdt, voici ce qui fut constaté : physiquement retardé. Nombreux stigmates de dégénérescence. Syndrome de dystrophie thyro-orcnitique. Réactions sanguines négatives. Au point de vue mental il est arriéré et présente des symptômes de perversions instinctives qui vont en s'aggravant ces derniers temps. Il s'est évadé 4 fois de l'I.M.P. en entraînant toujours quelques camarades sur lesquels il exerce une mauvaise influence. Il s'est fait remarquer ici aussi par des tendances à l'homosexualité et fait l'objet sous ce rapport d'une surveillance spéciale. Une amélioration passagère avait été obtenue, mais ne s'est pas maintenue. Ce garçon pourrait tirer bénéfice d'un traitement en maison d'Éducation surveillée de l'État, où la discipline est plus resserrée. L'institut, « établissement ouvert » ne peut le garder plus longtemps*[375].

De ce fait, sur la base de l'expertise psychiatrique réalisée à l'asile de Hœrdt, le TEA transfère Joseph Vasseur à la Maison d'éducation surveillée d'Aniane.

L'asile est également un territoire de transfert de jeunes homosexuels turbulents et non amendés. Suite à plusieurs vols, menaces de morts et vagabondage, et après avoir menacé sa mère avec un couteau, Marcel D. entre au PEMA en 1926, à l'âge de 12 ans. Très rapidement, incapable de gérer un enfant révolté, le patronage organise, en concertation avec le TEA, qui émet un jugement dans ce sens le 29 avril, le maire de Marcq-en-Barœul, qui promulgue un arrêté de placement le 18 juin 1926, et la préfecture du Nord qui rédige un arrêté de placement le 22 juin[376], le transfert du jeune homme à l'Asile de Lommelet. Le docteur Chocréaux,

[374] Minute correctionnelle, 16/12/1931, TEA de Lille (ADN-3U278/513, minute 338).
[375] Minute correctionnelle, 19/10/1933, TEA de Lille (ADN-3U278/515, minute 188).
[376] L'intervention officielle du maire et du préfet du département de résidence d'un individu est nécessaire pour son placement d'office dans une institution asilaire. Le troisième document nécessaire, le certificat médical, non présent dans le dossier, a certainement été rédigé soit par le médecin en charge des pupilles du PEMA, soit par un médecin de l'IMPA.

Médecin-Chef, rédige alors deux rapports le 3 juillet 1926. À destination du PEMA, il écrit que Marcel « est actuellement dans un état mental qui nécessite son maintien en traitement. Il ne peut être question pour le moment de lui faire apprendre un métier »[377]. Le courrier envoyé au Parquet de Lille est plus précis, puisque le même médecin précise que Marcel « est un dégénéré mental, amoral, instable, perverti dans ses instincts, qui a commis avant son entrée plusieurs délits et qui doit être maintenu en traitement ». Au-delà de l'évocation de cursus de délinquant, le docteur Chocréaux évoque quatre éléments qui sont alors considérés comme symptomatiques de l'homosexualité : la dégénérescence renvoyant à ses facultés mentales, son instabilité à son caractère, son amoralité et la perversion de ses instincts à sa sexualité. Les notes prises par ce même docteur dans le certificat d'admission de Marcel D. apportent encore plus de spécificités, puisque le jeune homme est décrit comme porteur d'une « débilité mentale, instabilité morbide, perversion des instincts. […] Actuellement il est tout à fait indifférent à sa situation, ne manifeste aucun regret de ses méfaits. Très irritable [il] a souvent des accès de colère avec réactions violentes à l'égard de son entourage [il] ne cherche qu'à faire le mal [il] déchire ses effets. […] ». Débute alors très rapidement une série de notifications dans son dossier alternant les comportements sexuels du jeune homme et ses très multiples fugues (tentées et/ou réalisées), généralement en compagnie d'un autre interné de son âge. Le 27 août 1926, le médecin note : *« pas de crise épileptique. Masturbateur. Débauche ses camarades : leur prend la verge par la braguette. Quand ils s'y refusent, les bat. Crises de colères »*. Cette situation dure pendant six ans, pendant lesquels les tentatives très régulières d'évasion du jeune homme — quatorze tentatives en tout — demandent une surveillance quasi constante. En 1933, alors que Marcel D. est âgé de 19 ans, l'asile de Lommelet décide finalement de le transférer à l'asile de Hœrdt[378]. Le 27 septembre 1933, accompagné de deux gardiens, Marcel prend le train pour le Bas-Rhin. L'asile de

[377] Sauf indications contraires, toutes les informations concernant Marcel D. sont issues de son dossier-patient (ADN-Hdépôt21R162).

[378] L'asile de Hœrdt est une institution psychiatrique basée dans le Bas-Rhin et possédant un quartier de sûreté, ce qui lui permet d'accueillir des patients forcenés venant de toute la France. Le rapport de Robert Girard, délégué-rapporteur auprès du TEA de Lille en charge de vérifier la liberté surveillée de Marcel Cailteux en 1933 est assez révélateur de ce qui se passait dans cet asile : « Le mineur fut confié en garde provisoire à la Société de Patronage des E.M.A. du Nord et le T.E.A. dans son audience du 10 juillet 1930 le confiait à l'Institut Médico-Pédagogique de Hœrdt (Bas-Rhin) pour y être traité au point de vue mental. En juillet 1933, c'est-à-dire 3 ans après, l'établissement précité demandait à être déchargé de la garde du jeune Cailteux et un jugement le rendait à sa famille sous le régime de la liberté surveillée. J'acceptais à nouveau la surveillance du mineur et je lui rendis visite aussitôt. De suite, le mineur m'apparut comme n'ayant subi aucun changement mental et ce ne sont pas les procédés dignes d'un autre âge qu'on employa à Hœrdt envers lui qui eussent pu contribuer à le redresser. En effet, Cailteux portait sur son bras des traces de brûlure faites au fer rouge et il avait été odieusement maltraité par ses gardiens. Je tiens à signaler le scandale des mauvais traitements infligés aux mineurs à l'établissement Médico-Pédagogique de Hœrdt, scandale que je signalais il y a quelques jours à Monsieur Sergent, Directeur de l'Administration pénitentiaire au ministère de la Justice, et qui me répondit en levant les bras au ciel « Hélas ! ce que vous me dites là ne fait que confirmer ce que je sais déjà, ce n'est pas nouveau… il y a même pis que cela » (Requête de Robert Girard concernant les mauvais traitements subis par Marcel Cailteux, 27/11/1933, (ADN-3U278/516).

Hœrdt, estimant en janvier 1939, que le traitement a fait son effet et qu'il peut être retransféré dans le Nord, le renvoie à Lommelet le 18 février 1939. Ayant été « traité dans un quartier de demi-agités par l'alitement continu sous surveillance », pendant au moins un an et demi, il « présente un état d'allure catatonique, parle tout bas, fait des réflexions incohérentes, ne répond pas aux questions posées ou répond à côté ». Dès lors, le jeune homme, qui passait ses journées à tenter de se livrer à la « pédérastie », « se promène dans la salle, sourit. [Il] ne parle pas et réponds [au médecin qui l'interroge] par des sourires ou par des signes affirmatifs ». Rapidement, il « veut rester dans une chambre d'isolement, entièrement nu et couché dans la paille, n'accept[ant] aucun vêtement ni aucun adoucissement quelconque ». C'est dans ces conditions que le 26 décembre 1942, à 2 heures du matin, Marcel D. décède à l'âge de 30 ans, après dix-huit ans d'internement.

*

L'année 1945 marque une rupture dans cette manière d'aborder la question de la délinquance juvénile. En effet, alors que l'enfant était auparavant considéré comme irrégulier et socialement inadapté, et donc, exposé à des modes rééducation relativement coercitifs, l'enfant devient délinquant et se doit d'être désormais rééduqué, mais selon des modalités intégrant des approches plus pédagogiques, influencées par l'entrée dans les tribunaux des approches médicales[379]. De ce fait, avec l'instauration de la loi du 2 février relative à l'enfance délinquante, les mineurs inculpés ne sont désormais plus déférés auprès des juridictions pénales de droit commun, mais sont désormais jugés exclusivement par des TEA et des cours d'assises des mineurs.

*

Dans une approche performative, le droit participe de la construction d'un ordre genré de la société. La figure juridique de l'homosexuel, reposant sur une lecture déviante de la sexualité masculine, est progressivement intégrée au corpus législatif à compter de 1917 et s'inscrit massivement dans le champ judiciaire à compter de la Libération. En effet, initialement identifiée comme relevant de la prostitution, liant deux figures d'homosexualité « le déviant » et le « jeune prostitué », le droit développe, dans le premier XX^{e} siècle, un arsenal législatif articulé autour des espaces de sociabilité fréquentés par les homosexuels et, *de facto*, par les prostitués

[379] Jean-Pierre Jurmand, « De l'enfance irrégulière à l'enfance délinquante (1945-1950), itinéraire d'une pensée, naissance d'un modèle. », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 3 | 2000, p. 179-206.

homosexuels. Cependant, la faiblesse de la répression autorisée par cette législation semble illustrer le conservatisme des différents acteurs répressifs, qui persistent à privilégier le contrôle des espaces de prostitution hétérosexuelle. Avant 1940, cependant, la sphère judiciaire mobilise toutefois un arsenal législatif non spécifiquement pensé pour la répression de l'homosexualité, à l'exemple de l'outrage public à la pudeur. À partir de la Libération, dans un contexte de crispation morale, le législateur renforce l'arsenal législatif, en dégenrant les délits de racolage et de proxénétisme par la loi dite « Marthe Richard, du 13 avril 1946 et par la confirmation dans l'ordonnance du 8 octobre 1945 de la loi vichyste du 4 août 1942 instituant le délit d'actes impudiques et contre-nature sur individus du même sexe, mineur de 21 ans. Enfin, par l'amendement dit « Mirguet » du 18 juillet 1960, c'est l'outrage public qui est aggravé en cas de contexte homosexuel. Toutefois, cette loi ne venait qu'officialiser une pratique judiciaire antérieure, qui distinguait de fait le délit hétérosexuel du délit homosexuel, et, au sein de cette dernière catégorie, les relations entre adultes des relations éphébophiles, impliquant un majeur civil et un mineur civil (mais majeur sexuellement). De plus, même si l'émergence de ces lois dans le corpus juridique s'inscrit dans des périodes de plus fortes répressions des marginalités sexuelles, elles n'en sont pas forcément à l'initiative, certains pics de répression précédents en effet de plusieurs années leur ratification.

Cependant, l'évolution de la répression de l'homosexualité dans le Nord implique une nouvelle forme de questionnement, à savoir leur ancrage culturel et territorial. Le département du Nord se distingue-t-il des autres arrondissements judiciaires sur la question de la répression judiciaire de l'homosexualité masculine ? Et quel est l'impact de l'émergence de ces discriminations juridiques sur la judiciarisation de l'homosexualité à l'échelle des différents arrondissements judiciaires ?

II. À l'ombre des beffrois : quand le territoire dicte la loi du désir

Le droit construit un cadre coercitif et son évolution impacte les temporalités de la répression des populations ayant des pratiques homosexuelles dans le département du Nord. Cependant, même si la loi s'applique, théoriquement, de manière égale sur le territoire, son application peut faire l'objet de différences à l'échelle des départements judiciaires, que ce soit au niveau de l'importance quantitative de la répression ou de divergences en matière de pénalisation. Cette lecture historique de la judiciarisation et de la territorialité des homosexualités a, jusqu'à présent, été assez peu étudiée. Certains travaux se sont penchés sur l'échelle nationale, à l'exemple des recherches de Régis Schlagdenhauffen et de Jérémie Gautier, tentant d'analyser les évolutions nationales de la mobilisation des outrages publics à la pudeur[380] ou des actes impudiques et contre-natures sur individus du même sexe, mineurs de 21 ans[381]. D'autres chercheur·e·s ont fait le choix d'une approche parisienne, comme Romain Jaouen sur la répression policière de l'homosexualité à Paris[382], Florence Tamagne[383], Régis Révenin[384] ou Julian Jackson[385]. À l'échelle départementale, les études sont encore plus rares, à ma connaissance, deux travaux de recherches récents se sont penchés sur la question, la thèse de Frédéric Stroh[386], ou les mémoires de master d'Alexandre Tanguy[387] sur l'homosexualité à Brest ou de Quentin Trichard[388], sur le contrôle des sexualités déviantes en Loire-Inférieure. Enfin, quelques articles

[380] Régis Schlagdenhauffen, *Sexualités impudiques. Outrages à la pudeur : récit de deux siècles de contrôle des mœurs en France*, Avignon, Éditions de l'Aube, 2025.
[381] Régis Schlagdenhauffen et Jérémie Gauthier, « Les Sexualités « contre-nature " face à la justice pénale. Une analyse des condamnations pour « homosexualité " en France (19445-1982), *Déviance et société*, 2019/3, Vol.43, p. 421-459.
[382] Romain Jaouen, *L'Inspecteur et l'« inverti » : La police face aux sexualités masculines à Paris, 1919-1940*, Presses Universitaires de Rennes, 2018 ; « De mauvaises mœurs : Vie(s) homosexuelles(s) et régulations urbaines à Paris (1919-1982) », thèse dirigée par Elissa Mailänder, Institut d'études politiques de Paris, 2025 (non publié).
[383] Florence Tamagne, *Histoire de l'homosexualité en Europe : Berlin, Londres, Paris, 1919-1939*, Paris, Seuil, 2000.
[384] Régis Révenin, *Homosexualité et prostitution masculine à Paris (1870-1918)*, Paris, L'Harmattan, 2005, 228 p.
[385] Julian Jackson, *Arcadie : la vie homosexuelle en France de l'après-guerre à la dépénalisation*, Paris, Autrement, 2009.
[386] Frédéric Stroh, « Justice et homosexualité sous le national-socialisme : Etude comparée du pays de Bade et de l'Alsace », thèse sous la direction de Catherine Maurer, Université de Strasbourg, 2018 (non publiée).
[387] Alexandre Tanguy, « L'homosexualité masculine à Brest, 1901-1939 : évocations, représentations et répressions d'une sexualité non normative », Mémoire de master recherche 2e année, sous la direction de Sébastien Carney, Université de Bretagne Occidentale, 2020.
[388] Quentin Trichard, « Les sexualités entre hommes en régime hétérosexuel au prisme de la justice pénale (Loire-Inférieure, 1918-1968) », mémoire de master 2 sous la direction de Régis Schlagdenhauffen, EHESS, 2024.

existent concernant l'homosexualité en dehors de Paris, en particulier ceux d'Éric Puren[389] sur un corpus de dossiers normands ou de Christiane Derobert-Ratel sur la répression de l'homosexualité masculine à Toulon[390], mais elles restent focalisées sur des capitales régionales. En effet, la question de l'homosexualité dans les espaces plus secondaires, les sous-préfectures ou les espaces ruraux en particulier, est un angle mort de l'historiographie[391]. Cependant, la question mérite d'être posée, la géographie des sexualités ayant identifié l'existence d'espaces de drague homosexuelle dans ces espaces moins densément peuplés[392]. De ce fait, une étude départementale, *a fortiori* concernant un département aux territoires physiques, économiques et sociologiques variés comme le Nord, permet de comparer la vie homosexuelle et sa répression à l'échelle des différents arrondissements. C'est cette question que je me propose d'étudier, en cherchant à identifier d'éventuelles spécificités nordistes dans la répression, puis en comparant les spécificités de la judiciarisation de l'homosexualité, en comparaison avec les autres illégalismes sexuels, mis en place dans les différents arrondissements judiciaires. Ce chapitre se termine par un retour à la ville, puisqu'il aborde la construction des territorialités homosexuelles lilloises.

A. Dossiers empilés, vies dévoilées : la répression judiciaire de l'homosexualité masculine sous l'angle du chiffre

Inscrite dans une territorialité, la répression judiciaire de l'homosexualité, au-delà de révéler des parcours de vie, s'inscrit surtout dans une démarche administrative, reposant en particulier sur la production de statistiques. Le *Compte général de l'Administration de la Justice criminelle* offre, depuis 1825, un tableau de l'activité des tribunaux français, illustrant, certes, une évolution de l'intérêt du corps social pour certains délits, mais, surtout, une évolution de la sensibilité des classes dominantes à certains d'entre eux[393]. Cette sensibilité se traduit, dans la

[389] Éric Puren, « La réception des représentations de l'homosexualité masculine en milieux populaires de 1850 à 1914 dans les départements de Haute-Normandie (Seine-Inférieure et Eure), *in* Christophe Bareille (dir.)*, Homosexualités : révélateur social ?*, Presses Universitaires de l'Université de Rouen et du Havre, 2010, p. 247-258.
[390] Christiane Derobert-Ratel, « Les Homosexuels à Toulon à l'aube des années 30 : une minorité sous surveillance », *in* Maryse Baudrez et Thierry Di Manno (dir.), *Les Sexualités : répression, tolérance, indifférence*, Bruxelles, Bruylant, 2012, p. 161-194.
[391] Seul Quentin Trichard, *op. cit.,* a apporté quelques éléments dans le cadre de son mémoire de master 2.
[392] Théophile Plouvier, « Questionner les spatialités homosexuelles masculines : une approche régionale et multicritère, le cas des Hauts-de- France », thèse de géographie physique, humaine, économique et régionale, sous la direction d'Antoine Le Blanc, Université du Littoral et de la Côte d'Opale, soutenue en 2023 (non publiée) ; Colin Giraud, « La vie homosexuelle à l'écart de la visibilité urbaine. Ethnographie d'une minorité sexuelle masculine dans la Drôme », *Tracés. Revue de sciences humaines*, 30/2016.
[393] Nicolas Bourgoin, *Les Chiffres du crime : Statistiques criminelles et contrôle social (France, 1825-2006)*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 21-41.

construction statistique, par l'élaboration de catégories qui fractionnent, discriminent et hiérarchisent les comportements. De ce fait, le chercheur tentant d'analyser un comportement jugé comme déviant peut difficilement se fier à la production statistique sans avoir cherché à déconstruire le mode de construction même de la statistique. De ce fait, les délits couverts par l'intitulé statistique de « délit d'homosexualité » dans le *Compte général de l'Administration de la Justice criminelle*, à savoir les articles 330-2 (le délit d'outrage public à la pudeur aggravé par l'amendement Mirguet) et 331-3 (les actes impudiques et contre-natures sur individus du même sexe mineurs de 21 ans) du Code pénal intègrent à la fois des délits pédocriminels et effacent des comportements homosexuels délictueux qui ne seraient pas directement saisis par la loi, à savoir toute pratique sexuelle qui ne soit pas analement pénétrative. De ce fait, pour peu que le chercheur cherche à y voir le reflet de la seule répression de l'homosexualité, il prend le risque de faire des erreurs factuelles. Il n'en reste pas moins que ce « délit d'homosexualité » recouvre une partie de la répression de l'homosexualité et que, toute précaution gardée, elle peut informer partiellement sur une attention particulière portée par les institutions judiciaires à cet illégalisme sexuel.

1. *Affaires isolées, affaires en domino : une lecture de la répression de l'homosexualité*

Les modalités de la répression judiciaire de l'homosexualité ne sont pas uniformes. Un certain nombre d'informations issues de la base de données permettent d'historiciser quantitativement l'évolution de la répression judiciaire de l'homosexualité. Certaines de ces données permettent également de comprendre, en creux, quels ont été les différents modes de contrôle mis en place par les acteurs judiciaires. Ainsi, les modes de comparution, en informant de l'existence ou de l'absence d'une enquête préalable au procès, comme le nombre d'inculpés, sont des données signifiantes. De même, le nombre de personnes inculpées dans chaque affaire permet de distinguer les affaires concernant des individus isolés d'affaires impliquant un nombre parfois conséquent de coaccusés. Ces dernières affaires, que j'appelle les affaires en dominos, impliquent des processus d'enquête longs et coûteux, parfois diligentés directement par le procureur. *A contrario*, les affaires concernant un ou deux inculpés correspondent généralement à des arrestations en flagrant délit, que les individus aient été surpris lors d'une tentative d'interaction sexuelle, avec un civil non coopératif ou un policier en civil, ou qu'ils aient été aperçus alors qu'ils étaient en interaction sexuelle consentie.

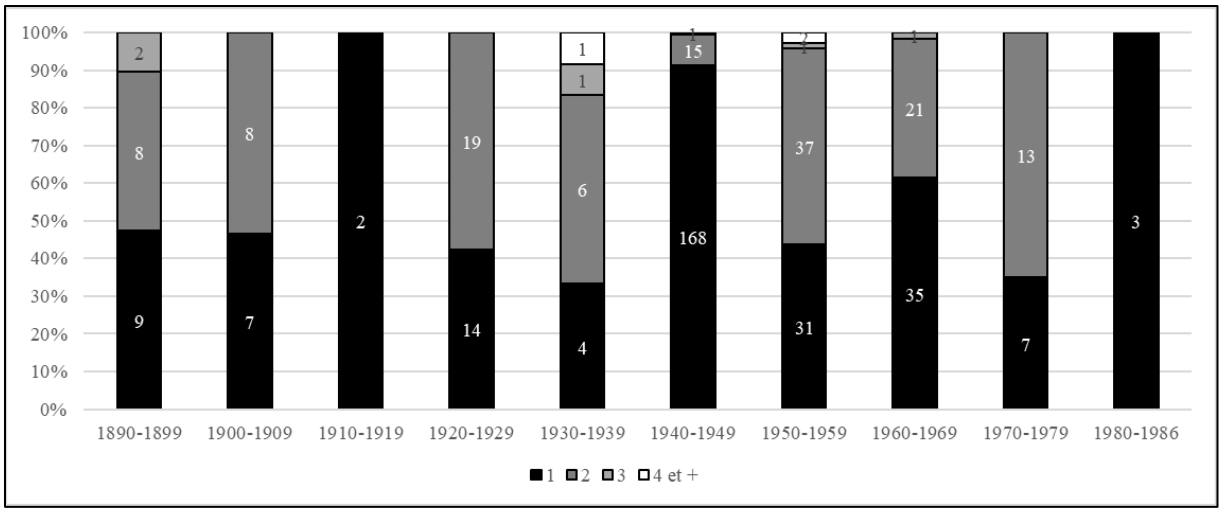


Figure 31 : Évolution du nombre d'inculpés dans les affaires d'homosexualité entre adultes jugées dans le Nord (1890-1986) NR : 416 (Base : condamnations en vertu de l'article 330 du CP à caractère homosexuel impliquant deux ou plusieurs individus âges de plus d

Ainsi, l'analyse de la répartition des affaires homosexuelles, impliquant deux adultes, par nombre d'inculpés (Fig. 31) illustre une relative égalité entre affaires impliquant un seul individu et celles impliquant deux individus. Seule exception, les années 1940 sont fortement marquées par la prépondérance des affaires impliquant un seul individu. Comme nous le verrons par la suite, cette augmentation correspond à un mouvement de panique morale ciblant spécifiquement les populations homosexuelles et ayant justifié la mise en place de modes de répressions policières spécifiques.

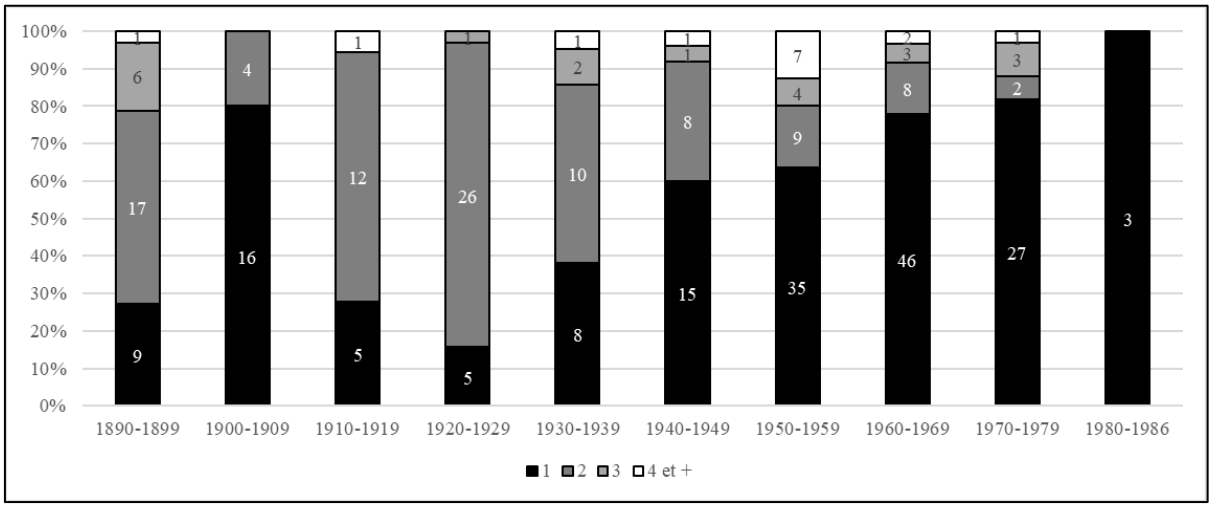


Figure 32 : Évolution du nombre d'inculpés dans les affaires d'éphébophilie jugées dans le Nord (1890-1986) NR : 299 (Base : Condamnations en vertu des articles 331-2 et 330, lorsque celui-ci implique au moins un individu civilement mineur et sexuellement majeur)

À l'inverse, la même approche appliquée aux affaires éphébophiles illustre des évolutions beaucoup plus marquées (Fig. 32). Alors qu'à la fin du XIX^{e} siècle, les éphébophiles sont majoritairement inculpés pour avoir été saisis dans l'espace public en compagnie d'un mineur

de plus de 13 ans, la décennie suivante est marquée par une forte progression des affaires impliquant un seul inculpé, ceux-ci ayant été saisis dans le cadre de procès ayant fait l'objet d'une instruction. De ce fait, cette tendance de judiciarisation spécifique des années 1900 s'inscrit dans un premier mouvement de panique morale[394] ciblant les populations pédocriminelles et ayant, dans le Nord, été particulièrement accentuée par l'affaire Flamidien de 1899, sur laquelle nous reviendrons également. Dès lors, la question pédocriminelle, impliquant des victimes âgées de moins de 13 ans, prend de plus en plus de place dans l'activité du TGI de Lille. À partir des années 1920, cette attention se porte également sur les individus qui, seuls, ont des interactions sexuelles avec de jeunes hommes âgés de 13 à 21 ans, dont le nombre de procès augmente pendant l'entre-deux-guerres. Notons toutefois que l'évolution de la législation concernant les mineurs, et en particulier l'instauration par la loi du 12 juillet 1912 des Tribunaux pour Enfants et Adolescents, explique aussi cette augmentation, le sort judiciaire des mineurs, autrefois saisis par la justice correctionnelle, étant, à compter de cette date, fixé par une cour annexe et spécifique. De la même manière, le développement important des infrastructures du PEMA, et l'arrivée de Robert Stahl au sein de ses instances de direction, peut également expliquer partiellement l'évolution croissante des affaires éphébophiles. En effet, la possibilité de pouvoir redresser la jeunesse a peut-être influé sur la recherche plus active de leurs corrupteurs.

Le traitement judiciaire des affaires éphébophiles est également caractérisée par la forte progression des affaires impliquant quatre inculpés, ou plus, dans les années 1950. En effet, en croisant les données issues de l'évolution du nombre d'inculpés dans les affaires éphébophiles (Fig. 32) et de la répartition de la part des délits éphébophiles jugés dans le Nord (Tableau 10), nous pouvons mettre en exergue la forte mobilisation de ces affaires à multiples inculpés pour juger des délits éphébophiles. Nous sommes ici confrontés, en effet, à des affaires en domino. En nombre limité, elles ont toutefois une influence particulièrement importante sur la société civile du fait du nombre d'inculpés.

[394] Concept développé en 1972 par Stanley Cohen dans *Folk Devils and Moral Panics*, la panique morale est caractérisée par cinq facteurs : l'identification d'une menace portant atteinte aux valeurs sociales dominantes, un traitement médiatique sensationnaliste, l'intensité des réactions publiques, l'intervention des autorités et une disparition rapide, sans que la menace n'ait été démontrée. L'affaire Flamidien, comme nous le verrons plus tard dans le chapitre 5, à partir de la page 393, répond à toutes ces caractéristiques : l'émergence dans le champ médiatique de la question pédocriminelle dans les institutions d'enseignement catholique, plusieurs centaines d'articles de presse, des manifestations accompagnées d'agressions sur des ecclésiastiques et de dégradations de biens de l'Église, troubles contraignant la préfecture du Nord à faire appel à la troupe. Enfin, cette affaire ouvre une période marquée par plusieurs procès, impliquant des individus (tous acquittés) accusés d'agressions sexuelles sur plusieurs jeunes garçons.

	1	2	3	4 et +
1890-1899	50,0	68,0	75,0	100,0
1900-1909	69,6	33,3		
1910-1919	71,4	100,0		100,0
1920-1929	26,3	57,8	100,0	
1930-1939	66,7	62,5	66,7	50,0
1940-1949	8,2	34,8	50,0	100,0
1950-1959	53,0	19,6	80,0	77,8
1960-1969	56,8	27,6	75,0	100,0
1970-1979	79,4	13,3	100,0	100,0
1980-1986	50,0			
MOYENNE	**53,1**	**46,3**	**78,1**	**78,5**

Tableau 10 : Répartition de la part des délits éphébophiles sur les délits homosexuels jugés dans le Nord, ventilés par nombre d'inculpés (1890-1986). NR : 715[395]

Notamment nombreuses à compter de la Libération, elles s'inscrivent également dans ce qui semble être un mouvement général de panique morale ciblant spécifiquement les cercles homosexuels de province. Ce mouvement débute, semble-t-il, à Montauban[396] en mars 1949, avant de se propager, *a minima*, à Tours et à La Rochelle[397]. En août 1950, dans un article touchant au scandale dunkerquois des « chevaliers de la pochette », c'est un scandale similaire à Saint-Brieuc, celle des « Déserteurs du Chemin des dames » qui est évoqué[398]. Sans avoir davantage d'informations, la question n'ayant pas été traitée pour le moment, c'est au moins cinq affaires judiciaires visant au démantèlement de réseaux provinciaux de corrupteurs de la jeunesse homosexuels qui font l'objet d'une médiatisation entre mars 1949 et août 1950.

a. Les « chevaliers de la pochette », le « Vieux beffroi » et le « Café René »

Le Nord est touché le 4 août 1950 par l'arrestation de neuf homosexuels dunkerquois. Dès lors, chaque jour, l'édition dunkerquoise de la *Voix du Nord* va égrainer les avancées de l'enquête et les noms des individus arrêtés à la demande du juge d'instruction, M. Wacheul. Le 17 août, le même journal s'interroge :

> *S'agit-il d'une épidémie ? Depuis quelques mois les affaires de mœurs dans le genre dégradant de celle dévoilée à Dunkerque, ont fleuri dans les villes de province les plus calmes. Il semble*

[395] Lecture : « Entre 1890 et 1899, 50 % des affaires homosexuelles impliquant un seul inculpé sont des affaires éphébophiles »
[396] Alain Bisotti, « Être de Montauban, la leçon d'un scandale », [https://www.bisotti.com/etre-de-montauban-un-scandale/ , consulté le 22/09/2025]
[397] Affaires citées en préambule par Robert Rocca lors d'un enregistrement en *live* de sa chanson « Ils en sont tous » [https://www.youtube.com/watch?v=1ISv0bY2sQU , consulté le 22/09/2025]
[398] Pierre Lamblin, « Scandale au Nord… Les Dunkerquois ne savent plus s'il faut rire ou pleurer des aventures des ''Barons'' **»,** *Libération*, 15/09/1950

> *surtout que la police ait voulu partout faire cesser une situation scandaleuse qui faisait trop parler.*
>
> *À Dunkerque, c'est depuis des années que les inculpés aujourd'hui en prison, étaient presque tous susceptibles d'être déférés au Parquet. Le coup de filet de la police a ainsi mis tristement en relief des noms hélas connus et parfois respectés. L'arrestation du représentant d'une religion étrangère, lui-même père de famille, a certainement le plus surpris la population dunkerquoise, qui pourtant n'accorde à cette affaire qu'un intérêt relatif, et n'est nullement victime d'une « forte émotion ».*
>
> *M. Wacheul, juge d'instruction, malgré son mutisme continuel et partisan, a cependant confirmé que cette affaire « tenait », et tenait même très bien. Les aveux faciles des inculpés laissent croire dans les milieux policiers et judiciaires que d'autres arrestations suivront. Souhaitons qu'elles n'entachent plus notre cité de façon trop éclatante.*

Au total, ce sont 26 inculpés qui passent devant le tribunal correctionnel de Dunkerque le lundi 19 février 1951. Le 2 mars, le jugement est prononcé. « Il convient de noter une relaxe, concernant l'inspecteur principal des douanes, acquitté au bénéfice du doute. Tous les autres inculpés ont été condamnés à des peines de prison avec sursis, ou peines fermes n'excédant pas la préventive »[399]. Cependant, malgré des peines relativement faibles pour des délits éphébophiles[400], cette affaire est relayée par la presse nationale. En effet, dès le 10 septembre, *Libération* a délégué un envoyé spécial, Pierre Lamblin, futur pilier des éditions pour la jeunesse G.P. et futur auteur de la série des enquêtes de Jacques Rogy. Sans que je sois capable de faire une corrélation entre les deux événements, mais l'importance de l'affaire et sa médiatisation ont peut-être joué, l'année suivante M. Wacheul est muté au TGI de Lille, où il réitère ses approches. En effet, dès 1952, ce même juge d'instruction diligente une enquête liée à une affaire en domino, ayant pour épicentre un établissement du Vieux-Lille, « Au Vieux Clocher ».

> *À propos d'un dossier ouvert contre un jeune mineur du nom de Gransart Jacques, et également à propos d'une affaire d'avortement (affaires qui font l'objet de procédures séparées), la sûreté de Lille était amenée, en septembre 1951, à ouvrir une enquête au sujet d'une maison mal famée du quartier du Vieux-Lille, le café à l'enseigne « Au Vieux Clocher », exploitée par le sieur Renard Charles, assisté de la femme Chimot Jeannine.*

[399] *La Voix du Nord* (édition de Dunkerque), 03/03/1951

[400] Dans le cadre de cette affaire, la peine moyenne est de 77 jours de prison (contre 114 jours pour la moyenne générale dans le département) et de 9470 francs. De plus, le taux de condamnations à des peines de prison avec sursis accompagné d'une amende ferme est plus important que la moyenne nationale (43 % *versus* 21 %). Les condamnations à de simples peines d'amende sont également plus importantes que la moyenne nationale (19 % *versus* 7,5 %)

> *Cette enquête établissait rapidement que le sieur Renard favorisait dans son établissement, non seulement la rencontre de pédérastes notoires, et leurs rendez-vous avec des adeptes de l'homosexualité, mais aussi de véritables scènes d'orgies et de débauche, et des pratiques de la prostitution entre homosexuels.*
>
> *Cette affaire prenait vite une certaine ampleur, et aboutissait à un grand nombre d'inculpations. Aussi est-il nécessaire, dans le but d'exposer clairement la suite de la procédure, de résumer très rapidement les divers procès-verbaux et interrogatoires, dans leur ordre purement chronologique*[401].

De fait, l'affaire débute lorsqu'un mineur de 21 ans vient porter plainte contre son ami (majeur de 21 ans), suite à des déboires sentimentaux. L'officier de police relève la plainte et le fait que le mineur en question fréquente le Vieux Clocher. Après une courte enquête, la Sûreté de Lille arrête Jacques Gransart pour racolage et l'invite à donner les noms de ses amants, ainsi que d'autres jeunes gens qui fréquentaient l'établissement. S'en suivent des arrestations en chaîne qui aboutissent à des interrogatoires et à l'émergence de nouveaux noms. Au total, ce sont 27 homosexuels qui sont interrogés, et 14 qui sont condamnés, dont trois mineurs de 21 ans. *De facto*, ne sont condamnés que les individus ayant eu des interactions sexuelles avec des mineurs. Les individus ayant eu des interactions sexuelles entre hommes, mais dans des espaces privés ou considérés comme tels ne sont pas inquiétés.

Malgré le démantèlement de ce qui est alors identifié comme un réseau homosexuel, la presse couvre moins le procès que dans le cadre de l'affaire dunkerquoise des chevaliers de la pochette. De ce fait, en septembre 1956, M. Wacheul réitère la même approche, avec l'affaire dite « du Café René ».

> *Attendu que le samedi 29 septembre 1956, Q. Michel, né le 26 mai 1937, et Lecourt Robert, né le 14 mars 1937, sont partis ensemble pour Paris à l'instigation de Loquet, déclarant à leurs mères qu'ils se rendaient à une noce à Wattrelos et seraient de retour le dimanche soir ou le lundi matin ; que le 4 octobre, ces jeunes gens n'avaient pas regagné leur domicile et n'avaient pas reparu sur le lieu de leur travail ; que la veuve Q. et la veuve Lecourt ont alors signalé leur disparition à la gendarmerie ; qu'ils sont rentrés chez eux le 6 octobre seulement et ont déclaré aux gendarmes que, pédérastes, ils s'étaient rendus à Paris à l'instigation d'Aullard, dont Q. avait précédemment fait la connaissance, et en compagnie d'un autre mineur, pour s'y livrer à leur vice ; qu'ils y ont rencontré divers pédérastes notoires, notamment un certain Cantarelli, dit « Mirko, de nationalité italienne, alors chanteur travesti au cabaret spécial « Chez Madame*

[401] Réquisitoire à fin d'ordonnance de mise en prévention, Procès du 16/06/1952, TGI de Lille (ADN-1083W339).

> *Arthur », 73 bis rue des Martyres à Paris, qui n'a pu être retrouvé ; que leurs déclarations ont amené l'ouverture d'une enquête de police et d'une information*[402].

Ici, c'est donc la fugue temporaire de deux jeunes hommes qui sert de prétexte à l'ouverture d'une information. L'enquête va se dérouler selon les mêmes modalités que dans le cadre de l'affaire du Vieux Clocher : l'enquête cible les mineurs et leurs amants, qui sont invités à donner les noms de leurs amants respectifs, eux même interpellés. Dans ce cas, ce sont 36 individus qui sont prévenus. La suite de la minute informe toutefois d'une évolution par rapport à l'affaire du Vieux Clocher. En effet,

> *Attendu que les 36 prévenus seront, pour la commodité, rangés en 3 groupes, suivant qu'ils sont poursuivis pour infractions à l'article 330 du Code pénal (ce qui est le cas de 8 d'entre eux), à l'article 331 du même Code (ce qui est le cas pour 6 des prévenus) ou à ces 2 textes (ce qui est le cas du plus grand nombre, 22).*

En effet, M. Wacheul décide d'inculper non seulement un nombre plus important de personnes, mais également des individus homosexuels ayant eu des interactions sexuelles dans l'espace public, y compris en absence de témoins. Cette tendance à user de l'instruction pour construire des affaires en domino connaît son acmé avec l'affaire du Café René. Même si ces affaires perdurent jusqu'à la fin des années 1960, elles s'articulent cependant sur des réseaux plus resserrés, organisés autour des partenaires d'un seul mineur de 21 ans qui, soit, se livre à des pratiques prostitutionnelles, soit est la victime de pratiques de bizutage par ses collègues dans un contexte professionnel.

2. *Répression en National(e) : quand Paris dicte, Lille encaisse ?*

Au regard de la difficulté à caractériser les minutes correctionnelles liées à la délinquance sexuelle, les études chiffrées de la répression des homosexualités sont extrêmement rares. De ce fait, les études comparées sont très difficiles à mener, faute d'avoir accès à des données suffisamment fines pour être capable de rapprocher des éléments similaires. Cependant, certaines études chiffrées, reposant sur d'autres corpus homosexuels, permettent toutefois de tenter de développer quelques analyses comparatives.

[402] Minute correctionnelle, 04/067/1957, TGI de Lille (ADN-2001W43, minute 3325).

a. La sensibilité aux affaires de mœurs : délits et crimes sexuels, approche comparée

Pour débuter notre analyse, il me semble nécessaire de comparer l'activité judiciaire à deux niveaux, la France et le département du Nord, et d'analyser la manière dont la répression des illégalismes sexuels s'inscrit dans ce développement. Une première analyse comparative entre l'activité judiciaire française, relevée grâce aux statistiques du ministère de la Justice et recensées dans la base DAVIDO[403], et l'activité judiciaire nordiste permet de positionner le département comme s'inscrivant dans la norme française (Fig. 33).

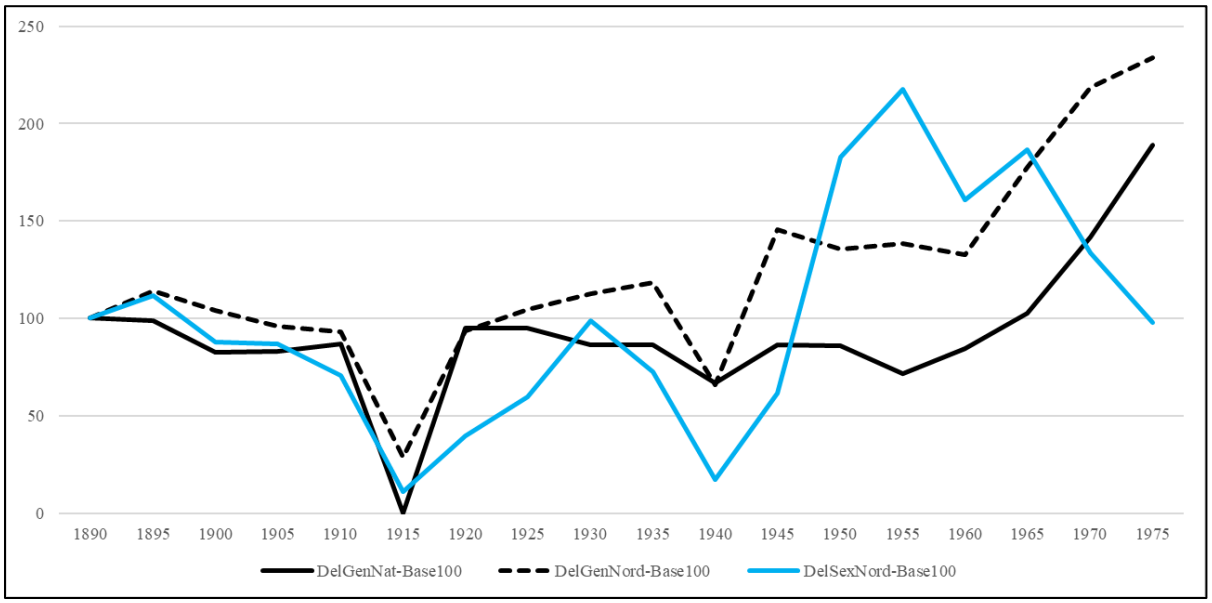


Figure 33 : Évolution comparée de la délinquance générale en France, de la délinquance dans le Nord et de la délinquance sexuelle dans le Nord (Base de données — base DAVIDO)

Si ce n'est une légère distinction dans l'amplitude de l'activité judiciaire, les deux évolutions sont en effet corrélées. Cependant, la comparaison entre la courbe de la répression sexuelle dans le Nord et l'évolution de la répression générale française met en exergue des dynamiques différentes ou, tout du moins, des évolutions plus marquées et temporellement décalées. En effet, alors que l'activité judiciaire connaît un pic en 1920, la répression des délits sexuels nordiste ne progresse qu'à partir de 1930. Et ce n'est qu'en 1940 que les deux courbes s'alignent. Le mouvement est le même à la Libération : alors que la France connaît un pic répressif en 1945, la délinquance sexuelle nordiste ne le connaît qu'en 1955. À compter de cette date, les évolutions divergent. La courbe de la délinquance nationale progresse lentement

[403] Bruno Aubusson de Cavarlay, Marie-Sylvie Huré et Marie-Lys Pottier, *Base de données DAVIDO (Les statistiques criminelles de 1831 à 1981*, séries générales, CESDIP (CNRS — ministère de la Justice), 1989 ; DAVIDO Statistiques criminelles (1831-1981), *Musée Criminocorpus* publié le 16 septembre 2014, consulté le 22 septembre 2025. Permalien : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17611/

jusqu'en 1970, alors que la répression des illégalismes sexuels décroit très rapidement jusque 1975. De fait, avant 1915, la délinquance sexuelle est un délit parfaitement inscrit dans la délinquance générale. Entre 1915 et 1955, le contrôle des illégalismes sexuels devient un objet autonome au sein de la délinquance générale, objet qui évolue toutefois parallèlement à la répression générale. Cependant, à compter de 1955, la répression des illégalismes sexuels se décorrèle complètement de l'évolution de l'activité judiciaire générale.

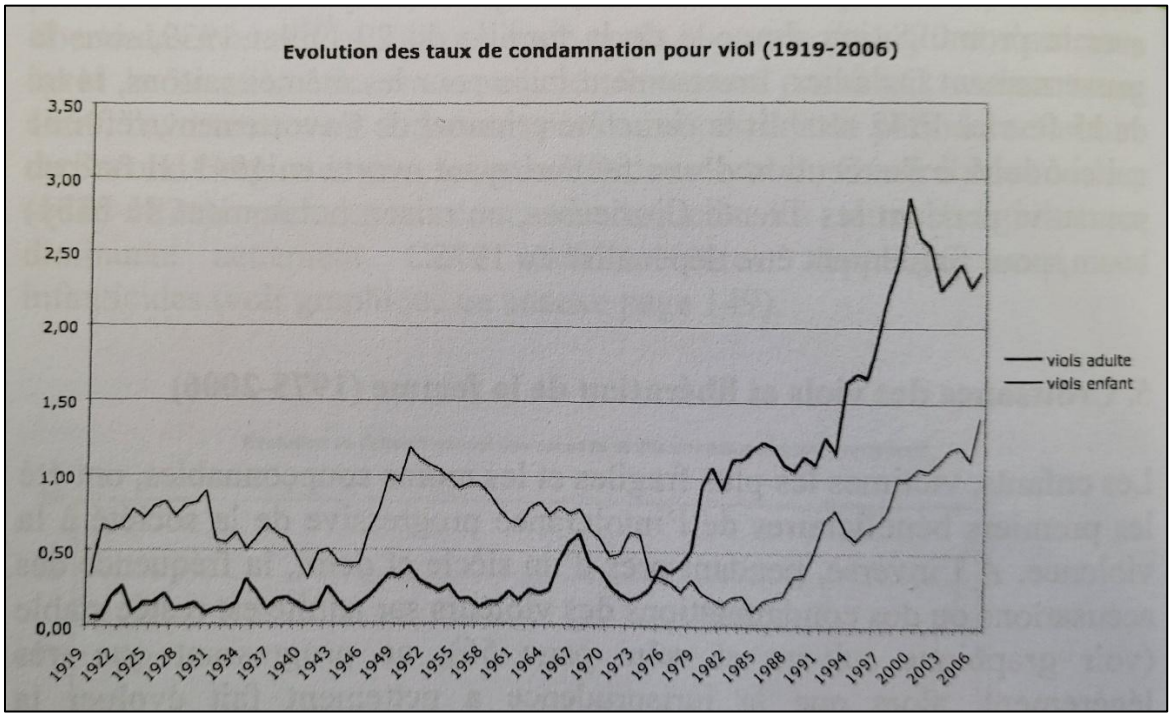


Figure 34 : Évolution des taux de condamnation pour viol (1919-2006) — Compte général de l'Administration de la Justice criminelle[404]

Une lecture comparée de la répression des crimes (à l'échelle nationale) (Fig. 34) et des délits sexuels (à l'échelle de l'arrondissement de Lille) (Fig. 35) alerte sur une évolution en miroir des différents types de délits. En effet, lorsque les délits progressent, les crimes progressent et réciproquement. Quelques grandes périodes se dégagent. Entre 1890 et 1931, les crimes et les délits sexuels progressent légèrement, avant de baisser jusqu'au milieu des années 1940. À partir de 1946, les courbes concernant les viols sur adulte et sur enfants connaissent des évolutions divergentes. Alors que le nombre de viols sur adultes régresse jusqu'en 1985 avant de connaître une progression marquée, les condamnations pour viols sur enfants restent relativement stables jusqu'en 1973, malgré un pic répressif vers 1965-1967, avant de progresser fortement jusque dans les années 2000.

[404] Nicolas Bourgoin, *Les Chiffres du crime, op. cit.*, p. 60.

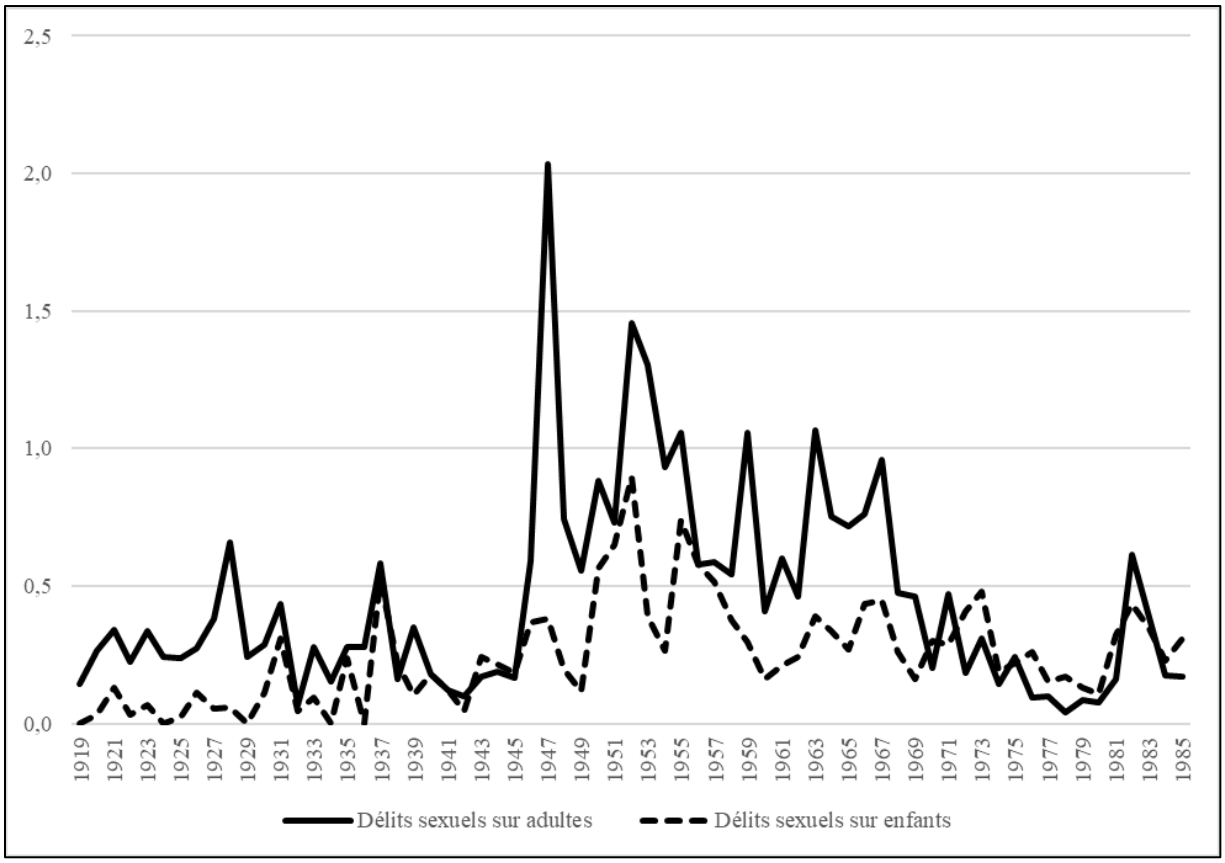


Figure 35 : Évolution des taux de condamnation pour délits sexuels jugés par le TGI de Lille (1919-1985)

Le TGI de Lille suit la même tendance, même si le jeu d'échelle accentue l'amplitude de la répression. La période de la Libération est en effet marquée par une progression des délits concernant des adultes jusqu'au début des années 1950, avant de régresser progressivement jusque dans les années 1980. Les délits pédocriminels suivent cette progression, mais deviennent plus importants que les délits sur adultes à partir du début des années 1970.

b. L'outrage public à la pudeur : approche comparée

Les travaux de Régis Schlagdenhauffen permettent de détailler davantage cette lecture, en analysant les évolutions de la mobilisation du délit d'outrage public à la pudeur dans la répression judiciaire française, nordiste et lilloise (Fig. 36). En effet, l'évolution de l'écart à la moyenne des outrages publics à la pudeur jugés en France, par les TGI du Nord et, plus spécifiquement par le TGI de Lille, met déjà en exergue des divergences significatives entre le profil national et le profil nordiste.

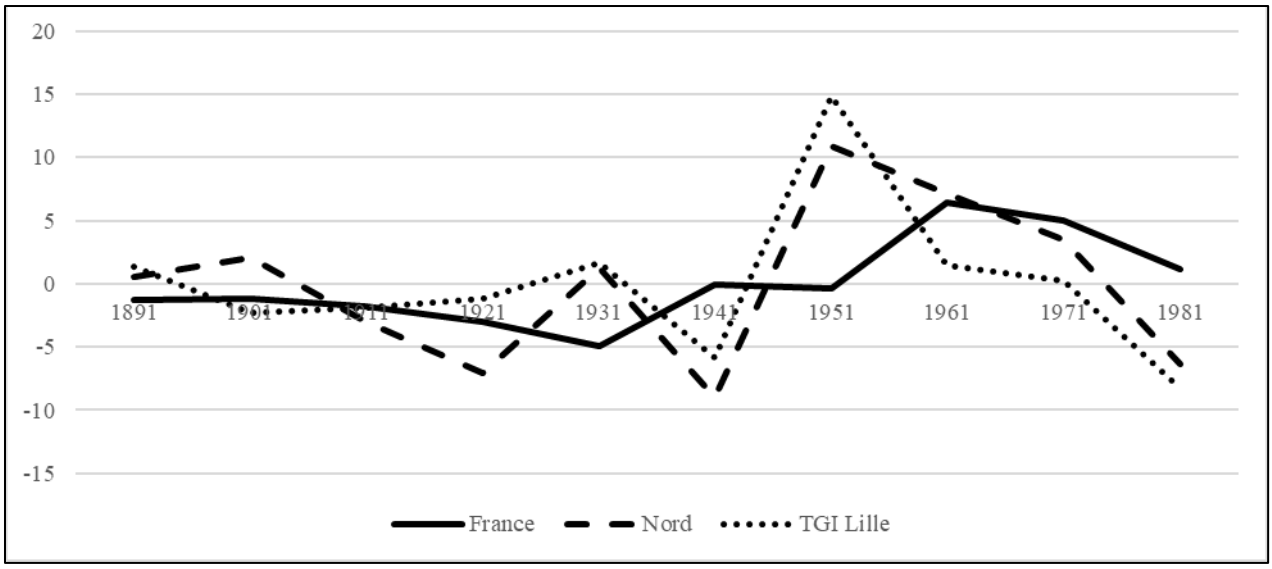


Figure 36 : Évolution de l'écart à la moyenne des condamnations pour OPP, jugées par le TGI de Lille, et en France (1891-1981)

L'évolution de la mobilisation de l'article 330 du Code pénal à l'échelle française et à l'échelle départementale est relativement proche en début de période (entre 1891 et 1921) et en fin de période, à compter de 1961. Mais entre ces deux périodes, les évolutions divergent. En 1931, par exemple, alors que la tendance nationale est à la décroissance, le nombre d'outrages public à la pudeur croît dans le Nord. En 1941, les tendances s'inversent, avec une baisse dans le Nord et une augmentation en France. En 1951, alors même que le taux de mobilisation de cet article de loi est stable à l'échelle française, elle croit fortement à l'échelle du département. *A contrario*, la courbe concernant l'évolution nordiste est liée à l'activité du TGI de Lille. Entre 1891 et 1931, les tendances sont souvent antagonistes, lorsque l'activité à Lille progresse, l'activité des autres TGI du département régresse, et réciproquement. De même, la mobilisation de l'article 330 est plus précoce que dans les autres arrondissements du Nord, puisque la régression est plus accentuée entre 1951 et 1961 que dans le reste du département. De ce fait, l'arrondissement de Lille peut éventuellement être vu comme impulsant la tendance répressive départementale, en particulier dans l'après-guerre. La forte répression des délits à caractères sexuels des années 1946 et 1947 à Lille aurait ainsi polarisé l'attention des acteurs oppressifs sur la délinquance sexuelle, impulsant une diffusion hiérarchique du phénomène.

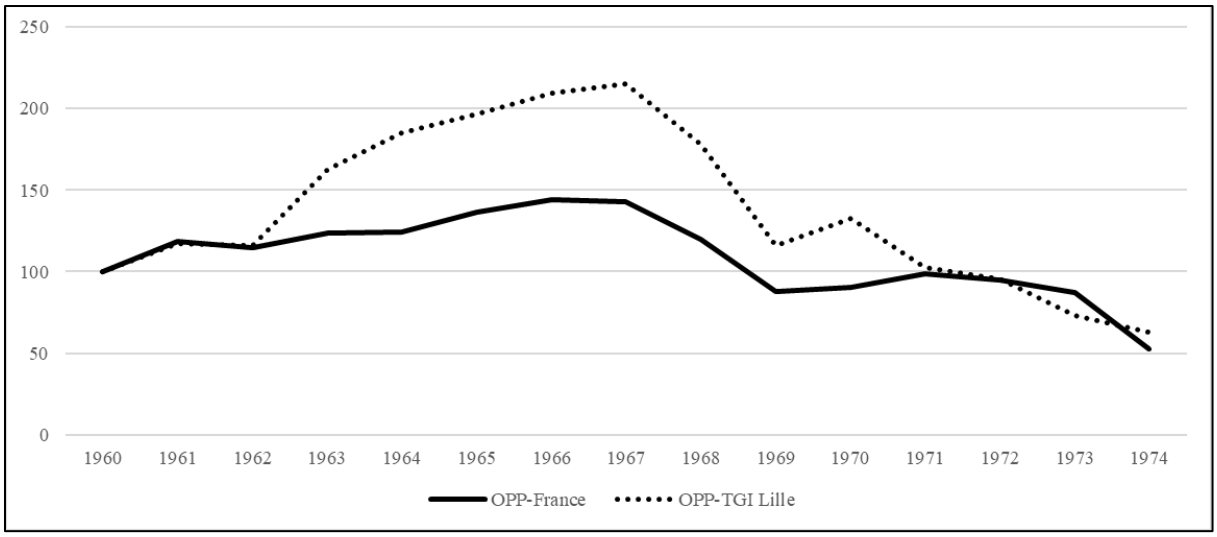


Figure 37 : Évolution du nombre d'OPP jugés en France et par le TGI de Lille (1960-1974) — Base 100[405]

Une comparaison plus resserrée autour des années 1960 à 1974, en base 100, de l'évolution de la mobilisation de l'outrage public à la pudeur (Fig. 37), permet d'identifier des convergences entre les courbes nationales et lilloises, même si cette dernière semble davantage mobiliser l'article 330 entre 1962 et 1967 que la moyenne des autres départements.

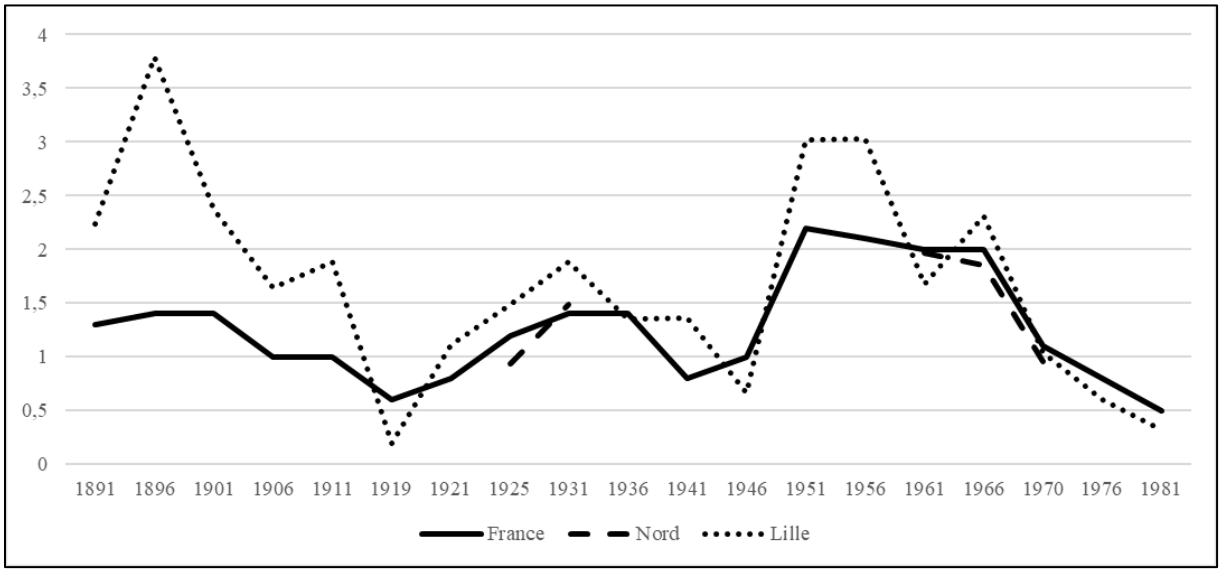


Figure 38 : Évolution comparée : Répartition de la part des OPP dans l'activité générale des tribunaux correctionnels (France, Nord, TGI de Lille, 1891-1981)[406]

Enfin, pour terminer cette analyse comparative de la place du délit d'outrage public à la pudeur dans les tribunaux français, nordiste et lillois, il me semble nécessaire d'aborder la place (en valeur) occupée par ce délit au sein de l'activité générale de l'activité judiciaire (Fig. 38).

[405] Données France, ministère de la Justice, *Compte général de l'administration de la justice criminelle*, 1974
[406] Les données « France » sont issues de Régis Schlagdenhauffen, *Sexualités impudiques, op. cit*., p. 290.

Cette analyse met en exergue une éventuelle proximité entre les courbes départementales et françaises, éventuelles, car l'absence d'archives dans certains tribunaux ne nous permet pas de bénéficier d'une courbe continue. Pour les périodes pour lesquelles cela est possible (1925-1931 et 1961-1970), les tendances sont en tout cas les mêmes. La comparaison entre la mobilisation de l'article 330 à l'échelle nationale et à l'échelle de Lille présente également des profils relativement similaires, si ce n'est l'amplitude de la mobilisation, très certainement induite par l'effet d'échelle. Il est toutefois nécessaire de relever que ces deux analyses concernent la mobilisation de l'outrage public à la pudeur dans toute la diversité des délits qu'il couvre et ne dit donc pas grand-chose d'une éventuelle évolution de la répression de l'homosexualité. En effet, dans le département du Nord, les outrages publics à la pudeur homosexuels ne représentent que 8,3 % à 24,3 % de tous les outrages publics à la pudeur jugés dans le département.

c. Les actes impudiques et contre-natures sur individus du même sexe : approche comparée

Second grand article de loi mobilisé pour la répression de l'homosexualité, l'article 334-1 de la loi du 6 août 1942, devenu article 331-3 par l'ordonnance du 8 février 1945 réprimant les actes impudiques et contre-natures sur individu du même sexe mineur de 21 ans, peut également faire l'objet d'une analyse comparative.

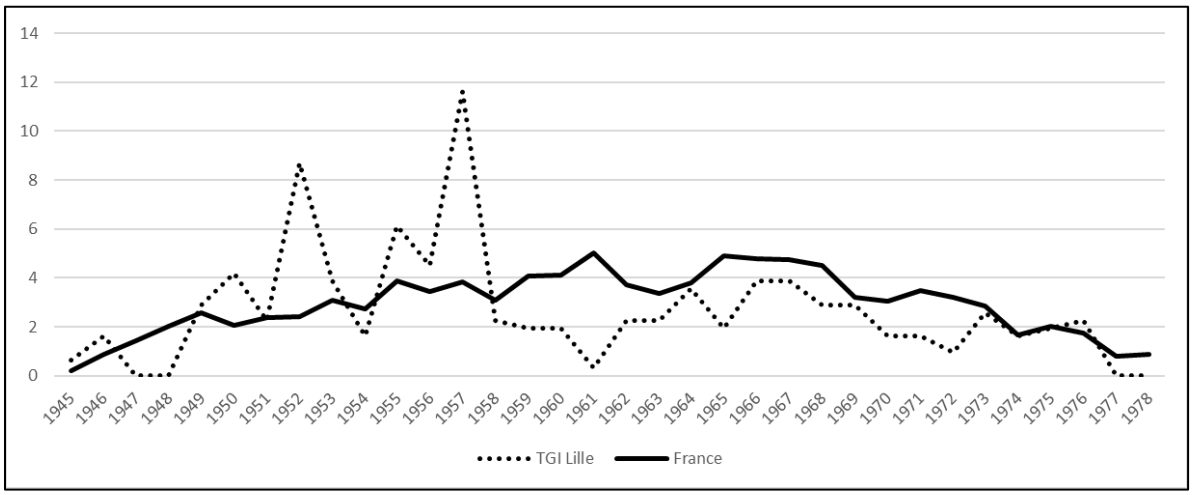


Figure 39 : Répartition des cas d'actes impudiques et contre nature sur individus du même sexe mineurs de 21 ans entre 1945 et 1978 (France, TGI de Lille)

La comparaison entre la mobilisation de ces articles de loi entre la situation française et la situation lilloise (Fig. 39) illustre également des divergences territoriales. En effet, moins mobilisé à Lille entre 1946 et 1948, cet article de loi est plus fortement mobilisé entre 1949 et 1958 que sur le reste du territoire. À compter de cette date, le TGI de Lille juge généralement

moins de procès en lien avec ce délit, avant de s'aligner sur la courbe française à compter de 1973.

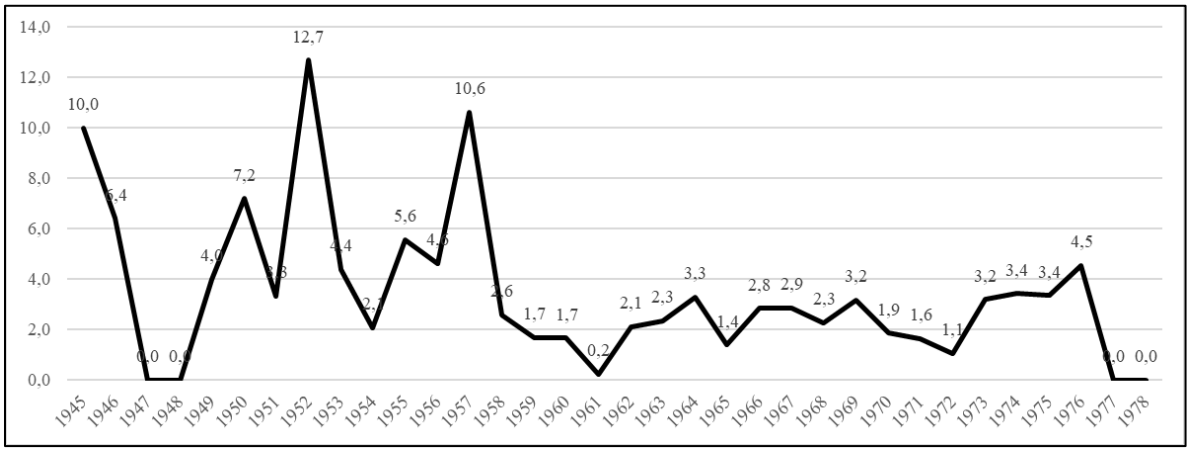


Figure 40 : Évolution de la part des AIMS jugés par le TGI de Lille dans la totalité des AIMS jugés en France

Entre 1945 et 1978, le TGI de Lille (Fig. 40) juge en moyenne 3,5 % des cas d'actes impudiques et contre-natures sur individu du même sexe mineur de 21 ans jugés en France, alors que la population présente sur son territoire ne représente que 1,7 % de la population française. De plus, la part consacrée à ce délit par le TGI de Lille au sein de l'univers français varie fortement selon les années. Lille mobilise en effet fortement cet article de loi dans les années 1940 et 1950, en en particulier en 1945, 1952 et 1957, années pour lesquelles le TGI de Lille juge respectivement 10 %, 12,7 % et 10,6 % de la totalité des affaires liées à ce même délit en France. Après 1958, à l'exception d'un léger pic répressif en 1976, le taux d'articles 331-3 jugés par le TGI de Lille est inférieur à sa propre moyenne. Rappelons également que, comme pour l'outrage public à la pudeur, les actes impudiques et contre nature sur individus du même sexe mineur de 21 ans ne présagent rien de la répression des homosexualités. Comme nous l'avons analysé précédemment, ce délit couvre également les délits à caractère pédocriminels, qui sont exclus de notre corpus d'étude.

Que l'analyse se porte sur l'article 330 ou sur l'article 331-3 du Code pénal, le profil judiciaire du TGI de Lille se distingue fortement de la tendance nationale. En effet, divergeant dès la Belle Époque, les distinctions chronologiques de l'emploi de ces deux articles juridiques, mobilisés prioritairement pour cibler les populations homosexuelles, se creusent dès la Libération. Le TGI de Lille connaît en effet un accroissement précoce de la répression des affaires de mœurs, anticipant de 10 à 15 ans la tendance nationale. À l'inverse, alors même que la répression des affaires de mœurs liées aux articles 330 et 331-3 perdure jusqu'à la fin des années 1970, ces délits sont de moins en moins jugés au sein du TGI de Lille dès les années 1960.

Est-ce lié à la concentration urbaine de l'arrondissement judiciaire, densité qui facilite d'autant plus la mise en place de processus de surveillance et impliquant le développement d'un imaginaire social lié au développement du vice ? Au même titre que le juge d'instruction Wacheul a influencé la répression de l'homosexualité au début des années 1950, il est également possible que des acteurs institutionnels, commissaires ou magistrats, aient eu un impact sur cette évolution. Seules des études comparables à l'échelle d'autres départements français, à l'exemple de celles de Marc Lamonzie[407] sur Bordeaux, de Paul Durand[408] ou de Quentin Trichard[409] apporteront peut-être une réponse.

3. *La répression judiciaire de l'homosexualité dans le Nord : une histoire de dosage*

Le département du Nord est un territoire géographique aux paysages naturels et sociaux divers et au sein desquels tant la pratique homosexuelle, que ses représentations ou sa répression varient fortement. Bénéficiant d'une terre riche et d'un climat propice aux cultures céréalières et maraîchères, à la croisée de plusieurs grandes routes commerciales ouvrant le monde latin aux espaces septentrionaux, le développement de villes y a été particulièrement important. Dès le début du XIX^{e} siècle, le territoire connaît une croissance économique très importante s'appuyant essentiellement sur le développement des industries textiles et métallurgiques dans la métropole lilloise, sur l'exploitation du charbon dans le bassin minier et sur l'implantation côtière du principal port français sur la Mer du Nord, Dunkerque. Cette situation construit également un espace socialement disparate, faisant se côtoyer une population bourgeoise bénéficiant de fortunes très importantes et une classe ouvrière fortement paupérisée. Cette dernière est également, en partie, dans un mouvement qui débute dès le Second Empire, issue des immigrations belge, allemande, polonaise, italienne, espagnole, portugaise, algérienne ou marocaine. Territoire historiquement marqué par le Contre-Réforme, ayant vu se déployer des courants catholiques tant traditionnalistes que progressistes, terre de laïcisme radical ou modéré, mais également terre d'islam, de judaïsme et de protestantisme, la société nordiste est traversée par le fait religieux. Enfin, culturellement, le Nord regarde certes vers Paris, qui organise politiquement

[407] Marc Lamonzie, « Une histoire des homosexualités masculines à Bordeaux (1878-1942) », thèse d'histoire en préparation sous la direction de Philippe Chassaigne, Bordeaux 3.
[408] Paul Durand, *« "Est-il possible qu'à la dérobée quelqu'un puisse nous voir ?"* Les masculinités déviantes face aux dispositifs policiers, judiciaires et médicaux de contrôle des sexualités. Une histoire croisée des homosexualités masculines de l'entre-deux-guerres entre trois villes de taille moyenne : Angers, Chemnitz et Modène (1919-1939) », thèse d'histoire en préparation sous la direction de Régis Schlagdenhauffen, Dominik Schrage et Gisela Hürlimann, EHESS.
[409] Quentin Trichard, « Masculinités populaires et sexualités entre hommes dans l'Ouest de la France (1900-1960) », thèse d'histoire en préparation sous la direction de Régis Schlagdenhauffen, EHESS.

et économiquement son organisation, mais également vers Bruxelles et Londres, pour des raisons culturelles, humaines et économiques.

Au regard des grandes disparités qui caractérisent les différents territoires du département, il me semble intéressant de proposer un découpage territorial de la répression des illégalismes sexuels, et en particulier des pratiques homosexuelles.

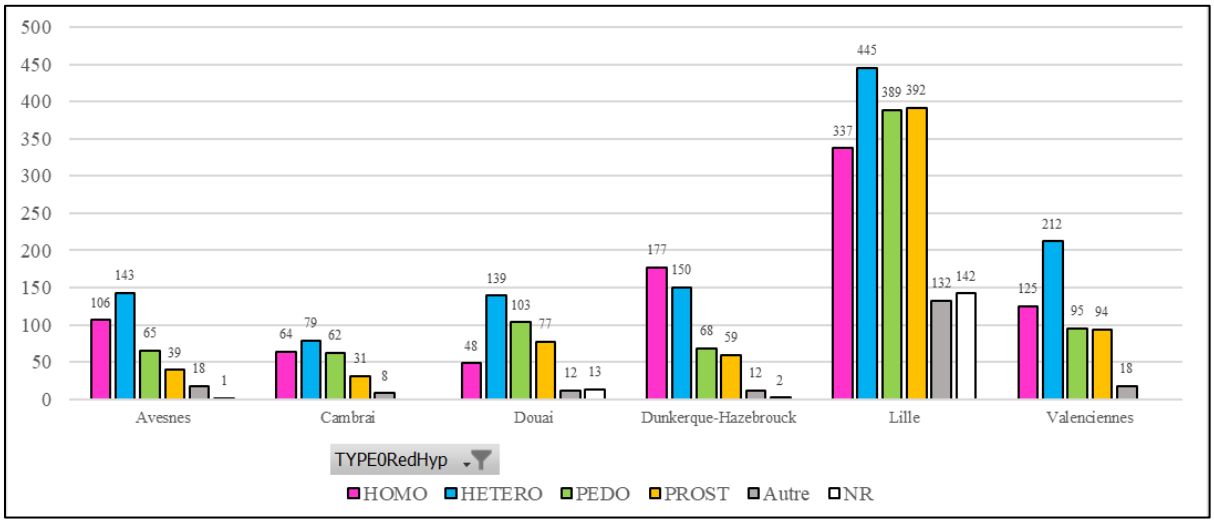


Figure 41 : Répartition en valeur du nombre d'affaires sexuelles, par type de délit, jugées dans le Nord (1890-1985, hypothèse éventuelle)

Une analyse de la ventilation en valeur de la répartition des différents types de délit sexuel jugés par les différents TGI du Nord (Fig. 41 et 42), dévoile l'importance du TGI de Lille, place principalement liée au fait que ce tribunal est celui qui bénéficie de l'activité judiciaire la plus conséquente. Cependant, proportionnellement, ce n'est pas le tribunal qui consacre le plus de place à la délinquance sexuelle, puisque celle-ci ne concerne que 1,7 % de son activité globale, ce qui le place dans la moyenne des tribunaux nordistes. De fait, c'est le TGI de Cambrai qui est proportionnellement le plus répressif en matière de délinquance sexuelle, puisqu'il consacre 2,3 % de son activité aux délits sexuels, suivi par les tribunaux fusionnés de Dunkerque et d'Hazebrouck[410], qui y consacrent 1,9 % de leurs activités. Le TGI de Douai vient ensuite, avec 1,8 % de son activité judiciaire. Le tribunal qui consacre le moins de place à la délinquance sexuelle est le TGI d'Avesnes (1,3 % de son activité), précédé par le TGI de Valenciennes, qui consacre 1,6 % de son activité à la répression de la délinquance sexuelle. Cependant, si l'on projette la place consacrée aux différents types de délit, les profils répressifs

[410] Le tribunal d'Hazebrouck étant le plus petit TGI du département, il fusionne régulièrement avec celui de Dunkerque au gré des redéfinitions de la carte judiciaire. J'ai donc fait le choix de fusionner les deux TGI pour le traitement des données quantitatives touchant à l'importance de la répression, et de les identifier distinctement dans le cadre du traitement des données de procédures et des modalités de pénalisation.

des différents TGI du Nord divergent. Tous les TGI nordistes priorisent la répression des délits à caractère hétérosexuels, à l'exception du TGI de Dunkerque-Hazebrouck, qui priorise la répression des relations des homosexuels (qui représentent, en estimation haute, 37,8 % de la répression sexuelle jugée par ce TGI), précédent de 5,7 points la répression des relations hétérosexuelles. Le TGI de Lille se distingue également par une répression assez proche des délits homosexuels, hétérosexuels, prostitutionnels et pédocriminels. Enfin, les TGI de Valenciennes et d'Avesnes se caractérisent tous les deux par une forte priorisation de la délinquance hétérosexuelle.

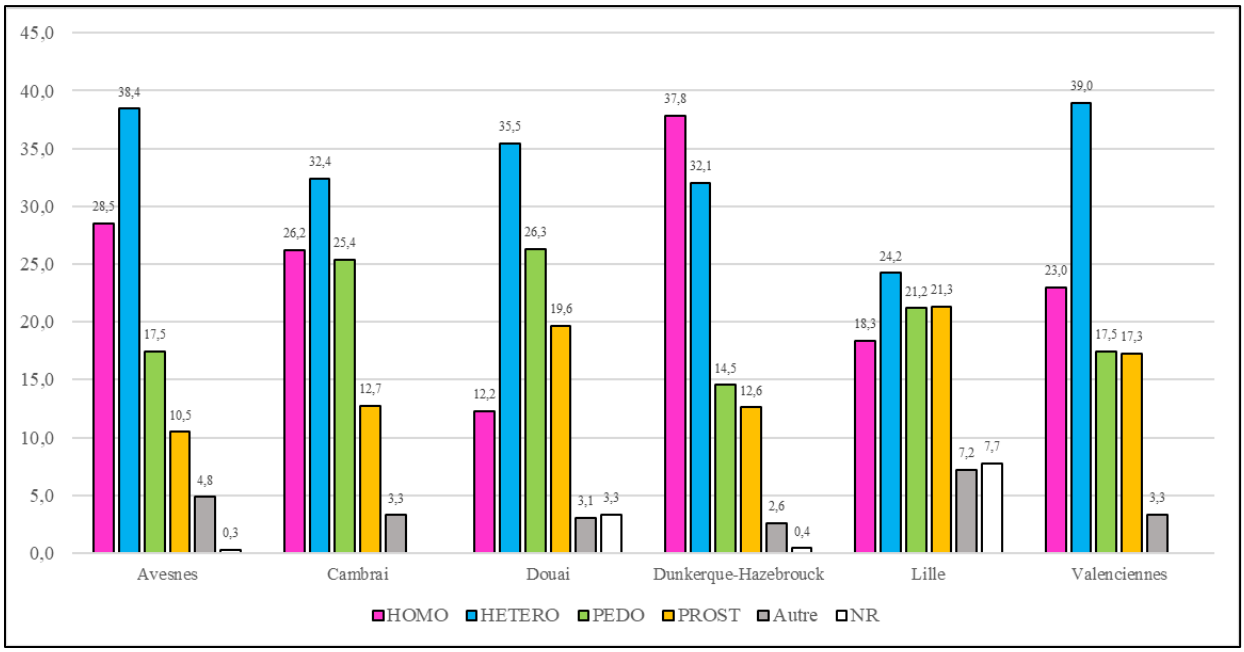


Figure 42 : Répartition de la part de chaque type de délit sexuel sur la délinquance sexuelle jugée dans le Nord (1890-1985, hypothèse éventuelle)

À l'échelle du département, les tribunaux connaissent donc des approches différenciées de gestion judiciaire des illégalismes sexuels. Ces divergences se retrouvent également dans le traitement pénal des affaires à caractère homosexuel, les peines et les modalités de procédure variant d'un tribunal à un autre.

Une répartition chronologique du nombre d'individus condamnés dans le cadre de délits homosexuels ventilés par arrondissement judiciaire (Fig. 43), permet également de faire émerger l'absence d'homogénéité temporelle. Ainsi, alors même que les TGI de Lille et de Dunkerque-Hazebrouck pénalisent toujours plus que les autres TGI du département, les temporalités évoluent fortement lorsqu'il s'agit de l'évolution de la répression de l'homosexualité. En effet, si nous nous focalisons sur la période de l'après-guerre, nous remarquons un décalage dans la répression. Ainsi, le TGI de Lille connaît son pic répressif autour de 1950, suivi par les

TGI de Dunkerque-Hazebrouck et Valenciennes autour de 1955. Les TGI de Douai, Avesnes-sur-Helpe et Cambrai connaissent quant à eux une période de répression des relations homosexuelles plus tardive, autour de l'année 1960, alors que les précédents TGI voient la présence des délits homosexuels régresser dans leurs tribunaux.

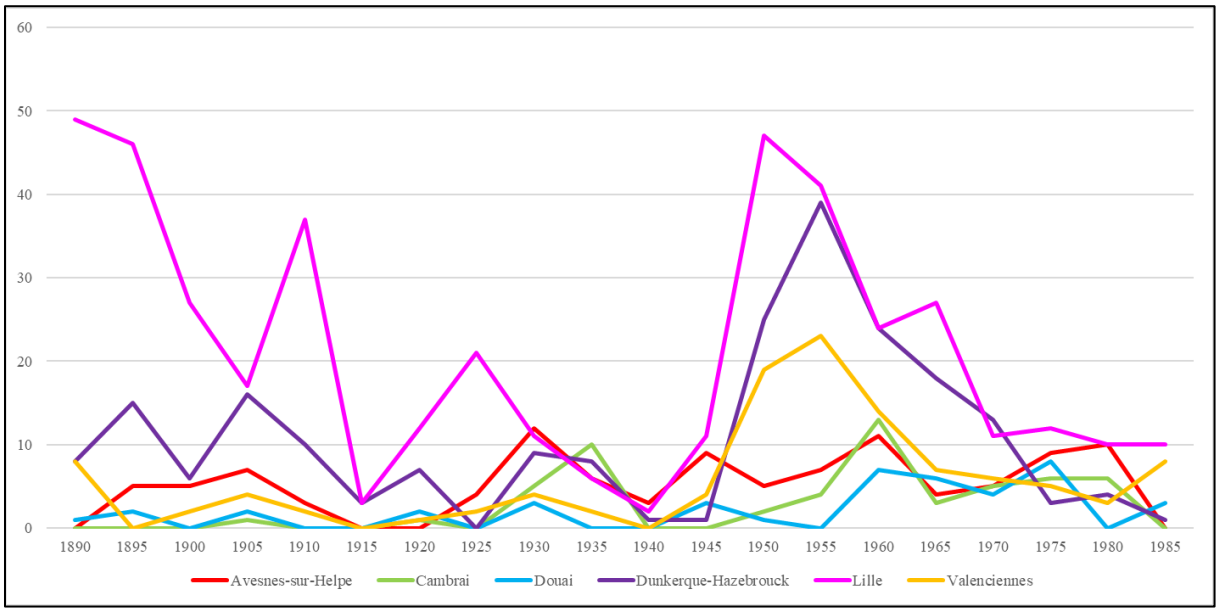


Figure 43 : Évolution du nombre d'affaires de délits à caractère homosexuel jugées par arrondissement judiciaire (1890-1985, affaires éventuelles)

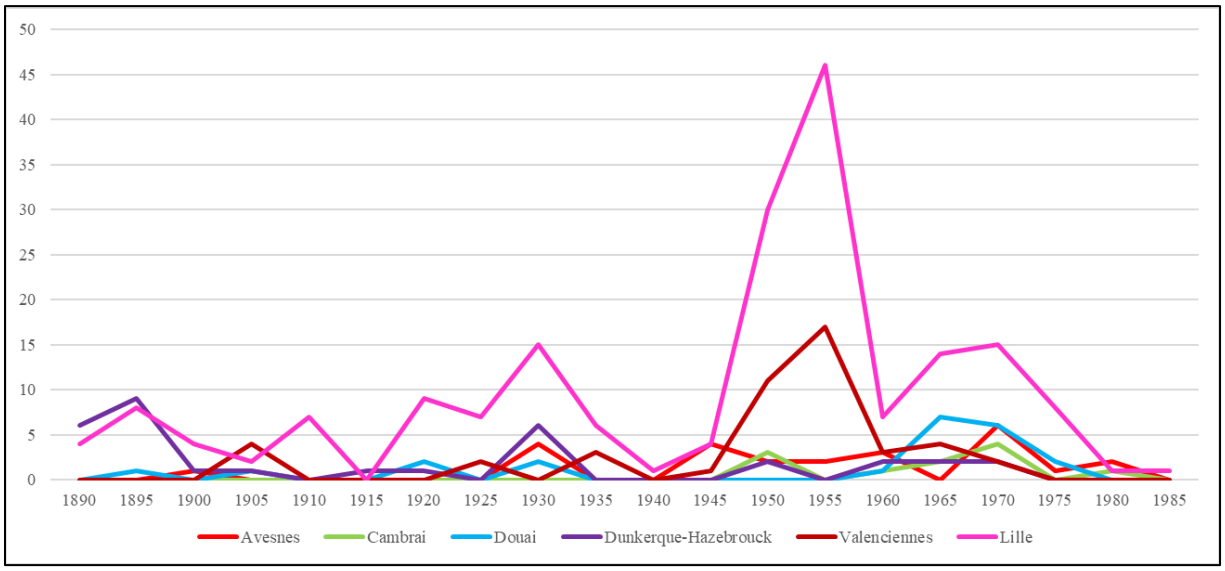


Figure 44 : Évolution du nombre d'homosexuels condamnés par arrondissement judiciaire (1890-1985, affaires attestées)

L'évolution, en valeur, des individus arrêtés dans le cadre de délits homosexuels attestés (Fig. 44) permet d'apporter des nuances dans les temporalités énoncées précédemment. Ainsi, dans l'après-guerre, c'est le TGI de Dunkerque qui connaît, timidement, le premier pic répressif dès les années 1950. Autour des années 1955, c'est au tour des TGI de Lille et de Valenciennes

de connaître, de manière beaucoup plus marquée, une période de répression accentuée vis-à-vis des populations homosexuelles. Autour de 1965, c'est au tour du TGI de Douai de développer des stratégies répressives autour des questions homosexuelles, suivi au début des années 1970, par les TGI de Cambrai et d'Avesnes-sur-Helpe.

	HomoAdul	HomoEphebo	Total général
Avesnes	61,1	38,9	100
Cambrai	16,7	83,3	100
Dunkerque	17,4	82,6	100
Hazebrouck	0,0	100,0	100
Lille	39,8	60,2	100
Valenciennes	0,0	100,0	100

Tableau 11 : Ventilation par arrondissement des délits homosexuels attestés en fonction du caractère d'âge (1890-1985) NR : 303

Enfin, la ventilation selon les catégories « pratiques entre adultes » et « pratiques éphébophiles » (Tableau 11) informe également de spécificités locales dans le traitement politique et policier de la question homosexuelle. En effet, certains arrondissements judiciaires, en particulier ceux d'Avesnes-sur-Helpe et de Lille, répriment judiciairement davantage les relations entre adultes, là où, les arrondissements d'Hazebrouck et de Valenciennes semblent privilégier les procès pour des faits d'éphébophilie et négliger les relations pour adultes. Ces différences peuvent s'expliquer, à mon sens, de deux manières. Les arrestations d'homosexuels ayant des interactions entre adultes relèvent généralement de pratiques de surveillance d'espaces identifiés comme des lieux de drague homosexuelle, alors que les relations éphébophiles découlent plus souvent d'actes de dénonciations. Dans ce contexte, soit les instances locales de police décident de ne pas surveiller (ou de ne pas inculper) les populations homosexuelles et négocient, tacitement, l'existence d'espaces géographiques ou temporels dévolus aux pratiques homosexuelles, soit le tissu urbain offre des opportunités dans certaines villes de s'isoler davantage ou de construire des espaces hors de la surveillance du regard policier.

B. Sous le regard de la Déesse : le contrôle de l'homosexualité à Lille

L'arrondissement judiciaire de Lille est un cas particulier à l'échelle du Nord, puisque son statut de capitale régionale et l'importance de la conurbation qu'il représente en font la figure de proue de la répression des illégalismes sexuels, et de la répression des homosexualités en particulier. 68,2 % de la délinquance homosexuelle jugée dans le département l'est en effet par le TGI de Lille.

1. *Le TGI de Lille et les illégalismes homosexuels*

La répression de l'homosexualité dans l'arrondissement judiciaire de Lille n'est pas un fait majeur au regard de la part laissé à la répression des autres délits sexuels. L'homosexualité n'est pas un sujet de premier plan, même si, au regard de l'importante activité judiciaire de l'arrondissement, c'est le tribunal qui juge le plus de cas. De fait, même si l'arrondissement de Lille est l'épicentre de la répression de l'homosexualité, il semble l'être davantage par l'importance de sa population que par une volonté délibérée, qui n'est *de facto* que périodique, de réprimer spécifiquement les pratiques homosexuelles. En effet, en version réduite (Fig. 45), l'évolution de la répression informe d'une lente prise en compte la question au court de l'entre-deux-guerres et d'une plus forte répression entre 1945 et 1960. En version projetée (Fig. 46), la Belle Époque apparaît davantage comme une période de forte répression, mais le silence des minutes, assez constant pour cette période, ainsi que l'absence d'archives connexes ne me permet pas, à ce moment du déroulé de la thèse, de trancher sur la base d'archives judiciaires ou policières. Concernant la pratique judiciaire, le tribunal de Lille est particulièrement souple, offrant aux délinquants sexuels le plus de peines d'amendes simples, ainsi que des peines de prison qui sont toujours, en moyenne, inférieures aux peines prononcées dans les autres TGI du département (Tableau 12). Cependant, les délits homosexuels (concernant des délits commis entre adultes ou à caractère éphébophile) sont toutefois ceux qui bénéficient le moins des peines d'amende. Cependant, les homosexuels sont légèrement moins nombreux à supporter une expertise médicopsychiatrique que leurs congénères des autres TGI et les audiences qui les concernent se déroulent également un peu moins souvent à huis clos (Tableau 13). De ce fait, ils font moins souvent appel aux services d'un avocat. Cette situation peut s'expliquer par la structuration même de la répression de l'homosexualité masculine lilloise. En effet, dans cet arrondissement judiciaire, la répression touche davantage les homosexuels qui sont arrêtés pour des exhibitions sur les lieux de drague que les homosexuels inculpés d'attouchements ou de relations sexuelles éphébophiles. Pour rappel, sur la base des affaires attestées, le TGI de Lille juge 39,8 % d'affaires entre adultes pour 60,2 % d'affaires éphébophiles. De ce fait, en moyenne, les faits sont identifiés par le juge comme par les inculpés comme moins graves, et impliquent donc des peines plus légères.

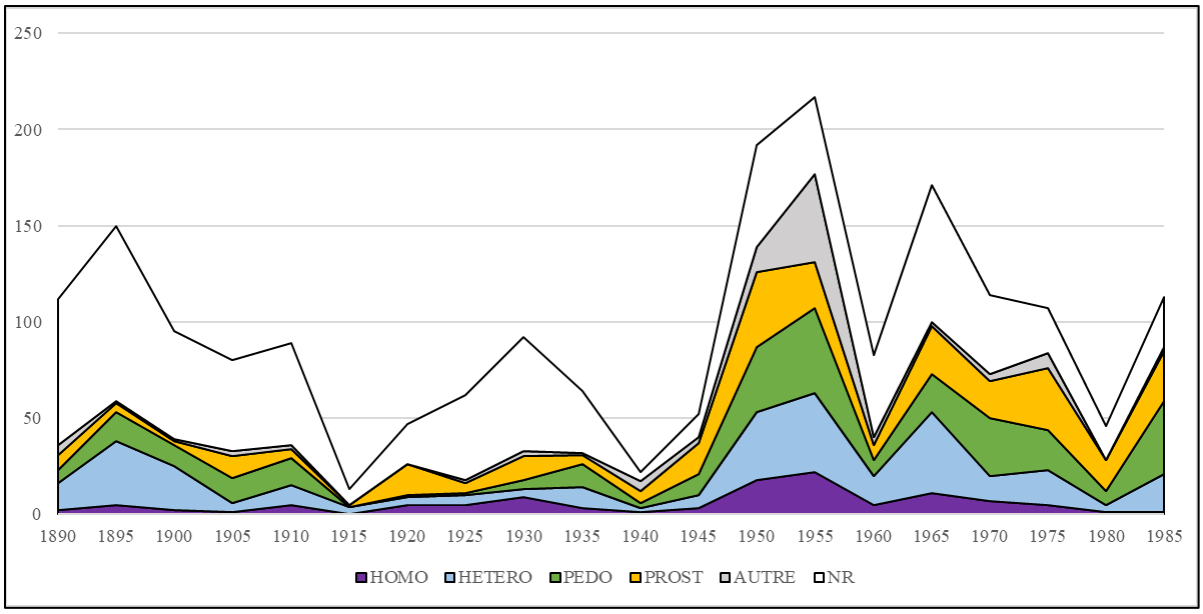


Figure 45 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par le TGI de Lille (1890-1985) — version réduite[411]

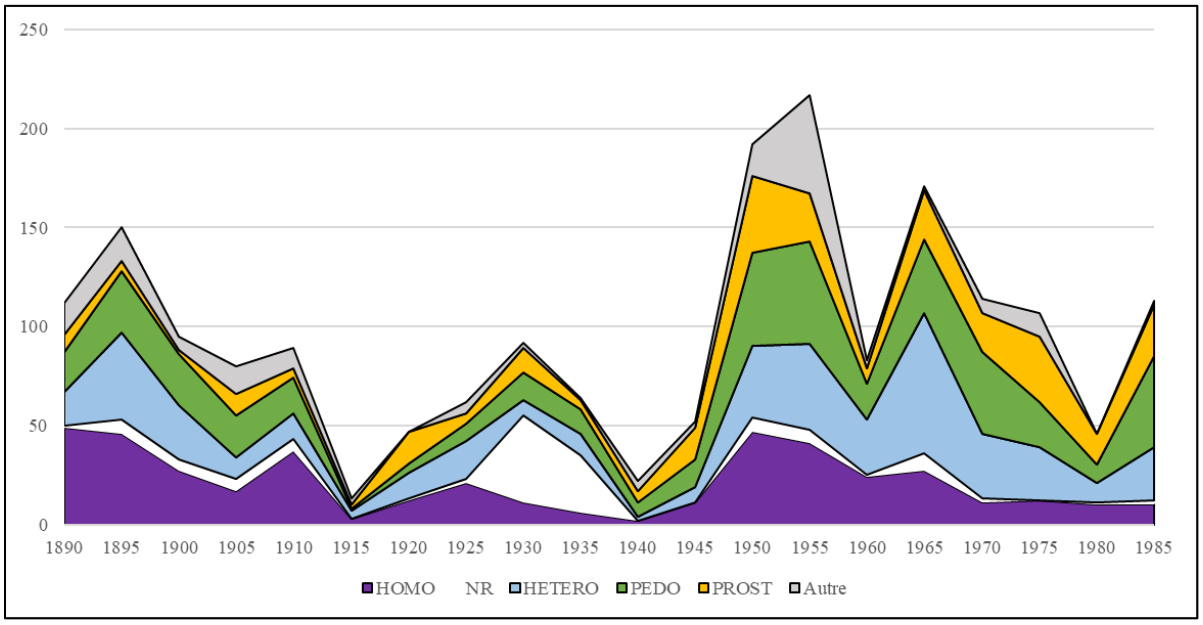


Figure 46 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par le TGI de Lille (1890-1985) — version projetée

[411] Dans ce chapitre, des courbes condensées de la répression judiciaire du TGI de Lille sont utilisées. En effet, je cherche ici à comparer les activités des différentes tribunaux de grande instance du Nord. Ayant produit des statistiques échantillonnées tous les cinq ans pour les arrondissements judiciaires de Cambrai, Avesnes sur Helpe, Valenciennes, Douai et Hazebrouck, c'est cet étalonnage sur lequel je m'appuie pour les arrondissements de Lille et Dunkerque.

Lille	Nombre de TYPE2	% de peines de prison	Ecart à la moyenne de Prison	Ecart à l'Écartypep de Prison
HetAdul	2046	67	-13,6	-5,8
HetEphebo	742	61	-19,6	-9,5
HetPedo	959	75	-2,2	16,1
HomoAdul	513	90	-0,4	-0,7
HomoEphebo	339	87	-10,6	1,6
HomoPedo	240	83	-27,6	-26,7
Total général	4839	72	-12,3	-4,1

Tableau 12 : Spécificité des peines de prison prononcées dans le cadre d'affaires de mœurs (TGI de Lille, 1890-1985)[412]

LILLE	% délit	% Huis clos	% Appels	% Avocat	% Expertise
ExhibSimple	0,1	0,2	0,0	0,1	0,2
HETERO	7,2	4,1	8,2	8,6	4,1
HOMO	-1,9	-2,0	-0,4	-2,0	-2,8
PEDO	-0,7	-0,7	0,4	-0,4	-0,9
PROSTITUTION	-4,7	-1,5	-8,2	-6,3	-0,6
Total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Tableau 13 : Spécificités des procédures prononcées par type de délit sexuel (TGI de Lille, 1890-1985)[413]

La répression de l'homosexualité masculine lilloise occupe cependant une place particulière dans le champ répressif nordiste. Si nous inscrivons la répression de l'homosexualité dans le champ de la répression générale (Fig. 47), nous remarquons, que cette dernière représente, à l'exception d'un pic répressif massif en 1947, toujours moins de 0,5 % de la totalité des délits jugés par le TGI de Lille, et, au maximum 1,2 % de la totalité des délits, si l'on considère la marge de doute[414].

[412] Lecture :
- « Nombre de Type2 » : entre 1890 et 1985, le TGI de Lille à jugé 2046 personnes pour des délits commis entre adultes et dans un contexte hétérosexuel.
- « % de peines de prison » : sur ce même échantillonnage, 67 % ont été condamnés à une peine de prison.
- « Écart à la moyenne de Prison » : ces 67 % sont inférieurs de 13,6 % à la moyenne départementale, pour des délits similaires.
- « Écart à l'Ecarttypep de Prison » : ces 67 % sont inférieurs de 5,8 % à l'écart-type départementale, pour des délits similaires.

[413] Lecture :
- « % délit » : le TGI de Lille juge 0,1 % de cas d'exhibitions simples que la moyenne du Nord.
- « % huis-clos » : dans le cadre des procès liés à des exhibitions simples, le huis clos est mobilisé dans 0,2 % de plus que la moyenne départementale.
- « % appels » : les condamnés pour des faits d'exhibitions simples font autant appel que les autres Nordistes condamnés pour des faits similaires.
- « % avocat » : les condamnés sont 0,1 % de plus que les autres Nordistes, condamnés à des faits similaires, à faire appel aux services d'un avocat.
- « % expertise » : les condamnés sont 0,2 % de plus que les autres Nordistes, condamnés à des faits similaires, à faire l'objet d'une expertise médicopsychiatrique.

[414] La marge de doute est constituée d'affaires pour lesquels il n'y a pas assez de données pour pouvoir leur donner une caractérisation spécifique. Elle informe donc de la marge supérieure de la répression de l'homosexualité, mais comporte également un grand nombre d'affaires qui ne relèvent pas du corpus.

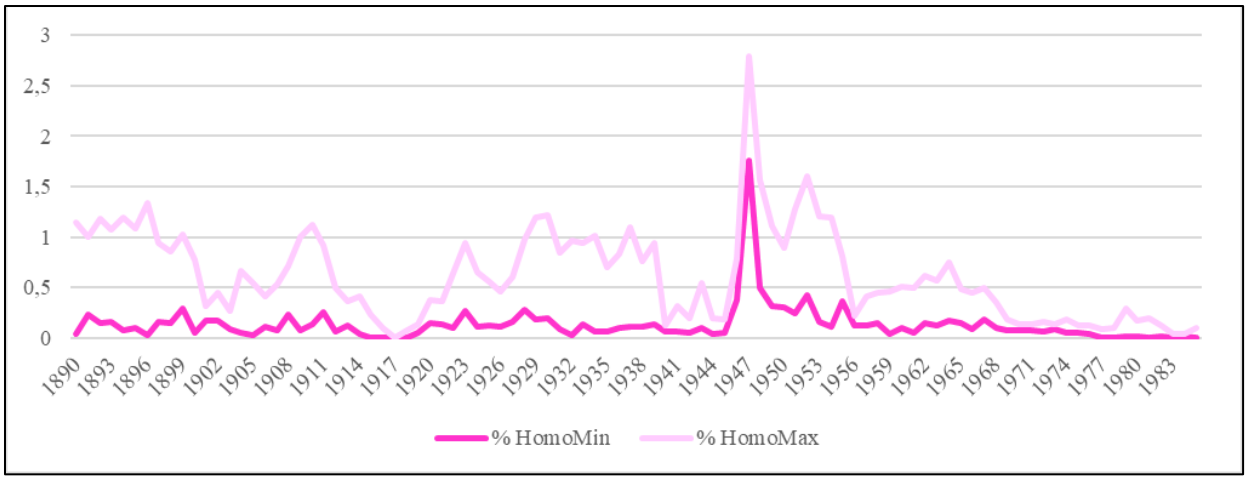


Figure 47 : Place de la répression de l'homosexualité dans la délinquance générale jugée par le TGI de Lille entre 1890 et 1986

Il s'agit donc d'un phénomène minoritaire, y compris au sein de la répression de la délinquance sexuelle (Fig. 48). En effet, même au plus fort de la répression, en 1947, les délits à caractère homosexuel ne représentent qu'une part comprise entre 33,4 % et 53,1 % des délits à caractère sexuel, la part moyenne des délits à caractère homosexuel représentant entre 6 % et 8,8 % des délits à caractère sexuel sur toute la période étudiée. Sans être pour autant un phénomène mineur, il me semble délicat d'en faire un élément central du modèle judiciaire de répression des sexualités marginales.

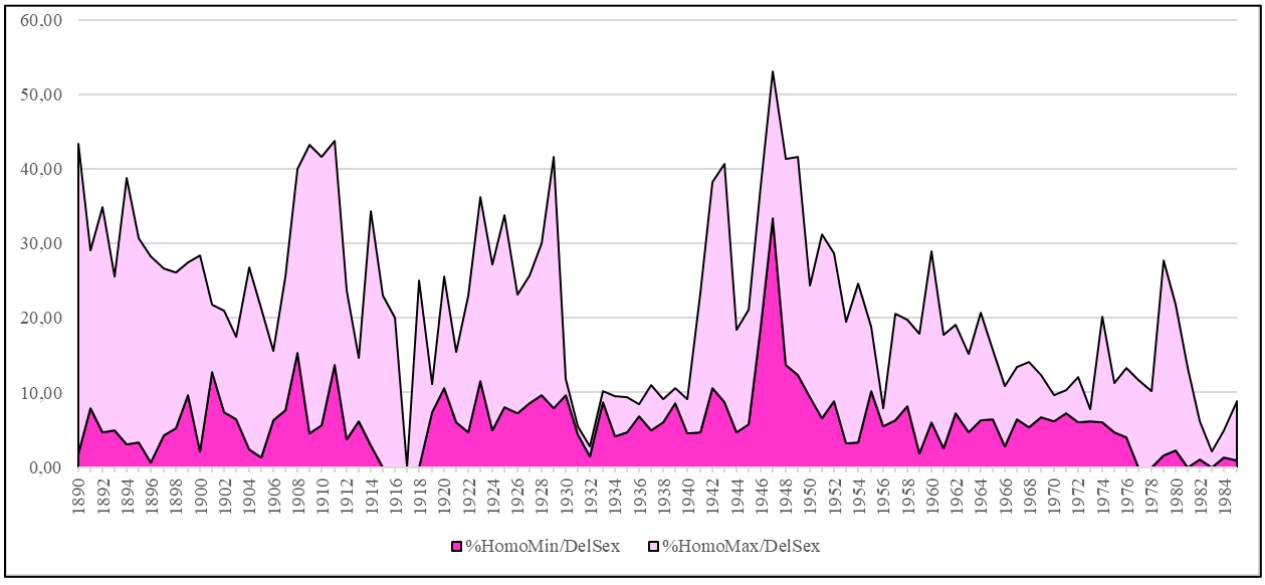


Figure 48 : Évolution de la part minimale et maximale des délits à caractère homosexuel sur la totalité de la délinquance à caractère sexuel (TGI de Lille, 1890-1985)

Cependant, une analyse de l'évolution en base 100 des différents types de délinquance sexuelle permet de comprendre que, bien que n'étant pas au centre des préoccupations judiciaire, les délits à caractère homosexuels sont ceux qui connaissent la plus grande variabilité,

et ce, de manière extrêmement significative (Fig. 49). En effet, alors que les délits à caractère hétérosexuels, pédocriminels, pornographiques, zoophiles et prostitutionnels sont assez proches de leur niveau de 1890, la courbe illustrant l'évolution des délits à caractère homosexuels affleure périodiquement au-dessus des autres types de délit.

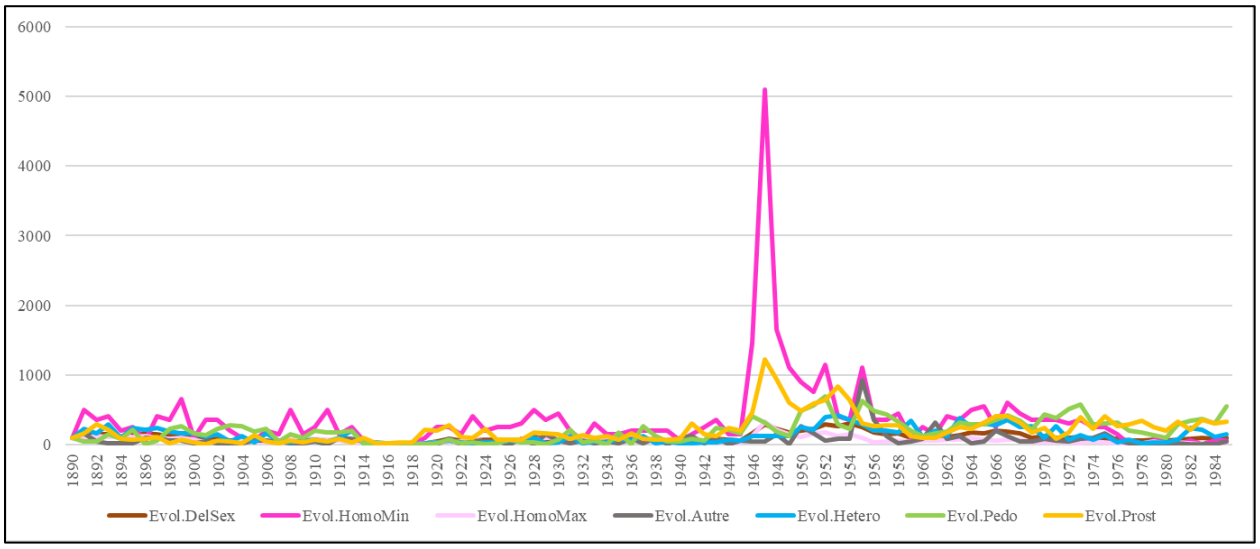


Figure 49 : Évolution en base 100 des différents types de délits sexuels attestés jugés par le TGI de Lille (1890-1986)

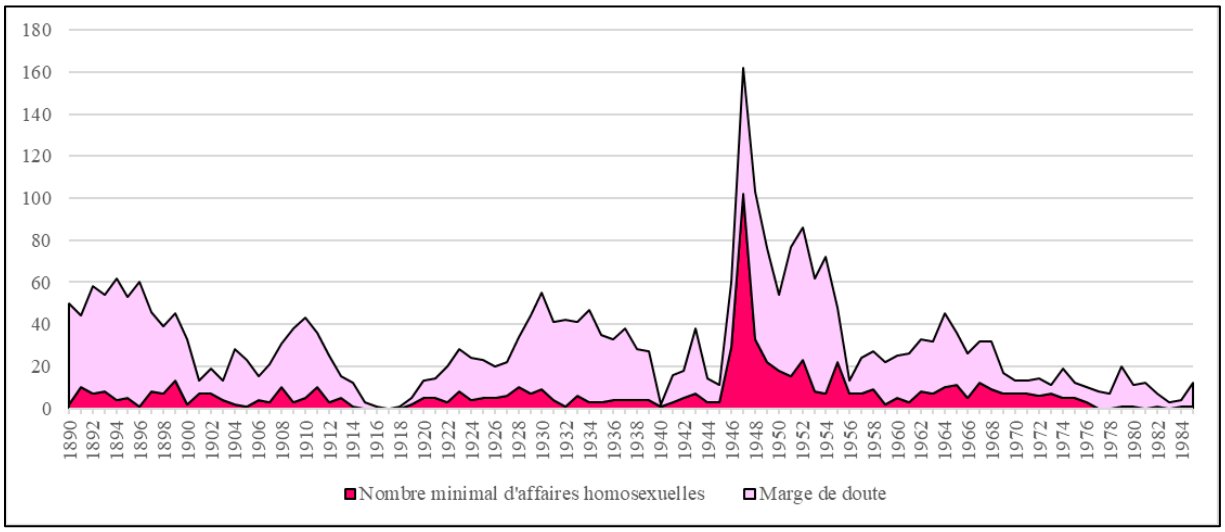


Figure 50 : Évolution de la répression des délits à caractère homosexuel attesté et éventuel jugés par le TGI de Lille (1890-1986)

C'est le cas au début des années 1890, autour de 1896-1898, en 1908 et en 1911, dans les années 1920 et de manière particulièrement significative, en 1946 et 1956, avec un pic extrêmement marqué en 1947. Il est d'ailleurs intéressant, et nous y reviendrons par la suite, d'identifier dès à présent la forte progression, cette même année 1947 et les années suivantes, des délits à caractère prostitutionnels. Cette progression s'explique en particulier par la correctionnalisation du délit de racolage public, qui permet sur cette période à de nombreux agents des forces de

l'ordre de criminaliser la prostitution hétérosexuelle. Notons également que la courbe correspondant à l'évolution de la marge d'erreur, sur la figure 50, identifiée comme Evol.HomoMax, ne présente également pas de profil particulièrement saillant. De ce fait, la marge de doute n'a pas d'impact majeur sur l'évolution de la répression de l'homosexualité.

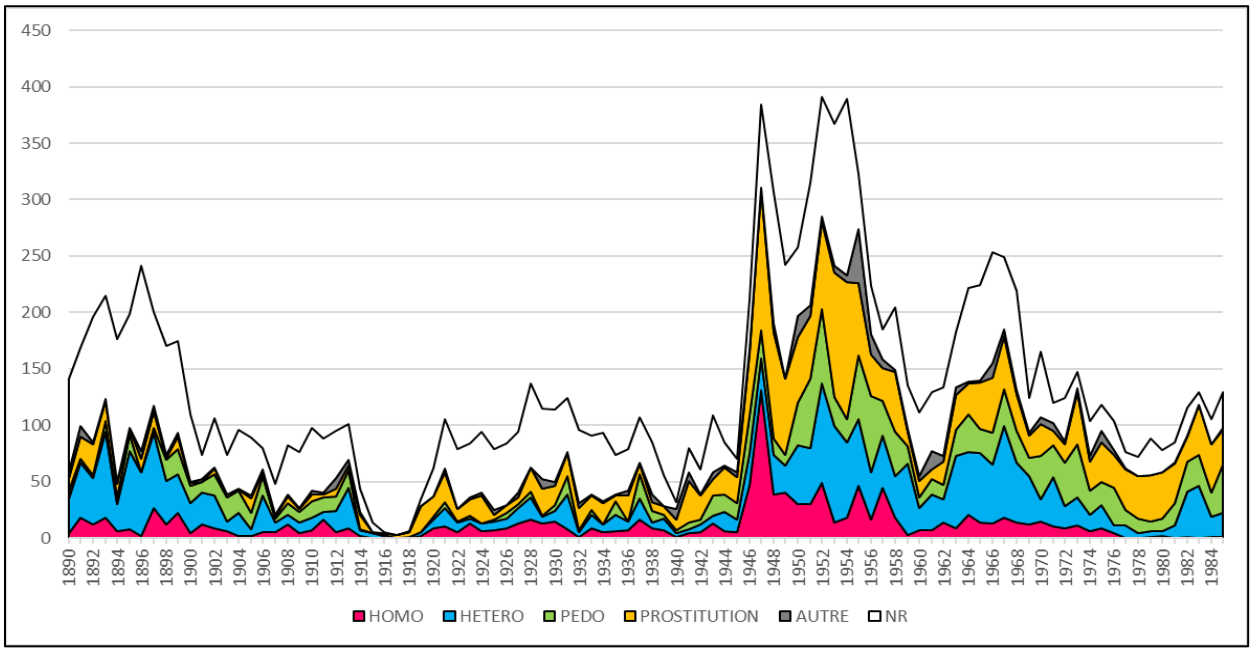


Figure 51 : Évolution de la délinquance sexuelle attestée, par type de délinquance, jugée par le TGI de Lille, 1890-1986)

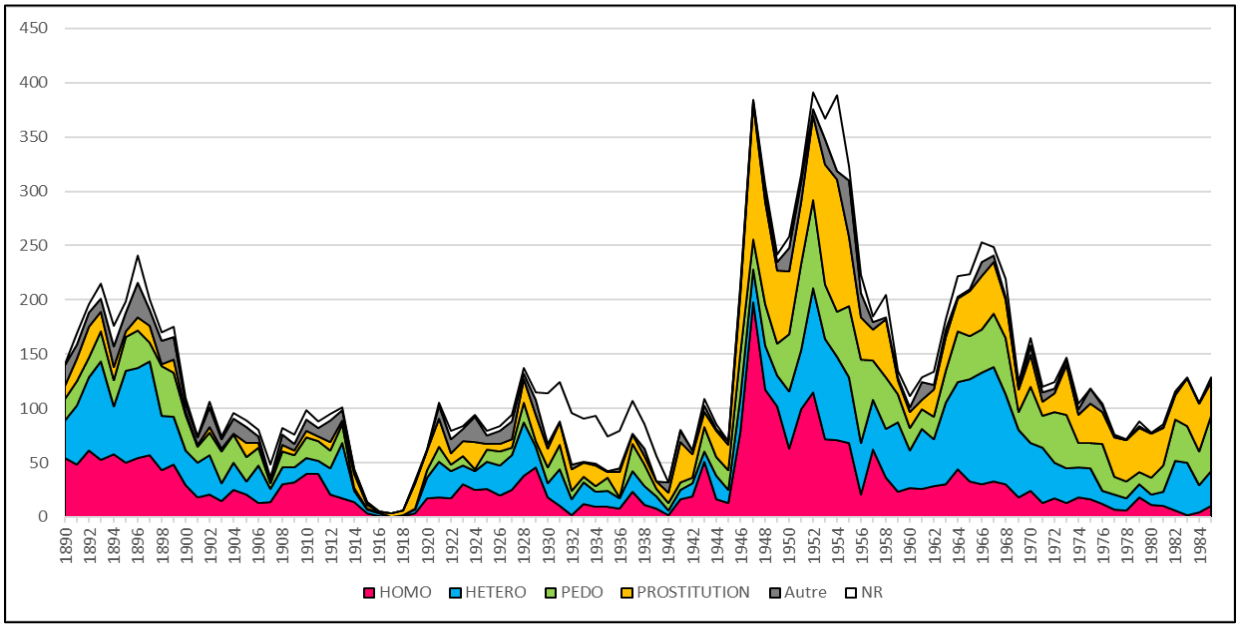


Figure 52 : Évolution de la délinquance sexuelle éventuelle, par type de délinquance, jugée par le TGI de Lille, 1890-1986)[415]

[415] Voir annexe 9 pour comprendre le mode de répartition. Les affaires NR (non renseigné) restantes correspondent aux minutes correctionnelles complètement muettes ou mentionnant simplement le qualificatif juridique « a commis un outrage public à la pudeur », ou correspondant à des acquittements, accompagnés ou pas d'une

Cette analyse est confirmée par la visualisation en aires cumulées de l'évolution en valeur du nombre d'affaires à caractère sexuel ventilé par type de délit dit « attesté » (Fig. 51) et « éventuelle »[416] (Fig. 52). En effet, la comparaison entre ces deux visualisations illustre la pertinence du correctif effectué. En effet, la répartition éventuelle des délits partiellement identifiés dans des catégories d'attribution ne modifie pas fondamentalement la part générale de chaque catégorie dans la délinquance sexuelle générale.

*

La répression judiciaire de l'homosexualité de l'homosexualité peut donc dès à présent être historicisée, en tout cas *via* des données chiffrées. Elle n'est pas particulière importante, ou tout du moins, elle ne semble pas être un point de polarisation dans la gestion de la délinquance sexuelle lilloise. Cependant, elle a valeur de support répressif. C'est le type de délit sexuel qui semble le plus aléatoire. En effet, les autres délits (pédocriminalité, délits à caractère sexuels ou prostitutionnels, pornographie ou zoophilie) sont relativement stables tout au long du XX^{e} siècle. Ils n'influent donc que marginalement sur l'évolution générale de la répression des délits à caractères sexuels. *A contrario*, la répression de l'homosexualité est caractérisée par des moments répressifs bien plus significatifs, en particulier dans la seconde partie des années 1940. Ces variations me semblent révéler le caractère symbolique que l'homosexualité, à savoir un délit mobilisé plus particulièrement dans des périodes de crises économiques, sociales ou morales.

2. *Lille et son arrondissement : forces centrifuges ou centripètes ?*

La vie homosexuelle de l'arrondissement judiciaire de Lille se polarise réellement autour de la ville de Lille. Les espaces homosexuels existent dans les grandes villes de l'arrondissement, mais la multiplicité des espaces n'est rien au regard du nombre de territoires homosexuels existant sur Lille. À Tourcoing, les populations homosexuelles mobilisent les espaces verts, en particulier le Parc-Clémenceau[417] et les bords du canal qui relie Tourcoing et Roubaix

recommandation de placement d'office en hôpital psychiatrique. En effet, dans ces derniers cas, l'inculpé n'étant pas reconnu coupable, le délit lié à l'inculpation n'est pas mentionné.

[416] Les « affaires attestées » correspondent à des affaires pour lesquelles la minute correctionnelle ou des pièces archivistiques en relation avec elles permettent de définir ses caractéristiques. *A contrario*, les « affaires éventuelles » (dont la quantification doit être prise avec beaucoup de précautions) repose sur des affaires pour lesquelles les informations sont trop parcellaires (soit par le silence de la narration des faits dans la minute correctionnelle, soit par l'absence d'archives liées) et dont les spécificités reposent sur une projection statistique s'appuyant sur les spécificités de jugement définies par l'analyse statistique (par décennies et par tribunaux) des « affaires attestées ».

[417] Minute correctionnelle, 22/10/1958, TGI de Lille (ADN-2001W58, minute 4780).

à Lille[418], la piscine municipale[419] et le stade nautique[420], les urinoirs de la Gare[421], de la place de la Victoire[422], de la Grand-Place[423], de l'église Notre-Dame-des-Anges[424], de l'église Saint-Christophe[425], de la Place de la Résistance[426] ou de la rue-Salembier[427] (annexe 10). Dans les années 1930, un cabaret de la rue du Docteur Dewyn[428] est fréquenté par des individus de mœurs spéciales. Et, dans les années 80, le Mylord[429], dans les quartiers nord de la ville, propose des couscous dans un cadre très masculin.

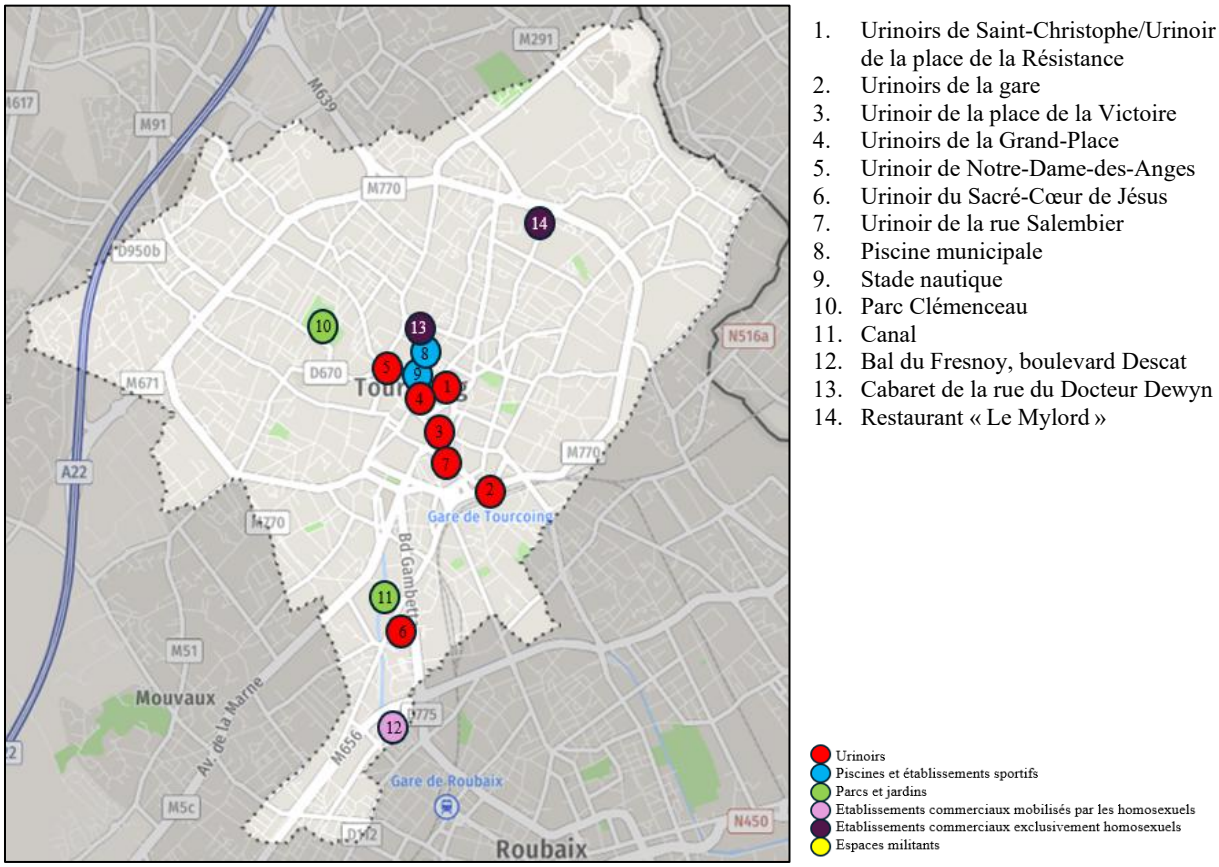
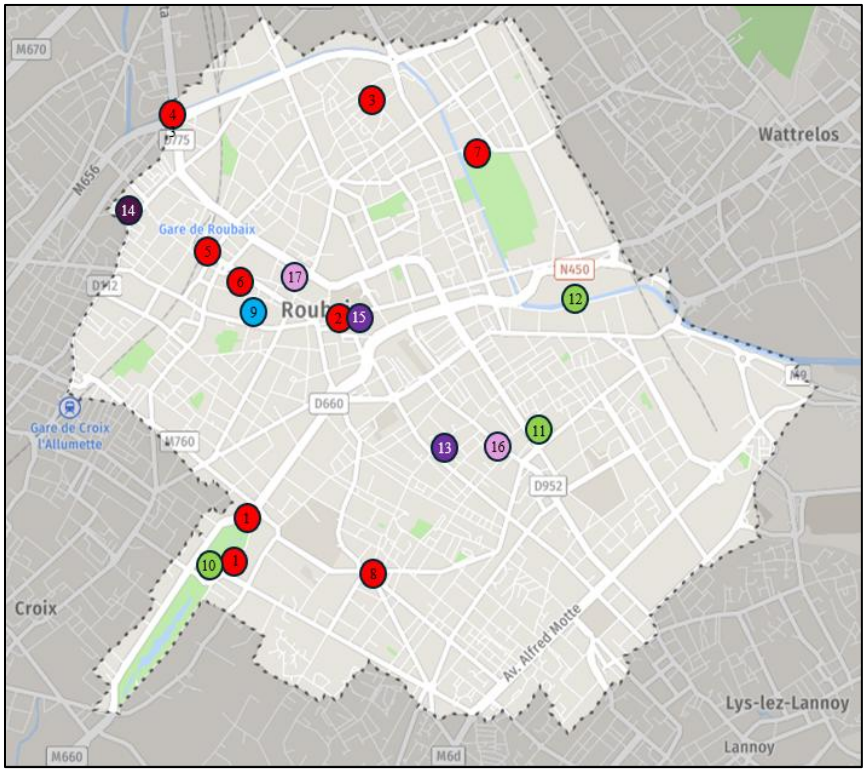


Figure 53 : Carte des espaces homosexuels identifiés à Tourcoing (1890-1986)[430]

[418] Minute correctionnelle, 09/09/1955, TGI de Lille (ADN-2001W21, minute 4079).
[419] Minute correctionnelle, 14/04/1964, TGI de Lille (ADN-2001W179, minute 1748).
[420] Minute correctionnelle, 15/02/1971, TGI de Lille (ADN-3079W62, minute 1559).
[421] Interview Patrick Cardon, 26/07/2024.
[422] Minute correctionnelle, 14/05/1949, TGI de Lille (ADN-1083W116, minute 2618).
[423] Minute correctionnelle, 13/06/1957, TGI de Lille (ADN-2001W42, minute 2877).
[424] Dossier correctionnel, 19/08/1949, TGI de Lille (ADN-1083W219).
[425] Minute correctionnelle, 02/09/1949, TGI de Lille (ADN-1083W120, minute 4716).
[426] Minute correctionnelle, 20/11/1956, TGI de Lille (ADN-2001W35, minute 5119).
[427] Minute correctionnelle, 27/04/1955, TGI de Lille (ADN-2001W17, minute 2077).
[428] Minute correctionnelle, 31/10/1930, TGI de Lille (ADN-3U278/428, minute 3536).
[429] *Drag*, juin 86.
[430] J'ai fait le choix de garder la même légende pour toutes les villes traitées, y compris lorsque certains types de territoires n'existaient pas dans les plans. Il me semblait ainsi intéressant, en creux, des types d'espaces inexistants.

À Tourcoing, les espaces surveillés par les policiers (et donc identifiés dans les archives) se répartissent donc, selon une dynamique précédemment analysée dans les autres sous-préfectures du Nord, dans le quartier de la gare, dans les parcs urbains et dans le cœur de ville (Fig. 52). Les interactions homosexuelles semblent également se développer autour d'espaces de drague, avec toutefois une forte concentration autour d'un axe Grand'Place-Gare. Cependant, il ne semble pas y avoir de politique de surveillance spécifique des urinoirs publics à Tourcoing. En effet, même si certains urinoirs apparaissent plus souvent dans les archives, en particulier les urinoirs de l'église Saint-Christophe sur la Grand'Place, tous les procès-verbaux d'arrestation précisent que le flagrant délit a été constaté dans le cadre d'une ronde. La localisation des espaces homosexuels identifiés à Tourcoing relèverait davantage de la localisation des espaces surveillés par la police, à savoir des espaces de circulation particulièrement importants.



1. Urinoirs de l'avenue Le Nôtre
2. Urinoirs de la Grand-Place
3. Urinoirs de la place du Progrès
4. Urinoir du boulevard Gambetta
5. Urinoir de la Gare
6. Urinoir de la rue de la Gare
7. Urinoirs de la rue de Cartigny
8. Urinoir de la place du Travail
9. Piscine municipale
10. Parc Barbieux
11. Parc de la Potennerie
12. Canal
13. Hôtel de passe d'Auguste, rue de Bavay
14. Cabaret, 1 rue de l'Épeule
15. Café « La Cafétéria »
16. Débit de Mlle Rose, rue de Lannoy
17. Café des Passerelles, rue du chemin de fer

Urinoirs
Piscines et établissements sportifs
Parcs et jardins
Etablissements commerciaux mobilisés par les homosexuels
Etablissements commerciaux exclusivement homosexuels
Espaces militants

Figure 54 : Carte des espaces homosexuels identifiés à Roubaix (1890-1986)

À Roubaix, les tendances sont les mêmes : des espaces homosexuels identifiés qui sont articulés autour de la Gare, du canal[431], de la Grand'Place, de la piscine municipale[432] (et de son bain de vapeur[433]) et de quelques chalets de nécessité plus épars dans la ville, comme ceux

[431] Minute correctionnelle, 29/06/1899, TGI de Lille (ADN-3U278/220, minute 2069).
[432] Minute correctionnelle, 01/03/1962, TGI de Lille (ADN-2001W123, minute 1092).
[433] Minute correctionnelle, 13/11/1947, TGI de Lille (ADN-1083W96, minute 5203).

du boulevard Gambetta[434], de la rue de Cartigny, de la place du Travail ou de la place du Progrès (Fig. 53) (annexe 11). Ces urinoirs publics roubaisiens sont en effet particulièrement propices au développement des pratiques homosexuelles. Les édiles de la ville ont, dès le début du XX^{e} siècle, fait le choix de privilégier l'installation de quelques gros chalets de nécessité qui scandent le territoire urbain, plutôt que de dresser un maillage plus fin d'urinoirs simples. Ces chalets de nécessité présentent généralement des formes très architecturées, abritant des séries de six ou huit stalles côte à côte, et se faisant face. Non seulement la promiscuité des lieux favorise les contacts, mais le face-à-face autorise également des échanges non verbaux très discrets. Enfin, comme ces chalets ne comportent que des urinoirs, ils ne sont pas surveillés et ouverts la nuit.

Le parc Barbieux occupe une place très particulière dans le Roubaix homosexuel. En effet, il s'agit d'un espace protéiforme. C'est, dans un premier temps, un parc urbain étendu, situé aux limites de la ville, dans un quartier résidentiel et peu passant à la nuit tombée, de surcroît pourvu d'une grotte rocaille[435]. De plus, il est longé par l'avenue Le Nôtre[436], une promenade ombragée qui sépare le parc des jardins des hôtels particuliers de la rue Verte, promenade permettant les déambulations nocturnes (piétonnes ou véhiculées) dans un contexte particulièrement calme. De plus, cette avenue est dotée d'un urinoir qui fait l'objet d'une demande de réclamation en séance de conseil municipal de Roubaix, le 19 juin 1910 :

> *L'urinoir placé dans le parc Barbieux à proximité du bureau de l'Octroi et de l'avenue Le Nôtre est installé de façon absolument rudimentaire. Malgré les lavages périodiques dont il est l'objet, il dégage en été une odeur désagréable dont se plaint très vivement M. Petit, propriétaire voisin. Ce propriétaire se plaint en outre que cet édicule, à cause de son emplacement par trop dissimulé, est très souvent le théâtre de scènes scandaleuses. Et, pour ces raisons, il s'offre de participer, dans une proportion à déterminer, aux frais de réédification sur un autre point de cet édicule.*

Le 25 mai 1911, le conseil municipal de Roubaix exauce les souhaits de M. Petit, en profitant de l'installation de l'Exposition internationale du Nord de la France dans le parc Barbieux, pour faire élever un chalet de nécessité à 10 stalles à l'entrée du jardin, à quelques dizaines de mètres de la grotte. Celui-ci devient très rapidement pérenne et l'ancien urinoir de l'avenue Le Nôtre est détruit. M. Petit a été débarrassé des désagréments liés à la proximité d'un urinoir public et

[434] Minute correctionnelle, 28/07/1934, TGI de Lille (ADN-3U278/463, minute 2598).
[435] Minute correctionnelle, 28/09/1949, TGI de Lille (ADN-1083W120, minute 4920) ; 09/12/1963, TGI de Lille (ADN-2001W168, minute 5178).
[436] Minute correctionnelle, 08/01/1973, TGI de Lille (ADN-3079W145, minute 73).

les homosexuels du quartier ont gagné un édicule bien plus spacieux et isolé, mais surveillé par la police, en tout cas en journée. C'est d'ailleurs l'espace qui abrite Édouard Deleu, tailleur d'habits de 40 ans, et Ferdinand Honnis, apprêteur de 15 ans le 16 février 1898 pour qu'ils se livrent « l'un sur l'autre à des attouchements obscènes »[437]. Les homosexuels mobilisent également le parc de la Potennerie[438]. Il a également existé des espaces commerciaux dédiés aux homosexuels, comme le cabaret de J. Ghesquière, situé dans la rue de l'Épeule en 1933[439], l'hôtel de passe de Monsieur Auguste[440] ou, plus récemment, La Cafétéria[441], en 1969, dans le centre-ville.

À Roubaix, contrairement à Tourcoing, la surveillance policière se déploie selon un maillage plus large des urinoirs. Sans pouvoir apporter de réponses, je vois deux hypothèses. Il est possible, dans un premier temps, que les forces de l'ordre aient été plus importantes à Roubaix, permettant un meilleur déploiement sur le territoire de la commune. En effet, du temps de la police municipale, les villes divergent politiquement. Ville d'ouvriers dont les sociabilités ouvrières sont particulièrement traversées par les idéologies les plus radicales, Roubaix est une ville très fortement ancrée à la gauche de l'échiquier. Les années 1890 sont en effet marquées par la mandature d'Henri Carette, membre du Parti Ouvrier (POF), parti considéré comme le premier parti marxiste français. Laissant sa place à partir de 1901 à Édouard Roussel et à Eugène Motte, issus de partis plus républicains et conservateurs, la ville tombe dans l'escarcelle de la gauche, et en particulier de la SFIO en 1912 avec l'élection de Jean-Baptiste Lebas, qui dirige la ville jusque 1940[442]. Il est donc possible que la couleur politique de la municipalité ait influé sur des politiques répressives vis-à-vis de populations ayant des sexualités marginales. À l'inverse, l'histoire politique de Tourcoing est davantage traversée par des partis plus modérés, en particulier par le parti radical dont sont issus tous les maires de Tourcoing entre 1899 et 1940, à l'exception des années 1930 à 1935, où le maire, Albert Inghels, se présente comme un représentant de la Section française de l'Internationale ouvrière. De plus, les solidarités tourquennoises semblent davantage pénétrées par les mouvements chrétiens. La vie des ouvrières, par exemple, est fortement encadrée par les institutions religieuses. Il est donc possible qu'à l'inverse de Roubaix, les politiques et les sociabilités aient préféré détourner le regard de ces

[437] Minute correctionnelle, 22/02/1898, TGI de Lille (ADN-3U278/210, minute 575). .
[438] Minute correctionnelle, 15/06/1964, TGI de Lille (ADN-2001W186, minute 3063).
[439] Minute correctionnelle, 17/10/1933, TGI de Lille (ADN-3U278/455, minute 3227).
[440] Minute correctionnelle, 20/12/1928, TGI de Lille (ADN-3U278/413, minute 3407) ; Rapport d'enquête, Procès-verbal de l'audition d'Edouard Suant, SRPJ (ADN-1874W540).
[441] Minute correctionnelle, 24/09/1969, TGI de Lille (ADN-2001W371, minute 6410).
[442] Entre 1915 et 1919, la ville est à nouveau dirigée par un représentant du POF, Henri Thérin, ancien adjoint sous la mandature d'Henri Carette, alors de Jean-Baptiste Lebas est emprisonné par l'occupant allemand.

questions. D'ailleurs, si l'on se réfère à des enquêtes menées auprès des villes de Roubaix et de Tourcoing sur la prostitution à la Belle Époque, les réponses divergent. Les édiles roubaisiens expliquent la quasi-absence de prostituées à Roubaix par la structuration économique de la ville, les hommes embourgeoisés trouvant, au sein des usines et de la population féminine qui y travaille, la possibilité de satisfaire leurs pulsions sans avoir à monnayer l'interaction sexuelle. Les édiles tourquennois, quant à eux, justifient la même absence de prostituées à Tourcoing par le travail de moralisation de la population ouvrière effectué par les églises et les services sociaux. La différence d'analyse d'un même constat, d'ailleurs très certainement erroné, est assez significative de deux visions de la gestion de la question morale. Ces divergences entre Roubaix et Tourcoing persistent après la Seconde Guerre mondiale, alors même que la police est désormais nationale et placée sous l'autorité du ministère de l'Intérieur. Une population plus importante, ainsi que l'image d'un Roubaix populaire, fortement politisé, puis fortement racisé et, de ce fait, des Roubaisiens fauteurs de troubles et bastion du socialisme (Victor Provo, SFIO puis PS, tient la mairie de Roubaix pendant 25 ans, entre 1942 et 1977)[443] jusqu'à l'arrivée d'André Diligent en 1983 qui fait basculer, temporairement, la mairie au centre droit, auraient pu inviter le ministère de l'Intérieur à déployer davantage d'agents à Roubaix. Tourcoing, quant à elle, donne l'image d'une ville plus apaisée socialement et politiquement, en tout cas jusqu'au début de la crise qui touche l'industrie textile au début des années 1970. La SFIO, puis le PS, sont également très implantés dans la ville, mais les personnalités politiques que représentent ses partis sont politiquement plus effacées. Aucun des six maires de Tourcoing qui vont se succéder entre 1947 et 1983 n'est député, là où, sur la même période, tous les maires roubaisiens le sont. De plus, contrairement à Roubaix, la droite gère la ville entre 1959 et 1977, sous la mandature de René Lecoq.

Il est aussi possible que les politiques d'aménagement urbain aient joué un rôle dans la surveillance. Ainsi, Roubaix investit entre 1857 et 1913 dans la construction de 29 urinoirs, dont un certain nombre de grands urinoirs-bornes à 4 ou 6 places[444]. Sur la même période, la ville de Tourcoing fait établir 12 urinoirs adoptant un modèle relativement peu propice à la drague homosexuelle[445]. En effet, à deux exceptions près, le type d'urinoir adopté se compose d'une rangée de stalles adossées à un bâtiment public, isolé de la circulation de la rue par un paravent ajouré débutant à mi-cuisse. La visibilité étant beaucoup plus importante que sur un urinoir-borne, il est peu probable que ces modèles aient été utilisés comme territoires sexuels.

[443] Yves-Marie Hilaire (dir.), *Histoire de Roubaix*, Dunkerque, Westhoek Éditions, 1984, p. 189-206.
[444] La place du Trichon se voit ainsi affublée d'un urinoir à 6 places en 1884 (2O512-919).
[445] Dossiers urinoirs, archives communales de Tourcoing (ADN-2O597-716 à 724).

De ce fait, il est possible que, par les choix paysagers de ses espaces verts et par la multiplicité et les modèles choisis par la municipalité, Roubaix ait offert davantage de territoires potentiels de drague aux homosexuels que la ville de Tourcoing. Dans cette optique, la délinquance sexuelle aurait été plus importante à Roubaix qu'à Tourcoing.

Enfin, cas particulier relevé dans les dossiers de procédure correctionnelle roubaisiens, la surveillance des urinoirs de la ville relève également de corps municipaux qui ne sont pas policiers. C'est en particulier le cas des pompiers qui s'impliquent dans l'arrestation de huit homosexuels, sur deux jours en 1949, dans l'urinoir du boulevard Gambetta qui est installé juste devant leur caserne. Le 13 août, vers 22 h 30, c'est le Lieutenant des sapeurs-pompiers Henri Bottiaux, 51 ans, qui donne l'alerte, excédé par l'activité qui se déroule devant ses fenêtres :

> *J'habite dans la caserne, dans une partie de l'immeuble face à l'urinoir du boulevard Gambetta et je puis vous dire que presque tous les soirs et nettement depuis deux mois, avec une certaine recrudescence, se poursuit un manège assez spécial entre divers individus de sexe masculin. Certains de ceux-ci rentrent dans cet édicule à 4 ou 5 reprises différentes dans une même soirée, soit pour s'y trouver seul, soit pour au contraire y échanger sans doute des propositions avec d'autres individus. Il y en a qui y font des séjours très prolongés d'autres ne font qu'y passer et parfois ils s'y trouvent 5 ou 6 à la fois et certainement en plus grand nombre qu'il n'y a de place dans la vespasienne. Hier soir, outré, ainsi que plusieurs de mes sapeurs, des agissements répétés de certains de ces individus, j'ai alerté les services de police et c'est ainsi que des gardiens ont conduit, peu après, au poste de garde de la caserne quatre de ceux-ci […]*[446].

Le soir même, un accident invite les membres de la caserne à mettre en place une répression plus directe, s'arrogeant des prérogatives de police. Le sapeur-pompier Brulois évoque les faits :

> *Hier soir vers 22 heures 30 à la suite d'un manège qui se reproduit tous les soirs dans un urinoir situé en face de notre caserne, quatre individus du sexe masculin avaient déjà été appréhendés par les services de Police, à la suite de témoignages de notre Lieutenant et de plusieurs de nos collègues. […]. Vers 23 heures 10, je me suis rendu dans cet urinoir avant de me coucher, pour satisfaire un besoin naturel. Lorsque j'ai pénétré dans la vespasienne, il y avait déjà un individu, qui se trouvait dans un compartiment. J'ai pris place dans un compartiment à sa droite et je me suis mis en devoir de faire ce que j'avais à faire. Lorsque j'ai eu terminé, cet homme a passé la main et s'est emparé de ma verge, avec sa main droite (j'avais oublié de le préciser). […]. Je suis retourné à la caserne, j'ai informé le Lieutenant et mes collègues de ce fait, après quoi il a*

[446] Dossier correctionnel, 31/08/1949, TGI de Lille (ADN-1083W217).

été décidé que je retournerais dans l'urinoir et que si l'individu recommençait ses manières sur moi, je sifflerais, afin que mes collègues viennent s'assurer de sa personne. Ce qui se produisit, non sans que l'individu oppose une farouche résistance, griffe ou morde l'un de mes collègues. Ramené à notre caserne, il a été par la suite remis entre les mains des Gardiens de la Paix[447].

Le 14 août suivant, c'est le sapeur-pompier Fernand Lesne, 37 ans, qui prend également l'initiative d'une série d'arrestations :

À la suite d'un manège qui se produit journellement dans l'urinoir, face à la caserne, le 14 courant, vers 23 heures, avec mon camarade Coppieters Lucien, j'ai surveillé cet urinoir. C'est ainsi que nous avons vu pénétrer dans cet édicule un employé de tramways. Il y avait environ 5 minutes qu'il s'y trouvait, lorsque nous y sommes également entrés ; à ce moment-là on ignorait qu'il s'agissait d'un employé du tramway, car il n'avait pas sa casquette. Nous avons fait comme si nous urinions et avons constaté que cet homme se masturbait. Il s'est approché de nous, de case en case, sans cacher l'état dans lequel il se trouvait, et lorsqu'il fut près de moi, je lui ai porté un coup de poing, il s'est enfui, mais nous l'avons rattrapé un peu plus loin et amené en notre caserne. Une dizaine de minutes plus tard, avec Coppieters et un autre sapeur nommé Puraye Lucien, nous avons remarqué qu'un autre individu pénétrait dans ledit urinoir, y restait environ 5 minutes. Nous avons fait le même manège, il s'est approché de moi de case en case, sa verge à la main, se masturbant, il m'a porté sa main au derrière, je lui ai aussitôt porté un petit coup de poing et nous l'avons amené à la caserne, après poursuite, car il s'était enfui. Alors que nous nous trouvions dans l'urinoir avec l'Algérien nous avons également constaté qu'un homme, vêtu d'une courte culotte, s'y trouvait également et qu'il y restait trop longtemps à notre idée (environ 10 minutes) seulement, nous n'avons remarqué aucun geste délictueux de sa part. Il est probable que ce sont d'autres collègues qui l'ont appréhendé pendant que nous poursuivions l'Algérien, car nous l'avons trouvé en notre caserne, lorsque nous y sommes rentrés avec l'Algérien[448].

L'activité de surveillance de l'urinoir du boulevard Gambetta révèle un certain nombre d'éléments qui interroge tant la perception de l'efficacité de la police que les postures de virilité face à la pratique homosexuelle. Il est intéressant en effet de s'interroger dans un premier temps sur ce qui motive le lieutenant de la caserne à alerter les policiers de l'activité interlope qui se déroule dans cet urinoir. Est-ce que sa pudeur est outragée ? Est-ce qu'il est inquiet du fait que ses subalternes, qui utilisent ces urinoirs, puissent être importunés par des homosexuels, voire qu'ils se laissent tenter par des pratiques sexuelles marginales. D'autant que la figure du

[447] Dossier correctionnel, 26/08/1949, TGI de Lille (ADN-1083W219).
[448] Dossier correctionnel, 14/09/1949, TGI de Lille (ADN-1083W218).

pompier, au même titre que celle du militaire, est également une figure fantasmatique spécifique, si l'on se réfère à l'existence même de l'expression « faire un pompier » pour qualifier la pratique de la fellation[449]. Cette affaire révèle également des rapports de masculinité spécifique. Face à l'impuissance des policiers, figure de masculinité légitime de contrôle social, se substitue le sapeur-pompier, autre modèle de masculinité hégémonique. Et il ne me semble pas anodin que ce soit des pompiers qui endossent ce rôle, interpellant des homosexuels, figure de masculinités marginalisées, le tout selon des modalités très proches de celles des policiers, auxquelles sont adjointes l'agression physique incarnée par les coups de poing et l'absence de cadre légal[450]. Cette tension entre deux figures de masculinité s'incarne également dans la mention de l'arrestation de l'employé du tramway. En effet, il est possible de s'interroger sur le fait que « l'arrestation » s'est déroulée alors que cet employé, ne portant pas sa casquette, n'était pas identifié comme fonctionnaire. Est-ce que cela implique que son poste et sa posture de masculinité légitime auraient rendu l'arrestation moins violente, voire n'aurait pas impliqué d'arrestation ? La question ne se pose pas pour l'Algérien, qui n'est caractérisé que par sa race et pour lequel la légitimité des modalités d'arrestation ne semble pas interrogée. Il est également possible de voir dans cette affaire l'illustration d'un désintérêt des forces de police roubaisiennes pour la surveillance des urinoirs. En effet, alors même que l'urinoir semble fortement mobilisé depuis des mois, les pompiers ne semblent pas avoir identifié d'actions policières efficaces. Et alors même que la police intervient sur une action coup de poing, la récurrence des actes moins d'une heure après le départ des policiers peut expliquer la prise en main de la répression par les pompiers.

D'autres espaces sont également mobilisés dans la métropole. À partir de 1973, les homosexuels se retrouvent à la piscine de Marcq-en-Barœul, une commune au cœur de la métropole lilloise accessible en tramways et qui, au-delà de proposer un bassin agréable, bénéficie également d'un bain de vapeur. Dans l'est de la métropole, les usines de la Compagnie des chemins de fer du Nord, puis de la SNCF, de Fives Cail et les ateliers d'Hellemmes, expliquent également la présence d'un territoire où les pratiques homosexuelles se déploient assez facilement, d'autant plus que la zone n'est pas encore particulièrement densément peuplée et propose de nombreux champs et terrains vagues dans lesquels s'isoler. Dans la même zone,

[449] Il n'est même pas impossible que cet imaginaire n'explique pas, en partie, que des homosexuels décident de fréquenter plus spécifiquement un urinoir situé devant une caserne.
[450] Notons que les individus arrêtés par les sapeurs-pompiers pour avoir stationné trop longuement dans l'urinoir ne sont pas inculpés par la suite.

l'installation à Villeneuve-d'Ascq, des universités de Lille 1— Campus de Cité Scientifique et Lille 3 — Campus de Pont-de-Bois polarise également la vie homosexuelle. Le campus de Pont-de-Bois, en particulier, construit entre 1971 et 1974 au milieu des champs de betteraves, draine une population homosexuelle qui s'approprie les lieux. Les alentours de la bibliothèque universitaire sont identifiés dans *Spartacus* comme un lieu de rencontre, les urinoirs du dernier étage de ce même bâtiment[451] deviennent un espace de drague entre étudiants. Les parois entre les cabines sont alors percées de *gloryholes* et les portes se couvrent de graffitis alertant de la mobilisation alternative des lieux. De véritables annonces sont passées : « Étudiant 22 ans ch act VRL TBM avec chambre pour baiser le soir après 20 h ». Des rendez-vous s'y fixent : « Cherche bittes à sucer avec éjac faciale » — « Tu avales ? » — « Au 3e, le 12, 4 h 30 ». Des frustrations s'y expriment : « Débouchez-vous le cul !! Bande de gros crades !! ». Des conseils s'échangent : « Le jeune arabe du 3e vous fait les poches discrètement en se faisant pomper la queue (petite bitte). Passez l'information ». Cet espace est identifié par l'administration de l'Université, puisqu'il aurait été demandé aux agents de sécurité de l'université de surveiller particulièrement les toilettes pour hommes et d'en faire sortir particulièrement les hommes qui n'avaient pas de légitimité estudiantine ou professorale à se trouver dans les locaux. C'est également en proximité immédiate de l'Université de Pont-de-Bois que se développe dans les années 80 un ensemble d'espaces militants : le siège social de la revue DRAG, un journal gratuit homosexuel lillois, le lieu de réunion de l'association GADEHO installé dans un local municipal jouxtant la salle de sport du campus, ainsi que le lieu d'émission de Fréquence rose, radio libre homosexuelle. Les accointances entre monde universitaire et homosexualités sont anciennes : Jean G.[452] me racontait ainsi que, dans les années 1950, alors qu'il était étudiant à l'Université de Lille, il participait régulièrement aux bals étudiants, ceux organisés par les facultés dans lesquelles il n'étudiait pas, en quête de partenaires avec lesquels s'isoler. Et, déjà en 1913, une circulaire du Préfet du Nord citait « un courrier du Recteur de l'académie de Lille qui [lui] signalait, avec sa haute autorité, le danger permanent de ces sortes de bars [des bars interlopes] qui forment autour des établissements universitaires de Lille comme un quartier spécial »[453].

[451] Porte d'urinoir de l'université de Lille, Collection privée, Marc Martin. (reproduite dans Marc Martin, *Les Tasses, op. cit*., p. 226.
[452] Interview J.G., 18/05/2022.
[453] Rapport du Préfet du Nord aux maires du département, 12/11/1913 (CUAI-1J52).

3. *Marche arrière dans la ville : Les territoires homosexuels lillois*

Cependant, même si la métropole draine un certain nombre d'espaces homosexuels, ce n'est rien au regard de ceux qui sont identifiables sur Lille. Lille concentre en effet la plus grande partie des espaces homosexuels. Tout du moins, la Capitale des Flandres polarise les espaces identifiés dans les archives judiciaires, qui à Lille, sont suffisamment parlantes pour identifier, en tout cas pour certaines périodes, les lieux exacts des arrestations. De plus, les archives annexes, que ce soit les archives orales d'homosexuels étant passés par Lille ou les archives de la presse homosexuelle des années 1970 et 1980, relatent plus facilement les espaces de drague et de sociabilités d'une ville qui, sans être forcément un espace touristique, est tout du moins un espace de déplacements commerciaux. Notons enfin que cette démultiplication des espaces homosexuels bénéficie également de deux éléments d'ordre démographiques. Premièrement, la part des homosexuels à Lille est peut-être plus importante que dans d'autres villes du département, ces derniers étant attirés par les lumières de la grande ville. Deuxièmement, la densité urbaine, en limitant l'accès à des espaces périphérique, invite plus spécifiquement les homosexuels à développer des espaces intra-muros ou en marge immédiate de la ville, espaces qui sont, de ce fait, plus faciles à surveiller et à contrôler pour les forces de l'ordre. Cette surveillance fait cependant l'objet d'évolutions marquées en fonction des périodes et tant les géographies homosexuelles que les espaces de surveillance font l'objet d'évolutions régulières au fil du siècle étudié.

Dès le XIX^{e} siècle, certains établissements de boissons ont une clientèle homosexuelle. Ces établissements homosexuels répondent à une multiplicité de modèles économiques, certains articulent leurs activités autour de la prostitution ou de la sociabilité, certains attirent une population socialement aisée ou plus diversifiée, certains sont simplement mobilisés par les homosexuels, alors d'autres sont, plus ou moins explicitement, dédiés aux homosexuels. L'implantation de ces établissements dans la ville dessine une cartographie commerciale des homosexualités, illustrant tant des velléités de construction de quartiers (ou de pâtés de maisons) dédiés aux homosexuels que la grande variété sociologique des destinataires de ces espaces. Historiquement, ces espaces se déploient plus spécifiquement dans trois quartiers, le quartier de la Gare, le Cœur de ville et le Vieux-Lille.

a. Gare au désir : la Belle Époque des marges ferroviaires

La Gare Lille-Flandres est implantée dans les années 1840 dans le quartier Saint-Maurice, à proximité immédiate du quartier Saint-Sauveur. À quelques encablures de la Grand'Place, la gare s'installe sur une ancienne zone de fortification, et participe à l'émergence de nouveaux espaces : le quartier de la Gare intra-muros et la commune de Fives extra-muros (annexe 12). Ces quartiers attirent, de manière attendue,[454] une population socialement variée, souvent en transit permettant le développement d'une économie interlope articulée autour de la licence morale et sexuelle. Et c'est dans ce contexte que s'explique, en partie, la mobilisation homosexuelle des urinoirs de la place des Buisses et de Saint-Maurice. Dès le XIX^{e} siècle, les établissements prostitutionnels, y compris ceux proposant les services homosexuels, s'implantent dans ce quartier. Assez nombreux à la Belle Époque et dans l'entre-deux-guerres, les établissements prostitutionnels surveillés et réprimés se situent tous dans le quartier de la Gare. En effet, ce ne sont pas moins de onze établissements qui peuvent être identifiés dans ce quartier. Joséphine Feutrie est, par exemple, condamnée par le TGI de Lille le 16 juillet 1921 pour avoir accueilli de jeunes prostitués dans son établissement[455]. En 1933, rappelons l'existence de l'établissement tenu par Angèle Debèvre, 35 rue du Vieux-Faubourg, à quelques encablures de la gare de Lille, où travaillent Jean Bourgeon, dit « Miss Robleds » et Gustave Plouvier dit « Diane de Beaulieu »[456]. Comme beaucoup de ces établissements, le café Debèvre est définitivement fermé à la suite du procès et il est interdit à la tenancière de tenir un établissement de boissons pendant cinq années.

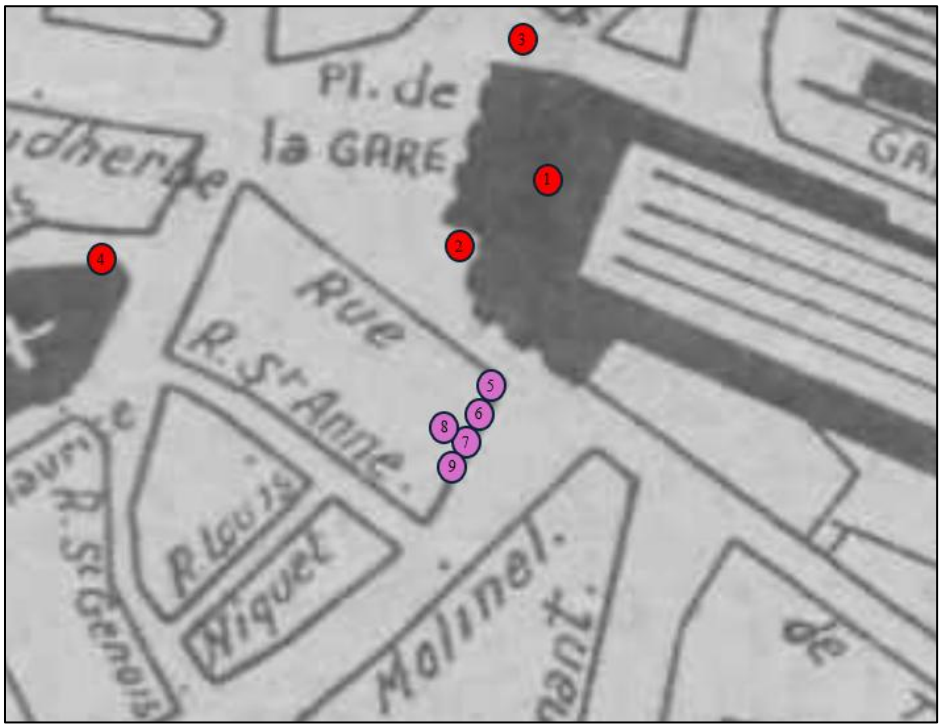
Toutefois, tous les établissements prostitutionnels homosexuels ne font pas l'objet de poursuites judiciaires. C'est par exemple le cas de la maison de M^{lle} Rose, située sur la place blanche, derrière la gare, dont il a également déjà été question. C'est également le cas d'établissements plus interlopes, s'adressant à une clientèle socialement plus à la marge des sociabilités homosexuelles bourgeoises qui fréquentent le centre-ville. En avril 1946, c'est « dans un café appelé "Chez Poupoule", rue des Robleds à Lille, établissement fréquenté uniquement par des filles soumises, des individus douteux et de nombreux homosexuels, dont des Algériens », qu'un manœuvre tourquennois de 18 ans est accosté par un employé de mairie, également tourquennois, Emile Provoyeur, âgé de 43 ans[457]. L'établissement disparaît dans les années 1960,

[454] Stéphanie Sauget*, À la recherche des pas perdus. Une histoire des gares parisiennes*, Paris, Tallandier, 2009.
[455] Minute correctionnelle, 16/07/1921, TGI de Lille (ADN-3U278/362, minute 2296).
[456] Minute correctionnelle, 17/02/1933, TGI de Lille (ADN-3U278/450, minute 633).
[457] Dossier correctionnel, 15/02/1947, TGI de Lille (ADN-1083W204)

dans le cadre de la réhabilitation du quartier Saint-Sauveur et de la destruction de l'intégralité de la rue des Robleds, augurant une période de repli des espaces commerciaux homosexuels autour de la Grand'Place.


Rue de Roubaix
Rue
Les Fillets
Pl de la Gare
Rue de Fives
Rue du Molinel
Rue du Bart de Weede
Rue de Roubaix
Rue de Roubaix
Rue de Roubaix

L'implantation de cet établissement pourrait être à l'origine de la première structuration organisée d'un quartier homosexuel sur Lille. En effet, entre 1952 et 1959, ce ne sont pas moins de quatre établissements gérés ou mobilisés par des homosexuels qui sont identifiés entre les numéros 12 et 18 de la rue du Molinel, occupant trois immeubles contigus.



1. Urinoirs de la Gare
2. Urinoirs de la place de la Gare
3. Urinoirs de la place des Buisses
4. Urinoirs de l'église Saint-Maurice
5. Café de la Meuse
6. Café « Chez René »
7. Café « Paris Nord »
8. Hôtel « Paris Nord »
9. Hôtel de l'Europe

Figure 56 : Carte des établissements homosexuels de la rue du Molinel dans les années 1950

Le 4 juillet 1957, un établissement de boissons défraye les chroniques judiciaires lilloises, le café Chez René, situé au 12 de la rue du Molinel. Établissement avec une façade extrêmement étroite et donc discrète, et une salle toute en profondeur sur le modèle de l'architecture traditionnelle lilloise, il s'agit d'un espace *mainstream* mobilisé par une communauté homosexuelle sur des temporalités définies. Ainsi, l'audition des deux copropriétaires du fonds de commerce de l'Hôtel-Café Chez René[459], Valentine Delafare et Léon Thery, vivant en situation maritale, révèle :

> *Depuis un an, nous avons comme client Henri N. qui peu à peu a amené chez nous de ses amis. Il nous a fallu un certain temps pour nous apercevoir qu'il s'agissait de jeunes gens efféminés. Peu à peu, cette clientèle a pris l'habitude de se retrouver chez moi le dimanche après-midi. Ils arrivent généralement au début de l'après-midi vers 17 heures et se groupent pas affinités. Ils reviennent ensuite vers 21 heures 30 et prennent un demi avec des frites. Généralement, ils sont partis pour 23 heures. Ils se tiennent correctement et je n'ai jamais eu de remarques à leur faire*

[459] Procès-verbal du 23/10/1956, (ADN-668J128, dossier de l'audience du 20 juin 1957).

> *quant à leur attitude. Seul l'un d'eux, dont je ne connais pas le nom, qui doit être d'origine espagnole ou latine, se montrait trop exubérant et même incorrect. Ses amis l'appelaient « l'Argentin ». C'est un petit homme brun. Je lui ai interdit l'accès de mon établissement et il n'est plus revenu. Ces jeunes gens qui ne viennent généralement que le dimanche sont au nombre d'une quinzaine environ et ne constituent qu'une faible partie de ma clientèle. […]. Je n'ai jamais loué de chambres à ces jeunes gens et je vous affirme qu'aucun ne me l'a demandé. Certains d'entr'eux nous ont envoyé des cartes postales pendant les vacances. Seul l'opérateur du Ritz, un prénommé Michel s'est fait adresser une ou deux lettres. Il est arrivé que l'un d'eux téléphone pour s'assurer de la présence d'un camarade, mais je vous affirme que je n'ai jamais servi d'intermédiaire pour fixer un rendez-vous.*

Le café Chez René est donc, officiellement, un établissement *mainstream* qui est investi par le réseau homosexuel d'un individu le temps d'une après-midi par semaine. La posture de Suzanne est toutefois ambiguë. Elle se défend d'avoir favorisé l'accueil de ces personnes dans son établissement et d'avoir favorisé une quelconque démarche de proxénétisme, tout en reconnaissant qu'ils se tiennent correctement et qu'elle reçoit même des cartes postales de certains de ses clients en vacances. Notons également que, même sans être, à ses dires, la majeure partie de sa clientèle, il n'en reste pas moins qu'une dizaine d'habitués venant consommer plusieurs heures dans son établissement (qui, dans sa configuration actuelle de boulangerie-salon de thé tunisien, ne permet d'installer que 20 personnes assises) permet certainement un apport de chiffre d'affaires non négligeable. De plus, le café Chez René est situé juste entre le Café de la Meuse, aux 4-6 de la rue du Molinel, et ses bals travestis d'avant-guerre, et l'hôtel et le café Paris-Nord, aux 14-16 de la même rue, et son racolage homosexuel (dont il a déjà été question). Enfin, au numéro 18 de la même rue se situe l'Hôtel de l'Europe, identifié dans l'affaire du Café René comme hébergeant des relations homosexuelles depuis 1952. Au regard des spécificités de la population fréquentant ce bout de trottoir, il serait également surprenant que les tenanciers n'aient pas pensé à la possibilité de mobiliser cette clientèle particulière. Enfin, il faut noter que les deux copropriétaires ne sont même pas inculpés dans cette affaire, qui amène la condamnation de 36 individus. Il n'est en effet pas reconnu que l'espace a été mobilisé comme espace de prostitution. De plus, il est possible que l'hétérosexualité affichée des Valentine et Léon ait joué en leur faveur. Cependant, malgré l'absence de condamnation, le fonds de commerce est très rapidement vendu puisque, dès l'année suivante, le *Ravet-Anceau* alerte d'un changement de propriétaire. La publicité faite autour de l'affaire judiciaire et des spécificités de la clientèle, ainsi que le stress lié à la procédure, a peut-être invité les copropriétaires à céder leur affaire. Il pourrait également être envisagé que l'établissement ait fait l'objet d'une

fermeture administrative sur demande du Préfet[460]. Mais, dans ce contexte, comment expliquer que l'Hôtel de l'Europe, identifié comme un établissement homosexuel dans la même affaire, ne subisse pas le même sort. Celui-ci reste en effet la propriété de J. Leblan plusieurs années après les événements de 1957.

En tout cas, la fin des années 1960 semble marquer la fin de l'investissement du quartier par les populations homosexuelles, ceux-ci préférant se concentrer davantage sur le cœur de ville. Il est également possible que cette désaffection du quartier soit liée à la modification progressive des structures d'accueil de la prostitution homosexuelle, celle-ci se structurant peut être, à partir de cette période, davantage autour d'espaces extérieurs et moins dans des espaces commerciaux dévolus à cette activité. En effet, malgré la disparition des établissements commerciaux, la prostitution homosexuelle continue de se déployer dans ce quartier, en particulier autour de la rue des Rosiers, de la porte de Roubaix et de la Gare routière, qui concentrent en particulier la prostitution des jeunes hommes. De plus, dans un mouvement de modernisation du quartier et de valorisation économique de la ville, le quartier très populaire de la paroisse Saint-Sauveur, et son habitat XVII^{e} et XVIII^{e} siècle, est en effet progressivement rasé, pour accueillir des bureaux et des barres d'habitation et offrir un cadre plus moderne à l'Hôtel de Ville de Lille qui s'y était implanté dans les années 1920.

b. Au centre de la ville, aux marges de la norme sexuelle : de la Grand'Place à l'Opéra.

Dès la Belle Époque, et certainement bien avant, les homosexuels investissent les établissements *mainstream* de la Grand-Place[461], épicentre historique de la vie lilloise (annexe 13). Ainsi, le Café de la Paix, la Taverne de Strasbourg et le Café Bellevue, et en particulier leurs terrasses, sont particulièrement fréquentés par les populations homosexuelles, à tel point que la presse mentionne, dans le cadre de l'affaire de la rue Lepelletier en novembre 1913, « une surveillance effectuée autour des nombreux "bars" qui pullulent aux environs de la Grand'Place », qui a permis de découvrir « les ignobles agissements d'une bande d'homosexuels »[462]. En effet, ces deux établissements possèdent un avantage certain, celui d'avoir des vues directes sur les entrées des deux grands urinoirs de la Grand-Place, l'urinoir de la Déesse et l'urinoir de la Grand'Garde (alors appelés les urinoirs des halles Saint-Nicolas). Au-delà d'être des terrasses

[460] Les archives préfectorales ne le mentionnent pas, mais elles sont très lacunaires.
[461] *Le Réveil du Nord*, 20/09/1913
[462] *Le Réveil du Nord*, 20/09/1913.

agréables, elles permettaient en effet de surveiller confortablement et discrètement les allées et venues autour des dits urinoirs, et de pouvoir s'éclipser rapidement en cas d'opportunité.

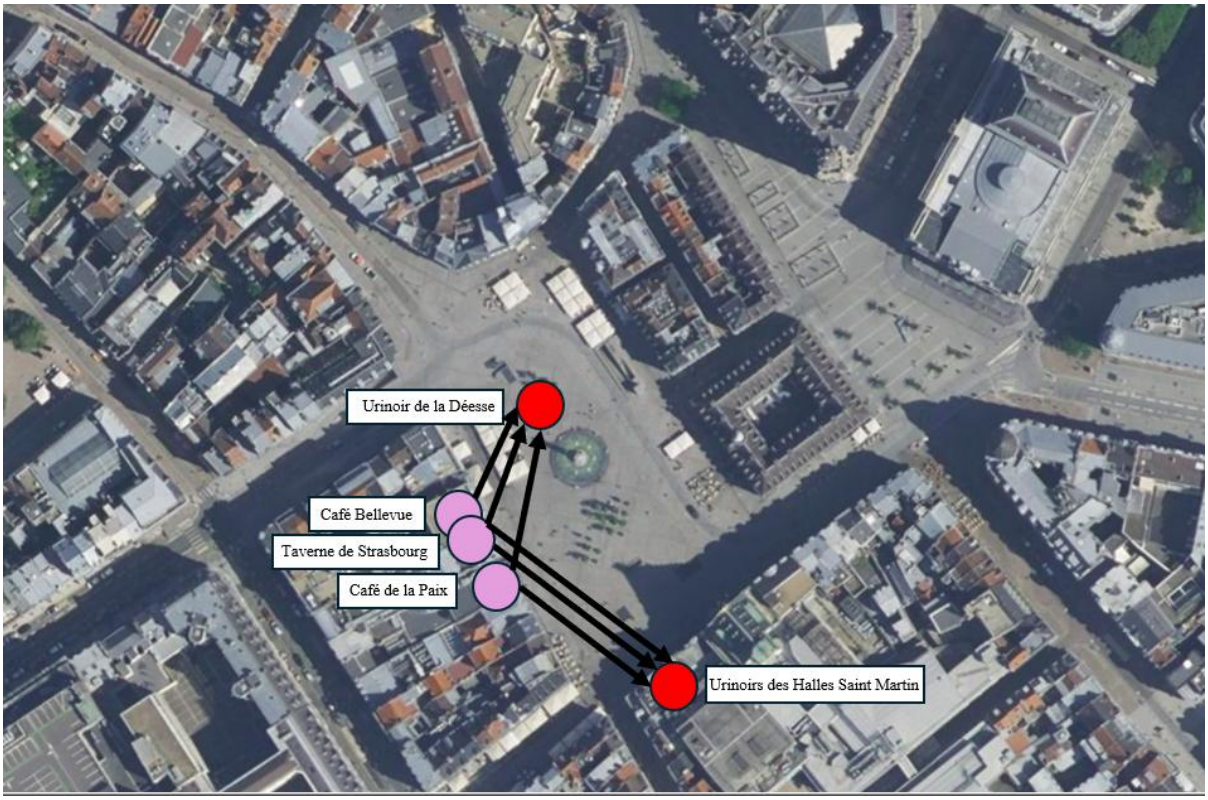


Figure 57 : Carte des établissements et des urinoirs de la Grand'Place de Lille à la Belle Époque

Cependant, ces débits de boissons sont des établissements *mainstream*, uniquement mobilisés par des homosexuels, sans pour autant que leur existence se justifie par la composante homosexuelle de leur clientèle. Un seul établissement ouvertement homosexuel a pu être identifié à la Belle Époque : un débit de boissons installé rue de Béthune, au niveau de la jonction avec la rue de la Vieille-Comédie, dans une rue très passante de la ville à quelques encablures de la Grand'Place. Celui-ci proposait en effet un espace *dancing* au fond de l'établissement, surmonté d'une pancarte rappelant qu'il était « interdit de danser entre hommes avant 22 h ». L'existence même de cette pancarte est curieuse pour deux raisons. En effet, cet établissement n'apparaît pas dans la liste officielle, dressée par la préfecture, des établissements ayant reçu une autorisation de danser. De plus, il n'y a aucune trace d'arrêtés, préfectoral ou municipal, interdisant les danses entre individus du même sexe, l'arrêté équivalent à Paris ne datant que de 1949. Il est donc possible que l'interdiction de danser réponde davantage à une protection contre l'absence d'autorisation à gérer des bals, la mention « entre hommes » alertant alors sur les spécificités de la clientèle. Enfin, la mention du fait que cette interdiction ne vaut qu'« avant 22 h », pourrait alerter sur l'existence d'une autorisation tacite de la police municipale de Lille

(ou des agents qui la composent) qui, par exemple, se seraient engagée à ne plus intervenir dans l'établissement passé 22 h. Le fait, en tout cas, que l'existence de cet établissement m'ait été révélée par un individu ayant été informé de son existence dans les années 1950 de la bouche d'un individu âgé et l'ayant fréquenté informe, *a minima*, de la présence d'un homosexuel dans ce cabaret à la Belle Époque[463].

Jean[464] me révèle également la pérennité de la Grand'Place au-delà de la Belle Époque, et également de la place centrale du Café Bellevue. En effet, Freddy Beaufort y développe un ensemble d'espaces commerciaux très fortement fréquentés par une population plutôt bourgeoise. En 1938, il prend la direction artistique d'un nouvel établissement, le Café-Bar, le Rio, rue Jean Roisin, connexe au Café de l'Hôtel Bellevue. Dès lors « le champagne [y] coulait à flots et c'était un lieu de fréquentation de filles de mœurs galantes, de fils de débauches et de riches dévoyés de la région »[465]. De fait, l'établissement devient un lieu de rencontre pour les homosexuels venant y assister, occasionnellement, à des spectacles travestis. Pendant la drôle de guerre, l'établissement est fermé, avant de réouvrir lorsque Freddy Beaufort rachète l'ensemble du complexe de l'Hôtel Bellevue, intégrant le Rio à l'établissement.

> *L'ensemble des établissements « Bellevue » est situé aux numéros 3 et 5 rue-Jean-Roisin à Lille. La façade donne sur la Grand'Place et, par celle-ci, on accède à la grande salle du café se trouvant au rez-de-chaussée ; en outre, l'établissement « Bellevue » comprend : l'hôtel, le restaurant et les cabarets « Rio » et « Chez Freddy ». L'entrée de l'hôtel se fait par la rue Jean Roisin. Dans le hall, à gauche, près de l'escalier se trouve la porte donnant accès au cabaret « Rio ». Le restaurant se trouve au premier étage tandis que le cabaret « Chez Freddy » est au second. L'hôtel est classé dans la catégorie trois étoiles, le café, les cabarets et le restaurant dans la catégorie exceptionnelle. Les orchestres employés sont au nombre de deux et les attractions sont données en fin de matinée et en soirée au café et aux deux cabarets. Lors de certains galas, à l'occasion du passage d'artistes en renom, tels que Charles Trenet, Edith Piaf, etc., un droit s'élevant à 10 frs par personne était perçu en sus des consommations.*[466]

Pendant la Seconde Guerre mondiale, l'hôtel Bellevue étant réquisitionné pour loger une partie de la hiérarchie militaire d'occupation, l'activité interlope du Rio cesse, bien que la scène accueille, dans le cadre de soirées de gala, des artistes de cabaret pouvant être identifiés comme relevant d'une culture homosexuelle. Ainsi, lors d'une soirée de gala organisée le

[463] Échange informel, Visite Chti Rando's, 05/01/2020.
[464] Interview J.G., 18/05/2022.
[465] Rapport du Comité de la Libération, 04/10/1944 (ADN-9W1104).
[466] Enquête sur les agissements du nommé Beaufort Alfred, propriétaire de l'Établissement « Bellevue » à Lille, 13/10/1944 (ADN-9W1104).

14 juin 1943 au Café Bellevue par les Jeunes au « Service des Stalags » au profit des Vacances des Enfants de Prisonniers, il fait monter sur scène des artistes dont certains sont identifiés soit comme homosexuels, soit comme jouant avec les codes de l'homosexualité. C'est le cas du duo Charpini[467] et Brancato, des Folies Bergères, connus pour leur efféminement. L'artiste fantaisiste Damia, qui a entretenu une relation amoureuse avec la designeuse Eileen Gray et fréquenté les cercles lesbiens de Nathalie Clifford Barney, est également invité. Sont également présents à cette soirée de gala Luciano, le Roi de l'Harmonica à bouche et Jenny Cordy, fantaisiste des Cabarets Parisiens. Sans avoir d'information sur les deux derniers intervenants, trois des cinq artistes se produisant lors de ce gala ont eu des relations homosexuelles ou diffusent un imaginaire de normalisation autour de l'homosexualité. Après la Libération, le climat moral ayant changé, Le Rio semble ne plus représenter de spectacles interlopes, mais Jean m'apprend toutefois que le second cabaret, « chez Freddy », est parfois privatisé pour l'organisation de parties fines en exclusivité masculine. À la même période, le Café Bellevue, donnant sur la Grand'Place et dont la terrasse était déjà fortement utilisée par les homosexuels dès la Belle Époque, est modifié. En 1952, le Café Bellevue devient le Cinéma Bellevue, un espace polyvalent de 700 places permettant à la fois la projection d'œuvre cinématographique et la présentation de spectacles de music-hall[468].

En 1952, Freddy Beaufort réinvestit toutefois, mais de manière détournée, un établissement destiné à un public homosexuel. En effet, il rachète un fonds de commerce au 14 de la place-Rihour, dans le même pâté de maisons que l'Hôtel Bellevue et créé un établissement mixte appelé le Gargantua. Cet établissement se compose d'un double espace : sur rue, une épicerie exotique vendant des produits italiens et américains, sur cour un bar américain relativement discret destiné à une population homosexuelle[469]. Et il confie la gestion de l'établissement à son amant Lucien Mignaton, alors célibataire. L'établissement est identifié comme un établissement fréquenté par une population de « pédérastes » en 1952, Lucien Mignaton étant inculpé dans l'affaire du Vieux Clocher[470]. L'établissement change de nom en 1953 et devient le Presto. Cependant, l'établissement ferme en 1956 et devient un commerce alimentaire tout ce qu'il y a de plus classique.

[467] Les relations avec Freddy Beaufort et Jean Charpini sont relativement étroites, puisque le premier fait jouer ses réseaux dans la résistance pour procurer une fausse carte d'identité au secrétaire du second.
[468] C'est dans ce cinéma que, sous l'impulsion de Freddy Beaufort, Line Renaud fait sa seconde scène avec « Sainte Madeleine » en 1945, représentation qui lui permet de faire la rencontre de Loulou Gasté. (Line Renaud, avec Bernard Stora*, Et mes secrets aussi*, Paris, Robert Laffont, 2013, p.112).
[469] Interview de J.G., 18/05/2022.
[470] Dossier correctionnel, 16/06/1952, TGI de Lille (ADN-1083W339).

À la même période, il semble exister d'autres établissements fréquentés spécifiquement par des personnes homosexuelles. Racheté à Mme Rizzo par M. Poisson en 1948, le Treize devient La Potinière. Cet établissement, situé rue de la Vieille-Comédie, est identifié dans une lettre de chantage comme un « repaire de gens comme vous » en 1949[471]. Le même courrier de chantage indique que deux autres établissements de la Grand'Place et de ses périphéries immédiates, la Taverne de Strasbourg, un établissement historique de la Grand'Place jouxtant le Bellevue et le Bar Le Chagnot, 12 rue des Manneliers, sont également des espaces de sociabilité homosexuelle.

À compter des années 1960, les établissements de boissons mobilisés par les homosexuels (ou, tout du moins, ceux qui sont identifiés) restent concentrés dans le cœur de ville, mais leurs tenanciers les implantent davantage au nord de la Grand'Place. Là où, jusque dans les années 1950, c'étaient les urinoirs de la Déesse et de la Grand'Garde qui structuraient les territoires homosexuels, c'est désormais autour de l'Opéra et de ses urinoirs, que se déploient les établissements de boisson. Ainsi, dans les années 1960 et 1970, à côté d'établissements comme la Potinière qui existe toujours, Le Beffroi et Le Chagnot attirent de plus les homosexuels, sans pour autant devenir, à ma connaissance, des espaces en non-mixité d'orientation sexuelle. Le Beffroi offre l'avantage, dans la continuité des établissements de la Grand'Place sur les périodes précédentes, d'une terrasse ouverte sur les allées et venues de l'urinoir de l'Opéra situé rue Carnot.

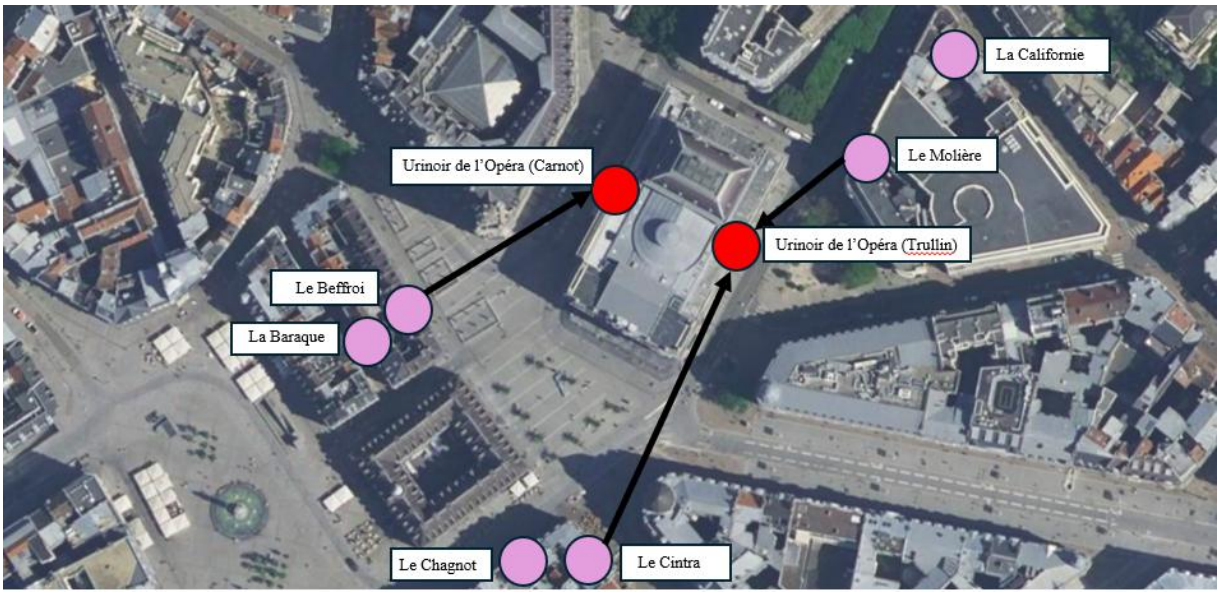


Figure 58 : Carte des établissements de boisson et des urinoirs du quartier de l'Opéra dans les années 1960, 1970 et 1980

[471] Dossier correctionnel, 02/06/1949, TGI de Lille (ADN-1083W219).

Un troisième établissement, la Baraque s'installe au 2 de la rue des Trois Couronnes, suite à la reprise d'un fonds de commerce en 1964 par Mme Gisèle Gras[472]. À l'inverse du Beffroi et du Chagnot, il semblerait que l'établissement accueille exclusivement des homosexuels, derrière une vitrine l'isolant de la rue. Il s'agit d'un tout petit établissement articulant, autour d'une cheminée, sept places assises autour de trois tables, et cinq tabourets au bar (Fig. 58).

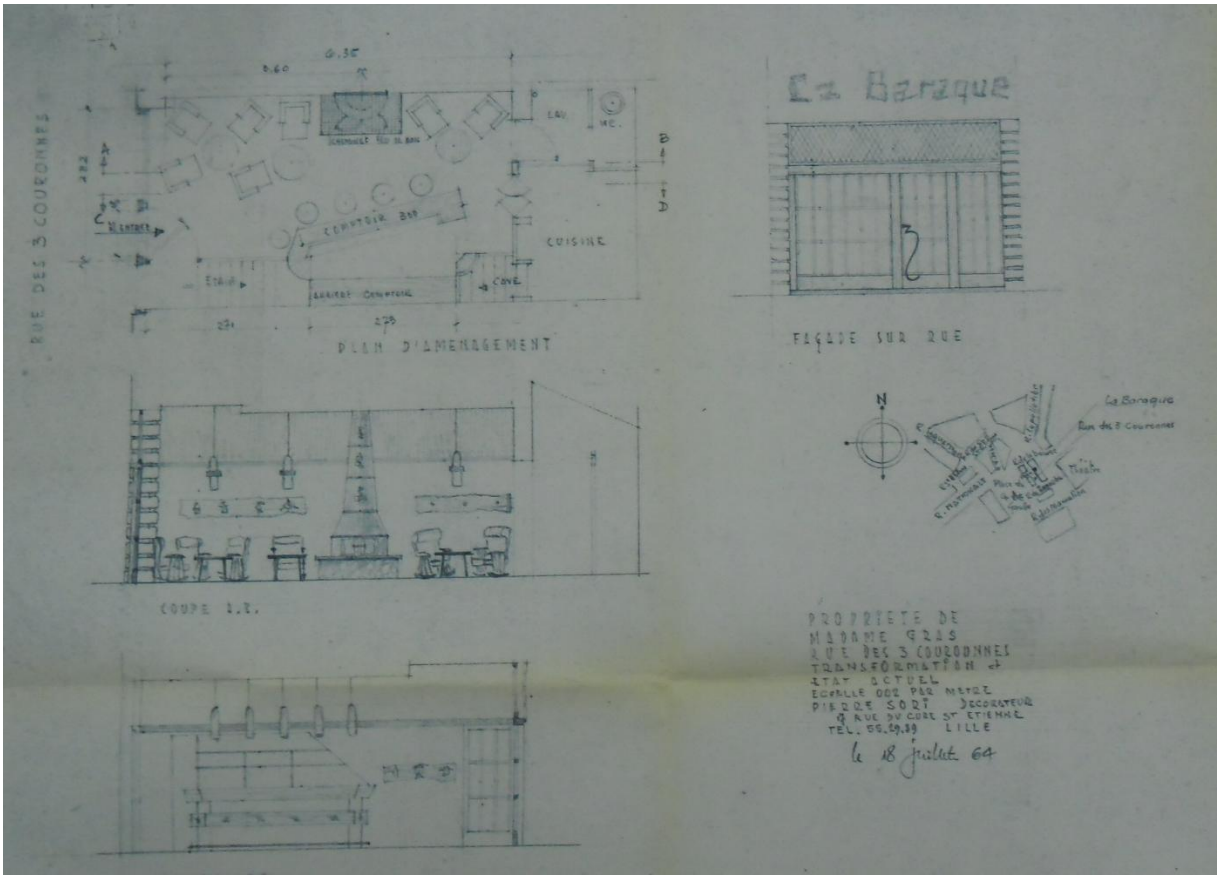


Figure 59 : Plan et élévation de la Baraque en 1964, 2 rue des Trois-Couronnes (AML-1T)

Espace relativement cosy, l'établissement s'adresse à une clientèle relativement aisée et adepte de la discrétion qui sied à certains homosexuels. L'établissement ne ferme qu'après 1986, mais a dû vieillir avec sa clientèle. En effet, aucun des homosexuels ayant évolué dans leur vingtaine dans le Lille des années 1970 et 1980 n'avait connaissance de cet espace. C'est lors d'une visite guidée que je dirigeais, qu'une personne, et ce fut la seule, s'est souvenue y être venue quelques fois dans les années 1970. Dans le courant de cette même décennie, s'ouvre également un pub au 10 de la rue du Pas, à l'ouest de la Grand'Place, The Queen Victoria pub. Établissement à la clientèle mixte, il se compose d'un bar au premier étage et d'un restaurant Belle Époque au rez-de-chaussée[473]. La clientèle est « très BCBG » et l'on y sert « d'excellentes

[472] Demande de permis de construire nº 16293, 28/07/1964 (AML-1T16191).
[473] *Dialogues Homophiles*, nº 5, juin 1976.

bières comme seuls les Belges en ont le secret »[474]. Certains homosexuels continuent également à fréquenter des restaurants situés dans des rues limitrophes de la Grand'Place, à l'exemple du Flore, place Rihour ou de La Chicorée, dont l'étage privatisé accueille, après la messe dominicale, les temps de convivialité de l'association de chrétiens homosexuels David & Jonathan.

Enfin, dans les années 1970, un établissement un peu différent, car se positionnant très ouvertement comme homosexuel, Le Molière, ouvre rue Léon Trulin, presque en face de l'entrée de l'accès au grand urinoir de l'Opéra. Malgré la nécessité de devoir sonner pour entrer, ce qui semblait également être la tradition dans le monde homosexuel parisien à la même époque, ce bar se revendique comme le premier bar homosexuel lillois, accueillant également des lesbiennes et des travestis. L'établissement, tenu par Mme Suzanne, est ouvert de 17 h à 23 h et a la réputation d'être : « simple, mais coquet »[475], « sympathique, bien que tristounet ; les mauvaises langues y divulguent dans un éclat de rire général les derniers potins. À Lille, on connaît jusqu'au nom des chiens du quartier »[476]. Occasionnellement, des artistes se produisent au sein de l'établissement, de manière organisée ou impromptue, à l'exemple de Jimmy Somerville qui, bloqué à Lille sur le chemin qui le menait à Paris, y a poussé la chansonnette en 1983 ou 1984.

La présence de cet établissement, ainsi que celle des urinoirs de l'Opéra, incite d'autres commerces à venir s'établir dans ce secteur. De ce fait, depuis 1974, une pizzeria a été ouverte par un couple homosexuel, dans le même îlot d'habitation que le Molière, au 15 rue des Arts : La Californie. Façade extrêmement étroite typique de l'architecture traditionnelle lilloise, l'établissement comprend deux niveaux et les homosexuels se retrouvent à l'étage. Il m'a même été rapporté que l'existence de l'étage n'était pas connue des non-initiés et qu'il était nécessaire de demander à « aller à l'étage » pour être identifié comme un client homosexuel[477]. En juin 1986, à la suite de la rupture du couple de gérants, le propriétaire change, mais conserve le concept. Le même mois, le Tropicana ouvre effectivement au 7 de la place des Patiniers, grâce à l'action de Patrick, un ancien serveur de la Californie et de son ami.

Même si la Grand'Place reste l'épicentre des sociabilités homosexuelles lilloises, le quartier est toutefois concurrencé par un autre quartier, le sud du Vieux-Lille. Mobilisé à partir de la Libération, ce territoire tend toutefois en effet à accueillir de plus en plus d'établissements homosexuels à compter des années 1980.

---

[474] *Samouraï*, Été 1984, p. 23.
[475] *Dialogues Homophiles*, n° 5, juin 1976.
[476] *Samouraï*, Été 1984, p. 23.
[477] Échange informel, Chti Randos, 05/01/2020.

c. Vieilles pierres, nouvelles territorialités : le Vieux-Lille

Le quartier du Vieux Lille, s'étendant au nord et à l'ouest de la Grand'Place, est, dans les années 1950, un quartier paupérisé, à l'habitat globalement plutôt insalubre. Quartier historique de Lille, il a en effet conservé son architecture des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles sans pour autant que les travaux de salubrité aient été effectués. De ce fait, les façades sont mal entretenues et se désagrègent, et de nombreux logements ne sont pas encore raccordés au réseau d'égout ou d'électricité. C'est dans ce cadre que quelques établissements homosexuels s'installent dans les années 1950, de manière non coordonnée. En effet, la coloration homosexuelle des lieux découle davantage de la sexualité des propriétaires des fonds de commerce que d'une volonté de centralisation, sur le modèle de ce qui peut s'élaborer au même moment autour de la Grand'Place. C'est ainsi qu'un article de presse[478], le seul abordant la question de l'histoire homosexuelle de Lille, narre une visite de Lille guidée par Bruno Brive, militant LGBTQIA+ lillois, récoltant depuis plusieurs années les souvenirs de la communauté homosexuelle lilloise.

> *Certains bars étaient aussi connus pour être plus permissifs que d'autres : rue Basse* [très certainement au numéro 47[479]] *, une fois le rideau tiré, le patron de « Chez Mémère » permettait par exemple aux hommes de danser entre eux. Il y a des lieux où se travestir était possible, là encore, lorsque le rideau est tiré ; c'est comme ça qu'un certain Eugène, employé au guichet de la gare Lille-Flandres la journée, pouvait se transformer en femme le soir venu, tout comme « Georgy », qui se travestissait à l'heure de la fermeture de son bar rue de Courtrai* [au niveau de l'emprise de la place de Gand]. *Il/elle sera par la suite arrêté/e pour « corruption de mineur ».*

Ces souvenirs en question ont été étayés par les souvenirs de Jean E., alors jeune homosexuel lillois très impliqué dans la vie commerciale homosexuelle lilloise jusqu'en 1958. Jean évoque même le fait que « Georgy », que je n'ai pas réussi à identifier, pouvait occasionnellement se travestir en pleine journée. Alain A., quant à lui, me mentionne également un troisième établissement très fortement fréquenté par les homosexuels dans le Vieux-Lille, au 45 rue de la Monnaie. Ces établissements ne font pas l'objet de procédures judiciaires, au contraire d'un quatrième débit de boissons identifié dans les archives judiciaires, cette fois-ci : « Le Vieux Clocher », situé place Jacques Louchart, dans le Vieux-Lille, jouxtant l'église Sainte-Catherine Ilouvre le 5 mai 1951, à l'occasion des Fêtes de Lille et offre un service de restauration le midi et un service de bar l'après-midi et en soirée (annexe 14). Fréquenté essentiellement par des

[478] Mona Harry Cover, « Quand Lille sort du placard », *La Brique*, 28/11/2017.
[479] Interview de J.G., 18/05/2022.

homosexuel·le·s, il abrite également les pratiques prostitutionnelles de trois mineurs âgés de 18 à de 21 ans. C'est cette pratique qui justifie l'ouverture d'un procès le 16 juin 1952[480], impliquant 25 individus, essentiellement issus de la bourgeoisie. La défense de Charles Renard, le propriétaire des lieux, éclaire sur le monde de fonctionnement de l'institution.

> *Il est absolument inexact que j'ai laissé monter dans ma chambre personnelle [au 1er étage de l'établissement] des jeunes gens qui fréquentaient mon café et ce, avec des clients majeurs ; que je demandais 500 fcs pour la chambre et que j'accordais à ces jeunes gens un certain pourcentage sur les consommations que prenait avec eux le client. Il est également contraire à la vérité que je suis monté moi-même avec certains de mes clients et également de contenter certains d'eux en ayant des relations homosexuelles en leur compagnie, la nuit, dans la cour de mon établissement. Crépin [un mineur de 19 ans] ne dit pas non plus la vérité quand il affirme que je l'incitais à faire boire du champagne à la clientèle lui conseillant, afin d'intéresser celle-ci et la pousser à consommer, de l'entretenir de toutes sortes de sujets se rapportant à l'homosexualité. Je n'ai pas non plus remis au dit Crépin la somme de 500 fcs sur chacune des bouteilles de champagne vendues afin de l'encourager à pousser la clientèle à consommer. Vous me dites que E. déclare « avoir vu dans mon café, le soir, très tard la porte étant fermée, de véritables scènes d'orgies qui s'y déroulaient ; avoir remarqué que des individus se masturbaient entre eux et s'enculaient et que dès l'instant qu'ils consommaient que je m'en fichais » et Crépin ajoutant « que les doubles rideaux étaient bien fermés et la lumière atténuée de telle sorte qu'on ne pouvait rien voir de l'extérieur ». Tour cela est faux. Il est également faux que mon café ait été le rendez-vous de femmes qui se rendaient chez moi « dans l'espoir de trouver des jouissances avec des personnes de leur sexe ». Par ailleurs, je me demande bien comment l'aurais pu faire pour attirer chez moi de jeunes débauchés afin d'amener ensuite chez moi des clients fortunés, afin de permettre à ceux-ci de satisfaire leurs désirs d'homosexualité. Jamais, comme le dit Crépin, je n'ai racolé de clients dans mon établissement « en leur proposant de faire avec eux l'amour, sans vergogne ». Jamais je ne suis sorti en ville le soir, quand il n'y avait personne dans mon café, et ce, en compagnie de jeunes hommes, à l'effet de racoler en ville des homosexuels fortunés que je ramenais chez moi, afin qu'ils puissent satisfaire leurs pulsions. […]. Il n'est pas exact que j'ai pris en quelque sorte comme « entraîneur » dans mon café, le nommé Gransard, lui proposant de faire consommer les clients, de faire l'amour avec eux à condition qu'ils boivent du champagne et que je lui fais une ristourne de 500 fcs par bouteille de champagne consommée. […].*

Charles Renard a donc fait un bar à hôtes du Vieux Clocher, invitant de jeunes gens plus ou moins désœuvrés (Maurice Crépin travaille comme sténodactylographe et bénéficie d'une

[480] Dossier correctionnel, 16/06/1952, TGI de Lille (ADN-1083W339).

bonne formation, Jacques Gransard est moins qualifié et vient d'être expulsé du domicile familial) à faire consommer des clients plus fortunés et souvent plus âgés, permettant à ces derniers de négocier des passes au sein de son établissement. Le fait que Charles Renard perçoive une rémunération contre ses passes n'est pas reconnu par le tribunal, mais celle-ci reconnait cependant qu'il louait à ses clients la chambre qu'il occupait au premier étage (juste en face de celle de sa mère). L'établissement s'adresse donc à une clientèle masculine aisée, mais également féminine, même si un rapport de police présent dans le dossier précise que les lesbiennes ne fréquentaient l'établissement que pour des raisons de sociabilité. Elles ne bénéficiaient donc, *a priori*, pas des « à côté » proposés par Charles Renard. Il me semble également nécessaire d'évoquer que le propriétaire des lieux reconnait ne pas accepter « de clientèle nord-africaine »[481], ce qui lui permet de défendre l'honorabilité de son établissement. En effet, au-delà du risque d'identification à un espace de mixité raciale, qui pourrait jouer en défaveur du tenancier, il se protège également d'être un de ces établissements interlopes qui, comme le café Chez Poupoule, accueille Algériens, pédérastes et prostituées. Charles Renard est condamné à 2 ans de prison ferme et l'établissement est fermé définitivement.

À partir des années 1970, un certain nombre d'établissements s'installent également dans le Vieux Lille, mais sur un territoire plus restreint, autour de la rue Royale[482]. Un cabaret ouvre au 67 de cette rue en 1974, le Petrouchka, assurant un service de restauration accompagnée d'une performance d'artistes travestis. L'année suivante, en 1975, c'est l'ouverture du Christoph's Club. Identifié comme la première boîte de nuit homosexuelle lilloise, l'espace extrêmement exigu des lieux permet de douter de la possibilité d'y inscrire une réelle piste de danse. Cependant, il s'agit du premier établissement commercial très ouvertement homosexuel à Lille. L'ouverture a été particulièrement compliquée, la Préfecture du Nord ayant fait subir de nombreuses pressions administratives au gérant de l'établissement. D'ailleurs l'établissement va très rapidement fermer définitivement, puisqu'il ne survit que quelques mois. Sans avoir de traces archivistiques du fait, la mémoire lilloise a gardé le souvenir de l'intromission, par la police, d'un mineur de 18 ans dans l'établissement, quelques minutes avant une descente pour justifier cette fermeture. Cependant l'expérience marque, à mon sens, un moment charnière

[481] Audition de Charles N., 08/11/1951, procès du 16/06/1952, TGI de Lille (ADN-1083W339).
[482] C'est à l'entrée de la rue Royale que se structure finalement, dans la seconde partie des années 1990, le « Marais lillois » espéré par l'éditorialiste de *Drag* en juin 1986. Curieusement, sur les quatre établissements commerciaux qui s'implantent dans le pâté de maisons, deux s'installent dans des fonds de commerce ayant déjà été homosexuels. Le Vice Versa reprend le fond de commerce du Christoph's Club, l'établissement intermédiaire entre les deux ayant été géré par un couple d'hommes sans pour autant être un établissement fréquenté par des homosexuels. M'zelle Fifi s'installe dans les locaux du Vieux Clocher, rendant sa couleur homosexuelle à la place Louchard plus de quatre décennies après le procès de 1952.

dans la visibilité des espaces homosexuels lillois, que l'on peut, éventuellement deviner dans le choix des noms choisis pour identifier ces établissements. En effet, alors même que les établissements commerciaux précédents portent des noms très neutres et dénués de référentiels culturels (à l'exception, peut être du Vieux Clocher et du Beffroi, à consonance particulièrement phallique), à compter de 1975, j'ai le sentiment que les établissements portent des noms qui s'inscrivent plus directement dans un univers homosexuel. Ainsi, le Christoph's Club pourrait faire référence aux manifestations de la Christopher's Street en 1969, événement qui a, *a posteriori*, été identifié à l'émergence du mouvement d'émancipation politique des homosexuels. De la même manière, La Californie peut évoquer San Francisco et sa communauté homosexuelle fortement visibilisée[483]. L'imaginaire américain est extrêmement présent, et s'inscrit également fortement dans l'imaginaire *mainstream* des années 1970, mais il me semble particulièrement marqué dans le monde homosexuel. Une pizzeria homosexuelle, ouvrant fin 1986 rue Henri-Kolb, prend le nom du Palm Beach[484], une boîte homosexuelle à Néchin (en Belgique) s'appelle le Malibu[485]. Et que dire du Tropicana, le bar homosexuel le plus connu à Lille à la fin des années 1980 et au début des années 1990 ? Hommage à Club Tropicana, la chanson de Wham ! sortie quelques années auparavant ? Référence aux bars homosexuels parisiens qui déclinent (aujourd'hui encore) l'imaginaire tropical : L'Amazon, 9 rue du Pélican, l'Amazonial, 3 rue Sainte Opportune ou le Quetzal Bar, 30 rue de la Verrerie. De la même manière, à Lille, Le Queen Victoria Pub pourrait s'inscrire dans l'imaginaire homosexuel du procès d'Oscar Wilde en 1895.

*

L'analyse de la judiciarisation au sein de l'arrondissement judiciaire de Lille met en avant la centralité de la ville de Lille dans la vie homosexuelle nordiste. En effet, alors même que les sous-préfectures proposent une offre de territoires à destination des homosexuels assez réduite, à Lille, ils sont suffisamment nombreux pour permettre l'investissement de certains pôles urbains. Ainsi, ce sont selon des dynamiques dont nous pouvons deviner les contours également dans des villes plus secondaires, certains types de quartiers qui sont principalement investis, en particulier les quartiers des gares, le centre-ville, et ses périphéries immédiates. Épicentre de la vie homosexuelle nordiste, mais également de sa répression, l'arrondissement de Lille offre aussi un condensé de la territorialité de la répression des homosexualités, *via* une

[483] Ce référentiel est mobilisé à Paris, à l'exemple du Village, rue du Plâtre ou du San Francisco Night, rue du Rôle.
[484] *Drag*, 02/1987
[485] *Drag*, 10/1986

illustration de la corrélation entre taille de l'espace urbain et nombre d'arrestations. Cependant, une fois ce constat posé, l'importance de la répression sur la ville même de Lille — les jugements d'homosexuels arrêtés à Lille en 1946 et 1947 représentent 1,5 % de la totalité de l'activité judiciaire de l'arrondissement — informe de l'existence de stratégies propres à la ville de Lille. La justice y est en moyenne plus clémente que dans d'autres arrondissements judiciaires, mais les chiffres sont biaisés. En effet, ciblant massivement les populations homosexuelles, condamnées tant pour les actes entre adultes qu'éphébophiles, l'importance quantitative de procès pour exhibition estompe la lourdeur des peines. L'importance quantitative de cette répression invite également à s'interroger sur l'effectivité du contrôle de l'homosexualité au sein des autres arrondissements judiciaires du Nord.

C. Quand ça monte sous le pavé du Nord : les territoires du vice

1. Vent du Nord et rase campagne : l'homosexualité en milieu rural

Les arrondissements de Cambrai et d'Avesnes-sur-Helpe sont les deux arrondissements ruraux du sud-est du département. L'arrondissement s'articule autour de sous-préfectures qui vivent d'activités administratives et commerciales, ainsi que de quelques villes s'étant développées autour d'activités manufacturières spécifiques, à l'exemple du verre à Sars-Poteries, du tissage et de la filature de la laine au Cateau-Cambrésis ou de la dentelle à Caudry. Seule Maubeuge occupe réellement une place importante parmi les villes du Nord grâce à l'industrie métallurgiste, au transport du charbon vers la Belgique et à la présence d'une importante place militaire, protégeant les axes commerciaux reliant le Nord à aux villes belges de Charleroi, Namur et Liège. À l'exclusion de ces quelques pôles urbains, le sud du département est profondément rural, déployant des paysages de champs, de bois et de forêts denses et égrainant un chapelet de fermes et de villages isolés. Ces deux territoires sont particulièrement peuplés, et leurs tribunaux jugent, proportionnellement, plus d'affaires que les autres arrondissements judiciaires. Cependant les délits qui y sont jugés territoires sont propres à l'univers de la ruralité. Nous y retrouvons, par exemple, à côté des délits communément attendus, pléthore de délits de chasse, de braconnage ou de vols de récoltes, délits bien moins présents sur le reste du département. Concernant les délits à caractère sexuel, ces arrondissements présentent également un profil assez particulier. En effet, ces derniers sont plus rares que dans les autres arrondissements, et se focalisent principalement sur des cas d'exhibitions sexuelles, d'attouchements ou d'agressions hétérosexuels. De manière anecdotique, c'est également dans cet arrondissement

judiciaire que nous retrouvons le plus de cas de zoophilie (Fig. 59 et 60). Cette moindre répression de l'homosexualité peut s'expliquer par une emprise moins importante de la religion catholique dans cette partie du département. De plus, les constructions médiatiques favorisent une lecture très urbaine de l'homosexualité, perçue de fait comme un « vice de capitales ».

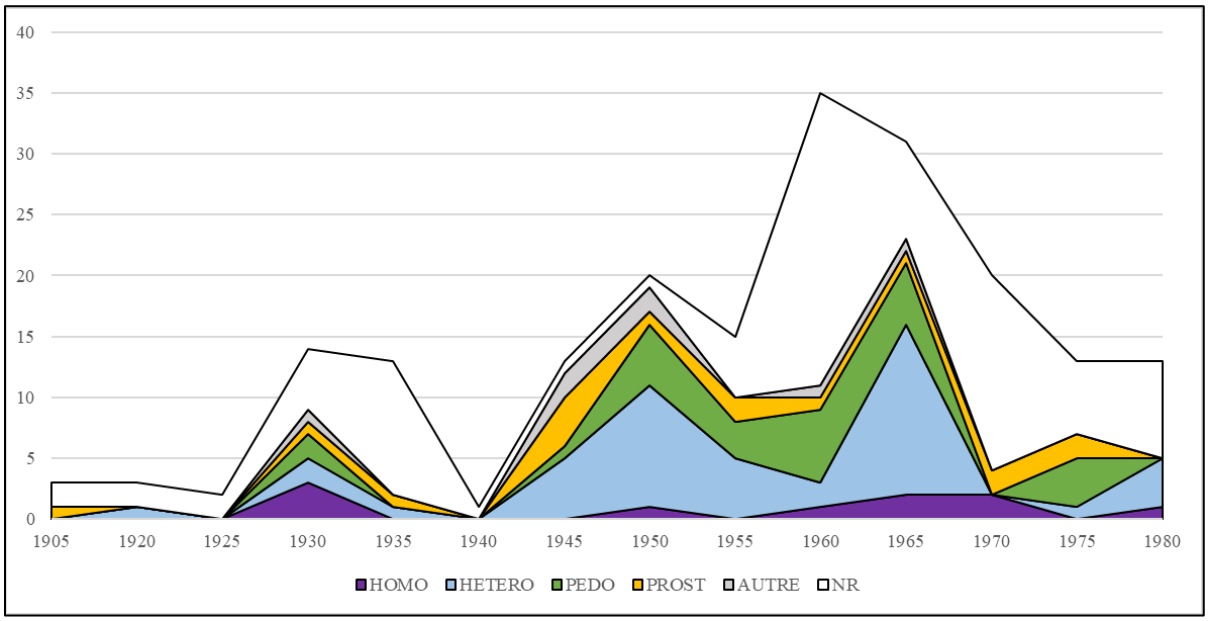


Figure 60 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par le TGI de Cambrai (1890-1985) — version réduite

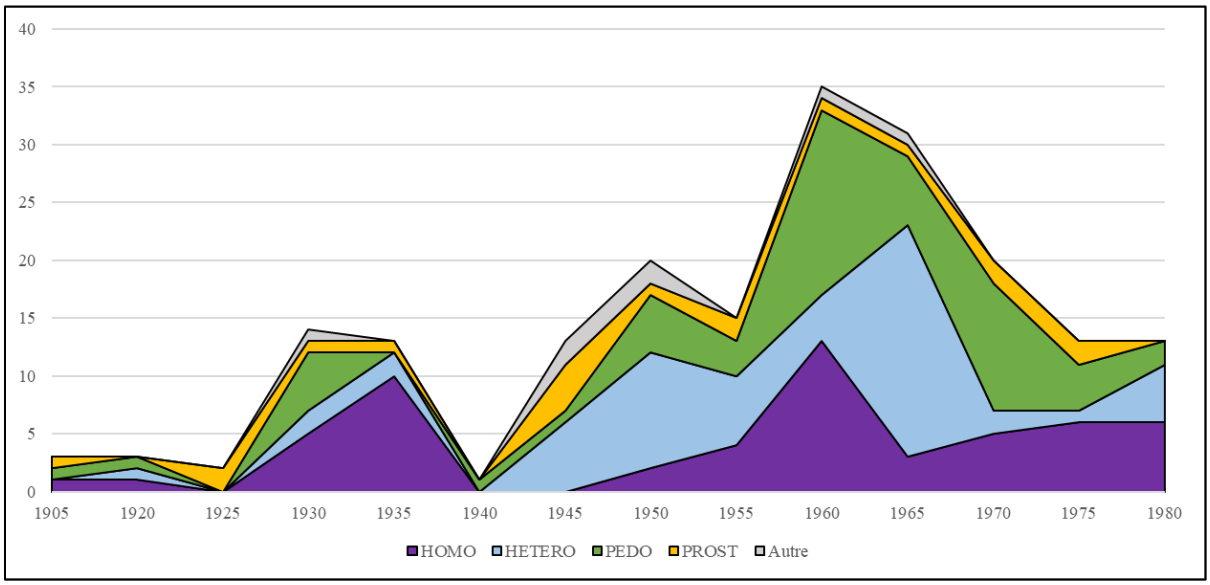


Figure 61 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par le TGI de Cambrai (1890-1985) — version projetée

De ce fait, les autorités municipales et policières des villes moyennes se considèrent peut-être comme moins concernées par ce phénomène. En outre, en contexte rural, l'absence de lieux de dragues clairement identifiés et fortement mobilisés par les populations

homosexuelles[486], ne permet pas la mise en place de processus de surveillances policières. Les interactions sexuelles se déroulent donc soit dans des espaces privés, soit dans des espaces publics isolés, aux marges des espaces habités. Il semble donc plus facile qu'en ville de s'isoler, physiquement, du regard hétérosexuel.Et le territoire est trop important pour que la gendarmerie, et les gardes champêtres puissent en contrôler régulièrement les moindres recoins. En contexte urbain, le contrôle de la prostitution y est moins important que dans le département, et la répression de l'homosexualité rarissime. De plus, lorsque ces illégalismes sexuels sont réprimés judiciairement, ils concernent prioritairement les villes de Cambrai, du Cateau-Cambrésis et de Maubeuge. Au-delà du faible taux d'affaires liées à l'homosexualité, il est également nécessaire de faire émerger deux éléments significatifs : la majorité des procès jugés par le TGI de Cambrai et de Maubeuge relèvent d'affaires d'éphébophilie et d'affaires jugées selon la procédure de la citation directe, cette procédure impliquant que la victime (ou en l'occurrence son tuteur légal) est directement à l'origine du procès. Le profil de la judiciarisation de l'homosexualité masculine dans l'arrondissement de Cambrai est assez proche de celui du TGI d'Avesnes-sur-Helpe. En effet, la répression de l'homosexualité ne semble pas être un élément central du contrôle des illégalismes sexuels, la répression touchant davantage les relations hétérosexuelles et les interactions pédocriminelles. Ce dernier élément illustre peut être une spécificité des arrondissements ruraux : une attention particulière portée sur la question de la protection de l'enfance. En effet, bien que les homosexuels qui ont des relations entre adultes soient moins sévèrement punis (-74,4 jours de prison en moins par rapport à la moyenne départementale) (tableau 14), les relations homosexuelles éphébophiles sont, quant à elles punies, en moyenne, de 107,8 jours de plus. De plus, l'homosexualité semble être identifiée comme une pratique socialement dérangeante. En effet, le huis clos est bien plus mobilisé que dans le reste du département (+24,1 points) (tableau 15) et l'expertise médicopsychiatrique est également plus souvent demandée (+32,4 points). De fait, les éléments judiciaires qui pourraient alerter sur l'existence d'une surveillance particulière des espaces d'homosexualité sont quasi inexistants.

[486] C'est en tout cas ce que laisse supposer la thèse de Théophile Plouvier (« Questionner les spatialités homosexuelles masculines : une approche régionale et multicritère, le cas des Hauts-de-France », thèse de doctorat en géographie physique, humaine, économique et régionale sous la direction d'Antoine Le Blanc, Université du Littoral et de la Côte d'Opale, 2023). Le documentaire de Sébastien Lifshitz, *Les Invisibles* (Zadig Productions / Cinémage 6, 115 mn, 2012), mentionne toutefois l'existence d'espace de rencontres en contexte rural.

Cambrai	Nombre de TYPE2	% de peines de prison	Ecart à la moyenne de Prison	Ecart à l'Écartypep de Prison
HetAdul	87	90	30,8	-92,0
HetEphebo	25	92	45,9	112,5
HetPedo	66	88	119,2	145,6
HomoAdul	1	100	-74,4	108,5
HomoEphebo	7	71	72,4	83,3
HomoPedo	13	100	107,8	193,5
Total général	199	89	50,3	91,9

Tableau 14 : Spécificité des peines de prison prononcées dans le cadre d'affaires de mœurs (TGI de Cambrai, 1920-1985)

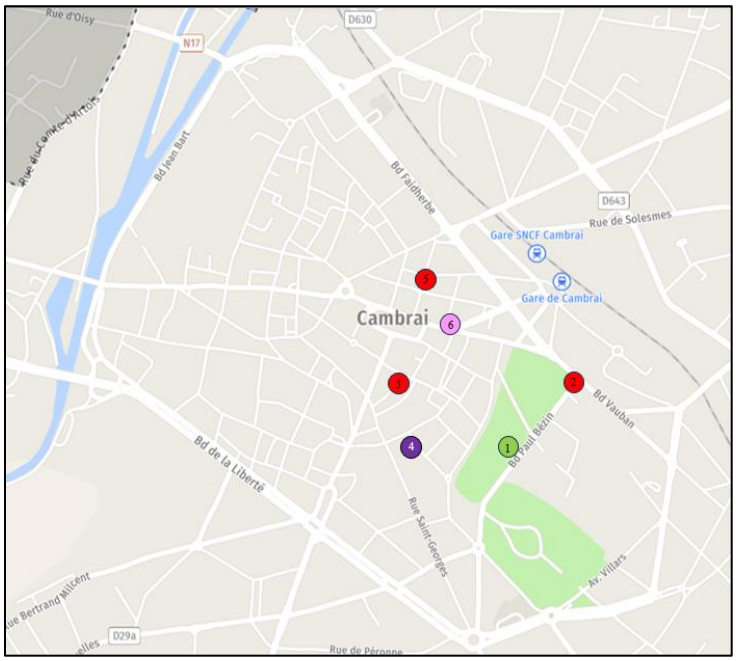
CAMBRAI	% délit	% Huis clos	% Appels	% Avocat	% Expertise
ExhibSimple	-5,7	-5,2	0,0	-5,5	-22,7
HETERO	-11,7	-9,6	-20,1	-17,0	36,7
HOMO	13,3	24,1	11,7	11,8	32,4
PEDO	-15,2	-18,4	-17,8	-13,2	-50,5
PROSTITUTION	19,3	9,1	26,2	23,9	4,1
Total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Tableau 15 : Spécificités des procédures prononcées par type de délit sexuel (TGI de Cambrai, 1920-1985)

Les territoires homosexuels existent pourtant et sont bien renseignés, en particulier dans les villes. Sur Cambrai (annexe 15), à côté de la gare, le jardin des Grottes, un large parc à l'anglaise, et en particulier ses grottes rocaille isolées dans un recoin aveugle du jardin, est identifié comme un lieu de rencontre homosexuel (Fig. 61 et 62). C'est dans cet espace qu'en novembre 1951, Pierre Lafond, un représentant de commerce de 52 ans, originaire de Gironde, est arrêté pour des attouchements sur un jeune homme[487]. Dans cette ville, on se rencontre également dans les urinoirs de la rue des Juifs, installés dans le renfoncement d'une rue étroite du centre-ville, ou dans les urinoirs du boulevard Paul Bezin[488], à proximité de la gare. À l'exception de ses territoires, les espaces de consommation sexuels semblent davantage relever de l'opportunité. Les interactions se déroulent généralement dans des voitures stationnées sur des sentiers, ou dans des lieux publics peu fréquentés, comme le cimetière militaire anglais de Bethencourt[489], ou fermés au public, comme le champ de tir de Caudry[490]. Enfin, un procès pour proxénétisme se déroulant le 4 avril 1930 au TGI de Cambrai, révèle peut-être l'existence d'un bar homosexuel à Cambrai, le « Paris-Nice », 2 rue des Anges. En effet, le personnel de l'établissement est inculpé initialement de « réception habituelle de personnes se livrant à la prostitution dans l'établissement de boissons », inculpation qui tombe, faute de charges suffisantes. Cependant, ces mêmes personnes se voient condamnées à des peines allant de 6 mois à 2 ans de prison, et à la fermeture définitive de l'établissement, pour avoir « attentées aux mœurs et favorisées ou facilitées la débauche et la corruption de l'un et de l'autre sexe au-dessous de l'âge de 21 ans ». Le débit de boissons était en effet fréquenté par quatre jeunes hommes âgés

[487] Minute correctionnelle, 05/12/1951, TGI de Cambrai (ADN-1125W187, minute 514).
[488] Échange informel, 13/08/2022.
[489] Minute correctionnelle, 18/01/1950, TEA de Cambrai (ADN-1125W186, minute 34).
[490] Minute correctionnelle, 01/10/1975, TGI de Cambrai (ADN-3284W70, minute 1135).

de 15 ans et demi à 20 ans. Il est difficile d'identifier clairement les faits qui expliquent ce jugement, mais sans caractère de prostitution, il est tout à fait possible, pour un délit jugé avant la loi Marthe Richard de 1946, d'envisager l'existence d'un établissement accueillant de jeunes homosexuels[491].



1. Urinoirs de la rue Paul Duez
2. Urinoirs de la rue des Juifs
3. Urinoir de la rue d'Alger
4. Jardin des Grottes
5. Bois de Proville
6. Bois de Niergnies
7. Lieu-dit « La Barioleuse »
8. Maison close « Paris-Nice »
9. Café « La Bodega »

Urinoirs
Piscines et établissements sportifs
Parcs et jardins
Etablissements commerciaux mobilisés par les homosexuels
Etablissements commerciaux exclusivement homosexuels
Espaces militants

Figure 62 : Carte des espaces homosexuels identifiés sur Cambrai (1890-1986)

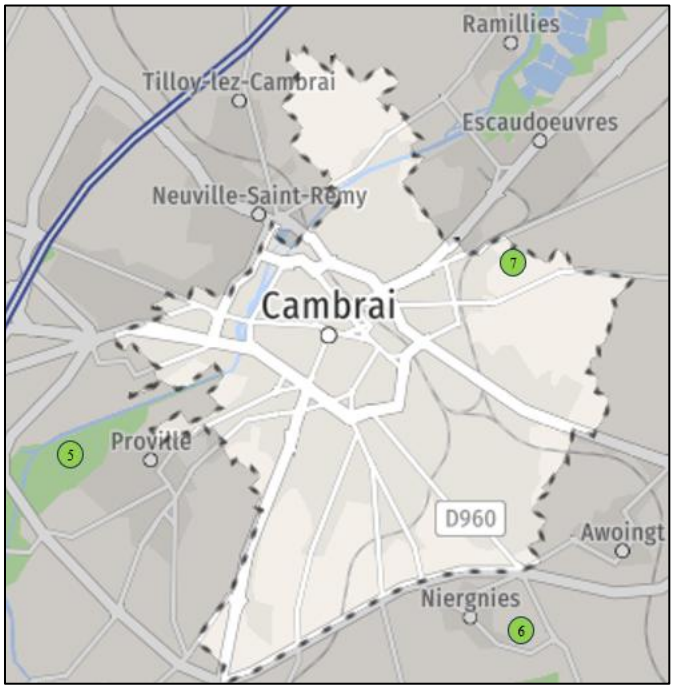


Figure 63 : Carte des espaces homosexuels identifiés dans les environs de Cambrai (1890-1986)

[491] Minute correctionnelle, 04/04/1930, TGI de Cambrai (ADN-3U2W360, minute 328).

Les espaces de rencontre maubeugeois sont plus difficiles à renseigner, n'étant pas clairement identifiés dans les archives. Toutefois, si l'on se réfère à la mémoire homosexuelle maubeugeoise, il est fort probable que le parc de la Flamenne, ainsi que les quais de la Sambre au nord de la gare et les zones de fortification aient été mobilisés.

De fait, les minutes correctionnelles du TGI d'Avesnes-sur-Helpe sont généralement assez silencieuses, ce qui rend difficile la qualification des délits incriminés (Fig. 63). Toutefois, même en marge haute (Fig. 64) la répression des délits homosexuels reste finalement relativement stable tout au long du XX^{e} siècle. De plus, si l'on peut estimer pertinentes des statistiques reposant sur 10 affaires homosexuelles et 5 affaires éphébophiles attestées, les peines semblent moins lourdes que dans le département (tableau 16). En effet, même si ces 15 affaires se concluent toutes par des peines de prison, les peines sont en général plus légères (32 jours de moins que la moyenne départementale pour les délits homosexuels, 134 jours de moins pour les délits éphébophiles). *A contrario*, les délits hétérosexuels sont plus lourdement pénalisés (avec 64 jours de plus pour les relations entre adultes, 32 jours de plus pour les relations éphébophiles) (fableau 17). De plus, les homosexuels jugés dans cet arrondissement font également plus souvent appel que dans le département (+9,8 % vis-à-vis de la moyenne départementale) et font également l'objet de davantage de demandes d'expertises médicopsychiatrique (+22,4 % que la moyenne départementale). *De facto*, il semblerait que les juges d'Avesnes-sur-Helpe considèrent davantage l'homosexualité comme relevant d'une pathologie, alors même que les homosexuels eux-mêmes identifient moins l'anormalité de leurs pratiques.

Avesnes-sur-Helpe	Nombre de TYPE2	% de peines de prison	Ecart à la moyenne de Prison	Ecart à l'Écartypep de Prison
HetAdul	64	83	64,1	101,2
HetEphebo	43	93	32,5	-75,0
HetPedo	38	97	-89,0	-42,5
HomoAdul	10	100	-32,4	-16,1
HomoEphebo	5	100	-134,4	-242,7
HomoPedo	5	100	64,5	268,1
Total général	165	91	-15,8	-1,1

Tableau 16 : Spécificité des peines de prison prononcées dans le cadre d'affaires de mœurs (TGI d'Avesnes-sur-Helpe, 1890-1980)

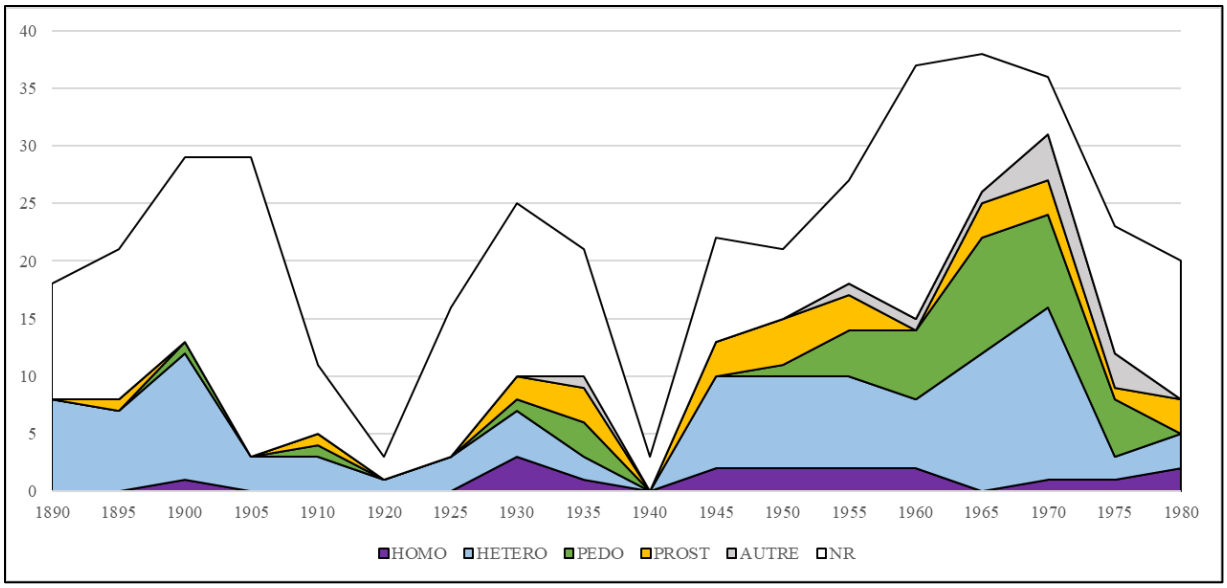


Figure 64 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par le TGI d'Avesnes-sur-Helpe (1890-1980) — version réduite

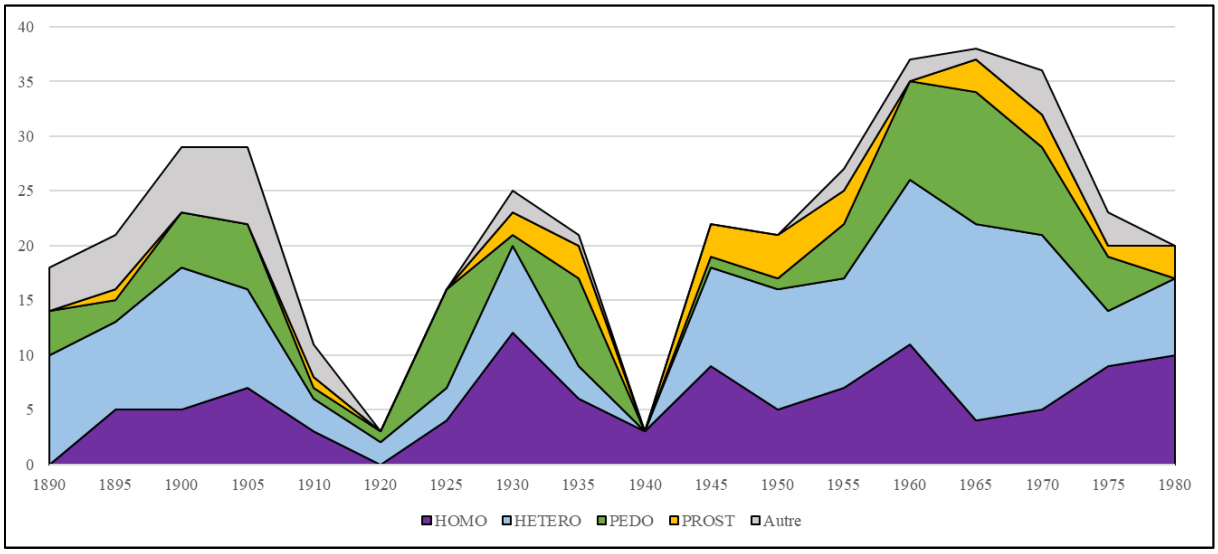


Figure 65 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par le TGI d'Avesnes-sur-Helpe (1890-1980) — version projetée

AVESNES	% délit	% Huis clos	% Appels	% Avocat	% Expertise
ExhibSimple					
HETERO	-39,5	-29,0	-61,7	-42,5	-53,3
HOMO	5,4	2,3	9,8	3,8	22,4
PEDO					
PROSTITUTION	19,8	8,3	39,2	24,2	4,1
Total	-14,3	-18,3	-12,6	-14,5	-26,8

Tableau 17 : Spécificités des procédures prononcées par type de délit sexuel (TGI d'Avesnes-sur-Helpe, 1890-1980)

*

Les arrondissements judiciaires ruraux du sud-est du département, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, présentent donc des profils judiciaires spécifiques, marqués par une faible répression des délits sexuels et par une très faible répression des délits homosexuels. De plus, lorsque ces derniers sont jugés, les peines sont moins lourdes que dans le reste du département, à l'exception des cas d'éphébophilie jugés par le TGI de Cambrai. De plus, les temporalités de la répression se concentrent généralement vers 1930 et entre 1945 et 1970, avec une attention particulière portée sur la question homosexuelle en fin de période, soit plus tard que les autres arrondissements judiciaires. Il a existé des lieux de sociabilité homosexuels dans la ville, très certainement autour d'urinoirs et parcs périurbains. Cependant, les archives judiciaires ne font émerger que la surveillance du Jardin-des-Grottes à Cambrai, et en particulier dans les années 1960.

2. *Mine de rien : charbon, corons et désirs clandestins*

Le bassin minier, extension occidentale d'un gisement houiller qui se déploie le long de la Sambre, et affleurant dans la région belge du Borinage, court de Fléchinelle, dans le Pas-de-Calais, à Mons, en Belgique. Il coupe le département du Nord d'est en ouest et marque de son empreinte deux arrondissements : Douai et Valenciennes. En 1890, l'identité économique et sociale de ses deux arrondissements est déjà établie depuis plus d'un siècle, les premières exploitations minières datant du milieu du XVIII^{e} siècle. Dans le Valenciennois, les puits de fosse et les cités minières s'articulent principalement autour des communes de Vieux-Condé et de Fresnes dans le Nord de l'arrondissement, autour d'Anzin, de Raismes et de Denain[492], dans le sud du territoire et à quelques kilomètres de Valenciennes. Dans l'arrondissement de Douai, c'est essentiellement la commune d'Aniche qui concentre le plus de carreaux de fosses et de cités minières. Enfin, le bassin minier pénètre également le sud de l'arrondissement de Lille, avec les fosses de la commune d'Ostricourt. Valenciennes, ancienne capitale du comté du Hainaut, surnommée « l'Athènes du Nord » à partir de la fin du XIX^{e} siècle en raison de la richesse de son patrimoine architectural et culturel, bénéficie économiquement pleinement de son implantation aux marges du bassin minier. La Compagnie des mines d'Anzin, la principale compagnie, et également la plus ancienne compagnie minière du département, lui assure le dynamisme économique nécessaire pour faire vivre ses 30 à 40 000 habitants.

[492] C'est à Denain que se situe la fosse Renard, visitée par Émile Zola et qui inspira à l'écrivain la fosse Le Voreux de *Germinal*.

La ville de Douai, quant à elle, est l'ancien siège du Parlement de Flandres, ce qui lui a permis d'être la première préfecture du Nord. Devenant sous-préfecture en 1803 lorsque la préfecture est transférée à Lille, Douai reste cependant, en compensation, le siège de la faculté des Lettres, du Lycée impérial et surtout de la cour d'Assises, ce qui en fait encore maintenant la ville de la magistrature à l'échelle du département. De même, la canalisation de la Scarpe, à l'extrême fin du XIX^{e} siècle, fait de la ville l'un des plus grands ports fluviaux de France, dynamisant fortement son économie. L'influence de la mine est moins marquée, car plus tardive qu'à Valenciennes, puisque la principale fosse du Douaisis, la fosse Gayant à Waziers, n'est ouverte qu'en 1854, soit un siècle exactement après la création de la Compagnie des mines d'Anzin.

Les arrondissements miniers de Douai et de Valenciennes présentent un profil répressif assez proche de celui des arrondissements ruraux, en cela que la répression des sexualités marginales se focalise essentiellement sur le contrôle du proxénétisme, délit pour lequel les peines de prison sont les plus lourdes du département (+150 jours de prison en moyenne vis-à-vis de la moyenne nationale). La répression de l'homosexualité, dans son analyse attestée (Fig. 65) ou projetée (Fig. 66), est particulièrement importante entre 1945 et 1960, mais perdure jusque dans les années 1970. Il faut également noter que cette répression se double d'une lecture politique et raciste, puisqu'elle touche plus spécifiquement la population maghrébine (nous y reviendrons). Les peines de prison sont également plus faibles que dans le reste du département (-23 jours pour les relations homosexuelles entre adultes et -45 jours pour les relations éphébophiles) (Tableau 18). Les homosexuels condamnés font aussi moins souvent appel de la décision judiciaire (-34 points vis-à-vis de la moyenne départementale) et font moins l'objet d'un huis clos (-11,5 points). Cependant, ils sont plus souvent l'objet d'expertises médicopsychiatriques (+12,5 points) (Tableau 19).

Valenciennes	Nombre de TYPE2	% de peines de prison	Ecart à la moyenne de Prison	Ecart à l'Écartypep de Prison
HetAdul	72	90	35,4	35,9
HetEphebo	33	100	67,4	111,9
HetPedo	36	97	-0,4	-63,5
HomoAdul	21	90	-23,1	22,0
HomoEphebo	4	100	-45,9	-34,7
HomoPedo	166	94	150,7	119,8
Total général	332	94	30,7	31,9

Tableau 18 : Spécificité des peines de prison prononcées dans le cadre d'affaires de mœurs (TGI de Valenciennes, 1890-1985)

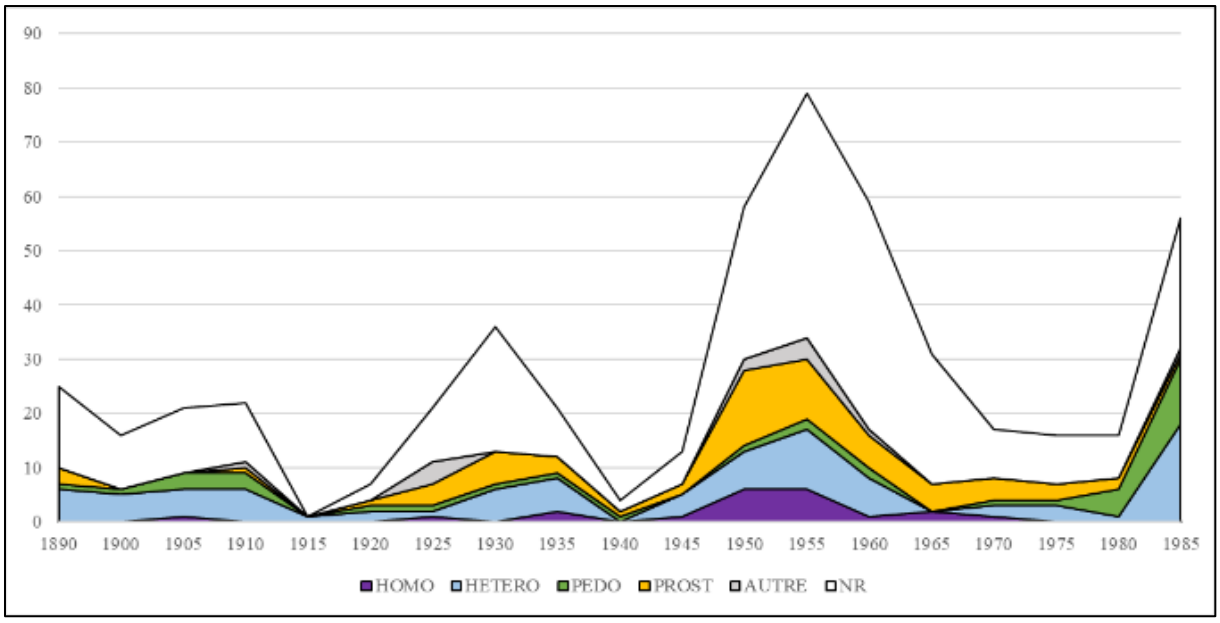


Figure 66 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par le TGI de Valenciennes (1890-1985) — version réduite

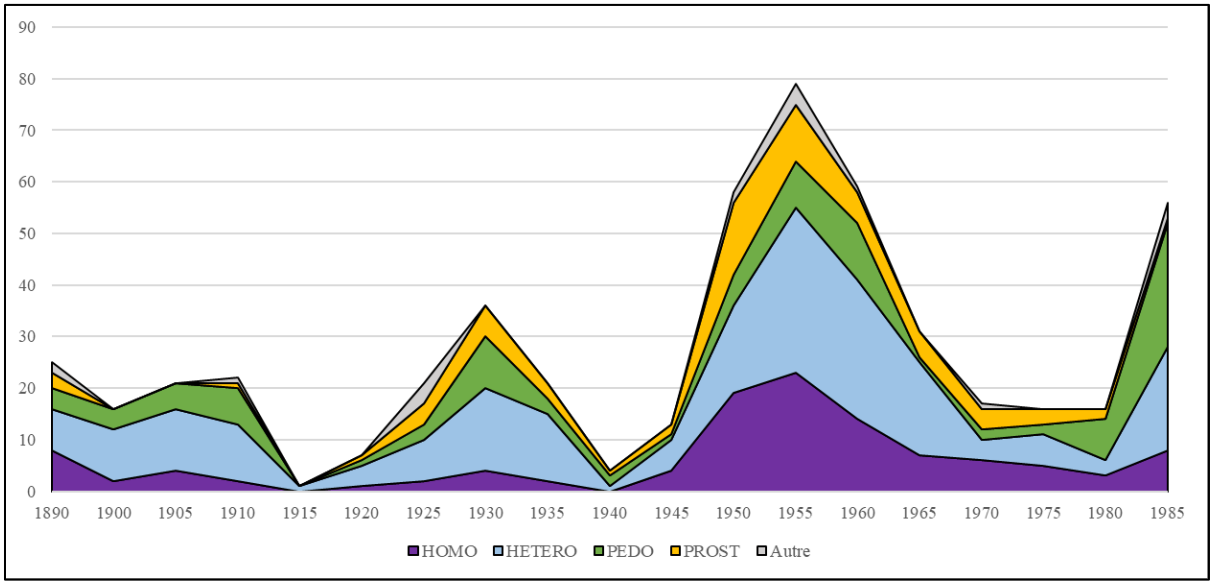


Figure 67 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par le TGI de Valenciennes (1890-1985) — version projetée

VALENCIENNES	% délit	% Huis clos	% Appels	% Avocat	% Expertise
ExhibSimple	-1,0	-9,5	0,0	0,1	-17,7
HETERO	-21,3	12,6	-5,4	-21,7	-3,3
HOMO	5,8	-11,5	-34,0	5,7	12,4
PEDO	0,1	-2,2	0,1	-1,2	4,5
PROSTITUTION	16,3	10,6	39,2	17,0	4,1
Total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Tableau 19 : Spécificités des procédures prononcées par type de délit sexuel (TGI de Valenciennes, 1890-1985)

Les territoires d'homosexualité valenciennois identifiés sont assez limités (Fig. 67), et les minutes correctionnelles sont assez silencieuses pour les périodes les plus anciennes. Dans les années 1970, les homosexuels se retrouvent dans le quartier de la gare au niveau de l'urinoir de l'ancienne gendarmerie[493], au parc de la Rhônelle (annexe 16). Les homosexuels fréquentent également les urinoirs du boulevard Watteau ou de la place de Famars[494], tous les deux à proximité immédiate du parc de la Rhônelle. Dans les années 1980, la presse homosexuelle mentionne l'ouverture d'un bar, le Zam, rue du Quesnoy. On prend aussi un verre le vendredi soir au Métropole, sur la Place d'Armes[495], un établissement tout à fait *mainstream*, mais suffisamment sécurisant pour des rencontres entre hommes. À Valenciennes, la surveillance des urinoirs semble donc se focaliser dans le quartier du Musée des Beaux-Arts, situé entre la place Verte et le boulevard Watteau.

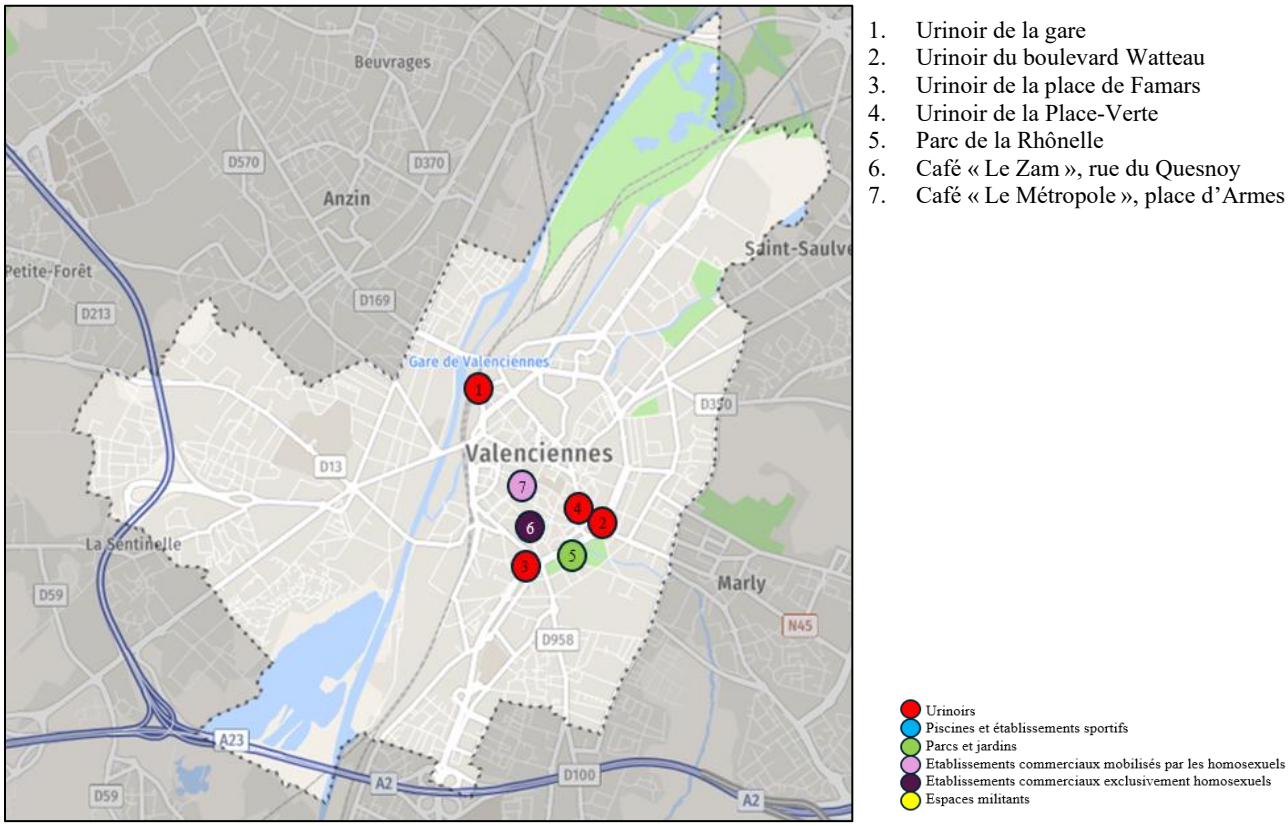
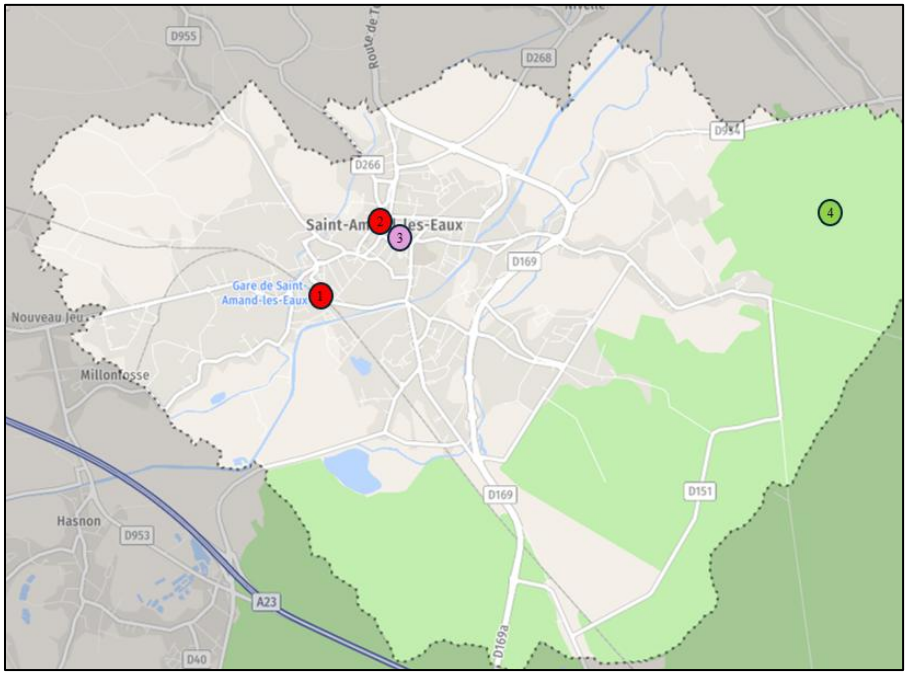


Figure 68 : Carte des espaces homosexuels identifiés à Valenciennes (1890-1986)

Notons également la place importante d'une ville plus secondaire de l'arrondissement de Valenciennes : Saint-Amand-les-Eaux (Fig. 68). Ancien siège d'une importante abbaye

[493] Courrier de Jean-Pascal en réponse à une petite annonce passée dans *Gay International*, 01/01/1984 (Archives privées, Lucien Fradin).
[494] Échange informel, 17/09/2023.
[495] Courrier de Xavier, 07/12/1984 (Archives privées, Lucien Fradin)

bénédictine, principale station thermale du Nord, emprise dans la forêt domaniale de 4838 hectares du même nom, la ville concentre un certain nombre d'espaces de rencontres homosexuels. On s'y retrouve aux abords de la gare, dans le jardin public qui entoure la tour de l'ancienne église abbatiale. Dans les années 1980, un café situé au 8 de la rue Thiers, Le Français, semble avoir été sympathisant vis-à-vis des homosexuels. Enfin, dans la forêt domaniale, le lieu-dit La Sablière est l'un des principaux lieux de drague et de rencontres sexuelles de cette zone du département[496].



1. Urinoir de la gare
2. Urinoir du Jardin public
3. Café « Le Français », rue Thiers
4. Forêt de Saint-Amand

Urinoirs
Piscines et établissements sportifs
Parcs et jardins
Etablissements commerciaux mobilisés par les homosexuels
Etablissements commerciaux exclusivement homosexuels
Espaces militants

Figure 69 : Carte des espaces homosexuels identifiés sur Saint-Amand-les-Eaux (1890-1986)

Le modèle répressif de l'arrondissement de Douai est assez proche de celui de Valenciennes, aux seules différences que les relations éphébophiles sont plus sévèrement pénalisées (Tableau 20), avec un écart de 101,6 jours de prison vis-à-vis de la moyenne départementale et que les homosexuels font plus souvent appel de la décision judiciaire (+16 points) (Tableau 21). Notons également que la répression des homosexuels douaisiens est plus tardive que pour ceux du Valenciennois. En effet, la période de répression semble se dessiner entre 1960 et 1975, soit avec 10 ans de décalage avec Valenciennes (Fig. 69 et 70).

[496] Ce territoire est une zone de maraude de l'association d'Aides Nord-Pas de Calais, et cela depuis la création, le 30 octobre 1987, de l'antenne locale de cette association de prévention santé. Aux dires de l'un de ses représentants, la chanson de Barbara, « Le petit bois de Saint Amand », aurait pour toile de fond la forêt de Saint-Amand-les-Eaux. L'hypothèse est séduisante, mais le peu de contacts entre Barbara et le département du Nord ne permet pas vraiment d'y porter foi.

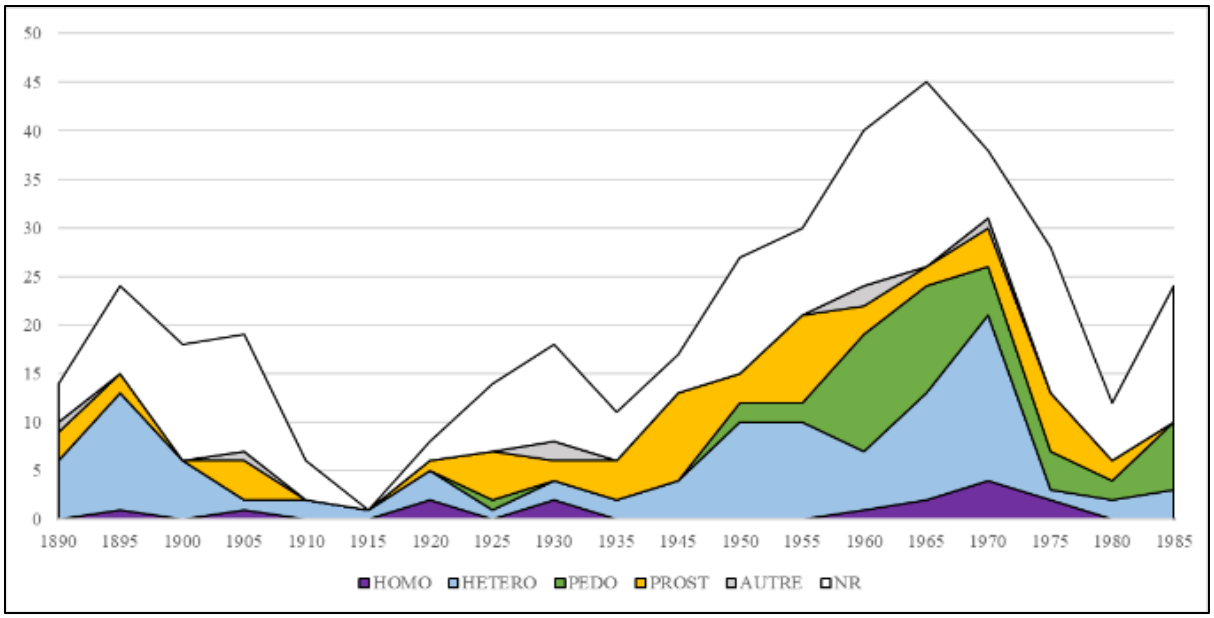


Figure 70 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par le TGI de Douai (1890-1985) — version réduite

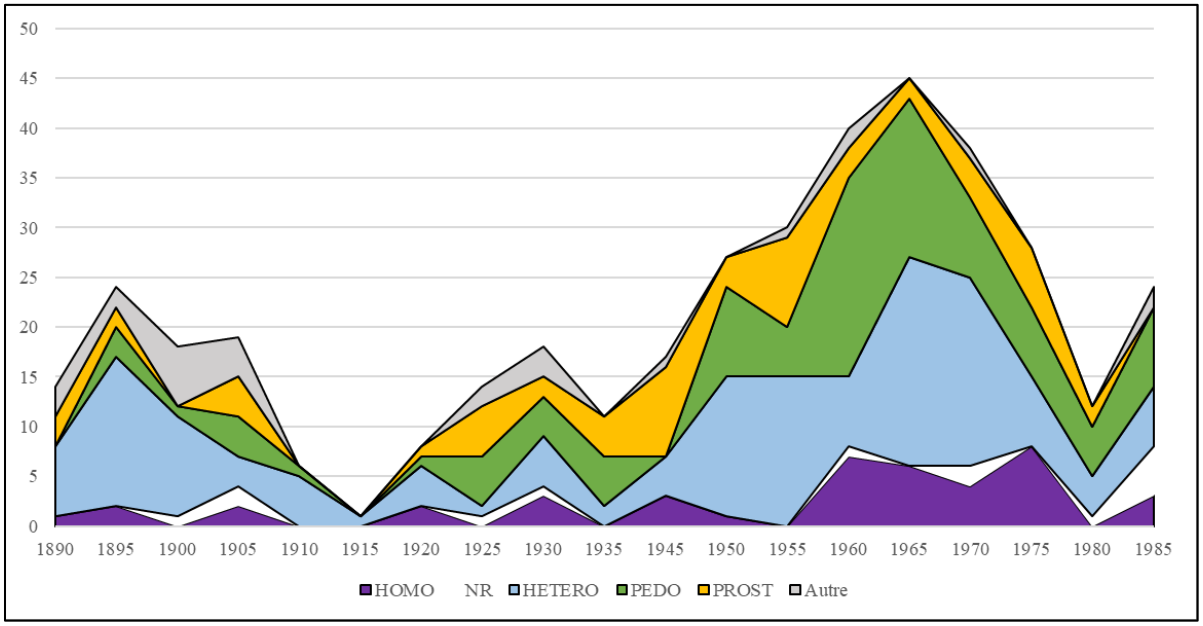


Figure 71 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par le TGI de Douai (1890-1985) — version projetée

Douai	Nombre de TYPE2	% de peines de prison	Ecart à la moyenne de Prison	Ecart à l'Écartypep de Prison
HetAdul	233	86	47,8	96,8
HetEphebo	62	98	45,3	77,6
HetPedo	76	99	-62,7	-133,8
HomoAdul	6	100	-47,1	-3,9
HomoEphebo	3	100	101,6	130,7
HomoPedo	7	100	128,0	247,1
Total général	387	91	35,5	69,1

Tableau 20 : Spécificité des peines de prison prononcées dans le cadre d'affaires de mœurs (TGI de Douai, 1890-1985)

DOUAI	% délit	% Huis clos	% Appels	% Avocat	% Expertise
ExhibSimple					
HETERO	-50,2	-31,9	-67,9	-51,3	-55,6
HOMO	12,7	4,9	16,0	11,4	24,7
PEDO	11,4	15,8	12,6	10,7	24,5
PROSTITUTION	24,6	10,6	39,2	28,0	4,1
Total	-1,5	-0,5	0,0	-1,2	-2,3

Tableau 21 : Spécificités des procédures prononcées par type de délit sexuel (TGI de Douai, 1890-1985)

Les délits jugés par le TGI de Valenciennes et de Douai sont aussi très souvent inscrits dans l'univers minier. Ainsi, en 1907, c'est Antoine Poulain, 39 ans, porion à Somain — une cité minière située à proximité de Douai, qui est accusé d'avoir « entraîné des jeunes gens dans des galeries désertes de la mine, où il les aurait obligés à se livrer sur lui à des attouchements révoltants »[497]. L'année suivante, c'est Jean-Baptiste Quinet, boutefeu de 34 ans, qui est accusé du même délit ;

> *Depuis quelque temps, la rumeur publique accusait le sieur Quinet de se livrer, au fond de la fosse, à des actes répréhensibles sur de jeunes ouvriers. La chose durait depuis plusieurs mois, lorsqu'à la suite de plaintes plus précises, la justice informa. Les gendarmes, chargés d'une enquête, interrogèrent un certain nombre de jeunes gens : Auguste L., 16 ans ; Albert et Fernand D., 14 et 16 ans ; Ernest L., 13 ans ; J-B. B., 16 ans ; Fernand N., 15 ans ; tous ont été unanimes à déclarer qu'ils avaient été victimes de mœurs dépravées du boutefeu. Ils ont articulé des faits précis et le dernier a même déclaré que Quinet l'avait menacé de la mettre à l'amende de cinq francs si il refusait de se soumettre à ses fantaisies*[498].

Le contexte d'expression de la sexualité me semble assez parlant. Alors que l'individu est sur la surveillance constante de la compagnie minière, et en particulier du « chien jaune » (à savoir la personne chargée, dans les courées, de surveiller la moralité des mineurs et d'en faire remonter les écarts à la direction de la mine), de ses voisins, le seul espace de liberté reste le lieu de travail, en l'occurrence les galeries désertes de la mine. Il est également intéressant de relever le métier de l'homosexuel inculpé, porion, à savoir celui qui, sans travailler, va s'assurer que les autres travaillent, font sortir le nombre de berlines nécessaires pour satisfaire ce que la direction demande et s'assurer que le boisage est correctement effectué. Le porion est donc un individu assez mal perçu par les mineurs, qui l'identifient au représentant de la compagnie, ce qui peut expliquer la médiatisation par la presse socialiste de l'homosexualité d'un individu

[497] *Le Progrès du Nord*, 24/11/1907 ; Minute correctionnelle, 26/12/1907, TGI de Douai (ADN-3U196/53, minute 667).
[498] *Le Réveil du Nord*, 12/01/1908.

représentant l'oppresseur. Il est aussi possible que cette affaire révèle une spécificité du contrôle de l'homosexualité dans le bassin minier, les dénonciations[499]. En effet, le bassin minier est un territoire où le contrôle social est effectué par la compagnie minière, qui régente les moindres comportements des mineurs, des loisirs au logement. Chaque baraquement ou chaque îlot d'habitation est placé sous la surveillance discrète d'un « chien jaune », individu chargé officieusement de surveiller les comportements des mineurs et de dénoncer les agissements inappropriés. Il est donc possible que ce regard surplombant de la compagnie ait invité les homosexuels à développer des modes de comportement spécifiques.

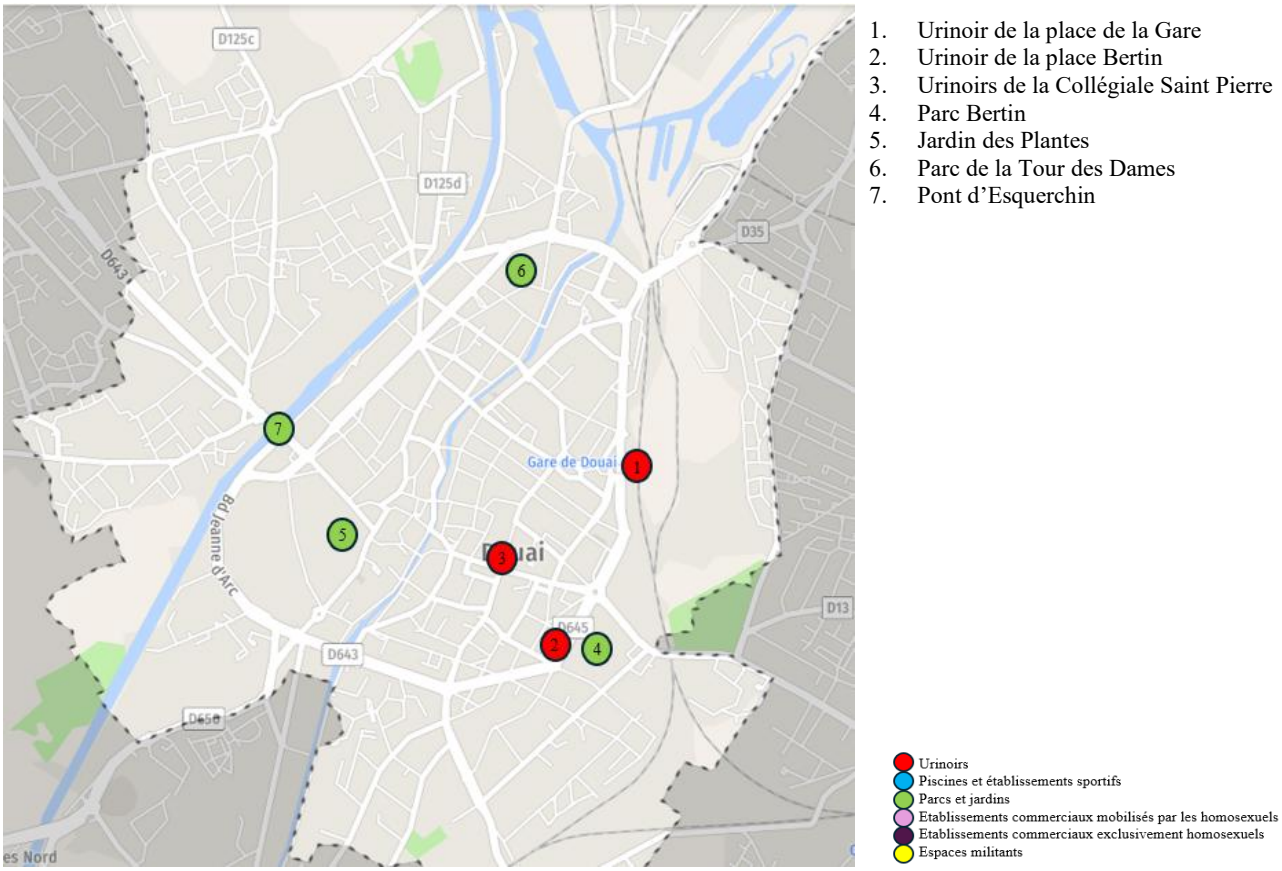


Figure 72 : Carte des territoires homosexuels de Douai (1890-1986)

À Douai (annexe 17), les homosexuels se rencontrent dans les parcs, en particulier au niveau du parc Bertin[500], au Jardin des Plantes[501] ou au parc de la Tour des Dames[502] (Fig. 71). Les urinoirs de la place Bertin, de la collégiale Saint-Pierre[503], de la place de la Gare[504] sont

[499] Marion Fontaine et Richard Berthollet, réal, *Sous l'œil des houillères,* D_Vox, 2017, 52 minutes.
[500] Minute correctionnelle, 23/07/1970, TGI de Douai (ADN-2361W49, minute1072).
[501] Minute correctionnelle, 15/10/1965, TGI de Douai (ADN-2361W28, minute 1156).
[502] Dossier correctionnel, 26/07/1963, TGI de Douai (ADN/1481W676).
[503] Dossier correctionnel, 06/06/1944, TGI de Douai (ADN/1481W684).
[504] Dossier correctionnel, 27/01/1948, TGI de Douai (ADN/1481W664).

également fortement mobilisés. On se rencontre également, à la nuit tombée, sur le long du quai de dérivation de la Scarpe, au niveau du pont d'Esquerchin.

*

Le profil de pénalisation des arrondissements miniers de Valenciennes et Dunkerque présente également quelques spécificités. La répression de l'homosexualité masculine intervient assez tardivement (entre 1945 et 1960 dans le Valenciennois, entre 1960 et 1975 dans le Douaisis), les deux TGI privilégiant la répression des délits prostitutionnels. De plus, les peines sont moins lourdes que dans le reste du département, à l'exception des délits éphébophiles jugés par le TGI de Douai. Notons enfin la place particulière et significative laissée aux demandes d'expertises médicopsychiatriques pour les inculpés de délits homosexuels. Enfin, les caractéristiques minières de ces deux arrondissements influent peut-être sur la question homosexuelle. En effet, comme nous le verrons dans le chapitre 4, elle cible plus spécifiquement les populations maghrébines, particulièrement présentes dans les arrondissements miniers et placées sous la surveillance omniprésente de la compagnie.

3. *Marins d'un soir et petits baigneurs : des plaisirs en transit*

L'arrondissement de Dunkerque, au nord du département, dans la Flandre flamingante, se caractérise essentiellement par la présence d'une trentaine de kilomètres de côtes maritimes, faisant face à l'Angleterre et verrouillant l'entrée de la Mer du Nord. Cette bande côtière s'articule autour de deux villes qui se jouxtent : Dunkerque et Malo-les-Bains. Dunkerque est un port commercial de premier plan à l'échelle nationale, axe central et séculier pour les échanges commerciaux des produits nécessaires au développement économique de la région, et bénéficiant de la multiplication et des agrandissements successifs de ses darses tout au long du XX^{e} siècle. La ville est marquée par une paupérisation assez forte (un quart de la population est inscrite au bureau de bienfaisance en 1896[505]), une forte proportion de marins, français et étrangers, en transit et une identité locale extrêmement forte, se cristallisant lors de la période du carnaval. Fortement impactés dans ses briques par la Seconde Guerre mondiale, la ville et le port sont très rapidement reconstruits. De plus, l'installation, dans les années 1950, des usines de l'huilier Lesieur, et du métallurgiste Usinor, ainsi que l'aménagement des darses afin qu'elles

[505] Gustave Duriau, « A travers Dunkerque : Le Jeu de Mail et le paupérisme », *Bulletin de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts*, année 1896, p. 157.

puissent accueillir les pétroliers permet un développement démographique significatif, la population doublant entre 1930 et 1970.

Jouxtant le port, et intégrée à la commune de Dunkerque en 1970, s'étire le long d'une plage de sable blanc la cité balnéaire de Malo-les-Bains. Érigée en commune indépendante en 1891, cette ancienne zone dunaire est nivelée à partir du Second Empire pour la création, *ex nihilo*, d'une station balnéaire.

> *Les plages de Dunkerque et Malo-les-Bains n'en font en réalité qu'une seule ; mais aussi quelle plage. À gauche se dessine la robuste silhouette de la Jetée. En face de nous, la Mer du Nord, aujourd'hui calme et sereine, toute d'azur et de lumière dorée, demain peut-être, agitée de vagues déferlantes qui viendront mourir à nos pieds dans un fracas mugissant. À notre droite, l'immense étendue de la grève, faite de sable doux et fin, émaillée de coquillages et s'étendant au-delà de la frontière belge. La brise du large nous apporte les émanations bienfaisantes des varechs et des goémons. Résister au désir de se baigner est impossible. Ici, ce sont de confortables cabines de bains, qui vont vous conduire pour un prix modique, au bon endroit ; là, ce sont des baigneurs sortant des luxueuses villas qui bordent la digue, laissant leurs peignoirs à la garde des « tout-petits » qui font trempette sous l'œil de la femme de chambre.*[506]

Fortement incités par une Chambre locale du Commerce très investie dans la valorisation touristique de la ville à la Belle Époque, les bourgeoisies nordistes, parisiennes et anglaises se retrouvent à Malo-les-Bains lors de la saison estivale, lors de déambulations sur la digue de mer, de concerts au Kursaal, de courses à l'hippodrome, des régates, de soirées au casino ou du carnaval d'été. Malo-les-Bains, qui reste une station balnéaire huppée, s'adapte cependant à l'instauration des congés payés et à l'arrivée d'un nouveau profil de vacanciers, moins fortunés et venant sur des périodes plus courtes.

Depuis la Belle Époque, Dunkerque et Malo-les-Bains sont ceintes par une banlieue assez densément peuplée, avec les communes de Saint-Pol et de Rosendael. Au-delà de cette ceinture s'étend la campagne de la Flandre maritime, territoire de langue flamande et de catholicisme pascalisant. Ce territoire se construit autour de quelques centres urbains, comme Hazebrouck, Bailleul et Cassel, dont l'essor économique a été dynamisé par l'implantation de plusieurs grosses institutions religieuses. Sept institutions monastiques sont encore implantées à Bailleul au XIX^{e} siècle et Cassel bénéficie de la proximité de l'abbaye cistercienne Sainte-Marie-du-Mont-Des-Cats, considérée comme l'institution religieuse la plus dynamique du

[506] Maurice Verneuil, « Les jolis coins du Nord : Dunkerque et Malo-les-Bains », *Le Nord Illustré*, 15/06/1910, p.18.

département. L'arrondissement d'Hazebrouck est surtout un espace rural caractérisé par une succession de grosses fermes.

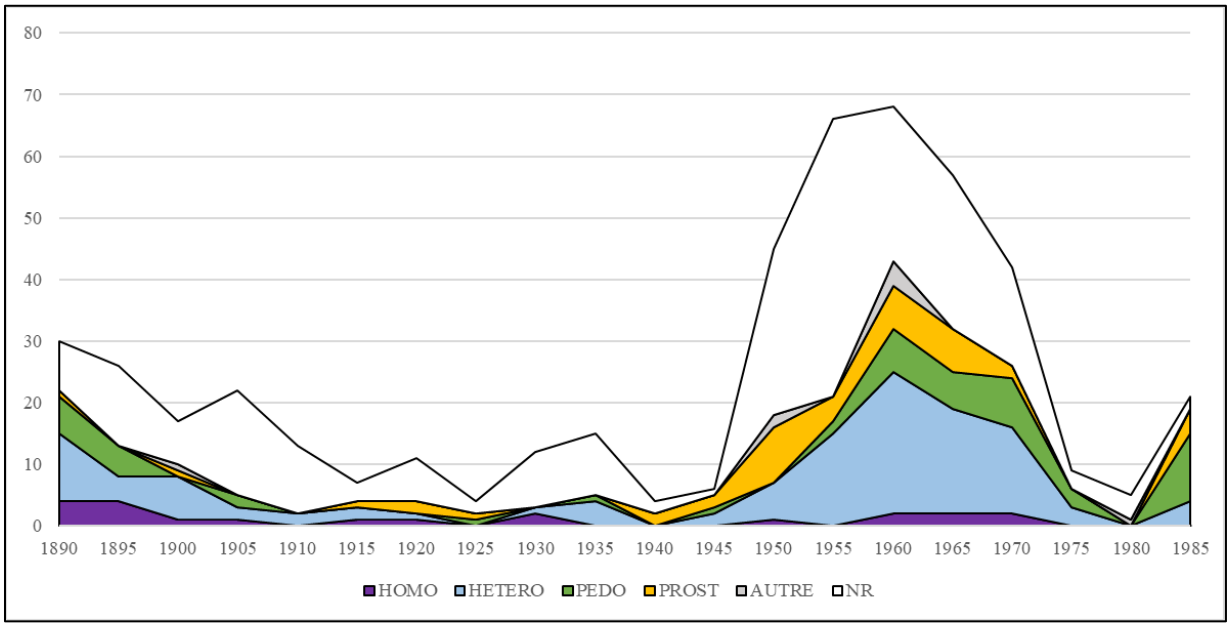


Figure 73 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par les TGI de Dunkerque et Hazebrouck (1890-1985) — version réduite

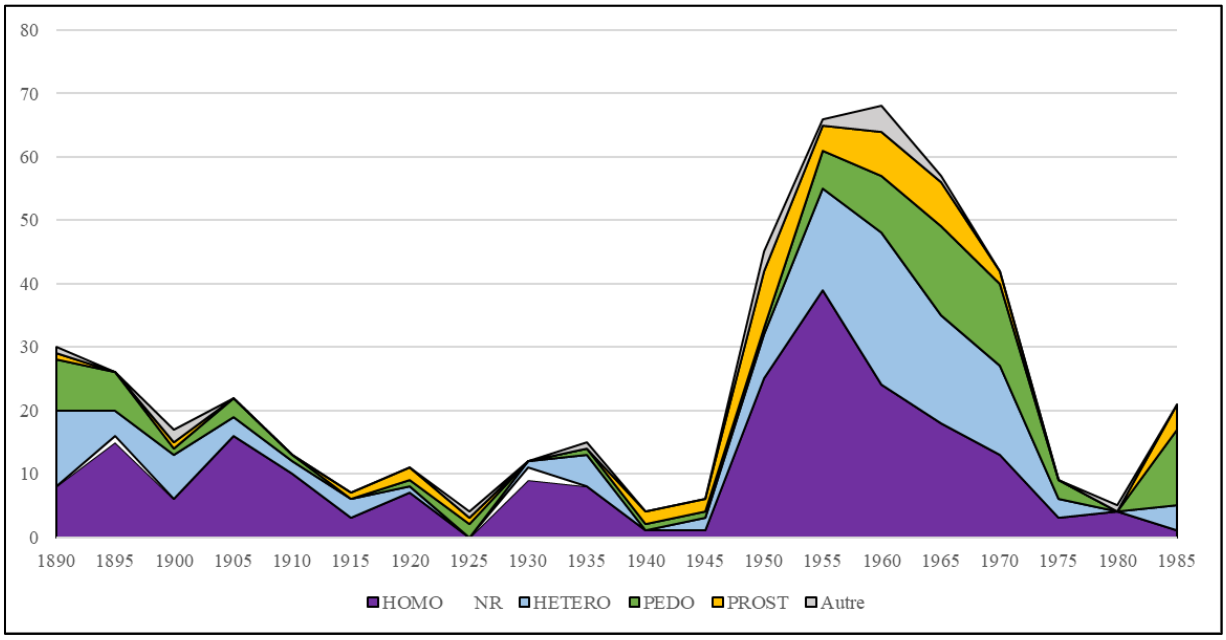


Figure 74 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par les TGI de Dunkerque et Hazebrouck (1890-1985) — version projetée

Les minutes correctionnelles des arrondissements de Dunkerque sont souvent très silencieuses et rendent difficile la caractérisation des délits, expliquant la part restreinte de délits caractérisés comme homosexuels. Cependant, alors même que les dépouillements d'archives complémentaires que j'ai pu effectuer pour les autres arrondissements judiciaires me laissent

penser que la part réelle de la répression de l'homosexualité masculine se rapproche davantage de la « version réduite » (Fig. 72) que de la « version projetée » (Fig. 73), concernant l'arrondissement de Dunkerque, j'aurais tendance à penser que la répression de l'homosexualité est bien plus importante que ce que peut laisser deviner la courbe de la « version réduite ». En effet, un certain nombre d'éléments font de cet arrondissement un espace dont les politiques ont été particulièrement attentifs à la question de la gestion des homosexualités. Dans un premier temps, Dunkerque centralise de manière exceptionnelle la répression des sexualités marginales. Cette petite ville[507] de moins de quatre km^2 et peu peuplée (8 % de la population de l'arrondissement) focalise en effet 37,4 % de la délinquance sexuelle des arrondissements judiciaires de Dunkerque et d'Hazebrouck, ce qui en fait un épicentre local de la délinquance sexuelle. La cadre portuaire joue énormément dans l'importance de cette répression, les darses déversant des flots de marins venus du monde entier en escales, et attirant une population prostitutionnelle empressée à tirer des gains de la présence de cette population masculine cherchant à se divertir. De plus, il s'agit de la seule commune (à l'exception des communes de l'arrondissement de Lille) qui fournit des archives connexes informant de la prise en compte spécifique de la répression de l'homosexualité. En effet, dès la Belle Époque, certains procès-verbaux de fermeture de débits de boissons expliquent que ces établissements ont « laissé faire des passes, par des marins de passage, dans une des chambres de l'immeuble »[508]. Le fait que d'autres procès-verbaux reprennent cette formulation en remplaçant les « marins de passage » par des « filles soumises » informe qu'il s'agit bien là des marins qui sont en situation de prostitution. La question de l'homosexualité apparaît également dans la directive datée du 21 décembre 1935. Dans cette dernière, la Direction générale de la Sûreté nationale s'inquiète en effet que « sous certaines apparences de vice, les fréquentations dont il s'agit cachent des agissements suspects au point de vue national. [les municipalités sont donc invitées] à intervenir auprès des hôteliers ou tenanciers de garnis, pour les engager à ne pas admettre chez eux de civils apparemment et de façon suspecte accompagnés de marins […] »[509]. De ce fait, les affaires de mœurs homosexuelles dunkerquoises sont diverses et révèlent les spécificités de la drague homosexuelle, souvent en contexte maritime. En effet, lorsqu'Arnold Ernman, marin estonien de 19 ans, et Kenneth MacClung, marin américain de 24 ans originaire de l'Indiana, se rencontrent le

[507] Sont exclues de la superficie de la ville les communes annexées de Malo-les-Bains, Rosendaël, Saint-Pol-sur-Mer, Petite-Synthe, Fort-Mardyck et Mardyck.
[508] Extrait du registre des arrêtés du maire, 03/06/1914 (CMUA-1J52).
[509] Directive de la Direction générale de la Sûreté nationale n° 14 740, intitulée « Surveillance et répression de l'homosexualité dans la Marine », en date du 21 décembre 1935 (ADN-2O180/353).

22 juillet 1924 et se livrent l'un sur l'autre à des actes obscènes[510], il est difficile d'imaginer qu'ils aient exprimé leurs désirs autrement que charnellement. Lorsque le TGI de Dunkerque condamne Magnus Olsen, marin de 47 ans de nationalité suédoise pour avoir commis des actes obscènes sur Eugène Flour et Georges Norbert, deux journaliers dunkerquois de 15 et 14 ans[511], c'est la pratique des sexualités de groupe ainsi que, selon toute vraisemblance, la prostitution homosexuelle des mineurs qui se dessinent. Enfin, la condamnation de Zoé Bruycke, cabaretière à Coudekerque-Branche pour excitation de mineures[512] à la débauche en mai 1899, révèle l'existence, dans cette commune limitrophe de Dunkerque, de l'existence d'un établissement de prostitution clandestine dans lequel pratiquaient les jeunes Edmond Delannoy, Léon Mervaille, Georges Nevejans et Emile Cellier[513].

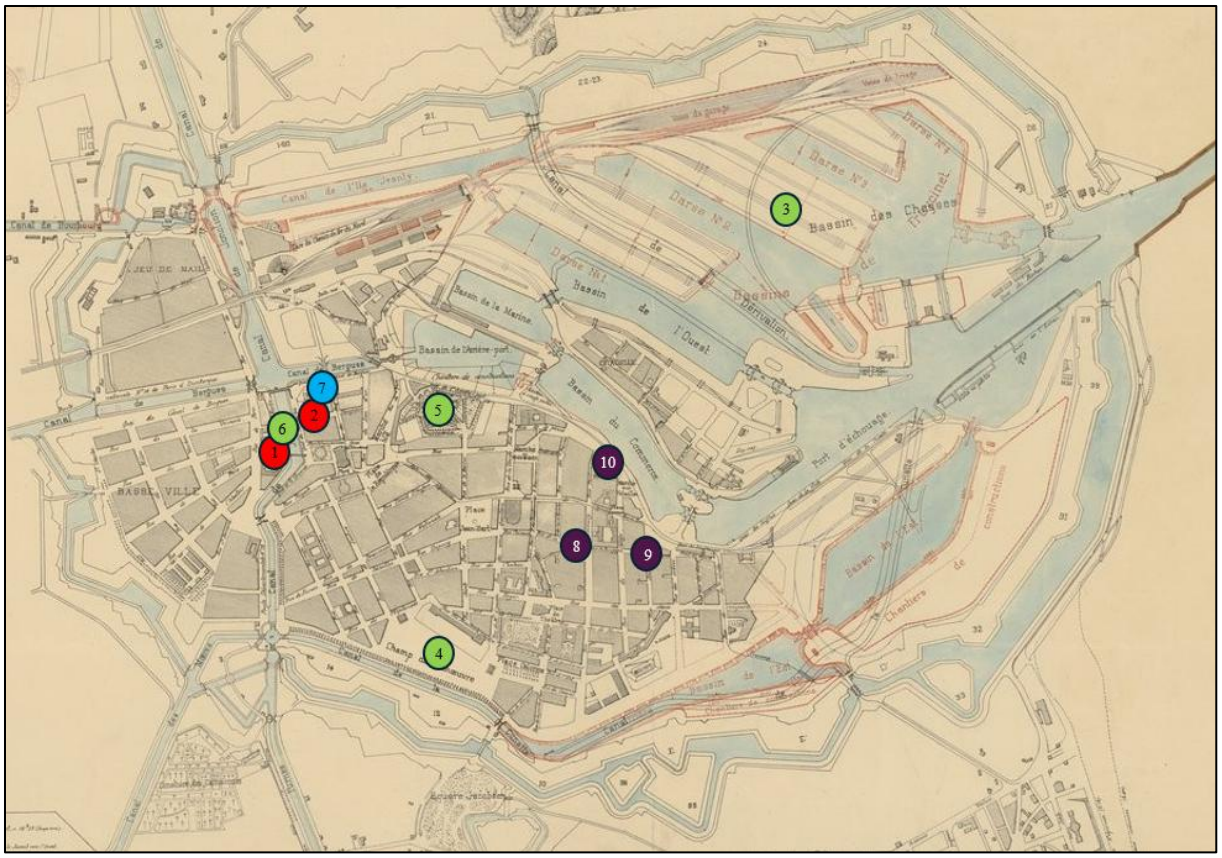
Enfin, les territoires homosexuels dunkerquois sont multiples et très diversifiés dès la fin du XIX^{e} siècle (annexe 18). Sur la commune de Dunkerque, les marins draguent ouvertement le long des berges des darses, on se rencontre aux Bains Dunkerquois[514], dans les allées du Parc-de-la-Marine[515] ou dans l'urinoir de l'Écluse[516] (Fig. 74). Mais les homosexuels fréquentent essentiellement les abords de l'Eglise-Saint-Martin, son urinoir[517] et son quai, faisant face, ironiquement, à l'arrière du tribunal de grande instance. Il est aussi possible de fréquenter certains établissements de boissons interlopes de la ville. Ainsi, répondant à une demande du Préfet du Nord, Félix Trépont, en date du 12 novembre 1913, confirmée par un arrêté préfectoral en date du 10 mars 1914, nous permet, indirectement, d'identifier un certain nombre d'établissements de prostitution homosexuel. En effet, répondant à l'interdiction faite « à toute personne tenant hôtel meublé ou chambre garnie, café, cabaret, débit de boissons ou autres maisons ouvertes au public, de recevoir habituellement dans leur établissement pour s'y livrer à la prostitution, des filles ou femmes de débauche ou des individus de mœurs spéciales »[518], le maire de Dunkerque, Henri Terquem décide de mener une grande opération de nettoyage des établissements de prostitution clandestine de la ville au printemps 1914. Trois de ces établissements de boissons hébergent la prostitution de marins de passage : les établissements de Jules Lesage, 44 rue de l'Église, d'Isabelle Blondé, au 6 de la rue Fonckedey, et celui de Christine Hutten, 64

[510] Minute correctionnelle, 24/07/1924, TGI Dunkerque (ADN-3U212/95, minute 580).
[511] Minute correctionnelle, 06/07/1895, TGI Dunkerque (ADN-3U212/85, minute 441).
[512] L'intitulé du délit étant toujours genré au féminin, il a été conservé. Mais, en l'occurrence, il s'agit bien de mineurs de sexe masculin.
[513] Minute correctionnelle, 08/07/1899, TGI Dunkerque (ADN-3U212/92, minute 411).
[514] Interview F.B., 29/05/2018
[515] Minute correctionnelle, 03/06/1893, TGI de Dunkerque (ADN-3U212/80, minute 383).
[516] Dossier correctionnel, 19/09/1947, TGI de Dunkerque (ADN-1900W639).
[517] Interview F.B., 29/05/2018.
[518] Arrêté préfectoral du 10 mars 1914 visant la répression de la prostitution clandestine (CMUA-1J64).

quai des Hollandais[519]. Enfin, à la fin des années 1970, le Macumba, qui devient dans les années 1980 le Club 36, est une boîte de nuit située au 36 rue de Bourgogne. Cet établissement n'est pas exclusivement homosexuel, mais est très fréquenté par les hommes qui recherchent des hommes.

La plage et les dunes sont également des zones particulièrement prisées des homosexuels. Cependant, les cas d'arrestations qui y sont localisées sont rares. Cette situation peut s'expliquer en partie par la configuration des plages du nord, offrant des espaces très vastes, couverts de dunes, permettant assez facilement de s'isoler et compliquant la surveillance policière. De plus, le tourisme balnéaire étant, même en 1940, encore balbutiant et réservé aux populations les plus aisées, la faible fréquentation des plages ne justifiait pas la mobilisation des forces de l'ordre. Seules les missions des douaniers sont légitimes sur ces territoires dunaires, mais, là encore, leur présence n'est pas constante et leurs missions n'intègrent pas l'arrestation des délinquants sexuels. Certains actes homosexuels se déroulent même au sein même de la ville. Le 18 mai 1893, lors d'un concert au parc de la Marine, c'est un rentier célibataire parisien de 57ans, Henry Benedic, en villégiature à Dunkerque qui se fait masturber par Constant Covain, journalier de 15 ans[520], la forte différence d'âge et de statut social pouvant laisser planer le doute sur la composante prostitutionnelle de cette affaire. Enfin, il est également possible de mentionner la présence de Lucien Dalifol à Ostende[521] où il fait des rencontres homosexuelles consommées dans les cabines de plage, ce qui vient confirmer une utilisation de la plage comme espace de consommation homosexuelle. Notons également l'importance de la cité balnéaire d'Ostende dans la vie homosexuelle lilloise. Jean me raconte[522] ainsi que, dans les années 1950, les Lillois ralliaient massivement la station balnéaire belge, lors des festivités d'ouverture de la saison touristique, pour y accueillir les homosexuels britanniques qui y débarquaient « par bateaux entiers ».

[519] Extrait du registre des arrêtés du maire, 03/06/1914 (CMUA-1J52).
[520] Minute correctionnelle, 20/05/1893, TGI de Dunkerque (ADN-3U212/80, minute 370).
[521] *Le Réveil du Nord* — 21/09/1913.
[522] Interview J.J., 18/05/2022.



1. Urinoir de la l'église Saint-Martin
2. Urinoir de l'Écluse
3. Darses du port
4. Esplanade-Sainte Barbe
5. Parc de la Marine
6. Quais Saint-Martin
7. Bains dunkerquois
8. Débit de Jules Lesage, 44 rue de l'Église
9. Débit d'Isabelle Blondé, 6 rue Fonckedey
10. Débit de Christine Hutten, 64 quai des Hollandais
11. Macumba / Club 36, 36 rue de Bourgogne

Figure 75 : Carte des espaces homosexuels identifiés à Dunkerque (1890-1986)

À la même période, il est certainement possible de se rencontrer sur Malo-les-Bains (Fig. 75). En effet, sans pour autant que l'archive permette de l'attester avec certitude, les politiques urbanistiques de la ville, et en particulier leurs choix d'urinoirs, permettent clairement de favoriser les interactions homosexuelles. En effet, là où certaines communes décident d'émailler le territoire d'une constellation d'urinoirs simples, la ville de Malo-les-Bains décide l'installation d'une dizaine de chalets de nécessité (annexe 19), *lavoratory* dans le texte parce que la mode (et la population estivante) est au britannicisme. Ces chalets de nécessité ont, à mon sens, un triple avantage pour la municipalité : la possibilité d'offrir un lieu d'aisance aux dames, la possibilité de développer un programme architectural très ornementé et de permettre de déléguer la surveillance et l'entretien des lieux à une personne externe, par concession.

Cependant, un certain nombre de ses chalets offrent un double avantage pour les populations homosexuelles : une partie des urinoirs reste accessible la nuit et ceux-ci sont disposés de manière à favoriser une promiscuité très discrète, propice aux échanges homosexuels. C'est le cas par exemple d'un urinoir souterrain, sans surveillance, construit en 1914 place Turenne, au milieu d'un jardin public. Dix ans plus tard, en 1924, il est remplacé par un très joli édifice de style néo-égyptien édifié en 1924 et dont les urinoirs sont accessibles de jour comme de nuit. Cette distribution est reprise du chalet de nécessité de la rue du Général-Hoche, construit l'année précédente et s'inscrivant quant à lui dans le style russe. En 1927, la Place de la République s'orne d'un urinoir plus conventionnel, à quatre stalles et le parc Malo d'un urinoir à deux stalles installées côte à côte. Le seul urinoir public qui semble pensé pour empêcher les interactions homosexuels est celui qui a été construit sous la terrasse du Casino en 1929. En effet, au-delà du fait que l'établissement est fermé la nuit et que le box de la personne chargée de l'entretien des lieux est ouvert sur les urinoirs féminins comme masculins, un cireur de chaussures est installé dans la partie réservée aux hommes, à un emplacement lui permettant d'assurer une surveillance discrète des urinoirs comme des cabines.



1. Urinoirs de la plage
2. Urinoirs de la place Turenne
3. Urinoirs de la rue du Général Hoche
4. Urinoirs de la place de la République
5. Urinoirs du parc Malo
6. Urinoirs du Casino
7. Urinoirs de l'avenue Adolphe Geeraert
8. Urinoirs du passage Devienne
9. Urinoirs de la place de la Mairie
10. Urinoir de la place du Kursaal
11. Phono Club, 96 rue de Roubaix
12. Éole Bar, 77 digues de mer

Figure 76 : Carte des espaces homosexuels identifiés à Malo-les-Bains (1890-1986)

Dans les années 1970, c'est à Malo-les-Bains que se déploie la vie sociale homosexuelle dunkerquoise, autour de trois établissements. Le Phono Club, 96 rue de Roubaix, est un bar exclusivement gay. L'Éole Bar, qui est également une discothèque, située face à la mer, au 77 Digue de mer, accueille une population gay et lesbienne dans un décor de grotte reconstituée.

Cet établissement propose également de temps en temps des shows travestis. Ces établissements permettent d'agréger la population homosexuelle de la Flandre maritime, mais bénéficient également de présence de la communauté homosexuelle du reste du département qui profite, le temps d'une journée, d'un week-end ou d'une semaine, des bienfaits de l'air marin.

Dernier espace mobilisé par les populations homosexuelles comme espace de drague, les zones dunaires qui débutent à Malo-les-Bains et courent jusqu'à la frontière belge. Les zones dunaires de Leffrinckoucke sont courues, mais beaucoup moins que celles de Bray-dunes et de Zuydcoote, plus sauvages et gardant quelques souvenirs de l'occupation allemande de 1940-1944 sous la forme de bunkers et de batteries d'artillerie abandonnées. Ces deux zones dunaires sont également connues pour la pratique officielle du nudisme, « drague gay dans les dunes, nombreux coins tranquilles. En haut des dunes, des miradors avec jumelles pour soi-disant regarder les avions »[523].

Dunkerque	Nombre de TYPE2	% de peines de prison	Ecart à la moyenne de Prison	Ecart à l'Écartypep de Prison
HetAdul	63	89	3,9	-36,2
HetEphebo	29	93	33,9	-1,2
HetPedo	39	87	21,4	33,6
HomoAdul	20	95	46,4	55,7
HomoEphebo	39	90	57,3	34,9
HomoPedo	13	92	102,9	204,8
Total général	203	90	44,3	48,6

Tableau 22 : Spécificité des peines de prison prononcées dans le cadre d'affaires de mœurs (TGI de Dunkerque, 1890-1985)

DUNKERQUE	% délit	% Huis clos	% Appels	% Avocat	% Expertise
ExhibSimple					
HETERO	-11,8	-4,3	-24,4	-13,6	8,2
HOMO	-2,4	0,4	3,0	-1,8	-10,4
PEDO	3,1	3,7	3,9	-2,1	-4,1
PROSTITUTION	9,6	-0,4	17,5	16,3	4,1
Total	-1,5	-0,5	0,0	-1,2	-2,3

Tableau 23 : Spécificités des procédures prononcées par type de délit sexuel (TGI de Dunkerque, 1890-1985)

La répression de l'homosexualité dans l'arrondissement de Dunkerque se caractérise par des peines de prison plus lourde que dans le reste du département (+46,4 jours en moyenne pour les relations homosexuelles entre adultes et +57,3 jours pour les relations éphébophiles) (Tableau 22). Dans l'arrondissement d'Hazebrouck, les peines sont également plus importantes (+83,1 jours et +76,6 jours) (Tableau 24), le rapprochant des arrondissements ruraux d'Avesnes-sur-Helpe et de Cambrai, avec lesquels il partage un contexte très rural et un catholicisme ancré (pascalisant dans l'arrondissement d'Hazebrouck, non-pascalisant à Avesnes-sur-Helpe et à Cambrai). Les différences entre Dunkerque et Hazebrouck se retrouvent également au niveau des procédures judiciaires. En effet, Dunkerque se distingue de la moyenne

[523] *Drag* n° 5, juin 1987.

départementale par une plus faible mobilisation de l'expertise médicopsychiatrique (-10,4 points) (Tableau 23), là où le profil de judiciarisation du TGI d'Hazebrouck donne l'impression d'un délit particulièrement problématique. En effet, non seulement le huis clos et les expertises psychiatriques sont plus souvent demandés que dans le reste du département (+25,9 points et +32,4 points), mais les homosexuels eux-mêmes semblent plus inquiets quant au rendu du jugement. Ils sont en effet plus nombreux à faire appel de la décision (+16 points), mais également plus nombreux à être défendus par des avocats (+17 points) (Tableau 25).

Hazebrouck	Nombre de TYPE2	% de peines de prison	Ecart à la moyenne de Prison	Ecart à l'Écartypep de Prison
HetAdul	16	88	35,2	98,7
HetEphebo	6	100	87,9	139,8
HetPedo	19	100	98,0	40,3
HomoAdul	2	100	83,1	101,0
HomoEphebo	6	100	76,6	86,7
HomoPedo	49	96	176,5	163,2
Total général	98	96	92,9	105,0

Tableau 24 : Spécificité des peines de prison prononcées dans le cadre d'affaires de mœurs (TGI d'Hazebrouck, 1890-1985)

HAZEBROUCK	% délit	% Huis clos	% Appels	% Avocat	% Expertise
ExhibSimple	0,2	0,5	0,0	1,2	2,3
HETERO	-33,1	-29,2	15,4	-35,0	3,4
HOMO	15,9	25,9	16,0	17,0	32,4
PEDO	-6,3	-5,3	-70,7	-9,2	-42,2
PROSTITUTION	23,4	8,0	39,2	26,0	4,1
Total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Tableau 25 : Spécificités des procédures prononcées par type de délit sexuel (TGI d'Hazebrouck, 1890-1985)

Les archives produites par le TGI d'Hazebrouck n'informent pas de la localisation des espaces de rencontre homosexuels de la ville. Cependant, la mémoire hazebrouckoise garde encore trace de certains espaces, réputés comme abritant ou ayant abrité des rencontres homosexuelles discrètes (Fig. 76). Le jardin public d'Hazebrouck, ainsi que les bords du canal, en particulier au niveau de la Motte-au-Bois, au niveau de la jonction avec le bras de la Bourre, semble avoir été fréquenté. De plus, le bunker et le parking du Bois-des-8-rues à Morbecque, commune limitrophe d'Hazebrouck, semblent également avoir hébergé quelques relations homosexuelles[524]. Sur le modèle des espaces ruraux, la vie homosexuelle se déploie aux marges de la ville, généralement dans des bois ou dans des forêts identifiés grâce à des indicateurs géographiques : ici, un blockhaus, un peu plus loin, un parking, un lieu-dit ou un commerce. À Méteren, à proximité de Bailleul, c'est un étang qui a peut-être servi d'indicateur, l'étang des 4 fils Aymon.

[524] Échange informel, 27/03/2025



Figure 77 : Carte des espaces homosexuels identifiés à Hazebrouck et dans ses environs (1890-1986)

*

L'arrondissement de Dunkerque est particulièrement attentif à la répression de la délinquance sexuelle et se détache également des arrondissements ruraux et miniers par l'importance consacrée au contrôle des pratiques homosexuelles. Les peines de prison y sont plus lourdes, le nombre d'arrestations potentiellement plus important et les modalités de procédures plus intrusives, en particulier dans l'arrondissement d'Hazebrouck. Ce dernier réprime moins les homosexuels, mais conserve les modalités de pénalisation de Dunkerque. Cette spécificité de l'arrondissement d'Hazebrouck peut s'expliquer par son profil de territoire rural ancré dans un catholicisme pascalisant. La religion est en effet particulièrement importante dans l'arrondissement d'Hazebrouck, qui concentre une part importante des institutions religieuses régulières du département, religion qui structure également les sociabilités sociales et familiales.

Les territoires dunkerquois sont nombreux pour une ville, et le profil de la répression des illégalismes sexuels s'inscrit pleinement dans un territoire marqué par la présence d'un grand port et d'une élégante station balnéaire. De plus, le caractère balnéaire de l'arrondissement favorise les interactions entre Dunkerquois et Lillois, invitant ses premiers à bénéficier davantage que les autres homosexuels nordistes des services proposés par la capitale départementale. Notons enfin que l'arrondissement de Dunkerque réprime très tôt l'homosexualité masculine, des modalités de contrôle étant identifiées dès la Belle Époque et le pic répressif s'inscrivent dès le milieu des années 1950.

*

Une analyse territoriale de la répression judiciaire permet de mettre en avant un certain nombre d'éléments. Dans un premier temps, selon une périodisation large, la répression de l'homosexualité à l'échelle du département s'inscrit dans des temporalités répressives nationales, en particulier au moment de l'Après-guerre. Cependant, lorsque les périodicités sont affinées, il est possible de prendre conscience de différences significatives. Ainsi, alors même que la judiciarisation de l'homosexualité semble émerger vers la fin des années 1940 à Paris, ce sont dès les derniers mois de 1946 que les tribunaux lillois répriment fortement les délits à caractère homosexuel. De même, cette vague de répression semble, à Lille, se terminer beaucoup plus tôt qu'à l'échelle nationale. La répression s'inscrit donc pleinement au sein du territoire dans lequel elle se déploie, ce qui est également confirmé par les différentes temporalités répressives que l'on devine à l'échelle des différents arrondissements du Nord. Ainsi, alors même que les arrondissements de Dunkerque et de Lille semblent s'intéresser à la question homosexuelle dès la Belle Époque, d'autres arrondissements, comme Valenciennes, répriment judiciairement beaucoup plus tardivement, principalement dans les années 1960. De la même manière, alors même que tous les arrondissements articulent la répression judiciaire autour de la question éphébophile, Dunkerque et Lille mobilisent, en plus, très fortement l'outrage public à la pudeur et le racolage pour réprimer judiciairement les actes homosexuels entre hommes adultes.

L'analyse des territoires homosexuels identifiés dans le Nord permet également de mettre en avant la forte polarisation de la vie homosexuelle sur l'arrondissement judiciaire de Lille, la Capitale des Flandres, centralisant, de surcroît, en partie la vie homosexuelle de tout l'arrondissement. Ainsi, même si la majorité des territoires d'homosexualité de la métropole lilloise se concentrent sur Lille, Roubaix et Tourcoing possèdent toutefois certains espaces particulièrement fréquentés par les populations locales. De plus, même si les sous-préfectures et les territoires ruraux hébergent moins d'espaces mobilisés par les homosexuels que Lille, la vie homosexuelle y est toutefois relativement riche. Les urinoirs de cœur de ville, les parcs urbains, les zones de gare ainsi que les fortifications et les berges des rivières sont mobilisés par les homosexuels douaisiens, cambrésiens, maubeugeois ou valenciennois. Relevons également la présence, archivistiquement occasionnelle, d'espaces de sociabilités commerciaux homosexuels, y compris dans des petites communes. Enfin, dans les communautés plus rurales, comme à Hazebrouck ou à Bailleul, certains espaces périphériques sont également mobilisés.

III. Sous l'œil de la police : Géographie sexuelle et contrôle des corps déviants

La surveillance des espaces homosexuels relève avant tout de la capacité du champ de domination, la puissance municipale avant 1941, l'État français après cette date, à investir matériellement dans le recrutement de ressources humaines suffisamment nombreuses et formées afin de mailler correctement le territoire à surveiller. Cette capacité doit également être doublée de mise en place de modalités de contrôle qui permettent l'optimisation de la surveillance. L'effectivité de la répression se situe donc à la convergence entre la nécessité politique de contrôler le territoire, et la mise en place de processus implicites de négociation. Il ne faut en effet pas voir dans la répression policière la volonté, qui s'avérerait de toute façon inopérante, de faire disparaître les pratiques homosexuelles, mais davantage de chercher à invisibiliser les pratiques, voire de les canaliser sur des espaces identifiés. Ce sont ces dynamiques qu'il me semble nécessaire de commencer par analyser.

A. Au temps de la police municipale (1891-1940)

> *Imitez l'éléphant, qui cache ses amours en des lieux inaccessibles à tous, aux malandrins et aux passants comme aux agents, et souvenez-vous que l'imprudence des délinquants est une mère pour la police de sûreté*[525].

S'adressant aux couples hétérosexuels folâtrant dans les zones boisées de Lille, objets depuis quelques semaines d'agressions de plus en plus nombreuses, ce conseil de Léon Gobert, journaliste à l'*Écho du Nord*, convient également aux homosexuels. En effet, la fréquentation des espaces de drague expose tant « aux malandrins » (j'y reviendrai), mais également aux manœuvres policières et à la délation des passants. C'est cette histoire de la surveillance policière que je me propose de développer maintenant.

1. Machines à surveiller : l'architecture du pouvoir policier

À défaut d'avoir accès aux archives policières, les modalités de surveillance policière peuvent être identifiées par le biais de trois types d'archives : les réglementations municipales

[525] Léon Gobert, « Chronique de la Semaine », *Le Grand Écho du Nord*, 08/09/1900.

pour ce qui concerne la période antérieure à 1941 et à l'instauration de la police nationale, les procès-verbaux d'arrestation, ainsi que *via* un élément de la minute correctionnelle, à savoir le type de procédure mobilisée. Ce dernier élément peut être de trois ordres : le flagrant délit, la citation directe et l'instruction. La procédure de flagrant délit, en impliquant le fait que le délit a été directement identifié par un individu dépositaire de la force publique, oriente l'analyse vers le processus de surveillance. En effet, il est probable qu'un espace identifié comme étant le cadre d'un délit homosexuel à de multiples reprises et faisant intervenir une procédure de flagrant délit soit un espace qui fasse l'objet de modalités de surveillances spécifiques. *A contrario*, la procédure de citation directe implique, quant à elle, que la victime du délit est à l'initiative de la instruction judiciaire. De ce fait, la présence de cette modalité oriente davantage vers la piste de la dénonciation. De fait, les procédures de citation directe sont davantage mobilisées dans le cadre des affaires éphébophiles et sont la conséquence, très souvent, de dénonciations des faits par les parents d'un mineur de 21 ans.

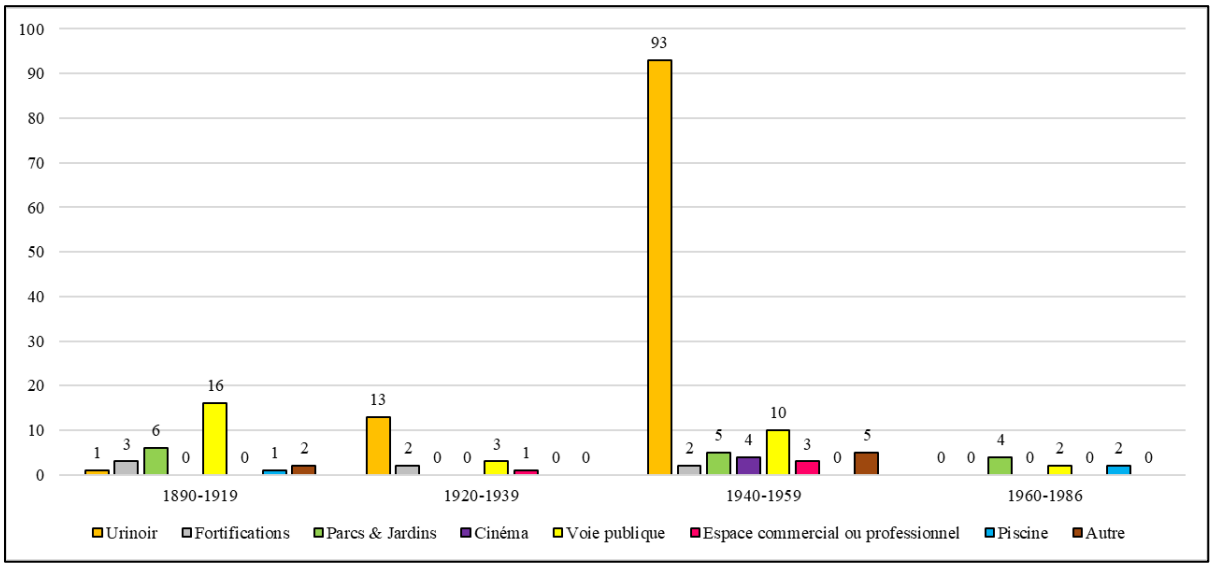


Figure 78 : Répartition (en valeur) par type d'espace des délits homosexuels commis à Lille et jugés en flagrant délit (1890-1986) — NR : 178

L'analyse de la répartition des procès pour des délits homosexuels répartis par type d'espace (Fig. 77) met en exergue une forte surveillance des urinoirs (60,11 % des délits territorialisés), suivie par les délits commis sur la voie publique (17,42 % des délits) suivis par les zones de parcs et jardins (8,43 % des délits). Il me semble nécessaire également de relever que la caractérisation de « voie publique » dans le discours mobilisé par les greffiers recouvre certainement, en tout cas partiellement, les urinoirs. Dans cette configuration, les vespasiennes lilloises abriteraient 77,53 % des délits homosexuels comportant une mention de territoire

commis sur Lille. Cette forte polarisation de la surveillance s'explique en particulier par la structuration même de la police lilloise.

Jusqu'en 1941, et ce, depuis la loi du 14 décembre 1789, l'organisation de la police est du ressort du maire. La loi du 5 avril 1884 organise la police municipale et prévoit la mise en place de commissariats dirigés par des commissaires nommés par le gouvernement. Les inspecteurs de police et des brigadiers sont, quant à eux, nommés par le maire. À Lille, le commissariat central, le bureau de la police des mœurs ainsi que le bureau de la permanence sont installés depuis 1892 dans le Palais Rihour, dans les bâtiments de l'Hôtel de Ville[526]. En 1874, la ville de Lille est divisée en huit arrondissements, possédant chacun un commissariat de quartier et un secteur défini (Fig. 78). À ces huit commissariats, vient s'ajouter, sur une décision du ministère de l'Intérieur en date du 14 novembre 1895, un neuvième commissariat, permettant de contrôler de manière plus efficace les fortifications au nord et à l'est de la ville.



Figure 79 : Carte des arrondissements policiers de Lille pendant l'Entre-deux-guerres

[526] *Le Grand Écho du Nord*, 06/06/1892.

L'arrêté municipal du 17 septembre 1874 fixe le cadre de fonctionnement du commissariat, cadre qui évolue assez peu jusqu'en 1941. En effet, seuls les effectifs du personnel augmentent. Ces effectifs se composent en 1874 de 157 personnes, 20 personnes rattachées aux équipes de direction, 101 au corps des sergents de ville (chargés du maintien de l'ordre et du respect des arrêtés municipaux), 22 au corps de la brigade de Sûreté (chargés de l'arrestation des criminels et des délinquants, dont les inculpés d'outrage public à la pudeur) et 16 surveillants de nuit. Tous les membres du personnel sont recrutés selon des critères définis : « 23 ans au moins, 35 ans au plus ; constitution robuste ; aucune infirmité ; taille 1 m 70 au moins ; antécédents irréprochables ; instruction suffisante à la rédaction d'un rapport ; sont nommés de préférence les sous-officiers retirés du service ». Les modalités sont les mêmes pour l'admission dans la brigade de sûreté, même si la limite d'âge est élevée à 40 ans et que « sont choisis de préférence, les Sergents de Ville mariés, et notoirement connus pour la régularité et la sévérité de leur conduite privée ». Les agents de la sûreté sont donc sélectionnés en fonction de leur capacité à incarner un certain modèle de virilité, mais également pour une probité morale qu'il leur sera demandé de maintenir tout au long de leur engagement. En effet, l'article 59 dudit arrêté précise qu'il leur est, entre autres, formellement interdit, qu'ils soient en service ou en dehors de leur service :

> *de fumer sur la voie publique ; de se quereller soit avec leurs collègues, soit avec d'autres personnes ; d'adresser la parole aux prostituées, autrement que quand le service l'exige, d'avoir des relations avec des gens sans aveu, avec les individus débauchés, ou participant à la débauche ; de solliciter ou de recevoir des habitants, à titre d'étrennes, de bienvenue, ou de pourboire, ou pour toute autre cause, des indemnités auxquelles ils n'ont aucun droit ; d'entrer dans les débits de boissons, si ce n'est pour la nécessité du service. Il leur est interdit dans tous les cas de s'y asseoir ni d'y rien consommer.*

Il leur est également interdit de se marier sans avoir obtenu l'autorisation du commissaire. Ils se doivent donc d'observer le comportement d'une virilité contenue excluant, *de facto*, l'exposition à certains vices : tabac, alcool, violence verbale, vénalité, accès à une sexualité tarifée ou débauchée (catégorie dans laquelle les homosexuels sont inclus). Ces interdictions visent également à éviter les collusions avec les individus qu'ils doivent contrôler et prévenir le fait qu'ils puissent eux-mêmes tomber sous le coup d'un éventuel délit.

Cependant, malgré une organisation conforme à ce qui est connu dans toutes les grandes villes de France, les forces de police lilloise connaissent un manque récurrent de personnel, dont se fait régulièrement l'écho le conseil municipal (et en particulier Jean Brackers d'Hugo,

avocat et conseiller municipal) et la presse régionale. Ainsi, le *Grand Écho du Nord*, par la voix de Léon Gobert, qui y est alors secrétaire de rédaction, le 28 juillet 1894, révèle les défaillances de la police lilloise :

> *La police de Lille est insuffisante à tous les points de vue ; les agents trop peu nombreux sont surmenés, astreints à un service des plus fatigants ; quant à la police de la sûreté, elle n'existe pour ainsi dire pas. L'effectif de notre police se compose, on le sait, de 157 sergents de ville, auxquels il faut ajouter les brigadiers, sous-brigadiers, inspecteurs, de 30 gardes de nuit, dont huit seulement font un service journalier, et de 34 agents de sûreté, dont il faut déduire les brigadiers et inspecteurs. Si l'on tient compte des maladies, des congés, des repos que doivent prendre les agents, on arrive à cette conclusion que la police des rues est quotidiennement assurée par soixante-quinze agents, fournissant en moyenne 16 ou 18 heures de service par jour. Pour la recherche des malfaiteurs, la visite des garnis et maisons meublées, la police des mœurs, les enquêtes administratives, les renseignements, la sûreté dispose à peine journellement de 16 à 18 agents. Tandis qu'au Havre il y a un agent pour 654 habitants, à Marseille un agent pour 630 habitants, à Bordeaux un agent pour 570 habitants, il n'y a à Lille qu'un agent pour 1136 habitants ! N'est-ce pas le cas d'ajouter : les chiffres ont leur éloquence. Et quelle ville plus que Lille a besoin d'une police nombreuse et fortement organisée ? Le nombre considérable d'étrangers qui y habitent, l'importance des agglomérations qui l'entourent, la densité de sa population flottante, la proximité d'une frontière terrestre toute conventionnelle, en font un lieu d'asile pour les malandrins de tous poils, et contribuent à rendre plus pénible la tâche des agents.*

Au delà du ton grandiloquent et alarmiste d'un journaliste qui pense peut-être déjà à l'investissement politique qui le mène à devenir conseiller municipal en 1904, c'est un paysage relativement réaliste de la réalité de l'action de la police lilloise qui se dessine : sous-effectifs chroniques, services très longs incluant, pour la moitié du temps, des déambulations pédestres dans la ville et un terrain difficilement contrôlable. Les institutions municipales s'évertuent donc, à la Belle Époque, à résoudre ses défaillances en restructurant et démultipliant les arrondissements. De plus, l'implantation de deux commissariats dans de nouveaux quartiers *extra-muros,* Fives et Saint Maurice Pellevoisin, permettent d'optimiser la surveillance des zones de fortifications[527].

[527] Auparavant, les zones de fortifications sont surveillées par les commissariats lillois pour les espaces intra-muros et par les commissariats des communes limitrophes pour les territoires extra-muros. Cette situation impliquait régulièrement des conflits de juridiction. De plus, les rafles impliquaient la mise en place d'opérations coordonnées et complexes entre les plusieurs commissariats.

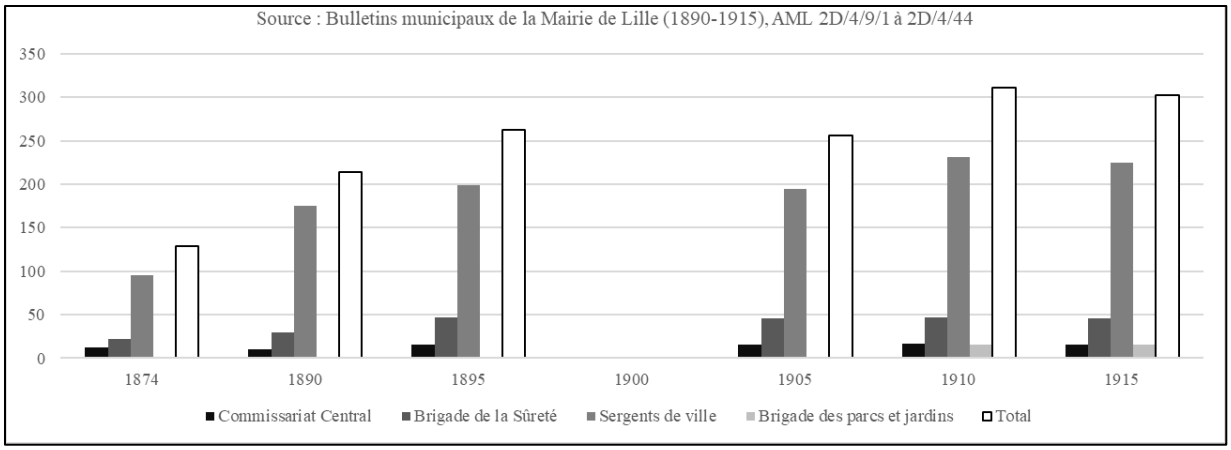


Figure 80 : Évolution des effectifs des employés de la police municipale de Lille (1875-1915)

Les effectifs de la police municipale de Lille (Fig. 79) augmentent également, mais ce sont essentiellement des brigadiers qui sont recrutés, les effectifs de la brigade de la Sûreté, après avoir connu une progression de leurs effectifs entre 1874 et 1895, stagnent jusqu'à la Première Guerre mondiale. De plus, l'activité de cette brigade, et en particulier de la brigade des mœurs qui en fait partie, se focalise essentiellement sur la question de la prostitution hétérosexuelle, qualifiée « Mœurs » dans la figure 80, ce qui est cohérent, puisque ses prérogatives ne concernent, si l'on se réfère à son champ d'action institutionnel, que ce domaine (annexe 20). D'ailleurs, la presse nordiste ne relate l'activité de la brigade des mœurs que pour évoquer la question des bars à femmes, de la fermeture des établissements clandestins ou de la traite des blanches, thématiques particulièrement présentes dans les pages locales en 1905 et, surtout, entre 1909 et 1913.

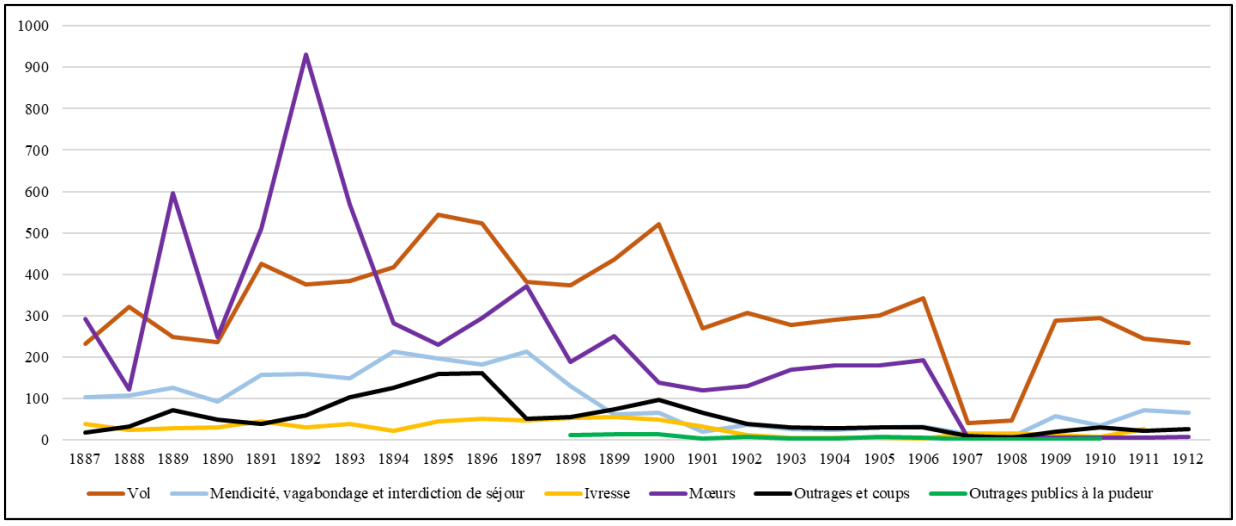


Figure 81 : Évolution de l'activité de la brigade de la Sûreté de Lille pour les principaux délits (1887-1912)

La question du contrôle de la prostitution clandestine concentre, *de facto*, la totalité tant du discours médiatique que l'activité de la brigade mondaine lilloise, certainement pour des raisons qui dépassent la question de la moralité publique. Dans un contexte où le bureau de la Sûreté est en sous-effectif, cette polarisation vise à parer au plus urgent, à savoir la santé sexuelle des Lillois. En effet, le contrôle de la prostitution se justifie certes par la question de la sécurité des rues et par des problématiques de moralité publique, mais également par des raisons sanitaires. L'identification et le fichage des prostituées les contraints en effet à la visite sanitaire (et l'élément est suffisamment important pour être intégré aux statistiques municipales) et permet d'isoler la femme malade de l'ensemble de la population masculine qui pourrait être contaminée à son contact. Ainsi, au delà de la difficulté matérielle à mettre en place des mesures de surveillance des populations homosexuelles, faute du personnel nécessaire et d'une construction juridique municipale adéquate, il est également possible que la relation homosexuelle ait été moins identifiée comme vectrice de maladies sexuellement transmissibles que les interactions sexuelles avec des prostituées. De bonne ou de mauvaise foi, certains homosexuels arrêtés expliquent avoir des interactions sexuelles avec d'autres hommes pour se prémunir de ce type de maladie. Cette situation évolue peu pendant l'entre-deux-guerres, la législation, les objectifs et l'organisation même de la police municipale n'évoluant que marginalement, en tout cas sur les points qui concernent le propos de cette recherche, dans le cadre des différentes phases de réorganisation de l'institution. La situation reste également stable à compter de la mise en application de la loi du 23 avril 1941 instituant l'étatisation de la police municipale. Les effectifs semblent cependant varier légèrement, puisqu'aux tiers des membres de la police municipale encore en poste à cette époque, vient s'ajouter les 263 policiers issus de la première promotion de l'école de police[528], en 1943. À compter de cette période, ce serait donc environ 360 policiers qui contrôleraient la ville de Lille, soit trois plus qu'en 1874, mais dans des proportions qui restent insuffisantes au regard de l'importance de la ville et de sa population.

De ce fait, avant 1945, le contrôle des sexualités marginales semble relativement limité. Le corpus d'affaires semble faire émerger deux modèles d'arrestations, relevant de plusieurs degrés d'implication des policiers dans la démarche de l'arrestation. Un premier groupe peut être constitué par un certain nombre d'affaires pour lesquelles l'acte sexuel a été dévoilé par un tiers qui a été informer un membre des forces de l'ordre de l'acte délictueux qui se déroulait à proximité. C'est par exemple le cas, lorsque, le 1er juillet 1900, les jeunes Désiré Desmettes,

[528] Yves Le Maner, « La police en zone rattachée (1940-1944) », *in* Robert Vandenbussche, *Les Services publics et la résistance en zone interdite et en Belgique (1940-1944)*, Villeneuve d'Ascq, Centre de Recherche sur l'Histoire de l'Europe du Nord-Ouest, Université Charles de Gaulle, Lille 3, 2005, p. 155-166.

15 ans et Désiré Lepez, 20 ans, tous les deux rattacheurs, sont surpris en plein acte de sodomie par des ouvriers dans l'un des magasins de la filature Lefebvre d'Haubourdin[529]. En 1907, à La Madeleine, ce sont l'ancien abbé Salens et Georges Berth qui sont découverts dans une rue du quartier des Fleurs par une dame H. qui se plaint des « actes immoraux » auxquels elle est confrontée[530]. Enfin, le 13 juillet 1920 passent devant le TGI de Lille Jules Pinte, garçon de café de 18 ans né à Leforest et Mohamed Kaneb, manœuvre artificier de 33 ans, né à Ouadhia, *wilaya* de Tizi Ouzou en Algérie[531]. Ces derniers ont été arrêtés le 7 juillet précédent par la gendarmerie du boulevard Louis XIV « prévenu par un passant que deux individus se livraient dans les fossés du rempart tout proche à un genre d'exercice spécial on ne peut plus répréhensible »[532].

Un second ensemble d'affaires ont en commun d'être liées à une planque d'ilotiers. En 1908, à Lille, ce sont François Dejardin, 42 ans, employé comme vendeur Au Pauvre Diable, un grand magasin lillois, et Jules Desauw, marchand de quatre saisons de 27 ans, qui sont incarcérés[533]. *Le Réveil du Nord* explicite dans un bel article tant les modalités de l'arrestation que le contexte de la planque :

> *Les amis de l'urinoir — Depuis quelque temps, les habitants du square Morisson se plaignaient à la police de la fréquentation nocturne, par un monde spécial, de l'urinoir élevé à cet endroit. Les agents de la sûreté Marles et Morel furent chargés d'exercer hier soir une surveillance qui ainsi qu'on va le voir, a donné des résultats inespérés. Vers 9 heures, les passants étaient rares sur le square, quand un individu, passant avec une charrette, s'arrêta soudain à l'urinoir et y entra. Un quart d'heure se passa, sans que le personnage réapparaisse. Cela semblait très étrange aux policiers quand, tout à coup, un autre quidam portant un paquet sous le bras, s'engagea à son tour dans l'édicule. Dix minutes se passèrent à nouveau, et, comme sœur Anne ne voyant rien venir, l'agent Morel risqua un œil dans la vespasienne. Ces deux messieurs se livraient à un amusement réciproque d'une nature très spéciale sur laquelle nous n'avons pas besoin d'insister. Les policiers les appréhendèrent sans plus de façon et les conduisirent devant M. Langevin, commissaire de permanence […], tandis que D… avoue, le marchand de quatre saisons se défend énergiquement et rejette toute la faute sur son copain de rencontre. Ils seront*

[529] Minute correctionnelle, 10/08/1900, TGI de Lille (ADN 3U278/229, minute 2504). Ils sont condamnés à 3 et 6 mois de prison ferme.
[530] *Le Réveil du Nord*, 24/09/1907.
[531] Minute correctionnelle, 13/07/1920, TGI de Lille (ADN-3U278/354, minute 1716). Ils sont condamnés à 6 mois et 20 jours de prison ferme.
[532] *L'Égalité de Roubaix-Tourcoing*, 07/07/1920.
[533] Minute correctionnelle, 06/08/1908, TGI de Lille (ADN-3U278/292, minute 2708) Le premier est condamné à 4 mois de prison pour outrage public à la pudeur et vol, le second à 6 semaines de prison ferme.

> *tous deux déférés au parquet pour outrages publics à la pudeur et D…. Sera en outre poursuivi pour vol*[534].

En l'occurrence, c'est à la suite d'une plainte du voisinage que la planque a été décidée. Compte tenu de la récurrence, dans la presse, des affaires reprenant cette structure « plainte-planque-arrestation-médiatisation », il est possible que ces arrestations fassent partie d'une stratégie de communication politico-judiciaire *via* des médias à destination de l'électorat lillois.

Un troisième mode d'arrestation implique encore davantage le policier dans le processus de surveillance des lieux homosexuels puisque, selon ce modèle, c'est le policier qui prend l'initiative de surveiller, au cours de son circuit, les espaces réservés à la drague homosexuelle. Ces affaires semblent relativement rares, puisque seulement 2 affaires (sur les 41 affaires homosexuelles pour lesquelles le témoin est identifié) sont identifiées selon cette modalité. Le 15 juillet 1890, ce sont Louis Chrétien, conducteur de travaux marié de 69 ans et Léon Dété, garçon d'hôtel de 28 ans, qui sont arrêtés après avoir été surpris par deux agents en train de commettre des actes obscènes. Seize ans plus tard, le 28 octobre 1906, ce sont deux mineurs de 16 ans, Charles Thuillez, cordonnier, et Émile Mitang, plafonneur, qui sont surpris dans les mêmes conditions. Il existe cependant une trace d'une demande administrative de surveillance d'une espace spécifique de Lille, l'urinoir du Grand Théâtre de Lille. En effet, le dossier correctionnel du procès Eugène Tournade[535], datant de 1930, comporte le rapport du policier Voleur qui précise en note

> *Les urinoirs situés sous le Grand Théâtre de Lille sont depuis quelques temps fréquentés par de nombreux pédérastes et autres individus aux mœurs spéciales qui viennent s'y livrer à leurs tristes exploits sans s'inquiéter des honnêtes gens qui viennent y uriner ; de nombreux individus de ce genre y ont déjà été appréhendés par notre service, mais il en vient toujours de nouveaux. Pour le bon renom de la Ville de Lille, la Municipalité nous a demandé de redoubler de surveillance afin de chasser ces dégoûtants personnages.*

Un type de document lié à la pratique répressive vient d'ailleurs confirmer l'existence d'une surveillance particulière des communautés homosexuelles au sein de cet espace, dans tous les cas entre 1938 et 1940. Le commissariat central de Lille remplit un rapport journalier des dépôts de plainte et des arrestations à destination du préfet[536]. Ce document, préimprimé,

[534] *Le Réveil du Nord*, 02/08/1908.
[535] Dossier correctionnel, 30/03/1930, TGI de Lille (ADN-3U281/722).
[536] Ces feuilles de suivi sont conservées aux Archives municipales de Lille. Malheureusement, seules les années 1938, 1939 et 1940 ont été conservées, ce qui ne permet pas de déterminer à quel moment l'automatisation (administrative) de la surveillance de ce territoire homosexuel a été fixée.

comporte à son avers une catégorie « crimes, délits et événements » et à son revers, plusieurs éléments plus spécifiques, comme les « contraventions », essentiellement pour racolage sur la voie publique et ivresse, « surveillance des consulats » et, ce qui nous intéresse davantage « surveillance des urinoirs du Grand Théâtre et pour l'affichage aux endroits interdits ». Les urinoirs du Grand Théâtre, appelés aussi « le Grand urinoir », étant l'épicentre de la drague homosexuelle pendant l'entre-deux-guerres, la mention de sa surveillance de manière automatisée éclaire, tout du moins, sur une volonté de la préfecture de réprimer certaines pratiques homosexuelles à la fin des années 1930. Cependant, le dépouillement des rapports journaliers des années 1938, 1939 et 1940, nous renseigne sur le fait qu'à aucun moment cette partie n'est informée. Pendant trois ans, chaque jour, de manière automatique, le rédacteur de ce rapport a notifié : « surveillance des urinoirs du Grand Théâtre : Rien à signaler ». Est-ce là simplement le signe de l'absence d'une surveillance effective ? Ou d'une absence de répression à la fin des années 1930 ? Ou encore de la possibilité de pouvoir financièrement négocier, auprès des policiers, l'absence de poursuites en cas d'interpellation ? Seule l'affaire Marceau Stein peut nous éclairer sur la question. Une seule mention est faite du grand urinoir sur ces trois années de dépouillement, en dehors de la case « surveillance des urinoirs du Grand Théâtre ».

> *Hier [le 18 juin 1939], à 18 heures, le gardien de la paix PECOU, Léon, était avisé par M. BUERICK, Pierre, mécanicien, rue de Lille, 126, à La Madeleine, qu'un individu se livrait à des attouchements obscènes sur un autre individu, sous l'urinoir du Grand Théâtre, côté du kiosque « Mongy ». Cet individu, STEIN, Marceau, 24 ans, raboteur, domicilié rue Louis CHUFFART, à Fretin, conduit à la permanence, a contesté les faits, se prétendant victime d'une vengeance de la part de M. BUERICK. Procès-verbal a été dressé et STEIN a été laissé libre et invité d'avoir à se tenir à la disposition de la Justice*[537].

Marceau Stein ne sera finalement pas inculpé de ce délit, sans que nous ayons accès aux conclusions de l'enquête. Il est fort probable que, primo délinquant, il n'ait été qu'admonesté et fiché. Il n'en reste pas moins que, dans ce cas, c'est un témoin qui vient signaler le délit présupposé à un ilotier stationné à l'extérieur de l'urinoir. Nous ne sommes donc pas dans le cas d'une surveillance active de l'urinoir, sur le modèle des actions du policier Voleur dans l'affaire Tournade, qui est stationné en civil au sein même de l'urinoir. Cet état de fait, s'il pouvait être étayé par d'autres éléments, pourrait venir confirmer l'hypothèse selon laquelle la répression policière des délits homosexuels est plus permissive à la fin des années 1930 qu'au début.

[537] Rapport du commissariat de Lille au Préfet du Nord (AML 1I1-6).

Le 1er juin 1940, la bataille de Lille se termine par la rémission de la ville, trois jours avant la chute de Dunkerque et le début de l'occupation allemande. Considéré comme un espace germano-romain devant à terme fusionner avec le Pas-de-Calais, la Belgique et les Pays-Bas pour former un land allemand, le département est rattaché à l'Administration militaire de Belgique et du Nord de la France, dirigé par le général Alexander von Falkenhausen. Territoire stratégique dans les opérations militaires visant les Îles britanniques, le Nord et le Pas-de-Calais sont alors regroupés dans un espace géré de manière brutale par l'*Oberfeldkommandant* Heinrich Niehoff. Les libertés individuelles font l'objet de restrictions très importantes, le couvre-feu est instauré et l'économie du département passe sous la protection de l'occupant. De nombreux hommes sont également fortement invités à rejoindre les rangs de la légion SS Wallonie ou à aller travailler en Allemagne[538]. Les structures administratives du département sont maintenues, mais sont surveillées par l'occupant. Malgré quelques jours d'arrêt lors de la bataille de Lille, le TGI maintien son activité, les policiers et gendarmes du département continuent à protéger et surveiller les populations. La répression des sexualités marginales est cependant très réduite pendant l'occupation, et le contrôle de l'homosexualité ne semble pas avoir été une priorité des Allemands. Le nombre de procès se réduit en effet très fortement. Il est également possible que le climat de l'occupation et les risques (réels ou supposés) en cas d'arrestation aient invité les homosexuels a être particulier prudents dans leurs interactions. Ce faible taux de procès peut également s'expliquer par l'absence de nombreux hommes jeunes et, éventuellement célibataires, faits prisonniers de guerre ou contraints au travail forcé en Allemagne. De fait, il semble également que les forces de l'ordre aient été davantage mobilisées dans le cadre du contrôle de l'activité des résistants. Ainsi, lorsque Georges Fleury, 63 ans, maire d'Estourmel, connu pour « fréquenter les milieux d'invertis »[539] est retrouvé dans sa chambre, baignant dans une mare de sang le 22 juin 1942, l'enquête du SRPJ s'oriente exclusivement sur le mobile politique. Les membres du SRPJ ne cherchent en effet qu'à définir si des résistants, en l'occurrence des communistes, seraient à l'origine de cette mort. N'arrivant pas à orienter leurs investigations dans cette direction, l'enquête s'arrête immédiatement. Réouvert en octobre 1950, le dossier d'enquête renseigne alors sur les alertes insistantes du fils de la victime concernant le comportement du jeune « favori et protégé » de son père, Marcel Dordain, 18 ans. Il était donc

[538] « L'Occupation en France et en Belgique : Actes du colloque internationale de Lille, 26-28 avril 1985 », Villeneuve d'Ascq, *Revue du Nord*, 1987 ; Laurent Thiery, *La Répression allemande dans le Nord de la France 1940-1944*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2013 ; Alain Petit, « Vivre dans le bassin minier du Nord–Pas-de-Calais sous l'occupation, 1939-1945 », Villeneuve d'Ascq, *Revue du Nord*, 2001.
[539] Rapport d'enquête, meurtre de Fleury, SRPJ, 22/06/1942 (ADN-1874W124).

possible d'exploiter, dès 1942, l'hypothèse du vol ou du crime passionnel, ce qui n'a pas été fait.

Cette période de l'occupation allemande, et le statut très particulier du département, interrogent également sur l'application effective de textes de loi, allemands et français, visant explicitement les populations homosexuelles. Entre 1940 et 1944, le département du Nord vit sous un régime juridique particulier. Le droit français précédent l'invasion continue à s'appliquer et est complété par un ensemble de textes législatifs allemands ou produits par le régime de Vichy. Il est du ressort du général Alexander von Falkenhausen de définir quels sont les textes qui s'appliquent dans le département du Nord. La consultation de ces textes[540] informe que ni le § 175 du Code pénal allemand, ni la modification de l'article 334 promulguée par le maréchal Pétain, n'ont été inclus dans le corpus législatif nordiste. De ce fait, il semblerait que seuls quatre Nordistes ont été condamnés par la justice allemande en vertu du §175[541]. Cependant, ils n'étaient que complices d'interactions sexuelles avec des soldats allemands, qui, eux, relevaient du Code pénal allemand[542]. La période de l'occupation ne semble pas avoir été une période particulièrement accrue de répression de l'homosexualité dans le Nord. Cependant, la période de l'après-guerre est marquée par une forte progression de la répression de l'homosexualité masculine. Dans le Nord, la période de la sortie de guerre est particulièrement compliquée. Au delà des destructions liées aux bombardements anglais et américains de 1944, la population sort de plusieurs années de crise frumentaire, impliquant une situation sociale complexe. Comme tous les Français, les Nordistes subissent le traumatisme de la défaite de 1940, alors expliquée par l'impréparation du Front populaire et la dégénérescence des mœurs pendant l'entre-deux-guerres. Cependant, ils doivent également subir l'image d'un département détaché de la Nation française pendant quatre ans et occupé par les Allemands dès les premiers jours de l'invasion. De ce fait, l'idée d'un Nord collaborationniste[543], commence à s'instaurer, excluant le territoire de la mémoire de la France résistante qui se déploie dans le sud du pays. Les masculinités nordistes ont été particulièrement dégradées par la guerre, les Nordistes n'ayant pas

[540] *Verkündungsblatt des Oberkommandanten für die Départements Nord und Pas-de-Calais*, 1940-1944, (ADN-1W1653-1655).
[541] Concernant la question de la déportation des homosexuels français, voire : Jean-Luc Schwab, « La répression de l'homosexualité en France entre 1940 et 1945 », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, 125 | 2017, 95-107 ; Régis Schlagdenhauffen (dir.), *Homosexuel·le□s en Europe pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Editions du Nouveau Monde, 2017 ; Arnaud Boulligny, « La déportation de France pour motif d'homosexualité », *in* Mickaël Bertrand (dir.), *La déportation pour motif d'homosexualité en France — Débat d'histoire et enjeu de mémoire,* Lyon, Mémoire active, 2010, p. 51-72.
[542] Les dossiers, conservés à Caen, n'ont pas été consultés directement, mais je remercie Arnaud Bouligny pour avoir eu la gentillesse de me transmettre les informations décrites ci-dessus.
[543] Olivier Wieviorka, *La Mémoire désunie : Le souvenir politique des années sombres, de la Libération à nos jours*, Seuil, 2010.

été capables de maintenir leur territoire dans le giron français, l'ayant livré à la virilité militaire allemande (eux-mêmes identifiés, dans l'imaginaire français, comme homosexuels — j'y reviendrai). À cause de la faiblesse des hommes, les épouses et les enfants nordistes ont été également exposés à quatre années particulièrement difficiles. La période est donc, politiquement, à la réintégration du giron français et au retour de la virilité de la société nordiste. De ce fait, ce mouvement se caractérise par une mise au pas des épouses, mais également par l'instauration de politiques en faveur du réarmement démographique (s'inscrivant dans la continuité de ce qui avait été instauré du temps de l'Occupation). Dans ce contexte, l'homosexuel est un élément qu'il faut identifier, corriger et mener vers l'hétérosexualité, pour lui faire intégrer une masculinité moralement intégrée au corps social et démographiquement génératrice. De plus, l'instauration de la police nationale, et, de fait, le profil même des policiers lillois influe également sur l'importance de la répression. En effet, les deux tiers des effectifs des policiers lillois ont été recrutés et formés en 1942, non seulement selon les modalités morales et idéologiques voulues par Darlan, mais également sous la surveillance étroite des Allemands. Les policiers lillois de 1945 sont donc particulièrement peu enclins à tolérer des individus évoluant, même l'espace de quelques heures par semaine, à la marge de la société. Ils ont d'ailleurs été sélectionnés pour leur probité morale et leur hétérosexualité est attestée par le mariage qu'ils ont contracté avant leur intégration, même quand ils sont particulièrement jeunes. Enfin, la fermeture des maisons de tolérance, avec l'arrêté municipal lillois du 17 juillet 1945, permet également une restructuration des objets contrôlés par la brigade des mœurs lilloise. En effet, avant la guerre, leur activité se limitait au contrôle des débits de boissons, des hôtels et des garnis. Maintenant, elles se déroulent dans la rue. Leurs déambulations visant prioritairement à l'arrestation des prostituées, dont le racolage est dorénavant un délit, les mènent à être beaucoup plus présents sur les lieux de drague homosexuel de cœur de ville, qui jouxtent les espaces de racolage hétérosexuels. Ainsi, rue de Paris, le parvis de l'église Saint-Maurice est un espace où les prostituées racolent très couramment, alors qu'au niveau de l'abside de la même église, il existe un urinoir qui polarise une grande partie de la drague homosexuelle nocturne, certainement depuis la fin du XIX^{e} siècle.

Les espaces de drague mobilisés par les homosexuels identifiés dans les archives judiciaires illustrent donc un double mouvement : les territoires urbains que les homosexuels investissent qui répondent souvent à des questions d'implantations urbaines spécifiques, ainsi que des espaces que les policiers décident de surveiller plus particulièrement.

2. *Le temps du contrôle des zones vertes*

À la Belle Époque, les territoires homosexuels s'inscrivent encore dans une dynamique territoriale héritée du XIX^e^ siècle. Cantonnée au début du siècle dans les marges de la ville, en particulier au niveau des zones boisées du nord-ouest de la ville, de l'Esplanade et des zones de fortifications[544], les homosexuels investissent progressivement la ville. « *Homo fortificatus* » : Contrôler les plaisirs dans les marges urbaines

Véritable *no man's land*, les glacis des fortifications de Lille ne semblent pas connaître, avant 1914, l'urbanisation sauvage que l'on connaît dans d'autres villes comme Paris. De plus, la taille restreinte de la ville rend les fortifications très rapidement accessibles. Ce sont donc des espaces ouverts, mais boisés, où les futaies sont relativement nombreuses, qui accueillent en même temps les promeneurs lillois et les flâneurs à la quête d'une expérience sexuelle. Les cas d'outrages à la pudeur hétérosexuels, dans lesquels sont souvent impliquées des prostituées, mais également les agressions sur les enfants ou sur les femmes, ont très souvent les « fortifs' » pour cadre. Les forces de l'ordre semblent même avoir intégré le caractère sexualisé de ce territoire pour qu'il soit fait mention, à deux reprises dans notre corpus, de policiers refusant d'agir lorsqu'un citoyen l'informe de l'existence d'un outrage à la pudeur à proximité. Un article du *Grand Écho du Nord*, en date du 8 septembre 1900, illustre également le caractère permissif des glacis, mais également les risques moraux qui sont liés à la fréquentation des lieux. En effet, Léon Gobert y raconte les mésaventures d'un couple se promenant dans les fortifications et qui, surpris par des maîtres chanteurs, se retrouve dans la situation de devoir verser la somme de 40 francs par personne pour éviter une accusation (mensongère) d'outrage public à la pudeur. Le journaliste continue :

> *Ils se sont attaqués aux couples, mais demain, les promeneurs isolés peuvent être leurs victimes. Et s'ils portent contre quelqu'un une accusation infâme — le cas s'est vu plus d'une fois et les annales policières sont riches en fait de cette nature — qu'arrivera-t-il ? Le plus honnête homme du monde et le plus chaste est sans défense contre les accusations de ce genre. Cède-t-il au chantage, il met le doigt dans l'engrenage, les malandrins le rançonneront sans merci. Résiste-t-il au contraire ? Il se prépare toutes sortes d'ennuis. Et triomphât-il au tribunal, fit-il condamner ses calomniateurs, qu'une sorte de suspicion n'en pèserait pas moins sur lui. « Il n'y a pas de fumée sans feu », diront les bonnes gens, en hochant la tête d'un air entendu, et la calomnie fera tout doucettement son chemin.*

[544] Sébastien Landrieux, *Contributions à une histoire des homosexualités dans le Nord (1890-194q0), op. cit.*

Il s'agit ici, clairement, d'une évocation des risques que font peser la fréquentation des glacis sur les individus qui y déambulent, *a fortiori*, sur les homosexuels. La fréquentation des lieux espaces de drague expose en effet ceux qui s'y adonnent à quelques imprévus, j'en parlerai plus tard.

Les glacis, comme les fortifications, semblent donc être un lieu de permissivité sexuelle, fréquenté par toutes les personnes, criminels ou délinquants sexuels. Parmi les territoires historiques d'expression de l'homosexualité, les glacis des fortifications semblent avoir une vraie place. En 1892, ce sont Jean Lohez, débitant de tabac de 29 ans, et Gustave Calloire, tisserand de 15 ans qui se retrouvent sur les fortifications pour se livrer à des actes obscènes[545] et en présence de plusieurs personnes. Cependant, il semblerait que ces territoires soient essentiellement des territoires de prostitution de jeunes hommes. Lorsque Adolphe Vandevelde, rattacheur de 15 ans, rencontre sur les remparts Julien Gaudfrin, journalier roubaisien de 46 ans[546], l'écart d'âge rend plausible la possibilité d'une rémunération de quelque ordre en échange des faveurs du jeune homme. Le silence des minutes correctionnelles, ainsi que l'absence de dossiers correctionnels ou d'archives policières (détruites dans l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1916) ne nous permet pas de valider cette hypothèse. Cependant, la résurgence mémorielle de certains dossiers correctionnels permet de donner un certain éclairage sur la question. Au tout début des années 1960, alors que l'ancien palais de justice de Lille néoclassique est abandonné en vue de sa destruction, un groupe d'étudiants décide de s'y introduire. Après avoir visité les différentes cellules de la maison d'arrêt, les salles d'audience et s'être extasiés sur les charpentes du bâtiment de 1839, ils choisissent de visiter les caves. Dans celles-ci, ils découvrent les archives du tribunal, et en particulier les dossiers de procédure du XIX^{e} siècle et du premier XX^{e} siècle, abandonnées à l'humidité des lieux. Curieux, ils ouvrent quelques dossiers et découvrent, amusés comme le sont de jeunes hommes face au dévoilement de la sexualité, de nombreuses affaires de mœurs, dont un certain nombre d'affaires homosexuelles à caractère éphébophiles. Ils prennent alors le parti de les prendre avec eux et de les mobiliser dans le cadre de leurs soirées d'intégration. Nus, debout sur une table, gênés, des étudiants de première année lisent alors les procès-verbaux narrant les interactions sexuelles se déroulant dans le cadre du Bois de Boulogne sous les quolibets et les rires gras de leurs aînés. Ce sont, en tout cas, les souvenirs de

[545] Minute correctionnelle, 11/05/1891, TGI de Lille (ADN-3U278/165, minute 1526). Le premier est condamné à 6 mois de prison et à 16 francs d'amende, le second est remis à ses parents comme ayant agi sans discernement.
[546] Minute correctionnelle, 26/02/1891, TGI de Lille (ADN-3U278/157, minutes 644 et 1145). Alors qu'Adolphe Vandevelde est acquitté, Julien Gaudfrin fait appel, mais se voit condamné à un an de travaux forcés, eu égard à la législation sur la récidive légale, sous laquelle il tombe puisqu'il a été condamné à trois reprises pour des faits similaires dans les cinq années précédentes.

l'homme qui me raconte cette anecdote, individu qui a participé à l'opération d'*urbex*, et qui a, étant lui-même concerné, sélectionné les dossiers sauvés, pour un temps, de la destruction. Et il se souvient très bien que la grande majorité des dossiers de la Belle Époque concernait des relations entre de grands adolescents et des messieurs âgés, et avait pour cadre les allées du Bois de Boulogne et du Bois de la Deûle. Ces souvenirs[547] sont à prendre pour ce qu'ils sont : des souvenirs vieux de plus de cinquante ans, mais ils apportent quand même une lumière quant au contenu d'archives disparues. Disparues, car, même après de nombreuses recherches, ces dossiers ne sont plus conservés par les structures étudiantes et les institutions universitaires qui ont hérité de notre groupe d'urbexeurs. Le territoire des fortifications disparaît des minutes correctionnelles lors de la Première Guerre mondiale. Il ne faut pas y voir forcément un déplacement des territoires homosexuels, mais simplement une redéfinition du paysage urbain. En effet, n'ayant été d'aucune utilité face aux Allemands en 1870 ou en 1914, la municipalité décide d'ouvrir son territoire. La demande de déclassement est acceptée par la loi du 10 octobre 1919 et à partir de 1923, les fortifications sont progressivement arasées. De ce fait, le 25 juillet 1924, alors que les travaux sont engagés, *Le Grand Écho* relate que « les remparts [entre les portes d'Arras et de Valenciennes] et les casemates sont en ce moment le lieu de rendez-vous d'individus sans travail, qui y flânent des après-midis entières. [...]. Voici les vacances : nombre d'enfants vont venir jouer dans les fortifications ; il serait regrettable que des scènes trop réalistes — pour ne pas dire plus — viennent souiller leurs yeux et leur cœur. ». Cet article nous informe donc de la fréquentation particulière de ces remparts, lieu de refuge de vagabonds et de délinquants en tous genres, mais également d'individus à la recherche de relations homosexuelles. La municipalité prend alors fait et cause pour le nettoyage social de cette partie des fortifications et, dès la première semaine d'août, la presse relate la mise en place de rondes de jour et de nuit visant à expulser cette population jugée indésirable[548]. Cependant, faute de projets urbains structurés, les fortifications sont remplacées par une zone de friches, occupée par des bidonvilles qui perdureront jusque dans les années 1950, en particulier dans la zone des Dondaines.

a. Là où les fleurs ne sont pas les seules à s'ouvrir : érotique de l'espace vert

Maurice Lever a mis en exergue la place particulière des parcs et jardins dans la vie homosexuelle dès l'Ancien Régime, faisant de la drague homosexuelle une drague de la

[547] Interview J.G., 18/05/2022.
[548] *Le Grand Écho*, 01/08/1924.

marche[549]. Régis Révenin relève les mêmes pratiques dans le Paris de la Belle Époque[550], Florence Tamagne et Romain Jaouen ayant attesté de ces fréquentations de bosquets pendant l'entre-deux-guerres[551]. Principal poumon vert de la ville de Lille, le bois de Boulogne doit également se comprendre comme la tête de pont d'un large territoire de promenades longeant la Deûle englobant, du nord au sud, la zone des Dondaines à côté de la gare Lille-Flandres, les zones de fortifications entre les portes de Roubaix et de Gand, le quartier de la Poterne et ses casemates fortifiées, le bois de Boulogne et le « Petit Paradis », le Champ de Mars et la promenade de l'Esplanade, et se clôturant par le jardin Vauban. L'intégralité de ces espaces verts de bords de Deûle, si l'on y agrège les zones de fortification, représente un territoire de plus de 190 hectares, isolés de la ville, mais accessibles à pied de la Grand'Place en moins de 15 minutes.

Les zones boisées qui se développent à Lille au XIX^e^ siècle abritent donc un grand nombre de relations clandestines, et le caractère sexuel de ces espaces n'échappe pas complètement à la société lilloise de la Belle Époque. Cette mobilisation interlope des parcs et des jardins est identifiée par les édiles de la ville, puisque Gustave Delory, maire de Lille, réglemente, par l'arrêté municipal du 19 mars 1900, l'accès aux jardins publics, dont la fréquentation ne peut plus se faire qu'en journée, interdisant également « de marcher ailleurs que dans les chemins et de jeter quoi que ce soit sur les gazons, les bordures, les haies, les grilles ». Le même arrêté défend également « de circuler dans les autres parties des fortifications [que les allées], notamment sur les murs de soutènement, les parapets et banquettes des remparts », espaces particulièrement usités par de nombreuses personnes qui y trouvent un peu d'intimité. De la même manière, le 20 août 1908, le maire adjoint de Lille, M. Rigaut prend un arrêté municipal en « considérant que, dans l'intérêt de la sécurité et de la moralité publique, il importe d'empêcher la nuit l'accès du jardin dit du Bois de Boulogne […] [celui-ci] est interdit au public, de onze heures du soir au lever du soleil du 1^er^ mai au 30 septembre, et de dix heures du soir au lever du soleil, du 1^er^ octobre au 30 avril ». Au regard de la faiblesse des effectifs de gardes dévolus à la surveillance des parcs, le contrôle de ces arrêtés est assez irréaliste. En effet, les jardins publics sont tous surveillés, de jour, par un garde-jardin, mais la zone boisée de 60 hectares du Bois de Boulogne est sous la surveillance de cinq gardes et d'un seul brigadier à bois. Cependant, ces arrêtés permettent de donner un cadre juridique à la fréquentation des lieux, et

[549] Maurice Lever, *Les Bûchers de Sodome*, *op. cit.*, p. 291-334.
[550] Régis Révenin, *Homosexualité et prostitution…, op. cit.*, p. 28-35.
[551] Régis Révenin, idem, pp. 28-35 ; Florence Tamagne, *Histoire de l'homosexualité, op. cit.*, p. 84-85, Florence Tamagne, *Le Crime du Palace, op. cit.*, pp. 136-140. ; Romain Jaouen, *L'Inspecteur et l'inverti, op. cit.*, p. 97-106.

de pouvoir verbaliser des individus qui y circuleraient à des heures indues. Le caractère interlope des parcs peut également se deviner, éventuellement, dans *La Vie flamande illustrée*, un journal humoristique surtout connu pour diffuser des informations municipales et des portraits complaisants de personnalités lilloises. En effet, lorsque ce journal fait un article le 2 juillet 1910 sur M. Saint-Léger, directeur des jardins et des promenades de la ville de Lille, elle l'accompagne d'une caricature le représentant devant un monument à Pan, divinité de la nature également porteuse d'une forte charge érotique (sculpture n'existant nulle part à Lille) (annexe 21). Cependant, malgré une surveillance légère, mais permettant quelques arrestations, souvent grâce à la dénonciation de passants, la pratique homosexuelle ne disparaît pas.

Ainsi, *La Croix du Nord*, le 23 avril 1930 (annexe 22), se fait le chantre de la moralité publique et relève, par là même, certaines pratiques ayant court au Bois de Boulogne, ou en tout cas sur son parking :

> *Il y a là des gens, jeunes et même mûrs, qui ne se gênent en rien. Ils agissent, dans les jardins et les bois de la ville, exactement comme si personne ne les voyait. Des voyous ? Oui… mais aussi d'autres gens… qui le sont évidemment par certaines de leurs attitudes, mais qui prétendent bien ne pas l'être de par leur position sociale. Ceux-là garent leur auto – car ils ont une auto ! — … et se hâtent d'oublier — mais l'oublient-ils ? — que leur carrosserie a des vitres… Et ces choses se passent aussi bien en plein jour qu'à la nuit close… Non, le père de famille ne pourra pas mener là son jeune garçon et sa fille de 15 ans !*

En 1936, c'est l'organisation d'une descente dans le bois de Boulogne et dans le bois de la Deûle, qui lui est contigu, visant à retrouver le principal suspect d'un meurtre qui a échappé à la surveillance de la police, qui illustre la fréquentation nocturne de ces territoires lillois isolés[552] :

> *La ville se défend contre le crime. Des brigades partent et ramassent, chemin faisant, dans un même effort, avec la même fermeté, le mauvais garçon, le promeneur innocent, le fiancé et sa tendre compagne, et beaucoup d'autres types moins classiques qui hantent, la nuit tombée, les promenades sylvestres. […]. Dans la lumière, un beau jeune homme. Trop beau peut-être. On s'approche. Il est blême de frayeur. Il est seul. Papiers. Ses mains gantées d'un pékari clair tremblent au point qu'il ne peut ouvrir son portefeuille. Sa voix saute d'une octave à l'autre. Il s'afolle [sic] de plus en plus. Explications confuses. Que fait-il là, tout seul en plein bois ? On le laisse planté au bord de l'allée comme s'il faisait définitivement partie du décor.*

[552] *L'Écho du Nord*, 28/05/1936.

La mise en exergue médiatique d'un individu que l'on peut éventuellement considérer comme homosexuel au regard de sa description plutôt féminisée, sentiment renforcé par le doublement du L du verbe « s'affoler », qui peut se lire comme un jeu de mots autour de l'image de la « folle », est assez révélatrice. Et elle est d'autant plus intéressante qu'on le laisse là « comme s'il faisait définitivement partie du décor », ce qui informe de l'acceptation sociale de l'intégration des espaces verts, tant jardins que bois, comme des lieux de drague homosexuelle. À moins que son statut social, puisque l'individu en question n'est clairement pas un indigent, ne l'ait protégé d'une visite au commissariat central.

D'ailleurs, dès la fin du XIX^e^ siècle, le Bois de Boulogne abrite également un type d'espace en vogue à la période, une guinguette de bord de Deûle, le Café des Fleurs, permettant de bénéficier de la fraîcheur forestière en période estivale. Établissement plutôt huppé, et donc réservé aux homosexuels les plus aisés, fréquenté par le Tout-Lille les week-ends de la belle saison, cet établissement voisine avec l'hippodrome lillois et le Bois de la Citadelle (annexe 23). Les bosquets qui garnissent ses alentours font l'objet de quelques arrestations d'homosexuels, l'établissement faisant l'objet d'une surveillance particulière de la police municipale, eu et du au profil sociologique de la population qui fréquente les lieux.

Autre espace situé dans la proximité immédiate du bois de Boulogne, le Champ de Mars est la scène d'exhibition et d'entraînement des soldats casernés à la Citadelle de Lille. Cet espace est ouvert aux Lillois lors de l'agrandissement de la ville de Lille en 1858 et devient l'un des principaux espaces d'implantation des foires lilloises. C'est là qu'Alfred Michaux, cocher de 18 ans, est appréhendé en avril 1898 pour s'être livré à des actes obscènes sur un homme qui s'est enfui[553]. Quant à la promenade de l'Esplanade, elle intègre le lieu-dit « le Petit Paradis » — connu pour être un lieu de déambulation prostitutionnelle nocturne dès le XVII^e^ siècle — et, longeant le Champ de Mars, relie le bois de Boulogne au jardin Vauban. Notons également que cette promenade était, avant la Seconde Guerre mondiale, ponctuée d'urinoirs collectifs dont la configuration est particulièrement propice, tant aux rencontres qu'aux actes sexuels immédiats. Le « Petit Paradis », excroissance de l'esplanade insérée entre le canal de la Deûle et le bois de Boulogne accueille le parking du stade Grimporez-Jooris, le stade du LOSC entre 1974 et 2005 au niveau du « Grand Carré », le terrain de jeu des pêcheurs dès le XIX^e^ siècle. Des années 1970 aux années 1990, les fossés de drainage qui enserrent le stade et les terrains d'entraînement de l'équipe de football lilloise abritent les relations homosexuelles en journée[554]. À la nuit tombée,

[553] Minute correctionnelle, 29/04/1898, TGI de Lille (ADN-3U278/211, minute 1326).
[554] Interview L.V., 03/06/2021.

les interactions se déroulent directement dans les voitures stationnées sur le « Petit Paradis » ou sur la partie septentrionale du parking installé « Champs de Mars » (la partie septentrionale du même parking étant occupé par les échangistes hétérosexuels). Au nord du « Petit Paradis », au niveau de l'écluse de la Deûle, débute un espace de prostitution homosexuelle qui s'étend le long des rives. Au bout de cette zone, entre le quartier de la Poterne et ses bastions et la porte de Roubaix, s'étend la zone dévolue aux relations tarifées hétérosexuelles. Au delà de cette porte, la friche des Dondaines (l'espace actuellement occupé par le parc Matisse, le jardin des Dondaines et Euralille) est un terrain vague très creusé et vallonné qui abrite les interactions homosexuelles, tarifées ou non, avec les populations maghrébines dont les baraquements sont proches. Dans ces années, avec le jardin Vauban et le square Jussieu, sur lesquels je reviendrai, c'est toute la partie nord de Lille qui est ceinte par des espaces dévolus à des interactions sexuelles marginales, homosexuelles ou hétérosexuelles, tarifées ou gratuites. Notons également que ces territoires, moins surveillés à partir de la Seconde Guerre mondiale, font à nouveau l'objet d'une surveillance à compter des années 1970, en particulier en journée. Cependant, l'importance de l'espace à couvrir et la difficulté à saisir des délinquants en flagrant délit, en particulier la nuit, expliquent que, souvent, la police se contente de faire acte de présence en circulant bruyamment, stoppant l'activité es lieux pendant quelques dizaines de minutes. Il faut également noter que, comme espaces de drague homosexuels, ces bois ont aussi une vocation de sociabilisation et, par là même, participent à la construction d'une communauté et d'une identité homosexuelle. En effet, au niveau du « Petit Paradis », surplombant l'entrée du stade, un mât à projecteurs, la nuit, éclairait les conciliabules d'homosexuels qui venaient y passer une partie de la nuit pour se sociabiliser, échanger sur leurs expériences.

Certains espaces verts isolés dans la ville sont également mobilisés par les homosexuels. Je pense, en premier lieu, aux abords de la cathédrale de la Treille en cours de construction, qui sont identifiés comme un espace de drague, en particulier après 1947 et le ralentissement des travaux (annexe 24). En effet, le chantier le plus long de l'histoire récente de Lille, dont les travaux sont réalisés par tranches entre 1854 et 1999, n'est ceint que d'une simple palissade qu'il est facile de traverser. De plus, les contreforts profonds d'un bâtiment néogothique installé au cœur d'un vaste îlot d'habitation, à proximité de la Grand'Place, laissent assez facilement la possibilité de s'isoler sans s'exposer aux regards de passants ou d'agents de police. De la même manière, espace vert excentré à l'est de la ville, le jardin de la Noble Tour est également mobilisé par les populations homosexuelles (annexe 25). Dernier vestige des fortifications du XV^{e} siècle, cette tour s'inscrit dans un terrain vague isolé de la ville par une simple palissade.

Son accès est donc relativement aisé et permet de s'abriter lorsque les conditions météorologiques sont pluvieuses.

b. Quand la Sainte Verge apparaît dans la grotte du jardin Vauban

Dans la continuité du Champ de Mars, à la jonction entre le Champs de Mars, le boulevard Vauban et le boulevard de la Liberté, existe un espace historiquement central dans la vie homosexuelle lilloise. En effet, le jardin Vauban (annexe 26), même si aucune source n'évoque directement l'existence de pratiques homosexuelles en son sein, semble avoir été, dès sa création en 1863, un territoire de l'homosexualité. En effet, dès le mois de décembre 1865, le conseil municipal de Lille décide d'y installer une guérite de surveillance, avant de penser à créer un logement de gardien au sein du jardin. Un parapet l'a également ceinte un temps, mais, détruite par les Allemands pendant la Première Guerre mondiale et n'ayant jamais empêché les déambulations nocturnes, elle n'est pas réinstallée par la suite. Jardin à l'anglaise, dessiné par Jean-Pierre Barillet-Deschamps, l'architecte paysager des Buttes-Chaumont à Paris, cet espace est une alternance, sur 3,5 hectares, de pelouses ouvertes, de plans d'eau et de bosquets touffus. Isolé de la ville par la rue Desmazières et séparé du bois de la Deûle par le canal de la Deûle, ce jardin est, en journée, le lieu de déambulation de la bourgeoisie lilloise qui vient y promener ses enfants en charrettes à chèvres, et, à la nuit tombée, un espace de pérégrination pour une population plus interlope, arpentant nonchalamment ses allées. Ce jardin abrite également une grotte rocaille, que la population homosexuelle lilloise a affublée du nom de « Grotte-de-la-Sainte-Verge », surplombée d'une petite terrasse panoramique, véritable épicentre des rencontres homosexuelles du jardin. Le jardin abrite également un chalet de nécessité assez vaste, initialement placé sous la surveillance d'un exploitant, mais rapidement remplacé par un urinoir à plusieurs stalles le rendant accessible de jour comme de nuit.

L'espace est peu surveillé par la police et ne fait l'objet de descentes policières que dans les périodes de fortes tensions morales autour des questions homosexuelles. En 1895, lorsque l'agent Mulliez surprend trois jeunes hommes en pleine interaction au niveau de la rotonde des Marronniers[555], l'événement est assez exceptionnel. En effet, c'est la seule affaire judiciairement localisée directement au jardin Vauban avant la mise en place de rafles épisodiques organisées dans les années 1940 et 1950[556]. J'identifie ce territoire, et son absence de surveillance policière, comme un espace de négociation tacite entre les forces de l'ordre et les populations

[555] Minute correctionnelle, 30/08/1895, TGI de Lille (ADN-3U278/189, minute 2908).
[556] Interview J.G., 18/05/2022.

homosexuelles. Isolé de la ville, territoire mobilisé en pleine nuit, ce qui s'y passe ne perturbe pas la morale bourgeoise des Lillois. De plus, au-delà de nécessiter le payement en heures supplémentaires et nocturnes des policiers nécessaires à ces rafles (seuls quatre binômes de policiers sont chargés de la surveillance de la ville la nuit), la possibilité de prendre des homosexuels en flagrant délit est assez compliqué. En effet, l'espace est suffisamment fréquenté pour que l'arrivée des policiers dans le jardin fasse le tour de l'espace avant même que les policiers ne soient présents, et la configuration du parc permet d'en sortir suffisamment rapidement pour échapper au contrôle.

Les pratiques et les informations quant à la population des lieux sont difficiles à cerner, faute de données. Cependant, un article récent, s'appuyant sur le récit de membres de l'association Les Amis des Jardins, donne quelques informations sur les rituels et les populations actuelles, pouvant potentiellement informer des pratiques plus anciennes :

> *« Il y a ici une ambiance très forte, très équilibrante. Tu peux rester invisible un bon moment, à la différence d'un bar où tout est très impliquant, car tu dois adopter un rôle social bien défini. » […] « Ce qui me plaît, c'est de savoir que c'est un lieu public que l'on s'approprie le temps d'une nuit pour nos pratiques. Et puis, on ne sait pas qui l'on va rencontrer ni ce qui va arriver. C'est assez excitant. ». La nuit tombe sur le parc. Le bruissement de feuilles contraste avec le ronronnement des moteurs. « Attention au ruisseau », fait remarquer Guillaume alors que l'on pénètre dans le Jardin Vauban. Il regarde à droite, puis à gauche. Le jeune mec reste discret afin de ne déranger personne. « Dans la grotte, là, c'est un des lieux principaux pour les parties de groupe. » À l'intérieur, l'obscurité oblige à se déplacer en tâtonnant. C'est souvent entre 1 h et 3 h du matin que les usagers arrivent. Au Jardin Vauban, comme ailleurs, des règles bien établies régissent les interactions. « Tu vois la grande maison là-bas ? Avant, c'était le seul endroit éclairé du parc. Ceux qui osaient se montrer attendaient toujours ici ». Pour la drague, le premier contact passe toujours par un regard, décrypte Guillaume : « Si la personne te suit, te regarde, c'est qu'elle est intéressée. Il y a une véritable sensualité dans ce jeu d'approche et de séduction. » […] Au Jardin Vauban, la moyenne d'âge des usagers tourne autour de 30 ans, selon les habitués. Même si certains sont bien plus jeunes ou bien plus âgés. Les premières fois, Simon était effrayé à l'idée de ne rencontrer uniquement que des personnes âgées. « Chez les homos, l'âgisme [discrimination envers les personnes âgées [ndlr] est très prégnant », explique Guillaume : « L'obscurité leur permet de paraître plus jeunes et de continuer à avoir une vie sexuelle ». Pourtant, « les raisons qui poussent les gens à venir ici sont nombreuses », poursuit le jeune homme : « Certains mènent une vie hétéro et ne peuvent pas draguer ailleurs. Pour d'autres, c'est un moyen de se découvrir et d'assumer son homosexualité. Il y en a aussi qui viennent parce qu'ils ressentent un sentiment de solitude extrême. ». Il arrive pourtant que les*

> *quiétudes du parc soient interrompues par des visiteurs moins bien intentionnés. Selon Guillaume, des « homophobes » débarquent parfois en groupe dans le parc pour faire les gros bras… Mais aussi pour mater : « Une fois, j'en ai vu un qui regardait partout, comme intrigué et curieux ». Quant à la police, elle ne lèverait pas le petit doigt. Les rondes nocturnes s'arrêtent à la lisière du jardin, selon Guillaume.*[557]

Au-delà des raisons invoquées par Guillaume, il me semble qu'il faut également considérer le jardin Vauban comme ayant été le lieu de drague le plus fréquenté. En effet, contrairement aux urinoirs, les sociabilités sont plus ouvertes et ne dépendent pas de l'unique individu présent dans l'espace. De plus, l'espace est plus accessible, plus discret et permet d'y flâner plus longuement. Il s'agit également d'un espace qui ne demande pas de connaissances intracommunautaires particulières, contrairement aux espaces de consommation, débits de boissons ou hôtels de passe qui, au demeurant, demandent également un capital économique et les ressources psychologiques nécessaires pour pouvoir s'identifier comme homosexuel, y compris auprès d'autres homosexuels. C'était aussi, potentiellement, un espace mobilisé par les homosexuels racisés qui refusaient la fétichisation qui leur était imposé dans les espaces homosexuels plus visibles.

c. Les trois vies d'un square : de Jussieu au Palais d'Été et à Foch

En 1862, Auguste Richebé, maire de Lille, décide l'implantation, sur l'emprise des fortifications qui viennent d'être arrasées, d'un square réunissant la rue Impériale, nouvellement percée, au quai du Wault, un ancien bassin de déchargement de la Basse-Deûle. Ce square, baptisé square de la Reine Hortense, devient, à la chute du Second Empire, le square Jussieu (annexe 27). Ce square mesure 200 m de long pour une superficie d'environ 11 hectares, coupé en son centre par la rue de Tenremonde. Initialement, il s'agit d'un parc à l'anglaise, boisé et buissonnant, bordé d'hôtels particuliers et donnant sur un plan d'eau. Dès cette période, l'organisation architecturale de cet espace vert rend les pratiques homosexuelles particulièrement propices.

Le 1er juillet 1905, la partie occidentale du square Jussieu, côté quai du Wault, change de destination. En effet, après plusieurs mois de travaux, le Palais d'Été, un immense bâtiment en bois de style sinisant, est inauguré

[557] Pierre Gautheron, « À la découverte du jardin Vauban, lieu de drague gay à Lille », *streetpress.com*, 16/03/2017 [https://www.streetpress.com/sujet/1488908519-jardin-vauban-gay-lille, consulté le 07/04/2025].

> *devant une affluence énorme de spectateurs. La salle, couverte de toile à rayures blanches et rouges et ouverte sur les côtés, était insuffisante pour contenir les deux mille auditeurs assistant à cette « première ». Les consommateurs débordaient de chaque côté sur le jardin, ils ne s'en plaignaient pas, d'ailleurs, car ils y trouvaient la fraîcheur des grands arbres. Bien que l'aménagement ne soit pas encore tout à fait complet, le coup d'œil n'en était pas moins agréable. Dans le jardin, brillamment éclairé par des globes électriques, le va-et-vient des toilettes claires, la course des garçons effarés autour des tables avaient quelque chose de pittoresque. L'Émulation chorale prêtait son concours à cette inauguration, et, sous la direction de son chef, M. Fanyau, elle exécuta plusieurs chœurs qui furent très applaudis. Pendant plusieurs heures, la troupe de M. Meïer, composée d'artistes en renom comme M. Brévannes, comique de Parisiana ; Mlle Magie Legrand, du Petit Casino de Paris ; la Naine Warton ; M. tabler, chanteur à transformation ; les Romanis du Cirque d'hiver de Paris et « Canta Lux » de l'Empire-Palace de Londres, ont captivé les auditeurs. En somme, le spectacle a parfaitement réussi, et, si on en juge par cette première soirée, on peut affirmer que le Palais d'Été sera chaque soir le rendez-vous des promeneurs aimant la fraîcheur et la musique*[558].

C'est le cabaret lillois le plus couru de la Belle Époque qui vient d'ouvrir. Le bâtiment devenant vite étroit, et le fait qu'il soit ouvert aux quatre vents, ce qui peut être gênant dans une ville ne bénéficiant pas d'un climat toujours clément, impliquent cinq ans plus tard une campagne de travaux. Le 26 mars 1910, le Palais d'Été réouvre ses portes.

> *La salle, élargie de quatre mètres environ de chaque côté, est maintenant absolument couverte et close de toutes parts ; elle sera également chauffée quand il y aura lieu. De telle sorte que les spectateurs n'y auront nullement à craindre les surprises des intempéries. La scène a été presque doublée en profondeur et en hauteur, de façon à permettre toute exhibition, même celles qui exigent un déploiement considérable de mise en scène. Enfin, les vues cinématographiques seront projetées, non plus au fond de la salle, mais de l'intérieur de la scène, afin de ne pas gêner les spectateurs et d'opérer à n'importe quelle heure*[559].

Les saisons se succèdent, Auguste Meïer, propriétaire et gestionnaire des lieux (et locataire du terrain) développe les différentes activités, afin de maintenir le niveau d'excellence de l'établissement. Le 6 juin 1914, Auguste Meier vend le Palais d'Été à la Société anonyme d'exploitation cinématographique de Lille,[560] mais la Première Guerre mondiale stoppe très rapidement l'exploitation du lieu. Pendant le conflit, l'établissement est fermé et les grilles en fer qui ceignait son parc sont réquisitionnées par l'occupant allemand. Au sortir de la guerre, le bâtiment est

[558] *Le Grand Écho du Nord*, 04/07/1905.
[559] *Le Nord Illustré*, 15/03/1910.
[560] *Le Grand Écho du Nord*, 13/06/1914.

désaffecté, avant d'être vendu en 1923 ou 1924. En 1925, le bâtiment, rénové, réouvre sous le nom des Ambassadeurs, mais l'établissement peine à retrouver un public et son exploitation cesse très rapidement.

En 1931, le bâtiment n'est plus que l'ombre de lui-même et les espaces extérieurs sont laissés

> *à l'abandon, comme le jardin d'un pauvre chef-lieu de canton. Cette négligence n'est pas seulement regrettable du point de vue esthétique : elle présente en outre un très grave inconvénient […] : le jardin n'est pas gardé la nuit, il est ouvert à tous venants, et la vaste salle, entièrement construite en bois, se trouve de ce fait à la merci du premier malandrin venu […]. Quand l'ombre s'étend sur la ville, les bosquets du square Jussieu s'emplissent d'une vie mystérieuse et inquiétante. Le noctambule étonné prête l'oreille : il perçoit des soupirs étouffés, des rires aigus, des mots crus. Toute une "indésirable" populace prend là ses ébats. Ce sont les partouzes lilloises et quelles partouzes !*[561]

Selon l'auteur de cet article, cet espace laissé à l'abandon ne devait pas rester inutilisé. La communauté homosexuelle de Lille et probablement quelques prostituées l'ont donc rapidement récupéré. En effet, le bâtiment offre bien des avantages. À proximité immédiate de la Grand'Place et de ses urinoirs ainsi que de ses cafés, à 300 mètres du jardin Vauban et de ses buissons, et à quelques mètres des buissons du square Jussieu, les ruines du pavillon chinois offrent un abri lorsque le temps est pluvieux ou venteux. Face à cette situation, la municipalité décide de redessiner, en 1936, le square Foch, afin de valoriser le monument dévolu à la gloire du maréchal et transforme profondément son architecture. En effet, le jardin à l'anglaise est intégralement détruit en faveur d'une immense pelouse rectangulaire bordée d'une allée d'arbres et de buissons bas, potentiellement moins propices aux ébats sexuels. En 1943, un pavillon du Palais d'Été, qui servait d'espaces d'entrepôt pour les feuilles mortes ramassées par les services de la voirie, prend feu, alertant par la même la municipalité sur la dangerosité d'une ruine en bois au plein milieu d'un quartier bourgeois. Il faut toutefois attendre 1948 pour que les Ambassadeurs disparaissent complètement[562] et que son terrain soit réaménagé dans une architecture paysagère en continuité avec le parc Jussieu. À cette occasion le parc Jussieu est débaptisé et l'ensemble est scindé en deux, la partie orientale prend le nom de square Foch, la parcelle occidentale (celle sur laquelle était situé le Palais d'Été) devient le square Dutilleul. Cependant, le fantôme du bâtiment persiste puisque, par souci d'économie, la mairie décide de conserver son urinoir qui continue à attirer l'attention des homosexuels. Dans les années qui

[561] *Le Progrès du Nord*, 01/09/1931.
[562] *La Voix du Nord*, 12/09/1948.

suivent, le jardin reste un espace de drague homosexuel, ou, plus spécifiquement, un espace de prostitution homosexuelle. En effet, la forme très spécifique de l'ensemble des deux squares, longés par deux rues peu passantes et permettant d'en faire le tour, favorise la pratique du racolage en voiture. Les prostitués, généralement plutôt jeunes, stationnent le long des contre-allées du jardin, les clients, en voiture, font le tour du jardin et s'arrêtent occasionnellement. Le 5 avril 1969, le Préfet du Nord reçoit un courrier anonyme concernant ce square :

> *Monsieur le préfet*
>
> *J'attire votre attention sur ce qu'il se passe à Lille dans le quartier Foch, square Dutilleul. Il faut être sur place avoir son habitation dans le quartier pour se rendre compte du vas et viens continu de voitures tournant tout les soirs autour de ce jardin et des haltes répété dans l'urinoir ou des gens stationne des heures. Vous pouvez voir aussi des voitures en stationnement avec des occupants durant des heures à attendre. C'est une belle honte pour une ville comme Lille et un beau tableau pour les enfants que de voir ce manège afin que cela se reproduise pas pour la pudeur et la morale. Je vous demande d'intervenir afin que des rondes de police et des contrôles sévères soit fait chaque jour dans le quartier et à l'intérieur des urinoirs de la ville ou des inscriptions sont écrite sur les murs des urinoirs. Que font ces gens qui stationne en face des urinoirs les enfants pose des questions en voyant le manège. Des contrôles doive être fait afin que cela ne se reproduise pas. Des mesures <u>très sévères</u> doivent être prise. Je compte sur vous, monsieur le préfet pour que ces orgies [souligné et suivi de deux points d'exclamations] cesse et je garde l'anonymat. Veuillez agréer monsieur le préfet l'assurance de mes sentiments respectueux.*
>
> *(signature)*

Les craintes de cette voisine sont réelles et la situation des squares Foch et Dutilleul a déjà fait l'objet de surveillances spécifiques qui ont amené, dans les années précédentes à une baisse de la fréquentation interlope des lieux[563]. Cependant, à en croire la mémoire homosexuelle lilloise, il faut attendre le début des années 1980 pour que l'espace ne soit plus mobilisé comme espace de drague ou de racolage[564].

*

Les parcs et jardins périphériques, ainsi que les quelques squares implantés dans la ville, sont identifiés comme des espaces homosexuels depuis le XIX^{e} siècle. Représentant un espace d'interactions homosexuelles assez central dans la pratique de la drague, et identifié comme tel

[563] Correspondance du préfet (ADN-1008W50).
[564] Interview C.C., 04/02/2019.

par la police, ce territoire relève toutefois de mesures de contrôles spécifiques. Dans une ville dans laquelle les forces de police sont historiquement en sous-effectifs, il est particulièrement difficile de mailler suffisamment un espace aussi vaste, investi de surcroît de jour comme de nuit. De ce fait, ce qui semble se jouer au niveau de ses territoires, c'est un relatif abandon de la surveillance policière, laissant le champ libre au développement d'un lieu de drague homosexuel implicitement concédé par le commissariat, car relevant d'un espace périphérique. De ce fait, même, même si la surveillance des lieux semble davantage accrue à la Belle Époque et dans les années 1970, les arrestations (donnant suite à des procès) ne semblent relever que de modalités diurnes ou de pratiques éphébophiles. La police lilloise, entre les années 1920 et les années 1970, semble en effet concentrer ses efforts et ses moyens sur des espaces autrement plus visibles, les urinoirs de cœur de ville.

B. Au temps de la police nationale (1941-1987)

1. Archéologie d'un désir en fuite : urinoirs et spatialités homosexuelles

En effet, depuis 1891 et la mise en place d'un grand programme de rénovation des urinoirs existants et la densification du maillage de nouvelles vespasiennes, les pratiques homosexuelles s'affichent davantage dans la ville même de Lille. En effet, en 1850, Lille ne possédait aucun urinoir public. Les hommes disposaient de vieux baquets, placés çà et là, que l'on vidait plus ou moins périodiquement dans une citerne municipale près de l'Hôtel de Ville. Ce n'est qu'en 1851 que les premières vespasiennes furent élevées contre des murs de certains immeubles privilégiés ou autour des monuments publics. Ainsi, le Grand-Théâtre (à savoir l'opéra dit « Lequeux ») hérita de 18 urinoirs, simples plaques de pierre de Soignies, placées côte à côte sans eau de rinçage. Les urines coulaient alors directement dans la Deûle ou dans le ruisseau. Toutefois, de 1862 à 1878, les quartiers centraux, les trois épicentres urbains (la Grand'Place — centre-ville historique de Lille, la Place de la République — centre-ville de l'expansion haussmannienne, et la place de la Nouvelle Aventure — centre-ville de la commune de Wazemmes nouvellement annexée) font l'objet d'une première phase d'installations de vespasiennes. Entre 1891 et 1910, les aménagements déjà existants sont améliorés (c'est l'apparition de vespasiennes avec panneaux d'affichage et éclairage public) et les quartiers plus populaires de Saint-Sauveur, Wazemmes et Moulins sont intégrés au plan de mises en place de vespasiennes. En effet, ce développement des urinoirs fait l'objet de débats récurrents dans la société lilloise, qui demande la rénovation constante d'espaces tantôt mal entretenus, tantôt moins adaptés à la morale de la période. Une caricature de *La Vie flamande illustrée* du 25 juillet 1908 présente Charles Delesalle, maire de Lille et membre de la Fédération Républicaine, « passant une revue du Conseil Municipal » devant des manifestants brandissant des pancartes demandant « des agents ? », « des fêtes ? », « de l'eau ? », « des bornes-fontaines ? ». Et un dernier qui demande « des pissotières ??? »

En 16 janvier 1925, c'est *Le Ptit Quinquin*, journal satirique lillois, qui pose le débat grâce à un « grand référendum sur la question des vespasiennes » :

> *Depuis assez longtemps nous luttons ! Conscients de notre rôle de rénovation artistique, nous n'avons pas cessé de nous élever contre la pénurie des lieux où la beauté ne perd pas ses droits. Si nous nous sommes heurtés à l'indifférence de nos édiles envers les édicules que nous n'hésitons pas à qualifier de publics, nous sommes persuadés que la population tout entière est*

> *décidée à ne pas, plus longtemps, prendre sa vessie pour une lanterne. N'oublions pas que Lille est la cinquième ville de France et qu'il suffirait du moindre événement pour qu'elle en devînt la quatrième. Que faut-il pour cela ? Un embellissement radical, une transformation complète de ses édifices les plus fréquentés. Or, est-il un seul étranger qui descende à Lille sans faire connaissance avec l'une ou plusieurs de nos vespasiennes ? Peut-être ne verra-t-il pas notre théâtre, peut-être ignorera-t-il la place de la République, ne sera pas attiré par le jardin du pavillon touristique. Mais il est impossible qu'il n'entre, au moins une fois par jour, dans une vespasienne locale. Dans cette région où coule à flots la bière dont on connaît les effets sur l'organisme, est-il possible de ne pas exploiter, comme il convient, le rôle de cette boisson, au profit de la renommée mondiale que Lille se créerait si nous étions pourvus de vespasiennes artistiques ? Comment, voilà un lieu dont la réputation n'est plus à faire, qui eut son heure de célébrité, qui, dans l'antiquité, donna même son nom à un empereur : et nous hésiterions ? Cela ne sera pas. De gré ou de force, nous imposerons à la ville des vespasiennes devant lesquelles la France entière n'aura qu'à s'incliner. […]*

Le ton de l'article est certes satirique, mais évoque une réalité sanitaire, sociale et touristique, à laquelle la municipalité répond progressivement à la Belle Époque. Cependant, cette réponse implique la prise en compte politique du corollaire implicite des fonctions sanitaires de l'urinoir, sa mobilisation interlope.

a. Le temps des débordements d'urinoirs incontrôlés

Les vespasiennes, comme espace de drague et de consommation sexuelle, sont des espaces centraux dans le vécu homosexuel et l'existence de pratiques spécifiques liées à ces espaces particuliers a été analysée tant par les historiens que par les sociologues[565]. En effet, ces lieux combinent divers éléments propices à faire de ces espaces des lieux de rencontres homosexuels. Outre le fait d'être exclusivement fréquentées par des hommes et de justifier le dévoilement de ce qui doit généralement légalement et moralement rester caché, les vespasiennes ont également pour avantage, au regard du manque général de salubrité des lieux, de supposer comme partenaire sexuel potentiel tout homme qui s'y attarderait trop longuement.

[565] Pour une approche sociologique des lieux de drague homosexuels, voir : Laud Humphreys, 2007, *Le commerce des pissotières, op. cit.* ; Éric Foucault, *La Nuit, tous les routiers sont gris : Enquête démographique, géographique et sociologique sur les lieux de drague homosexuelle, en province*, Paris, Isthme Éditions, 2006 ; Stéphane Leroy, « Le Paris gay. Éléments pour une géographie de l'homosexualité », *Annales de géographie* 2005/6 (n° 646), p. 579-601. ; Marianne Blidon, « Jalons pour une géographie des homosexualités », *L'Espace géographique* 2008/2 (Tome 37), p. 175-189. Pour une approche historique, voir ; Régis Révenin, 2005, *op. cit.*, p. 36-40 ; Nicole Canet, *Hôtels garnis — Garçons de joie, Prostitution masculine, lieux et fantasmes à Paris de 1860 à 1960*, Paris, Éditions Nicole Canet, 2012, Marc Martin, *Les Tasses : Toilettes publiques — Affaires privées*, Paris, Agua, 2019,.

D'autres lieux d'aisance réunissent tous les critères nécessaires à l'expression d'une consommation sexuelle immédiate, en tout cas dès que l'obscurité limite le nombre de spectateurs possibles. C'est le cas des vespasiennes situées dans les parcs et jardins, espaces qui ne sont pas clôturés, ou des vespasiennes qui mêlent à la fois l'avantage d'être très généralement isolées de la rue et de la place sur laquelle elles sont positionnées, et d'être entourées d'une plaque métallique les isolant encore davantage du regard d'un passant éventuel. C'est le cas par exemple des vespasiennes de la place de la République (annexe 28) qui cumulent une architecture très intimiste et un réel isolement vis-à-vis d'une place de surcroît très peu fréquentée. C'est d'ailleurs la vespasienne préférée de Lucien Dalifol, mécanicien roubaisien, qui avoue une première fois la fréquenter en 1913 et qui y est arrêté plusieurs fois : le 13 mai 1920 en compagnie de Louis Vandrisse, cabaretier à Bondues[566] et seul le 1er mars 1924[567].

De la même manière, les vespasiennes multiples positionnées dans les espaces de promenades des bords de Deûle — Jardin de l'Impératrice (rebaptisé Jardin Vauban après la chute du Second Empire) et Promenade de l'Esplanade (annexe 29) — sont situées dans des espaces complètement isolés de la ville, et sont très peu fréquentées de nuit par les passants. De plus, étant des vespasiennes à stalles multiples, elles offrent des espaces qui justifient, face à un agent des forces de l'ordre, le fait que plusieurs hommes les occupent en même temps.

Enfin, les autres vespasiennes, par leur forme ou leur situation, semblent ne pas avoir été forcément propices à une consommation immédiate. C'est par exemple le cas des multiples urinoirs sous forme de plaques ou de bornes, telles celles qui ornent les côtés du Théâtre de Lille, ou les chalets d'aisance qui se multiplient à la fin du XIXe siècle. Ces derniers étant des espaces fermés de nuit et, de jour, mis sous la surveillance d'une tenancière, ne garantissent en effet pas une grande intimité. L'utilisation de ces espaces comme lieu de consommation sexuel n'est toutefois pas à exclure, car l'outrage à la pudeur commis par Pascal Godde et Jules Ringoir en 1907 se déroule dans les lieux d'aisance situés à l'intérieur de la gare[568]. De plus, ces derniers espaces offrent quand même la possibilité d'une prise de contact entre homosexuels, la consommation de l'acte se faisant en dehors de l'espace de l'urinoir.

Les urinoirs d'angle qui encadrent les portes de la ville, en particulier les portes de Roubaix et de Tournai, n'offrent aucune intimité, mais la proximité immédiate du *no man's land* que représentent les fortifications a pu en faire des lieux de rencontre particulièrement prisés des homosexuels. C'est ainsi que, le 21 février 1911, un Fivois demande, dans le « Chapitre des

[566] Minute correctionnelle, 17/06/1920, TGI de Lille (ADN-3U278/353, minute 1440).
[567] Minute correctionnelle, 07/03/1924, TGI de Lille (ADN-3U278/378, minute 654).
[568] *Le Réveil du Nord*, 11/02/1907.

Réclamations » du *Grand Écho du Nord*, « Que Monsieur qui de droit entreprenne une petite promenade à pied et par un temps de pluie, depuis la porte de Tournai jusqu'au grand pont du chemin de fer. Il verra d'abord l'état de saleté repoussante de cette porte. Je crois qu'elle n'a jamais dû faire la connaissance du balai municipal, non plus. Je signale, en passant, l'urinoir qui se trouve dessous ; il semble, lui aussi, avoir été oublié. Il est inutile de vous décrire l'odeur qui s'en dégage ; ensuite, cet urinoir est ouvert et sert de prétexte à certains individus pour se livrer à des gestes peu recommandables. »

Cette situation demande une réponse des autorités publiques et l'évolution de la présence des urinoirs mobilisés par les homosexuels dans les archives municipales et judiciaires dessine les contours de l'évolution des stratégies de contrôle de l'homosexualité urbaine. Cependant, il semblerait qu'il faille attendre la Première Guerre mondiale pour que les stratégies de contrôle des urinoirs évoluent. En effet, il semblerait que les agents de la police municipale de Lille focalisent, dès lors, leur attention sur la ville, et en particulier sur les urinoirs. En conséquence, les agents de police ne se contentent plus de ne surveiller qu'occasionnellement les principaux urinoirs du centre-ville, à savoir les deux urinoirs de la Grand-Place, l'urinoir de l'église Saint-Maurice, ceux de la place des Molfonds et de la place des Buisses, mais ils ouvrent également leurs champs d'action au quartier haussmannien et bourgeois de Saint-Michel. En effet, au delà des urinoirs de la place de la République, qui avait déjà à la Belle Époque fait l'objet d'arrestations, ce sont dès 1914, les urinoirs de la rue Jean-Sans-Peur[569] et de la place Philippe-le-Bon[570] qui sont également ciblés. Notons toutefois que ces actions de surveillances sont toujours très ponctuelles et s'inscrivent dans une démarche très politique. En effet, comme pour la surveillance de la place de Molfonds ou de la place des Buisses, ces démarches d'arrestation répondent à des demandes expresses de Lillois résidant généralement à proximité de ces édicules. L'objectif politique et communicationnel de ces arrestations n'est donc pas forcément de faire disparaître les homosexuels, mais plutôt d'invisibiliser l'homosexualité. En effet, ces quelques arrestations, car les arrestations d'homosexuels adultes sont relativement rares pendant l'entre-deux-guerres, font très souvent l'objet de campagnes de communication dans l'*Écho du Nord* ou dans le *Réveil du Nord*, journaux qui précisent quasiment toujours dans quel urinoir le délit a été commis. De ce fait, il est probable que cette communication vise un double objectif : informer que la mairie prend en compte les demandes de ses administrés, mais également inviter les homosexuels à fréquenter d'autres espaces moins visibles, et potentiellement

[569] Minute correctionnelle, 20/02/1914, TGI de Lille (ADN-3U278/330, minute 567).
[570] Minute correctionnelle, 24/01/1914, TGI de Lille (ADN-3U278/330, minute 243).

moins bourgeois. En effet, les arrestations d'homosexuels ne se déroulent que dans les quartiers centraux de la ville, et donc touristiques, ou dans quelques quartiers bourgeois. Et il est surprenant que les urinoirs des quartiers populaires du sud et de l'est de la ville ne soient jamais mentionnés. Au delà de l'éventualité d'une polarisation de la vie homosexuelle dans le cœur de ville, polarisation qui est indéniable, il est peu probable que des urinoirs plus populaires n'aient pas été les témoins d'interactions homosexuelles.

b. Une expérience ponctuelle : le contrôle par l'architecture

Dès la fin des années 1890, c'est le conseil municipal qui se fait le relai de la nécessité de moraliser la fréquentation de certains urinoirs. Ainsi, le 27 septembre 1897, c'est l'urinoir de la place des Buisses, à proximité immédiate de la Gare Lille-Flandres, qui fait l'objet d'un article très critique dans le *Grand Écho du Nord* :

> *On se rappelle que M. Duhem, lors de la dernière réunion du Conseil municipal, a signalé l'état déplorable dans lequel se trouve le carrefour de la rue des Buisses, et demandé à l'Administration de veiller à ce que l'hygiène, la morale et la pudeur y soient respectées davantage. Il est de fait que, le soir, il serait difficile de trouver à Lille un endroit plus désagréable à traverser, et malheureusement, depuis la création d'un bureau de poste dans les dépendances de la gare, la rue des Buisses est très fréquentée, la circulation y est forcément très active. La suppression de l'urinoir installé place de la Gare et l'obscurité presque complète dans laquelle se trouve plongée la rue des Buisses amènent, dans ce coin retiré, beaucoup de gens, qui, probablement, ignorent qu'à l'intérieur du hall de départ de la gare se trouvent de magnifiques water-closets. On patauge dans cette rue, le soir, et si les odeurs qu'on respire sont peu agréables, les oreilles et les yeux y sont de plus véritablement choqués. Ce carrefour se trouve être le rendez-vous de gens peu recommandables, et le commerce de la prostitution s'y fait, il faut insister sur ce fait, beaucoup trop ouvertement. Un bon éclairage, l'installation d'un urinoir et une surveillance plus sérieuse seraient bien accueillis de tous nos concitoyens.*

Il faut attendre le mois de septembre 1898 pour que cet urinoir soit remplacé par un édicule plus isolé de la rue et mieux éclairé[571]. Cependant, il n'est pas possible de déterminer si la surveillance policière a été accrue. Tout du moins, je peux déduire que l'urinoir n'apparaît plus nommément dans les archives judiciaires, mais que cet urinoir est toujours fréquenté par une population interlope. Ainsi, malgré les modifications architecturales, cet urinoir est encore

[571] *Le Grand Écho du Nord*, 10/09/1898, p. 3.

mobilisé par les homosexuels dans les années 1960 et 1970[572], puisqu'un médecin du centre-ville avait, semble-t-il, pour habitude de ne prendre aucun patient sur un créneau de deux heures chaque après-midi pour pouvoir aller draguer dans les urinoirs de la Gare et dans ceux de la place des Buisses.

Dans le cadre de la séance de conseil municipal de Lille du 15 juillet 1907, M. Liegeois-Six alerte sur les pratiques présupposées condamnables qui se déroulent dans l'urinoir du square Morisson, situé juste derrière l'Hôtel de Ville, en face de l'hôpital militaire.

> *M. Liégeois-Six. — Il existe au square Morisson un urinoir monumental qui obstrue la vue des habitants. Cet édicule a dû être enlevé d'une promenade ou d'un jardin public, car il a des proportions véritablement anormales. J'appelle l'attention de l'Administration municipale sur les inconvénients résultant de la pose de cet urinoir, en la priant d'exiger de la Compagnie des Chalets de nécessité l'enlèvement de l'espèce de couronne qui le surmonte.*
>
> *M. Le Maire. — Avez-vous reçu des plaintes de la part des habitants ?*
>
> *M. Liégeois-Six. — Parfaitement.*
>
> *M. Vandamme. — J'ai moi-même reçu les doléances des habitants du square Morisson. Ils se plaignent non seulement des inconvénients signalés par notre collègue, M. Liégeois-Six, mais aussi des faits regrettables qui se passent dans cet urinoir. Des gens sans aveux s'y donnent rendez-vous et profitent de l'obscurité pour y commettre des actes contraires à la morale. Plusieurs personnes sortant d'un estaminet voisin ont été choquées des scènes scandaleuses qu'elles ont entrevues. J'ai fait part de cet état de choses à mon collègue, M. Laurenge qui m'a fait savoir après en avoir référé à la Compagnie des Chalets de nécessité, concessionnaire de cet urinoir, que celle-ci refusait à y apporter la modification demandée[573].*
>
> *[…]*
>
> *M. Mourmant. — Cet urinoir est une véritable maison close.*

De ce fait, l'urinoir du square Morisson reste en place, la compagnie des chalets de nécessité refusant de modifier le modèle du monument. En effet, la Mairie a passé un accord avec cette compagnie qui l'autorise à financer l'installation et l'entretien des urinoirs en

[572] Interview J.G., 18/05/2022.

[573] Cette intervention est synthétisée dans le *Grand Écho du Nord* du 17 juillet 1907 par : « Il serait cependant utile de changer cet urinoir qui présente un grave danger pour la morale publique. C'est un véritable édicule fermé sous lequel s'abritent souvent de malpropres individus. Il est entendu que de nouvelles instances seront faites auprès de la compagnie ». « Les gens sans aveux s'y donnent rendez-vous et profitent de l'obscurité pour y commettre des actes contraires à la morale » deviennent donc de « malpropres individus ».

contrepartie du libre bénéfice des affichages publicitaires. Et la vespasienne de la place Morisson est un urinoir central dans ce processus de financement.

L'attention toute particulière apportée à la moralité de cette tasse peut relever de plusieurs éléments, liés spécifiquement à son emplacement. En effet, il se trouve directement derrière l'Hôtel de Ville, à proximité de la Grand'Place dont les urinoirs sont réputés pour être d'une malpropreté répugnante. De ce fait, cet édicule devient l'édifice dans lequel tant les administrés de la ville de passage à l'Hôtel de Ville que les Lillois, qui passent par la Grand'Place, vont aller chercher à se soulager en priorité. De surcroît, il est situé juste en face de l'entrée de l'Hôpital militaire de Lille. Le risque peut donc également être grand que des militaires aillent y chercher une certaine forme de soulagement, voire qu'ils se fassent rémunérer pour cela. La localisation de l'urinoir fait donc de cet urinoir non seulement un espace homosexuel, mais surtout un espace homosexuel particulière visible et identifié par les Lillois *mainstream*. Comme pour l'urinoir de la place des Buisses, je ne peux apporter de réponses à la question de l'effectivité de la surveillance de cet urinoir. Cependant, en tout cas pour ce qui est de la période précédent l'alerte de M. Liegeois-Six en 1907, il est peu probable qu'il ait fait l'objet d'une surveillance assidue. En effet, se situant à moins de 100 mètres de l'entrée du Commissariat central, une répression régulière et impactante n'aurait pas été compliquée à mettre en place. De plus, si des individus développent des pratiques délictueuses aussi près du siège de l'instance qui est chargée de la réprimer, c'est que la balance bénéfice-risque est en faveur du bénéfice. Cet urinoir disparaît cependant assez rapidement, alors même que le réseau d'urinoirs du cœur de ville se densifie.

En effet, ces stratégies de contrôle des pratiques homosexuelles semblant relativement peu efficaces, à la Libération, le Commissariat de Lille concentre son activité répressive sur les quatre urinoirs de cœur de ville.

c. 1946—1947 : *'Anni horribiles*' pour le Triangle d'or des urinoirs lillois

En effet, en 1947, et plus spécifiquement entre décembre 1946 et février 1947, les arrestations d'homosexuels deviennent particulièrement fréquentes dans le cœur de ville. En effet, sur toutes les affaires homosexuelles attestées ou éventuelles commises à Lille entre janvier 1946 et décembre 1947, c'est entre 47,8 % (pour les affaires attestées) et 66,9 % (pour les affaires éventuelles) qui font l'objet d'arrestations entre début novembre 1946 et fin février 1947. Cette période correspond à la période de la Foire de Lille, la première depuis la Libération, attirant un nombre important de visiteurs à Lille et impliquant donc d'invisibiliser les pratiques

amorales des espaces trop fréquentés. De plus, sans pouvoir attester de l'impact de cette information, Lille a vu l'arrivée d'un nouveau commissaire de police le 25 juillet 1946[574], Louis Godec qui, dans le cadre d'un événement touristique important, a pu redéfinir les modalités d'actions de la Brigade des mœurs de Lille, récemment déchargée de la surveillance des maisons closes. De plus, cette nouvelle approche de la répression des homosexualités se focalise autour de ce que les homosexuels lillois ont appelé le Triangle d'or, ou le triangle des Bermudes des urinoirs de cœur de ville.

En tête de pont de ce triangle, le dernier urinoir construit à Lille, inauguré en 1915, le plus fréquenté par des homosexuels, ou, tout du moins, le plus surveillé par la police, eu égard à son emplacement central et à sa fréquentation, le « grand urinoir », l'« urinoir du Grand Théâtre » ou l'« urinoir de l'Opéra ». Cet urinoir est constitué en fait des deux urinoirs qui sont situés dans les sous-sols de l'actuel Opéra de Lille et qui ne sont accessibles que de jour. L'accès au premier urinoir se fait *via* deux escaliers. La première entrée est située sur rue Carnot, le deuxième desservant l'intérieur du bâtiment et la salle de représentation (annexe 30). Une fois passée la porte et accédé à un petit sas, il fallait descendre six mètres de volées d'escaliers pour accéder à l'urinoir proprement dit, à savoir une salle de trois mètres de hauteur, carrelage porphyré en 10x10 sur plafond et mur, abritant 17 grands urinoirs en grès émaillé à pédale de la marque Jacob Delafon[575]. L'espace est également agrémenté de 12 lavabos et de leur glace murale[576]. C'est dans cet urinoir qu'Eugène Tournade est arrêté le 17 mars 1930[577] par Louis Voleur, agent de police de Lille. Celui-ci dépose :

> *Vers 17 heures 50, étant de surveillance spéciale aux urinoirs situés sous le Grand Théâtre de Lille où depuis quelque temps des individus aux mœurs spéciales viennent s'y livrer à des actes immoraux, j'ai constaté qu'un individu qui occupait la 3e case à gauche se masturbait sans s'inquiéter de ma présence et de celle d'autres personnes qui urinaient. À un certain moment, cet individu s'est retiré de sa case, puis s'est retourné et s'est mis à se masturber à nouveau en face d'un jeune homme de 16 à 17 ans et de moi. C'est à ce moment précis que je l'ai appréhendé pour le mettre à votre disposition. Interpellé, il a reconnu les faits et a déclaré se nommer Tournade Eugène, 49 ans, ingénieur, Place de l'Église, 18, à Lomme. Il a ajouté qu'il s'agissait d'un vice qu'il ne pouvait combattre. […]*

[574] JO-Arrêté ministériel du 25/071946.
[575] Inventaire du patrimoine de la municipalité de Lille dressé par le cabinet d'ingénieurs Galtier Frères, Lille, 1937 (AML-6D8).
[576] *Idem* (AML-6D9).
[577] Dossier correctionnel, 30/03/1930, TGI de Lille (ADN-3U281/722).

Devant le procureur, Eugène Tournade, marié et père de deux enfants, reconnait les faits et précise : « Il s'agit pour moi d'une passion que j'ai contractée pendant la guerre et contre laquelle je lutte sans pouvoir m'en débarrasser. Je regrette profondément l'acte qui m'a fait amener devant vous ; je sollicite le pardon et suis persuadé que cela me servira de leçon ». Les juges Pemmerol, Davenet et Lepeire le condamnent à 3 mois de prison avec sursis, ce qui suggère que son repentir (et éventuellement son statut de père de famille, issu de la bourgeoisie et sans antécédent judiciaire) a été entendu.

Le second urinoir de l'Opéra, le plus utilisé par les homosexuels, se situe en miroir du premier. Son accès se fait par un escalier, protégé par une marquise, situé rue-Léon-Trulin. De la même superficie et décoré de la même manière que le « petit urinoir » de la rue Carnot, « le grand urinoir » se compose également de 17 grandes stalles en grès Jacob Delafon, mais ne contient qu'un seul lavabo. Il s'agit du plus grand urinoir de cœur de ville, situé d'ailleurs, au moment de son ouverture en 1915, juste devant le terminus du Mongy. De très nombreux homosexuels qui y sont arrêtés relèvent d'ailleurs cette proximité, prétextant qu'en attendant le tramway, ils sont descendus dans l'urinoir pour satisfaire une envie pressante et que « Monsieur l'agent, je ne sais pas ce qui s'est passé, c'est la première fois que cela m'arrive ». Cet urinoir est resté dans les mémoires des Lillois comme l'espace central de la drague en urinoir de Lille. Sa mobilisation homosexuelle était même tellement importante qu'elle s'est inscrite dans sa matérialité même. En effet, un rapport des gardiens de la paix, Tiedrez et Delarre, précise : *« Lille, le 13 février 1939. Nous avons l'honneur de vous rendre compte que la lampe éclairant l'intérieur de l'urinoir situé sous le Grand Théâtre […] est brisée. De ce fait, ce lieu est plongé dans la plus complète obscurité »*[578]. En effet, initialement, l'éclairage se fait *via* une suspension centrale dont les ampoules sont saillantes et ces dernières sont régulièrement détruites afin de rendre la confrontation avec les actes qui s'y déroulent plus difficile. Dès les années 1950, en réponse à cet acte de dégradation volontaire et récurrent, la municipalité décide d'encastrer des ampoules dans le mur et de les protéger avec des pavés de verre. La mobilisation homosexuelle ne s'arrête pas pour autant, et les générations suivantes profitent de cet espace, dont la surveillance semble d'espacer. Ainsi, Albert me raconte une anecdote vécue dans cet espace : *« Ce devait être à la fin des années 1970, lors de l'une de mes excursions lilloises. Alors que je descendais dans les urinoirs de l'Opéra, je me suis retrouvé confronté à une dizaine d'hommes complètement dénudés, occupés à reconstituer des orgies que les Romains de la décadence n'auraient pas reniées. Les interpellant sur les risques qu'ils prenaient si un policier se*

[578] Rapport de police, 13/02/1939 (AML-1I1/2).

présentait, on me répondit : "On s'en fout" »[579]. Il m'est difficile de définir ce qu'Albert concevait comme des « orgies romaines de la décadence », ni quel est la part de reconstitution mémorielle de la scène, mais le sens de la réponse qui lui est faite, à lui qui a connu les périodes de répression policière, me semble assez révélateur d'un certain abandon de la répression efficiente au sein de cet espace. Lorsque cet urinoir ferme, pour des raisons de prophylaxie morale ou sanitaire, dans les premières années d'émergence de la crise du VIH-SIDA, le caractère affectif de cet urinoir est salué. *« Je me souviens qu'en 1986, peu de temps après la fermeture des deux urinoirs du centre-ville de Lille, un dépôt de gerbe a été effectué anonymement devant l'entrée désormais close de l'urinoir de l'Opéra […]. Ce geste commémorait les rencontres sérieuses ou furtives qui s'étaient déroulées dans ce haut lieu de la vie homosexuelle lilloise »*[580]. Je ne peux pas poser la réalité de la fréquentation, mais sa récurrence mémorielle est significative. De plus, au delà de sa fréquentation, il s'agit d'un espace très fortement surveillé, puisque 49,43 % des délits homosexuels pour lesquels le lieu de commission des faits est identifié et commis en 1947 ont pour cadre cet urinoir. Relevons également le pic répressif de la première semaine de janvier, ainsi qu'une période d'arrestations plus importantes entre la fin février et le mois de juin (Fig. 81).

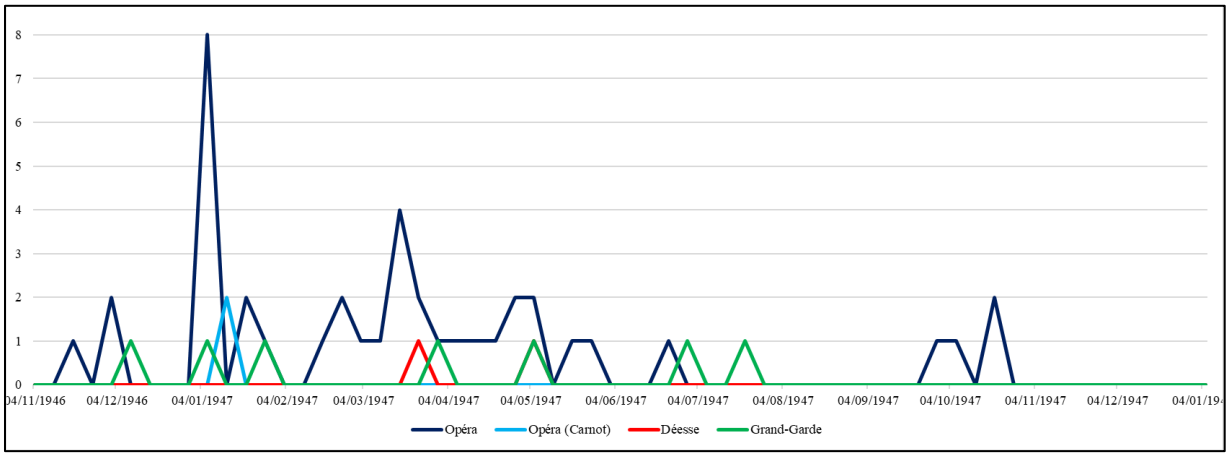


Figure 82 : Ventilation hebdomadaire des affaires homosexuelles ayant pour cadre les urinoirs du cœur de ville de Lille (1947)

En pleine journée, les deux autres pointes du triangle se situent sur la Grand'Place de Lille (annexe 31). Le premier se situe sous l'escalier de la Grand'Garde. Il s'agit de l'urinoir des Halles Saint-Nicolas, le grand marché du cœur de ville. Il s'agit d'un espace exigu, isolé de la porte des Halles par un mur sans porte qui l'isole de la vue des passants. D'une structuration assez rudimentaire, il s'agit d'une grande gouttière en zinc, devant laquelle peuvent se poster

[579] Interview A.P., 05/02/2019.
[580] Interview de Léon, 27/02/2019.

trois individus de front. Situé à l'entrée d'un espace très passant, il permet des interactions homosexuelles, pour peu qu'elles soient particulièrement discrètes. En effet, la configuration des lieux est propice aux arrestations. Il semble donc que les homosexuels aient un peu moins mobilisé cet espace, qui ne sert de cadre qu'à 8,3 % des arrestations des années 1946 et 1947. De plus, l'espace est parfaitement identifié par les hommes hétérosexuels. En effet, au milieu des années 1970, Benoit N., alors âgé de quelques années[581], me raconte qu'alors qu'il se promenait dans Lille seul avec son père, celui-ci a été pris d'une envie pressante. Le père est alors entré dans l'urinoir de la Grand-Garde, en prenant cependant soin de laisser son fils, seul, à l'entrée de l'espace. L'espace était certes étroit, mais un jeune enfant pouvait cependant y entrer. Ce geste d'abandon de l'enfant peut donc s'expliquer par le fait de le protéger d'une scène potentiellement amorale, à moins qu'il ait été motivé par des raisons sanitaires. Lors d'une visite guidée, un individu d'une soixante d'année me raconte également son histoire avec cet urinoir. Alors même que, grand adolescent isolé, il passe par Grand'Place pour aller déposer un courrier pour sa grand-mère, il rentre dans cet urinoir afin d'y uriner. Il y est alors confronté à une scène qu'il ne concevait alors pas et n'y prend pas part. Cependant, il revient quelques heures plus tard, mû par la curiosité cette fois-ci et découvre un univers qu'il n'abandonnera plus[582]. Au delà de l'anecdote, l'urinoir est souvent identifié comme un espace d'émancipation, en cela qu'il permet de briser sa solitude, voire de prendre conscience que ses pulsions sexuelles sont également partagées par d'autres hommes. De plus, la fermeture de cet urinoir en mai 1986 provoque également un grand émoi dans la communauté homosexuelle lilloise. *Drag* en fait d'ailleurs un article dans son premier numéro.

> *Triste fin de mai. Il ne se passe pas une journée sans que quelqu'un nous parle de la catastrophe qui s'est abattue sur Lille. On en parlait depuis des mois, mais chacun gardait espoir. Cette fois-ci c'est fait, la tasse de la Voix du Nord (Grand'Place) est désormais fermée, probablement à jamais. Fini la drague. Car avouons le, toute sale et malodorante qu'elle était, elle ne désemplissait pas du matin au soir, la nuit assurant le summum de fréquentation et croyez nous on y trouvait pas que les clochards, les vieux ou monstres en mal d'amour. Il y avait aussi des mecs mignons. Mais ça personne ne vous l'avouera. C'est bien connu aucune de vos relations n'a eu l'honneur de fréquenter cet endroit répugnant. Mais aujourd'hui qu'elle n'est plus, tout le monde semble en parler avec regret et consternation. Aurons-nous droit à une gerbe, comme l'avaient fait les Gays à la démolition de la tasse du « Petit-Quinquin » [l'urinoir du square*

[581] Échange informel, B.B., 26/06/2021.
[582] Échange informel, Visite Chti'Randos, 05/01/2020.

Jussieu]. Mais ça, c'est du passé et depuis, les mentalités ont changé. Hélas ! Mes pauvres chéris ![583]

Les déambulations des homosexuels à la recherche d'un partenaire intègrent généralement le second urinoir de la Grand'Place.

Enfin, la troisième pointe du Triangle d'or des urinoirs lillois est constituée par l'urinoir dit « de la Déesse », du nom de l'allégorie de la ville de Lille qui trône au milieu de la Grand'Place. Tour à tour situé sous la station du terminus du tramway ou sous l'office du tourisme, il s'agit d'un urinoir souterrain, laissé sous la surveillance d'une personne chargée de la gestion et de l'entretien du lieu. La présence de cet élément de surveillance complexifie l'interaction sexuelle, mais ne l'empêche pas. En effet, Jean, alors dans la vingtaine, me raconte qu'il suffisait, au début des années 1950, de laisser un petit pourboire à la femme qui en était responsable pour pouvoir rester plus longtemps dans l'urinoir. Il me raconte également que, lorsque cette femme a vendu sa concession, elle a été remplacée par un homme qui, lui-même homosexuel, négociait le stationnement dans l'urinoir, lorsque le client était jeune, en échange de faveurs sexuelles et d'attouchements divers. Et Jean de préciser que, comme l'homme en question ne lui plaisait pas du tout, il a arrêté de fréquenter cet urinoir[584]. Cependant, même si des interactions homosexuelles y sont parfois négociées, cet urinoir fait l'objet de très peu surveillance. Il n'apparaît en effet que dans 2,3 % des cas des procès-verbaux concernant des affaires homosexuelles lilloises commis en 1946 ou 1947, et souvent pour des arrestations effectuées au niveau de l'urinoir de la Grand'Garde.

Enfin, une fois que la nuit tombe et que les urinoirs de l'Opéra et de la Déesse ferment, les homosexuels se déplacent vers l'urinoir de l'église Saint-Maurice (annexe 32). À la Belle Époque, il ne s'agit que de plaques de pierres posées entre les contreforts de l'abside, mais elles sont remplacées par un urinoir en fonte à 6 places dans les années 1910. Situé à quelques mètres de la Gare Lille-Flandres, dans une rue peu passante et peu éclairée de Lille, cet urinoir se situe également dans un quartier particulièrement permissif. À proximité immédiate des rues historiques de prostitution et des travailleuses du sexe qui racolent sur le parvis de l'église, le cadre est propice au développement d'un espace interlope. Ce sont d'ailleurs dans ces vespasiennes qu'Emmanuel Pastor, régisseur au théâtre de Lille âgé de 47 ans, et Henri Kuntz, garçon de café de 32 ans, sont surpris le 29 octobre 1898 :

[583] *Drag — premier fanzine gay lillois*, 01/06/1986, p. 6.
[584] Échange informel, J.G., 18/05/2022.

> *Samedi dernier, à onze heures trois quarts de la nuit, un agent de la sûreté passant près de l'urinoir adossé à l'église St-Maurice, vit deux individus s'y livrer à une mimique significative et obscène. Il courut chercher sur le Place de la Gare un collègue pour n'être pas seul à constater le fait, et tous deux arrêtèrent dans une tenue spéciale, au moment où ils tentaient de fuir, Emmanuel Pastor, régisseur du Grand-Théâtre de Lille, et un garçon de café nommé Kuntz. Emmanuel Pastor, âgé de 47 ans, est connu comme régisseur de théâtre sous le nom de M. Emmanuel. Il est né à Alger, et de nationalité espagnole. L'enquête a même établi qu'il a omis de faire sa déclaration d'étranger. M. Emmanuel jouit dans le monde du théâtre, d'après les renseignements lus à l'audience, de la réputation de se livrer à des faits identiques à ceux qui ont amené son arrestation. Il a fourni à l'audience des explications embarrassées. Il nie les faits et précisément, l'individu arrêté avec lui, avoue. Ce dernier, Henri Kuntz, 33 ans, garçon de café, deux fois condamné pour escroqueries, est tombé en syncope dans la nuit, et pour pouvoir l'entendre, le tribunal a confirmé le mandat de dépôt et renvoyé l'affaire à mercredi. »* [585]

Il s'agit également de l'un des rares lieux réellement surveillés par la police nationale en 1946 et 1947. 40,23 % des arrestations de 1946 et 1947 y ont d'ailleurs lieu. Cependant, contrairement à l'urinoir de l'Opéra, il s'agit d'un urinoir dont la surveillance est plus constante. Les arrestations sont en effet plus régulières tout au long de l'année. Cependant, même si la tendance est moins marquée que pour l'urinoir de l'Opéra, nous retrouvons également ici les pics répressifs de janvier 1947 et de la période débutant en février 1947. Cependant, si les arrestations décroissent à partir de juin, elles perdurent jusqu'en octobre au niveau de l'urinoir de l'église Saint-Maurice (Fig. 82). Cette situation semble d'ailleurs parfaitement identifiée par les homosexuels, qui s'inquiètent souvent de la présence de policiers. Ainsi, Lucien M., épicier de 39 ans, désireux de masturber un inspecteur de la brigade des mœurs de Lille dans l'urinoir de l'église Saint-Maurice s'inquiète : « J'ai peur, car je crois que les flics rôdent par ici »[586]. De même, dans la même situation, le 17 avril 1947, l'inspecteur Michel Laigniau relate que Lucien Michez, postier de 39 ans, rencontré dans l'urinoir de l'église Saint-Maurice lui a demandé « si j'étais de Lille et me dit que ces urinoirs étaient surveillés. Il me proposa de me conduire dans un terrain vague aux environs de la Foire Commerciale. Il a ajouté que chaque jour il lisait dans les journaux que plusieurs individus étaient arrêtés par la police, pour Outrage public à la pudeur »[587].

[585] *Le Progrès du Nord*, 11/02/1898).
[586] Dossier correctionnel, 12/07/1947, TGI de Lille (ADN-1083W205).
[587] Dossier correctionnel, 10/05/1947, TGI de Lille (ADN-1083W206).

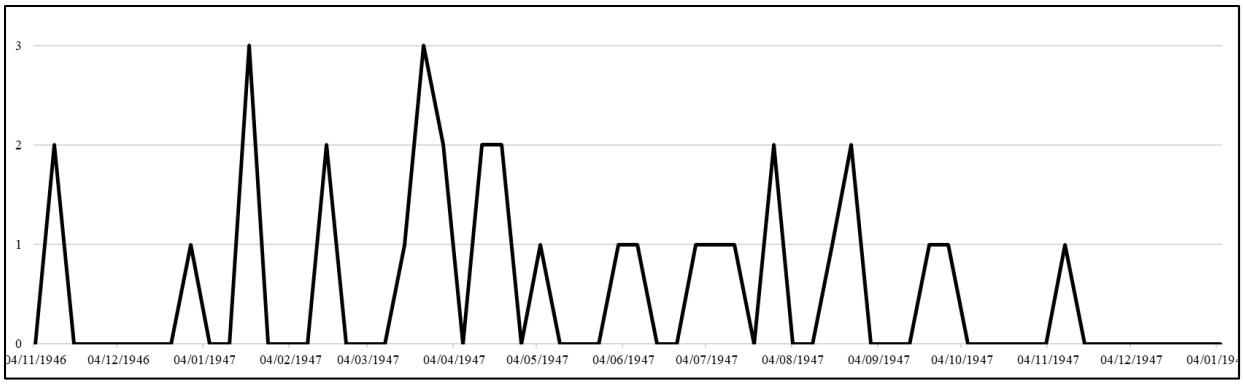


Figure 83 : Répartition hebdomadaire des affaires homosexuelles dans l'urinoir de l'église Saint-Maurice (1947)

Ces pics répressifs relèvent de la mise en place de surveillances plus importantes au niveau de certains urinoirs. En effet, certaines archives semblent informer de la mise en place d'une nouvelle doctrine. Ainsi, le procès-verbal contextualisant l'arrestation de Maurice Thomas le 26 septembre 1946 informe de cette éventualité ;

> *Nous, Valentin Louis, Commissaire principal de police de Lille, Officier de Police Judiciaire, Auxiliaire de Monsieur le Procureur de la République. Recevons des Inspecteurs Farez Henri, Mekercke Jules et Morand André, de la Brigade des Mœurs, de notre service, la déclaration suivante. Hier, 26 courant, vers 23 h 30, de service en ville en vue de la répression de la prostitution, nous avons eu notre attention attirée par le manège d'un individu qui, à plusieurs reprises différentes, pénétrait dans l'urinoir situé au Parvis St-Maurice, derrière l'Église du même non, et ce, en l'espace d'un quart d'heure environ. Étant entré à mon tour dans l'édicule, cet individu engagea la conversation avec moi (Inspecteur Morand) et, après échange de quelques considérations sur le temps qu'il faisait, me saisit la verge, avec l'intention évidente de me masturber. J'ai immédiatement décliné ma qualité et appréhendé avec l'aide de mes collègues, cet individu que nous avons amené au service où nous avons constaté, après lui avoir fait exhiber ses papiers d'identité, qu'il s'agissait du nommé Thomas Maurice, Eugène, né le 10 octobre 1902 à Calais, représentant de commerce, demeurant à Ferrières-la-Petite (Nord), rue de la Gare. Nous mettons cet individu à votre disposition aux fins qu'il appartiendra.*

Le premier élément à relever concerne les individus impliqués dans le processus. Ils sont en effet membres de la « Brigade des Mœurs » en charge de la « répression de la prostitution ». Cette caractérisation marque une évolution. En effet, avant 1945, les agents de police impliqués dans l'arrestation d'homosexuels sont des brigadiers ou des inspecteurs non rattachés à la Brigade des mœurs et assurant, dans certains cas depuis la fin des années 1920, la « surveillance

spéciale des urinoirs »[588]. À partir de 1945, c'est la Brigade des mœurs de Lille, qui a été libérée de la surveillance des maisons closes depuis l'arrêté municipal du 17 juillet 1945, qui assure la surveillance des urinoirs de cœur de ville, intégré officieusement à la répression de la prostitution. À partir de janvier 1947, les arrestations sont effectuées, par des membres de la brigade des Mœurs, mais cette fois-ci dévolus à la surveillance des urinoirs. Il semble donc que l'augmentation des arrestations soit liée à une modification de la structure de la Brigade des mœurs de Lille entre 1945 et 1947, probablement liée à la question des évolutions juridiques locales et départementales liées à la répression de la prostitution. Il faut également relever que l'évolution de la répression judiciaire n'illustre qu'une évolution de la sensibilité à la question homosexuelle, qui se traduit par un nombre plus important d'individus arrêtés qui sont renvoyés devant le tribunal. Il est en effet possible qu'auparavant, une plus grande proportion des individus arrêtés n'ait pas été renvoyée devant les tribunaux. Les éléments visant l'identification de Maurice sont également intéressants. Celui-ci devient suspect parce qu'il entre à plusieurs reprises dans un urinoir identifié comme fréquenté par des homosexuels, et cela sur une période de 15 minutes. Le comportement de l'individu est donc jugé comme suffisamment intrigant pour justifier la mise en place d'une infiltration par l'inspecteur Morand. De la même manière, l'inspecteur est passif dans la commission du délit et ne semble pas, en tout cas dans le cadre de la retranscription officielle qui en est faite, jouer le rôle d'un agent provocateur. Dans le cadre de cette affaire, le cadre légal de l'arrestation semble respecté. Ce n'est toutefois pas toujours le cas et un certain nombre de cas d'arrestations d'homosexuels révèlent des pratiques parfois illégales, parfois à la limite de la légalité.

En effet, à partir de janvier 1947, un certain nombre d'affaires ayant pour cadre l'urinoir de l'Opéra informent de l'existence de policiers agissant davantage comme des agents provocateurs. C'est le cas, par exemple, dans le cadre de l'arrestation, le 8 janvier 1947, de Robert Deconynck[589]. En effet, l'attention des inspecteurs Contesse et Vaeskens, surveillant les urinoirs de la place du Théâtre à Lille, est « attirée par le stationnement prolongé d'un individu dans cet édifice ». L'inspecteur Contesse continue alors :

> *Je suis descendu moi-même dans les urinoirs et j'ai pris place dans la vespasienne contiguë à celle occupée par l'individu en question. Je me suis alors aperçu que ce dernier, en se masturbant avec passion, me fixait avec ses yeux. Sortant ma verge pour uriner, cet illuminé m'a alors saisi cette dernière et je lui ai dit textuellement « a non, hein ? ». Je suis remonté et accompagné*

[588] Dossiers correctionnels, 20/03/1930, TGI de Lille (ADN-3U281/722) ; 04/08/1943, TGI de Lille (ADN-1083W200).
[589] Dossier correctionnel, 25/01/1947, TGI de Lille (ADN-1083W206).

> *de mon collègue Vanskens cette fois, nous avons appréhendé cet individu qui entre temps avait changé de vespasienne et se trouvait aux côtés d'un particulier occupé à uriner. Il s'agit du nommé Deconynck Robert, 27 ans, tisserand, demeurant à Leers (Nord), 1, rue de Lys.*

Dans le cadre de cette affaire, le rôle joué par l'inspecteur Contesse est plus ambigu. En effet, il s'installe aux côtés de Robert (dans un urinoir de 17 stalles), alors que la pratique de surveillance implique généralement de s'installer à distance du suspect et de le laisser se déplacer. De plus, l'inspecteur sort sa verge, ce qui contrevient également aux usages dans ce genre de situation. Enfin, l'arrestation aurait pu être effectuée dès le moment où les actes masturbatoires sont constatés, ce qui permettait de qualifier l'outrage public à la pudeur. En l'occurrence, tant le fait de s'installer à côté de Maurice, de constater la masturbation et de sortir sa verge peut être identifié à une pratique de provocation, l'inspecteur Contesse mimant de manière consciente le comportement d'un homosexuel. Il n'est certes pas actif dans la commission du délit, mais il ne respecte pas la distance d'observation qui est généralement attendue d'un policier dans sa situation.

Cette absence de respect des règles et cette posture proche de la provocation expliquent peut-être les performances de certains inspecteurs. En effet, la ventilation des arrestations d'homosexuels par inspecteur de la brigade des mœurs (Tableau 26) met en exergue des succès très variables et révèle également, en creux, l'existence de binômes plus particulièrement dévolus à la surveillance des urinoirs. En effet, parmi les affaires qui sont traitées au pic de la surveillance des urinoirs (fin 1946 et 1947), cinq binômes se détachent clairement. Les inspecteurs Laigniau et Wjeux cumulent ensemble 28 arrestations, Contesse et Vansken, 14 arrestations, Crouta et Hidot, 12 arrestations, Charlet et Bedleem, 10 arrestations, et Stryckmans et Claes, six arrestations. Les inspecteurs Loyer et Thorez intervenant plus rarement, et toujours avec un inspecteur d'un binôme susnommé, il est plutôt envisageable qu'ils interviennent en remplacement d'un partenaire coutumier.

	Bedleem	Charlet	Claes	Contesse	Crouta	Hidot	Laigniau	Loyer	Stryckmans	Thorez	Vaesken	Wjeux	(seul)	
Bedleem		10			1		1			3				15
Charlet	10		1		2			1						14
Claes		1							6					7
Contesse											14			14
Crouta	1	2				12			1					16
Hidot					12				1					13
Laigniau	1											28	1	30
Loyer		1												1
Stryckmans			6		1	1								8
Thorez	3													3
Vaesken				14										14
Wjeux							28							28
(seul)							1							1
	15	14	7	14	16	13	30	1	8	3	14	28	1	164

Tableau 26 : Ventilation des arrestations par binômes de policiers de la Brigade des mœurs lilloise (1945-1952)

Il est donc possible qu'un petit noyau de membres de la brigade des mœurs lilloise ait été plus spécifiquement dévolu à la surveillance des urinoirs, le temps des quelques mois de répression accrue. Relevons également que ces agents correspondent tous à des profils spécifiques. Ils sont tous mariés et présentent donc des gages d'hétérosexualité, répondent certainement aux critères

spécifiques requis pour intégrer la police nationale, et ont des âges compris entre 22 et 34 ans. Toutefois, les binômes sont tous constitués d'un inspecteur jeune, qui est celui qui va descendre dans l'urinoir pour constater le délit, et d'un inspecteur plus âgé, qui va attendre à l'entrée de l'urinoir et procéder à l'arrestation. Cette configuration n'est toutefois pas automatique. Dans le cadre de la surveillance effectuée par le binôme Laigniau, 34 ans en 1947, et Wjeux, 26 ans en 1947, c'est l'inspecteur le plus âgé qui descend dans l'urinoir et qui obtient les chiffres d'arrestations le plus élevés. Le succès de l'inspecteur Laigniau peut avoir plusieurs explications, au delà d'attraits physiques avantageux. Son âge l'identifiait peut-être moins à un éventuel policier ? Semblait-il plus abordable, car plus âgé ? Arborait-il un physique ou une gestuelle qui pourrait l'identifier comme homosexuel, ce que sa plus grande expérience lui aurait permis de roder ? Outrepassait-il son rôle d'observateur pour incarner une posture d'agent provocateur ? Il est également possible qu'il ait été lui-même homosexuel, fréquentait les urinoirs en dehors de son temps de service et qu'il était identifié comme tel ? La mémoire lilloise a gardé trace d'un inspecteur de la Brigade des mœurs qui fréquentait les urinoirs pour des raisons professionnelles comme récréatives[590]. L'absence d'archives ou de témoins ne nous permet pas de trancher, mais son succès interroge.

Des illégalismes de procédure sont également perceptibles dans le cadre de la recherche des aveux, lors des auditions au Commissariat central. Identifié comme un mode de véridiction, l'aveu doit être, en théorie, librement produit et non arraché par le biais de manœuvres dolosives. Ainsi, arrêté dans les urinoirs Saint-Maurice en compagnie d'un homme, Saïd N., lors de l'audition devant le juge d'instruction du 20 janvier 1947 revient sur ses premiers aveux :

> *J'étais en train d'uriner dans [l'] urinoir quand les inspecteurs sont arrivés. J'ai eu peur, car ils me montraient leur revolver. J'ai alors levé les bras en l'air. Je n'avais pas ma verge en érection. Naturellement, j'avais ma culotte ouverte, puisque j'étais en train d'uriner. [..]*
>
> *Si j'ai reconnu avoir commis des actes répréhensibles lors de mon 1er interrogatoire, c'est que ce jour-là j'avais été amené devant vous par l'inspecteur qui avait fait l'enquête et naturellement j'avais eu peur de lui. Lors de mon interrogatoire à la Police, j'avais reçu un coup de poing. J'ai trouvé que c'était suffisant et alors j'ai déclaré tout ce que les inspecteurs ont voulu*[591].

Si nous le croyons, Saïd mentionne donc un processus d'intimidation dans le cadre de l'arrestation, avec la monstration de l'arme à feu, et donc l'éventualité de l'utiliser. Cependant, il

[590] Interview J.G., 18/05/2022.
[591] Dossier correctionnel, 26 mars 1947, TGI de Lille (ADN-1083W206).

évoque surtout des intimidations physiques lors de l'interrogatoire, en l'occurrence un coup de poing, qui aurait motivé la signature des aveux.

*

Les urinoirs sont, à Lille, le premier espace de rencontre de drague surveillé, en tout cas en pleine journée. Cependant, ce ne sont pas des espaces isolés et ils s'inscrivent généralement dans une déambulation urbaine. En effet, l'urinoir est, dans un certain nombre de cas, et pour des raisons évidentes de risques d'arrestation, uniquement l'espace de rencontre, le lieu de la première interaction suite à laquelle il est décidé de s'isoler davantage. En quittant l'urinoir, c'est un ensemble de territoires, moins surveillés, car plus isolés et moins mobilisés, qui se déploient.

De facto, face à la surveillance des urinoirs, ceux-ci deviennent de simples espaces de rencontre, au sein desquelles se négocie l'interaction sexuelle à venir, mais ne l'hébergeant pas. La sexualité homosexuelle se déploie donc dans un ensemble d'espaces plus confidentiels, semi-privés et sur lesquels le regard policier a davantage de mal à se poser. En effet, les homosexuels mobilisent pour leurs interactions des interstices de la ville ou des espaces offrant une plus grande intimité. De plus, ceux qui ont les capacités sociales et financières de le faire mobilisent également un certain nombre d'établissements (supposément) discrets quant à ce qui se déroule entre ses murs.

2. *Sous le radar, les zones blanches de la surveillance de la drague*

Concernant les espaces de drague, les lieux effectifs d'interactions sexuelles pénétratives sont assez rarement mentionnés. En effet, ils n'apparaissent que dans trois types de procès-verbaux. Ceux-ci émergent parfois dans le cadre de flagrants délits saisis lors de rondes impromptues ou, le plus souvent, dans le cadre d'affaires où un policier en civil se laisse entraîner par l'homosexuel qu'il tente d'arrêter. Ces territoires surgissent également au détour de l'interrogatoire d'un mineur de 21 ans qui raconte la première interaction sexuelle qu'il a eue avec un individu plus âgé. Enfin, c'est l'intervention d'un nouvel élément du contrôle social, le délateur, qui est souvent nécessaire à la présence de ces espaces dans les archives (annexe XX). En effet, c'est, dans une grande majorité des cas, l'intervention d'un témoin civil, parfois détenteur d'une autorité symbolique, de l'interaction homosexuelle qui mène à l'arrestation.

a. Les amoureux des bains publics

Identifiés dans de grandes villes comme des lieux de rencontres homosexuelles, les bains publics, et en particulier ceux proposant un espace hammam, peuvent être considérés comme de ceux-là[592]. La proximité des corps dénudés, ainsi que l'existence de lieux isolés et l'absence de femmes[593], en font clairement des espaces propices aux débordements homosexuels. C'est ainsi que *L'Écho du Nord* du 23 juillet 1903 relate l'histoire de Georges Duval, marchand-forain de 40 ans, qui « déjà condamné à diverses reprises pour outrage public à la pudeur, est cet individu qu'un maître-nageur des Bains Lillois a trouvé dans une cabine de l'établissement en tête à tête avec un jeune apprenti serrurier sans travail qu'il y avait attiré pour se livrer à des actes que la pudeur nous empêche de noter »[594]. La minute correctionnelle du procès qui se déroule le 21 juillet 1903 devant le TGI de Lille nous informe que le maître-nageur est intervenu au moment où Georges Duval rabattait le caleçon d'Auguste Hanniquaux, âgé de 15 ans[595]. En 1911, ce sont encore les Bains Lillois qui servent de cadre à une affaire de mœurs à caractère homosexuel.

> *Des agents de la sûreté ont conduit mardi soir au poste de la permanence le nommé S… étudiant à Roubaix, rue de l'Épeule, appréhendé sur la dénonciation de deux enfants, Lucien Cuvelier, 15 ans, rue La Fontaine et Alphonse Dessaing, 13 ans, rue de Flers. Aux dires de ces derniers, S…, qu'ils avaient rencontré aux Bains Lillois, s'était livré sur eux à des attouchements obscènes et leur avait proposé, après un don d'une pièce de deux francs, de l'accompagner jusqu'à son domicile à Roubaix. C'est au moment où tous trois allaient prendre le tramway Mongy que les agents Verquin et Vandekerkhove, prévenus entre temps par les gamins vinrent arrêter l'étudiant d'origine viennoise et ancien lieutenant de dragons de l'armée autrichienne. Après interrogatoire S… a été laissé en liberté*[596].

Le geste de dénonciation des jeunes Cuvelier et Dessaing après un prétendu abus et après avoir accepté de recommencer laisse assez pantois. Comment le jeune viennois a fait pour contraindre deux jeunes adolescents à des attouchements dans un espace certes isolé, mais ouvert sur un

[592] Voir par exemple Lise Manin, « Perverses promiscuités ? Bains publics et cafés-concerts parisiens au second XIX^e^ siècle », *Genre, sexualité & société* [en ligne], 10 | Automne 2013, mis en ligne le 01 décembre 2013, consulté le 05 juin 2016. URL : http://gss.revues.org/2955 ; DOI : 10.4000/gss.2955.
[593] Pour donner suite à une dépêche préfectorale en date du 6 août 1857, les femmes et, *a fortiori*, les prostituées qui sont directement visées, se voient interdire la fréquentation de l'« École de Natation de Lille », principal bain public de la ville (ADN M201/9).
[594] Georges Duval a en effet été condamné à 1 mois de prison pour outrage public à la pudeur par le TGI de Montauban le 02/08/1902.
[595] Minute correctionnelle, 21/07/1903, TGI de Lille (ADN-3U278/253, minute 2241). Georges Duval est condamné à un mois de prison ferme.
[596] *Le Progrès du Nord*, 17/05/1911.

couloir surveillé ? Le moindre éclat de voix aurait suffi à interpeller un maître-nageur ou un surveillant. Est-ce qu'il n'est pas possible de voir là deux jeunes prostitués, qui, après avoir reçu l'argent d'une passe, se dédouanent de rendre le service pour lequel ils ont été payés en faisant incarcérer le client ? La pratique prostitutionnelle avait-elle cours au sein des Bains Lillois ? Au regard de ce qui est renseigné à Paris, c'est fort probable. Dans tous les cas, il semblerait que les Bains Lillois puissent être considérés comme l'un des espaces homosexuels de premier plan.

Cependant, il est probable que d'autres établissements de bains lillois aient été également investis par les homosexuels. Au regard des spécificités des établissements de bains lillois, la liste des établissements probables peut être étendue à deux autres grands établissements (le Grand Balneum et les Bains Saint-Martin). En effet, les autres établissements lillois sont des établissements à une ou deux baignoires, des établissements curatifs, voire de simples services de bains à domicile. De plus, le Grand Balneum bénéficie d'espaces de soins collectifs de type hammam ou piscines de détente[597]. À côté de ces bains, il est probable que les piscines municipales aient été également utilisées comme espace de drague homosexuelle dès la Belle Époque. L'École de Natation de Lille date des années 1890, précédent l'inauguration de la piscine de Tourcoing en 1904, l'une des premières piscines chauffées du Nord. Il faut attendre octobre 1932 pour que Roubaix se dote à son tour d'un bassin. Toutes sont conçues sur le même modèle, le bassin étant entouré de deux niveaux de cabines, faisant la transition entre l'espace de bain et les couloirs d'accès à la piscine. La configuration des lieux est donc particulièrement propice à des pratiques sexuelles.

Inaugurée en juillet 1972, alors que les températures estivales sont particulièrement élevées pour la région, la piscine Max Dormoy, premier bassin olympique de la métropole lilloise, offre un nouvel espace de rencontre pour les homosexuels à quelques mètres des la Deûle. Très rapidement, les cloisons en bois qui séparent les cabines se percent de gloryholes et le sauna de l'établissement est investi par les amateurs. Le *Gai Pied* du 27/06/1981 évoque que la « drague [y est] tolérée, mais prudente » et qu'il faut prendre « gare à la direction anti-homo ». De ce fait, certains établissements décident, à la même période de lancer des espaces en exclusivité homosexuels. En 1974, c'est un sauna du Vieux-Lille, le Saint-Jacques, installé dans une courée de la rue du même nom qui dédie une soirée par semaine, le jeudi, aux homosexuels. L'espace, particulièrement exigu, s'inscrit dans les caves d'une ancienne résidence privée et se compose

[597] L'existence de hammam n'est pas attestée pour l'École de Natation ou les Bains Saint-Martin.

d'un bain de vapeur, d'un espace de douches et de quelques cabines[598]. L'expérience ne dure pas dans le temps et il faut attendre 1986 pour qu'un nouveau sauna, cette fois-ci intégralement réservé aux homosexuels, le Square, ouvre rue Molière, à côté de l'Hôtel de Ville de Lille. Toutefois, administrativement, ce sauna se protège d'éventuelles poursuites judiciaires en se protégeant derrière le statut de club privé. L'accès en est donc réservé aux membres, ce qui permet à la direction non seulement de récolter des données personnelles, mais également de filtrer la clientèle. Ainsi, dès l'ouverture de l'établissement, un certain nombre de Lillois se plaignent de questions indiscrètes sur les questionnaires d'adhésions et d'une éventuelle sélection des membres. *Drag*, dans son numéro 8, de mars/avril 1988 répond à Alain, qui se plaint de s'être refusé l'accès aux lieux :

> *Vous n'êtes pas le seul à nous avoir écrit ou parler de ce problème. Depuis l'ouverture du sauna, le personnel a des consignes très strictes pour sélectionner la clientèle. Leurs critères nous sont inconnus : est-ce l'âge ou le physique ? Toujours est-il qu'ils ne délivrent la carte de membre (payante) qu'en fonction de leur bon vouloir. Certains saunas parisiens avaient également fait parler d'eux il y a quelques années pour avoir interdit l'entrée à des gens jugés trop âgés. Club privé ou non, la carte est délivrée immédiatement ou jamais. Un conseil : ne laissez jamais votre adresse ou votre lieu de travail, c'est illégal. La constitution d'un fichier est interdite. Il est vraiment regrettable que le seul sauna de Lille soit aussi sélectif. De toute façon, inutile d'insister. Si vous avez un moyen de locomotion, voici des adresses de saunas plus grands et plus complets en équipements et où vous n'aurez pas à montrer patte blanche.*

Cependant, un autre type d'espace commercial occupe une place particulière dans la vie sexuelle des Lillois, et dans la vie des homosexuels plus particulièrement : les espaces dévolus aux projections cinématographiques.

b. Dans l'ombre des salles obscures

Certains établissements commerciaux sont ainsi détournés de leur fonction première. C'est le cas, par exemple des cinémas[599]. Espaces sombres à l'ambiance bruyante, les dernières rangées sont généralement des espaces de promiscuités sexuelles pour des personnes en mal d'intimités. Et les derniers rangs sont généralement connus pour abriter ce genre de comportements.

[598] Échange informel, Bruno Brive, juin 2023.
[599] Ginette Meesseman et James Meeseman, « Le Ciné à Lille », in *Hommes et terres du Nord*, 1964-1, p. 22-41 ; Daniel Granval et Olivier Joos, *Les Cinémas du Nord–Pas-de-Calais de 1896 à aujourd'hui*, Merville, Club cinéma de Merville, 2005.

À Lille, de très nombreux cinémas sont l'objet d'arrestations de couples d'hommes saisis, au cours d'une projection, dans le cadre d'attouchements. C'est le cas par exemple de Gérard Petitberghien, comptable de 27 ans, qui se fait masturber au Cinéac par Adolphe Gaucher, facteur de 29 ans, le 6 octobre 1952. Marcelle Maniez, une infirmière de 29 ans, témoin de la scène, raconte :

> *Ce jour, vers 11 h 30, je suis entrée au cinéma Cinéac et j'ai pris place à l'avant-dernière rangée des balcons. À un moment donné, en plein spectacle, des spectateurs se trouvant derrière moi échangèrent des propos à haute voix. Me retournant dans leur direction pour les prier de se taire j'ai aperçu deux hommes, dont un en tenue de facteur qui masturbait son voisin. Ce dernier avait d'ailleurs les parties sexuelles sorties hors du pantalon. J'ai continué à regarder l'écran, mais les deux individus continuèrent de parler de plus belle. M'étant une fois de plus retournée j'ai constaté que les deux hommes continuaient leur manège. Ecœurée, j'ai fait du scandale tandis que le facteur tentait de prendre la fuite et alors que son compagnon assis dans le fauteuil s'essuyait la verge avec son mouchoir.*[600]

Il est intéressant de remarquer que, certes, Marcelle est confrontée à la scène de masturbation, mais que ce qui la dérange et ce qui semble motiver le scandale, c'est que la première remontrance, qui, à l'en croire concernait les échanges verbaux, n'ai pas donné lieu à l'arrêt de la pratique onaniste. Et il semblerait qu'elle ait également été plus dérangée par les paroles échangées entre les deux hommes plutôt que par la scène obscène se déroulant derrière elle. Est-ce qu'elle est simplement interloquée par la première scène et ne sait pas comment réagir ? Est-ce qu'en tant que femme, elle a craint d'être agressée par les deux jeunes hommes qu'elle aurait dénoncés ? Ou est simplement que la scène de masturbation ne l'a pas tant choquée que cela, mais qu'elle a préféré laisser l'opportunité à Adolphe et Gérard de stopper leurs activités une fois identifiés ? La réponse reste en suspens, mais méritait d'être posée. Au delà de ces réflexions, il n'en reste pas moins que, dans ces espaces semi-privés, c'est très souvent un témoin qui fait appel à un membre du personnel qui va procéder à la prise de corps et contacter les autorités policières.

À Lille, deux établissements semblent être plus spécifiquement investis pas les homosexuels. C'est le cas, par exemple, d'un cinéma de cœur de ville, l'Omnia, situé à l'entrée de la rue Esquermoise. Cabaret datant du Second Empire, sa fonction change le 1er mars 1908, où il devient le premier cinéma sédentaire de Lille. Face à la concurrence d'autres établissements qui se transforment également, l'Omnia décide de fidéliser une clientèle particulière, les soldats du

[600] Dossier correctionnel, 08/10/1952, TGI de Lille (ADN-1083W233).

43e régiment de ligne, casernés à la Citadelle de Lille. Établissement ancien, ayant conservé la structure du cabaret qui l'a précédé, l'établissement offre alors la configuration d'un espace assez étroit, tout en longueur, muni d'un balcon particulièrement profond. De ce fait, les derniers rangs sont particulièrement isolés de la salle et l'obscurité autorise quelques interactions. L'établissement conserve jusque dans les années 1970 cette spécificité d'être à la fois une « salle à soldat » (qu'ils soient français, allemands, anglais ou américains), titre qu'il partage avec un autre cinéma l'Eden, et d'être identifié comme un cinéma dont la configuration permet quelques privautés. Cependant, dans un contexte de baisse de la fréquentation des salles obscures et dans un cadre concurrentiel important, les exploitants de l'Omnia décident d'en faire un cinéma classé X à partir de 1975, sans pour autant que des films pornographiques homosexuels aient été projetés[601]. Pourtant, certains homosexuels vont continuer à mobiliser l'espace, bénéficiant à la fois de l'obscurité et d'une clientèle désormais beaucoup moins regardante sur ce qui se déroule dans la salle, et de la possibilité d'interactions sexuelles avec des individus généralement engagés dans des interactions hétérosexuelles, mais qui ne dédaignent pas, dans ce contexte spécifique, l'accompagnement d'une main extérieure. Il semblerait même, aux dires de certains habitués de l'époque, que la salle ait été implicitement fractionnée, les couples homosexuels cherchant de l'intimité occupant les trois dernières rangées, les autres occupant le reste de la salle. Le *Gai Pied*, dans son numéro du 27 juin 1981, évoque ainsi l'Omnia dans un article déclinant les espaces de rencontre homosexuels lillois : « Pour les plus pervers : le ciné porno (ed'où qu'y a plein d'hétéros séduisants, mais ô combien frivoles), l'Omnia, rue Esquermoise. À côté de chez Meert, les meilleures pâtisseries lilloises. N'oubliez nin que c'est au fond de la salle que ça se passe. N'ayez crainte. ». Concernant l'Omnia, ce sont les stratégies commerciales qui, par la présence d'hommes, militaires ou consommateurs de pornographie, à même d'accepter une interaction sexuelle, qui expliquent la mobilisation homosexuelle de l'espace.

A *contrario*, l'attrait du Cineac s'explique par son emplacement et la configuration de ses espaces intérieurs. En effet, implanté en 1937 dans un ancien magasin de vêtement de la rue Faidherbe, il se situe à quelques dizaines de mètres de l'urinoir de l'Opéra. De plus, c'est l'un des trois plus grands cinémas lillois, un cinéma de première vision, connu pour le confort de ses installations et pour l'exigence de sa programmation. Ce cinéma accueille deux salles, toutes

[601] Cette mutation est parfaitement identifiée à l'échelle de la France. Voire Mathieu Trachman, « Circuits pervers et publics faibles : La construction politique du marché de la pornographie en France (1975-1982) », *in Marchés contestés : Quand le marché rencontre la morale*, Presses universitaires du Midi, coll. « Socio-logiques », 2014, 151–184 p. ; Mathieu Trachman (dir.), *Le travail pornographique. Enquête sur la production de fantasmes*, Paris, La Découverte, 2013.

deux surplombées d'un balcon, ouvert sur la salle, permettant de visionner, debout et accoudé à la rambarde, la fin du film précédent, en attendant le début de la séance. *De facto*, deux espaces semblent se dessiner au sein du Cinéac : ces urinoirs et le balcon. Les urinoirs du Cinéac sont en effet l'un des espaces de consommation sexuelle des interactions s'étant déroulées dans l'urinoir de l'Opéra. Le 7 février 1952, :

> *vers 18 h 15, son travail terminé, [Séraphin D.] s'est rendu au cinéma « Cinéac », en souhaitant rencontrer un partenaire. Restant au promenoir, endroit plus propice pour ce genre « d'opération » D. Séraphin rencontra bien vite un jeune homme paraissant âgé de 18 ans, qui, paraît-il, lui caressa les parties sexuelles. Tous deux se rendirent alors dans les waters du 1er étage en oubliant d'en fermer la porte. L'ami de rencontre déboutonna la braguette de D. Séraphin, lui sorti la verge, qu'il caressa, tandis que ce dernier, faisait de même après lui avoir fait tomber le pantalon. C'est dans cette attitude que Monsieur Nollet Eugène, placeur de cinéma, les surprit, mais le jeune homme réussit à prendre la fuite.*

Alerté, M. Delfosse, directeur du cinéma, contacte le commissariat qui dépêche deux gardiens de la paix pour procéder à l'arrestation de Séraphin vers 19 h 30. La place du Cinéac dans le paysage des espaces de drague homosexuel semble attestée par cette affaire. Ainsi, Séraphin, « souhaitant rencontrer un partenaire » se rend directement dans ce cinéma, alors que Lille comporte 23 établissements de ce type en 1952. La question se pose donc de savoir ce qui rend ce cinéma aussi adapté aux interactions homosexuelles.

Le procès-verbal lié à l'arrestation de Joseph Issac, le 13 octobre 1947, donne peut-être une première clef de lecture : la proximité avec l'urinoir de l'Opéra. En effet, il illustre particulièrement la manière dont une interaction sexuelle négociée au sein de l'urinoir de l'opéra se transfère pour concrétisation au sein du Cinéac. En effet, autant l'accès à l'urinoir de l'Opéra est gratuit et brasse donc une population socialement variée, autant la discrétion des urinoirs du Cinéac a un coût, celui des billets d'entrée, qui n'est pas accessible à tout le monde. Entré vers 16 heures dans l'urinoir de l'Opéra, l'inspecteur Laigniau s'installe à une stalle et explique :

> *De la place que j'occupais en ces urinoirs, je ne pouvais apercevoir ses faits et gestes, par contre mon attention fut attirée sur son pantalon qui s'agitait fortement. Comme d'importantes allées et venues se produisaient dans cet édicule, cet individu est sorti et a stationné un moment au bas des marches de la sortie de ces urinoirs. Comme je m'apprêtais moi-même à sortir, cet homme m'a précédé et alors que j'arrivais à sa hauteur, il m'a au passage caressé la cuisse, puis s'est dirigé vers le cinéma « Cinéac », rue Faidherbe. En ce cinéma, il fit la queue au guichet, et à trois ou quatre reprises différentes, il me regarda d'une façon significative. C'est*

> *alors que, désirant identifier cet individu, je me suis approché de lui, et, à ce moment, il me fit voire discrètement qu'il tenait en main la somme de 60 francs […], et de cette même main, il me fit signe « Deux », en tendant deux doigts. J'ai compris alors que cet individu m'invitait à entrer au cinéma en sa compagnie, et désirant connaître ses agissements, je me suis abstenu de l'appréhender à ce moment-là. Effectivement, en possession de deux billets d'entrée, cet individu s'est approché de moi et sans une parole m'a glissé un ticket dans la main et a pénétré à l'intérieur de ce cinéma. Je l'ai suivi jusqu'au balcon où nous sommes restés debout en raison de l'affluence. C'est alors que cet individu profitant de l'obscurité, me saisit la verge de sa main droite à travers le pantalon*[602].

Le lieu de l'attouchement n'est pas anodin et revient à de multiples reprises dans les procès homosexuels des années 1940 et du début des années 1950. À ce titre, même si le cinéma n'est pas un espace homosexuel, son balcon le devient par destination. La mobilisation de ce lieu semble même intégrée par les homosexuels, au regard du nombre d'affaires d'attouchements non consentis qui s'y déroulent.

Le 16 novembre 1947, le gardien de la paix Lucien Vantourout se trouve au 1er étage du Cinéac lorsque son attention est attirée « par un remous et des cris poussés dans le promenoir situé au fond de la salle. J'ai été voir ce qui se passait et j'ai vu un spectateur qui était en train d'expulser un individu qui portait des traces de sang au visage. J'ai demandé des explications après m'être présenté et l'on m'a dit alors que cet individu avait été pris en flagrant délit d'attentat à la pudeur ; il aurait en effet sorti sa verge et la frottait contre un autre spectateur. [603]». Le 25 décembre de la même année, le même gardien de la paix procède à l'arrestation d'un individu qui « s'approchait d'un jeune homme et le serrait de près. Au bout d'un instant, le jeune homme s'est déplacé. L'individu en question s'est alors approché d'un autre jeune homme, qui s'est à son tour écarté au bout d'un moment. […]. Au bout d'un moment, et alors qu'il s'était appuyé contre un troisième jeune homme, je lui ai vu porté la main devant lui à hauteur de la braguette »[604]. Le 4 novembre 1951, c'est le gardien de la Paix Clément Greffe qui rapporte une scène[605] qui s'est déroulée dans ce même cinéma : « j'ai été requis par M. U. André, 19 ans, teinturier […] qui m'a déclaré que, se trouvant debout au balcon, un individu placé près de lui, a eu des attouchements anormaux, notamment en glissant sa main sur la braguette de son pantalon. Outré, il a donné un coup de poing à cet individu qui s'est présenté également devant

[602] Dossier correctionnel, 25/10/1947, TGI de Lille (ADN-1083W211).
[603] Dossier correctionnel, 14/02/1948, TGI de Lille (ADN-1083W210).
[604] Dossier correctionnel, 17/01/1948, TGI de Lille (ADN-1083W210).
[605] Dossier correctionnel, 05/12/1951, TGI de Lille (ADN-1083W227).

moi, pour se plaindre de la blessure contractée à la face par le coup de poing ». La récurrence de ce type d'acte peut donc illustrer une normalisation de la mobilisation homosexuelle des lieux. En effet, la pratique de la drague homosexuelle relevant d'une balance bénéfice-risque, il serait surprenant qu'autant d'homosexuels mobilisent le même espace, majoritairement fréquenté par des hétérosexuels, si les approches n'avaient pas un minimum de chance d'aboutir. Au delà de la discrétion d'un lieu sombre, l'espace peut inviter à légitimer des postures physiques d'invitation sexuelles. Ainsi, dans un espace sans fauteuils les contraignant à rester debout, certains hommes peuvent se pencher en avant pour s'appuyer sur la balustrade, adoptant une posture aguichante de valorisation du fessier, justifiant cette position par le fait d'adopter une posture physique plus confortable. De plus, situé au 1er étage, le promenoir se situe également à proximité des urinoirs. Nous sommes donc en présence d'un espace sombre, où les corps évoluent dans une relative promiscuité, à la fréquentation certainement plutôt masculine et d'un accès plus démocratique et plus accessible que certains établissements de boissons. Cependant cet espace reste dangereux, car fréquenté par des hommes non désireux de se plier à des pratiques entre hommes et pouvant éventuellement se montrer physiquement agressifs. De plus, des policiers sont présents, à l'exemple de Lucien Vantourout qui procède à deux arrestations sur les trois susmentionnées. Rien ne permet d'affirmer que l'espace soit surveillé officiellement par la police, mais la présence de policiers cinéphiles n'est pas à exclure, surtout à une période où la fréquentation des salles obscures est une activité culturelle particulièrement fréquente. Les risques inhérents à cet espace invitent certains individus, socialement plus intégrés, à mobiliser d'autres espaces pour concrétiser les interactions sexuelles négociées au Cinéac ; c'est par exemple ce qu'illustre l'affaire qui mène Raymond Dutillie devant le TGI de Lille le 2 août 1950 pour avoir eu une relation sexuelle avec un jeune homme de 18 ans, rencontré au Cinéac. Celui-ci raconte :

> *En 1947, à la fin de l'année, je ne puis donner une date bien précise, je suis allé au cinéma Cineac, à Lille, rue Faidherbe, en soirée. J'étais au balcon, au promenoir, un homme que je ne connaissais pas s'est mis près de moi et dans l'obscurité m'a caressé par-dessus mon pantalon les organes sexuels. À la fin du spectacle, il pouvait être près de 23 h 30, cet homme m'a invité à venir prendre un verre chez lui. J'ai accepté et nous sommes partis ensemble, rue des Ponts-de-Comines. Il m'emmenait dans un appartement qui est situé au premier étage, le rez-de-chaussée de cet immeuble est occupé par un négociant-teinturier, à côté du marchand de poissons Paul Bombeke. L'appartement est meublé de la façon suivante. En ouvrant la porte d'entrée qui est à gauche sur le palier, on remarque un divan cosy face à la porte. En face de ce lit se trouve une armoire à glace à une seule porte, à droite de l'armoire, il y a un radiateur et un fauteuil,*

à gauche, la table de toilette masquée par un paravent et contre cette table de toilette, il y a une table basse en verre. La fenêtre éclairant la pièce avec ouverture centrale et deux pans inclinés en forme de loggia est garnie de tentures. Une table est appuyée contre ladite fenêtre. Entre la table en question et le lit divan se trouve également un grand lampadaire. J'ai remarqué qu'il y avait également des photos et un poste T.S.F. près de la porte en entrant. L'homme en question qui m'a dit se nommer Dutillie et être adjoint au maire de Wervicq m'a fait mettre sur le lit. Il m'a déculotté et, après avoir sorti sa verge en érection m'a enfoncé son sexe dans l'anus, tandis que je me prêtais à son plaisir. Il a éjaculé et nous nous sommes quittés. Dutillie m'a demandé avant que je ne le quitte de revenir le voir dans la semaine dans la soirée, mais je n'y suis jamais retourné.

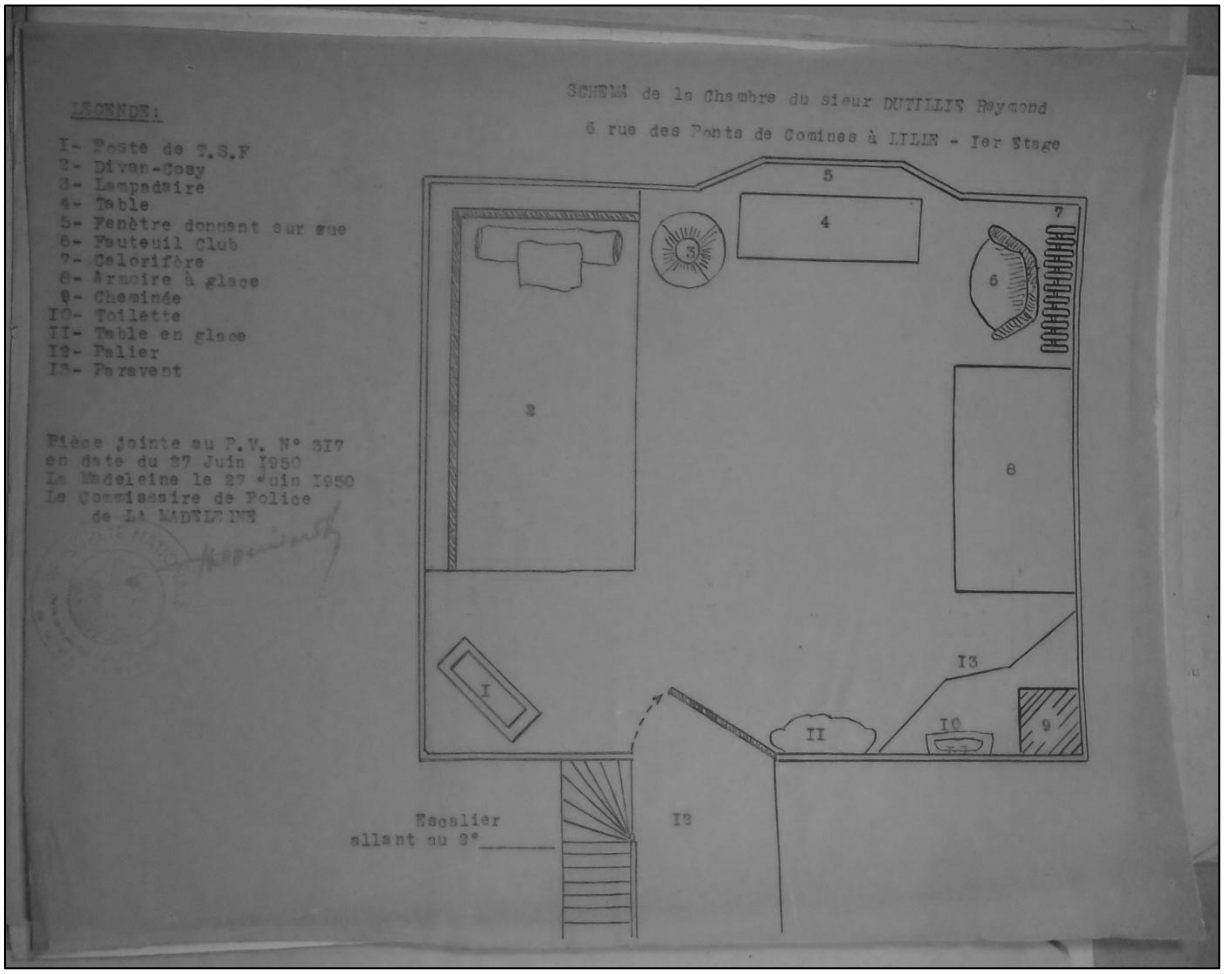


Figure 84 : Schéma de la chambre de Raymond Dutillie, 6 rue des Pont-de-Comines, Lille

Raymond Dutillie possède donc une garçonnière dans le quartier de la gare, à quelques dizaines de mètres d'un certain nombre de lieux de drague homosexuels (Fig. 83). En effet, la rue des Pont-de-Comines se situe à proximité immédiate des urinoirs de Saint-Maurice, du Cinéac, de la Gare Lille-Flandres, de l'urinoir de l'Opéra, ainsi que des débits de boissons « Chez René » et « Paris-Nord ». L'espace est pensé et aménagé comme un espace de consommation

sexuel, avec un lit déporté le plus loin possible de la fenêtre, dont les vitres sont occultées par des rideaux, et avec une armoire à glace donnant sur le lit. Précisons que ce n'est en rien son logement quotidien, puisqu'il demeure à Wervicq-Sud, mais qu'il n'est pas impossible qu'il soit propriétaire des lieux, la boutique du rez-de-chaussée pouvant être la vitrine commerciale lilloise de son entreprise. Pour ceux qui en ont la capacité financière, la garçonnière permet de limiter les interactions dans l'espace public et d'échapper, en théorie, aux poursuites judiciaires (pour peu que le partenaire soit majeur).

D'autres homosexuels dotés financièrement, n'ayant pas envie de s'exposer dans un hôtel fréquenté par des homosexuels ou n'ayant pas la nécessité ou le désir de se confronter aux lourdeurs administratives liées à l'achat ou la location d'une garçonnière mobilisent également leurs espaces professionnels pour s'isoler. C'est le cas, par exemple, de Maurice Delnatte, courtier en tissus âgé de 50 ans, qui, après avoir racolé un militaire nord-africain dans les urinoirs de l'église Saint-Maurice, l'emmène, pour le masturber, dans ses bureaux situés rue de Béthune[606]. C'est également l'option choisie, le 6 mai 1947, par Joseph Minet, 56 ans, architecte, qui, ayant interagi avec un inspecteur en civil au sein du grand urinoir de l'Opéra, l'invite à sortir[607]. Il raconte :

> *Il m'a suivi et […] je l'ai interpellé en ces termes : « Il fait beau aujourd'hui, on serait bien à faire le lézard sur l'herbe ; ici, ce n'est pas propice, c'est un lieu surveillé. Comme il ne m'a pas répondu, je l'ai invité à monter dans ma voiture qui se trouvait en stationnement près de la Bourse, en lui demandant s'il avait le temps libre. Ayant refusé mon invitation pour la voiture, je l'ai invité à me suivre à la Chambre de Commerce, ce qu'il fit. Je me suis dirigé en compagnie de ce Monsieur, dans cet édifice. C'était moi qui le conduisait car j'avais remarqué qu'il ne connaissait pas ces lieux et lorsque nous sommes arrivés au 3ème étage, je me suis aperçu que les W.C. étaient occupés et j'ai entraîné ce Monsieur à l'étage au-dessus, c'est-à-dire au 4ème. À cet endroit, j'ai interpellé ce Monsieur en ces termes : « Où allons-nous ? Aux urinoirs ou aux waters ?.. Il ne me fit aucune réponse. C'est alors que j'ai opté pour les waters. J'ai donc ouvert la porte de ces W.C. et j'ai invité le Monsieur en question à passer devant. Je l'ai suivi et immédiatement après ma rentrée, j'ai refermé la porte à l'aide du verrou.*

En l'occurrence, suite au refus de l'inspecteur de le suivre en voiture, Joseph fait le choix de l'emmener dans les urinoirs de la Chambre de commerce, bâtiment qu'il connaît bien puisqu'il y a ses bureaux professionnels et qui a comme grand intérêt de jouxter l'Opéra de

[606] Dossier correctionnel, 19/04/1947, TGI de Lille (ADN-1083W333).
[607] Procès-verbal du 7 mai 1947, Dossier Joseph Minet, Me Philippe Kah, 1947 (ADN-J668/201).

Lille. Il s'agit donc d'un espace proche, permettant de s'isoler facilement, mais qui n'est toutefois pas dénué d'une certaine prise de risques. La scène se déroule en pleine journée, l'espace est investi par des personnes qui le connaissent personnellement et qui pourraient être surprises de le voir entrer ou sortir d'une cabine de W.C. en compagnie d'un autre individu.

Cependant, la mobilisation de ce type d'espace est corrélée soit à des capacités financières, soit à des connaissances intracommunautaires. De facto, la grande majorité des homosexuels ne bénéficient pas de ces espaces qui permettent de réduire les risques judiciaires, les contraignant à mobiliser d'autres espaces, plus exposés aux regards de la police.

c. Improviser dans les interstices urbains

Les archives judiciaires traitant des interactions homosexuelles évoquent également l'opportunisme des homosexuels dans leurs choix d'espaces de sexualité. Ainsi, les cours d'immeubles et les porches un peu profonds sont mobilisés, pourvu que la nuit soit un peu avancée, les ruelles et les impasses le sont également. Interrogé par Martial Claude, commissaire central de police de Lille le 8 janvier 1946, Louis Lecuyer, manutentionnaire de 36 ans, explique les actes qui le mène à déposer :

> *Hier, après ma journée, je me suis rendu au cinéma « Cinéac » rue Faidherbe et je suis sorti de cette salle de spectacle, vers 23 h 10. Je me suis dirigé vers l'église Saint-Maurice et en arrivant près des chaussures « André », rue du Priez, j'ai remarqué un jeune homme en face du café « Chagnot » sur le côté opposé. Ce jeune homme m'a regardé et je l'ai regardé également puis je me suis dirigé vers l'urinoir situé derrière l'église Saint-Maurice. J'ai uriné et je me suis rendu rue Sainte-Anne. Comme le jeune homme que j'avais remarqué me suivait dans cette rue sombre, je me suis mis dans le coin de la Grand-Porte cochère de la salle des ventes, où il est venu de lui-même et c'est là que je l'ai approché et embrassé sur la bouche. Il n'a rien dit et comme je lui ai demandé si ça lui plaisait que je le suce et qu'il a accepté, je lui ai sorti la verge de son pantalon et je me suis mis à la lui sucer. Il n'a opposé aucune résistance. Il avait la verge en érection à un moment donné, mais il n'a pas éjaculé du fait que les Policiers sont arrivés sur nous et que nous avons dû partir avant d'avoir fini.*

Dans le cadre de cette affaire[608], c'est donc une porte cochère relativement profonde, dans une rue étroite, peu passante et à une heure tardive de la nuit qui sert de cadre à une fellation improvisée. Cependant, le fait qu'ils se trouvent dans un quartier particulièrement surveillé par la

[608] Dossier correctionnel, 26/01/1946, TGI de Lille (ADN-1083W204).

police des mœurs du fait de la proximité immédiate de l'urinoir de Saint-Maurice et de son parvis, lieu de racolage hétérosexuel, les a confrontés avec une brigade d'inspecteurs de la brigade des mœurs en patrouille. Cependant, le lieu était plutôt adéquat puisque le rapport des policiers précise que :

> *À un moment donné, dans cette rue, nous avons remarqué que deux individus sortaient brusquement de la porte cochère de l'Hôtel des ventes. Nous avons éclairé au moyen de nos lampes électriques et comme les deux individus semblaient gênés par notre présence et qu'ils semblaient être gênés par notre présence et qu'ils semblaient vouloir allonger le pas, nous les avons interpellés sur le motif de leur présence en ces lieux.*

En effet, les inspecteurs n'ont pas été confrontés à l'outrage à la pudeur et seules la mobilisation de lampes électriques et l'attitude gênée des deux individus motivent l'interpellation.

Un procès-verbal[609] rédigé par le sous-brigadier Monnier et le gardien de la paix Querleux, illustre également l'opportunisme territorial des homosexuels, mobilisant cette fois-ci les chantiers.

> *Ce jour, 16 décembre 1956 à 23 h 50, avisé par M. Debacker André, mécanicien au Garage du Palais-Rihour que deux individus se trouvaient dans un immeuble en construction rue du Palais-Rihour et dont le rez-de-chaussée est occupé par le Garage Central, nous nous sommes rendus sur les lieux et après recherches, nous nous sommes trouvés au second étage en présence de deux individus, se trouvant l'un près de l'autre. L'un de ceux-ci a pris la fuite et a été rejoint par le gardien Querleux Place de la République, tandis que le second qui n'avait pas eu le temps de remettre son pantalon correctement, lequel était complètement ouvert, était interpellé par le Sous-Brigadier Monnier, sur le motif de sa présence en ces lieux a déclaré : « ce monsieur qui vient de prendre la fuite a eu avec moi des relations contre nature.*

Ici, c'est donc le second étage d'un immeuble en construction qui abrite les rencontres homosexuelles. L'espace pourrait être considéré comme semi-privé puisque les deux individus ont pris soin de s'isoler du regard des passants (certainement rares à ces heures tardives de la soirée) et seule l'attention d'un voisin, alerté peut-être par l'entrée d'individus suspects dans les lieux, a justifié la présence des deux brigadiers. Et il est loin d'être certain que le caractère homosexuel du délit en cours ait justifié l'appel du mécanicien au Commissariat, l'éventualité d'un vol, de dégradations ou d'un trafic quelconque pouvant motiver le lancement de cette alerte.

[609] Dossier correctionnel, 26/12/1956, TGI de Lille (ADN-2003W140).

Dans le cadre du crime de l'impasse du Lion-d'Or[610], en 1925, Victor Bocquet prend soin d'emmener Henri Verhoeven, dont il a déjà été question, dans une impasse sombre et qu'il a certainement identifiée comme un espace adéquat pour une interaction sexuelle (annexe 33). En effet, suite aux divers refus d'Henri Verhoeven d'accéder aux demandes sexuelles de Victor Bocquet, ils sortent de l'impasse, mais y reviennent. Ils ne déambulent pas au hasard, profitant d'un autre lieu. Ils restent dans le quartier et reviennent dans l'impasse. À vrai dire, le lieu se prête plutôt bien à ce genre d'interactions. Il s'agit en effet d'une impasse isolée, accessible au bout d'une ruelle mal éclairée par une unique lanterne et jouxtant un débit de boissons, dans les faits un établissement de prostitution clandestin, assez bruyant. Les murs de l'impasse sont très hauts, les fenêtres rares, les recoins sombres nombreux et, de surcroît, l'espace est encombré par une charrette. L'espace est donc particulièrement adapté, de par sa configuration et son isolement, à ce genre de relations discrètes. Dans le cadre de l'affaire du monument à Louise de Bettignies[611], sur laquelle je reviendrai plus longuement, les spécificités de l'espace sont assez similaires. En effet, ce monument est installé à l'entrée de la ville, au bout du boulevard Carnot, dans une trouée percée dans des fortifications qui ne sont pas encore complètement arasées, à l'embouchure d'un boulevard très peu passant à l'heure des faits (vers 2 h 30 du matin). Ce monument s'inscrit donc dans une zone intermédiaire, entre la ville à quelques dizaines de mètres en arrière, et, en face, un boulevard très large qui n'est pas encore complètement bâti. Cet espace est plus marginal, par rapport à l'impasse du Lion-d'Or, qui est directement prise dans la densité du tissu urbain, mais reste très facilement accessible, à 700 m de la gare Lille-Flandres et à moins de 300 mètres de la Porte-de-Roubaix.

Relevons également que certains espaces relèvent d'une connaissance intracommunautaire. C'est par exemple le cas de l'immeuble sis au 24-26 de la rue Faidherbe, la voie de pénétration reliant la gare Lille Flandres et le cœur de ville. Passé la porte cochère, il existe un couloir et « dans le fond de ce couloir, dont la porte d'entrée n'est jamais fermée à clef le jour, existe un escalier en colimaçon menant aux étages »[612]. En octobre 1951, suite à une rencontre sur le balcon du Cinéac, c'est sur le palier du 1er étage de cet escalier que Jules O., prêtre de 28 ans et Paul N., cheminot de 27 ans, tentent d'avoir une relation pénétrative. C'est Jules qui « connaissait le palier de cet immeuble, parce qu'à deux reprises différentes, dans une période

[610] Dossier d'assises, 10/05/1938, Cour d'Assises de Douai (ADN-2U1/510).
[611] Dossier d'assises, 11/04/1940, Cour d'Assises de Douai (ADN-2U1/593).
[612] Dossier correctionnel, 30/10/1951, TGI de Lille (ADN-1083W228).

pouvant remonter à deux ans à 18 mois, [il s']'y étai[t] rendu chacune des fois avec un homme différent, lequel [l]'avait racolé dans l'urinoir du Grand Théâtre ».

À partir des années 1930, et dans une progression croissante au fil des décennies, la voiture devient un espace de consommation sexuelle. En effet, la démocratisation de la voiture individuelle offre à la fois l'accès à un espace mobile identifié comme semi-privé, car relativement isolé de la rue, et facilite également l'accès à des espaces plus périphériques. Ainsi, certaines rencontres d'urinoirs donnent lieu à des déplacements en voiture qui mènent les futurs amants dans les banlieues de la ville. À Lesquin, un petit bois situé au bout de la piste de décollage de l'aéroport, perdu au milieu des champs, est connu pour abriter ce genre de relations. C'est également à cette période qu'une nouvelle zone boisée est investie par les homosexuels, la forêt de Phalempin, un domaine de 700 hectares situé à 20 kilomètres au sud de Lille. L'ère de la voiture explique également les territorialités de boîtes de nuit fréquentées par les Lillois, qui s'égrainent dans les zones rurales belges jouxtant la frontière. À une période où un établissement homosexuel peut être fermé pour la simple présence d'un mineur dans son enceinte, l'accès nécessairement véhiculé à des établissements perdus en rase campagne est corrélé à l'obtention du permis de conduire. De surcroît, ces établissements se déploient souvent dans des espaces très isolés, perdus au milieu des champs.

Certains espaces échappent donc à la surveillance de la police nationale, qui concentre son action sur certains territoires particulièrement visibles. Cependant, la mission de la police dépasse la simple question de la surveillance des urinoirs de centre-ville. Ses fonctions comprennent en effet, au delà de la simple courroie de transmission judiciaire, un certain nombre d'actions qui participent de la construction d'un modèle oppressif.

C. Traces judiciaires d'une cicatrice sociale : les conséquences du contrôle policier

En effet, jusqu'à présent, mon propos s'est focalisé sur la question de la répression judiciaire, et donc sur les individus qui sont envoyés devant les tribunaux. Cependant, la répression judiciaire, ou tout du moins parajudiciaire, ne se limite pas à cette démarche. En effet, toutes les affaires homosexuelles ne passent pas devant les tribunaux et donc n'émergent pas dans les archives judiciaires. Il me semble donc nécessaire, dans l'objectif d'interroger le champ de la répression, d'évoquer également la question de la répression policière, et en particulier de la question du fichage des homosexuels dans le département du Nord.

1. *Vies brisées, désirs fichés : la construction d'une catégorie ?*

a. Ficher les homosexuels ?

Cette analyse est toutefois complexifiée par l'absence d'archives policières dans le Nord. Les archives départementales conservent en effet peu de fonds archivistiques de commissariats, et, lorsqu'ils sont déposés, il s'agit de petits fonds ne permettant que difficilement de mettre en avant des dynamiques historiques suffisamment larges pour être pertinentes. De plus, concernant le commissariat de Lille, les archives policières sont inexistantes. Concernant les archives du commissariat central de Lille de la Belle Époque, elles disparaissent dans l'incendie du Palais Rihour, abritant l'Hôtel de Ville et le commissariat central, en 1916. De plus, concernant les périodes postérieures, les archives ont été détruites, sans qu'il y ait eu de sauvegardes archivistiques, dans le cadre du déménagement du Commissariat central en 2008. Ne restait à ma disposition que quelques fonds du service des Renseignements généraux (RG) et du Service régional de police judiciaire (SRPJ). Ces fonds étant en cours d'inventaires lors du travail de terrain de cette thèse, ils ont fait l'objet de carottages limités au regard de l'importance des séries conservées. Enfin, les dossiers de procédures correctionnelles conservent des traces, au travers des fiches de renseignement qui y sont conservées, des procédures de surveillance et de fichage des individus homosexuels non condamnés. J'avais donc à ma disponibilité trois types de fiches faisant potentiellement intervenir des individus homosexuels : celles produites par les RG, par le SRPJ et par le commissariat central. Cependant, le cadre d'émergence de l'homosexualité dans la démarche de fichage n'est pas tout à fait le même.

La modalité d'élaboration des fiches individuelles du SRPJ implique en effet une condamnation. Les homosexuels y apparaissant ont été condamnés pour un délit à caractère sexuel, en vertu des articles 330, 334 ou 331 du Code pénal avec, parfois, mention de « homosexualité » ou « pédérastie ». Toutefois, ces mentions relèvent, à mon sens, dans leur singularité et dans leur rareté, d'une catégorisation para-légale, au même titre que les statistiques judiciaires mentionnent un délit d'« homosexualité » qui, factuellement, n'existe pas, mais recouvre des délits criminalisant les pratiques homosexuelles. Il est également nécessaire de relever que les fichiers de délinquants sexuels du SRPJ concernent prioritairement des délinquants ayant été jugés par la Cour d'Assises de Douai et évoquent donc des délits identifiés comme particulièrement graves. Les fichiers des RG couvrent, quant à eux, un champ de délits sexuels plus large et intègrent donc davantage d'homosexuels. Cependant, comme pour les archives du SRPJ, ils concernent des individus qui ont été condamnés par la justice pour des délits sexuels et sont

donc fichés parce que délinquants. Il est possible que certaines fiches des RG concernent également des individus identifiés comme homosexuels et faisant, pour cette raison, l'objet d'une surveillance spécifique de ce service, mais je n'en ai pas trouvé. Et la taille de l'échantillonnage effectué ne dit rien de la pertinence de cette approche.

Les dossiers de procédure correctionnelle comprennent également des documents qui informent de procédures de fichage d'individus homosexuels. En effet, certains dossiers reconstituent de véritables parcours homosexuels, à l'exemple du dossier de Pierre Broion, 33 ans, garçon de café au café Bellevue, condamné à quatre mois de prison pour attentat à la pudeur le 21 juillet 1941[613]. Le relevé des bulletins n° 2, à savoir l'extrait de casier judiciaire, nous apprend que cet individu a déjà été condamné à deux mois de prison pour un délit similaire le 29 novembre 1938 par le TGI d'Hazebrouck. Cependant, ce document ne renseigne que des condamnations datant de moins de trois ans, durée liée à la récidive légale. De ce fait, ce document n'est pas suffisamment complet pour permettre de définir des modalités de fichage autre qu'un fichage judiciaire. D'ailleurs, un autre document du dossier de procédure, la fiche de renseignement, précise qu'avant cette condamnation, Pierre Broion « a été poursuivi 3 fois, 1 fois pour vol et 2 pour mœurs », l'interrogatoire permettant de préciser que ces condamnations ont été prononcées par le TGI de Lille, la condamnation d'Hazebrouck en étant donc exclu. C'est, de ce fait, à mon sens, la fiche de renseignement qui peut permettre de faire émerger des modalités de fichage détachées du cadre judiciaire.

Le premier décembre 1947, vers 21 h 30, Victor Bauduin, manœuvre de 42 ans s'exhibe dans les urinoirs du Grand Théâtre et tente de saisir la verge du brigadier en civil qui s'est installé dans la stalle à côté de la sienne. Interpellé, sa fiche de renseignement précise que Victor « a fait l'objet d'un examen de situation, en date du 25-10-1945, par le service des mœurs de Lille. Suspecté de pratiquer la pédérastie. »[614]. Le procès-verbal d'interrogatoire précise le contexte de cet « examen de situation ». En effet, c'est suite à une identification, pour des faits analogues par les inspecteurs de la brigade des mœurs, que cette procédure a été lancée. Lors de cette interpellation, Victor a juste été admonesté, sans être poursuivi. Le fait qu'il soit marié depuis 1929, qu'il ait servi lors de la Seconde Guerre mondiale et qu'il ait été fait prisonnier de guerre entre le 21 juin 1940 et avril 1945 a peut-être joué en sa faveur à ce moment. Deux ans plus tard, étant surpris pour une seconde fois dans une situation compromettante et le climat

[613] Dossier de procédure correctionnelle, 21/07/1941, TGI de Lille (ADN-1083W199).
[614] Dossier de procédure correctionnel, 20/12/1947, TGI de Lille (ADN-1083W205).

policier étant également peut-être moins à la clémence, il est inculpé et condamné à trois mois de prison.

Monté dans le cadre de l'arrestation, en avril 1948, d'André Faucon, employé es chemins de fer à Hellemmes, 40 ans, marié et père de deux filles, inculpé d'attouchements commis sur la plateforme du tramway sur un jeune homme de 18 ans, le dossier de procédure correctionnel révèle un autre mode de fichage. André Faucon a, en effet, fait l'objet du rapport d'arrestation n° 48665 rédigé par le service des mœurs de Lille le 19 novembre 1946 :

> *Mis à la disposition du Commissaire de la Sécurité Publique, le suspect nommé fut appréhendé alors qu'il venait de faire un stage de plus de 25 minutes dans l'urinoir du Parvis Saint-Maurice, et qu'il s'était masturbé devant l'inspecteur Contesse Interpellé, le sus-nommé déclare : « Des camarades m'avaient dit que des homosexuels se donnaient rendez-vous dans ledit urinoir. Comme j'attendais mon tramway, je suis rentré dans l'urinoir par curiosité, et si je me suis masturbé, c'était pour m'exciter. J'avais déjà eu des propositions semblables, il y a quelque temps, mais j'ai refusé »*[615]

Acquitté pour l'attouchement de 1948, André Faucon, en 1946, n'avait pas non plus été jugé pour l'exhibition, mais simplement verbalisé pour l'outrage public à la pudeur (et certainement pour le stationnement prolongé dans les urinoirs, acte qui peut faire l'objet d'arrêtés municipaux spécifiques)[616]. Ici, le fichage relève d'une procédure judiciaire, mais liée à une procédure de simple police. Le même dossier comporte également un courrier de M[e] Doussot qui s'interroge sur la qualité des renseignements recueillis par la brigade des mœurs. En effet, dans un courrier au juge Leblanc, l'avocat précise que « Père de famille de deux enfants, très bien considéré, M. Faucon a été extrêmement surpris des renseignements vagues, mais défavorables de la police : les termes moralité douteuse… suspect de pédérastie… demandent à être précisés, ou à être justifiés ». La surprise d'André illustre deux éléments. En effet, dans un premier temps, il faut relever qu'il ne semble pas surpris de l'existence de fiches de renseignements sur lui, illustrant par là même la normalité intégrée d'une vie se déroulant sous le regard administratif de la police. Cependant, l'avocat relève, à juste titre, l'absence de clarté et de précision dans la qualification des éléments recueillis. De surcroît, ceux-ci ne sont pas étayés par des faits. Il est « suspect de… » ou est qualifié comme ayant une « moralité douteuse ». Ces

[615] Dossier de procédure correctionnel, 20/07/1948, TGI de Lille (ADN-1083W211).
[616] Je n'ai pas retrouvé l'arrêté municipal lillois lié à cette pratique, mais les archives sont lacunaires. De plus, les registres existants n'ont pas été dépouillés au delà de 1870, cet arrêté pouvant être antérieur. Cependant, cet arrêté étant attesté dans d'autres communes de l'arrondissement judiciaire, il serait étonnant que Lille ne se soit pas muni d'un arrêté similaire.

formulations illustrent par là même le biais discriminant de la construction de ce fichage. Derrière la faiblesse sémantique, se cache en effet une qualification qui ne s'appuie pas sur le respect du droit, qui impliquerait une qualification liée à un délit attesté, mais davantage à l'élaboration d'une catégorie implicite reposant sur la perception de la sphère oppressive. Cette spécificité d'un fichage situé au delà du cadre légal semble inhérente à la pratique policière, en tout cas après la Seconde Guerre mondiale[617].

Le 25 juin 1946, c'est Raoul Caillier, directeur d'une société d'import-export lilloise, âgé de 34 ans, qui intègre les archives de la brigade des mœurs « pour avoir été identifié […], alors qu'il rôdait autour des urinoirs du Parvis St-Maurice, depuis un certain temps »[618]. Dans ce cas, c'est dans le cadre d'un contrôle d'identité, justifié par une suspicion d'homosexualité liée à un cadre géographique que le fichage s'effectue. C'est cette pratique, la moins légitime, qui semble être la plus pérenne dans le temps. En effet, suite à un courrier anonyme envoyé à la Préfecture du Nord demandant le nettoyage des squares Foch et Dutilleul en 1969, le commissaire divisionnaire de Lille, explicite, dans un courrier du 10 mai 1969, ce qui a été fait dans les mois précédents :

> *J'ai l'honneur de vous faire retour du présent dossier, après objet rempli, en vous faisant connaître qu'effectivement, les urinoirs situés au square Foch Dutilleul, sont depuis longtemps le lieu de rencontre d'homosexuels, en général majeurs, se trouvant là, surtout la nuit. Ce problème ne m'a pas échappé et j'ai chargé mon service des mœurs de diriger particulièrement son activité sur ce point. C'est ainsi que 53 personnes suspectes d'homosexualité ont été identifiées, depuis deux ans, par ce service, la nuit, la plupart du temps au petit matin. Je puis dire que ces opérations, effectuées régulièrement chaque semaine, ont notablement fait baisser le nombre de ses individus à mœurs spéciales, fréquentant ces urinoirs ou leurs abords. Afin de faire disparaître totalement ces pratiques spéciales, j'ai ordonné à mon service des mœurs de redoubler son activité à cet effet. Je signale que, non seulement le service des mœurs identifie systématiquement toute personne stationnant dans les urinoirs, d'une façon anormalement longue et à une heure indue, mais encore qu'il procède à l'identification de tous les occupants des voitures stationnant de façon suspecte près de ces urinoirs*[619].

[617] La mention de fichage la plus ancienne qui est attestée dans les archives judiciaires date de 1921 (dossier de procédure correctionnel, 19/06/1948, TGI de Lille, ADN-1083W215). Cependant, la conservation des dossiers correctionnels se focalisant essentiellement sur la période l'après-guerre, les parcours de vie homosexuels remontant en deçà de la Seconde Guerre mondiale sont rares et ne permettent pas de généraliser à une pratique de fichage remontant dans le temps.
[618] Dossier de procédure correctionnel, 23/02/1948, TGI de Lille (ADN-1083W210).
[619] Correspondance du préfet (ADN-1008W50).

Cet échange, et en particulier la réponse du commissaire divisionnaire, est extrêmement intéressant à plus d'un titre. Ce sont également les modalités de contrôle qui émergent. En effet, il est précisé que des processus d'identification sont effectués, processus qui concernent les individus qui stationnent dans les urinoirs ou qui restent dans leurs voitures. De fait, le processus d'identification (la question de savoir ce que produisent matériellement ces identifications restant en suspens faute d'archive) ne concerne pas les homosexuels, mais ceux qui pourraient être identifiés comme tels, informant de l'existence d'une catégorie sociale « homosexuel » conceptualisée à la fin des années 1960. Ce n'est pas le délit qui fait le délinquant, mais l'éventualité de la commission du délit qui subjective l'individu et le positionne dans une situation marginale justifiant l'identification.

Ce processus de fichage relève donc d'une procédure tout autre. Il ne s'agit plus d'identifier des individus qui ont été reconnus judiciairement comme dangereux, mais de cibler des personnes non délinquantes dont la sexualité pourrait les amener à le devenir.

b. Identifier des pratiques communautaires

Une fois l'individu arrêté, souvent sur un lieu de drague homosexuel, il est conduit au Commissariat central pour être interrogé en vue de sa présentation au procureur qui procédera à l'inculpation, si nécessaire. Dès la phase d'interrogatoire, l'agent de police cherche donc à fixer les éléments visant le délit, mais également à réunir les informations nécessaires au procureur. De ce fait, les procès-verbaux gardent trace de ce qui est nécessaire à l'inculpation par le procureur. Ces éléments transparaissent à la fois dans le contenu des procès-verbaux, mais également dans la manière dont ils sont construits. Les procès-verbaux révèlent tous de la même structuration, à l'exemple de ceux fournis par Maurice Janssens, interrogé le 21 janvier 1947 pour s'être ostensiblement masturbé en face d'un autre homme dans l'urinoir de l'Opéra, à Lille. Après un rappel des faits ayant mené à l'arrestation, décrits par les agents ayant procédé à l'arrestation, le secrétaire de police consigne :

> *Vu ce qui précède, faisons comparaitre devant nous nommé, lequel, sur interpellations successives, déclare.*
>
> *Je me nomme Janssens Maurice Henri. Je suis né le 1er août 1906 à Wynckt (Belgique) de [X] et [X]. J'ai contracté mariage en mai 1932 à Lille avec [X]. Je suis père de 3 enfants de 13, 9 et 6 ans. Je suis de nationalité belge, et je suis titulaire de la carte d'identité de commerçant portant le n° 40 CA 47149 délivrée par la Préfecture du Nord le 15/4/1946 et valable du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1948. J'exerce la profession de boulanger à mon compte. Je demeure*

> *à Lille, 2, rue du Buisson, depuis 12 ans, demeurant auparavant à Tourcoing, rue de Calais, n° 8. Je sais lire et écrire le français. Je n'ai jamais été condamné ni poursuivi.*

Ces informations, d'ordre administratif, visent dans un premier temps à l'identification de l'individu inculpé. Certaines, à l'exemple de l'ancienne adresse de l'interpellé, sont nécessaires afin de pouvoir assurer un suivi de l'individu. En effet, à ce moment précis de la procédure, les forces de l'ordre vérifient dans leurs fichiers si l'individu est déjà connu, et demandent aux commissariats des anciennes communes de résidence s'il a également été déjà identifié. D'autres éléments de cette partie du rapport, qui est envoyé par la suite au procureur, visent également à informer de certains éléments qui pourraient jouer en faveur ou en défaveur d'une inculpation, en particulier les données concernant la profession, le statut marital, ainsi que le nombre et l'âge des enfants. C'est en effet sur ces éléments, qui informent de la légitimité sociale de l'individu, que le procureur décide, au regard de la gravité du délit qui a été commis, si la procédure poursuit son cours[620]. En effet, le fait d'être socialement bien inséré, chef de famille et d'avoir une activité nécessaire à la survie d'autres personnes joue en faveur de l'individu. Ceux qui répondent à ce type de profil sont généralement moins nombreux à être inculpés et, lorsqu'ils sont inculpés et condamnés, bénéficient davantage d'aménagement de peine et de la possibilité de bénéficier du sursis à la peine de prison. À la suite de ces renseignements d'ordre administratif, l'inculpé est invité à donner sa version des faits qui ont mené à son arrestation.

> *Il est bien exact que le 20 janvier 1947, vers 17 h 45, je me trouvais dans les urinoirs sis à Lille, sous le Grand'Théâtre.*
>
> *Tandis que je m'y trouvais, j'ai remarqué la présence d'un homme à l'autre bout de l'urinoir.*
>
> *Dans ces urinoirs, je me suis masturbé, tandis que j'avais la verge sortie, et, quelques minutes après, je me suis reculé tout en continuant à me masturber. Cependant, bien que je me sois masturbé, je n'ai pas éjaculé.*
>
> *Au total, je me suis masturbé pendant quatre à cinq minutes dans cet urinoir public, puis je suis parti. C'est alors que j'ai été interpellé par les Inspecteurs de Police.*

[620] Les processus d'individualisation de la peine en matière pénale sont parfaitement identifiées en histoire judiciaire et en histoire du droit. Voire par exemple Mainsant Gwenaëlle, « Comment la ''Mondaine'' construit-elle ses populations cibles ? Le genre des pratiques policières et la gestion des illégalismes sexuels », *Genèses*, vol. 4, n° 97, p. 8-25 ; Frédéric Chauvaud (dir.), *Le droit de punir du siècle des Lumières à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012 ; Régis Schlagdenhauffen, *Sexualités impudiques…, op. cit.. ;* Éric Puren, « La réception de l'homosexualité masculine en milieux populaires de 1850 à 1914 dans les départements de Haute-Normandie (Seine-Inférieure et Eure) », *op. cit.*

Dans ces aveux, un certain nombre d'éléments concernant les pratiques sexuelles sont relevés et certaines précisions semblent être des réponses à des questions (non retranscrites) des policiers. C'est en effet non seulement un script sexuel qui se dévoile ici, mais la narration d'un script attendu et orienté par les policiers et visant à qualifier et graduer le délit. Le premier élément relevé dans cette partie du procès-verbal relève de la contextualisation : la scène se déroule dans un urinoir public et en présence d'un autre individu de sexe masculin. L'articulation du procès-verbal crée une corrélation entre cet élément et l'acte masturbatoire qu'il implique, acte masturbatoire commis alors que la verge est sortie, ce qui illustre déjà d'un caractère de publicité. Cet élément est confirmé par la suite de la narration du script, à savoir le fait que Maurice se recule, et donc quitte l'espace isolé de la stalle, tout en continuant à se masturber. S'en suivent deux éléments relevant certainement de facteurs aggravants : le caractère de publicité, à savoir la conclusion éjaculatoire qui implique l'expression d'éléments physiques et sonores, ainsi que la durée du délit qui, s'il s'éternise, démultiplie les risques d'être identifiée comme telle.

De même, la suite du procès-verbal révèle un autre type d'informations, visant à comprendre l'automatisation et la réification de comportements homosexuels. En effet, au delà des informations descriptives liées aux délits, la transcription du discours de l'inculpé illustre également, en creux, les questions posées par les agents de police et, *de facto*, des interrogations soulevées, sur un plan procédural, mais également sur le vécu homosexuel de l'individu interpellé. Ces questions visent à caractériser le comportement homosexuel et, par ce biais, à conceptualiser des catégories homosexuelles.

> *C'est machinalement que je me suis masturbé dans cet endroit, mais, cependant, cela m'arrive plusieurs fois par mois. Il n'y a pas tout à fait un an que je me livre à de tels actes.*
>
> *Si je me suis reculé de l'endroit où je me trouvais pour continuer à me masturber, c'est tout à fait machinalement. Je ne m'explique pas pour quelle raison j'ai fait un pas en arrière.*
>
> *Lu persiste et signe.*
>
> *(Signature)*

Les questions sous-entendues ici, à savoir des interrogations sur les raisons de la pratique homosexuelle, sa fréquence et ses origines, ne peuvent se comprendre que par des raisons extraprocédurales. En effet, le jugement est rendu sur des faits établis lors de la commission d'un délit et à aucun moment ces interrogations ne doivent légitimement intervenir. Ainsi, ces informations participent à l'élaboration de hiérarchisations délinquantes propres aux

homosexuels. Sont ici mis en concurrence le fait d'une pratique récurrente et une pratique ponctuelle, la commission conscientisée d'un délit, voire la distinction entre une pratique homosexuelle exclusive et une pratique homosexuelle ponctuelle s'inscrivant dans un vécu hétérosexuel. De ce fait, la pensée policière participe de la cristallisation de la construction d'une catégorie identifiée, les homosexuels, et potentiellement discriminée, dépassant les injonctions juridiques liées à une procédure judiciaire. De ce fait, la différence de traitement judiciaire défavorable aux homosexuels condamnés pour OPP que nous avons étudiés dans le chapitre précédent semble corrélée à des approches policières. Cette analyse vient confirmer celle qui a été étudiée par Romain Jaouen dans sa thèse[621] sur la répression policière des homosexualités parisiennes. Cette recherche aboutit à l'idée que les pratiques de surveillance de la Mondaine visent essentiellement à collecter des informations concernant les populations homosexuelles, sans pour autant l'inclure dans un processus de judiciarisation. De ce fait, les évolutions législatives des années 1940 seraient à interpréter comme la validation de pratiques policières de contrôle social des populations homosexuelles, autorisant désormais la surveillance des espaces privés. En cela, la thèse de Romain Jaouen vient appuyer celle de Michel Foucault qui voyait dans la justice l'instance de validation de la pratique policière.

Au delà de la question de la construction d'une catégorie, l'action policière est également extrêmement impactante dans la vie de l'homosexuel. En effet, le moment de l'arrestation, premier maillot du modèle répressif, intègre également l'individu dans une succession d'événements, plus ou moins traumatisants, ponctuée de révélations successives.

2. Du placard à la scène médiatique : itinéraires d'un outing d'État

En effet, à compter du moment où l'homosexualité de l'individu est dévoilée aux yeux du policier, s'ouvre une période traumatisante pour lui, celui du cycle judiciaire, cycle duquel il est rarement coutumier. Au delà d'expériences inédites et auxquelles il n'est pas préparé, comme l'expérience de la prison ou de l'expertise psychiatrique, son intimité se retrouve exposée à son cercle le plus étroit comme, potentiellement, à la société.

[621] Romain Jaouen, « De mauvaises mœurs », *op. cit.*

a. Quand l'intimité est dévoilée

L'arrestation fait entrer l'individu dans un processus policier, voire éventuellement judiciaire, qui, par ses modalités même, le met en danger. En effet, les occasions de dévoilement de l'homosexualité sont multiples, à des échelles diverses, au delà du simple fichage, et donc de la révélation administrative et policière d'une pratique sexuelle marginale.

Arrêté à Lille, l'inculpé est emmené au Commissariat central de Lille. Là, il est isolé le temps que l'un des policiers ayant procédé à l'arrestation procède à la rédaction d'un procès-verbal d'arrestation, dans lequel il précise toutes les informations qui ont précédé l'arrestation et qui doivent permettre de préciser la qualification du délit. Le suspect se retrouve alors devant le commissaire qui le confronte au procès-verbal du policier et l'invite à donner sa version des faits. Si le commissaire juge que les faits sont suffisamment qualifiés, il transmet le dossier au procureur qui va confirmer ou pas la poursuite de la procédure. Si celle-ci se poursuit, l'inculpé est incarcéré à la maison d'arrêt de Lille. À ce moment, le Commissariat de Lille contacte l'employeur de l'individu pour l'alerter de l'arrestation de l'un de ses employés et donc expliquer l'absence de celui-ci le lendemain, dévoilant parfois le délit ayant procédé à l'inculpation. De même, le commissariat ou un agent peut informer un journaliste présent des modalités de l'arrestation. Quant à l'inculpé, il doit répondre rapidement à deux exigences. Il doit en effet contacter un avocat pour assurer sa défense et lancer les procédures qui pourraient éventuellement déboucher sur une mise en liberté provisoire. À ce stade de la procédure, il existe trois possibilités pour le choix de l'avocat : soit l'individu n'a pas les moyens financiers d'assurer la charge d'un avocat et il demande donc l'accompagnement d'un avocat commis d'office, soit il contacte un avocat qu'il connaît, soit il contacte un individu qui est identifié, souvent dans la presse. Les ADN conservent les archives d'un ténor du barreau lillois à la Belle Époque et dans l'Entre-deux-guerres, M^{e} Philippe Kah. Personnalité influente des prétoires, ses clients homosexuels sont essentiellement issus des classes moyennes et supérieures, même si son fonds archivistique révèle également des clients issus des classes populaires pour lesquels il n'est pas forcément commis d'office, puisque ces dossiers regorgent de relances pour le règlement de ses honoraires. Les dossiers d'individus issus des classes moyennes ou supérieures illustrent ainsi qu'il a été choisi pour sa notoriété nationale, construite grâce à des procès très fortement couverts par la presse nationale et par la publication de plusieurs volumes de mémoires un peu racoleurs[622]. Certains inculpés le connaissent personnellement, à l'exemple de Joseph Minet,

[622] Philippe Kah, *Aux Enfers du crime*, Lille, Mercure de Flandre, 1930.

architecte lillois qui précise dans la lettre qu'il envoie à l'avocat le 23 mai 1947 : « C'est en souvenir de nos amicales relations d'enfance, au souvenir de ce bon Monsieur Kah, votre père qui m'honorait de toute sa sympathie, que je me tourne vers vous — avec confiance — au nom aussi de notre ami commun Boulan qui pour moi est un frère »[623]. Robert Caron rappelle à l'avocat que sa famille « fut en relation avec Madame Kah et surtout Jean, du temps où vous habitiez rue de Turenne »[624]. Quant à Jean E., employé de bureau de 23 ans, c'est son père qui s'occupe de contacter M[e] Kah, sur une demande de son fils le 14 avril 1956.

Car, même s'il est en mesure d'être autonome sur ses interactions avec son avocat, le prévenu doit de toute façon prévenir un proche pour qu'il puisse lui fournir le nécessaire pour assurer le maintien de son hygiène corporelle. Ainsi, en juillet 1927, René Rose, chargeur-auxiliaire, envoie immédiatement après son incarcération un courrier à son épouse[625] :

> *Victorine. Je me permet de t'envoyer deux mots, car je n'est pu plus vite il a fallu j'attende du papier que l'on achète à la prison. Serais-tu assez aimable de vouloir m'apporter ou m'envoyer du linge pour me changer, car je n'est pu rien prendre puisque je ne savais pas ce que tu avais fait*[626]*. Je suis sans argent pourrait-tu m'en envoyer pour quelque petite douceur que l'on peut s'acheter dans cette prison. Envoie 50 franc si tu peut, une chemise, une flanelle, un caleçon, des chaussettes, un peigne, une petite [illisible], du savon, des essuie main, un pantalon noir de ceux que tu as laver, mon gilet marron, mon petite veston bleu comme je travaille dans la semaine et le veston marron. Envoie moi si tu veux cela le plus vite possible. Met le tout dans un grand morceau de papier ou de toile sans trop le ficelé car l'on visite tout avant de me le donner. Prend aussi quelque chose pour mettre ce que je vais te rendre. Ce sont les habits que jai sur moi. Surtout Victorine fais moi ce plaisir, car je souffre assez de me trouver dans cette état pour si peux de chose. Embrasse bien les enfants pour moi et je vous demande pardon pour ce qui s'est toujours passer à la maison à cause de nous deux. Encore une fois pardon et envoie s'plais ce que je demande. Je n'aurait jamais cru cela. Ton mari. René.*

Dans le cas de René, la nécessité d'obtenir des vêtements de rechange l'engage, ou l'oblige, à intégrer un processus de demande de pardon. En effet, l'entrée en prison, c'est le temps contraint de ce qui est identifié par les inculpés homosexuels comme une confession et une demande de pardon auprès de leurs proches.

[623] Dossier Minet, Archives de M[e] Kah (ADN J668/201).
[624] Dossier Caron, Archives de M[e] Kah, (ADN J668/34).
[625] Dossier Rose, Archives de M[e] Kah, (ADN J668/238).
[626] René a très certainement été arrêté à son domicile.

Arrêté à Paris et incarcéré à la Santé pour un délit commis à Lille dans le cadre de l'affaire du Café René, Jacques A., contrôleur des dépôts de 33 ans, écrit un courrier à son père, courrier qui illustre parfaitement les problèmes liés à une incarcération pour des faits d'homosexualité. Sur la page d'un cahier d'écolier pliée en deux, estampillé du tampon de validation de la censure, d'une écriture nerveuse et d'une plume trop appuyée, il écrit à son père, le 29 novembre 1956[627] :

> *Mon cher Papa, il m'arrive une vraiment triste histoire et je ne souhaite qu'une chose, c'est que tu ne renies pas ton fils. Une petite affaire de mœurs à laquelle je m'étais trouvé mêler l'an dernier à Lille m'a amené où tu vois. Ma situation est gâchée et ma vie bien compromise. Si tu peux cacher cela à Maman et à tes amis, c'est mon plus ardent désir. Une fois l'affaire tirée au clair, je reviendrai vivre parmi vous, je trouverai une situation à Dijon et nous vivrons heureux tous les quatre, je te le promets. Dans l'immédiat, pour hâter les choses, il faudrait que tu fasses les choses suivantes :*
>
> *1/Me trouver un avocat à Lille qui puisse demander ma mise en liberté provisoire. Je vais être transféré là-bas d'ici quelques jours.*
>
> *2/ Écrire à M. Altot, chef du personnel à Cuizano, 30 avenue Kléber 16e, pour lui expliquer l'affaire. Il est au courant de la convocation que j'ai reçue. Dis-lui que c'est une affaire bénigne et que je me présenterai à lui dès que je serai libéré.*
>
> *3/ Écrire à ma propriétaire : Mme Vieux, 126 rue Perronnet et lui envoyer un mandat de 5 000 francs (8 000 moins 3 000 qu'elle me devait). Dis-lui que je suis malade et revenu à Dijon, ceci de façon à ne pas l'affoler et à ce qu'elle me garde mes affaires en attendant que je rentre. Elle est tellement gentille pour moi !*
>
> *Je viens de vivre deux jours très durs moralement, mais j'ai beaucoup réfléchi et j'en conclus que, pour le moment, je dois avoir du cran et attendre patiemment la suite des événements. Je devine tes stupeurs quand tu vas recevoir cette lettre. Surtout, ne t'en fais pas. N'en perds pas le sommeil. Tout s'arrangera. Que le minimum de personnes soit au courant de la chose, c'est tout ce que je souhaite et surtout pas Troyes. Seul Jean-Philippe Dumont est au courant, car il est venu rechercher ma voiture et ma carte grise pour la reconduire au garage. Je lui avais fait dire de me faire avoir un avocat, mais cela ne sert à rien sur Paris. Voici mon adresse, hélas :*
>
> *A. Jacques 5/15 — Maison d'arrêt de la Santé — 42 rue de la Santé PARIS*

[627] Dossier Jacques A., Archives de Me Kah (ADN-J668/150).

> *Si je suis transféré d'ici là, je pense qu'on fera suivre rapidement. — Je t'écrirai de nouveau dès que je pourrai — Je t'embrasse très tendrement — Jacques*
>
> *P.S. Si tu peux m'envoyer un mandat-carte, cela me ferait plaisir. Je te rembourserai tout cela par la suite.*

Ce courrier de Jacques, de par sa composition et ses demandes, renseigne sur ses priorités. En effet, elle peut être décomposée en trois temps : le temps de l'aveu et des excuses, le temps de la gestion matérielle de la préparation du procès et de l'enfermement, le temps de l'information privée. En effet, dans un premier temps, il s'excuse auprès de son père pour le choc causé par la révélation de ses pratiques. Cependant, ce qui semble être la source de la plus vive inquiétude, c'est le reniement du lien familial, qui est mis en relation avec le fait que, désormais que sa sexualité est dévoilée, il ne lui restera plus que cela. Il s'alerte également de ce que le silence ne soit pas gardé, cet élément étant assez central dans ses inquiétudes, puisqu'il prend soin de le rappeler dans la troisième partie de sa lettre. Et il demande plus spécifiquement que sa mère ne soit pas alertée. Est-ce qu'il faut y voir le désir d'un fils de ne pas décevoir ou inquiéter sa mère ? Est-ce l'illustration d'un désir de ne pas la confronter à sa propre sexualité, quelle qu'elle ait pu être ? Dans cette lecture, la sexualité serait une affaire d'hommes et, au delà de la nécessité sociale de se tourner vers le *pater familias*, c'est considérer que, même si son père n'accepte pas ses pratiques sexuelles, il est celui qui est le plus capable d'entendre évoquer la sexualité. La mise en protection de la mère est récurrente dans les correspondances entre homosexuel et membres de la famille. Ainsi, Robert Caron, qui vit avec sa mère âgée suite au décès de son père, demande à plusieurs reprises à M^{e} Kah de bien vouloir lui mentir en lui cachant la cause de son incarcération, un délit homosexuel. Dans les faits, il veut que l'avocat explique à sa mère que l'emprisonnement de son fils est consécutif de la révocation d'une peine de prison avec sursis lié à des violences (sur un locataire parti à la cloche de bois), délit socialement plus honorable, pour lequel il a été condamné quelques mois plus tôt[628]. Jacques conclut cette première partie en évoquant son amendement et en se projetant dans une vie de famille à Dijon.

La deuxième partie du courrier concerne des éléments strictement matériels à gérer en priorité. Dans un premier temps, Il faut absolument trouver un avocat, pouvant plaider au Barreau de Lille en l'occurrence, ce qui n'est pas évident lorsque la famille de l'inculpé est en Côte-d'Or et que l'inculpé, et ses amis, sont à Paris tout en projetant un jugement à Lille. En

[628] Dossier Caron, Archives de M^{e} Kah, (ADN J668/34).

l'occurrence, il est probable que la réputation nationale de M[e] Philippe Kah ait expliqué que le père se tourne vers lui. Dans un second temps, il est plus que nécessaire de rassurer l'employeur, qui a été alerté par le commissariat, sur le fait que le délit est bénin. En effet, le statut général du fonctionnaire établissait, par l'article 16 de l'ordonnance du 4 février 1959, que nul ne peut occuper un emploi public « s'il ne jouit pas de ses droits civiques et s'il n'est pas de bonne moralité ». De ce fait, jusqu'à la promulgation de la loi Le Pors du 13 juillet 1983[629], tout fonctionnaire inculpé pouvait voir son contrat de travail rompu sans préavis. De fait, les dossiers de condamnés homosexuels informent effectivement de ruptures de contrats, mais suite à la condamnation et jamais au moment de l'inculpation. Pendant cet intervalle de temps, les employeurs sont plutôt compatissants et fournissent parfois des attestations de bonnes moralités pour appuyer une relaxe. La troisième démarche à faire en urgence, c'est également d'alerter le propriétaire de l'inculpé et de régler les loyers, de manière à éviter une rupture de bail et la vente des biens personnels de l'individu. En l'occurrence, Jacques n'envisageant pas de rester sur Lille, il est davantage intéressé par la mise en protection de ses affaires et par le règlement du loyer en cours. Relevons également que l'article 1728 du Code civil de 1804 contraignait de jouir des baux en « bon père de famille », état incompatible avec le « mode vie homosexuel ». Une révélation de l'homosexualité permettait de ce fait, jusqu'à la loi Quilliot du 22 juin 1982[630], une rupture du bail immédiate par le propriétaire. La troisième partie du courrier, de manière conclusive, agrège un certain nombre d'informations concernant Jacques, en particulier le fait qu'il va certainement être transféré et les modalités pour lui envoyer du courrier et, surtout, que l'expérience de l'incarcération est difficile à vivre, mais tout en précisant, certainement pour rassurer son père, qu'il a conscience qu'il doit résister et attendre la suite des événements. Cependant, cinq jours après ce premier courrier, sans réponse de son père, Jacques lui écrit une seconde lettre dans laquelle il approfondit son état d'esprit : « Mon cher Papa, Je suis encore plus malheureux pour toi et peut-être Maman, si tu n'as pu lui cacher, que pour moi, malgré ces huit jours de solitudes bien pénibles. Je te le répète : je ne souhaite qu'une chose, que tu ne me renies pas. Mais plus je réfléchis et plus je pense que ma culpabilité est faible. Aie confiance, mon petit Papa ». De fait, son père est particulièrement investi dans la défense de son fils. Il s'est déplacé à Paris, prétextant auprès de son épouse des affaires commerciales, pour voir sa logeuse, a rencontré l'aumônier de son fils pour que ce dernier puisse fournir une lettre de recommandation, et a convaincu M[e] Kah, par courrier, d'assurer la défense de son fils. Il a

[629] Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, dite Loi Le Pors, portant suppression des notions de bonne moralité et de bonnes mœurs du statut général de fonctionnaire
[630] Loi n° 85-526 du 22 juin 1982, dit « Loi Quilliot » fixant les droits et devoir des bailleurs et des locataires.

également contacté son employeur qui, au bout de 10 jours d'absence, a considéré que Jacques était démissionnaire. Le père est également monté immédiatement à Lille pour rencontrer M^e^ Kah et tenté d'accélérer une mise en liberté provisoire, qui tarde fortement, le juge d'instruction Wacheul étant peu désireux de brusquer l'instruction d'une affaire qu'il estime très importante. De fait, cette mise en liberté provisoire n'intervient que dans les tout premiers jours de janvier. Il répond alors enfin à son fils, lui explique ses pérégrinations et répond à ses questions :

> *J'ai trop de chagrin pour essayer de te voir dans une prison, cela me poursuivrait sans arrêt. Je serai tenu au courant et écris moi si tu le peux. Il ne saurait être question que tu cherches un emploi à Dijon. Tu connais la mentalité. Les gens chercheraient par tous les moyens à savoir ce qui est arrivé et à la maison, ce serait intenable. Tu connais ta mère, ce serait des reproches journaliers. À Paris tu trouveras plus facilement et personne ne saura ce que tu as fait.*

Le même jour, il écrit à M^e^ Kah pour prendre des nouvelles de la possibilité de la liberté surveillée et, pudeur ou oubli, lui demande « si vous avez l'occasion de voir mon fils, dites-lui que je lui ai pardonné, que j'ai énormément souffert moralement, mais que mon affection pour lui n'est en rien changée ». De fait, Jacques redescend sur Paris dès sa condamnation à un an avec sursis et 35 000 francs d'amende prononcée et trouve une situation qui lui convient mieux dans le sud de l'Oise, à Liancourt. La peine est confirmée en appel le 4 juillet 1957, peine particulièrement lourde, de l'aveu même de M^e^ Kah, s'expliquant peut-être par le fait que Jacques était investi en tant que délégué à la liberté surveillée depuis 1951, et donc investi auprès de l'enfance délinquante, et qu'il a donc flotté au-dessus de lui des suspicions de débauche éphébophile.

b. La justice et des discriminations classistes

Dans les années 1940, alors que le temps de la procédure commence à s'allonger[631] et que l'inculpé ne passe plus devant le tribunal dans les cinq jours (Fig. 84) qui suivent son arrestation, la libération conditionnelle devient une procédure relativement courante, permettant simplement de ne pas encombrer les maisons d'arrêt. Cependant, cette libération conditionnelle relève d'un privilège de classe sociale. En effet, dans le cadre d'un délit sans caractère aggravant, comme une exhibition à caractère sexuel dans un urinoir public, par exemple, certains critères sont pris en compte par les magistrats pour accorder la liberté provisoire. En effet, la prison est une modalité punitive vis-à-vis de la personne inculpée, mais ne doit, en théorie, pas

[631] En 1890, pour un flagrant délit d'outrage public à la pudeur, délit ne demandant pas d'instruction, la comparution se fait dans les cinq jours, en moyenne, qui suivent l'arrestation. Dans les années 1940, les tribunaux semblent avoir de plus en plus de difficultés à assurer cette cadence et les délais s'allongent progressivement, pour dépasser les deux mois et demi, pour ce même type de délit, dans les années 1970.

se répercuter sur la cellule familiale. De plus, la présence de l'homosexuel peut compliquer la gestion d'une prison, exposant potentiellement l'individu à un certain nombre d'agressions ou facilitant l'expression de pratiques sexuelles marginales. Ainsi, dans le cadre de l'affaire dunkerquoise des Barons de la pochette en 1950, un journaliste de *La Voix du Nord* s'inquiète, anecdote à l'appui, des conséquences liées au maintien en prison préventive de certains homosexuels.

> *Un jeune homme appartenant à une honorable famille — ce qui est exact en dépit de la formule consacrée — vient de se faire prendre pour complicité possible dans une affaire de détournements de matériel. Interrogé par le juge d'instruction, qui l'a sans doute reconnu coupable ou simplement imprudent, notre concitoyen a été écroué. La honte au front, il a bien dû se laisser emmener au 62, de la rue des Vieux-Remparts, se soumettre aux obligations réglementaires du greffe, pour être conduit finalement dans une salle déjà bien encombrée, aux barreaux garnis de linge fraîchement lessivé. Dans quelle galère était-il tombé ? Il se trouvait tout d'un coup dans cet aréopage de Messieurs-dames dont les excentricités ont défrayé la chronique scandaleuse et policière de ces dernières semaines et quelque peu entretenu de propos graveleux les conversations courantes. Que voulez-vous qu'il fît contre trente ? Il protesta, avec d'autant plus d'énergie que la première nuit fut à la fois fort bruyante — ce qui se conçoit dans un groupe d'individus pour lesquels le sommeil n'est pas l'indispensable réparateur des fatigues des huit heures réglementaires de labeur quotidien — et non dépourvue d'interpellations réservées à un certain milieu. Satisfaction a dû être donné au malheureux prévenu qui se souciait peu de tant d'amabilités de la part de ses camarades (si l'on peut dire) de chambrée. Il se peut que l'activité du juge d'instruction, à qui on ne saurait reprocher de punir le vice, ait rempli la maison de repos de la rue des Vieux-Remparts. Encore pourrait-on éviter de jeter dans un cercle de perversion un jeune homme qui n'est encore qu'en état de prévention, c'est-à-dire non reconnu coupable, et qui a droit à tous les égards dus à un innocent. S'il n'y a plus de place à la prison de Dunkerque, déplorons sincèrement que notre ville s'attribue un aussi triste privilège, ou bien que l'on mette en liberté provisoire les détenus qui sont connus et normalement domiciliés. On doit, en tout cas, limiter, dans la mesure du possible, les dangers d'une promiscuité infâme*[632].

Par les craintes du journaliste, fantasmant certainement l'ambiance carcérale liée à la présence d'une trentaine d'homosexuels, c'est également la réification de l'image d'un éphébophile prédateur et incapable de se maîtriser devant un jeune homme de bonne famille qui émerge. Factuellement, malgré toute la charge de fantasme homosexuel liée à la promiscuité carcérale, aucun témoignage ne semble valider, en tout cas dans les archives de M[e] Kah[633], dans lesquels il

[632] « À propos. Dans le cercle vicieux », *La Voix du Nord — Dunkerque*, 1 et 2/10/1950.
[633] Fonds des archives de M[e] Philippe Kah (ADN-J668).

est possible de saisir la vie des homosexuels en prison, cette idée que l'incarcération serait un moment d'épanouissement.

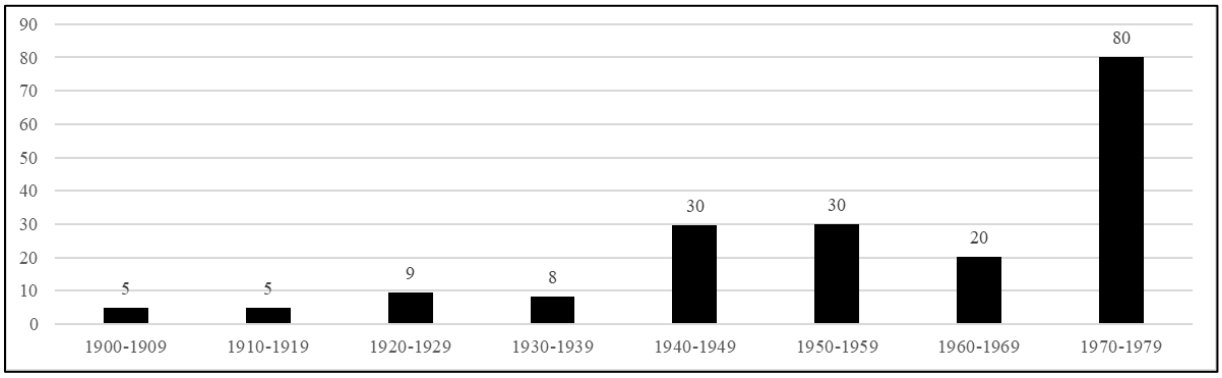


Figure 85 : Durée moyenne entre l'arrestation et le jugement (OPP homosexuel en flagrant délit)

Dans le cadre d'un OPP, à savoir un délit sans victime effective, le fait d'être charge de famille, *a fortiori* si l'inculpé à la responsabilité d'enfants en bas âge, et d'avoir un emploi pérenne facilite l'obtention d'une liberté provisoire. De la même manière, il est nécessaire, dans un modèle de justice de classe, d'apporter des garanties sociales et morales. Ces différences de traitement socialement situées se retrouvent également dans la couverture médiatique des scandales locaux.

c. La médiatisation des procès locaux

En effet, dès la Belle Époque, la presse locale est en contact constant avec le commissariat et, comme nous le verrons par la suite, la médiatisation des affaires homosexuelles est partie prenante de la répression. Les affaires locales sont, en effet, médiatisées, essentiellement dans les organes de presse socialistes, comme *Le Réveil du Nord* (et, dans une moindre mesure, dans *Le Progrès du Nord*), ainsi que dans la presse d'information républicaine, *L'Écho du Nord*, le principal journal nordiste. Concernant les petits délits, essentiellement les OPP ayant fait l'objet d'arrestations dans des urinoirs de centre-ville, la médiatisation intervient à deux moments de la procédure : au moment de l'arrestation et suite à la condamnation. Ces mentions s'inscrivent essentiellement dans les pages locales, et plus principalement dans les sections de faits-divers. Quoique confidentielles et discrètes, s'insérant entre les vols commis par les becaniers et les résultats du dernier concours local d'orphéonistes, ces annonces de quelques lignes n'en participent pas moins à l'élaboration d'un imaginaire normatif[634].

[634] Anne-Claude Ambroise-Rendu, « Les faits-divers de la fin du XIX^e^ siècle : Enjeux de la naissance d'un genre éditorial », *Questions de communication*, 7/2005, p. 233-250.

Les affaires médiatisées au moment de l'arrestation sont relativement rares, mais font l'objet de petits articles. Ainsi, lorsque Louis Pierreux et Charles Vergalle sont surpris ensemble dans les fortifications, *Le Réveil du Nord* ne dévoile pas l'identité des deux inculpés, mais précise toutefois que « Charles V., 16 ans, habitant rue des Rogations » est « un peu faible d'esprit » et que « questionné à son tour, le vieillard Louis P… , sujet belge, âgé de 60 ans, menuisier, habitant rue Fombelle, affirme énergiquement que V… ne disait pas la vérité, qu'il n'y avait rien de vrai dans ses racontars »[635]. L'organe de presse ne dévoile certes pas le nom des deux individus, mais divulgue leurs prénoms, leurs adresses, leurs professions et leurs âges, éléments qui permettent aisément à un voisin de les identifier. De plus, au moment de la condamnation, les noms sont dévoilés. En l'occurrence, le 10 octobre, le même journal dévoile l'identité de Charles Vergalle, et se trompe, sciemment ou non, sur le nom de famille du menuisier qui devient Pierreuvre (et non Pierreux). Est-ce là une manière de protéger l'identité de Louis, ou simplement une incompréhension du journaliste qui a assisté à l'audience ?

Au moment du procès, les mécanismes de la médiatisation des affaires homosexuelles sont différents. Elles sont, dans un premier temps, plus souvent relayées qu'au moment de l'arrestation. De plus, ces affaires s'inscrivent dans les chroniques judiciaires, où sont alignées les condamnations d'une sélection de procès qui ont été jugés la veille par le TGI d'arrondissement. Cependant, cette rubrique ne détaille généralement pas les spécificités homosexuelles du délit, se contentant uniquement de rappeler son intitulé, à savoir l'outrage public à la pudeur dans la grande majorité des cas. Dans ces circonstances, même si l'identité du condamné est dévoilée, il est médiatiquement identifié comme délinquant sexuel et non comme homosexuel. De ce fait, j'aurai tendance à penser que l'attention des médias ne se cristallise pas massivement sur l'homosexualité en tant que telle, mais davantage sur le délit à caractère sexuel. De ce fait, le caractère homosexuel de l'affaire n'intervient que dans certains cas, lorsqu'ils impliquent des personnalités ou qu'elles s'inscrivent dans des démarches de surveillance policière pilotées par l'Hôtel de Ville.

Ces modalités de couverture médiatique détaillée évoluent pendant l'entre-deux-guerres, les affaires d'homosexualités ne faisant plus, généralement, que l'objet d'un entrefilet de deux à quatre lignes. Après 1944, ce sont ces articles même qui ont tendance à disparaître, certainement pour des raisons économiques[636] et politiques. Accompagnant un mouvement

[635] « Affaire de mœurs », *Le Réveil du Nord*, 15/09/1908.
[636] En effet, à partir de la Libération, la pénurie de papier va contraindre les journaux à adopter des formats beaucoup plus condensés qu'avant la guerre. De ce fait, certaines rubriques, parfois importantes comme la « page des Sports », sont fortement réduites et voient leurs informations regroupées dans une rubrique « vie locale ».

national d'abandon progressif des rubriques de faits-divers, *La Voix du Nord*, qui a hérité de l'outil économique de *L'Écho du Nord*, accusé de collaboration[637], adopte une ligne éditoriale plus neutre, abandonnant la rubrique des faits-divers pour la réorienter vers une rubrique criminelle[638]. Et *Nord-Eclair*, qui a récupéré, pour les mêmes raisons, l'appareillage industriel du *Réveil du Nord*, s'inscrit également dans cette tendance. Dès lors, seules les affaires homosexuelles les plus importantes conservent leur légitimité dans les pages de la presse régionale. C'est le cas, à partir du 3 août 1950, de l'affaire dite des « Barons de la pochette », s'inscrivant dans un contexte de tensions morales ayant pour cadre l'éphébophilie et visant des cercles homosexuels de province. Dans le Nord, c'est à Dunkerque que se déroule la première affaire en domino du département (annexe 34). Le 4 août 1950, l'édition dunkerquoise de *La Voix du Nord* annonce l'existence de l'affaire.

> *Le juge d'instruction [M. Wacheul] s'occupe en ce moment d'une affaire délicate qui est appelée à faire quelque bruit. Il s'agit de mœurs spéciales qui mettent en cause, dès à présent, une douzaine de Dunkerquois. Neuf arrestations ont été opérées et momentanément maintenues, dont celle d'une personnalité locale et de plusieurs commerçants connus. On comprendra que nous observions sur cette lamentable affaire toute la discrétion qui s'impose.*

Au rythme d'un article tous les trois jours en moyenne, le journal annonce de nouvelles arrestations par jeune juge d'instruction qui, pouvant traiter d'une affaire qu'il juge importante et qui s'inscrit dans les attentes morales de la période, espère pouvoir gagner en visibilité. Les Dunkerquois, cependant, « n'accordent à cette affaire qu'un intérêt relatif, et ne sont nullement victimes d'une « forte émotion »[639]. Le lendemain, le journaliste de *La Voix du Nord* précise que « le scandale est d'importance et si, parfois, le Dunkerquois en rit, c'est une marque de son caractère, et c'est aussi pour ne pas pleurer de misère devant un tel étalage de vices »[640]. Dès lors, le nombre d'inculpés progressant, la rumeur s'installe dans la ville, invitant *La Voix du Nord* à s'interroger sur la pertinence qu'elle accorde à la couverture de l'affaire, mais également sur le respect des règles d'anonymisation qu'elle s'est, en tout cas partiellement, imposée jusque-là.

---

[637] Jean-Paul Visse & Pascal Allard, *Ces voix des Hauts-de-France : Les quotidiens du Nord–Pas-de-Calais et de Picardie depuis la Libération*, Roubaix, Société des Amis de Panckoucke, 2021.
[638] Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Petits récits des désordres ordinaires. Les faits-divers dans la presse française des débuts de la Troisième République à la Grande Guerre*, Paris, Éditions Seli Arslan, 2004. ; Dominique Kalifa, *L'Encre et le sang : Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995.
[639] « La scandaleuse affaire de mœurs », *La Voix du Nord — Dunkerque*, 17/08/1950.
[640] « De nouvelles arrestations parmi ''ces messieurs'' de Dunkerque ! », *La Voix du Nord — Dunkerque*, 18/09/1950.

> *Nous nous excusons de devoir entretenir une chronique presque quotidienne de l'affaire dite « scabreuse ». Mais des choses doivent être dites et nous y mettons, comme toute la presse régionale, la discrétion nécessaire. C'est peut-être là qu'est notre tort. En estimant que le motif d'inculpation de toutes les personnes arrêtées jusqu'alors est suffisamment dégradant pour que leurs familles ne soient pas autrement touchées, nous n'avons donné dans nos colonnes que les initiales des coupables. Or, des esprits malins recherchant avec plus ou moins de discrétion de qui il peut s'agir, colportent par la ville des noms de personnes honorables, leur faisant un tort momentané, mais néanmoins important. S'il en est ainsi et pour ménager nombre de concitoyens qui n'ont rien à se reprocher, devrons-nous admettre que tous les inculpés de cette triste histoire doivent être considérés comme le moindre des malfaiteurs de droit public dont les noms entiers sont publiés ? En ville, on accorde avec la prolongation de l'instruction et l'allongement de la liste des insculpés, une attention nouvelle à l'affaire. Petit à petit, on tombe dans un climat « clochemerlien » qui peut être dangereux. Déjà lundi matin on a trouvé à la porte de commerçants une allusion peu discrète à une accusation brutale et diffamante. Dunkerque n'a plus besoin de lettres anonymes, ni de « corbeau ». C'est bien triste pour notre cité qui peine depuis des années à son redressement.*

La rumeur s'installe, des individus suspectent leurs voisins d'homosexualité, sur la base d'une adresse, d'initiales et la curiosité des Dunkerquois cause même des troubles le 27 août.

> *Vers 15 h 30, alors que les promeneurs étaient nombreux au marché, quelques femmes constatant la présence de la voiture cellulaire devant le palais, formèrent aussitôt une haie de chaque côté de l'entrée principale du bâtiment. En dix minutes, il y avait 100 personnes. Et rapidement, le chiffre doubla. Le chauffeur prévint le Parquet et démarra rapidement pour aller attendre ses clients à la porte opposée, derrière l'immeuble. Les curieux en débandade, le suivirent au pas de course et attendirent, bloquant toute la rue ! Le service d'ordre dut intervenir. Mais parmi cette foule curieuse et dont l'intérêt manquait visiblement de pudeur, personne ne savait que les voyageurs qu'attendaient la voiture policière étaient… quatre voleurs, donc des « hommes comme les autres ». Et la déception dut être grande chez certains !...*

À la suite de cet événement, l'édition dunkerquoise de *La Voix du Nord* décide de lever l'anonymat. En effet,

> *Nous avons dit à quel point le mouvement de foule de samedi manquait de pudeur. Il exprimait bien l'inconstance d'un public qui, aujourd'hui délaisse le « sang à la une », pour s'intéresser aux scandales piqués d'érotisme. Mais, on ne peut admettre que ces mêmes curieux, énervés et bavards, lancent à tort et à travers des noms de personnalités et de commerçants particulièrement respectés pour leur honorabilité en toute chose. Personnellement, nous avons dû entendre en 24 heures, plus de 20 noms, vraiment inattendus, et qui, répétés chacun au cours de journée*

> *un nombre illimité de fois, ont causé un préjudice moral certain à des gens qui n'ont rien à se reprocher. Si cette histoire de mœurs a d'abord tourné à la plaisanterie et à l'atmosphère « clochemerlienne », elle risque maintenant de tourner au vinaigre et au drame*[641].

De ce fait, malgré une instruction qui s'étend jusqu'au 5 septembre, l'organe de presse prend également la décision de réduire la taille des articles et de se concentrer uniquement sur une narration stricte des avancées de l'instruction, ligne qu'elle tient jusqu'au procès.

Cependant, cette affaire, réduite dans le Nord à la simple couverture d'éditions locales — les autres éditions de *La Voix du Nord* n'en parle pas —, fait également l'objet d'une couverture nationale. En effet, le 13 août, *Libération* relaye l'enquête et dépêche, lorsque certaines personnalités économiques commencent à être mentionnées, Pierre Lamblin, début septembre, comme envoyé spécial à Dunkerque. Les deux articles que ce journaliste rédige sont d'un tout autre ton que *La Voix du Nord*. Ayant peu d'informations à relater, il y narre ses déambulations dans les villes de Dunkerque et de Malo-les-Bains, en vue de percevoir la vie homosexuelle de la ville, relatée dans un style particulièrement empreint d'un référentiel genré, infusant la perception d'une homosexualité digressive et décadente. Ainsi, dans un article du 11 septembre, il raconte comment il a recherché, parmi les rues de Malo-les-Bains, le doyen des homosexuels inculpés, le seul à ce moment de la procédure à avoir bénéficié d'une liberté provisoire due à son état de santé, connu sous son seul sobriquet de Brin d'Amour. S'amusant de la connotation sexuelle, il en appelle ainsi aux « mânes de Kléber, de Hoche et de Foch [les noms des boulevards de Malo-les-Bains qu'il arpente] ! Et cette mâle rue des Poilus, où je poursuivais ma quête impure : « Avez-vous vu *Brin d'Amour* ?... », articulant homosexualité et figures majeures de l'Armée française. Ne trouvant toujours pas l'homosexuel de 66 ans, il entre chez un commerçant.

> *J'interviewais un patron boucher qui s'amusait fort de mes questions. Une cliente entra. Elle ressemblait à Pauline Carton. Le boucher se tourna vers elle : « Vous n'avez pas vu votre copain Brin d'Amour ? Monsieur le cherche… ». La vieille fille, aussitôt, porta la main à son corsage, tristement. Allait-elle se trouver mal ? Elle regarda mes pieds comme si elle s'attendait à les trouver fourchus. Elle s'exclama : « Quelle horreur » et disparut. Je dis au boucher : « Je vous fais perdre une cliente… Je suis désolé… ».*

Là encore, l'interaction genrée est particulièrement accentuée. La figure du boucher, qui s'amuse de la situation que vit la ville, mais qui, goguenard, provoque une « vieille fille »,

[641] « À propos du ‘’scandale''. Il faut peser ses paroles », *La Voix du Nord — Dunkerque*, 29/08/1950.

présupposée bigote puisqu'elle recherche les pieds fourchus du journaliste qui cherche Brin d'Amour. Quelques lignes plus loin, alors qu'il se lie d'amitié avec un policier, il le décrit comme « un magnifique gars de ch'nord, énorme comme un constable de roman policier », une incarnation physique de virilité. La conclusion du second article que Pierre Lamblin consacre à l'affaire des Barons de la Pochette est encore plus signifiante puisque le journaliste met en regard des homosexuels dunkerquois et la figure de Jean Bart, dont la statue, protégeant de sa stature la place de Dunkerque, ouverte sur la mer, a résisté aux bombardements de 1940.

> *Dans un « night bar », que la police surveille d'un œil en tout temps, j'ai rencontré de jeunes citoyens aux manières gracieuses, mais au langage excédé. Ils se plaignent, amèrement, au nom de la liberté totale, ce qui mériterait, sur ce sujet précis, une exégèse compliquée. Le temps me manquait. Dehors, la nuit était profonde. Les ruines se dressaient dans l'ombre, semblable aux dents cariées d'une énorme mâchoire. Sur la place Jean-Bart, se silhouettait, proche de la tour Saint-Eloi, la statue du fameux corsaire. La solitude, mes pensées du moment et aussi je ne sais quel diable me poussant, rendaient bien tentant l'interview du hardi navigateur.*
>
> *– Tout de même, Jean Bart, dans ta ville, qu'en penses-tu ?*
>
> *Et Jean Bart parla. Sa mâle voix de bronze contrastait étrangement avec celle de mes précédents interlocuteurs. Il est impossible de transcrire ici son discours… Hélas !*

Ici, dans un décor cataclysmique, rappel du sacrifice d'une ville qui peine à se relever, c'est la confrontation entre les voix de « jeunes citoyens aux manières gracieuses », et donc efféminées, qui contrastent avec la « mâle voix de bronze » de Jean Bart, le hardi navigateur, réaffirmant en quelques lignes l'ordre symbolique des masculinités. La masculinité idéalisée d'une figure statufiée, incarnation matérielle d'une résistance à la destruction, décrédibilisant par son hégémonie symbolique les aspirations, légitimes, de jeunes homosexuels en chair et en os.

Car ce qui perturbe particulièrement les Dunkerquois dans ce scandale est de deux ordres. Dans un premier temps, c'est l'impact qu'elle a sur les sociabilités urbaines. En effet, « les gauloiseries épuisées, les rieurs sollicités par d'autres sujets, on s'aperçoit bien vite qu'une sorte de honte pèse sur la cité. Beaucoup réclament une publicité totale ou le secret absolu. Ils s'expliquent. On publie de vagues initiales. Et maintenant, à l'atelier, au bureau ou dans le monde, les gens s'observent et se disent : « Est-ce que ?... »[642]. Mais ce qui est également dérangeant dans cette médiatisation nationale, c'est l'opprobre qui vient se poser sur une ville

[642] Pierre Lamblin, « Scandales au Nord… Les Dunkerquois ne savent plus s'il faut rire ou pleurer des aventures des ''Barons'' », *Libération*, 15/09/1950.

meurtrie. Ainsi, dès les premiers jours de l'affaire, le *Nouveau Nord Maritime* s'inquiétait de la réputation de la ville : « Au souvenir du bruit causé récemment dans un port du Sud-Ouest par une affaire semblable, on peut craindre pareilles railleries pour notre cité, alors qu'il s'agit seulement d'exceptions très rares et dont la persistance inadmissible n'est due qu'à de blâmables incuries »[643]. Et de fait, trois semaines plus tard, le même journal révèle l'ampleur de la couverture médiatique qui a été faite : « Si les journaux parisiens se montrent assez discrets en l'occurrence, songeant sans doute que la Capitale renferme une légion de délinquants du même acabit, et cela au su et au vu de la police, certains organes de province se montrent assez méprisants pour la cité de Jean Bart. L'Enfer de Dunkerque est oublié. D'aucuns nous représentent maintenant en plein paradis du vice »[644].

De ce fait, dans les années qui suivent l'affaire des « Barons de la Pochette », les deux affaires qui se succèdent à Lille en 1951, avec l'affaire du Vieux Clocher et en 1957, avec l'affaire du Café René, ne sont que très peu médiatisées. Il est cependant probable que la rumeur publique ait pris le relai des journaux locaux.

*

L'action de la police ne se limite pas à la simple surveillance des urinoirs, mais s'inscrit également dans un processus de fichage, visant à construire une catégorie, s'appuyant sur un ensemble de comportements délictueux présupposés comme spécifiques aux populations homosexuelles. Cette approche policière s'inscrit également dans un contexte para-légal, puisque ne s'inscrivant dans aucune démarche judiciaire, visant à faire de l'homosexualité une identité délinquante, là où elle devrait, théoriquement, n'être saisie qu'au prisme des délits de certaines pratiques. À Paris, cette pratique policière implique également des rafles sur les lieux de drague et des descentes dans les établissements de boissons, suivies de nuits dans les cellules du commissariat central[645]. À Lille, ces méthodes ne semblent pas avoir été utilisées, ou n'apparaissent, en filigrane, que très rarement dans certains témoignages. Cependant l'absence d'archives policières qui valideraient l'existence de ces approches du maintien de l'ordre ne permet pas d'affirmer qu'elles n'ont pas eu cours.

De plus, comme à Paris, le processus d'arrestation expose l'homosexuel arrêté à une succession de *coming-out*, auprès de sa famille, de son propriétaire, de son employeur. Ces

[643] « Une affaire scabreuse à Dunkerque », *Le Nouveau Nord Maritime*, 05/08/1950.
[644] « L'Affaire scabreuse », *Le Nouveau Nord Maritime*, 24/08/1950.
[645] Romain, Jouen, « De mauvaises mœurs », *op. cit.* ; Antoine Idier, *Réprimer et réparer. Une histoire effacée de l'homosexualité*, Paris, Textuel, 2025.

révélations ont eu, dans certains cas, des conséquences lourdes : pertes de logement ou d'emploi, en particulier lorsque l'inculpé est fonctionnaire ou travaille pour une entreprise publique. Certaines de ces condamnations ont également bouleversé la vie intime des individus inculpés ou condamnés, la révélation de l'homosexualité et l'opprobre qui lui est lié ayant impliqué des séparations ou des divorces, ou encore des ruptures de liens familiaux ou sociaux. La médiatisation de ces affaires vient renforcer ces processus, même si, à compter du scandale des Chevalier des la pochette en 1950 et des troubles que cette exposition à provoqué à Dunkerque, la presse régionale semble moins attentive à relayer les affaires homosexuelles.

La révélation publique de l'homosexualité est une réelle violence symbolique. Cependant, les comportements d'invisibilisation qu'elle induit amènent les homosexuels à adopter des comportements dangereux, qui les exposent à des formes de violences plus matérielles : vol, agression, voire meurtre.

D. L'insécurisation des espaces homosexuels

L'homosexuel évolue dans un univers qui disqualifie sa sexualité et qui, au fur et à mesure que les institutions de contrôle moral resserrent les contours de l'expression socialement acceptable de sa sexualité, le contraigne à investir des espaces marginaux et des sociabilités interlopes, qui l'expose à une insécurité croissante. Ainsi, même si elles font rarement l'objet de plaintes, des vols, des agressions et des tentatives de chantage émergent occasionnellement, à l'occasion des procédures correctionnelles pour des affaires de mœurs homosexuelles.

1. Spatialités homosexuelles et violences ordinaires

Contrairement à l'homme hétérosexuel qui évolue, sentimentalement et sexuellement, sur un territoire qui a été légitimement pensé pour lui, l'homosexuel ne bénéficie pas de ces facilités. En effet, l'espace public est socialement considéré comme un espace masculin et exclusivement hétérosexuel, et la violence est mobilisée pour rappeler cet état de fait à quiconque chercherait à le transgresser.

Ainsi, en avril 1951, Maurice E., un commis de restaurant de 17 ans, vient porter plainte auprès de Louis Godec, commissaire principal de Lille. Il accuse Marcin S., un garçon boucher d'origine polonaise de 51 ans, de l'avoir racolé :

> *Je travaille comme commis de restaurant à la Taverne Excelsior à Lille. Je termine mon travail le soir vers 23 heures et dois donc retourner chez moi par la rue Esquermoise et la rue Royale. À deux reprises depuis un mois environ, j'avais été accosté par le nommé PISKORZ Marcin, dont vous me parlez et que vous me présentez. Il m'avait ainsi accosté lui-même dans la rue Esquermoise, me posant toutes sortes de questions indiscrètes, mais ne poussant pas trop loin la conversation. […]. J'avais déjà eu l'intuition que cet individu recherchait l'occasion de faire de vilaines manières avec moi. Mon intuition était bonne, car le 17 avril, vers 23 h 15, de passage dans la rue Esquermoise, j'ai aperçu le susnommé qui semblait m'attendre là. Il m'a accosté et m'a demandé si j'habitais seul, si j'avais une grande chambre et un grand lit pour pouvoir s'y mettre à deux. Il m'a encore demandé si j'étais fiancé, si j'aimais faire l'amour. […]. J'ai bien compris la proposition déguisée de cet individu, mais j'ai pris mes précautions. En effet, j'avais causé à mon frère aîné de cet individu et depuis plusieurs jours il venait à la rencontre dans la rue Royale. Aussi, avant-hier soir, j'ai fait semblant d'accepter les propositions de cet individu, chemin faisant, avec l'intention de le mener jusqu'à mon frère aîné qui le corrigerait en conséquence. C'est ce qui s'est passé d'ailleurs […] puisque mon grand frère après avoir corrigé cet individu l'a mené jusqu'au Commissariat de Police du 2e arrondissement, place Rihour à Lille.*

Marcin tente donc une approche classique de séduction, que l'on peut toutefois juger particulièrement poussive, dans la rue, espace qui, dans un contexte hétérosexuel, est tout à fait légitime. Cependant, dans le cas de Marcin, elle justifie d'être physiquement agressé, mené au commissariat et condamné à une peine de 8 mois[646].

De ce fait, l'homosexuel se voit contraint à fréquenter des espaces de drague, fréquenté par des individus homosexuels, mais également par des populations qui se font une spécialité de commettre des délits dont les victimes ciblées sont homosexuelles. Ainsi, en patrouille sur l'Esplanade de Lille, le long des bords du canal de la Basse-Deûle, le 25 août 1952 à 0 h 45, les gardiens de la paix Lefebvre et Clerc procèdent à l'arrestation d'Amed Bel Gacem, un Algérien sans emploi de 43 ans, déjà condamné pour vol à deux reprises, et de Marcel Feramus, un ouvrier spécialisé né à La Madeleine, âgé de 49 ans, marié et père d'un fils de 26 ans, « au moment où ils s'apprêtaient à se livrer à des actes contre nature sur la voie publique. Feramus était agenouillé au sol, le pantalon baissé, la chemise relevée présentant à nu son postérieur à Bel Gacem qui était près de lui, la brayette ouverte, la verge en érection ». L'arrestation se déroule difficilement, les deux individus s'enfuient, sont rattrapés par les gardiens de la paix, mais, alors que Feramus « s'est laissé appréhender docilement », « Bel Gacem s'est rebellé violemment,

[646] Dossier correctionnel, procès du 12/05/1951, TGI de Lille (ADN-1083W337).

essayant d'atteindre les gardiens à coups de poing et de pied. Les gardiens ont dû employer la force pour le maîtriser et ceci n'a pas été sans dommage pour Bel Gacem qui, au cours de la lutte, a été blessé à l'œil droit (ecchymose) ». La scène est assez classique : un lieu de cruising homosexuel, deux gardiens de la paix, deux homosexuels pris de boisson et une arrestation. Cependant,

> *Au cours de la fouille à corps pratiquée au Commissariat Central, les gardiens ont trouvé dans les vêtements de Bel Gacem le portefeuille de Feramus, contenant la somme de 1989 frs* [la moitié de son salaire hebdomadaire]*, une blague à tabac et une ceinture en cuir, le tout appartenant à Feramus qui était ivre et ne s'était pas rendu de la disparition de ces objets, qu'il n'avait pas confiés à Bel Gacem*[647].

C'est donc dans le cadre d'une interaction homosexuelle, dans un espace isolé de la ville, entre deux individus qui ne se connaissent pas et, a fortiori, avec un individu dans un état de conscience altéré par l'alcool, que le vol a été commis. Le contexte homosexuel de ce vol, en ce qu'il relève d'un acte délictueux et que la pratique homosexuelle est socialement réprouvée, protège également le voleur. En effet, il est probable que, pour se protéger du regard policier, la victime ne dénonce pas le vol.

a. Le tapin et la tapette : le vol sur lieu de drague

En effet, comme nous l'avons déjà vu dans le cas de l'affaire condamnant Alphonse Charlier et Roméo Parent en 1920, c'est le dépôt de plainte pour vol du dactylographe travesti qui a mené à sa propre inculpation pour outrage public à la pudeur[648].

De plus, même si la justice ne s'empare pas du délit d'outrage public à la pudeur, lié au vol, le caractère homosexuel du contexte peut se retourner contre le plaignant par l'absence de reconnaissance du vol. Ainsi, en 1902, Paul Comble, journalier de 20 ans, inculpé d'avoir dépouillé un individu, certainement sur un lieu de drague, est acquitté sous le prétexte que le vol avait été commis dans le cadre d'une relation homosexuelle. En effet, ce type de relation a justifié que la montre et la bague dérobées au sieur Émile Bleuzet aient été perçues par les juges comme la rémunération due dans le cadre d'un échange économico-sexuel. En effet, « la prévention se fonde exclusivement sur la déposition du plaignant Bleuzet, dont les agissements concomitants et postérieurs au vol par lui prétendu apparaissent des plus suspects »[649]. *De facto*,

[647] Dossier correctionnel, procès du 12/09/1952, TGI de Lille (ADN-1083W233).
[648] Minute correctionnelle, procès du 10/07/1920, TGI de Lille (ADN-3U278/353, minute 1376).
[649] Minute correctionnelle, procès du 05/06/1902, TGI de Lille (ADN-3U278/244, minute 1668).

ici, Emile Bleuzet est victime de l'idée commune à la Belle Époque, nous l'avons déjà vu, que l'homosexualité se déploie principalement dans un contexte prostitutionnel.

De ce fait certains homosexuels victimes de vol en arrivent à proposer, lors du dépôt de la plainte, une narration des faits qui élude le caractère homosexuel de son contexte. C'est peut être le cas de Gérard S., un représentant de commerce de 26 ans, qui porte plainte pour le vol de 200 francs dans son portefeuille, le 7 décembre 1965, contre Tayeb U., un Algérien, manutentionnaire aux Halles de Lille âgé de 30 ans. Le vol aurait été commis dans un terrain vague à proximité du boulevard Carnot à Lille le 7 décembre[650]. Selon la version Gérard, il aurait été surpris, alors qu'il urinait, par son agresseur qui serait arrivé derrière lui et l'aurait maîtrisé pour lui voler son portefeuille. Au moment de la déprise de l'agresseur, Gérard l'aurait poursuivi, rattrapé — et donc identifié — avant que Tayeb ne prenne la fuite. Le 9 décembre, Gérard aurait reconnu Tayeb dans les urinoirs de l'Opéra et aurait prévenu un gardien de la paix pour qu'il procède à l'arrestation. La version de Tayeb diffère. Il aurait été abordé par Gérard square Jussieu et ils se seraient isolés à proximité des fortifications de la rue Carnot pour avoir une interaction sexuelle tarifée. Comme, à l'issue de l'interaction, le règlement ne venait pas, il aurait alors dérobé son portefeuille au représentant de commerce. Lors de la confrontation, Gérard se défend : « Ce soir-là, j'avais garé ma voiture près de la gare. Je ne me suis jamais rendu au square du Petit Quinquin [le square Jussieu]. Je suis fiancé et en instance de mariage et je n'ai pas les mœurs que veut me prêter mon agresseur. Il dit cela pour se défendre, pour faire croire qu'il a eu cet argent en payement ». Le contexte homosexuel de l'affaire interpelle les policiers. Tayeb a des pratiques homosexuelles et a déjà été condamné pour un vol commis dans un contexte de *cruising* homosexuel. Les lieux de rencontre alertent également certainement les policiers. En l'espace de trois jours, Gérard, officiellement hétérosexuel, croise la route de Tayeb dans deux espaces de *cruising* homosexuel : le bout de la rue Carnot, à savoir la zone des Dondaines et l'urinoir de l'Opéra. Gérard doit avoir conscience de cette curieuse coïncidence, puisqu'il revient sur ses premières déclarations et dit avoir croisé Tayeb le 9 décembre alors qu'il cherchait Haubourdin sur le plan de la métropole lilloise placardé juste devant l'entrée des urinoirs, mais précise qu'il n'y est pas descendu. L'éventualité du cadre homosexuel de cette affaire de vol interpelle quand même les policiers qui demandent des informations sur Gérard au commissariat de sa ville de résidence. Nous y apprenons que Gérard vit seul, que ses fiançailles ont été rompues suite à l'affaire lilloise et qu'il aurait fait une tentative de suicide « qui ressemblait davantage à une savante mise en scène, qu'à un véritable acte de désespoir » et que

[650] Dossier correctionnel, procès du 28/02/1966, TGI de Lille (ADN-2004W43).

son permis de conduire vient de lui être enlevé suite à une infraction au Code de la route. Cependant, c'est son parcours de vie et l'enquête de personnalité qui apportent le plus de renseignements : suite à un parcours scolaire effectué jusqu'en seconde, sanctionné d'aucun diplôme, il effectue 28 mois de service militaire en Algérie. Ensuite

> *Il a trouvé un emploi d'étalagiste à la Maison Gaucher (Vente de vêtements). Il y a montré de réelles dispositions servies par son talent de décorateur amélioré par sa fréquentation de l'École des Beaux-Arts […]. Puis, abandonnant son emploi d'étalagiste, ses prétentions salariales ne pouvant être satisfaites, il a débuté dans la profession de représentant, activité qu'il exerce présentement. […]. Frisant l'extravagance, S., dans la recherche et sa tenue vestimentaire, a toujours eu un comportement qui ne cadrait pas avec ses moyens réels ? Désireux de briller au milieu de son entourage, il s'est toujours efforcé de faire croire à une certaine érudition de sa part. Sa fréquentation des jeunes gens, parmi lesquels aucune aventure féminine ne lui était attribuée, a toujours laissé planer une équivoque en raison de ses manières efféminées. Il n'est cependant pas connu comme homosexuel des services de Police. Cependant, certaines de ses idées émises sur des personnalités du monde des lettres et des arts connus pour leur appartenance au milieu homosexuel pourraient laisser supposer qu'il partage, au moins moralement, leurs penchants d'invertis. Toutefois, si la rumeur publique colporte cette opinion à son sujet, aucun fait précis et aucun témoignage n'ont pu être relevés à son passif pour accréditer une telle inclination.*

Quoiqu'évoquée, quoique recherchée, quoique suspectée, l'homosexualité de Gérard ne peut pas être attestée, ni par des témoignages, ni pas des délits commis dans sa ville d'origine. Sa version va prévaloir sur celle de Tayeb, d'autant qu'aux dires du commissaire principal : « on ne voit [pas] comment un plaignant qui aurait eu ces gestes immoraux, aurait fait arrêter par la suite son agresseur, sachant bien que ce dernier pouvait dénoncer les faits qui se seraient déroulés entre eux. ». Relevons également que Tayeb, étranger, récidiviste[651], homosexuel subit une très lourde peine de trois ans de prison ferme, de 5 ans d'interdiction de séjour et de 200 francs de dommages et intérêts en faveur de Gérard. Cette peine s'explique par le fait que « ces faits sont graves, qu'ils sont commis en récidive sur des faits de même nature, que leur auteur est un étranger qui plus que quiconque apour devoir de respecter les lois du pays qui lui offre l'hospitalité ». Ancien militaire dans la 5ème Compagnie, ayant reçu une citation à l'ordre de l'Armée, en France depuis 1955, ayant travaillé comme asphalteur à Thionville, Clermont-Ferrand, Toulouse et à Lille depuis 1962, Tayeb fait, quatre ans après les accords d'Évian et l'indépendance

[651] Minute correctionnelle, procès du 30/11/1964, TGI de Lille (ADN-2001W197, minute 5277).

de l'Algérie, l'objet d'une procédure d'expulsion, liée à sa précédente condamnation du 30 novembre 1964.

Le lieu de drague homosexuel fait l'objet d'une véritable économie, structurée autour de l'agression d'individus aptes à s'isoler facilement. Ainsi, à compter des années 1960, surgit dans les archives judiciaires l'existence de bandes d'hommes qui se font une spécialité de dépouiller les homosexuels sur les espaces de *cruising*. L'émergence de ces traces archivistiques n'indique absolument pas que le phénomène n'existe pas auparavant, mais elle illustre peut-être une capacité plus importante de certaines victimes à porter plainte suite à ses agressions. En 1955, déjà, une bande apparaît dans les archives judiciaires. Étant accusé d'actes impudiques et contre nature avec un mineur, René U., un industriel tourquennois de 47 ans, reconnait avoir été dépouillé par son accusateur. L'enquête qui suit dévoile l'existence d'une bande de quatre jeunes gens, âgés de 20 à 23 ans, Jean R., Yves R., Gustave U. et André B., tous les quatre « individus tarés, au passé judiciaire déjà lourdement chargé, se complaisant dans une paresse totale et dans un désir de dépenses faciles », le premier étant inculpé de complicité de vol, les trois autres de vol. De fait,

> *sur l'initiative de Jean R., inverti déjà bien habitué à se mouvoir dans le monde spécial des individus de ce genre, il avait été convenu d'un commun accord que ledit Jean R. racolerait dans les urinoirs de Lille la victime choisie et l'amènerait dans une cabane isolée, située dans un terrain vague, près des remparts de Lille, où celle-ci pourrait être alors facilement dépouillée par les autres membres de la bande. […]. Que Yves R., lequel apparaît avoir été le principal animateur de ces circonstances, fouilla les [cinq] victimes et s'empara de ce qu'elles portaient, Gustave U. et André B. barrant le chemin en cas de tentative de fuite éventuelle, Jean R. prenant l'attitude apeurée de celui qui ne sait rien.*[652]

Ces jeunes hommes, menés chez eux par trois individus différents, se livrèrent également à des larcins à domicile. Ces diverses agressions impliquant des condamnations à quatre ans de prison ferme pour Jean et Yves, à deux ans de prison pour Gustave et à dix mois pour André. Les victimes étant quant à elles condamnées dans une procédure connexe[653]. Dans les deux affaires postérieures, datant de 1962[654] et de 1970[655], les victimes sont relaxées, la justice ne pouvant pas attester de l'interaction sexuelle entre la victime du vol et le complice de l'agresseur. Ces relaxes, même si elles se justifient sur le plan strictement juridique, peuvent aussi s'inscrire

[652] Minute correctionnelle, procès du 29/11/1955, TGI de Lille (ADN-2001W23, minute 5446).
[653] Minute correctionnelle, procès du 27/10/1955, TGI de Lille (ADN-2001W22, minute 4843).
[654] Minute correctionnelle, procès du 16/01/1962, TGI de Lille (ADN-2001W119, minute 277).
[655] Minute correctionnelle, procès du 04/03/1970, TGI de Lille (ADN-3079W13, minute 2170).

dans un mouvement, si ce n'est de désintérêt progressif de la justice et de la police pour la question homosexuelle, tout du moins un plus grand respect de l'individu homosexuel inculpé que dans les deux décennies précédents. Ce qui pourrait également expliquer un éventuel dépôt de plainte.

Ces agressions ne semblent pas avoir été rares et leur évocation dans les archives ne semble qu'être la partie émergée de l'iceberg. Ainsi, sur les cinq hommes que j'ai interviewés et qui ont fréquenté ces espaces dans les années 1970, deux ont évoqué des agressions dont ils ont été les victimes. Le premier me raconte[656] qu'il a été abordé, en pleine journée, dans les fossés de la Citadelle de la Lille, alors qu'il était impliqué dans une interaction sexuelle avec un individu de passage, par deux jeunes hommes qui, sous la menace d'une arme blanche, lui demandent de lui remettre portefeuille et montre, ce qu'il fait sans trop s'y opposer. Cependant, lorsque ses agresseurs lui demandent de leur donner son alliance, il panique. Autant, la perte de ses papiers peut se justifier, autant la disparition de son alliance implique, au-delà de la charge affective et symbolique évidente qu'elle comporte, un risque de révélation de son orientation sexuelle qu'il ne peut envisager. Il a donc l'idée de feindre un arrêt cardiaque, ce qui a pour effet de faire fuir ses agresseurs, le risque pénal entre un vol et un éventuel homicide, même involontaire, n'étant pas le même. Le second[657] est agressé dans le parc municipal d'une sous-préfecture dans les mêmes années. Il est, quant à lui, menacé par une arme à feu par son partenaire qui exige également la remise de ses papiers et de ses bijoux. La victime décide de fuir et y arrive, mais son agresseur tire et le touche à la jambe, la blessure faisant également fuir le tireur. De fait, la victime n'a pas été dépouillée, mais la presse relaye l'affaire. Son nom sort donc dans la presse, liée à une agression par arme à feu, de nuit, dans le jardin public d'une petite ville. Sans que la couleur homosexuelle de l'agression soit évoquée, son contexte a certainement alerté certains lecteurs qui, pour une raison ou pour une autre, auraient eu connaissance des spécificités des pratiques qui se déroulaient dans cet espace interlope.

b. Pénétrer l'intimité domiciliaire

De fait, la drague homosexuelle dans l'espace public est risquée. Au-delà de l'exposition à des réactions, parfois violentes, d'hommes importunés par le fait d'être l'objet du désir d'un autre homme, l'éventualité, à compter de 1946, d'une arrestation en vertu de la loi sur le racolage accroît les risques de pratiques de drague dans la rue. De plus, l'existence, et la mobilisation

[656] Interview L.V., 03/06/2021.
[657] Interview R.P., 05/12/2022.

croissante à compter des années 1940 par la police nationale du délit d'outrage public à la pudeur, rendent également plus dangereuse la fréquentation des espaces de *cruising* extérieur. Idéalement, pour limiter les risques, la négociation de l'interaction sexuelle doit se faire dans l'espace public, mais sa concrétisation est renvoyée à l'espace privé. Cependant, l'expression de l'homosexualité dans le contexte privé, quoique protégeant la pureté intrinsèque d'un espace public qui se doit d'être hétérosexuel, expose l'individu qui s'y adonne à des risques certains.

Ainsi, la copie d'un rapport produit par le commissaire Lebas est envoyée au préfet du Nord, au général de la place de Lille, au procureur de la République, au maire de Lille et au commissaire divisionnaire le 1er octobre 1939, illustre les risques liés au fait de faire venir chez soi des individus de rencontre. Nous sommes alors en pleine drôle de guerre à Lille. C'est alors que le vol d'un portefeuille contenant 900 francs et de deux pull-overs est déclaré. La victime s'appelle Pierre Méheust, un Breton de 48 ans, Capitaine du Dépôt du 12ème Régional de la Citadelle. Le vol a été commis à son domicile, sis 78 rue Boucher de Perthes à Lille. Le commissaire Lebas continue :

> *J'ai immédiatement procédé à une enquête qui a abouti à l'arrestation de deux jeunes gens, U. Jean, 18 ans, commis boucher, demeurant 147, rue Solférino et Pecqueur, Edmond, 16 ans, commis-boucher, demeurant 3, rue d'Antin, lesquels ont passé des aveux et seront transférés demain au Parquet. Au cours de l'enquête qui n'a pas permis de retrouver le portefeuille et son contenu, il a pu être établi que M. le Capitaine Meheust, qui s'est d'ailleurs refusé à porter plainte et a déclaré préférer ne pas faire de déclaration, se livrait constamment à la débauche et à des gestes contre nature, sur de jeunes gens qu'il allait chercher dans les urinoirs et la ville et qu'il ramenait journellement chez lui. C'est à la suite d'une rencontre de ce genre qu'il a été victime chez lui, dans la nuit du 29 au 30 écoulés, du vol de son portefeuille qui contenait, en outre la somme sus-indiquée, toutes ses pièces d'identité ; portefeuille et contenu que le jeune U. prétend avoir brûlés après en avoir retiré un billet de 100 francs.*[658]

Les deux jeunes gens sont condamnés pour vol, malgré l'absence de dépôt de plainte et de déclaration du capitaine. En effet, ce vol met la lumière sur ses pratiques sexuelles et, tant pour éviter les désagréments d'une révélation auprès de la police et de l'armée, que pour éviter de s'exposer à d'éventuelles poursuites judiciaires, Pierre préfère tenter de freiner l'enquête. Cela ne fonctionne pas et, de surcroît, il se retrouve également devant le tribunal. En effet,

> *Attendu qu'il résulte de l'information et des débats la preuve que le 29 septembre 1939, MEHEUST ayant fait arrêter Place du Théâtre entre 18 et 19 heures, la voiture militaire mise à sa*

[658] Rapport du Commissariat de Lille, 01/10/1939 (AML-1I1/10).

> *disposition pour son service, descendit dans les urinoirs du Théâtre et en revint accompagné du jeune U., individu de 18 ans, connu de la Police pour ses mœurs spéciales ; Qu'ayant fait monter ledit U. dans cette voiture militaire pour l'emmener dans un café de l'Avenue du Peuple Belge où il lui offrit sept apéritifs, il se livra sur lui au cours du trajet à des attouchements obscènes, lui déboutonnant la braguette et le masturbant à deux reprises différentes. Attendu que ces faits perpétrés dans une voiture roulant dans la rue en la présence du chauffeur GOSZCZYNSKI, constituant à la charge de MEHEUST et de U., encore que ce dernier ne les ait pas constatés et que les rues aient été obscures à ce moment, le délit d'outrages publics à la pudeur prévu et réprimé par l'article 330 du Code pénal*[659].

Suite à cette malheureuse affaire de vol, Jean U. est condamné pour outrage public à la pudeur et vol à trois mois de prison avec sursis, Edmond Pecqueur, accusé de vol, mais étant mineur âgé de 15 à 18 ans, est déclaré comme ayant agi sans discernement et remis à ses parents sous le régime de la liberté surveillée. Quant à Pierre Méheust, il est condamné à six mois de prison ferme pour outrage public à la pudeur. La déclaration d'un vol dans un contexte homosexuel implique donc une prise de risque sécuritaire et judiciaire. C'est également la mésaventure vécue par Gaston Drieu, garçon de café de 42 ans , à l'Horloge, rue des Manneliers à Lille. « Ayant porté plainte pour vol avec effraction, Marecaux étant soupçonné, celui-ci a déclaré avoir eu des relations contre nature avec les inculpés »[660]. De fait, l'enquête révèle des interactions sexuelles, à son domicile, avec Roger Marecaux, 19 ans, ce qui lui vaut une condamnation à 3 mois de prison ferme, entraînant avec lui un de ses amis, André Ribleur, également garçon de café sur la Grand'Place de Lille[661].

La mésaventure de Raymond Coevoet, un jeune employé de 24 ans, survenue le 18 mai 1936, illustre une autre conséquence liée à la vie homosexuelle[662]. Après avoir été abordé dans l'urinoir de l'Opéra à 12h10 par Charles Butez, 21 ans, ils s'isolent dans la chambre de ce dernier, située à proximité au 157 de la rue de Paris. Après s'être masturbé, Raymond propose à Charles d'aller prendre un verre.

> *Il me répondit qu'il n'y tenait pas, mais qu'étant courtier de la Compagnie d'Assurances et de Capitalisation « Le Monde », il serait heureux si je lui prenais un titre payable mensuellement. À ce moment, il me montra une attestation, certifiant que Mr Butez était courtier de la compagnie « Le Monde » (C'est ainsi que j'ai connu le nom du jeune homme). J'ai refusé cette offre*

[659] Minute correctionnelle, procès du 13/11/1939, TGI de Lille (ADN-3U278/505, minute 2681).
[660] Dossier correctionnel, procès du 07/02/1950, TGI de Lille (ADN-1083W216).
[661] André Ribleur est acquitté, après que Roger Marecaux ait reconnu avoir donné son nom par vengeance.
[662] Dossier Me Kah, audience du 10 décembre 1936 (ADN-J668-36).

> *en lui faisant remarquer que je ne pouvais m'engager à signer un titre sans réfléchir. Puis l'engageant de nouveau à venir prendre un verre, je me dirigeais vers la porte quand Mr Butez s'avança sur moi me menaçant d'un revolver qu'il venait de prendre dans la poche de derrière de son pantalon et me dit : « Tu vas choisir ; Signer un titre ou une balle dans la peau ».*

Sous la menace de l'arme, Raymond accepte de signer un titre de capitalisation de 10 000 francs, d'une durée de 15 ans, et impliquant le règlement de 46 francs par mois. Pour l'établissement de ce titre, Raymond présente ses documents d'identité, dévoilant son nom et son adresse, informations permettant à Charles de le menacer de venir faire du scandale chez lui s'il ne payait pas régulièrement ses mensualités. Charles en profite également pour se faire remettre un billet de 100 francs à titre de dédommagement personnel, avant de rappeler à Raymond son invitation à prendre un verre. Dans un café à proximité, découvrant l'insolvabilité de l'employé, Charles propose d'annuler le titre contre le versement de la somme de 200 francs. Raymond nous raconte la suite : « Je lui ai répondu que le réfléchirai. Le vendredi 22 mai, j'ai reçu une lettre de Mr Butez me demandant si j'étais décidé de lui remettre la somme de 200 francs. Je n'ai pas donné suite à cette lettre que j'ai d'ailleurs brûlée. Le même jour, j'ai porté plainte au Commissariat Central de Lille ». Ayant obtenu l'annulation du titre de capitalisation après un rendez-vous d'un agent de la compagnie d'assurances, Raymond demande alors le retrait de sa plainte, ayant peur que les frais d'avocat et de déplacement, car il n'est pas Lillois, soient supérieurs à la somme de 150 francs dont il a été spolié. Cependant, l'outrage public à la pudeur qui a été à l'origine de la rencontre des deux individus a été dévoilé, et les deux protagonistes passent devant le TGI de Lille le 30 septembre 1936. Raymond, passif dans l'outrage public à la pudeur, est acquitté. Charles, inculpé pour avoir été acteur dans l'outrage public à la pudeur, est également acquitté au regard de la rapidité de l'exhibition dans l'urinoir, mais très certainement aussi parce que le véritable outrage s'est déroulé dans l'espace privé. De plus, le retrait de la plainte de Raymond implique l'acquittement pour les faits de violences et d'extorsion de fonds dont était également inculpé Charles[663]. Ici, c'est le critère homosexuel qui explique l'isolement, et donc à la fois la possibilité de l'extorsion de fonds et les menaces de révélation. Face à cette situation, la seule possibilité de ne pas être engagé dans des dépenses lourdes a été le dépôt de plainte, qui aurait pu avoir des répercussions judiciaires importantes. Et cette affaire interroge sur l'importance de ces pratiques dans un monde homosexuel particulièrement propice à ce genre de pratiques, et dont la quantification nous échappe complètement, faute de systématisation des dépôts de plainte.

[663] Minute correctionnelle, procès du 30/09/1936, TGI de Lille (ADN-3U278/483, minute 2921).

De plus, autant les agressions physiques sont relativement rares dans les dossiers correctionnels, autant les tentatives de chantage sont bien plus nombreuses. Le risque est d'ailleurs intégré chez les homosexuels issus de milieux sociaux favorisés. Ainsi, dans le cadre de l'affaire du Vieux Clocher, en 1952, Léopold Dindeleux, confiseur lillois âgé de 39 ans, accusé par Jacques Gransard, âgé de 18 ans, d'avoir entretenu à 5 ou 6 reprises des relations sexuelles avec lui explique au juge d'instruction qu'il n'aurait jamais pris ce risque

> *[En 1949], Gransart s'est présenté à moi en me remettant une lettre qui, soit disant, m'était adressée pas un de ses camarades. Autant que je me rappelle, il était indiqué dans cette lettre que je pouvais prendre Gransart comme petit ami, à condition de lui donner un dimanche. La signature était illisible et je n'ai pu identifier l'auteur de cette lettre. En tous cas j'ai rejeté la proposition de Gransart. D'abord je reconnais qu'à cette époque, je m'amusais avec ANSELIN (ce qui m'a valu ma condamnation) et je n'avais pas envie d'en connaître un autre. D'autre part, j'ai deviné tout de suite que j'avais à redouter un chantage de la part de Gransart. Je ne donnais que très peu d'argent à Anselin et je pensais bien que Gransart sous menace de chantage, exigerait de moi des sommes plus importantes. Bref, j'ai refusé et j'ai congédié Gransart. […]Par conséquent, les accusations qu'il porte contre moi sont fausses. Elles sont également invraisemblables, car je n'aurais pas donné des milliers de francs à Gransart alors que je donnais seulement quelques billets de cent francs à Anselin.*[664]

Le 28 mars 1961 sont présentés devant la 6e chambre du Tribunal de grande instance de Lille Edmond L., jeune homme de 20 ans sans profession, et Hubert P., un chef d'entreprise tourquennois de 36 ans, marié et père de quatre enfants. Le premier est inculpé d'outrage public à la pudeur, de violation de domicile et de chantage, le second seulement d'outrages publics à la pudeur.[665] Ces deux individus se sont rencontrés dans un cinéma lillois en septembre 1959 et on entretenu le même jour une relation contre nature dans une voiture stationnée au Fort d'Englos. Par la suite, ils se sont revus plusieurs fois, cette fois-ci dans la chambre « non fermée à clef de l'appartement de P. […] où] ils auraient pu être surpris dans leurs ébats par les enfants ou des domestiques de P. ». Cependant « U. accuse son co-inculpé de lui avoir extorqué des sommes d'argent se montant à 150 000 francs sous la menace de révéler à sa famille leurs relations, prétendant même qu'il aurait manifesté l'intention de se montrer à ses enfants dans une tenue indécente ». Ayant demandé 100 000 francs supplémentaires et s'étant vu refuser cette somme, le 2 mars, vers 20 heures, Edmond s'introduit dans la demeure d'Hubert, au moyen d'une clef qu'il s'était procurée quelques jours auparavant, afin de rencontrer l'épouse de

[664] Dossier correctionnel, procès du 25/11/1952, TGI de Lille (ADN-1083W235).
[665] Minute correctionnelle, procès du 27/03/1961, TGI de Lille (ADN-2001W104, minute 1678).

l'industriel. Edmond débute, en fait, une profession de maître chanteur. En effet, le même jour, il est jugé pour des faits identiques, commis à l'encontre d'un représentant de commerce, à qui il a demandé 1000 francs et, n'ayant pas reçu cette somme, il s'est présenté au domicile de sa victime, demandant à voir son épouse. Pour ces deux infractions, Edmond est condamné à deux fois 18 mois de prison ferme, sans confusion des peines possible.

Cette carrière de maître chanteur est assez courante, la nécessité pour certains individus de garder leur sexualité secrète les invite parfois à fréquenter des personnes mal intentionnées et des espaces dangereux. En effet, pour de jeunes homosexuels ou de jeunes hétérosexuels amenés à se prostituer auprès d'autres hommes, il est nécessaire que des rémunérations, financières, matérielles ou symboliques, soient régulières. Un peu d'argent, un cadeau, un hébergement, parfois un repas permettent d'agrémenter le quotidien, voire de survivre. Ainsi, lorsque le jeune Kurt L. arrive, de Koenigsberg à Lille à l'âge de 20 ans, il fait « bientôt la connaissance d'invertis qui lui versèrent des subsides dont il vécut. Il fréquenta d'abord un individu non identifié qui l'initia aux pratiques homosexuelles dans un cinéma de la rue de Béthune. Puis, il rencontra Legrand, garçon de café connu pour ses mœurs spéciales, et ce dernier l'emmena dans sa chambre. Legrand se fit sucer la verge par L. tandis qu'il le masturbait. Pendant plusieurs semaines, Legrand et L. se rencontrèrent fréquemment pour avoir des rapports anormaux ». En échange, Kurt reçoit un petit peu d'argent, le gîte et son ami d'un moment lui offre des verres. « Un jour L. fit la connaissance de Herno Auguste et ce dernier l'emmena à Dunkerque dans une chambre d'hôtel où ils accomplirent ensemble des actes impudiques. Leur ‘'liaison'' dura plusieurs semaines » pendant lesquelles, au-delà de quelques repas et consommations d'alcool, Auguste trouve un emploi à Kurt à l'Hippodrome de Marcq-en-Barœul, emploi que le jeune homme va abandonner au bout de quelques jours. Par la suite, « Kurt L. entra en relation avec une connaissance de Herno, le nommé Parein, et ce dernier ne tarda pas à commettre avec l'allemand des agissements identiques. » Aux dires de Kurt, Henri Parein, qui est le seul à nier ses interactions sexuelles avec le jeune Allemand, lui aurait offert une garderobe complète, des repas et lui aurait également donné de l'argent. C'est Auguste Herno qui porte plainte, le 1er mars 1949 contre Kurt, qui ne veut plus travailler et qui lui demande sans cesse de l'argent. De fait, il s'agit d'un dépôt de plainte pour chantage, la lettre est incluse au dossier (annexe 35), et qui ouvre l'enquête qui mène quelques semaines plus tard à la condamnation des quatre protagonistes.

Ce que l'archive ne nous dit pas, c'est le degré d'affect qui lie la personne qui donne et la personne qui reçoit, le premier comme le second pouvant identifier le don comme partie

prenante d'une relation sentimentale. En l'occurrence, dans l'affaire qui concerne le jeune Kurt, Auguste Herno semble être le seul des trois à être affectivement attaché à Kurt — puisqu'un procès-verbal révèle une crise de jalousie lorsqu'il rencontre l'ancien amant de son petit ami, à savoir Henri Parein. Ce n'est pourtant pas le sentiment ce qui ressort des archives, le regard policier ou judiciaire niant la part d'affectivité qui peut être intégrée dans le cadre d'un échange économico-sexuel. En effet, rappelons-le, la loi criminalise les interactions homosexuelles dans l'espace public ou celles faisant intervenir des individus de moins de 21 ans. Notons enfin que la loi du 6 août 1942 expose davantage les homosexuels, la majorité étant physiquement plus difficile à définir sans vérification de la carte d'identité. Et, même si l'absence de vérification de la carte d'identité est toujours reprochée au partenaire adulte dans le cadre d'une inculpation en vertu de l'article 331.3 du Code pénal, dans certaines circonstances, et en particulier lorsque le mineur a menti sur son âge pour pouvoir ensuite faire chanter son partenaire, le juge se montre plus compatissant. Et c'est le cas dans l'affaire qui vise à faire condamner les amants de Kurt. En effet, celui-ci est présenté par Robert Vullien, qui fait son expertise comme « un jeune Allemand, grand et assez bien proportionné ». Kurt a donc la corporéité d'un homme adulte. De plus, sa date de naissance exacte est très difficile à définir. En effet, tous les documents officiels produits en France mentionnent la date du 8 août 1928, mais tous ces documents ont été établis sur la base de données déclaratives, Kurt n'ayant plus ses documents allemands. De plus, il a déclaré à ses amants avoir plus de 21 ans au moment où il cherchait à avoir des relations sexuelles avec eux, et avoir moins de 21 ans, quelques semaines plus tard, lorsqu'il s'agissait de faire chanter Auguste. Sur un plan judiciaire, la question est essentielle puisque la qualification délictueuse liée à l'article 331.3 du Code pénal repose intégralement sur ce caractère de minorité. De fait, la date de naissance du 8 août est finalement confirmée, sous la foi du serment par sa mère, résidente dans la commune bavaroise de Garmisch-Partenkirschen. En conséquence, seul Robert est condamné, puisque c'est le seul à avoir eu des relations sexuelles avec Kurt avant que ce dernier ne soit majeur de 21 ans.

Cependant, certaines affaires révèlent également des inconvénients bien plus définitifs au mode de vie homosexuel. En effet, le fait d'être homosexuel dans un univers hétérocentré a également des répercussions sur la mortalité de cette population.

2. *La mort de l'homosexuel*

En effet, même si ces affaires sont également difficilement identifiables, à deux reprises, nous trouvons dans les archives nordistes les traces d'individus qui se suicident, dans le contexte d'une procédure judiciaire en lien avec l'homosexualité. Ainsi, en novembre 1913, dans le cadre de l'affaire de la rue Lepelletier, l'enquête de M. Delalé, juge d'instruction, révèle l'existence de Charles Leprêtre, âgé de 16 ans, qui a été rendre visite à Louis Tison. Incapable de faire face au scandale qui commence à émerger dans la presse, et bien qu'étant identifié comme une victime du rentier belge homosexuel, il prend la décision de se suicider. En effet, le photographe chez qui il travaille, et qui a reconnu son apprenti dans la presse, décide d'informer son père, résidant à Baisieux, de l'implication de son fils dans l'affaire. Le 23 septembre, après être descendu dans la cave de l'atelier de photographie lillois et avoir rédigé un mot à l'intention de ces parents dans lequel il explique qu'il a été « attiré dans un sale piège » et qu'il « ne peut survivre au déshonneur », il se tire deux balles dans la tête[666]. Retrouvé agonisant, il décède à l'hôpital de la Charité le lendemain de son hospitalisation.

Le 13 mai 1947, le greffe du tribunal de grande instance de Lille reçoit un rapport du commissaire de police du 5e arrondissement de Lille.

> *J'ai l'honneur de vous faire connaître que le nommé Espinousse Henri, né à Deulémont le 17 juin 1874, fils de Amazareth Joseph et de Dewilde Clémence, Venf de Macou Héléna, concierge, demeurant à Lille, 40 rue Boucher de Perthes, qui avait été convoqué au Tribunal, à l'audience du 19 mai 1947, pour outrages publics à la pudeur, s'est suicidé par pendaison dans la nuit du 12 au 13 mai 1947.*

Ce geste de désespoir, chez un homme âgé de 73 ans, retraité et concierge de la Salle des œuvres du Sacré-Cœur à Lille, et donc certainement catholique, veuf et père de deux filles âgées de 29 et 24 ans, est peut-être lié à son arrestation, le 9 janvier précédent, à 18 h 30, dans l'urinoir de l'Opéra. Mis en liberté provisoire le 14 janvier, en particulier en raison de son âge et de son état de santé, il avait fait les démarches auprès de son médecin traitant attestant de la présence d'un prurit génital particulièrement important, impliquant des lésions de grattage avec forte cicatrisation. Il n'est toutefois pas certain que cela aurait été suffisant. En effet, identifié le 9 juillet 1943 pour avoir séjourné trop longuement dans un urinoir, malgré l'absence de condamnations précédentes, il était identifié. Et ses ennuis médicaux n'auraient pas expliqué pourquoi il avait

[666] *Le Réveil du Nord*, 24/09/1913.

cherché à saisir la verge de l'inspecteur de police qui se trouvait dans la stalle voisine au sein de l'urinoir de l'Opéra. Henri a donc décidé de se suicider, peut-être pour fuir les conséquences de ces actes, mais surtout pour échapper aux suites judiciaires liées à une période de forte répression policière.

Au-delà de la question du suicide, l'homosexualité, ou tout du moins, les pratiques hasardeuses qui y sont liées, peuvent également mener au meurtre. Et dans ces circonstances, la justice est parfois défaillante, pour des raisons liées à la perception policière de l'homosexualité.

Ainsi, dans le cadre du crime de l'impasse du Lion d'Or[667], en novembre 1925, même si le contexte sexuel est immédiatement identifié — Victor Bocquet, la victime, a le pantalon et le caleçon ouvert, le sexe est sorti et il y a des traces de liquide séminal au bout du grand – l'enquête policière, ainsi que celle qui est effectuée en parallèle par les journalistes, s'oriente immédiatement vers le milieu de la prostitution hétérosexuelle. Certes, le quartier est réputé pour ses bars à femmes et ses maisons closes, certes Victor Bocquet n'est pas connu comme homosexuel et son entourage, pour peu qu'il ait eu connaissance de cette spécificité de la victime, n'en parle pas. Cependant, certains éléments auraient pu alerter l'enquêteur, en particulier les lieux dans lesquels la victime a été aperçue : la rue de Gand, la gare Lille-Flandres, le parvis Saint-Maurice, trois espaces identifiés comme des lieux de rencontre homosexuels. Et il faut attendre 1936, et les aveux spontanés d'Henri Verhoeven pour que le caractère homosexuel de l'affaire émerge enfin. Combien d'affaires de meurtres d'homosexuels n'ont jamais été élucidées, simplement parce que le schéma de pensée des enquêteurs, hétérocentré, considère l'hétérosexualité comme la sexualité par défaut. En effet, en dehors de tout élément alertant explicitement de l'homosexualité de la victime, celle-ci sera d'office présupposée hétérosexuelle, excluant *de facto* certaines pistes dans l'enquête. De plus, lorsque le meurtrier est identifié, il déploie quasi automatiquement le même argumentaire de défense : la légitime défense dans le cadre d'une agression sexuelle. C'est le cas d'Henri Verhoeven, qui poignarde au niveau de l'abdomen Victor Bocquet, qui est censé être couché sur lui, mais c'est également le cas d'Otto Jentsch qui a assassiné Willem Schutt, homme d'équipage allemand en 1911, à bord du « Cordoba », en pleine mer. Arrêté pour ce meurtre lors d'une escale à Dunkerque, Otto Jentsch, fils de négociant hambourgeois de retour d'Argentine à bord du même navire et ayant partagé une cabine avec le défunt, explique ainsi les raisons de son acte :

> *En cours de route et presque chaque nuit, Schutt s'est approché de mon lit, passait la main sous les couvertures et voulait saisir mon membre viril. Cela m'était insupportable et j'ai présenté*

[667] Dossier d'Assises (ADN-2U1/510).

> *des observations sévères à Schutt, mais il a continué néanmoins presque chaque nuit. Je n'ai pas porté plainte à qui que ce soit et n'en ai même pas parlé au capitaine, considérant que ces confidences ne pourraient que me nuire. [Le jour du meurtre, vers 23 h 30, alors que le « Cordoba » fait escale en rade de Dunkerque] Schutt est venu se coucher, il a passé la main sous mes couvertures et m'a caressé les parties sexuelles. Je lui ai dit de cesser et il est allé se coucher. C'est alors que la pensée m'est venue de tuer Schutt pour le punir des actes obscènes qu'il commettait vis-à-vis de moi*[668].

Dans la foulée, Otto Jentsch prend son rasoir, commence à égorger Willem Schutt qui se réveille, se défend et casse la lame de l'arme. Otto Jentsch prend alors un couteau, finit le travail, cache le corps dans les toilettes, nettoie le sang dans la cabine, et quitte le navire sans oublier d'emporter les papiers d'identité et les économies, plusieurs milliers de marks, de sa victime. Il rallie la gare de Lille à pied, veut aller sur Bruxelles, mais se trompe de train et est finalement reconnu par un membre de la police des chemins de fer dans le « Lille-Valenciennes ». Arrêté et inculpé, il maintient tout au long de son procès qu'il a tué pour laver son honneur et punir Willem Schutt des obscénités qu'il a commises sur lui. Cet argument n'est pas reconnu valable par les juges français qui ne lui accordent les circonstances atténuantes qu'au regard de sa personnalité « atypique ». Otto Jentsch évite donc la guillotine et finit sa vie au bagne[669].

Cependant, l'argument fonctionne en 15 mars 1934, lors du procès devant la Cour d'appel de Douai d'André Théry, accusé du meurtre de son amant Paul Ducrocq l'année précédente[670]. En effet, André est acquitté, officialisant ainsi la thèse que Paul Ducrocq, jeune homme efféminé et officiellement homosexuel de 26 ans, aurait harcelé de ses assiduités un jeune menuisier de 21 ans.

> *Le treize septembre 1933, Théry reçoit de Ducrocq une lettre porte restante dans laquelle celui-ci lui fixe un rendez-vous place Jean Jaurès à Hénin-Liétard pour le jeudi 21 septembre 1933 à 19 h 30. Théry se rend au rendez-vous et reçoit des mains de Ducrocq un paquet de magazines illustrés et une bouteille de champagne qu'il va de suite porter dans le grenier de son habitation.*

---

[668] Déposition d'Otto Jentsch, 04/03/1911 (ADN-2U1/491).

[669] Il est vrai que le personnage, qui se présente comme un journaliste allemand revenant de plusieurs mois en Amérique latine où il aurait écrit une série d'articles à caractère ethnographique, n'inspire pas forcément confiance. Monté à bord du « Cordoba » sous une identité qu'il a usurpée à un Allemand résidant en Argentine, on découvre sur lui les papiers d'un troisième individu, ainsi qu'un trousseau de cambrioleur. Certains éléments laissent même à penser que l'individu pourrait être recherché par la police américaine pour une série de cambriolages commis aux États-Unis. De plus, le fait d'avoir emporté avec lui les économies et les papiers de sa victime, à l'en croire pour se dédommager des outrages qui ont été commis sur lui, plaide encore moins en sa faveur (Dossier d'Assises, procès Otto Jentsch — ADN-2U1/491).

[670] Dossier pénal, Cour d'appel de Douai, procès du 15 mars 1934 (ADPdC-2U340) — Dossier Ducrocq, Service Régional de Police Judiciaire (1874W27).

> *Puis, revenant avec des fruits qu'il donne à Ducrocq, il convient avec celui-ci de se rendre dans un lieu isolé route de Courrières pour « y être tranquilles ». Ducrocq part en avant, Théry le rejoint et tous les deux se retrouvent à deux cents mètres de l'hôpital. Ils pénètrent dans un champ bordant la route pour se diriger vers des meules de paille. Là aux dires de Théry, Ducrocq lui fait des propositions, mais Théry refuse d'accéder à ses désirs. Ducrocq se fâche, lance une gifle à Théry qui riposte. Finalement une altercation aurait éclaté. Théry aurait poussé violemment son compagnon qui, jeté à terre se serait relevé et l'aurait alors saisi à la gorge. « Lâche-moi, criait Théry ». Pas avant que je ne te baise, aurait répondu l'autre ». En se débattant, Théry aurait senti dans sa poche son couteau, l'idée lui serait venue alors de s'en saisir pour en frapper à plusieurs reprises à la poitrine son adversaire, qui, mortellement atteint, l'aurait lâché et, après avoir fait quelques pas, se serait effondré sur la route la face contre terre.*

Le lendemain matin, René se rend au commissariat pour « tenter d'égarer les soupçons, mais, interrogé par le commissaire de police mobile, il ne tarda pas à passer des aveux qu'il renouvela au cours de l'information ». Au regard des pièces présentes dans le dossier, la défense de René semble forcée. En effet, deux courriers envoyés par son père les 27 février et 13 mars, et, alors qu'il est emprisonné en attente de son jugement, lui intiment l'ordre de ne surtout pas dévier de la version officielle, celle qui a été présentée précédemment. En effet, les circonstances du meurtre semblent plus nuancées que ce que laisse transparaître le réquisitoire. Paul et René se sont rencontrés à l'hôpital psychiatrique de Lommelet trois ans auparavant, tous les deux ayant été internés suite à une affaire judiciaire. Paul, fils de bouchers originaire de Berck-sur-Mer, a en effet été inculpé d'attouchements sur des commis de la boucherie familiale, René, fils d'un menuisier d'Hénin-Liétard, a quant à lui été entraîné dans un cambriolage. C'est au cours de ce séjour qu'ils deviennent « camarades », sur l'initiative de Paul. Lorsque René quitte Lommelet, quelques semaines après son ami, il va voir Paul et sa famille à Berck-sur-Mer pour lui rendre un certain nombre d'effets, en particulier des vêtements, que Paul avait oubliés à l'hôpital. Les deux familles restent depuis cette rencontre en contact, permettant aux deux fils d'entretenir leurs relations sans qu'il y ait de suspicions quant à leur amitié. De fait, ils se retrouvent régulièrement à Arras, à Lille — et en particulier chez Angèle, ou à Hénin-Liétard, rencontres pendant lesquelles ils entretiennent une vie sexuelle dans l'espace public et une correspondance très soutenue, caractérisée d'obscène. En effet, ils prennent soin de ne jamais prendre de chambres ensemble, ni d'arriver et de repartir exactement au même moment des établissements de boissons qu'ils fréquentent. Au bout de deux ans, René est appelé à effectuer son service militaire en Algérie, ce qui met fin, c'est en tout cas la version donnée par le jeune menuisier, à leur relation. Toujours selon René, lorsqu'il revient d'Algérie après avoir été réformé pour

raison de santé, leur relation est terminée et ils ne se revoient plus jusqu'au jour du meurtre. Cette version est cependant fallacieuse. En effet, une cabaretière de Billy-Montigny, une commune située à proximité d'Hénin-Liétard, indique qu'ils se retrouvaient dans son établissement deux fois par semaine. De plus, la presse diffuse une photographie des deux jeunes gens ensemble, prise quelques semaines avant le meurtre. L'autopsie contredit également, en tout cas partiellement, les faits de violences qui auraient précédé le meurtre. En effet, aucune trace n'est retrouvée, ni sur le cadavre de Paul, ni sur le corps de René. De même, le frottis effectué sur la verge de Paul ne révèle aucune trace de liquide séminal ou de sperme. Ces éléments sont relevés par le juge d'instruction, mais il ne les prend pas en compte. Pourquoi avoir validé la version la plus facilement défendable par l'accusé, alors qu'autant d'éléments ne vont pas dans ce sens ? Ce meurtre met en relation deux familles de la petite bourgeoisie de province, des artisans aisés très ancrés dans le champ des mondanités de leurs communes respectives. La famille de Paul compatit à la situation de René, ayant potentiellement l'intuition de la part active de leur propre fils dans le déroulé des événements. De fait, elle ne se porte pas partie civile et refuse la proposition du père de René de prendre à sa charge les funérailles de Paul, pour n'accepter qu'un partage de cette charge financière. Il est également possible qu'elles aient perçu le crime passionnel derrière le meurtre de Paul. Car l'hypothèse du crime passionnel n'est pas impossible. René est un garçon qui a été atteint d'une méningite alors qu'il avait deux ans, ce qui l'a laissé intellectuellement un peu lent. Ces études ont été fastidieuses, menée sous la direction de parents identifiés par ses enseignants comme très sévères. C'est également une période pendant laquelle il a été très isolé, ses camarades ne le qualifiant que du diminutif de « Sot Théry » et n'interagissant que rarement avec lui. Jeune adulte, il est identifié comme un homme très renfermé et se confiant difficilement. Paul, quant à lui, à une personnalité beaucoup plus extravertie. Il est « élégant, mondain, bon danseur [et] a été fréquemment vu, l'été précédent, au Casino de Berck »[671]. Goûtant peu le métier de boucher, ses parents, les deux dernières années, lui ont fait suivre des cours de sténographie. Le lendemain du meurtre, alors que ses parents le pensaient chez son oncle à Arras, l'*Écho du Nord* précise qu'« au moment où il partait, il y a quatre jours […], il avait l'intention, après avoir vu son dentiste, de gagner Paris pour chercher une occupation bureaucratique »[672]. Et c'est peut-être là qu'est le nœud de l'affaire. Il est ainsi envisageable que Paul ait demandé à voir René, non pas pour avoir une relation sexuelle, mais pour lui annoncer son départ et éventuellement rompre leur relation. Face à cette situation, René n'aurait pas supporté la perte d'un amour ou la confrontation à une émancipation qui lui était

[671] *L'Écho du Nord*, 23/09/1933.
[672] *Ibid*

refusée, et aurait préféré tuer Paul. Le crime passionnel aurait pu être défendable sur un plan pénal[673], mais n'aurait certainement pas été entendu dans un contexte homosexuel. En effet, la construction judiciaire, policière ou médicale d'une figure homosexuelle exclusivement appréhendée sous l'angle de la sexualité nie l'affect entre deux individus du même sexe, et, *a fortiori*, entre deux hommes. De fait, la légitime défense restait la stratégie la plus efficace et, quand bien même certaines incohérences seraient relevées, la mise en protection sociale de deux familles bourgeoises a permis d'aboutir à un verdict d'acquittement. Cependant, malgré ses aveux, face au juge le pressant de donner les raisons de son acte, René se braque. « — Vous ne comprendriez pas… Alors, à quoi bon parler ? dit-il simplement, en baissant la tête »[674].

[673] Jacqueline Carroy et Marc Renneville, *Mourir d'amour. Autopsie d'un imaginaire criminel*, Paris, La Découverte, 2022.
[674] *Détective*, 1933, tome 258

*

À la Belle Époque, les territoires d'homosexualité se déploient encore essentiellement dans les marges boisées de la ville, essentiellement au niveau du jardin Vauban et du Bois de Boulogne. Les urinoirs de la Grand'Place, de la place des Molfonds, de la Place-des-Buisses et de la place de la République semblent occasionnellement surveillés, mais ne font pas l'objet d'une politique de surveillance automatisée. Les espaces commerciaux homosexuels font également l'objet de répressions judiciaires, pour peu qu'il s'y déroule des pratiques prostitutionnelles homosexuelles impliquant des mineurs de 21 ans. Quant aux débits de boissons, un seul espace réellement homosexuel a pu être identifié. À l'exclusion de celui-ci, les homosexuels mobilisent des espaces hétérosexuels, en particulier dans le cœur de ville, notamment le Café Bellevue, la Taverne de Strasbourg et le Café de la Paix, le cinéma l'Omnia, ainsi que le Café des fleurs, guinguette huppée du Bois-de-la-Deûle. De ces espaces homosexuels, plusieurs ont survécu à la Première Guerre mondiale.

La période de l'entre-deux-guerres doit être considérée comme un moment de continuité avec la Belle Époque, marquée toutefois par l'évolution induite par les événements de la Première Guerre mondiale. En effet, une analyse des espaces permet de mettre en exergue une pérennisation de la mobilisation tant des espaces boisés que des urinoirs, avec toutefois certaines évolutions dans la surveillance de ces espaces. À la Belle Époque, l'activité policière se concentrait principalement sur les espaces verts des limites de la ville. Pendant l'entre-deux-guerres, cependant, l'attention des agents de police se tourna vers les urinoirs du centre-ville. De plus, ces modalités de surveillance évoluent. L'analyse de la surveillance des territoires surveillés permet de mettre en évidence la place centrale occupée, à cette période, par la volonté de répondre aux attentes des administrés.

À compter de la Libération, les actions policières se focalisent très fortement sur les urinoirs de cœur de ville, accompagnant la généralisation de méthodes de surveillance spécifiques mises en place par des inspecteurs de la brigade des mœurs de Lille qui, sans être dédiés à la surveillance exclusive des urinoirs, semble plus particulièrement impliqués dans cette spécialité. Ce sont alors essentiellement les urinoirs de l'Opéra, de Saint-Maurice, de la Déesse et de la Grand'Garde et qui font l'objet d'une surveillance accrue, invitant les homosexuels à développer des stratégies territoriales diversifiées. Après le sommet de la répression des derniers

mois de 1946 et des premiers mois de 1947, la surveillance semble moins fréquente, voire devenue très rare, à partir du début des années 1960.

Au delà de la simple surveillance des urinoirs, l'action policière participe pleinement au modèle répressif des homosexuels. Au moyen d'un processus de fichage ou d'interrogatoires préformatés, ils réunissent un savoir sur les sexualités qui participent de la construction institutionnelle d'une catégorie en soit, les homosexuels étant amenés à automatiser certains comportements qui leur seraient propres. De plus, l'expérience de l'arrestation expose l'individu à des coming-outs successifs vis-à-vis de sa famille ou de son employeur, voire auprès de ses voisins. Dans certains cas, l'identité des individus peut également être dévoilée par la presse, mais davantage comme délinquant sexuel que comme homosexuel.

La géographie territoriale qui se dévoile à Lille (annexe 36) invite à des comparaisons avec d'autres villes, même si, pour le moment, l'histoire de la géographie des espaces homosexuels dans des villes de tailles similaires a été peu analysée. Quelques éléments alertent toutefois. Les espaces privilégiés par les homosexuels à Lille ne se distinguent pas de ceux qui existent dans les autres villes. L'utilisation des parcs et des jardins publics, des urinoirs publics, mais également des cinémas et des bains publics est parfaitement renseignée dans les autres villes. Concernant l'implantation dans la ville des lieux mobilisés (et surveillés), la centralité des quartiers homosexuels semble également être récurrente. À Bordeaux, Marc Lamonzie voit dans la place des Quinconces, à partir de la Belle Époque, un des principaux espaces de rencontre homosexuelle[675]. À Toulon, dans les années 1930, les homosexuels investissent également le cœur de ville et le port, autour du parc Alexandre I^{er}, de l'urinoir de la place de la Liberté et de la rade[676]. Dans les années 1970, Antoine Idier fait émerger les quais de Saône, le parc de la Tête d'Or et les urinoirs de la place Guichard[677], mais la drague semble beaucoup moins polarisée qu'à Lille. La ville est en effet beaucoup plus étendue. En cela, Lille, mais également Roubaix ou Tourcoing qui connaissent le même type de géographie homosexuelle, semblent relever d'une typologie plus proche des villes moyennes que des grandes villes, comme Lyon, Paris ou les autres capitales européennes. Relevons enfin que la ruralité a certainement possédé également ses territoires homosexuels. Les recherches de Guillaume Doisy ont ainsi, dans

[675] Marc Lamonzie, « Les « scandales » de 1878, lorsque l'homosexualité s'invite dans la sphère publique bordelaise », *Revue d'histoire culturelle* [En ligne], 4 | 2022, mis en ligne le 15 mars 2022, consulté le 29 septembre 2025. URL : http://journals.openedition.org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/rhc/1945 ; DOI : https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.4000/rhc.1945

[676] Christiane Derobert-Ratel, « Les Homosexuels à Toulon à l'aube des années 1930, *op. cit.*

[677] Antoine Idier, *Dissidance rose, op. cit. ;* Marcel E. Grancher, *Lyon la Cendrée*, Lyon, éditions Lugdunum, 1937.

l'Aisne, fait émerger des territoires fugaces, à l'exemple, dans les années 1980, d'un atelier de confection se transformant le vendredi après-midi en dancing homosexuel[678]. Il serait surprenant que la ruralité nordiste n'ai pas également connu des lieux similaires, qui m'échappent pour le moment.

La disqualification sociale de l'homosexualité, mais également les pressions policières qui pèsent sur les individus ayant des sexualités marginales, justifie la mise en place de processus d'invisibilisation, identifiés dans toute l'historiographie de l'homosexualité. Les interactions à caractère sexuel sont donc particulièrement dangereuses, exposant ceux qui s'y adonnent à un certain nombre de violences, comme le vol, le chantage, les agressions physiques, voire le meurtre. De plus, ironiquement, les populations délinquantes sont d'autant plus intéressées par la fréquentation des homosexuels que l'opprobre lié à une révélation éventuelle, ainsi que les retombées policières qui pourraient être liées au délit, n'invite pas les victimes à aller porter plainte. En faisant des homosexuels une catégorie par essence délinquante, la police expose ces derniers à un monde de violences.

[678] Guillaume Doisy, *Vies et militance LGBTQIA+, op. cit.*, p.22.

Partie 2 : Construire et dépasser l'altérité

Au-delà de la question de la répression étatisée, fonction assurée par la police et la justice, il me semble également nécessaire de réfléchir à la place de champs d'action moins corrélés à la thématique répressive, mais contribuant pleinement à la construction de la norme sociale, à savoir la place de la presse et du champ médical et psychiatrique. En effet, acteurs agissant aux marges de la sphère répressive, les journalistes, les psychiatres (d'autant plus lorsqu'ils sont experts près les tribunaux) et les médecins, participent à la mise en place de modèles conceptuels, influençant la société civile et renforçant, chacun à leur manière, l'appréhension sociale d'un modèle hétérocentré. Ces divers acteurs, par l'analyse des discours qu'ils élaborent et diffusent, permettent surtout d'historiciser certains *topos* homosexuels et de comprendre les contextes qui sous-tendent certaines discriminations. En effet, les discours sur l'homosexualité évoluent au fil des enjeux politiques qui justifient les discriminations homophobes.

IV. Mise en récit et performativité de la médiatisation de l'homosexualité

À partir des années 1890, dans un mouvement national, la presse régionale nordiste se déploie fortement, à partir d'un noyau de quelques titres particulièrement importants, au premier plan desquels *L'Écho du Nord*. Fondé en 1819, ce qui fait de lui le plus ancien journal du Nord encore en activité en 1890, il est considéré initialement comme le principal organe de presse républicain. Dans les années 1890, *Le Grand Écho* et *L'Écho du Nord*[679] développent des lignes éditoriales antidreyfusardes en 1897 et, en 1902, contre la loi de séparation de l'Église et de l'État, ce qui les situent à la droite de l'échiquier politique. Le positionnement de *L'Écho du Nord* vis-à-vis de l'homosexualité diffère de celui de la presse socialiste et radicale. En effet, la ligne éditoriale de ce journal semble inviter ses journalistes à relayer les scandales homosexuels, mais sans chercher à prendre position sur un plan idéologique. Les faits sont donc retransmis, mais sans avoir la volonté, dans le choix des termes utilisés ou dans le ton des articles, de porter un discours moralisateur moral. Au regard de l'importance de ses tirages, plus de 300 000 exemplaires quotidiens en 1938, cet organe de presse est certainement celui qui a la plus grande aura auprès d'un lectorat nordiste, aura d'autant plus importante qu'il a développé au fil des années de très nombreuses éditions locales. Notons également que le succès de *L'Écho du Nord* reposait avant tout sur un réseau de distribution très performant, qui, après la Seconde Guerre mondiale et la suppression de ce titre pour des faits de collaboration, assure le succès de *La Voix du Nord*, journal résistant proche des mouvements gaullistes.

Le Réveil du Nord, créé en 1889 par Édouard Delesalle, s'inscrit dès 1894 comme l'organe essentiel du collectivisme lillois, tirant à 22 000 exemplaires. À partir de 1900, il emprunte une voix plus modérée en acceptant le millerandisme, engageant un long chemin vers la modération politique. En 1936, sa pondération est telle qu'il ne prend pas nettement position face au Front populaire. Il tire alors à 250 000 exemplaires, ce qui le classe à la seconde place des organes de presse régionale du Nord. *Le Réveil du Nord* est également l'un des premiers journaux à avoir intégré les leçons de la presse à sensation américaine et française. En effet, assez rapidement, ce journal relaye, tant au niveau de ses pages internationales et nationales que locales, un certain nombre de scandales et de procès criminels, souvent illustrés. De ce fait, c'est le journal qui médiatise le plus les scandales à caractère homosexuel, que ce soit dans l'objectif

[679] Ces deux titres ne sont que les deux éditions d'un même organe de presse, l'une le soir et l'autre le matin.

d'attirer l'attention du lecteur sur cette question ou simplement dans une stratégie racoleuse de recherche de nouveau lecteurs. La mise en avant de ces articles se justifie par l'utilisation de l'homosexualité pour dénigrer certaines catégories de la population perçues comme idéologiquement dangereuses. Ainsi, la moindre affaire faisant intervenir des religieux, des catholiques, des bourgeois ou des étrangers sera mise en avant et fortement médiatisée, dans l'objectif de montrer la faiblesse morale et la dangerosité sociétale de ces communautés. Comme *L'Écho du Nord*, *Le Réveil du Nord*, a également développé des éditions locales. Ainsi *L'Egalité-Roubaix-Tourcoing*, organe de presse affilié au *Réveil*, en reprend la structure tout en y greffant une actualité locale articulée autour de Roubaix et de Tourcoing. Ayant collaboré pendant la Seconde Guerre mondiale, l'organe de presse est dissout en 1944 et ses biens sont récupérés par un organe de presse de la résistance proche de la SFIO, *Nord Matin*.

Le Progrès du Nord, quant à lui, fut fondé en 1866 par Géry Legrand et Gustave Masure. Porté initialement par des idées libérales, cet organe de presse devient progressivement le journal de la Fédération radicale du Nord. Profondément républicaine et anticléricale à ses débuts, sa ligne éditoriale s'assouplit alors. *Le Progrès du Nord* a une approche relativement similaire, mais moins accentuée. *Le Progrès du Nord* est le journal qui a le plus à souffrir des conséquences de la Première Guerre mondiale. Réduisant peu à peu son nombre de pages dans les années 1920, il devient hebdomadaire en 1931, se détournant des actualités d'information pour se concentrer sur quelques dossiers politiques plus fouillés et surtout sur la diffusion d'informations traitant des loisirs, du tourisme, de la mode et des arts ménagers.

À ce panorama de la presse nordiste politiquement orientée à la gauche de l'échiquier politique, il faut ajouter la multitude de titres syndicalistes ou ouvriers, très souvent éphémères et politiquement très orientés. Même si les faits-divers y sont absents, ces titres de presse évoquent parfois, au travers d'articles anticapitalistes ou antimilitaristes, la question de l'homosexualité, qui est également parfois mobilisée dans le cadre de pamphlets visant la bourgeoisie patronale ou politique locale.

Le *Journal de Roubaix*, journal politique, industriel et commercial, est créé en 1856 par Jean-Baptiste Reboux. Initialement légitimiste, il devient républicain conservateur, c'est l'organe de presse de la bourgeoisie roubaisienne, tout en étant particulièrement lu par les ouvriers, intéressés par les actualités locales qu'il développe dans ses pages. Confisqué à la Libération pour des faits de collaboration, il est confié au MRP et devient *Nord Éclair* en 1944.

La Croix du Nord, initialement supplément de *La Croix de Paris*, devient un organe de presse indépendant en 1891. Ce journal illustre ici l'approche de la presse catholique proche de la plus stricte orthodoxie romaine. L'homosexualité y est très peu présente. Accusé de taire sciemment l'affaire d'Adelswärd-Fersen[680], qui est perçue par une certaine presse comme un scandale clérical, *La Croix du Nord* publie le 12 juillet 1903 un article qui nous informe des raisons de ce silence relatif. En effet, le journaliste explique à ses lecteurs

> *Nous n'ambitionnons pas le record de l'information en matière de scandales. Outre que nos lecteurs n'en témoignent aucune curiosité, nous ne saurions oublier de quelle honte imméritée ils affligent les innocentes familles des inexcusables coupables. Aussi, nous honorant d'être parmi les derniers à parler du scandale de l'avenue de Friedland à Paris, nous nous excusons de les mentionner sur ce que nous serions seuls à les passer sous silence ».*

Après avoir expliqué succinctement les éléments de l'affaire, le journaliste conclut ainsi : « Il suffit n'est-il pas vrai, que nous ayons indiqué l'infamie, et nul ne s'étonnera que notre respect de nos lecteurs et de nous-même nous interdise de nous y arrêter davantage ». De fait, c'est le seul article couvrant cette affaire dans ce journal. De plus, bien que tirant à 30 000 exemplaires en 1913 comme en 1938, ce sont les 16 suppléments locaux vendus à la sortie des églises qui font son succès. Autre organe de presse catholique, *La Dépêche du Nord* témoigne d'une approche un peu moins silencieuse des affaires homosexuelles. Ce journal, conservateur, justifie les raisons de son silence par le même argumentaire que *La Croix du Nord*. Ainsi, le 18 juillet 1903, un article explique que « si les journaux "cléricaux" ne parlent pas de cette affaire, ce n'est nullement parce qu'ils ont un scandale à étouffer, mais parce qu'il ne leur convient point d'en parler, et sans qu'il soit nécessaire d'insister sur le motif très plausible de ce silence », avant de préciser que « nous n'avons pas […] à rendre responsable une confession religieuse ou l'enseignement de l'État des fautes personnelles de quelques individus. » Pour la presse conservatrice ou catholique, l'immoralité des faits implique donc que l'on taise l'infamie liée à ce type d'affaires, par respect pour les familles des accusés et par respect des lecteurs qu'il faut certainement protéger du vice.

De plus, le développement important des titres les plus à la gauche de l'échiquier politique, dans lesquels les faits-divers sont très présent, participe à la diffusion d'un discours dévalorisant autour de l'homosexualité, figeant, dans un premier temps, l'image d'un homosexuel

[680] L'affaire Adelswärd-Fersen éclate en 1903 en France, lorsqu'Arthur de Gobineau, baron d'Adelswärd-Fersen, est accusé d'avoir organisé des « messes noires » et des orgies homosexuelles impliquant de jeunes garçons dans sa villa parisienne. Le scandale, très médiatisé, mêle homophobie et obsession de la décadence aristocratique, entraînant la condamnation d'Adelswärd-Fersen à six mois de prison. Disgracié socialement, il s'exile ensuite à Capri, où il mène une vie d'esthète marginal. Voir pages 404-405.

incarnant l'altérité nationale. Selon des modalités identifiées dans l'historiographie[681], l'homosexuel sert ainsi de contre-modèle national, visant à décrédibiliser les valeurs masculines qui sous-tendent la construction d'identités nationales étrangères. L'homosexuel étranger est ainsi présenté comme fondamentalement efféminé et serait enclin à troubler le bon ordre des Nations. Les homosexuels constitueraient une « armée du vice », pour reprendre l'expression de Jules Davray[682], une communauté d'individus entretiendrait ainsi des relations sociales et amicales au-delà des frontières nationales.

A. L'homosexualité : un vice étranger

La figure de l'homosexuel étranger est présente dans la presse par le relai quasi exclusif des scandales homosexuels européens. En 1895, l'Angleterre est mise en avant par le procès Oscar Wilde[683], l'Allemagne est mise à l'honneur dans le cadre des scandales allemands de 1907 à 1909[684], après avoir déjà été liée à l'homosexualité avec l'affaire Alfred Krupp en 1902. Cette même affaire fait également référence à l'île italienne de Capri[685] et, en 1907, c'est au tour de l'Espagne avec l'évocation du scandale Jacinto Benavente[686] ou le scandale italien des Salésiens de Varasse[687], un scandale « classique » de frères-enseignants pédérastiques. En 1908, c'est l'état-major japonais qui est l'objet d'un scandale de mœurs homosexuel[688] et le procès de l'abbé Simonet[689] pour un outrage public à la pudeur, commis avec un jeune homme de 22 ans, qui secoue la ville suisse de Neuchâtel. En 1910, c'est l'évêque de Beja, au Portugal, qui est suspecté de mœurs homosexuelles[690]. En 1911, c'est la mise à la retraite de l'officier autrichien

[681] Florence Tamagne, *Mauvais genre, op. cit.* ; Laure Murat, *La Loi du genre, op. cit.* ; Régis Révenin, *Homosexualité et prostitution homosexuelle…, op. cit*.
[682] Jules Davray, *L'Armée du vice. Dessin de nos meilleurs artistes*, Paris, Librairie Fort, 1895.
[683] En 1895, Oscar Wilde est poursuivi pour "indécence grave" en raison de sa relation avec Lord Alfred Douglas, surnommé Bosie, une liaison homosexuelle illégale à l'époque. Une provocation du père de Lord Douglas contraint Oscar Wilde à l'ouverture d'un procès très médiatisé, à l'issue duquel Wilde est condamné à deux ans de travaux forcés, ruinant sa carrière et sa réputation.
[684] Les « scandales allemands » débutent en 1907 en Allemagne, lorsqu'une série d'accusations d'homosexualité vise le prince Philipp zu Eulenburg, proche conseiller de l'empereur Guillaume II. L'affaire est déclenchée par le journaliste Maximilian Harden, qui dénonce l'influence d'"cercle de Liebenberg"un groupe d'hommes politiques soupçonnés d'entretenir des relations homosexuelles. Ces révélations provoquent une crise politique majeure, ternissent l'image de la monarchie et affaiblissent la position de l'empereur. Bien qu'aucune condamnation judiciaire définitive ne soit prononcée, le scandale détruit la carrière d'Eulenburg et contribue au climat d'instabilité précédant la Première Guerre mondiale.
[685] Emmanuelle Retaillaud, « La mort trouble d'un industriel allemand, accusé d'orgies homosexuelles », *Retronews*, [https://www.retronews.fr/societe/chronique/2020/10/06/la-mort-d-un-industriel-allemand-krupp , publié le 6 octobre 2020, consulté le 29/09/2025]. Voir page 348-351
[686] *Le Réveil du Nord*, 25/11/1907 (voir annexe 37)
[687] *Le Progrès du Nord*, 01/08/1907 (voir annexe 38)
[688] *Le Réveil du Nord*, 15/08/1908 (voir annexe 39)
[689] *L'Égalité de Roubaix-Tourcoing*, 03/02/1910 (voir annexe 40)
[690] *L'Égalité de Roubaix-Tourcoing,* 18/03/1910 (voir annexe 41)

Fritsche, accusé d'homosexualité par le baron Albert de Rothschild, qui est médiatisée par *Le Réveil du Nord*[691]. En 1911, l'amiral commandant en chef de la marine américaine Barry[692] est accusé par ses officiers de pratiques homosexuelles, au même titre que le nouveau commandant des gardes suisses du Vatican[693]. Enfin, en 1913, le colonel d'état-major autrichien Redl se suicide suite à une affaire de mœurs[694], renouvelant l'acte du général MacDonald, personnalité des troupes coloniales britanniques en 1903[695].

Ces scandales internationaux sont également référencés dans le cadre d'affaires françaises mettant en cause des personnes homosexuelles. . En 1907, *Le Réveil du Nord* titre ainsi : « Un sous-officier en garnison aux environs de Béthune, ainsi qu'un civil auraient concurrencé de Möltke (sic) »[696] et la même année, à propos d'un autre scandale militaire , cette fois-ci à Belfort[697], le même journal titre : « l'homosexualité passe la frontière », évoquant à demi-mot le risque de propagation de l'homosexualité sur le territoire national. Dans le cadre de l'affaire Wilde, ce même journal titre de manière ironique « Vertu anglaise »[698] et, en 1902, ce sont les jeunes Capriotes qui fréquentent Alfred Krupp qui sont décrits comme de « jeunes éphèbes à la croupe saillante et trop élégamment vêtus »[699].

La mise en exergue de l'homosexualité des étrangers peut également passer par un travail de structuration des articles. Dans le cadre du scandale des Bains de Penthièvre, déjà, *Le Réveil du Nord*[700], en listant les inculpés, fait le choix de placer en tête de liste le personnage de Cooper George Paston, baronnet anglais, et Maxime-Sigismond Gros, né en Alsace-Lorraine. Il évoque également les personnalités de Xavier Schwatter, Alsacien, Alfred Rutgers et Thomas McPherson, tous deux Américains, et Rodolphe Durbach, de nationalité suisse. De plus, les Américains sont les seuls inculpés à faire l'objet d'un paragraphe informant de certains éléments de leur vie et de leur comportement lors de leur arrestation. Sur les 18 inculpés évoqués, c'est un tiers des inculpés qui n'est pas de nationalité française. Derrière la forme que

[691] *Le Réveil du Nord*, 05/05/1911 (voir annexe 43).
[692] *Le Réveil du Nord*, 08/02/1911 (voir annexe 44).
[693] *Le Réveil du Nord*, 27/01/1911 (voir annexe 45).
[694] *L'Avenir de Roubaix-Tourcoing,* 31/05/1913 (voir annexe 46).
[695] *Le Réveil du Nord*, 27/03/1903 (voir annexe 47).
[696] *Le Réveil du Nord*, 23/11/1907.
[697]*Le Réveil du Nord*, 10/11/1907 (Voir annexe 48).
[698] *Le Réveil du Nord*, 06/04/1895
[699] *Le Réveil du Nord*, 03/12/1902
[700] *Le Réveil du Nord*, 24/034/1891 (L'affaire des bains de Penthièvre éclate en 1903 à Paris, lorsqu'un raid policier dans un établissement de bains révèle un lieu de rencontres homosexuelles fréquenté par des hommes de diverses classes sociales. L'arrestation de plusieurs clients, dont certains issus de la haute société, provoque un scandale médiatique et moral dans une France encore marquée par l'homophobie. Bien que les peines soient légères, l'affaire alimente les fantasmes et les discours sur la "dégénérescence" sexuelle au sein de la société urbaine moderne.)

prend cet article, c'est la place de Paris comme épicentre d'une potentielle « Internationale homosexuelle » qui est mise en avant.

À l'échelle locale, l'homosexualité comme vice de l'étranger est également sous-entendue. Dans le cadre de l'affaire Manuel Pastor et Henri Kuntz[701], en février 1898, *Le Progrès du Nord* tient à préciser que Manuel Pastor est né à Alger et qu'il est de nationalité espagnole[702]. Même si cela n'est pas clairement évoqué, la mention du statut d'étranger, ainsi que les origines outre-méditerranéenne de ce personnage créent un lien entre l'objet de l'inculpation — un outrage aux mœurs dans les vespasiennes jouxtant l'église Saint-Maurice — et l'étranger. Enfin, la médiatisation de l'affaire de la rue Lepelletier[703] relaye également ce préjugé. En décrivant les documents découverts chez Louis Tison, *Le Réveil du Nord* évoque ainsi une « volumineuse correspondance émanant de quantité d'individus et provenant de divers pays »[704] et précise que, parmi les relations de l'inculpé, il y avait « des petits amis belges », un « mécanicien allemand », ainsi qu'« un colonial ». L'homosexuel est donc, dans la presse, présenté comme un individu ayant des relations personnelles, voire intimes, avec des homosexuels étrangers, ce qui le rend suspect au regard de la nation. Dans le département du Nord, cette figure de l'étranger est, dès la Belle Époque, incarnée par la figure du Flamand, et plus généralement du Belge.

1. *Le migrant : l'homosexuel belge*

Ce lien entre homosexualité et vice étranger connaît, dans le Nord, un développement particulier. En effet, il semble que la population belge ait été particulièrement ciblée[705]. De fait, la presse, et en particulier *Le Réveil du Nord* qui est connue pour une approche hostile à l'immigration belge[706], décline ce thème à longueur d'articles. Louis Tison, dans le cadre de l'affaire

[701] Voir pages 285-286
[702] *Le Progrès du Nord*, 11/02/1898
[703] Sébastien Landrieux, « L'affaire de la rue Lepelletier : un scandale de mœurs homosexuel lillois en 1913 », Actes du colloque des master *Histoire, Archéologie, Histoire de l'art, 2017*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2019, p. 155-174. (Voir pages 392-397)
[704] *Le Réveil du Nord*, 20/09/1913
[705] Rappelons que le Nord de la France — et en particulier la métropole lilloise et le bassin minier — connaît, à partir des années 1880, un afflux important de travailleurs belges qui s'installent en France ou qui ne font qu'y travailler. Pour la première fois en France, l'importante présence des travailleurs belges dans la métropole lilloise (Roubaix compte à la fin du XIX^{e} siècle plus de Belges que de Français), crée un profond sentiment de xénophobie vis-à-vis des « pots-au-burre » chez certains nordistes. Concernant l'immigration belge dans le Nord, il sera possible de se référer aux travaux de Jean-Pierre Popelier, ainsi qu'à certains romans de Maxence Van der Meersch (*Quand les sirènes se taisent*, Paris, Albin Michel, 1990)
[706] Nous pourrons pour cela nous référer à une série d'articles rédigés par Alex Will et datant des 6, 8 et 12 mars 1914, intitulés « les étrangers dans le pays noir » et dans lesquels il décline les préjugés liés à l'immigré : le concept de l'invasion, l'incapacité de se fondre dans la culture française, le pillage des ressources financières de la France, la violence et l'immoralité innées, etc.

de la rue Lepelletier, est ainsi qualifié de « rentier belge homosexuel », qualificatif qui sera utilisé 11 fois en 16 articles, et souvent dans le titre même. De plus, les références à la ville de Tournai, où Louis Tison est né et où il a déjà été condamné pour des faits similaires à ceux qui lui sont reprochés en France, sont nombreuses. Le *Réveil du Nord* fait également référence à la ville d'Ostende, où Lucien Dalifol aurait rencontré, en villégiature, Pierre H, 18 ans[707].

De plus, au-delà des éléments de médiatisation de ce préjugé, il est possible de s'interroger sur ses origines et sur la part de véracité que nous pourrions lui accorder. En effet, la part des inculpés pour affaires de mœurs homosexuelles nés en Belgique est relativement élevée dans notre corpus puisque, sur les 693 individus identifiés comme homosexuels et dont la nationalité nous est connue, 39 sont nés en Belgique et résident en France, soit 7,1 % du corpus[708]. Cependant ce taux est variable, car les Belges représentent 16,2 % des condamnations entre 1890 et 1919, 7 % entre 1920 et 1939, 3,9 % entre 1940 et 1959 et encore 1,5 % entre 1960 et 1986. La décroissance de ce taux s'explique par la naturalisation progressive des Belges installés dans le Nord (ou leur départ, le département étant un espace transitoire avant de partir s'installer en région parisienne). Cependant, à titre de comparaison, à la fin du Second Empire, il est possible d'estimer la part de la population belge à environ 40 % de la population de l'arrondissement judiciaire de Lille et à 18 % de la population du Nord[709]. De ce fait, il ne semble pas y avoir de surcriminalisation de la population homosexuelle belge, mais un discours médiatique qui se focalise assez régulièrement sur cette communauté d'immigrés belges homosexuels : l'homosexualité devenant encore une fois l'élément complémentaire et aggravant d'un autre critère dégradant, l'immigration.

L'expatriation peut également se justifier pour des raisons d'ordre judiciaire, la France devenant un refuge pour des homosexuels fuyant la justice belge ou les conséquences sociales qui en découlent. Il est possible que Louis Tison soit arrivé à Lille pour ces raisons. Fils d'un notable tournaisien et donc personnalité particulièrement exposée à l'opprobre, condamnée en Belgique, le passage de la frontière lui permettait de retrouver le confort de l'anonymat, tout en restant à une distance raisonnable de sa famille restée à Tournai, proximité nécessaire à la surveillance de la gestion de l'entreprise familiale dont il est actionnaire et dont il tire, officiellement, ses revenus. De ce fait, une installation temporaire ou définitive dans le Nord a pu être

[707] *Le Réveil du Nord*, 21/09/1913.
[708] Ce taux de 7 % est relativement stable sur la période. En effet, 53 % des inculpés belges le sont avant 1918, 47 % entre 1918 et 1945.
[709] Jean-Pierre Popelier, *L'immigration oubliée. L'Histoire des Belges en France*, Lille, La Voix du Nord, 2003, p. 43

perçue comme un moyen de s'éloigner d'un univers resserré et du regard social de la communauté d'origine. Pour des individus issus des villages belges de Flandre-Occidentale ou du Hainaut belge, désireux de vivre une vie plus proche de leurs envies ou besoins sexuels, l'installation dans une grande ville, proche de leur lieu d'origine, ce qui permet de ne pas s'isoler complètement de sa cellule familiale, mais suffisamment éloignée pour pouvoir vivre ce que l'on désire sans risquer le jugement de ses proches, a pu être considérée comme un compromis appréciable. Dès lors, l'homosexualité d'un individu, comme c'est encore le cas actuellement[710], peut jouer un rôle dans la décision de l'expatriation, à côté des raisons traditionnellement étudiées dans le cadre des études sur l'immigration. En cela, il n'est donc pas impossible qu'il y ait eu une concentration de Belges homosexuels sur l'arrondissement de Lille. Il est également possible que la frange la plus paupérisée des homosexuels belges ait eu des pratiques sexuelles juridiquement risquées (prostitution ou relations sexuelles dans les lieux publics), ce qui expliquerait une plus forte représentation dans les archives judiciaires, et cela aurait influé également sur la perception médiatique de l'homosexuel belge.

Se pose alors la question des liens entre communautés homosexuelles françaises et belges. En effet, la frontière belge est extrêmement proche — Tournai est à 29 km de Lille et Courtrai à 16 km de Tourcoing — et les échanges humains sont nombreux entre les deux pays. Le cas de Lucien Dalifol, le comparse de Louis Tison dans l'affaire de la rue Lepelletier, qui part en vacances à Ostende, nous indique une fréquentation de la Belgique pour des raisons touristiques. Dans les années 1950, la fréquentation d'Ostende par la communauté homosexuelle lilloise est ainsi confirmée par Jean[711] qui m'explique, l'œil pétillant que, lors des festivités signalant l'ouverture de la saison, au moment du carnaval et du Bal du Rat Mort, les Lillois rejoignaient la cité balnéaire belge pour aller à la rencontre des homosexuels britanniques qui y débarquaient en ferry. Ostende reste une ville importante dans les décennies suivantes puisque, dans les années 1970, six établissements homosexuels sont encore identifiés, essentiellement des bars, comme Au Caniche, Au *Bel Canto*, Le Rapsodie, *De Ra*, le *Talk of the Town*, et le *Willy's bar*.

Il est même possible d'envisager des déplacements d'homosexuels lillois aisés sur Bruxelles afin de bénéficier de la vie homosexuelle qui s'y développe[712]. Dans les années 1970, c'est un des éléments qui semble expliquer les difficultés d'implantation d'un monde militant à Lille, et en particulier lesbien. Ainsi, face à la faiblesse du tissu militant lillois, les lesbiennes

[710] Didier Eribon, Réflexions sur la question gay, *op. cit.*, p. 33-41.
[711] Interview J.G., 18/05/2022
[712] Wannes Dupont, 2011, *op. cit.*, p. 44-53.

lilloises semblent préférer rejoindre les groupes militants lesbiens bruxellois ou liégeois, ces derniers nécessitant quand même un trajet de plus de deux heures, en voiture ou en train, pour les rallier[713]. À la même période, les établissements homosexuels belges sont particulièrement fréquentés par les homosexuels nordistes, en particulier au nord de la métropole lilloise. Ces boîtes de nuit des années 1970 se déploient en effet plutôt dans des villes frontalières flamandes, comme Courtrai, avant de se déporter, au milieu des années 1980, vers les zones rurales à l'est de la métropole.

2. *L'ennemi national : l'homosexuel allemand*

À compter de 1900, dans un contexte de montée des rivalités politiques européennes, une seconde figure d'altérité nourrie par l'homophobie apparaît : la figure de l'Allemand. Au fil des décennies et de la médiatisation de scandales touchant des personnalités allemandes va se construire l'image d'une nation dont les élites seraient particulièrement portées sur les interactions homosexuelles, signe de la décadence du modèle national germanique.

a. L'affaire Krupp

Le premier scandale d'ampleur médiatique évoquant l'homosexualité en Allemagne[714] concerne la personnalité d'Alfred Krupp, capitaine d'industrie proche du Kaiser, dont la vie privée, et les pratiques homosexuelles sont dévoilées à l'occasion de son suicide en 1902. Affaire à tiroir, le narratif mobilisé par les différents médias nordistes illustre les articulations entre les lignes politiques des différents journaux et la convocation, ou l'absence de convocation, de certaines perceptions de l'homosexualité.

« L'Affaire Krupp » est une affaire qui, dans un premier temps, se doit d'être relayée par toute la presse. Il s'agit en effet du décès d'un magnat de la sidérurgie allemande, première fortune d'Allemagne, ami intime du Kaiser Wilhelm II et concepteur des canons qui ont laissé de si tristes traces dans la mémoire des Français ayant connu le conflit de 1870-1871. Cependant, au-delà de cette information initiale, deux scandales vont être dévoilés assez rapidement.

[713] Échange informel, Maison des Femmes, Paris

[714] Rappelons que l'Allemagne criminalise l'homosexualité en vertu du § 175 du Code pénal allemand. Il précise ainsi que « Les actes sexuels contre nature qui sont perpétrés, que ce soit entre personnes de sexe masculin ou entre hommes et animaux, sont passibles de prison ; il peut aussi être prononcé la perte des droits civiques ». 50 000 hommes sont condamnés entre 1871 et 1994. (Frédéric Stroh, , « Justice et homosexualité sous le national-socialisme », *op. cit.* ; Régis Schlagdenhauffen, La persécution nazie des homosexuels et sa mémoire, Paris, Autrement, 2011).

En effet, presque simultanément à l'annonce de son décès, certains journaux retransmettent une rumeur se diffusant en Allemagne concernant l'éventualité d'un suicide masqué par la famille. Et, de fait, le 28 novembre 1902, *Le Réveil du Nord* confirme la véracité du suicide. De plus, au moment de sa mort, Alfred Krupp faisait l'objet d'une campagne de diffamation — menée par certains journaux socialistes italiens et diffusée par certains organes de presse allemands — visant les pratiques pédérastiques qu'il aurait entretenues sur son île italienne de Capri. C'est cet éventuel scandale qui, selon certains journaux, pourrait être à l'origine de son suicide[715]. Effectivement, le 3 décembre, la véracité du « scandale de Capri » est confirmée par *Le Réveil du Nord*.

Ainsi, comme chaque organe de presse a couvert *a minima* la première phase, l'étude de la couverture médiatique portée sur ces trois temps permet de prendre conscience du point de blocage moral au-delà duquel le journal arrête de relayer l'information.

La Croix du Nord, dans le cadre d'un article du 25 novembre 1902 consacré à la confirmation de la mort d'Alfred Krupp, évoque la thèse du suicide. Tout en précisant qu'il s'agit d'une « rumeur sans vraisemblance », le journal catholique aborde, dans le cadre d'un article daté du 25 novembre, les causes possibles de la mort, considérée comme naturelle, à savoir, « les articles d'une grande violence » publiés contre lui « où on lui reprochait de renouveler les orgies du temps de Tibère ». C'est le second et dernier article consacré à Alfred Krupp par *La Croix du Nord*, l'annonce du suicide dans les jours qui suivent a certainement jeté l'opprobre sur un personnage devenu dès lors fort peu médiatisable.

La Dépêche du Nord développe une stratégie relativement similaire, en évoquant la rumeur du suicide d'Alfred Krupp, sans diffuser la confirmation du fait. Concernant l'affaire de mœurs, ce journal évoque « le scandale de Capri », mais sans donner aucune information sur sa teneur. Le 1 décembre 1902, ce journal retransmet également une dépêche du *Mattino*, journal napolitain, qui explique que « l'instruction a démontré que M. Krupp a été victime d'une odieuse calomnie » et qu'il a été confondu avec Christiano Allers, peintre hambourgeois. *La*

[715] Wilhelm II, se lance également dans une diatribe contre la presse socialiste lors du discours qu'il prononce aux funérailles d'Alfred Krupp : « Tous ceux qui ont connu d'un peu près le défunt savent que la nature impressionnable et sensible lui avait été donnée, et que cette nature ne pouvait offrir qu'un seul point d'attaque qui dut entraîner sa mort. Il est tombé victime de son inviolable intégrité. Un fait si méprisable et si grossier s'est passé en Allemagne que tous les cœurs en ont été soulevés et que chaque patriote allemand a dû sentir la rougeur de la honte lui monter au front. Cette offense faite à notre peuple tout entier, en attaquant l'honneur d'un homme profondément allemand, qui n'a jamais vécu que pour les autres et n'a désiré avant tout que le bonheur de son pays sans jamais perdre de vue celui de ses ouvriers : cette offense, avec ses conséquences, n'a pas été autre chose qu'un meurtre, car il n'existe aucune différence entre celui qui mélange un poison et l'offre à un homme et celui qui, dans la retraite sûre que lui offre son bureau de rédaction, lance les flèches empoisonnées de ses calomnies contre un de ses semblables, porteur d'un nom honorable et le tue ainsi par la douleur que lui a causé cette attaque venimeuse ». (*La Dépêche du Nord* — 29 novembre 1902).

Dépêche du Nord semble chercher à diffuser uniquement les informations allant dans le sens de la moralité d'Alfred Krupp, ne relayant pas les informations allant dans le sens du suicide ou de l'affaire de mœurs. D'ailleurs, dans les jours qui suivent, ce journal développe longuement deux articles, le premier correspondant aux funérailles d'Alfred Krupp et le second, sous forme de panégyrique, se consacrant à l'histoire de l'épopée économique des Krupp et aux œuvres sociales d'Alfred.

L'Écho du Nord se montre également relativement neutre sur l'affaire. Dans un article intitulé « La Mort de M. Krupp. S'est-il suicidé ? », les rumeurs du suicide sont clairement évoquées et le scandale de Capri est légèrement explicité. Il relate ainsi « la vie scandaleuse » et précise que « dans un langage voilé, l'écrivain[716] racontait des orgies qui se seraient déroulées, à Capri, pendant les cinq mois au cours desquels M. Krupp séjournait chaque année dans la petite île italienne. », tout en précisant que leurs journalistes ignorent la portée exacte de ces faits[717]. Comme *La Dépêche du Nord*, ce journal relaye également l'article du *Mattino* disculpant Alfred Krupp, mais ne consacre plus aucun article à l'affaire par la suite. Dans le cadre d'une ligne éditoriale qui semble se vouloir la moins partisane possible, *L'Écho du Nord* semble ne pas chercher à donner de l'importance à des affaires de mœurs dont le traitement pourrait choquer une partie de son électorat.

Le Progrès du Nord ne semble également pas accorder énormément d'importance à cette affaire. La couverture de ce journal est d'ailleurs assez proche, dans le nombre d'articles et dans le contenu, de *L'Écho du Nord*. Outre l'évocation de la théorie du suicide, il publie également ce qui semble être un extrait issu d'un journal indéterminé et commençant par « dans un langage voilé… ». La seule différence avec la retranscription de *L'Écho du Nord*, c'est que *Le Progrès du Nord* évoque « les orgies, les crimes contre nature et toutes les abominations qui se passaient à Capri », explicitant davantage la teneur homosexuelle de ce scandale. Notons que ces deux journaux, même s'ils ne sont pas très prolixes sur la nature des faits, sont les deux organes de presse qui consacrent le plus de mots — 54 % de la totalité des mots utilisés par chaque organe pour la couverture de l'intégralité de l'affaire Krupp, du suicide du capitaine d'industrie au scandale de Capri et son traitement judiciaire.

Le Réveil du Nord est, de très loin, le journal qui va proposer la couverture médiatique la plus large de l'affaire Krupp. En effet, en termes de mots consacrés à l'affaire, il propose 40 % de la couverture globale proposée par ces 5 journaux et 46 % de la couverture des

[716] Le scandale éclate en Italie, puis en Allemagne, sous la forme de la publication d'extraits du journal intime d'un invité d'Alfred Krupp à Capri.
[717] *L'Écho du Nord*, 25/11/1902.

scandales de suicide et de l'affaire capriote. Il aborde ainsi le suicide d'Alfred Krupp comme résultant de « motifs qui jettent le déshonneur sur son nom »[718], évoque des « accusations de pédérastie »[719], voire « des attentats aux mœurs contre des mineurs »[720]. De plus, le 3 décembre 1902, *Le Réveil du Nord* se distingue des autres organes de presse en accordant un très long article exclusivement consacré à l'affaire de Capri, dans lequel il retranscrit, par extraits, les souvenirs de la villa de Capri qu'Henry Durand-Davray, critique littéraire, grand spécialiste de littérature anglaise et ami d'Oscar Wilde, a publié dans *L'Européen*. Le lecteur de cet article est confronté aux descriptions de la vie oisive d'Alfred Krupp, à l'évocation de ses « parties de plaisir », avec « d'équivoques éphèbes à la croupe saillante et trop élégamment vêtus ». Cet article évoque également « quatre ou cinq jeunes musiciens napolitains, guitaristes ou mandolinistes, tirés à quatre épingles, cravatés de choses très voyantes, et outrageusement pommadés » qui, le soir, jouent « des airs dansants ou langoureux, fort peu wagnériens, auxquels se complaisaient le farniente de Son Excellence ». Par cet article, *Le Réveil du Nord* aborde la question de l'homosexualité de matière beaucoup plus frontale, en retranscrivant un registre d'idées préconçues propres à évoquer l'homosexualité, voire la prostitution masculine. Par cet article, le journaliste cherche à attaquer tant la probité morale du capitaine d'industrie que celle de l'Allemand, ce qui est cohérent pour un journal socialiste et profondément antigermaniste.

Les orientations politiques déterminées dans le traitement de l'affaire Krupp se retrouvent généralement dans le traitement des autres scandales homosexuels de la Belle Époque. En effet, les organes de presse ont des positionnements très différents sur la manière d'appréhender les questions homosexuelles en fonction des orientations politiques qu'ils revendiquent. Cependant, l'envergure de la médiatisation de ce scandale est sans commune mesure au regard de ce qui émerge dans la presse.

b. Les scandales militaires de 1907-1909

La médiatisation des scandales allemands débute le 25 octobre 1907, faisant suite aux articles de Maximilian Harden publiés dans *Die Zukunft*, dans lesquels le polémiste accuse un certain nombre de membres issus du cercle proche du Kaiser Guillaume II d'être homosexuel[721]. L'attaque est politique et les procès qui vont être attentés à Harden vont mettre les

[718] *Le Réveil du Nord*, 25/11/1902
[719] *Le Réveil du Nord*, 27/11/1902
[720] *Le Réveil du Nord*, 28/11/1902
[721] Norman Domeier, *The Eulenburg Affair : A Cultural History of Politics in the German Empire*, London, Camden House Inc., 2015.

questions de l'homosexualité sur le devant de la scène médiatique, dans des proportions inconnues jusque-là[722]. Ces procès sont essentiellement au nombre de quatre : le premier procès pour diffamation de Moltke-Harden, le second procès de Moltke-Harden (le Kaiser ayant cassé le premier jugement), le procès pour parjure du prince Philippe d'Eulenburg et le procès Lynar-Hohenhau. Ces procès sont les quatre principaux scandales homosexuels couverts pendant une période. Cependant, entre 1907 et 1912, la presse nordiste, certainement influencée par les scandales allemands, relate le moindre scandale ayant peu ou prou un lien avec l'homosexualité. De ce fait, sur ces cinq années, il est possible d'observer une réelle focalisation de la presse sur les scandales homosexuels. C'est 58 % des affaires homosexuelles nationales et internationales médiatisées entre 1890 et 1940 qui font l'objet de publications entre 1907 et 1912. Ces affaires relayent, en plus des préjugés développés sur la période précédente, deux nouveaux modèles de représentation de l'homosexuel : le militaire et l'étranger.

Les scandales allemands[723], très fortement médiatisés dans la presse régionaliste, puisqu'ils représentent 51,4 % de la médiatisation globale des affaires de mœurs homosexuelles et pédérastiques, permettent aux journalistes de laisser libre cours à leurs préjugés concernant l'homosexualité dans l'armée, préjugés accentués par une germanophobie de rigueur dans une période de tensions croissantes avec l'Allemagne. Une grande partie des articles couvrant cette série d'affaires est teintée de ce préjugé, mais un éditorial d'Octave Uzanne, paru dans *Le Réveil du Nord* du 1er novembre 1907, en offre une synthèse édifiante. En effet, ce polémiste ouvre son éditorial en évoquant « la réputation qui n'était pas des plus orthodoxes » du « grand Frédéric », positionnant d'emblée l'homosexualité présupposée des militaires allemands dans une forme de tradition de débauche. Afin de réintégrer la question dans l'époque contemporaine, il poursuit en expliquant que « c'est tout le "Gotha"du militarisme germanique, la fleur de la noblesse de cour [qui] macère dans les déjections de ce procès de "non conformistes », comme on disait au dix-huitième siècle ». Il s'offusque ensuite du « racolage éhonté parmi les officiers, sous-officiers et soldats », relayant le « témoignage d'un ex-porte-fanion de cuirassier de la garde à Potsdam, nommé Bollhart, [qui] nous édifie lamentablement sur les signes de ralliement qui révélaient les hommes de "bonne volonté" à certains détails de leur uniforme », cette

[722] Les cinq plus gros organes de presse nordistes vont en effet leur consacrer 101 articles et 37 744 mots, ainsi que 38 articles et 8 159 mots pour le procès pour parjure du prince Philippe d'Eulenburg, qui fait suite à cette série de procès. De ce fait, ces scandales sont, et de très loin, les affaires homosexuelles les plus médiatisées.

[723] Concernant la médiatisation allemande des scandales allemands de 1907-1909, nous pouvons nous référer à John Grand-Carteret, *L'Allemagne et la caricature européenne en 1907. Derrière « Lui »*., Lille, Cahiers Gay-Kitsch-Camp 5, 1992. (reprint de l'édition de 1907) ; Nicolas Le Moigne, « L'affaire Eulenburg : homosexualité, pouvoir monarchique et dénonciation publique dans l'Allemagne impériale (1906-1908) », *Politix* 2005/3 (no 71), p. 83-106.

évocation renvoyant encore une fois à une éventuelle tradition des relations homosexuelles en contexte militaire en Allemagne, voire à des éléments d'identification prostitutionnelle. Enfin, il s'attaque directement à la personne du Kaiser, en soulignant qu'« il n'ignore pas de quel limon étrange sont pétris ces guerriers étrangement amoureux » et que « lui-même, d'ailleurs, en cercles d'hommes, ne dédaigne pas les grasses plaisanteries qui ont trait à des affections unisexuelles que, depuis Virgile et Pétrone, les Latins n'osent plus chanter et poétiser qu'en latin. ». Pour Octave Uzanne, il est donc évident que les pratiques homosexuelles sont pratiquées, traditionnellement, dans l'armée allemande et que les plus hautes strates du pouvoir militaire sont perverties par des mœurs décadentes. Il est également possible de percevoir dans cette prétendue tradition de l'homosexualité dans l'armée allemande une forme de revanche sur les vainqueurs du conflit franco-prussien. L'écrivain accentue une dernière fois la germanité de cette tradition en écrivant que « jamais les tribunaux de France, fort heureusement pour nous, qu'on accuse, en Europe, des pires vices et turpitudes, n'ont retenti du bruit de causes aussi immondes que celles qui scandalisent actuellement Berlin »[724].

Malheureusement pour l'éditorialiste, à la suite de ces scandales, un certain nombre d'affaires vont surgir dans la presse, accentuant le lien entre homosexualité et domaine militaire, le tout dans un contexte français. Le 10 novembre 1907, c'est le scandale de Belfort qui sort dans *Le Progrès du Nord*. Ce scandale concerne l'existence d'une fumerie d'opium clandestine, tenue par des officiers du 49e régiment de ligne de Belfort, dans laquelle auraient été invités des sous-officiers et des soldats à venir répondre à un « certain nombre de propositions sur la nature desquelles il est difficile de s'étendre »[725]. Le 15 du même mois, c'est *Le Réveil du Nord* qui dévoile un scandale se déroulant au 1er régiment de chasseurs en garnison à Châlons-sur-Marne, affaire impliquant plusieurs officiers se livrant à la « pédérastie »[726]. Le lendemain, *Le Réveil du Nord* et *Le Progrès du Nord* dévoilent le scandale de Bourges, ayant pour toile de fond le 95e régiment de ligne, scandale évoquant les relations homosexuelles entre un capitaine et un sous-officier[727]. Le 23 novembre, c'est encore *Le Réveil du Nord* qui publie un article concernant un sous-officier en garnison aux environs de Béthune, qui a manifesté « de trop vifs sentiments d'homosexualité » et qui a été mis en cellule pour cela[728]. Enfin, le 15 août 1908, c'est l'affaire dite « du Toréador »[729] ou des « Marins du Valmy » qui éclate, révélant l'existence de

[724] Toutes les citations sont issues du même éditorial du *Réveil du Nord*, en date du 01/11/1907.
[725] *Le Progrès du Nord*, 10/11/1907.
[726] *Le Réveil du Nord*, 15/11/1907.
[727] *Le Réveil du Nord*, 16/11/1907 — *Le Progrès du Nord*, 16/11/1907
[728] *Le Réveil du Nord*, 23/11/1907
[729] Voir annexe 47

pratiques homosexuelles punitives et quasi systématisées au sein de la prison maritime de Cherbourg[730]. Il est toutefois nécessaire de préciser que ces affaires sont diversement médiatisées et que certains organes de presse, pourtant friands de ce type d'affaires, ne les relayent pas toutes. Il est possible que la mise en exergue d'une spécificité allemande de l'homosexualité en contexte militaire, dans le cadre du scandale Eulenburg, ait freiné certains journalistes lorsqu'il a été question de relayer des affaires identiques en France.

La médiatisation des scandales allemands permet également de développer, presque à outrance, un lien entre homosexualité, aristocratie et culture allemande. Ce discours est particulièrement visible dans l'éditorial du *Réveil du Nord*, en date du 1er novembre 1907, rédigé par Octave Uzanne. Dans ce long texte (annexe 48), à l'écriture léchée et pleine de verve, l'homme de lettres et journaliste auxerrois met en avant une certaine perception de la culture allemande. En effet, il nous rappelle que « ceux qui ont vécu en Allemagne sont renseignés sur les mœurs trop souvent abominables de nos vainqueurs » et de nous indiquer que « l'esprit germanique n'a pas pour certaines mœurs, qui nous révoltent en France, la même exaltation de réprobation. Cela est singulier, mais, à étudier la mentalité allemande, on devine bientôt qu'elle est très "matériellement" attirée vers l'anormal et vers la grosse débauche », avant de se demander si ces spécificités culturelles peuvent s'expliquer par le voisinage bulgare »[731]. Il évoque également le fait que la « génération nouvelle en Allemagne [lui] paraît surtout contaminée par un certain esthétisme qui se recommande d'Oscar Wilde, dont les œuvres, au pays du "Kaiser", jouissent d'une réputation extraordinaire, depuis la publicité des aventures cruelles de ce poète ». Viennent ensuite la narration des aventures nocturnes d'un ambassadeur d'Allemagne à Paris et l'évocation d'un ouvrage scientifique allemand traitant d'homosexualité, certainement dans la continuité des travaux de Magnus Hirschfeld[732]. Il peut ainsi conclure que « de

[730] *Le Réveil du Nord*, 15/08/1908 — *Le Grand Écho*, 21/08/1908

[731] La mention de la Bulgarie fait référence au terme « bougre » qui lui est lié et qui a été, pendant quelques siècles, synonyme de sodomite (www.atilf.atilf.fr).

[732] Magnus Hirschfeld (1868–1935) était un médecin, sexologue et militant allemand, considéré comme l'un des pionniers de la sexologie moderne et un défenseur précoce des droits des personnes LGBTQ+. Il a fondé en 1919 l'Institut de sexologie *(Institut für Sexualwissenschaft*) à Berlin, premier centre de recherche multidisciplinaire consacré à l'étude de la sexualité humaine. Sur le plan scientifique, Magnus Hirschfeld a mené des recherches approfondies sur la diversité sexuelle et de genre à une époque où ces sujets étaient largement tabous. Il a recueilli des milliers de cas cliniques, lettres, témoignages et documents, qu'il a analysés pour construire une vision naturaliste de l'homosexualité, de la bisexualité et des identités transgenres. Il a notamment proposé "constitution sexuelle intermédiaire" une tentative de décrire scientifiquement les variations entre masculin et féminin sur les plans biologique, psychologique et comportemental. Magnus Hirschfeld a aussi été l'un des premiers à utiliser le terme "transsexuel" et à soutenir les personnes trans dans leurs démarches sociales et médicales. Il a contribué aux premières expériences de transitions médicalisées (hormonothérapie, chirurgie), bien avant que celles-ci ne soient reconnues officiellement. Il voyait la sexualité humaine comme un spectre complexe, s'opposant aux classifications rigides de son époque. En plus de ses recherches, il a milité activement pour la dépénalisation de

tels écrits, si fortement calés qu'ils soient scientifiquement, indiquent un état spécialement maladif en Allemagne » et que les « vices [français] sont plus fleuris, plus élégants, plus naturels, moins grossiers et d'un intellectualisme combien plus raffiné ». Octave Uzanne renvoie donc l'identité allemande à la débauche, à la grossièreté et à l'animalité sexuelle. De plus, la présence en Allemagne d'une recherche scientifique sur l'homosexualité, en particulier les travaux de Magnus Hirschfeld dans le cadre du *Wissenschaftlich-humanitäres Komitee*, désireuse de se soustraire au jugement moral généralement porté sur la question, ainsi que le développement de pratiques, comme le naturisme, pouvant être perçues comme profondément immorales, ne fait que renforcer ce préjugé[733]. *Le Réveil du Nord* révèle l'existence du Comité dans un article, à l'ironie discrète, en date 20 décembre 1902 :

> *[…] Il y a quelques jours, un journal allemand « Die Welt am Montag », publiait la note suivante, émanant du comité scientifique-humanitaire de Berlin et de Leipzig, note qui fut reproduite par les « Dernières Nouvelles de Munich », le journal le plus important et le plus sérieux de l'Allemagne du Sud. Le voici textuellement traduit : « À propos de l'incident Krupp, on a prétendu, à plusieurs reprises, dans la presse, que le fait d'affirmer qu'une personne a des habitudes homosexuelles constitue en lui-même une offense et une diffamation. Sans vouloir élucider la question de savoir si Krupp a été homosexuel ou non, le comité scientifique-humanitaire de Berlin et de Leipzig, "au nom de mille cinq cents" personnes homosexuelles qui lui sont connues, et dont le caractère et la moralité sont aussi honorables que ceux des personnes normalement sexuelles, protestent de la façon la plus énergique contre cette façon de voir. Il exige qu'on tire les déductions humanitaires du domaine d'expérimentation scientifique, afin que les erreurs pleines de conséquences, dont tant de personnes, nées homosexuelles, ont été les victimes prennent fin définitivement ». Voilà qui est entendu. Il existe en Allemagne mille cinq cents personnes « connues », qui avouent des mœurs contre nature. Combien doit-il y en avoir qui se cachent ?*

De ce fait, la médiatisation des scandales homosexuels permet, certes d'informer de l'existence de la pratique, même si celle-ci est ouvertement disqualifiée, mais également de valoriser, de manière très épisodique, des personnalités ou des structures porteuses d'un discours

---

l'homosexualité (notamment contre le paragraphe 175 du Code pénal allemand) et pour une meilleure éducation sexuelle. Son institut offrait également des consultations médicales et psychologiques, des conférences, et abritait une bibliothèque riche en ouvrages sur la sexualité. Son œuvre a été brutalement interrompue par l'arrivée au pouvoir des nazis, qui ont fermé son institut en 1933 et brûlé ses archives. (Voire : Daniel Brook, *The Einstein of Sex : Dr. Magnus Hirschfeld, Visionary of Weimar Berlin*, New York, WW Norton & Co, 2025 ; Hans P. Soetaert, *The Scattered Library: The Various Fates of the Remnants of Magnus Hirschfeld's Institute of Sexual Science Collection in France and Czechoslovakia, 1932–1942*, Stuttgart / Hannover, Ibidem, 2025 ; Florence Tamagne, « La Ligue mondiale pour la réforme sexuelle : La science au service de l'émancipation sexuelle ? », *Clio*, 22 | 2005, 101-121.)

733

émancipateur. Ainsi, dans le cadre des auditions de témoins du procès Molke-Harden, le 6 novembre 1907, Magnus Hirschfeld est entendu afin de déterminer si Philipp von Eulenburg est homosexuel. Ne l'ayant jamais rencontré, il ne peut pas se positionner, mais il déclare que « Les bruits ont pu provenir du fait que, dans les milieux homosexuels, on a l'habitude de parler de l'homosexualité de tout le monde, mais c'est en général une question de supposition, de simples bruits, de conjectures »[734]. De ce fait, il dévoile, non seulement l'existence d'hommes ayant des pratiques sexuelles entre eux, mais aussi d'un milieu homosexuel, avec des espaces de sociabilités structurés et dévolus. Cette information pouvait, en elle-même, avoir valeur émancipatrice, en particulier pour des individus soit trop jeunes pour avoir connaissance de formes de sexualités autres qu'hétérosexuelles, soit trop isolés pour avoir conscience de l'existence de la multitude des personnes partageant ces affects.

c. Le III^e^ Reich et la convergence entre homosexualité et fascisme

La figure de l'homosexuel allemand, quasi absente de la presse nordiste dans les années 1920, ressurgit au moment de l'arrivée au pouvoir d'Hitler à la Chancellerie allemande, en 1933. Dans la presse nationale, la nuit des longs couteaux entre le 29 et le 30 juin 1934, pendant laquelle un certain nombre d'assassinats touchant des cadres des Sections d'Assaut permet l'évocation de l'homosexualité de son chef, Ernst Röhm[735]. Dans la presse nordiste, cet aspect est très peu couvert. Dans mes dépouillements, il n'apparaît que de manière cryptique dans la retranscription du discours officiel d'Adolf Hitler lorsqu'il évoque que : « Nous avons pu constater que des gens étaient promus dans les S.A. pour la simple raison qu'ils faisaient partie du cénacle aux dispositions spéciales. Vous savez par exemple que les cas Schmitt, chef de la *Stadarte*, et Roehm ont révélé des choses vraiment intolérables »[736], diffusant l'idée, bien ancrée depuis au moins le début de la Belle Époque, d'une société homosexuelle structurée.

Ainsi, *Le Grand Écho du Nord* relate, le 21 juillet 1934, dans le cadre de l'Anschluss, les attaques de la presse italienne à l'encontre de Berlin. Dans ce contexte, la France a transmis

[734] *Le Grand Écho du Nord*, 08/11/1907. Même si le rôle de Magnus Hirschfeld est plus important que ce qui est retranscrit par le *Grand Écho du Nord*, c'est la seule mention de son action dans le journal nordiste. Magnus Hirschfeld joue pourtant un rôle crucial en tant qu'expert scientifique et militant. Médecin sexologue et défenseur des droits des personnes homosexuelles, il est appelé à témoigner lors des procès à partir de 1907 pour confirmer l'homosexualité présumée de Philipp von Eulenburg, proche de l'empereur Guillaume II. Magnus Hirschfeld utilise ses connaissances pour définir l'homosexualité comme une orientation innée, contribuant ainsi à la médicalisation — plutôt que la criminalisation — de la question. Son implication dans l'affaire accroît sa notoriété, mais lui vaut aussi de violentes attaques de la presse conservatrice et nationaliste.
[735] Florence Tamagne, *Mauvais genre ? Une Histoire des représentations de l'homosexualité*, Paris, Éditions de la Martinière, 2001, p. 163.
[736] *Le Grand Écho du Nord*, 14/07/1934.

aux distributeurs de journaux une invitation officieuse à retirer des rayons certains titres italiens particulièrement injurieux vis-à-vis de l'Allemagne nationale-socialiste. Cependant, le journal nordiste cite cette note et en précise les contours.

> *Elle cite « Le Popolo d'Italia », qui avait déclaré que les Allemands descendent de « tribus nomades » et que, dans leur âme trouble, remontent ces instincts sauvages et cette soif de sang que la culture romaine a réfréné au cours de deux millénaires. Le journal, poursuit la note officieuse » n'a pas honte de terminer ses injures par la remarque : « Messieurs les nazis sont des assassins et des pédérastes et rien de plus. »*

En relayant cette note, *Le Grand Écho du Nord*, même s'il s'en distancie en ne faisant que retranscrire quelques phrases rédigées par une autre instance, contribue à relayer l'idée que l'homosexualité s'expliquerait par une sauvagerie instinctive des Germains, contrainte par la civilisation latine, que le III^e^ Reich aurait réactivée.

La presse d'extrême gauche est particulièrement vindicative vis-à-vis du III^e^ Reich et mobilise allégrement l'argumentaire alliant capitalisme et déviance des mœurs. Ainsi, le 24 août 1934, c'est *L'Enchainé du Nord et du Pas-de-Calais* qui, relatant le plébiscite du dimanche précédent, tente d'expliquer que l'hitlérisme a connu un imposant recul. Le journal revient ainsi sur les événements qui ont mené à ce plébiscite :

> *Après l'incendie du Reichstag, la bande d'invertis, de morphinomanes, d'hallucinés, de stipendiés que le capitalisme d'outre-Rhin recruta et subventionna afin de faire peser sur le prolétariat le joug du racisme déclarait que c'en était fini du marxisme, du léninisme, du bolchévisme. Tous ces pédérastes, éthéromanes, déséquilibrés, mercenaires à la solde des Krupp et autres Thyssen s'en donnèrent à cœur joie. Ils brûlèrent des livres, ils torturèrent les militants dans les prisons ou camps de concentration, ils livrèrent ceux qu'ils considéraient à juste titre comme leurs plus redoutables adversaires à la hache du bourreau.*

Le journal reprend donc l'imaginaire du vice bourgeois et inscrit les invertis et les pédérastes, dans la grande famille des drogués, des déséquilibrés et des gens sans aveux qui ont été mobilisés par le grand capitalisme pour construire un paysage favorable à l'émergence de la figure politique d'Adolf Hitler.

Cette corrélation entre Hitlérisme et homosexualité se voit transposée très rapidement sur ceux qui sont, en France, supposés porter les mêmes valeurs politiques, à savoir le mouvement franciste. Le 18 janvier 1935, c'est ce parti, et en particulier son chef qui est ciblé par *L'Enchainé du Nord et du Pas-de-Calais* du 18 janvier 1935 :

> *Les francistes ont un chef bien connu des gros industriels lillois ainsi que de « L'Écho », « La Dépêche » et « La Croix ». Ce chef se nomme Marcel Bucard. M. Marcel Bucard, ancien séminariste et ancien capitaine, est un « ami », à tous les points de vue, des pédérastes Hitler et autres chefs nazis. Rien d'étonnant de la part de l'homosexuel qu'est M. Bucard. Ces jours-ci, « L'Humanité » a reproduit le facsimilé de lettres que Bucard adressait à un de ses « mignons ». Dans la première lettre, on lit ceci : « Je suis devenu un être affreusement anormal. J'ai goûté à tout. T'avouerais-je qu'actuellement j'ai le dégoût du sexe faible. Peux-tu me donner l'adresse d'un excellent toubib qui traite spécialement des organes génitaux ? Connais-tu des bouquins qui étudient les organes génitaux, la femme, l'homme, la pédérastie. Tu as tout saisi maintenant ; je suis devenu le plus fieffé coquin ». Merci de l'aveu — mille fois justifié : Dans sa seconde lettre, Marcel Bucard confie à son « mignon », le lendemain du 14 juillet : « Ça dansait partout, dans Paris à tous les coins de rue. Faubourg Saint-Denis, des hommes, vieux et jeunes, chaloupaient ensemble. Il y avait même un délicieux gosse de matelot, seize ans, qui se pâmait dans les bras d'un type cossu à moustache et Légion d'honneur. Mince de gosse ! C'eut été rudement bon ! » La prose de Bucard — de ce Bucard qui figure sur une photo en compagnie de grosses « huiles » lilloises parue dans le « Grand Hebdomadaire illustré » a été souventes fois reproduites par « L'Écho du Nord », « La Dépêche du Nord », « La Croix du Nord ». Gageons que les canards ci-dessus, défenseurs de la famille… bourgeoise ainsi que des mœurs également… bourgeoises ne parleront jamais plus de Marcel Bucard. Prudence ou pudeur ?*

L'existence factuelle de ces courriers n'est pas avérée, mais leur publication participe de la diffusion d'un message : Hitler et les autres chefs nazis sont des pédérastes et les Français qui suivent leur ligne politique le sont aussi. De plus, le contenu des lettres développe un imaginaire particulièrement en accord avec la perception de l'homosexualité dans les années 1930[737]. Bucard serait ainsi devenu homosexuel par dégoût des femmes, explication s'inscrivant dans la théorie de la perversion, mais cela pourrait être soigné par un spécialiste des parties génitales, théorie renvoyant au modèle psychiatrique de l'inversion du sens génital, l'autre modèle psychiatrique en vogue pour expliquer l'homosexualité (je reviendrai sur ces deux concepts). Le second courrier renvoie également à une figure de l'homosexuel transgressant sa condition. Bien entendu, la scène se déroule à Paris, ville identifiée dans les médias comme l'épicentre du vice français, lors d'un moment de festivité. Des jeunes et des vieux dansent ensemble, le prolétaire fréquente le bourgeois et, de surcroît, c'est le jeune prolétaire qui est l'objet du désir de Bucard. Et c'est peut-être dans la retranscription de ces deux courriers spécifiquement que se

[737] Mickaël Studnicki, *Droites nationalistes et homosexualités en France*, Paris, Sorbonne Université Presses, 2025 ; Alexander Zinn, *Aus dem Volkskörper entfernt ? : Homosexuelle Männer im Nationalsozialismus*, Frankfurt, Campus Verlag, 2018 ; Thomas Rozec, *Le III^e Reich et les homosexuels*, Paris, Éditions Hermann, 2011.

cristallise un moment de crispation autour de la question homosexuelle dans les années 1930 : l'homosexualité est un vice bourgeois, qui trouble les postures de virilité traditionnelle en les faisant converger vers la féminité. De plus, l'homosexualité détourne la jeunesse prolétarienne non seulement de la haine du bourgeois, mais également de la lutte des classes. Enfin, elle confirme l'idée de l'homosexuel serait un ennemi de l'intérieur, un danger pour la Nation française. En construisant un adversaire consensuel, cette conception des choses participe à fédérer la Nation autour d'un sentiment d'appartenance communautaire. Cet imaginaire, déjà déployé dans la presse anarchiste, communiste et socialiste de la Belle Époque, est également renforcé, pendant l'entre-deux-guerres, par la diffusion des mêmes concepts issus du monde soviétique[738].

Une archive plus insolite illustre également ce lien entre homosexualité et IIIe Reich : un mortuaire humoristique imprimé à Roubaix, par les imprimeries Verschave-Hourquin, certainement juste après la Libération. Ce dernier se présente sous la forme traditionnelle du faire-part mortuaire, arborant son liseré noir et une croix gammée, ainsi que la structuration attendue pour ce genre de document, annonçant les funérailles d'Adolf Hitler (annexe 49). Ce document fait, par trois fois, référence à l'homosexualité du chancelier allemand[739]. Les funérailles sont ainsi annoncées par « Goering, son bien-aimé/Goebbels (adjoint) », ainsi que « toutes ses tantes ». De plus, un *nota bene* précise que « selon le désir du défunt, il ne sera accepté qu'une couronne, celle d'épines ». Si le jeu de mots « couronne d'épines »/« couronne des pines » n'a pas été compris, l'auteur de ce document le clarifie en ajoutant « honni soit qui mal y pense », invitant le lecteur à le déchiffrer. Cette archive vient donc, au plus prêt du Roubaisien, discréditer l'ennemi en lui adjoignant symboliquement le vice homosexuel, reprenant un imaginaire développé dans les médias nordistes depuis les premières années du siècle, participant, par la construction d'un ennemi commun, à la structuration collective d'un sentiment national.

[738] Alexander Rustam, *Red Closet : The Hidden History of Gay Oppression in the USSR*, Manchester, Manchester University Press, 2023 ; *Regulating Homosexuality in Soviet Russia, 1956-91 : A Different History*, Manchester, Manchester University Press, 2021 ; Dan Healey, *Homosexual Desire in Revolutionary Russia : The Regulation of Sexual and Gender Dissent*, Chicago, Chicago University Press, 2001.

[739] Cette homosexualité d'Adolf Hitler est ici mobilisée dans un objectif de décrédibilisation de la masculinité du Führer. Rien n'atteste, en effet, que le chancelier allemand a eu des pulsions ou des pratiques homosexuelles.

d. La place de l'homosexualité comme altérité nationale dans la presse nordiste de 1890 à 1940

Cependant, même si les Allemands sont particulièrement suspectés d'homosexualité, ils sont loin d'être les seuls à l'être. Jusqu'en 1940, la presse nordiste, en particulier socialiste, relate ainsi à l'envi les affaires de mœurs qui perturbent les pays étrangers.

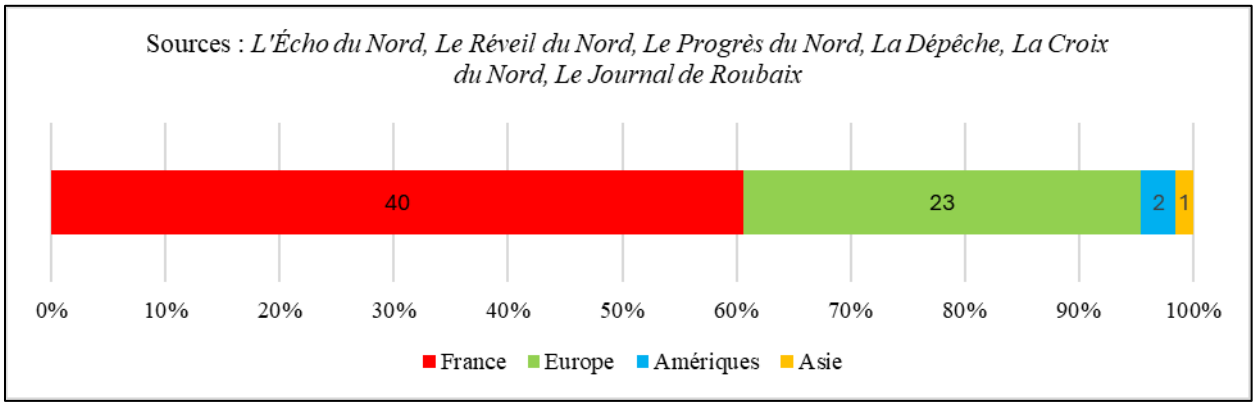


Figure 86 : Répartition par continent des affaires homosexuelles médiatisées dans la presse régionale nordiste (1890-1940)

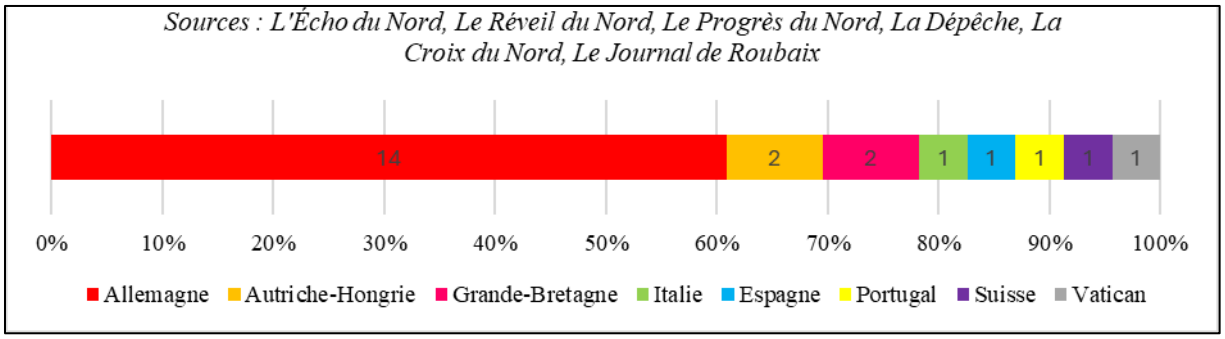


Figure 87 : Répartition par pays des affaires homosexuelles européennes médiatisées dans la presse régionale nordiste (1890-1940)

Il est difficile également de ne pas rattacher ce référentiel de la décadence civilisationnelle et du jugement divin au traumatisme national provoqué par la défaite française dans le cadre du conflit franco-prussien de 1870. Dans un contexte politique où se développe une montée des nationalismes, l'homosexuel, dénué de capacité génératrice par sa sexualité, ne peut participer à la grandeur démographique française devient un danger pour la nation. Dans ce contexte, les réflexions de G. Desmons et Octave Uzanne sont à analyser comme une volonté de déporter le sentiment de la décadence française, alimentée par les discours portés par les nations étrangères sur la « Babylone moderne », sur les nations perçues comme dangereuses, voire ennemies. Dans ce contexte, l'homosexuel devient un symbole de la décadence que l'on utilise pour justifier la décadence de celui qui inquiète. En cela, il est symptomatique que les

affaires homosexuelles relayées en France soient des affaires allemandes, qui représentent 61 % des affaires homosexuelles référencées se déroulant en Europe (à l'exclusion de la France) entre 1890 et 1940. À l'inverse, les affaires issues de puissances plus secondaires à l'échelle européenne, comme l'Italie, l'Espagne ou le Portugal, sont bien moins nombreuses dans la presse régionale (Fig. 86 et 87).

Cette focalisation de la presse régionale, mais également nationale, sur l'homosexualité présupposée des Allemands, mobilisée dans un contexte de distinction et de dénigrement d'une population ennemie, s'inscrit dans une visée nationaliste. Cependant, cette construction culturelle a des répercussions directes sur les populations nordistes, en particulier après les deux conflits mondiaux. Ainsi, pendant la Première Guerre mondiale, à Château-Thierry, des soldats allemands demandent la localisation des bordels homosexuels à des habitants médusés. Ces derniers s'inquiètent également de voir des officiers allemands attendre la sortie des lycées[740]. Il n'est pas impossible que les Lillois aient eu le même type de regard amusé et inquiet face à des comportements d'Allemands. Il n'en reste pas moins qu'il est surprenant que cette anecdote soit restée dans les mémoires, d'autant que, quoique peu courante, elle ne semblent pas être exceptionnelle en dehors des périodes de conflit. Est-ce que cette mémoire aurait été aussi vive si les soldats et officiers homosexuels avaient été d'une autre nationalité qu'Allemands ? Une telle mémoire ne semble en tout cas pas avoir été conservée dans la partie du territoire occupée par les Anglais.

De ce fait, même si la population allemande, ou germanique, n'a pas subi directement de stigmatisation judiciaire quant à leur homosexualité, l'homosexualité allemande, médiatiquement construite, a été performative en ce qu'elle a potentiellement contribuée à l'émergence à construire un climat propice à au moment de la forte répression de l'homosexualité au moment de la Libération[741]. De plus, les scandales allemands qui émaillent la presse nordiste entre 1907 et 1912 ont également contribué à donner une visibilité à l'existence même des homosexuels.

3. *Le colonisé : l'homosexuel maghrébin*

Troisième figure homosexuelle discriminée en fonction de son altérité nationale, le Maghrébin. À la différence du Belge qui fait l'objet d'une xénophobie teintée de concurrence

[740] Marc Blancpain, *La Vie quotidienne dans la France du Nord sous les occupations (1814-1944)*, Paris, Hachette, 1983, 413 p.
[741] Voir chapitre 2.

professionnelle, ou de l'Allemand, incarnation de la figure antinationale, l'homosexualité du Maghrébin s'appuie davantage sur des relents coloniaux et racistes.

La figure du Maghrébin homosexuel émerge plus tardivement, n'apparaissant réellement que dans les années 1920 à la suite des premières arrivées de travailleurs issus de l'Empire français pour participer à la reconstruction économique d'une région dévastée par le premier conflit mondial. En effet, présents de manière très marginale dans le département du Nord avant la Première Guerre mondiale, ce sont entre 1000 et 4000 individus qui y travaillent pendant l'entre-deux-guerres. Cependant, c'est après la Seconde Guerre mondiale que cette immigration prend pleinement son essor. Alors qu'il n'y a que 1100 Algériens présents sur le territoire en 1946, la population algérienne croit régulièrement jusqu'à atteindre 50 000 individus en 1982[742] (soit un tiers des étrangers présents dans le département), les hommes arrivés seuls ayant fait venir leurs épouses et leurs enfants massivement dans les années 1950. Arrivant massivement sur le territoire métropolitain munis d'un contrat de travail pour travailler dans les Houillères, ces ouvriers étaient souvent envoyés travailler dans l'industrie métallurgique, polluante et peu mécanisée, demandant de ce fait une main-d'œuvre nombreuse. Très rapidement, le conflit ouvert avec l'Algérie en fait une population socialement anxiogène, vivant sous la surveillance constante de la police. De ce fait, dès 1960, l'immigration des Algériens est freinée, et remplacée par les Marocains qui viennent dans le Nord avec des contrats de travail courts.

Le rapport de l'État avec les Algériens ayant des pratiques homosexuelles relève donc d'une double composante : une figure racisée dont les sexualités s'inscrivent dans le champ de la construction d'un cadre culturel colonial, et la mobilisation des délits homosexuels pour justifier la surveillance politique d'une population. Ces deux composantes s'inscrivent également dans la construction par l'Occident d'un modèle de virilité racialisé[743].

---

[742] Genty, Jean-René, *Les Étrangers dans la région du Nord : Repères pour une histoire régionale de l'immigration dans le Nord–Pas-de-Calais (1850-1970)*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 113-114 ; Ali Salah, *La communauté algérienne dans le département du Nord*, Éditions universitaires de Lille III, 1973.

[743] Todd Shepard, *Mâle décolonisation : L'« homme arabe » et la France, de l'indépendance algérienne à la révolution iranienne*, Paris, Payot, 2017 ; Emmanuel Blanchard, « Le mauvais genre des Algériens : Des hommes sans femmes face au virilisme policier dans le Paris d'après-guerre », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 27/2008, p. 209-224. ; Pascal Blanchard, Nicolas Bancel, Christelle Böetsch, Dominic Thomas et Christelle Taraud, *Sexe, race et colonies. La domination des corps du XV^e^ siècle à nos jours, Paris*, La Découverte, 2018 ; Maxime Cervulle, Patrick Farges et Anne Isabelle François, *Marges du masculin : exotisation, déplacements, recentrements*, Paris, L'Harmattan, 2015 ; Maxime Cervulle et Nick Rees-Roberts, *Homo Exoticus. Race, classe et critique queer*, Paris, Armand Colin, 2010.

a. La construction d'une identité spécifique : Abdallah Boukhort

L'assassinat de l'Arabe Boukortt au Chemin Noir le 7 novembre

Le 7 novembre dernier, l'Algérien Boukortt Abdella, 28 ans, chef d'équipe aux forges Minguet, était assassiné à Aulnoye, au lieu-dit le « Chemin Noir », près de la rue Ferrer dans le voisinage du dépôt du chemin de fer. L'endroit était silencieux. La neige couvrait le sol. Il faisait nuit. Boukortt était tombé et était mort dans la neige où sa blessure avait laissé une large flaque rouge, mais où l'on n'avait retrouvé nulle trace de lutte. Il avait été frappé de trois coups de marteau ; deux à la nuque, un au front. Il avait été dévalisé de sa paye du jour : 220 francs. Simonis a avoué : « C'est moi. Je l'ai attaqué en arrière, alors qu'il marchait devant moi dans le sentier.

Ainsi débute la médiatisation du meurtre d'Abdallah Ouls Hadj Boukortt, dans l'*Écho du Nord* du 7 février 1926, soit trois mois après les faits commis par Marcel Simonis, un jeune maubeugeois de 17 ans. C'est dans le cadre d'une enquête concernant un autre meurtre, celui d'une boutiquière d'Aulnoye, la Veuve Hallez, âgée de 47 ans, assassinée pour un stylo-plume deux jours auparavant, que Simonis est arrêté. Celui-ci a fréquenté Adbdallah pendant plusieurs semaines et a concédé à sa future victime deux interactions sexuelles contre la promesse d'un cadeau : un portemonnaie en peau de chèvre, jamais offert. Excédé, Marcel a donc décidé d'assassiner son « amant », alors qu'ils se dirigeaient tous les deux vers le lieu d'une troisième interaction sexuelle. Cette affaire illustre un certain nombre d'éléments propre à la représentation des homosexuels maghrébins. Dans un premier temps, le déroulé des investigations interroge sur les biais de la gendarmerie, ainsi que sur le faible intérêt que ce meurtre semble avoir suscité. En effet, le rapport d'enquête dressé le 24 décembre[744], rappelant les modalités de la découverte du cadavre, les résultats de l'autopsie et les quelques démarches qui ont été faites auprès de la famille et des collègues d'Abdallah, montrent que toutes les informations nécessaires à la découverte du coupable étaient connues dès les premiers jours. En effet, Abdallah, connu comme homosexuel dans son entourage, a croisé Marcel le jour du meurtre, en sortant d'un estaminet en compagnie d'un ami, ce dernier les ayant vu partir ensemble quelques minutes avant le meurtre vers le lieu du crime. Cependant, l'enquête s'est orientée vers les collègues algériens d'Abdallah et en particulier vers ceux à qui il avait prêté de l'argent, et Marcel ne semble pas

[744] Rapport d'enquête, SRPJ (ADN-1874W8).



Figure 88 : Portrait d'Abdallah Boukortt, publié dans l'Écho du Nord *du 7 février 1926*

avoir été entendu. Est-ce que le mobile financier a été priorisé par les policiers métropolitains enquêtant sur le meurtre d'un Algérien, répondant à un imaginaire les considérant comme voleurs[745] ? Il n'en reste pas moins que le meurtrier d'une commerçante âgée est arrêté en deux jours, et que le meurtrier d'un ouvrier algérien n'est pas arrêté. La différence de traitement médiatique entre l'*Écho du Nord* et le *Réveil du Nord* interpelle également. En effet, les deux meurtres ne bénéficient pas de la même couverture, le meurtre de la commerçante occupant très significativement le premier plan médiatique, le meurtre d'Abdallah, continuellement surqualifié, voire uniquement qualifié, d'« Arabe » ou d'« Algérien » n'étant couvert que parce qu'en lien avec celui de la Veuve Hallez. Les approches iconographiques varient également entre les deux journaux. En effet, l'*Écho du Nord*, journal républicain cherchant à adopter une neutralité éditoriale, illustre un article consacré aux meurtres d'Aulnoye par un portrait d'Abdallah en costume civil européen (Fig. 88), l'intégrant par là même à un modèle républicain. *A contrario*, le *Réveil du Nord*, journal socialiste à la ligne éditoriale plus racoleuse, illustre le même type d'article avec une photo d'Abdallah en costume indigène (Fig. 89), vêtu d'une gandoura et coiffé d'un tarbouche, renvoyant la victime à son statut de colonisé et délégitimant ainsi son meurtre.

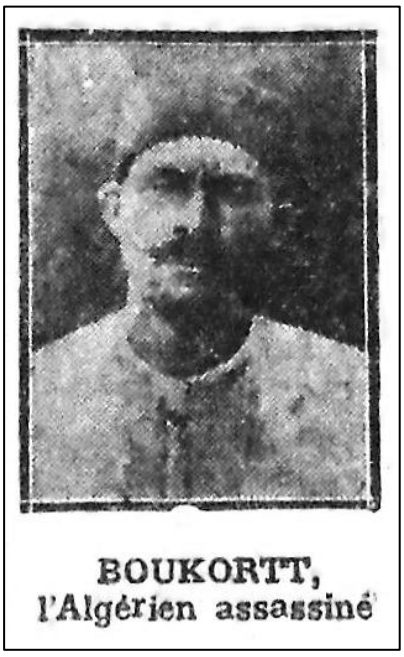


Figure 89 : Portrait d'Abdallah Boukortt, publié dans le Réveil du Nord *du 7 février 1926*

L'Algérien est, *de facto*, identifié comme un sujet colonial et sa sexualité a été conceptualisée par l'Occident colonial[746], dès les premières années de l'occupation, comme dépositaire d'une sexualité déviante, légitimant ainsi le champ des dominations[747]. En effet, l'Europe développe un discours culturel et scientifique faisant de l'homme colonisé un individu qui n'est

[745] Hajer Ben Boubaker, *Barbès Blues : Une histoire populaire de l'immigration maghrébine*, Paris, Seuil, 2024.
[746] Voir Edouard Saïd, *L'Orientalisme. L'Orient créé par l'Occident*, Paris, Seuil, 1980.
[747] Elsa Dorlin, *La Matrice de la race. Généalogie sexuelle et coloniale de la Nation française*, Paris, La Découverte, 2009, 312 p. ; Gilles Boëtsch, Nicolas Bancel, Pascal Blanchard (*et alii*), *Sexualités, identités et corps colonisés. XV^e^-XXI^e^ siècle*, Paris, CNRS éditions, 2019 ; Pascal Blanchard, Nicolas Bancel, Christelle Böetsch, Dominic Thomas et Christelle Taraud, *Sexe, race & Colonies, op. cit.* ; Jocelyne Dakhlia, « Homoérotisme et trames historiographiques du monde islamique », *Annales. Histoires, Sciences Sociales*, 2007/5, p. 1097-1120. ;

pas maître de ses désirs et de ses pulsions. *De facto*, l'homme colonisé, et, *a fortiori*, l'homme maghrébin est objectivé comme s'adonnant particulièrement à la sodomie, preuve de l'éloignement civilisationnel et de l'existence d'une altérité masculine. Ainsi, dans la continuité des travaux de Richard Burton et de la publication de *La Zone sotadique*[748] en 1885, le bassin méditerranéen et les cultures qui s'y sont développées, sont considérées comme particulièrement portés sur les relations pédérastiques et, par extension, sur les pratiques sodomites entre hommes[749]. Cet imaginaire liant homosexualité et cultures maghrébines repose sur l'observation de comportements homosexuels préexistants à la colonisation[750]. Cependant, ces comportements sont analysés à l'aune d'un référentiel occidental pour être décrédibilisés.

La mise en place de processus de disqualification de l'homosexualité dans les colonies, mobilisé dans le cadre de la justification des champs de domination coloniaux, aurait pu impliquer, en métropole, un renforcement de la disqualification des pratiques homosexuelles. Dans ce contexte, l'homophobie aurait été aggravée par la colonisation. De fait, l'image de l'homosexuel maghrébin est, dans la culture française, identifiée comme une évidence. Ainsi, en 25 novembre 1963, le maire d'une petite commune du Cambrésis envoie un courrier au procureur de la République pour essayer de disculper un jeune homme du pays, saisi dans une affaire éphébophile. Il « a été très surpris naturellement de cette turpitude chez un garçon en tous points convenable. Il ne s'explique cette faute que par la timidité du sujet, qui, évidemment à son âge, devrait être marié et qui n'a pas encore trouvé une compagne. Son service militaire en Algérie a dû le troubler par les mœurs spéciales de la masse des ''bicots'' et c'est ce qui explique ses accointances avec quelques mauvais garçons de Cambrai »[751]. Cette idée est tellement ancrée dans la mentalité des Nordistes que les Algériens eux-mêmes se la réapproprient, dans une démarche de retournement du stigmate. Ainsi, lorsque le 18 novembre 1982 à Tourcoing, certainement excédée par le comportement d'un policier, Mimya I., jeune femme de 19 ans, se rebelle et lui dit : « Les flics, les Arabes les enculent, nos garçons baisent vos femmes et prostituent les Françaises »[752], elle se réapproprie la triade des vices sexuels — sodomite, séducteur et

[748] Richard Francis Burton, *Les Mille et une nuits : la zone sotadique*, Montpellier, GayKitchCamp, 2018.
[749] Maxime Cervulle et Nick Rees-Roberts, *Homo exoticus. Race, classe et critique queer*, Paris, Armand Colin et Ina éditions, 2010 ; Maxime Cervulle, *Dans le blanc des yeux. Diversité, racisme et médias*, Paris, Amsterdam, 2013 ; Anne Isabelle François, Maxime Cervulle et Patrick Farges (dir.), *Marges du masculin : exotisation, déplacements, recentrements*, Paris, L'Harmattan, 2015.
[750] Khaled El-Rouayheb, *L'Amour des garçons en pays arabo-islamique. XVI^e^-XVIII^e^*, Paris, EPEL, 2010, 300 p. ; Joseph A. Massad, Desiring Arabs, Chicago, University of Chicago Press, 2008 ; Ludovic-Mohamed Zahed, *Homosexuality, Transidentity and Islam. A Study of Scripture Confronting the Politics of Gender and Sexuality*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2019.
[751] Dossier correctionnel, procès du 08/01/1964, TGI de Cambrai (ADN-1909W330).
[752] Minute correctionnelle, 20/09/1982, TGI de Lille (ADN-3216W179, minute 5793).

proxénète — dont sont affublés les hommes algériens. Leur sexualité est débridée et ils ne respectent pas l'ordre hiérarchique des races, en « baisant » des femmes caucasiennes et mariées, en livrant à la prostitution de jeunes femmes caucasiennes et en se livrant à la sodomie.

Ce stigmate impacte-t-il la vie d'un Algérien, *a fortiori* homosexuel ? Les archives liées au meurtre d'Abdallah Ouls Hadj Boukortt nous permettent d'ébaucher une réponse. Né à Bou Nata, Douar Renault, dans l'Oranais, arrivé dans le Nord juste après la guerre, certainement sous contrat des Forges de Laval où il est contremaître, il semble avoir suivi son frère, Mohamed, avec qui il gère une cantine algérienne et plusieurs pensions pour les ouvriers venus du Maghreb. Interrogé par les inspecteurs du SRPJ, son frère explique qu'il ne faisait pas secret de son homosexualité, ce qui semble de prime abord surprenant pour un individu travaillant à l'usine, dans une petite ville de province et, de surcroît, racisé. Ce dernier élément peut être l'élément explicatif. En effet, Abdallah racole essentiellement de jeunes garçons âgés de 16 à 18 ans, soit directement dans la rue, à la gare ou dans les bals, et sa réputation est d'ailleurs connue de la jeunesse. Lucien Billoir, employé industriel de 16 ans, explique ainsi dans le cadre de l'enquête qu'il était « réputé comme homosexuelles (sic) » et Louis Kapp, 17 ans, apprenti marbrier, de préciser : « il m'avait proposé plusieurs fois de l'accompagner dans les endroits écartés. J'ai toujours refusé, trouvant des prétextes pour m'éloigner parce que j'avais été prévenu par mes camarades des mœurs spéciales de ces Algériens ». La généralisation des pratiques homosexuelles présupposées à tous les Algériens est révélatrice. Étant de toute façon, par ses origines ethniques, identifié comme sodomite, Abdallah n'avait pas forcément besoin de cacher son homosexualité, puisque son « type racial » l'exposait de fait à l'homophobie des Français. De plus, son statut de contremaître et les moyens financiers qu'il dégage de ces activités annexes, le protège de l'homophobie directe des autres algériens qu'il côtoie au quotidien[753].

Toutefois, les pratiques homosexuelles des Algériens sont parfois cachées par les intéressés. C'est ce que semble laisser deviner la couverture médiatique du crime passionnel d'Amrous ben Saïd, ouvrier de 40 ans, par Kadi Kaci, aide-maçon de 31 ans, dans une chambre garnie de Maubeuge-sous-le-Bois, révélée par la découverte du corps de la victime dans la Flamenne le 28 mars 1929. *L'Égalité-Roubaix-Tourcoing* explique ainsi que les deux hommes partageaient la même chambre, « vivaient en bonne intelligence et [qu']on ne les avait jamais vu se disputer », selon « un modèle trop parfait de discrétion ». Cependant, le :

[753] Todd Shepard, *Mâle décolonisation, op. cit.*

> *meurtre d'Amrous […] fut commis avec une sauvagerie inouïe. […] Amrous était couché, son compagnon aussi, peut-être, lorsqu'éclata entre eux une discussion dont le mobile est encore inconnu. Est-ce une affaire d'intérêts ? Est-ce une affaire de mœurs ? On ne sait, mais soudain Kadi se leva, s'il ne l'était pas déjà, s'empara d'un solide marteau (qui fut retrouvé tout ensanglanté et le fer séparé du manche, tellement le coup avait été violent) et emporté par une fureur sanguinaire, se mit à frapper son camarade avec la tranchant de l'arme*[754].

Une fois son crime commis, Kaci prend le cadavre de son compagnon de chambrée sur son dos, et traverse une partie de la ville pour le jeter, lesté d'une pierre, dans la Flamenne, à un kilomètre de là. Rapidement arrêté, Kadi Kaci passe devant la cour d'Assises en janvier 1931. L'*Égalité-Roubaix-Tourcoing* retranscrit un moment du procès :

> *Kadi Kaci et sa victime Amrous ben Saïd occupaient, nous l'avons dit ce même logement. Ils étaient deux bons camarades, dit-on, dans l'entourage. Aujourd'hui, Kadi-Kaci vient dire que leurs relations dépassaient les limites de la camaraderie. Et c'est ainsi qu'il explique les mobiles du crime, dont voici la version qu'il donna aux magistrats ? Le 25 au soir, Amrous et Kadi s'étaient couchés très tôt. Les avances d'Amrous eurent ce jour-là le don de déplaire souverainement à Kadi. Kadi, lorsqu'il est vertueux est très méchant. Il répliqua vertement. Amrous s'entêta, une dispute éclata. « Il voulait me tuer, dit Kadi, alors… ». […] Au cours de la lutte, il avait saisi un marteau, avait frappé Amrous tombé à terre, avait voulu le mordre, alors il avait frappé, frappé sans répit* [en fait, à 24 reprises]. *Le sang avait jailli sur les murs, il s'épandait à terre en de larges flaques*[755].

La narration de ce qui n'est qu'un simple divers révèle un ensemble d'*a priori* racistes[756]. Tout d'abord, les deux mobiles évoqués sont assez significatifs. Ici encore, nous retrouvons cette double image de l'homosexuel maghrébin : l'individu intéressé ou le sodomite. De plus, l'euphémisation du comportement de Kadi peut éventuellement interpeller. Il n'est ainsi qualifié que de « très méchant », alors qu'il vient de commettre un meurtre particulièrement violent. Faut-il avoir une lecture paternaliste de l'emploi de cette expression ? Enfin, les interactions sexuelles entre les deux individus ne sont pas niées, Kadi les reconnait et n'explique son geste que par son refus d'une interaction spécifique. La pratique homosexuelle, chez Kadi, est donc intégrée comme légitime, c'est l'absence de consentement qui conduit au meurtre. Notons enfin que cette narration des faits est produite dans le cadre d'un procès et que l'argumentaire déroulé

[754] *L'Égalité -Roubaix-Tourcoing*, 29/03/1929
[755] *L'Égalité -Roubaix-Tourcoing*, 17/01/1931
[756] L'article dont est tirée cette citation intègre des éléments particulièrement racistes. Ainsi, parmi l'assistance « les étrangers faisaient masse. Quelques nègres d'un pur ébène, des Portugais…, mais surtout un groupe d'Arabes, certains curieusement accoutrés et d'allure sympathique, d'autres affublés à l'apache et présentant un mine patibulaire ».

par Kadi s'inscrit donc dans une défense construite. Dans ce contexte, il est possible que la récurrence de ces pratiques homosexuelles avec Amrous soit reconnue, car considérée par Kadi comme attendue par des juges qui présupposent cette sexualité, mais que l'argument de l'absence du consentement lui permette de réintégrer l'argumentaire de la légitime défense.

Le XIX^e^ et le début du XX^e^ siècle ont donc construit une corrélation assez étroite entre la masculinité maghrébine et les pratiques homosexuelles. S'inscrivant dans une période de légitimation d'un ordre racial et colonial. Cependant, même si cette figure existe, elle ne performe pas sur un plan judiciaire, les Algériens n'étant pas particulièrement ciblés par la police et le caractère racial ne jouant pas comme un facteur aggravant dans la pénalisation des délits sexuels. Les choses évoluent cependant fortement à compter de la Libération, le mouvement de retour à l'ordre moral propre à cette période rencontrant les inquiétudes sécuritaires liées à l'émergence de la Guerre d'Algérie[757].

b. La surcriminalisation des Algériens post 1950

En effet, la présence massive d'immigrés algériens dans le département du Nord, structurée autour de débits de boissons et d'hôtels garnis tenus par des Algériens immigrés, fait rapidement du département un espace de structuration du militantisme indépendantiste. De ce fait, dès l'Entre-deux-guerres et, *a fortiori* à partir de 1945, la communauté algérienne fait l'objet d'une surveillance accrue. Ces tensions entre police nationale et populations algériennes se rigidifient à compter de 1954 et du début officiel de la guerre d'Algérie, impliquant des évolutions dans la perception judiciaire des homosexualités maghrébines. Ainsi, à compter de la Libération, la part des individus nés en Afrique et dans les colonies (majoritairement des Algériens) parmi les individus condamnés pour des délits homosexuels ne cesse de croitre, passant de 1 % à la Belle Époque à 22,4 % entre 1960 et 1986 (Fig. 90). Population protéiforme, regroupant à la fois des travailleurs sous contrat, des immigrés présents temporairement sur le territoire à la recherche d'un emploi ou des petits commerçants, souvent des individus arrivés à la Belle Époque ou pendant l'entre-deux-guerres ayant ouvert, généralement, des débits de boisson, des hôtels garnis ou des épiceries, les Algériens vivent habituellement en communauté, faute de bénéficier de l'accueil, économique et social, nécessaire à leur intégration.

[757] Todd Shepard, *Mâle décolonisation, op. cit.*

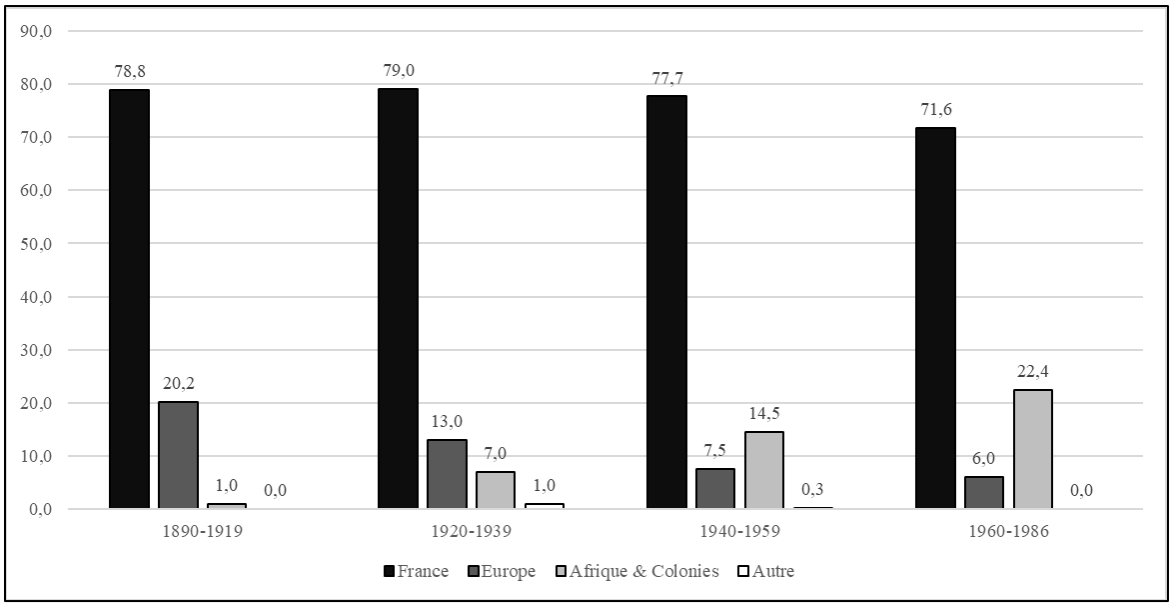


Figure 90 : Répartition de la part des continents de naissances des homosexuels condamnés dans le Nord (1891-1986)

Cet accroissement du taux d'Algériens condamnés s'inscrit dans une tendance plus générale de surveillance des populations algériennes résidentes en France, qui sont particulièrement stigmatisées pour leurs mœurs prétendues dissolues. Cependant, même si cette population est surreprésentée au sein de la population jugée dans les tribunaux[758] et, *a fortiori*, parmi la délinquance à caractère sexuel, elle est significativement plus impactée par la répression des délits homosexuels que les individus immigrés issus d'autres espaces.

Ainsi, alors même que les délinquants issus de l'immigration européenne sont, quelle que soit la période, toujours sous-représentés parmi les corpus de délinquants sexuels, les populations nées en Afrique ou dans les colonies françaises sont toujours surreprésentées. Cela implique que, parmi le corpus de délinquants sexuels, les populations algériennes sont davantage condamnées pour des délits homosexuels que les individus issus d'autres pays. Relevons également que le faible taux de présence des condamnés africains entre les années 1940 et 1959 relève d'un effet d'écrasement, le pic répressif des années 1946 et 1947 ayant massivement impacté des populations nées en France (Fig. 91).

[758] Observatoire des disparités dans la justice pénale, « Un traitement différentié des étrangers ? » [https://observatoire-disparites-justice-penale.fr/la-reponse-penale-des-tribunaux/un-traitement-differencie-des-etrangers/#:~:text=aller%20plus%20loin-,Quel%20poids%20des%20%C3%A9trangers%20dans%20la%20justice%20p%C3%A9nale%20%3F,5%20%25%20des%20d%C3%A9tenus%20sont%20%C3%A9trangers,consulté le 15/08/2025]

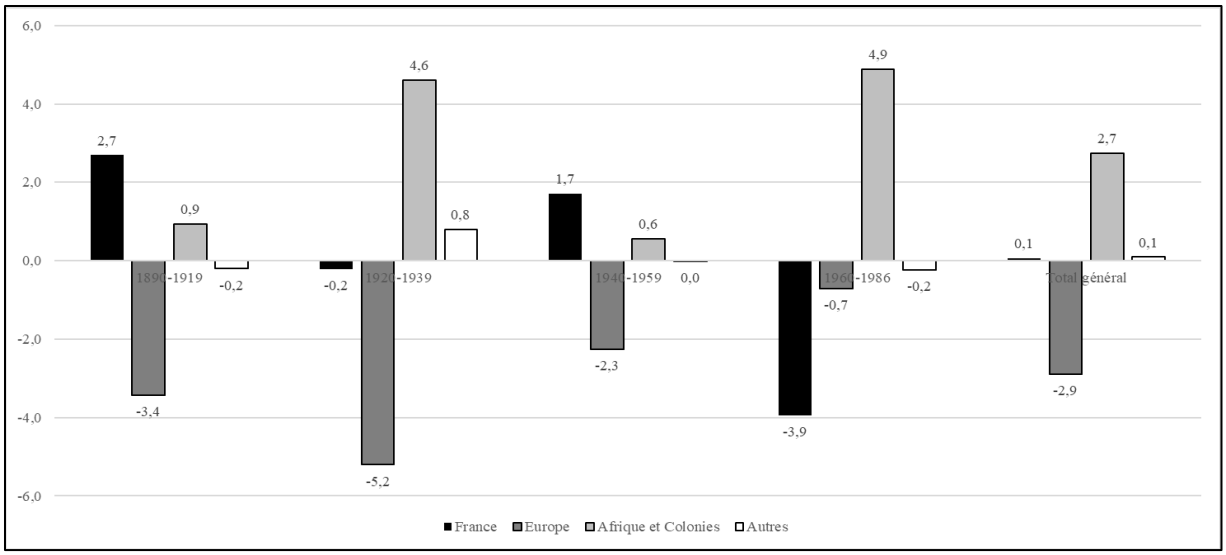


Figure 91 : Écarts, par continent de naissance, entre les délinquants homosexuels et les délinquants homosexuels jugés dans le Nord (1890-1986)[759]

De ce fait, cette surcriminalisation des Algériens homosexuels concerne essentiellement les individus condamnés pour outrage public à la pudeur qui sont particulièrement représentés dans les années 1950, puisqu'ils représentent 18,7 % des condamnés de cette décennie (alors qu'ils ne représentent que 10 % de la population nordiste) (Fig. 92). De plus, lorsque l'on réduit l'échelle des condamnations, la répression est particulièrement importante dans les dernières années des années 1940 et dans la première partie des années 1950, soit dans les années qui précèdent l'ouverture officielle du conflit (Fig. 93).

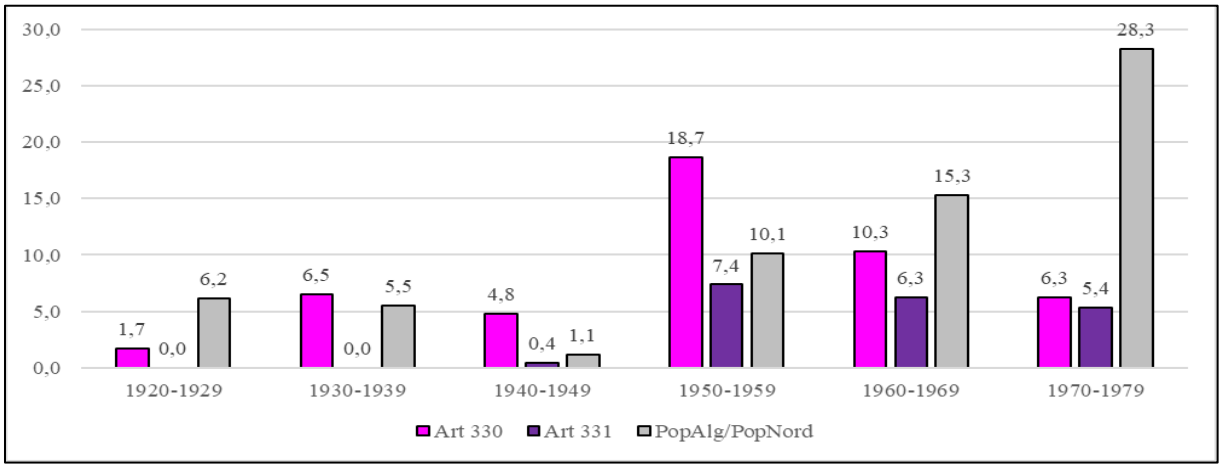


Figure 92 : Part de la population née en Algérie sur la population générale jugée pour délit homosexuel dans le Nord (1891-1986)[760]

[759] Lecture : Sur la totalité des individus condamnés pour des faits d'homosexualité dans le Nord entre 1890 et 1919, les hommes nés en France sont surreprésentés (+2,7 points par rapport à la moyenne)

[760] Lecture : Entre 1920 et 1929, alors 6,2 % de la population du Nord est née en Algérie, ils représentent 1,7 % des homosexuels condamnés pour OPP et 0 % pour actes impudiques ou contre nature sur individus du même sexe, mineurs de 21 ans.

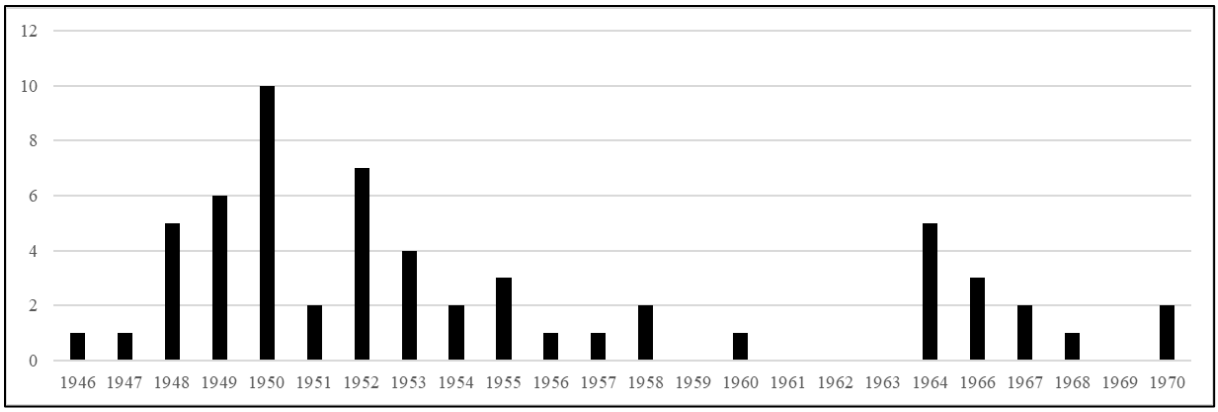


Figure 93 : Répartition des Algériens condamnés pour délits homosexuels dans le Nord (1946-1970)

Cette répression des homosexualités relève certainement de modalités particulières. Comme Emmanuel Blanchard[761] l'a révélé, dans le contexte de la Guerre d'Algérie, entre les massacres de Sétif en 1945 et les Accords d'Évian en 1962, la surveillance des espaces d'homosexualité fréquentés par des Algériens s'inscrit dans des modalités de surveillance politique d'une population identifiée comme porteuse de troubles. À l'échelle du Nord, cette convergence entre mobilisations du droit commun dans un objectif politique a également été identifiée[762]. Cependant, à compter du déclenchement officiel du conflit en 1954, la baisse du taux de condamnations peut s'expliquer par la possibilité d'inculper les Algériens de manière plus frontale. Ainsi, l'année 1955, marquée à Lille par la répression violente des manifestations en faveur de l'indépendance de l'Algérie qui se déroule à Lille le 1er mai 1955, ne donne pas lieu à une augmentation significative du nombre d'arrestations d'Algériens en situation d'homosexualité.

Dans les années 1940 et 1950, il est donc probable que l'action policière se soit particulièrement reportée sur les espaces particulièrement fréquentés par les Algériens, en particulier les fortifications au niveau de la porte de Roubaix à Lille et la zone des Dondaines, proche des baraquements qui sont implantés à quelques centaines de mètres. C'est en effet dans ces espaces qu'un certain nombre d'Algériens sont arrêtés, à l'exemple de Abderahmane R. et Djelloul O. en février 1949. *De facto*, les Algériens saisis dans le cadre d'interactions sexuelles avec d'autres hommes ne semblent pas forcément être des individus arborant une identité homosexuelle. Ils semblent s'inscire davantage dans des échanges économico-sexuels ou des interactions les inscrivant dans des scripts sexuels ne remettant pas en cause leur éventuelle

[761] Emmanuel Blanchard, « Le mauvais genre des Algériens », *Clio*, 27 | 2008, p. 209-224.
[762] Paul-Emmanuel Babin, *Les Travailleurs algériens dans la région lilloise de 1947 à 1962 à l'épreuve de la guerre d'Algérie*, mémoire d'histoire contemporaine, Master 2, soutenu en 2099 sous la direction de Jean-François Chanet, 276 p. ; Capucine Saudemont, *La Communauté algérienne à Lille pendant la guerre d'Algérie (1954-1962)*, mémoire d'histoire contemporaine, Master 1, soutenu en 2005 sous la direction de Robert Vandenbussche, 141 p.

hétérosexualité. Ainsi, l'acte sexuel est souvent concédé en échange d'un cadeau, parfois minime, révélant la grande précarité des conditions de vie d'une partie de ces populations migrantes. Ainsi, un rapport d'interrogatoire dressé par le commissaire de police Codec le 15 janvier 1947 révèle :

> *Attendu que de notre enquête, il résulte que le nommé N. Saïd* [journalier, 28 ans] *reconnait s'être rendu coupable dans les urinoirs de la rue du Faubourg de Roubaix, le 14 janvier 1947, vers 20 h 30, d'un outrage public à la pudeur, en se laissant masturber par le nommé Allaert André.*
>
> *Qu'il accuse ce dernier de l'avoir racolé dans les urinoirs du Parvis Saint-Maurice, le même soir vers 20 heures 15, dans ces termes : « Si tu te laisses baiser, je te donnerai une bonne veste » et qu'ayant besoin de ce vêtement, il aurait suivi le nommé Allaert André* [garçon-coiffeur, 43 ans]*, jusqu'à l'urinoir de la rue du Faubourg de Roubaix, où il aurait été masturbé par ce dernier*[763].

De plus, dans toutes les interactions sexuelles identifiées mettant en scène des Algériens, ceux-ci sont toujours pénétrants. Ainsi, lorsque le 22 août 1930, le juge Laguez condamne Louis Dumenil, un étireur maubeugeois de 28 ans, et Mohammed Saïdi, dit « François », un cordonnier de 40 ans né à Mizrana, pour outrage public à la pudeur, il fait préciser dans la minute correctionnelle qu'ils ont mis « à nu, dans un lieu public ou accessible aux regards du public : Dumenil Louis, son derrière, Saïdi Mohammed, ses parties sexuelles »[764]. Dans ce cas précis, il est fort probable que les deux individus aient été surpris dans la phase préliminaire à une sodomie, l'Algérien s'apprêtant à sodomiser le Maubeugeois. La configuration est identique lorsque le juge Mangin, du TGI de Lille, condamne le 26 avril 1965, à huit mois de prison avec sursis et 200 francs d'amende Jacques Z., un commerçant marié et père de trois enfants, et Mohammed ben H., manœuvre de 30 ans. La minute correctionnelle du jugement précise les faits :

> *Attendu que le 17 février 1965, square Dutilleul à Lille, la police interpellait à la sortie d'un urinoir Z. Jacques, Mohamed Ben H. et un troisième individu qui s'échappait en fuyant. Attendu que D. Jacques, reconnaissant être venu en ce lieu pour satisfaire son penchant à la pédérastie déclarait avoir assisté dans l'urinoir au spectacle qu'offrait Mohamed Ben R. sodomisant le troisième individu, il ajoutait qu'en janvier 1965, il avait eu des rapports contre nature avec un tiers dans ce jardin.*

[763] Dossier correctionnel, procès du 26/03/1947, TGI de Lille (ADN-1083W206)
[764] Minute correctionnelle, 22/08/1930, TGI d'Avesnes-sur-Helpe (ADN-3U1/1148, minute 855)

De fait, les travailleurs algériens arrivent généralement sur le territoire nordiste, en étant célibataires ou sans leurs épouses. Ce n'est, en effet, qu'à partir des années 1950 que s'engagent réellement des stratégies de regroupement familial. De plus, la recherche de partenaires sexuels semble complexifiée par l'opprobre social qui repose sur la femme caucasienne qui se livrerait à des interactions affectives ou sexuelles avec un individu racialisé. D'ailleurs, les minutes correctionnelles relèvent la qualité d'Algérien des clients des prostituées condamnées pour racolage. Étant la seule situation, avec les militaires, dans laquelle le client est qualifié autrement que comme un « individu », l'élément doit donc être signifiant, si ce n'est judiciairement, tout du moins moralement. Le passage des frontières raciales peut, en effet, être perçu comme un signe d'avilissement des populations occidentales qui s'y adonnent. Hajer ben Boubaker relève d'ailleurs que, à Paris en tout cas, la Brigade Nord-Africaine, section de la police nationale chargée de la surveillance spécifique des populations maghrébines, a mis en place une surveillance des couples mixtes, unissant généralement des Maghrébins et des Bretonnes[765]. De ce fait, un certain nombre de femmes, y compris de nombreuses travailleuses du sexe, refusent les interactions avec les Algériens, les invitant, à défaut, à aller chercher des interactions auprès d'autres hommes, tout en gardant une posture genrée masculine. Notons également que les populations blanches sont inscrites également dans des scripts sexuels assez figés, qui impliquent en partie que le pénétrant doit être le plus âgé des partenaires. De ce fait, la fréquentation des espaces fréquentés par les Algériens, au-delà de l'imaginaire colonial qui peut interférer dans la recherche d'une interaction sexuelle, peut également avoir été identifiée, pour les populations blanches, comme une manière de multiplier les occasions d'être pénétrées.

Le développement de ces espaces de drague fréquentés plus spécifiquement par des Algériens, dont une partie mobilise cet espace pour simplement bénéficier d'une interaction sexuelle gracieuse, est toutefois commun à toutes les populations paupérisées et/ou célibataires et/ou migrantes. Cependant, le fait que les Algériens soient les dernières populations (dans les limites chronologiques de cette étude) à avoir pratiqué cette forme de fréquentation des lieux de drague homosexuels, et à en adopter les codes de virilité liés à cette catégorie d'hommes portés sur l'homosexualité de situation, et qu'ils aient été identifiés, dans l'inconscient collectif colonial, comme dénués de morale sexuelle et détenteurs d'une sexualité débridée et incontrôlable, a contribué à façonner un imaginaire propre aux homosexualités maghrébines, en particulier au sein de la communauté homosexuelle. Ainsi, la page « humour » du numéro de *Drag*,

[765] Hajer Ben Boubaker, *Barbès Blues : une histoire populaire de l'immigration maghrébine*, Paris, Seuil, 2024, 304 p.

un fanzine gay lillois, de septembre 1987, présente un plan de Roubaix (Fig. 94), ville-monde hébergeant une forte communauté d'origine maghrébine. Celle-ci propose une topographie fantasmée de la ville, transférée dans un univers oriental, la « Région d'Akel Brakmar », traversée d'oued et parsemée de lacs, l'oliveraies, de palmeraies, de chaînes de montagne, de mosquées et de zones dunaires. Les lieux-dits ont tous des noms à consonance très sexualisée et à consonance arabe, mêlant parfois des éléments de patois nordistes, à l'exemple de « Tamabirouthkitcherch », la biroute qualifiant en ch'ti un pénis. Le dessinateur n'est pas notifié et nous ne pouvons donc pas définir s'il s'agit d'une archive se réappropriant des codes homosexuels algériens ou l'expression d'une vision exoticisante de la sexualité maghrébine. Toutefois quelques espaces, comme le « Lac Rakett », évoquant le problème des vols sur les lieux de drague semblent plutôt valider la seconde hypothèse.

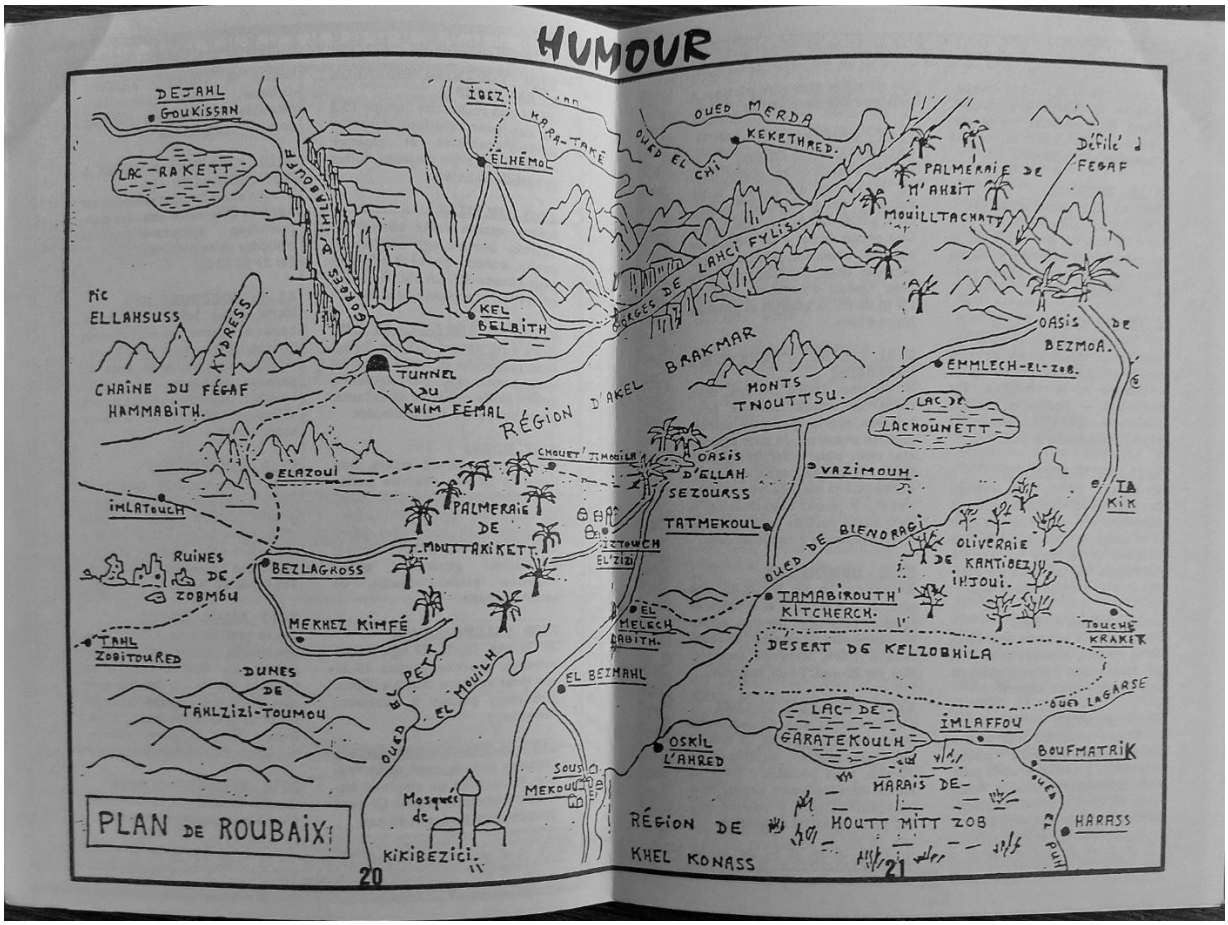


Figure 94 : « Plan de Roubaix », « Drag », septembre 1987

De plus, le fanzine étant essentiellement diffusé dans les établissements de boisson homosexuels et dans les espaces associatifs, espaces majoritairement fréquentés par des homosexuels blancs, le destinataire ne l'a certainement lu que sous un angle humoristique, exotique et graveleux. De fait, cette archive illustre surtout la fantasmatique portée sur le corps maghrébin et

sur la présupposée ouverture homosexuelle des populations maghrébines, recyclant l'imaginaire colonial et les dominations qu'il a instauré[766]. Au-delà de la simple adaptation phonétique d'espaces sexualisés à des sonorités arabes, les espaces évoquent majoritairement des références au pénis (« Tahl Zobitoured », « Kel Belbith », « Kydress », « désert de Kelzobhila », « Keketrhed »), à des pratiques sexuelles relevant de préliminaires (« Mosquée de Kikibezici », « Chaîne de Fegaf Hammabith », « Imlatouch », Boufmatrik »), mais principalement orientées vers l'acte pénétratif (« Imlaffou », « Oliveraie de Kantibezihjoui », « Vazimouh », « Oasis de Bezmoa », le « défilé Fegaff », le « tunnel du Khim Femal »). Cette terminologie semble également parfois mobiliser une terminologie vaginale pour hétérosexualiser l'anus (« Palmeraie de M'ahbitmouilltachat »), voir pour disqualifier frontalement le féminin (région de Khel Konass »), évoquant peut-être les pratiques homosexuelles des hommes maghrébins comme liées à l'absence d'accès au corps féminin. Dans les années 1980, l'imaginaire colonial autour du corps maghrébin a donc pénétré la fantasmatique homosexuelle[767], isolant potentiellement les Maghrébins d'espaces communautaires qui ne les intègrent pas. En effet, les territoires de sociabilités homosexuels nécessitent des moyens financiers qu'ils n'ont pas forcément et les exposent à un regard exoticisant de la part des clients. De plus, les structures associatives articulent leurs actions autour des problématiques des homosexuels blancs qui composent la majorité du tissu militant[768]. L'absence de prise en compte d'éventuelles spécificités des parcours de vie homosexuels maghrébins impliquent également, en retour, des difficultés pour les individus concernés à se reconnaitre comme composante pleine et entière d'une communauté qui se structure, les invisibilisant d'autant plus. Seuls certains espaces communautaires ont peut-être servi d'espaces d'identification et de sociabilisation entre homosexuels maghrébins, mais les archives que j'ai pu consulter ne les évoquent pas. Les seuls espaces identifiés dans mes corpus qui, par leurs objets (le Mylord et sa spécialité de couscous à Tourcoing) ou leur personnel (la fugace Cafeteria et ses serveureuses maghrébines, Zizi et la Grande Jackie) ont peut-être été investis.

Autant la figure de l'homosexuel semble avoir été tolérée jusqu'à assez tardivement dans la communauté algérienne, autant son corollaire éphébophile semble avoir été davantage

[766] Maxime Cervulle et Nick Rees-Roberts, *Homo Exoticus, op. cit.*
[767] Pour ne citer que cet exemple, l'ouvrage publié en 1973, *Trois milliards de pervers : La Grande Encyclopédie des Homosexualités* (Paris, Acratie, rééd. 2015) regorge ainsi d'entrées présentant le corps des Algériens comme disponible pour des relations sexuelles. Pour exemple, nous y trouvons un long article intitulé « les Arabes et les ‘'blancs" », un poème nommé « Nos amants de Berbérie » et quantité de témoignages exoticisants narrant des plans cul avec des Maghrébins de banlieue.
[768] Todd Sheppard, *Mâle décolonisation, op. cit.*

contrôlé au sein de la communauté. En effet, les minutes correctionnelles et les dossiers de procédures en relation avec ce délit spécifique révèlent des modalités de contrôle social intra-communautaire visant directement les amateurs de jeunes garçons, a fortiori lorsque ceux-ci sont blancs. De plus, ce contrôle semble assez constant, puisque le taux d'Algériens condamnés en vertu de l'article 331 du Code pénal reste assez stable entre 1950 et 1979, autour de 6 %. Ainsi, lorsque Mohamed I., un manœuvre roubaisien de 30 ans né à Sidi Okba est condamné en vertu de l'article 331 du Code pénal, le 20 novembre 1968, le juge Allaer justifie la nécessité de prendre contre le prévenu une sanction sévère d'emprisonnement sous le prétexte

> *que les renseignements de Police indiquent que I. est d'un caractère nonchalant et doucereux et qu'il est connu comme pédéraste dans les milieux Nord-Africains. Que faits sont particulièrement grave [il a vécu pendant trois mois avec un jeune fugueur de 15 ans avec qui il a eu des rapports de nature anale presque tous les soirs], que si sa victime est un garçon caractériel, qui est actuellement en rééducation au Centre de Phalempin, il apparaît que la victime n'avait jamais connu de relations contre nature et que c'est I. qui l'y a initié.*[769]

Au-delà des facteurs aggravants que sont à la fois les interactions sexuelles avec un mineur de 21 ans, à la limite de la majorité sexuelle hétérosexuelle de surcroit et de la pratique réitérée de la sodomie, il est intéressant de relever que Mohamed est identifié comme pédéraste dans sa communauté. Cette précision informe donc à la fois du caractère aggravant de la visibilité, mais également d'une forme de jugement critique de la part des autres membres de sa communauté qui ont jugé l'élément suffisamment signifiant pour l'évoquer auprès des policiers.

Certaines dépositions d'Algériens ayant alerté la gendarmerie ou la police nationale des agissements d'éphébophiles permettent de contextualiser certains actes. Ainsi, face aux gendarmes Lemaire et Cousin, de la résidence de Thumeries, dans le sud de l'arrondissement de Lille, le 29 juillet 1949,

> *Mohamed Fiche, né dans le département d'Oran, manœuvre, demeurant chambre 12, logement des célibataires çà Thumeries [fait] la déclaration suivante : Hier 28 courant, vers 21 heures 30, un petit jeune homme [âgé de 18 ans] qui travaille chez Béghin, est venu à la chambre 12 où je loge. Connaissant très bien son père, je lui ai demandé pourquoi il n'était pas rentré chez ses parents à Roost-Warendin. Il m'a répondu qu'il n'avait pas assez d'argent pour se rendre chez lui par le train. Je lui ai également demandé où il comptait passer la nuit. Il m'a fait réponse qu'il aurait bien trouvé à coucher quelque part. Aussitôt un algérien occupant la chambre depuis quelques jours seulement s'est empressé de lui offrir à manger et à coucher.*

[769] Minute correctionnelle, 20/11/1968, TGI de Lille (ADN-2001W337, minute 8640)

> *Après avoir soupé ensemble, ils se sont couchés dans le même lit. Dans le courant de la nuit j'ai entendu à plusieurs reprises le jeune homme qui disait à Keddache de le laisser tranquille, puis ensuite, « fais attention, tu me fais mal, je vais crier »*[770]*. C'est à ce moment-là que j'ai fait de la lumière dans la chambre. Ces deux hommes sont sortis du lit qu'ils partageaient ensemble, et ils étaient nus. J'ai alors invité le petit jeune homme à sortir dehors en lui disant que c'était honteux de faire des choses semblables. J'ai fait le même reproche à Keddache, lequel ne m'a pas répondu. Ce jeune homme est venu à plusieurs reprises au baraquement des célibataires, mais j'ignore s'il a déjà couché avec Keddache. Ne voulant pas ce ceci se représente, j'ai préféré vous en aviser.*

Un autre manœuvre d'origine algérienne, résidant dans la même chambre, précise que Mohamed Fiche a dit à Keddache : « Vous faites comme des chiens », avant de préciser qu'il n'avait rien constater des scènes ayant motivé l'arrestation et de compléter : « Je ne puis vous dire s'ils ont eu des relations ensemble, ceci ne m'intéresse pas. ». La perception de l'acte obscène par les deux témoins est assez différente. D'un côté, un individu qui s'offusque (légitimement) de ce qu'il perçoit de la scène, renvoyant l'acte à un accouplement canin, et donc particulièrement impur et aggravant de surcroît la gravité de la scène en qualifiant un individu de 18 ans de petit jeune homme. *A contrario*, le second ne semble absolument pas intéressé par ce qui se déroule dans le lit de son voisin de chambrée. Relevons toutefois que le fait que le premier témoin connaisse le père de la victime puisse l'avoir invité à surréagir face à la scène, si cette dernière avait débouché sur un attentat à la pudeur, il aurait de fait pu être tenu personnellement responsable par le père de la victime. Il est enfin signifiant que la grande majorité des affaires éphébophiles impliquant des Algériens, datant des années 1950 ou 1960, se déroulent dans les arrondissements judiciaires de Douai ou de Valenciennes, et dans des communes minières. Au-delà de la forte présence d'une communauté de célibataires recrutés en Algérie ou au Maroc pour des contrats courts, et hébergés dans des conditions de promiscuité importantes, il est envisageable que la structuration sociale spécifique à ces espaces, à savoir une vie privée fixée sous le regard permanent de l'employeur, soit la compagnie minière, ait invité les populations, en particulier celles qui vivent en baraquement à mettre en place des mesures d'autocensure. En effet, autant les pratiques homosexuelles, et éphébophiles, sont facilités par la promiscuité des espaces, autant la démultiplication des affaires alerte sur des processus de surveillance spécifiques, reposant sur les résidents des baraquements. Une affaire en particulier illustre bien

[770] En fait, il relève de l'audition de la victime qu'il n'y a pas eu tentative de sodomie, mais de simples attouchements. Et la douleur qu'il évoque est liée au fait que Keddach le retient très fermement par le bras pour l'empêcher de se lever.

cette ambiguïté des interactions éphébophiles dans le Bassin minier. Le 10 août 1955, ce ne sont pas moins de dix mineurs marocains qui sont jugés par le TGI de Valenciennes pour des actes impudiques et contre nature sur individus du même sexe, mineurs de 21 ans, âgés de 16 à 17 ans[771]. De fait,

> *Il résulte de l'information et des débats que Mohamed ben M. dit « Mimo » a entraîné le jeune E. Roger au Camp des Nords Africains « Soult » à Bruay-sur-l'Escaut et a obtenu de lui des relations contre nature moyennant des versements de sommes d'argent allant de 100 frs à 1000 frs et divers cadeaux ; que poussés par l'appât du gain, deux camarades de E. Roger, les jeunes E. Alfred et N. Jean-Claude, se rendirent également au camp, furent initiés aux pratiques de pédérastie par Mohamed ben M., et se prostituèrent moyennant rétribution avec de nombreux Nord-Africains du camp.*

Les peines prononcées sont relativement faibles, puisqu'elles sont de 4 mois de prison pour chacun des inculpés, 5 mois pour Mohamed, le caractère prostitutionnel de l'interaction ayant été retenue, ainsi que le fait que les « jeunes dévoyés, examinés par un médecin, présentent des signes évidents de pédérastie passive ». De plus, tous les inculpés « ont depuis leur arrivée en France régulièrement travaillés comme mineurs, qu'ils sont bien notés et délinquants primaires », le sursis leur est accordé. La question se pose toutefois de ce qui a poussé un nombre aussi important d'individus à se livrer à une pratique moralement réprouvée, voire criminelle[772]. Le fait qu'ils soient arrivés depuis peu de temps en France, si l'on en croit les travaux de Khaled El-Rouayheb[773] qui définissent des formes de culture pédérastique dans les cultures maghrébines, impliquant parfois des formes de domination, pourrait expliquer la situation. Il est également possible que l'isolement sexuel ait contribué à la réalisation d'une pratique qui ne serait pas culturellement intégrée. Cependant, la question de la subversion de jeunes hommes blancs par des hommes adultes racisés est ici complètement estompée par le fait que les « victimes » se soient prostituées consciemment.

L'homosexualité est donc mobilisée, médiatiquement, pour disqualifier certaines figures d'altérités nationales, qu'elles soient migrantes, nationales ou raciales. Cependant, elle est également utilisée dans un contexte politique, afin de mettre à distance les masculinités d'individus qui sont, socialement, identifiés comme des ennemis.

---

[771] Minute correctionnelle, 10/08/1955, TGI de Valenciennes (ADN-1496W345, minute 1552)
[772] Rien dans la minute n'alerte cependant sur une quelconque interrogation concernant le caractère abusif de l'interaction sexuelle.
[773] Khaled El-Rouayheb, *L'Amour des garçons en pays arabo-islamique. XVI^e^-XVIII^e^ siècle*, Paris, EPEL, 2010, 300 p.

B. L'homophobie comme atteinte à l'ordre social et politique

Au-delà d'être une atteinte à un ordre national ou racial, l'homosexualité est également mobilisée pour altériser certaines catégories sociales. Dans ce jeu constant de la construction de la figure de l'Autre, chaque orientation politique produit un discours qui fait de son opposé un homosexuel en puissance, faisant appel pour ce faire à des imaginaires complètement différents. Dans le Nord, la présence de l'Armée et des casernes est omniprésente, voire même économiquement structurante dans certaines villes. À l'opposé, le Nord est également une terre de Contre-Réforme, dans lequel le catholicisme, dans toute la variété de ses courants, est particulièrement bien implanté, structurant la vie sociale et culturelle et influençant les politiques locales. De ce fait, les tensions entre le sabre et le goupillon ont été très vives dans le département, chaque parti instrumentalisant l'homosexualité pour porter atteinte à la légitimité de son adversaire. Enfin, terre industrieuse et commerçante, le Nord est un département où les confrontations politiques entre bourgeoisies et populations paupérisées ont été particulièrement vives.

1. La République du sabre : l'homosexualité en contexte militaire



Figure 95 : "Nos sous-offs", Le Réveil du Nord, 24/02/1901

L'armée est un pilier de la République française et également, à partir des débuts de la Troisième République, l'une des principales institutions de construction du corps national et citoyen. C'est également l'espace privilégié de la construction des masculinités socialement acceptables, ritualisant le service militaire comme l'épreuve de rentrée dans la masculinité[774]. Identifiée très tôt comme l'incarnation de la République laïcisée par les mouvements catholiques conservateurs, et comme main active de la bourgeoisie militariste par les mouvements ouvrier et anarchiste, elle devient l'objet d'un certain nombre d'articles de presse construisant la caserne comme un espace de décadence morale et d'expression de dérèglements sexuels. Ainsi, la

[774] Odile Roynette, *Bons pour le service. L'Expérience de la caserne en France à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Belin, 2000, 458 p.

caricature diffusée par *Le Réveil du Nord* le 24 février 1901, intitulée « nos sous-offs » (Fig. 95) présente dos à dos deux sous-officiers, l'un arborant un uniforme « de fantaisie » (à savoir des uniformes retravaillés par des militaires jugeant l'uniforme réglementaire trop peu saillant), l'autre la « tenue réglementaire ». Les spécificités de l'uniforme de fantaisie — torse bombé et valorisé par la coupe de l'uniforme et de larges épaulettes — et sabre disproportionné ne peuvent que renvoyer symboliquement à une hypersexualisation du corps militaire ; la cambrure et l'accentuation de la croupe précisant l'éventuelle orientation sexuelle de ceux qui les arborent. De plus, la légende « Et dire que la plupart rengagent uniquement pour la livrée de fantaisie » peut être interprétée comme l'expression du choix de certains individus homosexuels d'investir professionnellement l'armée.

a. Une cabale de *La Croix du Nord* en 1907 : L'Affaire Wellhoff

De fait, cet imaginaire homosexuel construit autour de la caserne, en mars 1907, alors même que la presse relaye à l'envie les scandales militaires allemands. Mais c'est sans commune mesure avec la cabale lancée contre le colonel civil Bernard Wellhoff par un journal qui, traditionnellement, ne relaye aucun scandale homosexuel : *La Croix du Nord*. Cette série d'articles, publiés entre janvier à mars 1907, informe sur certains comportements pouvant avoir lieu au sein de la Citadelle de Lille, hébergeant le 43e régiment de ligne. Juif, franc-maçon[775], d'origine alsacienne, receveur municipal de la ville de Lille et ancien administrateur du *Réveil du Nord*, le personnage de M. Wellhoff synthétise toutes les composantes identitaires honnies par l'organe de presse catholique conservateur et traditionaliste. La rumeur du transfert du 43e régiment de Lille, régiment historique lillois, vers une garnison de l'Est justifie aux yeux de DEM — l'identité du journaliste se cachant derrière ses initiales nous est inconnue — une campagne de presse à charge. Au-delà d'attaques directes et très explicites contre sa judaïté et son identité maçonnique, le portrait de cet individu ne pourrait pas être complet si le journal n'évoquait pas l'éventuelle homosexualité de « […] Wellhoff, arbitre des élégances et Pétrone du régiment […] »[776], « commandé à la façon de ceux de la Duchesse de Gerolstein[777] »[778]. Cependant, par peur d'une plainte en diffamation, l'homosexualité du colonel civil ne pouvant pas être attestée,

[775] Bernard Wellhoff devient Grand-Maître de la Grande Loge de France, première loge maçonnique française, quelques années plus tard, entre 1919 et 1922.
[776] *La Croix du Nord*, 07/01/1907.
[777] L'expression fait référence à l'Opéra-bouffe de Jacques Offenbach (1867), *La Grande Duchesse de Gerolstein*. Le livret narre l'histoire d'un jeune soldat, Fritz, pauvre, mais séduisant, dont s'amourache la duchesse. Celle-ci, pour le séduire, lui offre des titres et le promeut au sein de l'état-major. Refusant toutefois de céder aux désirs de sa bienfaitrice, Fritz est finalement battu et rendu à son grade de pauvre soldat.
[778] *La Croix du Nord*, 13/02/1907.

l'orientation sexuelle de Bernard Wellhoff n'apparaît pas frontalement, *La Croix du Nord* précisant que : « […] notre méthode est de citer des faits, toujours des faits rigoureusement contrôlés »[779]. Les dix-huit articles de cette cabale regorgent toutefois d'allusions plus ou moins appuyées. Ainsi l'article du 6 février 1907 explique que « quand il sortait, les éphèbes de sa bande embusqués dans le bureau voisin accouraient à sa rencontre, se promenaient avec lui, l'accompagnaient jusqu'à la porte de la citadelle ; et c'étaient des chuchotements, des éclats de rire étouffés, des frétillements de nez crochus, des échanges de grâces à n'en plus finir »[780]. Reprochant à Bernard Wellhoff de favoriser l'avancement les soldats juifs et francs-maçons, *La Croix du Nord* explique que « […] le piston de Wellhoff est plus puissant encore que les trompettes de ses aïeux devant Jéricho : c'est piston de pompe qui boit l'obstacle »[781]. Ici, l'évocation du piston de la trompette pourrait également avoir un double sens et être lue comme une représentation imagée de la verge de Wellhoff, « le piston de pompe qui boit l'obstacle » pouvant de ce fait évoquer une pratique fellatrice. Dans cette seconde lecture, nous pourrions également voir un lien entre judaïté et homosexualité, lien sous-entendu par Pierre Gervais et Chantal Meyer-Plantureux[782]. Enfin, le journal catholique sous-entend l'existence de « sociabilisations » homosexuelles, en évoquant que, le soir, des « sous-officiers et soldats se rendent rue du Lombard pour nous ne savons quels rapports »[783]. Ces parties fines homosexuelles entre gradés et soldats sont également attestées quelques mois plus tard, lors d'une série de procès pour mœurs impliquant des militaires français, accompagnant la révélation des « scandales allemands ». Cette série d'articles ne nous informe pas sur la réalité de ce qui pouvait se passer au sein de la citadelle de Lille, mais l'idée de pratiques homosexuelles au sein des casernes devait être suffisamment intégrée par le lectorat catholique pour que les scènes relatées puissent paraître crédibles.

La Croix du Nord produit donc un discours articulant homophobie, antisémitisme et antimaçonnisme, ayant pour cadre un espace perçu comme vecteur du vice républicain, celui de la caserne. *A contrario*, la presse d'extrême gauche, tout en faisant de la caserne un espace vicié et propice au développement des pratiques homosexuelles, y voit également un territoire d'oppression sociale et politique.

[779] *La Croix du Nord*, 27/02/1907.
[780] *La Croix du Nord*, 06/02/1907.
[781] *La Croix du Nord*, 06/02/1907.
[782] Pierre Gervais, Romain Huret et Pauline Peretz, « Une relecture du "dossier secret" : homosexualité et antisémitisme dans l'Affaire Dreyfus », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2008, p. 125-160. ; Chantal Meyer-Plantureux, *Antisémitisme et homophobie. Clichés en scène et à l'écran*, Paris, CNRS éditions, 2019.
[783] *La Croix du Nord*, 07/01/1907.

b. La sodomie dans la caserne, un argument antimilitariste

L'Action syndicale, se définissant comme l'organe des travailleurs du Pas-de-Calais et du Nord brocarde ainsi l'univers de la caserne dans un article publié le 16 septembre 1906. En Une d'un organe de presse de 4 pages, publié entre 1904 et 1910 à Lens, s'expose ainsi un éditorial signé de Georges Dumoulin, alors tout jeune journaliste de 29 ans, intitulé « Le Bétail patriotique. Aux Camarades qui reviennent et à ceux qui s'en vont », alertant les conscrits des désordres et de la propagande liés à l'expérience des trois ans de service militaire. Après avoir rappelé que la semaine qui débute sera celle de l'ouverture « des portes des bagnes militaristes » et donc des retours d'expériences entre libérés et futurs conscrits, le journaliste synthétise les propos qui seront tenus, et les expériences qui seront tues dans les estaminets :

> *[…]Les camarades ouvriers, qui vont nous revenir, auront oublié déjà la misère de la caserne, ils raconteront aux autres, aux petits qui vont partir des histoires de gonzesses, des histoires de bordelles, imagées du langage marloucratique des bas fonds caserniers. Ils se donneront de l'importance avec mensonges à l'appui, pour essayer d'épater les nouveaux sur les beautés des chambrées empuantées par les haleines fétides des hommes pratiquant la masturbation et la pédérastie. Et les farces donc ! les belles petites farces toutes militaires pratiquées en commun sous l'œil paterne du cabot abruti et du sous-off, rengagé pourri de passion contre-nature, les belles petites pantomimes où l'on fait la petite guerre à coups de polochons.*

Dès la première partie de l'article, le journaliste évoque à deux reprises les pratiques homosexuelles se déroulant dans les casernes, en évoquant, en particulier « les chambrées empuanties par les haleines fétides des hommes se livrant […] à la pédérastie », ainsi que « l'œil du cabot ou du sous-off […] pourris de passion contre-nature ». Ces deux citations illustrent deux éléments identifiés généralement dans la vie de caserne : la difficulté des hommes à avoir une sexualité hétérosexuelle et donc le report des pulsions sur des formes de sexualités alternatives : masturbation ou pratiques homosexuelles, ainsi que la tolérance des personnes chargées de l'encadrement des soldats sur ces mêmes pratiques. Ces derniers sont même suspectés d'être eux-mêmes portés sur les actes contre nature. Notons également la proximité de cette évocation avec d'autres formes de vice évoquées : la fréquentation des prostituées et le développement d'une culture de la caserne identifiée comme relevant de celle de la délinquance populaire.

> *Les brimades, comme l'on dit dans l'argot du régiment, où les plus forts s'amusent lâchement de la faiblesse de son camarade. Les parties en ville où l'on s'est tamponné la g… avec des pékins, pour leur apprendre ce qu'est l'armée. Le 14 juillet, le jour de bombe, la rentrée au quartier avec une bonne cuite, après avoir démoli un boxon et battu les (femelles). C'est bien*

> *comme cela que tu les appelles, n'est-ce pas ? Et tu conserves dans la vie civile les mêmes mœurs et le même langage ; tu appelleras les filles de ton patelin, les futures compagnes de tes camarades, tu les désigneras sous le titre casernier de femelle.*

Dans un second temps, Georges Dumoulin articule davantage son propos autour de la question du modèle de masculinité développé dans les casernes, à savoir une masculinité dominante, s'appuyant sur la fréquentation des prostituées, la consommation d'alcool, l'apprentissage de la domination des femmes, la capacité à s'imposer physiquement auprès des autres hommes et à dévaloriser des formes de masculinité moins dominantes. Par là même, il définit la caserne comme un espace d'affirmation, voire de formation à un modèle de masculinité socialement valorisé par une institution de l'État français. En l'occurrence, le journaliste construit un discours qui lie, à raison, la construction d'une virilité militaire à celle d'une virilité dominante, réifiant ainsi un ordre genré du monde. Il demande ainsi à ceux qui reviennent du service militaire de professer aux plus jeunes « de ne pas se laisser salir et pourrir par la vie corruptrice de la caserne » et de garder en mémoire que « derrière le brillant des cuivres et sous les plumes, pompons et panaches, il y a quelque chose de sale, il y a de la lâcheté, de la bassesse et de l'hypocrisie ». À l'inverse, il rappelle à celui qui part que s'il n'attrape pas de maladies sexuellement transmissibles dans les colonies, il « sera ici, le chien de garde du capital, le chien couchant des gradés » et qu'il sera « contaminé au régiment, car là, c'est le dépôt de tous les vices, et de toutes les maladies ». Il conclut de plus son article en alertant le conscrit par cette prédiction : « Tu ne seras plus un homme réfléchissant, mais une brute n'obéissant qu'à ses passions brutales. […] ». *Via* une description critique de l'univers casernier, c'est tout un rapport à la masculinité qui est évoqué. L'État, par le biais de ses casernes, forge des masculinités brutales, dominantes et guerrières, et donc hégémoniques, qui dégradent le projet émancipateur d'une masculinité ouvrière moins discriminante et plus raisonnable.

2. *Anticléricalisme et homosexualité*

Déclinée à l'envi dans la presse anticléricale depuis le début des années 1880, l'homosexualité comme vice clérical est déjà un poncif médiatique, lorsqu'éclate l'affaire Flamidien[784].

[784] Claude Langlois, « Les agressions sexuelles sur mineurs au XIX^e^ siècle en France », *in* Francis Messner (dir.), *Une violence systémique ? Les agressions sexuelles sur mineurs dans des cadres religieux*, Paris, Garnier, 2024, p. 31-47 ; Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Histoire de la pédophilie, XIX^e^-XXI^e^ siècle*, Paris, Fayard, 2014 ; « Un

a. 1899 : La crise Flamidien

Le 8 février 1899, le corps sans vie du jeune Gaston Foveaux est découvert dans la cave à charbon de l'Institut-Notre-Dame, dans le Vieux-Lille. L'enfant, à quelques semaines de fêter ses 13 ans, a été sexuellement agressé et étranglé. Très rapidement, l'enquête s'oriente sur Isaïe Hamez, Frère Flamidien en religion, enseignant dans ladite institution catholique. Dans un contexte de très fortes tensions entre catholiques et anticléricaux, la presse socialiste, et en particulier son principal organe local, *le Réveil du Nord,* médiatise immédiatement l'affaire, développant l'argumentaire dont il est coutumier, arguant de l'amoralité des prêtres et du danger que représente l'enseignement catholique pour la sécurité et la pureté morale des enfants qui y sont instruits. *La Croix du Nord*, qui généralement ne répond pas à ce genre d'attaques anticléricales, décide exceptionnellement de défendre l'honneur du Frère Flamidien. Au fil des jours, la confrontation entre les deux organes de presse s'accentue, nourrissant un certain nombre de tensions sociales qui éclatent lors de l'inhumation de la victime. Il s'en suit trois jours de manifestations et de contre-manifestations dans Lille. Le calme ne revient que lorsque le préfet du Nord fait appel à la garde pour « calmer » les émeutiers le 14 février. Qualifiée de véritable « affaire Dreyfus cléricale du Nord » par Danielle Delmaire[785], cette affaire fait l'objet de plusieurs centaines d'articles dans la presse régionale, mais également nationale et internationale, diffusant fortement le nom même du Frère Flamidien[786]. Elle fait également l'objet d'un certain nombre de productions culturelles par des chansonniers lillois, comme *Le Crime du Frère Flamidien ou le scandale de Lille*, par Léo Lelièvre et Emile Spencer (annexe 50) ou *L'ignorantin* (annexe 51), qui participent à la diffusion et à l'explicitation du terme « flamidien ». *L'Avenir, Organe de défense des Travailleurs* publie le 4 juin 1899 la production lyrique de F. Segond, intitulée « La Marseillaise anticléricale » :

> *Allons enfants de la Patrie, / Chassons les êtres dégoûtants / Qui cultivent la sodomie / Et souillent les petits enfants ! (bis) / Au bagne toute robe noire, / Flamidiens, têtes de hiboux / Ce sont des résidus d'égouts / D'une immoralité notoire*

siècle de pédophilie dans la presse (1880-2000) : accusation, plaidoirie, condamnation », *Le Temps des médias* nº 1, automne 2003, p. 31-41.

[785] Danielle Delmaire, *Antisémitisme et catholiques dans le Nord pendant l'affaire Dreyfus*, Villeneuve-d'Ascq, PUL, 1991, p.88.

[786] Anne-Claude Ambroise-Rendu, « Quand un scandale local éclaire le fonctionnement des réseaux sociaux avant la lettre : l'Affaire Flamidien », *Le Temps des Médias*, 2018/2 nº 31, p. 313-319 ; David Jansoone, *L'Affaire Flamidien : une illustration de l'âpreté des tensions scolaires et religieuses à Lille à la fin du XIXe siècle*, mémoire de maîtrise en histoire dirigé par Danielle Delmaire, Université de Lille, soutenu en 2001 ; Timothy Verhoeven, *Sexual Crime, Religion and Masculinity in fin-de-siècle France – The Flamidien Affair*, Palgrave Macmillan, 2018.

> *Aux armes, citoyens ! Chassons l'ignorantin/Chassons (bis), chassons-les tous jusqu'au dominicain*
>
> *Que veut la horde jésuitique, / De cagots, de rats conjurés ? / Contre notre école laïque / Pourquoi s'acharnent les curés ? (bis) / C'est pour servir les pédérastes, / Leur livrer des petits garçons ; / C'est pour dérouter nos soupçons / Et nous asservir à leurs castes […]*

Cet extrait de « La Marseillaise anticléricale », pastiche de l'hymne républicain et fortement inspiré de la production homonyme de Léo Taxil, datant de 1881, décline l'imaginaire articulant anticléricalisme, attaque de l'école libre et pédocriminalité. Ainsi, les « robes noires » « cultivent la sodomie et souillent les petits enfants ». Cependant, alors même que la presse nationale anticléricale, en particulier *La Calotte*, mobilise cet argumentaire jusqu'à la Première Guerre mondiale pour qualifier les membres du clergé ayant des relations pédocriminelles avec de jeunes garçons, le terme se redéfinit dans le Nord. Même si les contours du terme « flamidien » restent toujours un peu flous, il perd souvent sa connotation cléricale et pédocriminelle.

Ainsi, le 18 mars 1899, dans un article intitulé « Froquards et honnêtes gens », publié dans *L'Roubaigno*[787], un certain Marat, propose une solution pour limiter les agressions contre les ecclésiastiques qui se multiplient alors à Lille en marge des manifestations pro- ou anti-flamidiennes.

> *On ne cesse de lire dans les journaux le récit des frères frappeurs ou de frocards insultés : à qui la faute si ces délits se produisent ; sinon à l'outrage continuellemint [sic] fait à la morale publique par le port de l'odieux costume qui provoque les explosions de l'indignation populaire. Que les enjuponnées de l'ordre du Saint-Prépuce ou autres confréries de terre jaune, s'habillent*

[787] *L'Roubaigno* est un organe de presse socialiste, violemment anticlérical, édité à destination des classes laborieuses roubaisiennes. Cet ancrage territorial est d'ailleurs tellement fort que certains articles sont rédigés dans le patois roubaisien, un ch'ti avec variantes, afin d'être plus accessibles aux populations qu'il cible. Son premier numéro paraît le 4 mars 1899 et son dernier le 6 mai de la même année, à la suite de l'incapacité du gérant à régler les dommages et intérêts auquel il a été condamné le 3 mai 1899. Hebdomadaire tiré à peu d'exemplaires, certainement autour d'un millier, c'est un journal qui s'inscrit dans la longue liste des feuilles de 4 pages, indépendantes et militantes sans réelle assise financière. Le siège social du journal se trouve d'ailleurs dans un cabaret roubaisien (et déménage tous les 15 jours). La faiblesse de l'assise financière du journal est aussi une grande force puisqu'elle implique une très grande souplesse dans la vie du journal. D'ailleurs, même si *L'Roubaigno* disparaît en mai 1899, il renaît plus fois en adoptant le nom de *Le nouveau Roubaigno*, comme lui-même avait succédé au *Le vrai Roubaigno*. De plus, l'équipe éditoriale est composée de militants socialistes, mais aussi de lecteurs que l'on invite à proposer des articles ou des chroniques, ce qui explique une couleur très locale et extrêmement politisée des articles qui y sont produits. De ce fait, tant la souplesse juridique de l'organisation du journal que les particularités politiques de ces contributeurs en font un organe de presse dont l'expression des jugements moraux peut être représentative tant de celui d'un journal socialiste, voire anarchiste, que de la perception du militant *lambda*. Cet organe de presse se montre d'ailleurs particulièrement homophobe. Rappelons toutefois que, même si *L'Roubaigno* existe sur une période où les questions d'homosexualité sont très présentes dans la presse, puisqu'il est contemporain de l'affaire Flamidien, il n'en reste pas moins qu'en dix numéros, il produit cinq articles abordant l'homosexualité sans jamais traiter du fond de cette malheureuse affaire. Cette dernière, tout au plus, sert de prétexte à jouer sur le préjugé, commun dans la presse socialiste, de l'immoralité du monde clérical.

> *comme tout le monde et les faits constatés disparaîtront. Je sais bin que ça va embêter les honnêtes gens d'être ainsi coudoyés par les cléricafards empapaouteurs sans pouvoir crier : « Garde à vous ». On ne pourra plus éviter leur contact dangereux et se garder de leur lèpre flamidienne, ne plus les distinguer à leur sale livrée. Mais au moins la tranquillité publique ne sera plus troublée par les scènes de pugilat qui éclatent constamment entre les pêcheurs et les deux pasteurs de l'Agneaux divin. Il est vrai, que ce qui les trahira, ce sera leurs regards lubriques, leurs mines glabres, leur démarche lourde au balancement significatif des reins et leur ensemble patibulaire et équivoque. […]*[788].

Dans un contexte anticlérical très vindicatif, l'organe de presse décline, quant à lui, un préjugé s'appliquant davantage à la figure homosexuelle. Les ecclésiastiques sont en effet présentés comme efféminés. Ainsi, le terme « enjuponnée » renvoie à la fois à la soutane et à la robe. De surcroît, ils sont également suspectés d'être « de l'ordre du Saint-Prépuce ou autres confréries de terre jaune », ces deux derniers termes renvoyant à la sodomie, au même titre que le terme « empapaouteur ». Cette relation efféminé/homosexuel se devine également dans l'évocation des « regards lubriques » qui ne peuvent renvoyer qu'à l'univers du vice, alors que « leur démarche lourde au balancement significatif des reins » renvoie davantage à la gestuelle féminine, voire prostitutionnelle. De la même manière, « leurs mines glabres » ne peuvent être que le signe d'une immaturité toute féminine, à une époque où la pilosité faciale est un signe indéniable de virilité[789]. Enfin, la « lèpre flamidienne » évoque l'idée d'une contagion homosexuelle, selon une perception assez ancienne voulant que la perversion soit introduite par un élément extérieur à sa propre communauté, communauté qui se doit d'être moralement immaculée et donc hétérosexuelle.

De la même manière, en date du 8 avril 1899, l'article « Amitiés louches », qui donne lieu au procès pour diffamation qui va expliquer la fermeture du *Roubaigno*, attaque trois bourgeois catholiques et conservateurs travaillant pour le *Journal de Roubaix*, en l'occurrence Alfred Reboux, propriétaire d'une papeterie et patron de presse, Louis Robichez, rédacteur en chef du journal, et Edmond Pascal, journaliste et commerçant d'objets pieux. En l'occurrence, ici, ce sont les ennemis de classe qui sont disqualifiés par la suspicion d'homosexualité. Dans cet article, le journaliste, Puck, commence par s'étonner du fait que, lorsque la presse socialiste attaque Alfred Reboux, c'est Pascal qui prend automatiquement sa défense. L'hypothèse de Puck étant que « Reboux […] ne veut pas recevoir le coup de pied au cul (il est dans les

[788] *L'Roubaigno*, 18/04/1899.
[789] Marie-France Auzépy et Joël Cornette (dir.), *Histoire du poil*, Paris, Belin, 2017 ; Jean-Marie Le Gall et Antoine Hotman, *Un idéal masculin ? Barbes et moustaches (XV^e^-XVIII^e^ siècles)*, Paris, Payot, 2011.

habitudes de ce petit monde-là de ne pas faire servir cet organe à un tel usage) », « C'est à croire que (car enfin tout est supposable par ces flamidiennesques[790] stades)… il se passe des choses… qui … enfin de ces choses… enfin, vous me comprenez. » Et « c'est Pascal — parce que callotable et giflable à volonté, selon la loi du Christ — qui endosse les responsabilités de ces petites cochonneries. ». Après avoir expliqué, à mots plus ou moins couverts, le comportement de docilité professionnel d'un journaliste vis-à-vis du directeur du journal pour lequel il écrit par leur intégration à une communauté liée par la foi et par le vice, Puck attaque de manière beaucoup plus frontale le même journaliste et son rédacteur. C'est ainsi qu'il écrit :

> *Que Pascal soit resté aux crochets de Reboux, rien d'étonnant à cela : tout ce monde de sacristie patauge dans la même fange et qui se ressemble s'assemble. On les voit tous les deux comme des lévites : Robichez avec son air de séminariste en rupture de culotte, sa face de marrons sculptés et son expressif regard de veau ruminant, et Pascal qui vise à ressembler, — physiquement — au problématique Jésus-Christ, se promener dans la ville comme deux jeunes mariés sur le point d'aller faire un voyage en terre… sainte.*

Ici, l'expression relation « flamidiennesque » est mobilisée pour relever l'ambiguïté de l'amitié entre deux notables cléricaux roubaisiens que l'on voit « se promener dans la ville comme deux jeunes mariés sur le point d'aller faire un voyage en terre… sainte »[791]. Dans le journal, la mobilisation du terme évacue de fait la composante pédocriminelle du terme pour n'en garder que la caractéristique homosexuelle, mâtinée de cléricalisme. *L'Roubaigno* étant un organe de presse ouvertement socialiste et anticlérical, et le *Journal de Roubaix* diffusant les idées libérales de la bourgeoisie chrétienne de Roubaix, la présomption d'homosexualité explicite relayée par cet article s'intègre dans la rivalité politique entre deux organes de presses absolument divergents. Selon une pratique assez courante, les trois individus « incriminés » décident d'ester devant la justice pour diffamation, Alfred Reboux et Louis Robichez, le 25 avril, Pascal, deux jours après. Les trois procès se déroulent lors de l'audience du 3 mai 1899 du tribunal correctionnel de Lille. François Costenoble, gérant du *Roubaigno*, est condamné à trois peines confondues de 15 jours de prison ferme, à verser à chacun des trois représentants du *Journal de Roubaix* la somme de 300 francs de dommages et intérêts, ainsi qu'à faire paraître trois insertions du jugement rendu dans trois journaux choisis par les personnes lésées, pourvu que chaque insertion ne coûte pas plus de 150 francs. La peine est ici particulièrement lourde et il est certain

[790] Rappelons que « flamidiennesque » traduit à l'époque dans le Nord un concept flou mêlant pédophilie et/ou homosexuelles masculines et/ou milieu clérical. L'allusion est ici d'autant plus claire pour le lecteur roubaisien de 1899 qu'« Amitiés louches » est contemporain des centaines d'articles qui sont publiés sur l'affaire Flamidien.
[791] « Amitiés louches », *L'Roubaigno*, 08/04/1899

que les moyens financiers du *Journal de Roubaix* ont contribué fortement à la sévérité de ce jugement. En effet, alors que les trois hommes de presse font appel à deux ténors du barreau lillois, M^es^ Bataille et Drillon, le gérant du L'*Roubaigno*, qui ne bénéficie pas de la même assise financière que son concurrent, ne peut opposer que la défense de M^e^ Rajat, alors jeune avocat n'ayant pas encore la renommée qu'il aura une dizaine d'années plus tard. Les dommages et intérêts sont d'ailleurs tellement lourds que *L'Roubaigno* ne survivra pas, dans sa configuration de 1899 tout du moins, à leur payement.

Le lien entre homosexualité et cléricalisme n'est pas récent pour la presse laïque, qui relaye à l'envi la moindre affaire de mœurs homosexuelles impliquant des enseignants religieux ou des prêtres. Régis Revenin évoque ainsi, dans *Homosexualité et prostitution masculine à Paris (1870-1914)*[792], une tradition littéraire et autobiographique visant à aborder les violences sexuelles commises sur les enfants par des congrégationnistes. *Le Réveil du Nord* développe même pendant quelque temps une chronique régulière, intitulée « les actes des apôtres » qui ne relaye que ce type de scandale. Dans cette rubrique, occupant généralement la quasi-intégralité d'une colonne du journal, sont listées toutes les affaires de mœurs pédocriminelles à composantes homosexuelles ayant été prétendument jugées en France dans le courant de la semaine. Cependant, à y regarder de plus près, ces listes sont biaisées. En effet, elles intègrent des affaires internationales ou d'autres qui datent de plusieurs mois, voire de plusieurs années. De plus, certaines mobilisent de termes rajeunissant fortement les « victimes ». Ainsi, un jeune homme de 17 ou 18 ans sera qualifié de petit garçon, selon un procédé d'écriture qui perdure par la suite pour aggraver la teneur morale d'une affaire de mœurs. Outre le besoin de décrédibiliser les gens d'Église en exacerbant leur moralité prétendument douteuse, le relai de ce type d'affaires semble également viser à mettre en avant les risques qu'il puisse y avoir à placer des enfants dans des institutions d'enseignement religieux. Ces modalités d'écriture à visée politique construisent ou renforcent la convergence entre relations homosexuelles et actes pédocriminels.

Le 4 février 1901 s'ouvre devant le TGI de Valenciennes le procès de Victor Meyer, personnalité de la ville thermale de Saint-Amand-les-Eaux :

> *M… était devenu, en effet, une des « lumières » de ce monde-là, quoique, pourtant, son passé ne le recommandait guère. Après avoir fait son congé au 15^e^ régiment d'artillerie, en qualité de musicien, M… était entré au séminaire, endossant une soutane qu'il était bientôt contraint de déposer. Pourquoi ? Nous le savons, mais nous préférons laisser à l'enquête judiciaire le soin*

[792] Régis Révenin, *Homosexualité et prostitution*…, *op. cit.*, p. 142-146

> *de le dire. Défroqué, M… se maria, puis il fut nommé professeur de musique au Collège des Anges, un établissement clérical d'où il ne tarda pas à sortir pour des motifs que l'enquête aura mission de préciser, mais qui, peut-être, se rapprochent singulièrement des actes qui lui sont aujourd'hui reprochés, s'ils ne sont pas absolument de même « contre-nature »*[793].

De fait, marchand d'instruments de musique et de bonneterie, et surtout organiste de la tour abbatiale de Saint-Amand-les-Eaux, au moment des faits, il est accusé, à en croire la minute correctionnelle de son procès, d'avoir « volontairement exhibé ses parties sexuelles aux yeux du jeune Lemaitre ». C'est dans le cadre des leçons qu'il donnait à de jeunes Amandinois (âgés de plus de 13 ans) entre les offices, que Victor avait l'habitude de s'exhiber au niveau de la tribune de l'orgue. Les « victimes » des abus sont nombreuses puisque *Le Réveil du Nord* révèle, le 12 janvier 1901, à l'ouverture du procès, qu'il « y a au dossier des lettres de plusieurs de ces anciens élèves, entre autres d'un vicaire de Roubaix, qui constituent des charges accablantes pour l'accusé ». De fait, Victor Meyer est condamné à deux mois de prison, mais est acquitté en appel, le 5 février 1901. Malgré la personnalité de l'inculpé, l'affaire est assez peu couverte par la presse régionale, la presse catholique ne la relaye pas, l'*Écho du Nord* dédie trois articles au procès, *Le Progrès du Nord* et *Le Réveil du Nord* y consacrant un peu plus d'articles, mais dans un nombre assez faible. De plus, seul ce dernier organe de presse aborde concrètement la question de l'homosexualité de Victor Meyer, évoquant les « actes malpropres [commis] sur de petits enfants »[794] et les « mœurs flamidiennes »[795], ainsi que le fait qu'il soit caractérisé comme « sodomiste »[796] par les Amandinois. Seule la presse révolutionnaire déploie un discours qui soit plus clairement ancré dans la tradition de l'affaire Flamidien. Ainsi, *L'Avenir* du 13 janvier 1901 s'interroge sur la clémence de la justice vis-à-vis d'un individu accusé « d'attouchements répugnants auxquels l'homme d'Église avait l'habitude de se livrer sur des enfants ou qu'il forçait ses victimes à lui prodiguer », d'autant qu'il « aurait souillé on ne sait combien d'enfants ». Le journaliste conclut : « Quel avantage d'être dévot, surtout quand on a une sale nature. Une question se pose : est-on pourceau parce qu'on est dévot, ou dévot parce qu'on est cochon ? ». Le 2 décembre 1900, *L'Avenir* révèle également un rebondissement dans l'affaire Meyer, avec l'arrestation d'un éventuel compagnon de débauche.

> *Il s'appelle Désiré Brodenghein, c'est un jeune homme de dix-neuf ans, que Victor employait chez lui comme garçon de magasin et à qui Monsieur le Curé avait confié le pieux devoir de*

[793] *Le Réveil du Nord*, « Grave affaire de Mœurs à Saint-Amand-les-Eaux », 26/10/1900.
[794] *Idem*
[795] *Le Réveil du Nord*, « L'Affaire de mœurs de Saint-Amand », 12/01/1901
[796] *Le Réveil du Nord*, « L'Affaire de mœurs de Saint-Amand-les-Eaux », 01/11/1900

> *souffler les tuyaux de nos grandes orgues et de mettre en branle les sacrées cloches de notre sainte église paroissiale. Le Seigneur me pardonnera, si je parle d'une façon irrespectueuse de ses fidèles lévites ; et les âmes dévotieuses de Saint-Amand ne m'en voudront pas le moins du monde si je lève un coin du voile qui cachait dans le temple même de Dieu, à côté des images sacrées et des tabernacles remplis de divins sacrifices et de chastes symboles, un petit coin du voile, qui cachait, dis-je, les scènes répugnantes de sodomie, du viol et de la pédérastie noire. […] Quoiqu'il en soit et quoiqu'il advienne, nous pouvons nous attendre à un scandale de mœurs cléricales digne de donner à réfléchir à tout le monde ; notamment aux gens naïfs, que des craintes chimériques et de préjugés idiots entraînent à la suite de cette cohue de sodomistes, de violeurs, de pédérastes plus ou moins ensoutanées : surtout aux pères de famille dont sous la garde de pareils pourceaux, l'enfant est sans cesse exposé aux plus ignobles outrages.*

Ici, le journaliste, Al. Gyn, condense toutes les facettes de l'homophobie anticléricale. Il mobilise ainsi un certain nombre de sous-entendus à caractère sexuel, à l'exemple des missions dévolues à Désiré, à savoir de souffler dans les tuyaux et de mettre les cloches en branle. Ces actes sont d'autant plus problématiques que l'Église est accusée de les tolérer, tout en les voilant derrière un discours de pureté et de chasteté. Enfin, le journaliste crée un lien de proximité syntaxique entre trois marginalités sexuelles, la sodomie, le viol et la pédérastie, en les plaçant sur un pied d'égalité et en les caractérisant comme des vices cléricaux. En effet, à compter de 1907, la presse participe à la confusion entre pratiques homosexuelles et pédocriminalité.

b. 1907-1913 : Faire converger homosexualité et pédocriminalité

Les dernières années de la Belle Époque sont une période marquée par de fortes crispassions sociales inhérentes à la fin de la querelle des inventaires, paroxysme des tensions liées à l'instauration de la loi de séparation de l'Église et de l'État en 1905, à la crise sécuritaire liée à la figure des Apaches ainsi qu'à la résurgence de l'homosexualité dans l'espace médiatique. La crise morale liée à la pédocriminalité ressurgit[797], en particulier, dans le contexte du scandale, très fortement médiatisé, causé par le viol et le meurtre, à Paris, de la petite Marthe Erbeldling par Albert Soleilland. Dans le Nord, cette période de crispations transparaît au travers de deux affaires qui défrayent les chroniques policières et judiciaires de la presse régionale, le Crime de Bondues et celle de l'Epicier-Satyre. Le crime de Bondues débute le 12 juillet 1910, avec la découverte du corps en état de décomposition avancée du jeune René Vandamme,

[797] Anne-Claude Ambroise-Rendu, « Un siècle de pédophilie dans la presse (1880-2000) : accusation, plaidoirie, condamnation », Paris, *Le Temps des Médias*, 2003/1, p. 31-41. ; « La dangerosité du criminel sexuel sur enfant, une construction médiatique ? », Paris, *Le Temps des Médias*, 2010/2, p. 71-86.

12 ans, dans un champ de Bondues. Très rapidement, la rumeur publique accuse un ouvrier agricole, Alphonse Dedunslaeger, dit « Le Bégard », condamné à de multiples reprises pour vol, escroquerie et fraude, ainsi que pour une tentative d'étranglement sur une jeune fille, du viol et du meurtre de l'enfant. L'acte sexuel qui a certainement précédé le meurtre serait actuellement qualifié d'acte pédocriminel. Cependant, la presse se demande si « le forfait était l'œuvre d'un sadique, d'un homosexuel », avant de relater que « Dudunslaeger est un pochard, [et] c'est aussi, dit-on, un homosexuel »[798]. Relevons toutefois que, malgré les proximités avec l'affaire Flamidien en 1898[799], l'instituteur libre n'était pas qualifié d'homosexuel. 13 ans plus tard, le terme d'homosexualité est utilisé, mais pour qualifier un acte pédocriminel commis sur un jeune garçon. C'est encore en mars 1911 lorsque débute l'affaire Defante, « l'Epicier-Satyre ». Il n'est pas ici question de meurtre, mais d'attouchements sexuels et d'actes contre-nature sur une vingtaine de jeunes garçons, âgés de 10 à 14 ans. Defante, épicier rue de la Monnaie à Lille, marié et père de sept enfants, est très rapidement suspecté par le chef de la Sûreté, d'être également le meurtrier du jeune Foveau, la victime présumée du frère Flamidien en 1898[800], avant d'être suspecté du Crime de Bondues[801]. L'affaire Defante est une affaire d'envergure, qui va nourrir pendant six semaines les pages de la presse nordiste pendant plusieurs mois, jusqu'à l'acquittement de l'épicier. Defante est également qualifié comme homosexuel, et est particulièrement accusé par son épouse d'être un « homosexuel passif »[802], mais « cet état d'âme n'est pas punissable. La morale le réprouve, mais la Loi l'ignore »[803]. De plus, M. Dutilleul, le médecin légiste de Lille n'a « relevé aucun des signes ordinaires d'homosexualité passive. Cependant, encore une fois, la presse associe pratique homosexuelle et pédocriminalité, le tout au sein d'un scandale d'ampleur.

La presse contribue à développer ce lien entre homosexualité et pédocriminalité pour des questions de jugement juridico-moral. De fait, la peine encourue pour un attentat à la pudeur sans violence, donc un acte pédocriminel, est autrement plus importante que celle encourue pour un outrage public à la pudeur. Le journaliste, entrepreneur de morale, a donc tendance à minimiser, l'âge des victimes d'actes pédérastiques afin de permettre une condamnation pour attentat à la pudeur. Ainsi, dans le cas d'affaires éphébophiles, certains journalistes en arrivent à faire des erreurs, peut-être conscientes, sur l'âge de la victime, et les médiatisent comme ils

[798] *Le Grand Écho du Nord*, 31/08/1910.
[799] Rappelons qu'il s'agit d'un viol suivi du meurtre d'un jeune garçon de 12 ans.
[800] *Le Réveil du Nord*, 26/04/1911
[801] *Le Réveil du Nord*, 27/04/1911
[802] *L'Égalité-Roubaix-Tourcoing*, 09/05/1911
[803] *Le Réveil du Nord*, 09/05/1911

le feraient pour une affaire de pédophilie, alors même que le plus jeune partenaire est sexuellement majeur. C'est le cas de l'affaire Victor Bonte, militaire, se déroulant sur les fortifications de Lille en juin 1907. Cet individu est surpris en compagnie Eloi Mire dans une « attitude qui n'avait plus rien d'équivoque »[804], par deux officiers du génie qui font des relevés topographiques. Ce qui est très surprenant dans cette affaire, c'est que le 30 juin, lors du premier article concernant cette affaire, *Le Réveil du Nord* relève qu'Eloi Mire est âgé de 15 ans[805]. Et pourtant, le 26 juillet, dans le cadre du traitement médiatique du jugement de cette affaire, *Le Réveil du Nord* indique que le même Eloi Mire est « un gamin de 12 ans ». En l'occurrence, il est difficile de comprendre l'erreur d'âge du journaliste, alors qu'il a lui-même assisté à l'audience ou qu'il a des sources assurées, ce que les détails fournis par l'article laissent en tout cas supposer, si l'on ne garde pas à l'esprit l'impact moral et judiciaire du « moins de 13 ans ».

Cependant, l'affaire la plus significative sur l'appréhension de cette confusion entre homosexualité et pédocriminalité à la fin de la Belle Époque reste l'affaire de la rue Lepelletier, celle du rentier, belge, homosexuel. À la mi-septembre 1913, un habitant de la rue Lepelletier, sise à proximité immédiate de la Grand'Place de Lille, alerte les agents Douchet et Marc d'une suspecte « procession de jeunes gens de 13 à 25 ans »[806] se rendant chez un rentier d'origine belge, habitant au numéro 22. Dans le cadre d'une surveillance des lieux, ils interpellent, le 19 septembre, le jeune Marcel B., 15 ans, télégraphiste, qui avoue venir voir « Monsieur Louis » plusieurs fois par semaine et « s'amuser »[807] avec lui en échange de quelques pièces ou de cigarettes. M. Lamour, commissaire d'arrondissement, décide donc l'arrestation de « Monsieur Louis », à savoir Louis Tison, et la perquisition de son domicile. Après avoir emmené le locataire des lieux au commissariat, les agents de la sûreté continuent leur planque, ce qui leur permet d'appréhender quatre individus : Lucien Dalifol, mécanicien de 50 ans, Marcel L., 19 ans, garçon boucher, Gaston Vandenhaute, 18 ans, mécanicien et son frère Léon, dessinateur de 22 ans. La surveillance se perpétuant quelques jours, ce sont au total 11 individus qui sont interpellés. Reste désormais à M. Delalé, juge d'instruction, à instruire l'affaire, et à déterminer les motifs d'inculpations et les responsabilités de chacun. Trois individus émergent alors, révélant des profils sociaux variés et des réactions différentes face à la période de crise que peut représenter l'émergence sur la place publique de leurs intimités sexuelles.

[804] *Le Réveil du Nord*, 26/07/1907
[805] Né à Lille le 1er décembre 1893, il est, en fait, âgé de 14 ans et demi au moment de la commission des faits.
[806] *Le Réveil du Nord*, 20/09/1913.
[807] *Loc. cit.*

Personnalité centrale de « l'affaire de la rue Lepelletier », Louis Tison se présente comme un célibataire de 54 ans. Présenté dans la presse comme un « paisible petit rentier affable et propret »[808], passant son temps en promenades et fréquentant peu les cafés, c'est un personnage de prime abord assez mystérieux. Ne recevant jamais de visites féminines, à l'exception d'une femme chargée d'assurer son ménage, ses nombreuses fréquentations masculines incitent ses voisins à plaisanter volontiers à son sujet. Originaire de Tournai, dans le Hainaut belge, il est issu d'une respectable famille catholique de trois enfants tirant sa subsistance de l'activité d'une boulangerie prospère. Condamné à un an de prison par le TGI de Tournai en 1891 pour avoir entretenu une relation suivie avec un jeune homme de 14 ans alors qu'il travaillait dans une institution d'enseignement catholique, il semble quitter la Belgique dès 1892 et disparaît des archives pendant douze ans. Il s'installe à Lille, au 22 de la rue Lepelletier, en 1904. Dès cette période, il fait l'objet d'une première enquête sur ses agissements. Cependant, la surveillance mise en place à cette période ne permet pas de dégager les éléments suffisants pour justifier une interpellation. Le comportement de Louis Tison face au juge d'instruction Delalé révèle un individu reconnaissant son homosexualité sans aucune difficulté. Instruit, il bénéficie certainement d'un référentiel culturel lui permettant de légitimer son orientation sexuelle. Il a ainsi très certainement connaissance du concept de pédérastie grecque, ainsi que des recherches scientifiques menées sur l'homosexualité par un certain nombre de scientifiques européens[809], comme Magnus Hirschfeld[810]. Il est également possible que Louis Tison ait été en lien avec le groupe des libertaires d'Anvers, un groupuscule anarchiste constitué autour de la personnalité de Georges Eeckoud[811], groupuscule ayant pour spécificité de légitimer les pratiques sexuelles entre hommes. Sans pouvoir garantir ce lien entre Louis Tison et ce mouvement, notre individu possède dans tous les cas toutes les caractéristiques de ces membres, en particulier la nationalité, l'aisance financière et le référentiel culturel. Louis Tison maîtrise également suffisamment bien le droit français pour pouvoir tenir tête à l'homme de justice. Son argumentaire de défense s'articule en effet sur les deux éléments qui permettent l'inculpation d'un individu sous le coup de l'article 330 du Code pénal, article ayant trait à l'outrage public

[808] *Le Réveil du Nord*, 20/09/1913.
[809] Régis Révenin, « Conceptions et théories savants de l'homosexualité masculine en France, de la monarchie de Juillet à la Première Guerre mondiale », *RHSH* 2007/2, nº 17, p. 23-45.
[810] M. Hirschfeld est très certainement connu des homosexuels français, puisqu'il est quasi automatiquement nommé dans les articles relatant son intervention dans le cadre du procès Moltke-Harden en 1907. Ces articles sont d'ailleurs ceux qui permettent, dans le Nord en tout cas, la diffusion du terme même d'homosexuel.
[811] G. Eeckoud est identifié par les homosexuels lisant la presse. En effet, en 1901, cet écrivain qui a publié *Escal-Vigor*, considéré comme le premier roman ouvertement homosexuel, est poursuivi pour outrage aux mœurs. Le procès est fortement relayé dans la presse belge et internationale, ce qui va assurer une publicité certaine tant pour son ouvrage que pour sa personnalité et son idéologie. Il est également probable que la révélation de l'homosexualité d'Oscar Wilde en 1895, ait invité un certain nombre d'homosexuels européens à se replonger dans ses œuvres.

à la pudeur, à savoir le caractère de publicité de l'acte sexuel et la minorité sexuelle du partenaire. Arguant du fait qu'il n'a eu de relations qu'avec de jeunes gens âgés de plus de 13 ans, âge de la majorité sexuelle depuis 1863, et cela dans le cadre exclusif de son appartement et sans témoins, Louis Tison peut légitimement demander à M. Delalé, qu'il lui explique ce qu'il a fait de répréhensible. Louis Tison évoque également une liste d'homosexuels lillois qui serait en sa possession et qu'il pourrait rendre publique. Cette liste, recherchée activement par les agents de police lorsque le domicile roubaisien de son complice Lucien Dalifol est perquisitionné, n'est pas découverte. *L'Écho du Nord* s'appuie sur la disparition de cette liste pour mettre en avant l'impossibilité même de son existence, *Le Réveil du Nord* met l'accent sur la faiblesse et la lâcheté d'un tel mode de défense, alors que *La Bataille*, organe communiste du Nord, apporte un réel crédit à son existence, perçue comme la preuve de la dépravation des mœurs bourgeoises, avant d'expliquer que Lucien Dalifol a été cambriolé et que le notable roubaisien commanditaire de ce vol se serait empressé de détruire un document qui aurait pu porter atteinte à son honneur.

Seconde personnalité de « l'affaire de la rue Lepelletier », Lucien Dalifol est un mécanicien roubaisien, né en 1862 en Haute-Marne. Issu d'une famille de cinq enfants, fils d'un mécanicien, il semble s'être installé sur la métropole lilloise dans les années 1890 et avoir rencontré Louis Tison vers 1898. La presse est moins prolixe sur Lucien Dalifol que sur Louis Tison, se contentant de dévoiler le fait qu'il a « appartenu longtemps à une entreprise religieuse et n'a cessé d'entretenir avec le monde bien-pensant des relations qu'il ne cherchait pas à dissimuler »[812]. Interrogé par le procureur, ce dernier explique qu'il recommande effectivement à certains de ses jeunes amants de se rendre chez Louis Tison, mais nie avoir jamais reçu d'argent ou de biens matériels en échange, ce qui permettrait légalement de l'inculper en vertu de l'article 334 du Code pénal condamnant l'excitation habituelle de mineurs à la débauche. Après avoir reconnu son orientation sexuelle et sa fréquentation habituelle des urinoirs[813], Lucien Dalifol déroule son propre argumentaire de défense en expliquant que, même si sa sexualité peut être considérée comme amorale par certains individus, elle est largement partagée puisque, selon lui « 20 % des Lillois s'y adonneraient ».

Le troisième individu inculpé, Henri Delaunay, est un camelot lillois âgé de 40 ans. Enfant naturel né à Dieppe, il arrive sur la métropole lilloise avec sa mère dans son jeune âge.

[812] *Le Réveil du Nord*, 01/11/1913.
[813] Contrairement à Louis Tison qui ne semble pas pratiquer la « drague sauvage », Lucien Dalifol semble davantage trouver son intérêt à cette pratique. En effet, il sera arrêté à deux reprises, les 13 mai 1920 (ADN-3U278/353) et 1er mars 1924 (ADN-3U278/378) pour avoir commis des actes obscènes dans des urinoirs lillois.

Après avoir servi dans l'armée pendant quelques années et avoir été rendu à la vie civile suite à une hydarthrose du genou gauche, il décide de vendre des jouets sur les marchés. Sa personnalité semble avoir moins attiré l'attention de la justice et de la presse. De fait, l'enquête du juge d'instruction permet juste de faire de lui le pourvoyeur d'Emile B., manœuvre de fonderie de 21 ans, alors que Lucien Dalifol a envoyé à Louis Tison au moins trois individus : Léon Vandenhaute, (lui-même pourvoyeur de son frère Gaston), Paul Havrez, employé de 18 ans et Gustave Croquez, facteur télégraphiste de 18 ans. Pour *Le Réveil du Nord*, de tendance socialiste, il est possible que cet individu ait été perçu comme l'élément populaire instrumentalisé par la bourgeoisie et que, de ce fait, sa responsabilité ait été atténuée. À l'inverse, Lucien Dalifol, même officiellement ouvrier, étant « ami » de longue date du rentier Tison et bénéficiant d'un train de vie presque bourgeois, a perdu son caractère prolétaire. Notons également que cet individu, au-delà de son caractère « prolétaire » et de la plus grande faiblesse des charges qui sont retenues contre lui, semble également être l'homosexuel qui, au sein des inculpés, présente le moins les traits d'identification culturels à une identité homosexuelle alors en construction.

L'enquête de M. Delalé, juge d'instruction, fait également émerger un quatrième pourvoyeur, Raymond Lecerf, apprenti photographe de 17 ans qui a conseillé à un camarade d'atelier, Charles Leprêtre[814], âgé de 16 ans, d'aller rendre visite au rentier. Le procès, dont « les débats furent des plus ternes »[815], débute devant le tribunal de grande instance de Lille le 31 octobre. Le jugement, rendu le 6 novembre, voit la condamnation de Louis Tison à 2 ans de prison ferme pour complicité d'excitation de mineurs à la débauche, Lucien Dalifol à 1 an de prison pour excitation de mineurs à la débauche et outrage public à la pudeur[816] et Lucien Delaunay à 3 mois de prison avec sursis pour excitation de mineurs à la débauche[817]. Suite à l'appel de Louis Tison et de Lucien Dalifol, ces peines sont confirmées le 10 décembre 1913.

En 1913, l'affaire de la rue Lepelletier offre encore un exemple intéressant de l'utilisation de ce préjugé. Dès le 21 septembre, jour de révélation de l'affaire dans la presse, *Le Réveil du Nord* évoque l'existence de « messes noires », référence directe à l'affaire d'Adelsward. Le lendemain, Alex Will, éditorialiste pour *Le Réveil du Nord*, écrit un éditorial (annexe 52) dans lequel il accentue fortement le lien entre Monsieur Louis, ses « odieuses débauches » et la piété catholique des différents corrupteurs liés à l'affaire. Pour étayer son argumentation, il s'appuie

[814] Suite à la médiatisation de l'affaire et à la publication dans *Le Réveil du Nord* d'un nombre suffisant d'éléments pour qu'il soit identifié par son patron, Charles Leprêtre se suicide le 23 septembre en se revolverisant dans les caves de l'atelier dans lequel il est employé.
[815] *Le Réveil du Nord*, 07/11/1913
[816] Les peines sont confondues en vertu de l'article 305 du Code pénal et seule la plus lourde prévaut.
[817] Selon une pratique judiciaire courante dans le Nord, les mineurs de 21 ans sont généralement considérés comme ayant agi sans discernement et ne sont donc pas inculpés.

sur un certain nombre d'éléments qui, selon lui, prouvent sans aucun doute l'existence d'un scandale clérical. Il évoque ainsi qu'« un crucifix imposant dominait de son bois noir, où se tortille la nudité du Christ, le lit, domaine des équivoques tendresses du dévot », que « sa chambre était garnie d'objets de piété »[818], avant d'expliquer que dans un album appartenant à Louis Tison, des « vues pornographiques voisinaient avec le sourire plein d'onction d'abbés ventrus, de frères aux louches allures, de Révérends trop bien portants pour leurs vœux ». Alex Will évoque également l'affaire du quartier du château, à Tournai en 1891, scandale pédérastique ayant eu pour cadre une école chrétienne et dans laquelle Louis Tison a été employé. Il semblerait même que Louis Tison ait été inculpé dans cette affaire, ce qui aurait justifié son installation à Lille. De la même manière, Lucien Dalifol doit également être un catholique fervent puisqu'il est arrêté avec un « chapelet dans la poche », chapelet qui devient « immense » dans un article du premier novembre 1913. Tous ces arguments lui permettent d'affirmer que « cette association de corrupteurs était presque une congrégation », en s'amusant même que les débauches dont sont accusés Louis Tison, Lucien Dalifol et Henri Delaunay se soient déroulées rue Lepelletier, l'ancienne « rue des prêtres » au XVIII^{e} siècle. Pour *Le Réveil du Nord*, nous sommes donc clairement confrontés à un scandale clérical, ce qui est avoué à demi-mot par la presse catholique, *La Croix du Nord* en tête. En effet, pour Alex Will, « le silence obstiné de la presse pieuse montrait bien l'embarras des milieux cléricaux. Une manœuvre jésuitique qui coïnciderait avec ce prudent silence en a accentué le caractère »[819]. C'est juste nier le silence quasi automatique de la presse catholique sur toutes les affaires de mœurs, quelles qu'elles soient. Nous pouvons également noter que *Le Réveil du Nord* qualifie l'un des inculpés, « le pieux Dalifol », comme étant « l'homme au chapelet et aux urinoirs »[820], expression qui ne peut davantage faire le lien entre piété catholique et mœurs homosexuelles.

Dans le cas de l'affaire de la rue Lepelletier, les journalistes cherchent également à faire converger homosexualité et pédocriminalité. En effet, dès le second article relatant cette affaire, le journaliste conclut en expliquant qu'il « importe entre autres de connaître les jeunes gens de moins de treize ans qui ont été souillés par Tison, Dalifol et consorts »[821]. Le 23 septembre 1913, le même journal publie un article intitulé : « Où l'on s'aperçoit que "Monsieur Louis", le rentier belge homosexuel, avait aussi de petites amies » dont la seule fonction semble viser à semer le doute sur les pulsions pédophiles de Louis Tison (annexe 3). Suite à l'arrestation,

[818] *Le Réveil du Nord*, 01/11/1913.
[819] *Le Réveil du Nord*, 01/11/1913.
[820] *Le Réveil du Nord*, 07/11/1913.
[821] *Le Réveil du Nord*, 21/09/1913.

devant l'appartement de la rue Lepelletier, de deux sœurs de 7 et 13 ans qui voulaient voir, comme tous les dimanches, « Monsieur Louis », les agents de la sûreté découvrent que la plus âgée a été sexuellement agressée. Narrant avec détails la scène, il faut attendre le dernier quart de l'article pour apprendre que Louis Tison n'est en rien responsable de l'agression sexuelle de la fillette. Tant la forme que le titre de l'article en font un bijou de désinformation ; les faits relatés ne visant qu'à faire présupposer par le lecteur un autre renseignement. *Le Réveil du Nord* cherche donc clairement, dans le cadre de la médiatisation de cette affaire, à créer un lien entre éphébophilie et pédophilie, et la médiatisation de ce préjugé est suffisamment prégnante pour que le journaliste de *L'Écho du Nord*, lorsqu'il voit les « victimes » de Louis Tison et Lucien Dalifol, juge important de préciser que « ce sont tous de grands garçons solides et bien bâtis ayant pour la plupart l'apparence de jeunes gens majeurs avec moustaches. »[822].

Le discours médiatique autour de l'affaire de la rue Lepelletier scelle donc la confusion construite tout au long des premières années du XX^e^ siècle par la presse de gauche entre pratiques homosexuelles, pédocriminalité et catholicisme. Cependant, ces mêmes affaires relèvent parfois d'un autre imaginaire, celui de l'homosexualité comme vecteur de la décadence d'une société, appréhendée sous son aspect moral, genré, mais également social.

3. *L'homosexualité comme vecteur de décadence sociale*

Le discours sur l'homosexualité s'appuie également sur un préjugé qui va perdurer, au moins jusqu'à la Première Guerre mondiale, celui qui fait de l'homosexualité le symptôme d'une civilisation décadente[823], dont les mœurs n'ont pas été policées par le christianisme. S'interpénétrant dans les narratifs, deux univers culturels sont alors conviés : ceux de l'antiquité gréco-romaine et de la condamnation biblique.

a. L'homosexualité et le monde préchrétien

Le monde latin invoque un double référentiel dans la culture classique. C'est tout à la fois l'imaginaire des origines de la civilisation européenne, mais c'est également l'incarnation de la décadence[824]. Dès 1891, la couverture médiatique de l'affaire des bains de Penthièvre (note 700) évoque ainsi « des scènes d'orgie comme, avec complaisance, en peint Pétrone dans

[822] *L'Écho du Nord*, 17/11/1913.
[823] Régis Révenin, *Homosexualité et prostitution masculines à Paris, op. cit.* ; Florence Tamagne, *Mauvais genre ?, op. cit.*
[824] Claude Aziza, *Guide de l'Antiquité imaginaire. Roman, cinéma, bande dessinée*, Paris, Les Belles Lettres, 2016.

son Satyricon »[825]. La presse fait également référence à la culture grecque. Dans le cadre de l'affaire Oscar Wilde (note 683), *Le Progrès du Nord* retranscrit un courrier d'Oscar Wilde à Lord Douglas en citant : « Je suis sûr qu'Hyacinthe, si follement aimé d'Apollon, n'était autre que vous dans l'antiquité grecque »[826]. *Le Réveil du Nord*, quant à lui, fait référence aux amours d'Alcibiade et de Socrate[827] ou de Nisus et Euryale[828]. La presse fait également référence à la culture de l'Antiquité proche-orientale et surtout biblique. Dans le cadre de l'affaire des bains de Penthièvre, *Le Réveil du Nord* titre « Une fête aux bains de Sodome »[829], mobilise à la culture chrétienne et à l'un des principaux textes bibliques justifiant la condamnation de l'homosexualité.

Le 12 juillet 1903 éclate un nouveau scandale de mœurs à consonance homosexuelle, l'affaire Adelswärd-Fersen. Connu également comme « L'affaire des messes noires »[830], l'année suivante, ce scandale intéresse fortement la presse régionale, qui y consacre 33 articles et plus de 15 000 mots[831]. Cette affaire concerne deux jeunes gens, Jacques d'Adelswärd-Fersen et Hamelin de Warren, issus de l'aristocratie parisienne, qui reconstituait des scènes orgiaques inspirées de l'Antiquité grecque en compagnie de jeunes hommes, majoritairement des étudiants du lycée Carnot. L'enquête, la phase d'instruction et le procès sont abondamment développés dans la presse régionale qui l'utilise pour opérer la fusion entre les deux préjugés

[825] *Le Réveil du Nord*, 24/04/1891 (Le *Satyricon* de Pétrone est un roman satirique latin qui suit les errances burlesques d'Encolpe et de son jeune amant Giton, mêlant aventures sexuelles, critiques sociales et parodies littéraires dans un monde décadent. L'homosexualité y occupe une place centrale et est présentée de manière ouverte).
[826] *Le Progrès du Nord*, 18/04/1895 (La relation entre Hyacinthe et Apollon est celle d'un amour passionné entre un dieu et un mortel, tragiquement interrompu par la mort accidentelle du jeune homme, que le mythe transforme en fleur en symbole de deuil et d'amour éternel.).
[827] La relation entre Socrate et Alcibiade, évoquée dans *Le Banquet* de Platon, est marquée par une tension entre désir charnel et amour philosophique. Elle illustre la tentative de Socrate d'élever le beau jeune homme vers la vertu et la sagesse, malgré les avances passionnées d'Alcibiade.
[828] *Le Réveil du Nord*, 06/04/1895. (La relation entre Nisus et Euryale, empreinte d'un profond attachement amoureux et d'une loyauté sans faille, incarne, dans *l'Énéide* de Virgile, un idéal d'amitié héroïque et sacrificielle, où l'amour entre les deux jeunes guerriers se manifeste jusqu'à la mort)
[829] L'histoire de Sodome, racontée dans la Genèse, met en scène une ville détruite par Dieu en raison de la gravité de ses péchés, notamment l'inhospitalité violente et les tentatives de viol collectif à l'égard d'étrangers. Au fil des siècles, ce récit a été interprété — souvent à tort — comme une condamnation de l'homosexualité, servant ainsi de justification religieuse et morale à son rejet, bien que le texte biblique mette davantage l'accent sur la cruauté, l'orgueil et la perversion des mœurs en général (Thomas Römer et Loyse Bonjour, *L'Homosexualité dans le Proche-Orient ancien et la Bible*, Paris, Labor et Fides, 2016)
[830] Au XIXe siècle, l'imaginaire des "messes noires" s'ancre dans une fascination morbide pour le sacrilège, associant rituels sataniques, profanations d'hosties et sexualité déviante dans une mise en scène parodique de la liturgie chrétienne. Alimentée par la littérature décadente, à l'exemple de *Là-Bas* de Joris-Karl Huysmans, et les peurs cléricales, cette figure fantasmée reflète autant une critique de l'Église qu'une obsession pour les transgressions extrêmes.
[831] Concernant la personnalité et le déroulé de l'affaire Adelswärd-Fersen, il est possible de se reporter à une biographie rédigée par Will Ogrinc, intitulée *Frère Jacques : A Shrine to Love and Sorrow (1880-1923)* – disponible sur www.quintes-feuilles.com/Une-autre-biographie-de-Jacques-d'Adelswärd-FersenAdelswärd-Fersen/. La couverture médiatique nationale de l'affaire des messes noires a également fait l'objet d'une série d'articles fouillés, disponible sur http://livrenblog.blogspot.fr/2010/05/juillet-1903-affaire-de-murs.html

précédents. En effet, les personnalités inculpées ainsi que les modalités des scènes orgiaques reconstituées permettent aux journalistes d'illustrer les travers sexuels d'une aristocratie décadente, de surcroît catholique et proche des élites vaticanes. C'est en effet dans le cadre de cette affaire que l'appel à la « luxure antique »[832] et au « raffinement des pires époques de décadence »[833] connaît son point d'orgue dans le cadre de l'affaire Adelswärd-Fersen. En effet, Jacques d'Adelswärd-Fersen semble avoir voulu reconstituer, dans son appartement parisien de l'avenue de Friedland, les orgies romaines telles que le XIX^e^ siècle pouvait les concevoir. Décrivant les faits, *Le Progrès du Nord* et *Le Réveil du Nord* expliquent ainsi que « les acteurs de ces scènes, que les organisateurs avaient la prétention de renouveler de l'antique, se couronnaient de fleurs, en un "costume" paradisiaque, ou revêtus de légers peignoirs facilement ouverts »[834], « chantaient Bacchus et célébraient la divine Vénus »[835] dans le but de reconstituer « une étonnante réalisation des œuvres latines lues à l'insu des maîtres »[836]. La presse évoque également à l'envi la présence de prêtres lors des messes noires et fait un lien entre les orientations des inculpés et l'Église, en rappelant que de Warren portait un titre de noblesse pontifical[837], que d'Adelswärd-Fersen avait étudié dans des établissements religieux[838] ou que la mère de ce dernier a financé grassement un organe de presse catholique et monarchiste[839]. *Le Progrès du Nord*, en date du 15 juillet 1903, titre même un article concernant cette affaire d'« orgies de prêtres et de nobles ». *Le Réveil du Nord*, de manière originale, qualifie Jacques d'Adelswärd-Fersen de « grand pontife du culte d'Astaroth »[840], dérivé démoniaque de la déesse cananéenne Astarté, déesse de la fertilité associée à Bal, et identifiée au XIX^e^ siècle à un certain nombre de cultes orgiaques, perçus comme précurseurs des messes noires[841].

[832] *Le Réveil du Nord*, 13/07/1903
[833] *Le Réveil du Nord*, 16/11/1903
[834] *Le Progrès du Nord*, 20/07/1903
[835] *Le Réveil du Nord*, 13/07/1903
[836] *Le Réveil du Nord*, 13/07/1903
[837] *Le Réveil du Nord*, 15/07/1903 — *Le Progrès du Nord*, 18/07/1903
[838] *Le Réveil du Nord*, 30/11/1903
[839] *Le Réveil du Nord*, 15/07/1903
[840] *Le Réveil du Nord*, 14/07/1903 (Le culte d'Astaroth s'inscrit dans un imaginaire proche-oriental et occulte où ce démon, souvent féminisé est lié à la luxure et à la connaissance interdite ; il incarne les fantasmes d'un satanisme érudit et décadent).
[841] Le descriptif du contenu des armoires de Jacques d'Adelsward par *Le Réveil du Nord* permet d'entrevoir une évolution dans la perception de l'affaire. En effet, le 12 juillet 1903, le journaliste évoque « des tuniques de lin, des parures féminines, des instruments étranges, des lettres édifiantes émaillées de termes bibliques, des photographies plus que suggestives, des oripeaux de féérie, des accessoires de théâtre », tout un ensemble d'accessoires qui évoquent l'univers de la féminité et de la culture gréco-latine. Le lendemain, le même journal évoque des « têtes de mort, cierges, étoles, peignoirs sombres, tuniques, corsets, photographies sadiques », ensemble d'objets qui orientent davantage la perception des faits vers une analyse plus religieuse, voire satanique, et beaucoup plus en adéquation avec l'image de la messe noire qui est pourtant mise en avant dès la veille.

La presse nous fournit une indication concernant les origines de ce préjugé. En effet, *Le Réveil du Nord* retranscrit un extrait de la déposition de Jacques d'Adelswärd-Fersen, sur laquelle nous reviendrons dans le chapitre suivant, où il évoque « les dangers qui existent dans les collèges et les lycées » car « c'est en traduisant Virgile et Platon que des idées perverses lui sont venues »[842]. L'appel à un référentiel gréco-romain, qui peut sembler pertinent puisque l'homosexualité masculine, dans le cadre littéraire, est majoritairement connue au travers des œuvres littéraires de l'antiquité gréco-latine, permet également de renvoyer l'homosexualité du côté des gens de culture classique, et donc bourgeoise. Il est donc également possible de voir une critique sociale derrière le référentiel culturel.

La mobilisation de l'homosexualité comme symptôme d'une décadence biblique est également évoquée par Octave Uzanne qui, dans un éditorial du *Réveil du Nord* en date du 1er novembre 1907, écrit que « Paris est stigmatisée dans notre Univers aux hypocrisies protestantes du nom de "Babylone moderne"[843], mais Berlin, mais Londres, mais New-York même peuvent bien se partager les surnoms de Sodome, de Gomorrhe et de Lesbos »[844]. La présence d'un référentiel biblique de l'homosexualité par le biais de l'appel à Sodome, Gomorrhe et Lesbos peut paraître surprenante dans un journal comme *Le Réveil du Nord*, qui se veut strictement laïc. Cependant, il permet également d'accentuer un autre préjugé relativement récurrent dans la presse socialiste, l'homosexualité comme vice clérical. En effet, dans un contexte politique où les questions de laïcité sont fortement présentes, l'homosexualité sert à décrédibiliser les congrégationnistes et les catholiques.

b. L'« homo fol », construction d'une figure médiatique

Dans les années 1920 émerge dans la presse nordiste, et en particulier dans les pages internationales, une nouvelle figure d'homosexuel, le meurtrier. Cette représentation, qui n'est pas sans devoir être mise en relation avec la diffusion des thèses psychologiques qui se développent alors autour de l'homosexualité, se cristallise dès 1924 autour de la figure de Fritz Haarmann qui, dans les années d'après-guerre, assassine et dépèce 24 jeunes hommes âgés de

[842] *Le Réveil du Nord*, 30/11/1903
[843] Au XIXe siècle, Babylone devient le symbole de la décadence morale et spirituelle, associée à la luxure, à l'idolâtrie et à la corruption des grandes civilisations. Dans la littérature et les art décadents, elle incarne une ville maudite, fascinante et monstrueuse, reflet des angoisses contemporaines face à la modernité, au progrès et à la perte des repères traditionnels (Voir Alexandre Lansmans, « Le *topos* de Paris-Babylone dans le *Journal* des Goncourt », *Cahiers Edmond et Jules de Goncourt* [En ligne], 27 | 2022, mis en ligne le 15 mars 2023, consulté le 27 septembre 2025. URL : http://journals.openedition.org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/cejdg/875 ; DOI : https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.4000/cejdg.875).
[844] *Le Réveil du Nord*, 01/11/1907.

14 à 25 ans à Hanovre[845]. « Il aurait confessé les avoir attirés chez lui sous certaines promesses, et les avoir assassinés au cours de scènes sur lesquelles nous ne pouvons insister. […]. Haarmann dépeçait les corps et jetait têtes et membres dans un canal, qui charria, pendant plusieurs mois, des débris humains. »[846]. « Haarmann cumulait avec sa profession de boucher, celle de détective privé et de rabatteur pour des milieux spéciaux. C'est la nuit, dans les salles d'attente de 4e classe, qu'il racolait de préférence ses victimes. Il leur offrait des cigarettes, leur promettant, le cas échéant, de les soustraire aux recherches de la police, et les emmenait chez lui. Haarmann passe non seulement pour un sadique, mais encore pour un anthropophage et la rumeur publique l'accuse même d'avoir trafiqué de la chair de ses victimes »[847]. Ces deux extraits sont issus du *Grand Écho* qui n'évoque que de manière très éludée l'homosexualité du meurtrier. En effet, seule l'évocation des pratiques de racolage dans des milieux spéciaux, ainsi que le sadisme du protagoniste, peut renvoyer à l'univers mental de l'homosexualité. Le discours du *Progrès du Nord* et du *Réveil du Nord* est cependant bien plus explicite, ces deux organes de presse étant également ceux qui couvrent le plus l'affaire, de l'arrestation d'Haarmann à sa condamnation. Ils sont également les seuls à caractériser clairement Haarmann comme « homosexuel »[848], coutumier des « milieux homosexuels de Hanovre »[849]. Le 7 décembre 1924, *Le Progrès du Nord* révèle le passé de l'assassin, soit « 15 condamnations pour vol et attentats aux mœurs », « plusieurs viols de petits enfants, filles et garçons ». Enfin, relayant l'intégralité du procès, ce même journal prend soin de ne pas omettre la scène où « le président invite l'accusé à se montrer plus précis dans la narration des relations sexuelles qu'il entretenait avec ses victimes »[850]. Cependant, même si la presse mentionne l'homosexualité d'Haarmann, ce dernier reste quand même avant tout une figure de meurtrier anthropophage. À ce titre, la description physique que fait *Le Progrès du Nord* est assez éloignée des représentations de dandys efféminés qui sont censés être représentatifs du corps homosexuel. En effet, « brun, trente-cinq ans à peine, un profil régulier, Haarmann a une gueule de bête sauvage, plantée de dents bien conservées et très blanches [référence évidente à l'anthropophagie du personnage]. Ses mains, par contre, sont horribles à voir. Ce sont de grosses mains, énormes et velues, aux doigts noueux : de véritables mains d'étrangleurs ».

[845] Matthias Blazek, *Haarmann und Grans : Der Fall, deie Beteiligten une die Presseberichterstattung*, Hanover, Ibidem Verlag, 2009 ; Christine Pozsar et Michael Farin, *Die Haarmann-Protokolle*, Paris, Belleville, 2009.
[846] *Le Grand Écho*, 14/07/1924.
[847] *Le Grand Écho*, 13/07/1924.
[848] *Le Réveil du Nord*, 06/12/1924.
[849] *Le Progrès du Nord*, 06/12/1924.
[850] *Le Progrès du Nord*, 08/12/1924.

Cinq ans plus tard, en 1929, éclate une autre affaire de meurtrier homosexuel. Charles Barataud, porcelainier limougeaud de 33 ans[851] a assassiné son amant Bertrand Peynet, fils d'un industriel et Etienne Faure, chauffeur de taxi. Ces meurtres sont commis par un homosexuel et identifiés comme tels dans la presse nationale. Cependant, la presse nordiste, et essentiellement *Le Progrès du Nord* et *Le Réveil du Nord*, ne mentionne l'homosexualité de l'inculpé que dans le cadre de la retranscription de la deuxième journée d'audience, consacrée à la personnalité de Barataud. Ce jour-là, après la levée du huis clos demandée par l'avocat général « parce que "la publicité des débats pourrait être dangereuse pour la moralité et l'ordre public" »[852], « le greffier donne lecture d'une page du journal intime de Barataud, qui date de 1926. L'accusé y parle avec complaisance et détresse de son amitié particulière pour Bertrand Peynet. Ces lectures ne dérangent pas beaucoup Barataud »[853]. À la suite de ces lectures, dans lesquelles Charles Barataud a compilé son histoire amoureuse et sexuelle avec son jeune amant, c'est le défilé des experts qui commence, afin de juger de la responsabilité pénale de l'inculpé.

> *On annonce le Dr Raymondeau qui fit l'autopsie de Peynet. "Il ne s'est présenté à nous, dit-il, parlant de Barataud, ni comme un délirant, ni comme un débile, ni comme un halluciné, ni comme un dément. C'est un homme lucide, intelligent, plein de moyens et d'ingéniosité, capable de composer son silence et de surveiller ses paroles". Barataud, selon le Dr Lorge, est un homosexuel, un menteur imaginatif qui a le goût du secret, un imposteur. Il a des anomalies psychologiques et des tares morales. Ce ne sont pas là des maladies. Quant à la responsabilité de l'accusé, elle est entière. Mais à peine l'expert a-t-il fini son cours que les avocats et l'avocat général se hâtent de lui poser des questions. C'est ainsi que M. Pierre Massé demande : « Est-il normal qu'un homosexuel mélange, comme le fait l'accusé, l'amour et le mysticisme ? Est-ce normal aussi qu'un homme comme Barataud, un jeune homme comme Peynet ou ce petit garçon, Gaston Roos qui signait Gasty, aient eu les uns et les autres des idées de suicide ? C'est un problème d'appréciation qui varie suivant les personnes, répond le Dr Lorge*[854].

L'expertise psychiatrique conclut donc à l'absence de maladie mentale pouvant excuser ou atténuer la responsabilité de l'inculpé[855]. Cependant, elle met en relation directe un certain

[851] Concernant le déroulé de l'enquête et du procès, il est possible de se référer à l'étude (non académique) menée par Annie Brousse, *Charles Barataud. Criminel ou martyr ?*, Riom, Éditions Lucien Souny, 1995. Pour une approche un peu plus historicisée, voir le podcast de l'émission *Hondelatte raconte* — « L'affaire Charles Barataud », diffusée le 12/01/2018 sur Europe 1. Enfin, l'émission *En votre âme et conscience* a consacré, en 1959 un épisode à l'affaire Barataud, sous le nom « Le Secret de Charles Rousseau » (http://www.ina.fr/video/CPF86633219).
[852] *Le Progrès du Nord*, 31/05/1928.
[853] *L'Égalité Roubaix-Tourcoing*, 31/05/1929.
[854] *L'Égalité Roubaix-Tourcoing*, 31/05/1929.
[855] Notons pour information que les jurés ne seront pas totalement de cet avis, puisqu'ils reconnaissent les « circonstances atténuantes » à Charles Barataud, ce qui lui permet d'éviter la peine de mort et d'être, seulement, condamné au bagne.

nombre de symptômes, comme la pratique du mensonge, le goût du secret, la fausseté sociale, voire même une certaine tendance au suicide, qui sont des éléments spécifiques aux représentations construites par la médecine légale du schéma mental tant du criminel de sang que de l'homosexuel[856]. Avec la médiatisation de l'affaire Barataud, nous avons donc l'illustration des modalités de diffusion par voie de presse de la construction d'une représentation issue de l'univers scientifique, ce qui n'était pas le cas dans l'affaire Haarmann[857]. Au-delà de la lecture psychologique qui prévaut dans les années 1920, dans la décennie suivante, c'est la figure de l'homosexuel dans son appréhension sociale qui prévaut.

c. Rue des Martyrs : l'homosexuel parisien comme figure tragique du fait-divers

Ainsi, dans les années 1930, par la succession de trois grandes affaires de meurtres largement médiatisées dans la presse régionale, se construit la figure de l'homosexuel assassiné pour avoir fréquenté un univers interlope. De manière quasi continue, la presse relaye, entre la fin mars 1932 et la fin avril 1936, les avancées policières et judiciaires de trois affaires de meurtres qui ont toutes la spécificité de faire intervenir une victime d'un certain âge, socialement établie dans l'univers culturel, homosexuel, parisien et ayant une proximité avec l'univers de la prostitution masculine.

Le 26 mars 1932, c'est le meurtre d'Alec Scouffi[858], auteur de romans « traitant de sujets scabreux »[859], installé à Paris depuis 1930, qui est retrouvé chez lui, la gorge tranchée, en caleçon et en robe de chambre. *Le Réveil du Nord* précise que « d'après les premiers renseignements obtenus, il s'agirait d'un drame qui a pour auteur un individu de mœurs spéciales. En effet, M. Scoussis, amenait souvent chez lui, dans son appartement, des amis de passage. ». L'enquête s'enlise très rapidement, après que le commissaire de la police judiciaire a pu déterminer que le vol devait être le mobile du crime[860].

[856] Marc Renneville, *Crime et folie. Deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires*, Paris, Fayard, 2003.
[857] Fritz Haarmann a été interné pour expertise psychiatrique et le compte-rendu du psychiatre a été également présenté dans le cadre de son procès. Même si la couverture médiatique de l'affaire Haarmann est un peu moins importante dans le Nord, elle n'en reste pas moins conséquente puisque le procès a été relayé quotidiennement par des articles de presse d'au minimum une demi-colonne. Il est donc symptomatique que cette même presse fasse l'impasse sur le bilan psychiatrique.
[858] Alec Scouffi a en particulier écrit *Au Poiss'd'Or*, un roman abordant de manière frontale l'univers des bordels homosexuels (Alec Scouffi, *Au Poiss'd'Or*, Paris, Éditions Séguier, 2019). La thèse de Romain Jaouen donne de nombreux renseignements concernant les investigations menées dans le cadre de son meurtre (Romain Jaouen, « De mauvaises mœurs », *op. cit.*).
[859] *Le Réveil du Nord*, 26/03/1932.
[860] *Le Grand Écho*, 31/03/1932.

Un peu plus d'une année plus tard, le 26 septembre 1933, c'est l'annonce du meurtre d'Oscar Dufrenne[861], conseiller municipal de Paris et directeur du Casino de Paris et du Palace, « cœur généreux et âme sensible »[862], qui fait la une de la presse nordiste. « Né à Lille, d'une famille modeste, il fut tout d'abord dans notre ville colleur d'affiches, puis ouvrier tapissier. Épris de théâtre, il débuta dans la carrière artistique et fit partie de la troupe du théâtre municipal de Lille en qualité de jeune premier comique »[863]. Le jour de l'annonce de la mort d'Oscar Dufrenne, la presse régionale n'évoque qu'à mots couverts l'homosexualité de la victime. *Le Réveil du Nord* relaye des ressemblances avec « l'assassinat de l'écrivain grec Scouffi, le 29 mars 1932 »[864], alors que *La Dépêche* relève l'existence dans les locaux d'un « homme habillé en marin (il est permis à ce sujet de se demander si l'on se trouve en présence d'un authentique "col bleu" ou d'un marin de fantaisie) »[865]. Cette mise en doute de l'authenticité du costume marin pourrait très bien être l'évocation, à mots couverts, de la présence d'un prostitué, le type « marin » étant alors couramment identifié comme relevant de l'univers de la prostitution homosexuelle[866]. Ce sous-entendu réapparaît dès le lendemain, alors que « des investigations [ont été menées par la brigade mondaine] dans les divers milieux interlopes de la capitale » « à la recherche du « marin, que l'on a de fortes raisons de croire le meurtrier »[867]. Le 3 novembre,

[861] Florence Tamagne, *Le Crime du Palace. Enquête sur l'une des plus grandes affaires criminelles des années 1930*, Paris, Payot, 2017.
[862] *La Dépêche*, 26/09/1933.
[863] *Idem*. Au-delà de la couverture très importante dans la presse nationale, l'ancrage territorial du personnage peut expliquer le vif intérêt porté par la presse nordiste sur ce meurtre. D'ailleurs, tous les journaux ayant relayé son assassinat évoquent les origines et les débuts lillois d'Oscar Dufrenne. Le même article tient également à préciser qu'« il suivait régulièrement, à Lille, les réunions de l'Amicale de l'école de Jussieu où il avait été élève ». De même, le même jour, *Le Réveil du Nord* annonce le meurtre en une en illustrant son article de deux photographies : un portrait d'Oscar Dufrenne et une photographie de sa maison natale à Lille.
[864] *Le Réveil du Nord*, 26/09/1933.
[865] *La Dépêche*, 26/09/1933.
[866] Florence Tamagne, « Le marin, figure homoérotique », *Les marins font la mode*, Musée National de la Marine, Paris, Gallimard, 2010, p. 171-181. Même auteur, *Le Crime du Palace, op. cit.*, , p. 146-157.
[867] *Le Réveil du Nord*, 27/09/1933. Le même article révèle les conséquences locales de la recherche du marin « Que ce soit à Paris ou en province, il est actuellement assez gênant de se montrer dehors pour les marins. Les regards curieux des gens qu'ils croisent dans la rue et les abordages discrets qu'ils sont appelés à subir de la part des policiers causent toujours une certaine émotion, tout soldat qu'on soit. L'aventure qui vient d'arriver à Lille à ce marin qui se promenait tranquillement avec un ami en fait foi. Dans la journée de jeudi, les inspecteurs Mozlen et Delemarle, de la sûreté, remarquaient en ville un marin dont la figure « et le cou étaient griffés de plusieurs cicatrices paraissant récentes. En bons policiers qui ne négligent rien dans l'accomplissement de leur travail, ils prièrent le soldat de les accompagner à la sûreté. Leur chef, M. Sabaterie, interrogea immédiatement l'homme qu'on lui amenait et qui pouvait fort bien être le trop fameux marin recherché par toutes les polices de France. D'autant mieux que son physique correspondait assez bien à celui de l'assassin présumé d'Oscar Dufrenne. D'autre part nous le disons plus haut, l'assassin devait porter à la figure la trace d'un coup violent que sa victime lui aurait porté avec son trousseau de clefs, et le marin amené au chef de la sûreté portait des blessures à la face. Dès les premières questions que lui posa M. Sabaterie le marin protesta énergiquement et appuya ses affirmations sur un alibi qu'il restait à vérifier. Ceci fut fait sans retard et la chose fut reconnue exacte. C'est au cours d'une bagarre qui se produisit au début de la semaine à la sortie d'un bal, à Nomain, que le marin fut blessé à la face. Il a donc été remis en liberté et a pu prendre le train pour Toulon, où est son navire qu'il devait rejoindre hier, sa permission étant

interrogé par un inspecteur, c'est Serge Nicolesco, assistant et ancien amant d'Oscar Dufrenne, qui dévoile à mots couverts la réalité de leurs relations. « Ah ! Je sais bien, a-t-il dit notamment, on me reprocha une intimité dont quelques échos ont été connus de tous. On a raconté que, certains jours, emporté par la jalousie, j'avais mordu mon patron à la figure. C'est faux. Il s'agit d'un incident d'un autre ordre, qui eut fort heureusement, pour témoin Miss Florence, alors danseuse au Casino de Paris »[868]. Lorsque le nom d'un suspect crédible sort dans la presse le 9 septembre 1934, le lecteur découvre le visage de l'« l'éphèbe » « Paul Laborie, beau jeune homme de 23 ans, [qui] appartient à cette faune spéciale qui évolue dans divers bars louches de Montmartre et qui échappe, tant son activité coupable est diverse, à toute classification définie. »[869]. Avec cet article, l'organe de presse socialiste entre plus clairement dans le vif du sujet, à savoir le caractère prostitutionnel et homosexuel de cette affaire. En effet, l'intégration de Paul Laborie à la « faune spéciale » fréquentant les « bars louches de Montmartre », peut parler au lecteur capable de décoder le discours, d'autant que les allusions à l'univers de la prostitution homosexuelle commencent à devenir nombreuses. Le mois suivant, cherchant à démontrer l'innocence de son frère, Michel Laborie rappelle que « le prétendu marin, vu au Palace était, paraît-il, blond, de taille moyenne et de complexion plutôt délicate » [870], ce qui ne correspond pas à la description physique de son frère. Ici encore, le journaliste relaye une information qui, bien que fausse, puisque le marin est brun, repose sur une figure récurrente dans la caricature, l'homosexuel efféminé[871]. En effet, le marin, que le lecteur a compris être homosexuel, même si cela n'est jamais clairement évoqué, est renvoyé à un corps défini de manière plutôt féminine. Au-delà de la blondeur et de la taille moyenne, l'appel à la « complexion délicate » est évocateur. À l'inverse, Paul Laborie, « 1 m80, très brun et taillé en Hercule » [872] présente tous les signes du corps viril et donc hétérosexuel. Et étant physiquement projeté comme hétérosexuel, Paul Laborie ne peut pas être l'homosexuel meurtrier. L'affaire Oscar Dufrenne, connue aussi comme « le crime du Palace » ou comme « l'affaire du marin », qui a tenu en haleine les lecteurs

terminée ». De la même manière, un article du *Réveil du Nord* en date du 11 novembre 1933 relate encore une fois l'arrestation d'un faux marin, arrêté à Baisieux et suspecté d'être le matelot recherché dans le cadre de l'affaire Oscar Dufrenne.

[868] *Le Réveil du Nord*, 03/11/1933. Il semble d'ailleurs que Nicolesco ait sincèrement désiré taire la teneur homosexuelle de l'affaire Oscar Dufresne. Intimement lié au directeur du Palace, il protège la vie intime d'Oscar Dufrenne, et la sienne par la même occasion, jusqu'à la barre du tribunal où il refuse catégoriquement d'évoquer la vie intime de celui qu'il appelle son « patron » (*Le Réveil du Nord*, 23/10/1935)

[869] *Le Réveil du Nord*, 09/09/1934

[870] *Le Réveil du Nord*, 08/10/1934

[871] Patrick Cardon « Caricature », *in* Louis Georges Tin, *Dictionnaire de l'homophobie, op. cit*., p. 75-80, Florence Tamagne, *Mauvais genre ?, op. cit.* ; « L'homosexuel est-il viril ? », *L'Histoire*, nº 297, 2005.

[872] *Le Réveil du Nord*, 08/10/1934

tant de la presse régionale que de la presse nationale[873], disparaît des colonnes le 24 octobre 1935 avec l'acquittement de Paul Laborie. Couvert par tous les organes de presse régionale, il est intéressant de remarquer la tension qu'elle soulève dans l'écriture journalistique. Sa composante homosexuelle devient évidente par l'accumulation de détails évocateurs de l'image construite du monde homosexuel (bars louches, prostitution, Marine, féminisation des corps), mais à aucun moment les termes ne sont explicitement posés sur la sexualité d'Oscar Dufrenne ou le contexte du meurtre, au contraire de la presse nationale qui est beaucoup plus explicite sur la question. De même, dans la presse nationale, l'idée qu'Oscar Dufrenne est responsable de son meurtre est évoquée, ce qui n'est pas le cas dans le Nord. Cette pudeur des médias nordistes pourrait s'expliquer par les origines lilloises d'Oscar Dufrenne. Il est également envisageable que la mentalité nordiste, particulièrement empreinte de christianisme, ou une structure sociale éventuellement plus tolérante vis-à-vis de l'homosexualité, ait invité la presse à estomper la couleur scandaleuse du meurtre. Il n'en reste pas moins que la couverture de ce meurtre participe de la construction de l'image de l'homosexuel, victime d'une sexualité le contraignant à fréquenter des milieux potentiellement criminogènes.

Le narratif articulant meurtre d'un homosexuel et monde interlope est encore renforcé lorsque sort dans la presse, le 7 avril 1936, « Le crime de l'avenue de la Grande Armée ». La veille, vers 9 h 30, quatre individus pénètrent de force dans la résidence de Louis Leplée, ligotent la bonne, se dirigent vers la chambre du propriétaire des lieux qui y dort encore, l'abattent d'un coup de revolver dans la nuque, fouillent l'appartement et s'enfuient. La victime, propriétaire d'un bar en vue, le « Gerny's », promoteur de spectacles et tourneur de la « Môme Piaf » peut être considérée comme une personnalité du Tout-Paris, ce qui incite la presse, tant nationale que régionale, à relayer l'enquête. Dès le début, les spécificités homosexuelles de l'affaire sont sous-entendues. *La Dépêche*, par exemple, relaye le 8 avril les confidences d'un enquêteur : « c'est l'histoire du marin qui recommence », renvoyant au meurtre d'Oscar Dufrenne, pour lequel Paul Laborie a été acquitté moins de 6 mois auparavant. Contrairement à la médiatisation de l'affaire Dufrenne, la couverture de l'affaire Leplée par la presse nordiste fait immédiatement surgir la composante homosexuelle du meurtre. En effet, dès le 7 avril, *Le Réveil du Nord* relate que « l'enquête devra être dirigée vers une clientèle de jeunes gens d'un milieu spécial qui fréquentaient le bar « Gerny's »[874]. Le lendemain, évoquant la vie de Louis Leplée, le même journal évoque que le directeur de bar :

[873] Florence Tamagne, *Le Crime du Palace, op. cit.* ; « Le "crime du Palace" : homosexualité, médias et politique dans la France des années 1930 », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2006, n°53-4, p. 128-149.
[874] *Le Réveil du Nord*, 07/04/1936.

> *fit une curieuse carrière, partageant son activité entre les gens du monde qu'il recevait dans les boîtes de nuit qu'il avait fondées, les artistes, dont certains lui doivent la célébrité, et les petits jeunes gens aux allures et aux mœurs pour le moins équivoques parmi lesquels la police recherche ses assassins*[875].

Après quelques rebondissements, au bout d'une semaine, l'affaire s'enlise et la presse arrête de la couvrir. *L'Écho du Nord* n'hésite pas à aborder l'homosexualité de Louis Leplée de manière assez frontale. Il évolue ainsi dans un « milieu trouble » et, au titre des mobiles évoqués, l'organe de presse évoque « de bizarres querelles sentimentales qui projettent sur tout le drame la lueur trouble des liaisons équivoques »[876] avec des « amis de rencontre »[877]. Cependant, c'est l'audition par la police de Philippe Hériat qui permet à *L'Écho du Nord* de spécifier le caractère interlope de l'affaire.

> *J'ai la conviction, a dit M. Philippe Hériat, que la mort de Leplée est une féroce vengeance ou une punition exemplaire, mais pas un crime de mœurs, un drame « spécial », comme la police paraît en être convaincue. Surtout depuis l'affaire Dufrenne, il se méfiait trop des bas-fonds de Montmartre, dont il connaissait le danger, pour s'être écarté, dans la recherche de ses relations passagères, des cercles connus, surveillés, étiquetés*[878].

En effet, tant l'évocation de la recherche de relations passagères que l'invocation à Oscar Dufrenne renvoient Louis Leplée à son homosexualité. Cependant, *Le Réveil du Nord* est encore plus direct. Dès le 7 avril, en effet, le journal socialiste informe que l'enquête s'oriente vers « une clientèle de jeunes gens d'un milieu spécial qui fréquentait le Gerny's »[879], avant de préciser le lendemain que Louis Leplée recevait « dans les boîtes de nuit qu'il avait fondées, les artistes, dont certains lui doivent la célébrité, et les petits jeunes gens aux allures et aux mœurs pour le moins équivoques parmi lesquels la police recherche ses assassins »[880]. L'enquête avançant, le même journal précise que « M. Guillaume [commissaire divisionnaire à la Police judiciaire] a pu établir que Leplée avait perdu dernièrement un ami qui lui était cher et que depuis, sans doute pour se consoler, il fréquentait certains établissements spéciaux »[881]. Ici, c'est, fait exceptionnel, l'intimité sentimentale de Louis Leplée et pas seulement ses mœurs sexuelles qui sont évoquées. Le 10 avril, cependant, *Le Réveil du Nord* précise qu'il « a été établi que Leplée

[875] *Le Réveil du Nord*, 08/04/1936.
[876] *L'Écho du Nord*, 08/04/1936.
[877] *L'Écho du Nord*, 11/04/1936.
[878] *L'Écho du Nord*, 12/04/1936.
[879] *Le Réveil du Nord*, 07/04/1936.
[880] *Le Réveil du Nord*, 08/04/1936.
[881] *Le Réveil du Nord*, 09/04/1936.

recevait chez lui, la nuit, des jeunes gens, trois ou quatre fois par semaine. Ceux-ci partaient toujours avant l'arrivée de la femme de ménage »[882]. Rapidement donc, le journal réancre l'homosexualité dans un imaginaire brouillé, constitué de pratiques prostitutionnelles et de relations de passage dénuées de toute affectivité.

La couverture de ces trois meurtres participe donc du renforcement d'une image particulièrement sulfureuse de l'homosexuel, évoluant foncièrement dans des milieux interlopes, et *a fortiori* parisiens, qui les exposent à des agressions diverses. Ce qui est également sous-tendu dans ces affaires, c'est la transgression des classes sociales, la mort de ces individus qui, sans être tous financièrement aisés, ne bénéficient pas moins de capitaux sociaux et culturels importants, étant causée par leur fréquentation intime d'individus paupérisés, et donc présupposés criminels. Relevons également que les procédés narratifs qui se déploient dans la couverture médiatique de ces différentes affaires révèlent des spécificités nordistes. En effet, les médias régionaux évoquent rarement frontalement l'homosexualité, préférant l'allusion. Dans le cadre de l'affaire Dufrenne en particulier, certaines composantes antisémites et politiques très présentes dans la presse nationale sont complètement estompées dans la presse régionale. Une étude comparée plus complète des discours de la presse nordiste et nationale permettrait certainement de faire émerger des différences locales de construction de figures homosexuelles.

C. Tant qu'il y aura des folles : l'efféminement comme atteinte à la masculinité hégémonique

Dans la lignée des théories développées au XIX^e^ siècle par les fondateurs de l'anthropologie criminelle, comme Alexandre Lacassagne[883], Ambroise Tardieu[884] ou le Dr Laupts[885], ou par les scientifiques cherchant à comprendre l'homosexualité, comme Magnus Hirschfeld[886] ou Marc-André Raffalovich[887], la presse relaye une certaine conception de l'homosexuel en le positionnant dans un entre-deux sexualisé. Sans le positionner complètement du côté du féminin, l'homosexuel n'est pas complètement du côté du masculin, ce qui le rend digressif dans une société

[882] *Le Réveil du Nord*, 10/04/1936.
[883] Alexandre Lacassagne, *Précis de médecine légale*, Paris, Masson & Cie, 1906.
[884] Ambroise Tardieu, *Étude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, Paris, J.B. Baillière et fils, 1867 (5^e^ édition)
[885] Dr Laupts, *Tares et poisons. Perversion et perversité sexuelle. Une enquête médicale sur l'inversion. Le roman d'un inverti-né. Le procès Wilde. La guérison et la prophylaxie de l'inversion*, Paris, G. Carré, 1896.
[886] Magnus Hirschfeld, *Les Homosexuels de Berlin. Le troisième sexe*, Paris, Rousset, 1908.
[887] Marc-André Raffaliich, *Uranisme et unisexualité. Étude sur différentes manifestations de l'instinct sexuel*, Paris, Masson & Cie, 1896.

qui repose sur les modèles de la binarité de genre, du couple hétérosexuel et du contrôle social des sexualités.

1. *La Cage à la Une : Fabrique médiatique de l'homosexuel efféminé*

À la Belle Époque, l'homosexuel efféminé apparaît essentiellement dans deux types de rubriques journalistiques, les pages humoristiques et les scandales judiciaires, construisant des figures sensiblement différentes.

a. La folle du roi : le rire comme mise à distance

L'homosexualité, à la Belle Époque, est d'abord abordée sous un angle humoristique. Ainsi, dans *La Vaclette*, un journal humoristique en patois, c'est dans un texte d'Odon Carette, intitulé « Méprise », paru dans le numéro du 31 mars 1895 (annexe 53) que l'homosexualité émerge de manière marginale. Ici, l'humour vient du fait que le protagoniste de l'aventure pense draguer, dans le cadre d'un bal masqué, un domino qu'il croit du sexe féminin, mais découvre quand « pour l'imbrasser, j'inlèv' sin masque ; alors, j'ai vu qu'min domino ch'étot un homme ». Dans *Le Petit Quinquin* du 16 octobre 1926, c'est une coquille journalistique qui sert de prétexte à l'évocation de l'homosexualité :

> *Dans la rubrique État civil de La Madeleine du Grand Écho du Nord, du 28 septembre, on lit : « Publication de mariage — entre : Marcel Poutrain, mécanicien, et Augustin Lestavel, dactylo à La Madeleine ». Bien sûr, on avait déjà entendu parler de certaines relations entre gens qui ne paraissaient pas faits pour s'entendre jusque-là. Mais le Code ne sanctionne pas ces amours par le mariage. Souhaitons tout de même, pour le bien de la France, que Marcel et Augustin soient heureux, et surtout, qu'ils aient beaucoup d'enfants.*

C'est donc sous le ton de l'humour que *Le Petit Quinquin* évoque l'existence de couples homosexuels, tout en rappelant que « le Code ne sanctionne pas ces amours par le mariage ». Par cette assertion, c'est la finalité du mariage qui est de fait rappelée. L'existence d'amour homosexuel n'y est pas nié, il est même directement évoqué. Cependant, il est précisé que « pour le bien de la France », il est souhaitable qu'ils aient beaucoup d'enfants. Ce qui transparaît dans cette insertion de quelques lignes, ce n'est pas la disqualification de l'amour homosexuel, qui est finalement reconnu comme légitime même s'il semble hors norme, mais simplement la disqualification d'une union administrative entre deux individus du même sexe ne pouvant pas se reproduire. Cette « normalisation » de l'homosexualité, ou tout du moins d'une homosexualité

identifiée, *via* un médium culturel, comme une transgression de genre, se retrouve également dans les pages artistiques.

Ainsi, en 1911, Le Kursaal de Lille accueille les exhibitions de Rose Bertin, travesti parisien. Ce dernier se produit exclusivement en femme. *L'Écho du Nord* nous décrit ainsi le personnage :

> *Ces imitations ont quelque chose de si exact et de si séduisant à la fois qu'on se demande d'abord si l'on n'est pas le jouet d'une illusion et si ce ne sont pas les personnages eux-mêmes qu'on prétend imiter qui défilent sur la scène. Qu'il s'agisse d'Anna Thibaud, de Mistinguette, de la jolie ribaude, de Dranem, de Polin, d'Yvette Guilbert, de la Belle Ottero, c'est toujours la même délicate impression. Tout y est : le geste, la voix, l'attitude familière, le détail original du costume. Que dire précisément des costumes, si ce n'est qu'ils dépassent en richesse tout ce qu'il est possible de concevoir ? Il y a là un attrait de plus pour l'œil féminin, — et le masculin lui-même y trouve son compte, bien entendu*[888].

L'exhibition d'un spectacle travesti (même si, concernant Dranem et Polin, il relève davantage de l'imitation, ces deux individus étant des comiques masculins) dans une salle de spectacle populaire lilloise informe de la normalité, dès la Belle Époque, du travestissement dans le cadre du café-concert. Et c'est sans parler du « bien entendu » clôturant l'article, qui semble inviter le lecteur masculin à voir dans cette exhibition travestie la satisfaction d'un désir tout hétéro-sexuel, même si le féminin n'est que le résultat d'une falsification.

b. La virilité du soupçon : la démasculinisation des accusés homosexuels

Cependant, au-delà de la mobilisation de la figure de l'homosexuel dans une finalité gentiment humoristique, à compter de 1900, la féminisation de l'homosexuel devient également plus frontalement un objet de disqualification. Ainsi, les journalistes semblent régulièrement évoquer des éléments absolument anodins, dans le simple objectif de nourrir une vision féminine de l'homosexuel. Avant d'être confronté au juge, *Le Réveil du Nord* du 13 juillet 1903 précise que Jacques d'Adelswärd-Fersen sort « une minuscule glace de sa poche et un peigne en ivoire [met] un peu d'ordre dans ses cheveux et sa moustache fine. Sa toilette terminée, il [pénètre] chez le juge ». La nécessité de narrer un élément aussi accessoire pour l'affaire ne peut se justifier que par la nécessité de mettre en avant, par l'anecdote, un trait généralement rattaché au domaine féminin, la préciosité et le soin apporté à la toilette, et donc son

[888] *Le Réveil du Nord*, 01/02/1911

homosexualité. Dans le cadre des messes noires, le journaliste tient à préciser que les peignoirs d'Adelswärd-Fersen et de Warren sont roses[889], ce qui tranche ouvertement avec les mises noires et blanches de rigueur dans l'univers masculin où la couleur, quelle qu'elle soit, n'est acceptée que par toutes petites touches. De la même manière, dans le cadre du procès Bülow/Brand de 1907[890], *Le Progrès du Nord* relate les dires de M. Brand qui voit dans la politique « douce, efféminée et hésitante du chancelier une preuve de ses penchants sexuels »[891]. Enfin, pour ne pas égrainer les marques de la féminisation du corps et de la psyché homosexuelle, je me bornerai à évoquer le « déshabillé suggestif »[892] dans lequel est trouvé Louis Tison lorsqu'il est arrêté dans son appartement de la rue Lepelletier. Ici encore, l'emploi des termes ne manque pas de renvoyer à des codes vestimentaires plutôt féminins.

De fait, l'entre-deux-guerres connaît le renforcement de la médiatisation d'un certain nombre d'affaires caractérisées par une réflexion autour de la digression de genre liée à l'homosexualité. La question du travestissement est déjà abordée, de manière assez récurrente d'ailleurs, dès la Belle Époque. Cependant, pendant ces quelques décennies, la transgression du genre s'inscrit soit dans des cas de travestissement dans un but criminel[893], soit dans la narration amusée des mésaventures d'individus mal genrés à la naissance[894]. À l'inverse, dans un contexte de tensions au sein du référentiel de genre et des tensions masculinistes qu'elles induisent, la presse de l'entre-deux-guerres, dirigée essentiellement par des hommes, va porter un discours extrêmement critique envers les velléités féministes, quelles qu'elles soient. Effet collatéral de ces débats sociétaux, cette même presse donne de plus en plus de place à la couverture d'affaires impliquant des individus identifiés ou supposés comme homosexuels et n'ayant pas adopté le référentiel genré auquel leur sexe doit le contraindre.

[889] Au-delà de la simple évocation d'une couleur, il est également possible de s'interroger sur la perception que le lecteur pouvait avoir de la couleur rose en 1903.
[890] L'affaire Bülow-Brand de 1907 oppose Adolf Brand, militant homosexuel et éditeur de *Der Eigene*, au chancelier Bernhard von Bülow, qu'il accuse publiquement d'homosexualité pour dénoncer l'hypocrisie des élites. Poursuivi pour diffamation et condamné à 18 mois de prison, Adolf Brand fait de ce procès un moment clef de la visibilité homosexuelle en Allemagne, révélant les tensions entre respectabilité politique, sexualité et liberté d'expression.
[891] *Le Progrès du Nord*, 07/11/1907.
[892] *Le Réveil du Nord*, 20/09/1913.
[893] *Le Progrès du Nord* en date du 25 octobre 1913 relève par exemple le cas d'un escroc se travestissant en femme pour camoufler son identité. Déjà, le 28 août 1899, *Le Grand Écho* s'amusait du travestissement d'une épouse pour revolveriser son époux.
[894] *Le Réveil du Nord* relate ainsi le 6 décembre 1907 les mésaventures de Marie Quantin, vendeuse en mercerie qui voit débarquer un jour deux gendarmes sur son lieu de travail pour répondre à un mandat de l'autorité militaire. Suite à une erreur de sexe dans les registres d'état civil, Marie Quantin avait été inscrite comme de sexe masculin et devait donc s'acquitter de son devoir militaire.

Ainsi, les mésaventures d'Alphonse Charlier sont assez significatives d'un changement de perspective de la presse, accentué par la question de l'intromission de la question du travestissement dans une affaire de mœurs homosexuel. Ayant été dépouillé par un amant de passage dans le contexte d'une interaction sexuelle, à la nuit tombée, Alphonse, 21 ans, 45 kg pour 1,68 m se présente au commissariat le 19 avril 1920. L'originalité de l'affaire relève du fait qu'il se présente travesti, que l'agent de la police municipale qui prend sa plainte tarde à comprendre que l'individu qu'il a en face de lui n'est pas une femme et que les informations transmises à la presse ont été, sans pour autant poser le travestissement, contradictoires[895]. *L'Écho du Nord*, sous la plume d'un chroniqueur écrivant sous la plume du « veilleur de nuit », relate le 23 avril le trouble causé dans la ville par ce qui devient l'affaire de la rue Jacquemars-Giélée :

> *Depuis hier, les sujets de conversation se sont « unifiés » à Lille. […]. Nos charmantes midinettes délaissent, pour un instant, leur feuilleton cinématographique, tandis que nos fringants employés sont détournés des savantes combinaisons du concours « de la plus belle femme de France ». Jusqu'à nos graves industriels qui, sur les banquettes du Bellevue, de la Paix ou du Strasbourg, égaient l'aridité de leurs propos coutumiers en sacrifiant quelque peu à l'énigme du jour. Partout, l'on entend des propos de ce genre : — Je te dis que c'est un homme — Je te dis que c'est une femme. Des farceurs émettent l'hypothèse que ce pourrait être un Auvergnat. Au surplus, les journaux compliquent la situation à plaisir.*

Immédiatement, dès l'ouverture de ce long article, la suspicion sur le genre de la victime, et la potentialité de la question travestie et homosexuelle, invite le chroniqueur à développer un narratif fortement empreint d'une lecture très genrée. En effet, l'interrogation sur le sexe de la victime devient, dans l'imaginaire potentiellement fantasmé de l'article, le centre de polarisation des sociabilités lilloises. Le journaliste met immédiatement en regard les midinettes attachées à leurs feuilletons cinématographiques et les fringants employés attachés au concours de ce qui deviendra le concours Miss France et qui en est, en 1920, à sa toute première édition. Antagonisme donc entre de jeunes femmes renvoyées à la sentimentalité d'idylles sur pellicule et de jeunes hommes préoccupés par la plastique féminine, dans une approche triviale marquée de virilisme.

> *L'« Écho du Nord » a raconté qu'un M. Charlier, dactylographe, 194, rue de Paris, fut, lundi, vers huit heures, rue Jacquemars-Giélée, violenté par « un individu bien bâti » et dépouillé de ses bijoux, bagues et montre. Semblable version dans le « Progrès », le « Réveil » et le « Télégramme ». Pour leur part, le « Nouvelliste » et la « Dépêche » ont annoncé que Mlle C…,*

[895] Minute correctionnelle, 10/06/1920, TGI de Lille (ADN 3U278/353, minute 1376).

> *dactylographe, rue de Paris, avait été poursuivie, rue Jacquemars-Giélée, par un individu. « Après avoir réussi à se débarrasser du triste sire, la malheureuse constatait la disparition de ses bijoux, etc. On comptait sur le « Cri du Nord », pour servir d'arbitre et trancher le différend. Or, le journal officiel de la Mairie garde la plus prudente réserve. Pesant ses mots, il s'exprime ainsi : « Dans la soirée de lundi, rue Jacquemars-Giélée, une personne nommée C…, dactylographe, fut l'objet de la part d'un individu de sollicitations pressantes, etc. ».*

Dans la seconde partie de l'article, le journaliste se penche donc sur la responsabilité des différents organes de presse dans ce trouble lillois. Ici encore, trois discours se confrontent. Du côté des gros organes de presse républicains et socialistes, l'agressé est un homme, portant « bijoux, bagues et montre », « violenté par un individu bien bâti ». L'hypothèse homosexuelle semble posée de manière sous-jacente par le journaliste, en particulier *via* l'emploi du verbe « violenter » qui définit l'agression physique, avec ou sans composante sexuelle. Cette hypothèse émerge également dans la confrontation de deux masculinités opposées : une masculinité parée et ornée, et donc féminine, et masculinité musculaire et massive, populaire. Dans cette dichotomie, ce sont deux masculinités dépréciées socialement qui sont confrontées par le journaliste, organe de diffusion d'une masculinité complice, la masculinité marginale et féminisée d'Alphonse et la masculinité subordonnée du travailleur de force, identifié par sa carrure. La presse conservatrice évoque, quant à elle, l'hypothèse d'une victime de sexe féminin, mobilisant l'imaginaire de la jeune fille, importunée, voire agressée par un individu qui l'aurait dépouillée de ses biens. L'utilisation de formulation neutre « une personne nommée C…, dactylographe » illustre la gêne de la Mairie de Lille face à une affaire qui déroge aux règles de morale qu'elle est censée contraindre. Le veilleur de nuit accentue encore cette lecture genrée dans la troisième partie de son article.

> *Nous voilà bien avancés et l'indication du métier exercé par la victime n'est pas pour nous départager. Dactylographe ?... Évidemment, ça se conçoit mieux au féminin, il y a aussi des dactylos en veston. Quelle fichue langue que la langue française, où, comme disait l'autre, le mot « tournure » par exemple, indique à la fois une forme de l'esprit des hommes et le postérieur des dames. Tout de même, nous ne pouvons vivre dans cette incertitude. S'il s'agit d'un monsieur qui se déguise en femme pour échapper à l'impôt sur les célibataires, son compte est bon. Si nous nous trouvons, au contraire, en face d'un cas anatomique digne d'intérêt, la Faculté de médecine avisera. D'autre part, il convient de découvrir au plus tôt le satyre de la rue Jacquemars-Giélée. La tranquillité publique est à ce prix. Heureusement, la Municipalité rallume les becs de gaz, ce qui pourra contribuer à éteindre des passions aussi incandescentes.*

La dernière partie de l'article livre une analyse qui, encore une fois, permet d'accentuer l'assignation des rôles de genres, mais surtout d'illustrer les troubles de genre qui traversent la société lilloise dans immédiates années d'après-guerre. Ainsi, la réflexion sur le genre de la dactylographie dans ses années est significative d'une inversion des rôles de genre. En effet, initialement masculine mais en cours de féminisation dans les années d'avant-guerre, la profession se remasculinise fortement au sortir du conflit, car elle permet de donner une activité professionnelle aux mutilés de guerre qui ne sont plus capables d'assurer les activités physiques auxquels leur sexe les prédisposait[896]. Cette ambiguïté est renforcée par l'analyse de l'emploi différentié du terme « tournure » : : aux hommes, l'esprit, aux femmes, le corps (et *a fortiori*, les fesses). Les deux hypothèses soulevées par le chroniqueur sont également signifiantes. Est-ce qu'Alphonse cherche à échapper à la majoration de 25 % sur l'impôt sur le revenu[897] votée en 1920 ? Il est en tout cas trop tôt pour que le travestissement des déserteurs soit pensé, cette explication n'émergeant que dans le contexte de la médiatisation de l'affaire Paul Grappe — Suzanne Landgard en 1925[898]. Le renvoi à la loi sur les célibataires permet de décrédibiliser doublement la masculinité d'Alphonse. Au-delà de la transgression de genre, il serait célibataire, et donc incapable de servir la France et le réarmement démographique nécessaire à sa grandeur[899]. De surcroît, il refuserait de se soumettre, de manière lâche, à la compensation financière liée à son infertilité. L'évocation d'un cas anatomique signale par ailleurs l'émergence de la question intersexe et/ou homosexuelle dans la pratique médicale et psychiatrique et, éventuellement, l'émergence de ces disciplines dans le champ judiciaire. Nous reviendrons très prochainement sur ces questions.

Cet article, dans sa structure et dans son contenu, illustre un moment de tension autour des questions de genre, dans la Société lilloise du tout début des années 1920. En effet, « tout de même, nous ne pouvons pas vivre dans cette incertitude », comme si toute la société lilloise était ébranlée par cette simple incertitude de genre.

Le 23 avril 1920, Roméo Parent est arrêté et *Le Réveil du Nord* révèle le lendemain le sexe biologique d'Alphonse et le contexte homosexuel du délit.

---

[896] Delphine Gardey, *La dactylographe et l'expéditionnaire : histoire des employés de bureau 1890-1930*, Paris, Belin, 2001.
[897] Eric Anceau et Jean-Lux Bordron, *Histoire mondiale des impôts : de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Éditions Passé/Composés, 2023.
[898] Fabrice Virgili et Danièle Voldman, *La Garçonne et l'assassin : Histoire de Louise et de Paul, déserteur travesti dans le Paris des années folles*, Paris, Payot, 2017.
[899] Paul-André Rosental, *L'Intelligence démographique. Sciences et politiques des populations en France (1930-1960)*, Paris, Odile Jacob, 2003 ; Jacques Dupâquier et Jean-Pierre Bardet (dir.), *Histoire des populations de l'Europe*, Paris Fayard, 3 tomes, 1997-1999.

> ***Une délicate histoire. UNE ARRESTATION.*** *Nous avons relaté la plainte en vol du sieur C…, 20 ans, dactylographe, demeurant rue de Paris, contre un individu qui, après s'être livré sur lui à des attouchements d'un genre tout spécial, lui « souleva » une somme d'une trentaine de francs, ainsi que divers bijoux évalués au total 550 francs. M. Perny, chef de la sûreté, appelé à s'occuper de cette nauséabonde affaire — car en cette histoire, plaignant et inculpé sont également peu intéressants — a retrouvé le… voleur. C'est un sieur Parent Roméo, 32 ans, charretier, 85, rue des Rogations, qui sera aujourd'hui déféré au parquet. Par respect pour nos lecteurs, nous nous abstiendrons de leur donner des détails sur la façon dont s'est produit le larcin en question. Ajoutons cependant que la scène qui le précéda eut lieu dans un terrain vague de la rue Jacquemars-Giélée, le soir, le sieur C… et Parent se sont mis dans le cas d'être poursuivis pour outrage public à la pudeur. Ainsi soit-il !*[900]

L'Écho du Nord attend toutefois le procès, le 12 juin 1920, pour éclairer son lectorat sur les modalités du délit. Il annonce par la même occasion le rendu du verdict : les deux protagonistes seront condamnés pour outrage public à la pudeur, Roméo Parent à six mois ferme et à 50 francs d'amende, Alphonse Charlier, reconnu comme demi-responsable, à trois mois avec sursis et 50 francs d'amende. L'inculpation de vol concernant Roméo Parent n'a pas été retenue.

Dans les années suivantes, le discours sur l'homosexualité se polit et se fait moins moralisateur, alors que se développe, dans certains organes de presse, une habitude des représentations de l'homosexualité dans la caricature politique.

2. *Les gestes du pouvoir : Efféminement et caricature politique*

Cependant, au-delà de la médiatisation d'un imaginaire sur l'homosexualité via les mots, certains organes de presse nordistes ont également participé à la construction d'un imaginaire iconographique, en mobilisant, en particulier, la question de la caricature politique. C'est en particulier le cas pour deux organes de presses républicains publiés dans le Nord, *La Vie Flamande illustrée* entre 1901 et 1914 et *Le Flambeau Flandre-Artois-Picardie*, publié entre 1937 et 1939.

[900] *Le Réveil du Nord*, 24/04/1920.

a. *La Vie Flamande illustrée* et l'incarnation genrée d'une posture politique

Journal fondé en 1901, *La Vie Flamande illustrée* se définit comme le journal artistique et littéraire du Nord–Pas-de-Calais. Cependant, sa titulature est trompeuse, les nouvelles artistiques et littéraires qu'elle promet n'apparaissant que de manière très marginale dans ces pages. La Vie Flamande illustrée se présente davantage comme un organe de presse compilant les biographies et les actualités des personnalités politiques, économiques et, éventuellement, culturelles de la région. Laissant une large place à l'illustration, sa charte graphique est très identifiable, mobilisant une typographie cursive, presque calligraphiée, et des caricatures nombreuses et extrêmement imposantes reposant, généralement, sur l'incrustation de portraits quasi photographiques greffés sur des corps aux traits réalistes, mais moins nuancés. Se voulant apolitique, le journal est toutefois beaucoup plus complaisant avec les personnalités politiques républicaines ou radicales, qu'avec les socialistes.



Figure 96 : " Tour à l'anglais...e", La Vie Flamande Illustrée, 23/11/1910



Figure 97 : "Lucien Crépy-Léger", La Vie Flamande Illustrée, 11/09/1909

La Vie flamande mobilise un double registre iconographique, impliquant à la fois des éléments genrés, en particulier *via* la mobilisation du travestissement et des éléments parfois plus discriminants faisant intervenir un sous-texte homosexuel. En effet, la féminisation des hommes politiques intervient de manière ponctuelle, souvent pour incarner la charge allégorique d'une personnalité. C'est par exemple le cas la caricature de Charles Delesalle, maire de Lille, faisant du roller publiée le 23 novembre 1910 (Fig. 96). Travesti en femme et avançant sur des rollers épaulés par deux adjoints, le haut de jupes brocardé de l'expression « reine des reines », le bustier marqué des armes de la ville et la tête surmontée de la couronne murale, son corps devient une allégorie de Lille.La légende joue également sur le registre du genre. « Tout à l'Anglais…e » évoquant à

la fois le renforcement des relations économiques entre la ville et l'Angleterre, mais également la mode britannique du skating, dernière activité mondaine à la mode. Certains travestissements évoquent également les missions politiques de certains élus. Ainsi, lors que Lucien Crépy-Saint-Léger est présenté, le 11 septembre 1909, grimé en nourrice, portant biberon et nourrisson braillard, il s'agit juste d'évoquer son action en tant qu'élu délégué à l'Assistance publique (Fig. 97). Certaines personnalités incarnent également des figures féminines. Ainsi, le temps de son mandat de maire, ent re 1896 et 1904, Gustave Delory, personnalité représentant du Parti Ouvrier Français, s'incarne dans des figures féminines plus dépréciatives. Il incarne ainsi, le 9 mai 1903, dans le cadre des débats pour la construction d'un nouveau théâtre visant à remplacer le bâtiment historique, le théâtre Lequeux, qui vient de brûler, la figure impériale de Victoria, particulièrement antidémocratique (Fig. 98). L'autoritarisme est d'ailleurs renforcé par la devise surmontant le trône impérial : « La ville de Lille, c'est moi ». La caricature comporte un sous-texte relativement violent et illustre parfaitement le parti-pris politique de l'organe de presse. Au-delà de l'incarna tion d'une figure autocratique, que l'on ne reproche jamais aux maires suivants issus de lignes politiques identifiées comme moins radicales, l'idiotie, ou le manque de réalisme politique présupposé s'incarnent également dans le décalottage du crâne. La pancarte qui s'affiche derrière le maire « Voyages en Algérie à prix réduit à l'usage des prolos. 100 francs — vin non compris », annonçant une visite officielle de Gustave Delory dans les départements d'outre-Méditerranée. Le 10 juin de la même année, de retour de ce voyage, c'est en danseuse du ventre, incarnation lascive et fortement sexualisée de la femme orientale, qu'il apparaît dans une petite caricature de bas de page (Fig. 99).



Figure 98 : "Gustave Delory", La Vie Flamande Illustrée, 09/05/1903

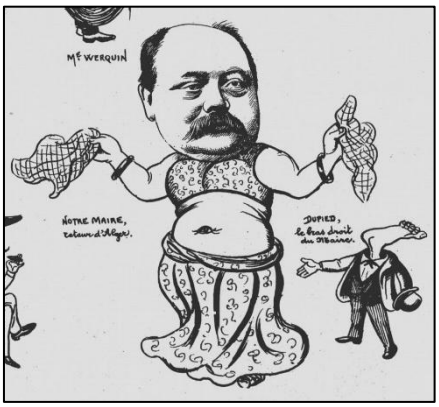


Figure 99 : "Gustave Delory", La Vie Flamande Illustrée, 10/06/1903

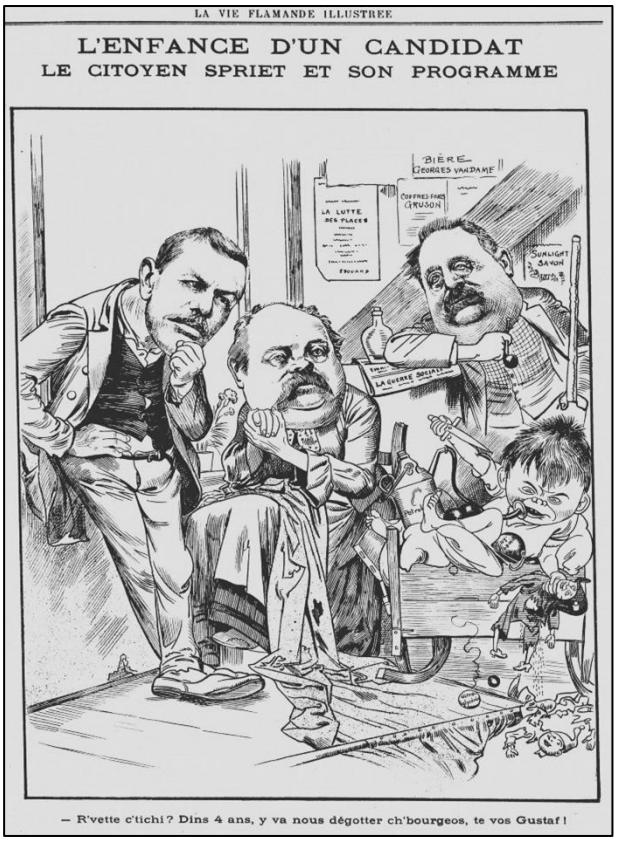


Figure 100 : "L'enfance d'un candidat", La Vie Flamande Illustrée, 16/04/1910

En 1910, alors que Gustave Delory est député de la 3e circonscription du Nord, fonction qu'il occupe entre 1902 à son décès en 1925, son image a évolué. D'incarnation autoritariste, c'est son socialisme qui est réinvesti. Dans une mansarde, le député est présenté comme la mère d'une famille populaire, s'exprimant symboliquement en patois[901], s'extasiant devant la naissance de Gustave Spriet, présenté comme un enfant turbulent, biberonnant du pétrole, jouant avec des grenades et poignardant avec un poignard en bois un gendarme de théâtre de guignol (Fig. 100). À ses côtés, adossé dans l'embrasure dans l'embrasure d'une fenêtre, Henri Ghesquière observe l'enfant, pensif. Vêtu d'un gilet trop petit et doté d'un pantalon trop lâche, mal fermé et avec la braguette entr'ouverte, celui qui est l'ancien adjoint au maire de Gustave Delory et député socialiste de la 2de circonscription de Lille, incarne une virilité populaire, en adéquation avec son statut de syndicaliste et d'ancien ouvrier-fileur. En effet, alors même que Gustave Delory est d'une morphologie plus massive et adipeuse, Henri Ghesquière évoque, physiquement, une masculinité ouvrière, décrédibilisée dans un journal bourgeois, présentant à longueur de pages des portraits d'hommes à la coupe et aux moustaches soignées, aux panses plus ou moins rebo ndies, mais aux costumes toujours parfaitement taillés. Significativement, entre 1901 et la fermeture du journal en 1914, Henri Ghesquière est l'un des deux personnages

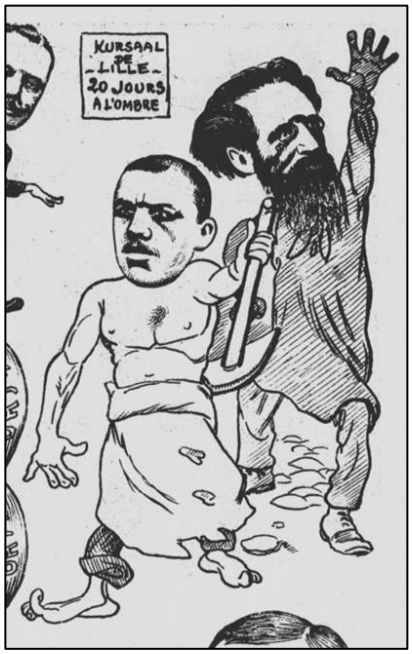


Figure 101 : "Henri Ghesquière", La Vie Flamande Illustrée, 07/01/1908

[901] Il semblerait que Gustave Delory, issu d'une famille d'ouvriers textile du quartier Saint-Sauveur, né dans une cave et ayant quitté l'école à 11 ans, avait effectivement un accent nordiste particulièrement marqué. En l'occurrence, la caricature ne fait donc que renforcer un trait déjà existant.

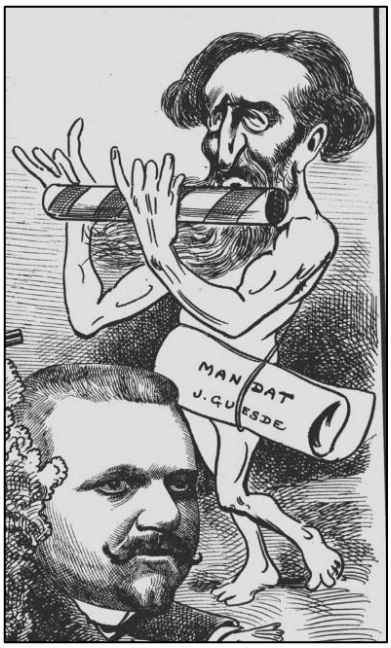


Figure 102 : "Jules Guesde", La Vie Flamande Illustrée, 26/02/1910

(masculins, puisque les femmes sont complètement absente s du journal) représentés le torse dénudé, dans le numéro du 7 janvier 1908. Tenant un piolet à la main, pieds nus, portant un tablier de travail, il précède Jules Guesde, figure socialiste et fondateur du Parti Ouvrier Français, en blouse d'ouvrier, en train de haranguer les foules (Fig. 101). Autant Gustave Delory et Henri Ghesquière incarnent des modes de virilité qui sont socialement identifiées comme moins acceptable, *via* la mobilisation du travestissement ou d'une virilité ouvrière décriée par le média bourgeois, autant Jules Guesde apparaît, dans une caricature de groupe datant du 26 février 1910, comme une figure de virilité alternative faisant plus frontalement intervenir la question de l'homosexuel. Ainsi, dans une composition d'ensemble intitulée « l'ouverture de la chasse » et mettant en scène les candidats lillois à la députation, Jules Guesde, candidat sortant, est présenté dans un coin de l'image, complètement nu, la barbe au vent, les parties sexuelles cachées derrière son mandat, dans un déhanché particulièrement marqué, en train de jouer du fifre avec ce qui pourrait être l'étui de protection de son mandat (Fig. 102). Battant la cadence de la campagne électorale, Guesde est érotisé, comme la figure iconographique à laquelle il empreinte sa posture. En effet, le joueur de fifre est souvent représenté, dans les arts picturaux de l'époque moderne, comme un jeune homme dénudé, et parfois vu de dos, soufflant dans une flute ou un fifre, instrument n'étant pas sans évoquer le phallus.



Figure 103 : "Le Fisc", La Vie Flamande Illustrée, 14/10/1905

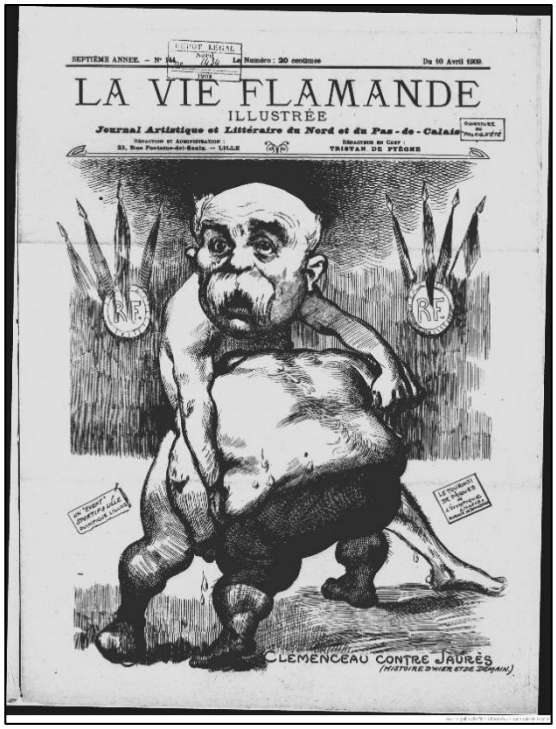


Figure 104 : "Jean Jaurès et Georges Clémenceaué, La Vie Flamande Illustrée, 01/04/1909

Certains actes homosexuels impliquant deux individus sont également parfois présentés de manière indirecte, ce qui permet de également de contourner les risques de censure pour obscénité[902]. Ainsi, lorsque le 14 octobre 1905, l'agent du fisc vient chercher sans détour l'impôt dans le pantalon d'un contribuable les bras levés, surpris que l'on vienne prélever directement ses valeurs à la source, c'est potentiellement un acte masturbatoire homosexuel qui est présenté (Fig. 103). De même, le 1er avril 1909, lorsque la couverture de *La Vie flamande* illustrée présente un combat de lutte entre Jean Jaurès, de dos et plongeant vers le bas-ventre d'un Clémenceau qui semble surpris de ce qui lui arrive, c'est, certes de manière assez subliminale, une fellation qui est représentée (Fig. 104).

Enfin, le couple homosexuel est mobilisé lorsqu'il s'agit d'illustrer des rapprochements politiques. Nous avons déjà vu que cet imaginaire était mobilisé lorsqu'il s'agissait d'évoquer des personnalités politiquement proches et dont les actions étaient coordonnées, essentiellement lorsque ces dernières relevaient de partis politiques jugés socialement problématiques. Cependant, le couple homosexuel est également utilisé pour marquer, de manière ironique, des alliances intéressées. C'est le parti-pris, dans le numéro du 13 avril 1909, dans la reproduction d'un courrier envoyé par Georges Selliez, chef d'entreprise textile roubaisien, et défenseur d'une coopération industrielle anglo-française, envoyé à Eugène Motte, maire de Roubaix, après la réception d'une délégation d'entrepreneurs britanniques. Ce courrier se présente sous la forme de vers, posés « sur un papier parfumé, embaumant la verveine et l'ambre » envoyé par le premier, « éperdu, plein de fièvre » et « joyeux comme une marmotte » par les deux baisers de paix échangés avec le maire :

> *Ô ma Motte adorée, chérie, je ne dors plus, je ne bois plus. Je savoure, l'âme attendrie, le baiser charmant des élus. Ô mon Eugène, Ô mon amante, un gros bécot presque officiel, c'est une trinité charmante de sirop, de lait et de miel. […] Je brûle, je languis, je t'aime. Reçois mon*

[902] Loi du 2 août 1882 sur le délit d'outrage aux bonnes mœurs. (Emmanuel Pierrat, « Censure », in Didier Eribon, *Dictionnaire des cultures gays et lesbiennes, op. cit*., p. 101-102).

> *cœur, reçois ma foi. Avec une extase suprême, je voterai toujours pour toi. Ma tendresse est naïve et franche, et je n'ai pas le cœur ingrat. Je t'adore, Ô Marmotte blanche ! Et je veux être ton gros rat. Car ce qui double le mérite de ton baiser si séduisant, Ô génie ! Ô ma favorite, Je puis te le dire à présent. J'arrivais tout droit de la gare à la Mairie, juste habillé. On m'a poussé sans crier gare, je n'étais pas débarbouillé.*

Suite à cet aveu amoureux, Eugène Motte répond :

> *Je t'adore aussi, mon Selliez, et je bénis ton tendre aveu. Sois sans remords beau chevalier, car nous sommes à deux de jeu. Oui, ce doux baiser qui t'offense valait le mien, c'est un détail. Si tu sentais un peu le… rance, Moi j'avais mangé beaucoup d'ail.*

Cette parodie de lettre s'amour décline les jeux de mots autour des noms des deux protagonistes, Eugène Motte se voyant qualifié de « Ma Motte adorée », ou de « Marmotte blanche », Georges Selliez de « beau chevalier ». De plus, le genre des protagonistes varie en permanence. Eugène est tour à tour un génie, puis une amante, puis une marmotte pour laquelle Georges veut être un gros rat. Ce jeu sur le genre cristallise la transgression de la relation qui, de surcroît, loin d'être pure et éthérée, se retrouve confrontée à la réalité crue des exhalaisons des deux individus.

Alors que la Belle Époque est une période d'émergence dans la presse humoristique nationale de toute une déclinaison de caricatures représentant des homosexuels efféminés, délicats, dans le Nord, au sein des organes de presses équivalents produits dans le département auxquels j'ai eu accès, je n'ai rien trouvé d'équivalent. L'homosexualité y est parfois présente sous des formes de jeu sur le genre ou de manière plus directe et cryptique, mais elle ne participe pas à la construction d'une figure homosexuelle identifiée et qu'il serait de bon ton de marginaliser. À la fin des années 1930, le ton n'est plus le même dans un organe de presse à la ligne éditoriale relativement similaire, *Le Flambeau Flandre-Artois-Picardie.*

b. *Le Flambeau Flandre-Artois-Picardie* : le genre trouble de l'ennemi politique



Figure 106 : "Léon Blum", Le Flambeau de Flandre-Artois-Picardie, 01/04/1910

Hebdomadaire républicain d'action sociale fondé en 1937, *Le Flambeau Flandre-Artois-Picardie*[903], organe de presse de la Fédération du Nord du P.S.F., utilise en effet régulièrement l'image de l'homosexuel, visuellement identifié parce qu'efféminé, pour attaquer les personnalités politiques liées au Front Populaire ou aux fascismes européens. Cependant, même si les caricatures à caractère homosexuelles sont assez nombreuses, aucun article n'aborde cette question. En effet, entre le 1er février 1938 et le 30 juillet 1939, ce ne sont pas moins de 15 caricatures qui utilisent l'image de l'homosexuel, ou tout du moins le manque de virilité d'un individu, pour décrédibiliser un homme politique. Ce mode de disqualification vise particulièrement Léon Blum[904], avec 10 caricatures identifiées. Alors que certaines caricatures le dépeignent uniquement comme un homme d'âge mûr, d'une maigreur extrême aux poses maniérées (Fig. 105), d'autres passent le cap du travestissement. Ainsi, la caricature de Louya, parue le 12 juin 1938, présente Léon Blum vêtu d'une robe à crinoline noire et d'une ombrelle, accompagné de Vincent Auriol, dont la petite taille et le port d'une épuisette ne sont pas sans l'infantiliser. Les deux arpentent une plage et Léon Blum demande à son comparse s'il fait de l'œil à un individu, représenté en naïade des bords de mer, avec maillot de bain échancré et porte-cigarette (Fig. 106). Dans la caricature de Calam du 23 janvier 1938, c'est encore Léon Blum, grimé en rabbin, qui officie au mariage de Maurice Thorez et de Louis Marin (Fig. 107). Ici, le mariage est



Figure 105 : Louya, Le Flambeau Flandre-Artoic-Picardie, 12/06/1938

[903] Aude Vincent, *Le Flambeau Flandre-Artois-Picardie : organe de propagande de la Fédération du Nord du P.S.F., organisation et description du journal*, Mémoire de Licence d'histoire contemporaine, sous la direction de Robert Vandenbussche, Lille 3, 1994. (non publié) ; Christian Delporte, *Images et politique en France au XXe siècle*, Paris, Nouveau monde éditions, 2006 ; Marie-Anne Matard-Bonucci, « L'Image, figure majeure du discours antisémite ? », *Vingtième siècle*, 2001-10 (72), p. 27-39 ; Ralph Schor, « Racisme et xénophobie à travers la caricature française (1919-1939) », *Revue européenne des migrations internationales*, 1988, vol. 4 (1-2), p. 141-155.

[904] Géraldine Vincent, « La caricature de Léon Blum à travers l'étude de 62 caricatures de l'hebdomadaire d'extrême droite, Gringoire, du 1er février 1935 au 22 décembre 1938 », Mémoire de master 2 en histoire, sous la direction de Jean Quellien, Université de Caen, soutenu en 2012.

contre-nature à double titre, unissant à la fois deux hommes, mais également le représentant du Parti communiste français et d'une personnalité du Parti populaire français. Cependant, même si Léon Blum a été suspecté d'être homosexuel et que ses ennemis ont utilisé cet argument pour démontrer l'échec du Front populaire et la faiblesse de l'homme politique dans un contexte politique trouble, les caricatures de Léon Blum renvoient davantage au registre d'un simple jeu sur le genre qu'au champ de l'homosexualité.



Figure 107 : "Le mariage de Thorez et Marin", Le Flambeau de Flandre-Artoix-Picardie, 23/01/1938

A contrario, les représentations d'Hitler, et du couple qu'il forme avec Mussolini, même si elles sont moins nombreuses, avec seulement 4 caricatures, offrent des modalités de représentation qui sont bien plus facilement identifiable dans leurs caractéristiques homophobes[905]. Dans une caricature évoquant la visite de Milan Stojadinović, premier ministre yougoslave et panslave affirmé à Berlin, Hitler est représenté présentant son armée (Fig. 108). Même si le chancelier allemand est de profil, sa position « en petite théière » est parfaitement identifiable, une main sur les hanches, le bras relevé et le poignet cassé. Cette posture, parfaitement assimilée à l'homosexualité depuis le XVIII[e] siècle[906], n'est



Figure 109 : "Le Dr Stoyadinovitch à Berlin", La Flambeau Flandre-Artois-Picardie, 01/02/1938



Figure 108 : "Me faire ça à moi", Le Flambeau Flandre-Artois-Picardie, 27/02/1938

[905] Michael Studnicki, « Droites nationales, genre et homosexualités en France. Des années 1870 aux années 2010 », Thèse en histoire moderne et contemporaine sous la direction d'Olivier Dard, Sorbonne Université, soutenue en 2020 ; Guillaume Doisy, *Dessin de presse et démocratie, de Daumier aux réseaux sociaux*, Éditions de l'échelle du temple, 2022 ; Florence Tamagne, « Caricatures homophobes et stéréotypes de genre en France et en Allemagne (1900-milieu des années 1930) » *in* Christian Delporte et Isabelle Veyrat-Masson, *La puissance des images du Moyen-Âge à nos jours*, Nouveau Monde, 2018, p. 49-65 ; « Caricatures homophobes et stéréotypes de genre en France et en Allemagne : la presse satirique, de 1900 au milieu des années 1930 », *Le Temps des Médias*, 2003/1, p. 42-53.

[906] Thomas A. King, *The Gendering of Men, 1600-1750, volume 2 : Queer Articulations*, Madison, The University of Wisconsin Press, 2008, 525 p.

certainement pas anodine. Le 27 février 1938, c'est une caricature de Calam qui met en scène le couple composé d'Adolf Hiltler et de Benito Mussolini qui paraît. Dans le même numéro, c'est une caricature de Job qui met en scène un Mussolini pleurant sur un cœur transpercé d'une flèche gravé sur un arbre avec la dédicace « À Benito, sa petite autrichienne », alors qu'Adolf Hitler s'éloigne au bras d'une jeune femme (Fig. 109). Notons ici le contraste entre la virilité physiquement affirmée de Benito Mussolini, féminisé par la larme qui coule, et l'affectivité qui en découle, contrastant avec la virilité représentée par Hitler tenant une femme par la taille, mais brisée par la dédicace « sa petite autrichienne ». La caricature de Louya, intitulée « Les gens du voyage : il vaut mieux avoir deux cordes à son… axe », appuie encore davantage les divergences de virilités homosexualisées du nazi et du fasciste (Fig. 110). Sur un visuel jouant sur les codes du cirque et de la discipline d'équilibriste, c'est Benito Mussolini qui présente le corps viril, incarné dans la largesse poitrinaire, le poil et le tatouage, alors qu'Adolf Hitler est représenté en funambule, en tutu et ombrelle ornée d'une croix gammée, la tête affublée de tresses blondes et d'un énorme nœud. Le port de porte-chaussettes et de la fameuse moustache, accessoires strictement masculins, venant d'autant ridiculiser le personnage. Au-delà des physiques divergents des deux chefs d'État et des modèles de virilités qu'ils incarnent, les représentations traditionnelles de l'homosexuel allemand issues des scandales allemands, ainsi que les révélations récentes des amours masculines d'Ernst Röhm[907] qui ont éclaté au moment de l'assassinat du dirigeant des sections d'assaut, le 2 juillet 1934, dans le cadre de la nuit des longs couteaux[908], ont certainement invité le caricaturiste à affubler Hitler des caractères de l'homosexuel efféminé.



Figure 110 : "Les Gens du voyage", Le Flambeau de Flandre-Artois-Picardie, 08/05/1938

*

[907] Harry Oosterhuis, « Medecine, Male Bonding and Homosexuality in Nazi Germany », *Journal of Contemporary History*, vol. 32, nº 2, avril 1997, p. 187-205.
[908] Johann Chapoutot, Christian Ingrao et Nicolas Patin, *Le Monde nazi (1919-1945)*, Paris, Tallandier, 2024 ; Didier Chauvet, *Hitler et la Nuit des longs couteaux (29 juin – 2 juillet 1934). La Sturmabteilung (SA) décapitée*, Paris, L'Harmattan, 2016.

Les médias nordistes, qui se développent massivement dans les dernières décennies du XX^e^ siècle, diffusent un imaginaire sur les homosexualités historicisable, suivant parfois une tendance nationale. Dans le Nord, dès la fin du XIX^e^ siècle, s'inscrivant dans le mouvement anticlérical fortement développé par la presse socialiste, un premier topos homosexuel émerge : celui de l'homosexuel catholique et pédocriminel, s'appuyant sur certaines affaires de mœurs, mais également sur un certain nombre de meurtres de jeunes garçons précédemment violentés. Se situant dans une perspective de décrédibilisation des figures de masculinités politisées, il s'agit alors pour la presse de gauche de mobiliser la figure du religieux, et pour la presse catholique de mobiliser la figure du militaire. Rarement présente explicitement dans les faits-divers locaux, l'homosexualité nordiste émerge soit dans les pages humoristiques ou la caricature, l'homosexuel, comme figure de masculinité efféminée, étant identifié comme un objet de transgression de genre. Dès 1907 émerge également, dans le cadre de l'affaire Eulenburg, la figure de l'homosexualité comme vice germanique, réactivant une figure d'altérité nationale, s'inscrivant également dans une dynamique de renforcement du corps national.

À compter de 1920, la figure de l'homosexuel pédocriminel persiste, mais désormais détachée de la figure de l'ecclésiastique. Toutefois, la figure transgressive se construit désormais davantage sur la question du genre, l'homosexuel se décline ainsi autour d'une triple articulation : efféminement, folie et univers interlope et vicieux, ce dernier s'incarnant en particulier sur Paris. La figure de l'Allemand homosexuel se réactive dans les années 1930, autour de la représentation d'Adolf Hitler. Cependant, cette image a évolué. En 1902, Alfred Krupp incarnait le corrupteur de la jeunesse issu de la grande bourgeoisie. *A contrario*, ce qui traverse l'imaginaire de l'homosexualité allemande des scandales allemands de 1907-1912 à la caricature hitlérienne qui se déploie dans la presse nordiste des années 1930, c'est l'image d'une armée affaiblie par l'efféminement de ses cadres. Enfin, c'est également dans l'entre-deux-guerres que se déploie, dans un département qui commence à accueillir massivement des populations maghrébines dans le cadre de la reconstruction, la figure de l'homosexuel racisé, autour en particulier de l'image de l'Algérien. Cette construction médiatique recycle un imaginaire colonial hérité du XIX^e^ siècle voyant dans de supposés comportements sexuels débridés des Maghrébins, et en particulier leur attrait de la sodomie, une singularité. Ce préjugé est renforcé par un certain nombre d'affaires criminelles, s'inscrivant dans un contexte d'agression sexuelle entre hommes, ayant pour cadre les baraquements d'immigrés. Ce stigmate pénètre alors la fantasmatique homosexuelle, l'Algérien incarnant tout à la fois l'adolescent vicieux et pénétrable ou la virilité affirmée et pénétrante. Dans le Nord, ce phénomène d'identification invite

très certainement les homosexuels racisés à développer des espaces de sociabilités spécifiques et à investir des lieux de drague identifiés.

C'est enfin pendant l'entre-deux-guerres que se construisent, à l'échelle du département du Nord, de nouvelles figures homosexuelles, sous l'impulsion d'un autre champ de l'oppression : l'univers psychiatrique.

V. La psychiatrie et la confirmation d'un ordre genré du monde social

> *L'homosexuel du XIX^e siècle est devenu un personnage : un passé, une histoire et une enfance, un caractère, une forme de vie ; une morphologie aussi, avec une anatomie indiscrète et peut-être une physiologie mystérieuse. Rien de ce qu'il est au total n'échappe à sa sexualité. Partout en lui, elle est présente […] Elle lui est consubstantielle, moins comme un péché d'habitude que comme une nature singulière. Il ne faut pas oublier que la catégorie psychologique, psychiatrique, médicale de l'homosexualité s'est constituée du jour où on l'a caractérisée […] moins par un type de relations sexuelles que par une certaine qualité de la sensibilité sexuelle, une certaine manière d'intervertir en soi-même le masculin et le féminin. L'homosexualité est apparue comme une des figures de la sexualité lorsqu'elle a été rabattue de la pratique de la sodomie sur une sorte d'androgynie intérieure, un hermaphrodisme de l'âme. Le sodomite était un relaps, l'homosexuel est maintenant une espèce*[909].

Depuis les travaux de Michel Foucault, l'asile psychiatrique peut et doit être considéré comme un espace de modification des catégories normatives[910]. En effet, la construction de la discipline psychiatrique, et des institutions qui y en découlent, s'inscrit dans l'histoire de l'élaboration de la norme, la pathologique mentale servant à déterminer les différents facteurs qui excluent l'individu qui en est porteur des normes sociales acceptables. Selon cette acceptation, la psychiatrie redéfinit, en creux, les normes de genre attendues socialement et laisse au psychiatre le soin de définir les contours de la norme[911]. L'homosexuel, en tant que figure de masculinité marginale, s'inscrit dans cette construction et a été l'objet de phénomènes de psychiatrisation. Cette psychiatrisation, si l'on désire s'extraire d'un discours scientifique que l'on peut reconstruire *via* la littérature scientifique ou les prescriptions des instances scientifiques, se heurte cependant rapidement à la question de l'archive. En effet, la question ne peut, lorsque l'on cherche à comprendre les implications concrètes d'une sexualité sur la vie des personnes, qu'être traitée *via* des archives qui la concernent directement. Concernant la psychiatrisation, ces archives sont au nombre de deux, les dossiers des patients internés dans les institutions hospitalières psychiatriques (annexe 54) et les rapports d'expertise médico-légale qui sont

[909] Michel Foucault, *Histoire de la sexualité*, Paris, Gallimard, 1976, p. 57-58.
[910] Michel Foucault, *Naissance de la clinique*, Paris, Presses universitaires de France, 2015.
[911] Isabelle Perreault, *Psychiatrie et ordre social. Analyse des causes d'internement et de diagnostics donnés à l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu dans une perspective de genre, 1920-1950*, Ottawa, Universitity d'Ottawa Press, 2009.

produits par des experts psychiatres dans un contexte judiciaire (annexe 55). Au total, j'ai relevé 412 dossiers[912] pouvant éventuellement faire mention de pratiques homosexuelles, dont 158 contiennent des éléments permettant d'attester d'une pratique homosexuelle. Les expertises médico-légales sont au nombre de 62, dont 56 ont été rédigées par le même expert-psychiatre : Robert Vullien. Ce sont ces deux types de documents qui servent de pivot à ce chapitre.

A. Vol au-dessus d'un nid de pervers : l'homosexuel à l'asile

Le premier espace de la psychiatrisation, et le plus évident, reste l'asile psychiatrique. Et, de fait, les dossiers de patients qui sont produits par ses institutions évoquent, marginalement, l'homosexualité[913]. Lors d'un internement, le médecin-chef de l'asile se voit en effet contraint d'effectuer une première visite à son patient dans les 24 heures qui suivent son arrivée, et une autre 15 jours plus tard, afin de justifier de la nécessité de son maintien. C'est la présence de l'évocation de l'homosexualité dans ces rapports qui me permet de déterminer qu'un patient a une pratique homosexuelle en dehors des murs de l'asile. *A contrario*, les dossiers de patients comportent également deux types de fiches de suivi. Dans les premières, les infirmiers renseignent quotidiennement le comportement du malade. Cependant, ces fiches sont rarement conservées, et, lorsqu'elles le sont, elles ne couvrent pas l'intégralité du séjour du malade. Le second type de fiche de suivi est, au contraire, constamment conservé. Ce sont celles qui sont remplies par les psychiatres et dans lesquelles ils renseignent, chaque fois qu'ils voient leurs patients, des évolutions des maladies pour lesquelles ils sont internés, ainsi que des événements importants (maladie, évasion tentée ou effective…). Une question se pose désormais. Est-ce que l'homosexualité évoquée dans les dossiers de patients relève d'une maladie qui aurait justifié d'un internement (ou d'un symptôme d'une pathologie considérée comme plus grave) ? Est-ce simplement une alerte interne invitant à la surveillance spécifique d'un individu pouvant perturber le bon ordre de la vie de l'établissement ?

[912] Soit 335 dossiers pour l'hôpital psychiatrique de Lommelet, 50 dossiers pour l'hôpital psychiatrique d'Armentières, 6 dossiers pour la Clinique psychiatrique d'Esquermes et 20 dossiers pour l'Institut médico-pédagogique d'Armentières.

[913] Les modalités de travail du corpus ont été source de questionnements. En effet, un certain nombre de termes sont employés par les psychiatres pour définir l'homosexualité, mais peu de termes expriment clairement l'acte homosexuel. J'ai donc décidé de monter un corpus assis sur les cas pour lesquels l'acte homosexuel est indéniable et exprimé par le psychiatre *via* l'utilisation de termes comme « homosexualité » ou « pédérastie », ou *via* l'évocation de scènes de « masturbations mutuelles », d'« actes obscènes avec un autre malade », etc. Ne sont donc pas intégrés, en tout cas dans le cadre de cette recherche, les cas pour lesquels l'homosexualité n'est pas évoquée de manière directe, mais pour lesquels l'emploi de certains termes récurrents pourrait être compris comme des synonymes d'homosexualité. Je pense en particulier à l'expression de « perversion sexuelle » ou « perversion instinctive ».

1. *A la croisée des troubles : pathologisation et diagnostics différenciés des homosexuels en psychiatrie avant 1945.*

Même si la médecine légale tente depuis le milieu du XIX^e^ siècle de déterminer les contours d'une homosexualité pathologique[914], aucun scientifique n'a réussi à poser un diagnostic clair et reconnu par tous. De ce fait, le psychiatre se retrouve confronté à un dilemme qu'il lui faut résoudre. En effet, l'homosexualité commence à être appréhendée judiciairement comme une maladie psychiatrique, sans pour autant que la psychiatrie elle-même ait été capable d'en fixer un diagnostic. L'internement en asile psychiatrique devant être médicalement justifié, le psychiatre doit donc négocier avec son diagnostic pour justifier d'un internement.

Les modalités du diagnostic d'homosexualité sont en effet très difficiles à déterminer. Depuis Auguste Tardieu qui, en 1857, a fixé les symptômes physiologiques de l'homosexualité — l'anus infundibuliforme (en forme d'entonnoir) de l'homosexuel passif et le *pane canis* (le pénis en forme de cloche) de l'homosexuel actif[915] — un certain nombre de scientifiques ont tenté de déterminer un diagnostic permettant de faire de l'homosexualité une pathologie. En effet, vers 1900, la nosographie psychiatrique fondée sur la théorie de la dégénérescence de Magnan décrit une nouvelle maladie mentale : l'homosexualité, définie comme « passion sexuelle morbide, plus ou moins exclusive, pour une personne du même sexe »[916]. Elle précède l'hétérosexualité qui, en 1901, est ainsi définie : « Passion sexuelle morbide pour une personne du sexe opposé »[917]. Dans cette perspective, la sexualité, quelle qu'en soit l'expression, relève du pathologique. Il faut attendre 1934 pour voir l'hétérosexualité prenant son sens actuel. Dans *Le Grand Robert*[918], l'homosexuel est défini comme celui « qui éprouve une appétence sexuelle pour un individu de même sexe (contraire : hétérosexualité) ». Cette dernière appellation s'applique aux personnes qui éprouvent une « appétence pour l'autre sexe, considérée comme normale ». Ainsi, l'usage linguistique reflète la condamnation sociale et morale : il y a une norme,

[914] Régis Revenin, « Conceptions et théories savantes de l'homosexualité masculine en France, de la monarchie de Juillet à la Première Guerre mondiale », *Revue d'histoire des sciences humaines*, 2007/17, p. 23-45. ; Sylvie Chaperon, *Les Origines de la sexologie, 1850-1900*, Paris, Audibert, 2007, 287 p. ; Julie Mazaleigue-Labaste, « Perversions parisiennes. La psychopathologie sexuelle en France entre 1872 et 1897 », *Histoire, médecine et santé*, 2017/12, p. 19-38.
[915] Ce signe distinctif est invoqué en 1922 pour justifier des tendances homosexuelles de Léon B. lors de son entrée à Lommelet (Dossier B., 1932, ADN-Hdépôt21R167).
[916] *Dictionnaire d'Oxford*, 1872.
[917] *Dictionnaire Webster*, 1923.
[918] *Le Grand Robert*, 1985.

l'hétérosexualité ; tout autre comportement est déviant. Cependant, la recherche française avance peu sur la question avant les années 1940.

La recherche internationale est pourtant relativement prolixe[919]. Entre le milieu du XIX^e^ siècle et les années 1950, l'homosexualité devient en effet un objet d'étude central pour la psychiatrie, la sexologie, puis la psychanalyse, à travers un long processus d'élaboration théorique qui oscille entre pathologisation, naturalisation et tentatives de reconnaissance. Cette période est marquée par une transformation progressive des représentations de l'homosexualité, qui passe du simple fait moralement répréhensible à un phénomène clinique et scientifique à expliquer.

L'un des pionniers de cette démarche est Karl Heinrich Ulrichs, dont les travaux dans les années 1860 constituent une véritable révolution intellectuelle. Dans ses ouvrages, notamment *Vindex,* publié en 1864, Karl Ulrichs propose la notion d'« Urning », un terme qu'il invente pour désigner un homme doté d'une « âme féminine » dans un corps masculin, exprimant ainsi l'idée d'une homosexualité innée, naturelle et immuable. Karl Ulrichs défend l'idée que l'homosexualité n'est pas une perversion morale ou un choix, mais une orientation essentielle, fondée sur une dualité psychosexuelle. Il milite ouvertement pour la dépénalisation et la reconnaissance sociale, posant ainsi les bases d'un discours militant qui préfigure la sexologie moderne. Malgré la radicalité de ses idées, elles restent marginales et sont souvent rejetées par la communauté scientifique dominante.

Au tournant des années 1880, la sexologie et la psychiatrie s'emparent du sujet dans un cadre beaucoup plus pathologisant. Richard von Krafft-Ebing publie en 1886 *Psychopathia Sexualis*[920], ouvrage majeur dans lequel il décrit l'homosexualité comme une « perversion sexuelle ». Le psychiatre distingue alors les formes « congénitales » et « acquises » de la perversion, tentant de classer les déviations sexuelles dans un système nosographique rigoureux. Malgré cette pathologisation, il ouvre aussi la porte à une compréhension moins morale et plus scientifique des comportements sexuels, notamment en reconnaissant que certaines formes d'homosexualité peuvent être innées. Dans la lignée des travaux sur la perversion sexuelle,

[919] Voir Sylvie Chaperon, *Les origines de la sexologie (1850-1900)*, Paris, Éditions Payot & Rivages, Petite Bibliothèque Payot, 2012, p. 118-127 ; Sylvie Chaperon, Carla Nagels et Cécile Vaderpelen-Diagre (dir.), *Le Rideau déchiré : La Sexologie à l'heure de la guerre froide*, Sextant, n° 37, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2020 ; Régis Révenin, « Conceptions et théories savantes de l'homosexualité en France, de la monarchie de Juillet à la Première Guerre mondiale », *Revue d'histoire des sciences humaines*, 2/2007, 17, p. 23-45 ; Laure Murat, *La Loi du genre, op. cit.* ; Florence Tamagne, *Histoire de l'homosexualité en Europe, op. cit.*, p. 231-248.
[920] Richard von Kraft-Ebbing, *Psychopathia sexualis (Études médico-légales à l'usage des médecins et des juristes)*, Paris, Payot, 1931.

Albert von Schrenck-Notzing, médecin et sexologue allemand de la fin du XIX[e] siècle, définit l'homosexualité comme une inversion sexuelle d'origine constitutionnelle[921]. Il explore des méthodes de « guérison », notamment par l'hypnose, participant ainsi à l'élaboration des premières thérapies de conversion. Bien qu'il adopte parfois une posture tolérante en plaidant pour la dépénalisation des comportements homosexuels, sa démarche reste fondée sur une approche médicalisante et pathologisante. Parallèlement, en France, des figures comme Valentin Magnan[922] et Jean-Martin Charcot inscrivent l'homosexualité dans la théorie de la dégénérescence, courant alors très en vogue, qui interprète les déviations sexuelles comme le symptôme d'une décadence héréditaire et physique. Ces approches accentuent la stigmatisation en reliant l'homosexualité à la folie, à la faiblesse biologique et à la dégénérescence sociale.

En réponse à ces visions, Havelock Ellis publie en 1897 *Sexual Inversion* (en collaboration avec John Addington Symonds) [923], une étude pionnière qui conteste la criminalisation de l'homosexualité et propose une interprétation plus humaniste et scientifique, en la présentant comme une variation normale et non pathologique de la sexualité humaine. Ellis insiste sur l'importance de différencier orientation sexuelle et perversion, remettant en question les préjugés moraux et juridiques.

Au début du XX[e] siècle, la psychanalyse introduit une nouvelle dimension à la compréhension de l'homosexualité. Sigmund Freud, dans ses *Trois essais sur la théorie sexuelle* , publiés en 1905, ne considère pas l'homosexualité comme une maladie mentale au sens strict, mais comme le résultat possible d'un développement psychosexuel atypique. Selon Freud, elle peut découler de conflits œdipiens non résolus ou de fixations à certains stades infantiles, mais n'est pas forcément pathologique ni incurable. Il souligne aussi la complexité de la sexualité humaine et ouvre la voie à une approche psychodynamique plutôt qu'exclusivement somatique ou morale. Les disciples de Freud, comme Sandor Ferenczi et Melanie Klein, approfondissent l'étude des processus inconscients, étudiant les enjeux affectifs et les conflits internes, ce qui nuance davantage la perception clinique de l'homosexualité, sans toutefois en faire une simple normalité. En revanche, certains psychanalystes de l'après-guerre maintiennent des positions plus conservatrices, pathologisant encore largement l'homosexualité.

---

[921] Jean-Pierre Kamieniak, « La construction d'un objet psychopathologique : la perversion sexuelle au XIX[e] siècle », *Revue Française de Psychanalyse*, 2003/1, p. 249-262.
[922] Valentin Magnan, « Des anomalies, des aberrations et des perversions sexuelles », *Le Progrès médical*, 1885.
[923] Havelock Ellis, *Études de psychologie sexuelle : 1. L'inversion sexuelle*, Paris, Bibliothèque des Introuvables, 2003.

Simultanément, Magnus Hirschfeld, médecin sexologue allemand, développe une approche scientifique et militante qui défie la pathologisation dominante. Dans son œuvre majeure *Die Homosexualität des Mannes und des Weibes*[924], publiée en 1914, Magnus Hirschfeld introduit la notion d'« intersexualité psychique », développant le concept d'« inversion » : il avance que les personnes homosexuelles possèdent un mélange des caractéristiques psychiques masculines et féminines, une variation biologique normale. En fondant l'*Institut für Sexualwissenschaft* à Berlin en 1919, il rassemble recherche, clinique et militantisme, œuvrant pour la dépénalisation de l'homosexualité et la reconnaissance des droits civils. Magnus Hirschfeld incarne ainsi une tentative unique d'allier science et revendications sociales dans un contexte encore hostile.

En 1905, Auguste Forel[925], psychiatre suisse, publie un livre destiné au grand public *Die sexuelle Frage*[926], un jalon essentiel de la sexologie européenne et des études sur la sexualité infantile. Il y analyse les différents stades du développement d'une sexualité saine et normale, et tente d'identifier les différents éléments pathologiques liés aux perversions sexuelles liées à la sexualité infantile. Rédacteur d'un projet de loi sur l'aliénation en 1894, il défend des positions eugénistes et pratique la stérilisation forcée[927].

Cependant, malgré ces avancées intellectuelles et militantes, l'homosexualité demeure dans les classifications psychiatriques officielles comme un trouble mental. Dans le *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders* (DSM-I)[928] publié en 1952, l'homosexualité est encore inscrite comme une « sociopathie sexuelle », reflétant la persistance d'une conception médicale et morale pathologisante dans les institutions américaines et occidentales en général. Cette classification officialise l'idée que l'homosexualité est une déviance à « guérir », justifiant les traitements psychiatriques et les tentatives de conversion.

---

924 Magnus Hirschfeld, *Die Homosexualität des Mannes und des Weibes*, Berlin, Louis Marcus Verlag, 1914 ; *Les Homosexuels de Berlin. Le troisième sexe*, Paris, Rousset, 1908 *; Anomalies et perversions sexuelles (Geschlechts Anomalien und Perversionen)*, Paris, L'Harmattan, 2007.

925 Taline Garibian, « Les patient·e·s du docteur Forel », *Histoire, médecine et santé*, 12 | 2018, 57-72 ; Giovanni Cerro, « La sexualité infantile et juvénile dans l'œuvre d'Auguste Forel. Formes pathologiques et propositions eugénistes », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 20 | 2018, 39-64 ; Thierry Delessert, « Entre justice et psychiatrie : l'homosexualité dans le projet du Code pénal suisse (1918), *Gesnerus* 62 (2005, p. 237-256.

926 Auguste Forel, *La Question sexuelle exposée aux adultes cultivés*, Paris, Autrement, 2012.

927 Elodie Serna, *Faire et défaire la virilité : Les stérilisations masculines volontaires en Europe (1919-1939)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2021 ; *Opération vasectomie : Histoire intime et politique d'un contraceptif au masculin*, Paris, Libertalia, 2021.

928 The American Medical Association, *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders,* Philadelphie, The Blakistone Co., 1952.

Ces travaux, quoique publiés, semblent trouver peu d'écho en France[929]. D'ailleurs, la seule occurrence, avant 1945, du terme « inversion sexuelle » dans un dossier de patient, terme renvoyant aux théories de Magnus Hirschfeld sur le troisième sexe, se trouve dans un rapport d'expertise écrit pas un psychiatre belge[930]. Il n'en reste pas moins que le psychiatre français se retrouve dans la situation de devoir justifier de l'internement d'homosexuels, souvent « condamnés » par un juge, sans avoir la possibilité scientifique de le faire. Sa démarche consiste donc à considérer l'homosexualité comme le symptôme d'une pathologie psychiatrique identifiée. Les pathologies et des symptômes relevés par les psychiatres de l'hôpital de Lommelet dans les certificats de 24 heures et de quinzaine permet de dégager un certain nombre d'éléments de réflexion. Cette analyse regroupe 237 occurrences et couvre 80 termes ou formules idiomatiques. Le tableau 27 se focalise sur les 15 termes les plus souvent utilisés, et que l'on retrouve dans au moins cinq dossiers d'internés à Lommelet et identifiés comme ayant des pratiques homosexuelles.

Nombre d'occurrences	Occurrence	homosexuels non identifiés comme tels à l'entrées	homosexuels identifiés comme tels à l'entrée	Homosexuels ayant été identifiés par une forme de sexualité atypique (hors homosexualité)
23	Débile mental	34,8	34,8	30,4
13	Dégénéré mental	23,1	53,8	23,1
12	Perversions instinctives	8,3	75,0	16,7
10	Crises de violences	50,0	30,0	20,0
10	Dégénerescence physique	30,0	40,0	30,0
9	Puérilisme / signes de puérilité	33,3	44,4	22,2
7	Epilepsie	71,4	28,6	0,0
7	Impulsions morbides	57,1	42,9	0,0
6	Facultés intellectuelles peu développées	16,7	66,7	16,7
6	Amoralité	16,7	83,3	0,0
6	Excitation intellectuelle	16,7	83,3	0,0
5	Diminution de l'intelligence	60,0	40,0	0,0
5	Pédérastie	0,0	100,0	0,0
5	Syndrome parkinsonnien	40,0	40,0	20,0
5	Instabilité mentale	60,0	20,0	20,0

Tableau 27 : Répartition (en %) des quinze occurrences les plus fréquentes, relevées dans les rapports d'individus identifiés comme homosexuels rédigés lors de l'internement à Lommelet (1900-1940)

Le premier élément marquant est la très forte présence de termes ou d'expressions évoquant les faiblesses intellectuelles des homosexuels internés. En effet, 42 % sont caractérisés comme « débiles mentaux » et 24 % comme « dégénérés mentaux ». 11 % de ces mêmes individus ont des « facultés intellectuelles peu développées » et 9 % pâtissent d'une « diminution de l'intelligence ».

[929] Sylvie Chaperon, « Kinsey en France : les sexualités féminines et masculines en débat », *Le Mouvement social*, n° 198, janvier-mars 2002, p. 91-110.
[930] Dossier Charles C, 1925, asile de Lommelet (ADN-Hdepot21R91).

Le rapport d'expertise médico-légale d'Alain H., jugé irresponsable de ses actes, à savoir des pratiques masturbatoires pratiquées sur les remparts de Montreuil-sur-Mer en 1935, nous éclaire partiellement. Britannique de quarante-deux ans, « Alain H. est né hydrocéphale. Comme tous les hydrocéphales, il s'est montré très retardataire dans son développement physique et intellectuel. […] Il aurait été en contact avec de jeunes gens vicieux et paraît s'être livré en leur compagnie à des pratiques sexuelles anormales »[931]. Exilé par ses sœurs en France[932], Alain est hébergé à l'année dans une pension de famille du Pas-de-Calais depuis 1906. « Ses sœurs subviennent à ses besoins. Inactif, il se promène toute la journée et sa plus grande distraction c'est de regarder passer les trains où pendant la ducasse tourner les manèges de chevaux de bois, ou même d'y monter comme un enfant. ».

> *Actuellement il se présente sous l'aspect physique du dégénéré. De taille normale, avec un crâne volumineux en disproportion avec la face, l'air stupide et niais, il rit pendant toute la durée de l'examen. […] il affecte une attitude qui se rencontre souvent dans l'idiotie. […]. Cependant H. n'est pas un idiot. C'est un débile profond, puéril, dont le sens moral et les instincts sont au niveau de l'intelligence. Il ne connaît ni l'âge exact de ses sœurs ni le sien. Il est incapable de raconter ce qu'il a vu à Londres bien qu'il y ait été souvent. Il sait cependant qu'il a accompli un acte répréhensible, mais il ne paraît pas se douter de la gravité de son cas ni du caractère répugnant de son délit. Comme beaucoup de débiles, son instinct sexuel est exagéré, n'a aucun correctif moral, intellectuel ou social. Il est de plus perverti (homosexuel) et se livre habituellement à l'onanisme. […]. Il est totalement indifférent et ne paraît capable d'aucun sentiment affectif.*

Cette expertise, réalisée par M[lle] Bouderlique, médecin-chef de l'asile de Saint-Venant, permet de poser la différence entre « idiotie » et « débilité » et de comprendre comment ces deux concepts peuvent être mis en lien avec l'homosexualité. En effet, si l'on en croit le docteur G. Heuyer : « Il y a une différence complète entre l'imbécile et l'idiot : l'un ne raisonne pas dans l'ordre moral, l'autre raisonne faux : l'un veut être surveillé pour le mal qu'il pourrait se faire, l'autre pour le mal qu'il pourrait faire aux autres : l'un est nul, l'autre dangereux. »[933]. Cependant, les différences entre ces deux concepts impliquent un même résultat : l'absence de sens moral que l'on retrouve tant chez l'idiot que chez l'imbécile implique qu'ils sont tous les deux à même de pouvoir avoir des pratiques homosexuelles. Notons de plus, dès à présent, que

[931] Dossier Alain H., 1935, asile de Lommelet (ADN-Hdépôt21R126)
[932] L'émergence de l'homosexualité d'Alain a peut-être invité sa famille à l'envoyer en France pour éviter les poursuites pénales auxquelles les homosexuels s'exposaient alors en Grande-Bretagne.
[933] G. Heuyer, « Débilité intellectuelle et débilité mentale », *L'Année psychologique*, n° 50, Paris, Presses universitaires de France, 1949, p. 656.

c'est cette difficulté à raisonner et à agir selon des préceptes édictés par la moralité qui fait le lien entre les pathologies et les symptômes évoqués pour expliquer les comportements homosexuels.

Cependant, la réalité de l'imbécilité de l'homosexuel peut être interrogée et il est même possible, pour certains cas, de se demander si le recours aux faiblesses intellectuelles ne sert pas juste à justifier l'internement d'individus dont les comportements sexuels seraient considérés comme socialement problématiques. En effet, si pour certains individus, comme Charles L.[934], la déficience mentale ne fait aucun doute, pour un certain nombre d'individus, le doute est permis. Lorsque Léopold D. entre à l'asile de Lommelet, il n'a que vingt ans. Sourd-muet précédemment placé dans une institution spécialisée, il est interné comme « débile à réactions violentes et dangereuses »[935]. Présentant très rapidement des « tendances à la pédérastie », Léopold fugue après avoir volé les papiers d'un ouvrier qui travaillait à l'asile et pense à en changer la photographie avant de passer la porte. De ce fait, Léopold D. peut être considéré comme un individu rationnel, quoique considéré comme imbécile.

Pourtant, dans certains cas, le psychiatre semble interner des individus pour homosexualité en justifiant l'enfermement par l'éventualité de symptômes liés à des pathologies renseignées. Paul B., entre ainsi à l'asile de Lommelet le 20 janvier 1931, alors âgé de vingt-cinq ans, à la suite d'un acquittement dans le cadre d'une affaire d'outrage public à la pudeur.

> *Atteint d'une maladie mentale chronique de l'encéphale qui diminue certainement en partie son intelligence et son jugement. […]. Psychiquement, paraît surtout affaibli au point de vue moral : ne se rend pas compte de la valeur sociale des actes qui motivent son internement. Avoue sans aucune retenue se livrer depuis longtemps à l'onanisme solitaire ou à plusieurs [Il aurait contracté cette habitude avec des camarades de régiment]. Syndrome d'affaiblissement mental portant surtout sur la moralité en relation vraisemblable avec une affection cérébrale chronique se présentant physiquement sous la forme d'un syndrome parkinsonien en voie d'installation*[936].

Ici, c'est donc un « syndrome parkinsonien » qui est invoqué pour justifier l'internement. Il est possible que ce syndrome soit en effet un parkinsonisme post-encéphalitique, séquelle de la grippe espagnole qu'il a contractée en 1920. Cependant, quoique paralysé d'un bras et d'une partie du visage, rien dans son dossier n'indique qu'il est incapable de s'occuper de lui-même. Ancien boursier de l'école du commerce et de l'industrie de Béziers, aide-comptable pendant

[934] Charles L. entre à l'asile de Lommelet à l'âge de 13 ans, en 1931. Lors de son examen d'entrée, il se montre incapable de répondre à la moindre question correctement, y compris lorsqu'on lui demande de donner son nom ou son sexe (Dossier Charles L, 1931, asile de Lommelet, ADN-Hdépôt21R157).
[935] Dossier Léopold D., 1931, asile de Lommelet (ADN-Hdépôt21R162).
[936] Dossier Paul B., 1931, asile de Lommelet (ADN-Hdépôt21R147).

des années au Crédit du Nord et aux Aciéries de France, Paul est encore capable, au sein de l'établissement psychiatrique, d'assurer des tâches de secrétariat en faisant « des écritures » lorsque le médecin l'autorise à travailler. Par contre, ce qui ressort clairement de la lecture de son dossier, c'est la régularité des actes de masturbation et de pédérastie qu'il commet au sein de l'asile, justifiant certainement son maintien dans l'institution.

Autre pathologie généralement renseignée dans les dossiers d'homosexuels internés : l'épilepsie. Le dossier d'Adolphe R., un cimentier lillois né en 1895, marié, rapporte ainsi « Épilepsie et alcoolisme. Affaiblissement des facultés intellectuelles, périodes d'excitation impulsives aux réactions désordonnées. Troubles de l'affectivité. »[937]. L'appel à l'épilepsie est assez récurrent dans les dossiers d'homosexuels. Déjà dans les minutes correctionnelles, un certain nombre d'homosexuels, confronté à la justice, utilisait la crise épileptique et l'impossibilité de pouvoir raisonner qui leur est concomitante, comme mode de défense. Il est donc possible que les experts médico-légaux aient intégré cette pathologie comme explicative de comportements sexuels irrationnels et que, de ce fait, les tests soient automatiques.

Le corps psychiatrique rattache donc les pratiques homosexuelles à un certain nombre de pathologies ou de syndromes : débilité ou dégénérescence mentale, syndromes parkinsoniens (souvent identifié comme « complication habituelle de l'encéphalite »[938]) ou épilepsie, puérilisme ou perversions instinctives. Cependant, même si l'asile a pour vocation d'isoler un certain nombre d'individus qui pourraient être dangereux pour la société, il a également pour objectif, si ce n'est le soin[939], au moins la survie des patients qui lui sont confiés.

2. *Traitement et dispositifs disciplinaires : l'asile comme laboratoire de normalisation*

De ce fait, à l'échelle du département, deux corpus archivistiques nous permettent de tenter d'analyser la question du traitement au sein de l'asile psychiatrique : les dossiers de patients conservés pour les hôpitaux psychiatriques de Lommelet et d'Armentières, couvrant principalement les années précédentes des années 1940, ainsi que l'autobiographie de Serge Ferraton qui nous offre un éclairage sur la vie à Armentières dans les années 1950 et 1960[940].

[937] Dossier Adolphe R., 1926, asile de Lommelet (ADN-Hdépôt21R158).
[938] Expertise médico-légale, dossier correctionnel du 29/10/1949, TGI de Lille (ADN-1083W218)
[939] Voir par exemple : Jacques Postel et Claude Quetel, *Nouvelle histoire de la psychiatrie*, Paris, Dunod, 2004.
[940] Serge Ferraton, *Ferraton, le fou, l'assassin*, Paris, Solin, 1978.

a. Saint-Jean de Dieu à Lommelet : la discipline au cœur du soin.

Créé en 1825, l'asile des Frères de Saint-Jean de Dieu à Lommelet est l'une des plus anciennes institutions psychiatriques privées dans le département du Nord[941]. Cet asile accueille également, en vertu de la loi du 30 juin 1838 contraignant chaque département « d'avoir un établissement destiné à recevoir et soigner les aliénés » les aliénés du Pas-de-Calais. À la suite à d'importants travaux d'agrandissements dans les années 1870, ce sont huit-cent-soixante malades qui y sont soignés à la veille de la Première Guerre mondiale. Cependant, à une époque qui ne connaît pas encore les traitements chimiques, les modalités de soins visent essentiellement à réguler la vie des patients et à leur éviter tout stress. C'est dans cet ordre des choses que les malades sont séparés, tant selon la nature de leurs troubles (bruyants, dangereux, gâteux, épileptiques et tranquilles) qu'en fonction de leurs statuts sociaux. Il existe quatre types de malades : ceux qui peuvent payer l'un des trois barèmes « bourgeois », donnant accès à des espaces et des services prisés (bibliothèques, salles de billard, chambres privées…) et ceux qui sont placés d'office par la préfecture du Pas-de-Calais qui vivent dans des dortoirs de quarante lits et que l'on incite à travailler pour gagner de quoi compléter le strict nécessaire. Les modalités de traitement sont de quatre ordres. Premièrement, la vie est réglée et le respect de l'ordre et de la discipline font partie intégrante du traitement. Il s'agit ici d'apporter un cadre de vie au patient et, le cas échéant, de le contraindre à accepter une certaine forme d'autorité. La deuxième mode de traitement est l'exercice de la religion. La prière est obligatoire le matin et le soir, ainsi que la messe quotidienne. L'alimentation, hyper- ou hypocalorique selon les différentes situations cliniques, constitue le troisième levier de soin. Enfin, le travail manuel est très fortement conseillé. Pour cela, un certain nombre de postes sont disponibles. Disposant d'un important domaine agricole, le travail de la terre et l'entretien du jardinage sont les activités les plus nombreuses. Il est également possible de travailler à la vie de la maison, en cuisine, à la blanchisserie ou au secrétariat. Il existe également un certain nombre d'ateliers (tissage et confection textile, menuiserie, vitrerie…) dont les articles ont essentiellement un usage interne, mais dont certains produits peuvent être vendus en magasin.

Nous avons de ce fait très peu d'informations sur les traitements potentiels des comportements homosexuels, mais il semblerait que les principaux consistent dans les mesures punitives dans le cas d'actes homosexuels au sein de l'asile. Ces réprimandes peuvent être de deux

[941] Jean-Yves Alexandre, *Lommelet. L'Histoire continue 1825-2013*, Saint-André-lez-Lille, EPSM de l'agglomération lilloise, 2013.

ordres. Après s'être montré « difficile et avoir régulièrement taquiné les gardiens et les autres malades », Albert A. se voit affubler, le 17 octobre 1938 d'un bride-corps, l'empêchant de pouvoir se mouvoir comme il le désirerait. Sans savoir quel impact cette mesure a pu avoir sur lui, le médecin-chef précise cinq mois plus tard qu'Albert « ne présente plus de tendances perverses »[942]. La même année, André G., trente-trois ans, entré à Lommelet alors qu'il avait quinze ans, se livrant régulièrement à la « pédérastie », se voit attaché tous les soirs à son lit « à cause de ses tendances perverses »[943]. Le deuxième mode de contrôle des pratiques homosexuelles est le transfert dans le pavillon des individus dangereux, le pavillon « Saint Raphaël ». Ayant cherché à coucher avec d'autres patients alors qu'il était placé dans le pavillon « Saint Jean Baptiste », réservé aux placés d'office du Pas-de-Calais, et ayant pour cela été attaché toutes les nuits, Georges C. se voit finalement transféré dans ce pavillon pour individus dangereux le 1er août 1932. « Pédéraste, débile, sournois, pervers sexuel », il s'y retrouve davantage surveillé, mais également entouré d'individus qui, comme lui, ont des pratiques homosexuelles[944]. Face à ces modalités d'oppression de l'homosexualité, l'individu ne peut que nier face aux accusations. Le 5 novembre 1940, Victor C., surpris par des gardiens alors qu'il masturbe un autre patient, « commence par nier puis, quand il constate qu'on est au courant, n'ose persister dans son système de dénégation et se renferme dans un silence hostile »[945]. Il n'en reste pas moins qu'avec plus de 800 internés pour une trentaine d'infirmiers et seulement six infirmiers de garde la nuit, un grand nombre d'actes homosexuels n'ont pas été relevés. La situation ne semble pas très différente dans les autres institutions du département. À Armentières, le principal hôpital psychiatrique du Nord, mis en 1912 sous la tutelle directe du ministère de l'Intérieur[946], ce sont plus de 1 300 internés, dispersés dans une quarantaine de bâtiments[947]. Les modes de vie et les traitements proposés doivent certainement être les mêmes qu'à Lommelet, même si les corpus archivistiques qui ont émergé de mes dépouillements ne sont pas suffisant pour être quantitativement pertinents. Concernant la clinique d'Esquermes, premier centre régional français de prophylaxie mentale et d'assistance psychiatrique, fondé en 1912 par Georges Raviart, la situation est différente. Il s'agit d'une clinique de taille réduite, bénéficiant d'un accompagnement

[942] Dossier Albert A., 1938, asile de Lommelet (ADN Hdépôt21R178).
[943] Dossier André. G., 1920, asile de Lommelet (ADN-Hdépôt21R147).
[944] Dossier Auguste C, 1942, asile de Lommelet (ADN-Hdépôt21R159). Cependant, il n'y a pas connu de thérapie par électrochocs, ceux-ci n'étant renseigné au pavillon Saint-Raphaël qu'à partir de 1942.
[945] Dossier Victor C., 1935, asile de Lommelet (ADN-Hdépôt21R161).
[946] Décret du 12 juin 1912 portant réorganisation des asiles nationaux d'aliénés.
[947] Alain Fernagut, *L'E.P.S.M. Lille-Métropole à travers le temps*, Armentières, E.P.S.M. Lille-Métropole, 2000.

plus étroit et ouverte sur la ville[948]. Cependant, les échantillonnages dans les fonds archivistiques de l'hôpital d'Armentières, qui intègrent également les fonds de la clinique lilloise depuis la fermeture en 1944, n'ont fait émerger qu'un seul cas de lesbianisme, celui de Stéphanie B. dont il est question en annexe (annexe 68).

b. Une vie sous « traitement » à Armentières dans les années 1950 et 1960 : Serge Ferraton

Inculpé, en 1978, pour les meurtres de son épouse et d'un jeune garçon de 12 ans, Christian, qu'il a également violé, Serge Ferraton est un jeune homme de 29 ans au moment des faits, issu d'un milieu indigent de Bruay-en-Artois, cumulant déjà 17 ans d'enfermement au sein de l'univers psychiatrique. Interné pour la première fois à l'âge de 9 ans à l'Institut Médico-pédagogique d'Armentières pour de menus larcins, puis à l'hôpital psychiatrique d'Armentières et au sein de l'hôpital psychiatrique de force de Sarreguemines, pour des raisons obscures que même les psychiatres peinent à expliquer, son procès lui permet de reprendre une parole qui lui a toujours été refusée. Son axe de défense, qui n'est en de fait pas un, consiste à refuser l'excuse de la folie, à revendiquer la responsabilité de ses crimes, mais également à tenter de démontrer que c'est l'institution psychiatrique qui l'a rendu fou. Et c'est dans cette optique qu'il rédige une autobiographie qui, dans un style clair et parfaitement raisonné, narre son expérience de l'internement psychiatrique. Archive rare, en ce qu'elle offre un discours produit de l'intérieur de l'institution par un patient lucide et intelligent, cette autobiographie[949] porte un regard cru sur le mode de fonctionnement de l'hôpital psychiatrique d'Armentières dans les années 1950 et 1960. Parmi les nombreuses critiques qui sont émises dans cet ouvrage, Serge Ferraton évoque ainsi, dans le cadre de son placement à l'IMP d'Armentières, l'utilisation massive des neuroleptiques pour contrôler les enfants réfractaires. Au sein de cette institution, Serge découvre également un univers concentrationnaire accueillant 400 autres enfants, dans un bâtiment concomitant à l'hôpital psychiatrique. Dirigé par des religieuses notablement sévères, les conditions de vie y sont particulièrement frustes. L'alimentation est de mauvaise qualité, les vêtements usés, le chauffage quasi inexistant, les chaussures trop petites de manière à ne pas permettre aux enfants de courir. Les jouets sont inexistants — Serge évoque la créativité des pensionnés à voir dans une brique un camion —, et les distractions toutes aussi rares. Dans ce

[948] Marie Derrien, « La Clinique psychiatrique départementale d'Esquermes : une initiative pionnière de prise en charge des troubles mentaux en milieu urbain », *in* Yannick Marec, *Hôpital, ville et citoyenneté*, Lyon, PURH, 2021, p. 185-197.
[949] Serge Ferraton, *Ferraton, le fou, l'assassin,* Paris, Solin, 1978.

contexte, l'éveil à la sexualité est fortement brimé et ses expressions sont très certainement durement châtiées, en tout cas au regard des modes de correction qui sont évoqués par Serge.

> *On met un gosse de 14 ans à l'asile, et quand on demande pourquoi, plus personne ne peut l'expliquer, puisque personne ne le sait ni ne l'a jamais su, bien que le psychiatre Vullien (fils) dise que seuls les motifs graves sont inscrits sur le dossier administratif ; mais interner un gosse de 14 ans, c'est pas grave ? L'internement de l'I.M.P. à l'asile fut décidé par le psychiatre Vullien (père), oui on reste en famille dans la psychiatrie, j'ai été « soigné » par les deux, et tous les deux sont très généreux pour distribuer leur drogue ; un gosse qui joue est un turbulent, interdit de crier, interdit d'être à plus de trois en groupe, interdit les chants, interdit les livres, etc.*[950].

D'autres méthodes étaient également mobilisées au sein de cette institution pour châtier les enfants indociles ; en particulier l'immersion des jeunes gens enserrés dans un drap dans une baignoire d'eau froide. De la même manière, les enfants qui ne finissent pas leur repas étaient gavés avec une popote regroupant l'entrée, le plat et le dessert du jour. Serge Ferraton précise également qu'un châtiment très courant consistait à doubler les doses des traitements, afin d'accentuer les effets secondaires de molécules déjà agressives selon la posologie initiale. L'IMP ne pouvant le maintenir dans ses murs au-delà de ses 14 ans, et ses parents n'étant pas désireux de le reprendre, Serge est transféré à quelques mètres, « chez les hommes », à savoir dans l'hôpital psychiatrique. Accueillant à l'époque 2 500 malades répartis dans 20 pavillons, Armentières est encore l'espace de relégation social qu'il est depuis sa création au début du XIXe siècle. Peut-être déjà victime d'agressions sexuelles au sein de l'IMP — Serge évoquant que le « curé était un peu pédé sur les bords, personne ne voulait être enfant de chœur »[951] — c'est lors de son intégration au pavillon 10, que Serge, à 14 ans, fait l'apprentissage d'une sexualité violente.

> *Au pavillon 10, j'avais peur. À 14 ans, voir des types qui tombent en crise, ou qui hurlent pour rien. Je ne comprenais pas pourquoi tout le monde me caressait. Je l'ai dit aux gardes, cela les a fait rire. Ils m'ont dit « c'est normal, ici il n'y a pas de femmes ». Pour avoir la paix, je suivais toujours les gardes. Je me suis sauvé du pavillon 10, et après j'ai été muté au pavillon 9. Rien que des jeunes de 15 à 20-25 ans ? C'était l'école du vice, la dépravation. Même deux gardes étaient vicieux*[952].

[950] *Ibid.*, p. 12-13.
[951] *Ibid.*, p.11.
[952] *Ibid.*, p. 14-15.

Serge est également confronté à la pratique des thérapies de choc. Innovation datant de 1932, les premières thérapies de choc consistaient en l'injection de Cardiazol pour déclencher une crise épileptique. À compter de 1938, dans une démarche similaire, de nouveaux protocoles techniques sont mis en place et les premiers électrochocs sont expérimentés à Rome par les professeurs Cerletti et Bini, avant de se diffuser en France assez rapidement.

> *Dans ce pavillon il y a souvent des morts, car lorsque l'on fait l'insuline cela provoque des comas, l'insuline c'est le coma artificiel, coma provoqué dont parfois on ne se réveille pas, et j'ai vu défiler des morts de tous âges dont le cœur n'avait pas résisté (crise cardiaque). J'ai vu des malades avec qui la veille j'avais joué aux cartes, et le lendemain ils subissent l'insuline et sont morts. Un autre avait bousculé un jeune garde, parce que le garde lui avait dit je ne vais pas obéir à un fou. Bousculer n'est pas frapper. Ce malade a subi une lobotomie ; quand il est revenu, c'était une épave, il vivait, mais sans le savoir, finies les discussions, finies les parties de cartes, il était gâteux, ne savaient plus parler et les yeux dans le vague, le néant, un mort-vivant, il ne sait pas et saura plus jamais qu'il vit et qu'il existe*[953]*. […]. J'ai vu un brave garçon qui jouait et trichait admirablement aux cartes, en jouant pour rien, bien sûr. Il était gentil et serviable. Il nous a dit « jouez sans moi, je reviens », et il n'est jamais revenu. Les seuls souvenirs qu'il nous a laissés en dernier, c'était ses cris : il criait « Non je ne veux pas d'électrochocs, vous allez me rendre fou ! ». Deux internes ont appelé du renfort, ils en avaient vu d'autres ces internes d'asiles, et il a dû subir l'électrochoc. Il en est mort : crise cardiaque. Il criait « Non, pas ça, vous allez me faire devenir fou ». Non, il s'est trompé, l'électrochoc ne l'a pas rendu fou, il en est mort. C'est pas l'électrochoc qui en est responsable, que non, c'est ce satané cœur qui n'a pas tenu le coup de l'électrochoc*[954]*.*

Serge fugue régulièrement et, assez rapidement, il est transféré dans le pavillon 11, le pavillon de force. L'expérience asilaire a donc exposé un jeune garçon à la violence des thérapies de chocs.

La pratique de l'électrochoc est également attestée, dès 1942[955], au sein de l'hôpital de Lommelet, sans que le traitement soit forcément lié à une pathologie sexuelle. Cependant, un homosexuel au moins, âgé de 28 ans, a été traité par électrochoc à l'hôpital d'Armentières, Elie L., le 22 août 1952. Suite à des exhibitions sexuelles répétées et une condamnation pour outrage public à la pudeur, son épouse a demandé le divorce. L'état mélancolique et la tentative de suicide qui découlent de cette nouvelle justifient son internement à l'hôpital d'Armentières le

[953] *Ibid*, p. 25-26.
[954] *Ibid.*, p. 29-30.
[955] Dossier patient d'Auguste C., Hôpital psychiatrique de Lommelet (ADN-Hdépot21R159).

13 août. Un doute subsiste toutefois sur ce qui a mené au traitement par électrochocs. Celui-ci est en effet particulièrement recommandé dans les cas de dépressions sévères, d'états mélancoliques et de schizophrénie. Il est donc possible, voire probable, que ce soit la tentative de suicide qui explique le traitement de choc, et non l'orientation sexuelle du patient. Cette approche semble efficace puisqu'Elie sort de l'hôpital, guéri, le 29 octobre suivant. De la même manière, l'absence de mentions de ces thérapies par électrochoc, dans les dossiers d'homosexuels n'implique pas qu'elles n'ont pas été utilisées. Elle invite juste à penser un usage limité de la pratique.

Il en va de même pour une innovation psychiatrique, la lobotomie, expérimentée en 1935, par deux professeurs de l'Université de Lisbonne, Egas Moniz et Almeida Lima. Bien que la pratique soit renseignée en Amérique du Nord pour traiter les homosexuels[956] et qu'elle apparaisse dans les dossiers de patient des hôpitaux psychiatriques de Lommelet et d'Armentières dès 1942, elle ne semble pas avoir été mobilisée comme traitement de l'homosexualité. Un courrier, daté du 23 mars 1955, adressé au Dr Chabe par un médecin lillois, donne peut-être un élément d'explication. Ce médecin, désireux de faire lobotomiser son frère dépressif chronique, contacte en effet son confrère afin de lui soumettre l'idée. Le Dr Chabe lui apporte une réponse nuancée :

> *Il est certain qu'on ne doit pas s'attendre à voir l'état [de votre frère] s'améliorer spontanément. D'autre part, parmi les traitements habituels employés en psychiatrie, seule la lobotomie a peut-être des chances de modifier son état mental. Il est probable qu'elle atténuerait les accès excito-dépressifs périodiques ; par contre il ne semble pas qu'elle puisse avoir une action sur le fond mental lui-même ; sur le déséquilibre constitutionnel, on a reproché à la lobotomie de modifier la personnalité des individus ; il nous a effectivement été donné plusieurs fois l'occasion de constater quelques mois après l'intervention une chute de la moralité, une sorte de perversité avec libération des instincts et abolition du frein moral*[957].

Ainsi, les modifications de comportement liées à la lobotomie semblent être incompatibles avec une modification de comportements homosexuels, puisqu'elle accentuerait ce qu'il faudrait amenuiser. Notons également que Serge Ferraton n'évoque la lobotomie que lorsqu'il est interné, entre 1964 et 1969, à l'hôpital psychiatrique pour forcenés de Sarreguemines. Ici

[956] Isabelle Perreault, « Psychochirurgie et homosexualité : Quelques cas à l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu à la mi XX^{e} siècle », *in* Patrice Corriveau et Valérie Daoust (dir.), *La Régulation sociale des minorités sexuelles : l'inquiétude de la différence*, Québec, Presses Universitaires du Québec, 2010, pp. 27-44 ; Jacques Drescher et Joseph P. Merlino, *American Psychiatry and Homosexuality : An Oral History*, London, Taylor & Francis, 2012, 322 p.
[957] Dossier patient de Bernard D. (ADN-Hdépôt40R27)

également, il n'est pas impossible que des thérapies très invasives aient été la spécialité de certaines institutions à l'échelle du pays. Rappelons ainsi que, dans les années 1930, le dossier de Marcel D. (pages 152-154) nous a dévoilé l'existence de la mise en place de la thérapie par alitement au sein de l'institution psychiatrique de Stephansfeld, à Hoerdt, en Alsace.

Cette expérience de l'institution psychiatrique a détruit Serge, et lui a fait porter le stigmate de « fou » pendant les quelques années de vie en dehors de l'institution. En parlant de ce qu'il a connu, et de ce que la psychiatrie a fait de lui, il écrit ainsi :

> *Je suis un chien parce que j'ai vécu comme un chien, comme une bête frappée. Un gosse, brisez-le, empêchez-le de crier, de jouer, de vivre comme doit être sa vie, sa vie d'enfant, faites ce que vous voulez , mais ne lui demandez pas pourquoi plus tard il n'est pas comme les autres. On dit de moi que je suis un lâche qui cherche des excuses, mais c'est la peur de la vérité, la peur d'admettre la vérité. À l'asile, l'homme est bien plus bas que la bête, que le chien, je rêvais d'être un chien, j'aurais voulu être un chien, j'aurais été heureux et libre. En arriver à rêver d'être un chien, c'est descendre bien bas, mais la vérité fait peur. La psychiatrie et la justice étouffent tout cela*[958].

Le discours pourrait paraître particulièrement virulent vis-à-vis de l'institution psychiatrique et le contexte d'énonciation de ce discours, à savoir une stratégie de défense judiciaire et valider l'idée que la violence décrite dans l'ouvrage de Serge Ferraton est surinvestie. Cependant, le professeur Roelandt, interne à l'hôpital psychiatrique d'Armentières au début des années 1970, confirme qu'il n'a rien lu d'anormal dans l'ouvrage de Serge Ferraton, qui décrit la réalité du monde psychiatrique à cette époque[959]. De plus, dans ces décennies, l'opinion publique s'intéresse de plus en plus au courant antipsychiatrique, porté depuis les années 1960 par des chercheurs états-uniens et par Michel Foucault, et remettant en cause l'absence de scientificité du savoir psychiatrique. L'institution psychiatrique est interrogée dans sa légitimité, d'autant que, depuis les années 1950, la découverte des neuroleptiques — qui sont utilisés de manière thérapeutique ou punitive au sein de l'hôpital psychiatrique d'Armentières — permet, en théorie, d'envisager une restructuration de l'institution et la sortie d'un certain nombre de patients internés. C'est dans ce contexte, qui doit également être pris en compte, qu'émerge la publication de *Ferraton, le fou, l'assassin*, édité par un psychiatre, Bernard de Freminville[960], témoin des pratiques au sein des institutions à la fin des années 1960. La postface qu'il rédige à

[958] Serge Ferraton, *Ferraton, le fou, l'assassin, op.cit.*, p. 22.
[959] Canal Crime, *Serge Ferraton, l'asile l'a rendu fou*, 2021, https://www.youtube.com/watch?v=PSrsWpTMfyo [consulté le 16/07/2025], minute 39'.
[960] Bernard de Fréminville, *La Raison du plus fort : traiter ou maltraiter les fous ?*, Paris, Seuil, 1977, 214 p.

l'autobiographie de Serge Ferraton est particulièrement éclairante sur le parti-pris militant, voulu et désiré par Serge lui-même, qui est prêt à risquer l'échafaud pour pouvoir parler de son expérience.

> *Nous ne sommes ni des juges ni des experts. À la clef de la publication de ce récit, il n'y a ni condamnation ni diagnostic ; Serge Ferraton n'est pas pour nous un objet d'analyse, en tant qu'individu : c'est son expérience qui nous intéresse, en ce qu'elle est à la fois si banalement représentative, et si parfaitement ordinaire. À l'évidence, elle montre, démontre, et démonte, une part essentielle du secret de la psychiatrie. Débordant de toutes parts le ronronnement des théories intellectualistes et prétentieuses, qu'elle réduit au silence par la violence nue qu'elle subit à chaque instant, la vie de Serge Ferraton ne doit ni ne peut être récupérée dans les termes d'une quelconque phraséologie de salon. Aux yeux de tous, elle révèle un scandale, elle révèle LE scandale de la répression psychiatrique, et ce, d'une façon exemplaire*[961].

Sans savoir exactement quelle place a pu avoir le traitement spécifique de l'homosexualité dans la mobilisation de ces traitements, ce que révèle l'affaire Ferraton, c'est, *a minima*, l'existence même de pratiques homosexuelles, contraintes en l'occurrence, à l'intérieur de l'institution et sous le regard passif du personnel. De plus, elle informe de la perpétuation d'un système asilaire hérité du XIX^e^ siècle, dont le modèle répressif s'est nourri d'un certain nombre d'innovations médicales. De fait, malgré l'introduction des neuroleptiques dans la pharmacopée des hôpitaux psychiatriques à compter de 1952, les restructurations attendues sont très tardives, même s'il semble qu'elles aient permis, assez tôt, de libérer les homosexuels — pour peu que cette homosexualité soit la seule pathologie justifiant l'internement — de l'enfermement. Cependant, sur la période de l'internement que nous venons de couvrir, d'autres individus en sont sortis, et d'autres y ont passé leur vie, invitant à se pencher davantage sur les profils des homosexuels internés et sortis.

3. *Le genre du rétablissement : homosexualité et conditions de libération en milieu psychiatrique*

Ainsi, les dossiers de patients identifiés comme ayant des pratiques homosexuelles à Lommelet révèlent également des modalités de sortie de l'hôpital très différentes. Alors que 45 % des homosexuels internés à l'asile de Lommelet arrivent à en sortir, 55 % y meurent. Au-delà des décès survenus dans les premiers mois d'internement, un placement qui n'a pas été

[961] Serge Ferraton, *Ferraton, le fou, l'assassin, op. cit.*, p. 97.

levé dans les quatre premières années se solde par une fin de vie au sein de l'institution. Tant au travers de l'analyse des modes de placement que du temps d'internement, un certain nombre d'éléments renseignent l'existence de disparités importantes s'appuyant sur les ressources sociales et culturelles des patients homosexuels[962].

a. La normalisation comme passeport de sortie ?

Belge, issu d'une grande famille bourgeoise gantoise, Charles C. est l'héritier de l'un des inventeurs d'une innovation, encore à l'heure actuelle, centrale dans le domaine des transports. En 1923, prétextant une attaque cérébrale et la révélation judiciaire de ses pratiques homosexuelles, son épouse réunit un conseil de famille afin de tenter, en vain, de l'empêcher de gérer ses affaires comme il l'entend. Le 10 mars 1925, Charles C. est arrêté à nouveau pour exhibition sexuelle dans un urinoir de Gand. Acquitté à la suite d'une expertise médico-légale attestant sa dégénérescence mentale, son épouse arrive toutefois à faire nommer Louis Emond, avocat bruxellois, administrateur de ses biens. Cette expertise médico-légale, accompagnée de deux rapports de psychiatres belges attestant tous, tant de l'inversion sexuelle que de la dégénérescence mentale de Charles C., justifie une série de tentatives de placements dans des asiles belges. Cependant, prétextant officiellement les tentatives de suicides de Charles et, officieusement, la légèreté des causes invoquées pour le placement, M^me^ C. décide le 1^er^ octobre 1925 de faire interner son époux de l'autre côté de la frontière, à l'asile de Lommelet. Le certificat d'entrée précise que l'internement se justifie par une « inversion sexuelle de nature constitutionnelle, sous forme d'homosexualité partielle. Déchéance intellectuelle et morale conditionnée par l'artériosclérose cérébrale, séquelle d'ictus apoplectiques, hémiparésie et troubles de la sensibilité cutanée »[963]. Le 3 octobre, Charles demande au médecin qu'on « le traite et le débarrasse de son vice ». Cependant, le lendemain, sans en alerter le directeur de l'asile, il envoie un courrier au procureur pour demander sa mise en liberté, en vertu de la loi de 1838 et de son statut de placé volontaire, non mineur et non interdit. Alerté, le docteur Chocréaux envoie alors un courrier au procureur afin de lui signaler que l'état du malade ne semble pas permettre une libération, ce que la justice entend. Charles C. est donc maintenu. L'affaire connaît un rebondissement

[962] Notons que le type de placement, volontaire (à savoir sur la demande des familles) ou d'office, n'a pas d'incidence sur l'expérience de l'aliéné, le taux de morbidité à l'asile étant le même pour les deux types de placement, autour de 55 %. De même le type de placements volontaires est minoritaire, puisqu'il ne représente qu'un placement sur cinq. Notons que je ne relève ici que les placements mentionnés comme volontaires. En effet, une interprétation de la loi de 1838 impliquait que seul un placement d'office permettait de décharger la famille des frais de l'internement. De ce fait, de nombreuses familles ont impulsé des procédures pour des placements d'office.
[963] Dossier Charles C., 1925, asile de Lommelet (ADN-Hdépôt21R91).

lorsque, le 9 octobre, un certain Maurice Bouhon, se présentant comme le beau-frère du malade (en vérité juste un ami), rencontre le procureur pour appuyer la demande de libération demandée par Charles C., demande réitérée par voie postale le lendemain. Prétextant la volonté de la famille de son épouse d'avoir la main mise sur le patrimoine du malade[964], Maurice menace de révéler le caractère abusif de l'internement de Charles. Après avoir échangé avec le procureur du roi de Gand sur les faits reprochés, ce dernier envoie, le 20 octobre, un courrier à Lommelet et au procureur de la République à Lille, demandant la libération immédiate du malade. Le même jour, Maurice Bouhon envoie un télégramme à Charles C. lui apprenant la nouvelle et lui demandant de « ne sortir du couvent avec personne » (afin certainement d'éviter que la famille de son épouse ne tente de le replacer ailleurs). De ce fait, Charles C. passe la porte de Lommelet le 21 octobre, à 14 h. Nous ne savons pas s'il retrouve Maurice ou s'il retourne chez son épouse, ni même s'il finit sa vie libre ou interné. La seule information que nous ayons, c'est qu'il décède dix-huit mois ans plus tard, le 7 février 1937, à Toulon. Ce lieu du déplacement pourrait laisser envisager, dans une lecture fictionnelle et peut être fantasmée, que Charles et Maurice aient été amants et qu'ils aient fui l'épouse financièrement intéressée pour se réfugier dans la ville dont le nom signifie le « pénis de Mars » et qui est, à l'époque, particulièrement fréquentée par les homosexuels. Les vingt jours que ce bourgeois homosexuel passe à l'asile de Lommelet nous invitent à interroger deux éléments : les modalités d'entrée et les modalités de sortie. Charles C. entre à Lommelet après une série de courts séjours en Belgique et seul un asile français accepte finalement de faire le nécessaire pour l'interner sur le long terme. Le statut financier de Charles C. peut être interrogé à ce niveau. Est-ce que les asiles belges ont eu peur de la révélation d'un scandale lié à un internement aussi peu justifiable moralement ? Est-ce qu'au contraire, l'asile français pouvait prendre ce risque au regard du caractère d'exilé du patient ? Est-ce que le statut de pensionnaire de 1re catégorie a pu influer sur la volonté d'un asile privé de le conserver ? *A contrario*, les modalités du départ interrogent tout autant. Pourquoi Charles C. n'est pas sorti quand il en a fait la demande ? Serait-il resté interné si Maurice Bouchon n'avait pas eu l'*habitus* et les connaissances juridiques nécessaires pour faire pression auprès du cabinet du procureur de Lille ? Enfin, de manière plus anecdotique, il est difficile de ne pas s'interroger sur la nature de la relation de Charles et Maurice, d'autant qu'il semblerait qu'elle date d'assez peu de temps avant que le bourgeois n'intègre le système asilaire.

[964] Mme C. accuse *a contrario* Maurice Bouhon d'être un intrigant n'ayant pour seule idée que de délester ses neuf enfants du patrimoine de leur père.

L'affaire Charles C. révèle un certain nombre d'éléments pouvant être considérés comme des facteurs invitants à une libération : intégration sociale et financière de l'aliéné, preuve d'une hétérosexualité préexistante ou coexistante avec des pratiques homosexuelles, présence dans l'entourage de personnes ayant la capacité et la volonté de défendre le patient face à une structure oppressive légitimée. L'internement de Paul D.[965], entre le 20 septembre et le 30 décembre 1930, confirme et modère l'influence de certains de ces facteurs. Fils unique du propriétaire d'une grande boucherie arrageois, Paul passe devant le tribunal d'Arras en septembre 1930 pour excitation de mineurs à la débauche. En effet, il a eu des relations sexuelles avec certains des commis de son père âgés d'une quinzaine d'années, alors que lui-même en avait vingt-six. Bénéficiaire d'un non-lieu, il est interné à Lommelet à la fin du procès. Présenté comme un « dégénéré physique et mental, atteint de déséquilibre psychique et présentant des perversions sexuelles », Paul joue assez rapidement le jeu du psychiatre en « parai[ssan]t (?) regretter ses mauvaises habitudes sexuelles et [en] fai[san]t des projets de mariage » dès le début du mois de novembre. Le 1er décembre, il « se défend d'avoir ébauché une nouvelle "amourette" ce qui d'ailleurs n'est pas exact. La façon dont il se défend est d'ailleurs quelque peu embarrassée. Son émotion ne paraît pas jouée. (Il regrette surtout les faits pour leurs conséquences, mais n'oublie pas le chagrin qu'il cause aux siens) ». Bénéficiant d'une semaine de sortie à titre d'essai, le docteur Legrand, médecin-chef de l'asile, précise qu'« il est resté calme et docile en dehors. Paraît craindre vivement qu'une rechute [nouvel acte délictueux] le fasse placer de nouveau. Promets de se surveiller beaucoup. Demande sa sortie ». Le docteur Legrand constate, à la suite de cette demande, que « son état psychique subsiste et subsistera vraisemblablement longtemps. Il se trouvera donc exposé, à l'extérieur, à récidives[966]. Néanmoins, l'état mental ne justifiant pas un internement indéfiniment prolongé, je ne m'oppose pas, du point de vue médical, à ce que ce malade bénéficie d'une sortie. ». Les facteurs de libération semblent donc ici être légèrement différents de ceux évoqués dans le cas Charles C.. Au-delà de l'impossibilité avouée de l'institution de faire de Paul D. un hétérosexuel, ce dernier a verbalisé sa volonté de se maîtriser et de se conformer à la norme sociale. Et même si le docteur Legrand n'est pas dupe de la situation, il semble estimer que le maintien à l'asile d'un jeune homme de bonne famille ne se justifie pas.

[965] Dossier Paul D., 1930, asile de Lommelet (ADN-Hdépôt21R110).
[966] De fait, en 1933, Paul est assassiné par son amant, celui-là même qui apparaît sous le terme « amourette » dans la fiche de suivi.

Cependant, sous certaines conditions, des homosexuels issus de milieux plus populaires peuvent également sortir de Lommelet. C'est le cas par exemple d'Émile T.[967], placé au PEMA pour vagabondage le 28 juillet 1927. Deux ans plus tard, le patronage décide de le confier à l'asile de Lommelet sous le prétexte de son immoralité. Il reste interné de mars 1929 à septembre 1935, années pendant lesquelles il se fait également remarquer pour son comportement sexuel, se plaignant « des autres malades, disant que certains se livrent sur lui à des actes obscènes », et même « des gardiens qui lui font des propositions déshonnêtes », qu'il ne refuse pas puisqu'il est surpris en train de masturber l'un d'eux le 30 juin 1933. Il n'est reste pas moins que, demandé par sa mère et par son frère, il sort le 4 septembre 1935. Même s'il est resté presque cinq années à l'asile de Lommelet, alors que Charles C. y est resté quelques jours et Paul D. quelques mois, et qu'il a donné la preuve de son incapacité à « s'amender », le simple fait que sa famille s'engage à le surveiller suffit pour qu'il quitte les murs de l'asile. C'est également le cas pour Roger B., apprenti-layetier roubaisien, interné en août 1939 pour avoir commis « des délits contre la pudeur commis sans réflexion ni calcul »[968]. Âgé de 17 ans, malgré des tendances homosexuelles, il sort une première fois de l'asile au bout de six semaines à la demande de son père Victor B., avant d'être à nouveau interné entre le 8 octobre 1940 et le 8 septembre 1942. Deux courriers de Victor B., joints à son dossier, illustrent la relation entretenue entre le père et le fils. Le 21 janvier 1940, Victor B. écrit au directeur de Lommelet :

> *Mon plus vif désir serait que [Roger] puisse rester six mois dans votre établissement. C'est pourquoi je demande une prolongation de six mois d'internement dans votre établissement. Songer, Monsieur le directeur que j'ai une famille de 7 enfants une femme malade encor aliter en ce moment. Que jadis il eut sept plaintes de porté contre mon garçon que tout un quartier de la ville a une haine farouche contre lui et prête à s'acharner contre lui. Or lui-même qui veut sortir de votre établissement prétent à moi qu'il ne veut plus vivre dans ce quartier ! Ou ira-t-il sur la rue en vagabondage, car je suis dans l'incapacité de déménager en ce moment. Dans six mois il aura dix-huit ans et alors il pourra s'il le veut s'engager dans l'armé. C'est pourquoi Monsieur le directeur je vous serais extrêmement reconnaissant si vous pouriez usez de votre influance pour appuier ma demande d'une prolongation de six mois. Un retour actuel dans mon quartier ferait perdre le bénéfice des soins et de lisolement qu'il a pu obtenir votre etablissement un enfant de cet âge avec un esprit aussi faible qu'il a ne pourait pas lutter contre l'acharnement et la haine qu'une foule de gens lui on vouer.*

[967] Dossier Émile T, 1929, asile de Lommelet (ADN-Hdépôt21R127).
[968] Dossier Roger B., 1939, asile de Lommelet (ADN-Hdépôt21R159).

Ce courrier met en exergue les solutions pensées par un père de famille, soucieux de son fils, même homosexuel, en proie à l'homophobie et/ou à la psychophobie de son voisinage. L'asile est ici considéré comme un espace de protection, dont les modalités d'oppression sont moins contraignantes que celles qui peuvent peser dans l'espace public. Cette vision de l'asile se retrouve également dans un second courrier daté du 28 mai 1942 faisant suite à des sanctions prises à l'encontre de son fils « indicipliné et vicieux, cherchant à entraîner d'autres jeunes gens à mal faire », à savoir l'envoi de Roger à la Clinique d'Esquermes.

> *[…] Pourtant permettez que je m'étonne un peu que entre le régime de faveur qu'on lui accordait depuis dix-huit mois et la sanction que vous prenez en ce moment il n'y est pas de place pour autre-chose. Les faits que vous lui reprochez pourait-ils étonnaient quelqu'un quand il s'agit d'un malade mental, je ne le crois pas, et je serais plutôt étonner d'apprendre que vos quinze cents malades sont des agneaux parfaits d'autres part vous dîtes — alors qu'il sait très bien que du fait, etc… — s'il est exacte qu'il sait si bien que cela, pourquoi ! l'envoyé à Equermes plutôt que dans un pénitentier puisque de ce fait il semble avoir sa responsabilité. Vous êtes juge de vos actions je n'y puis rien néanmoins permettez moi de vous remercié des soins que vous lui avez apporté. J'avais pensé qu'à vingt ans (dans deux mois) il aurait put faire un soldat qu'un stage en afrique aurait pu lui faire du bien et le transformé il me semble que maintenant mon dernier espoir est tombé à l'eau […].*

Ce courrier, beaucoup plus véhément que le précédent, illustre également le rôle protecteur du père de famille. Le père est également très présent auprès de son fils, puisqu'une fiche de visite indique qu'il vient passer une heure et demie tous les quinze jours avec lui[969]. La présence de cette figure a peut-être influencé la décision du docteur Legrand lorsqu'il décide de libérer Roger le 25 août 1942.

Les facteurs invitant à la sortie des homosexuels de l'asile de Lommelet sont donc multiples : statut social, moyens financiers, capacité à reconnaître sa sexualité comme anormale. Le premier élément qui semble absolument central, au sein d'une institution dont la mission première est d'isoler socialement des éléments jugés comme incapables de vivre en société, c'est le caractère de dangerosité. Même entouré et amendé, un individu qui sera jugé dangereux pour le monde extérieur à l'hôpital ne sort pas. Cependant, l'ancrage social de l'individu interné semble également important, et essentiellement la présence, en dehors de l'asile, de personnes

[969] L'asile de Lommelet étant situé à 12 km de la rue Édouard Vaillant à Roubaix, où habite la famille de Victor B., la régularité des visites est facilitée.

ayant la capacité de défendre les intérêts du patient et pouvant apporter les garanties nécessaires à sa surveillance morale à l'extérieur de l'institution asilaire.

Il existe également un dernier moyen de quitter l'asile, révélé par Serge Ferraton dans son autobiographie dans les années 1970 : l'évasion. En effet,

> *s'évader et avoir un membre de la famille qui écrit au préfet et prend la responsabilité, ou s'évader et passer des expertises mentales dont on fait parvenir le résultat au préfet, c'est les deux sorties les plus courantes à Armentières. Moi aussi, j'ai eu ma sortie par évasion, et tant qu'elle ne fut pas officielle, tant que la police n'eut pas informé ma famille, je ne me montrais pas*[970].

De fait, Serge révèle à la fois que de nombreux patients ne connaissent pas les modalités de leur admission, et donc ne savent pas s'ils sont placés d'office ou volontaires, mais également que leur statut est caché par l'administration hospitalière. Dans ces conditions, la stratégie de l'évasion peut effectivement être efficace, en cela qu'elle permet, selon les modalités qu'il décrit, de contraindre administrativement l'institution psychiatrique à accorder une libération, en la demandant directement au préfet en cas de placement d'office, ou en attestant de la volonté de la famille d'assurer la surveillance du malade en cas de placement volontaire. En effet, Serge évoque également les procédures de censure sur le courrier — ce qui explique la présence des échanges épistolaires dans les dossiers de patients — empêchant la mise en place des échanges nécessaires entre l'interné et son entourage pour la mise en place de la procédure de libération.

Cependant, certains patients ne sortent jamais de l'institution. Au-delà des individus qui meurent suite à des suicides ou à des « accidents cardiaques », l'hôpital psychiatrique est également contraint, faute de traitements éventuels, de conserver en ses murs certains patients.

b. Au bord du gouffre : Ceux qui meurent en institution psychiatrique

La capacité de l'individu à bénéficier de relais à l'extérieur de l'institution semble d'autant plus centrale que les individus qui meurent à l'asile de Lommelet semblent souvent ne pas bénéficier de cette protection[971]. André M., né à Charleville en 1921, est un enfant naturel, reconnu par sa mère assez tardivement. L'ayant suivi à Saint-Omer, il est placé par cette dernière

[970] Serge Ferraton, *Ferraton, le fou, l'assassin, op. cit.*, p. 29.

[971] Rappelons cependant que nous n'estimons pas que tous les individus homosexuels aient été internés de manière arbitraire. Une pratique homosexuelle n'empêche nullement d'être atteint de pathologies psychiatriques pouvant justifier un internement. Les exemples ici donnés, illustrant la réflexion sur les facteurs incitant au maintien au sein de l'asile, concernent donc des individus pour qui, à l'exception d'Ignace G., l'internement semble essentiellement se justifier par une tendance homosexuelle.

en 1937 parce qu'il est sujet à « des colères fréquentes pour des motifs futiles ». Révélant très rapidement un intérêt pour les pratiques homosexuelles, André « circule dans la maison et recherche le contact des pensionnaires pour se livrer à des actes homosexuels »[972]. Son internement se termine le 20 avril 1940, lorsqu'il décède d'une pneumonie. Alors que son dossier ne comporte pas d'informations concernant un comportement justifiant un placement d'aussi longue durée, l'absence totale de la mère est flagrante. En quatre ans d'internement, cette dernière ne s'est jamais manifestée et le docteur Legrand relève même le 13 octobre 1938 que le jeune André « ne reçoit ni lettre ni visite de sa mère ». Il est abandonné jusqu'au bout de son existence, puisque cette dernière demande le service funèbre le plus simple — celui-ci est gratuit — et refuse de se déplacer pour les funérailles. Il est tout à fait possible que cette absence de figure protectrice extérieure à l'asile n'ait pas permis à l'institution d'envisager une sortie ou un autre placement.

La question se pose également vis-à-vis des étrangers isolés. C'est le cas par exemple des deux Polonais identifiés dans le corpus. Ignace G., mineur polonais de 27 ans, entre à l'asile de Lommelet en janvier 1927. Le docteur Halberchtadt, directeur et médecin de l'asile de Saint-Venant, explique ainsi les raisons de son internement :

> *On sait que G. a tiré plusieurs coups de revolver sur une femme K. dont il avait été autrefois le pensionnaire. Il avait un penchant homosexuel à l'égard du mari de cette femme, et plusieurs témoins affirment, en effet, les avoir vus couchés ensemble dans le même lit. Le ménage K. ayant voulu, à un moment donné, que G. cessât ses visites, il se fâcha et voulut tuer la femme de son ami. […]. Ancien soldat dans l'Armée russe et ayant pris part à la guerre, il est venu en France pour gagner sa vie, en vertu d'un contrat de travail. Il connaissait depuis longtemps les époux K. Il aimait K. d'un amour profond et passionné. Il n'y a jamais eu d'acte sexuel anormal entre les deux hommes. G. était heureux de se coucher à ses côtés de temps en temps, de l'embrasser, puis de se frotter à lui et de se masturber. C'était pour lui une véritable obsession que de caresser son corps. Voici quelques-uns des termes dont il se sert pour dépeindre cette affection : « Quelque chose me poussait vers lui de façon irrésistible. C'était mieux qu'avec une femme. Je l'aimais et je l'aime encore ». Il est devenu mélancolique […]. Après avoir réfléchi, il est arrivé à cette conclusion que c'est la femme K. qui l'a rendu tel qu'il est aujourd'hui. Elle lui a donné, pendant qu'il était son pensionnaire des aliments suspects et c'est ainsi que son état mental s'est modifié. Il n'écoute aucun raisonnement, et il n'est pas possible de le faire changer d'opinion.*

[972] Dossier André M., 1936, asile de Lommelet (ADN-Hdépôt21R153)

> *D'intelligence bornée, très peu instruit, il est atteint manifestement de dégénérescence mentale. Sa place est dans un Asile plutôt que dans une prison.*[973]

Interné donc pour une tentative de meurtre sur l'épouse de l'homme qu'il aime, la dangerosité de l'individu est reconnue telle qu'Ignace est interné[974] et meurt à Lommelet l'année suivante de tuberculose. De la même manière, Joseph S., est interné en 1922[975] pour n'en sortir que le 29 mars 1938, pour être transféré en Pologne dans le cadre des demandes de rapatriement des internés polonais hors d'Europe exprimé par le gouvernement autocrate de Józef Pilsudski. Ici encore, le double isolement social des individus immigrés et homosexuels peut avoir empêché la remise en liberté d'individu relativement peu dangereux.

L'internement d'André Alfred B.[976], en 1913, illustre une dernière forme de maintien au sein de l'institution psychiatrique. André est né en 1868 à Châteauroux dans une famille de la haute bourgeoisie. Célibataire, à la mort de ses parents, il hérite de rentes confortables qui lui permettent de vivre entre ses résidences estivales de l'Indre et de Trouville-sur-Mer, et sa villa à Tunis où il passe l'hiver. Découvert hagard et enivré à la gare d'Austerlitz en septembre 1913, alors qu'il revient d'une villégiature en Suisse, il est interné pour surveillance à l'asile de Vaucluse (Seine-et-Oise). Individu fantasque, se faisant appeler Monsieur de la Parthelière, féru des pièces du théâtre de Sarah Benhardt dont il rejoue les scènes à longueur de journée, il « prétend n'avoir jamais vu de femmes (?) et n'avoir jamais de tendances homo-sexuelles (?) ». Son notaire, Monsieur de Font-Réaulx, profite de cet internement pour le faire placer sous sa tutelle et le fait interner à l'asile de Lommelet où il rentre le 18 novembre 1913 comme volontaire de 1re catégorie. Semblant satisfait d'être interné, dans un premier temps, pensant mettre à profit ce temps pour se reposer, son état se dégrade dès le mois de février 1914, où il commence à montrer des signes évidents de dépression. Il meurt de marasme paralytique le 8 mai 1916. Ici encore, c'est un individu isolé qui meurt à l'asile, et d'autant plus seul face à l'institution que la seule personne qui peut lui servir de protecteur à l'extérieur de l'asile est également celle qui l'a fait interner et qui, de surcroît, trouve certainement plus facile financièrement de le savoir à l'asile de Lommelet.

[973] Dossier Ignace G., 1927, asile de Lommelet (ADN-Hdépôt21R102).
[974] Dans des circonstances assez semblables, en 1933, Auguste Théry poignarde à mort son amant et est acquitté (ADN-1874W27).
[975] Dossier Joseph S., 1922, asile de Lommelet (ADN-Hdépôt21R140).
[976] Dossier André Alfred B., 1913, asile de Lommelet (ADN-Hdépôt21R32).

c. Des salles d'asile aux mouvements de libération : l'évolution des internements d'homosexuels.

Enfin, l'analyse des occurrences liées à l'homosexualité et à ses occurrences permet de tenter d'analyser la chronologie de son oppression par l'institution psychiatrique du Nord (Fig. 112).

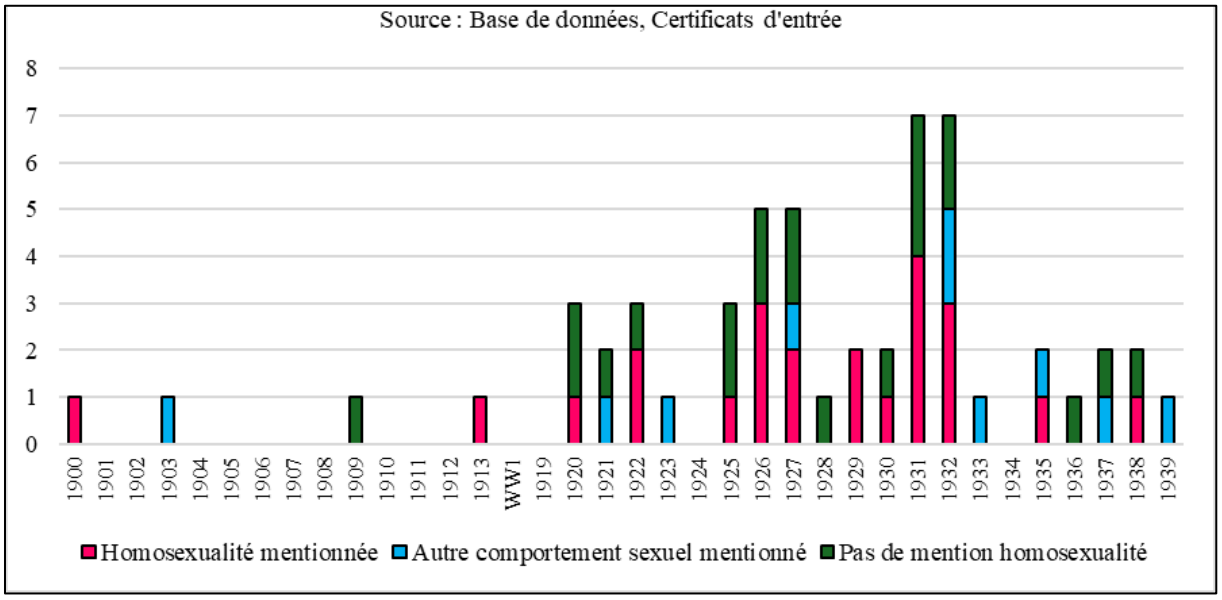


Figure 111 : Répartition des individus identifiés comme homosexuels par date d'internement à l'hôpital psychiatrique de Lommelet (1900-1939)

Le premier élément marquant à la lecture de ce graphique est le peu de cas révélés avant la Première Guerre mondiale. En effet, avant 1900, aucun cas n'a été identifié et, entre 1900 et 1914, ce ne sont que quatre individus qui sont internés pour avoir eu des comportements homosexuels ou qui ont été maintenus pour ces mêmes faits accomplis au sein de l'institution. De plus, cette seconde configuration ne se retrouve que dans un seul cas, l'internement d'Alfred R. en 1909. Entré à l'asile de Lommelet à la suite du développement d'une manie de la persécution, ce jeune homme de 29 ans, originaire de Saint-Martin-Boulogne, « veut embrasser son voisin » en novembre 1909 et se montre « très excité au point de vue génital, se masturbant et se livrant aux mêmes violences sur les gens qui l'entourent » en avril 1913[977]. Si l'on excepte le cas André Alfred B., interné par son notaire, les patients homosexuels entrés avant 1914 le sont consécutivement à des actes homosexuels. Alfred B., interné en 1903, entre en effet à l'asile de Lommelet à la suite d'attouchements « déshonnêtes » commis sur de jeunes hommes[978], Anatole C., un berger de 55 ans originaire d'Hauteville, pour avoir « sollicité à plusieurs reprises son

[977] Dossier Alfred R., 1909, asile de Lommelet (ADN-Hdépôt21R102).
[978] Dossier Alfred B., 1903, asile de Lommelet (ADN-Hdépôt21R103).

domestique à l'acte de sodomie avec une espèce de violence », avoir voulu « contraindre son garde-malade à des actes » du même ordre et avoir exhibé sa verge en érection au gendarme venant l'interroger sur les faits précédents[979].

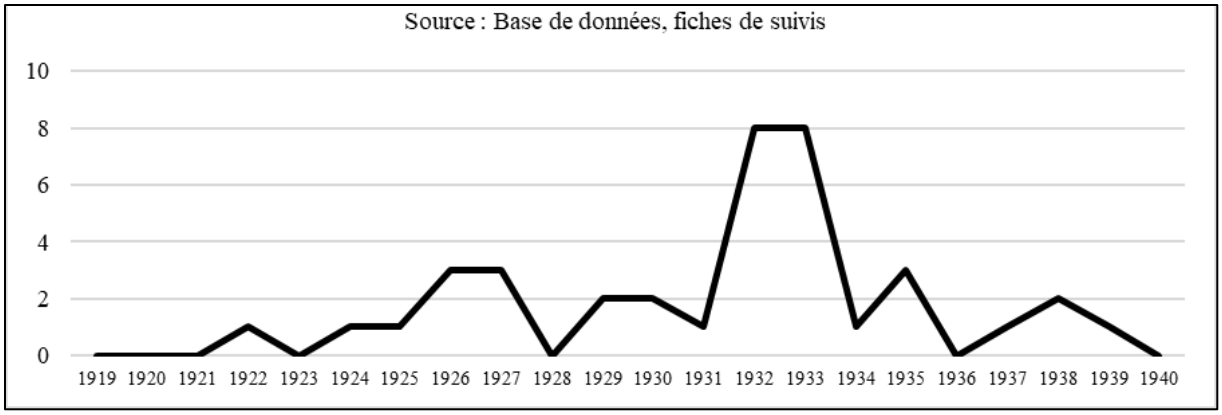


Figure 112 : Répartition en valeur des mentions d'homosexualité au sein des fiches de suivi des patients de l'hôpital psychiatrique de Lommelet (1919-1940)

Pendant la Première Guerre mondiale, l'asile de Lommelet transfère une partie de ses patients en 1915 et en 1916 vers des asiles de Belgique. De 1917 à 1919, l'asile est réquisitionné par l'occupant allemand, puis par les troupes britanniques. Après un an de travaux, l'asile réouvre ses portes, augurant une nouvelle période de vie de l'établissement, marqué par des entrées plus massives d'homosexuels (Fig. 113). Entre 1920 et 1940, trois périodes se détachent. Entre 1920 et 1922, ce sont huit individus qui sont internés, en 1925 et 1927, treize hommes, et sur les seules années 1931 et 1932, quatorze personnes. Pour chaque période, la moitié des patients sont identifiés comme homosexuels dès leur entrée. Cependant, l'analyse de la répartition des mentions de pratiques homosexuelles au sein des fiches de suivi relève essentiellement les périodes 1925-1927 et surtout 1931-1932 comme de vrais moments de tension autour des questions homosexuelles au sein de l'institution asilaire de Lommelet. Sans avoir de points de comparaison dans d'autres asiles, nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses. Il est possible, dans un premier temps, que ces entrées plus massives d'homosexuels dans le monde asilaire soient liées à la judiciarisation de la question, à savoir que cet afflux s'expliquerait par l'utilisation, et la reconnaissance judiciaire, plus massives, de l'argument pathologique pour des homosexuels inculpés d'outrage public à la pudeur. Ces moments de cristallisation autour de la question homosexuelle pourraient également s'expliquer par l'arrivée de nouveaux praticiens au sein de l'asile, praticiens qui seraient davantage alertés de l'existence de cette question, soit par le biais d'une meilleure formation, soit par des dispositions d'ordre personnel. Il faudrait

[979] Dossier Anatole C., 1900, asile de Lommelet (ADN-Hdépôt21R74)

pour cela analyser les dynamiques équivalentes dans d'autres asiles, mais, concernant l'asile de Lommelet, les périodes de focalisation autour de l'homosexualité ne correspondent pas à l'arrivée de nouveaux médecins-chefs. Enfin, il est possible que cette courbe relève d'un biais méthodologique dans le montage du corpus. En effet, cette courbe étant uniquement assise sur la récurrence de termes identifiés comme relevant de la pratique homosexuelle, elle n'intègre pas des termes non relevés, car non identifiés comme évoquant l'homosexualité, en particulier « les perversions ». Si tel devait être le cas, cette courbe évoquerait toutefois l'arrivée de nouveaux termes explicites dans le langage médical, signifiant ainsi l'émergence de l'homosexualité comme une perversion particulière.

Enfin, relevons que la répartition par tranche d'âge des patients homosexuels entrant à l'asile de Lommelet (Fig. 114) indique que les 14-20 ans et les 30-39 ans sont majoritaires dans les années 1920, alors que, dans les années 1930, les 14-20 ans représentent plus de la moitié des homosexuels intégrant l'institution asilaire. Par conséquent, il est tout à fait possible que l'asile ait participé à la mise en place d'un réseau de surveillance de la jeunesse délinquante en accueillant les jeunes les plus excités du PEMA, et qu'il ait pu, par le fait même, bénéficier de l'essor du patronage et des nouvelles législations liées à la protection de l'enfance. L'asile de Lommelet et le PEMA étant deux structures privées et catholiques, il peut y avoir une convergence d'intérêt idéologique dans leur partenariat. De ce fait, même si ce n'est pas sa vocation première, en particulier dans les années 1930, il prendrait la relève des jeunes homosexuels les plus âgés et les plus réfractaires au fait de réintégrer une normalité sexuelle, ne pouvant plus être accompagnés par le PEMA.

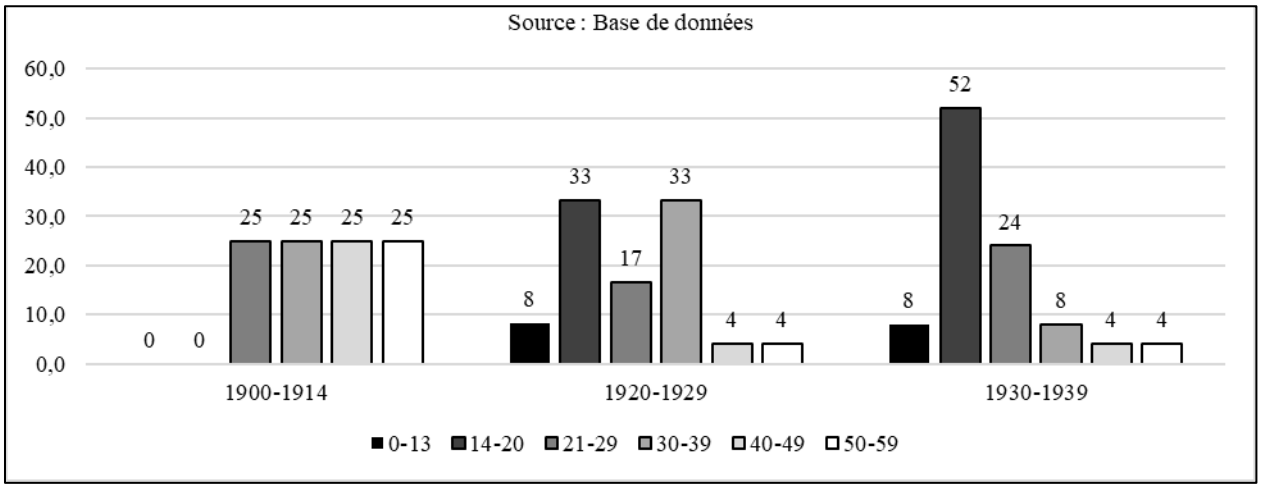


Figure 113 : Répartition (en %) par âge des individus identifiés comme homosexuels au moment de leur internement à l'hôpital psychiatrique de Lommelet (1900-1939)

Les nouvelles approches thérapeutiques mises en place dans les années 1950 semblent avoir eu une influence sur l'internement des homosexuels, ou tout du moins sur la perception des homosexuels au sein des institutions psychiatriques. De ce fait, tant les individus dont l'homosexualité est mentionnée comme relevant d'une pathologie que ceux qui font l'objet d'une surveillance interne disparaissent progressivement entre 1945 et 1954. À compter de cette date, seuls quelques rares dossiers mentionnent des comportements homosexuels. C'est le cas, par exemple, de Victor[980] D., jeune homme de 22 ans, interné suite à un non-lieu dans une affaire de cambriolage en 1967. Au moment de cet internement, Victor a déjà un parcours de vie assez chaotique, malgré son jeune âge. Fils d'un père alcoolique et violent et d'une mère défaillante, il a été placé en nourrice à Baisieux, mais

> *la mort de sa mère nourricière est survenue lorsqu'il était âgé de 13 ans. […] Par la suite, il aurait été pendant un certain temps dans un foyer de Croix-Wasquehal, pendant 6 ou 7 mois, puis, à l'âge de 14 ans, il aurait été placé au foyer des Buissons à la suite d'un vol de vélo. Puis il fut réadmis au foyer de l'assistance publique de Lille où il resta jusqu'à l'âge de 16 ans. À ce moment, il fut placé comme ouvrier agricole, mais au bout de deux ans, son comportement laissant à désirer, il fut réadmis au foyer de la rue d'Esquermes. Il se rendit rapidement indésirable en collectivité et fut mis en observation au Centre Hospitalier de Lille, à la suite de troubles du caractère, de bagarres qui l'opposaient à ses compagnons. Il fut ensuite transféré à l'hôpital psychiatrique d'Armentières où il resta pendant un an et demi. Son séjour fut marqué par de nombreuses évasions au cours desquelles il commettait des délits et il fut transféré à l'hôpital psychiatrique de Sarreguemines d'où il parvint à s'évader après un séjour de six mois.*

Il passe alors la frontière et travaille pendant trois mois comme ouvrier agricole en Belgique, avant de rentrer à Douai. À la suite d'un vol de voiture, il décide de prendre le train pour Paris et travaille quelque temps comme manutentionnaire aux halles, mais au bout de trois semaines, il fait le choix de rentrer à Douai. C'est là qu'il est condamné à 4 mois de prison avec sursis pour un nouveau vol de voiture. S'en suivent quelques mois d'errance à travers la France. Il passe à Lille, à Paris, à Roubaix, à Sarreguemines, à Marseille, à Toulon, il est tour à tour plongeur dans une brasserie ou manutentionnaire, contracte un engagement dans la Légion étrangère avant d'être réformé, et commet de multiples vols jusqu'à son internement en 1967. Individu à l'intelligence liminaire et émotif, il est sujet à des crises de violences qui rendent difficile « la vie en collectivité ». Chaque transfert d'institution est renseigné par la copie de ses divers dossiers personnels, annexés au dossier de l'hôpital psychiatrique d'Armentières de

[980] Dossier patient de Victor D., 1967, Hôpital psychiatrique d'Armentières (ADN-Hdépot40R33)

1967. Chaque dossier permet ainsi de lire ce que chaque institution a identifié de sa vie sexuelle. De fait, malgré la multitude de rapports produits sur Victor, sa vie sexuelle apparaît peu. En 1956, lors de son passage au Centre d'Observation et de Triage de Lambersart, une institution fermée visant à déterminer les modalités optimales de rééducation du garçon de 11 ans, il est simplement fait mention du fait que « du côté sexuel, il est très marqué. Il se masturbe et on l'a trouvé compromis dans de vilaines histoires ». Il faut ensuite attendre le mois de janvier 1960 pour voir réapparaître une mention de sa sexualité, dans son dossier-patient de l'hôpital d'Armentières. Victor a alors 15 ans et la Direction de l'Aide à l'Enfance le fait réinterner. En effet, alors qu'il était soigné au CHR de Lille, Victor a eu une importante crise de violence, pendant laquelle il a tenté d'étrangler un de ses camarades. Ici encore, Victor est « signalé comme se livrant à la masturbation et à des pratiques homosexuelles ». Cette notification fait l'objet de certaines questions dans l'interrogatoire (retranscrit dans le dossier) du 16 janvier, qui fait suite à l'entrée de Victor à Armentières :

Tu couchais avec des garçons ? R. Oui.

Tu préfères les garçons ou les filles ? R. Je ne saurais répondre.

T'as jamais couché avec des filles ? R. Non.

T'étais avec des plus jeunes ? R. Souvent avec des plus vieux.

Avec n'importe qui ? R. Oui.

Ces cinq questions répondent à un questionnement du psychiatre : Est-ce que Victor a des pratiques homosexuelles innées ou au contraire, est-ce que ces pratiques sont liées à l'absence de femmes dans l'univers de l'institution ? Il semblerait que ce soit davantage la seconde hypothèse qui prévale. De ce fait, il se pourrait que ces interrogations soient davantage liées à la nécessaire surveillance spécifique de Victor au sein de l'institution. Quelques mois plus tard, en novembre 1961, à la suite d'une fugue avec un autre détenu, Christian R., Victor est à nouveau questionné sur sa sexualité. De surcroît, le psychiatre se montre alors particulièrement insistant quant à caractériser les pulsions homosexuelles de Victor :

Vous étiez parti avec R. ? R. Oui

Pourquoi étiez-vous parti avec lui ? R. Je voulais partir tout seul, mais il m'a vu partir et il m'a suivi.

Pourquoi vous a-t-il suivi, vous couchiez ensemble ? R. Ah non

Pourquoi avez-vous voulu vous évader ? R. Parce que je n'avais pas de nouvelles de mes parents.

Tout le monde dit que tu es attiré par les hommes ? R. Non

Pourquoi tout le monde le dit-il ? R. Je n'en sais rien.

Tu préfères les hommes que les femmes ? R. Non

As-tu déjà couché avec les hommes ? R. Non

Tu es quand même attiré par les hommes ? R. Non, mais je ne sais pas comment je pourrais expliquer ça.

Pourquoi, ça n'est pas explicable ? R. ?

Quand tu étais à l'hospice, tu recherchais les garçons plutôt que les filles ? R. Non

Alors les filles ? R. Comme tout le monde

[…]

Alors qu'en janvier, il reconnaissait sans trop de difficultés avoir une sexualité homosexuelle, en novembre, il nie ces mêmes pratiques. Nous ne savons pas ce qui s'est passé entre temps, et le dossier n'alerte pas sur d'éventuelles brimades ou traitements à ce sujet. Il est toutefois possible que Victor ait subi des routines punitives, pratiques du quotidien visant à réprimer certains comportements, tellement inscrites dans le fonctionnement de l'institution fermée qu'elle ne nécessite même pas de mentions dans les dossiers[981]. Il n'en reste pas moins que Victor a intégré, en moins d'une année d'internement, qu'il ne fallait pas faire mention de pratiques homosexuelles, *a fortiori* au sein de l'institution psychiatrique. Il a également parfaitement intégré la norme sexuelle, puisqu'il déclare rechercher les filles « comme tout le monde ». Il est également possible qu'il ait subi une surveillance particulièrement étroite au regard d'une sexualité qui, au-delà de la recherche de partenaires consentants, pouvait également s'inscrire dans des interactions sexuelles coercitives. En effet, l'institution psychiatrique, comme tout espace fermé en non-mixité, est un territoire propice aux agressions homosexuelles.

L'année suivante, le 27 mai 1968, c'est Michel L., 22 ans, qui intègre l'hôpital psychiatrique d'Armentières, après un court passage aux urgences du CHR de Lille. En effet, celui-ci est « atteint de troubles psychiques caractérisés par des réactions auto-agressives (a avalé des

[981] Mathilde Rossigneux-Meheust et Elsa Génard, *Routines punitives : les sanctions du quotidien XIX^e^-XX^e^ siècle*, Paris, CNRS éditions, 2023, 337 p.

clous et des demi-lames de rasoir [et des morceaux de verre]) en milieu pénitentiaire, chez un homme de 22 ans qui vit de la prostitution homosexuelle »[982]. Michel est issu d'un milieu socialement compliqué. Second d'une fratrie de 11 enfants, son père est invalide et sa mère nourrit la famille en faisant des ménages. Personnalité hostile, il a séjourné à l'IMP d'Armentières de ses 9 ans à ses 14 ans et, relâché, il fugue à l'âge de 16 ans et se prostitue depuis. Condamné à 5 ans de prison pour des coups et blessures sur un Nord-Africain l'année précédente, il a été incarcéré dans les maisons centrales de Pontoise et de Fresnes avant d'arriver à Loos en janvier 1968. Michel a donc un profil qui pourrait alerter la vigilance du psychiatre : ancien de l'IMP, précarisé, homosexuel, violent, suicidaire, autant de signes qui, quelques années auparavant, auraient justifié un internement. Porteur de nombreux tatouages sur les bras et sur le corps, il refuse d'enlever son slip lors de l'admission et qu'on lui coupe les cheveux, ce qui lui vaut d'être mis à l'isolement. De plus, il est trouvé porteur de comprimés d'Eunoctal (un autre nom pour le Gardénal ou le Luminal, un barbiturique assez puissant), ce qui pourrait laisser présupposer d'une consommation de psychotropes. Et pourtant, « l'observation n'a pas mis en évidence de signes de dépression mélancolique, d'inhibition ou de ralentissement des moteurs. Le sujet se montre bien présent, syntone, vigilant. Pas de troubles de la conscience, de la mémoire ou du jugement. Déclare avoir agi dans un but utilitaire. Le maintien à l'hôpital psychiatrique ne se justifie pas. Le sujet doit être remis aux autorités pénitentiaires ». De fait, le 18 juin 1968, Michel quitte l'hôpital psychiatrique dans le fourgon cellulaire de la maison d'arrêt de Loos. Pourquoi ce refus de l'internement ? Est-ce que le psychiatre a, en toute bonne foi, estimé que Michel n'était pas malade ? Est-ce qu'il y a un traitement médicamenteux préconisé à destination de l'infirmier de la prison de Loos, dont le dossier n'aurait pas conservé de traces ? Est-ce qu'il faut voir dans ce cas un désintérêt pour un individu considéré comme perdu pour la société, mais ne présentant pas de risque pour autrui ? Il me semble qu'il y a, dans cet exemple, un cas possiblement révélateur d'un changement d'approche de la psychiatrie, ou tout du moins la volonté de faire sortir les individus les moins dangereux des murs de l'institution.

En effet, depuis les années 1950, les homosexuels semblent sortir, progressivement, des murs de l'institution psychiatrique, en tout cas ceux dont l'état ne les rend pas dangereux pour autrui. Cependant, la psychiatrie continue à s'inscrire dans le champ du contrôle des homosexualités, en particulier par le biais du développement d'une nouvelle approche, développée en particulier par le psychiatre Robert Vullien, l'expertise médico-légale.

[982] Dossier patient de Michel L., Hôpital psychiatrique d'Armentières (ADN-Hdépôt40R51)

B. Le temps de l'expertise : Robert Vullien et l'homosexualité

La psychiatrisation de l'homosexualité relève, certes, de l'institution psychiatrique , mais elle apparaît également dans le cadre d'une thérapeutique civile, toute pathologie mentale n'impliquant pas foncièrement un internement, a fortiori à partir des années 1950. Les archives des praticiens sont inaccessibles, mais une archive, en particulier, permet d'aborder la question de la psychiatrisation, voire la psychologisation, des affects et sexualités entre individus du même sexe, l'expertise médico-légale. En effet, ce moment de l'expertise, moment d'interaction entre un individu homosexuel, ou identifié judiciairement comme tel, et un psychiatre, permet d'appréhender la perception pathologisante de l'homosexuel en dehors du contexte de l'institution psychiatrique.

1. Sous le scalpel du juge : L'expertise psychiatrique pour homosexualité

Cantonnée généralement aux formes de délinquance sexuelle les plus lourdes et aux crimes, l'expertise psychiatrique devient une procédure plus régulièrement mobilisée, en tout cas dans le contexte de la délinquance sexuelle, à la sortie de la Seconde Guerre mondiale. En effet, à compter de 1945, l'expert-psychiatre intervient au maximum à deux reprises dans le cadre du parcours judiciaire d'un inculpé. Il est ainsi vu une première fois au moment de son inculpation et de son entrée en maison d'arrêt. En effet, sous l'influence de Robert Vullien, psychiatre ayant participé à partir de 1930 au projet de réforme du Code pénal français visant à la création des « Asiles spéciaux de sûreté »[983], à titre expérimental, la prison de Loos bénéficie, à partir de 1945, d'un centre de tri visant à placer en institution spécialisée les détenus atteints de pathologies psychiatriques lourdes. Dans la suite de la procédure, le juge peut exiger, parfois sur la demande de l'avocat, que l'individu soit expertisé afin de déterminer si le prévenu est responsable, légalement, en vertu de l'article 64 du Code pénal, de ses actes au moment de la commission des faits. Les dossiers de procédure correctionnelle conservent les rapports d'expertise médico-légaux qui ont été produits par les experts-psychiatres mandatés pas les tribunaux. Au regard de la répartition par type de délit sexuel ayant donné lieu à une expertise médico-légale (Fig. 115), cette procédure semble avoir particulièrement concerné les délinquants

[983] Marc Renneville, « La Psychiatrie légale dans le projet de réforme du Code pénal français (1930-1938), *in*. J. Arveiller (dir.), *Psychiatries dans l'histoire*, Caen, PUC, 2008, p. 385-406 ; Marion Eck, *Soins psychiatriques et santé mentale en milieu pénitentiaire : État des lieux dans le Nord de la France*, Thèse pour le diplôme d'état de docteur en médecine, sous la direction de Thomas Fovet, Université de Lille — Faculté de médecine Henri Warembourg, soutenue le 6 juin 2019 (non publiée).

homosexuels, en particulier entre 1930 et 1979. En effet, alors que dans les années 1930, seuls 5,6 % des délinquants homosexuels étaient expertisés, dans les années 1950, un quart de cette même population fait l'objet de cette procédure, généralement demandée par le juge ou par l'avocat de la défense. Plus rarement, c'est inculpé lui-même qui le demande, ou qui joint à l'audience une expertise qui a été dressée dans le cadre d'un procès précédent ou d'une rencontre civile avec un psychiatre.

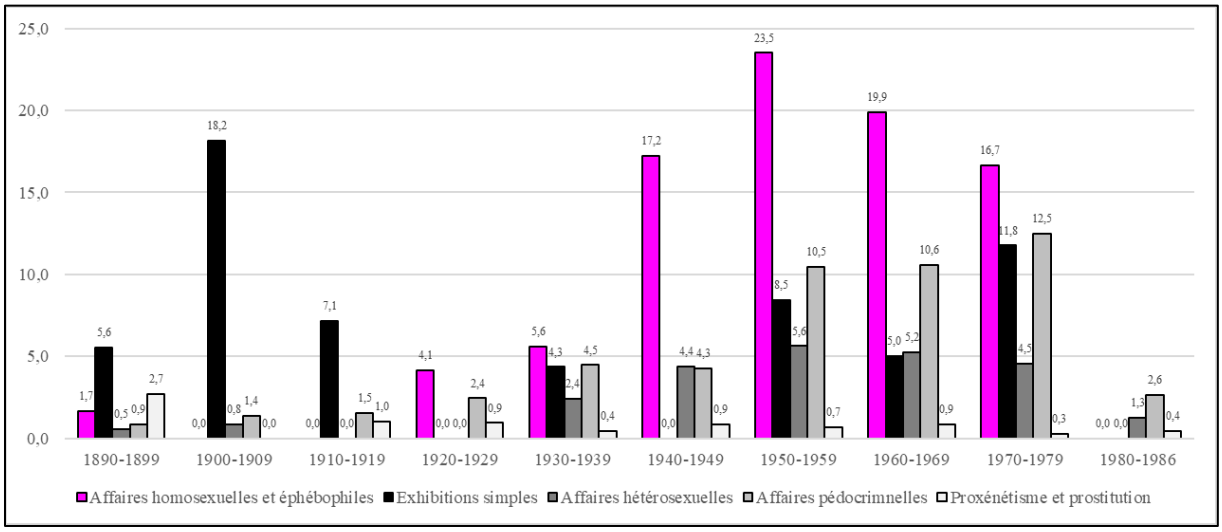


Figure 114 : Évolution de la part des demandes d'expertises médico-légales pour les délits sexuels jugés dans les TGI du Nord (1890-1986)

En analysant les données par tranche, en distinguant les délits homosexuels des délits éphébophiles (Fig. 116), nous pouvons remarquer que la majorité des demandes d'expertise concernant des délits homosexuels ont été déposées dans les années 1950, tandis qu'il n'y a eu qu'une légère augmentation de l'intérêt pour les délits éphébophiles au cours des années 1960 et surtout des années 1970. Cette évolution peut découler de deux facteurs. Le premier, d'ordre statistique, peut s'expliquer par la baisse du nombre d'arrestations d'homosexuels dans les années 1960, biaisant *de facto* les évolutions de ces courbes. En considérant l'expertise médico-légale comme révélant une sensibilité à la dangerosité de l'individu, il est également possible d'y voir, à compter des années 1960, une baisse de la perception de la dangerosité de l'homosexuel. Ce sentiment se serait alors reporté sur la figure du corrupteur de la jeunesse. De fait, les années 1960 connaissent également, rappelons-le, une baisse de la surveillance de l'activité répressive des populations homosexuelles.

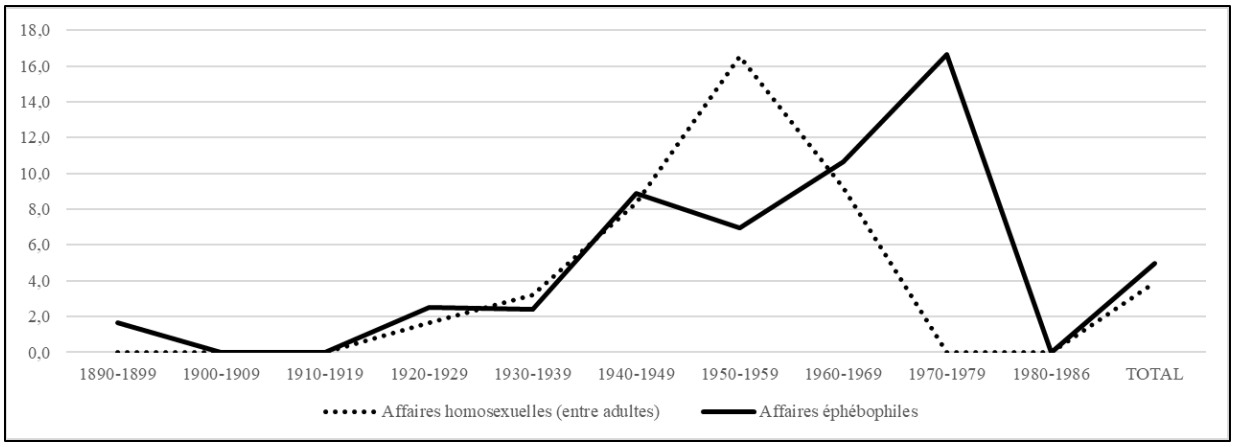


Figure 115 : Évolution de la part de demandes d'expertises médico-légales pour les délits homosexuels et éphébophiles jugés par les TGI du Nord (1890-1986)

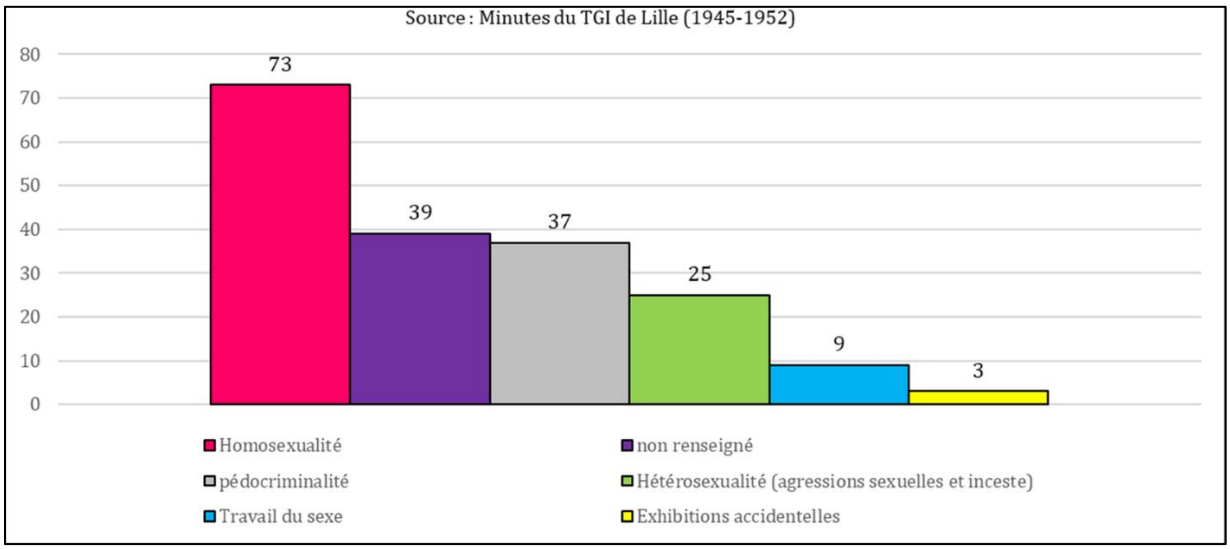


Figure 116 : Répartition par type de délit des 186 expertises médico-légales mandatées par le TGI de Lille pour des délits à caractère sexuel entre 1945 et 1952.

L'homosexualité a une place très particulière dans les expertises pour délits sexuels mandatés par le TGI de Lille, en particulier dans les années qui suivent la Libération de 1945. En effet, entre 1945 et 1952, sur les 186 expertises mentionnées dans les minutes correctionnelles du TGI de Lille (Fig. 117), 73 correspondent à des affaires homosexuelles ou éphébophiles et 39 correspondent à des délits éventuellement homosexuels. De ce fait, ce délit est le délit sexuel qui fait l'objet de la plus grande production d'expertise.

Au-delà des informations quantitatives que l'on peut retirer de la mobilisation de ces expertises, il est également possible de rentrer dans l'archive et de tenter d'en extraire le référentiel scientifique du psychiatre. Un expert en particulier, Robert Vullien, médecin-chef à l'hôpital psychiatrique d'Armentières, semble avoir été particulièrement actif en la matière et nous permet de bénéficier d'un corpus de 56 rapports produits sur un laps de temps relativement

court, entre 1945 et 1952. L'homogénéité de ce corpus peut autoriser à tenter une analyse de sa perception du phénomène homosexuel. La complexité de la langue psychiatrique nous a invité à aborder ce corpus sous l'angle strictement linguistique, de manière à tenter de faire émerger les réflexes langagiers mobilisés par le psychiatre pour définir tel ou tel comportement sexuel. Parmi les 56 rapports examinés, 25 portaient sur des infractions éphébophiles impliquant des individus majeurs, quatre concernaient des agressions hétérosexuelles, cinq décrivaient des exhibitions sexuelles hétérosexuelles envers des femmes adultes, cinq faisaient état de pères incestueux, quatre évoquaient des relations pédocriminelles hétérosexuelles, tandis que trois autres concernaient le même délit, mais sous un angle homosexuel. Ces rapports ont ensuite été traités selon un logiciel de lexicométrie.

L'extraction du dendrogramme impliquant l'intégralité des rapports d'expertise médico-légaux (Fig. 118) reprend la structure même de l'expertise. Les classes 4 et 2 renvoient *de facto* à la description des faits qui justifie l'arrestation et donc l'expertise. Les morts regroupés dans la catégorie 4 évoquent le contexte de l'expertise, à savoir le lieu (prison, Loos), le délit (outrage, public, flagrant, délit) et les informations d'identité concernant la personne inculpée (naître, célibataire, âgé, manœuvre). La catégorie 2 renvoie à la description du délit. Elle décline tout le lexique lié classiquement à un OPP homosexuel (urinoir, aller, venir, uriner, proposition, [grand-] théâtre) ainsi que la réaction de l'inculpé (arrêter, reconnaître, nier). Ces deux catégories se retrouvent dans la partie de l'expertise intitulée « Faits et renseignements ». La classe 5, lexicalement distincte des deux premières, recouvre la seconde partie de l'expertise intitulée « Examen ». Dans cette partie, le psychiatre évoque le parcours de vie de l'inculpé. Nous y retrouvons le vocabulaire de la famille et de l'hérédité (mère, père, sœur, vivant, mort), la question de la formation scolaire (enfance, certificat) et militaire (guerre, service, militaire). Enfin, les classes 1 et 2, formant un ensemble lexicalement distinct des trois catégories précédentes, recouvrent la partie de l'expertise intitulée « discussion » dans laquelle l'expert évoque ses conclusions sur le profil psychiatrique, voire psychologique, de l'individu, éléments qui lui permettent de déterminer les risques de récidive et la dangerosité de l'inculpé. Cette catégorie se décompose en deux classes, les classes 1 et 2. La classe 1 interroge davantage la question de la responsabilité, élément au cœur de l'expertise, puisque c'est, légalement, ce qui la justifie. Elle décline le vocabulaire de la responsabilité « responsabilité, atténuation, irresponsable, alcoolique), mais interroge également les défaillances morales, donc réversibles, de l'individu (sexuel, moral, anormal, impulsion, constitutionnel, pervers, conscient). *A contrario*, la classe 2 regroupe davantage des termes liés à la dégénérescence constitutionnelle, et donc irréversible,

de l'individu (intellectuel, attitude, affaiblissement, mental, intelligence, liminaire, puéril) y liant des éléments pathologiques (démence, excitation, psychose). Ce dendrogramme reprend donc les éléments constitutifs de l'expertise omettant juste deux parties : l'examen physique et les conclusions. Ces deux phases de l'expertise étant généralement réduites à quelques mots, là où l'examen et la discussion occupent chacun presque une page, sont cannibalisées par ces dernières.

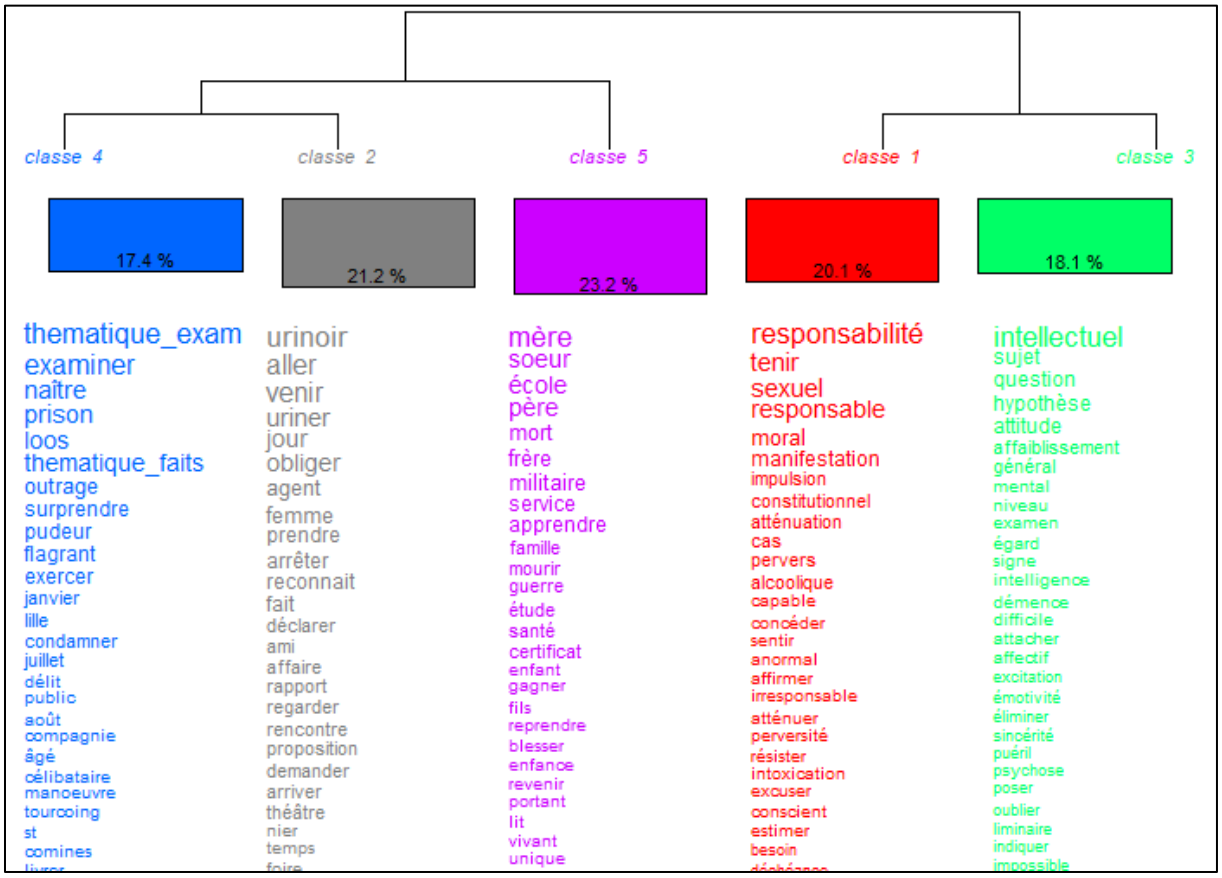


Figure 117 : Dendrogramme de l'intégralité des 56 rapports d'expertise médico-légale concernant des individus homosexuels rédigés par Robert Vullien entre 1945 et 1952

2. *La nosographie de l'homosexualité*

Robert Vullien est une figure centrale de la psychiatrie nordiste et est considéré comme l'un des pères de la pédopsychiatrie. De ce fait, son parcours professionnel peut expliquer son omniprésence dans les archives psychiatriques liées à l'homosexualité. Interne à la clinique d'Esquermes entre 1913 et 1920, une clinique psychiatrique expérimentale développée par le professeur Raviart, Robert Vullien soutient en 1920 une thèse concernant la détection des crises épileptiques *via* l'analyse de la pupille oculaire. Médecin assistant, puis médecin-adjoint, à la Clinique d'Esquermes, auprès du Professeur Raviart, qui est son témoin lorsqu'il épouse Hélène

Assoignon en 1925 dans les locaux mêmes de la clinique, Robert Vullien est également chef du laboratoire à la Clinique psychiatrique de la Faculté de médecine de Lille. Nommé chef de service en 1935, il quitte la Clinique d'Esquermes en 1942 pour occuper le poste de médecin-chef à l'hôpital psychiatrique d'Armentières, où il a la responsabilité spécifique de l'Institut médico-pédagogique, un service consacré à l'accompagnement des mineurs de moins de 14 ans. En parallèle de ses activités cliniques, il se spécialise également en médecine légale dès le milieu des années 1920. En effet, en 1927, en partenariat avec le professeur Raviart, il met en place le premier centre de tri dans une prison française, une antenne clinique installée au sein de la maison d'arrêt de Loos visant à assurer le développement des expertises médicopsychiatriques, mais également à faire entrer la psychiatrie dans les murs de la prison, afin d'apporter des soins aux détenus dangereux. C'est dans ce contexte qu'il participe dès 1930 au projet de réforme du Code pénal français, où il défend la création des Asiles spéciaux de sûreté, ancêtres des Services sociaux et médicopsychiatriques instaurés par Paul Armor en 1945. Dès les années 1930, Robert Vullien est donc reconnu comme un spécialiste de la psychiatrie légale, expertise qu'il complète, dans la décennie suivante, par des travaux portant sur la pédopsychiatrie. De ce fait, la question homosexuelle intervient dans ses deux champs d'expertise. Dans le champ médico-légal, il se retrouve à devoir expertiser des homosexuels et à définir leur dangerosité légale et sociale. Dans le cadre de ses actions à l'IMPA, il est confronté à la nécessité de maîtriser le développement de pulsions homosexuelles chez les plus jeunes patients. Cette mission est d'autant plus importante que les psychiatres sont convaincus que la cristallisation de l'homosexualité découle des premières expériences sexuelles.

Robert Vullien n'est pas le psychiatre à consacrer le plus d'expertises médico-légales aux homosexuels. En effet, avec 8 expertises d'homosexuels pour 20 expertises pour des délits sexuels, le professeur Legrand, médecin-chef à l'hôpital psychiatrique privé de Lommelet, est le praticien qui se focalise le plus sur la question homosexuelle. Robert Vullien arrive en deuxième position, juste devant son collègue de l'hôpital d'Armentières, le professeur Guilbert. En effet, avec 69 dossiers d'homosexuels sur un total de 207 expertises pour délit sexuel, un tiers de son activité concerne cet illégalisme sexuel, là où le docteur Guilbert n'y consacre que 16,5 % de son activité. Robert Vullien, au regard du nombre important d'expertises qu'il produit pour le TGI de Lille dans le cadre de délits homosexuels, peut, de ce fait, être considéré comme un spécialiste de la question. De ce fait, il semble pertinent de tenter de comprendre son référentiel vis-à-vis de la question homosexuelle, en tant qu'objet d'étude psychiatrique. Ce référentiel peut être analysé en plongeant au cœur de ses expertises, et en particulier dans les parties

consacrées à la discussion. Le dendrogramme, modéré à partir des discussions des inculpés saisis dans des interactions homosexuelles (Fig. 119), fait ainsi émerger un certain nombre de catégories psychiatriques, structurant la manière dont le psychiatre aborde les marges sexuelles.

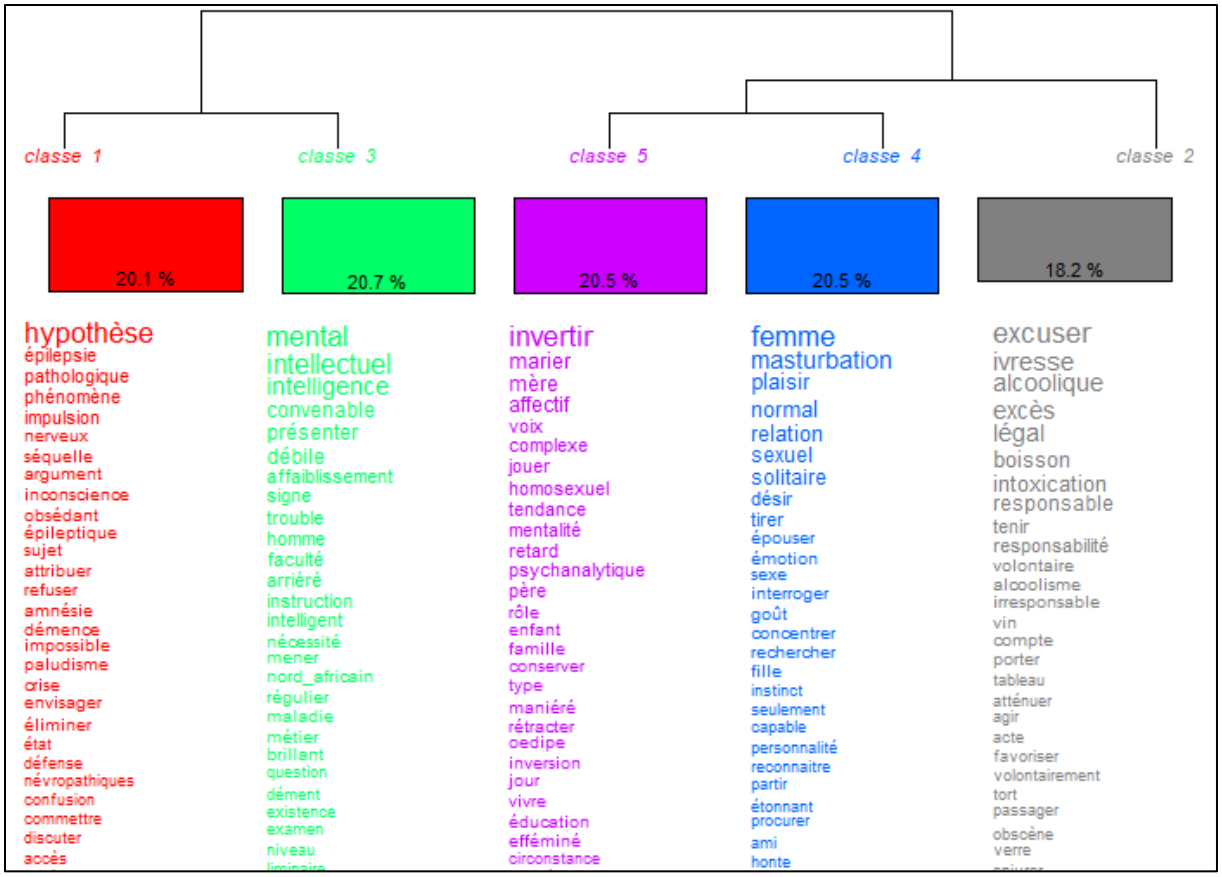


Figure 118 : Dendrogramme des rapports d'expertise médico-légale concernant des délinquants sexuels rédigés par Robert Vullien entre 1945 et 1952 (analyse fondée sur la partie « discussion » de l'expertise)

Ainsi, cette analyse lexicale fait émerger deux catégories : les classes 1 et 2 sont distinctes des trois autres, ces dernières pouvant être distinguées en deux sous-catégories, les classes 5 et 4 d'un côté, la classe 2 de l'autre. Ces catégories recouvrent celles qui sont listées dans le rapport d'expertise médico-légale de Félix Y., du 18 août 1949.

> *Y. ne présente pas de signes de maladie mentale : ce n'est ni un dément, ni un arriéré profond. […]*
>
> *De telles tendances peuvent avoir trois origines :*
>
> *1°) une inversion de naissance affirmée par des troubles anatomiques ou physiologiques*
>
> *2°) la curiosité ou le snobisme*
>
> *3°) l'impossibilité de satisfaire les besoins sexuels normaux*

Sont ici déclinées les grandes catégories que nous retrouvons dans le dendrogramme : à savoir les pathologies mentales externes à l'homosexualité, mais la permettant, et qui rendent les

porteurs éventuellement irresponsables, ainsi que les pathologies homosexuelles, à savoir l'inversion ou la perversion (qui regroupe les questions de curiosité, de snobisme ou de difficultés à mener une vie hétérosexuelle).

a. L'homosexuel irresponsable

Les classes 1 et 3 ont cela en commun qu'elles relèvent toutes les deux de pathologies non sexuelles, expliquant un affaiblissement, temporaire ou permanent, du sens moral. Ce sont les deux catégories auxquelles nous avons été confrontés à l'hôpital psychiatrique de Lommelet : l'épilepsie pour la classe 1, la débilité pour la classe 3. La classe 1 décline une série de termes en relation directe avec l'inconscience (inconscience, amnésie) induite par un certain nombre de pathologies, comme l'épilepsie, le paludisme ou la démence, ou d'autres rendant l'acte immoral irrépressible et incontrôlable (obsédant, impulsion). Ces pathologies sont évoquées par Robert Vullien dans l'expertise de Louis I., en date du 20 novembre 1947[984] :

> *En matière d'outrages publics à la pudeur, les hypothèses aboutissant à des conclusions d'irresponsabilité ne sont pas très nombreuses. On peut envisager des états confusionnels épileptiformes, véritables équivalents psychiques avec automatisme gestuel, inconscience et amnésie. Si les sujets ont agi consciemment, on doit penser aux impulsions obsédantes, coïncidant avec un état mélancolique fruste et une émotivité morbide. Enfin, parmi les psychoses pouvant comporter des impulsions perverses dans leur symptomatologie, il faut penser à la manie épisodique et surtout aux démences débutantes à leur phase d'excitation dénommées encore phase médico-légale.*

Face à un diagnostic difficile à déterminer — Louis geint tout au long de l'expertise et n'interagit pas avec le psychiatre — Robert Vullien décline ici les pathologies justifiant, dans le cadre d'un outrage public à la pudeur, une irresponsabilité légale. Ce constat lui permet ensuite de reprendre chaque pathologie et d'expliquer pourquoi Louis n'en est pas atteint. Le psychiatre décline donc ici trois pathologies et les nosographies qui leur sont associées.

La première pathologie énoncée est celle de l'épilepsie. Même si elle n'est jamais décelée dans le corpus, elle est toujours recherchée. En effet, l'examen physique, quoique sommaire puisque se bornant à une description du physique, du visage, d'éventuelles cicatrices syphilitiques et d'une prise de tension, intègre également toujours un test des réflexes et une observation de l'appareil oculaire. Ce dernier, qui permet de déceler occasionnellement des troubles de

[984] Rapport d'expertise médico-légal, Dossier correctionnel, procès du 12/05/1947 (ADN-1083W205).

l'alcoolisme, vise surtout à déceler l'épilepsie. De plus, la question est, en l'absence de diagnostic évident, toujours évoquée. Le 17 février 1947, Robert Vullien évoque ainsi dans le rapport d'expertise d'André L. : « Très évidemment, il ne s'agit pas d'actes inconscients comme au cours d'un état confusionnel : L. n'est ni un épileptique, ni un alcoolique ; au surplus il n'y a pas de lacunes, de trous dans ses souvenirs »[985].

Le rapport d'expertise de Paul E.[986], un médecin nancéien de 55 ans, illustre quant à lui la seconde pathologie évoquée : les impulsions obsédantes. Il est vu par Robert Vullien, le 8 juillet 1948, pour avoir exhibé ses parties sexuelles à un agent de la brigade des mœurs de Lille. « S'il fréquentait les urinoirs, c'est bien à cause d'une obsession, il le reconnait. Il ne peut s'en empêcher, il y pense du matin au soir. Il lui arrive de se lever à 5 heures du matin pour aller dans un urinoir ; mais ce n'est pas dans un but de pédéraste ». En effet, « s'il va dans les urinoirs, c'est dans l'espoir de voir ou d'entrevoir des organes génitaux. Il ne pense qu'à ça ; aussitôt sa consultation finie, il court dans un urinoir ». Au-delà de ces impulsions sexuelles, qu'il est dans l'incapacité de contrôler,

> *ce grand émotif à des obsessions à tout propos : la défaite de 1940 l'a rendu malade pour six mois ; à la mort de son amie, il a failli se suicider ; une simple lettre du contrôleur des contributions le préoccupe pendant des semaines. Maintenant, il est déprimé, il se pense déshonoré à tout jamais, il ne pourra jamais se remonter. D'ailleurs, il sait qu'il est perdu. Il va faire un syndrome biliaire ; il est atteint de bronchite chronique avec hypertrophie du cœur et aortite. Avant de partir, il a laissé chez lui une sorte de plaidoyer « à ouvrir après sa mort par un médecin psychiatre.*

Robert Vullien estime de fait que Paul est dangereux pour la sécurité publique. En effet, alors même qu'il a pu résister à ses impulsions à voir et à toucher des organes sexuels masculins « il est déjà trop handicapé par la déchéance mentale pour pouvoir opposer une résistance efficace aux besoins obsédants ». Par conséquent, il est déclaré irresponsable des actes délictueux auxquels il est incapable de résister.

Troisième pathologie évoquée par Robert Vullien, les psychoses avec impulsions perverses, à savoir avec affaiblissement du sens moral. Deux expertises en particulier illustrent ce phénomène. Le 6 mai 1951, c'est André[987] T., un haut fonctionnaire de 41 ans qui est expertisé, après avoir été surpris dans les toilettes du Cinéac en compagnie d'un autre homme. Individu replié

[985] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 26/03/1947 (ADN-1083W206).
[986] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 13/08/1948 (ADN-1083W214).
[987] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 06/07/1951 (ADN-1083W227).

dans sa solitude, s'adonnant à l'élevage de poissons, adorant la musique, et en particulier la musique religieuse, ses voisins l'entendent parfois, sur des périodes de plusieurs jours, discourir seul pendant des heures. Surprenant pour un individu qui dit avoir « une haine de ce qu'il appelle « le charnel" et particulièrement rigide dans ses mœurs, ces périodes de crise s'accompagnent de longues promenades nocturnes dans les rues de Lille. De fait, André est victime d'hallucinations auditives qui lui disent « "tu as été trop bas", et aussi des insultes "manoqueux, pédéraste, voleur" ». Robert Vullien conclut donc

> *C'est un fait que, à l'époque où les scènes se sont déroulées, T. traversait une mauvaise période ; il se peut qu'il ait agi par impulsion sous l'influence de voix ennemies, qui, on le sait, ne se font pas faute de lui reprocher ses tendances perverses ; c'est une hypothèse très vraisemblable, mais ce n'est qu'une hypothèse qu'on ne peut vérifier puisque T. sur ce sujet, refuse la moindre explication.*

C'est donc peut-être sous l'impulsion de ses hallucinations qu'André commet des délits. Robert Vullien le caractérise comme « malade mental », mais ne sachant pas définir s'il a réellement agi en état de démence, il lui concède une large atténuation de la responsabilité.

Il existe cependant un dernier ensemble de pathologies psychiatriques pouvant amener à l'irresponsabilité, les atteintes directes à l'intelligence. Ce sont en effet les déficiences mentales qui apparaissent dans les termes mobilisés dans la classe 3. Ainsi, l'expertise de Michel B., rédigée de 15 mars 1948 par Robert Vullien, illustre un profil défini comme celui d'« un débile mental au sens moral assez restreint et un efféminé par constitution »[988]. Arrêté pour avoir tenté de prendre les organes génitaux d'un homme dans l'urinoir du Grand'Théâtre, Michel est un artiste de cirque de 25 ans, acrobate contorsionniste depuis l'âge de 15 ans. Il œuvre dans le cirque familial, comme ses neuf frères et sœurs. À la belle saison, il voyage avec sa famille et les roulottes du cirque hivernent dans un terrain vague à Lille. Il est présenté par le psychiatre comme un « sujet longiligne asthénique ; la présentation est convenable, mais on a tout de suite l'impression d'un sujet quelque peu efféminé, la mimique est niaise, peu expressive ». Au plan scolaire et intellectuel :

> *Il n'a jamais fréquenté l'école, sauf un peu l'école foraine de Paris ; il n'y a appris pratiquement rien. D'ailleurs, parmi tous ses frères et sœurs, deux filles seulement ont appris à lire. J'ai soumis B. aux épreuves de Binet et Simon et j'ai fait les constatations suivantes : B. ne répète que quatre chiffres et 24 syllabes. Il décrit les images, mais très pauvrement. Il connaît sa gauche,*

[988] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 15/06/1948 (ADN-1083W214).

> *reconnait les couleurs. Il connaît la monnaie et sait la compter. Par contre il n'est pas très orienté ; il est incapable d'établir une différence entre les objets usuels ; carton et papier ; fer et bois. Il ne répond pas aux questions d'intelligence même faciles. Il ne connaît pas les mois de l'année, ne critique pas les phrases absurdes — ses définitions sont strictement empruntées à l'usage. Dans l'ensemble, son âge mental se situe aux environs de 8 ans.*

Michel semble donc doté, si l'on se repose sur ce que dévoile Robert Vullien, d'une intelligence pratique, liée à ses activités quotidiennes, mais qui n'est pas suffisamment développée pour bénéficier d'un sens critique et intégrer les concepts de la moralité. Cependant, sur le plan sexuel, Robert Vullien définit Michel comme est un « garçon dissimulé », qui ne dit que ce qu'il veut dévoiler. Ainsi « il déclare qu'il a une appétence normale pour les filles, ce qui est possible ; mais il déclare aussi qu'il ne s'est jamais livré à la masturbation, ce qui est beaucoup moins vraisemblable, et même qu'il n'a aucune tendance homosexuelle, ce qui est démenti par le méfait même motivant l'inculpation ». De ce fait, même si Michel ne semble pas capable d'appréhender intellectuellement le cadre moral de la société dans laquelle il évolue, il en a quand même suffisamment conscience pour tenter d'orienter l'expertise, et de se présenter comme ayant une sexualité normalisée, à savoir sans masturbation et hétérosexuelle. L'expert explique de fait l'homosexualité de Michel, certes par sa débilité mentale, mais également par son physique. En effet, sa structure et celle d'un garçon efféminé ; il n'est pas étonnant dans ses conditions qu'il ait pu être l'objet de sollicitations de la part de pédérastes et qu'il y ait répondu avec une certaine complaisance ; on peut concevoir là, du fait d'une telle structure, une certaine prédisposition ». Si l'on remonte le fil de l'analyse de la pensée du psychiatre, Michel est un garçon efféminé (peut-être prédisposé à l'homosexualité par un trouble pathologique lié à l'inversion sexuelle — l'hypothèse n'est pas développée par le psychiatre, mais semble sous-entendue), qui l'aurait exposé à la concupiscence d'autres homosexuels. Et étant d'une intelligence ne lui permettant pas de définir convenablement les limites de la morale sexuelle, il aurait répondu à leurs avances. Le diagnostic de débilité mentale implique généralement le même type de conclusions, à savoir que la responsabilité pénale de l'individu doit être atténuée et qu'un placement en institution psychiatrique ne doit être envisagé qu'en cas de récidive. C'est ce qu'exprime très clairement Robert Vullien lorsqu'il conclut l'expertise de Victor D. le 29 septembre 1951[989]. Diagnostiquant que Victor est « un débile mental constitutionnel », « il faut lui concéder une large atténuation de responsabilité et espérer que le méfait restera épisodique. S'il en

[989] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 20/10/1951 (ADN-1083W228).

était autrement, et si D. venait à récidiver, il n'y aurait d'autres ressources que de le considérer comme dangereux pour la sécurité publique et l'interner dans un hôpital psychiatrique ».

Ces pathologies associées sont celles que l'on retrouvait le plus couramment dans les dossiers de patients des hôpitaux psychiatriques du Nord. En effet, ce sont des pathologies incurables, celles qui justifiaient le maintien au sein de l'institution psychiatrique. Dans la démarche de l'expertise, c'est la même démarche qui s'applique. En focalisant son attention sur les questions de la débilité, Robert Vullien s'évertue à identifier des individus qui, dangereux pour la société et incapables de se conformer aux règles morales, vont tomber sous le coup de l'article 64 du Code pénal, et donc, dans certains cas permettre la relaxe judiciaire, mais l'internement d'office en institution psychiatrique. Ce qui rend, sur un plan médico-légal, l'individu dangereux, ce n'est pas le fait d'être homosexuel, mais de ne pas être capable de résister à certaines pulsions homosexuelles. La question du contrôle de soi est en effet au cœur de l'expertise, y compris lorsque les inculpés homosexuels sont reconnus comme responsables de leurs actes.

Les classes 4 et 5, quant à elles, renvoient aux éléments de diagnostics de pathologies homosexuelles : l'inversion sexuelle ou du sens génital et la perversion. Dans ces deux cas, ces pathologies, sans être considérées comme curables, laissent l'individu dans une situation où la pulsion peut être contrainte ou sublimée. Même si certaines formes de son désir et des contraintes sociales liées à l'homophobie le contraignent parfois à développer des comportements délictueux incompatibles avec la morale *mainstream*, ces pulsions sont toutefois canalisables, et identifiées comme telles par le psychiatre. Notons également que l'Analyse factorielle de correspondance (Fig. 120) illustre parfaitement le flou entre ces deux pathologies homosexuelles. Cette confusion découle en effet du fait que cette interrogation du psychiatre, qui cherche à caractériser le profil homosexuel selon une nosographie spécifique, ne relève pas fondamentalement des enjeux mêmes de l'expertise. Là où, pour les cas précédents, l'objectif était de définir le caractère de dangerosité, il s'agit dans le cas présent de définir un degré de responsabilité légale.

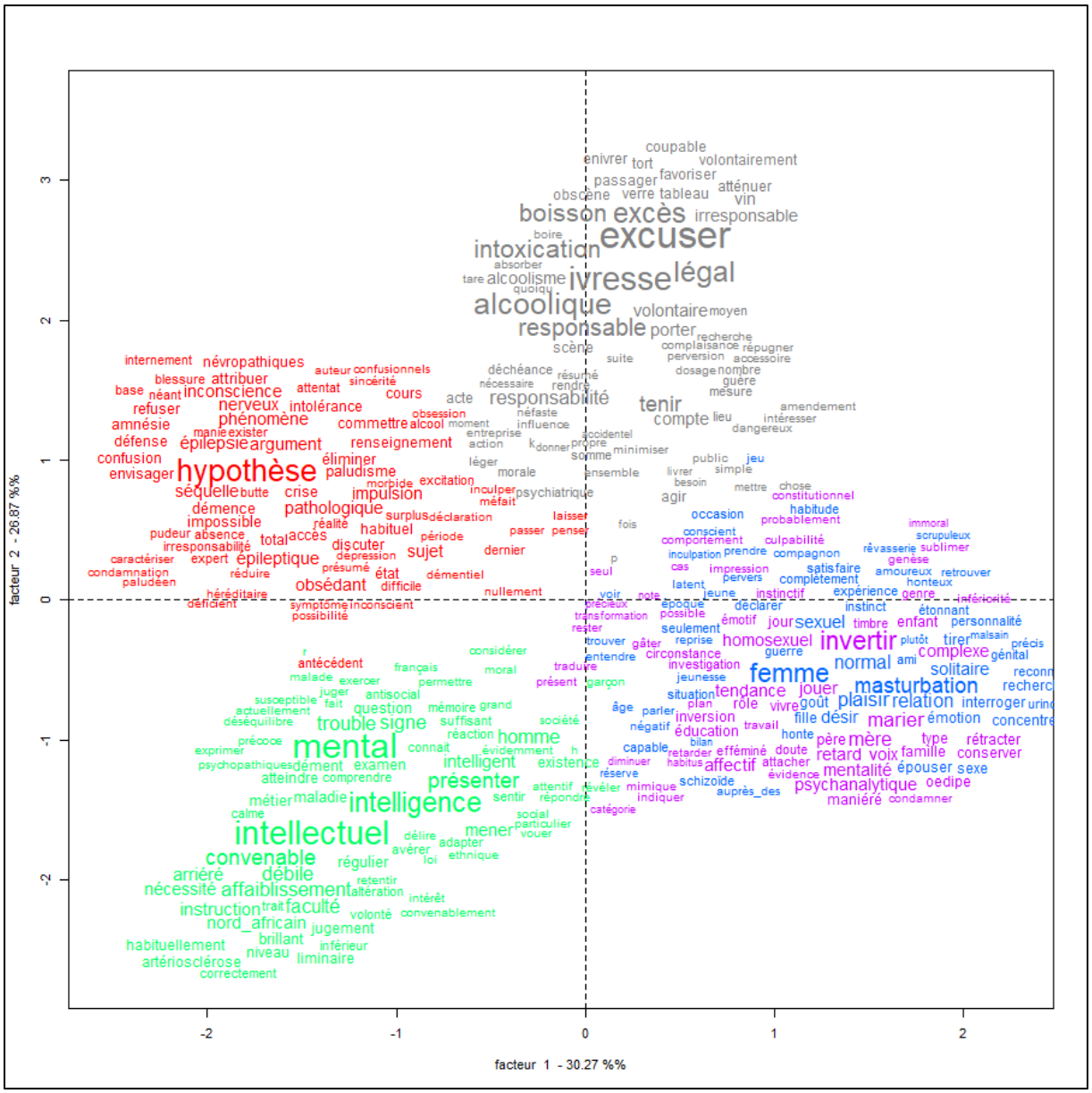


Figure 119 : Analyse factorielle de correspondances (AFC) caractérisant les termes mobilisés dans les 56 rapports d'expertise psychiatrique rédigés par Robert Vullien et ciblant des délinquants homosexuels (1945-1952)

De fait, il convient pour le psychiatre d'apporter de la nuance dans son diagnostic. Inverti ou pervers, la distinction est nécessaire pour Robert Vullien. Cependant, le cadre de l'expertise le contraint à déterminer un degré de responsabilité légal, lié au degré de conscience de l'homosexuel d'avoir commis un acte immoral. De plus, tout en étant deux pathologies distinctes sur le plan nosographique, elles peuvent se retrouver à des degrés différents chez le même individu. En effet, comme nous allons le voir, l'inversion renvoie à des notions de genre et doit être identifiée comme une incapacité physique, psychologique ou physiologique à se conformer à un corps masculin et une sexualité hétérosexuelle. La perversité, quant à elle,

analyse l'absence de volonté de se conformer, et à se restreindre, à une sexualité normative, hétérosexuelle dans le cas de cette étude.

b. L'inverti

La théorie de l'inversion sexuelle émerge à la fin du XIX[e] siècle, dans un contexte où la médecine, la psychiatrie et le droit commencent à s'intéresser scientifiquement aux sexualités non normatives. Le juriste allemand Karl Heinrich Ulrichs est l'un des premiers à conceptualiser l'inversion, qu'il définit comme la présence d'une « âme féminine dans un corps masculin », proposant une explication innée de l'homosexualité. Cette perspective est reprise et nuancée par le sexologue britannique Havelock Ellis, qui, tout en conservant l'idée d'une inversion psychologique, rejette toute assimilation à une pathologie, contribuant ainsi à une approche plus descriptive que normative. Magnus Hirschfeld enrichit ces premières théories en introduisant la notion d'« intermédiaires sexuels », affirmant que le genre et la sexualité se situent sur un spectre et ne sauraient se réduire à une binarité stricte. Dans le champ de la psychanalyse, Sigmund Freud adopte une position ambivalente. Contrairement aux théories de l'inversion innée, Freud ne considère pas l'homosexualité comme un trait biologique fixe, mais comme le produit d'un développement psychosexuel singulier. Selon lui, tous les individus naissent dotés d'une bisexualité psychique originelle. L'homosexualité peut alors résulter d'un arrêt ou d'un refoulement du développement vers l'objet hétérosexuel, souvent en lien avec des identifications précoces, notamment au parent du même sexe. L'inversion s'inscrit donc dans une lecture genrée du phénomène homosexuel.

La récurrence des termes « efféminé, inversion, maniéré, mentalité, tendance » dans la classe 5 cristallise un imaginaire de transgression du genre et s'inscrit pleinement dans ce diagnostic. C'est d'ailleurs ce qui ressort immédiatement à la lecture des rapports d'expertise concernant les invertis. Ainsi, chez Marceau[990] I., un meuleur lillois de 32 ans, Robert Vullien constate, le 27 février 1947, que « c'est surtout l'allure générale, la mimique, le ton un peu précieux qui donne l'impression d'un individu efféminé. Par contre, au point de vue physique on ne relève pas de vice marqué de constitution : la poitrine et le bassin ne sont pas anormalement développés ». D'Edouard U., le même psychiatre écrit que « c'est un garçon de bonne mine, mais nettement efféminé, surtout dans son attitude générale et ses manières. C'est un type banal d'inverti aux moues effarouchées, à la mimique enjôleuse, à la voix grêle, aux gestes maniérés

[990] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 06/07/1951 (ADN-1083W227).

et précieux. Il donne l'impression d'être beaucoup plus un passif qu'un actif »[991]. L'expert décline ici tout l'éventail de l'apanage psychologique de la séduction féminin : l'allure féminine, les minauderies et les enjôleries, faisant des manières et des préciosités. La mobilisation par un individu homosexuel de ces artifices laisse d'ailleurs supposer, dans une lecture très hétérocentrée, qu'Edouard serait de fait « plus un passif qu'un actif » dans une éventuelle interaction sodomitique. Cette posture sexuelle intéresse d'ailleurs fortement le psychiatre, puisque d'André[992] R., il dit que « comme tous les êtres de son genre, il a à son actif un ou deux essais de relations normales ; en fait la femme lui répugne et il n'éprouve de plaisir que dans des relations avec des individus de son sexe ; encore faut-il que, dans ces rapports, il joue le rôle passif ». Robert Vullien décline un certain nombre d'éléments qu'il identifie comme des éléments consécutifs à l'inverti. Ainsi, la suite du rapport d'expertise d'André R. précise : « Condamné au célibat, il a certainement une honte, état qu'il dissimule d'ailleurs soigneusement dans les circonstances ordinaires ; il convient cependant qu'il se livre de temps à autre à des débauches dans des établissements mal famés ». Ces comportements de dissimulation et la honte de son état sont également présents dans le rapport d'expertise de Marceau. Celui-ci :

> *s'est adapté à sa condition, mais dans une certaine mesure, il en souffre ; comme beaucoup d'homosexuels, il se sait méprisé ou tout au moins incompris de ses compagnons et il envie d'état des gens normaux capables de fonder un foyer ; pour lui il sait qu'il est condamné au célibat ». « Il semble qu'il ait toujours freiné autant que possible ses mauvais penchants, surtout pour les dissimuler dans l'usine où il travaillait et surtout pour les dissimuler à son père. Maintenant, il s'indigne de son incarcération : ma vie est fichue, dit-il, mon père ne m'acceptera plus chez lui ; je n'ai plus qu'à me retirer dans un coin… Je ne veux plus vivre dans cette ville ». Il est obligé de convenir qu'il fréquentait de temps en temps un bal mal famé où on le surnommait Greta.*

Robert Vullien définit l'équilibre psychique/psychologique comme une capacité à se conformer à la norme. Tout écart à la norme sociale devient symptôme d'une pathologie psychiatrique ou d'un déséquilibre menant à un inaccomplissement. Ici, la masculinité est atteinte dans sa figure bourgeoise d'honnêteté et de probité, l'homosexuel étant, dans son adaptation sociale, fuyant et dissimulé. L'inversion sexuelle est de fait synonyme d'isolement, mais également d'incapacité à incarner la figure de virilité qu'est le *pater familias*, allant jusqu'à exclure l'inverti du lignage paternel.

[991] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 26/03/1947 (ADN-1083W206).
[992] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 26/03/1947 (ADN-1083W89).

Il se détache également du corpus de mots lié à l'inversion un univers syntaxique particulièrement centré autour de la mère. De fait, deux éléments semblent particulièrement renvoyer à l'inversion : l'attachement tardif à la figure maternelle et les occupations strictement féminines. Ainsi de Marcel[993] L., un marchand forain de 42, Robert Vullien explique que « sa mère le gâtait ; comme elle regrettait la petite fille [la sœur de Marcel] morte à la naissance, elle le traitait lui-même comme une petite fille, lui achetait des poupées, lui apprenait à tricoter, à broder ; à l'école ses camarades se moquaient de lui, à cause de ses goûts peu masculins ». De Roland[994] R., homme de main à l'hôtel Lutterbach, jeune homme de 31 ans « assez maniéré, à la mimique papelarde » et donnant « l'impression d'un garçon très fuyant, dissimulateur », l'expert déclare qu'il « est resté longtemps fixé à sa mère qu'il n'a quittée que récemment ; on sait qu'il a le goût des travaux ménagers, goût qui est surtout l'apanage des femmes », expliquant cet état de fait par une supposition : « sa mère devait le considérer un peu comme une fille ». La figure de la mère, et son rôle éducatif sont de fait très régulièrement mobilisés pour expliquer ou contextualiser l'émergence d'une inversion psychologique. D'Edouard R. , le psychiatre dit encore qu'il est « évidemment très fixé sur sa mère ; le complexe d'Œdipe, qui n'a jamais été liquidé est certainement pour une bonne part à l'origine de l'inversion, car, physiologiquement, il n'y a pas de troubles endocriniens patents ». Le terme de complexe d'Œdipe est enfin présent dans un rapport et réapparaît régulièrement par la suite. Il fait référence directement référence aux travaux de Sigmund Freud, développé dans sa première topique en 1905. Cependant, le terme n'apparaît qu'en 1910, dans la *Contribution à la psychologie de la vie amoureuse*. Pour le psychanalyste viennois, l'homosexuel n'ayant pas dépassé son désir d'entretenir des relations sexuelles avec sa mère déporterait son instinct sexuel sur les individus de son sexe. Les travaux de Sigmund Freud apparaissaient déjà, de manière plus discrète, dans certains dossiers patients d'homosexuels des années 1920, au travers de la présence du vocable lié au puérilisme et aux comportements puérils[995]. Cette évocation d'une homosexualité liée à des comportements enfantins résonne également avec les thèses de Sigmund Freud qui, dans ses *Trois essais sur la théorie sexuelle*, explique l'homosexualité par une fixation anale de la sexualité, arrêtant l'évolution psychanalytique de la sexualité d'un individu à un stade infantile. Un lien direct est difficile à établir entre la récurrence du puérilisme dans les dossiers patients et les théories

[993] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 24/01/1948 (ADN-1083W205).
[994] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 20/06/1950 (ADN-1083W221).
[995] Concernant ce sujet, il sera possible de se reporter à Valentine Hoffbeck, *De l'arriéré au malade héréditaire. Histoire de la prise en charge et des représentations du handicap mental en France et en Allemagne (1890-1934)*, Thèse d'histoire contemporaine et d'histoire des sciences, sous la direction de Christian Bonah et Catherine Maurer, Université de Strasbourg, 2016, 688 p. (non publié)

freudiennes, mais la première occurrence de ce terme date de 1927, période charnière dans l'histoire de la psychanalyse en France. En effet, le début des années 1920 voit l'efflorescence de publications visant à la diffusion de la psychanalyse en France, mouvement aboutissant à a création, le 4 novembre 1926, de la Société psychanalytique de Paris. Cette association, dont les objets sont la diffusion des savoirs psychanalytiques et la formation des praticiens, est fondée par de jeunes psychiatres français, dont fait partie Angelo Hesnard. Il a été l'assistant, puis le collaborateur d'Emmanuel Régis, l'auteur du *Manuel de psychiatrie*, qui sert alors de manuel à grand nombre de praticiens[996]. Angelo Hesnard et Emmanuel Régis publient ensemble, à partir de 1914, *La Psychoanalyse des névroses et des psychoses*[997], considéré comme le premier ouvrage de référence en langue française intégrant le savoir psychanalytique. Chercheur prolixe, auteur de deux ouvrages par an dans les années 1920, Hesnard écrit *Psychologie homosexuelle*[998], publiée en 1929 et qui connaît, *a minima*, sept éditions avant le mois d'août de la même année. Ce livre synthétise les grands axes de la réflexion freudienne sur l'homosexualité : la bisexualité primordiale, le complexe d'Œdipe et la castration maternelle, l'absence de figures paternelles et les influences masculines négatives, le narcissisme érotique. L'impact de ce livre, réédité à de multiples reprises, a certainement été important. Il permettait en effet, en 205 pages, d'appréhender un comportement psychiatrique déviant, objet de questionnements psychiatriques nombreux, et surtout d'y apporter, *via* son cinquième chapitre, un modèle thérapeutique : la cure psychanalytique, présentée comme « le seul traitement utile de l'homosexualité, […] et devant être étroitement liée, d'ailleurs, à la prophylaxie de l'homosexualité chez les adolescents et surtout chez les enfants ». À compter de la publication de cet ouvrage, la lecture freudienne, ou tout du moins l'approche psychanalytique, de l'homosexualité est omniprésente dans la littérature scientifique de langue française. De très nombreux ouvrages publiés dans les décennies suivantes cherchant à aborder la question de l'homosexualité, que ce soit les ouvrages de Wilhelm Stekel[999], de Hans Giese[1000], de Marcel Eck[1001] ou de Charles Socarides[1002], reprennent, avec parfois quelques variantes, le modèle structuré par Freud. Ces ouvrages, qui sont des succès de librairie, ont également contribué à construire le vécu de certain·e·s homosexuel·le·s. Un ouvrage accessible en librairie et portant le terme homosexualité dans son titre, chose rare,

[996] Le *Manuel de Psychiatrie* d'Emmanuel Régis connaît six éditions, publiées entre 1885 et 1923.
[997] Emmanuel Régis et Angelo Hesnard, *La psychoanalyse des névroses et des psychoses, ses applications médicales et extra-médicales*, Paris, Alcan, 1914.
[998] Angelo Hesnard, *Psychologie homosexuelle*, Paris, Librairie Stock, 1929.
[999] Wilhelm Stekel, *Onanisme et homosexualité : La Parapathie homosexuelle*, Paris, Gallimard, 1951.
[1000] Hans Giese, *L'Homosexualité de l'homme : Psychogénèse, psychopathologie, psychanalyse, thérapeutiques*, Paris, Payot, 1959
[1001] Marcel Eck, *Sodome : Essai sur l'homosexualité*, Paris, Arthème Fayard, 1966
[1002] Charles Socarides, *L'Homosexualité : théorie, clinique, thérapie*, Paris, Payot, 1970

attire l'attention de certaines personnes qui s'interrogent sur leurs propres identités marginales. Et une fois lu, car les modalités d'écriture permettent à des néophytes ayant fait un minimum d'étude de comprendre le propos, ces ouvrages apportent des éléments de réponse, de surcroît scientificisés.

Toutefois, en attendant leur diffusion dans la société civile, les théories psychanalytiques semblent, dès les années 1940, parfaitement intégrées par les psychiatres nordistes. En effet, au-delà de la mention récurrente du complexe d'Œdipe, d'autres termes liés à la psychanalyse émergent ainsi dans certains rapports. Le 8 janvier 1948, Norbert[1003] W., un dessinateur industriel de 26 ans roubaisien, est expertisé par Robert Vullien pour avoir fait des propositions obscènes à un homme stationné dans un urinoir lillois. Le psychiatre fournit ainsi quelques informations sur la vie de Norbert. « Dans son enfance, il a été élevé avec des petites filles. Il partageait leurs jeux, leurs occupations. Il jouait à la poupée, apprenait à coudre, à tricoter ». « Il n'a jamais eu beaucoup de camarades, il n'aime pas le cinéma, il a assez de goûts pour la danse. Mais il aime surtout la vie de famille. Chez lui, il lit un peu, se livre à de menus travaux, coud et tricote pour ses enfants ». « Car W. s'est marié il y a cinq ans. À l'entendre, il s'entend fort bien avec sa femme, il a des désirs sexuels normaux et les relations entre les époux sont suffisamment fréquentes. On a l'impression (mais seulement l'impression) que sur ce sujet, W. n'est pas tout à fait sincère. Il insiste trop sur sa normalité sexuelle. À la fin, il doit reconnaître qu'à certains moments, il a quelque répugnance pour la femme ». De plus, après le délit, il a été l'objet d'un traitement par électrochocs, mais Norbert n'en ayant aucun souvenir, le psychiatre en est contraint à supposer l'emprise d'une psychose maniaque ou mélancolique.

> *Au cours de la guerre, W. a [, d'ailleurs,] présenté des troubles mentaux aigus ; sous l'action d'un choc émotif, il a fait un accès confusionnel et délirant accompagné d'excitation surtout verbale — lui-même a oublié tout ce qui s'est passé au cours de cet épisode ; mais il sait que, dans son excitation, il ressassait constamment les mêmes propos délirants : « Je suis une fille, criait-il… ils me font passer pour une fille ; ils me poursuivent ; ils rient de moi… Ils veulent que je sois une fille ! Et il exhibait à tout propos une verrue (moluscum pendulum que l'on voit encore actuellement) qui siégeant dans la région périnéale en arrière des bourses simulait à ses yeux une ébauche d'organe sexuel féminin. L'excitation était toujours accompagnée de grandes manifestations anxieuses.*

C'est en particulier cet épisode qui, pour Robert Vullien, donne la clef de lecture de Norbert. En effet, après avoir rappelé qu'il était intelligent, doté d'un léger retard affectif et, dans une

[1003] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 05/07/1948 (ADN-1083W214).

certaine mesure, de comportements puérils, l'expert évoque des tendances dépressives. Reste pour le psychiatre à expliquer son homosexualité.

> *Il est vain de l'interroger à cet égard. À toutes les insinuations, il oppose la même réponse négative. À l'entendre, il a des désirs normaux, des relations sexuelles normales et jamais il n'est hanté par des besoins anormaux obsédants. Comment donc expliquer son méfait puisque, de son propre aveu, il l'a commis tout à fait consciemment, en parfaite lucidité ? Heureusement, on a recueilli à son sujet des renseignements précieux au cours de l'internement de W. ; à cette époque, dans son excitation confusionnelle, il a extériorisé des propos délirants qui ne laissent aucun doute sur ses instincts sexuels ; « Je suis une fille, on me poursuit, on se moque de moi, on veut me faire passer pour une fille ! » répétait-il. Il y a eu une véritable narco-analyse qui a jeté un jour cru sur sa mentalité inconsciente du sujet ; et l'anxiété qui faisait cortège au délire était bien significative du complexe d'infériorité et de culpabilité concomitant. On sait d'ailleurs de W. a été élevé comme une fille, avec des filles. Il a même conservé des goûts pour les travaux féminins. C'est bien un inverti, mais un inverti qui lutte contre ses tendances et qui les refoule dans l'inconscient.*

Refoulée dans l'inconscient, c'est lorsque la conscience est annihilée (par une crise d'anxiété ou par l'injection d'un sérum de vérité) que l'inversion se révèle au praticien. C'est, de fait, la connaissance des propos délirants pendant lesquels Norbert se définit comme étant du sexe féminin qui permet de justifier le diagnostic d'inversion, d'une inversion liée au modèle éducatif qui a bercé son enfance, élevé avec ses cousines par sa grand-mère. Cependant, les mots de Robert Vullien, ainsi que son cheminement intellectuel pour arriver au diagnostic de l'inversion, expriment parfaitement, *via* la mobilisation des termes d'« inconscient » ou de « refoulement » l'intégration, en 1947, des préceptes psychanalytiques. Cependant, cette connaissance semble assez partielle. En effet, Robert Vullien remarque que « [Marceau] I. vit avec son père [âgé de 80 ans] pour lequel il manifeste et a toujours manifesté un vif attachement » et en conclut qu'« il y a sans doute là un indice d'un complexe psychanalytique qui a joué un rôle majeur dans la genèse de la déviance sexuelle »[1004]. Ce détournement du complexe d'Œdipe de la figure fantasmée de la mère sur celle du père pour expliquer l'homosexualité ne s'inscrit pas dans la théorie psychanalytique. En effet, cette configuration, à savoir le complexe de Jocaste, ne vise qu'à expliquer l'homosexualité féminine, mais certainement pas l'homosexualité masculine qui repose davantage sur un rejet de la figure du père.

[1004] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 26/03/1947 (ADN-1083W206).

De plus, il semblerait que, dès lors que la psychanalyse est devenue un traitement identifié comme efficace à l'homosexualité, elle devienne la réponse à la demande judiciaire de soins. Le 11 avril 1951, le professeur André Legrand, médecin-chef à l'hôpital psychiatrique de Lommelet, rédige le rapport d'une expertise menée à la suite d'une entrevue avec André U., Roubaisien de 15 ans et demi[1005]. Ce dernier est diagnostiqué comme un « inverti sexuel congénital », se complaisant dans les activités dites féminines, se travestissant et exprimant, « avec une certaine fierté : "Je crois bien qu'on pouvait me prendre pour une femme" ». André recherche le contact sexuel avec les hommes adultes et déclare être « parfaitement heureux » lorsqu'il se fait pénétrer. De l'analyse d'André Legrand, André n'a aucun retard mental, n'est ni pervers ni émotif et son corps est celui d'un adolescent normalement constitué avec des organes « bien développés » et une région anale et périanale qui « ne montre aucune anomalie ». André est juste un jeune inverti. Une fois ce diagnostic dressé, le psychiatre se livre à un exercice inhabituel pour une expertise, mais, dans ce cas, demandé par le juge des Enfants, à savoir de « dire si les troubles ou déficiences constatés rendent nécessaires une mesure de protection, de sauvegarde ou de rééducation particulière, un traitement, des soins spéciaux, ou s'ils comportent des contre-indications professionnelles ou autres ». La réponse du psychiatre révèle tant les impasses judiciaires dans la réhabilitation de la jeunesse que l'hégémonie de la psychanalyse dans le domaine du traitement de l'homosexualité. André Legrand commence ainsi par rappeler qu'« André U. présente bien des particularités psychiques qui ont influencé son comportement. Ces particularités se résument en une inversion sexuelle à point de départ congénital qui a été confirmée et renforcée par l'attitude inconsciente du milieu ». Une fois ce diagnostic posé, le psychiatre développe son raisonnement sur les réponses à apporter :

> *Par ailleurs, il est certain que, sur le plan théorique, un tel comportement est sexuel, dangereux au premier chef tant pour le sujet lui-même que pour autrui, rend nécessaire ou tout du moins très souhaitable une mesure de protection et de sauvegarde. Malheureusement, pratiquement parlant, une telle mesure semble bien malaisée à réaliser. En effet, d'une part, André U. n'est pas un malade et on ne conçoit pas qu'il puisse être à sa place dans un établissement hospitalier quelconque, et d'autre part, son séjour dans un centre de préservation apparaît comme tellement dangereux pour les autres qu'il ne semble pas souhaitable. J'ai consulté l'abondante documentation que je possède sur l'enfance inadaptée ou en danger moral sans rencontrer ce que je cherchais pour André U., c'est-à-dire un centre où il puisse être efficacement protégé sans risquer de nuire aux autres mineurs placés dans le même centre. Je pense que, si je n'ai pas trouvé ce centre, c'est parce qu'il n'existe pas et que, en fait, le cas qui nous occupe ici n'est*

[1005] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 06/07/1951 (ADN-1083W227).

> *pas de ceux qui peuvent être résolus par une mesure banale. Les cas d'inversion sexuelle congénitale sont rares, très rares même, et il n'est pas étonnant qu'il ne soit pas prévu pour les sujets invertis un statut particulier.*

Le constat est donc clair. N'étant pas malade, André n'a pas sa place dans une institution psychiatrique. Dans une institution consacrée au relèvement moral de la jeunesse, il serait un facteur de trouble pour les mineurs. Et le centre qui serait dévolu au redressement des homosexuels n'existe pas[1006]. De ce fait, André Legrand conclut que

> *Chaque cas est à considérer individuellement. […] Puisqu'il n'existe rien de particulier pour eux, après avoir réglé leur cas judiciairement parlant sur le plan normal, [on ne peut que]les confier à leur milieu familial au préalable éclairé sur leur anormalité en conseillant que le jeune homosexuel, en dehors de la surveillance des parents soit confié à un sexologue dont le rôle consistera à tenter une sublimation des instincts déviés du sujet en vue d'une continence volontaire — sans trop s'illusionner naturellement quant aux résultats d'une psychothérapie aussi exceptionnelle.*

De fait, les mesures préconisées par le psychiatre sont de deux ordres : un report vers la responsabilité éducative des parents et un suivi psychothérapeutique, suivi, que l'on retrouve régulièrement dans d'autres expertises sous la forme de « suivi de psychologie des profondeurs »[1007], renvoyant potentiellement vers une psychanalyse.

L'inversion sexuelle, en ce qu'elle touche à des questions de genre et renvoyant l'individu qui en est porteur à une masculinité marginale, féminisée et trouble, implique, dans les perceptions psychiatriques, des pratiques sexuelles sodomitiques passives. L'inverti, dans son identité féminine, adopte ainsi une posture sexuelle, selon une lecture fortement hétérocentrée, articulée autour du désir d'être pénétré par un phallus. Et ce porteur de phallus pénétrant, nécessaire à l'interaction homosexuelle, est caractérisé comme atteint d'une autre pathologie. Ne pouvant pas être inverti, il est donc intégré à la catégorie des pervers.

[1006] Il serait certainement pertinent de développer des recherches plus importantes sur l'histoire des thérapies de conversion, mais, au regard des recherches d'André Legrand, il semblerait qu'il n'existe pas, au début des années 1950 et en France, de structure dévolue à ces thérapies qui ont fait l'objet d'une interdiction par la loi du 31 janvier 2022.

[1007] C'est par exemple la thérapie proposée à Emile N., un manœuvre de 27 ans, pour tenter de « comprendre ses comportements pervers » — Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 30/10/1951 (ADN-1083W228).

c. Le pervers

À partir de la seconde moitié du XIX^e^ siècle, le concept de perversion acquiert une importance centrale dans l'édification d'un savoir médico-psychiatrique sur la sexualité.. Richard von Krafft-Ebing, dans *Psychopathia Sexualis* (1886), propose une classification détaillée des perversions sexuelles — fétichisme, sadisme, masochisme, homosexualité, etc. — qu'il conçoit comme des troubles de l'instinct sexuel, souvent d'origine constitutionnelle ou héréditaire. Cette lecture est prolongée par Albert von Schrenck-Notzing, qui explore les facteurs psychologiques et environnementaux, notamment l'influence de la suggestion et des expériences précoces, dans l'apparition des comportements dits pervers. Auguste Forel, de son côté, intègre ces réflexions dans une perspective hygiéniste, appelant à une régulation morale et eugéniste de la sexualité, qu'il juge nécessaire à la préservation de l'ordre social. En France, Valentin Magnan développe une conception dégénérative de la perversion, l'inscrivant dans le cadre plus large de la déchéance mentale, parfois associée à une anomalie du système nerveux central, et y associe des comportements tels que l'alcoolisme, l'hystérie et les « folies morales ». Cependant, selon lui, la perversion est un phénomène socialement ancré. Les individus les plus privilégiés sur le plan économique, social et culturel, et dont la perversion est ignorée de leur entourage, sont considérés comme des hommes honorables, mais porteurs d'un penchant sexuel anormal, qu'ils ont d'ailleurs identifié comme tel. À l'inverse, chez les personnes mal insérées socialement, instables professionnellement et au mode de vie socialement réprouvé, les conduites perverses sont décrites comme agressives et répulsives. De plus, ils refusent d'admettre leur anomalie. C'est autour de ces individus que se construit le concept de dégénérescence, autour d'approches morales, sociales, etc. C'est sous cette définition que cette notion est déjà présente, de manière marginale, dans les dossiers de patients homosexuels des institutions psychiatriques. Atteint de « dégénérescence morale avec perversion instinctive et agitation [et de] débilité extrême de l'attention »[1008], Jean G., âgé de 13 ans lors de son internement, fait partie de ces homosexuels pervers. De la même manière, René M., entré à l'asile de Lommelet à l'âge de 15 ans suite à une affaire de vols et de vagabondage,

> *fait preuve d'une insuffisance réelle du jugement et du raisonnement. Ses notions didactiques sont des plus restreintes. Est un pervers instinctif. C'est un orgueilleux, un vantard qui, sans besoins, sans utilité, se dit le fils de famille riche [son père est mineur à Hénin-Beaumont]. A manifesté de bonne heure un éveil précoce de l'instinct sexuel. Est indifférent. Ne s'inquiète ni*

[1008] Dossier Jean G., 1931, asile de Lommelet (ADN Hdépôt21R173).

> *de sa situation actuelle, ni du déshonneur et du chagrin de sa famille. Parait n'éprouver aucune affection pour sa famille […]. Déclare qu'il voudrait s'engager dans les « Boys Scouts » pour être à l'abri des mauvais conseils. Compte correctement et assez vite. Jugement puéril. Ne paraît pas avoir le moindre regret de ses actes délictueux qui lui paraissent même très naturels. En somme : Perversions instinctives — indifférence émotionnelle*[1009].

Enfin, dernier symptôme souvent rattaché à l'homosexualité, l'excitation psychique. C'est sous l'influence de ce type de manifestation qu'Antoine D., retraité de 54 ans à Boulogne-sur-Mer, entre dans le cabaret des époux Geneau, dont il est le client régulier, mord la tenancière qui est au bar en voulant l'embrasser[1010]. Il se rue alors vers la cuisine pour retrouver le mari de cette dernière et à brûle-pourpoint lui dit « allez, hop, tourne-toi », tout en déboutonnant son pantalon et en en sortant sa verge. Acquitté par la justice, il est placé d'office à l'asile de Lommelet le 17 octobre 1938 pour en ressortir six semaines plus tard, guéri. Au regard de son âge, de son statut d'homme intégré socialement et marié, le psychiatre a en effet jugé qu'il n'était pas dangereux pour la société.

La perversion émerge également de manière massive dans les rapports d'expertises médico-légaux pour expliquer généralement les pratiques homosexuelles d'individus qui ne sont ni arriérés mentaux ni invertis sexuels. Dans certains cas, ce diagnostic est celui qui est posé par défaut. Ainsi, après avoir décliné pourquoi il n'est ni un malade mental ou un arriéré intellectuel, ni victime d'impulsions obsédantes, ni un inverti, l'expertise de René A.[1011] se conclut par : « il s'agit donc bien d'une perversité consentie ». « Consentie » parce que le tube de vaseline trouvé sur lui lors de son arrestation dans un urinoir explicite la volonté de René de trouver un partenaire de sodomie, « pervers » parce qu'il a eu, dans le cadre d'une relation affective suivie, des relations sexuelles avec une jeune fille pendant des années. Et c'est bien ce facteur qui caractérise le pervers, identifié comme un individu capable d'avoir des relations hétérosexuelles, mais qui a fait le choix, en toute conscience, d'avoir des relations anormales. Ainsi, d'Auguste R., un homme d'affaires de 34 ans, Robert Vullien précise qu'il « a des tendances homosexuelles — apparues depuis la guerre [plus exactement pendant la guerre, dans un camp de prisonniers, avec son voisin de lit], dit-il. En fait, il s'agit bien de tendances accessoires, perverses, puisque le sujet est marié, père de famille et qu'il peut donc être de sexualité normale — il n'a d'ailleurs extérieurement rien d'un inverti »[1012]. Cependant, Auguste « conscient de

[1009] Dossier Maton, 1931, asile de Lommelet (ADN-Hdépôt21R131).
[1010] Dossier Antoine D., 1938, asile de Lommelet (ADN-Hdépôt21R138).
[1011] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 29/10/1949 (ADN-1083W218).
[1012] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 02/06/1949 (ADN-1083W219).

ses tendances perverses, et ayant eu toute possibilité de s'en détourner, doit être tenu pour responsable de ses méfaits. Il est [en effet] très suffisamment armé pour résister aux tentations ».

Les causes de la perversité sexuelle sont multiples. Henri R. explique ainsi que « depuis que sa femme l'a quitté, il est sevré des plaisirs sexuels normaux. […] Dans les urinoirs il recherche les hommes, soit pour se masturber, soit au contraire pour les masturber selon ce qui se présente. Il convient qu'il aurait plutôt dû chercher des plaisirs normaux avec des femmes, mais il objecte que les femmes coûtent cher et que, dans les urinoirs, il aurait pu avoir des plaisirs peu onéreux »[1013]. Chez François N., un ouvrier de 21 ans, marié et père de famille, ce n'est pas l'argent qui est la source de l'interaction homosexuelle, mais la vengeance. En effet,

> *N. a eu une enfance et une jeunesse quelconque ; son instinct sexuel s'est éveillé dans des conditions normales ; il a épousé, jeune, une fille dont il a eu un enfant. C'est accidentellement (il le reconnait lui-même) à la suite d'une scène de ménage et peut être à l'occasion d'un léger excès de boisson qu'il s'est laissé entraîner à coucher avec un homme [au bal Poule où il est rentré par hasard] et à avoir avec lui des rapports sexuels actifs bien qu'il n'ait jamais trouvé dans cet acte qu'un plaisir modéré. Il lui est arrivé depuis lors à plusieurs reprises, toujours généralement après de copieuses libations, de rechercher des hommes aptes à lui servir de femme. C'était là, en somme, pour lui, une manifestation de mauvaise humeur ou plus exactement une injure secrète à l'épouse dont il avait momentanément à se plaindre »[1014].*

Ici, c'est l'alcool et un moment de tension avec son épouse qui expliquent les interactions sexuelles avec des hommes. Notons également qu'il met un point d'honneur à affirmer qu'il est constamment actif dans cette interaction, et que, de ce fait, il ne déroge pas à une posture sexuelle d'homme viril, car pénétrant. Cet élément est parfaitement entendu par Robert Vullien qui caractérise ses partenaires comme des hommes « aptes à lui servir de femmes ». Relevons également la mention de l'état d'ivresse. Le rapport d'Henri R., un représentant de commerce de 40 ans, reprend ce concept de la perversité favorisée par la consommation d'alcool. Le psychiatre d'Henri écrit que « bien qu'il préfère l'amour masculin à l'autre, il a une maîtresse […]. L'homosexualité n'en prend que davantage un caractère pervers, puisque le sujet a la possibilité de "choisir" »[1015]. Cependant, le psychiatre précise : « l'alcoolisme joue un rôle dans la genèse des méfaits. R. fréquente les cabarets et est souvent en état de subivresse : on connaît trop le pouvoir de l'imprégnation éthylique agissant à la fois sur le sens moral pour l'inhiber et sur le

[1013] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 16/06/1947 (ADN-1083W208).
[1014] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 29/03/1947 (ADN-1083W206).
[1015] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 02/06/1949 (ADN-1083W219).

sens génital pour l'exciter pour ne pas reconnaitre qu'elle a ici une action, ne serait-ce qu'à titre accessoire ».

Auguste R., Henri R. et François N. sont des pervers qui font le choix conscient d'avoir des relations homosexuelles, alors qu'ils pourraient parfaitement mener une vie normale, hétérosexuelle. Il existe cependant une autre catégorie de pervers, les pervers par compensation, ceux qui, tout en ayant des pulsions hétérosexuelles, n'arrivent pas à les assouvir pour des raisons psychologiques ou physiques. C'est le cas par exemple de Jules C., un receveur de tramways de 32 ans, expertisé le 16 septembre 1949. Robert Vullien le présente comme « un homme de petite taille, malingre à la mine paradoxalement béate »[1016]. Entré, sur l'injonction de ses parents au Petit Séminaire à l'âge de 14 ans, il ne peut pas persévérer dans la voie de la prêtrise et deviens frère convers chez les capucins. L'incorporation, la déclaration de guerre puis la débâcle de 1940 le rendent à la vie civile. En 1945, il convole en juste noce avec l'épouse de l'un de ses camarades de régiment, décédé, sans n'avoir jamais eu de vie sexuelle avant le mariage. Expertisé dans le cadre d'une exhibition dans un urinoir, Robert Vullien s'interroge sur les causes de cet acte et il trouve ses réponses dans la vie de l'inculpé :

> *C. a de tout temps été désavantagé sous le double rapport physique et mental ; il s'est habitué à se considérer comme un inférieur, un diminué. Son adolescence s'est passée dans un couvent ; sa personnalité en formation y a été soumise à un modelage sévère ; l'éveil sexuel a été étouffé et la découverte de la masturbation à un âge déjà avancé [19 ans] n'a fait qu'entraîner des idées de culpabilité doublée de misogynie. Cette éducation faussée chez un sujet aussi handicapé devait aboutir à une déviation. C. a connu les élans homosexuels qu'il a pu sans doute refouler aisément pendant un certain temps. Il s'est même marié pour reprendre une existence normale ; malheureusement ce n'est qu'un piètre amant et la femme en est vite venue à repousser ses avances amoureuses. C'est dans ces conditions qu'il a connu les premières aventures d'urinoir auxquelles il s'est prêté par tendance et par veulerie.*

C'est donc un double handicap, physique et mental, qui explique la recherche par Jules de pratiques masturbatoires entre hommes. Rejeté par son épouse, conscient de son inexpérience sexuelle, la relation homosexuelle lui permet de partager un script sexuel connu, puisque celui auquel il s'adonne en solitaire.

Pour Djelloud O., un frappeur algérien de 42 ans, ce n'est ni une difficulté mentale ni l'inexpérience qui explique la perversité, mais clairement le physique. En effet,

[1016] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 28/09/1949 (ADN-1083W218).

> *Outre l'habitus ethnique, O. a des stigmates dystrophiques très marqués ; le prognathisme, le front fuyant, le nez fort réalisent un aspect simiesque assez impressionnant. […] L'impression que l'on éprouve en face de O. est une impression discordante. D'un côté il y a un homme correctement et proprement vêtu, se présentant bien, s'exprimant posément pour se donner comme un innocent injustement traité et méritant de la pitié ; de l'autre il y a une sorte d'anthropoïde à la structure athlétique, à la mimique brutale et méchante qui inspire un vague sentiment de crainte et de répulsion. […]. Quoi qu'il en dise, son aspect peu attirant n'est guère de nature à lui procurer tous les succès escomptés auprès des femmes*[1017].

Ce qui handicape Djelloud, et qui explique, pour le professeur Vullien la nécessité d'une sexualité orientée sur les hommes, c'est évidemment son physique, décrit dans des termes qui sont également fortement empreints de racisme. Ce racisme transparaît également dans la qualification de l'intelligence et de la personnalité des individus algériens. Ainsi, l'expertise de Belkacem R., un manœuvre de 37 ans, marié et père de trois enfants, le définit comme « un Nord-Africain ni plus, ni moins intelligent que la masse de ses compatriotes ; encore qu'il se présente très candide et sous un jour favorable, il se peut qu'il ait puisé dans son bagage ethnique une certaine propension à la ruse et à la dissimulation »[1018]. Saïd N., un tirailleur sénégalais d'origine algérienne de 28 ans qui vient d'être démobilisé, est un

> *Nord-Africain ; à ce titre, on doit tenir compte chez lui au point de vue psychologique d'un coefficient ethnique particulièrement marqué. […]. Il faut faire état du puérilisme du sujet, de sa sournoiserie, de son pouvoir de feinte, de dissimulation, de son entêtement, de sa résistance aux suggestions […] verbales et morales. […]*[1019]*. Certes, l'homme apparaît assez médiocrement intelligent ; mais, là encore il faut tenir compte du caractère ethnique, du défaut d'éducation, du climat familial dans lequel N. a passé son enfance ; les tests d'intelligence valables pour un Européen ne le sont pas pour un indigène de l'Afrique du Nord*[1020].

Concernant Hachemi E., un manœuvre de 40 ans, marié et père de deux enfants restés en Algérie, Robert Vullien précise que, « comme tous les sujets de sa race, [il] est rusé, entêté et dissimulateur »[1021]. Les exemples sont nombreux et le stigmate repose sur chaque Algérien expertisé, y compris Djelloud O. qui, malgré son aspect peu attirant, maîtrise parfaitement l'allemand, le français, l'arabe et l'anglais. En effet, « en 1942, le gouvernement l'a fait venir en France

[1017] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 30/06/1949 (ADN-1083W216).
[1018] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 07/07/1950 (ADN-1083W221).
[1019] Relevons le référentiel genré de ces défauts, qui sont également, traditionnellement, ceux qui caractérisent les femmes, en particulier lorsqu'elles sont dans une dynamique de séduction de la gent masculine.
[1020] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 26/03/1947 (ADN-1083W206).
[1021] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 25/04/1950 (ADN-1083W217).

pour travailler au service des Allemands ; il a été en Pologne, en Italie, en Tunisie. Fait prisonnier par les Américains, il a passé trois ans dans le Mississippi. Au bout de ce temps, il a été rapatrié en Angleterre, d'abord, puis en France où il est arrivé en avril 1946. Depuis lors il a travaillé pour des entreprises lilloises »[1022]. L'expert, qui a conscience des compétences linguistiques de Djelloud, ne peut pas mobiliser l'argument du déficit intellectuel. Cependant, comme l'expertisé dissimule ses capacités, Robert Vullien fait peser sur lui le stigmate de la dissimulation. Pour peu que, dans la dynamique de l'expertise médico-légale, l'inculpé ait une parole considérée comme audible par le psychiatre, lorsque l'homosexuel est Algérien, cette voix lui est déniée. L'individualité de l'expertisé se perd dans une lecture raciale de la perversion sexuelle. Ainsi, alors même que les origines de l'homosexualité semblent être questionnées lorsque l'expertisé est blanc, la question ne se pose pas lorsque l'inculpé est Maghrébin, puisque sa perversité découle de sa nature ethnique même.

Relevons enfin que, de manière certes exceptionnelle, les catégories pathologiques servant à expliquer des comportements homosexuels ne s'excluent pas forcément. Ainsi, lorsque Henri[1023] U. est expertisé le 7 octobre 1948 par Robert Vullien, pour des actes de masturbation mutuelle dans un urinoir tourquennois, le coursier de 34 ans « fait l'impression d'un sujet légèrement excité. Entrée un peu tapageuse — attitude obséquieuse, maniérée ». Sujet à des crises d'épilepsie, « U. insiste sur ses projets d'amendement ; il reconnait qu'il est simple d'esprit, que ses camarades rigolent de lui. Mais maintenant il veut se tenir "peinard" ; il ne dit pas qu'il a encore été surpris presque en flagrant délit de masturbation collective avec un camarade de cellule, d'ailleurs très défavorisé au point de vue mental ». Il précise également qu'il « aime faire l'amour avec des hommes. Il a essayé une fois avec une femme, mais ça n'a pas réussi ». La conclusion de Robert Vullien est donc sans appel, il est déclaré dangereux pour la sécurité publique, il doit être interné ». En effet,

> *U. est un grand déséquilibré. […] Assez fortement défavorisé sur le plan intellectuel, son âge mental ne dépasse 9 ans ; c'est-à-dire que le sens moral est chez lui parallèlement de qualité médiocre et qu'il ne faut pas compter sur lui pour freiner sur la voie de la perversité. […] L'inculpé, par ailleurs, est épileptique […], il a le caractère de l'épileptique foncier, à la fois maniéré, mielleux et surtout excité. Cette excitation, qui se traduit par de la prolixité, du bavardage, se manifeste aussi sur le plan sexuel. Et comme U. est de toute évidence un inverti, on conçoit que cette excitation sexuelle jointe à la quasi-absence de sens moral puisse faire des*

[1022] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 30/06/1949 (ADN-1083W216).
[1023] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 16/11/1948 (ADN-1083W213).

> *ravages. De plus, […] U. est un pervers sexuel, dont, en raison de son insuffisance intellectuelle et de sa maladie nerveuse, on ne peut espérer un amendement suffisant par simple intimidation pénale.*

De fait, Henri cumule à la fois les deux pathologies qui justifient l'internement, la débilité mentale et l'épilepsie, et les deux pathologies considérées comme homosexuelles, à savoir l'inversion et la perversion.

C. Au-delà de la nosographie : catégoriser des homosexualités en marge de la science

Les rapports d'expertises médico-légaux produits par Robert Vullien nous renseignent donc sur le bagage scientifique du psychiatre, ou, tout du moins, sur sa connaissance partielle de certaines théories concernant la construction des homosexuels. Cependant, ces mêmes rapports permettent également d'aborder la manière dont il intègre, de manière plus ou moins inconsciente, les homosexuels dans une catégorisation non nosographique.

1. Robert Vullien : les homosexuels et les éphébophiles

En effet, au-delà de la structuration nosographique de la pensée scientifique du psychiatre, il est possible de tenter de déterminer s'il applique également le double standard fixé par le droit et qui distingue homosexualité et éphébophilie. L'AFC générale du corpus étudié (Fig. 121) nous donne une première information. En effet, cette visualisation, qui illustre les écarts des profils lexicaux des différents corpus de rapports d'expertise, permet de mettre en avant des schémas rédactionnels spécifiques à certaines catégories de délits, qui peuvent illustrer des processus réflexifs différents. Ainsi, le délit qui fait l'objet des modalités d'écriture les plus spécifiques, car le plus excentré de la norme lexicale, représentée par le point de convergence entre les deux axes, est le délit d'inceste (incesthetero). Deux éléments interpellent sur cette visualisation. Dans un premier temps, les délits pédocriminels, pour lesquels j'ai distingué les actes pédocriminels à caractère homosexuels (pedom) et hétérosexuels (pedof), sont très éloignés. De ce fait, dans l'esprit de Robert Vullien, l'orientation sexuelle prime sur le caractère pédocriminel du délit. Ou, tout du moins, sa manière de penser le caractère de gravité et la pathologie qui y sont éventuellement associés divergent pour ces deux types de délit. L'acte pédocriminel à caractère hétérosexuel est visuellement proche des agressions sexuelles à

caractère hétérosexuelles (agreshetero), là où les actes pédocriminels à caractère homosexuel se rapprochent davantage des délits homosexuels (homo) entre adultes, ces deux dernières catégories étant d'ailleurs dans une relation de proximité importante, le délit pédocriminel étant à mi-chemin entre le délit homosexuel et les exhibitions à caractère homosexuel.

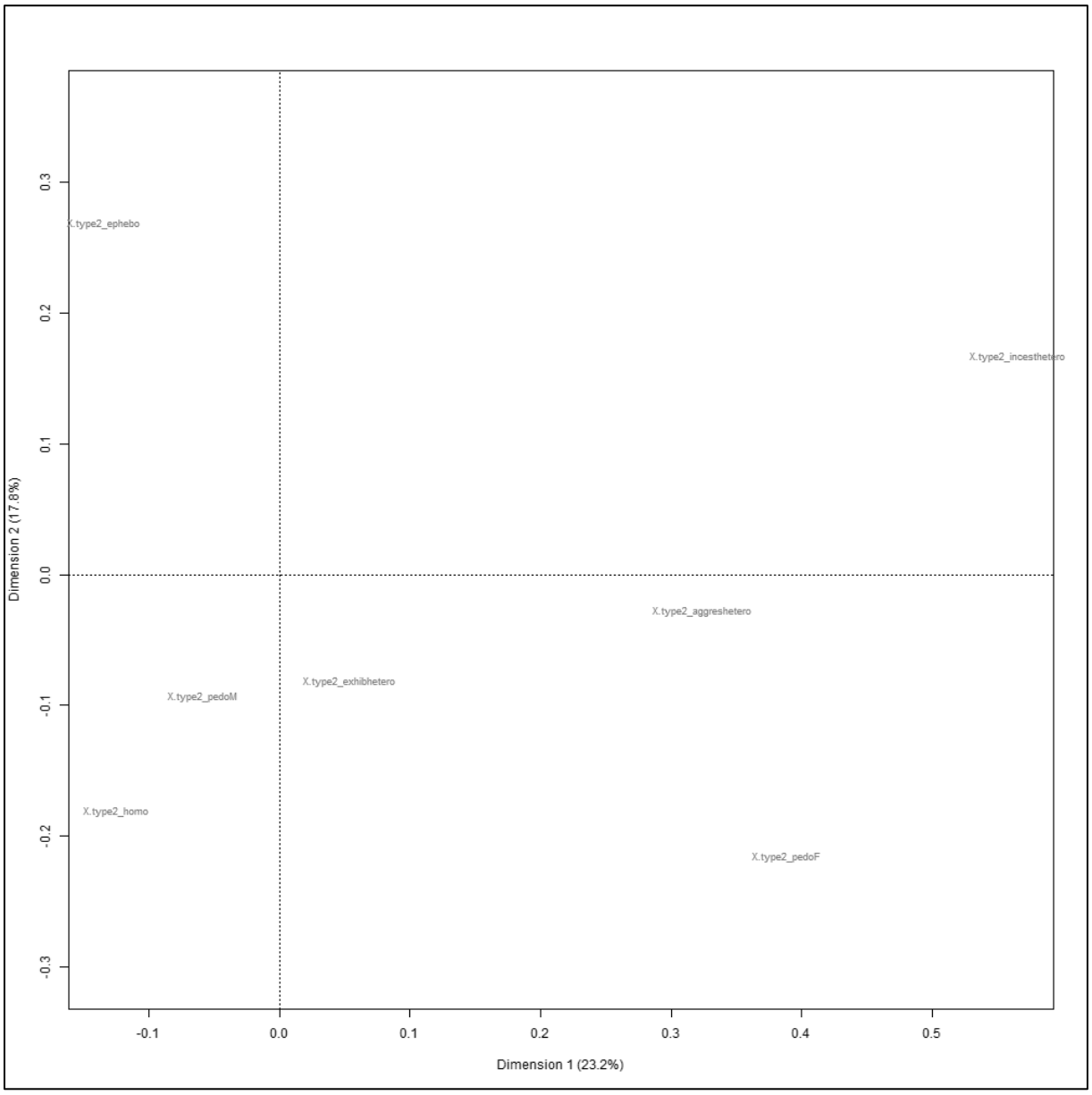


Figure 120 : Analyse Factorielle de Correspondance des différents délits à caractère sexuel expertisés par Robert Vullien entre 1945 et 1952. (Base : partie Discussions)

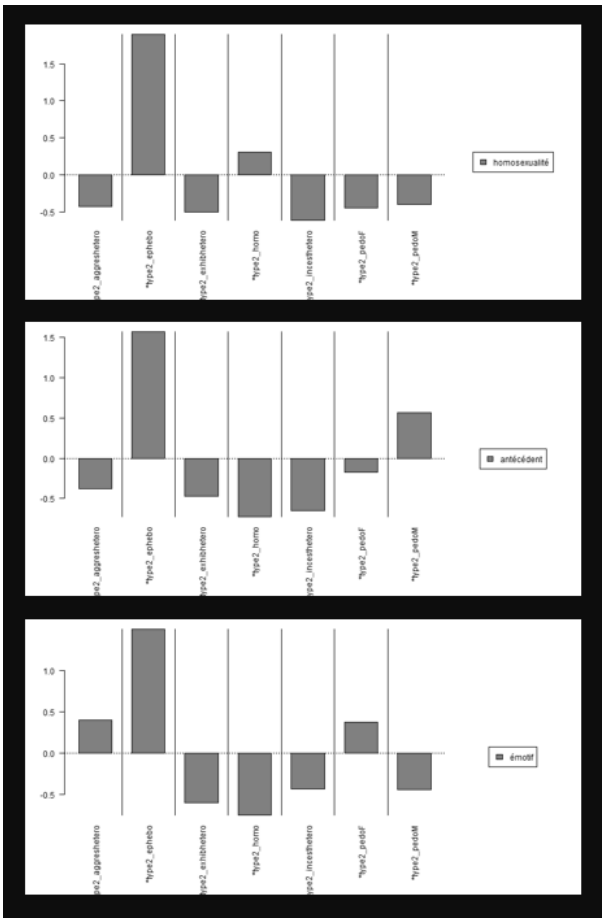
Il est possible d'envisager, à cette étape de la lecture, que Robert Vullien adopte une lecture comportementale des délinquants sexuels qui soit corrélée aux facteurs liés au délit même. En effet, factuellement, les délits homosexuels, pédocriminels à caractère homosexuel et les exhibitions hétérosexuelles ont pour point commun, à l'inverse des autres délits, de se dérouler majoritairement dans l'espace public. *A contrario*, les délits d'inceste, d'agressions

hétérosexuelles et pédocriminalité hétérosexuelles se déroulent davantage dans l'espace privé et impliquent des outrages liés à des contacts physiques. Cette dernière catégorie induit également, sur un plan judiciaire, l'existence d'une victime. Cet élément est moins présent dans la première catégorie, l'acte homosexuel et l'exhibition à caractère hétérosexuel outragent la pudeur publique, au même titre que les actes pédocriminels homosexuels pour lesquels les jeunes garçons sont souvent présupposés comme relativement consentants. De manière inattendue, l'acte éphébophile homosexuel se caractérise par un discours spécifique qui, tout en étant rattaché aux différents délits à caractère homosexuels, s'éloigne fortement des délits pédocriminels et des interactions entre adultes.

Les 20 premiers mots de l'éphébophilie	Les 20 premiers mots de l'homosexualité
Loi	Publicité
Homosexualité	Inversion
Complexe	Individu
Déviation	Perversité
Antécédent	Instinct
Dépression	Foyer
Sublimation	Structure
Emotivité	Honte
Homme	Métier
Morale	Explication
Education	Intellect
Habitude	France
Adolescence	Travail
Hérédité	Catégorie
Déchéance	Condamnation
Infériorité	Psychose
Maladie	Exemple
Déséquilibre	Ethnie
Examen	Constitution

Tableau 28 : Comparaison entre les 20 premiers mots mobilisés par Robert Vullien dans les expertises éphébophiles et homosexuelles (1945-1952)

De fait, l'observation des 20 mots les plus souvent mobilisés dans les rapports d'expertise médico-légaux pour délit éphébophile d'un côté et pour délit homosexuel de l'autre (Tableau. 28), éclaire ces différences d'approches. Les mots les plus utilisés : « loi » pour les relations éphébophiles et « publicité » pour les relations homosexuelles, s'expliquent très facilement par le contexte d'énonciation de ces rapports, la procédure judiciaire. La « loi » renvoie ainsi aux actes contre-nature et impudiques sur individus du même sexe, mineurs de 21 ans, la « publicité » au délit d'outrage public à la pudeur, seule loi permettant de criminaliser massivement les actes homosexuels. Le second terme est beaucoup plus signifiant. Alors que les rapports liés à des faits d'homosexualité mobilisent le terme d'« inversion », initiant la série des différentes pathologies servant à expliquer l'homosexualité (« perversité », « instinct », « intellect », « psychose » ou « constitution »), le second mot le plus employé par Robert Vullien dans les rapports d'expertise pour éphébophilie est « homosexualité ». La mobilisation de ce terme peut sembler surprenante, mais s'inscrit finalement dans le discours juridique, mais également judiciaire et médiatique qui fait de l'homosexuel un pédocriminel. Rappelons ainsi que, dans les statistiques judiciaires, l'emploi du terme « homosexualité » est mobilisé pour qualifier les condamnations en vertu de l'article 331.2 du Code pénal, à savoir des délits éphébophiles ainsi que, dans quelques très rares cas, les OPP aggravés. Le discours médiatique dévoie également, depuis le XIX^{e} siècle, l'étymologie du terme en lui adossant des délits pédocriminels. De plus, alors que le vocabulaire mobilisé pour les délits homosexuels renvoyait à une nosographie pensée autour de l'homosexualité, les pathologies adossées à l'éphébophilie sont moins spécifiques. Ce sont les termes de « déviation », d'« émotivité », de « déséquilibre » qui sont employés, et qui caractérisent davantage un état temporaire. De même, là où le psychiatre déroule, pour l'homosexuel, un ensemble de termes autour de la masculinité valorisée (souvent, dans les rapports, utilisés dans la négation) comme « individu », « foyer », « métier », « travail », « exemple », « constitution — physique », c'est une figure de masculinité bien plus dévalorisée qui émerge dans les rapports éphébophiles. « Morale », « hérédité », « déchéance », « infériorité », « maladie », « examen » sont en effet davantage dans le registre lexical de la dégradation physique, mentale et morale.



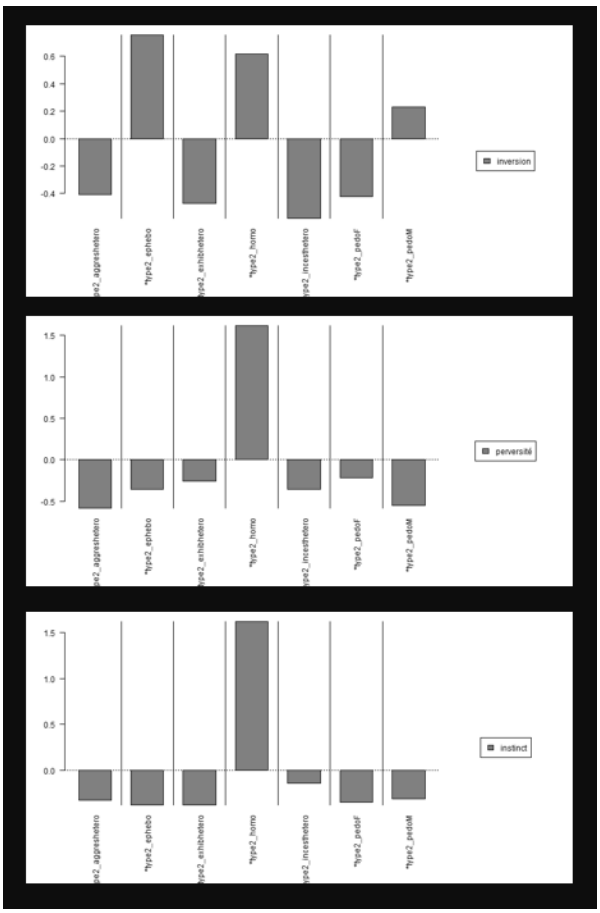


Figure 121 : Analyse d'un suremploi ou d'un sous-emploi des 3 termes les plus utilisés dans les rapports d'expertise éphébophiles dressés par Robert Vullien (1945-1952)

Figure 122 : Analyse d'un suremploi ou d'un sous-emploi des 3 termes les plus utilisés dans les rapports d'expertise homosexuels dressés par Robert Vullien (1945-1952)

L'analyse des suremplois ou des sous-emplois des trois principaux termes mobilisés dans les rapports éphébophiles (Fig. 122) et homosexuels (Fig. 123) confirme le suremploi du terme « homosexualité » pour les rapports éphébophiles, le terme étant également surreprésenté dans les rapports homosexuels, mais dans une moindre mesure. Le mot « antécédent », qui est mobilisé pour évoquer soit les antécédents judiciaires, soit les antécédents médicaux, rapproche la perception de l'éphébophile de celle du pédocriminel homosexuel. *A contrario*, le terme « émotif », dans son acceptation pathologique, renvoie davantage aux rapports liés aux agresseurs hétérosexuels, quel que soit l'âge de la victime. Les termes mobilisés dans les rapports éphébophiles sont donc peu spécifiques, car souvent partagés avec d'autres types de délinquance. Par contre, le profil de surreprésentation lexicale des rapports homosexuels est bien plus spécifique. Le terme d'« inversion », par exemple, est surreprésenté dans toutes les formes de délits à caractère sexuel, cristallisant la figure de l'homosexuel efféminé. Le terme de « perversité » et d'« instinct », souvent corrélé dans l'expression perversité instinctive, n'est

également mobilisé que pour qualifier les homosexuels. Homosexualité et éphébophilie relèvent donc de deux concepts distincts pour Robert Vullien qui, dans un contexte d'expertise médico-légale, mobilise deux grilles d'analyses différentes pour les qualifier. Confirmant la mobilisation de la terminologie judiciaire, il caractérise l'homosexualité par ses pathologies psychiatriques, l'inversion et la perversion, ainsi que par un vocable renvoyant à la qualification de la masculinité hégémonique. À l'inverse, il caractérise les relations éphébophiles en mobilisant massivement le terme « homosexualité », tout en y adossant un lexique également utilisé pour qualifier d'autres délits sexuels et le vocabulaire de la déchéance, voire de la dégénérescence.

Cependant, le rapport d'expertise médico-légal ne fait pas que dévoiler un discours nosographique ou la manière dont le psychiatre conceptualise scientifiquement des figures homosexuelles. L'expertise est également un moment d'interaction entre un homosexuel et un psychiatre, le premier cherchant à convaincre le second de l'aider à atténuer sa peine. Dans cette dynamique, c'est également l'appréhension d'autres formes d'altérités par Robert Vullien qui se dessinent.

2. *Analyse d'une interaction : la performativité du discours homosexuel*

De ce fait, en se positionnant du côté de l'individu qui est expertisé, il est possible d'appréhender des modes de défense, s'appuyant sur la capacité de l'individu à répondre favorablement à ce qu'il pense être attendu par le psychiatre. L'interaction qui se noue lors de l'expertise est en effet primordiale pour l'inculpé, le psychiatre ayant la possibilité d'apporter une pièce judiciaire justifiant d'une atténuation de la peine, liée à une atténuation de la responsabilité pénale de l'inculpé. L'enjeu est donc, pour l'homosexuel, d'obtenir une atténuation « large », « moyenne » ou *a minima* « légère » de sa responsabilité pénale, sans pour autant être déclaré irresponsable et donc être interné.

a. Entre conformité et subversion : stratégies discursives des homosexuels en situation d'expertise

De ce fait, l'homosexuel développe un argumentaire au sein duquel cinq grands axes se détachent. Il s'agit par exemple de démontrer son hétérosexualité au psychiatre. Robert Vullien est présupposé hétérosexuel, la société attend des hommes qu'ils soient hétérosexuels, l'état aspire à ce que le prévenu soit hétérosexuel. De fait, justifier d'une pratique hétérosexuelle

normalise et réintègre l'individu dans la communauté des hommes. C'est un argument identifié comme la volonté de quitter la marginalité, et de démontrer sa capacité à suivre les injonctions à une forme de masculinité édictée par le monde social, à savoir la capacité à faire des enfants. Ainsi, de nombreux individus expliquent au psychiatre qu'ils sont veufs, ou séparés, ou éloignés géographiquement de leurs épouses, ou que ces dernières se refusent à leurs avances sexuelles pour justifier la recherche d'une interaction passagère dans un espace de drague. Robert E., le 28 janvier 1948,

> *explique qu'avant la guerre il était fiancé et très amoureux : pendant sa captivité, il a d'abord reçu de mauvaises nouvelles sur la conduite de sa fiancée, puis cette dernière lui a envoyé elle-même une lettre de rupture ; le choc a été pénible pour lui. C'est alors qu'une nuit dans une usine où il travaillait, dans le courant de décembre 1944, un Allemand qui se reposait à ses côtés l'a débauché ; depuis cette période il a conservé ce qu'il appelle le vice ; les femmes ne l'attirent plus ; il pense qu'elles sont toutes pareilles à sa fiancée.*[1024]

Robert E. se présente donc tant comme une victime de la mauvaise moralité des femmes que de la perversité d'un Allemand, individu, rappelons-le, prétendument porteur du vice homosexuel dans l'imaginaire français. Robert articule donc sa défense sur la réaffirmation de sa masculinité, cherchant à inviter le psychiatre qu'il a en face de lui, qui est également un homme, à compatir. La mobilisation de la misogynie s'inscrit donc également une culture masculine. Cet argumentaire est peu opérant sur Robert Vullien.

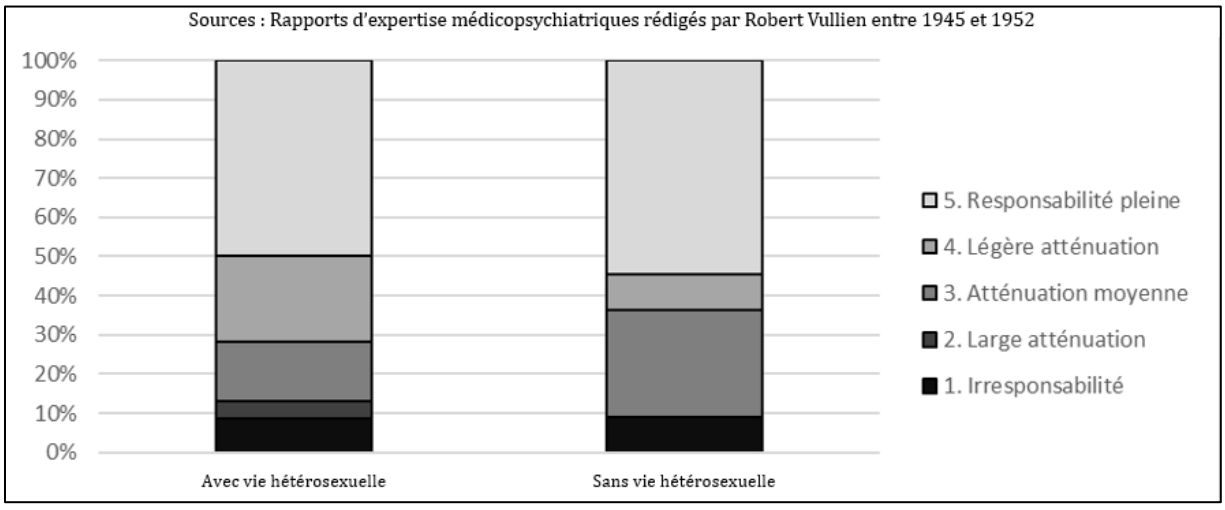


Figure 123 : Effets des arguments « preuves d'hétérosexualité » sur le prononcé de la responsabilité pénale.

[1024] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 21/02/1948 (ADN-1083W205).

En effet, même si ce facteur influe peu sur le taux de « responsabilité pleine » prononcé (Fig. 124), les atténuations larges sont même plus fréquentes chez les individus qui mettent en avant l'absence de vie hétérosexuelle. De ce fait, comme nous l'avons vu précédemment, l'existence d'une vie hétérosexuelle implique un diagnostic de perversion sexuelle, diagnostic qui est socialement moins bien perçu par le psychiatre que l'inversion sexuelle, contre laquelle l'homosexuel ne peut rien faire, puisqu'elle est supposée physiologique.

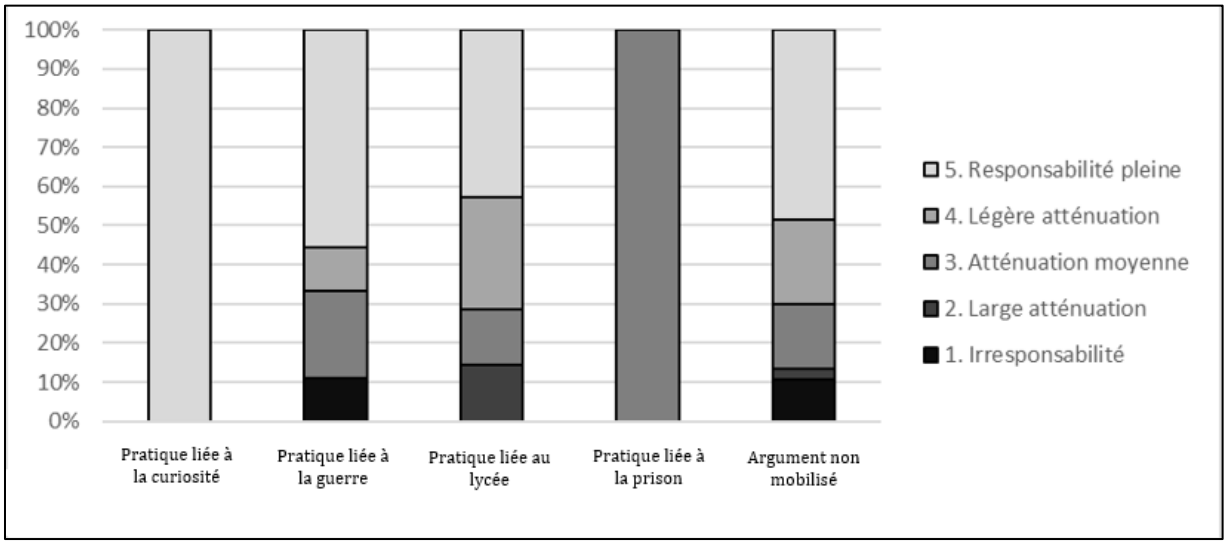


Figure 124 : Effets des arguments "preuves de virilité" dans le degré d'atténuation de la responsabilité pénale émise par Robert Vullien (1945-1952)

Le deuxième grand axe de défense déployé par les homosexuels expertisés vise à démontrer au psychiatre que l'on est viril et que l'expérience de la pratique homosexuelle s'est développée dans un contexte de virilité (Fig. 125). Ces contextes sont multiples, et quasiment toujours liés à des espaces de l'entre-soi masculin. De l'expertise de Robert N., un industriel de 55 ans, Robert Vullien retranscrit :

> *N. reconnait avoir des attitudes homosexuelles, mais il s'agit de tendances écloses assez récemment. Le sujet, en 1944, était traqué par la Gestapo, et la Résistance, pour le sauver, l'avait confiné avec un compagnon dans un hôtel parisien ; les deux hommes ont ainsi vécu ensemble pendant trois mois, sans sortir. Or, le compagnon de N. était un homosexuel ; pour meubler ses longues journées d'ennui, il a initié son camarade, qui était sous le coup d'une dépression nerveuse. « Chose curieuse, dit N. , par la suite, je suis devenu l'amant de sa femme ! »*[1025].

Robert articule ici deux preuves de virilité : son engagement patriotique et ses conquêtes féminines. Détenteur d'un mandat politique, Robert évoque également ses engagements dans la

[1025] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 16/02/1952 (ADN-1083W339).

résistance, qui lui ont valu d'être « traqué par la Gestapo » et l'ayant finalement, au fil des événements, initié au vice homosexuel. Robert est donc un bon français, un homme d'action et engagé pour la défense de la République, qui a moralement chuté, sous l'influence d'un individu déjà perverti, des suites de ses sacrifices. Il confirme enfin cette virilité par le fait qu'il finit par séduire l'épouse de son amant, arguant tant de ses capacités que de sa volonté à séduire les femmes, y compris les femmes mariées. Nombreux sont les individus expertisés à lier la découverte de l'homosexualité à l'expérience de la guerre ou de l'armée, qu'ils aient été soldats, prisonniers, voire déportés. Ainsi, Gabriel T.[1026], 35 ans, indique qu'il est devenu homosexuel après, en 1937, s'être « engagé dans l'armée coloniale […], il est venu d'Indochine en 1946 ». Certains individus évoquent également des espaces d'un entre-soi masculin. Le lycée, dont la fréquentation est socialement positionnée, permet d'inscrire l'individu dans une masculinité bourgeoise, policée et intellectuelle. *A contrario*, l'évocation de la prison comme espace de la première expérience homosexuelle renvoie à un autre type de virilité, moins valorisé socialement, une virilité délinquante, physique et rebelle à l'autorité. Ici encore, Robert Vullien semble peu sensible à ce type d'argument. La prison semble, certes, être le contexte d'émergence de la pratique homosexuelle qui garantit le plus de chance de pouvoir bénéficier d'une atténuation de la responsabilité. Cependant, cet argument n'est pas effectif en terme d'allégement de la peine. De fait, cet argumentaire, au même titre que le fait d'arguer de son hétérosexualité, implique également majoritairement un diagnostic de perversité.

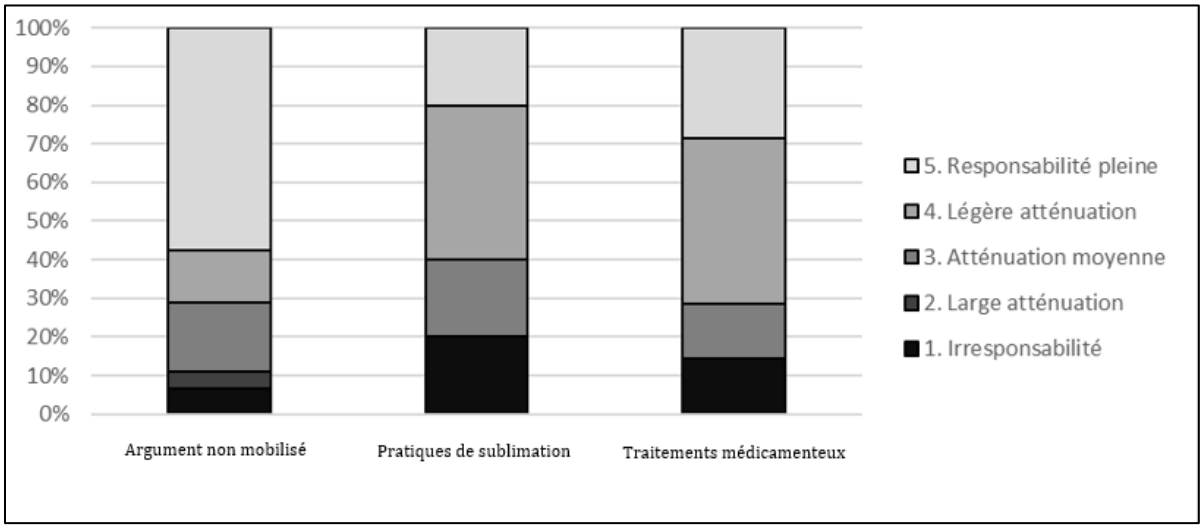


Figure 125 : Effets des arguments "correction de l'homosexualité" dans le degré d'atténuation de la responsabilité pénale émise par Robert Vullien (1945-1952)

[1026] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 25/01/1947 (ADN-1083W208).

Le troisième type d'argumentaire de défense mobilisé par les expertisés vise à démontrer la volonté de vouloir soigner son homosexualité et donc de réintégrer le modèle de virilité hétérosexuel (Fig. 126). *A minima*, si cela n'est pas possible, l'homosexuel cherche à démontrer qu'il sublime ses pulsions sexuelles par des activités physiques, intellectuelles ou culturelles, dans l'objectif de ne pas avoir de sexualité active. C'est par exemple l'argument que présente Albert L.[1027], un représentant de commerce parisien de 48 ans, saisi par la brigade des mœurs dans l'urinoir de l'Opéra le 25 mai 1947 :

> *L. n'a jamais cherché si un traitement quelconque aurait pu le guérir de ses tendances anormales, toutefois, il semble avoir fait de nombreux efforts pour sublimer ses tendances ; c'est dans ce but qu'il organisa des séries de conférences qu'il donnait dans les écoles sur le bon goût français et l'artisanat. Ces conférences qui étaient faites dans des écoles de filles ont, paraît-il, eu du succès et ont valu à leur auteur de nombreuses félicitations officielles.*

Albert sublime donc ses pulsions homosexuelles, et Robert Vullien reconnait ses efforts et semble même discerner la valeur sociale de cette démarche. Ces conférences sur le bon goût français et sur l'artisanat, qui sont en fait des conférences techniques d'apprentissage des points de broderie et de tapisserie à destination des jeunes filles, sont en effet reconnues par les institutions qui les accueillent — les nombreux courriers de remerciement joints au dossier de procédure l'attestent — et s'inscrivent même, peut-être, dans la légitimation de la forme de masculinité de Albert. Certes il est homosexuel et, en cela, s'inscrit dans une masculinité marginale qui ne répond pas aux injonctions sociales de la masculinité identifiée comme normale. Cependant il cherche non seulement à sublimer ses pulsions homosexuelles, mais mobilise également ses spécificités psychologiques, son inversion sexuelle et ses compétences féminines, pour participer à la construction d'une société reposant sur des assignations de genre définies. Ainsi, il réaffirme, par sa volonté de corriger, ou de contraindre, son inversion sexuelle, sa compréhension d'un ordre normal et genré de la société. Auguste[1028] R., quant à lui, « faisait beaucoup de culture physique ; il avait le snobisme de la "culture du corps" ». Certaines expertises évoquent également des traitements médicamenteux, souvent prescrits suite à une demande de guérison auprès d'un médecin de ville. Paul E. [1029] mentionne ainsi, en juillet 1948, qu'il se soigne au Gardénal, un phénobarbital communément utilisé pour traiter l'épilepsie et la dépression. Le lien entre dépression et pratiques homosexuelles est assez ancien. Certains écrits scientifiques des années 1950 explicitent ainsi que l'individu dépressif ayant plus de difficultés à interagir

[1027] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 04/10/1947 (ADN-1083W208).
[1028] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 02/06/1949 (ADN-1083W219).
[1029] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 13/08/1948 (ADN-1083W214).

avec les femmes a plus tendance à satisfaire ses pulsions sexuelles dans des contextes informels de drague homosexuel. Il est également possible que le médecin traitant, voire même peut-être un médecin de famille, au regard de l'étroitesse de la relation qui l'unit à son patient, cherche davantage à soigner la dépression que l'homosexualité. André R.[1030]a, quant à lui, « tout de même consulté un médecin qui lui a donné des piqûres de Sterandryl, mais le traitement était onéreux et il n'a pas pu le continuer ». Le Sterandryl, plus ancienne forme de testostérone de synthèse, apparaît à de multiples reprises comme traitement de l'homosexualité. Claude R.[1031] se voit ainsi prescrire un traitement glandulaire. Cependant, Robert Vullien, tout en reconnaissant la nécessité de ces traitements, alerte toutefois sur leur utilisation. Ainsi, il explique en partie les pratiques homosexuelles d'Honoré O.[1032] par « un développement trop brutal du sens génésique », lié à « la médication glandulaire à laquelle il a été soumis dans son adolescence ». Les raisons de la prise de cette médication glandulaire ne sont pas précisées dans le rapport d'expertise, mais il révèle que la « puberté a été pour lui une grosse épreuve ; il a d'abord sombré dans la masturbation ; puis en seconde classe, un camarade l'a initié aux pratiques collectives d'impureté ». Il est possible que le traitement hormonal qu'il a subi ait été lié au développement de ses pulsions sexuelles, et que Robert Vullien porte, de ce fait, un regard critique et *a posteriori* sur la nécessité de cette médication. Cependant, même dans cette éventualité, la recherche de solutions pour maîtriser ses pulsions homosexuelles est un argument audible pour le psychiatre. Ainsi, les individus qui mobilisent cet argument bénéficient, dans une large propension, de recommandations d'atténuation de leur responsabilité pénale. Que l'individu soit identifié comme débile, émotif, inverti ou pervers, la volonté de contrôle de formes de sexualités déviantes, et donc non pathologisées, semble être un élément attendu, voire recherché, par le psychiatre.

La quatrième forme d'argument visant à tenter de convaincre le psychiatre de rendre des conclusions en faveur d'une atténuation de la peine consiste à dénier les faits même (Fig. 127). Ainsi, André L., un coiffeur lillois de 43 ans,

> *oppose des dénégations formelles aux dires des inspecteurs qui l'auraient surpris en flagrant délit d'outrage public à la pudeur ; à l'entendre, il n'a fait que des gestes tout à fait normaux ; il a frôlé un Algérien au moment de sortir de l'urinoir et ce dernier a pu interpréter « à tort d'ailleurs » son geste pour une invitation ; en fait il ne s'est absolument rien passé »*[1033].

[1030] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 26/03/1947 (ADN-1083W206).
[1031] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 16/06/1952 (ADN-1083W339).
[1032] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 30/10/1951 (ADN-1083W228).
[1033] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 26/03/1947 (ADN-1083W206)

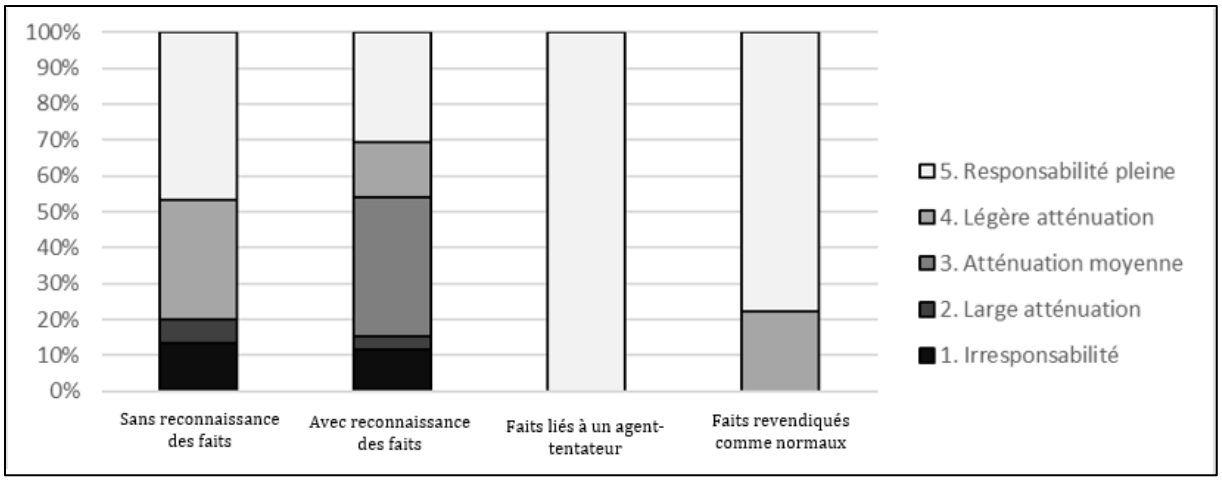


Figure 126 : Effets des arguments "reconnaissance des faits" dans le degré d'atténuation de la responsabilité pénale émise par Robert Vullien (1945-1952)

La dénégation est une stratégie qui peut être efficace, même si elle l'est moins que le fait d'avouer. En effet, elle met le psychiatre dans un inconfort professionnel. Sans pouvoir recevoir la parole de l'inculpé, et donc sans avoir la possibilité d'obtenir les informations concernant l'historique sexuel de l'individu, son expertise ne peut que s'appuyer sur les pièces du dossier et donc être identifiée comme lacunaire. Le déni contraint ainsi le psychiatre à produire un rapport subjectif. Et cette analyse incomplète ne satisfait pas non plus le juge, qui a besoin d'appuyer son jugement sur des données identifiées comme objectives. Cependant, avouer ses actes permet d'accroître ses chances de bénéficier d'une atténuation. Non seulement elle permet à Robert Vullien d'avoir le sentiment de produire un rapport étayé, mais, dans le cadre d'une expertise qui s'inscrit dans une démarche judiciaire, elle valide également une expertise qui s'appuie sur la validation des pièces du dossier, en particulier les procès-verbaux issus des interactions entre l'inculpé d'un côté et la police ou le juge d'instruction de l'autre. Cette démarche de validation de la scientificité de l'approche est rassurante pour l'expert médico-légal qui n'est pas confronté ainsi au principal biais de la procédure. En effet, avant de rencontrer l'inculpé, le psychiatre compulse les divers procès-verbaux, qu'il considère comme étant le reflet objectif des faits qui vont être jugés. Au regard de cette approche, l'homosexuel qui nie le bien-fondé de la vérité officielle contraint le psychiatre à adopter une posture particulièrement inconfortable, celle de l'éventuelle remise en cause des modalités de production de cette vérité, émise par les policiers ou la justice. D'agent de la justice, il deviendrait ainsi un élément perturbant la légitimité de la norme répressive. De ce fait, tous les individus qui cherchent à excuser leurs actes par la présence d'un agent provocateur — policier ayant passivement participé à la commission du délit —, démarche disqualifiée depuis le scandale de Bains de Penthièvre en 1891, ne bénéficient d'aucune atténuation de leur responsabilité pénale. Autre

argument réduisant les chances de connaître une atténuation de la responsabilité, l'affirmation, voire la revendication, du fait que l'homosexualité relève d'une norme sexuelle. Ainsi, Lucien G., commerçant lillois de 36 ans, « est d'autant plus ennuyé qu'il pense n'être nullement coupable. "D'ailleurs, dit-il, ce n'est pas de ma faute si je suis ainsi" »[1034]. Par ces quelques mots, par lesquels il reconnait son homosexualité, mais sans se sentir fautif et, *de facto*, n'ayant jamais cherché à se soigner, pensant « qu'il n'y a rien à faire », est considéré comme pleinement responsable de ses actes, malgré un diagnostic d'inversion sexuelle qui aurait pu jouer en sa faveur. Enfin, il est également possible de voir, dans la relative bienfaisance de l'aveu, la résurgence du précepte catholique de la confession sans laquelle le pardon ne peut être accordé.

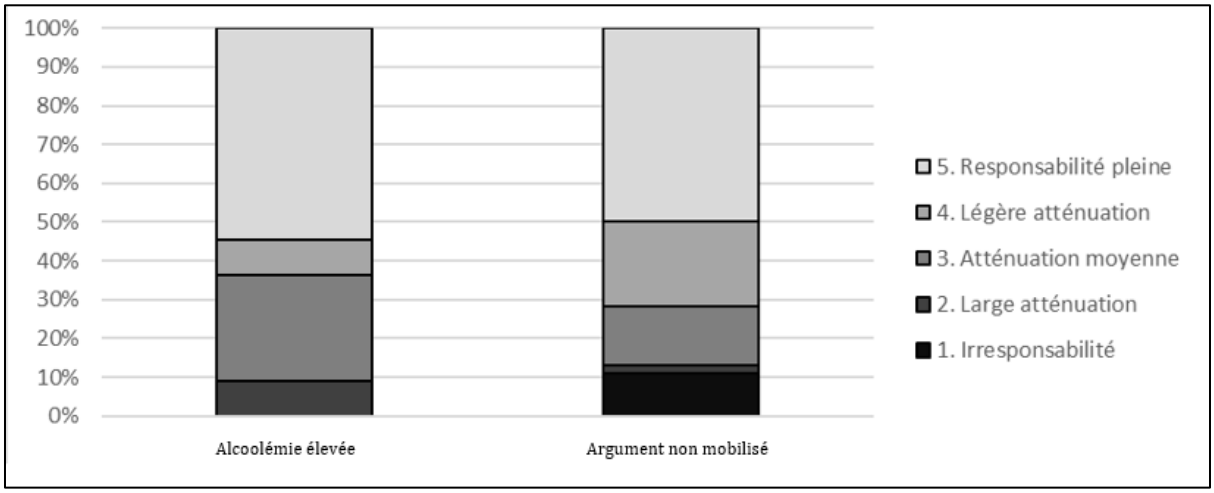


Figure 127 : Effets des arguments "alcoolisation" dans le degré d'atténuation de la responsabilité pénale émise par Robert Vullien (1945-1952)

Dernier élément invoqué par l'expertisé pour tenter d'atténuer sa responsabilité, le taux d'alcoolémie au moment de la commission des faits (Fig. 128). Robert Vullien a parfaitement conscience du caractère désinhibiteur de l'alcool et mobilise l'intoxication éthylique comme un élément facilitateur. Ainsi, il évoque dans un rapport du 17 octobre 1951 que

> *[Georges] C.[1035] en effet, a des habitudes d'éthylisme ; et l'intoxication latente joue de son propre aveu un rôle certain dans son comportement anormal. Certes, il cultive depuis longtemps déjà des tendances homosexuelles ; depuis l'adolescence, il ne s'est jamais débarrassé complètement de ses goûts pour la pédérastie. Cependant ses tendances sont restées latentes et C. aurait eu aux côtés de sa femme une vie sexuelle tout à fait normale, si l'alcoolisme n'avait agi en entretenant l'excitation génésique en obnubilant le sens moral.*

[1034] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 16/06/1952 (ADN-1083W339)
[1035] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 16/06/1952 (ADN-1083W339)

Cependant, l'alcoolisme n'a qu'une répercussion très limitée sur la recommandation d'une atténuation de la peine. Ainsi, le même Georges C. est tenu pour pleinement responsable de ses actes. En effet, « C. n'a pas d'excuse du point de vue psychiatrique ; intelligent, conscient de sa situation, ayant suffisamment de maîtrise de son activité, il doit être tenu pour responsable de son comportement illégal. L'obnubilation créée par l'alcoolisme ne peut être tenue pour une excuse au regard de la loi ».

b. Le regard biaisé de Robert Vullien : préjugés sociaux et diagnostics psychiatriques

Au-delà de cette lecture de l'efficience globale de l'argumentaire, il me semble également pertinent de décomposer les résultats selon une grille intersectionnelle. Est-ce que l'argumentaire déployé relève de comportements propres à certaines catégories sociologiques ? Ou, *a contrario*, Robert Vullien applique-t-il une grille de lecture spécifique à certaines catégories d'homosexuels. J'ai, dans ce cadre, décidé de répartir les 57 homosexuels faisant l'objet d'une expertise médico-légale selon trois critères : la classe sociale, la nationalité et le rapport à la masculinité.

Positionnement social

L'origine sociale des homosexuels est peu signifiante concernant certains types d'argumentaires. Ainsi, elle n'influe qu'à la marge sur le fait de chercher à valoriser sa capacité à avoir une vie hétérosexuelle (argument mobilisé entre 75 % et 85 % des cas), ainsi que dans la justification *via* un taux d'alcoolémie trop élevé (entre 15 % et 20 % des cas). Cependant, la mobilisation de certains argumentaires relève également d'un positionnement social.

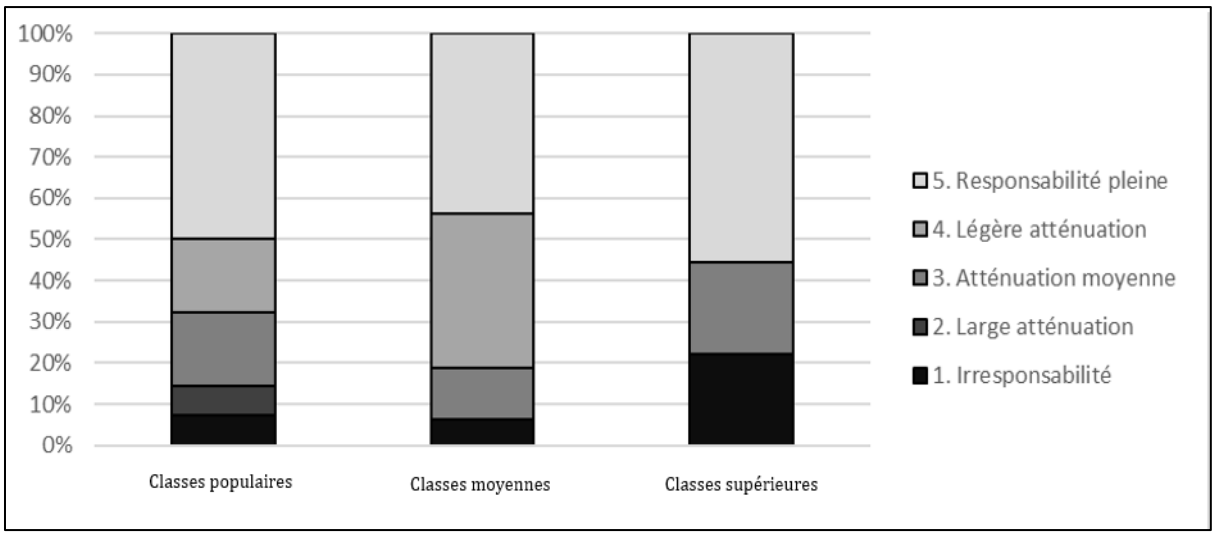


Figure 128 : Effets de la clase "Positionnement social" sur le dergré d'atténuation de la peine proposée (Robert Vullien, 1945-1952)

Ainsi, alors que les classes populaires (dans 65 % des cas) et les classes sociales les plus aisées (dans 70 % des cas) reconnaissent, voire revendiquent la normalité de leurs pratiques homosexuelles, seuls 45 % des individus issus des classes moyennes sont dans cette démarche. Il est possible que cette différence explicite une distinction dans le rapport personnel lié aux conséquences de la révélation d'une sexualité anormale. Ainsi, les classes populaires sont souvent moins attachées au territoire dans lequel elles vivent. Elles ne sont pas propriétaires de leurs domiciles, occupent des emplois précaires et leurs identités sociales ne dépendent pas de sociabilités patiemment construites. De fait, ce sont souvent des populations mouvantes, qui ont la possibilité, le cas échéant, de fuir l'opprobre social en déménageant, sans que cela nuise à leur identité sociale. À l'inverse, les populations les plus aisées occupent des fonctions sociales centrales, qui sont peu impactées par l'opprobre social. Ainsi, au sein des sociabilités professionnelles, il est envisageable que la révélation d'une pratique homosexuelle affecte peu les fonctions de direction et que les populations ouvrières aient la possibilité de pouvoir déménager. La situation est autrement plus compliquée concernant les professions intermédiaires et d'encadrement, pour lesquels le statut social repose sur une place au sein de l'entreprise. C'est ce qu'évoque Edmond André à son avocat, M^{e} Kah, le 2 juin 1925. Edmond, 40 ans, marié et père d'un fils de 11 ans, est chef de fabrication dans l'industrie textile et bénéficie de la plus totale confiance de son employeur qui noie le tribunal sous les courriers de recommandation. Edmond est toutefois inquiet pour son avenir :

> *Un chef de fabrication est l'employé le plus important d'une maison, un patron doit avoir en lui une confiance illimitée. Qu'adviendra-t-il si je suis condamné ? Malgré que la question de moralité ne laisse aucun doute à mes patrons, ils se verront dans l'obligation de me remercier, non à cause de ma condamnation, mais parce que je ne posséderais plus aucune force ni aucun ascendant vis-à-vis du personnel, employés et ouvriers. L'espoir de me replacer un jour dans une autre maison serait vain. En un mot, ma vie serait brisée.*

Dans ce cas précis, ce n'est pas la rigueur morale de l'employeur qui met l'homosexuel en danger, mais la perte de crédibilité liée à la révélation judiciaire d'une marginalité sexuelle qui provoque la perte d'emploi, identifiée à la destruction d'une vie. Edmond, en situation professionnelle intermédiaire, est ici saisi à la convergence d'un référentiel de virilité. En effet, son employeur peut s'arranger, sur le plan moral, de la sexualité de son employé, et, en cela semble réagir avec un référentiel bourgeois prônant la liberté des mœurs. Cependant, il existe une limite à la licence sexuelle : la perturbation des dominations internes à l'entreprise. C'est malheureusement ce qui risque de se passer, car l'autorité professionnelle d'Edmond repose sur le fait

d'incarner un modèle de virilité affirmé et légitimé par les employés et les ouvriers, ne laissant pas de prise à la moquerie. La transgression qu'est l'homosexualité dans le pacte de la masculinité hégémonique implique cette perte de légitimité dans les interactions masculines.

De même, 20 à 23 % des individus évoquent avoir tenté de corriger leurs pratiques homosexuelles. Cependant, là aussi, ces pratiques ne sont pas mobilisées de manière égale par tous les individus. En effet, là où les classes sociales les plus élevées évoquent majoritairement des traitements médicamenteux, les classes les plus populaires passent par la sublimation. De fait, il est possible d'émettre deux hypothèses. Dans un premier temps, il est envisageable que le coût important des traitements freine l'utilisation de traitements médicamenteux, essentiellement des traitements hormonaux. Les individus qui n'y auraient pas accès, seraient donc contraints de passer par des processus de sublimation, pratique ne demandant pas, forcément, d'investissements financiers particuliers. De même, lorsqu'ils évoquent le contexte d'émergence de leurs pratiques homosexuelles, tous les individus issus des classes privilégiées évoquent le contexte du conflit. Non seulement cet argument permet de faire de la pratique homosexuelle une découverte récente, puisqu'installée depuis quelques années seulement sur la période de rédaction des rapports d'expertise, mais elle permet également d'exprimer une expérience de la virilité plus valorisante. En effet, les hommes des classes sociales les plus privilégiées étant celles qui nourrissent prioritairement les rangs des officiers, ils mobilisent un imaginaire de virilité reposant sur la direction des soldats et sur une approche moins incarnée de la violence du combat. L'expérience de la guerre est donc plus valorisante pour ces individus que pour ceux qui ont été engagés dans la troupe.

De ce fait, le positionnement social de l'expertisé n'influe pas foncièrement dans la répartition des différents types d'atténuation de la responsabilité. Environ 50 % de la population bénéficie en effet d'une atténuation de la responsabilité, même si les classes supérieures bénéficient le plus de verdicts d'irresponsabilité. De ce fait, ces individus sont également ceux, avec les classes les plus populaires, qui bénéficient le plus de diagnostics différents. Par conséquent, Robert Vullien semble davantage expliquer les raisons qui impliquent l'expression de pratiques homosexuelles chez les personnes les plus populaires et les plus privilégiées. Il n'est, dès lors, pas impossible que Robert Vullien se soit particulièrement focalisé sur les populations les plus précarisées dans une visée d'eugénisme social. Ainsi, l'expertise médicopsychiatrique semble être également le prétexte à la détection de pathologies permettant de justifier l'internement. Concernant les populations plus privilégiées, l'argumentaire pourrait être similaire, mais semble davantage lié à des préceptes moraux. En effet, Robert Vullien, évoluant dans des

milieux bourgeois, est certainement convaincu de la valeur d'exemplarité que doit montrer son milieu social. Que des individus issus de ce milieu soient à la marge peut avoir été considéré comme particulièrement anormal, et donc inviter le psychiatre à davantage chercher des signes de dégénérescence que pour les populations moins favorisées (Fig. 129).

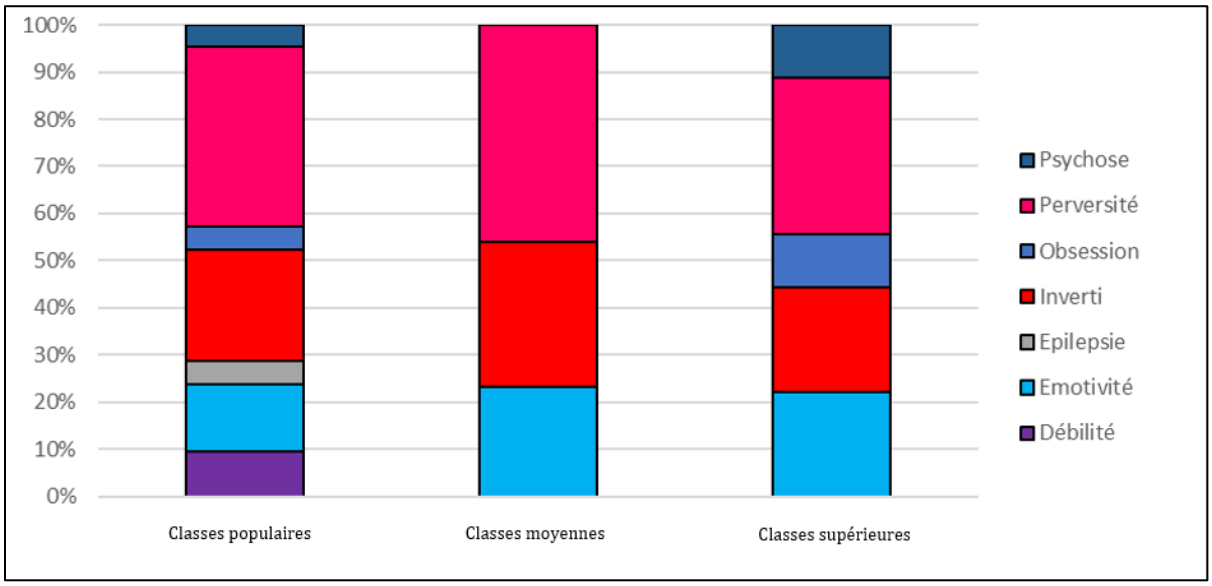


Figure 129 : Effets de la catégorie "Positionnement social" sur l'énoncé pathologique (Robert Vullien, 1945-1952)

Positionnement racial

Le positionnement national, qui recouvre éventuellement des notions raciales, ne relève pas de spécificités particulières[1036]. Au-delà des biais raciaux évidents, dont il a déjà été question, l'approche de Robert Vullien est également très orientée, puisque les individus nés en dehors du territoire métropolitain ne bénéficient que très rarement de recommandations d'atténuation de la peine (Fig. 130). De fait, ils sont également tous diagnostiqués comme pervers, ce qui implique généralement une responsabilité légale pleine (Fig. 131).

[1036] Relevons que la taille des corpus, les homosexuels nés en métropole étant très majoritaires, ne permet pas toujours d'obtenir des données signifiantes.

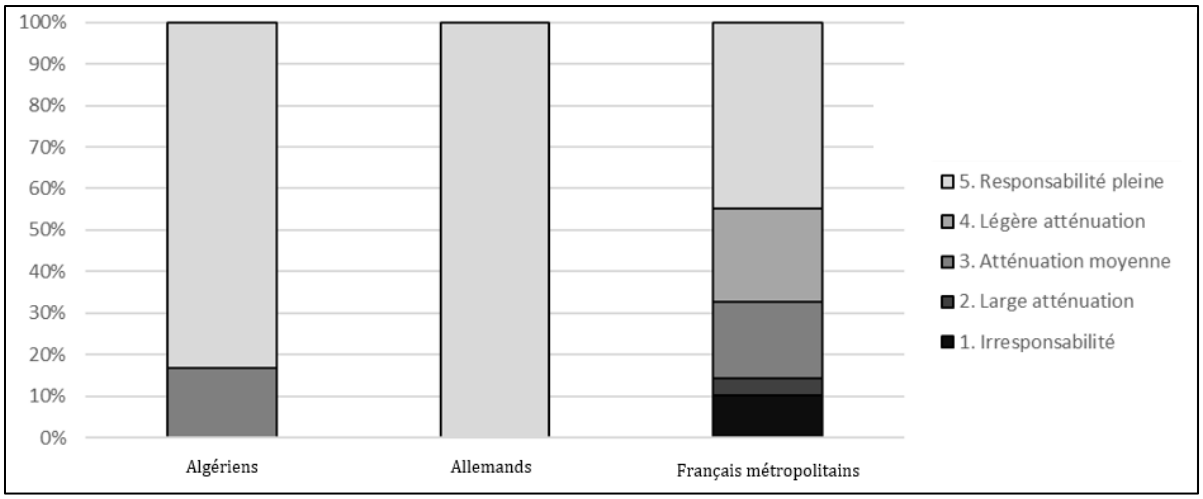


Figure 130 : Effets de la catégorie "Nation d'origine" sur le degré d'atténuation de la peine proposée par Robert Vullien (1945-1952)

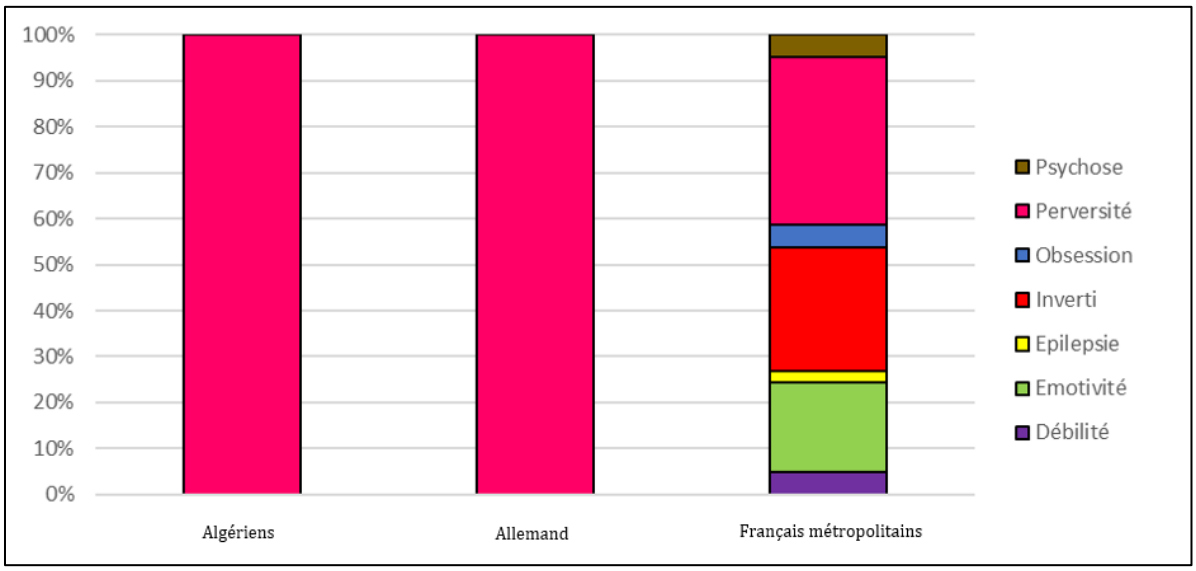


Figure 131 : Effets de la catégorie "Nation d'origine" sur l'énoncé pathologique (Robert Vullien, 1945-1952)

Positionnement genré

Les homosexuels identifiés comme physiquement ou psychologiquement féminins, généralement diagnostiqués comme invertis, développent des argumentaires qui ne se distinguent pas des individus identifiés comme infantiles ou masculins sur un certain nombre de critères. Ainsi, ils tentent dans 70 à 80 % des cas de prouver leur hétérosexualité ou leur virilité. Ils sont aussi 10 % à arguer d'un taux d'alcoolémie supérieur à la moyenne pour tenter d'obtenir une atténuation de leur peine. Cependant, les individus identifiés comme efféminés sont 40 % s à revendiquer la normalité de leur sexualité, et seuls 15 % d'entre eux nient les faits qui leur sont reprochés. À l'inverse, 45 % des individus identifiés comme masculins nient les faits et seuls

5 % d'entre eux revendiquent la normalité de leurs actes. Ainsi, il semblerait que la transgression des codes corporels de la masculinité, qu'elle soit consciente ou inconsciente, mais toujours identifiée par l'expertisé, semble rendre plus difficile la négation du délit. En ayant conscience qu'une gestuelle féminine va, *de facto*, dans le regard du psychiatre, vous identifier comme homosexuel — et donc habitué des pratiques délinquantes qui y sont, dans l'imaginaire médiatique et judiciaire, rattachées —, il semble en effet plus délicat de nier les actes sans passer pour un individu malhonnête. La reconnaissance de son homosexualité, voire la revendication de la légitimité de cette sexualité, doit donc être identifiée comme un geste de bonne volonté vis-à-vis du psychiatre. De plus, les efféminés sont plus nombreux (15 %)) à reconnaitre avoir pris des traitements que les individus identifiés comme masculins (10 %), qui, eux, mobilisent davantage l'argument de la sublimation (15 %). Face au médecin-traitant qui reçoit un homosexuel en recherche de traitement, l'efféminé est davantage identifié par le praticien comme devant être rectifié sur un plan hormonal que l'individu masculin, pour lequel le trouble physiologique est certainement moins évident.

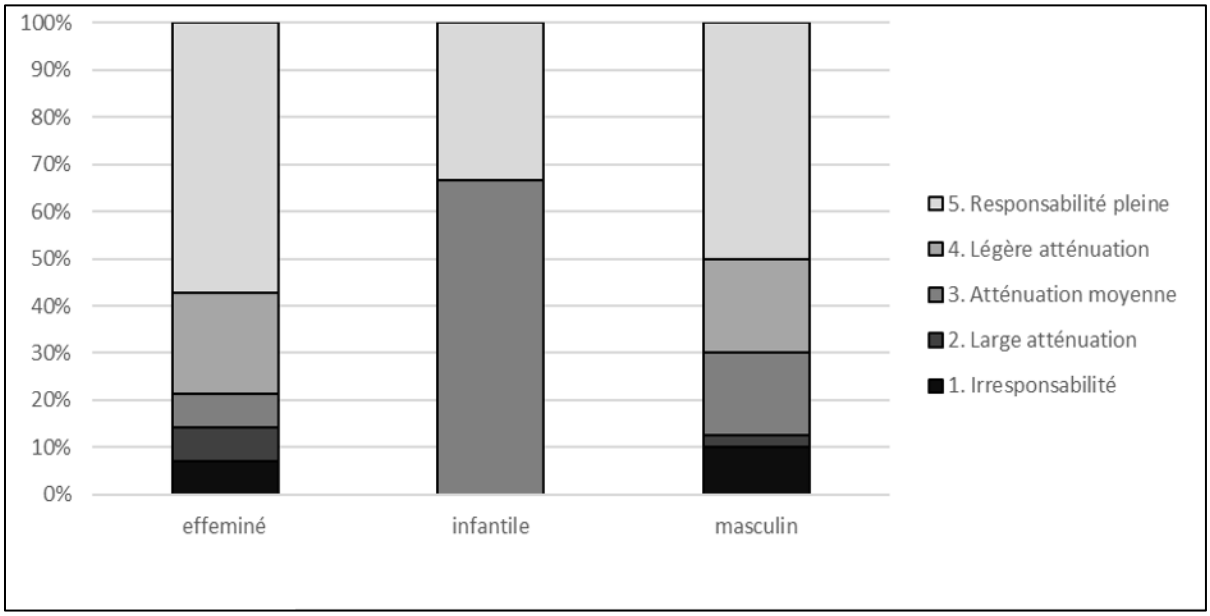


Figure 132 : Effets de la classe "Genre" sur le degré d'atténuation de la peine proposée par Robert Vullien (1945-1952)

De fait, le facteur « genre » influe peu sur les recommandations d'atténuation de la peine (Fig. 132), alors même que le diagnostic prononcé relève, majoritairement, de l'inversion sexuelle (Fig. 133).

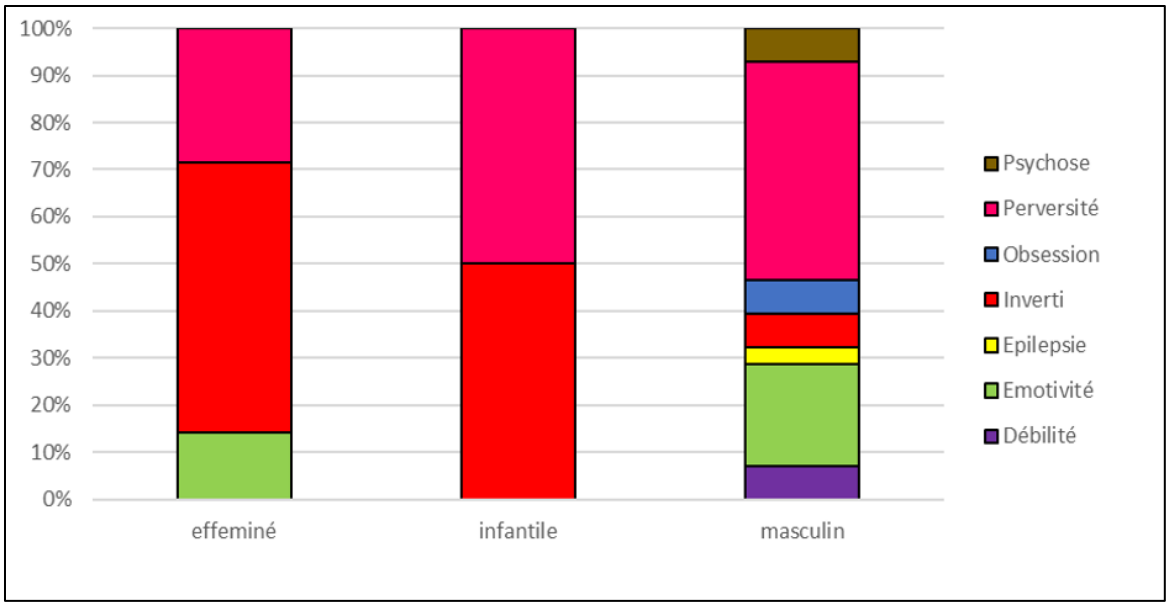


Figure 133 : Effets de la catégorie "Genre" sur l'énoncé pathologique (Robert Vullien, 1945-1952)

De fait, l'expertise psychiatrique est un moment d'interaction spécifique entre un psychiatre, un homosexuel, qui cherche à répondre à ce qu'il présuppose être l'attendu du psychiatre, présupposé intégrant à la fois le fait d'avoir en face de soit un scientifique, un homme et un hétérosexuel. Ce document judiciaire révèle donc, à la fois la manière dont les individus se perçoivent, mais également ce qu'ils projettent de la masculinité attendue par le psychiatre. Elle informe enfin d'un regard socialement situé du psychiatre qui va orienter son analyse en fonction de certains facteurs d'hétérosexualité et de masculinité qu'il projette sur l'individu homosexuel qu'il a en face de lui. L'analyse du corpus révèle donc des processus d'atténuation de la peine liés à plusieurs facteurs. En premier lieu, il est nécessaire de reconnaitre le caractère inné de l'orientation sexuelle, et, *de facto*, confirmer au psychiatre son inversion sexuelle en incarnant la figure de la « folle ». Dans un second temps, il est nécessaire de faire part d'une volonté de corriger son homosexualité ou, *a minima*, de chercher à en brider son expression. De fait, l'argumentaire déployé par l'homosexuel n'est efficient qu'à partir du moment où ce discours valide le présupposé du psychiatre et qu'il reconnait l'hétérosexualité comme une norme qu'il est nécessaire d'adopter. Robert Vullien présente, au travers de ses rapports d'expertise, une certaine compassion pour les homosexuels, et en particulier pour les invertis. Il écrit ainsi à propos d'André R. :

> *En somme, R. est un inverti constitutionnel et ne peut être tenu pour responsable d'une perversion sexuelle qui lui est imposée par des troubles physiologiques. Cependant, si on ne peut que*

> *le plaindre d'une anomalie qui fait de lui un être à part condamné à l'isolement, on ne saurait admettre qu'il se livre à des manifestations publiques ou à du racolage*[1037].

Cependant, tout en ayant connaissance des théories psychiatriques développées à la fin du XIX^e^ siècle et au début du XX^e^ siècle, Robert Vullien n'en retient pas la valeur normalisatrice et leur puissance émancipatrice. Au lieu de penser la marge sexuelle que représente l'homosexuel comme un élément d'interrogation sur le monde social, il réifie le modèle hétéropatriarcal des années 1950. *De facto*, l'accomplissement de la virilité n'est identifié comme envisageable que dans l'adaptabilité de l'individu à son univers social et à un modèle de virilité. En effet, la compassion, relative, de Robert Vullien vis-à-vis de l'inverti s'explique aussi par le fait que son existence même, véritable contrepoint de la masculinité hégémonique, confirme en creux la légitimité du modèle de masculinité dominant. *A contrario*, son rejet des pervers se justifie par le choix, ou ce qui est identifié comme un choix, de la marginalisation. Le pervers, c'est l'hétérosexuel, donc celui qui s'inscrit pleinement dans le champ des dominations au sein des différents modèles de masculinité, mais qui déroge à ce statut privilégié. Autant l'inverti légitime, en creux, les hiérarchies qui organisent les dynamiques sociales intramasculines, autant le pervers est un élément de déstabilisation de cet ordre social.

*

Les relations entre homosexualité et psychiatrie sont anciennes et s'articulent autour de la question de la construction de la norme sexuelle. L'homosexualité est un objet de recherches depuis le milieu du XIX^e^ siècle mais ne semble être identifiée comme une déviance, dans les hôpitaux psychiatriques nordistes de Lommelet et d'Armentières, qu'au début du XX^e^ siècle. Pour justifier un internement, elle nécessite alors d'être liée à une pathologie lourde, souvent inscrite dans le champ des dégénérescences cérébrales. De ce fait, à la Belle Époque et pendant l'entre-deux-guerres, l'individu homosexuel n'est pas interné, en tout cas dans le département du Nord, s'il n'est pas porteur d'une pathologie qui, elle, justifie un internement. Il est même envisageable, au regard des dossiers de patients qui ont été analysés pour cette période, que les mentions de pratiques homosexuelles ne relèvent pas d'une information médicale, mais davantage d'une alerte comportementale interne à l'établissement, afin qu'il soit particulièrement surveillé. L'homosexuel interné, si l'on exclut les pathologies associées, ne serait pas un cas médical, mais davantage un élément potentiellement perturbateur au sein d'une institution fermée productrice de norme. Toutefois, le soin est illusoire et la recherche française peine à poser

[1037] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 26/03/1947 (ADN-1083W206).

un diagnostic convaincant et faisant l'unanimité. Dans les années 1930, cependant, les deux grandes pathologies associées à l'homosexualité : la perversion sexuelle et l'inversion (qu'elle soit constitutionnelle ou simplement sexuelle) sont intégrées à la grille d'analyse des psychiatres nordistes. À la même période, sous l'influence de la découverte des thérapies de choc et des traitements hormonaux, mais surtout grâce à la légitimation de la psychanalyse[1038], l'homosexualité devient traitable.

Cette nouvelle pathologisation de l'homosexualité a des implications sur la répression de l'homosexualité. En effet, l'homosexuel n'est plus uniquement le pervers ou le satyre qui trouble l'ordre public ou tente de corrompre la jeunesse. Il devient un malade et, de ce fait, il appelle la compassion due à toute personne atteinte d'une pathologie, pour peu que cette maladie soit traitée. À plus long terme, il est possible que l'intégration dans la société civile de l'homosexualité comme pathologie ait impacté les forces répressives, les incitant à être moins virulentes dans leurs modalités de contrôle. Cependant, cette pathologisation incite également les homosexuels à se sentir eux-même malades. De ce fait, le discours médical traitant de l'homosexualité dans les années 1950 et 1960 imprègne les ouvrages généralistes. Et il est signifiant que cette lecture psychologique de l'homosexualité soit au cœur de l'épisode radiophonique d'*Allo Ménie*, animé par Ménie Grégoire le 10 mars 1971, traitant de l'« Homosexualité, ce douloureux problème », qui se clôture par cette phrase : « des homosexuels de tout ordre ont envahi la tribune ». La psychiatrisation de l'homosexualité est donc au cœur de ce coup d'éclat médiatique, marquant, traditionnellement, l'émergence des mouvements d'émancipations homosexuels français.

[1038] Il est même possible que, face à la difficulté scientifique à apporter un diagnostic abouti à une pathologie trop protéiforme pour être structurée sur un plan nosographique, la psychiatrie se soit délestée du traitement des homosexuels au profit d'une approche émergente identifiée comme efficace, la psychanalyse. Ce transfert de compétence autour de la question homosexuelle, et potentiellement des questions sexuelles dans une acceptation plus large, aurait permis la légitimation de la psychanalyse et, de ce fait, la pénétration des traitements par la parole dans le champ psychiatrique, ouvrant la voie à l'émergence d'une troisième discipline, la psychologie.

VI. Subvertir les masculinités : performer la construction du soi

L'homosexuel est un individu stigmatisé, au sens qui lui a été donné par Ervin Goffman et l'école de Chicago, à savoir devant négocier une rupture entre l'identité qui est socialement attendue et l'identité réelle. Ervin Goffman distingue alors trois grands types de stratégies d'évitement : le camouflage qui invite l'individu à cacher son orientation sexuelle, la dissimulation sélective qui incite l'individu à sélectionner les personnes à qui le stigmate est révélé, la normalisation qui le contraint à adopter des comportements normatifs visant à atténuer le facteur de stigmatisation. Enfin, l'individu peut retourner le stigmate en le revendiquant comme une force. Le choix de ces différentes stratégies, qui relèvent de biais personnels, est également socialement positionné et participe à la construction de formes de masculinités spécifiques. Ce sont ces dynamiques que je me propose d'analyser.

A. Mariage ou célibat : une décision socialement située

Dans une France qui, jusque dans les années 1970, fait du taux de nuptialité de ses citoyens et, surtout de son taux de natalité, un enjeu national, le premier mode d'invisibilisation envisageable par l'homosexuel, sans nier pour autant l'existence d'hommes bisexuels, est le mariage et la paternité. De fait, dans le Nord, même si les corpus sont assez étroits[1039], et ne permettent pas d'analyser des évolutions chronologiques, certaines données peuvent toutefois être analysées. Ainsi, 49,4 % des hommes de plus de 30 ans[1040], condamnés pour des délits homosexuels, sont mariés et 12,3 % de ce même corpus est soit séparé, divorcé ou veuf. De ce fait, 61,7 % du corpus ont, ou ont eu une vie officielle structurée autour du couple hétérosexuel. Il s'agit donc d'un mode de résistance massivement mobilisé par les individus ayant des pratiques homosexuelles, mais qui est loin du taux de nuptialité hétérosexuel qui, sur la période étudiée, oscille entre 87,3 % et 95,7 % de la population masculine. Cependant les cas d'arrestation et de condamnation d'hommes mariés sont assez rares à la Belle Époque et pendant

[1039] La base de données permet d'identifier 109 individus condamnés pour des actes homosexuels, ayant atteint l'âge de la nuptialité et pour lesquels le statut marital est connu.
[1040] Sur la période couverte par cette recherche, l'âge moyen des hommes au moment du premier mariage est d'environ 28 ans (source : INSEE)

l'entre-deux-guerres. En effet, sur les 78 hommes pour lesquels nous connaissons le statut marital[1041], seuls 17 sont mariés, soit moins de 22 % du corpus.

Cependant, il est également possible d'analyser les répercussions des moments de crispations morales sur la volonté des individus ayant des pratiques homosexuelles, en analysant le taux de nuptialité par génération (Fig. 134), même si les corpus sont particulièrement petits. En mobilisant cette approche, nous remarquons deux générations d'homosexuels qui se marient davantage, celles nées dans les années 1900 (et qui construisent leur sexualité dans les années 1920) et celle née dans les années 1930 (découvrant sa sexualité dans les années 1950). Il est intéressant de remarquer que ces deux générations ont découvert leur sexualité à deux périodes marquées par des tensions autour des questions de moralité, articulées en particulier sur les questions de protection morale de la jeunesse, mais également irriguées par des politiques natalistes particulièrement impactant. Ces périodes ont donc, au regard de ce corpus qui nécessiterait certainement d'être comparé à d'autres corpus quantitativement plus importants, eu un réel effet performatif sur le taux de nuptialité des individus homosexuels.

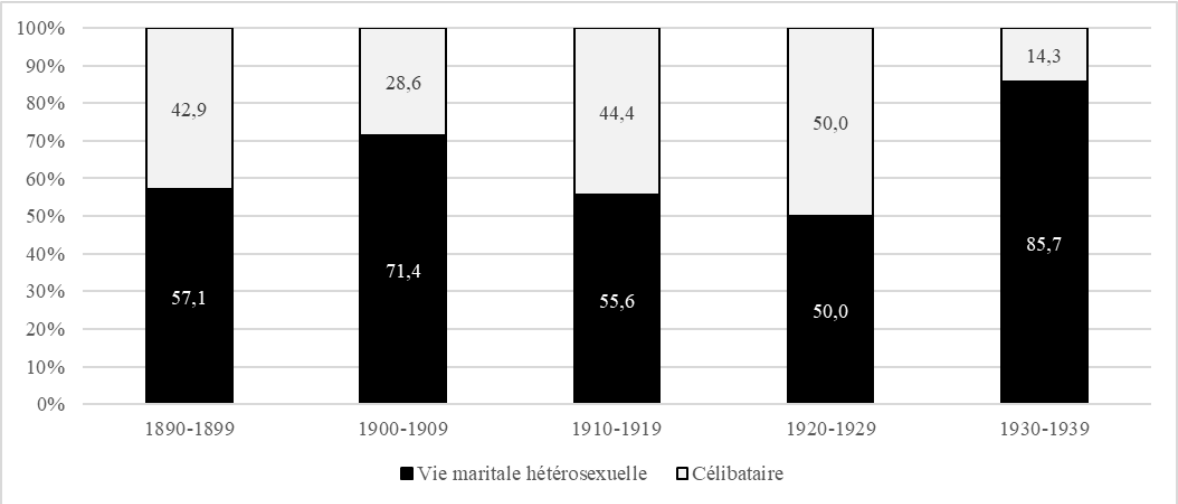


Figure 134 : Répartition par statut marital et par génération de la part des individus de plus 30 ans condamnés pour un délit à caractère homosexuel (1890-1940). NR : 50.

L'homosexuel s'inscrit donc dans des stratégies matrimoniales spécifiques, qui l'invitent à négocier avec des figures de masculinité dominantes.

[1041] Les minutes correctionnelles du TGI de Lille, qui fournissent la majeure partie de nos cas, ne recensent pas le statut marital de l'inculpé. Le statut marital de l'individu a donc été défini *via* sa présence sur la base généalogique collaborative www.geneanet.com.

1. Se conformer au couple hétérosexuel

À la Belle Époque et pendant l'entre-deux-guerres, il est donc possible que le mariage ait été un mode de protection sociale efficace, à moins que ces chiffres relèvent d'un biais lié une approche judiciaire et policière du phénomène. Par conséquent, il est possible que les hommes mariés aient été plus prudents quant à l'expression de leur sexualité dans les espaces publics en raison d'un scandale potentiellement plus grave, puisqu'il pourrait également rejaillir sur leur épouse et potentiellement sur leurs enfants. Mais il est aussi envisageable que les forces de l'ordre, en face d'un individu qui avait davantage à perdre dans le cadre d'un scandale de mœurs, aient préféré utiliser ces individus comme informateurs plutôt que de les poursuivre. À moins qu'en face d'un individu qui donnait davantage de garanties, grâce à son statut d'homme marié, d'une moralité moins subversive, un agent des forces de l'ordre ait été moins tenté de donner suite à l'affaire. Il n'en reste pas moins qu'à la Belle Époque en particulier, l'existence d'homosexuels mariés semble de plus en plus étrange aux journalistes. En effet, le statut de célibataire n'est jamais relayé par la presse alors que le statut d'homme marié est indiqué, accompagné du nombre d'enfants s'il en a. Dans le cadre du scandale militaire de Bourges de 1907, *Le Progrès du Nord*[1042], *Le Réveil du Nord*[1043] et *L'Écho du Nord*[1044], qui sont les trois organes à relayer l'affaire, mentionnent tous que le capitaine R… est « marié et père de famille », et semblent tous les trois justifier cette incongruité en expliquant que le capitaine « souffrait d'une maladie qui a influé sur ces facultés »[1045]. Cependant, à compter de 1945, tout individu saisi en situation d'homosexualité, quelles que soient ses capacités de négociation, est interpellé et jugé.

a. Un choix socialement positionné

Ainsi, une focalisation sur l'analyse des 98 homosexuels condamnés en 1947 nous alerte sur le fait que le mariage est une stratégie d'évitement socialement positionnée. En effet, il est plus particulièrement mobilisé par les classes populaires, dans 85,7 % des cas et par les classes supérieures, dans 77,8 % des cas. *A contrario*, les classes moyennes ne sont que 56,1 % à convoler en juste noce. Ces données doivent être croisées avec les spécificités culturelles de ces différentes catégories sociales. Ainsi, les classes populaires, à savoir une population d'ouvriers

[1042] *Le Progrès du Nord*, 16/11/1907.
[1043] *Le Réveil du Nord*, 16/11/1907.
[1044] *L'Écho du Nord*, 17/11/1907.
[1045] *Le Réveil du Nord*, 16/11/1907.

non qualifiés, de journaliers ou de manœuvres, évoluant dans des univers valorisant des formes de masculinités marginales, ont peut-être davantage cherché à se conformer à un modèle hétérosexuel. Cependant, certains travaux témoignent d'une plus grande tolérance vis-à-vis des pratiques homosexuelles dans le monde ouvrier que dans les classes moyennes[1046]. Il est envisageable que la structuration du monde ouvrier nordiste, à la fois très politisé et en même temps imprégné par le christianisme social, ait participé à l'élaboration d'une virilité ouvrière propre au département. *A contrario*, les classes sociales supérieures, regroupant une population de négociants, d'industriels, de médecins ou d'architectes, sont issues d'un univers qui, dans le département du Nord, est particulièrement empreint de catholicisme. L'impact de la religion a peut-être influé sur la nécessité sociale de se marier. Il est également possible, et en particulier pour les industriels et les négociants, que l'union ait été familialement contrainte par des raisons économiques. En effet, la bourgeoisie du Nord est structurée sur un modèle quasi aristocratique[1047] et l'union des enfants sert à asseoir la légitimité économique et sociale de la famille. De ce fait, un homosexuel nordiste issu de la bourgeoisie n'est pas forcément maître de ces choix maritaux, au même titre, certainement, que certains individus issus de la petite bourgeoisie pour lesquels le mariage est également un élément de progression social[1048]. *A contrario*, les hommes issus des classes moyennes sont peut-être moins touchés par ces contraintes, en tout cas lorsqu'ils sont nés dans des familles de la classe moyenne. En effet, ils évoluent dans des sphères qui, professionnellement, les protègent partiellement de l'homophobie directe. Ils exercent des emplois d'encadrement ou sont indépendants, et ils bénéficient d'un niveau d'expertise professionnel qui leur permet de pouvoir assez facilement trouver à se faire embaucher, ce qui leur autorise une certaine mobilité sociale. Tout du moins, cette analyse n'est valable que pour les homosexuels célibataires. Ceux qui sont mariés, avec éventuellement des enfants, sont quant à eux dans une posture socialement plus délicate, car leur marge de manœuvre est plus restreinte. Nous l'avons déjà évoqué, mais ceux-ci, en tant que chefs de famille, ont plus de difficulté à prendre des risques qui pourraient mettre en péril leur statut social. De surcroît, ils se doivent également de négocier au sein même de leur mariage.

[1046] Cat Moir, « Wilhelm Reich et la politique de l'homosexualité dans le mouvement Sex-Pol », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 150 | 2021, 97-118.
[1047] Le département du Nord est le seul département français à bénéficier d'un annuaire, appelé l'*Annuaire des Familles*, dans lesquelles sont recensées les plus grandes familles de la bourgeoisie nordiste, qui, sur le modèle national du Bottin mondain ou aristocratique de l'Annuaire des Châteaux, sert à structurer la vie mondaine, et les alliances familiales, du département.
[1048] Chantal Pétillon, *La Population de Roubaix. Industrialisation, démographie et société 1750-1880*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2020, 400 p.

b. Négocier au sein du mariage

En effet, l'union avec une femme implique un certain nombre de contraintes vis-à-vis de l'épouse. Sexuellement, dans le cadre des rapports d'expertise médico-légaux, les hommes mariés évoquent rarement de difficultés sexuelles avec leurs épouses, arque boutent leur défense autour de cette même hétérosexualité. En moyenne, sur un tout petit corpus de 32 individus homosexuels, nés après 1890, et pour lesquels je connais le nombre d'enfants à la mort, les homosexuels ont, en moyenne, 1,4 enfant par couple, alors que la moyenne nationale sur la même période est de 2,2 enfants par couple. De plus, l'évolution du taux de fécondité, par génération d'homosexuel (Fig. 135), informe de la volonté de ces individus de se conformer à la norme sociale, et, potentiellement, en creux, de l'impact des politiques de répression de l'homosexualité sur leurs propres comportements sexuels. En effet, alors même que le taux de fécondité est largement inférieur à la moyenne nationale, deux générations d'homosexuels atteignent les moyennes nationales, celles nées dans les années 1900 et dans les années 1930. Les générations d'homosexuels qui se sont le plus mariés sont donc celles qui ont eu le plus d'enfants, l'écart de génération de dix ans entre l'âge du mariage et celui de la naissance du premier enfant s'expliquant par l'évolution des comportements nuptiaux, les couples ayant leur premier enfant plus tardivement après la Libération. Relevons également que les générations d'homosexuels mariés, nées dans les années 1910 et 1920, ainsi qu'après 1940, ont beaucoup moins d'enfants que la moyenne nationale.

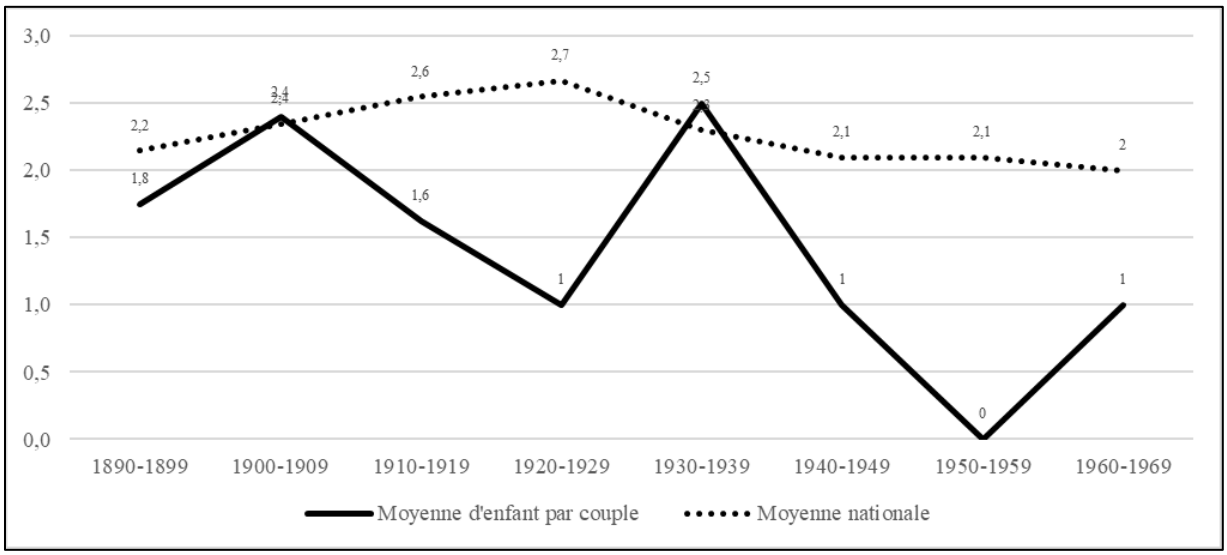


Figure 135 : Évolution, par génération, de la moyenne d'enfants issus de couples dont l'époux a des comportements homosexuels (1890-1969). NR : 32

Cette faible natalité des homosexuels mariés s'explique peut-être par l'existence de *lavender marriages* (« mariage de lavande »), à savoir des couples unissant un homosexuel et une lesbienne[1049]. Les homosexuels masculins sont déjà difficiles à identifier dans les archives, les lesbiennes encore plus, l'union des deux est quasiment introuvable. Un seul cas pourrait, éventuellement, se rapprocher de cette configuration, le couple formé par Freddy Beaufort, le gérant et propriétaire du Café et de l'Hôtel Bellevue et Aurore Debouvries. Lui est né en 1897 à Roubaix, évolue certainement dès les années 1920 dans le monde du spectacle et ne cache pas ses tendances homosexuelles. C'est un homme que certains qualifieraient de délicat, ayant tenté de percer comme artiste de music-hall, puis dans le cinéma à Paris, avant de remonter à Lille pour faire carrière comme directeur artistique, puis comme propriétaire de cabaret. En 1923, à Tourcoing, il épouse Aurore, qui est son total opposé. Aurore est décrite par sa famille comme une forte personnalité, une femme de tête. Elle est plus âgée que Freddy et, au moment de leur union, veuve et mère d'un enfant. Je ne sais pas si Aurore était lesbienne, mais le couple est atypique et son mode de fonctionnement relève de modalités particulières. En effet, à partir de la Libération, et au plus tôt jusqu'à la fin des années 1950, Freddy est en couple avec Lucien Mignaton, de manière très explicite.

Une femme d'une cinquantaine d'années, rencontrée dans le cadre de la thèse, m'a également expliqué que le mariage de ses parents, dans les années 1940, avait été arrangé par les grands-parents[1050]. En effet, son père, issu de la grande bourgeoisie du Nord et homosexuel, et donc identifié comme d'une virilité peu compatible à la vie maritale, avait été marié avec sa mère, également issue de la bourgeoisie nordiste, et qui avait auparavant été abandonnée par un amant avec lequel elle avait entretenu une relation très suivie. De fait, cette liaison hors mariage était connue du réseau mondain des familles, au même titre que l'homosexualité du futur marié. En conséquence de quoi, le mariage entre ces deux personnes ayant contrevenu aux règles imposées par la bonne société nordiste permettait de couvrir d'un voile de morale le passé des deux époux. Ce vernis a cependant craqué assez rapidement, le père entretenant, de manière plus ou moins discrète, une vie homosexuelle en parallèle de sa vie conjugale. Le couple divorça d'ailleurs après la naissance de deux enfants.

Le mariage peut, en effet, pour un individu dont les pratiques homosexuelles auraient été dévoilées, être une manière de formaliser un retour à une virilité normalisée. Ainsi, un

[1049] Le phénomène est particulièrement identifié dans le contexte hollywoodien (Sébastien Mignot, « Identités télévisuelles post-placard : Étatsuniens gays en représentation(s) et politiques de visibilité », thèse en civilisation américaine dirigée par Georges-Claude Guilbert, Université Le Havre Normandie, 2020).
[1050] Échange informel, M.B., 17/09/2018.

certain nombre d'individus condamnés pour des faits d'homosexualité semblent, dès leur sortie de prison, chercher une épouse. 24 d'entre eux se marient effectivement dans les trois années suivant leur sortie de prison (Fig. 136). Concernant les moins de 29 ans, ce mariage hétérosexuel peut être considéré comme un parcours normal dans une vie d'homme, puisqu'ils se marient dans la tranche d'âge de la nuptialité masculine. Pour ceux qui sont plus âgés, le parcours est moins traditionnel. Fernand S., artiste peintre lillois de 44 ans, par exemple, quitte le Nord pour s'installer en Bretagne où il épouse une femme de son âge l'année suivant sa condamnation pour éphébophilie[1051]. Les deux modes, le déménagement et le mariage sont très certainement à mettre en relation avec la révélation de ses pratiques sexuelles. C'est également le cas pour Gabriel Motte, condamné en 1947 pour des attouchements au Cinéac[1052]. Gabriel est un fils d'une bonne famille roubaisienne, vivant alors en dilettante après avoir passé quelques années dans l'armée coloniale, et en particulier en Indochine. Dans l'année qui suit son procès, il trouve une épouse, issue de la bourgeoisie rurale, et est embauché dans l'entreprise de son père. En l'occurrence, la révélation de ses pratiques homosexuelles a marqué l'entrée brutale, à 36 ans, dans un mode de vie conforme à son genre et à son statut social. Le mariage, bien entendu, ne règle pas forcément la situation. Paul Désiré Brisy, un employé de 37 ans, se met en ménage avec une femme quelques mois après sa condamnation, en mai 1937[1053]. Cependant, en juin 1948[1054], il retrouve le chemin du Tribunal de grande instance pour des faits similaires à ceux de 1937.

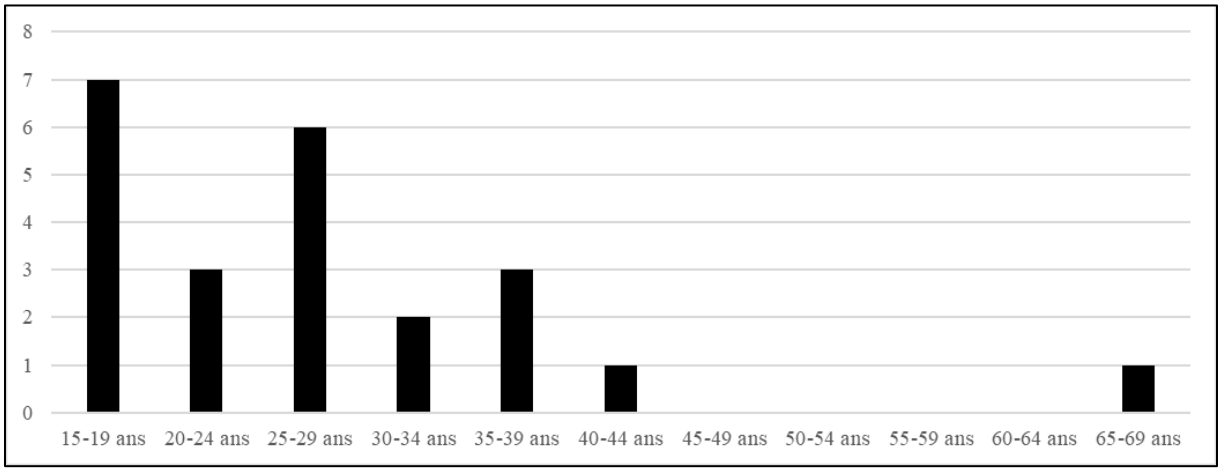


Figure 136 : Répartition par tranche d'âge des individus condamnés pour des délits homosexuels se mariant dans les trois ans suivant la condamnation (Nord,1890-1986)

[1051] Minute correctionnelle, 04/07/1957, TGI de Lille (ADN-2001W43, minute 3325)
[1052] Minute correctionnelle, procès du 25/01/1947, TGI de Lille (ADN-1083W87, minute 586) — Dossier correctionnel, procès du 25/01/1947, TGI de Lille (ADN-1093W208).
[1053] Minute correctionnelle, procès du 25/05/1937, TGI de Lille (ADN-3U278/488, minute 1384)
[1054] Dossier correctionnel, procès du 07/06/1948, TGI de Lille (ADN-1083W212)

Une autre configuration de couple m'a également été rapportée, de manière informelle, dans le cadre d'un échange sur un salon associatif[1055]. Mon interlocutrice, une femme d'une quarantaine d'années, me parle également de ses parents. Mariés avant la Seconde Guerre mondiale, le couple, issu du monde ouvrier, s'installe dans une grosse commune rurale de la métropole lilloise. Son père, mobilisé en 1939, se retrouve, suite à la chute de Dunkerque, comme beaucoup d'autres, prisonnier de guerre en Allemagne. Là, il développe une amitié très étroite, certainement amoureuse, avec un homme qui, à la Libération, va venir s'installer quasiment en face de la maison occupée par son putatif amant et sa famille. Très rapidement, l'amant s'insère de plus en plus régulièrement dans la cellule familiale. Il assiste aux repas dominicaux et part en vacances avec son amant, son épouse et ses enfants. À la même période, le comportement du père de famille change. D'un individu aimable et attentif au bien-être de son épouse et de ses enfants, il devient un homme régulièrement pris de boissons et violent. Ce changement de comportement peut s'expliquer de nombreuses façons. Cependant, il est possible que la frustration de ne pouvoir exprimer, de quelque manière que ce soit, une affection vis-à-vis d'un autre homme en soit partiellement responsable.

Reste enfin la question de l'épouse et de son épanouissement dans un couple avec un individu qui, potentiellement, ne la désire pas comme il le devrait. Effectivement, confrontées à la révélation de l'homosexualité de leurs maris, et également au scandale lié à une procédure judiciaire, certaines femmes demandent le divorce, à l'exemple de Marguerite Lachaussière qui a demandé le divorce au moment où son époux, André Quenez, un comptable parisien né en 1909 à Calais, passe devant le TGI de Lille le 8 février 1947[1056]. Au-delà des raisons qui peuvent expliquer le lancement d'une procédure de divorce, l'inculpation peut aussi être un élément déclencheur. À moins que ce ne soit la blennorragie que son époux avoue aux policiers essayer de soigner depuis quelques mois.

Cependant, dans un département où la population divorce moins que la moyenne nationale — en 1969, par exemple, il y a en France 11,8 divorces pour 100 mariages, contre 9,9 divorces pour 100 mariages dans le Nord[1057] — les homosexuels qui ont été en union hétérosexuelle ne sont que 12,2 % à être séparés ou divorcés au moment de leur comparution devant la justice. De fait, les couples incluant un époux homosexuel divorcent certes un peu plus que la moyenne départementale, mais pas forcément beaucoup plus que la moyenne nationale.

[1055] Échange informel M.C., 12/02/2022
[1056] Dossier correctionnel, procès du 08/02/1947, TGI de Lille (ADN-1083W208)
[1057] Marie-Magdeleine Hilaire, « Démographie et qualité de vie dans la région du Nord au XX^{e} siècle », *Revue du Nord*, 1974-222, p. 385-395.

Certaines archives révèlent aussi l'éventualité de certains arrangements. C'est, par exemple, peut-être le cas de Marthe Gallon, veuve de Victor Bocquet[1058], assassiné en 1925 impasse du Lion-d'Or à Lille. C'est en 1906, à l'âge de 18 ans, que Marthe épouse Victor, le beau-frère de sa sœur[1059]. D'un tempérament calme, vivant une vie très régulière et routinière entre son travail aux Chemins de fer d'Hellemmes, son foyer et ses parties de pêche à Mortkerque en compagnie de l'un de ses collègues, Victor Bocquet donne l'image d'un bon époux. Comme le révèle son épouse aux policiers, il rentre toujours à la maison à la même heure, consomme rarement de l'alcool, lui remet sa paye et investit dans le confort de son foyer, économisant, au moment du meurtre, pour acheter une coupe en cristal en cadeau d'anniversaire à son épouse. Ils ont eu une vie sexuelle, puisque Marthe a été enceinte à deux reprises, sans pour autant que les enfants survivent. De la même manière, en présupposant que Victor n'ait pas été attiré sexuellement par son épouse, et que leurs relations sexuelles n'étaient pas satisfaisantes, il est probable que Marthe ne s'en soit pas rendu compte, au regard de l'absence de référentiel inculqué aux femmes à cette époque. De plus, quand bien même Victor aurait délaissé sexuellement son épouse, celle-ci aurait pu également y trouver un avantage. En effet, dans cette optique, elle avait un compagnon de vie, investi dans son foyer, lui assurant un niveau de vie confortable et le statut social dévolu aux femmes mariées. En contrepartie, Victor était peut-être peu demandeur sur le plan sexuel, évitant à Marthe l'inconfort de relations sexuelles prenant peu en compte ses propres désirs et limitant les risques de grossesses à répétition. Il est également d'ailleurs possible que Marthe ait eu conscience de l'homosexualité de son époux. En effet, comme le fait remarquer Hélène Duffuler-Vialle[1060], la réaction de ses proches est assez curieuse. Interrogés sur l'éventualité de relations extra-conjugales, tous les témoins nient cette éventualité, tout en spécifiant le sexe féminin des partenaires évoqués. Son épouse précise ainsi qu'à « sa connaissance [s]on mari n'a jamais eu de relations quelconques avec des femmes ». Cette précision genrée, spécifiée automatiquement dès qu'il est question d'évoquer la vie extra-conjugale de Victor, laisse donc à penser que son entourage connaît ou tout du moins suspecte ses penchants homosexuels. Cependant, après le meurtre, Victor étant décédé, ses proches pouvaient parfaitement taire une orientation sexuelle qui pouvait nuire au souvenir du défunt comme à l'honneur de sa famille, quitte à entraver la résolution de l'enquête.

[1058] Dossier du meurtre de Victor Bocquet, Cour d'appel de Douai, 1925 (ADN 2U1/510).
[1059] Victor a laissé le souvenir, chez le couple qui l'a hébergé pendant la guerre d'être « plutôt un ivrogne qu'un homme à femmes ». Le simple fait d'aller chercher une épouse dans un cercle aussi restreint peut dans tous les cas informer de certaines difficultés relationnelles avec les femmes.
[1060] Hélène Duffuler-Vialle, « L'affaire du crime du "Lion d'Or" », *Revue du Nord*, 2012/395, p. 503-526.

Enfin, certains individus, bisexuels ou homosexuels, se marient également, au-delà du confort lié à la conformité sociale, pour satisfaire à un besoin de parentalité. C'est le cas de Sylvie qui m'explique que, bien qu'ayant eu des relations homosexuelles et avoir pris conscience de son besoin de transitionner dans les années 1960, alors qu'elle avait une vingtaine d'années, son besoin de fonder une famille était trop important. Elle s'est donc mariée, a eu des enfants qu'elle a élevés, et a attendu que ces enfants soient eux-mêmes parents pour débuter sa transition[1061]. Enfin, comment ne pas penser au parcours de vie de Jack Bard qui, comme le rappelle sa fille, s'était marié pour avoir des enfants[1062].

Cependant, interrogés sur leurs relations au mariage, certains homosexuels reconnaissent que, à l'exemple de Lucien Mignaton, l'amant de Freddy Beaufort : « sa mère aurait voulu le marier, mais ça a toujours été un point de friction entre elle et lui. Il refuse de se marier, ne voulant pas faire de sa femme une malheureuse »[1063]. De fait, comme un tiers des homosexuels inculpés, il préfère rester célibataire.

c. L'homme célibataire et les dynamiques familiales

Le taux de célibataire moyen des homosexuels de plus de 30 ans[1064] est de 38,3 %[1065], bien au-delà du taux moyen sur le département qui se situe, en moyenne, autour de 11 %[1066]. Le célibataire est d'ailleurs un *topos* homosexuel, Robert Vullien s'apitoyant sur l'inverti, condamné aux affres affectives du célibat[1067]. Le célibataire est également une figure de virilité, mais incomplète[1068]. En effet, l'épanouissement de l'homme est souvent identifié au prisme de son statut d'époux et de père. En contrepoint, le célibataire est identifié comme un individu qui ne s'inscrit pas pleinement dans l'ordre social et national. Il ne participe pas à la génération, voire à la régénération, de la nation française, en particulier jusqu'à la fin des années 1960. De plus, sur un plan religieux, il ne satisfait pas aux commandements bibliques de la reproduction et nie la dualité des sexes incarnés par le couple primordial. De ce fait, le célibataire est

[1061] Échange informel, A.D., 16/07/2019
[1062] Christine Bard, *L'Histoire traverse nos peaux douces*, *op. cit.*, p. 136.
[1063] Dossier correctionnel, procès du 27/06/1952, TGI de Lille (ADN-1083W339)
[1064] J'ai sélectionné, dans la base de données, les individus âgés de plus de trente ans pour ne pas biaiser l'analyse avec les individus n'ayant pas atteint l'âge de la nuptialité.
[1065] Le taux de célibataire définitif, ayant atteint l'âge de 50 ans sans jamais avoir été dans une union reconnue comme officielle, est de 33,3 % du corpus.
[1066] Données de l'Institut National des Études Démographiques.
[1067] Expertise psychiatrique, dossier correctionnel du 26/03/1947 (ADN-1083W206).
[1068] Claire-Lise Gaillard, *Pas sérieux s'abstenir. Histoire du marché de la rencontre. XIX^e^-XX^e^ siècles*, Paris, CNRS Éditions, 2024 ; Juliette Eyméoud et Claire-Lise Gaillard, *Histoire de célibats du Moyen-Âge au XX^e^ siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2023 ; Jean-Claude Bologne, *Histoire du célibat et des célibataires*, Paris, Fayard, 2004.

considéré par les autorités comme un individu trop libre[1069]. Son mode de vie laisse peu d'emprise aux modalités d'oppression institutionnelles ou professionnelles. Sans épouse et sans enfants, n'ayant que sa propre vie à organiser, il peut prendre davantage de risques, se déplacer sur le territoire, défendre des idées politiquement plus permissives et les diffuser, tout en se contentant financièrement de peu. De plus, il remet en cause la structure même de la société, l'union hétérosexuelle. Le couple homosexuel[1070] est néanmoins une réalité, même si son illégitimité sociale tend à ce qu'il se construise souvent sur des modalités différentes de celles du couple hétérosexuel. La fidélité, par exemple, y est parfois négociée, distinguant nettement les fondements du couple homosexuel de ceux du couple hétérosexuel. De fait, les archives judiciaires gardent les traces de couples ayant des vies sexuelles parfois parallèles[1071].

Ainsi, en 1968, l'affaire dite de « l'École du vice »[1072], en fait Henri Doucement, 70 ans et Georges Margry, 68 ans, qui reçoivent, dans le domicile qu'ils partagent à La Madeleine, trois jeunes hommes de 15 ans qu'ils initient à certaines pratiques homosexuelles, en particulier la fellation et l'anulingus, révèle ce qui ressemble à un couple homosexuel, ou *a minima*, deux hommes partageant une vie sexuelle et un foyer. Relevons que les homosexuels nordistes sont 15,5 % à vivre en couple homosexuel, à en croire l'étude qui a été menée par l'association Arcadie en 1975[1073].

Cependant, ces mêmes homosexuels célibataires vivent davantage avec leurs parents que les autres homosexuels français, à savoir 3 points (27,5 % des Nordistes) au-dessus de la moyenne nationale de 24,5 %. Les analystes nordistes d'Arcadie donnent deux explications. Ce chiffre serait à mettre en lien avec le poids de la famille traditionnelle, mais également avec des conditions économiques rendant plus difficile le départ du domicile familial. Au-delà de ces explications, j'aurais tendance à penser que la figure du célibataire homosexuel peut trouver une légitimité dans la sphère familiale. Ainsi, lorsque Charles Aznavour débute *Comme ils*

[1069] Howard P. Chudacoff, *The Age of the Bachelor. Creating an American Subculture*, Princeton, Presses Universitaires de Princeton, 2000 ; Pascal Lardelier, *Les Célibataires. Idées reçues*, Paris, Le Cavalier bleu, 2007.
[1070] Domenico Rizzo, Anouchka Lazarev et Caroline Douki, « L'Ami idéal. Canon homophile et ‘’marché’’ des relations des relations dans les années 1950 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, T53 no 4, 2006, p. 53-73
[1071] De grandes enquêtes ont été menées dans les années 1970 et 1980 et apportent quelques données sur le rapport des homosexuels au couple et au célibat : Alan P. Bell et Martin S. Weinberg, *Homosexualités. Un Rapport officiel sur les comportements homosexuels masculins et féminins par l'Institut de recherche sexologique fondé par Alfred Kinsey*, Paris, Albin Michel, 1980 ; Jérôme Bernay, *Grand'Peur et Misère des homosexuels français. Enquête auprès des homophiles provinciaux*, Paris, Arcadie, 1976 ; Michel Bon et Antoine d'Arc, *Rapport sur l'homosexualité de l'homme*, Paris, éditions universitaires, 1974.
[1072] Minute correctionnelle, 27/03/1968, TGI de Lille (ADN-2001W307, minute 2241).
[1073] Jérôme Bernay, *Grand'Peur et Misère des homosexuels français. Enquête auprès des homophiles provinciaux*, Paris, Arcadie, 1976, 114 p.

disent par ses mots : « J'habite seul avec maman, dans un très vieil appartement, rue Sarasate », il fait émerger une image, certes caricaturale, quoique nous la retrouvons factuellement dans les archives, celle de l'enfant sacrifié. L'homosexuel célibataire est en effet celui qui, sans avoir de charge de famille, va pouvoir décharger la fratrie de l'accompagnement matériel des parents âgés.

Alain[1074], est né dans les années 1930 dans une grosse ville de la métropole lilloise. Au moment du décès de son père, il décide de s'installer avec sa mère dans une maison sur deux niveaux, avec l'approbation de son jeune frère, marié et père deux enfants. Sa mère s'installe alors au rez-de-chaussée et Alain prend possession de l'étage, ce qui lui permet à la fois de bénéficier d'un peu d'intimité, mais également de pouvoir assurer les tâches affectives et matérielles dévolues à une personne prenant de l'âge. Sur les trois années que va durer cette relation, Alain a des amants qui passent chez lui, et également quelques relations amoureuses, dont Charles, qui va s'installer avec Alain dans l'appartement aménagé à l'étage. Alain n'a jamais officialisé son orientation sexuelle auprès de sa mère ou de sa famille, mais il est impensable que sa mère, voyant son fils en ménage avec un jeune homme dans une maison dans laquelle elle vit, ne se soit pas, *a minima*, interrogée sur la teneur de leur relation. Et pourtant, en étant juste identifié, officiellement, comme un colocataire, ou un bon ami, Charles occupe très rapidement une place de conjoint au sein de la famille, sa présence étant, par exemple, considérée comme une évidence aux festivités familiales. La relation unissant Alain et Charles n'a jamais été officialisée et, en l'occurrence, le silence a permis d'éluder le rejet éventuel. L'homosexualité, cet « amour qui ne dit pas son nom », pour reprendre la terminologie consacrée en littérature, s'exprimait alors dans les silences. Tant que la relation n'est pas verbalisée, elle n'existe pas ou, en tout cas, ne perturbe pas l'ordre familial.

2. *Espaces choisis, mondes esquivés : la fabrique des territoires de vie homosexuels*

Une autre stratégie d'évitement peut être la mobilité territoriale. Didier Eribon évoque en effet l'appel de la ville comme mode d'émancipation[1075]. De plus, l'historiographie des homosexualités s'est, jusqu'à présent, fortement construite à partir des archives parisiennes ou de journaux nationaux, dont les journalistes sont souvent parisiens. Cette centralité parisienne donne le sentiment que Paris a un pouvoir d'attraction auxquels les « provinciaux » ne

[1074] Interview A.P., 28/02/2019
[1075] Didier Eribon, *Réflexions sur la question gay*, Paris, Fayard, 1999, 528 p.

pourraient résister. De ce fait, il me semble nécessaire d'interroger cette place de la capitale, nationale et régionale dans la vie homosexuelle.

a. S'installer sur la métropole lilloise

Nous avons vu que Lille et la métropole lilloise, en particulier, abritaient la majeure partie des espaces homosexuels nordistes, et que certains de ces territoires étaient particulièrement surveillés, à certaines périodes par les autorités policières. La médiatisation de cette oppression participait alors à la diffusion d'un imaginaire très sexualisé de la ville. Mais est-ce que cette situation a invité les homosexuels à davantage élire domicile à Lille ? Pour cela, j'ai fait le choix de cartographier les territoires de résidence des homosexuels résidants sur la métropole lilloise (Fig. 137).

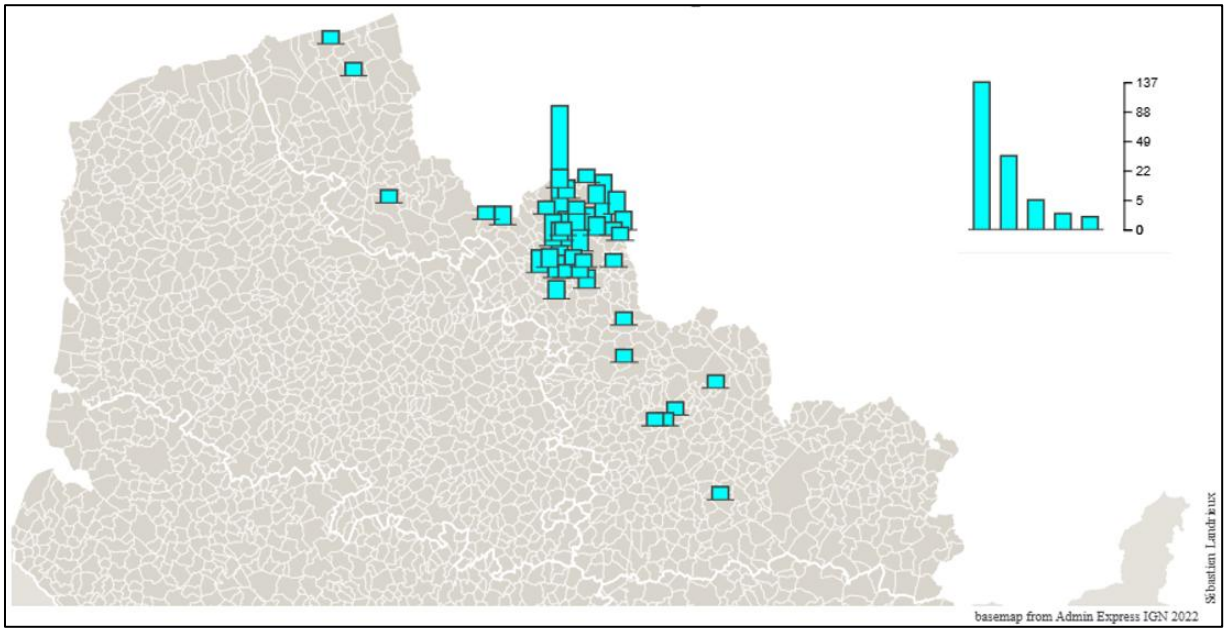


Figure 137 : Répartition territoriale des communes de résidence des hommes arrêtés pour des délits homosexuels à Lille (1891-1986)

Cette visualisation informe de la forte concentration des résidences d'homosexuels sur la métropole lilloise. En effet, à l'échelle du département, très peu d'homosexuels semblent fréquenter les lieux de drague et les établissements de boissons lillois, sauf à résider sur la métropole. Assurément, Lille semble essentiellement drainer les homosexuels lillois. Ceux-ci investissent majoritairement la capitale des Flandres, ou résident dans sa banlieue immédiate ou dans les communes qui sont traversées par le tramway qui relie Lille à Tourcoing et Roubaix (Fig. 138). Certains chercheurs ont relevé, sur d'autres territoires, qu'il existait souvent une distance entre le lieu de drague et le lieu de résidence, expliquant ce phénomène par la nécessité de préserver l'anonymat. À l'échelle de Lille, j'aurais tendance à penser, pour ce qui concerne

les individus résidents sur la métropole, que ce n'est pas l'explication. En effet, j'explique davantage la concentration lilloise, certes par sa forte densité de population, mais surtout par sa place très particulière, y compris au sein de la métropole, d'épicentre de la vie commerciale, économique, culturelle, mondaine. La métropole produit et Lille consomme.

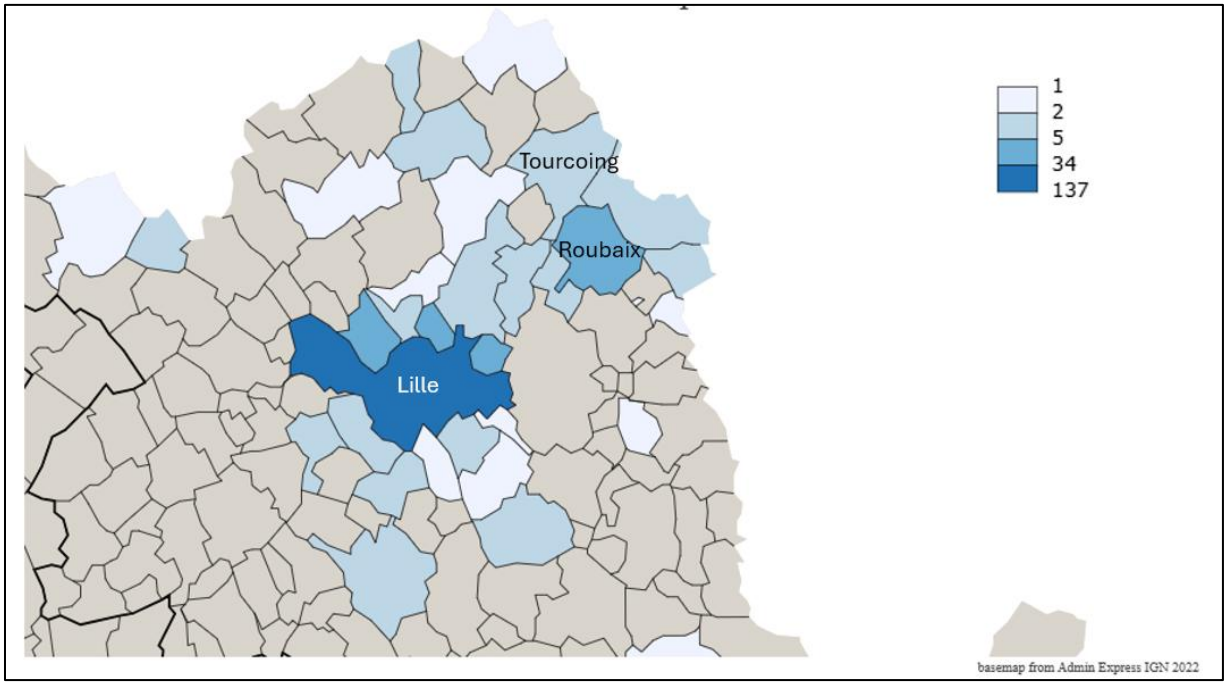


Figure 138 : Répartition territoriale des communes de résidence des hommes arrêtés pour des délits homosexuels à Lille (1891-1986)

Un certain nombre de ces individus non lillois arrêtés à Lille semblent y être venus pour des raisons personnelles, peut-être même pour la fréquentation des espaces de drague qu'offre la ville. En 1902, c'est François Bally, employé de 37 ans, qui vient de Tournai en touriste, pour finalement se faire arrêter pour avoir « porté la main sur les parties sexuelles » de deux jeunes gens[1076]. Le 11 août 1923, ce sont Émile Vermandele, garçon de café de 66 ans, Lillois d'origine belge et Désiré Bibiche, soudeur de 37 ans venu de Ronchin à Lille, qui se retrouvent pour se livrer réciproquement à des manœuvres obscènes[1077].

Cette spécificité est également visible lorsque l'on observe la carte de répartition géographique des départements de naissance des individus qui ont été arrêtés pour des délits à caractère homosexuels à Lille, mais qui ne sont pas résidents dans le département du Nord (Fig. 139). Il s'agit là, certainement, du seul corpus qui informe réellement d'une stratégie

[1076] Minute correctionnelle, 24/05/1902, TGI de Lille (ADN 3U278/243, minute 1516). Ce cas interroge le rôle de la présence de la frontière et la possibilité que certains frontaliers belges aient pu fréquenter les établissements et les lieux de drague homosexuels lillois.
[1077] Minute correctionnelle, 24/05/1902, TGI de Lille (ADN-3U278/376, minute 2529)

d'évitement. En effet, il s'agit d'individus qui profitent de l'éloignement de leur domicile pour pouvoir avoir une interaction à caractère sexuel sans pour autant risquer de croiser un voisin.

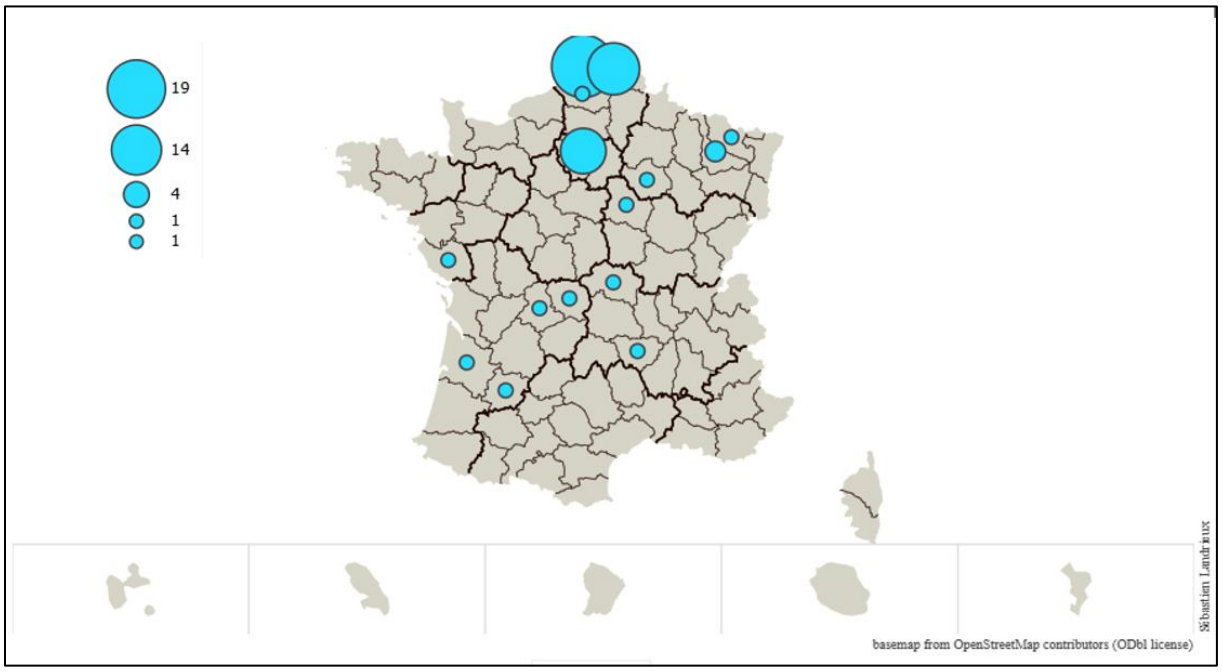


Figure 139 : Répartition territoriale des départements de naissance des hommes, non-résidents dans le Nord, arrêtés pour des délits homosexuels à Lille (1891-1986)

De fait, ce corpus, qui ne représente que 15,5 % des individus arrêtés à Lille, recouvre deux réalités, corrélées aux raisons de leur présence dans le Nord. Certains de ces individus sont présents pour affaire. Le dynamisme économique du département implique en effet la présence constante de toute une population de passage venant à Lille pour des raisons professionnelles. C'est par exemple le cas de Georges Doynel, commerçant parisien, arrêté le 12 octobre 1923 à Lille en compagnie d'un jeune homme[1078], ou d'Antoine Siemons, inspecteur d'assurances anversois de 40 ans qui profite de son passage à Lille pour « se masturber dans un urinoir en présence de public »[1079]. D'autres individus, a contrario, sont là pour le plaisir. En effet, il semblerait que les 13 individus nés dans le Nord, mais n'y résidant plus, soient présents sur le territoire pour des raisons familiales. C'est le cas, par exemple, de Robert Deleglise, qui vient de Neuville-en-Ferrain tous les mardis pour une visite de courtoisie à des amis, et qui profite de ce voyage pour visiter les urinoirs lillois[1080].

[1078] Minute correctionnelle, 03/11/1923, TGI de Lille (ADN 3U278/375, minute 2479)
[1079] Minute correctionnelle, 28/08/1928, TGI de Lille (ADN 3U278/411, minute 2189)
[1080] Dossier correctionnel, 12/05/1947, TGI de Lille (ADN-1083W204)

Est-ce que les homosexuels nordistes vont habiter à Lille ?

Certes, les Nordistes ne se déplacent pas à Lille, sauf si le temps de déplacement est court. Néanmoins, il est également possible que les homosexuels fassent davantage le choix de s'installer sur la métropole. Certes, les raisons qui peuvent expliquer une installation dans un pôle urbain sont nombreuses : motivations professionnelles, attrait pour une vie sociale et une vie culturelle plus développée, mais ces considérations sont également compatibles avec l'envie de se rapprocher d'espaces, et éventuellement de réseaux de sociabilité, homosexuels. De plus, l'éloignement de la sphère familiale et de sociabilités villageoises peut également être identifié comme un facteur d'émancipation, l'anonymat de la ville pouvant offrir une liberté de vivre aux marges plus importante qu'au sein de cellules sociales plus restreintes.

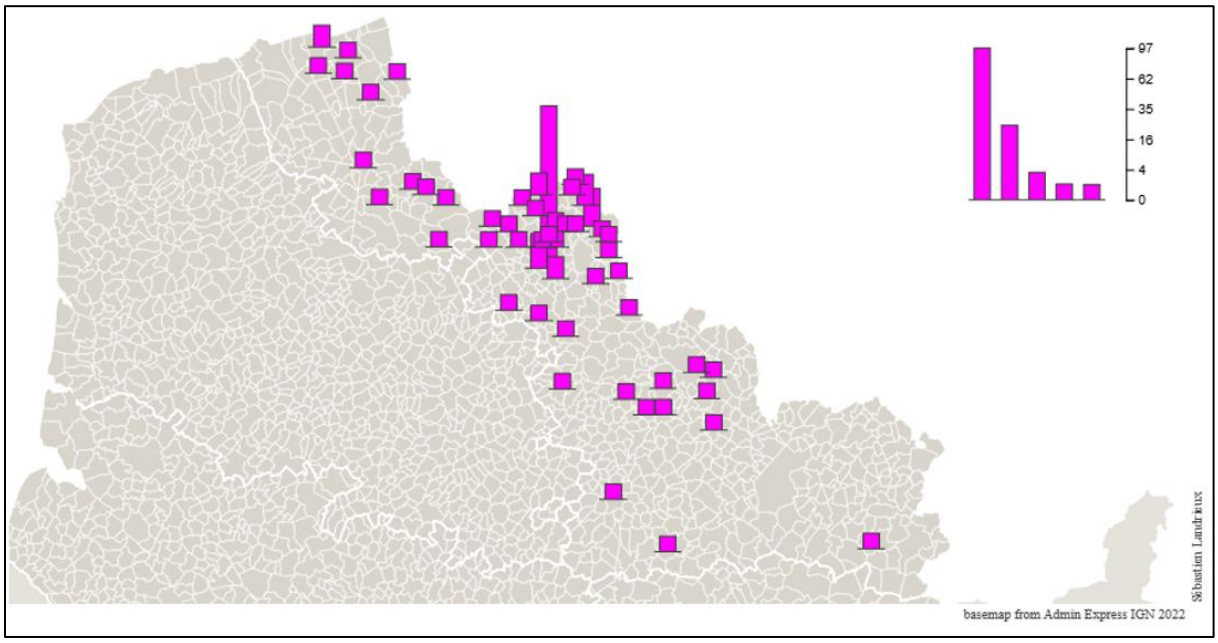


Figure 140 : Répartition territoriale des communes de naissance des Nordistes résidents à Lille et condamnés pour des délits à caractère homosexuel par le TGI de Lille (1891-1986)

La carte 140 nous informe que 55 % des 174 homosexuels nés dans le Nord et résidant à Lille y sont également nés, ce qui implique que 45 % des homosexuels nordistes résidant à Lille ont fait le choix de s'y installer. De plus, 27 % des résidents lillois sont issus de la métropole et avaient donc, avant leur déménagement, la possibilité d'accéder relativement facilement à Lille. Ainsi, dans les années 1960, au décès de sa mère, Albert[1081] abandonne la maison qu'il partageait avec elle et va s'installer à une dizaine de kilomètres de là, non pas à Lille, mais à quelques centaines de mètres des limites de la ville. Certes, il travaille à Lille et ce rapprochement lui évite le temps de transport quotidien pour rentrer chez lui, mais c'est également dans ces années

[1081] Interview A.P., 05/02/2019

lilloises qu'il prend l'habitude de s'attarder au Bois de la Citadelle et dans les urinoirs de l'Opéra et du square Jussieu. Il bénéficiait auparavant de la proximité de lieux de dragues homosexuels, mais son installation immédiate dans la ville lui permet de développer ses pratiques. Pour Jean, la démarche est assez identique. Lorsqu'il trouve son premier emploi, il décide de louer une chambre à proximité du square Jussieu. Cette nouvelle indépendance financière, ainsi que le quartier dans lequel il s'établit, lui permettent de s'implanter très facilement dans les réseaux homosexuels qui fréquentent les établissements de la Grand'Place et du Vieux-Lille, mais également de devenir un habitué du Jardin Vauban. La fréquentation de ce jardin est d'autant plus réservée aux Lillois qu'il est essentiellement fréquenté la nuit et que les transports en commun, pensés dans les années 1950 pour les circulations des travailleurs, s'arrêtent extrêmement tôt. Enfin, 18 % des homosexuels résidant à Lille sont nés dans le reste du département, essentiellement à côté de Dunkerque, des axes Hazebrouck-Bailleul et Valenciennes-Douai. Il est également possible de penser que ces individus fréquentaient Lille avant leur installation, ces communes étant situées sur des axes de circulation, ligne ferroviaire, puis autoroutes, qui rapprochent réellement ces territoires. Il y a moins d'individus issus du Cambrésis, du Hainaut ou de l'Avesnois, territoires certes beaucoup plus ruraux (mais non dépeuplés), mais aussi beaucoup plus éloignés de Lille. Il est envisageable que l'éloignement culturel ait été un frein, au même titre que l'éloignement avec les membres de la famille. Le coût social aurait pu être plus freinant.

b. Le choix du lieu, le lieu du choix : quitter le Nord ?

Il me semble enfin nécessaire de comprendre comme le Nord, en tant de territoire d'homosexualité, influe sur des parcours géographiques, également au travers de ceux qui décident de quitter le département. Pour cela, deux archives ont été dépouillées : les fichiers de matricule[1082], qui gardent la trace du parcours géographique des anciens conscrits jusqu'à ce qu'ils soient trop âgés pour être éventuellement mobilisés, et l'état civil qui m'informe de l'endroit du décès[1083]. Cette analyse révèle, dans un premier temps, que 75,6 % des homosexuels nordistes meurent dans le département, et seuls 24,4 % de ce corpus décide de quitter le département, soit pour des raisons professionnelles, soit au moment de la retraite. En 1957, Jean[1084] est condamné dans le cadre de l'affaire du café René. L'année suivante, il rencontre l'homme qui va l'accompagner sentimentalement jusqu'à son décès, dans les années 2020. Très rapidement

[1082] Ce corpus se compose de 363 fiches de matricule..
[1083] L'état civil m'a permis de localiser le lieu de décès pour 168 individus.
[1084] Interview J.G., 18/05/2022

après leur rencontre, son compagnon se voit proposer un emploi en Champagne et Jean décide de le suivre. C'est donc dans cette région champenoise qu'ils vont faire leur vie de couple, avant de revenir à Lille au moment de leurs retraites. En l'occurrence, c'est le fait d'être en couple, et peut être les séquelles d'un procès qui, sans être médiatisé, à certainement fait du bruit dans Lille, qui est à l'origine de l'expatriation (ou l'exdépartementation). Le changement de domiciliation semble souvent lié à ces trois moments de la vie : les répercussions d'un procès, l'installation de l'individu dans un couple et la retraite. Ces raisons, à l'exclusion bien entendu de la condamnation qui justifie une expatriation éventuelle pour se reconstruire, sont également liées à la sexualité de l'individu. Le couple implique en effet, généralement, une vie sexuelle qui se développe davantage avec un partenaire exclusif, qui ne justifie plus d'avoir accès à des espaces d'interaction sexuels anonymes. De même, la retraite arrive à un âge où les pulsions sexuelles sont moins pressantes chez les hommes, et où, de toute façon, les interactions sexuelles anonymes sont plus difficiles à négocier. De fait, l'éloignement des espaces homosexuels peut aussi être corrélé avec des phases de la vie. Il devient dès lors plus facile d'aller passer ses vieux jours à Aubazines, un charmant village de 800 habitants, situé à 15 km de Brive-la-Gaillarde, comme l'a fait Charles S.[1085], peintre à Onnaing, après avoir été condamné en 1970.

Certains individus vont avoir des parcours géographiques particulièrement troublés. C'est le cas, dans les années 1920, d'un jeune Lillois. Georges Maes est né dans une famille cossue, en 1898, à La Madeleine. En 1919, il effectue son service militaire au sein du 22e régiment de Dragons[1086]. Rendu à la vie civile en 1921, il s'installe dans un quartier bourgeois de Lille et devient professeur de musique. Surpris dans un lieu public lillois en train de commettre des actes obscènes en compagnie d'Henri Lefebvre, négociant de 31 ans, il est condamné à trois mois de prison avec sursis le 30 mars par le TGI de Lille[1087]. Trois mois plus tard, le 9 juin, il se marie. Son honneur atteint et sa réputation ne lui permettant plus d'exercer son activité auprès d'enfants, il décide de quitter la France et part pour Douala, au Cameroun. Débute alors une série de déplacements à travers le monde. En 1930, il rentre en France, s'installe à Marseille, puis, l'année suivante, à Ivry-sur-Seine. En avril 1932, il pose ses bagages à Joinville-le-Pont, mais nous le retrouvons en novembre à Alger. De retour en France, il vit à Marseille, puis au Cannet entre 1934 et 1937, date à laquelle il quitte l'Europe puisqu'il s'installe à Colombo, sur l'île de Ceylan, puis sur les îles Havelock, dépendants des Îles Andaman-et-Nicobar, à

[1085] Minute correctionnelle, 18/12/1970, TGI de Lille (1806W131, minute 3509).
[1086] Registre matricule de Maes, Bureau de Lille 1918 (ADN-1R3424, matricule 153).
[1087] Minute correctionnelle, 30/03/1927, TGI de Lille (ADN-3U278/402, minute 985).

860 kilomètres de Bangkok et 1500 kilomètres de Colombo. De retour en France, il se marie à Lille en février 1939 et décède à Nice vingt-deux ans plus tard. Ces 12 années de déplacements incessants de Georges, qui est finalement devenu ingénieur dans les travaux publics, ce qui pourrait expliquer certains de ses déplacements, s'expliquent aussi peut-être par le fantasme, nourri d'un imaginaire colonial particulièrement sexualisé, d'interactions homosexuelles plus faciles et moins discriminées, car éloignées de la métropole.

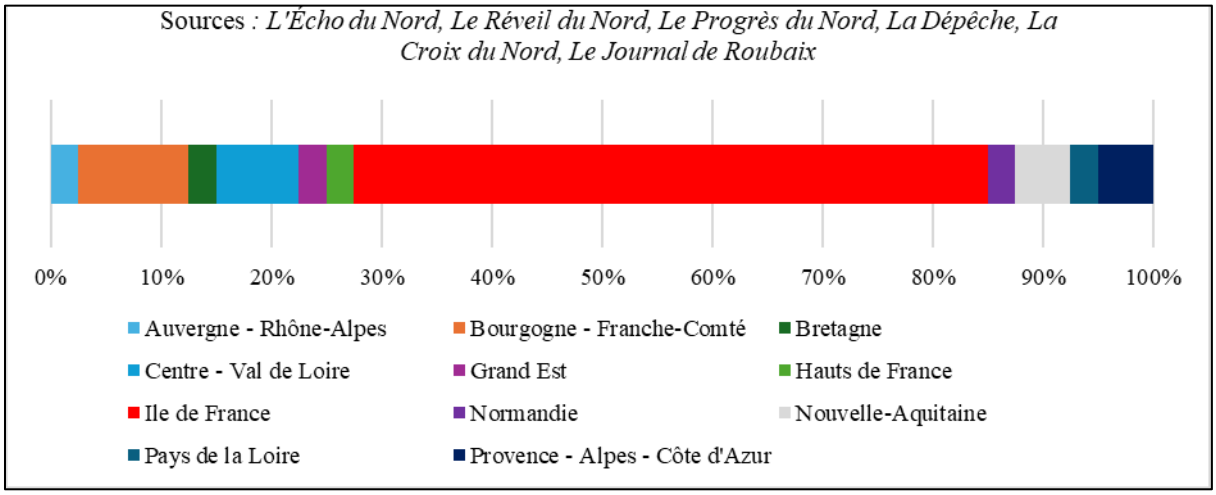


Figure 141 : Répartition par région des affaires homosexuelles françaises médiatisées par la presse régionale nordiste (1890-1940)

À l'inverse, certains homosexuels sont attirés par l'éclat de la « Ville-Lumière ». La capitale est en effet présentée par la presse comme une Sodome moderne. À la Belle Époque, 57 % des scandales de mœurs homosexuels relayés par la presse sont des affaires parisiennes (Fig. 141) et *Détective* décrit sa population interlope dans de très nombreux numéros pendant l'entre-deux-guerres. L'identification entre homosexualité et vie parisienne est donc évidente, invitant certains homosexuels à envisager à s'installer dans la Ville-lumière. Dès les années 1870, c'est dans cette ville que s'installe Théophile Vandewallen. Fils du procureur général du roi à la cour royale de Douai et petit-fils de Félicité Fernig, héroïne belge de la Révolution française, et du capitaine François Joseph Herman Van der Wallen, cet individu est intégré à la très bonne société douaisienne. Attaché à la direction des douanes de Dunkerque lorsqu'il se marie en 1860 à une riche héritière issue de la petite noblesse, il bénéficie d'une assise sociale confortable lui permettant de pouvoir s'élever au sein de l'administration française. C'est ainsi qu'il obtient, dans les années 1870, un poste d'attaché auprès du ministère des Finances. S'installant dans le VI^{e} arrondissement, Théophile passe alors sa vie entre Paris et la propriété

douaisienne qu'il a hérité de ses parents. Cependant, lorsqu'il est sur Paris, il ne manque pas de fréquenter les bains de Penthièvre, où il est arrêté le 8 avril 1891[1088].

Pendant l'entre-deux-guerres, cet appel de Paris est une réalité. Nombreux sont les homosexuels qui s'y installent. Sur les 21 individus pour lesquels les lieux de décès sont renseignés sur les fiche des registres militaires, 11 décèdent dans le Nord et 10 meurent à Paris ou en région parisienne. En 1925, quelques jours après l'assassinat d'Abdallah Ouls Hadj Boukortt, son meurtrier, Marcel Simonis déclare à un de ses amis qu'il a été employé à Paris et qu'il a « un ami qui l'attend »[1089]. Oscar Dufrenne, quant à lui, a déjà quitté Lille pour faire carrière depuis quelques années dans la gestion de music-hall[1090]. Paul Ducrocq, enfin, le jeune bourgeois placé à Lommelet pour avoir détourné les commis de son père et qui y noue une relation intime avec un autre patient, rêve d'y descendre. *Détective*, relatant son meurtre par son amant, synthétise ainsi sa vie et évoque ses projets parisiens :

> *Né à Berck-Plage, en 1904, Paul Ducrocq avait appris le métier de ses parents. Il était boucher. Il maniait d'un geste désinvolte le couteau et passait sa vie à découper des escalopes et à ficeler des rôtis. Mais, pour un jeune homme avide d'élégance, le métier n'était guère plaisant. Après l'avoir exercé six ans, à Arras, puis à Berck, le jeune Ducrocq, un beau matin, décidé d'abandonner le billot et d'aller vivre sa vie à Paris. Pour cela, il lui fallait un autre métier. Il apprit la sténographie et la dactylographie. Mais il ne put jamais réaliser son rêve, et la capitale resta pour lui une terre lointaine où il espérait bien aborder un jour. Il avait ses raisons. Dans une petite ville de province, il n'est guère possible de « s'amuser ». Et Paul Ducrocq recherchait les « amusements », d'un genre spécial, d'ailleurs, qui scandalisent ses concitoyens et qui, à plusieurs reprises, le conduisirent devant les tribunaux. Il avait initié, en effet, à ses jeux immoraux et malsains de jeunes apprentis de son père. […] Pour atténuer la rigueur du public, les parents de Paul le firent passer pour irresponsable et le placèrent dans un asile, à Lommelet. Quelques mois plus tard, il en sortit. On le croyait guéri. Mais, de nouveau, on le vit fréquenter les compagnons de son ignoble plaisir, dont la foule équivoque troublait le calme de la petite cité. C'est là, dans cette tourbe humaine, qu'il fallait rechercher l'assassin du boucher. Ce fut l'avis des inspecteurs de la brigade mobile. Ils eurent raison. Quelques jours plus tard, on arrêta un compagnon de vice de Paul Ducrocq : André Téry. C'était un éphèbe pâle, maniéré, que le fils du boucher avait connu à l'asile de Lommelet. Une amitié équivoque était née entre les deux jeunes gens. Sorti de l'asile, Paul avait eu l'air de dédaigner André. Celui-ci en avait conçu un vif*

[1088] *Le Réveil du Nord*, 24/04/1891.
[1089] Témoignage de Reinald Bertrand, Dossier Simonis (ADN 2U1/494).
[1090] Florence Tamagne, *Le Crime du Palace, op. cit.*

> *chagrin. Était-ce là le mobile de son crime ? Il avoua son geste meurtrier. Mais, au juge qui l'interrogeait, il refusa de donner la raison de son acte.*
>
> *— Vous ne comprendriez pas… Alors, à quoi bon parler ? dit-il simplement, en baissant la tête.*[1091]

Après-guerre, l'attrait de Paris semble moins important. Des homosexuels nordistes y descendent occasionnellement, mais ne semblent pas envisager de s'y installer. Il est en effet possible que le développement de la vie homosexuelle lilloise ait permis de fixer les homosexuels sur Lille. *Arcadie*[1092], en 1976 remarque encore la faible mobilité des Nordistes, qui finalement semblent profiter assez peu des vies homosexuelles parisiennes et belges, pourtant très proches géographiquement. De ce fait, toujours selon Arcadie, les Nordistes trouveraient facilement un équilibre sexuel et affectif dans le département. De ce fait, les chiffres de la même étude concernant les liens avec les autres homosexuels illustrent la possibilité de connexions relativement faciles. Ainsi, 63,5 % des 44 homosexuels nordistes d'Arcadie ayant répondu à l'enquête révèlent avoir un réseau d'amis homosexuels, ce qui place le Nord en première position à l'échelle de la France. En deuxième position, 18 % de ces individus révèlent fréquenter des bars ou des restaurants homosexuels régulièrement et 20,5 % fréquenter régulièrement le réseau Arcadie. *A contrario*, les Nordistes sont les moins nombreux à n'avoir aucun contact avec d'autres homosexuels (13,5 %) ou à ne croiser d'homosexuels que dans le cadre d'interactions sexuelles furtives (9 %). Ces sociabilités nordistes permettent donc aux homosexuels de rester dans le Nord, et de ne bénéficier que très occasionnellement de la vie parisienne. Ainsi, Albert, amené dans les années 1960 à faire des déplacements réguliers dans la capitale, m'explique qu'il descendait à la Gare du Nord et ralliait à pied le siège de son employeur, situé dans le 6e arrondissement. Il pouvait ainsi faire sa « tournée des chapelles », à savoir s'arrêter dans toutes les vespasiennes (et à l'entendre, elles étaient nombreuses) qu'il croisait. Occasionnellement, une fois ses réunions terminées, il allait se poser dans le jardin du Luxembourg ou au Palais-Royal. Albert ne fréquentait pas les établissements homosexuels, mais, à une seule reprise, il a été chez Madame Arthur. Amusé, mais n'éprouvant pas davantage d'intérêt pour le lieu et pour l'ambiance, il n'y est jamais retourné. Albert fréquentait donc Paris en touriste. La ville était pour lui l'occasion de croiser de nouveaux visages et d'interagir avec eux, mais il n'a jamais eu l'envie de quitter le Nord. De la même manière, le compagnon de Jean, qui l'avait suivi lorsque ce dernier a quitté le Nord après sa condamnation en 1956, avait gardé le sens de la fête. Trouvant la vie

[1091] *Détective*, 1933, n° 258.
[1092] Jérôme Bernay, *Grand'Peur et Misère des homosexuels français, op. cit.*

homosexuelle champenoise un peu morne, ils allaient occasionnellement passer des week-ends à Paris[1093]. Jean me raconte que son ami aimait particulièrement fréquenter les bals de Dolorès, ces homosexuels espagnols qui fuyaient le franquisme[1094], qui se déroulait à Château-d'Eau. Mais là encore, bien que leurs professions leur auraient permis de trouver un emploi dans la capitale, ils ont préféré n'en avoir qu'une fréquentation occasionnelle. Lille n'était, en effet, pas loin de Paris et très accessible en train ou en voiture. De ce fait, des homosexuels, tout du moins lillois, pouvaient y descendre assez facilement. *De facto*, encore dans les années 1970 et 1980, il était, aux dires de Bruno[1095], assez courant d'aller passer des week-ends dans la capitale, d'y croiser des amis ou des amants, d'y faire la fête et de parfaire sa culture militante et culturelle, mais de rentrer sur Lille le dimanche soir ou le lundi matin. Cependant, certains homosexuels particulièrement engagés s'installent sur Paris, expliquant en partie les difficultés rencontrées par le terrain associatif lillois, qui se voyait régulièrement perdre des éléments moteurs.

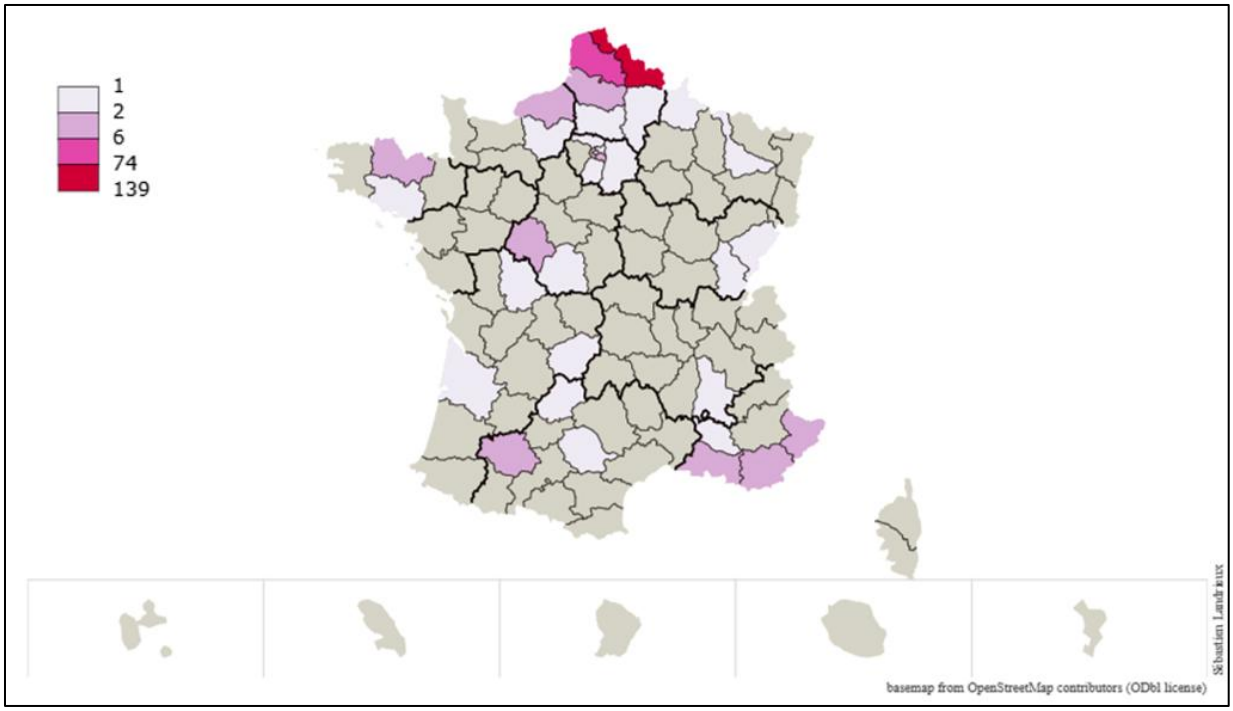


Figure 142 : Répartition par département des communes de décès des hommes nés dans le département du Nord et condamnés pour des délits à caractère homosexuel (1891-1986)

[1093] Interview J.G., 18/05/2022

[1094] Sous le franquisme, l'homosexualité était considérée comme une menace à l'ordre moral et social imposé par le régime national-catholique. Dès les années 1950, les homosexuels furent ciblés par la loi sur les « *vagos y maleantes* », puis par la loi de « *peligrosidad y rehabilitación social* » de 1970, qui permettaient leur internement dans des prisons spécifiques ou des institutions psychiatriques. La répression prenait aussi la forme d'une invisibilisation culturelle, de violences policières, de fichages et de stigmatisation sociale. Face à cette persécution, certains homosexuels espagnols ont fui vers la France, où un climat plus libéral leur offrait une plus grande liberté d'expression sexuelle (Geoffroy Huard, *Les Gays sous le franquisme : Discours, subcultures et revendications à Barcelone, 1939-1977*, Saint-Paul-lès-Dax, Orbis Tertius, 2016).

[1095] Interview Bruno Brive, 06/2023

Cependant, même si les homosexuels nordistes sont plutôt sédentaires et quittent peu le territoire, ils sont 27,5 %, soit parmi les plus nombreux à l'échelle de la France, selon Arcadie, à avoir le désir de partir. Il est donc possible que la sédentarité des Nordistes soit liée à des raisons matérielles ou d'attachements familiaux. Ainsi, lorsqu'ils quittent le Nord, les homosexuels semblent également chercher le dépaysement, mais sans trop s'éloigner du Nord (Fig. 142). Ils sont ainsi nombreux à s'installer dans la campagne du Pas-de-Calais et dans le reste des Hauts-de-France. Quelques individus audacieux optent pour la Haute-Normandie ou la Bretagne, ou, encore plus au sud, l'Indre-et-Loire ou le Gers, peut-être d'anciens territoires de villégiatures. Enfin, la région qui semble le plus souvent attirer les Nordistes, c'est la Côte d'Azur. En effet, c'est dans les Alpes-Maritimes, le Var et les Bouches-du-Rhône que décèdent 18 % des homosexuels nordistes qui ne meurent pas dans le Nord. Le Pas-de-Calais héberge 14,3 % des homosexuels nordistes, soit autant que Paris et la Région parisienne confondus. Rappelons que c'est à Toulon, qu'à sa sortie en hâte de l'asile de Lommelet en 1925, semble se réfugier Charles C. (pages 459-461). C'est également sur la côte méditerranéenne, à Marseille plus exactement, que décède Edouard Suant, plusieurs années après ses premières relations sexuelles à Roubaix et son placement au PEMA. L'image sulfureuse de la zone sotadique, son ouverture vers les colonies, un imaginaire de *dolce vita* sous les rayons d'un soleil ardent, voilà qui a pu être fantasmé par des homosexuels nordistes coutumiers d'un univers laborieux, catholique et pluvieux. La Côte d'Azur profite ainsi d'une image très positive, et, à en croire le rapport d'Arcadie, c'est le territoire français dans lequel la vie homosexuelle est la plus facile[1096].

B. Performer des virilités homosexuelles

L'homosexuel est également un être qui investit une enveloppe charnelle, et il peut l'habiter selon des modèles de masculinités légitimés socialement. C'est en particulier le cas pour trois modèles : la virilité triomphante du militaire, la virilité absente de l'ecclésiastique et la contre-masculinité de la folle. Il va de soi que ces modèles relèvent de choix de carrières qui ne sont pas accessibles à tout le monde. Un homme de constitution trop fragile ne peut pas intégrer l'armée, un individu non catholique ne peut prétendre à rentrer en religion. Par ce choix, exprimant un rapport à la masculinité spécifique, les homosexuels mobilisent donc une stratégie d'évitement.

[1096] Jérôme Bernay, *Grand'Peur et Misère des homosexuels français, op. cit.*

1. La virilité au prix du sang : l'armée

L'armée est un bastion de la virilité légitime, renvoyant à la figure de la masculinité chevaleresque décrite par Mosse[1097]. L'institution militaire, comme nous l'avons vu, est un espace symbolique qui est également identifié comme un territoire d'homosexualité, facilité par un entre-soi masculin. Un certain nombre d'individus ont donc vu comme une opportunité d'émancipation le faire de s'engager, justifiant l'accès à un espace identifié comme homosexuel, mais permettant également, sans avoir forcément à se conformer au modèle marital, de bénéficier du prestige social dévolu au service des armes et de la défense de la patrie[1098].

a. L'engagement militaire comme bouclier normatif

C'est le choix qui fut celui de « l'oncle Joseph ». Joseph Dervaux né le 30 décembre 1882 à Quesnoy-sur-Deûle, est issu de la petite bourgeoisie. Son père, Victor Dervaux (annexe 26), benjamin d'une famille de filateurs de lin tourquennois, a été marié à la fille aînée du propriétaire d'une huilerie de lin quesnoysienne. Après avoir donné deux enfants à son époux, dont un héritier pour la savonnerie que Victor Dervaux a créée, son épouse décède. Le père de Joseph décide donc d'épouser Louise en secondes noces, la sœur cadette de feue son épouse. Trois enfants naissent de cette union, deux filles, puis un garçon, Joseph. Louise décède quelques années plus tard, laissant à Marie, sa benjamine, le soin d'élever ses enfants. Louise s'installe alors à la Villa des Fauvettes, afin de pouvoir assurer le rôle de mère de substitution auprès des cinq enfants, et surtout des trois filles, qu'ont données ses sœurs à Victor. Petit dernier de la fratrie, Joseph, comme tout garçon, est assez rapidement envoyé en pensionnat au Collège de Marcq-en-Barœul, afin de parfaire son éducation. Sans avoir la responsabilité de devoir reprendre la savonnerie de son père ou de devenir chef de famille, il est suffisamment libre pour pouvoir envisager une carrière d'artiste, étant passionné par l'univers du théâtre et de poésie. C'est au sein de cette institution qu'il rencontre les deux hommes que l'on peut supposer avoir été ses amis intimes. Cependant, ayant échoué au baccalauréat, il décide d'envisager

[1097] George Lachmann Mosse, *L'Image de l'homme, op. cit.*
[1098] Paul Fussel, *The Great War and Modern Memory*, Northamptonshire, Oxford University Press, 2000 ; Allan Bérubé, *Coming-Out Under Fire : The History of Gay Men and Women in World War II*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 2010 ; Christian Gury, *L'Honneur retrouvé d'un officier homosexuel en 1916. Grande Guerre et homophobie*, Paris, Kimé, 2000 ; Jean-Michel Auxiètre, *L'Homosexualité au front durant la Grande Guerre : Le Témoignage dérangeant du caporal Moret*, Paris, L'Harmattan, 2020 ; Emma Vickers, *Queen and country : Same-Sex Desire in the British Armed Forces, 1939-1945*, Manchester, Manchester University Press, 2015.

une carrière militaire et s'engage volontairement le 20 octobre 1902[1099]. Toutefois, d'une santé fragile, il est temporairement réformé pour « imminence tuberculeuse », engageant une période pendant laquelle il va enchaîner les périodes de convalescence et d'activité militaire. Malheureusement, son état s'aggrave, le contraignant, le 7 août 1909, à s'installer à Arcachon. Agonisant, il est rapatrié d'urgence début août 1910, arrivant à Quesnoy-sur-Deûle quelques jours avant d'expirer. Pour Joseph, les perspectives professionnelles étaient limitées. Confronté au fait qu'il n'avait pas le talent nécessaire pour envisager une carrière littéraire, non-bachelier, bénéficiant d'un capital culturel, mais ne pouvant prétendre à l'héritage d'un capital financier — étant cadet, peu volontaire pour épouser une héritière, n'ayant peut-être pas la foi nécessaire pour envisager d'entrer dans les ordres, la carrière militaire pouvait être sa planche de salut. Au sein de cette institution, son *habitus* pouvait lui permettre de devenir officier assez rapidement et le mode de vie militaire lui aurait permis de bénéficier de certaines proximités masculines, qu'elles aient été amicales, affectives, voire sexuelles.

Le choix de l'armée a également un autre avantage, celui de pouvoir accéder à l'aventure que promet depuis l'enfance, *via* la littérature jeunesse proposée aux petits garçons, l'engagement dans la Marine ou dans la Coloniale. Ces deux corps d'armée semblent également avoir été recherchés par certains individus homosexuels.

b. L'armée coloniale comme espace de contournement des normes sexuelles : trajectoires homosexuelles dans l'empire

En effet, tant la Marine que la Coloniale bénéficient d'une aura sulfureuse, construite au fur et à mesure de l'édition d'un certain nombre de récits de voyages exotiques, de l'évocation dans la presse d'affaires de mœurs liées à des univers très masculins ou encore d'un référentiel construit par la pornographie. De ce fait, il est tout à fait envisageable qu'un certain nombre d'homosexuels nordistes aient pu considérer ces deux corps d'armée comme particulièrement propices à l'expression de leurs désirs[1100].

[1099] Registre de matricule, Bureau de Lille, 1902 (ADN 1R2712)

[1100] Robert Aldrich, *Colonialism and Homosexuality*, Adigdon, Routledge, 2003 ; Anne McClintock, « Race, classe, genre et sexualité : entre puissance d'agir et ambivalence coloniale », *Multitudes*, n° 26, Paris, Éditions Amsterdam, 2006, p. 109-121 ; Pascal Blanchard, Nicolas Bancel, Christelle Böetsch, Dominic Thomas, Christelle Taraud, *Sexe, race et colonies. La domination des corps du XV^e siècle à nos jours,* Paris, La Découverte, 2018

L'image homophile de la Marine[1101] est ancrée dès le début de la période que nous étudions. Comme je l'ai déjà évoqué, la présence d'une répression particulièrement importante de l'homosexualité dans l'arrondissement judiciaire de Dunkerque est ancienne et touche en particulier une population de marins. De plus, l'image du prostitué marin est inscrite dans les mémoires depuis la fin du XIX^e^ siècle, en tout cas dans les représentations spécifiques de la pornographie homosexuelle. De plus, la littérature ne manque pas de faire le parallèle entre les deux univers. Pierre Loti, comme Jean Genet, pour ne citer qu'eux, utilisent l'univers de la marine comme toile de fond lorsqu'il s'agit d'évoquer un parcours de vie homosexuel dans *Mon Frère Yves*[1102] ou dans *Querelle de Brest*[1103]. De ce fait, sur les 127 parcours militaires identifiés, 29 concernent des bureaux dunkerquois et seuls 4 homosexuels s'engagent dans la Marine[1104]. Ce chiffre peut paraître limité si l'on ne sait pas que la Marine recrute essentiellement des jeunes hommes issus des zones côtières et ayant déjà une expérience de la mer. De ce fait, les quatre hommes recrutés répondent à ces modalités. De plus, sur ces individus, trois ont été identifiés par la justice comme ayant des pratiques homosexuelles avant leur engagement. De ce fait, il est possible que les autorités maritimes aient jugé les profils d'engagés trop rares pour que leur sexualité les exempte de la conscription. Sans pour autant accepter l'homosexualité, la Marine ne cherche donc pas à s'en prémunir, pour peu que la pratique reste discrète. Pierre Boulet, engagé dans la Marine en 1892, passe ainsi devant le Conseil de Guerre maritime de Cherbourg le 25 mars 1918 et est condamné à 6 mois d'emprisonnement, semble-t-il, pour outrage aux mœurs[1105]. Pour un homosexuel, entrer dans la Marine peut donc être synonyme de liberté, de promiscuité masculine permettant d'envisager une disponibilité sexuelle, mais également la promesse du voyage et donc de la rencontre de cet Autre exotique que le monde occidental civilisé présente comme naturellement porté sur la sodomie. Cet aspect motive également l'engagement dans un autre corps d'armée, la Coloniale.

L'engagement dans les troupes coloniales est en effet récurrent au sein du corpus. Plusieurs individus, inculpés pour des affaires de mœurs homosexuelles, tentent ainsi de négocier soit un abandon des charges, soit une remise de peine en proposant au procureur qui instruit leur affaire de s'engager dans les troupes coloniales. C'est déjà le cas, en 1903, de Jacques

[1101] Florence Tamagne, « Le marin, figure homoérotique », *Les marins font la mode*, Musée National de la Marine, Paris, Gallimard, 2010 ; *Le Crime du Palace, op. cit.* ; Daniel Roznesztroch, *Ohé Matelot !*, New York, Pointed Leaf, 2024.
[1102] Pierre Loti*, Mon Frère Yves*, Paris, Calmann-Lévy, 1883.
[1103] Jean Genet, *Querelle de Brest*, Paris, Gallimard, 1947.
[1104] Ces données sont issues de la reconstitution des parcours militaires, *via* les registres matricules, des Nordistes condamnés pour des délits à caractère homosexuel.
[1105] Fiche matricule de Boulet, Bureau de Dunkerque 1892 (ADN 1R2329, matricule 1894)

d'Adelswärd-Fersen[1106]. Le 18 décembre 1925, inculpé d'avoir assassiné deux individus à coups de marteau, dont son amant, le jeune Marcel Simonis, âgé de 17 ans, envoie un courrier au ministre de la Justice afin de tenter de plaider sa cause et d'éviter une peine de mort.

> *[..] J'ai décidé de me racheter par une bonne action. J'ai donc grandement envie de redevenir un honnête homme et me refaire une conduite exemplaire, en demandant à Votre Grandeur d'avoir la Bienveillance de demander l'indulgence de messieurs les jurés une dernière fois et de me faire accepter un engagement de dix ans et même plus dans l'armée étrangère, car je veux offrir mon Cœur et mes bras pour la France dans l'intention de me racheter et de redevenir le fils d'une honnête famille, pour qui je vous suplie [sic] d'avoir la bonté de leur accorder la joie de m'aider à devenir un bon homme et un très bon soldat […]*[1107]

Cet appel ne sera pas complètement entendu. En effet, condamné à la peine de mort, cette peine sera juste commuée par le président de la République Gaston Doumergue en peine de travaux forcés à perpétuité. La proposition est évocatrice de l'imaginaire convoqué par « l'armée étrangère » et du modèle de virilité qui y est rattaché. Ainsi, par cette proposition d'engagement, Marcel, ayant assassiné deux personnes, aspire, en offrant « [s]on Cœur et [s]es bras pour la France », à devenir « un bon homme et un très bon soldat ». Le 9 juillet 1947, c'est encore cette défense qui est avancée par Gustave I., un employé belge de 29 ans, arrêté dans un urinoir lillois. Face au commissaire qui prend sa déposition, il annonce en effet qu'il était « venu en France dans l'intention de [s'] engager dans la Légion étrangère afin de devenir un homme, dans toute l'acceptation du mot, et de [se] débarrasser de ce vice ou de cette passion »[1108].

De plus, la Coloniale peut également être considérée comme un corps d'armée permettant d'exfiltrer hors du territoire les éléments les moins tolérables sur le territoire métropolitain. Incorporé en 1907, Roméo Parent, coutumier des séjours en prison depuis 1903 pour de petits délits, comme des vols ou du vagabondage, est envoyé au 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique[1109]. Rebelle à toute forme d'autorité, ainsi qu'à la loi, son engagement de trois ans est effectué en six ans, à cause des multiples peines de prison qu'il doit effectuer à la suite de délits commis lors de ses permissions en métropole ou de ses multiples passages devant le Conseil de guerre pour refus d'obéissance. Libéré de ses obligations en 1913, il est réintégré l'année suivante pour n'être finalement mis en congé illimité qu'en 1919. Rentré à Lille, il est

[1106] Voir pages 411-413.
[1107] Dossier du procès en appel de Simonis, Cour d'appel de Douai, 1925 (2U1/494).
[1108] Dossier correctionnel, 26/07/1947, TGI de Lille (ADN-1082W207).
[1109] Registre matricule Parent, Bureau de Lille 1907 (ADN 1R2878, matricule 4515).

condamné à six mois de prison et 50 francs d'amende pour outrage public à la pudeur le 10 juin 1920[1110].

A contrario, rappelons-nous de l'expérience militaire d'Édouard Suant qui relève d'une autre dynamique, puisque c'est lui-même qui décide de s'engager dans la Coloniale et qu'il y fait carrière, profitant même d'être caserné en Algérie pour se marier avec une pied-noire. De fait, si l'engagement militaire permet d'accéder à des territoires identifiés comme plus tolérants sur le plan sexuel, certains homosexuels y trouvent également l'occasion de pouvoir investir une masculinité valorisée. *A contrario*, d'autres homosexuels font le choix d'incarner un modèle de contre-virilité, la virilité ecclésiastique.

2. *Figures catholiques : L'Abbé Salens & Masque de Chair*

Terre de Contre-Réforme, le Nord est un territoire où le catholicisme est très prégnant. Sans pour autant faire de l'Église un espace de tolérance homophile, la question des relations entre l'institution et les ecclésiastiques homosexuels peut être posée. En effet, même si le phénomène n'est pas extrêmement significatif dans le Nord — les ecclésiastiques sont rarissimes dans notre corpus —, l'Église peut avoir été un choix de carrière protecteur pour les homosexuels[1111]. Dans un contexte de répression morale de l'homosexualité, une profession contraignant au célibat peut apporter toutes les garanties sociales pour expliquer l'absence de sexualité hétérosexuelle ou de liens maritaux. De plus, l'engagement de pureté morale impliqué par l'ordination pouvait aider des individus ayant une foi sincère à contraindre leurs pulsions homosexuelles. De la même manière, pour des hommes dont l'orientation sexuelle serait en contradiction avec leur foi, l'entrée dans les ordres pourrait donc être perçue comme un moyen de canaliser ces pulsions sexuelles et de respecter les préceptes religieux qui sont censés guider toute vie catholique. Cependant, ces cas sont assez peu visibles dans les archives et ces dernières nous alertent davantage sur les ecclésiastiques qui ne respectent pas leurs vœux.

[1110] Minute correctionnelle du procès Charlier-Parent, TGI de Lille, 10/06/1920 (ADN 3U278/353, minute 1376).
[1111] Josselin Tricou, *Des Soutanes et des hommes. Enquête sur la masculinité des prêtres catholiques*, Paris, Presses universitaires de France, 2021 ; Frédéric Martel, *Sodoma : Enquête au cœur du Vatican*, Paris, Robert Laffont ; Anthony Favier, « Les jeunes catholiques de la Jeunesse ouvrière chrétienne et la ''révolutions sexuelle'' dans la France des années 1970 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2017/2, nº 134 ; Sophie Heywood, « Les ''petits garçons modèles''. La masculinité catholique à travers l'œuvre de la comtesse de Ségur », in Régis Révenin (dir.), Hommes et masculinités de 1789 à nos jours, Contributions à l'histoire du genre et de la sexualité en France, Paris, Autrement, 2007.

a. L'abbé Saelens : une virilité ecclésiastique aux marges des sexualités

La vie de Louis Salens est assez exemplaire de ce type de parcours de vie et informe des réactions de l'Église face à des situations moralement délicates. Louis Joseph Salens est né le 13 juillet 1854 à Neuf-Berquin, une commune rurale située entre Hazebrouck et Armentières dans une famille de cultivateurs. Ses parents, déjà âgés, puisque son père a cinquante ans et sa mère quarante-cinq ans à sa naissance, meurent alors qu'il est encore enfant. Élevé par Sylvie, une de ses sœurs de 13 ans son aînée, il décide de rentrer au séminaire, peut-être afin de la décharger du poids de son entretien. En 1892, alors desservant à Arroingt, il est muté par l'Évêché à Tourmignies. Le sous-préfet de Cambrai tient à préciser au préfet, lors de cette mutation, qu'il « vit avec une sœur [Sylvie] malade qui a peu de rapport avec la population. Quant à [Louis] il s'occupe de son ministère sans se mêler à la politique. Caractère assez conciliant »[1112]. En 1898, suite à de premières plaintes adressées à l'Évêché de la part de parents, il est nommé à la cure d'Aix-lez-Orchies, à côté de Pont-à-Marcq, après avoir subi quelques admonestations sur sa conduite. Cependant, le père Salens ne change rien à ses habitudes et, le 8 juillet 1899, le scandale éclate.

> *Le 4 juillet, l'abbé Salens montait à Templeuve dans un train se dirigeant sur Lille et où il avait aperçu le jeune Jacquart Albert, demeurant à Avelin, clerc chez M. Singer, huissier à Pont-à-Marcq, qu'il avait eu comme élève jadis à Tourmignies. L'abbé, voyant le compartiment où était le jeune Jacquart occupé par plusieurs autres voyageurs, invita celui-ci, sous prétexte qu'il y avait des courants d'air, à changer de place et l'entraîna dans un autre compartiment où il n'y avait pas un chat — certains curés n'aiment pas les chats ! — ; là, n'étant plus gêné, il se livra, malgré les protestations de l'enfant, à des attouchements et à des gestes d'une obscénité révoltante. […] l'abbé continue son petit manège jusqu'au moment où Jacquart, étant arrivé à destination, doit quitter le train. Alors, il lui recommande bien de ne rien dire, il lui glisse dans la main une pièce de dix sous et lui promet de prier pour lui ! Jacquart, descendu à Pont-à-Marcq, ne peut s'empêcher, tant il est troublé par ce qui vient de lui arriver, de faire des confidences à la dame Marez, cabaretière, puis à son père ; toujours est-il que cela s'ébruite. Le curé, prévenu de ce qui se dit, est affolé. Le 9 ou le 10 juillet, il rencontre Jacquart, qu'il guettait sans doute, et le supplie de rétracter les bruits qui courent et de lui signer une rétractation. Ce jeune homme s'y refuse. Alors le curé se rend chez le patron du père de l'enfant, fait mander Jacquart père et fils, essaye de les intimider d'abord, de les apitoyer ensuite pour qu'ils signent une lettre qu'il puisse montrer à Monseigneur l'Archevêque. Ils s'y refusent énergiquement, malgré la promesse d'une récompense. Sur ces entrefaites, une enquête est ouverte par le parquet : l'abbé Salens*

[1112] Dossier de l'abbé Salens (ADN 1V84)

> *nie tout, la jeune victime maintient tout. […] Le fait capital qui conduisit l'abbé Salens en correctionnelle s'encadrait, d'ailleurs, d'autres faits graves qui jetaient un jour nouveau sur la moralité du personnage. Alors qu'il était curé de Tourmignies, l'abbé Salens, le chaste directeur du patronage, mandait chez lui les petits jeunes gens sous prétexte de photographie. Les séances avaient lieu naturellement à huis clos et l'on ne pouvait y assister qu'individuellement. L'abbé Salens a toujours eu horreur des témoins ! Très versé dans la science de l'hypnotisme, l'abbé Salens faisait alterner l'hypnotisme avec la photographie. Il braquait sur les yeux du sujet un objet brillant, généralement un bouton de culotte, et provoquait ainsi un sommeil très favorable à ses attentats. Par malheur, quelques enfants restèrent réfractaires à l'hypnose et purent se rendre compte de ce qui se passait pendant le sommeil de leurs camarades. Feignant d'être endormis, ils purent constater à leur aise et à loisir le but caché de l'hypnotisme religieux.*[1113]

Condamné le 11 août 1892 par le TGI de Cambrai à un an d'emprisonnement et à 200 francs d'amende, l'abbé Salens n'effectue pas sa peine, ayant fui vers la Belgique. Pendant onze ans, nous perdons sa trace, mais *La Croix de l'Algérie et de la Tunisie* mentionne en août 1908 plusieurs condamnations pour outrages aux mœurs devant les tribunaux de Liège, Cologne et Anvers[1114]. En novembre 1903, c'est devant le TGI de Namur que nous retrouvons l'abbé Salens pour avoir commis des attouchements sur trois jeunes télégraphistes alors qu'il était en charge de la cure d'Heuvy[1115]. Condamné à quatre mois de prison et à cinq ans d'interdiction de territoire, il rentre finalement en France après sa libération, ayant quitté le territoire suffisamment longtemps pour ne plus avoir à effectuer la peine à laquelle il a été condamné en 1892. Enfin défroqué, avec, semble-t-il, une pension annuelle de 1 100 francs versée par le Vatican[1116], il s'installe comme maraîcher à La Madeleine, dans le quartier des Fleurs. « Cette ferme se trouve au bout d'un chemin conduisant d'un côté à l'avenue des Fleurs, de l'autre au quartier des Lilas. Elle est complètement isolée, entourée de grands arbres, de champs d'avoine et de blé. Salens, ancien congrégationniste [vit] là, assez retiré, exploitant sa ferme avec sa sœur, une petite nièce de douze ans, et parfois quelques ouvriers. Il [vend] des volailles, des œufs, le produit de son jardin et [n'a] pas la réputation d'être dans l'opulence. »[1117] Il ne vit donc pas seul puisqu'il héberge chez lui sa sœur et sa nièce, reproduisant par là un schéma pseudo-marital, que l'on peut analyser également à l'aune de ce que l'on devine de la piété du frère et de la

[1113] *Le Progrès du Nord*, 12/08/1892
[1114] *La Croix de l'Algérie et de la Tunisie*, 17/08/1907.
[1115] *Le Journal de Charleroi*, 28/11/1903. Le préfet du Nord est également alerté de cette condamnation par un rapport en date du 28 novembre 1903 (ADN M184/121).
[1116] *Le Progrès du Nord*, 21/07/1907.
[1117] *Le Progrès du Nord*, 17/07/1907.

sœur[1118]. Cependant, il est délicat de nous avancer plus à même sur la volonté de Louis Salens de reproduire socialement un *ersatz* de couple. Il ne faut pas, en effet, oublier les éléments matériels qui peuvent justifier qu'un homme isolé peut difficilement tenir une ferme seul. Il n'en reste pas moins que cette vie lui permettrait de vivre sa sexualité relativement normalement et de manière sécurisée. Le 30 mai 1907, dans une contre-allée de sa ferme, Joseph Salens est surpris en compagnie de Georges Berth, un journalier de 20 ans, par une voisine. Offusquée par le spectacle auquel elle assiste, elle menace de les dénoncer. Georges Berth la bat alors, geste qui justifie une inculpation. Cette affaire, mise en délibéré le 11 juillet 1907, ne connaît son aboutissement que le 18 octobre suivant. En effet, dans la nuit du 15 au 16 juillet, Louis Salens est retrouvé « révolvérisé » dans sa ferme. La thèse du suicide est tout d'abord avancée, avant que l'absence du revolver sur les lieux du crime, ainsi que la disparition de la montre de la victime, n'incite le SRPJ à suspecter un meurtre. Georges Berth est alors inculpé et son procès, en mars 1908, donne l'occasion à la presse de rappeler le parcours de Louis Salens. *Le Réveil du Nord* revient par exemple sur l'affaire le 11 mars :

> *Le meurtre de La Madeleine, commis au mois de juillet 1907, est encore présent à toutes les mémoires, dans les circonstances étranges où il se produisit et les personnages curieux qui y furent mêlés. La victime, l'ex-curé Salens, occupait la place d'« honneur » dans cette série de portraits d'homo-sexuels, d'Apaches, de « mouchons » indicateurs de la police, de filles aux louches accointances. L'ex-curé Salens, ancien desservant de Tourmignies, avait été poursuivi et condamné par défaut pour une affaire de mœurs bien caractérisée ; il avait été ensuite prêtre en Belgique en attendant que la prescription lui permît de rentrer en France et s'y compromit encore par des attentats aux mœurs trop évidents pour que la justice belge oubliât le caractère ecclésiastique du satyre. Venu se réfugier en France, sous la sauvegarde de la prescription, près de Lille, caché dans une maisonnette sous les arbres, sa honte et son vice dévorant. Mais le feu pervers le brûlait toujours. Avec un individu un peu borné d'esprit, miséreux, il se compromit à nouveau dans une affaire de mœurs dont il n'allait pas connaître l'issue. Le 15 juillet, pendant que l'affaire étant en délibéré, Saelens était assassiné dans la soirée. On accusa un sieur Berth d'avoir frappé mortellement l'ancien curé.*[1119]

Acquitté le 10 mars par la cour d'assises de Douai, la mort de Louis Salens reste un mystère. Il est possible qu'elle soit l'œuvre d'un rôdeur ou de l'un des autres amis de passage de l'ancien abbé. Il est également possible qu'il se soit suicidé et que la femme qui a partagé sa vie, pieuse sœur d'un prêtre défunt, ait camouflé l'arme de manière à ce que son frère puisse être enterré

[1118] Rappelons qu'il est probable que sa sœur ait maquillé le suicide de son frère en meurtre.
[1119] *Le Réveil du Nord*, 11/03/1908

en terre consacrée[1120]. Au-delà de son caractère rocambolesque, la vie de Louis interroge toutefois les relations qu'il entretenait avec les institutions religieuses. Pourquoi Louis n'est-il défroqué qu'au bout de douze ans, alors même qu'il cumule les condamnations médiatisées pour délits à caractères sexuels ? Pourquoi est-il maintenu dans ses activités sacerdotales et pastorales ? Si l'Église ne voulait pas s'en séparer, elle pouvait très bien en effet lui confier un poste ne le confrontant pas à la présence de jeunes hommes. Et qu'en est-il de cette pension de 1 100 francs qu'il perçoit annuellement du « Vatican » ? Est-ce une pratique commune dans l'Église que d'accompagner socialement les individus qu'elle a exclus du sacerdoce ? Est-ce une pratique exceptionnelle et, si tel est le cas, quelle en est la justification ? Est-ce juste un fantasme de journaliste ? En l'état actuel des choses, je ne suis pas en mesure d'apporter de réponses.

b. *Masque de Chair* et Bernard, l'Église et l'homosexualité après-guerre

Le poids de l'Église est indéniable sur la vie des homosexuels catholiques[1121]. La brebis égarée et confrontée aux affres de son vice doit également être accompagnée dans le contrôle de ses pulsions. En effet, l'Église ne réprouve pas frontalement l'homosexualité. S'inspirant du personnage de Marie-Madeleine, prostituée et donc pécheresse repentante, elle ne condamne que la pratique sexuelle, mais se fait un devoir d'accueillir l'homosexuel qui se repend de sa faute et qui lutte contre ses pensées impures[1122]. Les résultantes de ce monde d'oppression très particulier se matérialisent dans un corpus d'archives, déposé il y a quelques années à la Médiathèque de Roubaix[1123], concernant l'écrivain Maxence Van der Meersch. Celui-ci, grand représentant nordiste d'un mouvement littéraire que certains qualifient de naturalisme chrétien, a en effet publié une dizaine de romans dans les années 1930, illustrant la vie des gens simples

[1120] La thèse du suicide a été suffisamment crédible pour que la sœur de Louis ait besoin de négocier des funérailles religieuses pour son frère auprès de l'Évêché du Nord, alors même que la police avait déjà caractérisé le meurtre.
[1121] De nombreux écrivains catholiques français se sont révélés avoir été homosexuels. La publication, à partir de 2019, de la version originale et intégrale du *Journal* de Julien Green a ainsi confirmé l'homosexualité de Roger Martin du Gard. L'homosexualité de François Mauriac a également été dévoilée en 2009 (Jean-Luc Barré, *François Mauriac. Biographie intime 1885-1940*, Paris, Fayard, 2009). Concernant la sociologie des homosexuels catholiques, voir Claude Besson, *Homosexuels catholiques : sortir de l'impasse*, Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier, 2018).
[1122] Hélène Buisson-Fenet, *Un Sexe problématique. L'Église et l'homosexualité masculine en France (1971-2000)*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2004 ; Anthony Favier, « Avec l'aide et aux frontières de la médecine. L'accompagnement pseudo-médical des homosexuels catholiques en France (des années 1960 au moment de la Manif pour tous », *Émulations*, 38/2021 ; Claude Langlois, *Le Crime d'Onan : Le Discours catholique sur la limitation des naissances (1816-1930)*, Paris, Les Belles Lettres, coll. L'Ane d'or, 2005.
[1123] Ces archives se composent essentiellement de courriers en Maxence Van der Meersch et Paul Basset, de critiques de ces éditeurs ou d'amis religieux, de manuscrits et de notes. Il est archivé à la médiathèque de Roubaix sous la côte VDM_MDC.

du Nord, attribuant à chaque volume de son œuvre une thématique sociale. Il évoque ainsi les violences conjugales et la criminalité nordiste dans *L'Empreinte de Dieu*, les conditions de vie ouvrière et la grève dans *Quand les sirènes se taisent* ou encore la question prostitutionnelle dans *Femmes à l'encan*. Son dernier roman, *Masque de chair*, aborde la question de l'homosexualité. Les éditions Albin Michel, chez qui cet ouvrage a été édité en 1958, résument ainsi l'intrigue :

> *C'est la confession d'un homme, Emmanuel Ghelens. Né au sein d'une riche famille flamande, mal aimé de ses parents, trop sensible, il se replie tout jeune sur lui-même. Mais, bientôt, il découvre quel enfer il porte en lui. Son âme est la proie d'une lutte déchirante. Les êtres qu'il est prêt à aimer de toute son âme, ceux-là mêmes se détournent de lui avec horreur. Emmanuel soulève devant nous le masque qu'il porte d'ordinaire, et sur son visage nous voyons les stigmates de l'amour qui n'ose pas dire son nom. Emmanuel a lutté pourtant, il a fui la tentation, il a subi un examen médical. Il pense même à se marier. Mais toujours son vice l'entraîne. Et cette longue plainte pathétique se terminera par le recours à la Puissance Suprême, à vrai dire toujours présente dans ces pages, à Dieu qui comprend et pardonne toutes les fautes, sauf le mal entièrement volontaire du pécheur*[1124].

Cette vision, toute chrétienne, d'un parcours de vie homosexuel, invitant celui-ci à être en désaccord avec ce qu'il voudrait être et ne trouvant le Salut que dans la certitude d'un pardon divin, impliquant l'abstinence et la contrition des chairs, est cependant le fruit d'une longue réflexion de la part de Maxence Van der Meersch. L'auteur n'avait initialement pas le projet d'écrire un ouvrage sur l'homosexualité. C'est sur l'initiative épistolaire de Paul Basset, un homme de lettres savoyard, qu'en 1943 le projet de *Masque de Chair* est lancé. D'abord rétif à aborder un sujet aussi scandaleux, Maxence Van der Meersch se laisse finalement convaincre par Paul que la narration de sa vie pourrait apporter du réconfort à des jeunes gens qui n'ont pas encore trouvé l'apaisement dans l'eucharistie. Après plusieurs manuscrits, corrigés et rectifiés, annotés par des amis théologiens, le manuscrit définitif est enfin terminé en 1945. Cependant, malgré les encouragements de son éditeur, Maxence Van der Meersch ne le publie pas. Ce n'est qu'en 1958, soit trois ans après la mort de l'écrivain que cet ouvrage est publié pour la seule et unique fois, malgré les succès littéraires de son auteur. Dans un courrier du 9 février 1951, Louis Beirnaert, psychanalyste jésuite ayant œuvré pour faire converger psychanalyse et religion, commente le manuscrit de *Masque de Chair*. Il évoque son ressenti vis-à-vis des

[1124] Notice de *Masque de Chair*, Paris, éditions Albin Michel, 1958 [http://www.albin-michel.fr/ouvrages/masque-de-chair-9782226043092, consulté le 24/05/2018]

homosexuels qui entrent en religion, voyant dans le roman une lueur d'espoir pour les catholiques homosexuels.

> *Vous avez une délicatesse profonde pour parler des prêtres en difficulté et je vous en remercie pour eux. J'en vois souvent, très souvent… D'eux comme de beaucoup on peut dire qu'au moment où ils se décidaient (à moins qu'il ne faille dire : au moment où se décidaient pour eux) leur orientation, ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient ; parce qu'ils ne savaient pas ce qu'ils étaient. Ils sont maintenant embarqués et ils se sont découverts… Crise tragique dont ils peuvent, eux aussi, sortir. Le monde est terrible pour eux, mais le monde a tort. L'Amour de Dieu les aime et les convie à sa communion comme les autres*[1125].

Cette réponse dithyrambique alerte, en creux, sur l'importance des homosexuels catholiques parmi sa patientèle. Cependant, à la question posée par Maxence Van der Meersch concernant une éventuelle publication, le jésuite se montre plus dubitatif, se contentant de préconiser « une diffusion plus intime et plus personnelle, au besoin en faisant polycopier le texte ».

L'homosexualité, dans la religion catholique, se doit donc d'être maîtrisée, voire accompagnée. Autant la perspective d'une entrée dans les ordres n'est pas envisagée par Emmanuel Ghelens, le héros de *Masque de Chair*, autant il est envisageable que cette piste ait été à l'origine des stratégies mises en place par l'Église vis-à-vis des populations homosexuelles. En effet, tant la construction d'un discours réprobateur que la construction d'une figure à la masculinité complètement désexualisée et à la masculinité neutralisée peuvent être identifiées comme une incitation, plus ou moins directe, de l'institution à inviter les homosexuels catholiques à venir grossir leurs rangs. Le parcours de vie Bernard M.[1126], que m'a raconté Alain, débute dans la petite bourgeoisie catholique du Nord au début des années 1950. Et elle illustre ces interactions entre homosexualité et catholicisme. Bernard, qui a déjà eu quelques aventures homosexuelles, rencontre Alain au début des années 1970 et débute une relation sentimentale. Ils ritualisent ainsi le fait d'aller ensemble au cinéma tous les mercredis et de passer la nuit ensemble. Au bout de quelques mois, Bernard, jeune professeur des écoles, décide d'aller découvrir le monde à pied pendant ses congés, décision qui met une certaine distance entre les deux amants. À son retour, il est appelé sous les drapeaux, à Granville, où il est affecté au service des transmissions. Passant souvent ses journées seul, face à la mer, il entre alors dans une période mystique. À son retour, il décide de rompre avec Alain, prétextant qu'il a compris qu'il

[1125] Bibliothèque numérique de Roubaix [https://www.bn-r.fr/ark:/20179/BNR26812]

[1126] Toute la vie de Bernard est reconstituée sur la base des archives personnelles d'Alain, ainsi que sur les compléments d'information qu'il m'a donnés dans le cadre des interviews que j'ai menées avec lui. (Interview A.P., 28/02/2019).

recherchait un père (il y a plus de 20 ans de différence entre les deux amants) et qu'il en a finalement trouvé un : Dieu. Bernard rentre donc dans les ordres, chez les frères trappistes du Mont-des-Cats et il va échanger avec Albert un certain nombre de cartes postales qui illustrent bien, tant par leur recto que par leur verso, l'évolution de leur relation. Juste après l'entrée de Benoit dans les ordres, il envoie, au revers d'une carte postale représentant une vierge, le message suivant : « Je n'ai pas de nouvelles de toi, mais je garde confiance ; un jour prochain peut-être ? Sache de toute manière que, pour moi tu as été très important sur cette route de la vie. Pardonne-moi encore si je n'ai pas pu te donner tout ce que tu attendais de moi. Je me rends compte maintenant que le Seigneur Jésus m'apprend chaque jour à aimer de plus ne plus et à reposer comme Jean, le bien-aimé disciple, sur son cœur, source de toute vie — Voilà la vie du moine : amoureux de l'Absolu se laissant prendre par Jésus pour aller au fond de Dieu, dans l'Abime de Dieu — Jésus se souvient de toi. Il suffit d'avoir confiance. ». Quelques semaines plus tard, arrive une carte postale illustrant un Christ et Saint-Jean du XIV^{e} siècle avec ses quelques mots « À toi, ma tête reposée sur ton épaule, à toi ». Au bout de quelques années, Bernard est pressenti pour progresser dans la hiérarchie catholique et commence un tour d'Europe pour être formé. Le ton des courriers et les visuels ont évolué. Plus de discours amoureux, mais un jeu entre le sujet de la carte postale et un référentiel culturel homosexuel. Ainsi, au revers d'une carte postale représentant un jeune martyr de la Renaissance, Benoit évoque que le sujet lui fait penser à Tadzio, le héros de *La Mort à Venise* de Thomas Mann[1127]. De la même manière, alors qu'il est en résidence à Crotone, avec son amant italien, le visuel devient strictement touristique et sert de prétexte à évoquer que le lieu est le cadre du *Satyricon*. En effet, lors de sa formation à Rome, il n'a pas fait qu'étudier, mais a également eu de nombreuses aventures avec des hommes, religieux et laïcs. À la fin des années 1980, il abandonne la vie consacrée, suite à sa rencontre avec un danseur russe. De ce fait, au début des années 1990, alors qu'il est à Hammamet avec le même amant, Bernard envoie une vue touristique très traditionnelle et le message ne se soucie même plus de voiles affectifs ou culturels : « Un bonjour de Tunisie où je suis avec Piero +45° !... mais des garçons superbes qui n'attendent qu'un signe. Pendant une semaine en couple à 4. Cependant, ils ne sont pas très sensuels, plutôt expéditifs ». Devenu bibliothécaire de l'Ambassade de France auprès du Vatican, il réside dans un grand appartement donnant sur les toits de Saint-Louis-des-Français, au sein duquel il organise, aux

[1127] Dans *La Mort à Venise*, Thomas Mann raconte l'histoire de Gustav von Aschenbach, un écrivain vieillissant qui, en voyage à Venise, devient obsédé par la beauté d'un jeune adolescent polonais, Tadzio. Ce désir silencieux, mais intense, jamais consommé, révèle une homosexualité latente, refoulée, et confronte Aschenbach à la décadence de ses idéaux artistiques et moraux. Le roman explore ainsi la tension entre passion et raison, jeunesse et déclin, tout en associant l'attirance homosexuelle à un basculement vers la perte de contrôle et la mort.

dires d'Albert, « des orgies où plus de cent jeunes hommes se livrent à tout ». Alain et Bernard se voient épisodiquement, lorsque ce dernier revient passer de courts séjours dans le Nord, jusqu'en 1994. En effet, cette année-là, Bernard décède du sida, à l'âge de 43 ans, mettant fin à leur correspondance et à leur histoire.

Bernard est entré en religion en quête d'absolu, acceptant pour cela de faire le sacrifice de sa sexualité. Cependant, c'est l'institution catholique qui a contribué à la rupture de son ascèse et qui, indirectement, l'a condamné à mort. .

3. Tant qu'il y aura des folles : cabaret et transgression du genre

Enfin, une autre manière de vivre une masculinité homosexuelle validée par le champ des dominations consiste justement à incarner un contre modèle de masculinité : celui de la folle. Même si les corps apparaissent peu dans les archives, deux parcours de vie peuvent illustrer cette approche, socialement acceptables tant qu'elle légitime les hiérarchies des dominations et que son expression s'inscrit comme un objet de curiosité pour le monde hétérosexuel.

a. César, dit « Césarine » : une vie aux marges du genre

Le 15 avril 1861, Jean-Jérôme Rever, filtier belge de 45 ans, se présente en compagnie de deux amis, François Butin, 42 ans, et Antoine Deneuville, 38 ans, devant Jules Baron Meunier, officier de l'État civil de Lille. En effet, la veille à 16 heures, son épouse, Adeline Hermance Ducroquet, âgée de 30 ans, a accouché en leur domicile du 10 rue du Rouge-debout, dans le quartier très populaire de Saint-Sauveur, d'un petit garçon. Il s'agit là de l'apparition archivistique et administrative de César Rever, connu dans les années suivantes comme César, dit « Césarine ». Nous ne savons rien des trente premières années de César, si ce n'est qu'il est issu du prolétariat ouvrier lillois et que, dans les années 1890, il travaille comme chauffeur à Roubaix. Dès lors, il est inculpé à de multiples reprises pour outrages publics à la pudeur et excitation de mineurs à la débauche, tout d'abord par le TGI de Lille qui, en 1894, le condamne à un mois de prison[1128]. Trois ans plus tard, nous le retrouvons à Béthune[1129] où il est condamné à 4 mois de prison. En 1900, il doit effectuer une peine de six mois de prison et s'acquitter d'une

[1128] Minute correctionnelle, 21/01/1894, TGI de Lille (ADN-3U278/177, minute 355).
[1129] Minute correctionnelle, 19/01/1900, TGI de Lille (ADN-3U278/225, minute 205).

amende de 25 francs pour des faits similaires[1130]. Il est alors défini comme chanteur ambulant, à savoir qu'il possède une autorisation municipale lui permettant de se produire dans la rue et de vivre des gains. Enfin, en 1901, il subit la condamnation la plus lourde de son parcours délinquant, puisqu'il est condamné à 13 mois de prison ferme et 50 francs d'amende[1131] pour des exhibitions et des attouchements sur dix jeunes hommes, très majoritairement âgés de 16 à 17 ans, seules deux victimes sont âgées réciproquement de 14 et 15 ans[1132]. Lors de cette affaire, il se présente comme artiste de café-concert, impliquant le fait qu'il se produit également dans le cadre d'espaces commerciaux[1133]. Ce parcours judiciaire illustre également ce qui pourrait être une prise en compte de l'identité sociale de César. Ainsi, alors qu'il était auparavant condamné comme César, à compter de la condamnation de 1901, il est caractérisé comme « César Rever, dit "Césarine" ». La notation des pseudonymes étant rarissime, il faut, à mon sens, y voir soit la reconnaissance d'un nom de scène, soit, éventuellement, les prémices d'une réflexion de l'institution judiciaire sur le sexe effectif, et l'identité de genre officielle qui en découle, de César.

C'est aussi à compter de condamnation de 1901 que César devient une personnalité médiatique et que la presse le genre au féminin, l'appelant Césarine, reconnaissant, implicitement et, certainement ironiquement, le fait que César devienne socialement Césarine. Ainsi, alors que *Le Journal de Roubaix* se contente de relater sa condamnation sur un ton neutre, ne relevant que la qualité d'« artiste de café-concert » et précisant qu'il s'agit de « César Rever (dit Césarine), âgé de 40 ans, demeurant rue du Tilleul, 293 bis »[1134], *Le Réveil du Nord* lui accorde, le 2 mars, un article extraordinairement long pour une affaire de mœurs locale :

> *Les exploits de Césarine — César Rever, dite Césarine, est suffisamment connu dans Lille et Roubaix pour qu'il y ait lieu de déplorer une fois de plus la fatale duplicité qu'a observé la nature en le créant avec deux sexes. Césarine a fait une profession de l'exhibition de ses avantages, et nombre de petits jeunes gens ont été ainsi mis au courant de choses qu'ils n'avaient pas à connaître à leur âge. Les condamnations ont plu sur le casier judiciaire de Césarine qui ne s'en porte pas plus mal et qui, même, récidive sans vergogne.*

[1130] *Idem*. Cette condamnation est mentionnée, pour justifier la récidive dans la minute de 1900. Malheureusement, le registre dans lequel la minute du jugement de Béthune se trouve est manquant aux Archives départementales du Pas-de-Calais.
[1131] L'augmentation progressive des peines est consécutive au fait qu'il est continuellement condamné en situation de récidive légale. En effet, chaque condamnation est prononcée moins de trois ans après la précédente, justifiant *de facto* l'énoncé d'une peine aggravée.
[1132] Minute correctionnelle, 19/01/1900, TGI de Lille (ADN-3U278/234, minute 658).
[1133] Les archives et la presse sont muettes sur l'établissement dans lequel il se produit, qui pourrait, au regard du « travestissement » de César, être un lieu de sociabilité homosexuel.
[1134] *Le Journal de Roubaix*, 25/02/1901.

> *C'est ainsi qu'elle a eu, à cette audience les honneurs du huis-clos pour un procès qui lui impute les graves délits d'outrages publics à la pudeur et excitation de mineurs à la débauche. Treize mois de prison, cette fois, à Césarine Rever*[1135].

Le Progrès du Nord aborde le même ton ironique dans un article publié le même jour :

> *Césarine ! : César Rever est très connu dans certains milieux sous le nom de Césarine. Ce malheureux, pour qui la nature a montré une duplicité fatale, possède tout à la fois les avantages des deux sexes et peut tenir aux vulgaires le langage de la chauve-souris. Mais le plus malheureux, c'est qu'elle utilise ces avantages pour initier de tout petits jeunes gens à quantité de choses qu'ils ont bien le temps d'apprendre*[1136].

La proximité des deux articles semble alerter de l'existence d'une action coordonnée, soit de la police, soit de la justice, pour médiatiser l'affaire. Cependant, il faut remarquer une relative prise en compte de son identité de genre, César étant genré au masculin lorsqu'il s'agit de s'apitoyer sur la duplicité fatale de la nature qui ne l'a fait ni masculin, ni féminin, mais Césarine apparaît au féminin lorsqu'il s'agit d'aborder la question de sa sexualité. Est-ce la composante sexuelle, voire homosexuelle, du personnage qui justifie l'emploi du féminin ? Le relai de cette information s'inscrit également dans le fait que Césarine est médiatiquement saisie comme identifiée « dans certains milieux », évoquant par la même l'existence d'une structuration socialement constituée des homosexuels. La légitimation par cette communauté est toutefois dégradée socialement, Césarine, personnage mi-homme mi-femme, corrupteurice de la jeunesse, devenant l'étendard d'un ensemble d'individus, d'un « certain milieu ».

Entre 1901 et 1927, Césarine quitte Roubaix pour Lille et s'installe place Casquette, dans le quartier populaire de Wazemmes, dans le sud de la ville, où elle ouvre un cabaret qui ferme rapidement. Sous la dénomination de cabaret, je pense qu'il faut davantage voir un café-concert, sur le modèle des espaces dans lesquels Césarine s'est produite dans ses (plus) jeunes années. En effet, l'espace commercial est particulièrement étriqué et l'implantation dans un quartier populaire invite davantage à y voir un débit de boisson, éventuellement muni d'une petite scène, sur laquelle la tenancière pouvait se produire ou produire des connaissances. Les archives lilloises ne semblent pas avoir gardé le souvenir de cet espace, mais les archives des espaces culturels, *a fortiori*, des espaces culturels privés et discrets sont rarissimes.

Le 2 juillet 1927, le parcours médiatique de Césarine, alors âgée de 65 ans, se nourrit d'une nouvelle affaire. Un jeune homme s'est introduit chez elle « muni d'une carte de visite

[1135] *Le Réveil du Nord*, 02/03/1901.
[1136] *Le Progrès du Nord*, 02/03/1901.

au nom de M. et Mme Delchambre. Pendant que M. Rever lisait la suscription, l'inconnu lui porta plusieurs coups de boyau bourré de sable. M. Rever appela à l'aide : son agresseur prit la fuite »[1137]. Identifié, Charles Delcambre est finalement acquitté, mais l'affaire ressurgit l'année suivante, dans le cadre du « Crime de la rue des Postes, le meurtre crapuleux d'une droguiste lilloise. En effet, l'agresseur de Césarine est le meurtrier et l'agression de 1927 est rappelée dans la presse. À cette occasion, iel est caractérisé·e par le *Grand Écho du Nord* comme « M. César Rever, dit "Césarine", âgé de 61 ans [sic], personnage bizarrement réputé et exerçant la profession de "tireuse de cartes" »[1138]. À compter de l'affaire de 1927, l'attention de la police et des habitants se focalise à nouveau sur Césarine et la presse va feuilletonner sa vie au gré de ses derniers déboires judiciaires.

En 1929, les archives de M^e^ Kah, son avocat, renseignent qu'une enquête est ouverte sur Césarine, suspectée de propagande anticonceptionnelle. C'est sur la plainte de Mme Hubaut, une habitante de Sains-du-Nord que l'affaire débute. Celle-ci précise en effet dans le cadre d'une confrontation au commissariat : « C'est en allant faire tirer les cartes que cette dame m'a dit qu'elle vendait des paquets pour faire disparaître les grossesses ». Cette affaire n'a pas de suite directe, mais alerte le commissariat de l'activité de tireuse de cartes de Césarine. De ce fait,

> *César Rever, dit « Césarine », bien connu place Casquette, où il habite, avait reçu la visite de deux jeunes gens désireux de se faire faire les cartes. César s'exécuta. Il s'installa à sa table et battit son tarot. Hélas ! Mal lui en prit, car les deux jeunes gens étaient des agents de sûreté qui lui ont dressé un procès-verbal pour exercice de la cartomancie. La police a saisi le tarot ainsi que le tapis qui portait des emblèmes (un crâne, quatre tibias, une truelle, un marteau (!) ainsi que l'inscription suivante : « Si tu ne crains rien, entre ! Si tu as peur, sors ! ». Le tapis en question, brodé à la laine rouge, mérite, dit le commissaire de police d'être mis en vente à l'encan. Il est capable de trouver des amateurs. Et César, dit « Césarine », le regrette beaucoup.*

De ce fait, ce sont les activités de divination de Césarine qui polarisent désormais l'attention des Lillois. C'est d'ailleurs à l'occasion d'un procès pour escroquerie que Césarine apparaît dans *La Croix du Nord* en 1933[1139]. C'est sous un ton ironique que le journal catholique dénigre le personnage, accusé dans le cadre de ses activités de voyance, de ne pas avoir été capable de faire revenir l'être aimé d'une jeune fille qui lui a versé la somme de 125 francs pour ce faire. :

[1137] *L'Égalité Roubaix-Tourcoing*, 04/07/1927, *La Croix du Nord*, 18/01/1928
[1138] *Le Grand Écho du Nord*, 18/01/1928
[1139] *La Croix du Nord*, 25/11/1933

Une mauvaise nouvelle que les cartes n'avaient pas annoncée

César Rever possède une grande expérience des hommes. Il a 72 ans, il a beaucoup vu et semble avoir beaucoup retenu. Il a retenu surtout qu'on ne saurait jamais assez abuser de la crédulité de certaines gens. César Rever s'est installé place Casquette, à Lille. Il s'est fait appeler Césarine, et son profil de fouine qu'accentuent des lunettes de grosse envergure justifie assez ce prénom féminin. Césarine s'est mis à faire profession d'annoncer l'avenir au moyen de cartes ; et même en certaines occasions, il n'hésitait pas à promettre, moyennant finances, de provoquer ou de hâter des événements intéressants. Si réellement Césarine avait eu ce pouvoir, on peut être persuadé que le lot de la première tranche de la Loterie Nationale serait aller place Casquette et non à Tarascon ; et même le gros lot de la deuxième tranche aurait sans doute suivi le même chemin, Césarine aimant l'argent. Mais de braves gens avalèrent tout crûment et sans davantage réfléchir, que Césarine avait réellement un pouvoir mystérieux par le moyen de ses cartes. Un jeune monsieur, une demoiselle n'ayant point vu se réaliser les promesses de Césarine, malgré le versement de 125 francs qu'exige une manipulation particulièrement experte et suggestive des cartes, n'hésitèrent pas à réclamer leur argent en recourant à la police. Césarine s'exécuta. Il ne lui faut pas moins comparaitre à la barre de la correctionnelle, événement désastreux pour le commerce de cartes et que les cartes n'avaient ni annoncé, ni empêché. Les témoins sont un peu honteux, cela se conçoit. Mais ils ont été remboursés et ceci compense cela. Césarine parle à voix basse, comme s'il craignait vraiment les réclamations soudaines d'autres anciens clients. Il n'en fut rien sur l'heure. Et, au surplus, même si l'on se laisse aller à recourir à un « Césarine », on n'aime pas toujours faire connaître que l'on est à ce point « jobard ». Césarine peut être à peu près tranquille, s'il se tient coi, et s'il garde pour lui seul ses jeux de cartes et leur pouvoir. Il lui restera sans doute assez d'argent sur ses « gains » antérieurs pour payer les 50 francs d'amende qui lui sont infligés, avec indulgence, après plaidoirie de M^e^ Noiret, par le tribunal qui ne connaît pas toujours des affaires aussi singulièrement révélatrices de la bêtise humaine.

La reconversion de Césarine dans le domaine de l'occulte et de la voyance peut, éventuellement, être mise en relation avec le personnage et avec son identité. Sans chercher à voir dans l'homosexualité une figure occulte sur le modèle de ce qui a été identifié dans certaines cultures africaines[1140], Césarine, personnage à l'identité fluide, en dehors de la norme sociale, aurait pu être reconnue comme capable d'intercéder avec des forces occultes.

[1140] Patrick Awondo, « Occulte, pouvoir et homosexualité », *in Le sexe et ses doubles : « (homo)sexualités en postcolonie*, Paris, ENS Éditions, 2019, p. 99-124.

La même année 1931 voit Césarine impliquée dans une nouvelle affaire, cette fois-ci strictement judiciaire[1141]. En effet, M. Girard, délégué à la liberté surveillée, alerte le tribunal de la fréquentation de la maison de Césarine par trois jeunes gens :

> *D'après Crockaert, tous les lundis soir et tous les jeudis après-midi depuis un an, lui-même et d'autres se retrouvaient chez Césarine, où ils avaient des relations sexuelles avec Césarine, l'un après l'autre et l'un devant l'autre, dans la pièce du fond. Parfois il y allait seul, parfois avec l'un ou l'autre, ou les deux. Crockaert a indiqué le nom de « Georges », un Belge qui doit être retourné en Belgique et dont on ignore l'identité, et un Français connu sous le nom de « Gros Pasteur ». Ce dernier est Louis Michaux […] récemment passé devant le TEA pour recel, et confié pour une année à une institution où il sera soigné pour syphilis (maladie qu'il aurait gagnée à sa sœur qui en est morte). Son surnom lui vient de sa fréquentation du Temple protestant. Le nommé Marcel Nissen […] aurait aussi fréquenté (d'après la police), la maison de Césarine. Lui aussi a comparu devant le TEA, qui doit l'avoir rendu à sa mère.*

Crockaert ayant expliqué qu'il avait eu avec Césarine non seulement des relations de pédérastie, mais également des relations normales, le juge fait examiner Césarine pour déterminer son sexe. Alors même que la démarche aurait pu être faite depuis les premières enquêtes des années 1890, la question de la conformation génitale de Césarine étant déjà identifiée et le corps médical ayant déjà la capacité de faire les examens en question, ce n'est qu'en 1931 que cet examen est demandé au docteur Muller.

> *Le dossier contient un rapport et de nombreuses photographies. Il en résulte que Césarine est indiscutablement un homme. Il a les attributs de la virilité, mais d'une virilité atténuée (cheveux, profil, voix). Il a un anus en entonnoir ; cet entonnoir est profond de 4,5 cm et dans son plus grand diamètre 5,6 cm. « En écartant les fesses on rend béant cet entonnoir ainsi que le sphincter , qu'on aperçoit dans le fond. Il y a des hémorroïdes… Toute la région de l'anus est souillée de matières rectales ». Probabilité très forte de pédérastie passive.*

Cet examen s'inscrit dans la suite des travaux d'Ambroise Tardieu, père de la médecine légale et ayant conceptualisé, dans les années 1840, l'influence des activités humaines sur la conformation des corps[1142]. C'est ainsi qu'il définit que l'homosexuel passif possède un anus infundibuliforme, à savoir en forme d'entonnoir, celui qui est décrit par le professeur Muller sur Césarine, et que l'homosexuel pénétrant dans l'acte sodomitique possède un phallus *pane canis*, littéralement en forme de « pine de chien », à savoir large à la base et étroit au niveau du gland.

[1141] Dossier Rever, Archives Me Kah (ADN-J668/233).
[1142] Ambroise Tardieu, *Étude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, Paris, Librairie de l'académie impériale de médecine, 1866 [5ème édition].

Ces tests de reconnaissance des pratiques homosexuelles, dont les dossiers correctionnels ont gardé très peu de traces, n'ont peut-être pas été particulièrement pratiqués. De plus, à partir des années 1960, alors qu'ils sont demandés par certains juges, certains médecins alertent sur le fait qu'ils n'ont aucune valeur scientifique. Ainsi, dans son rapport médico-légal du 31 mars 1966, Louis Lenoir, assistant de médecine légale à la Faculté de Médecine de Lille rappelle :

> *L'examen de Charles O. ne montre aucune blessure, maladie, aucun élément permettant de penser à l'existence d'une pédérastie active ou passive. Mais il faut noter que, de toute façon, la pédérastie active ou passive ne laisse pas de stigmates physiques et qu'un examen effectué dans ces conditions ne peut pas montrer de lésions de pédérastie. Les lésions décrites dans les anciens traités ne se retrouvent en fait pas dans la pratique et cet examen négatif ne permet donc ni d'informer ni de confirmer le chef d'inculpation de Charles O*[1143].

Particulièrement intrusif et potentiellement traumatisant pour Césarine qui retrouve son intimité morphologique dévoilée, et photographiée, face au médecin, et également face à l'intégralité des acteurs judiciaires, c'est cet examen qui va décrédibiliser totalement le témoignage de Crockaert. En effet, confronté au fait que Césarine est un homme, Crockaert s'obstine : « J'ai pourtant bien constaté que c'était une femme et je sais ce que c'est que les parties sexuelles d'une femme ». Cette obstination, liée au fait que Césarine est quand même âgée de 70 ans, que des problèmes urinaires la contraignent à vivre avec « un appareil à deux robinets où s'écoulent les urines » et qu'elle peut attester que les plaintes sont liées à d'éventuelles vengeances liées à des refus d'hébergement ou de dons d'argent, met en effet fin à l'instruction.

Cependant, au-delà de la question procédurale, les conclusions de ce rapport alertent sur la possibilité de voir dans Césarine une figure intersexe[1144]. Même si le rapport anatomique ne révèle que la présence d'organes sexuels masculins, il évoque toutefois des éléments troublants. Sans savoir exactement à quoi ressemble Césarine, son image n'ayant pas été conservée dans les archives, elle porte en elle un certain nombre d'éléments qui la rapproche du féminin. Le rapport du professeur Muller précise que ces organes sexuels sont atrophiés, ce qu'il faut certainement comprendre dans la mobilisation de l'expression de « virilité atténuée ». Elle a des cheveux et un profil qui ne sont pas en accord avec son genre administratif et sa voix n'est pas du ressort des tessitures masculines, mais clairement du ressort du féminin. C'est cet élément

[1143] Dossier correctionnel, 10/05/1966, TGI de Lille (ADN-2004W86).
[1144] Il est très difficile de comprendre quel a pu être son parcours d'intersexe et son rapport à son identité de genre. Tout au plus pouvons-nous imaginer ce qu'elle a vécu en se penchant sur les mémoires d'Herculine Barbin, personnalité intersexe du début du XIX^{e} siècle (Herculine Barbin, *Herculine Barbin dite Alexina B*., Paris, Gallimard, 1978, 160 p.)

qui lui a permis de faire cette carrière artistique dans les mondes interlopes roubaisiens et lillois. Enfin, son genre social est signifiant et, quand bien même il est difficile à l'historien de se positionner sur l'intersexuation de Césarine, sa vie au féminin en fait, à coup sûr, une personnalité que l'on qualifierait de transgenre.

Césarine fait également une apparition dans la presse le 22 octobre 1931. Ce jour-là, *L'Égalité Roubaix-Tourcoing* consacre 24 lignes de son édition quotidienne pour expliquer comment, alors âgée de 70 ans, elle s'est fait dérober la somme de 500 francs située dans son armoire, par un jeune homme de 22 ans, Maurice Salen, qu'elle avait invité chez elle. Cette affaire n'a médiatiquement aucun autre intérêt que de faire intervenir Césarine, devenue une personnalité locale.

Le 11 mai 1934, dans la rubrique « À travers la ville », le *Grand Écho du Nord* titre « Mort de Césarine ».

> *Le monde médical, la police, le Parquet et la plus grande partie de la population connaissaient « Césarine », un phénomène physiologique, qui aurait légué, dit-on, son corps à la faculté de Médecine. Les uns le considéraient comme étant du sexe masculin, d'autres comme étant du sexe faible. « Césarine », dont la profession principale consistait dans la vente de fétiches, porte-bonheur, chiens, chats, etc… figurait à l'état civil sous la dénomination suivante : Revert César-Pierre, né le 14 avril 1861, à Lille. Jeudi après-midi, Revert César, dit « Césarine », a été retrouvé mort à son domicile, place Casquette, au milieu d'une véritable ménagerie de chats et de chiens. Le docteur Phalempin qui, depuis plusieurs mois, avait dû donner ses soins à maintes reprises à « Césarine » a constaté le décès dû à l'âge et à l'usure physiologique.*

Le simple fait que le *Grand Écho du Nord*, principal journal du département du Nord, consacre 24 lignes à son décès, sous la forme d'une rubrique nécrologique, tout orientée et caricaturale qu'elle soit, démontre bien la notoriété du personnage. Même si le transgenrisme, ou l'intersexuation de Césarine, ainsi que son parcours judiciaire, étaient clairement les éléments qui expliquaient sa notoriété. Personnalité à la marge de la société, identifiée médiatiquement, médicalement et judiciairement comme telle par le monde *mainstream*, Césarine a toutefois pris, partiellement, le contrôle de son existence, trouvant dans sa propre marginalité les éléments pour élaborer son cadre de vie. César, dit « Césarine », figure aux marges du genre et des normes sexuelles, brouille le monde cisgenre et hétérosexuel, et s'est appuyé sur cette identité floue pour vivre matériellement. Que ce soit *via* ses activités d'artiste de café-concert, de tenancière de cabaret ou de diseuse de bonne aventure, elle a emmené les Lillois dans un autre monde, donnant l'exemple d'un autre possible, jouant de la puissance créatrice inhérente à sa figure

troublée, situation incompatible avec les normes fixées par la morale et défendues par les instances policières, judiciaires et médiatiques.

La vie de Césarine est également instructive sur l'évolution de la perception de la justice et des médias entre la Belle Époque et l'entre-deux-guerres concernant les questions de genre et de sexualité. Autant Césarine est, à la Belle Époque, l'objet d'une attention quant à sa sexualité, son identité de genre étant l'objet d'une curiosité, mais n'altérant pas la figure judiciaire, autant, après 1920, c'est davantage son genre qui interroge et qui fait l'objet d'un phénomène répressif. Ainsi, alors que la tendance médiatique, et judiciaire, était, après 1901, à la caractériser comme Césarine, dans les années 1930, le discours médiatique la redéfinit davantage comme César. Notons toutefois que ce discours est particulièrement marqué dans la presse catholique, *La Croix du Nord* la genrant exclusivement au masculin.

b. Freddy Beaufort : le spectacle d'une transgression socialement acceptable

Autre personnalité nordiste jouant avec les codes de l'efféminement, Alfred, dit « Freddy » Beaufort, est né en avril 1897 à Roubaix dans une famille d'artisans-menuisiers. Après des études supérieures, il épouse en 1923, à Tourcoing, Aurore Debouvries, veuve et mère d'un enfant que Freddy adopte. En 1932, le couple est à Paris et Freddy tente une carrière dans le music-hall. Il enregistre quelques chansons en reprenant quelques textes célèbres des décennies précédentes, comme « Venez ce soir, Mademoiselle » ou « La rue de notre amour », et se produit dans des cabarets. N'arrivant pas à en vivre, il devient acteur pour la compagnie Icthys et tourne dans quelques films de second ordre, mais, de ces propres aveux, comme cette activité n'était pas très rémunératrice, il remonte dans le Nord et créé, en 1935, un cabaret à Menin dont il prend la direction[1145]. En mars 1938, il obtient la direction du Rio en gérance libre pour 2000 francs par semaine, avant de racheter, avec deux associés, en 1941, l'ensemble du Bellevue. Freddy est un individu dont la personnalité est flamboyante, pour ne pas dire efféminée. Une vidéo tournée le 4 mai 1979 dans le cadre de la reconstitution du Grand Café Bellevue, nous présente un homme de 83 ans, grand et élancé, élégant, en phase avec la chanson de Boris Vian qu'il reprend sur scène, « Je suis snob ». L'individu dissimule, à cette période, derrière un

[1145] Dossier Desbouvries-Beaufort, 1945, Cour de Justice de Lille (ADN-9W1104)

habitus bourgeois, une préciosité très féminine, reliquat de l'efféminement qu'il a déployé dans ses jeunes années. Dans les années 1950, Jean nous le décrit comme une incarnation de la folle, faisant ses grandes entrées « chez Freddy » — l'un des deux cabarets rattachés au Bellevue qui, dans ses souvenirs, était directement relié par un escalier à ses appartements — boa autour du coup et coupe de champagne à la main. De la même manière, en 1941, une affiche promotionnelle du portraitiste des mondanités du spectacle parisien, mais originaire du Nord, Jean-Dominique Van Caulaert (Fig. 143), nous le présente arborant un certain nombre de signes vestimentaire de l'homosexualité. Le frac porté par Freddy est d'un violet cardinal particulièrement appuyé, le violet étant la couleur de l'homosexualité, dans la culture allemande puis britannique[1146], et le chanteur de music-hall arbore un énorme œillet[1147] ainsi qu'une bague-tank que l'on peut imaginer pavée de diamants. L'existence même de cette affiche pose question. En effet, en 1941, l'Hôtel Bellevue a été réquisitionné par l'état-major allemand pour héberger les officiers. Freddy Beaufort, qui travaille pour l'occupant, est donc particulièrement exposé, d'autant qu'il détourne l'attention de ses clients en les retenant au cabaret, pendant que son épouse, sa belle-fille et surtout son beau-fils, membre du *War Office*, photographient dans les chambres les documents concernant les V2 et leurs sites de lancement. Au-delà de ses actions de résistance, qui sont inconnues de l'occupant[1148], certains témoignages de proches du directeur du Bellevue, interrogés par la Gestapo, attestent de la volonté des Allemands d'avoir

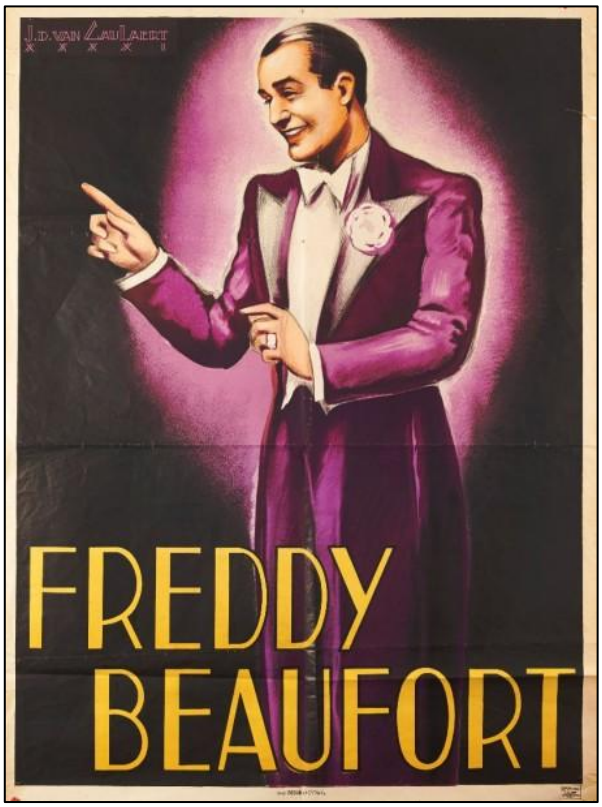


Figure 143 : Jean-Dominique Van Caulaert, Freddy Beaufort, 1941

[1146] Romain Courapied, *Le Traitement esthétique de l'homosexualité dans les œuvres décadentes face au système médical et légal : accords et désaccords sur une éthique de la sexualité*, thèse en littérature française, Université de rennes 2, sous la direction de Steve Murphy, 2014, p. 409-410. ; Cheris Kramarae, Paula Treichler et Ann Russo, *A Feminist Dictionnary,* London, Rivers Oram Presse, 1985, p. 367.

[1147] L'œillet à la boutonnière est un symbole d'homosexualité d'origine anglaise, fortement mobilisé dans le cadre des caricatures homophobes qui ciblent Oscar Wilde lors de son procès en 1895 (Dominic Janes, *Oscar Wilde Prefigured : Queer Fashioning and British Caricature, 1750-1900*, Chicago/Londres, Les Presses de l'Université de Chicago, 2016).

[1148] Freddy Beaufort a, toutefois, peut-être été suspecté à partir de janvier 1944, lorsque son beau-fils est arrêté et fusillé par le Gestapo en raison de ses activités de résistant.

confirmation du fait que Freddy est bien un pédéraste. Alors donc, que le cadre inviterait Freddy à la plus grande discrétion sur son homosexualité, il fait publier une affiche promotionnelle, donc je ne connais pas la destination, qui ne fait pas secret d'une homosexualité transgressive, y compris sous l'angle du genre. Et de fait, Freddy ne semble pas avoir été inquiété par l'occupant, en tout cas en raison de sa sexualité. Plusieurs hypothèses peuvent être émises. Est-ce que Freddy Beaufort a été protégé par son statut de maître des plaisirs des officiers de la Wehrmacht ? Est-ce que son homosexualité n'a pas été identifiée ? Est-ce que le fait d'être marié et d'avoir élevé, comme un père, l'enfant de son épouse a été une stratégie d'évitement efficace ? Est-ce que le fait d'être une personnalité économique et mondaine de la vie lilloise l'a protégé ? Est-ce qu'être efféminé, et donc homosexuel pour un directeur artistique dans l'univers du spectacle, était un attendu social ? Dans cette dernière configuration, c'est la transgression de l'hétérosexualité et de la masculinité qui l'aurait socialement légitimé. Comme Césarine Rever, il confirmait un imaginaire social et, de surcroît, œuvrait aux plaisirs du monde *mainstream*. Notons également que ces diverses hypothèses doivent également être posées sur la période la Libération, puisque Freddy Beaufort reste une personnalité économique et mondaine centrale de la vie lilloise, sans jamais être directement inquiété.

C. Élaborer une identité : expériences individuelles et collectives

À l'exclusion de son orientation sexuelle, l'homosexuel est un homme éduqué selon des modes de masculinité traditionnels. De ce fait, pour peu qu'il soit un peu viril, blanc et doté d'un certain capital, il peut bénéficier des avantages patriarcaux liés à sa masculinité. Cependant, il doit passer pour hétérosexuel pour en jouir. Dans ces interactions sociales, il doit alors éviter tout ce qui pourrait être identifié comme trop féminin : un déhanché, une intonation de voix, une excentricité vestimentaire, une parole déplacée. L'homosexuel évolue donc dans un univers qui le contraint à s'adapter et à se maîtriser en permanence pour esquiver la stigmatisation. Cette expérience personnelle, mais partagée par de nombreux individus, l'invite à mettre en place des stratégies d'évitement qui peuvent être de trois ordres. Premièrement, il adopte un rapport au corps spécifique, selon la manière dont il vit sa sexualité, mais aussi dont il l'exprime, par son habillement, sa gestuelle, ou sa façon de se mouvoir. Dans un second temps, il se construit un univers réconfortant, qui peut passer par l'aménagement de son domicile ou par des activités créatives. Enfin, il trouve également du soutien dans la fréquentation de réseaux homosexuels, que ceux-ci relèvent de finalités amicales ou militantes.

1. Reprendre corps : subjectivation homosexuelle face à la stigmatisation

Le stigmate homosexuel concerne en premier lieu le corps masculin. De fait, il est essentiellement question, dans la construction de la catégorie homosexualité, de transgression aux normes de la sexualité et aux normes du genre.

a. Repenser le champ de la norme sexuelle

La sexualité homosexuelle est socialement disqualifiée, même si cette disqualification est historicisée. En effet, même si la sodomie est une pratique sexuelle honnie tout au long du XX^{e} siècle, certains attouchements, en particulier les pratiques masturbatoires, semblent avoir fait l'objet d'une relative tolérance, liée au contexte, à l'âge des partenaires, en particulier à la Belle Époque. Au regard de ce qui a été analysé jusqu'à présent pour ne Nord, ce serait avec l'intégration sociale de la catégorie « homosexualité », dans le courant du XX^{e} siècle, et essentiellement à partir des années 1940 et 1950, que l'intégralité des interactions sexuelles entre hommes aurait été disqualifiée.

De ce fait, la sexualité, qui est l'élément central de la stigmatisation, est le premier élément de réappropriation. En ce sens, la simple interaction homosexuelle devient un geste de réappropriation, un geste de résistance à la domination hétéropatriarcale (et donc un objet politique). En cela, les espaces de drague sont le premier lieu d'émancipation des homosexuels : ils sont l'expression, territorialement située, d'une forme de sexualité marginalisée. Espace de découverte de l'homosexualité pour certaines personnes, ce sont également des lieux de rencontre, de sociabilité, d'échanges personnels construisant une identité collective. Il s'agit également d'espaces de transgression d'un ordre moral, ce qui justifie à fois la surveillance des espaces les plus visibles et les plus identifiés par la population hétérosexuelle, mais également la tolérance vis-à-vis d'espaces plus discrets et géographiquement plus périphériques. Leur fréquentation s'intègre également dans un certain nombre de rituels. Alain me raconte ainsi qu'il les fréquentaient le mercredi après-midi et qu'il venait à Lille expressément pour cela. Il me parle également de ce médecin, que j'ai déjà cité, qui bloquait deux heures dans son emploi du temps journalier pour aller visiter les urinoirs de la gare.

Notons également que l'espace de drague est également un espace de liberté. Revenons une dernière fois à la dernière journée de Victor Bocquet, la victime du crime de l'impasse Lion

d'or en 1925[1149]. Le soir du meurtre, le cheminot a prétexté une réunion politique chez Charles Saint-Venant, une personnalité lilloise du parti socialiste. Cette réunion, qui semble se répéter au moins une fois par semaine, n'est qu'un prétexte pour quitter la maison et l'objectif de cette sortie est très certainement à caractère sexuel. C'est le jour de la paye et il pourra expliquer, si la dépense du coût d'une passe est nécessaire, l'absence de ces 25 francs par un don aux « quêtes que l'on fait pour l'orphelinat ». À 20 h 30, il sort de son domicile de la rue des Pénitentes, dans le Vieux-Lille, passe par la rue de Gand avant de se diriger directement vers la gare, lieu de drague homosexuel identifié. Il y reste une heure pendant laquelle il est vu arpentant les quais et les rues alentour. Au bout d'une heure, n'ayant peut-être pas trouvé de compagnie gracieuse, l'heure de la rentrée s'approchant, il décide d'être efficace et se dirige vers l'Église Saint-Maurice où il sait pouvoir trouver des partenaires sexuels rémunérés. C'est là qu'il rencontre Henri Verhoeven et nous connaissons déjà la suite. Ces quelques heures de déambulations nocturnes de Victor dans la ville, c'est un moment qu'il s'est consacré, un moment seul, à la recherche de quelqu'un avec qui partager une intimité, de quelqu'un qui partage son expérience de vie, de quelqu'un, éventuellement, capable de le comprendre. Il a fréquenté des territoires qui n'appartenaient qu'à lui et à ses semblables, mobilisé peut-être des codes de drague spécifiques aux homosexuels. Il est même possible de se demander si ce désir de sodomiser un homme, et *a fortiori* un hétérosexuel dépositaire de codes de virilités plus affirmés que les siens, ce désir de sodomie qui va l'emmener au tombeau, n'est pas également un geste de réaffirmation, celui d'un homme saisi entre une virilité sociale inconfortable et un désir stigmatisé. Est-ce que ce désir n'est finalement pas, simplement, un besoin impérieux d'affirmer la normalité d'une masculinité subordonnée. Dans tous les cas, c'est une tranche de vie qui se dévoile dans ces quelques pas, le long de ces quelques rues, une tranche de vie partagée pendant des décennies, voire des siècles, par des centaines de milliers d'hommes, et par, *a minima*, 1 939 Nordistes entre 1891 et 1986.

Se réapproprier sa sexualité, c'est également s'approprier des pratiques sexuelles. La sodomie est très régulièrement niée dans les rapports de police, mais étant la pratique socialement et judiciairement la plus transgressive, elle n'est logiquement pas avouée. De ce fait, l'archive judiciaire est peu pertinente pour aborder la question des pratiques sexuelles effectivement mobilisées par les homosexuels masculins. Ces archives informent davantage des obsessions, et des projections, voire des fantasmes que les hommes hétérosexuels projettent sur les populations homosexuelles. Cependant, un certain nombre d'éléments permettent de penser que

[1149] Dossier d'Assises (ADN-2U1/510).

la sodomie est cependant assez régulièrement mobilisée dans le script homosexuel. Les inspecteurs de police trouvent, sur plusieurs individus arrêtés dans les urinoirs, de la vaseline, en pot ou en tube. L'accessoire est d'ailleurs identifié très explicitement comme un « accessoire utilisé par les pédérastes » par le commissaire Coissard en 1930[1150]. De plus, même si la sodomie est souvent niée par les inculpés, les partenaires mineurs l'évoquent très régulièrement dans les archives judiciaires et les quelques documents qui ne sont pas produits par l'administration la désignent également assez couramment[1151]. De fait, à compter des années 1970, la presse spécialisée homosexuelle intègre régulièrement des pages « sexo » et évoque l'émergence de pratiques sexuelles, telles que le BDSM, alimentant un imaginaire sexuel plus riche, mais restant sur un script très codifié. Il faut attendre les années 1980 et l'épidémie de VIH-Sida pour voir apparaître des pratiques alternatives, comme les Paris Jacks (soirées masturbations)[1152], ne faisant plus de la pratique pénétrative l'objectif contraint de l'interaction homosexuelle.

b. Paraître ou disparaître au monde : politiques vestimentaires

Le stigmate homosexuel se cristallise également autour de l'expression d'une corporéité genrée, et en particulier, lorsque celui-ci transgresse les expressions culturelles du corps masculin. De fait, l'homosexuel va, afin de fuir le stigmate, chercher, lorsqu'il est dans l'espace public, à contrôler sa corporéité afin de l'invisibiliser, en l'adaptant aux codes de masculinité hétérosexuels. Le corps échappe souvent à l'archive judiciaire, seules quelques mentions descriptives apparaissent dans les rapports d'expertises médicaux légaux, visant essentiellement à donner quelques informations vagues sur l'allure générale, et servant d'appui à une qualification d'inversion ou de perversion. Cependant, certaines archives sont plus détaillées, en particulier les fonds photographiques d'archives privées homosexuelles, quelques photos de l'identité judiciaire ou, parfois, des photos conservées dans des dossiers de procédures pénales et ayant servi à attester des relations intimes entre deux hommes, dont l'un était un peu trop jeune pour la loi. Ainsi, Christine Bard décrit physiquement son père, Jack et s'interroge sur son rapport au corps. Elle donne quelques éléments spécifiques, comme le fait d'être attentif à ce que le corps ne se dégrade pas, à l'attention portée à une forme d'élégance neutralisée, mais toujours un peu trop étudiée, à une attention particulière portée à l'hygiène corporelle. Ce sont des

[1150] Dossier correctionnel, 30/03/1930, TGI de Lille (ADN-3U281/722)
[1151] Il en est de même pour la fellation. Son histoire est complexe à reconstituer et il est délicat de savoir à quel moment elle a réellement intégré le canon hétérosexuel. Cependant, au sein des archives judiciaires, la pratique du « pompier » est courante dès l'entre-deux-guerres. Il serait intéressant de tenter de comparer la récurrence de la pratique dans les dossiers homo- et hétérosexuels.
[1152] *Drag*, n° 6, septembre 1987, p. 29.

éléments que j'ai retrouvés également dans des corpus photographiques ou, de visu, dans le cadre des interactions que j'ai pu avoir avec des homosexuels âgés de plus de 65 ou 70 ans. Tous se sont présentés vêtus de manière classique, comme le sont souvent les vieux messieurs issus de la bourgeoisie, petite ou grande, portant mocassins, pantalons de velours, chemise impeccablement repassée, veste de costume ou blazer. Beaucoup dégageaient une légère odeur d'eau de Cologne, présente, mais discrète. J'ai senti, y compris lorsque ces rencontres se faisaient dans des espaces publics et de manière impromptue, une élégance, une volonté de plaire, ou tout du moins de charmer. Ces codes peuvent s'expliquer de manière très différente. Ils peuvent s'expliquer par un effet générationnel, ou par les origines sociales de ces individus, tous ayant occupé des fonctions professions socialement valorisées. Ces codes pourraient également relever d'une identité homosexuelle, articulée autour de la nécessité de séduire. De plus, même si tous avaient une mise extrêmement classique, j'ai souvent identifié un élément détonnant : une chevalière un peu trop clinquante, un foulard de cou un peu trop bariolé, un pommeau de canne un peu trop excentrique. Est-ce qu'il y a là un référentiel vestimentaire propre aux homosexuels ? La silhouette générale répondant de manière archétypale à l'attendu d'un homme classique, le détail alertant l'interlocuteur averti d'une originalité, d'une excentricité ? Je ne saurais pas répondre actuellement, mais ce sont des comportements vestimentaires que j'ai également retrouvés sur ce qui semble être un portrait de couple d'hommes des années 1900 ou 1910. Côte à côte, ils semblent chacun, discrètement, tendre une de leurs mains agrémentées d'un anneau vers l'objectif photographique. Portant le costume classique de la petite bourgeoisie du début du siècle, ils arborent tous les deux des canotiers et, surtout, deux énormes œillets à la boutonnière. Est-ce là la résurgence du code culturel de l'œillet vert, signe de reconnaissance des homosexuels de l'Angleterre victorienne[1153] ? Là encore, je ne peux pas répondre, mais ces codes ont existé plusieurs décennies plus tard, à l'exemple du code sexuel du bandana[1154]. Il est également possible que, dès la Belle Époque, certains vêtements, ou tout du moins certaines coupes de vêtement ou accessoires de mode aient été mobilisés comme élément de reconnaissance entre homosexuels dans l'espace public.

Créée en 1908, l'enseigne au « Drapeau Belge », sis au 99 de la rue Gambetta et à proximité de la place de la République, est tenue par M. Diedricks, fils d'un commerçant allemand. Peu désireux, semble-t-il, de reprendre le commerce en luminaire de son père, M. Diedricks fait le choix de se tourner vers le commerce de vêtement et devient tailleur. C'est en novembre 1913

[1153] Didier Eribon, « Vert », in *Dictionnaire des cultures gays et lesbiennes*, Larousse, 2003.
[1154] Florence Tamagne, « Le gay macho en France dans les années 1970 », in Anne-Marie Sohn (dir.), *Une histoire sans les hommes est-elle possible ?*, Paris, ENS Éditions, 2014, p. 187-199.

qu'une réclame est diffusée dans l'*Écho du Nord*, offre un visuel particulièrement ambigu, pouvant laisser supposer que ce magasin cherchait à attirer une clientèle homosexuelle[1155] (Fig. 144).



Figure 144 : Réclame du tailleur "Au Drapeau belge", Réveil du Nord, 11/1913

Ce dernier illustre deux hommes côte à côte, dans une position pouvant presque laisser supposer qu'ils se tiennent bras dessus, bras dessous, et qui présentent certains codes propres à la représentation archétypale de l'homosexualité de la Belle Époque, en particulier le jeu de jambes, l'œillet à la boutonnière, sans oublier la mise très, voire trop, soignée et l'air affecté[1156]. La présence de ce qui semble être un « sac à main », ainsi que la manière dont il est tenu, ne fait

[1155] Il est même possible de se demander si le nom même de l'enseigne, faisant référence à la Belgique, ne peut pas, au regard du lien qui est fait entre homosexualités et Belgique, être considéré comme un élément de justification du caractère homosexuel du lieu. Dans une approche visant à cibler une clientèle homosexuelle, le référentiel, plus ou moins voilé, à la Belgique pourrait être intégré à une approche communicationnelle.
[1156] Je remercie Florence Tamagne pour son analyse iconographique de cette illustration.

que renforcer l'ambiguïté qui se dégage de cette image. À l'opposé, cette réclame présente une silhouette féminine qui est également relativement androgyne. De trois quarts, le modèle est représenté dans un manteau à la taille très peu marquée en accord avec la dernière mode parisienne, coiffée d'un chapeau surmonté d'une petite plume d'autruche et portant un sac à main. La pose arborée est assez curieuse, le déhanché un peu trop accentué et le regard taquin, voire enjôleur, ne seyant pas à une clientèle bourgeoise. Faut-il voir dans cette représentation la volonté de satisfaire aux goûts d'une jeunesse libérée, anticipant le discours des années 1920 et les pseudo-libérations, teintées de lesbianisme, évoquées au travers de la garçonne. L'hypothèse ne peut être que soulevée. Cependant, cette enseigne développe également un argumentaire de vente visant à mettre en avant l'élégance et la modernité de coupes issues des collections des « plus grands tailleurs », le tout pour un prix modique. Cet argumentaire pourrait également être considéré comme l'évocation du stéréotype de l'homosexuel·le à la mise élégante et affectée et mis en lien avec l'image traditionnelle du dandy[1157] ou de la lesbienne féminine[1158]. Pendant l'entre-deux-guerres les visuels s'assagissent et les silhouettes présentées ne se distinguent plus réellement de celles de ses concurrents. L'enseigne disparaît juste avant la Deuxième Guerre mondiale. Les liens entre homosexualité et mode seraient donc particulièrement anciens et plusieurs archives accentuent l'idée d'un lien étroit. Ainsi, dans le cadre de la décente policière au Bois de Boulogne en 1936, le jeune homme « afollé » porte des « gants de pécari blanc »[1159], accessoire accentuant certainement, sous la plume du journalisme, l'évocation de la sexualité marginale du jeune homme en question, gants qui ne sont pas sans rappeler les célèbres gants « couleur beurre frais », qu'affectionnaient tant Edouard Manet lorsqu'il était dandy. D'ailleurs, un certain nombre d'archives évoquent des accessoires de soin du corps, voire du maquillage. Ainsi, on retrouve sur le corps de Paul Ducrocq, un « poudrier en métal blanc et un tampon à poudre de riz »[1160] et une photographie illustrant une fiche anthropométrique, figeant les traits d'un jeune maghrébin arrêté pour outrage aux mœurs en 1968, informe très clairement que ce dernier portait du kohl au moment de son arrestation. Au regard de l'utilisation particulièrement genrée du kohl et de la poudre de riz, il est fort probable que leur utilisation ait été réservée à des masculinités homosexuelles. Rappelons enfin le geste de Maurice, propriétaire d'une boutique de vêtement de la rue Neuve qui, dans les années 80, a vu sa vitrine dégradée pour avoir

[1157] Cet argumentaire, que l'on pressent dans les campagnes publicitaires du XIX^e^ siècle, sera réellement évoqué dans le cadre des campagnes de l'entre-deux-guerres.
[1158] La « *fem* » renvoie à un stéréotype lesbien et doit se comprendre en comparaison avec la construction de la « butch ». Autant la *butch* arborera des codes vestimentaires et comportementaux très masculins, autant la *fem* surinvestira le champ des représentations du féminin.
[1159] *L'Écho du Nord*, 28/05/1936
[1160] Dossier d'Assises, 15/03/1934, Cour d'appel de Douai (ADPdC-2U340)

exposé des mannequins masculins arborant des maillots de bain particulièrement échancrés de couleur rose. *A contrario*, certaines pratiques de modification corporelles, comme le tatouage par exemple, mériteraient une étude plus approfondie. La pratique apparaît chez certains homosexuels nordistes, mais généralement rattachée soit à des individus ayant un parcours prostitutionnel ou militaire, milieux dans lesquels la pratique est identifiée comme relevant de codes de virilités communautaires marginales. De plus, les travailleurs du sexe et les militaires ayant des corps observés par les producteurs d'archives, il est cohérent que leurs tatouages apparaissent principalement dans ces corpus. Il est toutefois possible, au regard de certains travaux récents[1161], que certains homosexuels se soient également emparés de la pratique du tatouage et de certains motifs pour exprimer leur orientation sexuelle. L'ornementation du corps aurait ainsi pu dévoiler de manière codée une sexualité officiellement cachée.

Autant, les codes de corporéités masculins doivent, afin d'éviter les agressions, être maîtrisés en public, autant, en privé ou dans des espaces communautaires, les corps peuvent se détendre. Des jambes se croisent, des poignets se cassent et se posent sur les hanches, rejouant, ou surjouant, les mêmes codes de la féminité qui sont l'objet de la stigmatisation. Le féminin, chez certains individus, se traduit également par une gestuelle de séduction qui ne relève pas des codes de la masculinité. C'est ce qui est reproché en janvier 1947 à Marceau Stien, dit « Greta ». Sortant d'un bal de la rue des Robleds vers 1 h 30, en état d'ébriété, il entre au café Paris-Nord et tente de séduire un chauffeur de taxi. « À plusieurs reprises, il s'est collé contre l'homme sur lequel il avait jeté son dévolu, se frottant le derrière contre celui de l'autre. Il l'a tenu par le cou d'une manière provocante, lui disant "Ça y est l'on va se déculotter". Il a dit à un second chauffeur de taxi "Toi, ne sois pas jaloux, tu me baiseras après" »[1162]. Cette transgression des codes de la masculinité est ici incarnée par les mots échangés, mais également par la posture de Marceau, sa manière provocante de prendre le cou de son « partenaire », ou la manière de lui frôler les fesses. Ces codes pourraient être hétérosexuels, et il n'est pas certain que, dans ce contexte-là, ils auraient fait l'objet d'une procédure. Mais ici, la personne qui est l'objet de la séduction est un homme, de surcroît certainement hétérosexuel, ce qui vaut à Marceau d'être inculpé pour racolage. Relevons également que le café qui sert de cadre à cette scène, le café Paris-Nord, est un établissement fréquenté habituellement par des homosexuels. Il est donc probable que les privautés physiques auxquelles s'est livré Marceau soient celles

[1161] Jeanne Barnicaud, « L'aveu du corps : la marginalité révélée de la femme tatouée dans trois romans du XIXe siècle », *Droit et culture*, 85 | 2023/1 ; Alexandre Antolin, « En chair et en gloss. Réflexions sur l'expression d'une identité pédé par le maquillage et le tatouage », *Eigensinn* (à paraître).
[1162] Dossier correctionnel, 26/03/1947, TGI de Lille (ADN-1083W206).

d'une drague homosexuelle, car il n'est pas certain qu'il a identifié l'hétérosexualité des individus présents. Ceux-ci étant présents dans un espace homosexuel, ils ont été présupposés homosexuels.

En effet, les espaces commerciaux homosexuels sont également, et même surtout, des espaces de séduction. Le masculin se devant d'être conquérant sur le plan sexuel, le corps se théâtralise pour séduire et adopte une gestuelle particulière. Une pratique culturelle, particulièrement importante dans la communauté homosexuelle, me semble symptomatique de cette volonté de séduction par la libération du corps : la danse de club. Les dancings homosexuels existent déjà à la Belle Époque, mais se développent réellement dans le département à partir des années 1970, quand les discothèques fréquentées par les homosexuels nordistes s'égrainent le long de la frontière belge. Cinq de ses établissements s'implantent dans des communes flamandes, Le Play-Boy, La Ronde et le Vagabond, certainement la plus connue, à Courtrai, le Tire-bouchon et Le Gambrinus à Menin. En Wallonie, Le Paris s'installe à Mouscron, Le Métro, Le Pavé d'Auge et L'Escargot à Pipaix, dans la campagne et Le Bilboquet à Willaupuis. Toutes ses discothèques sont de petits dancings, dans des établissements de boissons de quartier, implantés en ville. Ce n'est que dans les années 1980 que les boîtes de nuit se développent réellement. Et il faut vraiment attendre la reprise d'une boîte de nuit hétérosexuelle de Villeneuve-d'Ascq, la Peau de vache, en 1986 par un couple d'hommes pour voir apparaître la première boîte de nuit homosexuelle sur la métropole lilloise, le Zénith. Le développement de ces établissements s'inscrit dans un mouvement de plus grande visibilité des homosexuels, d'une nouvelle structuration culturelle communautaire, dont le *clubbing* devient un pivot, diffusée par de nouveaux médias homosexuels nationaux. Cette presse communautaire développe un référentiel commun, déclinant à longueur de pages des éléments identitaires particulièrement articulés autour des questions corporelles : les dossiers photographiques présentent des corps dénudés et travaillés, les pages modes construisent un référentiel vestimentaire commun, les conseils « sexo » cherchent à ouvrir les scripts sexuels à d'autres alternatives. À l'échelle du département, un fanzine gratuit homosexuel comme *Drag*, publié à partir de 1981, décline la même structuration éditoriale, accompagnant l'émergence de sous-communautés homosexuelles, comme les clones[1163].

[1163] Le mouvement clone, né dans les années 1970 au sein de la communauté gay, valorisait une esthétique hypermasculine et standardisée — muscles, moustache, jeans, cuir — en réaction aux stéréotypes efféminés, affirmant une identité gay visible, virile et assumée dans l'espace public (Martin P. Levine, *Gay Macho : The Life and Death of the Homosexual Clone*, New York, New York University Press, 1998 ; Florence Tamagne, « Le gay macho en France dans les années 1970 », *in* Anne-Marie Sohn, *Une Histoire sans les hommes est-elle possible ?*, Lyon, ENS Éditions, 2013, p. 187-199).

1. D'une intériorité individuelle…

Au-delà d'un rapport au corps homosexuel qui joue avec les codes de la masculinité, exprimant la marge dans des degrés variés, certain·e·s homosexuelles se réfugient dans leurs intériorités, qu'elles soient matérielles ou psychologiques. L'intérieur devient alors un refuge, un espace de ressource, mais également un espace d'expression de ce qui ne peut pas être socialement exprimé. L'attention portée alors à la décoration et au confort du foyer, traditionnellement dévolu aux épouses, peut aussi se lire comme un jeu avec les codes du genre. En effet, les homosexuels déclinent souvent dans leurs intérieurs un référentiel décoratif masculin.

a. Déployer son intériorité : l'homosexuel et la décoration

Chez certains individus, cette expression s'exprime au travers de l'arrangement de leur intérieur. En effet, la fonction du domicile dépasse le caractère strictement fonctionnel pour incarner l'identité de la personne qui a investi les murs[1164]. Lorsque j'entre chez Jean[1165], je suis plongé dans un salon alliant, de manière équilibrée, mobiliers rustiques du XIX^{e} siècle et pièce de design des années 1960 et 1970. Sur une petite commode XIX^{e} en bois fruitier, située à l'entrée du salon, les photographies de son ami, décédé depuis quelques mois ; au fond, une immense étagère modulaire des années 1960 croule sous les livres et les souvenirs de vacances ; au centre, un canapé et deux fauteuils en cuir encadrent une table en verre. Rien n'alerte ici directement de l'homosexualité de la personne qui habite les lieux. Au-delà d'une décoration très, et peut-être trop étudié, ce sont les souvenirs de sa vie de couple qui habitent les lieux. Les photographies de l'intérieur d'Albert lorsqu'il était lillois, dans les années 1980, nous donnent un autre exemple d'intérieur homosexuel. À l'inverse de Jean, Albert n'a pas vécu de relations longues. Son parcours sentimental a été une succession de rencontres de quelques mois ou quelques années, aboutissant parfois à des amitiés profondes de plusieurs décennies. Issu également de la bourgeoisie catholique et culturelle de la métropole lilloise, il a toujours évolué professionnellement dans des milieux de la bourgeoisie catholique. Son intérieur dévoile, de ce fait, davantage son homosexualité, voire, de manière plus cryptée, certains de ses goûts sexuels,

[1164] Les exemples qui serviront d'assise à ce chapitre sont postérieurs, dans la majorité des cas, à la période étudiée. J'ai toutefois décidé de les intégrer à mon corpus archivistique pour deux raisons. Je considère, dans un premier temps, que la goût de la collection comme la manière de l'agencer relève d'une approche psycho-sociologique. Dans un second temps, même si les goûts peuvent évoluer et les collections être réorientées, il est probable que les objets présents chez un individu de 80 ans aient été achetés plusieurs années auparavant.(Hubert van Gijseghem, *La Psychologie du collectionneur : essai de typologie*, Saint-Lambert, Groupéditions, 2014).
[1165] Interview J.G., 18/05/2022

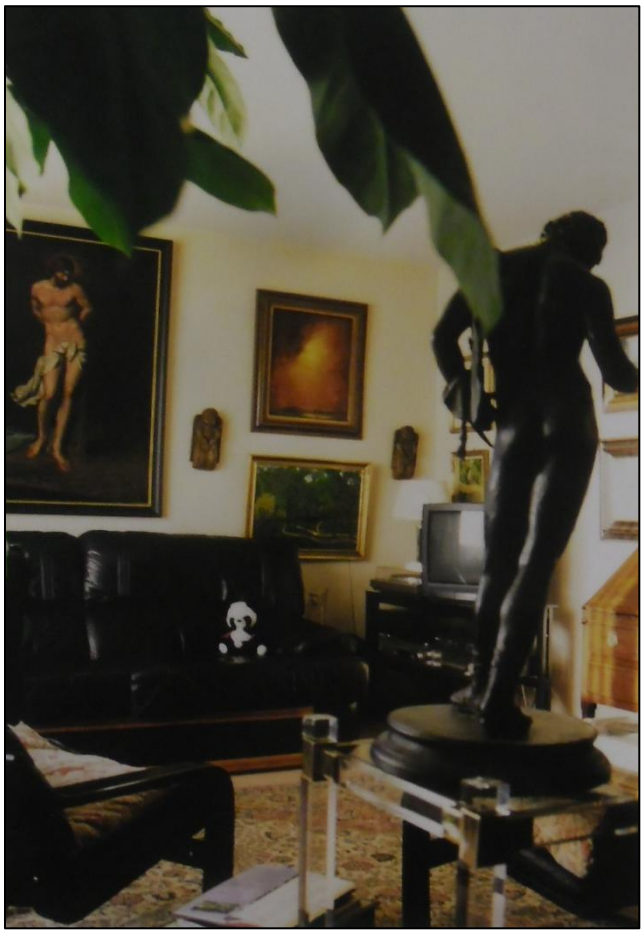


Figure 145 : Photographie du salon d'Albert, 1989

dans le cadre d'articulations ornementales très travaillées. Une vue de son salon, prise en 1989, dévoile ces jeux plus ou moins subtils (Fig. 146). Nous retrouvons la confrontation d'un mobilier ancien et moderne, du secrétaire XVIII^{e} siècle que l'on devine à droite, à la sellette en plexiglas des années 1980 du premier plan. Immédiatement, ce qui accroche l'œil, c'est la confrontation entre deux nudités masculines, confrontation accentuée par la composition de la photographie, mais également par leur ordonnancement dans la pièce, entre le bronze du début du XIX^{e} siècle représentant Hermès, ici de dos au premier plan, et *Le Christ aux liens*, une œuvre récupérée noircie et trouée, sur un tas de déblais, lors de la destruction d'un couvent du quartier Saint-Sauveur, qui trône au-dessus du canapé. Deux nus masculins diamétralement opposés : un adolescent mutin et un trentenaire en souffrance. La présence de ce *Christ aux liens* m'interpelle particulièrement et, même si son arrivée dans l'intérieur d'Albert est fortuite, sa présence et sa position centrale dans la pièce me semblent particulièrement évocatrices. En effet, c'est particulièrement sur cette œuvre que se joue la transgression des codes. Il s'agit en effet d'un nu religieux, parfaitement légitime tant au niveau du canon esthétique de l'Église catholique qu'au fait de trôner dans l'intérieur d'un catholique. Cependant, cette œuvre n'en reste pas moins la représentation d'un homme dénudé, dans une pose particulièrement déhanchée et soumise. Et lorsque l'on sait le penchant d'Albert pour les pratiques BDSM, il devient difficile de ne pas penser au sous-texte de cette œuvre. La figure du *Christ aux liens* a fait l'objet d'une déclinaison dans les intérieurs d'Albert, puisqu'elle se retrouve également sous la forme d'une statuette en porcelaine de grand format, mise en scène dans une photographie des années 1980 où elle est confrontée à la reproduction d'une photographie d'un

homme nu de la fin du XIX[e] siècle, peut-être une œuvre sicilienne de Wilhelm von Gloeden ou de Wilhelm von Plüschow, figures incontournables de la photographie homoérotique de la Belle Époque. Cette confrontation reprend les codes précédemment développés et confirme la charge érotique qu'Albert projette sur la figure christique. Albert joue donc avec les codes décoratifs de la bourgeoisie, mais également avec les codes du genre pour dévoiler son homosexualité de manière cryptée.

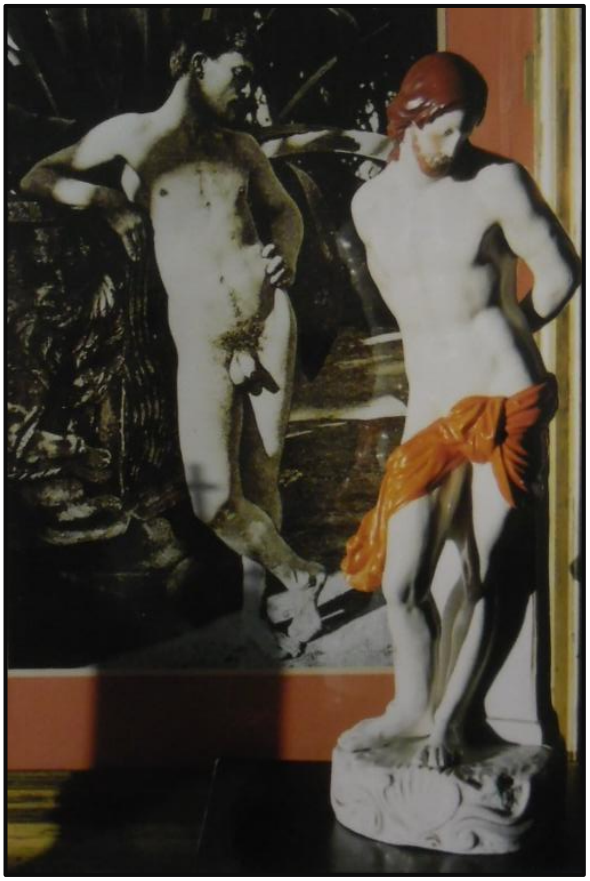


Figure 146 : Composition faite par Albert, vers 1980.

Ces codes peuvent également être inversés, en surjouant des représentations féminines. Invité chez un couple d'hommes sexagénaires à la fin des années 1990, je découvre dans la salle à manger, accrochée au-dessus d'un large buffet, une très grande toile représentant une odalisque nue alanguie sur un canapé[1166]. Et je me souviens très bien m'être interrogé sur le sens de ce geste. Qu'est-ce que cela veut dire, socialement, lorsqu'un couple d'hommes vivant ensemble depuis des décennies, et donc très certainement identifié comme un couple homosexuel, expose dans une pièce semi-publique une représentation de femme très érotisée, à savoir une représentation généralement exposée dans des espaces privés du logement ? Est-ce que c'est un geste provocateur, visant à indisposer un visiteur hétérosexuel ? Est-ce qu'il s'agit de singer l'hétérosexualité, et de faire un pied de nez au mâle hétérosexuel qui pourrait porter un jugement sur le mode de vie des deux hommes ?

Albert a les capacités financières, ainsi que le référentiel culturel, nécessaire pour mobiliser des codes bourgeois. Cependant, des homosexuels bénéficiant de moins de capitaux financiers et culturels jouent également avec ces codes. C'est le cas de Thierry R., un de ses amis, né à la fin des années 1940, dont j'ai eu l'occasion de visiter la maison. Issu d'un milieu plus populaire et ayant eu une carrière dans le monde ouvrier, assez chaotique, il ne bénéficiait pas des mêmes moyens financiers qu'Albert. Pourtant, malgré ses capacités limitées, il usait de

[1166] Souvenir personnel de l'auteur, 1998

créativité pour singer les codes de la bourgeoisie. Il avait ainsi fait l'acquisition de certaines pièces anciennes peu onéreuses, comme des sculptures en régule abimées par exemple, qu'il avait customisées en les redorant. Il avait également changé lui-même la tapisserie de cabriolets de style Louis XV, dont il avait également repatiné le bois. Enfin, n'ayant pas les moyens d'acheter ou de trouver des tableaux anciens, il avait couvert ses murs avec des reproductions de portraits d'homme des XVII^{e} et XVIII^{e} siècles qu'il avait valorisé grâce à des cadres anciens en bois dorés. Car ici également, l'omniprésence de ces représentations masculines lui permettait certainement de s'ancrer dans une identité homosexuelle et de l'exposer dans un espace semi-public, ou tout du moins accessible à certaines personnes de sa connaissance. En faisant entrer quelqu'un chez lui, il dévoilait ainsi, discrètement, une part de son identité.

C'est peut-être également une grille de lecture que l'on pourrait appliquer à Jack Bard et à son au goût pour les anciens objets. Une première interprétation serait d'ordre sociologique. L'accumulation d'objets anciens relevant des codes de décoration de la bourgeoisie, sa mobilisation pourrait se lire comme la mise en scène d'une progression sociale. Il est également envisageable d'y lire une forme de nostalgie. Cette nostalgie peut alors se cristalliser sur le temps de l'enfance, le temps d'avant les affres de la sexualité, ou alors sur les temps passés, ces périodes où la moralité était plus licencieuse. En effet, avant les années 1970, qui veut se renseigner sur l'homosexualité est confronté à trois types d'ouvrages : de la littérature psychiatrisante, des œuvres, en prose ou en vers, mettant en scène des homosexuels pour lesquels ces finissent généralement mal, ou des essais historiques. Et ces livres d'histoire parlent de la norme pédérastique dans l'Antiquité grecque, des relations entre Henri III et ses mignons, ou alors de l'intérêt de Monsieur, frère du roi, pour la gent masculine et les frasques vestimentaires, intérêt inversement proportionnel à celui qu'il portait aux charmes de son épouse. Dans ce contexte culturel homosexuel, très largement fantasmé, les temps historiques ont pu être identifiés comme des temps de licence morale et sexuelle. L'angoisse que certains individus peuvent développer au regard d'un monde identifié comme dangereux peut également se traduire d'une autre manière : l'accumulation.

Contrôler le monde

Chez Régis, ancien restaurateur, issu de la bourgeoisie de sous-préfecture, qui habite désormais un appartement récent dans Lille, l'accumulation est un mode de vie contrôlé. Dans une décoration volontairement épurée, quelques rares meubles anciens partagent le salon avec

du mobilier design[1167]. Mais les murs sont couverts de tableaux de petits-maîtres réalistes du XIX[e] siècle, alternant paysages contemplatifs, scènes de genre et quelques rares portraits. Car Régis est collectionneur, ce que j'avais pressenti dès l'entrée de l'appartement, confronté à la vitrine encastrée sur toute la hauteur du mur, abritant plusieurs dizaines de porcelaines françaises et chinoises. Je repense alors aux théories psychanalytiques sur les profils de collectionneurs, qui chercheraient par la recherche de l'objet à sublimer des pulsions, mais également par l'accumulation d'objets, ou de livres, ou de connaissance, à reprendre le contrôle sur un monde qui les angoisse.

C'est une grille de lecture qui pourrait également être appliquée à Jack Bard. En effet, celui-ci a développé un intérêt immodéré pour la flore locale, pour sa préservation, son indexation, mais également pour sa valorisation, tant *via* la constitution d'un herbier que par la création de tableaux de fleurs.

> *Évidemment, cette passion des fleurs manquait de virilité. Ces tableaux de fleurs étaient, comme ses poésies, le produit d'une âme sensible qui s'était protégé dans son décor. Je réalise maintenant le lien entre les fleurs et l'expression inconsciente du désir sexuel. Sous cet angle, je ne peux que me réjouir de ce foisonnement floral et au fond, sans doute ai-je toujours apprécié cette énergie érotique chez mon père. Son obsession des fleurs s'inscrivait dans le prolongement d'une enfance du côté des femmes. Enfant, mon père était libre de s'orienter vers les activités qui lui plaisaient le plus. Il n'était pas attiré par la chasse, la pêche ou le sport. Sa monomanie florale lui donnait des satisfactions esthétiques, consolatrices et une occupation apaisante, de plus en plus compulsive et répétitive dans sa vie d'adulte. Je sentais chez lui un manque qui le faisait souffrir. Nous, les enfants, tentions de le combler, lui et son manque*[1168].

L'homosexuel évolue également dans un univers culturel dans lequel sa sexualité n'existe pas, ou, quand elle existe, c'est de manière allusive, caricaturale et en offrant souvent une vision assez négative. De ce fait, le champ de la production culturelle est réinvesti par les homosexuels, parfois dans une dynamique de sublimation. Cette création peut avoir plusieurs formes. Jack, autodidacte, peint des fleurs. D'autres individus s'adonnent au dessin, à l'aquarelle ou s'essayent à des techniques artistiques plus valorisées, comme la peinture à l'huile. La pratique étant amateur, et les moyens financiers qu'il est possible d'y consacrer étant plus ou moins limités, ce sont souvent les pratiques artistiques qui demandent le moins de compétences techniques ou d'investissement financiers qui sont privilégiés. Rares sont ceux, en effet, qui, en

[1167] Interview R.P., 05/12/2022
[1168] Christine Bard, *L'Histoire traverse les peaux douces. Livre 1 : Jack*, Donnemarie-Dontilly, éditions iXe, 2022, p. 57.

amateur, s'adonnent à la sculpture. La création prend, chez Albert, qui a évolué toute sa vie dans un milieu culturel, une place très importante. Toute sa vie, il s'est adonné au dessin, reproduisant, détournant ou s'appropriant des œuvres représentant des hommes. Il produit ainsi une série de dessins dans lesquels il dénude intégralement certains grands portraits en pied de la peinture classique. Il copie également, dans cette même approche, des gravures qu'il réinvente. Une autre de ses séries reprend ainsi le Saint-Sébastien d'Albert Dürer, qu'il modifie pour en faire varier les supplices. Lorsqu'il a une vie sexuelle active, c'est à la photographie qu'il s'adonne. Il prend ainsi l'habitude de faire poser ses amants, dénudés, dans des conditions visant à un rendu proches de la photographie d'atelier. Ce n'est souvent qu'un drap noir tendu au milieu du salon, des rideaux tirés et deux spots qui servent de contexte, mais les compétences techniques qu'il a développées au cours des années lui offrent la possibilité d'obtenir un rendu quasi professionnel. Ces photographies révèlent son goût pour la mise en scène, le cadrage, occasionnellement l'accessoirisation, mais lui permettent surtout de valoriser la plastique de ses amants, dans une démarche qui révèle tant de la création que de la volonté de garder des traces de ses conquêtes. En cela, je trouve le geste très masculin. En photographiant de manière automatique et en archivant les images de ses amants, il garde une trace, tangible, des corps qu'il a conquis. Cependant, même si quelques rares dossiers de procédures correctionnelles conservent également des photographies qui gardent mémoire d'un moment d'intimité, comme la photographie prise au saut du lit, Albert ritualise la pratique et mobilise tout un référentiel pictural pour le faire. Ainsi, chaque amant va se voir attribuer un imaginaire. Un amant un peu gracile sera photographié nu, dans le jardin, une couronne de fleurs sur la tête, à la manière des photographies de Von Gloeden, un autre amant, doté d'un physique longiligne dans l'esprit des canons des années 1970, se verra photographié avec des serrages et des lumières évoquant davantage Robert Mapplethorpe ou Helmut Newton, dont il connaît le travail. Albert fait également appel à un référentiel pictural plus classique pour certains de ces amants. Ainsi, pour un amant d'un naturel plutôt réservé, il va jouer sur des lumières et des draps bruns, pour évoquer l'introspection des œuvres de Georges de La Tour, alors que, pour un amant plus taquin et conscient de l'impact d'un physique avantageux, un drap rouge et un clair-obscur servent à évoquer l'art du Caravage et le goût du peintre pour les garçons des rues. Les années passant et ses interactions sexuelles décroissant, Albert développe une autre forme de créativité, la littérature. Bénéficiant d'un bagage littéraire important — sa bibliothèque était bien fournie — quoique plutôt classique, il ambitionne, lui qui a connu l'évolution de l'homosexualité entre les années 1950 et 1990, de développer une œuvre porteuse d'espoir pour la nouvelle génération. Alternant entre nouvelles et romans, sa production littéraire, riche de plusieurs dizaines d'œuvres, vise à

démontrer la possibilité de vivre une vie homosexuelle ouverte et épanouie. Pour cela, chaque production s'articule autour d'un individu ou d'un couple homosexuel, que l'on voit évoluer dans un univers d'amour, de plaisir et de jouissance entre hommes. Servant également de support masturbatoire, sa production littéraire s'inscrit dans une démarche de fanfiction, mais dans une approche inversée. En effet, là où la fanfiction vise à construire un discours marginal à partir d'une production culturelle valorisée, Albert fait inverse. Il passe ses soirées à collecter sur internet des photographies d'acteurs pornographiques américains. Il attribue ensuite à chaque acteur une identité et une vie fictive et s'appuie sur les interactions que ces acteurs entretiennent dans le cadre de leur activité pornographique pour articuler, dans l'univers fictionnel, des relations affectives. Albert s'appuie donc sur une production culturelle dévalorisée, la pornographie, pour construire une œuvre littéraire valorisée, s'inspirant des romans d'initiation du XVIII^{e} siècle. Au bout de quelques années, il décide de même de structurer sa production autour d'une histoire commune, s'inspirant en cela de la saga des Rougon-Macquart. Le projet étant certainement trop ambitieux, et Albert étant perfectionniste, sa grande œuvre, comme il l'appelle, n'a jamais été achevée. D'une plume moins enlevée que celle de Jack Bard, la production littéraire d'Albert s'inscrit directement dans le champ de la sublimation. C'est à un moment où sa vie sexuelle arrête d'être active qu'il mobilise l'écriture pour justifier sa consommation de pornographie. L'œuvre poétique de Jack Bard, quant à elle, ne nous semble pas relever des mêmes ressorts. Elle s'inscrit peut-être dans une démarche de sublimation, mais bien moins sulfureuse que celle d'Albert, elle se situe davantage dans la culture du non-dit, de l'évocation allusive, tradition ancrée dans la culture homosexuelle qui précède les années 1970. En effet, peu de poèmes semblent évoquer directement la question homosexuelle, celle-ci ne semble pas, de toute façon, être l'alpha et l'oméga de son processus créatif.

b. Construire du commun : l'émergence d'une culture homosexuelle

Cette accumulation de productions culturelles individuelles participe à la construction d'une identité collective. En effet, au fil des années, certains individus partagent à la fois des intérêts et une sexualité commune, finissent par se retrouver autour d'espaces de sociabilisation structurée. C'est le contexte, par exemple, de l'émergence, en 1909, de ce qui est actuellement considéré comme la première revue homosexuelle française, *Akademos, revue mensuelle d'art libre et de critique*, éditée sous la direction de Jacques d'Adelswärd-Fersen. Cette revue de 160 pages, éditée chez Albert Messein à Paris, représente la première tentative éditoriale de défense de la pédérastie à l'aide d'une publication mensuelle mêlant poèmes et essais, littérature

et débats d'idées. Ses thèmes étaient semblables à ceux de la revue allemande *Der Eigene*, publiée depuis 1896 par Adolf Brand et qui cherchait à faire reconnaitre l'acceptation sociale de l'homosexualité.

Cependant, *Akademos* a toutefois une ligne éditoriale assez proche d'une revue littéraire lilloise, *Le Beffroi*. Éditée à Lille entre 1900 et 1913, cette revue est un organe de diffusion de la production littéraire d'un groupe de poètes visant à créer une école septentrionale de poésie. Sans pour autant diffuser des productions littéraires aussi ouvertement homosexuelles qu'*Akademos*, la revue nordiste diffuse toutefois un savoir homosexuel à peine voilé. Des focales sont ainsi faites sur certaines personnalités ouvertement homosexuelles : Paul Verlaine, Albert Samain ou Oscar Wilde, dont le *De Profundis*[1169] est encensé. De la même manière, *Le Beffroi*, dont le titre et l'illustration de couverture n'est d'ailleurs pas sans renvoyer une connotation toute phallique, relaye à l'envi les références à la culture grecque. Critiquant la poésie de Louis Payen, à propos de son recueil *À l'ombre du Portique*, l'éditorialiste précise :

> *Tandis que le poète « exalte vers le ciel la gloire des luxures » et rêve d'instituer à nouveau l'antique religion de l'amour, il apparaît plus alexandrin et plus décadent que véritablement et sereinement attique, dans la pensée du moins.[…]. Il se montre surtout soucieux de dévoiler le sens profond des mythes de l'Hellas, d'en dégager la large part d'humanité qu'ils renferment. Mais plus épris encore de l'Amour que de la Nature, parmi l'ombre qui obscurcit les sacrés portiques des vieux temples, il a voulu tout d'abord remettre haut sur leur piédestal les blanches statues d'Éros et d'Aphrodite et ce sont les fervents de ce culte qu'il nous dit de préférence : les courtisanes, les éphèbes dont la chair ardente frissonne longuement dans les étreintes du soir*[1170].

Ce que le critique relève dans cet article, c'est une vision en chair de la culture grecque, empreinte de luxure et des cultes rendus, certes à Aphrodite et à Éros, mais également aux courtisanes et aux éphèbes. La référence pédérastique est donc parfaitement intégrée à la revue. De la même manière, la revue retranscrit, en l'ayant fait traduire du grec, un extrait d'un poème de Kostis Palamas[1171], intitulé *Urania* :

[1169] *De Profundis* est une longue lettre écrite par Oscar Wilde à son amant, Lord Douglas, alors qu'il est interné à la prison de Reading en 1897. Œuvre d'une nature ouvertement homosexuelle, elle est éditée pour la première fois en 1905 dans une version expurgée et en 1909 dans une version plus intégrale. C'est sur cette seconde version que se porte la critique du *Beffroi*.

[1170] *Le Beffroi*, fascicule 12, mars 1901.

[1171] A ma connaissance, Rien ne permet d'affirmer l'homosexualité de Kostis Palamas. Cependant, il a laisser des archives évoquant la liberté des mœurs au sein de la communauté grecque d'Alexandrie dans l'entre-deux-guerres (Sophie Coavoux, « Cavafy homoérotique entre *scientia sexualis* et *ars erotica*. Du discours ‘’médical’’ de la critique à la subversion poétique de la maladie », *Transtext(s)s Transcultures*, 11 / 2016).

> *Notre terre, terre des immortelles — évocation et des formes — le dieu suprême et de toute grâce — est Apollon/Dans le blanc linceul des funérailles — est plongé le Crucifié — c'est le bel Adonis — enveloppé de roses ! /La vieille âme vit en nous — involontairement cachée : — le grand Pan ne meure pas — Non ! Pan n'est pas mort.*[1172]

Certes, le simple nom du poème, *Urania*, évoque la muse de l'astronomie, mais c'est également un renvoi à l'Aphrodite Urania, qui a servi à créer le terme uraniste. La « vieille âme [qui] vit en nous involontairement cachée », évoque de ce fait, peut-être, le modèle pédérastique grec. *Le Beffroi* relaye également une série d'odes à l'amour dans lesquels le sexe de l'être aimé n'est jamais évoqué. Ce procédé n'est pas sans inviter le lectorat averti à y voir une revue homosexuelle. Certains textes semblent même orienter davantage vers l'expression d'une expérience amoureuse homosexuelle explicite. Imprimé dans le numéro de décembre 1906, quelques pages après un hommage à Oscar Wilde, Pierre Lestienne, un grand industriel roubaisien, publie un sonnet intitulé *Victoire d'âme* :

> *Entre nous le silence était lourd des pensées/inexprimées… et lourde des parfums d'œillets/la brise caressée ses paupières baissées/qui cachait de chers yeux que je savais mouillé.*
>
> *Dans le jardin secret où seules les abeilles/pouvaient nous écouter, nous en avions trop dit/peut-être, et se sentant divinement pareilles/nos âmes confondues en un rêve interdit*
>
> *se débattait au seuil de l'amour impossible… /mais quand le soir tomba sur le jardin paisible/quand tout sembla dormir et les nids et les fleurs,*
>
> *Un effroi nous saisit de nous croire coupables,/et nous sommes partis sans pitié pour nos cœurs,/sans avoir prononcé les mots irréparables*[1173].

La neutralité genrée de deux individus qui se retrouvent, secrètement, dans un jardin isolé, dont les « âmes confondues » se « sentant divinement pareilles » se débattent face à l'impossibilité de leur union qui serait coupable, n'est pas sans évoquer le dilemme vécu par des hommes dans l'incapacité, sociale et morale, de s'unir sentimentalement. Et même si ce n'est que ma lecture personnelle de cette histoire, elle a potentiellement été également celle d'un lecteur du Beffroi en 1906. Enfin, il faut évoquer que cette revue littéraire relaye les encarts publicitaires de la revue homosexuelle *Akademos* fondée en 1909 par Jacques d'Adelswärd-Fersen. Ces éléments permettent, *a minima,* de porter la suspicion sur les orientations sexuelles de certains de ses collaborateurs et, *a maxima*, d'y voir l'émergence, sous des prétextes littéraires, d'une revue

[1172] Kostis Palamas, « Urania », Lille, *Le Beffroi*, fascicule 39, novembre 1903.
[1173] Pierre Lestienne, « Victoire d'âmes », Lille, *Le Beffroi*, fascicule 61, décembre 1906

participant de la construction d'une culture homosexuelle, portée par un cénacle de bourgeois roubaisiens et lillois vivant selon les préceptes de l'amour qui n'ose pas dire son nom. Cependant, bien que vendu aux prix modiques de 2,50 francs pour *Akademos* et de 1,50 franc pour *Le Beffroi*, et pouvant être envoyées sur demande par la poste, ces revues n'en sont pas accessibles pour autant. De fait, ces revues restent discrètes. Elles nécessitent également de connaître leur existence et de maîtriser un registre de langue très littéraire pour bénéficier de leurs apports.

L'expérience du *Beffroi* relève peut-être d'une expérience d'émancipation, certes discrète, mais effective, d'homosexuels issus de la bourgeoisie. Cependant, il n'est pas impossible que les structures culturelles aient également permis la constitution de réseaux de sociabilités homosexuels au sein des cultures populaires. Ainsi, une carte postale conservée à la Médiathèque de Roubaix représente ce qui semble être une société populaire ou de la petite bourgeoisie de Roubaix, relevant peut-être soit du chant choral ou de noceurs, pivots des sociabilités urbaines dans de nombreuses villes du Nord à la fin du XIX^{e} siècle et au début du XX^{e} siècle (Fig. 147).



Figure 147 : Carte postale "La Chevalerie de la lune", vers 1910, Roubaix (médiathèque de Roubaix)

Le caractère éventuellement homosexuel de cette société transparaît au regard de deux éléments. Premièrement, alors même que tous ces hommes portent des signes évidents de

masculinité — costumes trois-pièces, cravates et moustaches épaisses — l'individu qui est au centre de l'assemblée et qui surplombe le panneau sur lequel est renseigné le nom de la société semble porter un chapeau de femme. En effet, les pans sont bien trop larges pour être un chapeau masculin, et la couronne de fleurs artificielles que l'on devine, affleurant au-dessus du rebord, évoque un modèle de chapeau féminin à la mode au tout début des années 1900 et au tout début des années 1910. De plus, cette société a décidé de se dénommer « la chevalerie de la lune », regroupant ceux qui sont évoqués dans la chanson la *Valse brune*, composée par Georges Villard en 1909 et rendue célèbre très rapidement par Adolphe Bérard. Ce texte, qui évoque, dans une première lecture, l'univers des Apaches parisiens est, à sa seconde lecture, une invitation à la sodomie. Le refrain « C'est la valse brune / Des chevaliers de la lune / Que la lumière importune / Et qui recherchent un coin noir. / C'est la valse brune / Des chevaliers de la lune / Chacun avec sa chacune / La danse le soir » est assez explicite, en tout cas suffisamment pour que Charles Trenet en reprenne l'expression dans son *Jardin extraordinaire* en 1957. De fait, nos sociétaires roubaisiens n'ayant pas l'air d'être de ceux qui, à en croire la presse à sensation, détroussent les bourgeois parisiens dans les ruelles obscures pourraient très bien être des amateurs de sodomie. L'objet de la société est délicat à déterminer. Aucune archive n'a été conservée pour cette société, pour lesquelles les archives sont extrêmement rares. S'agit-il d'une société de chant choral, comme il en existe des dizaines sur Roubaix à l'époque ? Cela permettrait d'expliquer le nom de la société. Selon la même hypothèse, ces individus pourraient être valseurs ? Nous sommes peut-être également en face de noceurs, se retrouvant pour faire ripaille, ce que pourrait illustrer le fait qu'ils tiennent tous ce qui semble être des verres de vin à la main. Ou, finalement, est-ce que ce ne sont pas tout simplement des homosexuels, se réunissant autour d'un prétexte quelconque, et peut-être très secondaire ? Le choix d'un nom à sous-texte pourrait, dans cette hypothèse, être considéré comme un signe de reconnaissance permettant d'agrandir le nombre de membres de cette société, certainement sans structuration juridique définie.

À compter de la Première Guerre mondiale, je ne trouve plus trace de structurations culturelles avant quelques manifestations, très rares, dans les années 1970 et 1980. Il peut y avoir trois explications à cela. Soit il s'agit d'un biais archivistique, ces structures, éphémères et non officialisées, laissant très peu de traces. Soit, le caractère homosexuel, qui, y compris dans le cas du Beffroi ou de la Chevalerie de la Lune, reste du ressort de l'éventualité, n'est pas assez explicite pour que j'aie été en mesure de l'identifier. Il est enfin possible que ces structures se soient développées dans un contexte moral et politique plus permissif vis-à-vis de la population homosexuelle et que, de ce fait, elles disparaissent à partir du moment où les tensions

morales deviennent plus importantes. Cependant, l'existence de lieux de rencontres commerciaux peu inquiétés par les forces de l'ordre dans les périodes de répression me laisse supposer qu'il faut privilégier l'hypothèse archivistique.

2. *Le collectif comme outil de visibilisation*

Les stratégies d'évitements présentées jusqu'à présent relèvent d'initiatives individuelles et un certain nombre d'homosexuels ont vécu isolés, sublimant leur orientation sexuelle et, pour certains, n'interagissant avec d'autres individus que dans le cadre de rencontres furtives et occasionnelles dans des espaces de drague. Cependant, le vécu homosexuel, pour d'autres, a aussi été synonyme de sociabilités de l'entre-soi.

a. Se retrouver entre pairs

L'entre-soi des urinoirs

Quelle que soit la capacité des homosexuels nordistes à faire face au scandale, ce dernier a toujours des répercussions. La peur de l'opprobre invite ces hommes à développer une culture du silence, voire à intégrer des approches individuelles d'invisibilisation. Toutefois, ces approches n'impliquent pas forcément l'isolement des individus en question. Ainsi, dans le cadre de la classification qu'il dresse des consommateurs de pratiques homosexuelles dans les pissotières, Laud Humphreys détermine pour chaque catégorie (Le « mâle », le « gay », le « bisexuel » et « la folle de pissotières ») un type de sociabilité vis-à-vis des autres homosexuels[1174]. Ainsi, pour « le mâle » toute relation personnelle suivie, tout exutoire demandant de l'argent et du temps en dehors de la maison, menacerait une union déjà fragile et risquerait de compromettre ce que ces hommes ont de plus précieux : leur statut de père de famille »[1175], ils auront tendance à fuir toutes les interactions avec une subculture homosexuelle. « Le bisexuel », tout en étant conforté dans une vie hétérosexuelle, a des liens réguliers avec la subculture homosexuelle et a un vrai réseau personnel dans cette communauté, mais en dehors de la ville dans laquelle il vit[1176]. Le « gay » fait partie intégrante de la communauté homosexuelle et adopte les codes liés à sa subculture. Son réseau et ses amitiés sont majoritairement homosexuels[1177].

[1174] Laud Humphreys, *Le Commerce des pissotières. Pratiques homosexuelles anonymes dans l'Amérique des années 1960*, Paris, Éditions de la Découverte, 2007.
[1175] Laud Humphreys, 2007, *op. cit.*, p.127.
[1176] Laud Humphreys, 2007, *op.cit*, p.130.
[1177] Laud Humphreys, 2007, *op.cit*, p. 135-136.

Enfin, les « folles de pissotières » sont souvent célibataires et ont peu d'interactions sociales[1178]. Concernant les deux catégories à même de développer des relations suivies avec d'autres homosexuels, les gays et les bisexuels, nous pouvons nous interroger sur les formes que peuvent prendre ces interactions sociales. Celles-ci devaient pouvoir s'exprimer dans le cadre d'espaces de rencontres intimes : l'entre-soi, qui implique une notion de réciprocité face au risque de scandale, étant nécessaire pour permettre l'expression d'une sociabilité sincère. Cette sociabilité pouvait se dérouler dans le cadre de temps de rencontres chez l'un des homosexuels ou dans un espace extérieur identifié comme étant un lieu homosexuel, mais non identifiable par le monde extérieur. Ici encore, l'expérience de la sexualité dans l'espace public peut être considérée comme un élément de sociabilité homosexuelle, en cela que la pratique sexuelle et les interactions qui l'accompagnent peuvent attester chez les deux partenaires de l'orientation sexuelle de l'autre et permettre par la suite le développement d'interactions sociales plus personnelles. En cela, l'expérience de la sexualité dans l'espace public pourrait, pour les individus vivant une homosexualité régulière ou permanente, être considérée comme un pacte social permettant, par l'agglomération des pactes individuels, la constitution d'une communauté. Ce mouvement permet également aux populations les plus aisées de bénéficier de la validation sexuelle d'individus moins privilégiés pour développer leurs propres réseaux sans pour autant prendre les risques pénaux liés à la drague en extérieur. Plusieurs affaires nordistes illustrent ce phénomène.

Des réseaux articulés à la sexualité

L'affaire de la rue Lepelletier[1179], par exemple, nous fournit un exemple, datant de 1913, de réseau ayant vocation à faciliter l'exécution d'un acte sexuel proscrit. Le tribunal a jugé, officiellement, une affaire impliquant deux rabatteurs qui fournissait de jeunes amants âgés de 15 à 17 ans à Louis Tison. Cependant, l'importance des peines arrêtées (2 ans et 1 an de prison ferme pour Louis Tison et Lucien Dalifol) peut laisser entrevoir un autre scénario. Toutefois, il est aussi possible que le tribunal ait eu connaissance d'un certain nombre d'éléments potentiellement versés au dossier (mais non accessible puisque le dossier d'instruction n'a pas été conservé) ou l'intuition, non validée par l'instruction, de faits particuliers et aggravants. Il est ainsi envisageable que Louis Tison ait organisé des temps de rencontres à caractère sexuel, individuels ou collectifs, entre des jeunes hommes et des notables. Selon cette théorie, la liste

[1178] Laud Humphreys, 2007, *op.cit*, p. 137-138.

[1179] Sébastien Landrieux, « L'affaire de la rue Lepelletier : un scandale de mœurs homosexuel lillois en 1913 », Actes du colloque des master *Histoire, Archéologie, Histoire de l'art, 2017*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2019, pp. 155-174.

d'homosexuels en possession de Lucien Dalifol pourrait être une liste de contacts, voire de clients. Cette hypothèse pourrait également expliquer le défilé constant de jeunes gens au domicile de Louis Tison. En effet, ce dernier est capable de recevoir jusqu'à cinq individus par jour et, sans pour autant préjuger de la vigueur d'un homme de 54 ans, il est douteux qu'il ait pu avoir eu des relations sexuelles avec la totalité de ses individus. Il serait donc possible que ces jeunes gens se soient livrés à la prostitution et qu'ils passent voir Louis Tison pour que ce dernier les oriente vers leurs clients. Cette hypothèse expliquerait également l'importance du réseau social de Louis Tison, dont la correspondance révèle des liens avec la Belgique, mais également avec des villes comme Marseille et Nice. Cette activité éclaircirait aussi la question du train de vie de ce dernier et de Lucien Dalifol. Le premier est connu pour voyager énormément, en France et même en Europe, alors qu'il ne semble vivre que des revenus dégagés par la boulangerie qu'il a héritée de ses parents, revenus qu'il partage avec son frère et sa sœur. Quant à Lucien Dalifol, il va régulièrement à Ostende, villégiature balnéaire de la haute bourgeoisie belge, bien qu'il ne soit officiellement qu'un simple ouvrier qualifié. Il semblerait donc qu'il tire des revenus d'activités officieuses, potentiellement liées au réseau de Louis Tison. Dans ce contexte, la révélation d'un réseau de prostitution aurait été suffisamment importante pour que tous les individus qui y étaient impliqués se soient concertés pour taire sa réalité et, en cas de découverte par la justice, évoquer la simple existence d'un réseau d'homosexuels s'échangeant leurs amants en dehors de toute publicité et de toute tarification[1180]. Cependant, au-delà de « vilain[s] petit[s] cénacle[s] de dépravation »[1181], il est également possible de voir dans ces réseaux une forme de sociabilité intime entre homosexuels. Lucien Dalifol indique ainsi qu'il connaît Louis Tison depuis 15 ans[1182] et se définit comme « un ami »[1183].

En 1928, l'expérience d'Édouard Suant révèle également l'existence d'orgies organisées par des individus aisés faisant intervenir des prostitués et des jeunes gens dont l'homosexualité a été validée par des rabatteurs. Face aux inspecteurs qui l'interrogent dans le cadre d'une inculpation pour vagabondage, le jeune homme de dix-sept ans raconte :

> *Quand je me suis rendu rue de Bavay avec Éloi [son amant], j'y ai rencontré dans l'établissement tenu par Auguste [un hôtel de passe] un sieur Lenoir Maurice, âgé de 45 ans environ, résidant à Wattrelos et qui exerce les fonctions de Directeur chez M^e^ Hallart fabrique de feutre à Roubaix. Ce jour-là, Lenoir ne nous a rien dit, mais quelque temps après, toujours avec Eloi,*

[1180] Sébastien Landrieux, « Un scandale homosexuel… », *op. cit.*
[1181] *Le Réveil du Nord*, 22/09/1913.
[1182] *Le Progrès du Nord*, 25/09/1913.
[1183] *Le Réveil du Nord*, 20/09/1913.

> *nous l'avons rencontré dans la grande Rue à Roubaix. Il nous a interpellés et nous a demandé si nous voulions aller souper un soir chez Auguste, Rue de Bavay. Nous avons accepté et c'est un samedi que nous nous y sommes rendus. À ce dîner étaient présent, outre Maurice Lenoir, un jeune homme du prénom d'Albert, âgé de 18 ans environ qui habite Paris et un autre jeune homme du prénom d'Henri âgé de 18 ans également qui habite Wattrelos. Nous étions cinq en tout. C'est Auguste qui servait à dîner ; ce dîner était copieux et arrosé de bons vins. À la fin du dîner et sur l'ordre de Maurice Lenoir, nous nous sommes tous déshabillés et lui aussi. Après, nous nous sommes livrés à des orgies et à des attouchements impurs. Tour ceci se passait dans une des deux chambres servant de garçonnière à Maurice Lenoir. À un moment donné, je me suis rendu avec le jeune Albert dans l'autre chambre louée par Maurice Lenoir, lequel est venu nous rejoindre, aidé de Albert ils n'ont mis sur le lit et après avoir fermé la porte à clef et éteint l'électricité, Maurice Lenoir a essayé de m'introduire son membre viril dans le fondement ; il me faisait tellement mal que je criais, mais il parvint à assouvir sa passion, car Albert me tenait les bras et j'ai été obligé de me laisser faire. Ceci se passait dans le courant de novembre 1927. Depuis j'ai vu Lenoir Maurice trois fois Rue de Bavay chez Auguste et où il s'est livré à chaque fois sur moi aux mêmes actes obscènes, mais toujours avec mon consentement. La dernière fois remonte au vendredi 13 avril, où Lenoir m'a donné une somme de 30 francs et un paquet de cigarettes d'une valeur de 20 francs marque « Capstan »*[1184].

Cette déclaration permet l'inculpation et la condamnation de Maurice Lenoir, Directeur de la Compagnie générale des industries textiles à Roubaix, et d'Auguste Deschamps, tenancier de l'établissement de la rue de Bavay à trois mois de prison et cent francs d'amende chacun pour excitation de mineures (sic) à la débauche. Le tribunal condamne également Maurice Lenoir à verser un franc de dommages et intérêts à son épouse, « en réparation du préjudice moral causé par les agissements de son mari »[1185].

À un entre-soi social

Enfin, les réseaux homosexuels peuvent ne pas être articulés sur la sexualité, mais également sur des sociabilités, des amitiés, voire des affectivités. Même si ces données sont relativement difficiles à identifier dans les archives, une affaire en particulier, celle du café René, jugée par le TGI de Lille en janvier 1957, révèle certes les interactions sexuelles entre les différents acteurs, mais également de réels réseaux de sociabilité.

> *Le jeudi 4 octobre dernier, madame veuve Q., née Taverne Olga […] avisait la brigade de gendarmerie de Lambersart de la disparition de son fils Michel. Ce dernier avait quitté le domicile*

[1184] Déposition d'Edouard Suant, 25/05/1928 (ADN-1874W540).
[1185] Minute correctionnelle, 20/12/1928, TGI de Lille (ADN-3U278/413, minute 3407).

> *maternel le samedi 29 septembre, déclarant se rendre à Wattrelos (Nord), en compagnie de son ami Robert Lecourt, pour assister à une noce. Madame veuve Lecourt, née Machureau Julia, également domiciliée à Lambersart, devait confirmer l'absence de son fils, mais préciser que, selon Q., les deux jeunes gens devaient se rendre à Paris au mariage de la sœur de ce dernier. Ces déclarations contradictoires, une photographie dédicacée remise par madame Q. représentant son fils attablé dans un restaurant parisien en compagnie d'un sieur Aullard devait attirer l'attention des gendarmes. Après plusieurs interrogatoires de Lecourt et Q., rentrés respectivement les 6 et 7 octobre, ils obtenaient leurs aveux et établissaient une procédure d'outrages publics à la pudeur*[1186].

De ce fait, le dénommé Maurice Aullard a emmené les deux jeunes gens, en compagnie d'un troisième mineur, Michel Bouchez, passer un week-end à Paris. Après avoir dîné chez Maurice Aullard, qui est parisien, mais fréquente assidument le milieu homosexuel lillois, et avoir passé la journée du dimanche à Pigalle et à Saint-Germain-des-Prés, Michel et Robert, contrairement à Michel Bouchez, ont décliné les invitations sexuelles du Parisien. De ce fait, Maurice Aullard a refusé de leur rembourser les frais de retour. À la rue, les deux jeunes gens prennent donc une chambre d'hôtel avec l'argent qu'ils avaient sur eux et se trouvent finalement des amants qui leur remettent le montant du retour à Lille. Ayant déclaré « s'être masturbés et livrés à des actes de sodomie, souvent dans des lieux publics, avec un certain nombre d'individus, dont la plupart rencontrés au café René, rue du Molinel à Lille », une enquête est menée qui abouti à l'audition, et à des perquisitions, chez 101 individus identifiés comme homosexuels.

> *Le lieu de rendez-vous de ces invertis sexuels était bien le café René, 12 rue du Molinel, tenu par Delafare Valentine Suzanne et son concubin, Léon Thery. Les perquisitions que nous y avons effectuées sont restées sans résultat. Les homosexuels de la région de Dunkerque y venaient également. Pour les faits prévus à l'article 330 du C.P. et s'étant produits dans cet arrondissement judiciaire, nous avons procédé à l'arrestation de Caron Edouard, tailleur à Malo, qui a été placé sous mandat de dépôt par M. Fabiani, Juge d'Instruction. Quelques inculpés ont assisté le 21 avril 1956 à une surprise-party, 33 avenue Adolphe Gérard à Malo, où M. Gérard T. avait convié des homophiles. Pas plus qu'au café René, aucun fait délictueux n'a été relevé. Domicilié maintenant 55 rue Jordaens à Lille, T. est employé à la parfumerie Laine, 29 rue Neuve.*
>
> *La plupart des faits délictueux qui ont été établis sont constitutifs du délit réprimé par l'article 331 du Code pénal, visant les actes impudiques ou contre nature avec un mineur du même*

[1186] Minute correctionnelle, 04/07/1957, TGI de Lille (ADN-2001W43, minute 3325)

> *sexe. Des outrages publics à la pudeur ont également été relevés. […]. Lorsqu'il y a eu coït anal, ces [quatorze] « victimes » ont assumé le rôle « passif ».*

Ce sont au final 60 homosexuels qui sont condamnés, dont huit mineurs sur les 14 qui ont été identifiés. L'existence de ces 101 personnes nous permet de développer une analyse de réseau (Fig. 148 à 151). En effet, ils représentent la clientèle identifiable du Café René, donc *a minima*, les habitués (ceux qui sont identifiables nommément) et leurs amis. De plus, au regard du temps limité d'activité de l'établissement comme un espace homosexuel, tous ces individus se sont, à mon sens, au moins croisés. Ces individus peuvent être, en fonction de la procédure judiciaire, classés en trois catégories : les mineurs (en rouge), les inculpés homosexuels (en noir) et les individus identifiés, mais non inculpés (en gris). De plus, même si nous ne connaissons pas la totalité des interactions entre ces personnes, un certain nombre est identifié. Ces interactions peuvent être de plusieurs ordres, les relations sexuelles (en rouge) et les relations sociales ou amicales (en noir). Les relations sexuelles peuvent également être caractérisées comme relevant soit de la masturbation (en pointillés), soit de la sodomie (en tirets) ou n'étant pas identifiées dans les archives (en trait plein). Des relations plus étroites, pour lesquelles deux individus vont être identifiés comme des « amis » qui vivent ensemble, des anciens « amis », ou pour lesquels la présence d'une correspondance affective est notifiée, peuvent également être identifiées (en trait épais).

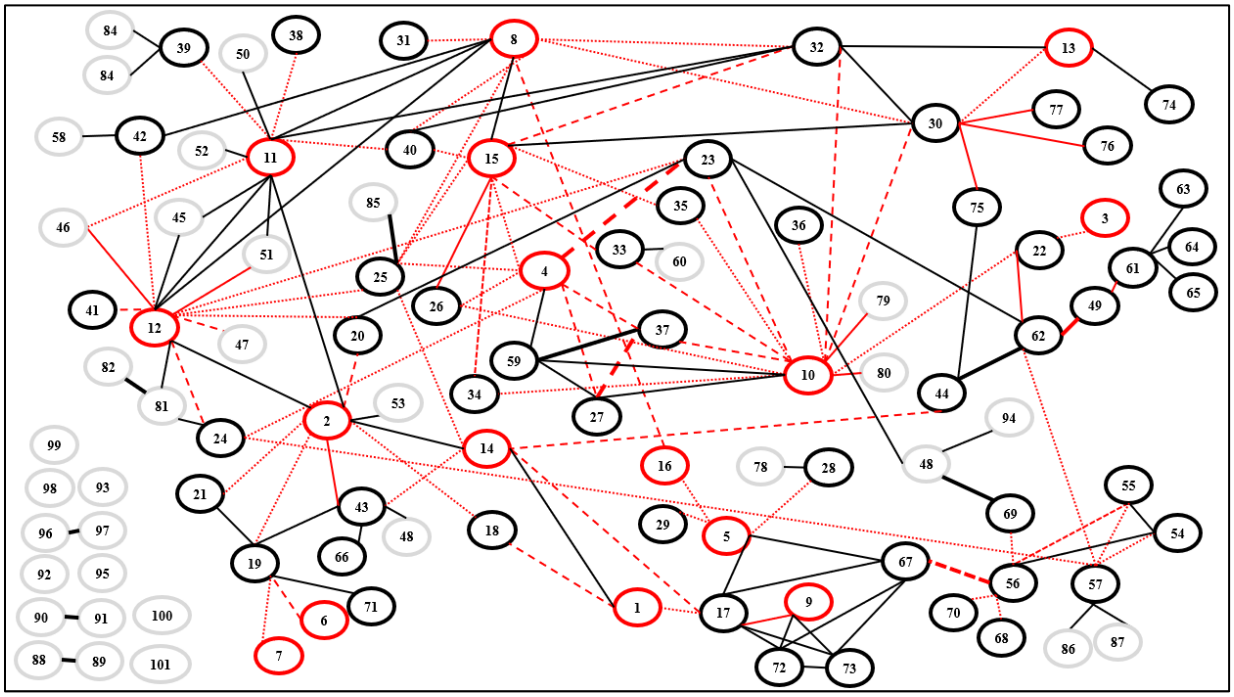


Figure 148 : Analyse de réseau des membres du Café René, par type de relations

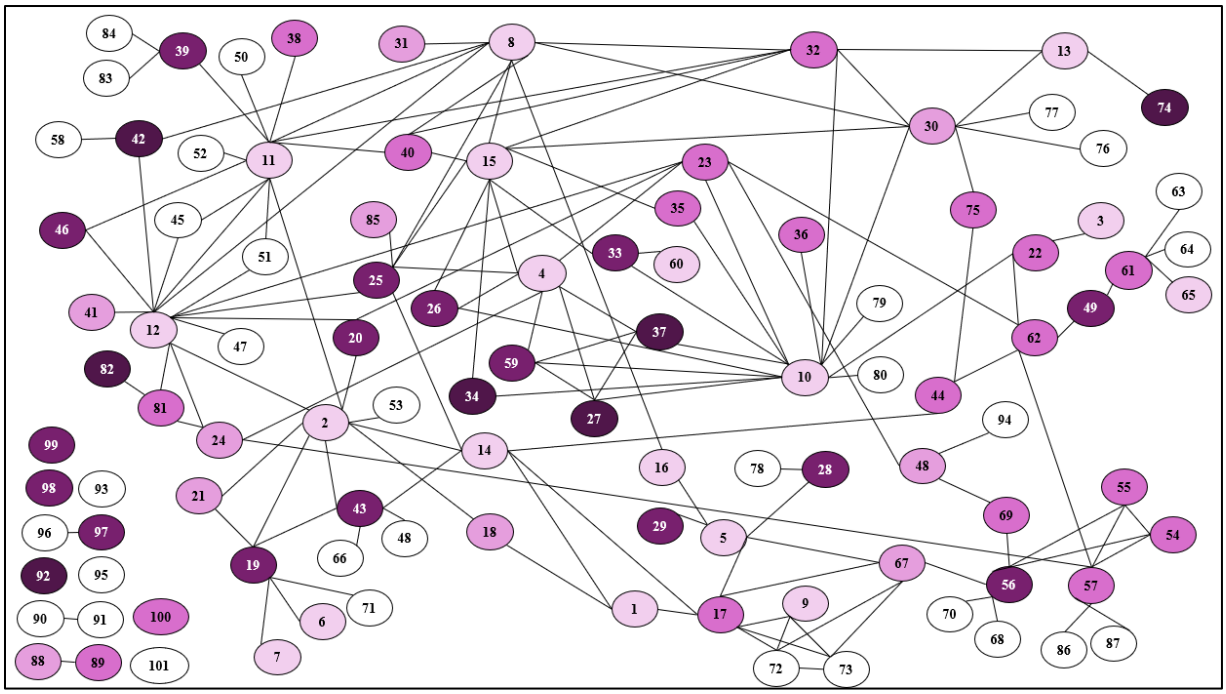


Figure 149 : Analyse de réseau des membres du Café René, par âge des protagonistes

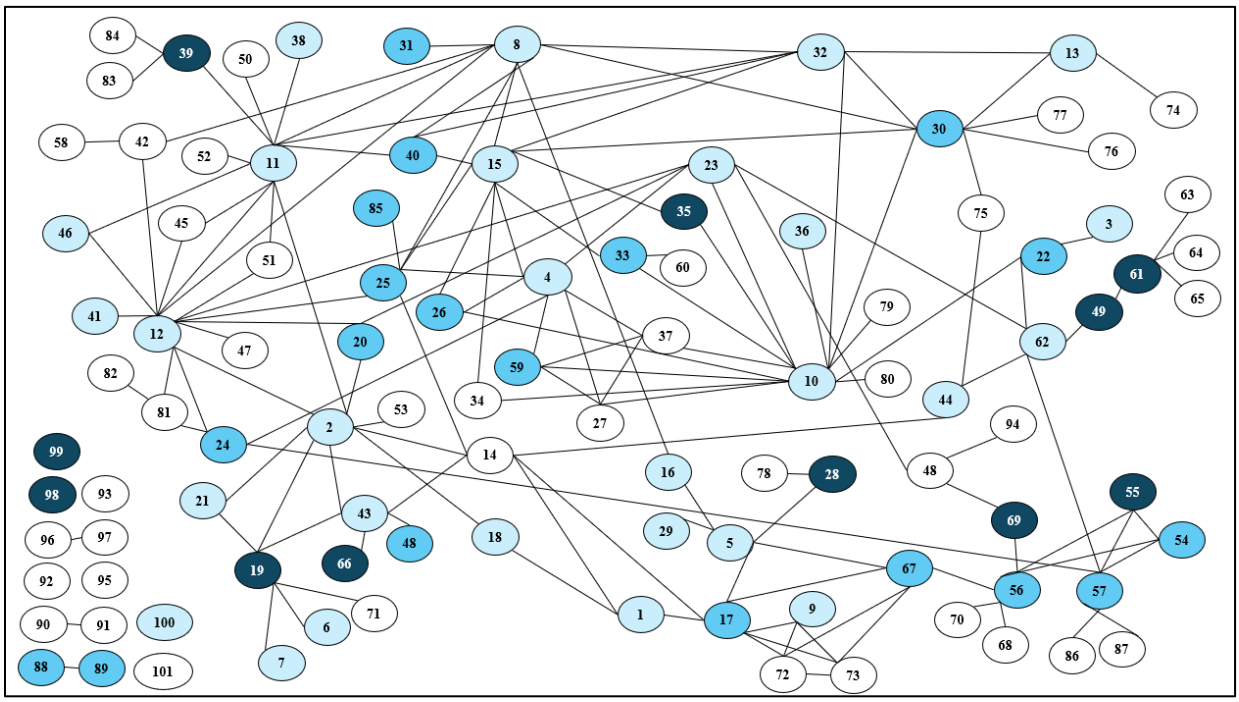


Figure 150 : Analyse de réseau des membres du Café René, par niveau de capital social

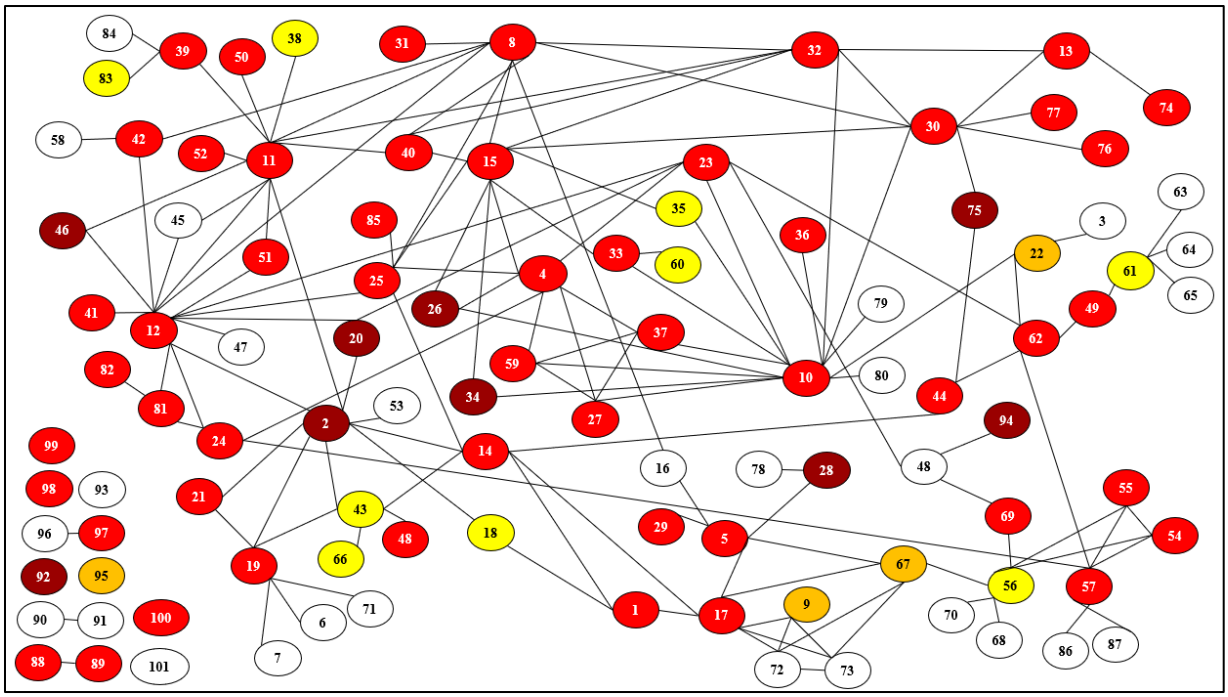


Figure 151 : Analyse de réseau des membres du Café René, par implantation géographique

Dans une analyse de réseau articulée autour des interactions sexuelles, les mineurs sont des nœuds relationnels, ou, tout du moins, certains mineurs. Ainsi, les mineurs 12, 2, 4, 15 et surtout 10 sont particulièrement actifs, alors que d'autres mineurs n'ont eu qu'une seule ou deux interactions à caractère homosexuel. La centralité des mineurs est cohérente au regard du délit initial qui structure l'instruction. Il s'agit, en effet, en priorité de déterminer les amants des individus mineurs de 21 ans, et de faire émerger, dans un second temps, les homosexuels coupables d'outrage public à la pudeur. L'enquête s'est donc particulièrement structurée autour des mineurs, les relations entre adultes n'émergeant dans l'instruction que lorsque des individus en viennent à dévoiler les noms de leurs amants, pour peu qu'ils les connaissent. Ces jeunes hommes sont dans une démarche d'échange économico-sexuel, mais ne semblent pas avoir besoin de cette activité pour subvenir à leurs besoins. En effet, tous ont, soit une activité professionnelle soit sont en formation, et quasiment tous résident encore chez leurs parents. Il semblerait davantage qu'ils cherchent, au contact d'adultes, des figures de pygmalion. En effet, par le truchement de ces interactions, ils pénètrent des réseaux homosexuels, rencontrent des personnes, s'imprègnent d'une culture et se forgent une identité. Et ils bénéficient également de certains avantages matériels. Michel Bouchez, Robert Lecourt et Michel Q. se font ainsi offrir un week-end à Paris par Maurice Aullard, qui leur fait découvrir un certain nombre d'établissements homosexuels de la Capitale, dont, très certainement, Madame Arthur. Michel Q. s'est également fait offrir « des vêtements, une chevalière en or et s'est fait confectionné un

costume », ainsi que la somme de 80 000 francs à titre de « prêt non remboursable », par Émile Carlier, un radiographe lillois de 42 ans. Certaines de ces relations aboutissent d'ailleurs sur des relations affectives. Ainsi, Claude N., un jeune tourneur de 21 ans est domicilié chez Eugène Delemer, receveur à la SNCF, identifié comme un pédéraste notoire (il s'agit peut-être de l'individu qui se travestit, dès les rideaux tirés, chez Mèmère[1187], rue de la Clef à la même époque) et, de plus, un courrier informe que le mineur projetait de passer sa vie avec le célibataire de 50 ans[1188].

Les jeunes 4 et 10 ont d'ailleurs des interactions sexuelles qui s'inscrivent dans cette dynamique. Ils interagissent en effet essentiellement avec des individus beaucoup plus âgés, généralement de plus de 40 ans, et bénéficiant d'un statut social médian, là où le mineur 12 entretient des relations sexuelles avec des adultes plus jeunes, généralement dans la vingtaine ou la trentaine. Relevons également que les individus plus âgés et bénéficiant de capitaux sociaux et financiers les plus élevés interagissent généralement avec des mineurs qui, eux, interagissent avec moins de personnes. Ces derniers mineurs ont également des réseaux de sociabilité plus recentrés sur le Nord, là où les mineurs qui ont plus d'interactions sexuelles ont des réseaux géographiquement plus ouverts, et semblent en particulier avoir un rapport à Paris plus étroit.

Il se dégage donc deux types de relations éphébophiles. D'un côté, nous croisons des mineurs ayant des interactions sexuelles avec un grand nombre de partenaires qui sont à peine plus âgés qu'eux et qui bénéficient d'un statut social un peu plus élevé, niveau de revenu s'expliquant simplement par l'entrée dans la vie active. De l'autre côté, des mineurs qui interagissent avec un ou deux partenaires, mais qui sont beaucoup plus âgés qu'eux et qui bénéficient d'un statut social beaucoup plus important. C'est le cas par exemple de René S., 20 ans, barman, qui entretient chaque semaine des relations sexuelles consenties avec son patron, Iréné A., un homme de 30 ans, propriétaire d'un cinéma de la métropole. Les deux individus étant, de surcroît, originaires de Douai (commune éloignée du lieu de résidence en 1957) et étant décédés à 6 ans d'intervalle à Lille (commune également distante), il est probable que la nature de leur relation soit un peu plus complexe que celle d'amants occasionnels.

Du côté des adultes, une différence est également à faire entre les jeunes adultes (dans la vingtaine) et les individus plus mûrs (dans la trentaine et au-delà). Ainsi, les jeunes adultes ont davantage d'interactions et des réseaux plus denses et plus variés en termes d'âge et de

[1187] Échange informel, Bruno Brive, juin 2023
[1188] Minute correctionnelle, 04/07/1957, TGI de Lille (ADN-2001W43, minute 3325)

niveau social. C'est le cas, par exemple, de l'individu numéro 30, un employé de 25 ans, qui a des interactions sexuelles, essentiellement des masturbations réciproques, mais également des sodomies, de manières occasionnelles, avec des mineurs qu'il rencontre au café René, et dont certains sont très connectés. Dans ce cadre, il semblerait que les interactions sexuelles relèvent davantage de comportements ludiques, ou qu'ils ne s'inscrivent pas dans des relations de longue durée. *A contrario*, les individus plus matures développent deux stratégies. Le premier sous-ensemble interagit essentiellement avec des mineurs et avec quelques jeunes adultes, à l'exemple de l'individu 32, un mécanicien de 38 ans, marié et père de deux enfants, qui n'a d'interactions sexuelles qu'avec des mineurs. Son statut marital, impliquant l'impossibilité de construire un couple, explique peut-être l'attention portée à de jeunes hommes cherchant des expériences sexuelles, plus qu'une relation établie. Le second sous-ensemble développe des réseaux plus restreints et socialement plus homogènes. Ainsi, les individus 56, 55, 54 et 57 interagissent non seulement entre eux, mais également avec des individus qui sont dans la même tranche d'âge et de statut social relativement proche. C'est la dynamique qui se dégage également de l'analyse des données récoltées en 1976 par Arcadie, qui dévoile qu'un tiers des homosexuels nordistes connaissent (ou ont connu) la vie en couple homosexuel, dont la moitié dans un contexte familial acceptant la présence du compagnon, et que cette vie de couple se déploie essentiellement après 36 ans. Cependant, les couples qui émergent dans la base de données révèlent des dynamiques assez particulières, puisque la grande majorité est relativement jeune.

En effet, neuf couples émergent du corpus, et nous avons les informations nécessaires pour comparer les profils des deux partenaires dans sept cas. Les écarts d'âge sont, dans un premier temps, assez peu importants. La moyenne est de 3 ans et demi, l'écart d'âge le plus important étant celui de 4, un soigneur de 20 ans et de 23, un employé de 27 ans. De la même manière, les statuts sociaux sont également relativement proches. Un vendeur de 25 ans est en couple avec un dactylographe de 28 ans, un tailleur de 25 ans avec un représentant de 27 ans, un vendeur de 24 ans avec un commerçant de 26 ans. Il n'y a que deux couples qui dérogent à la règle de l'endogamie sociale : un représentant de commerce de 48 ans (48) en couple avec un artiste peintre de 44 ans (27) et le directeur d'une grosse association d'aide à l'enfance de 31 ans (49) qui vit maritalement avec un tourneur de 28 ans (62), tourneur qui, auparavant, a longtemps fréquenté un peintre en bâtiment de 26 ans (44). Dans la première configuration, il est possible que l'aura sociale de l'artiste ait compensé l'écart de revenu. Et dans la seconde

configuration, l'image de l'ouvrier métallurgiste, et potentiellement sa corporéité, a pu également être un élément de compensation dans l'équilibre social.

Enfin, ce qui émerge, en filigrane de cette analyse de réseau, c'est encore une fois les conséquences du stress minoritaire, découlant d'un problème d'alignement entre la personnalité sociale et le vécu intérieur disqualifié. Selon Ilan H. Meyer[1189], de ce stress découle un certain nombre d'éléments particulièrement saillants parmi les profils décrits si dessus. Cette tension interne implique en effet des difficultés de connexion à l'intime, une difficulté à se montrer vulnérable, d'où découle une grande complexité à faire couple, au-delà de la pesanteur du regard social porté sur les affectivités homosexuelles. De plus, l'entrée dans la relation affective passe par la sexualité, point initial des sociabilités, mais également validation d'une identité commune.

b. La conscientisation d'une identité commune : quand le collectif se reconstruit

L'homosexualité, dans ses pratiques ainsi que dans les comportements qu'elle implique, est un élément perturbateur pour l'ordre des masculinités sur lequel repose d'ordre social. Cet état de fait participe à la construction d'expériences de vies similaires qui, progressivement, par le biais d'échanges, participe à la prise de conscience d'une identité commune, amenant à des prises de positions politiques et collectives, en particulier à partir de 1970.

En 1975, une antenne locale de l'association Arcadie est créée à Lille autour d'un petit cercle de militant. Cette structure défend une position intégrationniste de l'homosexualité, considérant que les homosexuels sont avant tout des citoyens et qu'ils doivent pouvoir entrer dans la norme. Rejetant toute forme de subversion autre que leur homosexualité, ils militent pour faire reconnaitre l'homosexualité comme une sexualité normale et non discriminée, s'épanouissant dans le cadre du modèle hétéropatriarcal d'un couple fidèle uni par l'amour et contribuant, par son travail et sa consommation, au développement économique de la nation. Association regroupant des individus issus de sphères relativement privilégiées, les réunions de travail se déroulent dans une salle municipale concédée par la ville de Villeneuve d'Ascq, au 5 allée de-la-Frange, dans une nouvelle résidence jouxtant l'université de Lille. Les temps de convivialité se déroulent dans les salons privés de restaurants *mainstream* du cœur de ville de Lille, généralement le Flore ou la Chicorée. L'antenne lilloise d'Arcadie invite, le 28 février 1982[1190],

[1189] Ilan H. Meyer, « Prejudice, Social Stress, and Mental Health in Lesbian, Gay and Bisexual Populations : Conceptual Issues and Research Evidence », *Psychology Bulletin*, 2003 September, 129(5), p. 674-697.
[1190] Aldric Gury [Christian Gury], *Journal d'Arcadie*, Paris, Non-Lieu, 2017, p.186.

Christian Gury pour présenter son ouvrage *L'Homosexuel et la loi*[1191] à La Brocante, un restaurant tenu par un couple de militants et situé rue des Sarrazins, sur la place de Wazemmes. Cette manifestation est le dernier événement d'ampleur de la structure.

C'est également en 1975 que l'antenne locale de David & Jonathan est créée à Lille, quatre ans après la création de la structure nationale. À la marge du milieu associatif homosexuel, cette structure regroupe des homosexuels chrétiens dans un objectif de sociabilisation, mais cherchant également à faire évoluer le dogme catholique sur la question homosexuelle, l'association semble, à sa création, accompagnée par l'Évêché. En effet, elle bénéficie, à sa création, de la possibilité de se réunir au sein du Couvent des Dominicains, dans le quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin, avant d'entrer dans Lille, pour bénéficier de lieux de rendez-vous au sein du presbytère de l'Église Saint-Maurice, à quelques mètres des urinoirs. En effet, cette paroisse a une réputation d'ouverture sur les questions sociales, et en particulier sur les questions sexuelles. L'église étant implantée entre un urinoir homosexuel et un parvis particulièrement fréquenté par les prostituées, la paroisse a toujours été spécialement attentive à intégrer les marges sexuelles au sein de l'église. Cependant, alors même que le sida émerge au début des années 1980 et que David & Jonathan, dans ce contexte de crise, se rapproche du milieu militant homosexuel lillois, le siège de l'association est transféré dans un salle communale de Villeneuve-d'Ascq. Cependant, les membres de l'association continuent d'assister à la messe dominicale à Notre-Dame-de-la-Treille, avant de se retrouver pour un temps de convivialité dans un restaurant de centre-ville.

Cependant, les structures militantes qui ont marqué la mémoire, en tout cas celles du monde militant actuel, ce sont les expériences d'implantation du FHAR et de GLH dans le Nord. Collectif d'hommes homosexuel agrégé à un groupe lesbien du Mouvement de Libération des Femmes, le Front Homosexuel d'Action Révolutionnaire[1192] se dote d'un nom le soir du 10 mars 1971, juste après avoir perturbé la diffusion de l'émission de Ménie Grégoire à la salle Pleyel. Reprenant l'esprit de Françoise d'Eaubonne, qui avait été à l'automne précédent exclue

[1191] Christian Gury, *L'homosexuel et la loi*, Lausanne, Éditions de l'Aire, 1981.

[1192] Mathias Quéré, *Quand nos désirs font désordre, op. cit.* ; Massimo Prearo, *Le Moment de l'homosexualité. Mouvements, identités et communautés en France*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2014 ; Antoine Idier, Les Alinéas du placard. L'abrogation du délit d'homosexualité, 1977-1982, Paris, Cartouche, 2013 ; Frédéric Martel, *Le Rose et le noir. Les Homosexuels et la France depuis 1968*, Éditions du Seuil, coll. Points, 2008 ; Gilles Dauvé, *Homo. Question sociale et question sexuelle de 1864 à nos jours*, Paris, NietÉditions, 2018 ; Geoffroy Huard, « Histoire de l'homosexualité en France et en Espagne : Discours, subculture et pratiques : 1945-1975 », thèse en sociologie sous la direction de Didier Éribon et de Francisco J. Vazquez Garcia, soutenue en 2012, Université d'Amiens.

d'Arcadie pour avoir interpellé André Baudry en lui disant : « Vous dites que la société doit intégrer les homosexuels, moi je dis que les homosexuels doivent désintégrer la société », le FHAR revendique la subversion d'un modèle sociétal bourgeois et hétéropatriarcal. En quelques mois, des groupes se créent en province et, dès juin 1972, le groupe de Lille semble déjà très structuré. Dans le 1er numéro du *Fléau social*, un des journaux du FHAR, la rédaction évoque que :

> *Là ça fonctionne terrible, des vraies grosses A.G., une activité incessante et du bon boulot. Participation aux manifs. Les filles sont gonflées à bloc. Un seul inconvénient, ça recrute surtout dans les milieux universitaires, c'est pourtant pas les ouvriers qui manquent dans le coin, mais la tradition et l'aliénation sont particulièrement fortes dans le secteur. Ils espèrent avoir bientôt une boîte postale*[1193].

Le groupe lillois est donc un groupe actif, dans lequel les lesbiennes sont présentes , ce qui est loin d'être le cas dans tous les groupes, et encore moins dans toutes les associations. La sociologie des membres semble surprendre le militant, mais n'est pas forcément étonnant. En effet, malgré un territoire effectivement très fortement composé d'ouvriers, les militants sont principalement présents à Lille, alors que la population ouvrière se situe plutôt sur Roubaix et Tourcoing. De plus, quand bien même les fharistes (pour reprendre le nom que les membres de l'association se donnent) seraient présents sur ces territoires, la forte syndicalisation ouvrière et les sociabilités professionnelles ont certainement davantage invité les ouvriers homosexuels à militer dans des structures ouvrières plutôt que dans des structures homosexuelles, d'autant que ces dernières, de l'aveu même du fhariste, sont principalement composées d'universitaires. Et même au sein du monde associatif, le militantisme ne se conçoit que dans un espace de confort, et donc dans un entre-soi social. Enfin, malgré une activité politique importante, Pierre-Michel, un fhariste parisien en expédition dans les terres nordistes, relève que les conditions d'action ne sont pas tout à fait les mêmes entre Paris et Lille. En effet, son constat est sans appel :

> *[…] bon Dieu, la vie est drôlement plus compliquée dans une ville de moyenne dimension et […] il faut d'abord s'occuper de l'essentiel avant de pouvoir en voir les « à côté ». Le problème d'un lieu de réunion, la manière de contacter les autres, alors qu'on est repéré, fiché, catalogué… petits veinards de Paris, y avez-vous pensé ? C'est un problème réel.*

De ce fait, le groupe lillois du FHAR ne semble pas bénéficier d'un accès à des locaux permanents, voire même récurrents, alors que le groupe parisien se réunit aux Beaux-Arts. De plus,

[1193] « Et en province, comment on se porte ?, *Le Fléau social*, nº 1, juin 1972, p. 3.

le regard social semble peser différemment sur les militants lillois. En effet, dans un univers où les sociabilités sont plus étroites, les répercussions liées non pas forcément tant à l'homosexualité qu'à un engagement militant au sein d'une structure révolutionnaire homosexuelle peuvent avoir des conséquences lourdes. Ainsi, Patrick Cardon, alors enseignant, se voit mis au ban de l'Éducation nationale lorsque ces engagements associatifs sont devenus trop visibles[1194]. En cela,

> *Le simple fait d'avoir une boîte postale, ça pose un certain nombre de problèmes parfois insolubles, surtout quand on occupe des positions de travail qui sont sujettes aux pressions et chantages de toute sorte ! Et puis ça n'est qu'un aspect. Comment arriver à faire connaître le fait « homosexuel » autour de soi ? Car si on veut combattre, il faut au moins qu'on ait les moyens de mener un combat… Évidemment les tracts, les brochures peuvent venir de Paris — et il faut qu'ils viennent de là […][1195].*

Le 1er février 1974, l'association nationale est dissoute, entraînant la disparition du groupe de Lille. Presque deux ans plus tard, le 3 décembre 1975, l'antenne lilloise du Groupe de Libération Homosexuel[1196] est créée par d'anciens militants du FHAR, et s'installe dans un tiers-lieu créé l'année précédente, Schizo Diffusion[1197]. Le GLH de Lille se distingue des autres antennes de l'association par sa radicalité. Radicalité politique tout d'abord qui s'incarne dans un déplacement de son nom. En effet, le GLH devient, dans les derniers mois de 1976, le Groupe Libertaire Homosexuel[1198]. De plus, son angle d'analyse politique s'inscrit dans une lecture particulièrement resserrée autour de la question homosexuelle, excluant toute forme de discussion avec l'hétérosexualité. Ainsi, son manifeste, retranscrit partiellement dans un numéro non daté de *Don*, précise :

> *Nous sommes un groupe homosexuel. Le G.L.H. de Lille ne suit qu'une ligne ; la lutte homosexuelle ; c'est pourquoi, toutes les autres luttes, si nous les soutenons, nous refusons de les prendre en charge. Le discours du groupe est de gauche, mais il ne saurait s'acoquiner avec un parti ou un groupuscule. Nous ne prenons pas en compte la lutte des femmes dans la mesure où elle ne vise qu'à l'aménagement de l'hétérosexualité (avortement, contraception, etc.). La*

[1194] Interview Patrick Cardon, 26/07/2024.
[1195] « Paris n'est pas la France », *Le Fléau social*, n° 1, juin 1972, p. 5.
[1196] Mathias Quéré, *Qui sème le vent récolte la tapette, une histoire des Groupes de libération homosexuels de 1974 à 1979*, Lyon, Tahin party, 2018 ; Mathias Quéré, *« Quand nos désirs font désordres ». Une histoire du mouvement homosexuel français de 1974 à 1986*, thèse en histoire sous la direction de Sylvie Chaperon soutenue en 2022, Université de Toulouse.
[1197] La Mite, « Schizzo Diffusion », *La Brique*, 01/01/2015
[1198] *Bulletin G.L.H. Province*, n°2, janvier 1977, p. 25.

> *bisexualité au sein du groupe, on n'en veut pas. D'abord, parce qu'on n'y croit pas, ensuite parce qu'un groupe homosexuel n'a pas à prendre en charge l'hétérosexualité des bisexuels. »* [1199].

Le GLH décide donc de ne pas militer pour la cause des femmes, mais, comme son manifeste le précise, ce n'est pas un rejet catégorique, mais davantage une exclusion du militantisme féminisme tel qu'il est pensé, arque bouté autour de problématiques qui dénient aux lesbiennes les spécificités des discriminations qu'elles subissent. D'ailleurs, les lesbiennes sont très présentes au sein de l'association, bien plus que dans les autres GLH de France, et leurs problématiques sont discutées au sein de l'association[1200]. Le premier bulletin des G.L.H. Province[1201], publié en mai 1976 comporte ainsi une question posée aux autres antennes de province : « En lisant les textes de[s autres] G.L.H. , on s'est aperçu que des filles y en avait pas. Toujours le masculin pluriel. Pourtant, tous "manifesteront" leur solidarité avec la lutte des femmes. Comment expliquer l'absence des lesbiennes dans les GLH ? ». Lille répond à cette question, en précisant que, au sein de leur antenne, il y a une militante au MLF, une ancienne du MLF et une majorité de lesbiennes qui ne sont pas au MLF, précisant que, même si les positions sur le féminisme divergent, ce n'est pas tant une question d'homosexualité qu'« un problème d'identification au terme "femme" et à l'idéologie féministe ». D'ailleurs, les militantes du GLH rappellent, dans le second numéro du *Bulletin GLH Province* : « des femmes ? il y a ici des tas de sales gouines »[1202]. Le GLH prend même le soin de rappeler qu'ils sont portés par la conscience commune que « les gouines et les pédés militent ensemble, car c'est bien de la même lutte qu'il s'agit ». Dans cet objectif, et afin de permettre l'autonomie des lesbiennes, en 1981, le GLH crée même un groupe lesbien autonome, mais interagissant pour leurs actions avec les gays[1203]. Cette association est également particulièrement active. En moins de quatre mois d'existence, elle a envoyé un courrier au Ch'ti, un guide local de bonnes adresses, identifié comme « une revue complètement conne », est intervenue dans un ciné-débat à l'Université catholique à propos de « Scènes de chasse en Bavière » de Peter Fleischmann, animé une conférence-débat à l'I.U.T de carrières sociales et rédigé un article en attente de parution dans *les échos du souterrain*, journal picard de contre-culture.

[1199] « France Lille : un GLH uniquement homosexuel », *Don*, s.d., p. 34-35.
[1200] Mathias Quéré, *« Quand nos désirs font désordres ». Une histoire du mouvement homosexuel français de 1974 à 1986*, thèse en histoire sous la direction de Sylvie Chaperon soutenue en 2022, Université de Toulouse, p. 242.
[1201] *Bulletin des G.L.H. Province*, nº 1, mai 1976, p. 12-13.
[1202] *Bulletin des G.L.H. Province*, nº 2, janvier 1977.
[1203] Mathias Quéré, « ''Quand nos désirs font désordres''. Une histoire du mouvement homosexuel français de 1974 à 1986 », *op. cit.* , p. 415.

À la même époque se développe un militantisme féministe à Lille. En 1972, quatre enseignantes ont créé un groupe local du Mouvement de libération des femmes (MLF), rejointes l'année suivante, par la constitution d'un groupe lillois du Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception (MLAC). Ces deux structures s'installent à la Maison de la nature et de l'environnement, où elles sont rejointes en 1974 par un groupe local de femmes, politisées à l'extrême gauche et davantage sensibles aux questions sociales. En 1976, deux anciennes militantes du MLAC, Andrée Pagel et Claudine Gergondey, décident de créer une librairie féministe rue Basse, qui devient le lieu de réunion des trois associations féministes lillois. Ce commerce ayant des difficultés à atteindre d'équilibre financier, ces femmes décident de déménager 21 rue du Cirque, juste en face de Notre-Dame-de-la-Treille. La librairie, dont le nom « Du côté des femmes » donne désormais son nom à cet espace, occupe alors le rez-de-chaussée, les étages étant occupés pour les réunions, avant d'accueillir une cafétéria et des espaces d'exposition. Se présentant comme une Maison des femmes en devenir, et faisant face à des difficultés de trésorerie, les associations et la librairie, devenue associative, obtiennent de la municipalité la jouissance gracieuse de la maison voisine et déménagent donc au 19 rue du Cirque[1204]. La ligne politique qui y est développée manque foncièrement d'homogénéité et les questions lesbiennes, malgré la présence du Mouvement d'information et d'expression des lesbiennes (MIEL), semblent toujours avoir été marginalisées. Cependant, le bar a été, pour des générations de lesbiennes lilloises, un espace de rencontre et de sociabilités en non-mixité et de construction d'une conscience politique.

Dès les années 1970, accompagnant ce mouvement d'émergence d'une pensée militante, la vie commerciale se restructure autour d'une vie commerciale structurée par des individus baignant dans le militantisme, ou tout du moins liant leurs activités à la volonté de développer des espaces communautaires. L'émergence de ces espaces communautaires s'inscrit également dans un contexte de plus grande visibilité de l'homosexualité liée aux mouvements d'émancipations sexuels post-1968, et donc, éventuellement, de la prise de conscience de l'importance réelle de la clientèle captive que de tels établissements peuvent attirer. De plus, à compter de 1980, le desserrement de la répression policière et judiciaire décharge d'éventuels entrepreneurs des négociations constantes avec les forces de police et d'éventuelles poursuites judiciaires.

[1204] La mémoire féministe lilloise veut que les militantes aient abattu le mur qui séparait les deux maisons avant de prévenir la municipalité du changement d'adresse, la mettant devant le fait accompli. Rien ne permet cependant d'attester, sur le plan archivistique, de la véracité de cette anecdote.

Épilogue. « I will survive » ? : Identité et consumérisme dans les années sida

Le début des années 1980 marque une période de rupture, que ce soit au niveau des modes de rencontre de la culture ou de l'identité homosexuelle. Traversée par la dépénalisation et par l'arrivée d'une crise sanitaire sans précédent au sein de la communauté homosexuelle, touchant certes les hommes, mais impactant également fortement les lesbiennes, les années 1980 semble être une période de rupture particulièrement importante. En effet, tant les sociabilités que la culture ou les identités homosexuelles, individuelles que collectives, sont alors repensées.

Le 23 décembre 1980, l'amendement Mirguet a été abrogé et l'arrivée de François Mitterrand à la présidence de la République le 21 mai 1981 marque l'espoir d'une phase de libération des mœurs. L'abrogation de la loi de 1942, est, de fait, officialisée le 6 août 1982, soit 40 ans après son entrée en vigueur. De manière symbolique, à la fin de l'année, le 30e numéro de la *Nouvelle revue d'information et de documentation,* la revue municipale de la ville de Lille, est illustré d'un dessin de Roland Cuvelier, dessinateur hellemmois et collaborateur de *La Voix du Nord*, (annexe 56) qui inclut, au sein d'une scène animée de la Grand'Place de Lille, ce qui pourrait être identifié comme trois couples homosexuels. Deux jeunes lesbiennes se tiennent par l'épaule et discutent avec un homme, assises sur le rebord de la fontaine, un couple d'hommes en costumes identiques entre dans la Vieille Bourse pour, peut-être, aller acheter quelques livres d'occasion, un autre couple d'hommes d'âge différents entrent avec un geste d'intimité au théâtre Salengro. Cette illustration marque un tournant dans les relations entre la municipalité et les homosexuels, déjà engagé depuis l'arrivée de Pierre Mauroy à l'hôtel de ville. En effet, Pierre Mauroy a été confronté à la question politique de l'homosexualité, au sein des mouvements d'éducation populaire au sein desquels il s'était engagé, du mouvement socialiste comme au sein de ses sociabilités personnelles[1205]. Ainsi, les 8 et 9 mai 1982, alors que la coordination nationale du Comité d'urgence anti répression homosexuelle (CUARH) se réunit à Lille, Pierre Mauroy reçoit ces militants à l'hôtel de ville[1206]. Au-delà de ces raisons

[1205] Patrick Cardon m'a ainsi expliqué qu'il pensait que Pierre Mauroy était, à titre personnel, touché par l'homosexualité d'un de ses proches et que cela expliquerait son attention politique vis-à-vis de la communauté homosexuelle lilloise.
[1206] Mathias Quéré, « "Quand nos désirs font désordres" :… », *op. cit*.

personnelles, la présence de ces potentiels couples homosexuels doit aussi être considérée comme un acte de communication institutionnel. L'abrogation de la loi du 6 août 1942, promesse de campagne du candidat François Mitterrand, devient une réalité sous l'action de son premier gouvernement, celui que dirige Pierre Mauroy, Premier ministre.

Cette mesure politique étant effective, le terrain militant lillois qui s'était structuré en partie autour de la dépénalisation, se recompose. En effet, le début des années 1980 marque la fin des deux associations homosexuelles historiques. L'antenne locale d'Arcadie est emportée par la dissolution nationale de l'association en 1982. Certains de ses militants se regroupent alors au sein d'une nouvelle association, le GADEHO, une structure apolitique accueillant des homosexuels ayant besoin de dédramatiser leur situation. En parallèle, cette association ouvre une ligne d'écoute, SOS Solitude gaie. Cette même année, le GLH est également dissout, victime de tensions internes. Ces militants se répartissent alors au sein de deux entités distinctes, portés par des projets politiques divergents. Le Comité Lillois anti-répression homosexuel (CLARH) s'inscrit dans la ligne politique du GLH et défend une vision révolutionnaire, anticapitaliste et politisée de l'homosexualité (annexe 57). Il quitte en 1983 la Maison de l'Environnement et de la Nature (MNE) pour s'installer, avec le GADEHO, dans un bâtiment au 18 de la rue Arago, le Gay-Tapant. Se voulant la vitrine de la vie militante lilloise, ce local héberge un bar au rez-de-chaussée, une bibliothèque, une librairie, ainsi que des permanences juridiques et médicales, et des espaces de réunion. L'espace est géré en autonomie, accueille des expositions, des temps de débat et des conférences. Quelques soirées dansantes y sont également organisées, mais n'attiraient finalement qu'assez de monde, étant considérées par les militantes lesbiennes comme des temps de débauche[1207]. En effet, la projection de films pornographiques homosexuels sur le mur[1208] du fond de l'espace à ces occasions, peut expliquer peut-être cette perception. Parmi ses actions, deux semblent avoir marqué les mémoires. En mars 1983, alors même que les élections municipales approchent et que le RPR menace de reprendre la mairie de Lille à Pierre Mauroy, le CLARH rédige une lettre aux ouvertes aux candidats dans laquelle il leur demande de se positionner sur leurs projets vis-à-vis de la communauté homosexuelle, et en particulier sur la question des subventions. Les résultats sont publiés dans la presse, invitant les homosexuels lillois à voter en toute connaissance[1209]. De la même manière, en 1982, le CLARH dépose une gerbe de fleurs devant le monument aux morts de Lille, place Rihour, afin de rappeler l'absence de commémoration de la déportation des homosexuels pendant la Seconde

[1207] Archives « Du Côté des femmes » (ADN-J2014).
[1208] Échange informel, P.R., 01/11/2019.
[1209] « Lille à l'ombre du beffroi », *Homophonies*, avril 1983, n° 83, p. 5.

Guerre mondiale[1210]. Le second mandat de Pierre Mauroy est toutefois marqué par quelques tensions avec les forces de l'ordre. Ainsi, en juin 1983, la police investit le Gai-Tapant et n'hésite pas à faire usage de gaz lacrymogènes[1211]. Le Gai-Tapant, expérimentation emblématique de la vie militante lilloise a toutefois eu une existence extrêmement courte. En effet, le 16 novembre 1984, il est décidé en assemblée générale de fermer le local, les deux associations n'ayant pas les moyens financiers nécessaires pour en assurer la survie[1212]. Un courrier conservé dans le fonds Geneviève Pastre[1213] (annexe 58) alerte d'une autre explication à la fermeture du local. Des lesbiennes auraient désiré bénéficier du local en non-mixité, alors que ce qui n'était pas dans l'esprit de la mobilisation militante de l'espace. De ce fait, certains bénévoles gays, fortement investis dans l'animation du lieu,, s'en serait désengagé. Seule survit au Gay-Tapant une initiative datant de janvier 1982, issue de l'esprit des radio-libres qui irrigue le monde militant depuis les années 1970 : Espace Rose.

> *Espace Rose pour vous tous, lesbiennes, homosexuels, pédérastes, hétéros de tous poils, bisexuels, cuirs, anti-cuirs, folles, travestis, Espace Rose, la radio qui ose, qui cause à votre cœur, à votre corps, Espace Rose, votre radio gay, sur Radio-Lille, 95,1 FM, chaque mardi de 20 h à 22 h, vous distrait, vous écoute, vous provoque et vous aime*[1214].

Cette émission se décompose en deux moments. La première heure voit défiler des informations d'actualité de la vie homosexuelle, des critiques de productions culturelles, des petites annonces et la lecture du courrier des lecteurs. La seconde heure est consacrée à des débats, faisant intervenir des invités et au sein desquels les auditeurs peuvent intervenir. On y aborde des thèmes comme la famille ou la parentalité, la vie homosexuelle dans les lycées ou dans certains pays étrangers. Ciblant un public extrêmement large, l'émission, animée par des gays et des lesbiennes, cherche à inclure la diversité des communautés homosexuelles très diverses. Les archives radiophoniques n'ont pas pu être localisées, pour peu qu'elles aient été conservées. Cependant la mémoire de cette émission est préservée par certains auditeurs et par quelques archives papier. Ainsi, au moment de la fermeture de l'émission, *Drag*, dans son premier numéro, lui rend hommage :

[1210] Mona Harry Cover, « Quand Lille sort du placard », *La Brique*, 28/11/2017.
[1211] Mathias Quéré, *« Quand nos désirs font désordres ». Une histoire du mouvement homosexuel français de 1974 à 1986*, thèse en histoire sous la direction de Sylvie Chaperon soutenue en 2022, Université de Toulouse, p. 606.
[1212] Archives préfectorales, dossier du CLARH (ADN-2131W129).
[1213] Fonds Geneviève Pastre, Archives Recherches et Cultures Lesbiennes. Je remercie Hugo Bouvard de m'avoir transmis cette archive.
[1214] « Espace Rose à Lille », *Gai-Pied*, nº 44, novembre 82, p. 21.

> *Espace Rose, la seule émission gay du Nord sur Radio-Lille aurait eu aujourd'hui 4 ans ½. Arrêtée fin juin pour la période des vacances cette émission unique en son genre a définitivement disparu avec la mutation de radio-Lille en Radio-Viva. Changeant totalement de style pur devenir plus commercial, elle abandonna totalement les émissions à thème comme Espace Rose en septembre 1985. Certains ne sont pas prêts d'oublier certains mardis mémorables où, durant presque quatre années tous les thèmes de l'homosexualité furent abordés avec plus ou moins de réussite et déferlèrent sur les ondes de la métropole. Rappelons pour mémoire que c'est l'équipe d'Espace Rose qui lança les soirées de la Mairie dont le succès dépassa toutes les espérances. Encore bravo Messieurs !*[1215]

Espace Rose était en effet une émission de deux heures, diffusée le mardi soir, animée par des militants du CLARH et qui abordait des thèmes divers ayant trait à l'homosexualité, mais également des petites annonces. Interrogé sur ses souvenirs de l'émission, Benoit N.[1216], alors tout jeune adolescent, garde le souvenir de l'avoir écouté, caché sous sa couette, sur un petit poste radio. Plus de quarante ans plus tard, il conserve en mémoire ce geste communautaire, fondateur de l'apprentissage d'un univers qui lui était inconnu, mais dont il se sentait faire partie, mais surtout de l'annonce d'un homme qui recherchait un partenaire pour faire de longues promenades sur la plage.

À compter du 1er juin 1983, Arnaud Verbrakèle crée, à Lille, la Fédération gaie pour la communication (FGC), une structure visant à fédérer les différentes radios homosexuelles sur le principe d'une agence de presse et à accompagner les différentes radios à trouver des interlocuteurs pour leurs interviews ou leurs reportages[1217].

Issu également du GLH, et en particulier des équipes qui avaient animé Espace Rose, le Groupe homosexuel d'expression des minorités (GHEM) se crée également à la même période et articule son action autour de la sociabilité homosexuelle. En effet, ses statuts précisent qu'elle a pour but de « créer des espaces médiatiques, carrefour de rencontres entre les homosexuels et les autres minorités » grâce à « l'expression dans les médias, tels que radios, télévisions, presse écrite, etc., et l'organisation de réunions thématiques, de galas, de rencontres, d'expositions, d'activités culturelles »[1218]. Pour ce faire, dès sa création, elle organise des soirées homosexuelles récurrentes, généralement quatre par an, en partenariat avec la ville de Lille qui

[1215] *Drag*, nº 1, juin 1986, p. 6.
[1216] Échange informel B.B., 26/06/2021
[1217] Mathias Quéré, « "Quand nos désirs font désordres". Une histoire du mouvement homosexuel français de 1974 à 1986 », *op. cit.* , p. 583.
[1218] Archives préfectorales, dossier du GHEM (ADN-2131W173).

concède, dans un premier temps, une salle des fêtes sise dans les locaux mêmes de l'hôtel de ville. Ces soirées ayant de plus en plus de succès, à partir de 1986, elles sont organisées dans la salle des Célestines, une cave également propriété de la municipalité, puis, à la fin des années 1987, dans la salle des fêtes de Fives (annexe 59). Ce dernier déplacement s'explique en effet par le manque de place de la Cave des Célestines, la dernière édition ayant réuni plus de 600 homosexuel·le·s, là où sa jauge actuelle est limitée à 400 personnes. En septembre 1987, le GHEM décide toutefois de se séparer de sa mission première en créant une nouvelle structure. « Man4Man fait son apparition. Nouvelle association créée par le GHEM, c'est désormais sous ce label qu'auront lieu les prochaines soirées du GHEM. Ce dernier devant en principe s'associer au mouvement Gays pour la liberté, qui souhaite s'implanter sur la région dans une optique plus militante. Les élections approchent »[1219]. Ces soirées permettent, outre de structurer une vie festive homosexuelle locale, de proposer une alternative aux boîtes de nuit belges à certains individus non véhiculés.

Ces espaces militants sont, certes, des espaces de sociabilisation, mais ce sont essentiellement des espaces de l'entre-soi. En effet, au-delà du fait que certaines communautés homosexuelles en sont absentes, à l'exemple des travestis ou des personnes racisées, il est signifiant de remarquer la profonde endogamie des personnes qui les animent administrativement. En effet, les structures les plus politiquement engagées, comme le GLH[1220] ou le CLARH[1221], sont essentiellement portées par des personnes issues de la classe moyenne, bénéficiant d'un bagage culturel et intellectuel important. Nous y retrouvons énormément d'enseignants, d'étudiants, d'employés ou de professions libérales. Relevons également le souci constant de la mixité dans les conseils d'administration comme dans les bureaux, ce qui semble être une spécificité du militantisme local. *A contrario*, les associations, dont les actions sont orientées sur la constitution d'espaces de sociabilisation, comme le GHEM[1222], ou sur l'accompagnement de membres de la communauté homosexuelle en difficulté psychologique, comme le GADEHO[1223], sont créées par des homosexuels issus de classes sociales moins favorisées. Nous y retrouvons des techniciens, des demandeurs d'emploi, occasionnellement des étudiants Pour eux, la priorité militante semble s'articuler autour d'une action plus concrète et plus directe.

[1219] *Drag*, n° 6, septembre 1987, p. 31.
[1220] Mathias Quéré, *Quand nos désirs font désordre. Une histoire du mouvement homosexuel en France, 1974-1986*, *op. cit.*
[1221] Archives préfectorales, dossier du CLARH (ADN-2131W129).
[1222] Archives préfectorales, dossier du GHEM (ADN-2131W173).
[1223] Archives préfectorales, dossier du GADEHO (ADN-2131W153)

À la même période, les contraintes géographiques pesant sur les épaules des homosexuels les plus isolés territorialement s'assouplissent également. En effet, présentes dans la presse homosexuelle et, de manière plus marginale dans la presse quotidienne, dès le XIX^e^ siècle[1224], les petites annonces permettent d'élargir le cercle des rencontres et de sociabiliser plus facilement les homosexuels géographiquement ou psychologiquement isolés. En effet, dès 1980, les organes de presse homosexuelle se diversifient et chaque titre propose alors son service de petites annonces, sur lequel repose, avec la publicité, une part de leur modèle économique. Ainsi *Drag*, un fanzine homosexuel gratuit lillois, dès son premier numéro de juin 1986, consacre trois pages aux petites annonces. Concomitamment, ces petites annonces se dématérialisent, *via* le minitel. En juin 1986, *Drag* relaye l'existence de 3615 Rush, « la plus fréquenté du Nord-PDC. De tout à toute heure. Pseudo limité à 15 car. Pas de CV. Dialogue à 2 uniquement, peu pratique »,[1225] mais également la création de 3615 RCT, proposant « une messagerie gay réservée aux mecs du Nord-PDC. Pseudo limité à 10 car[actères]. Possibilité de C.V. complémentaire »[1226]. De fait, dès février 1987, le fanzine lillois annonce la création de deux nouveaux services minitel : 3615 Fred et 3615 Gayto. Ces services minitel ne proposaient pas que les services de petites annonces. Ils étaient également des vecteurs d'information et des relais commerciaux communautaires (annexe 60). Ainsi 3615 Fred offrait certes des rencontres en direct, une boîte aux lettres, mais également des informations sur les lieux commerciaux et les événements homosexuels, des informations médicales, une revue de presse et la vente par correspondance de préservatifs, poppers et autres lubrifiants. Une troisième option s'offre également à l'homosexuel désireux de passer des petites annonces, l'annonce vocale. Celle-ci peut être diffusée *via* des plateformes téléphoniques locales, comme Paragays, dont la ligne généraliste était le 20 06 22 10, mais qui proposait également une ligne spéciale « moustachus, barbus » au 20 55 02 64[1227]. Enfin, du temps d'Espace Rose, rappelons-le, des annonces étaient également diffusées.

[1224] Younès Lakehal, « Le désir au risque de la fétichisation raciale dans les petites annonces de rencontre homosexuelles (années 1970-1980), *in* Hugo Bouvard, Ilana Eloit et Mathias Quéré, *Lesbiennes, pédés, arrêtons de raser les murs. Luttes et débats des mouvements lesbiens et homosexuels (1970-1980)*, Paris, La dispute, 2023, pp. 247-267. ; Claire-Lise Gaillard, *Pas sérieux s'abstenir. Histoire du marché de la rencontre. XIX^e^-XX^e^ siècle*, Paris, CNRS Editions, 357 p. ; Hannah Frydman et Claire-Lise Gaillard, « Les dessous des petites annonces » : quand les intimités se marchandent à la quatrième page des journaux (III^e^ république), *Histoire, économie et société*, 2020/3, pp. 45-66 ; Philippe Artières, *Miettes. Eléments pour une histoire infra-ordinaire de l'année 1980*, Paris, Gallimard, 2016, 144 p. ; François de Singly, « Les Manœuvres de séduction : une analyse des annonces matrimoniales », *Revue française de sociologie*, 1984, 25/4, pp. 523-559.
[1225] *Drag*, n° 1, juin 1986, p. 5.
[1226] *idem*
[1227] *Drag*, n° 4, février 1987, p. 18.

Les années 1980 sont également une période de forte restructuration de l'identité homosexuelle, et *Drag* en est une expression très symbolique (annexe 61). Fanzine gratuit, diffusé dans les espaces homosexuels commerciaux qui se multiplient alors, il est, tout au long de ses 12 numéros édités entre juin 1986 et octobre 1989, le témoin de mutations importantes dans le monde homosexuel. Très certainement géré par Marc, sur lequel je ne sais pas grand-chose, mais dont la plume révèle un bagage militant et une posture assez centrale dans la vie commerciale lilloise, très certainement né dans la seconde moitié des années 1950, ce fanzine de 16 pages à ses débuts déploie les rubriques attendues de la presse homosexuelle : articles de fond, publicités pour les événements locaux et les espaces commerciaux, petites annonces, critiques de films pornographiques et d'ouvrages littéraires, playlist des tubes musicaux à la mode, mots croisés, horoscope, ainsi que la rubrique « Lille ça bouge », qui devient rapidement les « Petits Potins », dans laquelle la vie homosexuelle nordiste se dévoile. Au fil des numéros, le tirage augmentant (pour atteindre 1 500 exemplaires en 1989), les pages se multiplient et de nouvelles rubriques font leurs apparitions, certainement liées à l'entrée dans l'équipe de nouveaux bénévoles. Philippe y propose alors une rubrique culinaire, d'abord axée sur les cocktails, puis sur des préparations moins liquides, Aurélien une rubrique sur l'histoire de la sexualité. Les lecteurs envoient également leurs productions littéraires, textes courts, poèmes ou essais et des photographies de Nordistes plus ou moins (très) dénudés couvrent certaines pages centrales. Dès le second numéro, les conseils « santé » apparaissent également, alertant des symptômes, des modes de transmission et des traitements de certaines maladies sexuellement transmissibles, ainsi qu'une rubrique « sexologie » consacrée, pour ce numéro en particulier, à la « pipe à l'eau gazeuse ». Ces pages sont certainement rédigées par un bénévole de l'association de lutte contre le sida Aides qui, en 1986, vient d'ouvrir en antenne à Lille. Car la présence du sida est fortement présente dans le journal, tout d'abord dans un article dans le quatrième numéro, pointant la rareté des cas dans le département, mais également sa présence à Lille. Y est également évoqué l'acharnement médiatique à en faire un « cancer gay », ainsi que la mobilisation de cette maladie par les politiques conservatrices dans l'objectif de renvoyer les homosexuels dans le placard dont ils commencent à sortir. Faisant suite à cet article critique, trois pages sont consacrées au préservatif, donnant des conseils pratiques de pose, ainsi que divers retours d'expérience. Elles se concluent par une pleine page recensant une étude comparative de 18 marques et modèles de préservatifs accessibles dans le commerce. En effet, le premier cas de sida nordiste a été détecté en 1984 au CHR Gustave Dron, à Tourcoing, invitant deux professeurs nordistes, les professeurs Fourrier et Mouton à cofonder l'association Stop sida le 1er juillet 1987,

permettant d'héberger des malades en appartements thérapeutiques[1228]. Au fur et à mesure des numéros, la maladie est évoquée, souvent dans les éditoriaux, comme dans l'éditorial du dernier numéro de 1987 :

> *[…] Faut-il qu'une menace pèse sur tel ou tel groupe pour assister à un semblant de solidarité ? À ce propos, j'aimerais formuler un souhait afin que tous ceux qui se savent séropositifs ou malades ne se sentent pas rejetés ou exclus durant cette période de fêtes. Vous qui êtes ou avez été leurs amis, leurs amants, essayez de leur apporter le soutien moral dont ils ont besoin devant la fatalité et leur désarroi. Pourquoi les fuir ou les abandonner alors que vous les appréciez auparavant ? Ils ont réellement besoin de vous, de votre humanité et de votre Amitié. La solitude peut être fatale. Aussi n'attendez pas de connaître leurs problèmes pour prouver que la solidarité chez les gays existe vraiment. […]*[1229]

Dans le numéro suivant, c'est le décès d'une personnalité des nuits homosexuelles nordistes qui invite Marc à rédiger une nécrologie au ton particulièrement caustique :

> *Nous commençons nos potins par une bien triste nouvelle : Ricardo, vedette de la troupe régionale Paris-Casino est décédé ce lundi 14 décembre, à l'âge de 23 ans, foudroyé par le Sida. La maladie aura mis moins de 6 mois pour détruire celui qui, passant régulièrement dans tous les lieux gays de la région, avait su s'imposer par ses shows travestis et sa forte personnalité. Critiqué par le milieu (jamais satisfait), il avait néanmoins ses fans et ses spectacles attiraient chaque fois la foule. Il vous a consacré ses nuits, son temps, pour vous procurer de bons moments de rire et de plaisir. Mais, comme si la maladie qui le rongeait n'était pas suffisante, il a doublement souffert ces dernières semaines dans la solitude. Ce garçon toujours très entouré, vous l'avez fui, abandonné, ignoré. Aujourd'hui il ne vous reste qu'à l'oublier car pour les regrets c'est trop tard*[1230].

En effet, le monde homosexuel lillois des années 1986 et 1987 semble particulièrement pétrifié face à la crise sanitaire qui débute. C'est en tout cas le sentiment que laisse la confrontation entre deux types de « petits potins ». En effet, *Drag* raconte, sur plusieurs articles, les actions menées par la mairie de Lille pour détruire les espaces de drague homosexuels. Dans le numéro 2 du journal *Drag*, un lecteur informe ainsi d'un regain d'activité policière au Bois de Boulogne :

> *Nuage sur le lieu de drague (diurne) du bois de Boulogne, à Lille : La crainte des flics sévit à nouveau. D'après des habitués du lieu, ils viennent de temps en temps, en civil, par groupe de*

[1228] *La Voix du Nord*, « Cofondateur du Stop sida et pilier du CH Dron, le Pr Mouton est décédé », 16/11/2021
[1229] *Drag*, n° 7, décembre 1987, p. 2.
[1230] *Drag*, n° 7, décembre 1987, p. 28.

> *2 ou 3 ; ou alors, c'est le déploiement de force : une trentaine de képis escaladant les talus du lieu de drague (comme une invasion de fournis, rapporte un témoin). Ce deuxième scénario aurait déjà servi deux fois ces dernières semaines, et à chaque fois, des dragueurs surpris dans des poses « impudiques » auraient été embarqués. (Juillet, Août 86). Les raisons de ce regain d'intérêt de la police pour ce lieu de drague ne sont pas connues. La rumeur circule d'un adolescent sodomisé dans le bois par un vieux satyre, et qui poussait des cris de douleur (« ou de plaisir », ajoutent perfidement certains). Mais gardons la tête froide : le Bois de Boulogne reste accessible aux pacifiques promeneurs que nous sommes. Veillons simplement à ne pas transgresser les lois et règlements en vigueur pour ne pas donner aux autorités l'occasion de nous taper sur les doigts*[1231].

Ces pratiques de descente sur les lieux de drague, et en particulier dans les bois et jardins qui semblaient être des espaces de négociation entre autorités policières et homosexuels, qui avaient eu court pour la dernière fois au début des années 1970, semblaient avoir disparu au début des années 1980. Cependant, à l'été 1986, prétextant une agression sur un mineur, le commissariat de Lille décide de réinvestir des méthodes désormais datées. L'action n'a pas dû avoir le succès escompté puisque, dès juin 1987, le fanzine relaye l'application d'une nouvelle méthode de contrainte :

> *Nous n'irons plus au bois. Non ce n'est pas une chanson, mais la triste réalité. Si lors des quelques beaux jours de mai vous êtes allé vous dégourdir les jambes en espérant butiner de buissons en buissons, vous avez dû, comme nous, avoir un coup de cœur. Nous avons eu beau faire le tour de la citadelle et scruter les buttes qui l'entourent, nous nous sommes rendus à l'évidence, plus un seul buisson ou jadis vous auriez pu y trouver une âme sœur égarée. Pire qu'Attila, une horreur ! Coupés à ras. Seuls subsistent les troncs de quelques arbres dénudés. Pour faire net, c'est réussi. Encore un peu de désherbant, un coup de tronçonneuse et il ne restera qu'à couler du macadam. Pour faire plaisir aux foules populaires bientôt ce ne sera plus un bois, mais les Champs-Elysées aux heures de pointe. Enfin, il nous reste encore le bois de Phalempin*[1232].

La municipalité a donc pris la décision d'arraser les bosquets qui densifiaient le Bois de Boulogne et qui, depuis un siècle, permettaient aux homosexuels de s'isoler du regard des passants. Cet article sert de prétexte à un groupement d'homosexuels, réunit autour de E.W., a demander la publication d'une lettre ouverte dans le fanzine (annexe 62). Il y déploie un argumentaire à charge et particulièrement véhément contre la pratique du drague forestier, évoquant les risques

[1231] *Drag*, n° 2, octobre 86, p. 16.
[1232] *Drag*, n° 5, juin 1987, p. 4.

d'agressions qui y sont liés, les scènes de débauches qui s'y déroulent et surtout les risques sanitaires qui y sont liés. En effet, « Au moment où s'engage une campagne de prévention contre le SIDA, la drague sauvage devient incompatible avec l'attitude de raison. Il faut choisir ; ou courir le risque d'une contamination irréversible ou s'assurer une protection » [1233], alertant sur la nécessité des homosexuels d'intégrer le giron du modèle hétérosexuel, afin d'éviter de donner des arguments aux forces conservatrices qui réattaquent la communauté homosexuelle, et, peut-être en particulier, de l'extrême-droite qui émerge politiquement et médiatiquement dans ces années. E.W. conclut ainsi son courrier : « Nous n'irons plus (draguer) au bois. Nous avons bien d'autres ressources. Et c'est allégrement que l'on peut faire son deuil d'une végétation qui n'avait que la vertu de cacher (fort mal) de minces et fugitives caresses, bien à l'opposé de la vérité que l'on cherche (pour moi), de l'archétype honorable de ceux qui se choisissent — qui sait ? — pour une amitié réelle et durer ensemble »[1234]. Ce qui est donc désormais prôné, c'est le modèle d'une homosexualité discrète, fondée sur le modèle du couple, le modèle homonormé, celui d'une homosexualité non transgressive, reconnaissant consciemment le modèle hétéropatriarcal comme seul légitime.

Ce qui se déploie enfin, c'est la massification d'un modèle communautaire, identifié comme parisien, qui s'exprime à la fois dans la transformation du tissu commercial lillois, mais également dans l'investissement d'une nouvelle masculinité homosexuelle. En effet, ce mouvement d'homonormalisation invite les homosexuels à investir davantage des espaces commerciaux homosexuels, qui sont simplement identifiés comme des espaces de consommation. Les restaurants se multiplient à partir de 1986, et en particulier les pizzerias à étage, comme le Palm-Beach ou Le Saint-Louis, conçus sur le modèle de ce qui avait été développé à partir de 1974 à la Californie. Pour les amateurs de gastronomie, deux restaurants s'installent dans un Vieux-Lille qui commence à se gentrifier : La Goulue, 16 rue Royale et la Péniche, qui propose jusqu'en février 1987 un service de restauration en face du bassin du Wault[1235]. Le premier sauna lillois exclusivement gay, le Square, rue Molière, à proximité de l'Hôtel-de-ville, ouvre en 1986, ainsi que le premier sex-shop, le Golden-Boy, 33 rue des-Ponts-de-Comines communautaire[1236], dans le quartier de la Gare Lille Flandres.

> *L'année 1986 semble bien être celle du changement pour notre métropole. Après des années de torpeur et malgré les activités multiples d'associations aujourd'hui disparues ou entrées en*

[1233] *Drag*, n°6, septembre 1987, pp. 32-33.
[1234] *idem*
[1235] *Drag*, 02/1987
[1236] *Drag*, numéro de juin 1986

> *léthargie, de nombreux échos nous parviennent, permettant d'espérer un renouveau tant attendu. Certains projets ont déjà vu le jour comme la discothèque le Zenith [à Villeneuve-d'Ascq, dans le quartier du Sart]. D'autres comme le Tropicana et Rimbaub [sic] (annoncés comme bars gay) devraient ouvrir très prochainement leurs portes pour notre plus grand plaisir. Initiatives qui ne peuvent qu'être profitables au renouveau d'une clientèle trop figée actuellement. Le quartier de l'opéra deviendra-t-il un petit "Marais" ? Pourquoi pas ? Souhaitons donc que ce ne soit là qu'un début et que d'autres initiatives du même genre voient rapidement le jour*[1237].

Le projet de construire un « Marais lillois », à savoir un quartier polarisant la vie homosexuelle, sur le modèle du Marais parisien relève également de la même dynamique. Ce Marais lillois, que certains homosexuels appellent de leurs vœux dans le quartier de l'Opéra, à proximité immédiate de l'urinoir de l'Opéra qui avait justifié l'implantation du Molière, ne voit finalement pas le jour, la fermeture de l'urinoir en question en 1986 ayant fait perdre l'intérêt premier du quartier[1238]. À compter de ce moment, ces espaces sont souvent désinvestis par les clients, dès lors que les services proposés ne conviennent pas exactement à ce qui est recherché. C'est ce qu'évoque Marc dans l'éditorial de septembre 1987 (annexe 63), où, après avoir évoqué la fermeture de deux discothèques et d'un restaurant, ainsi que les faibles affluences de deux soirées et de la marche gay annuelle de Paris, il tance son lectorat :

> *Permettez-moi de vous dire que tout cela a parfois des relents écœurants de découragement. Seriez-vous blasés à ce point ? Faut-il que tout ce qui vous est offert ferme ou soit interdit pour qu'enfin vous preniez conscience de la chance que vous avez. Sachez garder vos acquis, à condition bien sûr que vous sachiez vous « remuer le cul » pour autre chose qu'une simple sauterie*[1239].

Dans le même numéro, afin d'expliciter encore davantage son propos, Marc fait le bilan de sa perception de l'évolution du milieu gay lillois depuis le milieu des années 1970. Il revient ainsi sur ce qu'il a connu lors de son entrée dans le milieu homosexuel.

> *Il y a 10 ans, je découvrais le milieu homosexuel. Émerveillé comme un enfant découvrant la réalité d'un rêve. En ce temps-là, les discothèques exiguës, intimes n'avaient pas le côté grandiose et spectaculaire de 87. Les 2 ou 3 boîtes de la région ne dépassaient pas 30 m2. Les jeux de lumière, réduits au strict minimum, n'avaient pas le côté racoleur et tape à l'œil que l'on connaît. Non, tout était simple et pourtant, on s'amusait. La clientèle était chaleureuse,*

[1237] *Drag*, nº 1, juin 1986, p.2.
[1238] Dans les faits, il faudra attendre le milieu des années 1990 pour que ce « Marais lillois » se développe, de manière parfaitement conscientisée par les personnes qui portent les trois bars et le centre culturel communautaire qui le constitue, à l'entrée de la rue Royale, entre la Grand'Place et les zones boisées de bord de Deûle.
[1239] *Drag*, n° 6, septembre 1987, p. 2.

> *naturelle, n'hésitant pas à entamer la conversation ou à offrir un verre pour établir le contact. Le sourire, parfois même le rire, était courant. Le week-end avait vraiment un air de fête. On sortait pour se détendre, affirmer son homosexualité dans la joie. Les mijaurées, les stars avaient leur charme, leur humour, elles n'avaient pas encore adopté l'attitude des boîtes parisiennes où les mecs s'épiaient en snobant leurs voisins du coin de l'œil. […]. Le Molière, seul bar homo de Lille à l'époque, grouillait de monde chaque dimanche après-midi. Gloussements, rires et cris étaient monnaie courante. C'était plein et l'on riait de bon cœur.*

Cette évocation de la vie homosexuelle des années 1970, est certainement fantasmée par un individu qui prend de l'âge, mais dont il dit qu'elle est partagée par un certain nombre de ses amis (qui ont certainement également pris de l'âge). Marc ressent la nostalgie d'un temps où les choses étaient en construction, où le regard de la police et de la justice semblait se détournait de ce qui se passait dans la communauté homosexuelle, d'un temps non marqué par la maladie. Son constat sur la vie homosexuelle de 1987 est, en regard, amer.

> *Les années ont passé, la libération sexuelle est déjà loin derrière nous et les mentalités ont évolué, mais pas toujours dans le bon sens. […]. Observez le comportement des gens autour de vous lorsque vous sortez en boîte ! […]. Pas ou peu de sourire, les visages froids, figés, blasés par ce qui leur est offert. Comme si leur soirée était devenue une routine dont on n'attend plus rien. On continue à se regarder, s'observer, parfois avec envie, mais rien de plus. Je suis conscient que nous ne sommes plus à l'époque de la drague effrénée et inconsciente et que la peur est présente intérieurement. Mais à ce point, c'est trop. […]. Les bars, boîtes, saunas, restaurants et services télématiques se sont multipliés au cours des ans, vous offrant tout ce que vos aînés ont pu rêver durant leur jeunesse. Vous avez tout, mais tels des enfants capricieux, vous n'appréciez plus et ne savez pas en profiter. […]. L'individualisme a tué beaucoup de choses et quand je vous vois, vous qui représentez la jeunesse GAY actuelle, il m'arrive de regretter cette époque toute proche et pourtant si différente.*
>
> *MARC*[1240]

Entre-temps, les établissements homosexuels sont devenus de purs commerces, et ont perdu la charge transgressive qu'ils pouvaient avoir précédemment. Les discothèques sont devenues des boîtes de nuit, machines à digérer les festivités homosexuelles et à flatter les égaux individuels d'une jeunesse consumériste. De plus, sous l'influence des organes de presse homosexuels nationaux, l'identité se normalise, identifiant la communauté homosexuelle à une simple cible commerciale. Les sexualités se construisent également dans des scripts plus établis, définis par

[1240] *Drag*, n°7, décembre 1987, pp. 12-13.

une pornographie homosexuelle de plus en plus présente et accessible. Les espaces de drague sont à nouveau contrôlés, et la fermeture de l'urinoir de l'Opéra est décidée par la municipalité en 1987, laissant aux Lillois le soin d'aller déposer sur la plaque de tôle qui obstrue quelques gerbes de fleurs en souvenir de leurs amours perdus[1241]. Marc pleure ce monde perdu. Pour lui, de transgressive ou révolutionnaire, l'homosexualité est devenue individualiste, et s'est noyée dans l'uniformité d'un mode de vie arque-bouté sur le consumérisme et l'hétérocentrisme. Même si cette lecture semble réductrice, elle revient souvent chez les Nordistes ayant connus le monde homosexuel lillois des années 1970.

[1241] Interview A.P., 05/02/2019

CONCLUSION

À notre ancienne pissotière, ici repose nos souvenirs engloutis

Rehaussant une gerbe florale déposée en 1987 sur la plaque condamnant l'ancien urinoir de l'Opéra, cette dédicace a émergé lors d'un échange avec Albert, un habitué de ce haut lieu de la vie homosexuelle lilloise du XX^e^ siècle. En 2019, j'évoque cette anecdote avec Marc Martin qui finalise à ce moment-là son ouvrage *Les Tasses : Toilettes publiques – Affaires privées*[1242]. Nous décidons alors de reconstituer la scène pour son livre, en mémoire du « bon vieux temps des urinoirs » lillois.

Cette temporalité des vespasiennes lilloises a structuré cette recherche historique. Lorsque Lille se dote dans un réseau dense et moderne d'urinoirs collectifs en 1891, la législation mobilisée pour réprimer l'homosexualité, essentiellement l'outrage public à la pudeur (art. 330 du CP) et l'excitation de mineurs à la débauche (art. 334 du CP) ne le mentionnent pas directement. L'outrage public à la pudeur, délit couvrant un éventail extrêmement large d'infractions, est utilisé, épisodiquement, pour condamner certains individus ayant des interactions sexuelles dans l'édicule lillois de la place des Buisses, territoire particulièrement mal famé, fréquenté par les prostituées et les vagabonds. Second espace homosexuel identifié, l'urinoir de la place des Molfonds souffre d'une surveillance ponctuelle par la police municipale. Situé juste derrière l'hôtel de ville et donc du commissariat central de Lille, il fait également l'objet de plaintes du voisinage. En dehors de ces deux espaces, la surveillance des territoires homosexuels ne semble pas avoir spécifiquement auguré de poursuites judiciaires. Cependant, la structuration même de la police municipale, qui enrôle des agents nés sur le territoire, permet certainement une marge de négociation interpersonnelle lors d'une arrestation. Ces modalités de recrutement, ainsi que les spécificités liées à un territoire balnéaire et portuaire, et accueillant donc des individus de passage, expliquent peut-être partiellement que l'arrondissement de Dunkerque soit le seul territoire du Nord, avec l'arrondissement de Lille, à développer une politique de contrôle des illégalismes sexuels. De plus, malgré une forte médiatisation de l'homosexualité militaire dans le contexte des scandales allemands qui s'échelonnent entre 1907 et 1912, la médiatisation des relations entre adultes reste relativement discrète et souvent articulée à des discours politiques ou idéologiques. Ainsi, seuls quelques rares encarts dans les rubriques des faits-divers

[1242] Marc Martin, *Les Tasses : Toilettes publiques – Affaires privées, op. cit.*

informent de l'arrestation de certains individus dans des urinoirs et la figure de l'homosexuel efféminé intervient ponctuellement comme un *topos* humoristique. Enfin, l'homophobie ne semble pas avoir pénétré le langage courant. En effet, les insultes homophobes sont rares et toujours adaptées à leur destinataire. *A contrario*, l'interaction homosexuelle qui, dans les années 1890, fait l'objet de l'attention de la justice fait intervenir de jeunes hommes âgés de 13 à 21 ans, souvent saisis dans le cadre d'échanges économico-sexuels dans les zones boisées des périphéries de la ville. Ces affaires, plus nombreuses que celles impliquant uniquement des adultes dans des interactions non tarifées, sont surtout plus durement pénalisées. De ce fait, dans le département du Nord, la couverture médiatique de l'affaire Flamidien en 1899, attisée par la presse socialiste et anticléricale, fait converger homosexualité, pédocriminalité et anticléricalisme, s'inscrivant dans une période marquée par une plus grande attention portée à l'enfance délinquante pour laquelle le législateur créé des tribunaux dédiés en 1912. Ce sont d'ailleurs ces mêmes mineurs qui font essentiellement l'objet de procédures d'internement dans les hôpitaux psychiatriques de Lommelet ou d'Armentières. Cependant, identifiés pour des pathologies dégénératives annexes, ces patients sont maintenus au sein de l'institution en raison de ces maladies annexes. Il est même probable que les mentions de pratiques homosexuelles dans les dossiers patients ne doivent pas être identifiées comme des éléments de diagnostics, mais davantage comme des éléments de contrôle des mœurs au sein même de l'établissement. À la veille de la Grande Guerre, les relations homosexuelles entre adultes sont un peu plus nombreuses à être relayées dans la presse nordiste, la faiblesse démographique française invitant peut-être les journalistes à diffuser un discours nataliste de plus en plus présent à l'échelle nationale.

Dans le département du Nord, malgré le traumatisme de l'occupation, la Première Guerre mondiale ne semble pas être un moment de rupture particulièrement important sur le plan judiciaire, même si le conflit justifie le renforcement de certaines structures oppressives. Ainsi, le nombre grandissant des orphelins de guerre, ainsi que la délinquance juvénile de subsistance qui s'est développée sous la domination des Allemands, impulse le développement de structures de contrôle judiciaire de la jeunesse, en particulier le Patronage pour enfants moralement abandonnés de Marcq-en-Barœul. Cette institution croît également sous la tutelle de l'abbé Stahl, ancien avocat spécialisé dans la défense de la jeunesse entré dans les ordres, articulation morale entre le PEMA qu'il dirige et le TEA de Lille qu'il a énormément fréquenté. De plus, la situation semble, de manière assez insidieuse, avoir évolué depuis la Belle Époque. La police municipale semble en effet avoir débuté une démarche de fichage des homosexuels

qui sont désormais arrêtés au sein de l'urinoir de l'Opéra, qui devient, progressivement, un espace central de la répression de l'homosexualité. Dans les médias, la figure de l'étranger homosexuel, incarné depuis la Belle Époque par l'Allemand, se développe autour de la figure d'Hitler. Cependant, un nouveau topos homosexuel émerge : l'homosexuel maghrébin, dont les vices contre nature illustreraient une arriération intellectuelle et un éloignement de la civilisation. Façonné par le discours colonial, il accompagne la présence croissante d'Algériens venus reconstruire le département. De même, dans les années 1930, la couverture médiatique d'un série de meurtres impliquant des homosexuels, victimes ou meurtriers, nourrit un autre imaginaire. L'homosexualité se confond alors avec la folie ou avec des univers interlopes. Le discours des journaux nordistes reste cependant moins moralisateur que celui de la presse nationale. De surcroît, la perte de référentiel des modes de masculinité traditionnels liée au conflit implique l'introduction d'un nouveau registre lexical de l'insulte homophobe. Alors qu'à la Belle Époque, elle s'inscrivait dans le registre de la pratique sexuelle, dans l'entre-deux-guerres, c'est la disqualification genrée de l'homosexuel, désormais renvoyé à sa féminité, qui émerge.

La période de la Seconde Guerre mondiale, et l'occupation du département par les Allemands, n'est pas une période particulièrement répressive, en tout cas sur le plan judiciaire. Cependant, cette expérience contribue, une fois le département réintégré à la République française, à instaurer un retour à l'ordre moral, impactant très fortement les homosexuels. Dès 1945, en effet, les contours des modalités de l'oppression des sexualités marginales sont fortement redessinés. La confirmation de l'ordonnance du 8 février 1945, à savoir le délit d'« actes impudique et contre nature sur individu du même sexe mineur de 21 ans », instauré par la loi du 4 août 1942, instaure une discrimination législative explicite vis-à-vis de l'homosexualité. Cette loi, modifiant l'article 331du Code pénal, ouvre l'éventail répressif vis-à-vis des interactions éphébophiles, mais n'aggrave que marginalement le niveau des peines prononcées sur les périodes antérieures, pour des délits analogues. L'instauration du délit de racolage, créé par la loi du 13 avril 1946, permet également de déployer un nouvel arsenal répressif. Le maintien en place des policiers nationaux, recrutés par le gouvernement de Vichy à partir de 1943, et idéologiquement validés par l'occupant allemand, modifie en profondeur les modalités de contrôle des populations marginales. La surveillance de certains urinoirs lillois de cœur de ville devient automatique et l'emploi d'agents provocateurs, de jeunes policiers en civil, se généralise. Le fichage des individus arrêtés, ou simplement suspectés, ainsi que les rapports d'enquêtes, informent de l'intégration des homosexuels dans la catégorie des délinquants. Désormais, ce n'est plus la pratique de la drague en extérieur qui construit le délinquant, mais le fait d'avoir une

sexualité orientée sur des individus du même sexe. Concomitamment, dans le cadre judiciaire, les expertises psychiatrises se généralisent et concernent plus spécifiquement les homosexuels. Ces rapports informent de l'introduction au sein du référentiel des psychiatres de nouvelles nosographies : l'inversion et la perversité. Se reconstruit alors une pathologie homosexuelle arque boutée autour de deux lectures : une homosexualité innée justifiée par un trouble de genre et une homosexualité acquise perturbant l'ordre familial. Ces deux pathologies se rejoignent toutefois en ce qu'elles disqualifient l'ordre hétéropatriarcal et les schémas de masculinité socialement valorisés. La légitimation scientifique de la psychanalyse dans la seconde partie des années 1940 permet également de proposer un traitement à l'homosexualité, remplaçant les traitement hormonaux et les antidépresseurs prescrits depuis les années 1930. Dès 1946, les différentes sphères oppressives (législation, police et psychiatrie) concourent à définir les contours d'une catégorie délinquante et peuvent articuler leurs actions pour mener des actions répressives d'ampleur. De ce fait, entre la fin 1946 et le début de 1947, la police assure une surveillance exceptionnelle des urinoirs de l'Opéra et des urinoirs Saint-Maurice à Lille, arrêtant 20 fois plus d'individus dans ces deux urinoirs en quatre mois qu'en 1945 et trois fois plus qu'en 1948. La surveillance de ces urinoirs s'inscrit certainement dans une démarche de nettoyage des urinoirs de centre-ville, alors que le premier grand événement commercial régional depuis la Libération doit ouvrir dans les semaines suivantes. Cette surveillance perdure, avec une amplitude moins importante, jusqu'à la fin des années 1950. Cependant, les suites judiciaires liées à ces arrestations aboutissent à des peines moins lourdes que sur les périodes précédentes, l'intégration de la psychiatrie dans le processus judiciaire aboutissant à la mise en place de procédures d'atténuation partielles de la responsabilité pénale. Toutefois, cette déresponsabilisation pénale ne touche que les individus qui valident les préjugés du psychiatre. Les hommes attestant d'une capacité à entretenir des relations hétérosexuelles, et, *a fortiori* les Algériens qui subissent des stigmates liés à leur race, sont plus nombreux à être jugés pleinement responsables de leurs actes. Les populations maghrébines sont d'ailleurs particulièrement ciblées par les forces de l'ordre, dans un climat de tensions croissantes entre la métropole et les populations indigènes des départements d'Algérie. En parallèle, l'histoire judiciaire des années 1950 est marquée par la volonté de démantèlement de réseaux éphébophiles, à Dunkerque en 1950, à Lille en 1952 et 1956, tous diligentés par le même juge d'instruction, M. Wacheul. Ces affaires aboutissent quant à elles à des peines relativement lourdes au regard des peines prononcées pour des délits similaires. Cependant, la couverture médiatique de l'affaire dunkerquoise de 1950 ayant mené à des troubles à l'ordre public dans la ville, la presse d'après-guerre semble se désintéresser très rapidement de ce type de scandales. Le climat répressif des

années 1945 à 1959 influence toutefois les Nordistes qui stigmatisent de plus en plus, dans le cadre de leurs interactions verbales, le terme d'« enculé ».

À compter des années 1960, la judiciarisation des délits homosexuels lillois entre adultes décroit fortement, avant de disparaître dans les années 1970. Seuls sont désormais passibles d'une inculpation les affaires de violences sexuelles explicites, ainsi que les délits éphébophiles. Toutefois, le périmètre de ces délits s'est également réduit. Ne sont plus alors jugés, à Lille, que les actes commis en groupe, relevant d'agressions sexuelles ou ayant fait l'objet d'une dénonciation. La police et la justice nordiste ne sont donc plus à l'initiative du contrôle social, mais abandonnent à la société civile le soin de les informer de l'existence de ces délits. Cependant, en même temps, le contrôle des sexualités marginales s'intensifie dans les années 1960 dans les sous-préfectures, en particulier à Cambrai, Valenciennes et Douai. Toutefois, malgré un relâchement de l'oppression judiciaire au début des années 1970, la perception sociale de l'homosexualité subit les conséquences de la répression des années d'après-guerre. La stigmatisation croissante des homosexuels depuis la Belle Époque, sans pour autant détruire les espaces communautaires, a forgé massivement une expérience de la stigmatisation. Face à cette épreuve, les individus ont adopté des comportements similaires, qui ont structuré la construction d'une identité commune à l'échelle du département. Accompagnant les mouvements d'émancipation féministes des années 1970, certains individus s'engagent alors politiquement et socialement, structurant le tissu commercial homosexuel et diffusant les éléments d'une culture et d'une identité collective. À la fin des années 1970, alors même que les sphères politiques engagent une réflexion sur la dépénalisation, l'homosexualité est encore identifiée comme une pathologie et les Nordistes semblent intégrer de plus en plus la stigmatisation de l'homosexualité dans le corpus des insultes qu'ils mobilisent. Malgré la disparition des textes de loi directement discriminants entre 1980 et 1982, les politiques publiques continuent toutefois de chercher à normaliser les comportements homosexuels jugés déviants, en intervenant par exemple sur la reconfiguration des lieux de drague. Les premiers cas de VIH-sida, détectés dans le Nord en 1986, accélèrent ce mouvement et anticipent la fermeture des derniers urinoirs. L'émergence de cette maladie recompose également les sociabilités homosexuelles. L'urgence sanitaire intra-communautaire repolitise les militants. Les espaces de drague sont progressivement impactés, les homosexuels se repliant progressivement, par peur de la contamination, sur des espaces communautaires commerciaux.

L'ancrage nordiste de cette étude invite à interroger la pertinence d'une approche nationale des processus oppressifs. Certes l'évolution de la répression dans le Nord s'inscrit

globalement dans une évolution nationale, elle-même inscrite généralement dans des tendances occidentales. Cependant, l'analyse de la judiciarisation de l'homosexualité masculine revèle toutefois des divergences avec la situation identifiée à Paris, alertant sur l'influence de certaines personnalités ou de spécificités culturelles ou sociologiques territoriales. Ainsi, au regard de ce qui se dessine sur Paris, la situation de la répression de l'homosexualité à Lille semble relever d'une relative tolérance des populations. Est-ce là une spécificité du département ou, *a contrario*, est-ce Paris qui doit être considéré comme un cas particulier ? La multiplication des recherches à venir concernant des approches locales viendra éclairer la situation. Cependant, la structuration socioculturelle du Nord peut expliquer cette indulgence vis-à-vis des marges sexuelles. L'imprégnation accrue de la religion catholique, valorisant les modes de silenciation de l'immoralité, peut être une clef de lecture. La composante fortement ouvrière et paupérisée de sa population, généralement plus libérale vis-à-vis des pratiques homosexuelles, peut ouvrir un autre champ de réflexion. Il est également envisageable que le regard des tenants du pouvoir se soit détourné, dans le Nord, de la répression des illégalismes sexuels. En effet, l'importance de certains communautés identifiées comme particulièrement dangereuses (les ouvriers communistes et anarchistes, ou les populations algériennes, par exemple) ait focalisé l'attention des autorités politiques, aux mains d'une bourgeoisie industrielle et libérale. Dans cette optique, le contrôle de l'homosexualité aurait été un angle mort du champ répressif.. L'ancrage géographique, et la diversité de ces territoires invite enfin à interroger la concomitance des temporalités répressives. En effet, l'étude de la judiciarisation tend à mettre en évidence à la fois des divergences dans les moments oppressifs, mais également des écarts d'échelles. En effet, la répression débute généralement sur Lille, infuse sur Dunkerque, Roubaix et Tourcoing avant, quelques années plus tard, d'impacter les homosexuels vivant dans les sous-préfectures et dans les communes rurales.

Plus qu'une histoire de répression, l'évolution de l'homosexualité nordiste est marquée par des processus oppressifs d'invisibilisation. En effet, l'homosexuel est une figure nécessaire au maintien du champ des dominations qui structure et légitime la Nation, au même titre que d'autres populations marginalisées (Juifs, musulmans, personnes racisées). C'est par l'existence de ce contre-modèle que le champ des masculinités, et donc le modèle hétéropatriarcal, peut se structurer. Ainsi, l'ordre hétérosexuel a expérimenté, au XX^{e} siècle, divers modes de régulation des homosexualités (stigmatisation médiatique, pressions policières, judiciarisation ségrégante, législation discriminantes, psychiatrisation) produisant et accumulant des savoirs concernant des comportements identifiés comme anormaux. Cependant ces actions n'ont réussi qu'à

accentuer la marginalisation de certains individus et, en conséquence, à forger un sentiment communautaire. Mobilisant certaines catégories forgées par les législateurs (les juges, les policiers, les journalistes et les psychiatres) certains homosexuels revendiquent, à compter des années 1970, la possibilité d'exister au sein de la société comme des citoyens normaux ou la remise en cause des normes de genre. Face à l'échec des modalités oppressives, le modèle normatif a certainement été identifié comme un pis-aller par le monde hétérosexuel et a permis l'abrogation de textes législatifs discriminatoires. Cependant, l'impact de la législation sur les populations homosexuelles dépasse largement la question de la stricte répression judiciaire. Ces textes législatifs, directement discriminants, ont eu une portée socialement performative. Ils ont légitimé, voire structuré le champ de l'homophobie populaire, en l'inscrivant comme socle de l'ordre de la masculinité hégémonique. À l'heure où la République française s'apprête à reconnaitre l'existence d'une stigmatisation des homosexuels par l'État, il semble nécessaire qu'elle identifie l'ampleur de l'impact que ces discriminations ont eu sur l'existence même de ces citoyens. Certes des milliers d'individus ont été condamnés en vertu de ce corpus législatif, pensé et validé par des élus de la République. Certes, ces lois ont été abrogées entre 1980 et 1985. Certes l'homosexualité n'est plus pathologisée depuis 1981. Certes, la législation protège actuellement l'homosexuel et pénalise l'homophobe depuis 2004. Certes les homosexuels ont, légalement, l'opportunité de se marier et d'adopter depuis 2013. Mais ces discriminations passées infusent encore les discours hétérosexuels et pèsent sur les identités homosexuelles. Au-delà des dédommagements individuels des personnes condamnées, c'est également une réparation collective que l'État devrait mettre en place. Il en va de l'honneur et de la responsabilité d'une République reposant sur ces trois valeurs que sont la Liberté, l'Égalité et la Fraternité.

ARCHIVES

Archives administratives

L'organisation des archives administratives respecte le cadre de classement des archives départementales. Pour des raisons de clarté, les fonds de la série W (postérieurs à 1945) ont été greffés aux fonds pré -1945. Ainsi, les archives judiciaires sont classés dans la série U, même si elles sont conservées en série W.

1. Archives départementales du Nord

1.1. Hôpitaux

1.1.1. Hôpital psychiatrique de Lommelet

- H dépôt 21 Q 11 à 18 (Lommelet, Registres d'entrée des placements d'office et volontaires, 1890-1940)
- H dépôt 21 L 3 (Lommelet, Plan d'équipement sanitaire, 1950-1960)
- H dépôt 21 R 61-281 (Lommelet, Dossiers de patients, 1890-1975)
- H dépôt 21 Z1 (Lommelet, Ouvrage sur le centenaire de l'asile de Lommelet, 1925)
- H dépôt 21 Z 2 (Lommelet, Archives Paul Bernard)

1.1.2. 1.1.2. Hôpital psychiatrique d'Armentières

- H dépôt 23 L2 (EPSM, Registre des copies de lettres, 1906-1925)
- H dépôt 25 Z1 (EPSM, Correspondance diverse, 1855-1949)
- H dépôt 27 Q 25-149 (EPSM, Registres de la loi, placement d'office et volontaire, 1900-1984)
- H dépôt 40 R 1-400 (EPSM, Dossiers patients, 1913-1970)

1.1.3. 1.1.3. Clinique d'Esquermes

- H dépôt 22 K3-5 (Clinique d'Esquermes, Dossiers du personnel, 1936-1944)
- H dépôt 27 Q 169-198 (Clinique d'Esquermes, Registre de la loi, 1915-1942)
- H dépôt 27 R 1-63 (Clinique d'Esquermes, Dossiers patients, 1915-1942)

1.1.4. 1.1.4. Hospice de Lille

- 96 J 2 / 270-271 (Registre des punitions, hommes, 1892-1909)
- 96 J 777 (Dossiers particuliers des enfants assistés, 1895-1907)
- H dépôt 23 L 2 (Registre des copies de Lettres, 1906-1925)

1.1.5. CHR de Lille

- 1185 W47 (Requête du Professeur Huriez et factures impayées, années 1970)

1.2. Archives privées

- 31 J 115 / 13 (Archives Dutilleul et Fieffé)
- 96 J / 2 / 270-271 (Hospice général de Lille, Registres des punitions, 1892-1909)
- J 668 (Archives de M^{e} Kah)
- J 2014 (Archives Du Côté des femmes)

1.3. Archives préfectorales - Police administrative

1.3.1. Police

- M 29 / 10 (Rapport sur l'état sanitaire et social pendant l'occupation)
- M 184 / 102-122 (Rapports des commissaires de police au préfet, 1890-1910)
- M 201 / 17-18 (Prostitution et Police des Mœurs, 1818-1908)
- 4 U 44 / 29 (Tribunal de simple police de Dunkerque, Jugements sur papiers libres, 1928-1930)
- 4 U 65 / 36 (Tribunal de simple police de Dunkerque, Enquêtes, 1938-1941)
- 4 U 65 / 43 (Tribunal de simple police de Dunkerque, Plumitif d'enquête, 1936)
- 4 U 21 / 262 (Tribunal de simple police de Roubaix, Épaves, 1890-1928)
- 4 U 21 / 264-265 (Tribunal de simple police de Roubaix, Répertoire, 1901-1937)
- 1 W 800 (Fermeture des débits de boissons, 1943-1944)
- 1 W 1653-1655 (*Verkündungsblatt des Oberkommandanten für die Départements Nord und Pas-de-Calais*, 1940-1944)
- 1 W 1797-1836 (Internés administratifs – dossiers personnels, 1941-1944)
- 30 W 38571 (Cabinet du préfet, Police des lieux publics, 1946-1947)
- 30 W 38571 (Cabinet du préfet, Police des mœurs, 1946-1947)
- 30 W 38573 (Cabinet du préfet, Cour de justice, 1947)
- 30 W38628-634 (Cabinet du préfet, Rapports de police concernant les crimes et délits, 1947)
- 1008 W 47 (Archives du Cabinet du préfet, courriers, 1969)
- 1053 W 1-841 (Service Régional de Police Judiciaire, Documentation criminelle et investigations, Dossiers d'affaires et dossiers individuels, 1947-1960)
- 1227 W 1-75 (Commissariat d'Armentières, 1919-1935)
- 1430 W 1-138 (Service Régional de Police Judiciaire, Identité judiciaire : fiches avec photographies de délinquants recherchés et signalés, 1947-1975)
- 1749 W 2 (Commissariat de Roubaix, Mains courantes, 1944-1947)

- 1874 W / 1-500 (Service Régional de Police Judiciaire, Rapports d'enquête — 1909-1940)
- 1874 W / 501-747 (Service Régional de Police Judiciaire, Fiches signalétiques — 1911-1940)
- 1874 W 770-1169 (Service Régional de Police Judiciaire, Documentation criminelle et investigations - Dossiers individuels, dossiers d'enquêtes, dossier collectifs, notice. Dossiers concernant les crimes de guerre, 1945-1954)
- 1875 W 1-5182 (Service Régional de Police Judiciaire, Dossiers d'affaires, enquêtes, 1948-1971)
- 1896W1-204 (Commissariat de police de Cambrai, Dossiers individuels, 1930-1976)
- 1929 W 1-554 (Service Régional de Police Judiciaire, Dossiers d'affaires, 1983-1985)
- 2035 W 1-451 (Service Régional de Police Judiciaire, Dossiers d'affaires, 1975-1982)
- 3036 W 1 (Commissariat de Dunkerque, Ressortissants d'Afrique du Nord, 1966-1980)
- 3036 W 17 (Commissariat de Dunkerque, Crimes et délits, 1979-2004)
- 3036 W 18 (Commissariat de Dunkerque, Manifestations, associations, 1900-1920)
- 3036 W 19 (Commissariat de Dunkerque, Bains publics, parcs et jardins, 1900-1920)
- 3036 W 28 (Commissariat de Dunkerque, Organisation de l'ilotage, années 1980)
- 3425 W 2 (Commissariat de Maubeuge, Registre d'ordre, 1946-1949)

1.3.2. Associations

- 2131 W 129 (Dossier d'association, Comité Lillois anti Répression Homosexuel)
- 2131 W 153 (Dossier d'association, Groupe d'Accueil et d'Entraide Homophile)
- 2131 W 173 (Dossier d'association, Groupe pour l'Expression des Minorités)

1.4. Archives communales — Travaux Publics

- 2 O 17 / 390-393 (Armentières, Urinoirs)
- 2 O 36 / 225 (Avesnes, Urinoirs)
- 2 O 121 / 274 (Cambrai, Urinoirs)
- 2 O 176 / 448-450 (Douai, Urinoirs)
- 2 O 180 / 353 (Dunkerque, Urinoirs)
- 2 O 289 / 278 (Hazebrouck, Urinoirs)
- 2 O 357 / 1630 — 1635 (Lille, Urinoirs)
- 2 O 357 / 3135 - 3137 (Lille, Bords de Deûle/Petit Paradis)
- 2 O 357 / 4118 - 4123 (Lille, Jardin Vauban)
- 2 O 357 / 4123 - 4131 (Lille, Entretien des jardins)
- 2 O 512 / 914-924 (Roubaix, Urinoirs)

- 2 O 587 / 716-724 (Tourcoing, Urinoirs)
- 2 O 604 / 422 (Valenciennes, Urinoirs)

1.5. Armée

- 2 R 1048-1051 (Police militaire, dossiers, 1890-1914)
- 2 R 1162-1166 (Conseil de guerre, procédures, 1903-1905)
- 9 R 45-46 (Police de la Sûreté, Individus suspects fréquentant les maisons de prostitution, 1914)
- 9 R 137 (Police, Rapports des commissariats, 1914)
- 9 R 247 (Police — Dossiers individuels — Indignes et douteux)
- 9 R 325-328 (Rapports avec l'administration allemande, fonctionnement des tribunaux, 1914-1918)
- 9 R 581-583 (Police, Rapports administratifs, 1916-1918)
- 9 R 794-797 (Condamnations prononcées par la justice allemande, 1914-1918)
- 9 R 798-808 (Informations sur les otages et les évacuations / Condamnation justice allemande)
- 9 R 900-909 (Commissariat général - Rapports de police, 1915-1918)
- 9 R 920-923 (Rapports de police, 1914-1918)
- 9 R 1193 (Police – Rapports avec l'ennemi pendant l'occupation)
- 9 R 1196 (Police – Enquêtes et documents relatifs à des femmes qui se sont prostituées avec des Allemands)
- 9 R 1197 (Police — Collaboration pendant l'occupation — Procès-verbaux de gendarmerie)

1.6. Enseignement et Culture

- 1 T 9 (Rectorat de Lille-Douai, Peines disciplinaires prononcées contre six étudiants de la faculté de Droit, 1900)
- 1 T 91 (Rectorat de Lille, Instruction primaire, personnel congrégationniste)
- 1 T 123 / 12 (Lille, Affaire Flamidien, 1899)
- 1 T 210 (Enseignement. Écoles militaires et navales. Écoles coloniales, Candidats)
- 1 T 223 / 1 (Librairie étrangère, Police, Instructions, 1842-1904)
- 1 T 230 / 3 (Librairie étrangère, Saisies et réimportations, 1875-1907)
- 1 T 240 / 3 (Statistiques des bibliothèques communales du Nord, 1901-1902)
- 1 T 240 / 7 (Bibliothèques de Lille, Demande d'ouvrages, 1901-1902)
- 1 T 298 / 8-9 (Grand Théâtre de Lille, Police, an XII-1907)

- 1 T 311 / 303 (Rectorat de Lille, Dossiers personnels des instituteurs nés entre 1875 et 1914)
- 2T 730-739 (Université. Bibliothèque universitaire. Instructions, budgets, comptes d'administration, liste des ouvrages acquis, 1972-1940)
- 2 T 765 (Université de Lille, Cours pour adultes, 1895-1914)
- 2 T 766 (Conférences, titres et intervenants, 1930-1940)
- 2 T 1816-1818 (Collège Jean Bart de Dunkerque, Rapports mensuels et correspondance, 1900-1938)
- 2 T 2312-17 (Collège de jeunes filles de Valenciennes, Rapports hebdomadaires et correspondance, 1885-1938)
- 2 T 2371-2378 (Enseignement secondaire et primaire supérieur : Garçons et filles. Conseils de discipline, 1899-1912)
- 2 T 2601-2611 (École Normale de Douai, Instituteurs, Rapports et correspondances, 1890-1930
- 2 T 2615-2626 (École Normale de Douai, Institutrices, Rapports et correspondances, 1889-1940
- 3049 W 521 (Lycée d'État de Tourcoing - Gambetta, Conseils de discipline, 1903-1910)
- 3029 W522 (Lycée d'État de Tourcoing – Gambetta, Conseils de discipline, 1926-1956)

1.7. Justice

1.7.1. Cour d'assises et Cour d'appel de Douai

- 2 U 1/487-516 (Cour d'assises, Meurtres, 1890-1940)
- 2 U 1 / 517 (Cour d'assises, Dossier avortement, 1890-1940)
- 2 U 1 / 577 (Cour d'assises, Dossier de militaires, 1817-1912)
- 2 U 1 / 582-593 (Cour d'assises, Mœurs, 1890-1940)
- 2 U 1 / 616-617 (Cour d'assises, Parricides, 1884-1936)
- 2 U 2 / 357-471 (Cour d'appel, Arrêts correctionnels, 1890-1940)
- 2 U 2 /264-266 (Cour d'appel, Registre alphabétique des condamnés (1928-1941)
- 9 W 1104 (Cour d'appel de Douai, Dossier d'épuration, Freddy Beaufort, 1946)
- 2087 W 20-442 (Cour d'appel, Dossiers d'affaires criminelles, 1945-1971)
- 2389 W 749-750 (Dossier de procédure du procès de Serge Ferraton, 1978)

1.7.2. Tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe

- 3 U 1 / 1027-1181 (TGI Avesnes, Minutes correctionnelles, 1890-1938)
- 3 U 1 / 1062-1065 (TGI Avesnes, Minutes correctionnelles, 1905)
- 3 U 1 / 1126-1129 (TGI Avesnes, Minutes correctionnelles, 1925)

- 3 U 1 / 1178-1181 (TGI Avesnes, Minutes correctionnelles, 1938)
- 3 U 1 / 1185 (TGI Avesnes, Minutes correctionnelles, 1940)
- 1895 W 433-434 (TGI Avesnes, Minutes correctionnelles, 1940)
- 1895 W 452-455 (TGI Avesnes, Minutes correctionnelles, 1945)
- 1895 W 471-473 (TGI Avesnes, Minutes correctionnelles, 1950)
- 1895 W 483-486 (TGI Avesnes, Minutes correctionnelles, 1955)
- 1895 W 501-504 (TGI Avesnes, Minutes correctionnelles, 1960)
- 1895 W 515-518 (TGI Avesnes, Minutes correctionnelles, 1965)
- 3340 W 1-4 (TGI Avesnes, Minutes correctionnelles, 1970)
- 3340 W 21-24 (TGI Avesnes, Minutes correctionnelles, 1975)
- 3340 W 40-42 (TGI Avesnes, Minutes correctionnelles, 1980)
- 3221 W 34-38 (TGI Avesnes, Minutes correctionnelles, 1984)
- 3 U 1 / 1400 (TGI Avesnes, Dossiers correctionnels, Mœurs 1923-1939)
- 3 U 1 / 1426 (TGI Avesnes, Dossiers correctionnels, Port illégal d'uniforme 1920-1939)
- 3 U 1 / 1498-1499 (TGI Avesnes, Greffe correctionnel, 1935-1939)

1.7.3. Tribunal de grande instance de Cambrai

- 3 U 2 / 353 (TGI Cambrai, Minutes correctionnelles, 1920)
- 3 U 2 / 358 (TGI Cambrai, Minutes correctionnelles, 1925)
- 3 U 2 / 360 (TGI Cambrai, Minutes correctionnelles, 1930)
- 3 U 2 / 365 (TGI Cambrai, Minutes correctionnelles, 1935)
- 3 U 2 / 368 (TGI Cambrai, Minutes correctionnelles, 1938)
- 1125 W 171 (TGI Cambrai, Minutes correctionnelles, 1940)
- 1125 W 181-191 (TGI Cambrai, Minutes correctionnelles, 1945-1955)
- 1125 W 355-373 (TEA Cambrai, Procédures devant le TEA, 1940-1951)
- 1125 W 1202 (TGI Cambrai, Minutes correctionnelles, 1960)
- 1125 W 207 (TGI Cambrai, Minutes correctionnelles, 1965)
- 1125 W 151 (TGI Cambrai, Minutes correctionnelles, 1970)
- 3284 W 69-70 (TGI Cambrai, Minutes correctionnelles, 1975)
- 3284 W 79-80 (TGI Cambrai, Minutes correctionnelles, 1980)
- 3220 W 20-23 (TGI Cambrai, Minutes correctionnelles, 1984)
- 3U2 / 422 (TGI Cambrai, Dossiers correctionnels, Insultes et diffamations, 1920-1939)
- 1125 W 204-354 (TGI Cambrai, Dossiers correctionnels, 1940-1964)
- 1926 W1-122 (TGI de Cambrai, Dossiers correctionnels, 1966-1972)
- 2185 W 1-136 (TGI de Cambrai, Dossiers correctionnels avec instruction, 1973-1984)

- 2185 W 199-203 (TGI de Cambrai, Dossiers correctionnels avec instruction, 1978-1979)

1.7.4. Tribunal de grande instance de Douai

- 3 U 196 / 44 (TGI Douai, Minutes correctionnelles, 1889/1890)
- 3 U 196 / 52 (TGI Douai, Minutes correctionnelles, 1905)
- 3 U 196 / 66 (TGI Douai, Minutes correctionnelles, 1925)
- 3 U 196 / 85-86 (TGI Douai, Minutes correctionnelles, 1938)
- 1481 W 540 (TGI Douai, Minutes correctionnelles, 1940)
- 1481 W 546-558 (TGI Douai, Minutes correctionnelles, 1945-1955)
- 1481 W 567-569 (TGI Douai, Minutes correctionnelles, 1960)
- 2361 W 24-29 (TGI Douai, Minutes correctionnelles, 1965)
- 2361 W47-50 (TGI Douai, Minutes correctionnelles, 1970)
- 2361 W71-88 (TGI Douai, Minutes correctionnelles, 1975)
- 3416 W 254-262 (TGI Douai, Minutes correctionnelles, 1980)
- 3533 W 11-18 (TGI Douai, Minutes correctionnelles, 1985)
- 3 U 2 / 452 (TGI Douai, Dossiers correctionnels, Mœurs, 1929-1939)
- 3 U 2 / 465 (TGI Douai, Dossiers correctionnels, Proxénétisme et prostitution, 1932-1939)
- 3 U 197 / 12-21 (TGI de Douai, Dossiers correctionnels, Insultes et diffamation, 1937-1939)
- 3 U 2 / 481 (TGI Douai, Dossiers correctionnels, Port illégal d'uniforme, 1938-1939)
- 1481 W 439 (TGI de Douai, Plumitif de la chambre des mineurs et enquêtes sociales sur des mineurs, 1946-1966)
- 1481 W 402-538 (TGI de Douai, Dossiers de l'enfance délinquante, 1945-1967)
- 1481 W 661-677 (TGI de Douai, Dossiers correctionnels, Mœurs, 1941-1968)
- 1481 W 684-687 (TGI de Douai, Dossiers correctionnels, Prostitution, 1941-1963)
- 1912 W 114-288 (TGI de Douai, Dossiers correctionnels, 1963-1965)
- 2109 W 151-183 (TGI de Lille, Dossiers pénaux des mineurs délinquants, 1963-1973)
- 2281W52-159 (TGI de Douai, Dossiers de procédures correctionnelles avec instruction, 1979-1985)

1.7.4. Tribunal de grande instance de Dunkerque

- 3 U 212 / 74-118 (TGI Dunkerque, Minutes correctionnelles, 1890-1940)
- 1900 W 462-481 (TGI de Dunkerque, Minutes correctionnelles, 1941-1964)

- 1900 W 483 (TGI de Dunkerque, Registre d'audiences correctionnelles, mars 1942 à 1953)
- 1900 W 482 (TGI de Dunkerque, Registre 600 ou Registre des condamnés, 1947-1959)
- 2086 W 7-33 (TGI de Dunkerque, Minutes correctionnelles, 1965-1973)
- 3114 W 1-20 (TGI de Dunkerque, Minutes correctionnelles, 1982-1983)
- 3218 W 25-35 (TGI de Dunkerque, Minutes correctionnelles, 1984)
- 3534 W 18-28 (TGI de Dunkerque, Minutes correctionnelles, 1985)

1.7.5. Tribunal de grande instance d'Hazebrouck

- 3 U 254 / 83 (TGI Hazebrouck, Minutes correctionnelles, 1890)
- 3 U 254 / 91 (TGI Hazebrouck, Minutes correctionnelles, 1898)
- 3 U 254 / 98 (TGI Hazebrouck, Minutes correctionnelles, 1905)
- 3 U 254 / 100-101 (TGI Hazebrouck, Minutes correctionnelles, 1907-1908)
- 3 U 254 / 108 (TGI Hazebrouck, Minutes correctionnelles, 1905)
- 3 U 254 / 118 (TGI Hazebrouck, Minutes correctionnelles, 1925)
- 3 U 254 / 132-133 (TGI Hazebrouck, Minutes correctionnelles, 1938)
- 1084 W 76 (TGI Hazebrouck, Minutes correctionnelles, 1940)
- 1084 W 83-84 (TGI Hazebrouck, Minutes correctionnelles, 1945)
- 1911 W 208 (TGI Hazebrouck, Minutes correctionnelles, 1955)
- 1911 W 213 (TGI Hazebrouck, Minutes correctionnelles, 1960)
- 1911 W 220 (TGI Hazebrouck, Minutes correctionnelles, 1965)
- 2071 W 159-160 (TGI Hazebrouck, Minutes correctionnelles, 1970)
- 2368 W 99-100 (TGI Hazebrouck, Minutes correctionnelles, 1975)
- 3115 W 56-60 (TGI Hazebrouck, Minutes correctionnelles, 1980-1983)
- 3222 W 19-21 (TGI Hazebrouck, Minutes correctionnelles, 1984)
- 3 U 254 W 112-208 (TGI Hazebrouck, Dossiers correctionnels, Insultes et diffamation, 1917-1939)
- 3 U 258 W 602-604 (TGI Hazebrouck, Dossiers correctionnels, Port illégal d'uniforme)
- 3 U 254 / 610 (TGI Hazebrouck, Dossiers correctionnels, Outrages aux bonnes mœurs, 1933)

1.7.6. Tribunal de grande instance de Lille

- 3 U 278 / 149-521 (TEA Lille, Minutes correctionnelles, 1890-1939)
- 1083 W 5-159 (TGI Lille, Minutes correctionnelles, 1941-1952)
- 1910 W 545-554 (TGI de Lille, Minutes correctionnelles, 1953)
- 2001 W 1-385 (TGI Lille, Minutes correctionnelles, 1954-1969)

- 3079 W 3-502 (TGI Lille, Minutes correctionnelles, 1970-1981)
- 3111 W814-879 (TGI Lille, Minutes correctionnelles, 1983)
- 3216 W 872-196 (TGI Lille, Minutes correctionnelles, 1984)
- 3536 W 173-212 (TGI Lille, Minutes correctionnelles, 1985)
- 3U 278 / 506-521 (TEA Lille, Minutes correctionnelles, 1914-1939)
- 3 U 281 / 719-729 (TGI Lille, Dossiers correctionnels, Mœurs, 1920-1940)
- 3 U 281 / 113-246 (TGI Lille, Dossiers correctionnels, Diffamations publiques par voie de presse et dénonciation calomnieuses, 1914-1939)
- 3 U 281 / 719-729 (TGI Lille, Dossiers correctionnels, Outrage aux mœurs, 1899-1938)
- 3 U 282 / 14-34 (TGI Lille, Rapports d'expertise et sentences arbitrales, 1899-1932)
- 1083 W 181 (TGI Lille, Dossier correctionnel, Affaire Robert Stahl, 1947)
- 1083 W 199-235 (TGI Lille, Dossiers correctionnels, Mœurs, 1940-1952)
- 1083 W 331-339 (TGI Lille, Dossiers correctionnels, Prostitution, 1943-1952)
- 1910 W 668-693 (TGI Lille, Dossiers correctionnels, Mœurs, 1953-1963)
- 2003 W 1-140 (TGI Lille, Dossiers correctionnels, 1956)
- 3079 W 503-544 (TGI Lille, Dossiers correctionnels, 1966)
- 2004 W 1-164 (TGI Lille, Dossiers correctionnels, 1966)

1.7.7. Tribunal de grande instance de Valenciennes

- 3 U 300 / 61-62 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1890)
- 3 U 300 / 61-62 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1895)
- 3 U 300 / 81-83 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1900-1901)
- 3 U 300 / 92-93 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1905)
- 3 U 300 / 102-103 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1910)
- 3 U 300 / 116-117 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1915)
- 3 U 300 / 122-123 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1920)
- 3 U 300 / 136-140 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1925)
- 3 U 300 / 156-158 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1930)
- 3 U 300 / 175-178 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1935)
- 3 U 300 / 186-189 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1938)
- 1091 W 38-39 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1940)
- 1091 W 55-57 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1945)
- 1091 W 69-71 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1950)
- 1496 W 344-345 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1955)
- 1496 W 354-355 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1960)

- 1903 W 45-49 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1965)
- 1806 W 124-131 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1970)
- 2182 W 131-144 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1975)
- 2770 W 94-105 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1980)
- 3537 W 48-64 (TGI Valenciennes, Minutes correctionnelles, 1985)
- 3U303 W 8-14 (TGI Valenciennes, Dossiers correctionnels, Insultes et diffamation, 1924-1930)

1.8. Clergé

- 1 V 84 Dossiers d'ecclésiastiques

1.9. Pénitentiaire

- 1 Y 51 (Maison d'arrêt d'Avesnes, Affaires diverses, 1800-1907)
- 1 Y 53 (Maison d'arrêt de Cambrai, Affaires diverses, 1816-1930)
- 1 Y 55 (Maison d'arrêt de Douai, Affaires diverses, 1812-1939)
- 1 Y 56 (Maison d'arrêt de Dunkerque, Affaires diverses, 1816-1930)
- 1 Y 57 (Maison d'arrêt d'Hazebrouck, Affaires diverses, 1807-1907)
- 1 Y 61 (Maison d'arrêt de Lille, Affaires diverses, 1814-1913)
- 1 Y 63 (Maison d'arrêt de Valenciennes, Affaires diverses, 1819-1939)
- 2 Y 1 / 103-104 (Maison centrale de Loos, Registre d'incarcération militaire, 1927-1939)
- 2 Y 4 / 428 (Maison centrale de Loos, Registre d'incarcération militaire)
- 2 Y 6 / 19 (Maison d'arrêt de Cambrai, Répertoire général, 1890-1905)
- 2 Y 6 / 22 (Maison d'arrêt de Cambrai, Registre des punitions infligées aux détenus, 1885-1926)
- 2 Y 9 / 38 (Maison centrale de Loos, Registre des punitions infligées aux détenus, 1915-1944)

2. Archives municipales de Lille

2.1. Série D — Patrimoine

- 6 D 8 (Registres Galtier, Grand Théâtre, 1934)
- 6 D 9 (Registres Galtier, Grand Théâtre, 1934)

2.2. Série H — Santé publique

- 4 H / 266-271 (Commissariat central, rapports journaliers, 1916-1918)

- 4 H / 265bis (Santé publique, Prostitution, dispensaire et contrôle des prostituées, Listes, correspondances, notes)
- 4 H / 324-334 (Presse illustrée allemande, 1914-1931)
- 5 H 4 / 1-19 (Police – Rapports)
- 5 H 9 / 40 ter (Correspondance concernant les prisonniers arrêtés par les autorités allemandes
- 5 H 13 / 28-29 (Liste des militaires lillois tombés au champ d'honneur, 1939-1945)

2.3. Série I — Police

- 1 I 1 / 1-23 (Commissariats, rapports journaliers, 1939-1940)
- 1 I 1 /24-526 (Commissariats, rapports journaliers, 1941-1985)
- 1 I 1 / 548-555 (Police municipale, organisation, 1874-1939)
- 1 I 1 / 563 (Police - étatisation : Circulaires, correspondances, extraits JO, rapports, coupures de presse, extraits des délibérations du Conseil Municipal de grandes villes, 1919-1942)
- 1 I 1 /564 (Police - organisation : enquête auprès des grandes villes, rapports, correspondance ; documentation, 1928)
- 1 I 2 35-90 (Commissariats, Débits de boissons, ouverture, mutation, translation, 1941-1985)
- 1 I 4 / 1-9 (Salles de cinéma)
- 1 I 6 / 13 (Prostitution, Réglementation)
- 4 I 2 (Statistiques sanitaires, Service des mœurs, 1913)

2.4. Série J — Archives privées

- J6687 à 292 (Archives de M^{e} Kah, dossiers de clients)

2.5. Série M — Culture

- 4 M 6 / 64bis (dans le dossier 4M6/64) (Opéra/Travaux, suivi : plans photographies, articles de presse, notice descriptive, 1910-1992)
- 4 M 6 / 69 (Théâtre Sébastopol, Plans, 1907-1914)
- 4 M 6 / 87 (Modernisation des sanitaires : délibération, plan, devis estimatif, 1981)

2.6. Série O — Urbanisme

- 3 O 7 (Police des promenades, Règlements, circulation police des promenades et jardins, 1900-1916)
- 3 O 9 (Bois de Boulogne et de la Deûle, Coupures de presse, rapports, arrêtés, 1925—)
- 3 O 15 (Jardin de la porte de Roubaix, Coupure de presse, rapports, 1934-1935)
- 3 O 19 (Jardin des abords de l'Hôtel de ville, Coupure de presse, rapports, 1932-1935)

- 3 O 37 (Square Jussieu, Correspondance, Rapports, Coupures de presse, 1935—)
- 3 O 38 (Square Dutilleul, Coupure de presse, correspondance, notes, 1931)
- 3 O 40 (Jardins du Quai de la Basse-Deûle, Coupures de presse, correspondance, rapports, 1928-1935)
- 3 O 47 (Jardin Vauban, Coupures de presse, correspondance, rapports, 1925-1943)

2.7. Série T – Permis de construire

- 1 T 7587 (Permis de construire, 1933-1936, 22 rue Lepelletier)
- 1 T 7070 (Permis de construire, 1966-1968, 17 rue Saint-Jacques)
- 1 T 21 335 (Permis de construire, 1977-1980, 17 rue Saint-Jacques)
- 1 T 19 098 (Permis de construire, 1971-1974, 42 place du Général-de-Gaulle)
- 1 T 8208 (Permis de construire, 1936-1945, 2 rue des Trois-Couronnes)
- 1 T 16 191 (Permis de construire, 1964-1966, 2 rue des Trois-Couronnes)
- 1 T 16 763 (Permis de construire, 1964-1966, 7 place des Patiniers)
- 1 T 19711 (Permis de construire,1971-1974, 12 rue Léon-Trulin)

3. Centre de la Mémoire Urbaine d'Agglomération de Dunkerque

3.1. Série J – Police

- 1J14 (Rapport commissariat de police – 1905)
- 1J35 (Rapport Commissariat de Police, 1930)
- 1J52 (Police - Prostitution)
- 1J64 (Police - Bains de mer)
- 5J21 (Police – Prophylaxie des maladies vénériennes)

3.2. Série S - Urbanisme

- 4S248 (Urinoirs)

4. Archives municipales de Tourcoing

- 33Z2/2A (Almanachs de Victor Capart)
- 144Z (Almanachs de Victor Capart)

5. Archives municipales de Valenciennes

5.1. Série D – Délibérations

- VAL 226 W2-6 (Délibérations du Conseil municipal 1893-1897)
- VAL 8W7-58 (Délibérations du Conseil municipal 1890-1983)

5.2. Série J - Police

- VAL 1W241-255 (Police, 1917-1970)
- VAL 1W243-246 (Rapports du commissariat, 1940-1955)

6. Bibliothèque numérique de Roubaix

- VDM_MDC : Archives littéraires concernant *Masque de Chair*, Maxence Van der Meersch

7. Archives départementales du Pas-de-Calais

- 2 U 87 (Cour d'assises d'Arras, Minutes d'assises, 1933)
- 2 U 340 (Cour d'assises d'Arras, Dossier d'assises, 1933)

8. Archives privées

- Archives de Lucien Fradin (Ensemble de réponses à des petites annonces passées dans Gay International en 1981 et 1982)
- Archives privées de A.P. (Correspondance, Albums photographiques, photographies, manuscrits)
- Archives privées de Marc Martin (Porte taguée de l'université de Lille)
- Archives communautaires du J'en suis – J'y reste (Presse homosexuelles et archives associatives)
- ARCL (Plaquette militante)

9. Archives orales

- Interview A.P., 28/02/2019, au domicile, 2h30 d'enregistrement
- Interview A.P., 05/02/2019, (sans enregistrement), restaurant, 3h d'échange.
    - Né dans les années 1930 sur la métropole lilloise. Ancien cadre dans l'univers du bâtiment.
- Interview L.V., 09/06/1921, café, 1h40 d'enregistrement
    - Né dans les années 1950 sur la métropole lilloise. Ancien cadre administratif.
- Interview F.V, 09/06/2021, domicile, 2h10 d'enregistrement
    - Né dans les années 1950 dans une ville rurale de l'ouest du Nord. Ancien cadre dans la restauration
- Interview J.G., 18/05/2022, domicile, 3h d'enregistrement
    - Né dans les années 1930 sur la métropole lilloise. Ancien cadre administratif.
- Interview L.D., 05/06/2019, café, 2h d'enregistrement
    - Née dans les années 1950 à Amiens. Me parle de son frère homosexuel
- Interview Bruno Brive, 06/2023, (sans enregistrement), café, 1h d'échange
    - Militant lillois, organisateur de visites guidées du Lille LGBT et mémoire vivre du militantisme LGBT lillois
- Interview Patrick Cardon, 26/07/2024 (sans enregistrement), café, 2h d'échange.
    - Né dans les années 1950 sur la métropole lilloise. Ancien enseignant, militant de la cause LGBT dès les années 1970. Fondateur des éditions du GKC.
- Échange informel, M.M., 30/05/2019, café, 1h30 d'échange
    - Né dans les années 1970 sur la métropole lilloise. Artiste.
- Échange informel, F.V., 29/05/2018, café, 1h d'échange
    - Né dans les années 1960 dans une ville de l'est du département. Ancien employé dans le domaine financier
- Échange informel, C.C., 04/02/2019, café, 1h d'échange
    - Né dans les années 1960 sur la métropole lilloise. Indépendant dans le BTP.
- Échange informel, B.B., 26/06/2021, domicile, 20 mn d'échange
    - Né dans les années 1970 dans la métropole lilloise. Ancien employé dans le domaine financier.
- Échange informel, M.B., 17/09/2018, domicile, 1h d'échange
    - Née dans les années 1950 dans le bassin minier. Me parle de ses parents et de son père homosexuel.

- Échange informel, Viste David&Jonathan, printemps 2022
    - Un adhérent me parle des débuts de l'antenne lilloise de l'association
- Échange informel, Visite Chti Randos, 05/01/2020
    - Homme gay, né dans les années 60, me raconte sa découverte des urinoirs de la Grand'Garde
    - Homme gay, né dans les années 1950, me parle du Café des Fleurs
- Échange informel, M.C., 12/02/2022, salon LGBT, 15 mn d'échange
    - Né dans les années 1940 dans la métropole lilloise. Ancien propriétaire de commerce.
- Échange informel, A.D., 16/07/2019, domicile, 30 mn d'échange
    - Née dans les années 1950 dans la métropole lilloise. Ancienne cadre dans la recherche et le développement.
- Échange informel, F.L., 13/08/2022, café, 20 mn d'échange
    - Né dans les années 1960. Vit à Cambrai.
- Échange informel, M.R., 17/09/2023, café, 15 m, d'échange
    - Né dans les années 1960. Me parle de ses expériences à Valenciennes
- Échange informel, L.H., 27/03/2025, domicile, 20 mn d'échange
    - Né dans les années 1990. Evoque les lieux interlopes d'Hazebrouck

Presse départementale et nationale

Les titre suivi du * ont été dépouillés exhaustivement[1243]. Les autres journaux ont été dépouillés selon les modalités développées dans l'introduction.

- *L'Abeille lilloise**
- *Akadémos**
- *L'Avenir. Organe de défense des Travailleurs*
- *L'Avenir de Roubaix-Tourcoing*
- *La Bataille*
- *Le Bulletin des GLH Province**
- *Le Bulletin municipal de Lille (1966-1970)**
- *Le Beffroi**
- *La Brouette**

[1243] Pour les numéros conservés aux Archives départementales du Nord, à la Bibliothèque Jean Lévy de Lille, à la Médiathèque Grand Plage de Roubaix et au Centre Gay & Lesbien de Paris. Ont aussi été consultés les numéros indexés sur Gallica.fr.

- *La Croix de l'Algérie et de la Tunisie*
- *La Croix du Nord*
- *La Dépêche du Nord*
- *Détective*
- *Dialogues homophiles*
- *Drag**
- *L'Écho des patronages du Nord–Pas-de-Calais**
- *L'Écho du Nord/Le Grand Écho du Nord*
- *Les Échos mondains**
- *L'Égalité Roubaix-Tourcoing*
- *L'Enchainé*
- *Le Flambeau Flandre-Artois-Picardie**
- *Le Fléau social**
- *Le Gai Pied**
- *Homophonies**
- *Le Journal de Charleroi*
- *Le Journal de Roubaix*
- *Lille Actualités (1982-1987)**
- *Liller Kriegszeitung**
- *Le Nord*
- *Nord Éclair*
- *Le Nord Hebdomadaire*
- *Nord illustré*
- *Nord Maritime/Le Nouveau Nord Maritime*
- *Nouvelle revue d'information et de documentation (Lille, 1971-1980)*
- *Le Petit Quinquin**
- *Le Petit Nord*
- *Le Programme artistique**
- *Le Progrès du Nord*
- *Le Réveil du Nord*
- *Libération*
- *Annuaire Ravet-Anceau*
- *Revue municipale (Lille, 1952-1953)**
- *L'Roubaigno*
- *Le Travailleur*
- *La Vaclette — L'Nouvelle Vaclette**
- *Variétés revue**
- *La Vie Flamande illustrée**
- *La Vie Lilloise**
- *La Voix du Nord*
- *Samourai**

Sources imprimées

1. Littérature grise

- [Anonyme], *Loi du 1er octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons*, [1917], Paris, Imprimerie-librairie de la gendarmerie A. Le Normand
- [Anonyme], *Commentaire sur la loi du 1er octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons*, 1918, Saigon, Imprimerie J. Viet
- OBSERVATOIRE DES DISPARITÉS DANS LA JUSTICE PÉNALE, « Un traitement différentié des étrangers ? » [https://observatoire-disparites-justice-penale.fr/la-reponse-penale-des-tribunaux/un-traitement-differencie-des-etrangers/#:~:text=aller%20plus%20loin-,Quel%20poids%20des%20%C3%A9trangers%20dans%20la%20justice%20p%C3%A9nale%20%3F,5%20%25%20des%20d%C3%A9tenus%20sont%20%C3%A9trangers , consulté le 15/08/2025]

2. Sources judiciaires

- CARLIER Félix, *Les deux prostitutions*, Paris, E. Dentu Éditeur, 1887.
- COMMENGE O., *La Prostitution clandestine à Paris*, Paris, Schleicher Frères éditeurs, 1897
- FIAUX Louis, *La police des mœurs en France et dans les principaux pays d'Europe*, Paris, E. Dentu éditeur, 1888
- FIAUX Louis, *Les Maisons de tolérance. Leur fermeture*, Paris, Georges Carré Éditeur, 1892
- GARRAUD René, *Traité de droit pénal*, Paris, Recueil Sirey, 1924
- GORON Marie-François, *L'Amour criminel : Les mémoires du chef de la Sûreté de Paris à la Belle Époque*, Paris, André Versaille, 2010 [s.d.]
- GURY Christian, *L'homosexuel et la loi*, Lausanne, Éditions de l'Aire, 1981
- GUYOT Yves, *La Prostitution : étude de physiologie sociale*, Paris, G. Charpentier éditeur, 1882
- KAH Philippe, *Aux Enfers du crime*, Lille, Mercure de Flandre, 1930
- MAILLEFAUD Abel, *De l'outrage public à la pudeur*, thèse pour le doctorat présentée et soutenue devant la faculté de droit de Lyon, Lyon, Imprimerie des facultés, 1886.
- PERLONGHER Nestor et RODRIGUES FARIA CORACIN Maria José, « Les Vicissitudes des garçons de la nuit », *Chimères, Revue de schizoanalyses*, 1990 /10, p. 29-48.
- PERRIER, Dr Charles, *Emprisonnement et criminalité. La maison centrale de Nîmes : ses organes, ses fonctions, sa vie*, Paris, G. Masson éditeur, 1896
- PERRIER, Dr Charles, *Les criminels : Étude de 859 condamnés*, Lyon, A. Storck & Cie éditeurs, 1905
- PARENT-DUCHÂTELET, Alexandre-Jean-Baptiste, *De la prostitution dans la ville de Paris : considérée sous le rapport de l'hygiène publique, de la morale et de*

l'administration… ; suivi d'un Précis hygiénique, statistique et administratif sur la prostitution dans les principales villes de l'Europe, Paris, J.-B. Baillière et fils, 1857
- CLOSON Francis-Louis, *Commissaire de la République du général de Gaulle. Lille, septembre 1944-mars 1946*, Paris, Julliard, 1980
- FESCHET Jean, *Garçons pour trottoir*, Paris, La Découvert, 1986
- HAHN Pierre, *Français, encore un effort. L'Homosexualité et sa répression*, Paris, Jérôme Martineau éditeur, 1970
- HENNIG Jean-Luc, *Les Garçons de passe. Enquête sur la prostitution masculine*, Paris, Éditions Libres-Hallier, 1978
- KAH Philippe, *Aux Enfers du crime. Causes célèbres*, Lille, Éditions du Mercure de Flandre, 1930
- LATAPIE Hervé, *Doubles vies. Enquête sur la prostitution masculine homosexuelle*, Paris, Le Gueuloir, 2009
- LLOYD Robin, *Les Garçons de la nuit. Le Drame de la prostitution des jeunes garçons aux USA*, Paris, Presses de la Cité, 1978
- SACOTTE Marcel, *La Prostitution. Que peut-on faire ? Problèmes d'aujourd'hui et de demain*, Paris, Buchet / Chastel, 1971
- SPECQUE Joël, *Vrai flic. Mémoires d'un flic du Nord*, Paris, Éditions France Loisirs, 2015
- VIVIEN Robert-André, *Solution au problème de la prostitution*, Lille, éditions SLEL, 1960

3. Sources médicales, psychiatriques et psychanalytiques

- BON Michel, *Développement personnel et homosexualité*, Paris, EPI, 1975
- CAPRIO Dr. F., *L'Homosexualité de la femme. Psychogénèse, psychopathologie, psychanalyse, clinique, thérapeutique*, Paris, Payot, 1970
- CHEVALIER Dr J., *Une maladie de la personnalité : L'inversion sexuelle. Psycho-physiologie — sociologie — tératologie — aliénation mentale — psychologie morbide — anthropologie — médecine judiciaire*, Paris, G. Masson éditeur, 1893
- de FREMINVILLE Bernard, *La Raison du plus fort : traiter ou maltraiter les fous ?,* Paris, Seuil, 1977
- ECK Marcel, *Sodome : Essai sur l'homosexualité*, Paris, Arthème Fayard, 1966
- ELLIS Havelock, *Études de psychologie sexuelle : 1. L'inversion sexuelle*, Paris, Bibliothèque des Introuvables, 2003
- EY Henri, BERNARD E. et BRISSET Ch., *Manuel de psychiatrie*, Paris, Masson et C^{ie} Éditeurs, 1967
- FERRATON Serge, *Ferraton, le fou, l'assassin*, Paris, Solin, 1978
- FOREL Auguste, *La Question sexuelle exposée aux adultes cultivés*, Paris, Autrement, 2012
- FREUD Sigmund, *De quelques mécanismes névrotiques dans la jalousie, la paranoïa et l'homosexualité*, 1922
- FREUD Sigmund, *Trois essais sur la théorie sexuelle*, Paris, Gallimard, coll. Folio, 2016 (1905)

- GIESE Hans, *L'Homosexualité de l'homme : Psychogénèse, psychopathologie, psychanalyse, thérapeutiques*, Paris, Payot, 1959
- GILBERT Oscar-Paul, *De quelques hommes déguisés en femmes*, Paris, Éditions de la revue Vita, 1924
- HESNARD Angelo, *Psychologie homosexuelle*, Paris, Librairie Stock, 1929
- HESNARD Angelo, *Psychologie homosexuelle*, Paris, Librairie Stock, 1929
- HEUYER G., « Débilité intellectuelle et débilité mentale », *L'Année psychologique*, n° 50, Paris, Presses universitaires de France, 1949, p. 656.
- HIRSCHFELD Magnus, *Anomalies et perversions sexuelles (Geschlechts Anomalien une Perversionen)*, Paris, L'Harmattan, 2007 (1957)
- HIRSCHFELD Magnus, *Die Homosexualität des Mannes und des Weibes*, Berlin, Louis Marcus Verlag, 1914
- HIRSCHFELD Magnus, *Les Homosexuels de Berlin. Le troisième sexe*, Paris, Rousset, 1908
- JEANSELME E., *Histoire de la syphilis : son origine, son expansion. Progrès réalisés dans l'étude de cette maladie depuis la fin du XV^e^ siècle jusqu'à l'époque contemporaine*, Paris, G. Doin et Cie, 1931
- LACASSAGNE Alexandre, *Précis de médecine légale*, Paris, Masson & Cie, 1906
- LAUPTS Dr. (SAINT PAUL Georges), *Tares et poisons. Perversion et perversité sexuelle. Une enquête médicale sur l'inversion. Le roman d'un inverti-né. Le procès Wilde. La guérison et la prophylaxie de l'inversion*, Paris, G. Carré, 1896
- MAGNAN Valentin, *Des anomalies, des aberrations et des perversions sexuelles*, Paris, Le Progrès médical, 1885
- MONIN E., *L'impuissance virile (son traitement rationnel)*, Paris, Librairie Le François, 1928
- NUMANTIUS Numa [Karl Heinrich Ulrichs], *Räthsel der mannmännlichen Liebe*, Leipzig, Selbstverlag des Verfassers, 1864-1865
- RAFFALOVICH Marc-André, *Uranisme et unisexualité. Étude sur différentes manifestations de l'instinct sexuel*, Paris, Masson & Cie, 1896.
- REGIS Emmanuel et HESNARD Angelo, *La psychoanalyse des névroses et des psychoses, ses applications médicales et extra-médicales*, Paris, Alcan, 1914
- SOCARIDES Charles, *L'Homosexualité : Théorie, clinique, thérapie*, Paris, Payot, 1970
- Société de Patronage des enfants moralement abandonnés et des libérés du département du Nord, *Annuaire de 1921*, Lille, Au Siège de la Société, 1922
- SPIESS Camille, *Le sexe androgyne ou divin. Essai Psycho-symbolique sur la Répression de l'Individu ou de la Race*, Paris, Les Éditions du Monde Moderne, 1928
- STEKEL Wilhelm, *Onanisme et homosexualité : la parapathie homosexuelle*, Paris, Gallimard, 1951
- TARDIEU Ambroise, *Étude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, Paris, Librairie de l'académie impériale de médecine, 1866 [5ème édition].
- The American Medical Association, *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders,* Philadelphia, The Blakistone Co., 1952

- WEST D.J., *Homosexualité*, Bruxelles, Charles Dessart éditeur, coll. Psychologie et sciences humaines, 1970

4. Sources à caractère social

- [FHAR], *Trois milliards de pervers. La Grande Encyclopédie des Homosexualité*, Paris, Acratie, 2015 [1973]
- [inconnu], *L'Amour saphique à travers les âges et les êtres, Ouvrage documentaire sur la physiologie, la psychologie et la pathologie de la passion homosexuelle féminine ou amour lesbien, ses causes, ses origines, ses effets et ses aberrations*, [s.d.], Paris, Chez les marchands de nouveautés
- ALLEN C. et BERG A. Drs, *Les Problèmes de l'homosexualité*, Paris, Éditions « les Yeux ouverts », 1962
- BAILLET P., « Une population urbanisée : les rapatriés d'Algérie », *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 1975/427-428, p. 269-278.).
- BARBIN Herculine, *Herculine Barbin dite Alexina B*., Paris, Gallimard, 1978
- BELL Alan P. et WEINBERG Martin S., *Homosexualités. Un Rapport officiel sur les comportements homosexuels masculins et féminins par l'Institut de recherche sexologique fondé par Alfred Kinsey*, Paris, Albin Michel, 1980
- BERNAY Jérôme, *Grand'Peur et Misère des homosexuels français. Enquête auprès des homophiles provinciaux*, Paris, Arcadie, 1976
- BON Michel et D'ARC Antoine, *Rapport sur l'homosexualité de l'homme*, Paris, éditions universitaires, 1974
- BORY Jean-Louis et HOCQUENGHEM Guy, *Comment nous appelez-vous déjà ? Ces hommes que l'on dit homosexuels*, Paris, Calmann-Lévy, 1977
- BURTON Richard Francis, *Les Mille et une nuits : la zone sotadique*, [Montpellier, GayKitchCamp, 2018]
- COLLECTIF, *Sortir*, Montréal, Les Éditions de l'aurore, 1978
- CORALYS E., *L'Éducation morale du soldat*, Paris, L. Baudoin, 1893
- COUROUVE Claude, *Les Homosexuels et les autres*, Paris, Les Éditions de l'Athanor, 1977
- DALLAYRAC Dominique, *Dossier Homosexualité*, Paris, Robert Laffont, 1968
- DANIEL Marc et BAUDRY André, *Les Homosexuels*, Paris, Casterman, coll. Vie sexuelle et affective, 1973
- DAVRAY Jules, *L'Armée du vice. Dessins de nos meilleurs artistes*, Paris, Librairie Fort, 1895.
- DEBRAY Th. F., *Histoire de la prostitution et de la débauche, chez tous les peuples du globe, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours*, Paris, S. Lambert & Cie éditeurs, 1870
- DURIAU Gustave, « À travers Dunkerque : le jeu du Mail et le paupérisme », *Bulletin de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts*, 1896.
- FIAUX Louis, *L'intégrité intersexuelle des peuples et des gouvernements*, Paris, Félix Alcan, 1910

- GRANCHER Marcel E., *Lyon la cendrée*, Lyon, Éditions Lugdunum, 1937
- GUASCH Gérard Philippe Dr, *Tout savoir sur l'homosexualité*, Paris, Éditions Filipacchi, 1972
- HAUSER Richard, *La Société d'en face*, Paris, La Table ronde, 1962
- HOCQUENGHEM Guy, *Race d'Ep, un siècle d'images de l'homosexualité*, Bordeaux, Éditions La Tempête, 2018
- HOFFMAN, *L'Univers homosexuel*, Paris, Robert Laffont, 1968
- *Le Registre infamant*, Paris, Quintes-Feuilles, 2012 [s.d.]
- LEONETTI Paul-François, *« Je suis un homo… comme ils disent »*, Paris, Éditions Alain Lefeuvre, 1978
- ORAISON Marc, *La Question homosexuelle*, Paris, Éditions du Seuil, 1975
- PRIME-STEVENSON Edward I., *Du similisexualisme dans les armées et de la prostitution homosexuelle (militaire et civile) à la Belle Époque*, Paris, Quintes-Feuilles, 2003 (1909)
- RANDA Philippe, *La Mafia rose. Faut-il brûler les homosexuels ?*, Paris, Le Carrousel-FN, 1987
- RIOU André*, Adieu la Tortue*, Paris, Robert Laffont, 1974
- RODITI Edouard, *De l'Homosexualité*, Paris, Sedimo, 1962
- TISSIÉ Philippe, *L'Homme de demain : L'Éducation physique en France*, Bruxelles, Hayez, 1905.
- VUILERMET F.-1., *Soyez des hommes : A la conquête de la virilité*, Paris, P. Lethielleux, 1909

5. Sources culturelles

- ARIÈS Philippe et BÉJIN André (dir.), *Communications 35, Sexualités occidentales. Contribution à l'histoire et à la sociologie de la sexualité*, année 1982
- BUSSY Dorothy, *Olivia*, Paris, Stock, 1949
- CAPART Victor, *Almanach imprimé*, Tourcoing, à compte d'auteur, 1897
- CAPART Victor, *Almanach imprimé*, Tourcoing, à compte d'auteur, 1898
- CAPART Victor, *Almanach imprimé*, Tourcoing, à compte d'auteur, 1899
- DESROUSSEAUX Alexandre, *Chansons et pasquilles lilloises*, 5 volumes, Lille, Chez l'auteur, 1885
- DESROUSSEAUX Alexandre, *Mœurs populaires de la Flandre française*, Lille, Chez l'auteur, 1889
- DUBARRY Armand, *Les déséquilibrés de l'amour. Les invertis (le vice allemand)*, Paris, H. Daragon éditeur, 1906
- EECKOUD Georges, « Saint-Sébastien dans la peinture », in Lucien Mirande & Patrick Cardon, *Georges Eeckoud : un illustre uraniste*, Montpellier, GayKitschCamp, 2012, p. 57-61
- GRAND-CARTERET John, *L'Allemagne et la caricature européenne en 1907. Derrière « Lui »*., Lille, Cahiers Gay-Kitsch-Camp 5, 1992 (1907)
- HELLMAN Lillian, *The Children's Hour*, New York, Knopf, 1934

- HERNANDEZ Ludovico [Louis PERCEAU et Fernand FLEURET], *Les Procès de sodomie aux XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles*, Paris, Bibliothèque des curieux, 1920
- LEDUC Violette, *Ravages*, Paris, Gallimard, 2023 [1955]
- MAGEE Bryan, *Un sur vingt. Étude de l'homosexualité chez l'homme et chez la femme*, Paris, Robert Laffont, 1967
- MANSON Anne, « Le scandale de la Garçonne (1922) », in Gilbert Guilleminault (dir.), *Le roman vrai de la III^e^ République. Les Années Folles*, Paris, Denoël, 1956.
- MARGUERITE Victor, *La Garçonne*, Paris, Flammarion, 1927
- MEIER M.-H.-E., *Histoire de l'amour grec dans l'antiquité, augmenté d'un choix de documents originaux et de plusieurs dissertations complémentaires* par L.-R. de POGEY-CASTRIES, Paris, Stendhal et Compagnie, 1930.
- NATHANIEL, *Ma boule a perdu la tête*, Editions Esocom, 1989
- NORDENSKIOLD Erland, « La vie des indiens dans le Chaco (Amérique du Sud) », *Revue de géographie annuelle*, Tome VI, fasc. III, Paris, Librairie Charles Degrave, 1912
- PROUVOST Amédée, *Sonates au clair de lune*, Paris, Calmann-Lévy, s.d.
- REBREYEND A.-D., *Les Amours marocaines*, Paris, La Maison française d'art et d'édition, 1919
- RENAUD Line, avec Bernard Stora*, Et mes secrets aussi*, Paris, Robert Laffont, 2013
- SALVA Anne, *Cora chez les hommes sans femmes*, Paris, Éditions du Scorpion, 1953
- SAMAIN Albert, *Aux Flancs du Vase, suivi de Polyphème et de Poèmes inachevés*, Paris, Mercure de France, 1902
- SAMAIN Albert, *Contes*, Paris, Mercure de France, s.d.
- SCOUFFI Alec, *Au Poiss'd'Or*, Paris, Séguier, 2019
- SERVEZ Pierre, *Le Mal du siècle*, Paris, André Martel, 1955
- SIMONS Léopold, *L'Almanach des petits métiers*, Lille, Association Toudis Simons,1970
- SIMONS Léopold, *Lille aux Lillois*, Lille, Éditions Les Amis de Lille, 1969
- SIMONS Léopold, *Théâtre. Vingt saynètes en patois de Lille*, Lille, Association Toudis Simons, 1991 [1939]
- SIMONS, *V'la l'tableau. Recueil de pièces et saynètes (1933-1960)*, Lille, Les Amis de Lille, 1984
- VAN DER MEERSCH, *Masque de chair*, Paris, Albin Michel, 1958
- WATTEEUX, Julles dit « Le Broutteux », *Chansons, fables et pasquilles tourquennoises*, Tourcoing, imprimerie Frère-Glorieux, 1883
- WINSLOE Crista, *Gestern und Heute : Schauspiel in drei Akten*, Berlin, Ritter Nerestau, 1930

Archives vidéos

- INA, « Le grand café », 04/05/1979, 23 :48, vidéo [https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/video/rcc04012843/le-grand-cafe, consulté le 04/10/2025]
- Robert Rocca, « Ils en sont tous »,, enregistré dans un cabaret parisien, années 1950, 4 :49, audio [https://www.youtube.com/watch?v=T7dVUREB5HI, consulté le 04/10/2025]

Bases de données et ressources numériques

- *Les statistiques criminelles de 1831 à 1981*. La base DAVIDO, séries générales (https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/930/?page=4)
- *Statistique Générale de la France* : www.insee.fr
- *Thésaurus – Trésor de la Langue* Française Informatisée, développé par l'Université de Lorraine et le CNRS : www.atlif.atlif.fr
- Ressources numériques de la Bibliothèque Nationale de France : www.gallica.bnf.fr
- Ressources concernant la presse nationale ancienne : www.presselocaleancienne.bnf.fr
- Ressources concernant la presse locale ancienne : http://www.bn-r.fr/
- Ressources concernant la presse nationale contemporaine : https://www.retronews.fr
- Ressources concernant la généalogie : https://www.geneanet.com

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages théoriques

- AUSTIN John L., *How to Do Things with Words*, Oxford, Clarendon Press, 1962.
- BECKER Howard, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métaillié, 2020.
- BOLTANSKI Luc, *Rendre la réalité inacceptable. À propos de « La production de l'idéologie dominante »*, Paris, coll. Points essais, Demopolis, 2022.
- BOURCIER Marie-Hélène, *Queer Zones. Politique des identités sexuelles et des savoirs*, Paris, Éditions Amsterdam, 2006.
- BOURCIER Marie-Hélène, *Sexpolitiques. Queer Zones 2*, Paris, La Fabrique, 2005.
- BOURCIER Sam, *Le Pouls de l'archive, c'est en nous qu'il bat*, Paris, Cambourakis, 2025.
- BOURDIEU Pierre, *La Domination masculine*, Paris, Seuil, 1998.
- BOURDIEU Pierre, *Sur l'État. Cours au Collège de France, 1989-1992*, Paris, Seuil, Raisons d'agir, 2012.
- BULLOUGH Vern L., *Science in the Bedroom. A History of Sex Research*, New York, BasicBooks, 1994.
- BUTLER Judith, *Trouble dans le genre. Le féminisme et la subversion de l'identité*, Paris, La Découverte, 2005.
- CHAPPUIS Loraine, DUFFULER-VIALLE Hélène, HOULLEMARE Marie, RENUCCI Florence et SHEPARD Todd, « Expérimenter le genre en histoire du droit », *Clio@Themis* [En ligne], 25 | 2023, mis en ligne le 1er décembre 2023, consulté le 14 mars 2025. URL : http://journals.openedition.org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/cliothemis/4453.
- COLLECTIF coordonné par MANELLI Florent, *Pédés*, Paris, Points, 2023.
- COLLECTIF dirigé par KIRSCHEN Marie et LE CORRE Maëlle, *Gouines*, Paris, Points, 2024.
- CONNELL Raewyn, « Hégémonie, masculinité, colonialité », *Genre, sexualité & société* [En ligne], 13 | Printemps 2015, mis en ligne le 1er juin 2015, consulté le 11 novembre 2016. URL : http:// gss.revues.org/3429 ; DOI : 10.4000/gss.3429.
- CONNELL Raewyn, *Décoloniser le savoir. Sciences sociales et théorie du Sud*, Paris, Payot, 2024.
- CONNELL Raewyn, *Des masculinités : Hégémonie, inégalités, colonialités*, Paris, Payot, 2022.
- CONNELL Raewyn, *Masculinités : Enjeux sociaux de l'hégémonie*, Paris, Éditions Amsterdam/Multitudes, 2022.

- DELPHY Christine, *Classer, dominer. Qui sont les « autres » ?*, Paris, La Fabrique, 2025.
- DORLIN Elsa (dir.), *Sexe, race, classe, pour une épistémologie de la domination*, Paris Presses universitaires de France, 2009.
- DORLIN Elsa, *La Matrice de la race : Généalogie sexuelle et coloniale de la nation française*, Paris, Éditions La Découverte, coll. Genre et sexualité, 2006.
- DORLIN Elsa, *Sexe, genre et sexualités*, Paris, Presses universitaires de France, 2019.
- DOWNS Alan, *The Velvet Rage. Overcoming the Pain of Growing up Gay in a Straight Man's World*, Boston, Da Capo Press, 2012.
- DUFOIX Stéphane, *Décolonial*, Paris, Anamosa, 2023.
- ELIAS Norbert et SCOTSON John L., *Logiques de l'exclusion. Enquête sociologique au cœur des problèmes d'une communauté*, Paris, Pluriel, 2023.
- ELIAS Norbert, *Au-delà de Freud. Sociologie, psychologie, psychanalyse*, Paris, La Découverte, 2010.
- ELIAS Norbert, *La Civilisation des mœurs*, Paris, Pocket, 2003.
- ELIAS Norbert, *La Dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, 1975.
- ERIBON Didier, « Politiques de l'histoire : Gay New York et l'historiographie homosexuelle aux États-Unis », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1998-125, p. 3-8.
- ERIBON Didier, *Hérésies. Essais sur la théorie de la sexualité*, Paris, Fayard, 2003.
- ERIBON Didier, *Réflexions sur la question gay*, Paris, Fayard, 1999.
- ERIBON Didier, *Une Morale du minoritaire. Variations sur un thème de Jean Genet*, Paris, coll. Champs essais, Arthème Fayard, 2001.
- FANON Frantz, *Peau noire, masques blancs*, Paris, Éditions du Seuil, 2015.
- FOUCAULT Michel, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1999.
- FOUCAULT Michel, *Histoire de la sexualité : La volonté de savoir*, Gallimard, 1999.
- FOUCAULT Michel, *Histoire de la sexualité*, Paris, Gallimard, 1994-1997 (1976-1984), 3 tomes.
- FOUCAULT Michel, *Les Anormaux, Cours au Collège de France, 1974-1975*, éditions Points, 2024.
- FOUCAULT Michel, *Naissance de la clinique*, Paris, Presses universitaires de France, 2015.
- FOUCAULT Michel, *Surveiller et Punir : Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1993.
- GOFFMAN Ervin, *La Mise en scène de la vie quotidienne. 1. La présentation de soi*, Paris, Les Éditions de minuit, 2013.
- GOFFMAN Ervin, *La Mise en scène de la vie quotidienne. 2. Les relations en public*, Paris, Les Éditions de minuit, 1984.
- GOFFMAN Ervin, *Stigmates. Les Usages sociaux des handicaps*, Paris, Les Éditions de minuit, 1996.
- HALPERIN David M., *How to do the History of Homosexuality*, Chicago, The University of Chicago Press, 2002.
- HALPERIN David, *L'Art d'être gay*, Paris, Gallimard, coll. Tel, 2025.
- HEBDIGE Dick, *Sous-culture. Le Sens du style*, Paris, Zones, 2008.

- KOSOFSKY SEDGWICK Eve, *Épistémologie du placard*, Paris, Éditions Amsterdam, 2008.
- KRAMARAE Cheris, TREICHLER Paula et RUSSO Ann, *A Feminist Dictionnary,* London, Rivers Oram Presse, 1985.
- LAHIRE Bernard, *L'Homme pluriel. Les Ressorts de l'action*, Paris, Pluriel, 2021.
- LAQUEUR Thomas, *La Fabrique du sexe : Essai sur le corps et le genre en Occident*, Paris, Gallimard, coll. Folio essais, 2013.
- LECERF MAULPOIX Cy, *Écologies déviantes. Voyage en terres queer*, Paris, Éditions Cambourakis, 2021.
- LUGONES Maria, « Toward a Decolonial Feminism », *Hypatia*, 2010-10, Vol.25 (4), p. 742-759.
- MALDONADO-TORRES Nelson, 2014. Traduction française. « À propos de la colonialité de l'être. Contribution à l'élaboration d'un concept » *in* Claude Bourguignon Rougier, Philippe Colin et Ramón Grosfoguel (dir.), *Penser l'envers obscur de la modernité : une anthologie de la pensée décoloniale latino-américaine*, Limoges, Pulim, 2014.
- McCLINTOCK Anne, « Race, classe, genre et sexualité : entre puissance d'agir et ambivalence coloniale », *Multitudes*, n° 26, Paris, Éditions Amsterdam, 2006, p. 109-121.
- McCLINTOCK Anne, *Dangerous Liaisons. Gender, Nation, and Postcolonial Perspectives*, University of Minnesota Press, 1997.
- MEYER Ilan H., « Prejudice, Social Stress, and Mental Health in Lesbian, Gay and Bisexual Populations : Conceptual Issues and Research Evidence », *Psychology Bulletin*, 2003 September, 129(5), p. 674-697.
- MÉZIÉ Nadège, « Informer, déformer la catégorie d'identité. Lectures de deux auteurs américains : George Chauncey et Judith Butler », *Ethnologie française*, 2006/4, vol 36, p. 735-743.
- MITCHELL Larry, *Les Pédales et leurs amis entre les révolutions*, Rennes, Éditions du commun, 2023.
- MOSSE George Lachmann, *L'Image de l'homme. L'Invention de la virilité moderne*, Paris, Éditions Abbeville, 1997.
- MUNOZ José Esteban, *Cruiser l'utopie. L'après et d'ailleurs de l'avenir queer*, Montreuil, Brook, 2023.
- PRECIADO Paul B., *Un Appartement sur Uranus. Chroniques de la traversée*, Paris Bernard Grasset, coll. Point, 2021.
- QUIJANO Anibal, *Colonialidad del poder, eurocentrismo y América Latina*, Buenos-Aires, CLACSO, 2000.
- RENNES Juliette (dir.), *Encyclopédie critique du genre*, Paris, La Découverte, 2021.
- RUBIN Gayle S., « Les sciences sociales à la découverte de l'homosexualité », *Genre, sexualité & société* [En ligne], Hors-série n° 1 | 2011, mis en ligne le 15 avril 2011, consulté le 11 novembre 2016. URL : http://gss.revues.org/1849 ; DOI : 10.4000/gss.1849.
- RUBIN Gayle, *Surveiller et jouir. Anthropologie politique du sexe*, Paris, EPEL, 2010.
- SAEZ Javier et CARRASCOSA Sejo, *Enculé ! Politiques anales*, Grenoble, Éditions Les Grillages, 2023.

- SCOTT Joan W., *Théorie critique de l'histoire. Identités, expériences, politiques*, Paris, Fayard, 2009.
- SCOTT Joan, « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », *in* Jeanne Bisilliat et Christine Verschuur, *Le genre : un outil nécessaire : Introduction à une problématique, Cahiers Genre et Développement, n° 1*, L'Harmattan, 2000, p. 41-67.
- SCOTT Joan, « Gender : A Usefull Category of Historical Analysis », *The American Historical Review*, vol. 91, nº 5 (Déc. 1986), p. 1053-1075.
- SEARLE John, *La Construction de la réalité sociale*, Paris, Gallimard, 1998.
- STOLER Ann Laura, *Along the Archival Grain : Epistemic Anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton, Princeton University Press, 2009.
- STOLLER Robert, *Sex and Gender. The Development of Masculinity and Feminity*, London, Routledge, 1994.
- TEMPÊTE Mickaël, *La Gaie panique. Une Histoire politique de l'homophobie*, Quimperlé, Éditions Divergence, 2024.
- VERGES Françoise, *Un féminisme décolonial*, Paris, La Fabrique, 2019.
- WEEKS Jeffrey, *Écrire l'histoire des sexualités*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2019.
- WITTIG Monique, *La Pensée straight*, Paris, Éditions Balland, 2001.

Histoire générale

- ANCEAU Eric et BORDRON Jean-Luc, *Histoire mondiale des impôts : de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Éditions Passé/Composés, 2023.
- APRILE Sylvie & RETAILLAUD-BAJAC Emmanuelle (dir.). *Clandestinités urbaines : Les citadins et les territoires du secret (XVI^e^-XX^e^)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.
- AUDUIN-ROUZEAU Stéphane, *Combattre. Une anthropologie historique de la guerre moderne (XIX^e^-XX^e^ siècle)*, Paris, Seuil, 2008.
- AZIZA Claude, *Guide de l'Antiquité imaginaire. Roman, cinéma, bande dessinée*, Paris, Les Belles Lettres, 2016.
- BACH André, *Fusillés pour l'exemple, 1914-1915*, Paris, Taillandier, 2003.
- BEN BOUBAKER Hajer, *Barbès Blues : Une histoire populaire de l'immigration maghrébine*, Paris, Seuil, 2024.
- BLANCHARD Emmanuel, *Histoire de l'immigration algérienne en France*, Paris, La Découverte, 2024.
- BRAHIM Rachida, *La Race tue deux fois. Une Histoire des crimes racistes en France (1970-2000)*, Paris Éditions Syllepse, 2020.
- BREJON DE LAVERGNE Barbara & MOYNE Michèle, *Catalogue des dessins français du XIX^e^ siècle. Collection du Palais des Beaux-Arts de Lille*, Paris, Palais des Beaux-Arts de Lille/Réunion des Musées Nationaux/Ville de Lille, 2004.
- CHAPOUTOT Johann, INGRAO Christian et PATIN Nicolas, *Le Monde nazi (1919-1945)*, Paris, Tallandier, 2024.

- CHAUVET Didier, *Hitler et la Nuit des longs couteaux (29 juin – 2 juillet 1934). La Sturmabteilung (SA) décapitée*, Paris, L'Harmattan, 2016.
- CORBIN Alain, *L'Avènement des loisirs (1850-1960)*, Paris, Aubier, 1995.
- DORNEL Laurent, *La France hostile. Socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, Paris, Fayard, 2014.
- DUFFULER-VIALLE Hélène, « Le genre, un concept essentiel du champ lexical de l'égalité femme/homme. L'exemple de l'histoire du droit de la prostitution au début du 20e siècle », *in* Patricia DEMAYE-SIMONI, Valérie MUTELET et Fanny VASSEUR-LAMBRY, *Explorer le champ lexical de l'égalité femme/homme : déclinaisons pluri-disciplinaires d'un même principe juridique*, Arras, Artois Presses Université, 2021.
- DUPÂQUIER Jacques et BARDET Jean-Pierre (dir.), *Histoire des populations de l'Europe*, Paris Fayard, 3 tomes, 1997-1999.
- GARDET Mathias, *Nous sommes venus en France. Voix de jeunes Algériens, 1945-1963*, Paris, Anamosa, 2024.
- GARDEY Delphine, *La dactylographe et l'expéditionnaire : histoire des employés de bureau 1890-1930*, Paris, Belin, 2001.
- HATTORI Cordélia (ss. La dir.), *La collection Wicar/Botticceli, Dürer, Raphaël, Michel-Ange, Poussin. Traits de génie*, Paris, Nicolas Chaudun Éditions.
- JUHEM Philippe, « SOS-Racisme : Histoire d'une mobilisation "apolitique" : contribution à une analyse des transformations des représentations politiques après 1981 », Thèse de doctorat en Sciences politiques, Paris X, sous la direction de Bernard Lacroix, soutenue en 1998 (non publiée).
- JULIEN Elise, DERRIEN Marie, DE OLIVEIRA Matthieu (dir.), *La Vie d'après. Les retours de la Grande Guerre*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2022.
- KALIFA Dominique, *Biribi. Les Bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Perrin, 2009.
- KHELLIL Mohand (dir.), *Maghrébins de France. De 1960 à nos jours : la naissance d'une communauté*, Toulouse, Privat, 2004.
- LANSMANS Alexandre, « Le *topos* de Paris-Babylone dans le *Journal* des Goncourt », *Cahiers Edmond et Jules de Goncourt* [En ligne], 27 | 2022, mis en ligne le 15 mars 2023, consulté le 27 septembre 2025. URL : http://journals.openedition.org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/cejdg/875 ; DOI : https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.4000/cejdg.875).
- MICHEL Aurélia, *Un monde en nègre et blanc. Enquête historique sur l'ordre racial*, Paris, Éditions du Seuil, coll. Points, 2020.
- NOIRIEL Gérard, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIXe-XXe siècle). Discours publics, humiliations privées*, 2014, Arthème Fayard, coll. Pluriel, 2024.
- ROSENTAL Paul-André, *L'Intelligence démographique. Sciences et politiques des populations en France (1930-1960)*, Paris, Odile Jacob, 2003.
- SAÏD Edouard, *L'Orientalisme. L'Orient créé par l'Occident*, Paris, Seuil, 1980.
- SAUGET Stéphanie*, À la recherche des pas perdus. Une histoire des gares parisiennes*, Paris, Tallandier, 2009.

- WIEVIORKA Olivier, *La Mémoire désunie : Le souvenir politique des années sombres, de la Libération à nos jours*, Paris, Seuil, 2010.

Histoire du Nord

- [ANONYME], « L'Occupation en France et en Belgique : Actes du colloque international de Lille, 26-28 avril 1985 », Villeneuve d'Ascq, *Revue du Nord*, 1987.
- BABIN Paul-Emmanuel, *Les Travailleurs algériens dans la région lilloise de 1947 à 1962 à l'épreuve de la guerre d'Algérie*, mémoire d'histoire contemporaine, Master 2 sous la direction de Jean-François Chanet, Université de Lille, soutenu en 2009.
- BARNICAUD Jeanne, DUFFULER-VIALLE Hélène et LANDRIEUX Sébastien, « Un documentaire sur le crime du "Lion d'Or ". Regards croisés sur la valorisation d'un patrimoine judiciaire sensible », *Criminocorpus* [En ligne], Sombre patrimoine, patrimoine sombre. Mémoires et histoires de justice, mis en ligne le 31 janvier 2024, consulté le 12 mars 2025. URL : http://journals.openedition.org/criminocorpus/14550.
- BLANCPAIN Marc, *La Vie quotidienne dans la France du Nord sous les occupations (1814-1944)*, Paris, Hachette, 1983.
- BUSSIERE Éric (dir.), *Histoire des provinces françaises du Nord. Le XIX^e siècle (1815-1914)*, Arras, Artois Presses Université, 2012.
- BUSSIERE Éric (dir.), *Histoire des provinces françaises du Nord (1914-2014)*, Arras, Artois Presses Université, 2015.
- BUSSIERE Éric et WARLOUZET Laurent (dir.), *Histoire des provinces françaises du Nord (1914-2014),* Arras, Artois Presses Université, 2015.
- DELMAIRE Danielle, *Antisémitisme et catholiques dans le Nord pendant l'affaire Dreyfus*, Villeneuve-d'Ascq, PUL, 1991.
- DHALLUIN Sébastien, « Victor Capart, le chansonnier aux deux visages (1839-1908) », *Revue du Nord*, 2012/2, n° 395, p. 473-502.
- DHÈRENT C. (dir.), *Les Pays du Nord. Nord–Pas-de-Calais*, Paris, Christine Bonneton Éditeur, 1994.
- DHORDAIN Nicolas & TERRIER Didier, « Accumulation de la main-d'œuvre et comportements délinquants : les villes du textile dans la région lilloise au cours des années 1860 », *Revue du Nord* 2002/4 (n° 347), p. 691-721.
- GENTRY Jean-René, « Un dimanche ordinaire à Douai ? La manifestation algérienne du 9 octobre 1933 », *Revue du Nord*, 2016-09, vol. 414 (1), p. 145-175.
- GENTRY Jean-René, *Les Étrangers dans la région du Nord : Repères pour une histoire régionale de l'immigration dans le Nord–Pas-de-Calais (1850-1970)*, Paris, L'Harmattan, 2009.
- GRANVAL Daniel et JOOS Olivier, *Les Cinémas du Nord–Pas-de-Calais de 1896 à aujourd'hui*, Merville, Club cinéma de Merville, 2005.
- HILAIRE Marie-Magdeleine, « Démographie et qualité de vie dans la région du Nord au XX^e siècle », *Revue du Nord*, 1974-222, p. 385-395.

- HILAIRE Yves-Marie (dir.), *Histoire de Roubaix*, Dunkerque, Westhoek Éditions, 1984, p. 189-206.
- JANSOONE David, *L'Affaire Flamidien : une illustration de l'âpreté des tensions scolaires et religieuses à Lille à la fin du XIXe siècle*, mémoire de maîtrise en histoire dirigé par Danielle Delmaire, Université de Lille, soutenu en 2001.
- Le MANER Yves, « La police en zone rattachée (1940-1944) », *in* Robert Vandenbussche, *Les Services publics et la résistance en zone interdite et en Belgique (1940-1944)*, Villeneuve d'Ascq, Centre de Recherche sur l'Histoire de l'Europe du Nord-Ouest, Université Charles de Gaulle, Lille 3, 2005, p. 155-166.
- LELEUX Marc, *Histoire des sans-travail et des précaires du Nord*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2013.
- MEESSEMAN Ginette et James, « Le Ciné à Lille », in *Hommes et terres du Nord*, 1964-1, p. 22-41.
- MIHAIL Benoît, *Une Flandre à la française. L'identité régionale à l'épreuve du modèle républicain*, Genève, Labor Éditions, 2006.
- PETILLON Chantal, *La Population de Roubaix. Industrialisation, démographie et société 1750-1880*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2020.
- PETIT Alain, « Vivre dans le bassin minier du Nord–Pas-de-Calais sous l'occupation, 1939-1945 », Villeneuve d'Ascq, *Revue du Nord*, 2001.
- PIERRARD Pierre, *La vie quotidienne dans le Nord au XIXe siècle. Artois-Flandre-Hainaut-Picardie*, Paris, Hachette, 1976.
- POPELIER Jean-Pierre, *L'immigration oubliée. L'Histoire des Belges en France*, Lille, La Voix du Nord, 2003.
- SALAH Ali, *La communauté algérienne dans le département du Nord*, Éditions universitaires de Lille III, 1973.
- SAUDEMONT Capucine, « La Communauté algérienne à Lille pendant la guerre d'Algérie (1954-1962) », mémoire d'histoire contemporaine, Master 1 sous la direction de Robert Vandenbussche, Université de Lille 3, soutenu en 2005.
- THIERY Laurent, *La Répression allemande dans le Nord de la France 1940-1944*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2013.
- TRENARD Louis et HILAIRE Yves-Marie, *Histoire de Lille. Du XIX^e^ siècle au seuil du XIX^e^ siècle*, Paris, Perrin, 1999.
- VISSE Jean-Paul & ALLARD Pascal, *Ces voix des Hauts-de-France : Les quotidiens du Nord–Pas-de-Calais et de Picardie depuis la Libération*, Roubaix, Société des Amis de Panckoucke, 2021.
- VISSE Jean-Paul, *La Presse du Nord et du Pas-de-Calais au temps de L'Écho du Nord (1819-1944)*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2004.

Histoire du genre

- BARD Christine, *Une histoire politique du pantalon*, Paris, Seuil, 2010.

- BARD Christine, *Les Garçonnes : mode et fantasmes des années folles*, Paris, éditions Autrement, 2021.
- BARNICAUD Jeanne, « L'aveu du corps : la marginalité révélée de la femme tatouée dans trois romans du XIX^{e} siècle », *Droit et culture*, 85 | 2023/1.
- BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett et BERTHIAUD Emmanuelle, *Le Rose et le bleu : La fabrique du féminin et du masculin*, Paris, Éditions Belin, 2016.
- BERNARD Maëlle, *Histoire du consentement féminin. Du Silence des siècles à l'âge de la rupture*, Paris, Arkhê, 2021.
- BOLOGNE Jean-Claude, *Histoire du célibat et des célibataires*, Paris, Fayard, 2004.
- CAPDEVILA Luc, ROUQUET François, VIRGILI Fabrice, VOLDMAN Danièle, *Hommes et femmes dans la France en guerre (1914-1945*), Paris, Payot, 2003.
- DERMENJIAN Geneviève *et alii* (coord.), *La Place des femmes dans l'histoire. Une histoire mixte*, Paris, Belin/Mnémosyne, 2010.
- DUBY Georges, PERROT Michelle et SCHMITT PANTEL Pauline (dir.), *Histoire des femmes en Occident*, 5 volumes, Paris, Académique Perrin Éditions, 2002.
- EYMEOUD Juliette et GAILLARD Claire-Lise (dir.), *Histoire de célibats du Moyen-Âge au XX^{e} siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2023.
- GAILLARD Claire-Lise, *Pas sérieux s'abstenir. Histoire du marché de la rencontre. XIX^{e}-XX^{e} siècles*, Paris, CNRS Éditions, 2024.
- GRANGER Christophe, « Batailles de plage. Nudité et pudeur dans l'entre-deux-guerres », *Rives nord-méditerranéennes* [En ligne], 30 | 2008, mis en ligne le 15 juin 2009, consulté le 10 janvier 2016. URL : http:// rives.revues.org/2423.
- GRANGER Christophe, « Du relâchement des mœurs en régime tempéré. Corps et civilisation dans l'entre-deux-guerres », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 2010/2 (n° 106), p. 115-125. DOI 10.3917/vin.106.0115.
- HOLDERBAUM Bruna, « "Le smoking de madame" : mode et genre dans la France de l'entre-deux-guerres », *Revue d'histoire culturelle* [En ligne], 3 | 2021, mis en ligne le 10 octobre 2021, consulté le 30 septembre 2025. URL : http://journals.openedition.org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/rhc/755 ; DOI : https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.4000/rhc.755.
- MATLOCK Jann, *Scenes of Seduction : Prostitution, Hysteria, and Reading Difference in Nineteenth-Century France*, New York, Colombia University Press, 1994.
- PAVARD Bibia, ROCHEFORT Florence et ZANCARINI-FOURNEL Michelle, *« Ne nous libérez pas, on s'en charge » : Une histoire des féminismes de 1789 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2020.
- PERROT Michelle, *Les Femmes ou les silences de l'Histoire*, Paris, Flammarion, 1998.
- TARAUD Christelle, *Les féminismes en question*, Paris, Éditions Amsterdam, 2005.
- THÉBAUD Françoise, *Écrire l'histoire des femmes et du genre*, Paris, ENS Éditions, 2007.
- ZANCARINI-FOURNEL Michèle, *Histoire des femmes en France XIX^{e}-XX^{e} siècle*¸ Rennes, PUR, 2005.

Histoire des masculinités

- ARON Jean-Paul & KEMPF Roger, *Le pénis et la démoralisation de l'occident*, Paris, Grasset, 1978.
- AUZEPY Marie-France et CORNETTE Joël (dir.), *Histoire du poil*, Paris, Belin, 2017.
- BARD Christine, BLAIS Mélissa et DUPUIS-DERI Francis, *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, Presses universitaires de France, 2019.
- BARKAT Sidi Mohammed, *Le Corps d'exception : Les artifices du pouvoir colonial et la destruction de la vie*, Paris, Éditions Amsterdam, 2005.
- BROMBERGER Christian, *Le Sens du poil. Une anthropologie de la pilosité*, Paris, Creaphis éditions, 2015.
- CHUDACOFF Howard P., *The Age of the Bachelor. Creating an American Subculture*, Princeton, Presses universitaires de Princeton, 2000.
- COGEVAL Guy (et alii), *Masculin/Masculin : l'homme nu dans l'art de 1800 à nos jours*, Paris, Flammarion, 2013.
- CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques, VIGARELLO Georges (dir.), *Histoire de la virilité*, Paris, Éditions du Seuil, 2011, 3 volumes.
- CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques, VIGARELLO Georges (dir.), *Histoire du Corps*, Paris, Éditions du Seuil, 2005, 3 volumes.
- DORLIN Elsa & PARIS Myriam, « Genre, esclavage et racisme : la fabrication de la virilité », *Contretemps,* n° 16, 2006, p. 96-105.
- DORMEIER Norman, « The Homosexual Scare and the Masculinization of German Politics before World War I », *Central European History* 47, 2014, p. 737–759.
- DRÉVILLON Hervé, « Des virilités guerrières à la masculinité militaire », *in* Anne-Marie Sohn (dir.), *Une histoire sans les hommes est-elle possible ?*, Paris, ENS Éditions, p. 245-280.
- DUPUIS-DERI Francis, *La Crise de la masculinité. Autopsie d'un mythe tenace*, Paris, Éditions du Remue-Ménage, 2022.
- FARGES Patrick, « "D'homme à homme" : Récits de rencontres entre *Yekkes* et Arabes en Palestine / Israël (années 1930 et 1940) », *Genre & Histoire*, 24 / Automne 2019, p. 1-17.
- FARGES Patrick, PFEIL Ulrich et DEFRANCE Corine, *Le Muscle et l'Esprit : Masculinités germano-juives dans la post-migration : Le cas des Yekkes en Palestine / Israël après 1933*, Ixelles, P.I.E Peter Lang SA, 2020.
- FORTH Christopher & TAITHE Bertrand (dir.), *French Masculinities : History, Politics and Culture*, New York, Palgrave Macmillan, 2007.
- FORTH Christopher, *Masculinity in the Modern West : Gender, Civilization and the Body*, New York, Palgrave Macmillan, 2008.
- FORTH Christopher, *The Dreyfus Affair and the Crisis of French Manhood*, Londres, Johns Hopkins University Press, 2004.
- GAZALE Olivia, *Le Mythe de la virilité. Un piège pour les deux sexes*, Paris, Robert Laffont, 2017.

- HARTZFELD Nicolas, « Derrière l'universel de classe, redessiner le masculin. Les ouvriers de l'automobile au XX^e^ siècle », *in* Anne-Marie SOHN, *Une Histoire dans les hommes est-elle possible ? Genre et masculinités*, Paris, ENS Éditions, 2014.
- HEYWOOD Sophie, « Les "petits garçons modèles". La masculinité catholique à travers l'œuvre de la comtesse de Ségur », in Régis REVENIN (dir.), *Hommes et masculinités de 1789 à nos jours, Contributions à l'histoire du genre et de la sexualité en France*, Paris, Autrement, 2007.
- HOUTE Arnaud-Dominique, « Pandore au masculin : la virilité incertaine des gendarmes du XIX^e^ siècle », in Anne-Marie Sohn (dir.), *Une histoire sans les hommes est-elle possible ?*, Paris, ENS Éditions, p. 329-342.
- IMY Kate, « Queering the Martial Races : Masculinity, Sex and Circumcision in the Twentieth-Century British Indian Army », *Gender & History*, Vol.27, N^o^.2, August 2015, p. 374–396.
- KIMMEL Michael, *Manhood in America : A Cultural History*, Oxford, Oxford University Press, 2011.
- KIMMEL Michael, *The Gendered Society*, Oxford, Oxford University Press, 2007.
- KING Thomas A., *The Gendering of Men, 1600-1750, volume 2 : Queer Articulations*, Madison, The University of Wisconsin Press, 2008.
- LE GALL Jean-Marie et HOTMAN Antoine, *Un idéal masculin ? Barbes et moustaches (XV^e^-XVIII^e^ siècles)*, Paris, Payot, 2011.
- LEOPOLD Elisabeth & NATTER Tobias G., *Nude Men : From 1800 to the Present Day*, München, Hirmer Verlag, 2012.
- MANGUE Annelise, *L'Identité masculine en crise au tournant du siècle*, Paris, Rivages, 1986.
- OLENDER Maurice, *Priape. Le Phallocrate impotent*, Paris, Le Seuil, 2025.
- RAUSCH André, *L'Identité masculine à l'ombre des femmes : de la grande guerre à la gay pride*, Paris, Hachette, 2004.
- RAUSCH André, *Le premier sexe. Mutations et crise de l'identité masculine*, Paris, Fayard, 2013.
- RIOT-SARCEY Michèle, *Histoire des féminismes*, Paris, La Découverte, 2008.
- ROYNETTE Odile, *« Bons pour le service ». L'expérience de la caserne en France à la fin du XIXe siècle*, Paris, Belin, 2000.
- ROYNETTE Odile, « La construction du masculin. De la fin du 19^e^ siècle aux années 1930 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 2002/3 (no 75), p. 85-96. DOI 10.3917/ving.075.0085.
- ROZNESZTROCH Daniel, *Ohé Matelot !*, New York, Pointed Leaf, 2024.
- SCHILDKNECHT Clara, *Hardi, compagnons ! Masculinités et virilité anarchistes à la Belle Époque*, Paris, Libertalia, 2023.
- SCHNEIDER Monique, « Le corps masculin : une production culturelle ? », *Champ psy* 2011/1 (n° 59), p. 15-29.
- SERNA Elodie, *Faire et défaire la virilité. Les Stérilisations masculines volontaires en Europe (1919-1939)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2021.
- SERNA Elodie, *Opération vasectomie. Histoire intime et politique d'une contraception au masculin*, Paris, Libertalia, 2021.

- SHEPARD Todd, *Mâle décolonisation. L'« Homme arabe » et la France, de l'indépendance algérienne à la révolution iranienne*, Paris, Payot, 2017.
- SOHN Anne-Marie (dir.), *Une histoire sans les hommes est-elle possible ? Genre et masculinité*, Lyon, ENS Éditions, 2014.
- SOHN Anne-Marie, *« Sois un homme ». La construction de la masculinité au XIX^e^ siècle*, Paris, Seuil, 2009.
- SOHN Anne-Marie, *La Fabrique des garçons : l'éducation des garçons de 1820 à aujourd'hui*, Paris, Éditions Textuel, 2015.
- TARAUD Christelle, « La virilité en situation coloniale, de la fin du XVIII^e^ siècle à la Grande Guerre », *in* Alain CORBIN, Jean-Jacques COURTINE et Georges VIGARELLO (dir.), *Histoire de la virilité, t. 2, Le triomphe de la virilité. Le XIX^e^ siècle*, Paris, Seuil, 2011, p. 345-346.
- TARAUD Christelle, « Virilités coloniales et post-coloniales », in Alain CORBIN, Jean-Jacques COURTINE et Georges VIGARELLO (dir.), *Histoire de la virilité XX^e^/XXI^e^ siècles*, tome 3, Paris, Le Seuil, 2011, p. 377-400.
- VERHOEVEN Timothy, *Sexual Crime, Religion and Masculinity in Fin-de-siècle France. The Flamidien Affair*, London, Palgrave-McMillan, 2018.
- VIGNA Xavier, « De la conscience fière au stigmate social : le virilisme ouvrier à l'épreuve des années 1968 », *in* Anne-Marie SOHN, *Une Histoire dans les hommes est-elle possible ? Genre et masculinités*, Paris, ENS Éditions, 2014.
- VINCENT-BUFFAULT Anne, *L'Exercice de l'amitié : pour une histoire des pratiques amicales aux XVIII^e^ et XIX^e^ siècles*, Paris, Éditions du Seuil, 1995.
- WELZER-LANG Daniel, *Les Hommes et le masculin*, Paris, Éditions Payot et Rivages, Petite Bibliothèque Payot, 2008.

Histoire des sexualités

- ALLGEIER A.R. et ALLGEIER E.R, *Sexualité humaine*, Bruxelles, De Boeck-Wesmael, 1989.
- AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Histoire de la Pédophilie XIX^e^-XXI^e^ siècle*, Paris, Fayard, 2014.
- ARTIERES Philippe et LAE Jean-François, *Lettres perdues. Écriture, amour et solitude. XIX^e^-XX^e^ siècle*, Paris, Fayard, 2014.
- ARTIERES Philippe, *Je me doutais qu'il se passait quelque chose… Archive des années sida*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2023.
- BAUDREZ Maryse et DI MANNO Thierry (dir.), *Les Sexualités : répression, tolérance, indifférence*, Bruxelles, Éditions Bruylant, 2012.
- BAUER Heike et COOK Matt, *Queer 1950s : Rethinking Sexuality in the Postwar Years, Basingstoke*, Palgrave Macmillan, 2012.
- BEAUTHIER Régine, PIETTE Valérie et TRUFFIN Barbara (éd.), *La Modernisation de la sexualité (19^e^- 20^e^ siècles)*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2010

- BLANCHARD Pascal, BANCEL Nicolas, BÖETSCH Christelle, THOMAS Dominic, TARAUD Christelle, *Sexe, race et colonies. La domination des corps du XV^e^ siècle à nos jours, Paris*, La Découverte, 2018.
- BLANCHARD Véronique, REVENIN Régis et YVOREL Jean-Jacques (dir.) *Les Jeunes et la sexualité. Initiations, interdits, identités (XIX^e^-XX^e^ siècle)*, Paris, Éditions Autrement, 2010.
- BOËTSCH Gilles, BANCEL Nicolas, BLANCHARD Pascal (*et alii*) (dir.), *Sexualités, identités et corps colonisés*, Paris, CNRS éditions, 2019.
- BOLOGNE Jean Claude, *L'Invention de la drague. Une Histoire de la conquête amoureuse*, Paris, Points, 2010.
- BOLOGNE Jean-Claude, *Histoire de la pudeur*, Paris, Fayard, 1997.
- BONINCHI Marc, *Vichy et l'ordre moral*, Paris, Presses universitaires de France, 2005.
- BORDEAUX Michèle, *La Victoire de la famille dans la France défaite. Vichy, 1940-1944*, Paris, Flammarion, 2002.
- BOUHDIBA Abdelwahab, *La Sexualité en Islam*, Paris, PUF, 2001.
- BRYEN Stéphanie. *Stigmate et métier : Une approche sociologique de la prostitution de rue*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999.
- CABANES Bruno & PIKETTY Guillaume (dir.), *Retour à l'intime au sortir de la guerre*, Paris, Tallandier, 2009.
- CAPDEVILA Luc (*et alii*), *Sexes, genre et guerres (France, 1914-1945)*, Paris, Éditions Payot & Rivages, 2010.
- CHAPERON Sylvie, DESCHAMPS Catherine, RETAILLAUD Emmanuelle et TARAUD Christelle, *Histoire des sexualités en France, XIX^e^-XXI^e^ siècle*, Paris, Armand Colin, 2024.
- CHAPERON Sylvie, *La médecine du sexe et les femmes. Anthologie des perversions féminines au XIX^e^ siècle*, Paris, La Musardine, 2008.
- CHEADLE Tanya, *Sexuel Progressives. Reimaging Intimacy in Scotland 1880-1914*, Manchester, Manchester University Press, 2020.
- CLAIR Isabelle, « Le Pédé, la pute et l'ordre hétérosexuel », *Agora*, 2012/1, n° 60, p. 67-78.
- CORBIN Alain, *L'harmonie des plaisirs. Les manières de jouir du siècle des Lumières à l'avènement de la sexologie*, Paris, Perrin, 2007.
- CORBIN Alain, *Les Filles de noce. Misère sexuelle et prostitution au XIX^e^ siècle*, Paris, Flammarion, Coll. Champs Histoire, 2015.
- DEBRUYNE Emmanuel, *« Femmes à Boches ». Occupation du corps, dans la France et la Belgique de la Grande Guerre*, Paris, Les Belles Lettres, 2018.
- DEBRUYNE Emmanuel, « Les femmes "à Boches" en Belgique et en France occupée. 1914-1918 », in *Revue du Nord*, tome 96, n° 404-405, Villeneuve d'Ascq, 2014, p. 157-186.
- DESCHAMPS Catherine, GAISSAD Laurent, TARAUD Christelle (dir.), *Hétéros. Discours, lieux, pratiques*, Paris, Epel, 2009.
- DUBOIS François-Ronan, *Introduction aux Porn Studies*, Paris, Les Impressions nouvelles, 2014.

- FAVIER Anthony, « Les jeunes catholiques de la Jeunesse ouvrière chrétienne et la "révolution sexuelle" dans la France des années 1970 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2017/2, nº 134, p. 101-113.
- FUSSEL Paul, *The Great War and Modern Memory*, Northamptonshire, Oxford University Press, 2000.
- GIDDENS Antony, *La Transformation de l'intimité. Sexualité, amour et érotisme dans les sociétés modernes*, Paris, Hachette, 2004.
- GLEYSES Chantal, *La femme coupable : petite histoire de l'épouse adultère au XIX^e^ siècle*, Paris, Imago, 1994.
- GOGUEL D'ALLONDANS, *Les Sexualités initiatiques. La Révolution sexuelle n'a pas eu lieu*, Paris, Belin, 2005.
- GONZALEZ-QUIJANO Lola, *Capitale de l'amour. Filles et lieux de plaisir à Paris au XIX^e^ siècle*, Paris, Vendémiaire, 2015.
- GUERENA Jean-Louis, *Sexualités occidentales. XVIII^e^-XXI^e^ siècles*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2014.
- HERZOG Dagmar (dir.), *Sexuality and German Fascism*, Oxford, Berghahn Books Inc., 2004.
- HERZOG Dagmar, *Die Politisierung des Lust : Sexualität in der deutschen Geschichte des 20. Jahrhunderts*, Giessen, Psychosozial Verlag, 2021.
- HERZOG Dagmar, *Sexuality in Europe. A Twentieth-Century History*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011.
- HERZOG Dagmar, *Unlearning Eugenics : Sexuality, Reproduction, and Disability in Post-nazi Europe*, Madison, University of Wisconsin Press, 2018.
- HOARE Philip, *Wilde's Last Stand : Decadence, Conspiracy, and the First Wold War*, London, Duckworth, 1997.
- HOLLAND Sharon Patriccia, *The Erotic Life of Racism*, Durham, Duke University Press, 2012
- JOSEPH Abigail, « "A Wizard of Silks and Tulle" : Charles Worth and the Queer Origins of Couture », *Victorian Studies*/Volume 56, No. 2, 2014, p. 251-279.
- KATZ, Jonathan Ned, *L'Invention de l'hétérosexualité*, Paris, EPEL, 2001.
- LANGLOIS Claude, *Le Crime d'Onan : Le Discours catholique sur la limitation des naissances (1816-1930)*, Paris, Les Belles Lettres, coll. L'Âne d'or, 2005.
- LAQUEUR Thomas, *Le Sexe en solitaire. Contribution à l'histoire culturelle de la sexualité*, Paris, Gallimard, 2003.
- LE NAOUR Jean-Yves et VALENTI Catherine, *Et le viol devint un crime*, Paris, Éditions Vendemiaire, 2014.
- LE NAOUR Jean-Yves, *Misères et tourments de la chair. Les Mœurs sexuelles des Français, 1914-1918*, Paris, Aubier, 2022.
- LEBOVICI Elisabeth, *Ce que le sida m'a fait. Art et activisme à la fin du XX^e^ siècle*, Genève JRP Éditions, 2021.
- LIMBADA Aïcha, *La Nuit de noce. Une histoire de l'intimité conjugale*, Paris, La Découverte, 2023.
- MAHEO Olivier, MICHEL Bertrand, MOREL Héloïse et PASTORELLO Thierry, « Morale sexuelle et communisme. Entre politique transnationale et caractéristiques

locales, de 1917 à 1940 », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 150 | 2021, p. 13-22.

- MAILÄNDER Elissa, *Amour, mariage, sexualité. Une histoire intime du nazisme (1930-1950)*, Paris, Seuil, 2021.
- MANIN Lise, « Perverses promiscuités ? Bains publics et cafés-concerts parisiens au second XIX^e^ siècle », *Genre, sexualité & société* [en ligne], 10 | Automne 2013, mis en ligne le 1er décembre 2013, consulté le 05 juin 2016. URL : http://gss.revues.org/2955 ; DOI : 10.4000/gss.2955.
- MORTAS Pauline, *Une Rose épineuse. La Défloration au XIX^e^ siècle en France, Rennes*, Presses universitaires de Rennes, 2017.
- MÖSER Cornelia, *Libérations sexuelles. Une histoire des pensées féministes et queers de la sexualité*, Paris, La Découverte, 2022.
- MOSSE George L., *Nationalism and Sexuality : Respectability and Abnormal Sexuality in Modern Europe,* New York, Howard Fertig, 1985.
- MUCHEMBLED Robert, *L'orgasme et l'Occident. Une histoire du plaisir du XVI^e^ siècle à nos jours*, Paris, Le Seuil, 2005.
- MULLER Caroline, *Au plus près des âmes et des corps. Une histoire intime des catholiques au XIX^e^ siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2019.
- OLIVIER Cyril, *Le Vice et la vertu. Vichy et les politiques de la sexualité*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2005.
- PASQUALINI Mauro, « From the Sexual Question to die Praise of Prostitution : Modernism and Sexual Politics in Florence, 1908-1914 », *Journal of the History of Sexuality*, Vol. 21, N°3, September 2012, p. 409-442.
- POUTANEN Mary Anne, *Une Histoire sociale de la prostitution : Montréal, 1800-1850*, Montréal, Les éditions du remue-ménage, 2021.
- RANKE-HEINEMANN Uta, *Des Eunuques pour le royaume des cieux. L'Église catholique et la sexualité*, Paris, Robert Laffont, coll. Pluriel, 1992.
- REBREYEND Anne-Claire, *Dire et faire l'amour. Écrits et confidences de 1910 à 2010*, Paris, Textuel, 2011.
- REBREYEND Anne-Claire, *Intimités amoureuses, France, 1920-1975*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2008.
- REVENIN Régis, *Une Histoire des garçons et des filles. Amour, genre et sexualité dans la France d'après-guerre*, Paris, Vendémiaire, 2015.
- ROUDINESCO Elisabeth, *La part obscure de nous-mêmes*, Paris, Albin Michel, 2007.
- ROUQUET François, VIRGILI Fabrice et VOLDMAN Danièle, *Amours, guerres et sexualité, 1914-1945*, Paris, Gallimard, 2007.
- SCHLAGDENHAUFFEN Régis, *Sexualités impudiques… Outrages à la pudeur : récit de deux siècles de contrôle des mœurs en France*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2025.
- SEVEGRAND Martine, *L'Amour en toutes lettres. Questions à l'abbé Viollet sur la sexualité (1924-1943)*, Paris, Albin Michel, 1996.
- STEINBERG Sylvie (dir.), *Une Histoire des sexualités*, Paris, Presses universitaires de France, 2018.

- STEINBERG Sylvie, *Le Travestissement de la Renaissance à la Révolution*, Paris, Fayard, 2001.
- SUTTON Katie, *Sexuality in Modern German History*, London, Bloomsbury Academic, 2023.
- SZRETER Simon et FISCHER Kate, *Sex Before the Sexual Revolution : Intimate Life in England 1918-1963*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010.
- TARAUD Christelle, *« Amour interdit ». Prostitution, marginalité et colonialisme. Maghreb 1830-1962*, Paris, Payot, 2012.
- TARAUD Christelle, « Les femmes, le genre et les sexualités dans le Maghreb colonial (1830-1962) », *in Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n°33, 2011, p. 157-191.
- TARAUD Christelle, *La prostitution coloniale. Algérie, Tunisie, Maroc, 1830-1962*, Paris, Payot, 2003.
- TIN Louis-Georges, *L'Invention de la culture hétérosexuelle*, 2010.
- VAN HOOF Henri, *Les Mots de la chose : Dictionnaire érotique français/anglais*, Paris, Pauvert éditions, 2003.
- VIALLE Hélène, « L'Évolution de la réglementation de la prostitution durant l'entre-deux-guerres : l'exemple du Nord de la France », Thèse de doctorat en Droit, sous la direction de Véronique Demars-Sion, Lille, Université du Droit et de la Santé - Lille II, 2015.
- VIGARELLO Georges, *Histoire du viol*, Paris, Éditions du Seuil, coll. Points Histoire, 1998.
- WALCH Agnès, *Histoire de l'adultère. XVI^e^-XIX^e^ siècle*, Paris, Perrin, 2009.
- WALIN Marie et FABRE Clément, « Sexualités », *in Les mondialisations des années 1880 au milieu des années 1930*, Paris, Atlante, 2023.
- WALIN Marie, « Attentats à la virilité. Les nullités de mariage pour impuissance en Espagne dans le premier tiers du XIX^e^ siècle », *in* Jean-Louis Guerena, *Sexualités occidentales : XVIII^e^-XXI^e^ siècles*, Presses universitaires François-Rabelais, 2014, p. 21-45
- WEEKS Jeffery, *Invented Moralities. Sexual Values in an Age of Incertainly*, Univerity of Colombia Press, 2005.
- WEEKS Jeffrey, *Sex, Politics & Society. The Regulation of Sexuality Since 1800*, 1981, 2^nde^ edition, London, Longman, 1982.
- WEEKS Jeffrey, *Sexualité*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2014.

Histoire des homosexualités

- ADUT Ari, « A Theory of Scandal: Victorians, Homosexuality, and the Fall of Oscar Wilde », *American Journal of Sociology*, Vol. 111, No. 1 (July 2005), p. 213-248.
- ALDRICH Robert, *Colonialism and Homosexuality*, New York, Routledge, 2002.
- ALDRICH Robert, *Une histoire de l'homosexualité*, Paris, Seuil, 2006.
- AUXIETRE Jean-Michel, *L'Homosexualité au front durant la Grande Guerre : Le Témoignage dérangeant du caporal Moret*, Paris, L'Harmattan, 2020.

- AWONDO Patrick Awondo, « Occulte, pouvoir et homosexualité », *in Le sexe et ses doubles : « (homo)sexualités en postcolonie*, Paris, ENS Éditions, 2019, p. 99-124.
- BACHY Robert, *Gay Berlin : Birthplace of a Modern Identity*, New York, Knopf, 2014.
- BARBEDETTE Gilles & CARASSOU Michel, *Paris Gay 1925*, Paris, Non lieu, 2008.
- BENADUSI Lorenzo, *Il nemico dell'uomo nuovo. L'omosessualità nell'esperimento totalitario fascista*, Milano, Feltrinelli, 2005.
- BENSTOCK Shari, *Femmes de la Rive-Gauche. Paris, 1900-1940*, Éditions des Femmes, 1987.
- BERTRAND Mickaël (dir.), *La Déportation pour motif d'homosexualité en France. Débats d'histoire et enjeux de mémoire*, Dijon, Mémoire active, 2011.
- BERUBE Allan, *Coming Out Under Fire : The History of Gay Men and Women in World War II*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 2010.
- BERZIG Sherine, « La Répression homosexuelle féminine en France post-Seconde Guerre mondiale (1945-1982) », thèse en histoire dirigée par Régine Perron, Cergy-Pontoise Université (en cours).
- BESSON Claude, *Homosexuels catholiques : sortir de l'impasse*, Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier, 2018.
- BISOTTI Eric, « Être de Montauban, la leçon d'un scandale », [https://www.bisotti.com/etre-de-montauban-un-scandale/ , consulté le 22/09/2025].
- BLANCHARD Emmanuel, « Le mauvais genre des Algériens : Des hommes sans femmes face au virilisme policier dans le Paris d'après-guerre », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 27/2008, p. 209-224.
- BOAG Peter, *Re-Dressing America's Frontier*, Oakland, University of California Press, 2011.
- BOBLOWSKY Natascha, *Verbotene Beziehungen : Weibliche Homosexualität im nationalsozialistischen Österreich*, Wien, Mandelbaum Verlag eG, 2025.
- BONNET Marie-Jo, *Les Relations amoureuses entre les femmes du XVI^e^ siècle au XX^e^ siècle*, Paris, Odile Jacob, 1995.
- BOSWELL John, *Les unions du même sexe dans l'Europe antique et médiévale*, Paris, Fayard, 1996.
- BOULLIGNY Arnaud, « La déportation de France pour motif d'homosexualité », *in* Mickaël Bertrand (dir.), *La déportation pour motif d'homosexualité en France - Débat d'histoire et enjeu de mémoire,* Lyon, Mémoire active, 2010, p. 51-72.
- BOULLIGNY Arnaud, « La Déportation de France pour motif d'homosexualité : une fameuse « légende » ? , *in* Arnaud Boulligny (dir.), *Les Homosexuels en France : du bûcher aux camps de la mort. Histoire et mémoire d'une répression*, Paris, Éditions Tirésiais-Michel Reynaud, 2018, p. 100-116.
- BOULLIGNY Arnaud, *Les homosexuel.le.s en France : du bûcher aux camps de la mort*, Paris, Éditions Tirésias-Michel Raynaud, 2018.
- BOURNE Stephen, *Fighting Proud : The Untold Story of the Gay Men Who Served in Two World Wars*, London, I.I Tauris, 2017.
- BOUVARD Hugo, ELOIT Ilana et QUÉRÉ Mathias, *Lesbiennes, pédés, arrêtons de raser les murs. Luttes et débats des mouvements lesbiens et homosexuels (1970-1990)*, Paris, La Dispute, 2023.

- BOUVARD Hugo, *Gays et lesbiennes en politique. Représenter les minorités sexuelles en France et aux États-Unis*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2024.
- BOYARIN Daniel, *Unheroic Conduct : The Rise of Heterosexuality and the Invention of the Jewish Man*, Oakland, University of California Press, 1997.
- BRISTOW Joseph, *Effeminate England ; Homoerotic Writing After 1885*, New-York, Columbia University Presse, 1995.
- BUFFIERE Félix, *Éros adolescent : la pédérastie dans la Grèce antique,* Paris, les Belles lettres, 2007.
- BUISSON-FENET Hélène, *Un Sexe problématique. L'Église et l'homosexualité masculine en France (1971-2000)*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2004
- BUOT François, *Gay Paris. Une histoire du Paris interlope entre 1900 et 1940*, Paris, Fayard, 2013.
- CABADI Marie, *Lesbiennes et gays au charbon. Solidarité avec les mineurs britanniques en grève. 1984-1985*, Paris, Éditions EHESS, 2023.
- CAGEAU Irène, *Sexualité et société à Vienne et à Berlin (1900-1914). Discours institutionnels et controverses intellectuelles dans Die Fackel, Die Aktion, Der Sturm, Pan, Die Zukunft*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2014.
- CANET Nicole, *Hôtels garnis – Garçons de joie, Prostitution masculine, lieux et fantasmes à Paris de 1860 à 1960*, Paris, Éditions Nicole Canet, 2012.
- CAPO Julio, *Welcome to Fairyland : Queer Miami Before 1940*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2017.
- CARDON Patrick, « Les Homosexualités d'un prince ou les avatars de la pornographie homosexuelle masculine au tournant des XIX^{e} et XX^{e} siècles », in *Romantisme 2013/1*, n° 59, Paris, Armand Colin, 2013, p. 85-98.
- CHAPLIN Tamara, *Becoming Lesbian. A Queer History of Modern France*, Chicago, The University of Chicago Press, 2024.
- CHAUNCEY George, *Gay New York, 1890-1940*, Paris, Fayard, 2003.
- COOK Matt, *London and the Culture of Homosexuality (1885-1914)*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.
- COOK Matt, *Queer Beyond London. LBTQ Stories from Four English Cities*, Manchester, Manchester University Press, 2024.
- COOK Matt, *Queer Domesticities : Homosexuality and Home Life in Twentieth-Century London*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2014.
- CORBER Robert J.*, Homosexuality in Cold War America : Resistance and the Crisis of Masculinity*, Durham, Duke University Press Books, 1997.
- COURAPIED Romain, « Le Traitement esthétique de l'homosexualité dans les œuvres décadentes face au système médical et légal : accords et désaccords sur une éthique de la sexualité », thèse en littérature française, Université de rennes 2, sous la direction de Steve Murphy, 2014.
- COUROUVE Claude, *Vocabulaire de l'homosexualité masculine*, Paris, Payot, 1985.
- COUSSEE Bernard, *Petite histoire de la prostitution lilloise*, Lille, Bernard Coussée, 1995.
- COVER Mona Harry, « Quand Lille sort du placard », *La Brique*, 28/11/2017.

- CUROPOS Fernando, *Queer(s) périphérique(s) : Représentation de l'homosexualité au Portugal (1974-2014)*, Paris, L'Harmattan, 2016.
- DAGENAIS Dominic, *Grossières indécences : Pratiques et identités homosexuelles à Montréal, 1880-1929*, Kingston, McGill-Queen's University Press, 2020.
- DAKHLIA Jocelyne, « Homoérotisme et trames historiographiques du monde islamique », *Annales. Histoires, Sciences Sociales*, 2007/5, p. 1097-1120.
- DAUVE Gilles, *Homo. Question sociale et question sexuelle de 1864 à nos jours*, Paris, NietÉditions, 2018.
- DAVID Hugh, *On Queer Street : a social History of British homosexuality, 1895–1995,* London, HarperCollins, 1997.
- DECOUX Prune, DUFFULER-VIALLE Hélène et LANDRIEUX Sébastien, « Un homme dans chaque port. La surveillance, le fichage et la répression des pratiques homosexuelles dans le port de Toulon », *in Actes des Journées internationales de l'histoire du droit* (2024) (à paraître).
- DELESSERT Thierry, *Sortons du placard : Histoire politique des homosexualités en Suisse, 1950-1990*, Genève, Éditions Seismo, 2021.
- DELLESSERT Thierry, *« Les Homosexuels sont un danger absolu » Homosexualité masculine en Suisse durant la Seconde Guerre mondiale*, Lausanne, Éditions Antipodes, 2012.
- DEROBERT-RATEL Christiane, « Les Homosexuels à Toulon à l'aube des années 30 : une minorité sous surveillance », *in* Maryse BAUDREZ et Thierry DI MANNO (dir.), *Les Sexualités : répression, tolérance, indifférence*, Bruxelles, Bruylant, 2012, p. 161-194.
- DOBELBOWER Nicholas D., « Univers carcéral et sexualité masculine sous la Restauration », *Hommes et masculinités de 1789 à nos jours : Contributions à l'histoire du genre et de la sexualité en France*, Paris, éditions Autrement, 2007, p. 42-54.
- DOISY Guillaume, *Vies et militances LGBTQIA+ dans l'Aisne de 1950 à nos jours*, Saint-Quentin, Fier·e·s et queer, 2024.
- DUPONT Wannes, "Pederasten op de Place royale. En fragment uit het vergeten verleden van Brussel", *Leidschrift. Étude historique*, 26/1, 2011, p. 79-91.
- DUPONT Wannes, « L'Homosexualité internationalisée. Politiques pénales, débats transnationaux et échanges transatlantiques à Interpol, l'OMS et l'ONU pendant les années 1950 », *Sextant*, 2020, nº 37, p. 23-40.
- DUPONT Wannes, « Les "trous" de Bruxelles. Les lieux de rencontres homosexuelles au 19e siècle », *Les Cahiers de la Fonderie. Revue d'histoire sociale et industrielle de la Région bruxelloise*, 44, 2011, p. 49-53.
- DUPONT Wannes, « Modernités et homosexualités belges », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 2012/119, p. 19-34.
- DUPONT Wannes, HOLMAN Elwin et ROELENS Jonas, *Verzwegen verlangen. Een geschiedenis van homoseksualiteit in België*, Antwerpen, Uitgeverij Vrijdag, 2017.
- DURAND Paul, *« » Est-il possible qu'à la dérobée quelqu'un puisse nous voir ?«* Les masculinités déviantes face aux dispositifs policiers, judiciaires et médicaux de contrôle des sexualités. Une histoire croisée des homosexualités masculines de l'entre-deux-guerres entre trois villes de taille moyenne : Angers, Chemnitz et Modène (1919-

1939) », thèse d'histoire en préparation sous la direction de Régis Schlagdenhauffen, Dominik Schrage et Gisela Hürlimann, EHESS (en cours).

- ELOIT Ilana, « Trouble dans le féminisme : du "Nous, les femmes" au "Nous, les lesbiennes" : Genèse du sujet politique lesbien en France (1970-1980) », *20&21*, 2021-02, vol. 148 (4), p. 129-145.
- EL-ROUAYHEB Khaled, *L'Amour des garçons en pays arabo-islamique, XVI^e^-XVII^e^ siècle*, Clichy, EPEL, 2010.
- ERIBON Didier (dir.), *Dictionnaire des cultures gays et lesbiennes*, Paris, Larousse, 2003.
- ÉWANJÉ-ÉPÉE Félix Boggio, « L'hégémonie au regard des politiques sexuelles et nationales du socialisme bolchevik dans la Russie révolutionnaire », *Genre, sexualité & société* [En ligne], 13 | Printemps 2015, mis en ligne le 08 juillet 2015, consulté le 11 novembre 2016. URL : http:// gss.revues.org/3558 ; DOI : 10.4000/gss.3558.
- FASSIN Eric, *L'Inversion de la question homosexuelle*, Paris, Éditions Amsterdam, 2005.
- FAVIER Anthony, « Avec l'aide et aux frontières de la médecine. L'accompagnement pseudo-médical des homosexuels catholiques en France (des années 1960 au moment de la Manif pour tous) », *Emulations. Revue de sciences sociales*, 2021/38, p. 49-67.
- FERAY Hervé (dir.), *Le premier registre infamant de la Préfecture de police de Paris au XIXe siècle : « pédé »*, Paris, Quintes-feuilles, 2012.
- FERNANDEZ Dominique, *Amants d'Apollon. L'Homosexualité dans la culture*, Paris, Grasset, 2015.
- FERNANDEZ Dominique, *L'Amour qui ose dire son nom. Art et homosexualité*, Paris, Éditions Stock, 2001.
- FERNANDEZ Dominique, *Le Rapt de Ganymède*, Paris, Grasset & Fasquelle, 1989.
- FOESTER Maxime, *Elle ou lui ? Une Histoire des transsexuels en France*, Paris, L'attrape-cœur / la Musardine, 2012.
- GAUTHIER Régis et SCHLAGDENHAUFFEN Régis, « Les Sexualités "contre-nature" face à la justice pénale. Une analyse des condamnations pour "homosexualité" en France (1945-1982) », *Déviance et société*, 2019-01 (3), p. 421-459.
- GODBOUT Louis, *Beaux enfans de Sodome : images homosexuelles du XVIII^e^ siècle*, conférence donnée le 13 décembre 2002, Espace Culturel de l'Université des sciences et technologies de Lille [en ligne, consulté le 13/11/2015] URL : http://www.agq.qc.ca/telechargements/ConferencesLouisGodbout/nac-bes/sodome.pdf
- GRIFFITHS Craig, *The Ambivalence of Gay Liberation : Male Homosexuel Politics in 1970s West Germany*, Oxford, Oxford University Press, 2021.
- GUEDJ Jérémy, « Variations identitaires. Homosexualités juives dans la France de l'entre-deux-guerres », *Archives Juives*, 2011/2, vol. 44, p. 86-101.
- GUENIN Pierre, *La Gay révolution 1920-2006*, Saint-Étienne, Cosmo éditions, 2006
- GURY Aldric [Christian Gury], *Journal d'Arcadie*, Paris, Non-Lieu, 2017.
- GURY Christian, *L'homosexuel et la loi*, Lausanne, Éditions de l'Aire, 1981.
- HAGENMULLER Théo, « » Porteurs d'espérance » : Les homosexuel·les chétien·nes durant les années sida en France, 1982-2002 », mémoire de master 2 en histoire, Sciences Po Paris, sous la direction d'Elissa Mailänder, 2023.

- HAGENMULLER Théo, « L'Église catholique et la crise du sida en Europe (années 1980-1990). Au croisement d'évolutions contradictoires. Les Cas de Bruxelles, Paris et Cologne », thèse en histoire sous la direction de Régis Schlagdenhauffen et Kean-Pascal Gay, EHESS et Université catholique de Louvain (en cours).
- HAHN Pierre, *Nos ancêtres les pervers : la vie des homosexuels sous le second empire*, Béziers, H&O éditions, 2006.
- HALPERIN David, *Cent ans d'homosexualité et autres essais sur l'amour grec*, Turriers EPEL, 2000.
- HEALEY Dan, *Homosexual Desire in Revolutionary Russia : The Regulation of Sexual and Gender Dissent*, Chicago, Chicago University Press, 2001.
- HERELLE Georges, *Archéologie de l'inversion sexuelle « fin de siècle »*, Paris, Le Félin, 2014.
- HEWITT Andrew, *Political Inversions. Homosexuality, Fascism & the modernist imaginery*, Stanford, Stanford University Press, 1996.
- HICKSON Alisdare, *The Poisoned Bowl : Sex and the public school*, London, Gerald Duckworth & Co Ltd, 1996.
- HOCQUENGHEM Guy et SOUKAZ Lionel, *Race d'Ep ! : un siècle d'images de l'homosexualité*, Paris, Éditions la Tempête, 2018.
- HOULBROOK Matt, *Queer London. Perils and pleasures in the sexual metropolis, 1918 - 1957*, Chicago, University of Chicago Press, 2005.
- HUARD Geoffroy, « Histoire de l'homosexualité en France et en Espagne : Discours, subculture et pratiques : 1945-1975 », thèse en sociologie sous la direction de Didier Éribon et de Francisco J. Vazquez Garcia, soutenue en 2012, Université d'Amiens.
- HUARD Geoffroy, *Les Gays sous le franquisme : Discours, subcultures et revendications à Barcelone, 1939-1977*, Saint-Paul-lès-Dax, Orbis Tertius, 2016.
- HUARD Geoffroy, *Los Invertidos : Verdad, justicia y reparación para gais y transexuales bajo la dictadura franquista*, Barcelona, Icaria editorial, 2021.
- HUDSON Nicolas, « L'Homosexualité dans le Nord entre 1919 et 1939 », mémoire de maîtrise dirigé par Robert Vandenbussche, soutenu à l'Université de Lille en 2003 (non publié).
- IDIER Antoine, *Dissidance rose. Fragments de vies homosexuelles à Lyon dans les années 70*, Lyon, Éditions Michel Chomarat, 2012.
- IDIER Antoine, GWEN, CARDON Patrick (*et alii*), *Archives des mouvements LGBT+ : Une histoire de luttes de 1890 à nos jours*, Paris, Textuel, 2018.
- IDIER Antoine, *Les Alinéas du placard. L'abrogation du délit d'homosexualité, 1977-1982*, Paris, Cartouche, 2013.
- IDIER Antoine, *Réprimer et réparer. Une histoire effacée de l'homosexualité*, Paris, Textuel, 2025.
- JACKSON Julian, *Arcadie. La Vie homosexuelle en France, de l'après-guerre à la dépénalisation*, Paris, Autrement, 2009.
- JANES Dominic, *Oscar Wilde Prefigured : Queer Fashioning and British Caricature, 1750-1900*, Chicago/Londres, Les Presses de l'Université de Chicago, 2016.

- JAOUEN Romain, « "Enfance dévoyée" ou "jeunesse débauchée" ? : Les jeunes : objets et instruments de la Police des mœurs masculines (Paris, 1919-1940) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »,* nº 20/2018, p. 125-150.
- JAOUEN Romain, « De mauvaises mœurs : Vie(s) homosexuelle(s) et régulations urbaines à Paris, 1919-1982 », Thèse en histoire contemporaine dirigée par Elissa Mailänder, Paris, Sciences Po, soutenue en 2025 (non publiée).
- JAOUEN Romain, *L'Inspecteur et l'inverti. La Police face aux sexualités masculines à Paris 1919-1940*, Rennes, PUR, 2018.
- JAOUEN, Romain. 2020 « Corps déviants, corps policiers. Interactions policières et contrôle des mœurs masculines dans le Paris d'entre-deux-guerres », *Hypothèses*, n° 23, 2020.
- JORDAN Mark, *The Invention of Sodomy in Christian Theology*, Chicago, The University of Chicago Press, 1997.
- JULIO Capó, *Welcome to Fairyland : Queer Miami Before 1940*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2017.
- KATZ Jonathan Ned, *Love Stories : Sex Between Men Before Homosexuality*, Chicago, Univerity of Chicago Press, 2001.
- KAYE Kerwin « Male prostitution in the twentieth century, *Journal of Homosexuality*, vol. 46, 2004, n°1-2, p. 1-77.
- KURIMAY Anita, *Queer Budapest, 1873-1961*, Chicago, University of Chicago Press, 2020.
- LAMONZIE Marc, « Une histoire des homosexualités masculines à Bordeaux (1878-1942) », thèse d'histoire sous la direction de Philippe Chassaigne, Bordeaux 3 (en préparation).
- LAMONZIE Marc, « Les "scandales" de 1878, lorsque l'homosexualité s'invite dans la sphère publique bordelaise », *Revue d'histoire culturelle* [En ligne], 4 | 2022, mis en ligne le 15 mars 2022, consulté le 29 septembre 2025. URL : http://journals.openedition.org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/rhc/1945 ; DOI : https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.4000/rhc.1945.
- LANDRIEUX Sébastien « L'affaire de la rue Lepelletier : un scandale de mœurs homosexuel lillois en 1913 », *Actes du colloque des master Histoire, Archéologie, Histoire de l'art*, 2017, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2019, p. 155-174.
- LANDRIEUX Sébastien *Contribution à une histoire de l'homosexualité masculine dans le Nord (1830-1914)*, Université de Lille 3, mémoire de mastère 1 en histoire, sous la direction de Florence Tamagne (non publié).
- LANDRIEUX Sébastien, *Contribution à une histoire des homosexualités dans le Nord (1890-1940)*, mémoire de master 2 en histoire dirigé par Florence Tamagne, soutenu à l'Université de Lille SHS en 2018. (non publié).
- LE BITOUX Jean, *Les Oubliés de la mémoire*, Paris, Hachette, 2002.
- LE TALLEC Jean-Yves, *Folles de France. Repenser l'homosexualité masculine*. Paris, La Découverte, 2008.
- LEVER Maurice, *Les Bûchers de Sodome*, Paris, Fayard, 1985.
- LEVINE Martin P., *Gay Macho. The Life and Death of the Homosexual Clone*, New York, The New York University Press, 1998 .

- LEZNOFF Maurice et WESTLEY William A., « La communauté homosexuelle [1956] », *Genre, sexualité & société* [En ligne], Hors-série n° 1 | 2011, mis en ligne le 15 avril 2011, consulté le 11 novembre 2016. URL : http://gss.revues.org/1778 ; DOI : 10.4000/gss.1778.
- LO VECCHIO Nicholas, *Dictionnaire historique du lexique de l'homosexualité : Transferts linguistiques et culturels entre français, italien, espagnol, anglais et allemand*, Strasbourg, Éditions de linguistique et de philologie, 2020.
- MARHOEFER Laurie, *Sex and the Weimar Republic : German Homosexual Emancipation and the Rise of the Nazis*, Toronto, University of Toronto Press, 2015.
- MARTEL Frédéric, *Le Rose et le noir. Les Homosexuels et la France depuis 1968*, Éditions du Seuil, coll. Points, 2008.
- MARTEL Frédéric, *Sodoma : Enquête au cœur du Vatican*, Paris, Robert Laffont, 2019.
- MARTIN Brian Joseph, *Napoleonic Friendship. Military Fraternity, Intimacy & Sexuality in Nineteenth-Century France*, Durham, University of New Hampshire Press, 2011.
- MARTIN Marc, *Les Tasses : Toilettes publiques, affaires privées*, Paris, Agua, 2019.
- MAUREL Olivier et BOURRELLY Michel, *Une Histoire de la lutte contre le sida*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2021.
- MENDÈS-LEITE Rommel, *Le Sens de l'altérité. Penser les (homo)sexualités*, Paris, L'Harmattan, 2000.
- MERRICK Jeffrey et RAGAN Jr. Bryant T. (dir .), *Homosexuality in Modern France*, Oxford, Oxford University Press Inc, 1996.
- MERRICK Jeffrey et T. RAGAN Bryant (dir.), *Homosexuality in Modern France*, Oxford, Oxford University Press, 1996.
- MERRICK Jeffrey, « Natalism, Homosexuality, and the Controversy over Corydon », in Jeffrey MERRICK et Bryant T. RAGAN (dir.), Homosexuality in Modern France, Oxford, Oxford University Press, 1996.
- MERRICK Jeffrey, *Sodomy in Eighteenth-Century France*, Newcastle-upon-Tyne, Cambridge Scholars Publishing, 2020.
- MEYER-PLANTUREUX Chantal, *Antisémitisme et homophobie. Clichés en scène et à l'écran, XIX^e^-XX^e^ siècles*, Paris, CNRS éditions, 2019.
- MOIR Cat, « Wilhelm Reich et la politique de l'homosexualité dans le mouvement Sex-Pol », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 150 | 2021, p. 97-118.
- MORIN-DELAURIÈRE Camille, « Convergence et conflictualité entre trois associations féministe, lesbienne et homosexuelle en France dans la décennie 1980 : Réflexion autour de la construction de liens de solidarité », *Politique et sociétés*, 2025, vol. 4 (1), p. 118-149.
- MORIN-DELAURIÈRE Camille, « Étude comparée de Rennes et de Paris : une autre histoire des relations entre les mouvements féministes et lesbiens en France (1970-1980), *Revue Recherches féministes*, 2020-09, vol. 33 (2), p. 89-105.
- MOSSE George L., « L'homosexualité et le fascisme français », in *La Révolution fasciste. Vers une théorie générale du fascisme*, Paris, Le Seuil, 2003 (1999), p. 229-237.

- MOULINAT Francis, « Les Amours grecques : homosexualité et représentations, du *Léonidas* de Jacques-Louis David (1799-1814) au *Swimming Hole* de Thomas Eakins (1885), in *Romantisme 2013/1*, n° 159, Paris, Armand Colin, p. 73-84.
- MURAT Laure, *La loi du genre. Une histoire culturelle du « troisième sexe »*, Paris, Fayard, 2006.
- MUSTOLA Kati et RYDSTRÖM Jens, *Criminally Queer : Homosexuality and Criminal Law in Scandinavia 1842-1999*, Amsterdam, Aksant, 2007.
- OOSTERHUIS Harry, « Medecine, Male Bonding and Homosexuality in Nazi Germany », *Journal of Contemporary History*, vol. 32, nº 2, avril 1997, p. 187-205.
- PASTORELLO Thierry, « Sodome à Paris. Protohistoire de l'homosexualité masculine fin XVIII^{e} — première partie du XIX^{e} siècle », Thèse de doctorat en histoire, sous la direction d'André Gueslin, Paris VII Diderot, soutenue en 2009.
- PASTORELLO Thierry, *Sodome à Paris. Fin XVIII^{e}-milieu XIX^{e} siècle. L'Homosexualité masculine en construction*, Paris, Créaphiséditions, 2011.
- PATANÈ Vincenzo, « L'homosexualité au Moyen-Orient et en Afrique du Nord », *in* Robert ALDRICH (dir.), *Une Histoire de l'homosexualité*, Paris, Seuil, 2006, p. 290-293.
- PENISTON William A., *Pederasts and Others. Urban Culture and Sexual Identity in Nineteenth-Century Paris*, New York, Routledge, 2011.
- PÉRISSOL Guillaume, « Des couloirs du métro à l'hôpital psychiatrique : la trajectoire d'un jeune prostitué parisien en 1946 », in *La prostitution des mineur(e)s au XX^{e} siècle. Pratiques, action judiciaire et réponses sociales, Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 10, 2008, p. 75-96.
- POCHEP et IDIER Antoine, *Résistances Queer : Une histoire des cultures LGBTQI+*, Paris, Delcourt, 2023.
- PREARO Massimo, « La Construction de la "militance" gaie et lesbienne dans les années 1970 en France », *in* Ludivine Bantigny, Fanny Bugnon et Fanny Gallot, *Prolétaires de tous les pays, qui lave vos chaussettes ? Le genre de l'engagement dans les années 1968*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 133-142.
- PREARO Massimo, *Le Moment politique de l'homosexualité : Mouvements, identités et communautés en France*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2014.
- PRETZEL Andreas et WEISS Volker (dir.), *Ohnmacht une Aufbegehren. Homosexuelle Männer in der frûhen Bundesrepublik*, Hamburg, Männerschwarn Verlag, 2010.
- PRETZEL Andreas et WEISS Volker (dir.), *Rosa radikale. Die Schwulenbewegung der 1970er Jahre*, Hamburg, Männerschwarn Verlag, 2017.
- PUREN Éric, « La réception de l'homosexualité masculine en milieux populaires de 1850 à 1914 dans les départements de Haute-Normandie (Seine-Inférieure et Eure) », *in* Bareille Christophe (dir.), *Homosexualité : révélateur social ?*, Mont-Saint-Aignan, Publications des universités de Rouen et du Havre, 2010, p. 247-258.
- PUREN Éric, « Situations d'homosexualité en Seine-Inférieure de 1850 à 1914 », Mémoire de DEA, Université de Rouen, 2003 (non publié).
- QUÉRÉ Mathias, « » Quand nos désirs font désordre », une histoire du mouvement homosexuel français de 1974 à 1986 », Thèse en histoire, sous la direction de Sylvie Chaperon, Université Toulouse le Mirail — Toulouse II, soutenue en 2022.

- QUÉRÉ Mathias, *« Qui sème le vente récolte la tapette ». Une histoire des Groupes de libération homosexuels en France de 1974 à 1979*, Magnat-l'étrange, Tahin Party, 2019
- QUÉRÉ Mathias, *Quand nos désirs font désordre. Une histoire du mouvement homosexuel en France, 1974-1986*, Québec, Lux, 224.
- QUETEL Claude, *Le mal de Naples : Histoire de la syphilis*, Éditions Seghers/Médecine et histoire, 1986.
- RAGLIA Marco, *Mascolinità devianti. Dall'ex Litorale austriaco all'ex Venezia Giulia, Trieste*, Edizione Università Trieste, 2020.
- RESSOUNI-DEMIGNEUX Karim, « La Chair et la Flèche : Le regard homosexuel de Saint-Sébastien tel qu'il était représenté en Italie autour de 1500 », Mémoire de maîtrise en Histoire de l'Art, Université Paris I, sous la direction de Catherine Roseau. Mis en ligne le 28/07/1997, consulté le 05 mars 2016. URL : http://sem-gai.free.fr/doc_et_pdf/pdf_these_articles_externes-/ressouni.PDF).
- REVENIN Régis, « Conceptions et théories savantes de l'homosexualité masculine en France, de la monarchie de Juillet à la Première Guerre mondiale », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines* 2007/2 (n° 17), p. 23-45.
- REVENIN Régis, « Gay Paris. 1870-1918 », *in Hommes et masculinités de 1789 à nos jours. Contribution à l'histoire du genre et de la sexualité en France*, Paris, Autrement, 2007, p. 21-41.
- REVENIN Régis, « Jalons pour une histoire (culturelle et sociale) de la prostitution masculine juvénile dans la France des "Trente Glorieuses" », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 10, 2008, p. 75-96.
- REVENIN Régis, « La Révélation de l'homosexualité des garçons à leur famille dans la France d'après-guerre », *Dialogues*, 2014, vol. 203, n° 1, p. 65-78.
- REVENIN Régis, *Homosexualité et prostitution masculines à Paris 1870-1918*, Paris, L'Harmattan, 2005.
- REVENIN Régis, « Les jeunes "pédés" parisiens d'avant 1968 », *Clio@Themis* [En ligne], 25 | 2023, mis en ligne le 1er décembre 2023, consulté le 24 mars 2025. URL : http://journals.openedition.org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/cliothemis/4238.
- REY Michel, « Police et sodomie à Paris au XVIII^e siècle : du péché au désordre », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XXIX, janvier-mars 1982, p. 113-124.
- RIZZO Domenico, LAZAREV Anouchka et DOUKI Caroline, « L'Ami idéal. Canon homophile et "marché" des relations des relations dans les années 1950 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, T53 n° 4, 2006, p. 53-73.
- ROBB Graham, *Strangers. Homosexual love in the nineteenth century*, Londres, Picador, 2003.
- RÖMER Thomas et BONJOUR Loyse, *L'Homosexualité dans le Proche-Orient ancien et la Bible*, Paris, Labor et Fides, 2016.
- ROSENFELD Michael (dir.), *Intellectuel·le·s queer : Collaborations (1880-1920)*, Sextant, n° 40, 2024.
- ROSS Andrew Israel, *Public City/Public City ; Homosexuality, Prostitution ans Urban Culture in Nineteeth-Century Paris*, Philadelphia, Temple University Press, 2019.
- ROTH-BETTONI Didier, *L'Homosexualité au cinéma*, Paris, La Musardine, 2007.
- ROZEC Thomas, *Le III^e Reich et les homosexuels*, Paris, Éditions Hermann, 2011.

- RUSTAM Alexander, *Red Closet : The Hidden History of Gay Oppression in the USSR*, Manchester, Manchester University Press, 2023.
- RUSTAM Alexander, *Regulating Homosexuality in Soviet Russia, 1956-91 : A Different History*, Manchester, Manchester University Press, 2021.
- RYZINSKI Remigiusz, *Foucault à Varsovie*, Paris, Globe, 2024.
- SCHLAGDENHAUFFEN Régis (dir.), *Homosexuel·le·s en Europe pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Éditions du Nouveau Monde, 2017.
- SCHLAGDENHAUFFEN Régis et GAUTHIER Jérémie, « Les Sexualités « contre-nature ” face à la justice pénale. Une analyse des condamnations pour « homosexualité ” en France (19445-1982), *Déviance et société*, 2019/3, Vol.43, p. 421-459.
- SCHLAGDENHAUFFEN Régis, *La persécution nazie des homosexuels et sa mémoire,* Paris, Autrement, 2011.
- SCHLAGDENHAUFFEN Régis, LE GAC Julie et VIRGILI Fabrice, *Homosexuel·le·s en Europe pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2017.
- SCHOR Ralph, « Racisme et xénophobie à travers la caricature française (1919-1939) », *Revue européennes des migrations internationales*, 1988, vol. 4 (1-2), p. 141-155.
- SCHWAB Jean-Luc, « La répression de l'homosexualité en France entre 1940 et 1945 », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, 125 | 2017, p. 95-107.
- SERGENT Bernard, *Homosexualité et initiation chez les peuples indo-européens*, Paris, Payot, 1996.
- SIBALIS Michael D., « Homophobia, Vichy France, and the ‘’Crime of Homosexuality’’ : The Origins of the Ordonnance of 6 August 1942 », *GLQ : A Journal of Lesbian and Gay Studies*, 2002, vol. 8, nº 3, p. 301-318.
- SIBALIS Michael, « The Palais-Royal and the Homosexual Subculture of Nineteenth-Century Paris », *Journal of Homosexuality*, 2002, vol. 41, nº 3-4, p. 117-129.
- SIBALIS Michael, « Une subculture d'efféminés ? L'homosexualité masculine sous Napoléon Ier », *in* Régis Révenin (dir.), *Hommes et masculinités de 1789 à nos jours*, Paris, Autrement, 2007, p. 75-95.
- SOETAERT Hans P., *The Scattered Library. The Various Fates of the Remnants of Magnus Hirschfeld's Institute of Sexual Science Collection in France and Czechoslovakia, 1932-1943*, Hannover/Stutgart, Ibidem, 2024.
- SOMERVILLE Siobhan B., *Queering the Color Line : Race and the Invention of Homosexuality in American Culture*, Durham, Duke University Press Books, 2000.
- SPURLIN William J., *Lost Intimacies : Rethinking Homosexuality Under National Socialism*, New York, Peter Lang Publishing Inc, 2008.
- STROH Frédéric, « Justice et homosexualité sous le national-socialisme : étude comparée du pays de Base et de l'Alsace », thèse en histoire contemporaine, dirigée par Catherine Maurer, soutenue à l'Université de Strasbourg en 2018 (non publiée).
- STUDNICKI Michael, « Droites nationales, genre et homosexualités en France. Des années 1870 aux années 2010 », Thèse en histoire moderne et contemporaine sous la direction d'Olivier Dard, Sorbonne Université, soutenue en 2020.
- STUDNICKI Michael, « Extrême droite, genre et homosexualités dans les années trente en France », Lille 3, Mémoire de master 2 d'histoire contemporaine dirigé par Jean-François Chanet et Florence Tamagne, 2010 (non publié).

- STUDNICKI Mickaël, *Droites nationalistes et homosexualités en France*, Paris, Sorbonne Université Presses, 2025.
- SZCZUR Przmyslaw, *Produire une identité. Le personnage homosexuel dans le roman français de la seconde moitié du XIX^e siècle (1859-1899),* Paris, L'Harmattan, 2014.
- TAMAGNE Florence, « Le "crime du Palace" : homosexualité, médias et politique dans la France des années 1930 », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2006, n°53-4, p. 128-149.
- TAMAGNE Florence, « Figures de l'étrange et de l'étranger : la peur de l'homosexuel(le) dans l'imaginaire occidental (1880-1945), *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 109, n° 2, 2002.
- TAMAGNE Florence, « Genre et homosexualité. De l'influence des stéréotypes homophobes sur les représentations de l'homosexualité », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 2002/3 (no 75), p. 61-73.
- TAMAGNE Florence, « Histoire des homosexualités en Europe : un état des lieux », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2006-4, p. 7-31.
- TAMAGNE Florence, « Homosexualités, le difficile passage de l'analyse des discours à l'étude des pratiques », *Histoire et sociétés*, 2002, vol. 3, p. 6-21.
- TAMAGNE Florence, « L'homosexuel est-il viril ? », *L'Histoire*, n° 297, 2005.
- TAMAGNE Florence, « L'identité lesbienne : une construction différée et différenciée ? », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 2001, 84, p. 45-57.
- TAMAGNE Florence, « La déportation des homosexuels durant la Seconde Guerre mondiale », *Revue d'éthique et de théologie morale*, n° 239, février 2006, p. 77-104.
- TAMAGNE Florence, « La persécution des homosexuels sous le régime nazi », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, 125 | 2017, 72-81.
- TAMAGNE Florence, « Le gay macho en France dans les années 1970 », *in* Anne-Marie Sohn (dir.), *Une histoire sans les hommes est-elle possible ?*, Paris, ENS Éditions, 2014, p. 187-200.
- TAMAGNE Florence, « Le marin, figure homoérotique », *Les marins font la mode*, Musée National de la Marine, Paris, Gallimard, 2010, p. 171-181.
- TAMAGNE Florence, *Histoire de l'homosexualité en Europe. Berlin, Londres, Paris. 1919-1939*, Paris, Seuil, 2000.
- TAMAGNE Florence, *Le Crime du Palace : Enquête sur l'une des plus grandes affaires criminelles des années 1930*, Paris, Payot, 2017.
- TAMAGNE Florence, *Magnus Hirschfeld (1868-1935). Un Pionnier du mouvement homosexuel confronté au nazisme*, Paris, MDH, 2010.
- TAMAGNE Florence, *Mauvais genre. Une histoire des représentations de l'homosexualité*, Paris, Éditions de la Martinière, 2001.
- TAMAGNE Florence, « La Ligue mondiale pour la réforme sexuelle : La science au service de l'émancipation sexuelle ? », *Clio*, 22 | 2005, p. 101-121.
- TANGUY Alexandre, « L'homosexualité masculine à Brest, 1901-1939 : évocations, représentations et répressions d'une sexualité non normative », Mémoire de master recherche 2e année, sous la direction de Sébastien Carney, Université de Bretagne Occidentale, 2020.

- THOMPSON Clive (éd.), Georges Hérelle. *Archéologie de l'inversion sexuelle « fin de siècle »,* Paris, éditions du Félin, 2014.
- TIN Louis-George (dir.), *Dictionnaire de l'homophobie*, Paris, Presses universitaires de France, 2003.
- TRICHARD Quentin, « Les sexualités entre hommes en régime hétérosexuel au prisme de la justice pénale (Loire-Inférieure, 1918-1968) », mémoire de master 2 sous la direction de Régis Schlagdenhauffen, EHESS, 2024.
- TRICHARD Quentin, « Masculinités populaires et sexualités entre hommes dans l'Ouest de la France (1900-1960) », thèse d'histoire sous la direction de Régis Schlagdenhauffen, EHESS (en cours).
- TURBIAU Aurore, LACHKAR Margot, ISLERT Camille, BERTHIER Manon et ANTOLIN Alexandre, *Écrire à l'encre violette : Littératures lesbiennes en France de 1900 à nos jours*, Paris, Le Cavalier bleu, 2022.
- VAZQUEZ GARCIA Francisco et CLEMINSON Richard, *Los invisibles. Una historia de la homosexualidad masculina en Espana, 1850 - 1939*, Granada, Comares, 2011.
- VICKERS Emma, *Queen and country : Same-Sex Desire in the British Armed Forces, 1939-1945*, Manchester, Manchester University Press, 2015.
- VIDER Stephen, *The Queerness of Home : Gender, Sexuality, and the Politics of Domesticity after Wold War II*, Chicago, University of Chicago Press, 2022.
- WAUGH Thomas, *Hard to Imagine : Gay Male in Photography and Film From their Beginnings to Stonewall*, New York, Colombia University Press, 1996.
- WEEKS Jeffrey, *Against Nature : Essays on History, Sexuality and Identity*, London, River Oram Press, 1991.
- WEEKS Jeffrey, « Invertes, perverts, and Mary-Annes. Male prostitution and the regulation of homosexuality in England in the nineteenth and early twentieth century », *Journal of Homosexuality*, vol. 6, 1980-1981, n° 1-2, p. 113-134.
- WEEKS Jeffrey, *Coming Out : Homosexual Politics in Britain from the Nineteenth Century to the Present*, London, Quartet Books, 1977.
- WEINGAND Hans-Peter, « Homosexualität und Kriminalstatistik in Österreich », *Invertito*, 2011, vol. 13, p. 40-87.
- ZINN Alexander, *Aus dem Volkskörper entfernt ? : Homosexuelle Männer im Nationalsozialismus*, Frankfurt, Campus Verlag, 2018.
- ZINN Alexander, *Von « Staatsfeinden » zu « Überbleibseln des kapitalistischen Ordnung ». Homosexuelle in Sachsen 1933-1968*, Hamburg, V&R Unipress, 2021.

Sociologie et géographie des homosexualités

- ALESSANDRIN Arnaud & RAIBAUD Yves, « Espaces homosexuels dans la ville », *Hermès, La Revue* 2014/2 (n° 69), p. 152-154.
- ANTOLIN Alexandre, « En chair et en gloss. Réflexions sur l'expression d'une identité pédé par le maquillage et le tatouage », *Eigensinn* (à paraître).
- ATHERTON LIN Jeremy, *Gay Bar. Pourquoi nous sortons le soir*. Paris, Tusitala, 2024

- BINNIE Jon, *The Globalization of Sexuality*, 2004, Manchester, University of Manchester Press.
- BLIDON Marianne, « Géographie de la sexualité ou sexualité du géographe ? Remarques sur le sexe de l'enquêteur ». *À travers l'espace de la méthode : les dimensions du terrain en géographie*, Jun 2008, Arras, France. <halshs-00422392v2>.
- BLIDON Marianne, « Jalons pour une géographie des homosexualités », *L'Espace géographique* 2008/2 (Tome 37), p. 175-189.
- BLIDON Marianne, GUÉRIN-PACE France, « Un rêve urbain ? La diversité des parcours migratoires des gays », *Sociologie* 2013/2 (Vol. 4), p. 119-138. DOI 10.3917/socio.042.0119.
- BOIVIN Nicolas, « Territoires hédonistes du sexe », *Géographie et cultures* [En ligne], 83 | 2012, mis en ligne le 19 avril 2013, consulté le 11 novembre 2016. URL : http://gc.revues.org/2068 ; DOI : 10.4000/gc.2068.
- BORIE Jean, *Le Célibataire français*, Paris, Grasset & Fasquelle, 2002.
- BROQUA Christophe et DESCHAMPS Catherine (dir.), *L'Échange économico-sexuel*, Paris, EHESS, 2014.
- BROQUA Christophe, « L'homosexualité comme construction sociale : sur le tournant constructionniste et ses prémices », *Genre, sexualité & société* [En ligne], Hors-série n° 1 | 2011, mis en ligne le 15 avril 2011, consulté le 11 novembre 2016. URL : http://gss.revues.org/1722 ; DOI : 10.4000/gss.1722.
- BUTLER Heather, « Que dit-on d'une lesbienne aux doigts longs ? Le développement de la pornographie lesbienne et gouine », *in* Florian VÖRÖS (dir.), *Cultures pornographiques. Anthologie des Porn Studies*, Paris, Éditions Amsterdam, 2015, p. 161-194.
- CACCIARI Joseph, « Le "sens" social du célibat. Sur les formes de vie hors couple en milieu urbain d'hommes issus des classes populaires », *Ethnologie française*, 2002/3, Vol. 52, p. 505-524.
- CARDON Patrick, *Le Grand Écart ou tous les garçons s'appellent Ali. Vignettes postcoloniales*, Paris, Orizons, 2009.
- CERVULLE Maxime et REES-ROBERTS Nick, *Homo Exoticus. Race, classe et critique queer*, Paris, Armand Colin, 2010.
- CERVULLE Maxime, *Dans le blanc des yeux. Diversité, racisme et médias*, Paris, Amsterdam, 2013.
- CERVULLE Maxime, FARGES Patrick et FRANÇOIS Anne Isabelle, *Marges du masculin : exotisation, déplacements, recentrements*, Paris, L'Harmattan, 2015.
- CHAKRAVORTY SPIVAK Gayatri, *Les Subalternes peuvent-elles parler ?,* Paris, Éditions Amsterdam, 2020.
- CHAUMONT Franck, *HomoGhetto. Gays et lesbiennes dans les cités : les clandestins de la République*, Paris, Le Cherche Midi, 2009.
- CHAUVIN Sébastien et LERCH Arnaud, *Sociologie de l'homosexualité*, Paris, La Découverte, 2019.
- CLAIR Isabelle, *Les Choses sérieuses. Enquête sur les amours adolescentes*, Paris, Seuil, 2023.
- COULMONT Baptiste et MAUDET Marion, L'Ordinaire de la sexualité, Paris, Presses universitaires de France, 2024.

- CREMIEUX Anne (dir.), *Homosexualité en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2013.
- DAMON Julien, *Toilettes publiques. Essai sur les commodités urbaines*, Paris, Les Presses de SciencesPo, 2023.
- DEAN Tim, « Lacan et la théorie queer », *Cliniques méditerranéennes, ERES*, vol. 74, nº 2, 19 octobre 2006, p. 61-78.
- DEFFAINS Nathalie et PY Bruno (dir.), *Le Sexe et la norme*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2011.
- DESCHENAUX Amélie et CLEMENT Fabrice, « Le rire des victimes », *Civilisations* [En ligne], 62 | 2013, mis en ligne le 31 décembre 2016, consulté le 17 février 2014. URL : http://civilisations.revues.org/3299 ; DOI : 10.4000/civilisations.3299.
- DORAIS Michel, *Les Cowboys de la nuit. Travailleurs du sexe en Amérique du Nord*, Béziers, H&O, 2003.
- DORAIS Michel, *Mort ou fif, La Face cachée du suicide chez les garçons*, Québec, VLB Éditeur, 2001.
- EDELMAN Lee, *L'Impossible homosexuel. Huit essais de théorie queer*, Paris, EPEL, 2013.
- ERIBON Didier, *Dictionnaire des cultures gays et lesbiennes*, Paris, Larousse, 2003.
- ESPINOZA Alex, *Cruising. An intimate History or a radical Pastime*, Los Angeles, The Unnamed Press, 2019.
- FILAIRE Marc-Jean, *L'Ado, la folle et le pervers. Images et subversion gay au cinéma*, Béziers, H&O éditions, 2008.
- FOUCAULT Éric, *La Nuit, tous les routiers sont gris : Enquête démographique, géographique et sociologique sur les lieux de drague homosexuelle, en province*, Paris, Isthme Éditions, 2006.
- FRADIN Lucien, *Midi-Minuit sauna*, Paris, La Musardine, 2024.
- FRADIN Lucien, *Portraits détaillés*, Saint-Omer, Les Venterniers, 2022.
- FREUD Sigmund, FERENCZI Sàndor & ABRAHAM Karl, *Sur les névroses de guerre*, Paris, Payot, coll. Petite Bibliothèque Payot, 2010.
- GAISSAD Laurent, *Hommes en chasse. Chroniques territoriales d'une sexualité secrète*, Paris, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2020.
- GAUTHERON Pierre, « À la découverte du jardin Vauban, lieu de drague gay à Lille », *streetpress.com*, 16/03/2017 [https://www.streetpress.com/sujet/1488908519-jardin-vauban-gay-lille, consulté le 07/04/2025].
- GIRAUD Colin & TRACHMAN Mathieu, « Occultation des classes populaires et normalisation de l'homosexualité ? Gayfriendliness et gaytrification à Paris », Congrès de l'AFSP 2013, sections thématiques n° 33 : « Affaires sexuelles, questions sexuelles, sexualités », 2013.
- GIRAUD Colin, « La vi(ll)e en rose ? Quartiers gays et trajectoires homosexuelles à Paris et à Montréal », *Actes de la recherche en sciences sociales* 2012/5 (n° 195), p. 38-57.
- GIRAUD Colin, « La vie homosexuelle à l'écart de la visibilité urbaine. Ethnographie d'une minorité sexuelle masculine dans la Drôme », *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne], 30 | 2016, mis en ligne le 15 avril 2016, consulté le 15 avril 2016. URL : http://traces.revues.org/6424 ; DOI : 10.4000/traces.6424.

- GIRAUD Colin, « Quartier gays et jeunesses homosexuelles à Paris et à Montréal », *Agora débats/jeunesses* 2012/1 (N° 60), p. 79-92. DOI 10.3917/agora.060.0079.
- GONTIJO Fabiano, *Corps, apparences et pratiques sexuelles. Socio-anthropologie des homosexualités sur une plage de Rio de Janeiro*, Lille, GayKitschCamp, 1998.
- GORDIENNE Robert, *Dictionnaire des mots qu'on dit « gros »… de l'insulte et du dénigrement*, Paris, Hors-Texte, 2002.
- GOURARIER Mélanie, *Alpha Mâle. Séduire les femmes pour s'apprécier entre hommes*, Paris, Seuil, 2017.
- GOUYON Marien, *« Ana Loubia » : Ethnographie des homosexualités masculines à Casablanca*, Vulaines-sur-Seine, Éditions du Croquant, 2018.
- GOUYON Marien, « Parcours homosexuels du Maroc à la Belgique : l'émigration comme moyen d'émancipation ? , *L'Autre. Cliniques, cultures et sociétés*, 2010/3, vol. 11, p. 312-322.
- GREEN Adam Isaiah (dir.), *Sexual Fields. Towards a Sociology of Collective Sexual Life*, Chicago, The University of Chicago Press, 2014.
- GUERRAND Roger-Henri, *Les Lieux. Histoire des commodités*, Paris, La Découverte, 2009.
- GUIAS Christophe, « Le corps de l'homme dans le X est une expérience de femme », *Champ psy* 2011/1 (n° 59), p. 79-90. DOI 10.3917/cpsy.059.0079.
- GUILLOT Marie-Noëlle et LAGORGETTE Dominique, « Les Insultes en français : de la recherche fondamentale à ses applications (linguistique, littérature, histoire, droit) », *Journal of French language studies*, 2010-11, Vol. 20 (3), Cambridge, Cambridge University Press.
- HUBBARD Phil, *Cities ans Sexualities*, London, Routldege, 2011.
- HUMPHREYS Laud, *Le Commerce des pissotières. Pratiques homosexuelles anonymes dans l'Amérique des années 1960*, Paris, Éditions de la Découverte, 2007.
- HURTEAU Pierre, *Homosexualités masculines et religions du monde*, Paris, L'Harmattan, 2013.
- JOHNSTON L. & LONGHURST R, *Space, Place and Sex. Geographies of sexualities*, Plymouth, Rowman & Littlefield, 2010.
- KITSUSE John I., « Réactions sociales face aux comportements déviants : problèmes de théorie et de méthode [1962] », *Genre, sexualité & société* [En ligne], Hors-série n° 1 | 2011, mis en ligne le 15 avril 2011, consulté le 11 novembre 2016. URL : http://gss.revues.org/1806 ; DOI : 10.4000/gss.1806.
- LACHHEB Monia (dir.), *Être homosexuel au Maghreb*, Paris, Karthala, 2016.
- LAGRANGE Hugues et LHOMOND Brigitte, *L'Entrée dans la sexualité. Le Comportement des jeunes dans le contexte du sida*, Paris, La Découverte, 1997.
- LARDELIER Pascal, *Les Célibataires. Idées reçues*, Paris, Le Cavalier bleu, 2007.
- LE CHEVALLIER Martin, *Répertoire des subversions ; Art, activisme, méthodes*, Paris, Zones, 2024.
- LE TALLEC Jean-Yves, *Folles de France : Repenser l'homosexualité masculine*, Paris, Éditions La Découverte, 2008.
- LEAP William L. (dir.), *Public Sex, Gay Space*, New York, Columbia University Press, 1999.

- LEDORZE Albert, *Politisation de l'ordre sexuel*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2008.
- LERATON René-Paul, *Gay Porn. Le Film gay : Histoire, représentations et construction d'une sexualité*, Montblanc, H&O éditions, 2002.
- LEROY Stéphane, « Le Paris gay. Éléments pour une géographie de l'homosexualité », *Annales de géographie* 2005/6 (n° 646), p. 579-601.
- LEROY Stéphane, « Tu cherches quelque chose ? Ethnogéographie de la drague et des relations sexuelles entre hommes dans le Bois de Vincennes », *Revue Géographie et Cultures* 2012/83, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 51-68.
- MASSAD Joseph A., *Desiring Arabs*, Chicago, University of Chicago Press, 2007.
- MATHIEU Lilian, *Sociologie de la prostitution*, Paris, La Découverte, 2015.
- MAURIES Patrick, *Les Gays savoirs*, Paris, Le Promeneur, 1998.
- MAYER Sibylla, « Construction sociale de la "prostitution" et des "prostituées" par les riverains », *Déviance et Société* 2011/1 (Vol. 35), p. 35-58.
- MENDES-LEITE Rommel, *Back-rooms. Microgéographie « sexographique » de deux back-rooms parisiennes*, Lille, GayKitschCamp, 1997.
- MERCER John, *Gay Pornography. Representation of Sexuality and Masculinity*, London, Bloomsbury Academic, 2017.
- MIGNOT Sébastien, « Identités télévisuelles post-placard : Étatsuniens gays en représentation(s) et politiques de visibilité », thèse en civilisation américaine dirigée par Georges-Claude Guilbert, Université Le Havre Normandie, 2020.
- OGIEN Albert, *Sociologie de la déviance*, Paris, Presses universitaires de France, 2021.
- PARLETT Jack, *The Poetics of Cruising. Queer Visual Culture from Whitman to Grindr*, Minneapolis, The University of Minnesota Press.
- PHETERSON Gail, *Le prisme de la prostitution*, Paris, L'Harmattan, 2001.
- PLOUVIER Théophile, « Questionner les spatialités homosexuelles masculines : une approche régionale et multicritère, le cas des Hauts-de-France », thèse de géographie physique, humaine, économique et régionale, sous la direction d'Antoine Le Blanc, Université du Littoral et de la Côte d'Opale, soutenue en 2023 (non publiée).
- POLLAK Michel, « L'Homosexualité masculine, ou le bonheur dans le ghetto ? », *in* Philippe Ariès et André Béjin (dir.)*, Communications*, année 1982, 35, p. 37-55.
- POLLAK Michel, *Les Homosexuels et le sida. Sociologie d'une épidémie*, Paris, Éditions A.M. Métailié, 1988.
- PROST Bruno, *Lieux de drague. Scènes et coulisses d'une sexualité masculine*, Toulouse, Octarès, 2003.
- PRYEN Stéphanie, « Stigmate et métier : une approche sociologique de la prostitution de rue à Lille », thèse de sociologie sous la direction de Gabriel Gosselin, Université de Lille 1, soutenue en 1997.
- RAULET Gérard, *Herbert Marcuse : Philosophie de l'émancipation*, Paris, Presses universitaires de France, 2023.
- SIMON William & GAGNON John H., « Homosexualité : la formulation d'une perspective sociologique [1967] », *Genre, sexualité & société* [En ligne], Hors-série n° 1 | 2011, mis en ligne le 15 avril 2011, consulté le 11 novembre 2016. URL : http://gss.revues.org/1838 ; DOI : 10.4000/gss.1838.

- SOMMER Andreas, « Normalizing the Supernormal : The Formation of the "Gesellschaft für Psychologische Forschung" ("Society for Psychological Research"), c. 1886-1890 », *Journal of the History of the Behaviour Sciences,* Vol. 49(1), 2013, p. 18-44.
- SONENSCHEIN David, « L'homosexualité comme objet de recherche anthropologique [1966] », *Genre, sexualité & société* [En ligne], Hors-série n° 1 | 2011, mis en ligne le 15 avril 2011, consulté le 11 novembre 2016. URL : http://gss.revues.org/1810 ; DOI : 10.4000/gss.1810.
- STERN Jean, *Mirage gay à Tel Aviv*, Paris, Éditions Libertalia, 2017.
- TABET Paola, *La grande arnaque. Sexualité des femmes et échange économico-sexuel*, Paris, L'Harmattan, coll. « Bibliothèque du féminisme », 2004.
- TRACHMAN Mathieu (dir.), *Le travail pornographique. Enquête sur la production de fantasmes*, Paris, La Découverte, 2013.
- TRACHMAN Mathieu, « Circuits pervers et publics faibles : La construction politique du marché de la pornographie en France (1975-1982) », *in Marchés contestés : Quand le marché rencontre la morale*, Presses universitaires du Midi, coll. « Socio-logiques », 2014, p. 151–184.
- TRACHMAN Mathieu, *Le travail pornographique. Enquête sur la production de fantasmes,* La Découverte, Coll. « Genre et sexualité », 2013.
- TRICOU Josselin, *Des Soutanes et des hommes. Enquête sur la masculinité des prêtres catholiques*, Paris, Presses universitaires de France, 2021.
- VAN GIJSEGHEM Hubert, *La Psychologie du collectionneur : essai de typologie*, Saint-Lambert, Groupéditions, 2014.
- VANDENABEELE Tanguy, « Écrire les pages du milieu de la vie : Vieillissement et transformation du script sexuel », Thèse en sociologie sous la direction de Vincent Caradec, Université de Lille, soutenue en 2022.
- VANGROENWEGHE Daniel, *Sida et sexualité en Afrique*, Bruxelles, EPO, 2000.
- VÖRÖS Florian (dir.), *Cultures pornographiques. Anthologie des Porn Studies*, Paris, Éditions Amsterdam, 2015.
- VÖRÖS Florian, « Les usages sociaux de la pornographie en ligne et les constructions de la masculinité. Une sociologie matérialiste de la réception des médias », Thèse de doctorat en sociologie, sous la direction de Michel Bozon, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2015.
- VÖROS Florian, *Désirer comme un homme. Enquête sur les fantasmes et les masculinités*, Paris, La Découverte, 2020.
- WEIL Patrick, *Liberté, égalité, discriminations. L'« Identité nationale » au regard de l'histoire*, Paris, Gallimard, 2009.
- WELZER-LANG Daniel, DUTEY Pierre et DORAIS Michel (dir.), *La Peur de l'autre en soit. Du sexisme à l'homophobie*, Montréal, VLB Éditeur, 1994.
- WELZER-LANG Daniel, MATHIEU Lilian & FAURE Michaël, *Sexualités et violences en prison. Ces abus que l'on dit sexuels*, Paris, Aleas Éditeur/Observatoire international des prisons, 1996.
- WELZEZ-LANG Daniel, LE TALEC Jean-Yves et TOMOLILLO Sylvie, *Un Mouvement gay dans la lutte contre le sida. Les Sœurs de la Perpétuelle Indulgence*, Paris, L'Harmattan, 2000.

- ZAHED Ludovic Mohammed, *Le Coran et la chair*, Paris, Max Milo, 2012.
- ZAHED Ludovic-Mohamed, *Homosexuality, Transidentity and Islam. A Study of Scripture Confronting the Politics of Gender and Sexuality*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2019.

Histoire judiciaire, médiatique et médicale des sexualités

- ALBERT Anaïs, « "Putain ", "salope " et "maquereau " : le genre de l'injure à la Belle Époque », *Écrire l'histoire*, 20-21 | 2021, p. 129-138.
- ALBERT Nicole G., « Langage coercitif, pratiques émancipatrices : des lesbiennes sous l'œil de la clinique », *Histoire, médecine et santé*, 13/été 2018, p. 13-28.
- AL-MATARY Sarah, « Charles Carrington (1867-1921), pornographe sans frontières », *Romantisme* 2015/1 (n° 167), p. 21-30.
- AMBROISE-RENDU Anne Claude, « Un siècle de pédophilie dans la presse (1880-2000) : Accusation, plaidoirie, condamnation », in *Le Temps des Médias*, 2003/1 n° 1, Paris, Nouveau Monde éditions, p. 31-41.
- AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « La dangerosité du criminel sexuel sur enfant, une construction médiatique ? », Paris, *Le Temps des Médias*, 2010/2, p. 71-86.
- AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Les faits-divers de la fin du XIX^{e} siècle : Enjeux de la naissance d'un genre éditorial », *Questions de communication*, 7/2005, p. 233-250.
- AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Quand un scandale local éclaire le fonctionnement des réseaux sociaux avant la lettre : l'Affaire Flamidien », *Le Temps des Médias*, 2018/2 n^{o} 31, p. 313-319.
- AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Un siècle de pédophilie dans la presse (1880-2000) : accusation, plaidoirie, condamnation », Paris, *Le Temps des Médias*, 2003/1, p. 31-41.
- AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Petits récits des désordres ordinaires. Les faits-divers dans la presse française des débuts de la Troisième République à la Grande Guerre*, Paris, Éditions Seli Arslan, 2004.
- ANTOLIN Alexandre, *Une censure éditoriale : « Ravages » de Violette Leduc*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2023.
- ARTIERES Philippe et HENCKES Nicolas, *« Mon cher confrère… ». Lettres d'un psychiatre (1953-1963)*, Paris, CNRS Editions, 2023.
- BACOT Jean-Pierre, *La Presse illustrée au XIX^{e} siècle. Une Histoire oubliée*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2005.
- BARD Christine, CHAUVAUD Frédéric et PERROT Michelle (dir.), *Femmes et justice pénale XIX^{e}-XX^{e} siècle*, Rennes, PUR, 2002.
- BEAUTHIER Régine, MÉON Jean-Mathieu et TRUFFIN Barbara (éd), *Obscénité, pornographie et censure. Les mises en scène de la sexualité et leurs (dis)qualification (XIX^{e}-XX^{e} siècles)*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2010.

- BELLANGER Hélène, « Politiques et pratiques de la psychiatrie en prison 1945-1986 », Criminocorpus [En ligne], 4 | 2014, mis en ligne le 1er décembre 2014, consulté le 16 juillet 2025. URL : http://journals.openedition.org/criminocorpus/2730 ; DOI : https://doi.org/10.4000/criminocorpus.2730.
- BERGÈS Fabien, « Les délits sexuels. Introduction à une recherche socio-historique. (archives) », *Terrains & travaux* 2001/1 (n° 2), p. 7-23.
- BLANCHARD Véronique et GARDET Mathias, *La Parole est aux accusés : Histoire d'une jeunesse sous surveillance 1950-1960*, Paris, Textuel, 2020.
- BLANCHARD Véronique et GARDET Mathias, *Mauvaise graine : Deux siècles d'histoire de la justice des enfants*, Paris, Textuel, 2017.
- BLANCHARD Véronique, *Vagabondes, voleuses, vicieuses. Adolescentes sous contrôle de la Libération à la Libération sexuelle*, Paris, Éditions François Bourin, 2019.
- BORILLO Daniel, *Le droit des sexualités*, Paris, PUF, Les voies du droit, 2015.
- BOURGOIN Nicolas, *Les Chiffres du crime : Statistiques criminelles et contrôle social (France, 1825-2006)*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 21-41.
- BOURQUIN Jacques Bourquin, « Une maison de correction », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »,* 2007, p. 259-265.
- BRIKI Malick, *Psychiatrie et homosexualité : Lectures médicales et juridiques de l'homosexualité dans les sociétés occidentales de 1850 à nos jours*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2009.
- BUGNON Fanny et FOURNIE Pierre, *Le Sexe interdit. La sexualité des Français et sa répression*, Paris, L'Iconoclaste, 2022.
- BUZZI Pierre-Louis, « La prostitution à Toul pendant la Grande Guerre », *Études Touloises*, 149, 2014, p. 15-18.
- CANGUILHEM Georges, *Le normal et le pathologique*, Paris, Quadrige, 2013.
- CARDON Patrick, « Caricature », *in* Louis Georges TIN, *Dictionnaire de l'homophobie, op. cit*., p. 75-80.
- CARDON Patrick, *Discours littéraires et scientifiques fin-de-siècle. La discussion sur les homosexualités dans la revue Archives d'anthropologie criminelle du Dr Lacassagne (1886-1914). Autour de Marc-André Raffalovich*, Paris, Orizons, 2008.
- CARON Jean-Claude, STORA-LAMARRE Annie et YVOREL Jean-Jacques, *Les Âmes mal nées. Jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe (XIX^e^-XXI^e^ siècles)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2008.
- CARROY Jacqueline et RENNEVILLE Marc, *Mourir d'amour. Autopsie d'un imaginaire criminel*, Paris, La Découverte, 2022.
- CERRO Giovanni, « La sexualité infantile et juvénile dans l'œuvre d'Auguste Forel. Formes pathologiques et propositions eugénistes », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 20 | 2018, 39-64.
- CHAPERON Sylvie, « Kinsey en France : les sexualités féminine et masculine en débat », *Le Mouvement social*, n° 198, janvier-mars 2002, p. 91-110.
- CHAPERON Sylvie, *Les Origines de la sexologie (1850-1900)*, Paris, Payot, col. Petite Bibliothèque Payot, 2012.

- CHAPERON Sylvie, NAGELS Carla et VANDERPELEN-DIAGRE Cécile (dir.), *Le Rideau déchiré : La Sexologie à l'heure de la guerre froide*, Sextant, nº 37, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2020.
- CHAUVAUD Frédéric (dir.), *Le droit de punir du siècle des Lumières à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.
- CHAVAUD Frédéric, *La Chair des prétoires. Histoire sensible de la cour d'assises, 1881-1932*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.
- COAVOUX Sophie, « Cavafy homoérotique entre *scientia sexualis* et *ars erotica*. Du discours "médical" de la critique à la subversion poétique de la maladie *», Transtext(s)s Transcultures*, 11 / 2016.
- COLLIGAN Colette, *The Traffic of Obsenity from Byron to Beardsley. Sexuality and Exoticism in Nineteenth-Century Print Culture*, Houndmills and New York, Palgrave Macmillan, 2006.
- CONDETTE Jean-François, HOUTE Arnaud-Dominique, LE BIHAN Jean, LIGNEREUX Aurélien (dir.), *Former, encadrer, surveiller. Documents d'histoire sociale de la France contemporaine (XIX^e^-XXI^e^ siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2023.
- CORRIVEAU Patrice et DAOUST Valérie, *La Régulation sociale des minorités sexuelles. L'inquiétude de la différence*, Québec, Presses universitaires du Québec, 2011
- CORRIVEAU Patrice, « Discours religieux et médical au cœur du processus de légitimation du droit pénal. La gestion des mœurs homoérotiques au Québec (1892-1969), *Champ pénal/Penal field*, vol. IV/2007.
- CORRIVEAU Patrice, *Judging Homosexuals : A History of gay Persecution in Quebec and France*, University of British Colombia Press, 2011.
- DANET Jean, « Discours juridiques et perversions sexuelles (XIX^e^ – XX^e^ siècles) », thèse de doctorat en histoire, Nantes, Université de Nantes, 1977.
- DARTIGUENAVE Paul, *Les Bagnes pour enfants et autres lieux d'enfermement. Enfance délinquante et violence institutionnelle du XVIII^e^ au XX^e^ siècle*, Paris, les Éditions libertaires, 2007.
- DAUCHY Serge et DEMARS-SION Véronique (dir.), *La Justice dans le Nord. Trois siècles d'histoire (1667-1967)*, Lille, Centre d'Histoire Judiciaire, 2001.
- DELESSERT Thierry, « Entre justice et psychiatrie : l'homosexualité dans le projet du Code pénal suisse (1918), *Gesnerus* 62 (2005), p. 237-256.
- DELPORTE Christian, *Images et politique en France au XXe siècle*, Paris, Nouveau monde éditions, 2006.
- DEPERCHIN Annie, « Justice et front pendant la Première Guerre mondiale ; le cas de la Somme », *Revue du Nord*, t.96, janvier-juin 2014, n° 404-405, p. 188-206.
- DERRIEN Marie, « 1914-1918 : un moment pionnier de la déshospitalisation psychiatrique en France ? Pratiques expérimentales et transformations du modèle asilaire pendant la Grande Guerre », *in* Alexandre KLEIN, Hervé GUILLEMAIN, Marie-Claude THIFAULT, *La fin de l'asile ? Histoire de la déshospitalisation psychiatrique dans l'espace francophone au XX^e^ siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018, p. 39-50.

- DERRIEN Marie, « Entre savoirs partagés et savoirs rivaux : l'influence allemande sur la psychiatrie de guerre en France (1870-1919) », *Revue Germanique Internationale*, 2019, 30, p. 11-23.
- DERRIEN Marie, « La Clinique psychiatrique d'Esquermes : une initiative pionnière de la prise en charge des troubles mentaux en milieu urbain », *in* Yannick MAREC, *Hôpital, ville et citoyenneté*, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2021, p. 185-197.
- DERRIEN Marie, « Soigner les incurables ? L'expérience des colonies familiales et la réforme de l'assistance aux aliénés en France (1892-1939) », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2020, n° 67-1, p. 24-43.
- DERRIEN Marie, « The Model of the Observation and Treatment Hospital, and the Debate on 'Open' Services in France at the Beginning of the Twentieth Century : The Example of the Esquermes Psychiatric Hospital », *Social History of Medicine*, 2024/37, n° 2, p. 312-327.
- DESCHODT Gaëlle, « La pudeur, un bilan », Séminaire de l'École doctorale, in *Hypothèses 2009*, 2010/13, Paris, Éditions de la Sorbonne, p. 95-105.
- DESPRES Virginie, « Les différences entre les sexes dans la justice criminelle au XIX^e^ siècle : Les femmes devant la cour d'assises du Nord (1811-1914) », Thèse soutenue à l'Université du droit et de la santé (Lille) sous la direction de Renée Martinage en 2004.
- DOISY Guillaume, *Dessin de presse et démocratie, de Daumier aux réseaux sociaux*, Éditions de l'échelle du temple, 2022.
- DORLIN Elsa et CHAMAYOU Grégoire, « L'objet X. Nymphomanes et masturbateurs. XVIII^e^-XIX^e^ siècles », *Nouvelles questions féministes*, 2005-01, vol. 24 (1), p. 53-66.
- DORON Claude-Olivier, « Races et dégénérescence. L'émergence des savoirs sur l'homme anormal », thèse en Histoire, Philosophie et Sociologie des sciences. Université Paris-Diderot — Paris VII, sous la direction de Dominique Lecourt, soutenue en 2011.
- DORON Claude-Olivier, *L'Homme altéré : races et dégénérescence (XVIIe-XIXe siècle)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016.
- DRESCHER Jack et MERLINO Joseph P., *American Psychiatry and Homosexuality. An Oral History,* London, Routledge, 2016.
- DRESCHER Jacques et MERLINO Joseph P., *American Psychiatry and Homosexuality : An Oral History*, London, Taylor & Francis, 2012.
- DUFAUD Grégory, *Une Histoire de la psychiatrie soviétique*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2021.
- DUFFULER-VIALLE Hélène, "Filles victimes. Filles dangereuses. Filles vicieuses", *Criminocorpus, revue hypermédia. Histoire de la justice, des crimes et des peines*, 2018, "Mauvaises filles". Déviantes et délinquantes. XIX^e^ -XX^e^ siècles, URL : https://journals.openedition.org/criminocorpus/3706.
- DUFFULER-VIALLE Hélène, « L'évolution de la réglementation de la prostitution durant l'entre-deux-guerres. L'exemple du Nord de la France. : L'exemple du Nord de la France », thèse soutenue en 2015 sous la direction de Véronique Demars-Sion et Tanguy Le Marc'hadour, Université de Lille 2.

- DUFFULER-VIALLE Hélène, « Représentations proustiennes de l'homosexualité et réalités juridiques », *Revue Droit & Littérature*, 2021, nº 5, p. 93-108.
- DUFFULER-VIALLE Hélène, « Une approche de la prostitution en histoire du droit sous le prisme des rapports sociaux de sexe », *in* Audrey DARSONVILLE et Julie LEONHARD, *La Loi pénale et le sexe*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2025.
- DUFFULER-VIALLE Hélène, *L'évolution de la réglementation de la prostitution durant l'entre-deux-guerres. L'exemple du Nord de la France*. Le Kremlin-Bicêtre, Mare & Martin, 2018.
- DUFFULER-VIALLE Hélène, « L'approche de la prostitution en histoire du droit sous le prisme des rapports sociaux de sexe », *in* Darsonville, Audrey, Leonhard, Julie (dir.), *La loi pénale et le sexe*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2015.
- DUFFULER-VIALLE Hélène, « Les sexualités des mineurs sous le contrôle du juge pénal aux XIXe et XXe siècles », *Criminocorpus* [En ligne], L'enfance au tribunal. Enjeux historiques, perspectives contemporaines, mis en ligne le 30 mars 2020, consulté le 17 mars 2025. URL : http://journals.openedition.org/criminocorpus/6974.
- ECK Marion, « Soins psychiatriques et santé mentale en milieu pénitentiaire : État des lieux dans le Nord de la France », Thèse pour le diplôme d'état de docteur en médecine, sous la direction de Thomas Fovet, Université de Lille — Faculté de médecine Henri Warembourg, soutenue le 6 juin 2019 (non publiée).
- ENPJJ, *La Prostitution des mineures au XXe siècle*, nº 10, octobre 2008.
- FAU-VINCENTI Véronique, « Les délinquants mineurs : des aliénés difficiles ? », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 23 | 2021, 139-153.
- FERAY, Jean-Claude, *La découverte des cellules F de l'homosexualité masculine*, Le Coudray-Macquard, Éditions Quintes-Feuilles, 2020.
- FERNAGUT Alain, *L'EPSM Lille Métropole à travers le temps 1615-2021*, 2021, https://www.calameo.com/books/007540503ad09e089ab45.
- FEYEL Gilles (dir.), *La distribution et la diffusion de la presse du XVIIIe siècle au IIIe millénaire*, Paris, Éditions Panthéon-Assas, 2002.
- FÖLDÀZI Àgi, « Activités prostitutionnelles et gestion des violences : "les risques du métier" », *Genre, sexualité & société* [En ligne], 2 | Automne 2009, mis en ligne le 16 décembre 2009, consulté le 11 novembre 2016. URL : http://gss.revues.org/1020 ; DOI : 10.4000/gss.1020.
- FORLIVESI Luc, POTTIER Georges-François et CHASSAT Sophie*, Éduquer et punir. La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.
- FREMINVILLE Bernard de, *La Raison du plus fort : traiter ou maltraiter les fous ?*, Paris, Seuil, 1977.
- GARIBIAN Taline, « Les patient·e·s du docteur Forel », *Histoire, médecine et santé*, 12 | 2018, 57-72.
- GÉNARD Elsa et ROSSIGNEUX-MÉHEUST Mathilde (dir.), *Routines punitives. Les Sanctions du quotidien. XIXe-XXe siècle*, Paris, CNRS éditions, 2023.
- GOFFMAN Ervin, *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1968.

- GORDIENNE Robert, *Dictionnaire des mots qu'on dit « gros »… de l'insulte et du dénigrement*, Paris, Hors-Texte, 2002.
- GRAND-CARTERET John, *L'Allemagne et la caricature européenne en 1907. Derrière « Lui »*., Lille, Cahiers Gay-Kitsch-Camp 5, 1992. (reprint de l'édition de 1907).
- GRONEMAN Carol, *Petite histoire de la nymphomanie*, Paris, Stock, 2001.
- GUILLAIS Joëlle, *La Chair de l'autre. Le crime passionnel au XIX^e siècle*, Paris, Olivier Orban, 1986.
- GUILLEMAIN Hervé, *Schizophrènes au XX^e siècle. Des Effets secondaires de l'histoire*, Paris, Alma Éditeur, 2018.
- HENNETTE-VAUCHEZ Stéphanie, MÖSCHEL Mathias, ROMAN Diane (dir.), *Ce que le genre fait au droit*, Paris, Dalloz, 2013.
- HOFFBECK Valentine, « De l'arriéré au malade héréditaire. Histoire de la prise en charge et des représentations du handicap mental en France et en Allemagne (1890-1934) », Thèse d'histoire contemporaine et d'histoire des sciences, sous la direction de Christian Bonah et Catherine Maurer, Université de Strasbourg, 2016 (non publié).
- IACUB Marcela, *Le Crime était presque parfait et autres essais de casuistique juridique*, Paris, EPEL, coll. Champs Essais, 2009.
- IACUB Marcela, *Par le trou de la serrure : une histoire de la pudeur publique (XIX^e-XXI^e siècle)*, Paris, Fayard, 2008.
- JURMAND Jean-Pierre, « De l'enfance irrégulière à l'enfance délinquante (1945-1950), itinéraire d'une pensée, naissance d'un modèle. », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 3 | 2000, p. 179-206.
- KALIFA Dominique, *L'Encre et le sang : Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995.
- KAMIENIAK Jean-Pierre, « La construction d'un objet psychopathologique : la perversion sexuelle au XIX^e siècle », *Revue Française de Psychanalyse*, 2003/1, p. 249-262.
- KENDRICK Walter, *The Secret Museum : Pornography in Modern Culture*, Berkeley, University of California Press, 1996.
- LAMBLIN Sandrine, « Prisons et prisonniers dans le département du Nord sous la Troisième République », Thèse de doctorat d'histoire contemporaine, sous la direction de Jean-Paul Barrière, Université Lille 3, 2013.
- LANGLOIS Claude, « Les agressions sexuelles sur mineurs au XIX^e siècle en France », *in* Francis Messner (dir.), *Une violence systémique ? Les agressions sexuelles sur mineurs dans des cadres religieux*, Paris, Garnier, 2024, p. 31-47.
- LE BRAS Anatole, « Troubles dans la masculinité. Les hommes dans les asiles d'aliénés en France dans la seconde moitié du XIX^e siècle », *Histoire, médecine et santé*, n° 23, 2023, p. 55-69.
- LE BRAS Anatole, *Aliénés. Une Histoire sociale de la folie au XIX^e siècle*, Paris, CNRS éditions, 2024.
- LELEU Audrey, *« La Prostitution à Lille (2^nde moitié du XIX^e siècle) et sa gestion par la police des mœurs au travers des maisons de tolérance », M*émoire de maîtrise en histoire, sous la direction de M. Hirsch, Université Lille 3, 2001 (non publié).
- LEROY-FORGEOT Flora, *Histoire juridique de l'homosexualité en Europe*, Paris, Presses universitaires de France, 1997.

- MAINSANT Gwenaëlle, « Comment la "Mondaine" construit-elle ses populations cibles ? Le genre des pratiques policières et la gestion des illégalismes sexuels », *Genèses*, vol. 4, n° 97, p. 8-25.
- MAINSANT Gwenaëlle, *Sur le trottoir, l'Etat : la police face à la prostitution*, Paris, Seuil, 2021.
- MAJERUS Benoît, « La prostitution à Bruxelles pendant la Grande Guerre : contrôle et pratique », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies* [En ligne], Vol. 7, n° 1 | 200 03, mis en ligne le 25 février 2009, consulté le 17 décembre 2013. URL : http://chs.revues.org/603 ; DOI : 10.4000/chs.603.
- MARCHAND Maryse, « La Poule aux œufs d'or ou la prostitution à Lille de 1945 à nos jours », Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, sous la direction de Monsieur Gillet, Université de Lille III, 1982.
- MARTIN Laurent, « Jalons pour une histoire culturelle de la pornographie en Occident », *Le Temps des médias* 2003/1 (n° 1), p. 10-30. DOI 10.3917/tdm.001.0010.
- MATARD-BONUCCI Marie-Anne, « L'Image, figure majeure du discours antisémite ? », *Vingtième siècle*, 2001-10 (72), p. 27-39.
- MAZALEIGUE-LABASTE Julie, « Histoire de la perversion sexuelle. Émergence et transformation du concept de perversion sexuelle dans la psychiatrie de 1797 à 1912 », Thèse en philosophie et épistémologie, histoire des sciences et des techniques, sous la direction de François Delaporte, Université de Picardie-Jules Verne, soutenue en 2010.
- MAZALEIGUE-LABASTE Julie, « Les limites de l'acceptable : petites et grandes "perversions" », *Criminocorpus* [En ligne], *Sujets déviants, sujets pervers. Pathologie mentale, sexualité et expérience de l'autre, Communications*, mis en ligne le 26 septembre 2016, consulté le 11 novembre 2016. URL : http://criminocorpus.revues.org/3371.
- MAZALEIGUE-LABASTE Julie, « Perversions parisiennes. La psychopathologie sexuelle en France entre 1872 et 1897 », *Histoire, médecine et santé*, 2017/12, p. 19-38.
- MEURICE Cathy, « Les Atteintes aux bonnes mœurs dans la région du Nord au début du XIX^{e} siècle », Mémoire de maîtrise, Lille 3, 2000 (non publié).
- MOLLIER Jean-Yves, *La Mise au pas des écrivains. L'Impossible mission de l'abbé Bethléem au XX^{e} siècle*, Paris, Fayard, 2014.
- OOSTERHUIS Harry, *Stepchildren of Nature: Krafft-Ebing, Psychiatry, and the Making of Sexual Identity*, Chicago, University of Chicago Press, 2000.
- PARADA Carlos, *Toucher le cerveau, changer l'esprit*, Sciences, histoire et société, Paris, Presses universitaires de France, 2016.
- PEASE Allison, *Modernism, Mass Culture, and the Aesthetics of Obscenity*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.
- PERREAULT Isabelle, « Psychochirurgie et homosexualité : Quelques cas à l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu à la mi XX^{e} siècle », *in* Patrice Corriveau et Valérie Daoust (dir.), *La Régulation sociale des minorités sexuelles : l'inquiétude de la différence*, Québec, Presses universitaires du Québec, 2010, pp. 27-44.
- PERREAULT Isabelle, *Psychiatrie et ordre social. Analyse des causes d'internement et de diagnostics donnés à l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu dans une perspective de genre*, 1920-1950, Ottawa, University d'Ottawa Press, 2009.

- PERROT Michèle, « Fait-divers et histoire au XIX^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 38^e année, N° 4, 1983, p. 911-919.
- PETIT Jacques-Guy, *Ces peines obscures. La prison pénale en France (1780-1875)*, Paris, Fayard, 1990.
- PIERRAT Emmanuel, « Censure », in Didier Eribon, *Dictionnaire des cultures gays et lesbiennes, op. cit*., p. 101-102.
- PINKER Roy, *Faits divers et vies déviantes*, Paris, CNRS éditions, 2022.
- PLUMAUZILE Clyde, *Prostitution et révolution, Les femmes publiques dans la cité républicaine (1789-1804)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016.
- POSTEL Jacques et QUETEL Claude, *Nouvelle histoire de la psychiatrie*, Paris, Dunod, 2004.
- RENNEVILLE Marc, « La Psychiatrie légale dans le projet de réforme du Code pénal français (1930-1938), *in*. ARVEILLER J. (dir.), *Psychiatries dans l'histoire*, Caen, PUC, 2008, p. 385-406.
- RENNEVILLE Marc, *Crime et folie. Deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires*, Paris, Fayard, 2003.
- REVENIN Régis, « La « fabrique » des garçons : Hétérosexualité, jeunesse et masculinité dans le Paris populaire des années 1960, *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, 2021, vol. 23, p. 223-240.
- RICHELLE Sophie, *Hospices. Une histoire sensible de la vieillesse. Bruxelles, 1830-1914*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019.
- RODEMACQ Maxence, « L'industrie de l'obscénité à Paris (1855-1930) », *Romantisme* 2015/1 (n° 167), p. 13-20.
- ROSIER Laurence, « L'insulte est-elle un "lieu de mémoire " ? », *Cahiers de praxématique*, 2012, Vol. 58, p. 123-140.
- ROSSIGNEUX-MEHEUST Mathilde et GENARD Elsa, *Routines punitives : les sanctions du quotidien XIX^e-XX^e siècle*, Paris, CNRS éditions, 2023.
- ROSSIGNEUX-MEHEUST Mathilde, *Vies d'hospice. Vieillir et mourir en institution au XIX^e siècle*, Ceyzérieu, Champ-Vallon, 2018.
- SIGEL Lisa, *Governing Pleasures : Pornography and Social Change in England, 1815-1914*, New Jersey, Rutgers University Press, 2002.
- STEAD Évanghélia & VÉDRINE Hélène (dir.), *L'Europe des revues (1880-1920) : Estampes, photographies, illustrations*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2008.
- STECHEL Joëlle, *Chroniques de l'hôpital d'Armentières*, Paris, Robert Laffont, 1993.
- STORA-LAMARRE Annie, *L'enfer de la 3^ème République. Censeurs et pornographes*, Paris, Imago, 1990.
- TABET Paola, *La grande arnaque. Sexualité des femmes et échange économico-sexuel*, Paris, L'Harmattan, coll. « Bibliothèque du féminisme », 2004.
- TAMAGNE Florence, « Caricatures homophobes et stéréotypes de genre en France et en Allemagne (1900-milieu des années 1930) » *in* Christian DELOPORTE et Isabelle VEYRAT-MASSON, *La puissance des images du Moyen-Âge à nos jours*, Nouveau Monde, 2018, p. 49-65.

- TAMAGNE Florence, « Caricatures homophobes et stéréotypes de genre en France et en Allemagne : la presse satirique, de 1900 au milieu des années 1930 », *Le Temps des médias* 2003/1 (n° 1), p. 42-53.
- TISSOT Sylvie, « Qu'est-ce qu'une homosexualité acceptable ? Classer pour contrôler », *Terrains & travaux*, 2022, nº 40, p. 113-136.
- VANSSE Didier, « Recherches sur les populations internées en milieu psychiatrique dans le Nord de la France eu XX^{e} siècle (Le cas de la Maison de Santé de Bailleul, 1927-1940) », mémoire de maîtrise en histoire, sous la direction d'Emmanuel Chadeau, Université de Lille 3 - Charles de Gaulle, 1992 (non publié).
- VINCENT Aude, « Le Flambeau Flandre-Artois-Picardie : organe de propagande de la Fédération du Nord du P.S.F., organisation et description du journal », Mémoire de Licence d'histoire contemporaine, sous la direction de Robert Vandenbussche, Lille 3, 1994. (non publié).
- VINCENT Géraldine, « La caricature de Léon Blum à travers l'étude de 62 caricatures de l'hebdomadaire d'extrême droite, Gringoire, du 1er février 1935 au 22 décembre 1938 », Mémoire de master 2 en histoire, sous la direction de Jean Quellien, Université de Caen, soutenu en 2012.
- WALIN Marie, « De "l'impuissance nerveuse" à "l'impuissance psychique", Approche psychologique des troubles de l'érection en Espagne, 1840-1910 », *Histoire, médecine et santé*, 2023, 23, p. 19-34.
- WESTON Janet, « Sexual Crimes, Medical Cures : The Development of a Therapeutic Approach toward Sexual Offenders in English Prisons, c. 1900-1950 », *Canadian Journal of History / Annales canadiennes d'histoire* 49, 2014, p. 395-422.
- YVOREL Jean-Jacques, « De la répression de l'homosexualité à la répression de l'homophobie », *Les Cahiers dynamiques*, 2011, nº 51, p. 101-107.
- YVOREL Jean-Jacques, « La justice et les mineurs auteurs de crimes et de délits sexuels (1825-1879) » *in* Claude Savinaud et Alain Harrault, *Les violences sexuelles d'adolescents, faits de société ou histoire de famille ?*, Toulouse, Éres, 2015, p. 27-52.
- YVOREL Jean-Jacques, « vagabondage des mineurs et politique pénale en France de la Restauration à la République des Ducs », *in* Jean-Claude CARON, Annie STORA-LAMARRE et Jean-Jacques YVOREL (dir.), *Les Âmes mal nées. Jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe (XIX^{e}-XXI^{e} siècles)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2009.

Biographies

- APITZSCH Georges, *Lettres d'un inverti allemand au Docteur Lacassagne (1903-1908)*, Paris, EPEL, 2006.
- ARONSON Theo, *Prince Eddy and the Homosexual Underworld*, London, The Aronson Royal History, 1996.
- ARTIERES Philippe, *Un Séminariste assassin. L'Affaire Bladier, 1905*, Paris, CNRS éditions, 2020.

- BARD Christine, *L'Histoire traverse les peaux douces. Livre 1 : Jack*, Donnemarie-Dontilly, éditions iXe, 2022.
- BARRE Jean-Luc, *François Mauriac. Biographie intime 1885-1940*, Paris, Fayard, 2009.
- BENKEMOUN Brigitte, *Albert le Magnifique*, Paris, Stock, 2017.
- BLAZECK Matthias, *Haarmann und Grans : Der Fall, die Beteiligten und die Presseberichterstattung*, Hanover, Ibidem Verlag, 2009.
- BONNET Marie-Jo, *Violette Morris : Histoire d'une scandaleuse*, Paris, Perrin, 2011.
- BROOK Daniel, *The Einstein of Sex : Dr. Magnus Hirschfeld, Visionary of Weimar Berlin*, New York, WW Norton & Co, 2025.
- BROUSSE Annie, *Charles Barataud. Criminel ou martyr ?*, Riom, Éditions Lucien Souny, 1995.
- CHARNEUX Olivier, *Le Prix de la joie. Eté 1963, l'affaire Trenet*, Paris, Séguier, 2020.
- DOMEIER Norman, *The Eulenburg Affair : A Cultural History of Politics in the German Empire*, London, Camden House Inc., 2015.
- DUBOUT Kevin, *Eric Simac (1874-1913). Un oublié du « mouvement de libération » homosexuel de la Belle Époque*, Paris, Quintes-Feuilles, 2014.
- DUFFULER-VIALLE Hélène, « L'affaire du crime du "Lion d'Or". Un exemple de traitement judiciaire des sexualités dites déviantes à Lille pendant l'entre-deux-guerres », in *Revue du Nord*, 2012/2 n° 395, Villeneuve-d'Ascq, Université Lille-3, p. 503-526.
- GEESEN Jacques, *L'Abbé des anges. Robert Stahl, histoire d'un avocat-prêtre*, Lille, Les Lumières de Lille, 2014.
- GERVAIS Pierre, HURET Romain et PERETZ Pauline, « Une relecture du "dossier secret" : homosexualité et antisémitisme dans l'Affaire Dreyfus », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2008, p. 125-160.
- GERVAIS Pierre, PERETZ Pauline et STUTIN Pierre, *Le Dossier secret de l'affaire Dreyfus*, Paris, Alma éditeur, 2012.
- GURY Christian, *L'Honneur flétri d'un évêque homosexuel en 1937*, Paris, Éditions Kimé, 2000.
- GURY Christian, *L'Honneur musical d'un capitaine homosexuel en 1880, de Courteline à Proust*, Paris, Éditions Kimé, 1999.
- GURY Christian, *L'Honneur piétiné d'un domestique homosexuel en 1909. Sur Gide et « Corydon »*, Paris, Éditions Kimé, 1999.
- GURY Christian, *L'Honneur ratatiné d'une athlète lesbienne en 1930*, Paris, Kimé, 1999.
- GURY Christian, *L'Honneur retrouvé d'un officier homosexuel en 1915*, Paris, Éditions Kimé, 2000.
- GURY Christian, *L'Honneur retrouvé d'un officier homosexuel en 1916. Grande Guerre et homophobie*, Paris, Kimé, 2000.
- GURY Christian, *La Bosse de l'homosexualité*, Paris, Non-Lieu, 2024.
- GURY Christian, *Les petits télégraphistes*, Paris, Non-Lieu, 2020.
- GURY Christian, *Lyautey-Charlus*, Paris, Kimé, 1998.

- HOLLAND Merlin, *Le Procès d'Oscar Wilde : L'Homosexualité en accusation*, Paris, Le Livre de Poche, 2018.
- HYDE H. Montgomery, *The Cleveland Street Scandal*, Rutheford, Coward McCann, 1976.
- JANSITI Carlo, *Violette Leduc*, Paris, Grasset, 1999.
- KERRUEL Yves, *Des Pavois et des fers*, Paris, Julliard, 1971.
- LAÉ Jean-François, *Une Fille en correction*, Paris, CNRS éditions, 2018.
- LE BRAS Anatole, *Un Enfant à l'asile. Vie de Paul Taesch (1874-1914)*, Paris, CNRS éditions, 2018.
- LE MOIGNE Nicolas, « L'affaire Eulenburg : homosexualité, pouvoir monarchique et dénonciation publique dans l'Allemagne impériale (1906-1908) », *Politix* 2005/3 (n° 71), p. 83-106.
- LEGLUDIC H., *Arthur X. Mémoires d'un travesti, prostitué, homosexuel*, Paris, L'Harmattan, 2000.
- LEJEUNE Philippe, *Autobiographie et homosexualité en France au XIX^e^ siècle*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2017.
- OGRINC Will, Frère Jacques : A Shrine to Love and Sorrow (1880-1923) [en ligne], consulté le 04/02/2016 (URL : www.quintes-feuilles.com/Une-autre-biographie-de-Jacques-d'Adels-ward-Fersen/).
- PENISTON William A., Bougres de vies (Queer Lives) : Huit homosexuels du *XIX^e^ siècle se racontent*, Courbesserre, ErosOnyx, 2020.
- POZSAR Christine et FARIN Michaeln, *Die Haarmann-Protokolle*, Paris, Belleville, 2009.
- REIDAL Bruno, *Onze cahiers de confession*, Cassaniouze, ErosOnys éditions, 2023.
- RETAILLAUD Emmanuelle, « La mort trouble d'un industriel allemand, accusé d'orgies homosexuelles », *Retronews*, [https://www.retronews.fr/societe/chronique/2020/10/06/la-mort-d-un-industriel-allemand-krupp, publié le 6 octobre 2020, consulté le 29/09/2025].
- RUFFIN Raymond, *Violette Morris : la hyène de la Gestapo*, Paris, Le Cherche-Midi, 2004.
- VIRGILI Fabrice & VOLDMAN Danièle, *La Garçonne et l'assassin. Histoire de Louise et de Paul, déserteur travesti dans le Paris des années folles*, Paris, Payot, Petite Bibliothèque Payot, 2013.
- W. Arthur, *Confessions d'un inverti, suivies de Confidences et aveux d'un parisien*, Paris, José Corti, 2007.
- WALIN, Marie, « Cocu, homosexuel et onaniste. La décrédibilisation par l'obscénité de Francisco de Asis de Borbón (1846-1870) », *Revue d'histoire culturelle. XVIII^e^-XXI^e^ siècles*, 2022, 4. [consulté le 03/09/2025, URL : http://journals.openedition.org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/rhc/1772; DOI: https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.4000/rhc.1772].

Ressources audiovisuelles

- CANAL CRIME, *Serge Ferraton, l'asile l'a rendu fou*, 2021, [https://www.youtube.com/watch?v=PSrsWpTMfyo, consulté le 16/07/2025], 52 minutes
- COLOMBANI Hervé (réal), L'Affaire du crime du « Lion d'or » [documentaire], 2024, Criminocorpus, 83 minutes, [https://www.youtube.com/watch?v=hF1toSbXqoc, consulté le 11/10/2025].
- FONTAINE Marion et BERTHOLLET Richard (réal), *Sous l'œil des houillères,* D_Vox, 2017, 52 minutes
- LADOGE Dominique (réal.), *Les vauriens*, France 3 [téléfilm], 2006, 90 minutes
- LIFSCHITZ Sébastien (réal.), *Les Invisibles* (Zadig Productions / Cinémage 6, 115 mn, 2012)

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Évolution en valeur des procès pour outrages à agents jugés par le TGI de Lille entre 1891 et 1985) 59
Figure 2 : Évolution de la part des procès pour outrages à agent sur le nombre total de procès jugés par le TGI de Lille (1891-1985) 59
Figure 3 : Évolution de la part des différents types d'insultes proférées dans le cadre des outrages à agents jugés par le TGI de Lille (1891-1985) 63
Figure 4 : Évolution de la part des insultes visant l'intelligence, d'une part, et les insultes visant la morale et la sexualité proférées dans le cadre des outrages à agents jugés par le TGI de Lille (1891-1985) 63
Figure 5 : Évolution de la part des insultes à caractère sexuel ou moral ayant fait l'objet d'un procès pour injures publiques ou outrages à agents (1891-1986) 64
Figure 6 : Évolution des insultes à caractère hétérosexuel et homosexuel apparaissant dans les procès pour outrages à agent de la force publique jugés par le TGI de Lille (1891-1986) 64
Figure 7 : Évolution de la part des insultes à caractère homophobe sur le nombre total des insultes proférées à l'encontre des forces de l'ordre (1891-1985) 65
Figure 8 : Répartition pondérée des insultes homophobes émises à l'encontre des forces de l'ordre et jugées par le TGI de Lille (1891-1985) 66
Figure 9 : Répartition par genre des émetteurs d'insultes homophobes (TGI de Lille, 1891-1986) 75
Figure 10 : Répartition par âge des émetteurs d'insultes homophobes (TGI de Lille, 1891-1986) 76
Figure 11 : Évolution de l'âge moyen des émetteurs d'insultes homophobes (TGI de Lille, 1946-1986) 76
Figure 12 : Répartition par catégorie sociale des émetteurs d'insultes homophobes (TGI de Lille, 1981-1986) 77
Figure 13 : Évolution des nationalités des individus émetteurs d'insultes homophobes (TGI de Lille — 1891-1986) 79
Figure 14 : Évolution de la part des outrages publics à la pudeur sur la totalité des délits à caractère sexuel jugés par le TGI de Lille entre 1890 et 1985 93
Figure 15 : Évolution des outrages publics à la pudeur homosexuels attestés, éventuels et peu probables jugés par le TGI de Lille entre 1890 et 1986 94
Figure 16 : Ventilation par type de délit des OPP jugés par le TGI de Lille entre 1890 et 1986 96
Figure 17 : Évolution en base 100 des OPP jugés par le TGI de Lille entre 1890 et 1986 ventilé par type de délit 96
Figure 18 : Ventilation des procès faisant intervenir l'article 331-3 du Code pénal, par type éphébophile/pédocriminalité (TGI de Lille, 1949-1982) 106
Figure 19 : Ventilation des individus inculpés en vertu de l'article 331-3 du Code pénal, par type éphébophile/pédocriminalité (TGI de Lille, 1949-1982) 106

Figure 20 : Évolution de la moyenne de jours de prison pénalisant les actes homosexuels (TGI de Lille, 1890-1986) 110
Figure 21 : Évolution de la mobilisation du huis clos par type de délit homosexuel (TGI de Lille (1890-1986) 111
Figure 22 : Évolution de la part de la mobilisation d'un avocat par type de délit homosexuel (TGI de Lille, 1890-1986) 112
Figure 23 : Ventilation par type de sexualité des délits d'excitation de mineur·e·s à la débauche jugés par le TGI de Lille entre 1890 et 1985) 122
Figure 24 : Évolution des inculpations pour délit d'excitation de mineurs à la débauche (en valeur), par le TGI de Lille (1890-1940). Source ; Base de données 136
Figure 25 : Répartition des garçons inculpés pour vagabondage de mineurs par le TEA de Lille par activité professionnelle et domiciliation (1914-1939) 138
Figure 26 : Répartition par âge des garçons condamnés pour vagabondage de mineurs par le TEA de Lille (1914-1939). Source : Base de données 139
Figure 27 : Répartition par lieu de résidence des parents des inculpés de vagabondage spécial et des cas de prostitution homosexuelle par le TEA de Lille (1914-1939). Source : Base de données 140
Figure 28 : Répartition (en %) des lieux d'arrestation des garçons inculpés de vagabondage de mineurs par le TEA de Lille (1814-1939). Source : Base de données 140
Figure 29 : Répartition (en %) des lieux d'arrestation des garçons inculpés de vagabondage de mineurs (avec une composante prostitutionnelle) par le TEA de Lille (1814-1939). Source : Base de données 140
Figure 30 : Évolution en valeur de la pénalisation de la prostitution dans le Nord (1890-1940). Source : Base de données 142
Figure 31 : Évolution du nombre d'inculpés dans les affaires d'homosexualité entre adultes jugées dans le Nord (1890-1986) NR : 416 (Base : condamnations en vertu de l'article 330 du CP à caractère homosexuel impliquant deux ou plusieurs individus âges de plus d 166
Figure 32 : Évolution du nombre d'inculpés dans les affaires d'éphébophilie jugées dans le Nord (1890-1986) NR : 299 (Base : Condamnations en vertu des articles 331-2 et 330, lorsque celui-ci implique au moins un individu civilement mineur et sexuellement majeur) 166
Figure 33 : Évolution comparée de la délinquance générale en France, de la délinquance dans le Nord et de la délinquance sexuelle dans le Nord (Base de données — base DAVIDO) 172
Figure 34 : Évolution des taux de condamnation pour viol (1919-2006) — Compte général de l'Administration de la Justice criminelle 173
Figure 35 : Évolution des taux de condamnation pour délits sexuels jugés par le TGI de Lille (1919-1985) 174
Figure 36 : Évolution de l'écart à la moyenne des condamnations pour OPP, jugées par le TGI de Lille, et en France (1891- 1981) 175
Figure 37 : Évolution du nombre d'OPP jugés en France et par le TGI de Lille (1960-1974) — Base 100 176
Figure 38 : Évolution comparée : Répartition de la part des OPP dans l'activité générale des tribunaux correctionnels (France, Nord, TGI de Lille, 1891-1981) 176

Figure 39 : Répartition des cas d'actes impudiques et contre nature sur individus du même sexe mineurs de 21 ans entre 1945 et 1978 (France, TGI de Lille) _____ *177*
Figure 40 : Évolution de la part des AIMS jugés par le TGI de Lille dans la totalité des AIMS jugés en France _____ *178*
*Figure 41 : Répartition en valeur du nombre d'affaires sexuelles, par type de délit, jugées dans le Nord (1890-1985, hypothèse éventuelle)*_____ *180*
Figure 42 : Répartition de la part de chaque type de délit sexuel sur la délinquance sexuelle jugée dans le Nord (1890-1985, hypothèse éventuelle) _____ *181*
Figure 43 : Évolution du nombre d'affaires de délits à caractère homosexuel jugées par arrondissement judiciaire (1890-1985, affaires éventuelles) _____ *182*
Figure 44 : Évolution du nombre d'homosexuels condamnés par arrondissement judiciaire (1890-1985, affaires attestées) _____ *182*
Figure 45 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par le TGI de Lille (1890-1985) — version réduite _____ *185*
*Figure 46 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par le TGI de Lille (1890-1985) — version projetée*_____ *185*
*Figure 47 : Place de la répression de l'homosexualité dans la délinquance générale jugée par le TGI de Lille entre 1890 et 1986*_____ *187*
Figure 48 : Évolution de la part minimale et maximale des délits à caractère homosexuel sur la totalité de la délinquance à caractère sexuel (TGI de Lille, 1890-1985) _____ *187*
*Figure 49 : Évolution en base 100 des différents types de délits sexuels attestés jugés par le TGI de Lille (1890-1986)*_____ *188*
Figure 50 : Évolution de la répression des délits à caractère homosexuel attesté et éventuel jugés par le TGI de Lille (1890-1986) _____ *188*
Figure 51 : Évolution de la délinquance sexuelle attestée, par type de délinquance, jugée par le TGI de Lille, 1890-1986) _____ *189*
*Figure 52 : Évolution de la délinquance sexuelle éventuelle, par type de délinquance, jugée par le TGI de Lille, 1890-1986)*_____ *189*
Figure 53 : Carte des espaces homosexuels identifiés à Tourcoing (1890-1986) _____ *191*
*Figure 54 : Carte des espaces homosexuels identifiés à Roubaix (1890-1986)*_____ *192*
*Figure 55 : Carte des espaces commerciaux homosexuels implantés dans le quartier de la Gare (1891-1986)*_____ *202*
Figure 56 : Carte des établissements homosexuels de la rue du Molinel dans les années 1950 _____ *203*
Figure 57 : Carte des établissements et des urinoirs de la Grand'Place de Lille à la Belle Époque _____ *206*
*Figure 58 : Carte des établissements de boisson et des urinoirs du quartier de l'Opéra dans les années 1960, 1970 et 1980*_____ *209*
*Figure 59 : Plan et élévation de la Baraque en 1964, 2 rue des Trois-Couronnes (AML-1T)*_____ *210*

Figure 60 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par le TGI de Cambrai (1890-1985) — version réduite 217
Figure 61 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par le TGI de Cambrai (1890-1985) — version projetée 217
Figure 62 : Carte des espaces homosexuels identifiés sur Cambrai (1890-1986) 220
Figure 63 : Carte des espaces homosexuels identifiés dans les environs de Cambrai (1890-1986) 220
Figure 64 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par le TGI d'Avesnes-sur-Helpe (1890-1980) — version réduite 222
Figure 65 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par le TGI d'Avesnes-sur-Helpe (1890-1980) — version projetée 222
Figure 66 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par le TGI de Valenciennes (1890-1985) — version réduite 225
Figure 67 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par le TGI de Valenciennes (1890-1985) — version projetée 225
Figure 68 : Carte des espaces homosexuels identifiés à Valenciennes (1890-1986) 226
Figure 69 : Carte des espaces homosexuels identifiés sur Saint-Amand-les-Eaux (1890-1986) 227
Figure 70 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par le TGI de Douai (1890-1985) — version réduite 228
Figure 71 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par le TGI de Douai (1890-1985) — version projetée 228
Figure 72 : Carte des territoires homosexuels de Douai (1890-1986) 230
Figure 73 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par les TGI de Dunkerque et Hazebrouck (1890-1985) — version réduite 233
Figure 74 : Ventilation par type de délit de la délinquance sexuelle jugée par les TGI de Dunkerque et Hazebrouck (1890-1985) — version projetée 233
Figure 75 : Carte des espaces homosexuels identifiés à Dunkerque (1890-1986) 237
Figure 76 : Carte des espaces homosexuels identifiés à Malo-les-Bains (1890-1986) 238
Figure 77 : Carte des espaces homosexuels identifiés à Hazebrouck et dans ses environs (1890-1986) 241
Figure 78 : Répartition (en valeur) par type d'espace des délits homosexuels commis à Lille et jugés en flagrant délit (1890-1986) — NR : 178 244
Figure 79 : Carte des arrondissements policiers de Lille pendant l'Entre-deux-guerres 245
Figure 80 : Évolution des effectifs des employés de la police municipale de Lille (1875-1915) 248
Figure 81 : Évolution de l'activité de la brigade de la Sûreté de Lille pour les principaux délits (1887-1912) 248
Figure 82 : Ventilation hebdomadaire des affaires homosexuelles ayant pour cadre les urinoirs du cœur de ville de Lille (1947) 279
Figure 83 : Répartition hebdomadaire des affaires homosexuelles dans l'urinoir de l'église Saint-Maurice (1947) 283

Figure 84 : Schéma de la chambre de Raymond Dutillie, 6 rue des Pont-de-Comines, Lille ____ *296*
Figure 85 : Durée moyenne entre l'arrestation et le jugement (OPP homosexuel en flagrant délit) ____ *317*
Figure 86 : Répartition par continent des affaires homosexuelles médiatisées dans la presse régionale nordiste (1890-1940) ____ *369*
Figure 87 : Répartition par pays des affaires homosexuelles européennes médiatisées dans la presse régionale nordiste (1890-1940) ____ *369*
Figure 88 : Portrait d'Abdallah Boukortt, publié dans l'Écho du Nord du 7 février 1926 ____ *373*
Figure 89 : Portrait d'Abdallah Boukortt, publié dans le Réveil du Nord du 7 février 1926 ____ *373*
Figure 90 : Répartition de la part des continents de naissances des homosexuels condamnés dans le Nord (1891-1986) ____ *378*
Figure 91 : Écarts, par continent de naissance, entre les délinquants homosexuels et les délinquants homosexuels jugés dans le Nord (1890-1986) ____ *379*
Figure 92 : Part de la population née en Algérie sur la population générale jugée pour délit homosexuel dans le Nord (1891-1986) ____ *379*
Figure 93 : Répartition des Algériens condamnés pour délits homosexuels dans le Nord (1946-1970) ____ *380*
Figure 94 : « Plan de Roubaix », « Drag », septembre 1987 ____ *383*
Figure 95 : "Nos sous-offs", Le Réveil du Nord, 24/02/1901 ____ *388*
Figure 96 : " Tour à l'anglais...e", La Vie Flamande Illustrée, 23/11/1910 ____ *425*
Figure 97 : "Lucien Crépy-Léger", La Vie Flamande Illustrée, 11/09/1909 ____ *425*
Figure 99 : "Gustave Delory", La Vie Flamande Illustrée, 10/06/1903 ____ *426*
Figure 98 : "Gustave Delory", La Vie Flamande Illustrée, 09/05/1903 ____ *426*
Figure 100 : "L'enfance d'un candidat", La Vie Flamande Illustrée, 16/04/1910 ____ *427*
Figure 101 : "Henri Ghesquière", La Vie Flamande Illustrée, 07/01/1908 ____ *427*
Figure 102 : "Jules Guesde", La Vie Flamande Illustrée, 26/02/1910 ____ *428*
Figure 103 : "Le Fisc", La Vie Flamande Illustrée, 14/10/1905 ____ *428*
Figure 104 : "Jean Jaurès et Georges Clémenceaué, La Vie Flamande Illustrée, 01/04/1909 ____ *429*
Figure 106 : "Léon Blum", Le Flambeau de Flandre-Artois-Picardie, 01/04/1910 ____ *431*
Figure 105 : Louya, Le Flambeau Flandre-Artoic-Picardie, 12/06/1938 ____ *431*
Figure 107 : "Le mariage de Thorez et Marin", Le Flambeau de Flandre-Artoix-Picardie, 23/01/1938 ____ *432*
Figure 109 : "Me faire ça à moi", Le Flambeau Flandre-Artois-Picardie, 27/02/1938 ____ *432*
Figure 108 : "Le Dr Stoyadinovitch à Berlin", La Flambeau Flandre-Artois-Picardie, 01/02/1938 ____ *432*
Figure 110 : "Les Gens du voyage", Le Flambeau de Flandre-Artois-Picardie, 08/05/1938 ____ *433*
Figure 111 : Répartition des individus identifiés comme homosexuels par date d'internement à l'hôpital psychiatrique de Lommelet (1900-1939) ____ *463*
Figure 112 : Répartition en valeur des mentions d'homosexualité au sein des fiches de suivi des patients de l'hôpital psychiatrique de Lommelet (1919-1940) ____ *464*
Figure 113 : Répartition (en %) par âge des individus identifiés comme homosexuels au moment de leur internement à l'hôpital psychiatrique de Lommelet (1900-1939) ____ *465*

Figure 114 : Évolution de la part des demandes d'expertises médico-légales pour les délits sexuels jugés dans les TGI du Nord (1890-1986) ____ *471*
Figure 115 : Évolution de la part de demandes d'expertises médico-légales pour les délits homosexuels et éphébophiles jugés par les TGI du Nord (1890-1986) ____ *472*
Figure 116 : Répartition par type de délit des 186 expertises médico-légales mandatées par le TGI de Lille pour des délits à caractère sexuel entre 1945 et 1952. ____ *472*
Figure 117 : Dendrogramme de l'intégralité des 56 rapports d'expertise médico-légale concernant des individus homosexuels rédigés par Robert Vullien entre 1945 et 1952 ____ *474*
Figure 118 : Dendrogramme des rapports d'expertise médico-légale concernant des délinquants sexuels rédigés par Robert Vullien entre 1945 et 1952 (analyse fondée sur la partie « discussion » de l'expertise) *476*
Figure 119 : Analyse factorielle de correspondances (AFC) caractérisant les termes mobilisés dans les 56 rapports d'expertise psychiatrique rédigés par Robert Vullien et ciblant des délinquants homosexuels (1945-1952) ____ *482*
Figure 120 : Analyse Factorielle de Correspondance des différents délits à caractère sexuel expertisés par Robert Vullien entre 1945 et 1952. (Base : partie Discussions) ____ *498*
Figure 121 : Analyse d'un suremploi ou d'un sous-emploi des 3 termes les plus utilisés dans les rapports d'expertise éphébophiles dressés par Robert Vullien (1945-1952) ____ *501*
Figure 122 : Analyse d'un suremploi ou d'un sous-emploi des 3 termes les plus utilisés dans les rapports d'expertise homosexuels dressés par Robert Vullien (1945-1952) ____ *501*
Figure 123 : Effets des arguments « preuves d'hétérosexualité » sur le prononcé de la responsabilité pénale. ____ *503*
Figure 124 : Effets des arguments "preuves de virilité" dans le degré d'atténuation de la responsabilité pénale émise par Robert Vullien (1945-1952) ____ *504*
Figure 125 : Effets des arguments "correction de l'homosexualité" dans le degré d'atténuation de la responsabilité pénale émise par Robert Vullien (1945-1952) ____ *505*
Figure 126 : Effets des arguments "reconnaissance des faits" dans le degré d'atténuation de la responsabilité pénale émise par Robert Vullien (1945-1952) ____ *508*
Figure 127 : Effets des arguments "alcoolisation" dans le degré d'atténuation de la responsabilité pénale émise par Robert Vullien (1945-1952) ____ *509*
Figure 128 : Effets de la clase "Positionnement social" sur le dergré d'atténuation de la peine proposée (Robert Vullien, 1945-1952) ____ *510*
Figure 129 : Effets de la catégorie "Positionnement social" sur l'énoncé pathologique (Robert Vullien, 1945-1952) ____ *513*
Figure 130 : Effets de la catégorie "Nation d'origine" sur le degré d'atténuation de la peine proposée par Robert Vullien (1945-1952) ____ *514*
Figure 131 : Effets de la catégorie "Nation d'origine" sur l'énoncé pathologique (Robert Vullien, 1945-1952) ____ *514*

Figure 132 : Effets de la classe "Genre" sur le degré d'atténuation de la peine proposée par Robert Vullien (1945-1952) 515
Figure 133 : Effets de la catégorie "Genre" sur l'énoncé pathologique (Robert Vullien, 1945-1952) 516
Figure 134 : Répartition par statut marital et par génération de la part des individus de plus 30 ans condamnés pour un délit à caractère homosexuel (1890-1940). NR : 50. 520
Figure 135 : Évolution, par génération, de la moyenne d'enfants issus de couples dont l'époux a des comportements homosexuels (1890-1969). NR : 32 523
Figure 136 : Répartition par tranche d'âge des individus condamnés pour des délits homosexuels se mariant dans les trois ans suivant la condamnation (Nord,1890-1986) 525
Figure 137 : Répartition territoriale des communes de résidence des hommes arrêtés pour des délits homosexuels à Lille (1891-1986) 531
Figure 138 : Répartition territoriale des communes de résidence des hommes arrêtés pour des délits homosexuels à Lille (1891-1986) 532
Figure 139 : Répartition territoriale des départements de naissance des hommes, non-résidents dans le Nord, arrêtés pour des délits homosexuels à Lille (1891-1986) 533
Figure 140 : Répartition territoriale des communes de naissance des Nordistes résidents à Lille et condamnés pour des délits à caractère homosexuel par le TGI de Lille (1891-1986) 534
Figure 141 : Répartition par région des affaires homosexuelles françaises médiatisées par la presse régionale nordiste (1890-1940) 537
Figure 142 : Répartition par département des communes de décès des hommes nés dans le département du Nord et condamnés pour des délits à caractère homosexuel (1891-1986) 540
Figure 143 : Jean-Dominique Van Caulaert, Freddy Beaufort, 1941 563
Figure 144 : Réclame du tailleur "Au Drapeau belge", Réveil du Nord, 11/1913 569
Figure 145 : Photographie du salon d'Albert, 1989 574
Figure 146 : Composition faite par Albert, vers 1980. 575
Figure 147 : Carte postale "La Chevalerie de la lune", vers 1910, Roubaix (médiathèque de Roubaix) 582
Figure 148 : Analyse de réseau des membres du Café René, par type de relations 589
Figure 149 : Analyse de réseau des membres du Café René, par âge des protagonistes 590
Figure 150 : Analyse de réseau des membres du Café René, par niveau de capital social 590
Figure 151 : Analyse de réseau des membres du Café René, par implantation géographique 591

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 1 : Répartition de la moyenne de jours de prison par type d'acte et par orientation sexuelle, outrages publics à la pudeur jugés par le TGI de Lille entre 1891-1986. Données brutes en annexe 8) 97
Tableau 2 : Ventilation par type du délit des types de verdict (TGI de Lille, 1890-1986) N=1695 99
Tableau 3 : Ventilation par type de délit des de la part des différents modèles de pénalisation (TGI de Lille, 1890-1996) N=1105 100
Tableau 4 : Ventilation par type de délit de la part des différents modèles de pénalisation (TGI de Lille, 1890-1996) N=1105. (Légende : PF =Prison ferme, PS = Prison avec sursis, AF = Amende ferme, AS = Amende avec sursis) 101
Tableau 5 : Ventilation par type de délit de la part des mobilisations de la procédure de huis clos (TGI de Lille, 1890-1986) N=679 101
Tableau 6 : Ventilation par type de délit de la part des mobilisations de la procédure de huis clos (TGI de Lille, 1890-1986) N=679 102
Tableau 7 : Ventilation par type de délit de la part de défenses assurées par un avocat (TGI de Lille, 1890-1986) N=2929 102
Tableau 8 : Ventilation par type de délit de la part de défenses assurées par un avocat (TGI de Lille, 1890-1986) N=2929 102
Tableau 9 : Répartition par placement d'origine des individus placés au PEMA par le TEA de Lille (1914-1939). NR : 253 147
Tableau 10 : Répartition de la part des délits éphébophiles sur les délits homosexuels jugés dans le Nord, ventilés par nombre d'inculpés (1890-1986). NR : 715 168
Tableau 11 : Ventilation par arrondissement des délits homosexuels attestés en fonction du caractère d'âge (1890-1985) NR : 303 183
Tableau 12 : Spécificité des peines de prison prononcées dans le cadre d'affaires de mœurs (TGI de Lille, 1890-1985) 186
Tableau 13 : Spécificités des procédures prononcées par type de délit sexuel (TGI de Lille, 1890-1985) 186
Tableau 14 : Spécificité des peines de prison prononcées dans le cadre d'affaires de mœurs (TGI de Cambrai, 1920-1985) 219
Tableau 15 : Spécificités des procédures prononcées par type de délit sexuel (TGI de Cambrai, 1920-1985) 219
Tableau 16 : Spécificité des peines de prison prononcées dans le cadre d'affaires de mœurs (TGI d'Avesnes-sur-Helpe, 1890-1980) 221
Tableau 17 : Spécificités des procédures prononcées par type de délit sexuel (TGI d'Avesnes-sur-Helpe, 1890-1980) 222
Tableau 18 : Spécificité des peines de prison prononcées dans le cadre d'affaires de mœurs (TGI de Valenciennes, 1890-1985) 224

Tableau 19 : Spécificités des procédures prononcées par type de délit sexuel (TGI de Valenciennes, 1890-1985) 225
Tableau 20 : Spécificité des peines de prison prononcées dans le cadre d'affaires de mœurs (TGI de Douai, 1890-1985) 228
Tableau 21 : Spécificités des procédures prononcées par type de délit sexuel (TGI de Douai, 1890-1985) 229
Tableau 22 : Spécificité des peines de prison prononcées dans le cadre d'affaires de mœurs (TGI de Dunkerque, 1890-1985) 239
Tableau 23 : Spécificités des procédures prononcées par type de délit sexuel (TGI de Dunkerque, 1890-1985) 239
Tableau 24 : Spécificité des peines de prison prononcées dans le cadre d'affaires de mœurs (TGI d'Hazebrouck, 1890-1985) 240
Tableau 25 : Spécificités des procédures prononcées par type de délit sexuel (TGI d'Hazebrouck, 1890-1985) 240
Tableau 26 : Ventilation des arrestations par binômes de policiers de la Brigade des mœurs lilloise (1945-1952) 285
Tableau 27 : Répartition (en %) des quinze occurrences les plus fréquentes, relevées dans les rapports d'individus identifiés comme homosexuels rédigés lors de l'internement à Lommelet (1900-1940) 443
Tableau 28 : Comparaison entre les 20 premiers mots mobilisés par Robert Vullien dans les expertises éphébophiles et homosexuelles (1945-1952) 499

INDEX DES NOMS

A

A., Alain (1936, Lille) 530
A., Albert (1936, Tourcoing) 539
A., Albert Léopold (1921, Rivière - 1945, Saint-André-Lez-Lille) 448
A., Alexandre (1897, Petrograd) 107
A., Henri (1936, Lille) 105
A., Iréné (1926, Douai - 2003, Lille) 592
A., Jacques Robert Marcel (1923, Dijon - 2013, Rambouillet) 312, 313, 314
A., Michel (1935, Lille - 2000, Lille) 95
A., Pierre (1960, Lille) 72
A., René (1900, Tourcoing) 492
Allaert, André (1903, West-Cappel - 1985, Dunkerque) 381
Allinckx, Roger Albert (1917, La Madeleine - 1973, Fresnes-sur-Escaut) 141
Amrous ben Saïd (1889, Ait Boumhdi - 1929, Maubeuge) 375, 376, 377
ASSOCIATIONS
Arcadie 594, 602
CLARH 602, 604, 605
CUARH 601
David & Jonathan 211, 595
Du côté des femmes 599
Espace Rose 603, 604, 606
FGC 604
FHAR 595, 596, 597
GADEHO 602, 605
Gay-Tapant 602, 603
GHEM 604, 605
GLH 595, 597, 598, 604, 605
La Chevalerie de la Lune 582, 583
Les Amis des Jardins 264
Man4Man 605
MIEL 599
MLAC 599
MLF 598, 599
MNE 602
Mouvement Gays pour la liberté 605
SchizoDiffusion 597
SOS Solitude gaie 602
Aullard, Maurice Louis Eugène (1917, Stains - 1980, Romorantin-Lanthenay) 170, 588, 591

B

B., Alfred (1870, Villers-l'Hôpital) 463
B., André (1935, Saint-Nicolas-de-Port - 1996, Lille) 329
B., André Alfred (1868, Châteauroux - 1916, Saint-André-lez-Lille) 462, 463
B., Michel (1923, Lens) 479, 480
B., Paul (1905, Arras - 1939, Saint-André-Lez-Lille) 445, 446
B., Régis (1952, Cambrai) 131
B., Roger (1922, Roubaix) 458, 459
B., Roland (1949, Paris) 73
Bally, François (1864, Saint-Léger-des-Bruyères) 532
Barataud, Charles (1895, Limoges - 1961, Cayenne) 411
Baudry, André 596
Bauduin, Victor henri (1905, Houplin-Ancoisne - 1982, Loos) 303
Beaufort, Gustave Alfred dit "Freddy" (1897, Roubaix - 1983, Roubaix) 208, 524, 562, 564
Becarne, Jérémie 151
Beele, Camille Cyrille (1901, Kemmel - 1982, Wulvergem) 118, 119
Bel Gacem, Amed (1909, Lamoricière) 325, 326
Benedic, Henry dit "Fribourg" (1835, Metz) 236
Berth, Georges Séraphin (1887, Marcq-en-Baroeul) 250, 549
BETHENCOURT
Cimetière militaire anglais 219
Bibiche, Désiré Camille (1886, Ronchin) 532
Bleuzet, Emile 326

Bocquet, Victor Lucien (1884, Lille - 1925, Lille) 124, 125,338, 527, 566
Boileau, Gaston Adrien (1913, Antoigné - 1972, Saumur) 137
Bonte, Victor Louis (1876, Lille - 1918, Amblainville) 401
Boucau, Désiré Joseph (1863, Roubaix) 119
Bouchez, Michel (1939, Baisieux - 1979, Nice) 588, 591
Boukortt, Abdallah Ouls Hadj (1886, Bou-Nata – 1925, Aulnoye-Aymeries) 372, 373, 375, 538
Boulet, Pierre Lucien Alfred (1872, Gravelines) 544
Bourgeon, Jean dit "Miss Robbleds" (1910, ?) 115, 201
BRAY-DUNES
Dunes 239
Brisy, Paul Désiré (1900, Lille - 1979, Cambrai) 525
Brodenghein, Désiré 398
Broion, Pierre (1908, Hazebrouck – 1964, Créteil) 303
Brunouw, Rémi Théophile (1878, Watou - 1957, Lille)
Bruycke, Zoé (1868, West-Cappel) 235
Butez, Charles Jules (1915, Orléans - 1961, Lille) 332, 333

C

C. André (1909, Abbeville) 117
C., Anatole (1845, Hauteville - 1914, Saint-André-lez-Lille) 463
C., Charles Albert (1868, Gent - 1937, Toulon) 455, 456, 457, 541
C., Georges (1905, Bournonville) 448
C., Georges (1907, Polincove - 1987, Le Luc) 509
C., Jules (1917, Saint-Laurent-sur-Mer - 1995, Roubaix) 494
C., Victor (1896, Bullyèles-Mines - 1942, Saint-André-Lez-Lille) 448
Caillier, Raoul (1913, Wavrin - 1995, Lille) 305
Calloire, Gustave (1876, Fives-Lille 257
CAMBRAI
Bar "Paris-Nice" 219
Bois Chenu, Proville 131
Jardin des Grottes 131, 219
Urinoir de la rue des Juifs 219
Urinoir du boulevard Paul-Bezin 219
Cantarelli, dit "Mirko" 170
Cardon, Patrick (1952, Tourcoing) 597
Carlier, Emile Charles (1915, Lille) 592
Caron, Edouard Jules Paul (1934, Malo-les-Bains - 1993, Paris) 588
Caron, Robert Adolphe Henri (1906, Lille - 1963, Lille) 311
Carpentier, Auguste (1920, Cambrai) 157
Castel, Jules (1913, Lille) 153
CAUDRY
Champ de tir 219
Cellier, Emile Gery Lucien (1883, Coudekerque-Branche - 1967, Rosendaël) 235
Charlier, Alphonse Emile Henri (1899, Roubaix) 326
Choteau, Jules (1913, Marcinelle) 157
Chrétien, Louis Charles (1821, Lille) 251
Coet, Henri (1917, Amiens) 148, 149
Coevoet, Raymond Auguste (1912, Nieppe) 92
Coevoet, Raymond Auguste Joseph (1912, Nieppe - 1993, Lille) 332, 333
Comble, Paul Joseph (1882, Lille) 326
COURTRAI
Discothèque 572
Discothèque "La Ronde" 572
Discothèque "Le Vagabond" 572
Covain, Constant (1879, Dunkerque) 236
Crépin, Maurice (1931, Lambersart - 1952, Saint-Sulpice) 213
Crokaert, René (1915, Lille - 1975, Tourcoing) 158
Croquet, Gustave (1897) 404
Cuvelier, Roland 601

D

D. Marcel (1912, Ruitz - 1942, Saint-André-lez-Lille) 158, 159, 160
D., Antoine (1884, Saint-Léon) 492
D., Jean-Marie (1948, Nantes) 130, 131
D., Léopold (1931, Arras - 1942, Saint-André-Lez-Lille) 445
D., Marcel (1912, Ruitz - 1942, Saint-André-lez-Lille) 453
D., Séraphin (1927, Lille) 293
D., Victor (1895, La Chapelle d'Armentières - 1977, Comines) 480, 481
D., Victor (1912, Lille) 117

Dalifol, Lucien (1862, Brousseval-1932, Lille) _ 89, 236, 272, 355, 401, 585, 586
de Moerloose, Clotilde Marie (1861, Gand)_____135
Debèvre, Angèle (1875, Roubaix) _____115
Debouvries, Aurore (1892, Tourcoing - 1966, Mégève) _____524
Declercq, Aimé René (1865, Rousbrugge-Belgique) __90
Deconcynck, Robert (1920, Lille - 1973, Leers) 284, 285
Dedours, Albert Louis Joseph (1865, Englos) _____68
Defontaine, Hippolyte Henri (1894, Dunkerque)_____70
Dejardin, François (1865, Seraing-sur-Meuse)_____250
Delafare, Valentine (1910, Lille) _____203, 204, 588
Delalandre, Jules (1919, Le Havre) _____157
Delannoy, Edmond (1880, Coudekerque-Branche) __235
Delaunay, Henri Gaston (1873, Dieppe)___403, 404, 405
Deleglise, Robert Auguste Raoul (1920, Calais - 1984, Tourcoing)_____533
Delemer, Eugène Emile (1907, Marcq-en-Baroeul - 1993, Marcq-en-Baroeul) _____592
Deleu, Edouard François (1857, Saint-Nicolas)_____194
Delnatte, Maurice Gaston (1897, Lannoy - 1966, Cannes) _____297
Dervaux, Joseph Eugène Marie (1882, Quesnoy-sur-Deûle – 1910, Quesnoy-sur-Deûle _____542, 543
Desauw, Jules Laurent (1880, Lille)_____250
Desbouvries, Aurore Marie Angélique (1892, Tourcoing - 1966, Mégève) _____562
Deschamps, Auguste (1894, Roubaix) _____586, 587
Desmettes, Désiré Alphonse (1885, Hallennes-lez-Haubourdin) _____249
Destur, Albert Alphonse (1920, Lille - 1989, Lille) __151
Dété, Léon Joseph (1862, Anhiers) _____251
Dewever, Julien _____151
Diedricks _____568
Dindeleux, Léopold Victor (1914, Lille - 1983, Clamart) _____334
Dordain, Marcel (1924, Estourmel - 1992, Roubaix) _253
DOUAI
Jardin de-la-Tour-des-Dames _____230
Jardin des Plantes _____230
Parc-Bertin _____230
Pont d'Esquerchin _____231
Urinoirs de la place de-la-Gare _____230
Urinoirs de la place-Bertin _____230
Urinoirs de l'Eglise Saint-Pierre _____230
Doucement, Henri (1897, Roeulx - 1977, Armentières) _____529
Doynel, Georges Pierre André (1892, Paris)_____533
Drieu, Gaston Charles (1907, Bernay) _____332
Ducrocq, Paul Emile Jean (1904, Berck-sur-Mer - 1933, Hénin-Liétard)____339, 340, 341, 457, 458, 538, 570
Dufay, Edouard Emile (1916, Le Havre) _____153, 154
Dufrenne, Oscar Louis (1875, Lille – 1933, Paris) __538
Dumenil, Louis (1901, Maubeuge - 1940, Marcoing) 381
DUNKERQUE
Bains Dunkerquois _____235
Cabaret de Jules Lesage_____235
Etablissement de boissons de Christine Hutten __235
Etablissement de boissons d'Isabelle Blondé____235
Parc de la Marine_____235
Port _____235
Quai Saint-Martin _____235
Urinoir de l'Eglise Saint-Martin_____235
Urinoir de l'Ecluse _____235
Dutillie, Raymond (1898, Wervicq-Sud - 1981, Roubaix) _____295, 296
Duval, Georges (1863, Morannes) _____288
Duville, Emile (1914, Lille) _____72

E

E. Bernard (1947, Lille) _____72
E. Maurice (1931, Lille) _____107, 108
E. Paul (1892, Nancy - 1952, Nancy) _____478
E., Alfred_____387
E., Hachemi (1909, La Fayette) _____495
E., Jean (1932, Lille)_____311
E., José (Beja-Portugal, 1927)_____117
E., Maurice (1933, Lille)_____324
E., Paul (1892, Nancy - 1952, Nancy) _____506
E., Robert (1914, Lille)_____503
E., Roger_____387
Eaubonne, Françoise d' _____595
Ernman, Arnold (1905, Revel) _____234
Espinousse, Henri Jules (1874, Deûlémont - 1948, Lille) _____337

F

Faucon, André Victor (1900, Roncq - 1985, Lille) __304

Feramus, Marcel Marceau Maurice (1903, La Madeleine - 1973, Lille) 325, 326
Ferrant, Henri Benjamin (1884, Linselles) 68
Ferraton, Serge (1945, Bruay-sur-l'Escaut - 2021, Fresnes) 449, 450, 451, 453, 460
Fleury, Georges (1878, Estourmel - 1942, Estourmel) 253
Flour, Eugène (1879, Dunkerque) 235
Fouin, Albert (1886, Mons-en-Baroeul) 92
FRETIN
Bois de l'aéroport de Lesquin 301

G

G., André (1905, Dunkerque - 1939, Saint-André-Lez-Lille) 448
G., Ignace (1890, Misliwesek - 1928, Saint-André-lez-Lille) 461
G., Jean (1918, Boulogne-sur-Mer - 1944, Saint-André-Lez-Lille) 491
G., René (1929, Loos) 70
Gaucher, Adolphe (1923, Leers - 1994, Roubaix) 291
Gaudfrin, Julien Joseph (1845, Roubaix) 257
Geerinckx, Marcel (1921, Lille) 155
Gergondey, Claudine 599
Gobinet, Auguste (1915, Hannogne-Saint-Remy - 1976, Oloron-Sainte-Marie) 148
Godde, Pascal Eugène (1853, Porcheville) 90, 272
Gransart, Jacques (1934, Lille - 1955, Tizi-Ouzou) 169, 170, 213, 334
Granvoinnet, Aimé Maxime Elie (1895, Villers) 103
Gras, Gisèle 116, 210
Guidarini, Charles Martin (1910, Goppenstein) 137, 139
Guillaume, Georges (1914, Les Paroches) 103
Gury, Christian 595

H

H., Alain (1893) 444
H., Moustapha (1954, Roubaix) 62
Haarmann, Fritz (1879, Hannover - 1925, Hannover) 409, 410
Hamez, Isaïe Edmond Lucien, Frère Flamidien (1863, Zegerscappel) 393
Hanniquaux, Auguste (1888, ?) 288
Havrez, Pierre Paul (1897) 404
HAZEBROUCK
Bords du Canal 240
Jardin public 240
Herno, Auguste (1914, Lille) 104, 335
Honnis, Ferdinand (1882, Roubaix) 194
Honoré, Joseph Louis (1855, Tourcoing) 67

I

I., Louis Jules (1896, Lille - 1959, Lille) 477
I., Marceau Augustin (1919, Fretin - 1978, Lille) 483, 484, 488
I., Mohamed (1938, Sidi-Okba) 385
Issac, Joseph Louis Henri (1925, Wervicq-Sud - 1971, Roubaix) 293

J

Jardin, Guy (1918, Vendome - 1993, Saint-Lô) 151
Jentsch, Otto Frederic (1880, Erschwege-Allemagne) 338, 339

K

K., Ali (1955, Tizi-Ouzou) 68
Kadi Kaci (1887, Argoumi-Fourrou) 375, 376, 377
Kaneb, Mohamed (1887, Ouadhia) 250
Keddache, Mohammed (1916, Dra-el-Mizan) 386
Kuntz, Henri Adolphe (1865, Saint-Omer) 281, 282, 354

L

L., Albert (1898, Paris) 506
L., André (1903, West-Cappel - 1985, Dunkerque) 478, 507
L., Charles (1918, Chagny - 1941, Saint-André-Lez-Lille) 445
L., Edmond (1941, Courcelles-les-Lens - 1998, Courcelles-les-Lens) 334, 335
L., Gilbert (1961, Lille) 71
L., Jean (1935, Lille) 91
L., Joseph, dit "Chantal" (1946, Cambrai) 131, 132
L., Kurt (1927, Koenigsberg) 104, 105, 335, 336
L., Marcel (1905, Le Vésinet – 1980, Nice) 485
L., Maurice (1897, Lille) 128

Lafond, Pierre (1899, Yvrac) 219
Lagast, Julien (1916, Paris) 151
Lamblin, Pierre 321, 322
Lecerf, Raymond (1896) 404
Lecourt, Robert Raymond (1937, Lomme - 1979, Lomme) 170, 588, 591
Lecuyer, Louis César Gaetan (1909, Fontaine-sur-Maye - 1979, Lille) 298
Lefebvre, Henri (1895, Douai) 536
LEFFRINCKOUCKE
Dunes 239
Legrand, Robert Marius (1906, Teteghem) 104, 335, 336
Lenoir, Maurice Louis (1882, Tourcoing) 586, 587
Lepez, Désiré Auguste Joseph (1880, Emmerin) 250
Lepot, Léon (1883, Faches) 69
Leprêtre, Charles (1897, Baisieux - 1913, Lille) 337
Lezire, Alexis (1890) 134
LILLE
Bar " Le Tropicana" 611
Bar "Chez Georgy" 212
Bar "Chez Mémère" 212
Bar "Le Chagnot" 209
Bar "Le Gargantua" 208
Bar "Le Molière" 211, 611, 612
Bar "Le Queen Victoria Pub" 210, 215
Bar "Le Rimbaud" 611
Bar "Le Tropicana" 211, 215
Bois de Boulogne 258, 259, 260, 535, 570, 608, 609
Bois de la Citadelle 609
Bois de la Deûle 258, 260
Cabaret "Chez Freddy" 207, 208, 563
Cabaret "le Palais d'Eté" 265, 266, 267
Cabaret "Le Petrouchka" 214
Cabaret "Le Rio" 207, 208
Cabaret "Les Ambassadeurs" 267
Café "Au Vieux Clocher" 107, 108, 171, 213
Café "Bellevue" 205, 207, 208, 562
Café "Café de la Paix" 205
Café "Café René" 171, 587, 588, 589
Café "Chez Mémère" 592
Café "Chez Poupoule" 201, 214
Café "Chez René" 203, 204, 296
Café "Debèvre" 115, 201
Café "la Baraque" 116
Café "La Baraque" 210
Café "La Potinière 209
Café "La Potinière" 209
Café "La Taverne de Strasbourg" 205
Café "Le Beffroi" 209
Café "Paris-Nord" 204, 296, 571
Café de la Meuse 202, 204
Café Debèvre 150
Cave des Célestine 605
Chambre de commerce 297
Cinéma 208
Cinéma "Cinéac" 291, 292, 293, 294, 295, 296, 298, 300, 525
Cinéma "L'Eden" 292
Cinéma "L'Omnia" 291, 292
Commerce "Au Drapeau belge" 568, 570
Commerce de vêtement de la rue Neuve 570
Couvent des Dominicains 595
Débit de boissons de la rue de Béthune 206
Discothèque "Le Christoph's Club" 214, 215
Eglise Notre-Dame-de-la-Treille 595
Estaminet "Chez Angèle" 116, 340
Fortifications 256, 257, 258, 259
Gare routière 205
Hôtel "Bellevue" 207, 563
Hôtel "Paris-Nord" 117, 204
Hôtel de ville 605
Impasse du Lion d'Or 300
Jardin de la Noble-Tour 262
Jardin Vauban 259, 263, 264, 535
La Taverne de Strasbourg 209
Les Bains-Lillois 288
Monument à Louise de Bettignies 300
Notre-Dame-de-la-Treille 262
Palier du 24-26 rue Faidherbe 300
Pizzeria "La Californie" 211, 215, 610
Pizzeria "Le Palm Beach" 215, 610
Pizzeria "Le Saint Louis" 610
Porte de Gand 259
Porte de Roubaix 205, 259
Presbytère de Saint-Maurice 595
Promenade de l'Esplanade 259, 261, 325
Restaurant "La Brocante" 595
Restaurant "La Chicorée" 211, 594
Restaurant "La Goulue" 610
Restaurant "La Péniche" 610

Restaurant "Le Flore" 211, 594
Rue des Rosiers 205
Salle des fêtes de Fives 605
Sauna "Le Square" 610
Sex-Shop "Le Golden Boy" 610
Square Dutilleul (ex-Jussieu) 130, 267, 268, 305
Square Foch (ex-Jussieu) 267, 268, 305
Square Jussieu 265, 267, 535
Stade Grimonprez-Jooris 261
Urinoirs de la Déesse 205, 273, 281
Urinoirs de la Gare 90, 272, 275, 338, 566
Urinoirs de la Grand'Garde 205, 273, 279, 280, 281
Urinoirs de la place de la République 89, 272, 273
Urinoirs de la place des Buisses 201, 273, 274, 275, 276
Urinoirs de la place des Molfonds 273
Urinoirs de la place Philippe Le Bon 273
Urinoirs de la Porte de Gand 273, 338, 566
Urinoirs de la rue Jean Sans Peur 273
Urinoirs de l'Esplanade 272
Urinoirs de l'Opéra 209, 251, 252, 272, 277, 278, 279, 282, 284, 296, 297, 301, 303, 327, 332, 337, 338, 535, 611
Urinoirs du jardin Vauban 272
Urinoirs du Petit Quinquin 267, 268, 280
Urinoirs du square Jussieu 535
Urinoirs du square Morisson 250, 275, 276
Urinoirs Saint-Maurice 91, 127, 201, 273, 281, 282, 283, 296, 299, 304, 305, 338, 566, 595
Zone de la Poterne 259, 262
Zone des Dondaines 258, 259, 262, 327
Zone des remparts 329
Zone du Champ de Mars 259, 261, 262
Zone du Petit Paradis 259, 261, 262
Lohez, Jean Marie Fidèle Joseph (1872, Faches-Thumesnil) 257
Loison, Henri Paul (1915, Guise - 1995, Laon) 149, 150

M

M., André (1921, Charleville - 1940, Saint-André-lez-Lille) 460, 461
M., Bernard René (1952, Tourcoing - 1994, Rome) 552, 553, 554
M., Christian (1950, Lille) 62
M., Lucien (1918, Avesnes-sur-Helpe - 2009, Chambery) 282
M., Marcel (1907, Lille) 126
M., Mohamed ben, dit 387
M., René (1916, Fontenay) 491
Mac Clung Kenneth (1900, Stoningham) 234
Maes, Georges (1898, La Madeleine – 1961, Nice) 536
MALO-LES-BAINS
Club 36 236
Le Macumba 236
Le Phono-Club 238
L'Eole Bar 238
Urinoir de la place Turenne 238
Urinoir de la rue du Général-Hoche 238
Urinoirs de la Place de la République 238
Urinoirs du Casino 238
MARCQ-EN-BAROEUL
Piscine municipale 198
Marecaux, Roger Armand René (1930, Marquette-lez-Lille - 1983, Paris) 332
Margry, Georges Eugène Michel (1900, Auxi-le-Château - 1973, Lille) 529
Marquise, Fernand (1917, Dunkerque - 2001, Roanne) 151
MAUBEUGE
Fortifications 221
Parc de la Flamenne 221
Quais de la Sambre 221
Mauroy, Pierre 601, 602, 603
MEDIAS
3615 FRED 606
3615 GAYTO 606
3615 RUSH 606
Akademos 580, 581, 582
DRAG 607
Le Beffroi 580, 581, 582
Paragays 606
Méheust, Pierre Achille Marie (1891, Lamballe - 1958, Lamballe) 331, 332
MENIN
Discothèque "Le Gambrinus" 572
Discothèque "Le Tire-Bouchon" 572
Merschaert, Maximilien (1920, Lille) 151
Mervaille, Léon Arthur Albert (1882, Quaedypre - 1934, Coudekerque-Branche) 235

METEREN
Etang des 4-fils-Aymon 240
Meyer, Victor Auguste (1859, Grenoble - 1924, Paris) 397, 398
Michaux, Alfred (1878, Valenciennes) 261
Michez, Lucien (1909, Lille - 1973, Lille) 282
Mignaton, Lucien (1914, Ivry-sur-Seine - 1974, Chatillon-sur-Thouet) 208, 509, 528
MInet, Joseph Edouard (1891, Roubaix - 1953, Lomme) 297, 310
Mire, Eloi (1893, Lille – 1917, Paris) 401
Mitang, Emile Alexis (1890, Lille) 251
Mohammed ben H. (1938, Mecheria - 2025, Charolles) 381
MORBECQUE
Bois de la Motte-au-Bois 240
Bois-des-8-rues 240
Morelle, Antoine (1876, Monchecourt) 68
Motte, Gabriel Louis Joseph (1911, Roubaix - 1972, Roubaix) 525
MOUSCRON
Discothèque "Le Paris" 572

N

N. Henri (1921, Lille) 203
N. Saïd (1919, Ighram) 381
N., Claude Aimé (1935, Lille - 2005, Lille) 592
N., Emile (1924, Lomme - 2000, Lille) 490
N., François (1925, Camphin-en-Pévèle) 493, 494
N., Helmut (1928, Märkisch) 107, 108
N., Henri Fidèle (1920, Lille) 70
N., Jean-Claude 387
N., Paul (1924, Lille - 2000, Lille) 300
N., Raymond (1944, Dunkerque) 71
N., Robert Jules Henri (1896, Wervicq-Sud - 1974, Comines) 504, 505
N., Saïd (1919, Constantine) 286, 495
NECHIN
Discothèqiue "Le Malibu" 215
Nevejans, Georges 235
Norbert, Georges (1881, Calais) 235

O

O. Gustave dit « Diane de Beaulieu » 115
O., Djelloud (1906, Monzainville) 380, 494, 495
O., Honoré (1923, Camphin-en-Carembault - 1997, Lille) 507
O., Jules (1923, Lille - 1997, Lille) 300

P

P., Georges (1955, Lille) 71
P., Hubert (1925, Tourcoing - 2006, Le-Puy-en-Velay) 334
Pagel, Andrée 599
Parein, Henri (1909, Wattrelos) 104, 335, 336
Parent, Roméo Fernand (1887, Lille - 1925, Lille) 326, 424, 545
PARIS
Bar "L'Amazon" 215
Bar "L'Amazonial" 215
Cabaret "Chez Madame Arthur" 171, 539, 591
Jardin du Luxembourg 539
Jardins du Palais-Royal 539
Le Quetzal Bar 215
Soirée de Château-d'Eau 540
Paris, Albert Georges Isaïe (1917, Le Mans) 139, 149
Pascal, Edmond 395, 396
Pasquero, Jean Paul Georges (1911, Lille - 2006, La Garde) 150
Pastor, Manuel (1851, Alger) 281, 282, *354*
Paulo, Gustave Jean (1855, Poitiers) 56
Pecqueur, Edmond Georges (1922, Lille - 1949, Armentières) 331, 332
Petitberghien, Gérard Louis (1925, Lille - 1968) 291
Pierreux, Louis (1848, Lembeek) 318
Pinte, Jules Auguste (1902, Leforest – 1983, Douai) 250
PIPAIX
Discothèque "L'Escargot" 572
Discothèque "Le Métro" 572
Discothèque "Le Pavé d'Auge" 572
Plouvier Gustave, dit "Diane de Beaulieu" (?, ?) 201
Poson, André (1917, Dunkerque - 1973, Agen) 141
Poulain, Antoine (1870, Somain) 229
Prevost, Gaston Lucien Marcel (1917, Boismont - 1986, Chauny) 152
Provoyeur, Emile (1899, Roubaix) 201

Q

Q. Michel (1937, Cambrai - 2003, Lille) 591
Q. Michel (1937, Lille - 2003, Lille) 170
Quenez, André Paul (1909, Calais) 526

R

R, Albert (1926, Strasbourg) 72
R. Oscar (1906, Lille – 1984, Lille) 91
R., Abderahmane (1925, Tlemcen) 380
R., Adolphe (1895, Lille - 1941, Saint-André-Lez-Lille) 446
R., Alfred (1880, Saint-Martin-Boulogne - 1928, Saint-André-lez-Lille) 463
R., André (1904, Pérenchies - 1971, Lille) 117, 484, 507, 516
R., Arthur (1907, Seclin - 2012, Fâches-Thumesnil) 92
R., Auguste (1914, Lille - 1994, Seclin) 492, 494, 506
R., Bekacem (1913, Dra-El-Mizan) 495
R., Bernard (1951, Lille) 70
R., Claude (1928, Oignies - 1975, Saint-Louis-du-Sénégal) 507
R., Henri (1901, Comines - 1974, Lille) 493
R., Henri (1909, Wattrelos) 493, 494
R., Jean René (1935, Lille) 329
R., Michel (1928, Dolle 117
R., Roland Gustave Auguste (1918, Calais - 1986, Lille) 485
R., Thierry Paul Alphonse (1964, Leforest - 2018, Croix) 575
R., Yves (1941, Le Marin) 73
R., Yves Jean Alcide (1932, Paris - 1991, Hirson) 329
Reboux, Alfred (1848, Lille - 1908, Roubaix) 395, 396
Renard, Charles (1911, Mouchin - 1979, Valpajola) 169, 213, 214
Renoncourt, Florent (1920, Anzin - 1977, Roubaix) 151
Rever, César/Césarine (1861, Lille - 1934, Lille) 554, 555, 556, 557, 558, 559, 561, 562
Ribleur, André (1908, Gueret - 1976, Nice) 332
Ricardo (1964-1987) 608
Ringoir, Jules (1863, La Madeleine) 90, 272
Robic, Agnès (1899, Quistinic-Lorient) 57
Robichez, Louis Ernest Léon (1872, Aire-sur-la-Lys - 1959, Marcq-en-Baroeul) 395, 396
Rohart, Rosaline (1860, Lille) 67
ROUBAIX
Cabaret de J. Ghesquier 194
Café "La Cafétéria" 194, 384
Café Bellevue 121
Canal 192
Hôtel Bocambo 121
Hôtel de passe de Monsieur Auguste 194
Parc Barbieux 193
Parc-de-la-Potennerie 194
Piscine municipale 192
Urinoir de l'avenue Le-Nôtre 193
Urinoir du parc Barbieux 193
Urinoirs de la Gare 192
Urinoirs de la Grand'Place 192
Urinoirs de la place du Progrès 193
Urinoirs de la place du Travail 193
Urinoirs de la rue de Cartigny 193
Urinoirs du boulevard Gambetta 193, 196, 197
Roussel, Albert 146

S

S. Jean (1911, Lille) 117
S. Joseph (1889, Mez-Louic) 462
S., Charles (1931, Onnaing - 1990, Aubazines) 536
S., Christiane (1943, Valenciennes) 70
S., Fernand Elie Constant (1913, Lille - 1997, Saint-Brieux) 525
S., Gérard Mathieu (1940, Troyes, 2019, Paris) 327, 328
S., Joël Patrick (1953, Lille) 71
S., Luis 131
S., Marcin (1901, Chropin) 324, 325
S., René (1937, Douai - 2009, Lille) 592
Saïdi Ali ben Mohammed (1890, Mizrana) 381
SAINT-AMAND-LES-EAUX
"La Sablière", forêt de Saint-Amand-les-Eaux 227
Café "Le Français" 227
Gare 227
Parc-de-la-Tour 227
Salens, Louis Joseph (1854, Neuf-Berquin – 1907, La Madeleine 250
Salens, Louis Joseph (1854, Neuf-Berquin - 1907, La Madeleine) 547, 548, 549, 550
SANTE

CHR-Gustave Dron 607
Professeur Fourrier 607
Professeur Mouton 607
Stop Sida 607
Schutt, Willem (1879, Allemagne - 1911, Dunkerque) 338, 339
Siemons, Antoine Hubert (1887, Zundert) 533
Simonis, Marcel (1909, Maubeuge) 538, 545
Stein, Marceau (1915) 252
Stien, Marceau Augustin dit "Greta" (1915, Fretin - 1978, Lille) 571
Suant, Edouard (1912, Roubaix – 1968, Marseille) 93, 116, 145, 146, 156, 541, 586
Suwalski, Henri 152

T

T., André (1909, Lille - 1960, Lille) 478, 479
T., Charles (1915, Orléans) 92
T., Emile (1913, Péronne-les-Binche) 458
T., Fernand (1921, Besançon - 2006, Briançon) 150
T., Gabriel (1911, Roubaix - 1972, Le-Cateau-Cambrésis) 505
T., Gérard (1933, Lille - 2019, Cognac) 588
Tac, Karol (1912, Korezin) 139
Taieb, Abderrazah ben Mustapha (1894, Tunis) 57
Théroux, Marie-Pacifique (1871, Illies) 56, 57
Théry, Auguste Adrien René (1912, Hénin-Liétard - 1987, Loudéac) 339, 340, 341, 342, 538, 539
Thery, Léon (1903, Lille) 203, 204, 588
Thomas, Maurice Eugène (1902, Calais) 283, 284
Thuillez, Charles Xavier (1890, Lille) 251
Tison, Louis Jean Baptiste (1859, Tournai) 354, 355, 356, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 585, 586
TOURCOING
Cabaret de la rue-du-Docteur-Dewyn 191
Canal 190
Parc Clémenceau 190
Piscine municipale 191
Restaurant Le Mylord 191, 384
Stade nautique 191
Urinoir de la Grand-Place 191
Urinoir de la place de la Résistance 191
Urinoir de la place de la Victoire 191
Urinoir de la rue Salembier 191
Urinoir de Notre-Dame-des-Anges 191
Urinoir de Saint-Christophe 191, 192
Urinoirs de la Gare 191
Tournade, Eugène Marie (1881, Nantes – 1967, Lille) 251, 277
Troupe Paris-Casino 608

U

U., André (1935, Reims) 489, 490
U., Bouzid (1963, Constantine) 72
U., Edouard (1928, Seclin - 1995, Frelinghien) 483
U., Gustave André (1932, Lille - 2008, Béziers) 329
U., Henri (1914, Haubourdin - 1993, Seclin) 496, 497
U., Jean (1920, Bailleul) 331, 332
U., Michel (1939, Lille - 2007, Bordeaux) 91
U., René Jean Paul (1908, Tourcoing - 1997, Hazebrouck) 329
U., Tayeb (1936, Perregaux) 327, 328

V

VALENCIENNES
Café Le Métropole 226
Café Le Zam 226
Parc de la Rhônelle 226
Urinoir de la Gare 226
Urinoir de la place de Famars 226
Urinoir du boulevard Watteau 226
Vandenberghe, Alphonse (1913, Roubaix - 1972, Lille) 148, 149
Vandenhaute, Gaston, (1895) 401, 404
Vandenhaute, Léon (1892) 401, 404
Vandevelde, Adolphe Elisé (Lille, 1896) 257
Vandewallen Théophile (1836, Douai) 537
Vandrisse, Louis Joseph (1861, Bondues) 272
Vanelstraete, Jules 153
Vanheule, Hector Désiré (1895, Lille - 1928, Cayenne) 134
Vasseur, Joseph Gabrielle (1916, Ardres - 1987, Bapaume) 157, 158
Verbrakèle, Arnaud 604
Vergalle, Charles Jean Baptiste (1892, Lille) 318
Verhoeven, Henri (1902, Antwerpen-Belgique) 123, 124, 125, 338, 566

Vermandele, Emile (1857, Ingelmunster) 532
Verpraete ou Verdoncke, Eloi 146
VILLENEUVE D'ASCQ
Bibliothèque Université de Lille 3 - Campus de Pont-de-Bois 199
Discothèque "Le Zénith" 572, 611
Université de Lille 1 - Campus de Cité Scientifique 199
Université de Lille 3 - Campus de Pont-de-Bois 199
VILLENEUVE-D'ASCQ
Salle municipale de l'allée de la-Frange 594
Villeret, Marcel Albert (1908, Preuilly-sur-Claise - 1987, Dijon) 139
Villers, Léon (1907, Comines) 55
Vivien, Casimir René (1914, Paris) 150

W

W., Norbert (1921, Linselles - 1988, Tourcoing) 487, 488
Wellhoff, Bernard (1855, Paris - 1933, Paris) 389, 390
WILLAUPUIS
Discothèque "Le Bilboquet" 572
Wojnarowiez, Bronislas (1921, Szlamy-Breslow) 157

Z

Z. Jacques Henri Gaston Gustave 381
ZUYDCOOTE
Dunes 239

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements ___ ***1***

Abréviations ___ ***3***

Note à l'intention des lecteurs ___ ***5***

Conventions d'écriture ___ **7**

Les mots de l'homosexualité ___ **8**

Intégration et exclusion du corpus ___ **10**

Processus d'anonymisation ___ **13**

Avertissement ___ **15**

Contenu explicite ___ **15**

Introduction générale ___ ***17***

Cadre historiographique ___ **18**

Approche chronologique ___ 21

Approche géographique ___ 25

Approche thématique ___ 29

Approches intersectionnelles ___ 31

Une histoire du genre ___ 37

Questions archivistiques ___ **40**

Archives judiciaires ___ 41

Les archives de la protection de la jeunesse ___ 42

Archives psychiatriques ___ 43

Archives médiatiques ___ 44

Archives professionnelles ou institutionnelles ___ 45

Archives orales, Archives personnelles, Archives privées ___ 47

Archives territoriales ___ 49

Archives culturelles ___ 49

Cadre méthodologique ___ **50**

Structuration ___ **52**

Prologue : Sodomie et stigmates : insultes homophobes et construction du masculin hégémonique ***55***

I. L'insulte comme expression d'une sensibilité genrée sur les masculinités 57

A. Dire pour caractériser : L'injure et le maintien de l'ordre hégémonique 58

B. Masculinité en mutation : l'évolution silencieuse de l'idéal hégémonique 60

C. Du silence à la haine : la lente éclosion d'un climat homophobe post -1945 63

II. Insulter, dominer, exclure : La sodomie comme vecteur d'homophobie verbale 66

A. Le temps de la disqualification par l'anal 67

B. Quand l'insulte efféminé pour exclure 69

C. La victoire de l'« enculé » et du « pédé » 71

III. Les voix de la norme : qui mobilise l'homophobie ? 74

A. Une question genrée ? 74

B. Une question sociale ? 77

C. Une question raciale ? 78

Partie 1 : Le Nord homosexuel au prisme de la procédure judiciaire ***81***

I. Performativité du droit, performativité du genre : approches législatives 85

A. L'homosexualité et les normes juridiques de la décence publique 86

1. L'article 330 : de l'esprit de la loi à son application 86

2. Des sexualités en jugement : une approche différentiée des illégalismes sexuels 97

B. Histoire d'une catégorie judiciaire *intralegem* : le « délit éphébophile » 103

1. La loi du 6 juin 1942 : réprimer les « Actes impudiques et contre-nature sur individus du même sexe, mineurs de 21 ans » 103

2. Rupture ou continuum judiciaire ? 108

C. L'efficience du cadre légal et le contrôle des relations homosexuelles tarifées entre adultes 113

1. La loi du 1er octobre 1917 : Faire fusionner sociabilités homosexuelles et prostitution 114

a. Une législation performative peu mobilisée 114

b. La question des lieux de sociabilité homosexuels 116

c. Sexualité et mineurs : réprimer l'excitation à la débauche 118

2. La rupture de 1946 et la redéfinition de la prostitution homosexuelle 122

a. La fluidité du genre avant 1946 : Henri Verhoeven et le « crime de la place du Lion d'or » 123

b. Métamorphoses et enjeux : la réinvention des délits prostitutionnels homosexuels après 1946 127

3. Les proxénètes des prostitués adultes 129

D. Les « petits messieurs » : Entre protection de la jeunesse et déni de la prostitution homosexuelle ? 133
1. Le délit d'excitation de mineurs à la débauche et la prostitution homosexuelle 134
2. La prostitution et le délit de « vagabondage de mineurs » 136
3. Le Patronage pour Enfants Moralement Abandonnés 142
a. Entrer au PEMA 145
b. Les sexualités adolescentes au PEMA 147
c. Les modes de rééducation 152
d. Quitter le PEMA 155

II. À l'ombre des beffrois : quand le territoire dicte la loi du désir 163

A. Dossiers empilés, vies dévoilées : la répression judiciaire de l'homosexualité masculine sous l'angle du chiffre 164
1. Affaires isolées, affaires en domino : une lecture de la répression de l'homosexualité 165
a. Les « chevaliers de la pochette », le « Vieux beffroi » et le « Café René » 168
2. Répression en National(e) : quand Paris dicte, Lille encaisse ? 171
3. La répression judiciaire de l'homosexualité dans le Nord : une histoire de dosage 179
B. Sous le regard de la Déesse : le contrôle de l'homosexualité à Lille 183
1. Le TGI de Lille et les illégalismes homosexuels 184
2. Lille et son arrondissement : forces centrifuges ou centripètes ? 190
3. Marche arrière dans la ville : Les territoires homosexuels lillois 200
a. Gare au désir : la Belle Époque des marges ferroviaires 201
b. Au centre de la ville, aux marges de la norme sexuelle : de la Grand'Place à l'Opéra. 205
c. Vieilles pierres, nouvelles territorialités : le Vieux-Lille 212
C. Quand ça monte sous le pavé du Nord : les territoires du vice 216
1. Vent du Nord et rase campagne : l'homosexualité en milieu rural 216
2. Mine de rien : charbon, corons et désirs clandestins 223
3. Marins d'un soir et petits baigneurs : des plaisirs en transit 231

III. Sous l'œil de la police : Géographie sexuelle et contrôle des corps déviants 243

A. Au temps de la police municipale (1891-1940) 243
1. Machines à surveiller : l'architecture du pouvoir policier 243
2. Le temps du contrôle des zones vertes 256
a. Là où les fleurs ne sont pas les seules à s'ouvrir : érotique de l'espace vert 258
b. Quand la Sainte Verge apparaît dans la grotte du jardin Vauban 263
c. Les trois vies d'un square : de Jussieu au Palais d'Été et à Foch 265
B. Au temps de la police nationale (1941-1987) 270
1. Archéologie d'un désir en fuite : urinoirs et spatialités homosexuelles 270
a. Le temps des débordements d'urinoirs incontrôlés 271

b. Une expérience ponctuelle : le contrôle par l'architecture 274
c. 1946—1947 : *'Anni horribiles*' pour le Triangle d'or des urinoirs lillois 276
2. Sous le radar, les zones blanches de la surveillance de la drague 287
a. Les amoureux des bains publics 288
b. Dans l'ombre des salles obscures 290
c. Improviser dans les interstices urbains 298
C. Traces judiciaires d'une cicatrice sociale : les conséquences du contrôle policier 301
1. Vies brisées, désirs fichés : la construction d'une catégorie ? 302
a. Ficher les homosexuels ? 302
b. Identifier des pratiques communautaires 306
2. Du placard à la scène médiatique : itinéraires d'un outing d'État 309
a. Quand l'intimité est dévoilée 310
b. La justice et des discriminations classistes 315
c. La médiatisation des procès locaux 317
D. L'insécurisation des espaces homosexuels 324
1. Spatialités homosexuelles et violences ordinaires 324
a. Le tapin et la tapette : le vol sur lieu de drague 326
b. Pénétrer l'intimité domiciliaire 330
2. La mort de l'homosexuel 337

Partie 2 : Construire et dépasser l'altérité 347

IV. Mise en récit et performativité de la médiatisation de l'homosexualité 349
A. L'homosexualité : un vice étranger 352
1. Le migrant : l'homosexuel belge 354
2. L'ennemi national : l'homosexuel allemand 357
a. L'affaire Krupp 357
b. Les scandales militaires de 1907-1909 360
c. Le III[e] Reich et la convergence entre homosexualité et fascisme 365
d. La place de l'homosexualité comme altérité nationale dans la presse nordiste de 1890 à 1940 369
3. Le colonisé : l'homosexuel maghrébin 370
a. La construction d'une identité spécifique : Abdallah Boukhort 372
b. La surcriminalisation des Algériens post 1950 377
B. L'homophobie comme atteinte à l'ordre social et politique 388
1. La République du sabre : l'homosexualité en contexte militaire 388
a. Une cabale de *La Croix du Nord* en 1907 : L'Affaire Wellhoff 389
b. La sodomie dans la caserne, un argument antimilitariste 391
2. Anticléricalisme et homosexualité 392

a. 1899 : La crise Flamidien 393
b. 1907-1913 : Faire converger homosexualité et pédocriminalité 399
3. L'homosexualité comme vecteur de décadence sociale 406
a. L'homosexualité et le monde préchrétien 406
b. L'« homo fol », construction d'une figure médiatique 409
c. Rue des Martyrs : l'homosexuel parisien comme figure tragique du fait-divers 412
C. Tant qu'il y aura des folles : l'efféminement comme atteinte à la masculinité hégémonique 417
1. La Cage à la Une : Fabrique médiatique de l'homosexuel efféminé 418
a. La folle du roi : le rire comme mise à distance 418
b. La virilité du soupçon : la démasculinisation des accusés homosexuels 419
2. Les gestes du pouvoir : Efféminement et caricature politique 424
a. *La Vie Flamande illustrée* et l'incarnation genrée d'une posture politique 425
b. *Le Flambeau Flandre-Artois-Picardie* : le genre trouble de l'ennemi politique 431

V. La psychiatrie et la confirmation d'un ordre genré du monde social 437

A. Vol au-dessus d'un nid de pervers : l'homosexuel à l'asile 438
1. A la croisée des troubles : pathologisation et diagnostics différenciés des homosexuels en psychiatrie avant 1945. 439
2. Traitement et dispositifs disciplinaires : l'asile comme laboratoire de normalisation 446
a. Saint-Jean de Dieu à Lommelet : la discipline au cœur du soin. 447
b. Une vie sous « traitement » à Armentières dans les années 1950 et 1960 : Serge Ferraton 449
3. Le genre du rétablissement : homosexualité et conditions de libération en milieu psychiatrique 454
a. La normalisation comme passeport de sortie ? 455
b. Au bord du gouffre : Ceux qui meurent en institution psychiatrique 460
c. Des salles d'asile aux mouvements de libération : l'évolution des internements d'homosexuels. 463
B. Le temps de l'expertise : Robert Vullien et l'homosexualité 470
1. Sous le scalpel du juge : L'expertise psychiatrique pour homosexualité 470
2. La nosographie de l'homosexualité 474
a. L'homosexuel irresponsable 477
b. L'inverti 483
c. Le pervers 491
C. Au-delà de la nosographie : catégoriser des homosexualités en marge de la science 497
1. Robert Vullien : les homosexuels et les éphébophiles 497
2. Analyse d'une interaction : la performativité du discours homosexuel 502
a. Entre conformité et subversion : stratégies discursives des homosexuels en situation d'expertise 502

b. Le regard biaisé de Robert Vullien : préjugés sociaux et diagnostics psychiatriques 510

VI. Subvertir les masculinités : performer la construction du soi 519

A. Mariage ou célibat : une décision socialement située 519

1. Se conformer au couple hétérosexuel 521

a. Un choix socialement positionné 521

b. Négocier au sein du mariage 523

c. L'homme célibataire et les dynamiques familiales 528

2. Espaces choisis, mondes esquivés : la fabrique des territoires de vie homosexuels 530

a. S'installer sur la métropole lilloise 531

b. Le choix du lieu, le lieu du choix : quitter le Nord ? 535

B. Performer des virilités homosexuelles 541

1. La virilité au prix du sang : l'armée 542

a. L'engagement militaire comme bouclier normatif 542

b. L'armée coloniale comme espace de contournement des normes sexuelles : trajectoires homosexuelles dans l'empire 543

2. Figures catholiques : L'Abbé Salens & Masque de Chair 546

a. L'abbé Saelens : une virilité ecclésiastique aux marges des sexualités 547

b. *Masque de Chair* et Bernard, l'Église et l'homosexualité après-guerre 550

3. Tant qu'il y aura des folles : cabaret et transgression du genre 554

a. César, dit « Césarine » : une vie aux marges du genre 554

b. Freddy Beaufort : le spectacle d'une transgression socialement acceptable 562

C. Élaborer une identité : expériences individuelles et collectives 564

1. Reprendre corps : subjectivation homosexuelle face à la stigmatisation 565

a. Repenser le champ de la norme sexuelle 565

b. Paraître ou disparaître au monde : politiques vestimentaires 567

1. D'une intériorité individuelle… 573

a. Déployer son intériorité : l'homosexuel et la décoration 573

b. Construire du commun : l'émergence d'une culture homosexuelle 579

2. Le collectif comme outil de visibilisation 584

a. Se retrouver entre pairs 584

b. La conscientisation d'une identité commune : quand le collectif se reconstruit 594

Épilogue. « I will survive » ? : Identité et consumérisme dans les années sida 601

CONCLUSION 615

SOURCES MANUSCRITES 622

Archives administratives 623

Presse départementale et nationale 637

Sources imprimées 639

Archives vidéos 645

Bases de données et ressources numériques 645

BIBLIOGRAPHIE ***647***

Ouvrages théoriques 647

Histoire générale 650

Histoire du Nord 652

Histoire du genre 653

Histoire des masculinités 655

Histoire des sexualités 657

Histoire des homosexualités 661

Sociologie et géographie des homosexualités 673

Histoire judiciaire, médiatique et médicale des sexualités 679

Biographies 687

Ressources audiovisuelles 690

TABLE DES FIGURES ***691***

TABLE DES TABLEAUX ***699***

INDEX DES NOMS ***701***

TABLE DES MATIÈRES ***711***

Sébastien LANDRIEUX

Université de Lille SHS,

Institut de recherche historique du Septentrion (IRHiS, UMR-8529)

École doctorale Sciences de l'Homme et de la Société

« DES CHEVALIERS DE LA LUNE » AU « GAY-TAPANT » ? : UNE HISTOIRE DES HOMOSEXUALITÉS MASCULINES DANS LE DEPARTEMENT DU NORD (FRANCE, 1891-1987)

Sous la direction de Stéphane Michonneau et Florence Tamagne



ANNEXE

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 : LES INVISIBLES DU SEPTENTRION VII
1. Le Nord, les spécificités d'un département IX
Quelques cartes IX
L'activité judiciaire dans le Nord (Données) XI
2. La minute correctionnelle du procès Chrétien-Dété (16/07/1890, TGI de Lille) XIV
3. Méthodologie : les tableurs de la justice XVI
Tableur des individus XVIII
Tableur des délits et de la procédure XIX
Sous-catégorisation de la catégorie 0Typ_Délit XXII
Sous-catégorisation de la catégorie Typ0 XXII
4. Méthodologie : les tableurs des dossiers psychiatriques XXIV
Tables des internés XXIV
Relevé des termes liés à la nosographie et aux pathologies présents dans les dossiers d'individus ayant des pratiques homosexuelles XXV
5. Méthodologie : les tableurs liés aux insultes XXVII
6. Méthodologie : La lexicométrie et les rapports d'expertise de Robert Vullien XXX
7. Évolution des textes législatif XXXII
8. Données brutes des peines de prison et par orientation sexuelle XXXIII
9. Écarts des peines par type de délit et par arrondissements XXXIV
10. Cartes postales : Tourcoing (vers 1910-1950) XL
11. Cartes postales : Roubaix (vers 1900-1910) XLII
12. Cartes postales : la gare et les fortifications (vers 1900-1910) XLIV
13. Cartes postales : la Grand'Place de Lille (vers 1910) XLVI
14. Photographie : Au Vieux Clocher (1951) XLVIII
15. Cartes postales : Cambrai (vers 1910) XLIX
16. Cartes postales : Valenciennes (vers 1910) L
17. Cartes postales : Douai (vers 1910) LI
18. Cartes postales et photographies : Dunkerque (vers 1910-2023) LII
19. Plans : les urinoirs de Malo-les-Bains (1914-1929) LIV
20. La Législation de la prostitution à Lille (1945) LIX
21. Caricature : M. Saint Léger (1910) LXV

22. Article : « Promenades gâtées » (1930) LXVI
23. Cartes postales : Le Café des Fleurs (années 1920) LXVII
..... LXVII
24. Carte postale : Notre Dame de la Treille (vers 1940) LXIX
25. Plan et carte-postale : la Noble Tour (vers 1910 ; vers 1930) LXX
26. Cartes postales : le jardin Vauban (vers 1900) LXXI
27. Cartes postales : le square Jussieu et le Palais d'Été (vers 1910) LXXII
28. Cartes postales de la place de la République (vers 1910) LXXV
29. Plan de l'urinoir de l'Esplanade (1865) LXXVI
30. Carte postale et photographie : l'urinoir de l'Opéra (vers 1910 ; 2018) LXXVII
31. Carte postale de la Grand'Place (vers 1910) LXXVIII
32. Cartes postales des urinoirs Saint-Maurice (vers 1910) LXXIX
33. Plan et photographie de l'impasse du Lion d'Or (1925) LXXX
34. Articles : L'affaire des « Barons de la Pochette » (1950) LXXXII
35. Lettre de chantage (1949) XCVIII
36. Cartes : les territoires homosexuels à Lille C
37. Article : « Les scandales de Madrid » (1907) CIV
38. Article : « Scandales religieux en Italie » (1907) CVI
39. Article : les scandales de Tokyo (1908) CVII
40. Article : « Un curé homosexuel en correctionnel » (1910) CVIII
41. Article : Un évêque accusé de sodomie » (1910) CIX
42. Article : « dans l'armée autrichienne » (1911) CX
43. Article : « Gros scandale dans la marine américaine » (1911) CXI
44. Article : « Les Scandales du Vatican » (1911) CXII
45. Article : « Suicide du sir Mac Donald » (1903) CXIII
46. Article : Les scandale de Belfort (1907) CXIV
47. Article : « Un scandale à Cherbourg » (1908) CXVI
48. Article : Octave Uzanne, « Scandales allemands » (1907) CXVII
49. L. Mortuaire d'Adolf Hitler (1944-1945) CXIX
50. Chant : Léo Lelièvre, « Le Crime du Frère Flamidien, le scandale de Lille » (1899)
..... CXXI
51. Chant : Léo Osmin, « L'Ignorantin » (1899) CXXII
52. Article : Alex Will, « Tartuffe » (1913) CXXIII

53. Article : Odon Carette, « Méprise » (1895) CXXV
54. Dossier psychiatrique : Paul Baillon, décédé à Lommelet en 1939 CXXVI
55. Quatre rapports d'expertise médico-légal (1947-1951) CXXX
56. Dessin : Roland Cuvelier, « Grand place à l'imagination ! » (1983) CXLII
57. Brochure et photographie : Le CLAHR et le Gay Tapant (1981) CXLIII
58. Courrier : « Des allures de grande purge », la fin du Gay Tapant (1982) CXLIV
59. Publicités : les soirées homosexuelles lilloises (1984-1987) CXLVI
60. Publicité : les messageries nordistes en 1987 CXLIX
61. Fanzine : les couvertures de *Drag* en 1986 et 1987 CL
62 : Article, *Drag*, n°6, septembre 1987 CLII
63 : Article : Editorial de *Drag*, n° 6 « Triste bilan pour 1987 » CLIII
Partie 2 : MISCELLANÉES LESBIENNES CLV
64. M^lle^ X et le rire de Sappho CLVII
65. « Le bataillon sacré des amazones du trottoir » : Pratiques lesbiennes et prostitution CLVIII
Les outrages publics à la pudeur lesbiens CLVIII
Les couples de prostituées : lesbianisme ou amitié ? CLIX
66. Clara, Germaine, Charlotte et mes filles du Bon-Pasteur CLXII
67. Violette Morris ou la butch médiatique CLXIV
68. Stéphanie B., une lesbienne à l'asile CLXVI
69. Marie et Clothilde, parcours lesbiens en bourgeoisie CLXVII
70. Du roller-derby lesbien à la Belle Époque CLXX
71. Violette Leduc et le lesbianisme au pensionnat CLXXIII
L'homosexualité dans les lycées de jeunes filles : entre invisibilité et répression CLXXIII
Violette Leduc au pensionnat : l'expérience littéraire de la sexualité lesbienne ... CLXXVI
72. Renée, Marcelle et l'article 331 du Code pénal CLXXIX
TABLES DES FIGURES ET DES TABLEAUX CLXXXI

Partie 1 : LES INVISIBLES DU SEPTENTRION

Les documents pour lesquels les fonds ne sont pas renseignés, essentiellement les cartes postales, les photographies du fonds Dervaux-Lepercq, ainsi que le faire part de décès d'Adolf Hitler, font parti de mes collections particulières.

1. Le Nord, les spécificités d'un département

Quelques cartes

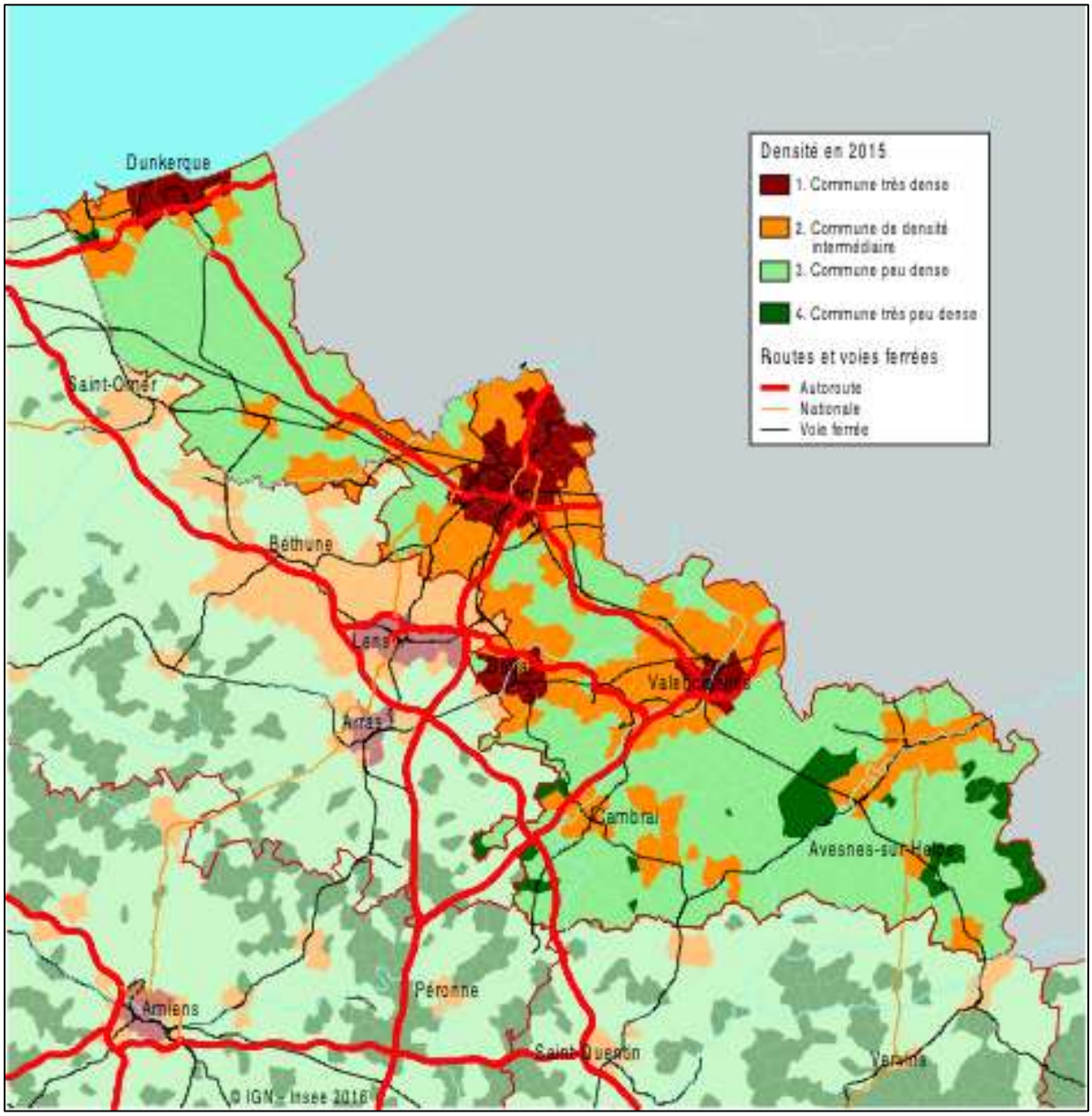


Figure 1 : Carte de densité du Nord en 2015 (©INSEE)

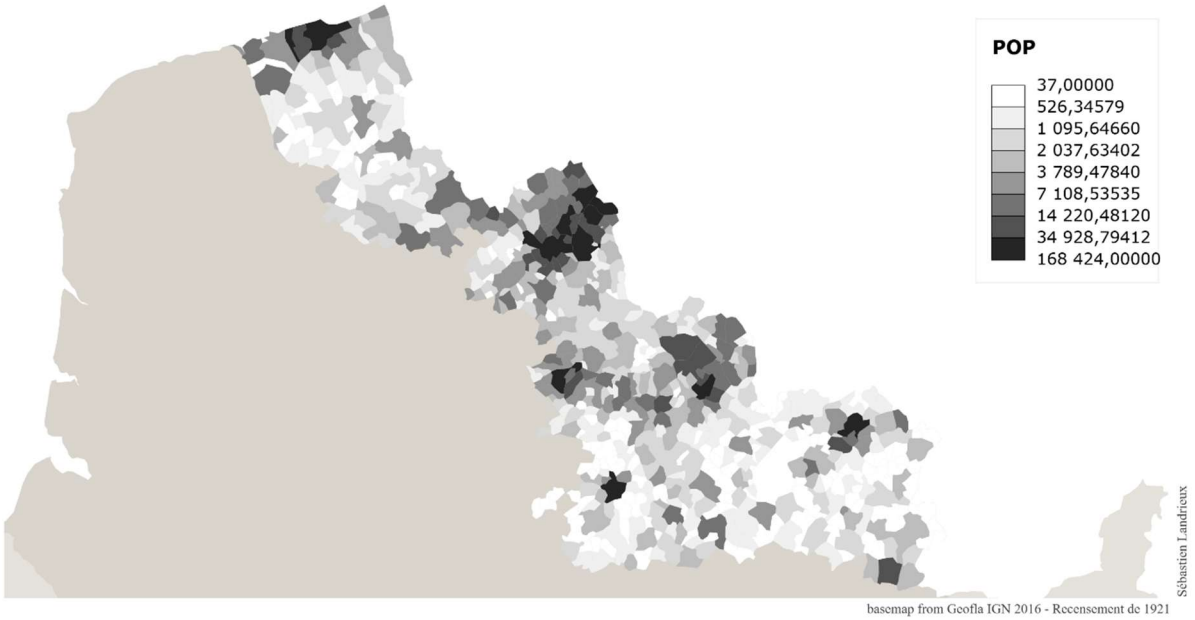


Figure 2 : Répartition de la population dans le département du Nord (1921)

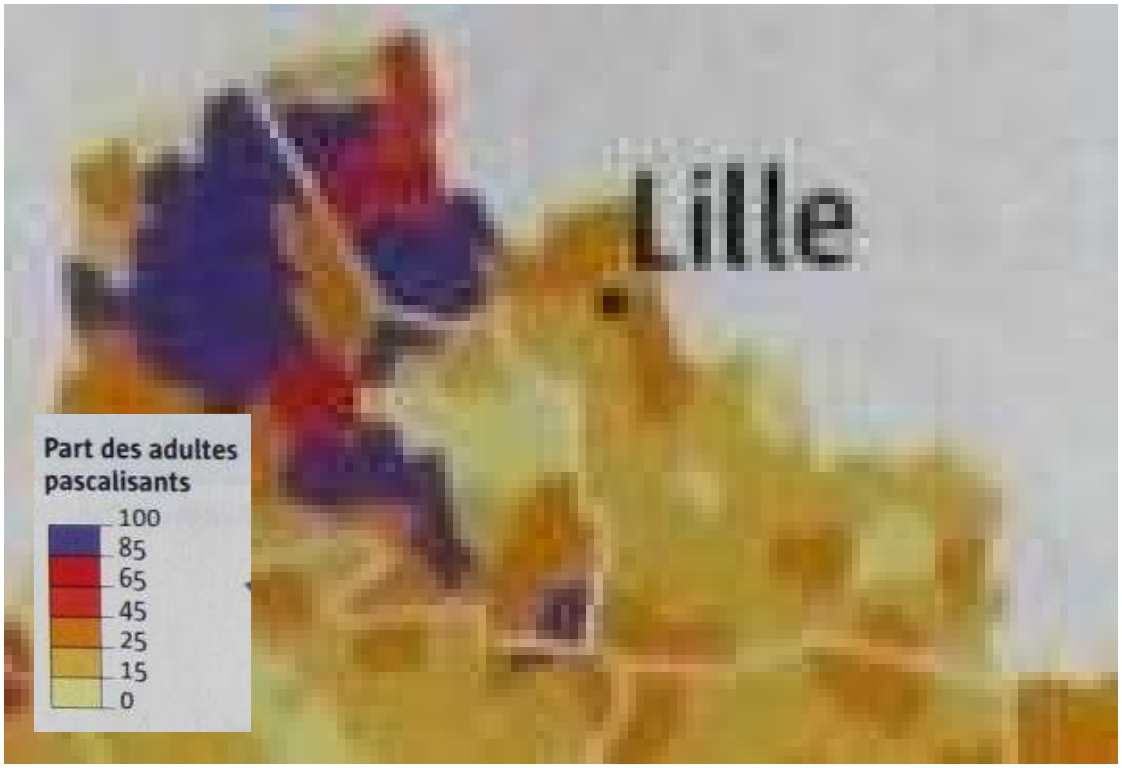
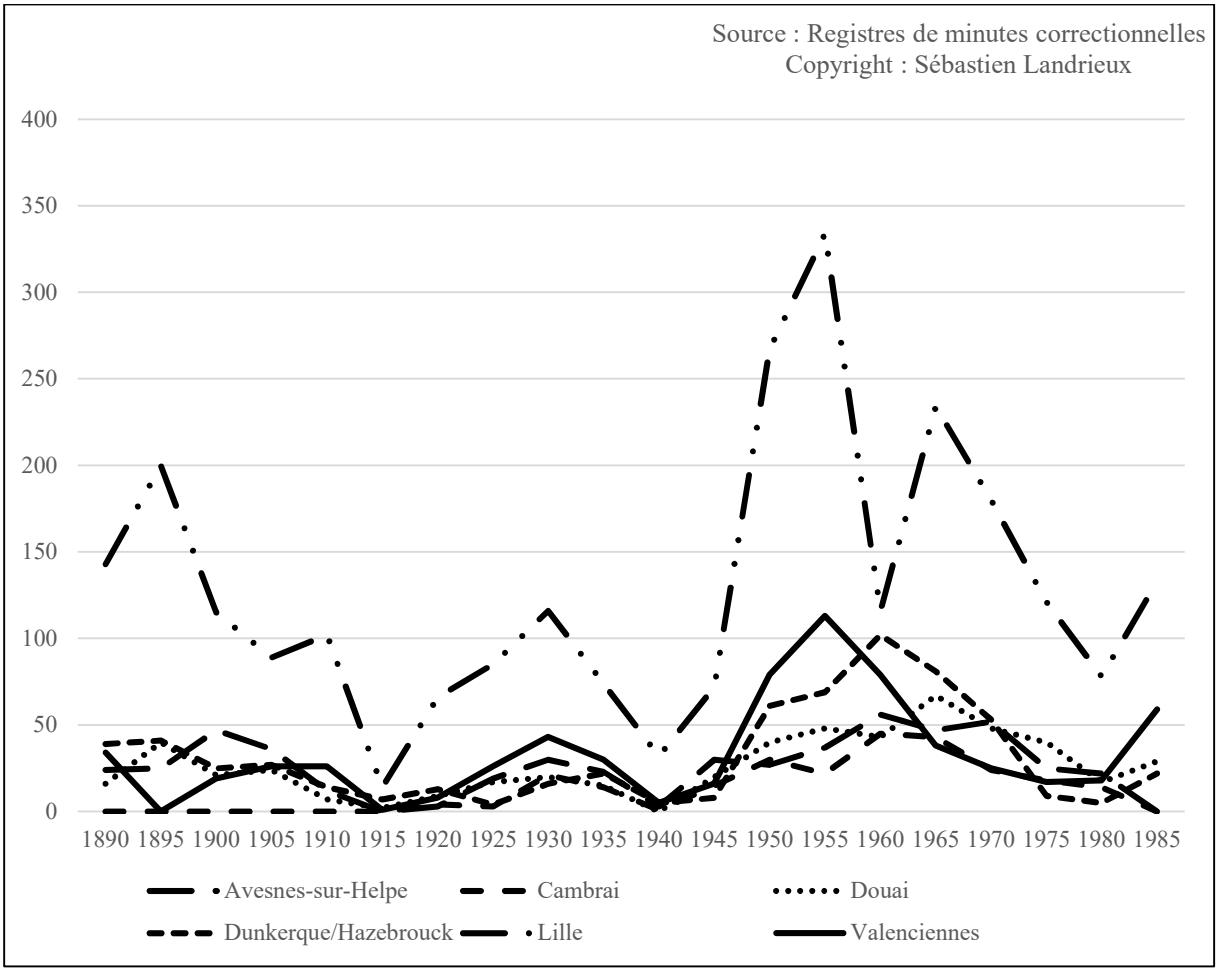


Figure 3 : Le Nord catholique (extrait de la carte Le Bras-Boulard)

L'activité judiciaire dans le Nord (Données)



Année	Avesnes-sur-Helpe	Cambrai	Douai	Dunkerque/ Hazebrouck	Lille	Valenciennes	**TOTAL**
1890	24	Détruit	16	39	143	34	**256**
1895	25	Détruit	40	41	200	0	**306**
1900	47	Détruit	21	25	115	19	**227**
1905	36	Détruit	24	27	89	26	**202**
1910	12	Détruit	7	14	102	26	**161**
1915	0	Détruit	2	7	14	1	**24**
1920	3	4	9	13	66	8	**103**
1925	19	3	17	4	85	26	**154**
1930	30	21	20	16	116	43	**246**
1935	23	14	15	22	74	30	**178**
1940	3	1	0	5	32	5	**46**
1945	30	15	20	8	72	16	**161**
1950	27	30	40	61	267	79	**504**
1955	37	22	48	69	334	113	**623**
1960	56	45	43	102	116	79	**441**
1965	47	43	67	81	234	38	**510**
1970	52	24	48	53	180	25	**382**
1975	25	18	40	9	121	17	**230**
1980	22	14	17	5	78	18	**154**
1985	0	0	29	22	133	59	**243**
Total	**518**	**254**	**523**	**623**	**2571**	**662**	**5151**

Tableau 1 : Évolution du nombre de délits à caractère sexuel jugé par les différents TGI du Nord (1890-1985)

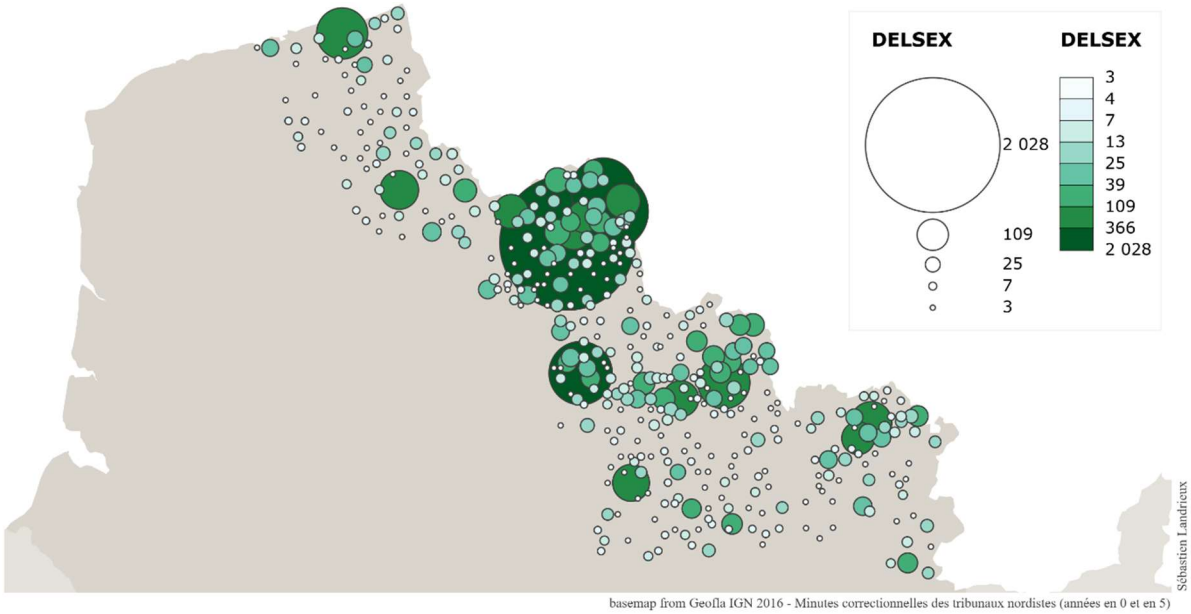


Figure 4 : Répartition géographique des lieux de commission des délits à caractère sexuel dans le Nord (1890-1986)

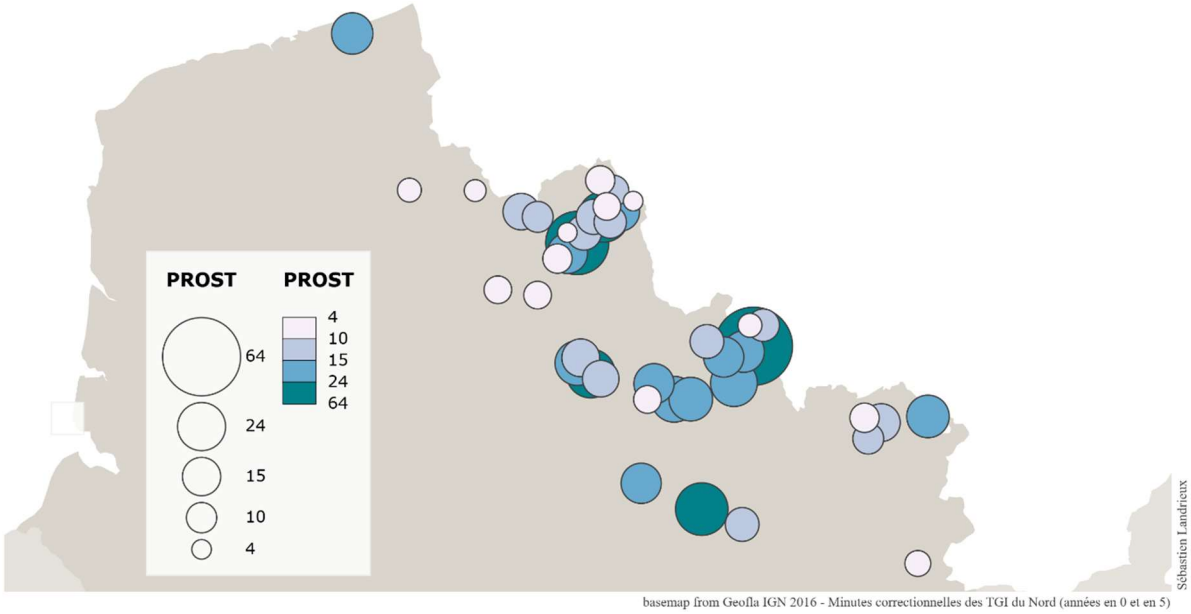


Figure 5 : Répartition géographique des lieux de commission des délits à caractère prostitutionnels dans le Nord (1890-1986)

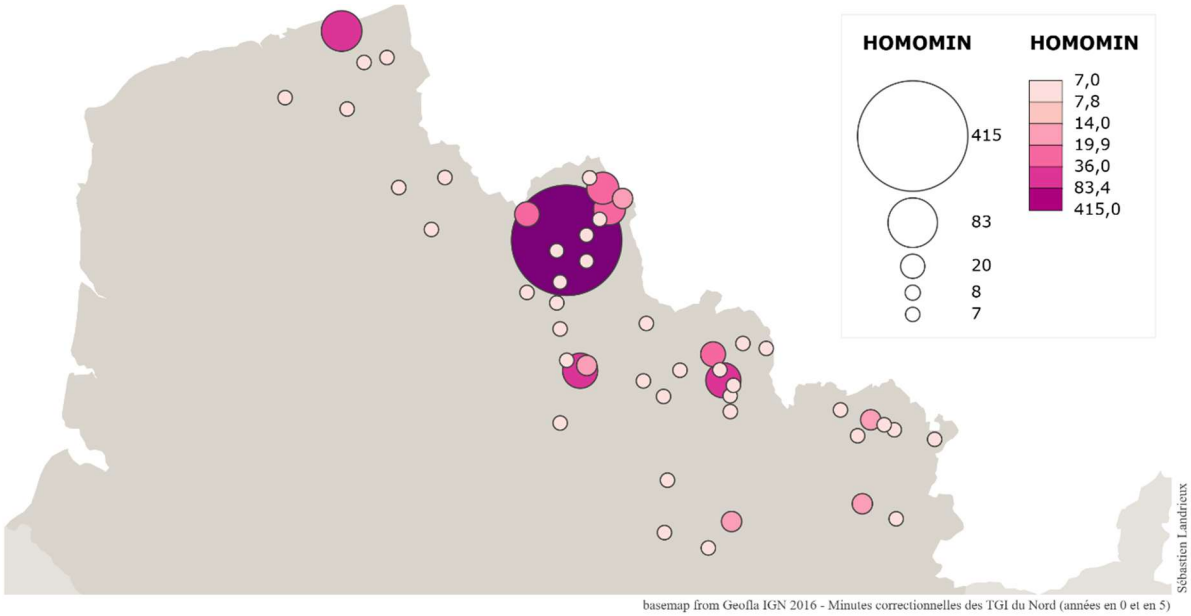


Figure 6 : Répartition géographique de la répression des délits à caractère homosexuels avérés (1890-1986)

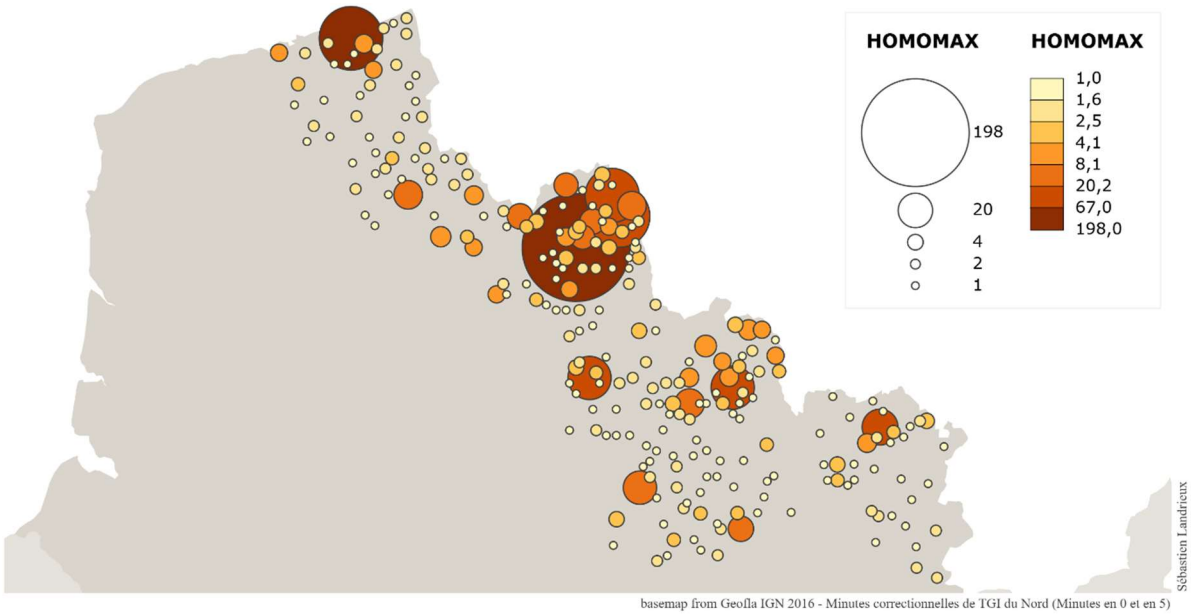
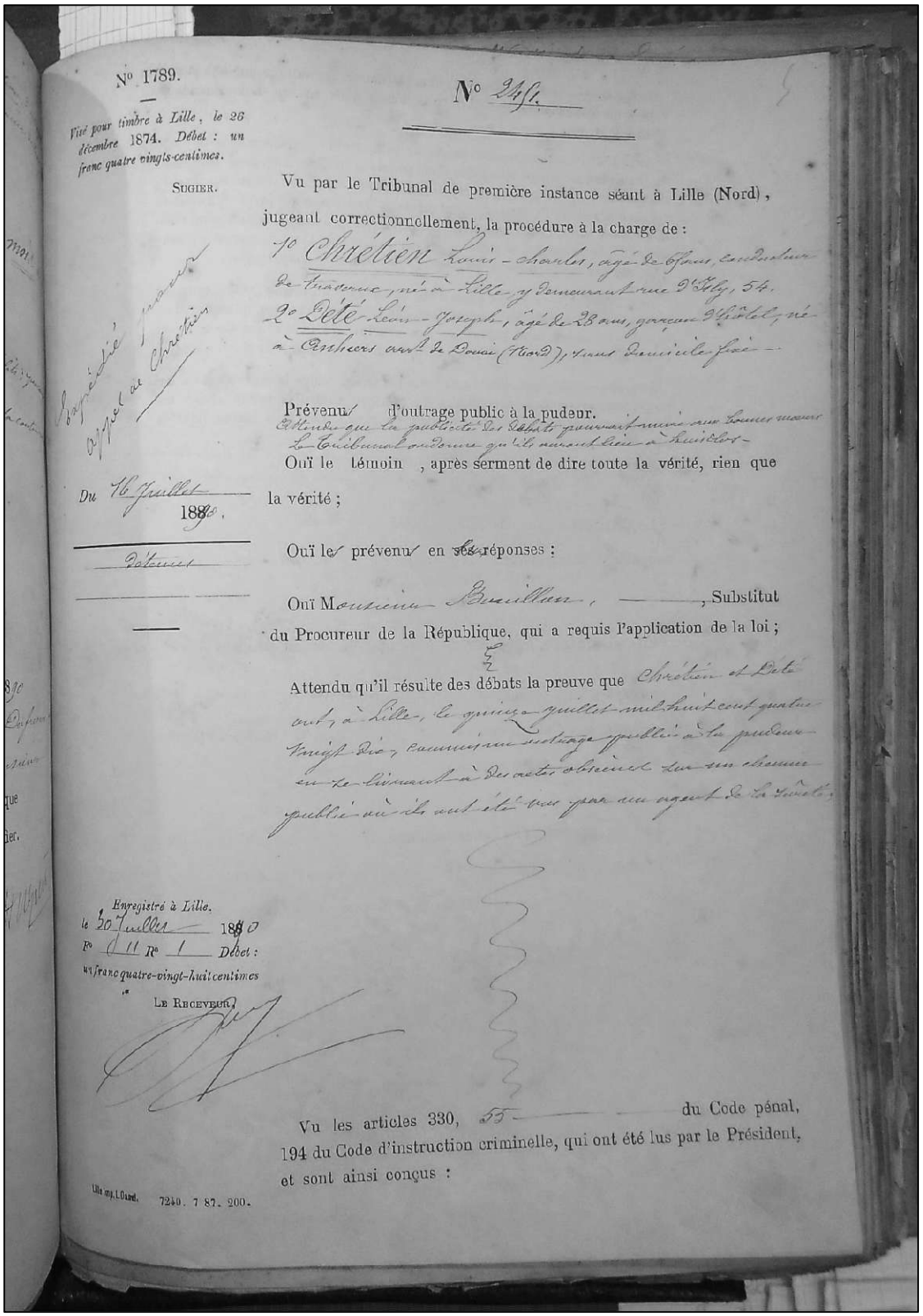


Figure 7 : Répartition géographique de la répression des délits à caractère homosexuels éventuels (1890-1986)

2. La minute correctionnelle du procès Chrétien-Dété (16/07/1890, TGI de Lille)



N° 1789.

Visé pour timbre à Lille, le 26 décembre 1874. Débet : un franc quatre vingts-centimes.

SUGIER.

N° 2454.

Vu par le Tribunal de première instance séant à Lille (Nord), jugeant correctionnellement, la procédure à la charge de :

1° Chrétien Louis-Charles, âgé de 25 ans, conducteur de tramway, né à Lille, y demeurant rue d'Isly, 54,

2° Dété Léon-Joseph, âgé de 23 ans, garçon d'hôtel, né à Orchies arrt de Douai (Nord), sans domicile fixe —

Prévenu d'outrage public à la pudeur.

Attendu que la publicité des débats pourrait nuire aux bonnes mœurs le Tribunal ordonne que les débats auront lieu à huis-clos.

Ouï le témoin , après serment de dire toute la vérité, rien que la vérité ;

Du 16 Juillet 1890.

Détenus

Ouï le prévenu en ses réponses ;

Ouï Monsieur Bouillon, , Substitut du Procureur de la République, qui a requis l'application de la loi ;

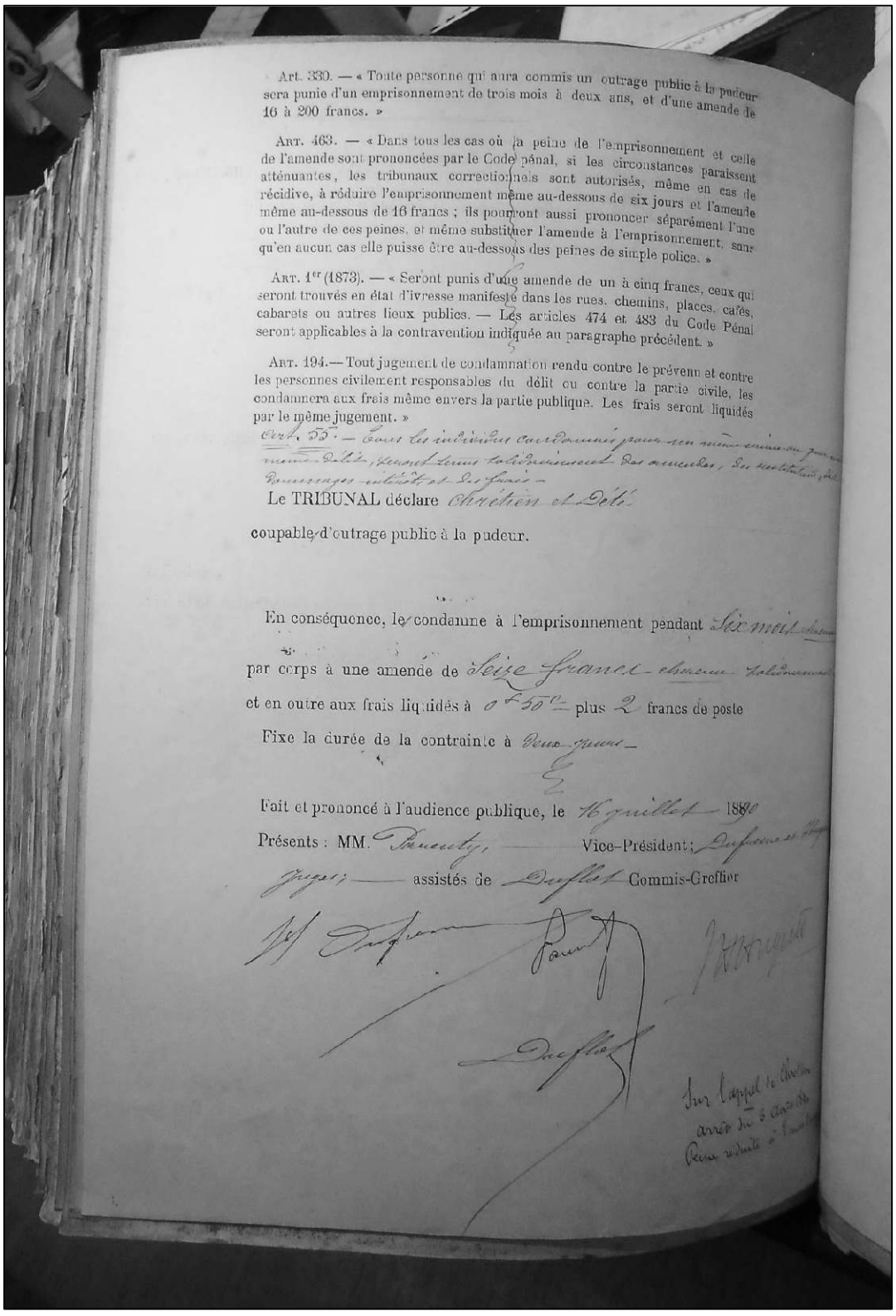
Attendu qu'il résulte des débats la preuve que Chrétien et Dété ont, à Lille, le quinze juillet mil huit cent quatre vingt dix, commis un outrage public à la pudeur en se livrant à des actes obscènes sur un chemin public où ils ont été vus par un agent de la paix ;

Enregistré à Lille.
le 20 Juillet 1890
F° 11 R° 1 Débet :
un franc quatre-vingt-huit centimes
LE RECEVEUR.

Vu les articles 330, 55 du Code pénal, 194 du Code d'instruction criminelle, qui ont été lus par le Président, et sont ainsi conçus :

Lille imp. L. Daré. 7240. 7 87. 200.

Figure 8 : La minute correctionnelle du procès Chrétien-Dété, 16/07/1890, TGI de Lille (ADN-3U278/152)



Art. 330. — « Toute personne qui aura commis un outrage public à la pudeur sera punie d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, et d'une amende de 16 à 200 francs. »

Art. 463. — « Dans tous les cas où la peine de l'emprisonnement et celle de l'amende sont prononcées par le Code pénal, si les circonstances paraissent atténuantes, les tribunaux correctionnels sont autorisés, même en cas de récidive, à réduire l'emprisonnement même au-dessous de six jours et l'amende même au-dessous de 16 francs ; ils pourront aussi prononcer séparément l'une ou l'autre de ces peines, et même substituer l'amende à l'emprisonnement, sans qu'en aucun cas elle puisse être au-dessous des peines de simple police. »

Art. 1er (1873). — « Seront punis d'une amende de un à cinq francs, ceux qui seront trouvés en état d'ivresse manifeste dans les rues, chemins, places, cafés, cabarets ou autres lieux publics. — Les articles 474 et 483 du Code Pénal seront applicables à la contravention indiquée au paragraphe précédent. »

Art. 194.— Tout jugement de condamnation rendu contre le prévenu et contre les personnes civilement responsables du délit ou contre la partie civile, les condamnera aux frais même envers la partie publique. Les frais seront liquidés par le même jugement. »

Art. 55. — Tous les individus condamnés pour un même crime ou pour un même délit, seront tenus solidairement des amendes, des restitutions, des dommages-intérêts et des frais —

Le TRIBUNAL déclare Chrétien et Doté

coupable d'outrage public à la pudeur.

En conséquence, le condamne à l'emprisonnement pendant Six mois chacun

par corps à une amende de Seize francs chacun solidairement

et en outre aux frais liquidés à 0 f 50 c — plus 2 francs de poste

Fixe la durée de la contrainte à Deux jours —

Fait et prononcé à l'audience publique, le 16 juillet 1880

Présents : MM. Pauty, Vice-Président; Dufour et Hugues

juges; — assistés de Duflot Commis-Greffier

Sur l'appel le Chrétien arrêt du 5 août 80 Peine réduite à 1 mois

3. Méthodologie : les tableurs de la justice

Les archives qui permettent la production des données concernant les délits à caractère sexuel sont d'un accès plutôt complexe. Si l'attention du chercheur se porte sur les dossiers de procédure, il sera confronté à des lacunes très importantes dans les fonds conservés, lacunes qui ne lui permettront que de produire des séries de données continues dans le temps. Elles dévoileront donc des évolutions partielles, qu'il sera difficile de globaliser, faute d'avoir connaissance des modes de sélection archivistiques précédemment opérés. De plus, la répression de l'homosexualité peut être particulièrement ponctuelle, et une lacune même de quelques semaines ou de quelques mois peut complètement effacer une période oppressive. Le pic répressif de 1947, identifié au niveau du TGI de Lille, n'est que la conséquence d'un très grand nombre d'arrestations opérées sur certains lieux de drague homosexuels lillois sur trois mois. Et, faute d'avoir conservé l'intégralité des dossiers correctionnels, un simple dépouillement des dossiers n'en aurait pas donné l'ampleur. *A contrario*, si le chercheur désireux de produire des données chiffrées sur la répression de l'homosexualité masculine porte son regard sur les minutes correctionnelles, qui font l'objet quant à elle d'une procédure de conservation (théoriquement) exhaustive, il est confronté à une double difficulté. Premièrement, la masse des dépouillements nécessaires est assez impressionnante, d'autant qu'il est nécessaire de dépouiller l'intégralité des choses jugées par le tribunal. De plus, le cadre de production de l'archive, contraint par des modalités juridiques spécifiques, ne permet que rarement au greffier de décrire finement les délits qui ont été commis. Il est donc délicat de caractériser directement un délit sexuel comme relevant de l'homosexualité, d'autant plus que, théoriquement, ce critère n'est pas un critère discriminatoire. Théoriquement, car factuellement, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, l'homosexualité est un critère de distinction implicite. De plus, ma confrontation massive avec des minutes correctionnelles liées à des délits à caractère sexuel me laisse le sentiment qu'il existe deux types de minutes correctionnelles : celles qui se contenteraient de simplement rappeler l'intitulé juridique du délit, et celles qui, sur l'initiative du greffier ou sur la demande du juge, évoqueraient de manière discrète ses caractéristiques implicites. Ainsi, l'homosexualité, au même titre que les délits pédocriminels ou les attouchements non consentis sur de jeunes filles, font parfois, dans le second ensemble de minutes correctionnelles, l'objet de modalités d'écriture, discrètes, certes, mais permettant de les identifier. Les expressions « jeunes femmes », « enfants », « jeunes filles », sans pour autant permettre de définir le cadre d'un délit, permet cependant de pouvoir identifier, soit un délit à caractère hétérosexuel sur adulte, soit un délit éphébophile, soit un délit à caractère pédocriminel. De même, concernant les délits à caractère homosexuels, le greffier prend souvent la liberté de préciser que telle exhibition a été faite devant le « sieur X » (souvent un policier en civil), ou « dans un urinoir » ou que deux hommes se sont masturbés « mutuellement ». De la même manière, dans le cadre des jugements liés à l'article 331-3, le greffier ne retranscrit pas toujours le fait que l'inculpé est accusé « d'actes impudiques ou contre-natures », se permettant de ne relater que les « actes impudiques » ou que les actes contre nature ». Il semble donc le caractère homosexuel d'un individu soit identifié comme suffisamment anormal pour qu'il soit nécessaire de garder trace, dans des minutes

correctionnelles, des spécificités de délits qui sont par nature neutres, y compris de manière parfois très discrète. Le dépouillement des dossiers du TGI de Lille conservés intégralement pour les années 1956 et 1966 a d'ailleurs abondé dans ce sens, le nombre d'affaires discrètement « identifiées » comme homosexuelles dans les minutes correctionnelles s'avérait quasiment toujours être des exhibitions ou des interactions à caractère homosexuel, alors que les minutes silencieuses relevaient généralement de délits plus courants : exhibitions accidentelles, exhibitions commises sous le coup de l'énervement ou encore exhibitions à caractère sexuel à destination de femmes adultes. Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins que la quantification de la délinquance sexuelle, à partir de délits qui ne sont pas caractérisables, reste extrêmement compliquée, ce qui explique en partie pourquoi les études scientifiques sont rarissimes.

	Avesnes			Cambrai			Douai			Dunkerque			Hazebrouck			Lille			Valenciennes		
	Fonds	Côtes	Nb de minutes	Fonds	Côtes	Nb de minutes	Fonds	Côtes	Nb de minutes	Fonds	Côtes	Nb de minutes	Fonds	Côtes	Nb de minutes	Fonds	Côtes	Nb de minutes	Fonds	Côtes	Nb de minutes
1890	3U1	1027-1028	1239	détruit	détruit	détruit	3U196	44	505	3U212	74-75	?	3U254	83	489	3U278	149-155	4385	3U300	61-62	1093
1891				détruit	détruit	détruit				3U212	76-77	848				3U278	156-162	4401			
1892				détruit	détruit	détruit				3U212	78-79	991				3U278	162-169	4919			
1893				détruit	détruit	détruit				3U212	80-81	945				3U278	170-176	5048			
1894				détruit	détruit	détruit				3U212	82-83	855				3U278	177-184	5176			
1895	3U1	1037-1038	1416	détruit	détruit	détruit	3U196	47	802	3U212	84-85	914	3U254	88	465	3U278	185-192	4857	3U300	71-72	incommunicable
1896				détruit	détruit	détruit				3U212	86-87	1145				3U278	193-200	4478			
1897				détruit	détruit	détruit				3U212	88-89	1897				3U278	201-208	4906			
1898				détruit	détruit	détruit				3U212	90-91	1097	3U254	91	495	3U278	209-216	4555			
1899				détruit	détruit	détruit				3U212	92-93	1052				3U278	217-224	4399			
1900	3U1	1049-1051	1068	détruit	détruit	détruit	3U196	49	726	3U212	94	966	3U254	93	377	3U278	225-232	4256	3U300	81-82	1093
1901				détruit	détruit	détruit				3U4	86-87	1148				3U278	233-240	4155			
1902				détruit	détruit	détruit				3U4	88-89	1034				3U278	241-248	4213			
1903				détruit	détruit	détruit										3U278	249-256	4766			
1904				détruit	détruit	détruit										3U278	257-264	4241			
1905	3U1	1063-1065	1174	détruit	détruit	détruit	3U196	52	647	3U4	94-95	1038	3U254	98	347	3U278	265-272	4186	3U300	92-93	1153
1906				détruit	détruit	détruit										3U278	273-279	3603			
1907				détruit	détruit	détruit							3U254	100	425	3U278	280-286	3916			
1908				détruit	détruit	détruit							3U254	101	375	3U278	287-293	4324			
1909				détruit	détruit	détruit										3U278	294-301	3801			
1910	3U1	1082-1085	1200	détruit	détruit	détruit	3U196	55	760	3U4	102-103	806	3U254	103	394	3U278	302-308	3815	3U300	102-103	1182
1911				détruit	détruit	détruit										3U278	309-315	3949			
1912				détruit	détruit	détruit										3U278	316-322	3990			
1913				détruit	détruit	détruit										3U278	323-329	4171			
1914				détruit	détruit	détruit										3U278	330-334	2877			
1915	3U1	1103	47	détruit	détruit	détruit	3U196	59	213	3U4	112	370	3U254	108	249	3U278	335-337	1300	3U300	117-118	413
1916																3U278	338-339	954			
1917																3U278	340-341	875			
1918																3U278	342-343	1237			
1919																3U278	344-350	3539			
1920	3U1	1106-1109	1509	3U2	353	850	3U196	61	869	3U4	118-119	1318	3U254	113-114	500 ?	3U278	351-357	3422	3U300	122-123	1130
1921																3U278	358-364	3794			
1922										3U4	122-123	1318				3U278	365-370	3115			
1923																3U278	371-376	2992			
1924										3U4	126	963				3U278	377-383	3702			
1925	3U1	1126-1129	1727	3U2	358	478	3U196	66	?	3U4	127-128	959	3U254	118	392	3U278	384-391	4173	3U300	136-140	2416
1926										3U4	129-130	1073	3U254	119	283	3U278	392-400	3476			
1927										3U4	131-132	1445				3U278	401-406	3667			
1928										3U4	133	1371				3U278	407-413	3498			
1929										3U212	97-98	1187				3U278	414-420	3695			
1930	3U1	1146-1149	1546	3U2	360	850	3U196	75-76	1299	3U212	99	1001	3U254	120	102	3U278	421-429	4518	3U300	156-158	2381
1931										3U212	100-101	1101				3U278	430-439	4843			
1932										3U212	102-103	1155				3U278	440-448	4360			
1933										3U4	135-136	877				3U278	449-457	4329			
1934										3U4	136	905				3U278	458-467	4626			
1935	3U1	1166-1169	1108	3U2	365	738	3U196	82	762	3U4	138	923	3U254	126-127	961	3U278	468-477	5016	3U300	175-178	1715
1936										3U212	106	456				3U278	478-485	3937			
1937																3U278	486-492	3445			
1938				3U2	368	682	3U196	85-86	1299	3U212	107-110	1019	3U254	132-133	858	3U278	493-499	3672	3U300	186-189	1897
1939										3U212	111-114	946				3U278	500-505	2876			
1940	1895W	433-434	1274	1125W	171	390	1481W	540	1118	3U212	115-118	725	1084W	76	incommunicable	1083W	001-004	1690	1091W	38-39	1238
1941																1083W	005-014	5011			
1942																1083W	015-030	8082			
1943																1083W	031-044	7024			
1944										1900W	467	1096				1083W	045-058	6955			
1945	1895W	452-455	2050	1125W	181	904	1481W	546	1429	1900W	467	1023	1084W	83-84	700	1083W	059-070	6046	1091W	55-57	2225
1946				1125W	182	?	1481W	547	1352	manquant	manquant	manquant				1083W	071-085	7596			
1947				1125W	183	?	1481W	548	1782							1083W	086-097	5808			
1948				1125W	184	?	1481W	549-550	2302	manquant	manquant	manquant				1083W	098-110	6573			
1949				1125W	185	?	1481W	551	1620	manquant	manquant	manquant				1083W	111-124	6849			
1950	1895W	471-472	1240	1125W	186	704	1481W	552	1043	manquant	manquant	manquant	1084W	93-94	657	1083W	125-136	6019	1091W	69-71	2891
1951				1125W	187	547	1481W	553	1053	manquant	manquant	manquant				1083W	137-148	6022			
1952				1125W	188	536	1481W	554	1151	manquant	manquant	manquant				1083W	149-159	5360			
1953				1125W	189	474	1481W	555	1079	manquant	manquant	manquant				1910W	545-554	5133			
1954				1125W	190	632	1481W	556	1117	manquant	manquant	manquant				2001W	001-012	6022			
1955	1895W	483-486	1449	1125W	191	607	1481W	557-558	1158	manquant	manquant	manquant	1911W	208	600	2001W	013-024	5967	1496W	344-345	2381
1956										manquant	manquant	manquant				2001W	025-036	5877			
1957										1900W	468-469	1131				2001W	037-048	5811			
1958										1900W	470-471	1009				2001W	049-062	6098			
1959																2001W	063-077	4735			
1960	1895W	501-504	1950	1125W	202	679	1481W	567-569	1304	1900W	473	1181	1911W	213	636	2001W	078-095	4896	1496W	354-355	2373
1961																2001W	096-117	5180			
1962										1900W	476-477	1632				2001W	118-142	5400			
1963																2001W	143-170	5625			
1964										1900W	480-481	1681				2001W	170-199	5962			
1965	1895W	515-518	2188	1125W	207	953	2361W	24-29	1510	2086W	007-009	1757	1911W	220	649	2001W	200-234	7510	1903W	45-49	2886
1966										2086W	010-012	1613				2001W	235-263	5763			
1967																2001W	264-295	6478			
1968										2086W	016-017	1491				2001W	296-338	9236			
1969																2001W	339-385	9324			
1970	3340W	001-004	2215	1926W	150-151	1004	2361W	47-50	1568	2086W	021-023	2258	2071W	159-160	718	3079W	003-053	9981	1806W	124-131	3539
1971																3079W	054-101	9348			
1972																3079W	102-144	8803			
1973																3079W	145-186	8379			
1974										manquant	manquant	manquant				3079W	187-239	10531			
1975	3340W	021-024	2722	3284W	69-70	1604	2361W	71-88	2373	manquant	manquant	manquant	2368W	99-101	812	3079W	240-287	9560	2182W	131-144	4072
1976										manquant	manquant	manquant				3079W	289-328	8406			
1977										manquant	manquant	manquant				3079W	329-372	9080			
1978										manquant	manquant	manquant				3079W	373-406	7078			
1979										manquant	manquant	manquant				3079W	407-438	6902			
1980	3340W	040-042	2219	3284W	79-80	1721	3416W	254-262	1967	manquant	manquant	manquant	3115	56-57	711	3079W	439-471	6495	2770W	94-105	2566
1981										manquant	manquant	manquant				3079W	472-502	6235			
1982																3111W	814-841	5525			
1983																3111W	842-879	7492			
1984	3221W	034-038	incommunicable	3220W	21-23	incommunicable							3222W	19-21	incommunicable	3216W	151-196	9133			
1985							3533W	11-18	2782	3534W	018-028	2357				3536W	173-212	12239	3537W	48-64	4424

Tableau 2 : Répartition des dépouillements archivistiques des minutes correctionnelles nordistes

Dans le cadre de cette recherche, mon attention s'est portée sur la minute correctionnelle, une archive administrative, référençant toujours les mêmes informations. Elle se prête donc très facilement à une mise en série en série visant à un traitement statistique. La base donnée, scindée en deux tableurs pour des questions de protection des données, regroupe 19 898 minutes correctionnelles, intéressant 16 452 individus saisis dans le cadre de 13 910 affaires judiciaires. Elle intègre les minutes issus des dépouillements présentées dans le tableau 2.

Tableur des individus

Intitulé de la colonne	Contenu	Archive en lien
Liens entre tableurs		
Id_ind	Numéro d'identification de l'individu	
Id_jug	Numéro d'identification de la minute (fait le lien avec la table affaire)	
Identification administrative		
Sexe	Sexe de l'individu (H ou F)	Minute correctionnelle
Nom	Nom de l'individu	Minute correctionnelle
Surnom	Surnom de l'inculpé	Dossier de procédure
Prénom	Prénoms de l'individu	Minute correctionnelle
Le délit		
Lire et écrire	Oui ou non	Dossier de procédure
Degré d'instruction	« bon », « CEP », « baccalauréat », « primaire », néant », etc.	Dossier de procédure
Données à la profession		
Profession	Profession au moment du délit	Minute correctionnelle
Niveau soc	Niveau social de l'inculpé : « 1 » pour les classes populaires, « 2 » pour les classes moyennes », « 3 » pour les classes supérieures	
Employeur	« Etat », « Autrui », « Indépendant »	Dossier de procédure
Domaine professionnel	« Armée », « Services », « Transports », « Industrie », « Fonction publique », « Enseignement », « Mines », etc.	
Employeur complément	Nom de l'employeur	Dossier de procédure
Rémunération	Niveau de rémunération indiqué	Dossier de procédure
Moyen d'existence	Moyens d'existence de l'individu : « produit de son travail », « rentes », etc.	Dossier de procédure
Entretien de famille	« famille », « enfants », « parents »	Dossier de procédure
Données liées à la naissance		
Ville_Nais	Ville de naissance	Minute correctionnelle
Pays_Nais	Pays de naissance	Minute correctionnelle
INSEE_Nais	Code INSEE ou ISO de la commune de naissance	Minute correctionnelle
Date_Nais	Date de naissance	Minute correctionnelle
Génération	Génération, par tranche de 10 ans, commençant en 0 et finissant en 9	Minute correctionnelle
Âge	Age au moment du délit	Minute correctionnelle
Tranche d'âge	Tranche d'âge au moment du délit (Mineur sexuel, mineur civil, 21-19 ans, 30-39 ans, etc.)	Minute correctionnelle
Données liées à la situation militaire		
Classe_mil	Classe militaire (renseigné uniquement pour les personnes ayant été conscrit)	Minute correctionnelle
Situation militaire	« Renseigné », « précisé », « libéré », « réformé », « 2ème réserve »	Dossier de procédure
Données liées au statut marital		
Statut marital	Statut marital (marié, célibataire, veuf, séparé, concubinage, divorcé, remarié)	Minute correctionnelle
Date_Maria	Date du mariage	Etat-civil ou geneanet
Comm_Maria	Commune du mariage	Etat-civil ou geneanet
Pays_Maria	Pays du mariage	Etat-civil ou geneanet
INSEE_Maria	Code INSEE ou ISO de la commune ou du pays du mariage	Etat-civil ou geneanet
Date_Separ	Date de séparation	Etat-civil ou geneanet
Enfants	Nombre d'enfants au moment du délit	Minute correctionnelle
Enfants_décès	Nombre d'enfants au décès	geneanet

Données liées à la domiciliation		
Résidence	Ville de résidence au moment du délit	Minute correctionnelle
Pays_Res	Pays de résidence au moment du délit	Minute correctionnelle
INSEE_Res	Code INSEE ou ISO de la commune de résidence	Minute correctionnelle
Adresse	Adresse exacte de linculpé	Dossier de procédure
Garni	« X » si l'individu loge en garni	Dossier de procédure
Distance Hab/Del	Distance en kilomètres entre le domicile et le lieu d'arrestation	
Date installation	Date de l'installation à l'adresse indiquée	Dossier de procédure
Résidence antérieure	Localité de résidence antérieure	Dossier de procédure
Urbain ou rural	Relevé de la catégorie administrative « urbain » ou « rural »	Dossier de procédure
Données liées au décès		
Date_décès	Année de décès	Etat-civil ou geneanet
Comm_décès	Commune de décès	Etat-civil ou geneanet
Pays_décès	Pays de naissance	Etat-civil ou geneanet
INSEE_décès	Code INSEE ou ISO de la commune ou du pays de décès	Etat-civil ou geneanet
Données de la fiche de police		
Conduite habituelle	« bonne », très bonne », « inconnu », « passable », etc.	Dossier de procédure
Note de la famille	« bonne », très bonne », « inconnu », « passable », etc	Dossier de procédure
Ivrognerie	Oui ou non	Dossier de procédure
Débauche	Oui ou non	Dossier de procédure
Concubinage	Oui ou non	Dossier de procédure
Particularités	Particularités relevés dans les fiches	Dossier de procédure
Données supplémentaires		
Spécificités	Toute information atypique Exemple : Lieu de casernement, Légion d'honneur, etc.	Minute correctionnelle
Généalogie	Références archivistiques concernant des fonds supplémentaires (Bases de données militaires, Légion d'honneur, etc.)	Autres ressources

Tableur des délits et de la procédure

Intitulé de la colonne	Contenu	Archive en lien
Liens entre tableurs		
Id_Jug	Numéro d'identification de la minute (fait le lien avec la table affaire)	
Id_Aff	Numéro d'identification de l'affaire judiciaire	
Temporalité du procès		
Année	Année du jugement	Minute correctionnelle
Période	Décennie du jugement	Minute correctionnelle
Cadre législatif du procès		
Type_del_lissé	AIMS, OPP, OPP+AIMS, APSV	Minute correctionnelle
Type_del	Intitulé du délit tel que notifié dans (OPP, Excitation de mineur à la débauche, débauche, etc…)	Minute correctionnelle
330	« X » quand l'article 330 du CP est mobilisé	Minute correctionnelle
331	« X » quand l'article 331 du CP est mobilisé	Minute correctionnelle
332	« X » quand l'article 332 du CP est mobilisé	Minute correctionnelle
333	« X » quand l'article 333 du CP est mobilisé	Minute correctionnelle
334	« X » quand l'article 334 du CP est mobilisé	Minute correctionnelle
335	« X » quand l'article 334 du CP est mobilisé	Minute correctionnelle
Autre-del	Intitulé des autres délits (non sexuels)	Minute correctionnelle
Ivresse	« X » quand il y a une condamnation pour ivresse	Minute correctionnelle
Complement-del	Numéro des articles du Code pénal des autres délits	Minute correctionnelle
L'arrestation		
Policier 1	Nom du premier policier ayant procédé à l'arrestation	Dossier de procédure
Policier 2	Nom du second policier ayant procédé à l'arrestation	Dossier de procédure
Service de police	Service de rattachement des policiers ayant procédés à l'arrestation	Dossier de procédure
Date Arrest	Date de l'arrestation	Minute correctionnelle
Heure Arrest	Heure de l'arrestation	Dossier de procédure
Date_Del	Date du délit	Minute correctionnelle
Ville_Del	Commune du délit	Minute correctionnelle
Pays_Del	Pays du délit	Minute correctionnelle
INSEE_Del	Code INSEE ou ISO du délit	Minute correctionnelle
Ville Arrest	Ville dans laquelle l'individu a été arrêtée	Minute correctionnelle
INSEE ville Arrest	Code INSEE de la commune d'arrestation	Minute correctionnelle
Réaction 1 Arrest	Première réaction à l'arrestation « fuite », « déni », « regrets », etc.	Dossier de procédure

Réaction 2 Arrest	Seconde réaction à l'arrestation « fuite », « déni », « regrets », etc.	Dossier de procédure
Défense invoquée 1	Défense invoquée lors de l'arrestation : « collège », « maladie », démangeaison », « stalag », « hétérosexualité », etc.	Dossier de procédure
Défense invoquée 2	Défense invoquée lors de l'arrestation : « collège », « maladie », démangeaison », « stalag », « hétérosexualité », etc.	Dossier de procédure
Informations des policiers	Informations relevées par le policier lors de l'interrogatoire	Dossier de procédure
Le délit		
Actes multiples	Nombre d'actes liés à la condamnation	Minute correctionnelle
Exhibitions	Caractérisation exacte de l'acte, lorsque celui-ci à un caractère d'exhibition (« exhibe ses parties sexuelles », « exhibe ses organes sexuels », « montre son derrière », « relève ses jupes au dessus de la taille »,…)	Minute correctionnelle
Actes	Caractérisation exacte de l'acte, lorsque celui-ci intègre une interaction sexuelle (« actes obscènes », « commet le coït buccal », « caresse les parties sexuelles », « se fait masturber et sodomise »,…)	Minute correctionnelle
Partenaire	Caractérisation exacte de la personne avec laquelle l'inculpé interagit sexuellement (« Jeune fille », « l'inspecteur de la brigade mondaine », « un soldat allemand », « une chèvre »,…)	Minute correctionnelle
Type lieu	Caractérisation exacte du type de lieu dans lequel le délit a été commis (« espace exposé aux regards du public », « lieu public », « espace privé mais dans lequel une personne pouvait pénétrer »,…)	Minute correctionnelle
Lieu	Caractérisation exacte du lieu, lorsque celui-ci est précisé (« jardin public », « voie publique », « urinoir public », « champs », « cabaret »,…)	Minute correctionnelle
Adresse	Adresse ou nom de l'établissement ou du lieu de commission du délit, lorsqu'il est précisé (« urinoir de la place de la République », « le Pélican », etc.)	Minute correctionnelle
Public	Caractérisation exacte des témoins de la scène (« un témoin involontaire », « une dame et son enfant », « l'inspecteur X », « un passant »,…)	Minute correctionnelle
Données archivistiques		
Côte minute	Côte archivistique du registre de minute correctionnelle	Minute correctionnelle
NºMinute	Numéro de la minute correctionnelle	Minute correctionnelle
Cour d'appel	Côte archivistique du dossier en appel	Minute correctionnelle
Archive pénitentiaire	Côte archivistique du registre d'écrou en lien avec l'inculpation	Minute correctionnelle
Dossier correctionnel	Côte archivistique du dossier correctionnel	Minute correctionnelle
Rapport police	Côte archivistique du rapport de police	Minute correctionnelle
Autres fonds	Toute côte archivistique renvoyant à l'affaire en question	Minute correctionnelle
Le procès		
Date Jugement	Date du jugement	Minute correctionnelle
TGI	Tribunal de grande instance dans lequel le jugement est prononcé	Minute correctionnelle
Procédure	Type de procédure (instruction », « flagrant délit », « citation directe », « opposition »)	Minute correctionnelle
Mode de comparution	Mode de comparution (« détenu », « libre », « défaut », « absent », « itératif défaut »,…)	Minute correctionnelle
Huis clos	« X » si le huis clos est mobilisé	Minute correctionnelle
Appel	Date du jugement en appel si ce dernier a été demandé	Minute correctionnelle
Avocat	Nom de l'avocat représentant le prévenu	Minute correctionnelle
CO	« X » si cet avocat est commis d'office	
Président	Nom du président du tribunal	Minute correctionnelle
La condamnation		
Condamné/acquitté	Aboutissement di procès (« condamné », « acquitté », « annulé », « victime », « action éteinte », « renvoi », « demande d'expertise »,…)	Minute correctionnelle
Travaux forcés	« X » si une peine de travaux forcés est demandé	Minute correctionnelle
Correction	Institution en cas de placement dans une institution de correction	Minute correctionnelle
Temps Correction	Âge limite de sortie de l'institution de correction	
Liberté surveillé	Temps de la liberté surveillée	Minute correctionnelle
Prison	Nombre de jours de prison ferme prononcée	Minute correctionnelle
Prison sursis	Nombre de jours de prison avec sursis prononcée	Minute correctionnelle
Sursis	« X » si le sursis est prononcé	Minute correctionnelle
Mise à l'épreuve	Temps de la mise à l'épreuve	Minute correctionnelle
TIG	« X » si il y a une demande de travaux d'intérêt général	Minute correctionnelle
Amende	Montant de l'amende ferme prononcée	Minute correctionnelle
Euros	Montant de l'amende prononcé en euros de 2024	Minute correctionnelle
Am-Sursis	« X » si l'amende est prononcée avec un sursis	Minute correctionnelle
Amende Ivresse	Montant de l'amende liée à une ivresse sur la voie publique	Minute correctionnelle
Jug Appel	Peine de prison prononcée en appel	Minute correctionnelle
Amende Appel	Montant de l'amende prononcée en appel	Minute correctionnelle
Dommages et intérêts	Montant des dommages et intérêts	Minute correctionnelle
Autres peines	Autres peines prononcées (« obligation de domicile », « obligation d'activité professionnel », etc.)	Minute correctionnelle
Suivi médical	« X » si un traitement médical est demandé	Minute correctionnelle
Les expertises		

Renseignements	Caractérisation des renseignements pris par le juge	Minute correctionnelle
Expertise	« X » si une demande d'expertise médicopsychiatrique est demandée	Minute correctionnelle
Expert 1	Nom du premier expert psychiatre mandaté	Minute correctionnelle
Expert 2	Nom du second expert psychiatre mandaté	Minute correctionnelle
Conclusions	Conclusions de l'expertise psychiatrique	Minute correctionnelle
Demande Expert	Nom de la personne qui demande l'expertise	Minute correctionnelle
La récidive		
Récidive	Nombre de condamnations dans les cinq années qui précède le présent jugement	Minute correctionnelle
TGI-Rec	Tribunal ayant jugé la dernière condamnation	Minute correctionnelle
Date-Rec	Date de la dernière condamnation	Minute correctionnelle
Peine-Rec	Peine prononcée lors de la dernière condamnation	Minute correctionnelle
Délit-Rec	Délit ayant justifié la dernière condamnation	Minute correctionnelle
La médiatisation		
Croix du Nord	Date de la couverture médiatique dans la Croix du Nord	Minute correctionnelle
Dépêche du Nord	Date de la couverture médiatique dans la Dépêche du Nord	Minute correctionnelle
Echo du Nord	Date de la couverture médiatique dans l'Echo du Nord	Minute correctionnelle
Progrès du Nord	Date de la couverture médiatique dans le Progrès du Nord	Minute correctionnelle
Réveil du Nord	Date de la couverture dans le Réveil du Nord	Minute correctionnelle
Journal de Roubaix	Date de la couverture médiatique dans le Journal de Roubaix	Minute correctionnelle
Voix du Nord	Date de la couverture médiatique dans la Voix du Nord	Minute correctionnelle
Nord Eclair	Date de la couverture médiatique dans Nord Eclair	Minute correctionnelle
Les victimes		
Sexe victime	Sexe de la ou des victimes	Minute correctionnelle
AgeMin_Vict	Âge de la victime la plus jeune	Minute correctionnelle
AgeMax_Vict	Âge de la victime la plus âgée	Minute correctionnelle
Inceste	Type d'inceste (« père », « oncle », « frère », « beaux-père », etc.à	Minute correctionnelle
Nombre_Vict	Nombre de victimes	Minute correctionnelle
La caractérisation du délit		
0.Type_délit	Voir **TABLEUR 0Typ_Délit**	
0.val	« X » lorsque le critère « Type_délit » était attesté. « [vide] » lorsque cela relevait d'une supposition assise sur un profil de procédure et de pénalisation	
1.Inceste	Trois critères aggravants : « inceste », « autorité », « agression » permettant d'identifier le caractère de contrainte lié au délit jugé.	
1.val	« X » lorsque le critère « Type_délit » était attesté. « [vide] » lorsque cela relevait d'une supposition assise sur un profil de procédure et de pénalisation	
2.Type_Age	Trois critères : « pédo », « éphébo », « adultes » permettant d'identifier le caractère des disparités d'âge au sein des actes faisant l'objet de l'inculpation	
2.val	« X » lorsque le critère « Type_délit » était attesté. « [vide] » lorsque cela relevait d'une supposition assise sur un profil de procédure et de pénalisation	
3.Type_Orient	Trois critères : « Hétéro », « Homo » et « Bi » permettant d'identifier l'orientation sexuelle liée à l'acte sexuelle faisant l'objet de l'inculpation	
3. val	« X » lorsque le critère « Type_délit » était attesté. « [vide] » lorsque cela relevait d'une supposition assise sur un profil de procédure et de pénalisation	
Les catégories d'analyse	Compilation des catégories définies dans la sous-partie précédente	
Typ0Red	« Hétéro », « Homo », « Pédo », « Prost » (inclus le proxénétisme), « autre » (pornographie et zoophilie), « HorsCorpus » (en particulier les victimes) — uniquement pour les affaires pour lesquelles j'ai les informations suffisantes pour avoir la certitude de la qualification. Pour les autres, « NR »	
Typ0RedHyp	« Hétéro », « Homo », « Pédo », « Prost » (inclus le proxénétisme), « autre » (pornographie et zoophilie), « HorsCorpus » (en particulier les victimes) — incluant la précédente catégorie « NR », ventilée en fonction des spécificités de procédure et de pénalisation déterminées statistiquement par l'analyse des affaires attestées.	
Typ0Dev	Voir **TABLEUR Catégorie Typ0** — uniquement pour les affaires pour lesquelles j'ai les informations suffisantes pour avoir la certitude de la qualification. Pour les autres, « NR »	
Typ0DevHyp	Voir **TABLEAU Catégorie Typ0** — incluant la précédente catégorie « NR », ventilée en fonction des spécificités de procédure et de pénalisation déterminées statistiquement par l'analyse des affaires attestées.	
Type 1	« Homo », « Hétéro », « ExhibSimple », « Prostitution » (inclus le proxénétisme) — uniquement pour les affaires pour lesquelles j'ai les informations suffisantes pour avoir la certitude de la qualification. Pour les autres, « NR »	

Type1Hyp	« Homo », « Hétéro », « ExhibSimple », « Prostitution » (inclus le proxénétisme) — uniquement pour les affaires pour lesquelles j'ai les informations suffisantes pour avoir la certitude de la qualification. Pour les autres, « NR »	
Type 2	« HomoAdul », « HomoEphebo », « HomoPedo », « HeteroAdul », « HétéroEphebo », etc. — uniquement pour les affaires pour lesquelles j'ai les informations suffisantes pour avoir la certitude de la qualification. Pour les autres, « NR »	
Type2Hyp	« HomoAdul », « HomoEphebo », « HomoPedo », « HeteroAdul », « HétéroEphebo », etc. — incluant la précédente catégorie « NR », ventilée en fonction des spécificités de procédure et de pénalisation déterminées statistiquement par l'analyse des affaires attestées.	
Type 3	« HomoAdulExhibSex », « HomoAdulAtt », « HomoAdulSex », « HomoEpheboExhibSex », HomoEpheboAtt », etc. — uniquement pour les affaires pour lesquelles j'ai les informations suffisantes pour avoir la certitude de la qualification. Pour les autres, « NR »	
Type3Hyp	« HomoAdulExhibSex », « HomoAdulAtt », « HomoAdulSex », « HomoEpheboExhibSex », HomoEpheboAtt », etc. — incluant la précédente catégorie « NR », ventilée en fonction des spécificités de procédure et de pénalisation déterminées statistiquement par l'analyse des affaires attestées.	

Sous-catégorisation de la catégorie 0Typ_Délit

Exhib	Tout délit mention un simple caractère d'exhibition (sans que je puisse définir le caractère sexuel ou simple de celle-ci) Exemple : « met ses parties sexuelles à nu », « exhibe ses parties sexuelles »
ExhibSimple	Qualifie les délits d'exhibitions involontaires (la ceinture du pantalon qui rompt dans la rue et qui dévoile les parties sexuelles, par exemple) ou ne s'inscrivant pas dans un contexte sexualisé Exemple : « urine et dévoile ses parties sexuelles », « retrousse ses jupons et exhibe son derrière mis à nu », « déambule dans la rue vêtu d'un simple slip », « nage complétement nu », etc.
ExhibSex	Qualifie les délits d'exhibitions volontaires s'inscrivant dans un contexte sexualisé mais n'aboutissant pas à des attouchements Exemple : « se masturbe ostensiblement », « fait des gestes obscènes », etc.
Att.	Qualifie les délits explicitant les attouchements Exemple : « Caresse et touche les parties sexuelles de… », « se fait caresser la verge par… », « lèche la vulve de… »
Sexe	Qualifie tout délit informant d'une interaction pénétrative Exemple : « a des relations sexuelles avec… », « introduit sa verge dans l'anus de… », « sodomise… »
Prox	Qualifie tous les délits de proxénétisme, à savoir de personne bénéficiant des revenus de la prostitution d'autrui.
Prost	Qualifie tout délit identifié comme impliquant une interaction sexuelle rémunérée
Vagab	Qualifie les individus inculpés de vagabondage de mineur
Porno	Qualifie les personnes inculpés de production ou de diffusion de supports pornographiques
Zoo	Qualifie les personnes inculpés pour une interaction sexuel avec un animal
Déb	Qualifie les délits impliquant la facilitation ou l'exhibition de mineurs à des comportements immoraux
Victime	Qualifie les individus intervenant dans le délit mais ne faisant pas l'objet d'une inculpation et identifiés par la justice comme non responsable des actes incriminés
NR	Qualifie les affaires pour lesquels je n'ai aucune information concernant le délit Exemple : « a commis un outrage public à la pudeur »

Sous-catégorisation de la catégorie Typ0

Bi	Interaction entre adultes vis-à-vis de femmes et d'hommes
Ephebo	Interactions homosexuelles dans un contexte éphébophile
ExhibSimple	Exhibitions sans caractère sexuel
Hétéro	Interactions hétérosexuelles entre adultes ou à caractère éphébophile
Homo	Interactions homosexuelles entre adultes et entre hommes
Lesbien	Interactions homosexuelles entre adultes et entre femmes

MinHet	Interactions hétérosexuelle n'impliquant que des mineur·e·s
MinHomo	Interactions homosexuelle n'impliquant que des mineur·e·s
NR	Sans renseignement
PédoBi	Interaction sexuelle impliquant au moins une mineure sexuelle et un mineur sexuel
PédoHet	Interaction sexuelle impliquant au moins un·e mineur·e sexuelle dans un contexte hétérosexuel
PédoHomo	Interaction sexuelle impliquant au moins un·e mineur·e sexuelle dans un contexte homosexuel
PédoNeutre	Interaction sexuelle impliquant au moins un·e mineur·e sexuel (sans connaissance du caractère homo- ou hétérosexuel).
PédoVict	Victime sexuellement mineure d'une interaction sexuelle.
Porno	Production ou diffusion de support pornographiques
Prostitution	Interaction sexuelle impliquant un échange économico-sexuelle
ProstBi	Interaction sexuelle impliquant un échange économico-sexuelle impliquant des hommes et des femmes
ProstHet	Interaction hétérosexuelle impliquant un échange économico-sexuelle
ProstHomo	Interaction homosexuelle impliquant un échange économico-sexuelle
Prox	Délit impliquant le fait de bénéficier de la prostitution d'autrui
ProxBi	Délit impliquant le fait de bénéficier de la prostitution d'autrui à destination d'hommes et de femmes
ProxHet	Délit impliquant le fait de bénéficier de la prostitution hétérosexuelle d'autui
ProxHomo	Délit impliquant le fait de bénéficier de la prostitution homosexuelle d'autui
VagMin	Mineur civil mais majeur sexuel inculpé de vagabondage de mineurs
VagMinPedo	Mineur sexuel inculpé de vagabondage de mineurs
Victime	Individu considéré comme victime de l'interaction à caractère sexuel
Zoo	Interaction sexuelle impliquant un animal

4. Méthodologie : les tableurs des dossiers psychiatriques

Les dossiers psychiatriques ont fait l'objet de la constitution d'un double tableur : une table des personnes internées et une table des mentions d'homosexualité et des pathologies qui leurs sont associées.

Tables des internés

Données individuelles		
Côte	Côte archivistique	Dossier patient
Année	Année de fin du dossier	Dossier patient
Asile	Institution	Dossier patient
IdInd	Numéro d'identification de l'individu	
IdPlac	Numéro d'identification du placement	
Matric	Numéro de matricule de la personne internée	Dossier patient
Nom	Nom	Dossier patient
Prénom	Prénom	Dossier patient
Date_Nais	Année de naissance	Dossier patient
Comm_Nais	Commune de naissance	Dossier patient
Pays_Nais	Pays de naissance	Dossier patient
INSEE_Nais	Code INSEE de la commune de naissance	Dossier patient
Date_Décès	Date de décès	Dossier patient
Lieu_Décès	Lieu de décès	Dossier patient
Cause_Décès	Cause déclarée du décès	Dossier patient
Lieu_Rés	Lieu de résidence	Dossier patient
Stat_Marit	Statut marital	Dossier patient
Profession	Profession	Dossier patient
Spécificité	Toute information probante, souvent l'institution non psychiatrique d'origine (PEMA, Orphelinat, …)	Dossier patient
Asile_Transf	Institution de laquelle l'individu a été transféré	Dossier patient
Année_entrée	Année d'entrée dans l'institution	Dossier patient
Date_Entrée	Date d'entrée dans l'institution	Dossier patient
Äge_Entrée	Âge à l'entrée dans l'institution	Dossier patient
Date_Sortie	Date de sortie de l'institution	Dossier patient
Mod_Sortie	Modalité de sortie de l'institution	Dossier patient
Âge_Sortie	Âge de l'interné à sa sortie de l'institution	Dossier patient
Inter/mois	Nombre de mois passés au sein de l'institution	Dossier patient
Inter/année	Nombre d'années passées au sein de l'institution	Dossier patient
Type placement	Type de placement (d'office » ou « volontaire »)	Dossier patient
Délit	Intitulé du délit qui a justifié le placement d'office	Dossier patient
InstigPlac	Identité de la personne à l'instigation du placement	Dossier patient
Homo_Rapport	« 1 » si mention d'un acte ou d'un comportement identifié comme homosexuel dans le courrier qui justifie le placement	Dossier patient
Homo_Asile	« 1 » si mention d'un acte ou d'un comportement identifié comme homosexuel dans le dossier de suivi de l'interné	Dossier patient

Relevé des termes liés à la nosographie et aux pathologies présents dans les dossiers d'individus ayant des pratiques homosexuelles

Lien		
IdInd	Numéro d'identification de l'individu	
IdPlac	Numéro d'identification du placement	
Termes mobilisés dans le dossier		
Débilité mentale	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Déséquilibre mental	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Perversion sexuelle	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Manie aïgue	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Actes de sodomie	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Sollicitations	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Perversion émotionnelle	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Perversion	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Perversion des instinct	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Inversion sexuelle	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Pédérastie	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Homosexualité	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Psychopathie génitale	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Tendances homosexuelles	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Masturbation	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Imbécilité	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Impulsions sexuelles	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Crises de violence	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Instabilité mentale	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Diminution de l'intelligence	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Affaiblissement des facultés mentales	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Excitation intellectuelle	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Comitalité	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Excitation de la parole et des actes	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Euphorie	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Idées de satisfaction	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Idiotie	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Hyperémotivité	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Impulsions morbides	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Impulsivité	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Hallucinations	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Idées de persécution	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Alcoolisme	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Incohérence des idées ou des actes	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Facultés intellectuelles peu développées	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Surstimulation	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Menteur	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Capricieux	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Paresseux	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Dissimulé	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Taciturne	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Sournois	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Stéréotypie	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Maniérisme	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Manifestations pithiatypiques	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Arriération mentale	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient

Exhibitionnisme	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Nanisme	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Impulsions	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Apathie	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Idées de grandeur	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Indifférence	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Démence précoce	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Troublé de caractère	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Dégénéré mental	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Dégénérescence physique	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Folie dégénérative	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Dépression mentale	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Actes obscènes	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Démence précoce	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Amoralité	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Déficit du sens moral	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Trouble de l'affectivité	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Affectuosité déficitaire	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Mythomanie	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Troubles du jugement	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Affection cérébrale	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Puérilisme	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Puérilité	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Hydrocéphalie	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Epilepsie	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Dyophagie	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Dysarthrie	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Artériosclérose cérébrale	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Syphilis	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Schizophrénie	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Psychose	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Démence paralytique	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Syndrome de Parkinson	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient
Maladie mentale	« 1 » si mentionné dans le dossier	Dossier patient

5. Méthodologie : les tableurs liés aux insultes

Dans le cadre d'une réflexion sur la langage populaire, mon attention s'est portée sur le délit d'outrage à agents. Deux tableurs ont été mobilisés. Le premier vise à analyser le profil des personnes qui mobilisent l'insulte homophobe, le second permettant de quantifier l'évolution qualitative de l'insulte homophobe.

Le tableur de l'homophobe

Cette analyse statique repose sur la saisie de 270 minutes correctionnelles mentionnant des insultes, liés à des procès s'étant déroulés entre 1977 et 1985 au TGI de Lille et au TGI de Valenciennes. Le tableur se décompose selon les modalités suivantes.

Procès	
TGI	Tribunal ayant jugé l'affaire
Année	Année de jugement
Côte	Côte archivistique de la minute correctionnelle
Minute	Numéro de la minute correctionnelle
Individu	
Sexe	Sexe de l'inculpé
Nom	Nom de l'inculpé
Prénom	Prénom de l'inculpé
Profession	Profession déclarée par l'inculpé
Naissance	Année de naissance de l'inculpé
Pays	Pays de naissance de l'inculpé
Stat	Statut marital de l'inculpé
Âge	Âge de l'inculpé
Marge rac	« X » si l'individu est né en dehors de la France métropolitaine
Marge soc	« 0 » si l'individu est sans emploi, « 1 » pour les individus issus des classes populaires, « 2 » pour les individus issus des classes moyennes ou supérieurs
Délit	
Délit	Intitulé du délit mobilisé
Délit ass.	Intitulé des délits associés
Insulte	Intitulé exact des insultes proféré
Homophobie	« X » si une insulte proférée relève d'un caractère homophobe
Enculé	« X » si l'insulte « enculé » est proférée
Pédé	« X » si l'insulte « pédé » est proférée
Tapette	« X » si l'insulte « tapette » est proférée
Lopette	« X » si l'insulte « lopette » est proférée
Peine	
Amende	Montant de l'amende à laquelle est condamné l'inculpé
Peine ass.	Mention d'éventuelles peines associées

Le tableur de l'insulte

En effet, les minutes correctionnelles liées à ce délit mentionnent automatiquement les insultes prononcées, pour qualifier le délit. Ces insultes ont été relevées et classées dans un certain nombre de thématiques.

GENERIQUE	Intelligence	Honnetеté	Inutilité sociale	Politique	Morale	Education	Physique et âge
"merde"	Abruti	Assassin	Béquille	A bas la police	Atteinte aux capacités sexuelles	Brute	Blanc bec
Je me fous de toi	Andouille	Bandit	Bête (sale- vieille-)	A bas l'armée	Baise mes couilles	Grossier personnage	Bleu
Je te chie dessus	Bête	Brigand	Buveur à l'œil	Ahue ! Ahue !	Bougre (sale -)	Impoli	Gros plein de soupe
Je t'emmerde	Bourique	Canaille	Crève la faim	Asymétrie sociale dans les arrestations	Cochon	Mauvais homme	Morveux
Menaces physiques ou de mort	Con (sale-, grand-)	Coquin	Fainéant	Capitaliste	Enculé	Méchant homme (très-)	Pas assez fort
Menaces professionnelles	Couillon	Crapule	Fils de campeur	Flic	Enculeur	Muffle	Sale gueule
Ta gueule	Idiot	Criminel	Ivrogne	Hou hou la police	Flamidien	Sans cœur	Sale vache
Tailler une basane	Imbécile	Escroqueur	Mendiant	Hou hou, enlevez les gendarmes	Garce (vieille -)	Sauvage	Trop mince
Tu me fais chier	Maboule	Espion	Ordure	Mort au chef	Jacques		
	Moule (Grosse-)	Gascon	Pouilleux	Mort aux gradés	Je t'encule		
	Poire	Homme sans honneur	Pourceau	Vache	Lapin		
	Singe	Lâche	Ramasseur de crottin		Mangeur de blanc		
	Toqué	Malhônnete	Rien (Bon à -, propre à -)		Met ton procès verbal à mes couilles		
		Menteur	Saleté		Mon vit te bouche l'œil		
		Mouchard	Saleté		Putain (vieille -)		
		Pourri	Saltimbanque		Salaud		
		Tentative de corruption	Vagabond		Salaude		
		Vaurien (gros -)	Vagabond		Saligaud		
		Vendu			Salope		
		Voleur			Va nourrir ton bâtard		
		Voleuse					
		Voyou					

Tableau 3 : Répartition des insultes dans les catégories

	1891	1896	1901	1906	1911	1916	1921	1926	1931	1936	1938	1941	1946	1951	1956	1961	1966	1971	1976	1981	1985	TOTAL
NOMBRE D'AFFAIRES	**399**	**393**	**234**	**254**	**271**	**113**	**150**	**164**	**87**	**136**	**94**	**262**	**185**	**183**	**125**	**42**	**58**	**93**	**133**	**93**	**131**	**3600**
Je t'emmerde	52	60	39	33	43	15	15	26	21	25	30	37	27	23	29	5	9	15	19	11	10	544
Tailler une basane	2	2	2	3	1	1	1		2						1		1		1			17
Bras d'honneur																			1	1	9	11
Tu peux mettre ton rapport à ton cul						1		1											1		2	5
INSULTES	**563**	**985**	**465**	**506**	**587**	**279**	**301**	**297**	**372**	**289**	**390**	**527**	**438**	**435**	**379**	**99**	**132**	**220**	**324**	**252**	**336**	**8176**
MORALITE ET SEXUALITE	**74**	**59**	**38**	**39**	**31**	**30**	**34**	**27**	**47**	**42**	**53**	**55**	**84**	**110**	**84**	**22**	**26**	**53**	**79**	**89**	**136**	**1212**
Sodomie	**3**	**3**	**3**	**4**	**4**	**1**	**3**	**3**	**7**	**9**	**5**	**2**	**8**	**21**	**11**	**3**	**9**	**13**	**35**	**34**	**54**	**235**
Homosexualité	**5**	**9**	**5**	**4**	**5**	**2**	**2**	**5**	**6**	**10**	**9**	**5**	**18**	**24**	**19**	**4**	**13**	**21**	**56**	**57**	**84**	**363**
Prostitution	**6**	**3**	**2**	**4**	**1**	**4**	**0**	**0**	**0**	**1**	**2**	**0**	**2**	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**	**3**	**9**	**17**	**58**
Hétéroxualité non contrôlée	**12**	**11**	**11**	**10**	**10**	**7**	**24**	**14**	**32**	**28**	**39**	**46**	**57**	**75**	**55**	**17**	**11**	**27**	**16**	**14**	**19**	**522**
Genre	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**3**	**2**	**0**	**1**	**0**	**1**	**2**	**1**	**1**	**1**	**16**
Atteinte ordre familial	**2**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**2**	**0**	**0**	**2**	**2**	**8**	**15**	**36**

Tableau 4 : Données brutes de la ventilation des insultes homophobes (TGI de Lille, 1891-1986)

	1891	1896	1901	1906	1911	1916	1921	1926	1931	1936	1938	1941	1946	1951	1956	1961	1966	1971	1976	1981	1985	TOTAL
NOMBRE D'AFFAIRES	**399**	**393**	**234**	**254**	**271**	**113**	**150**	**164**	**87**	**136**	**94**	**262**	**185**	**183**	**125**	**42**	**58**	**93**	**133**	**93**	**131**	**3600**
Je t'emmerde	52	60	39	33	43	15	15	26	21	25	30	37	27	23	29	5	9	15	19	11	10	544
Cochon	38	36	16	16	11	7	3	7	6	2		1	1	7	2							153
Tailler une basane	2	2	2	3	1	1	1		2						1		1		1			17
Bras d'honneur																			1	1	9	11
Tu peux mettre ton rapport à ton cul						1		1											1		2	5
INSULTES	**563**	**985**	**465**	**506**	**587**	**279**	**301**	**297**	**372**	**289**	**390**	**527**	**438**	**435**	**379**	**99**	**132**	**220**	**324**	**252**	**336**	**8176**
MORALITE ET SEXUALITE	**74**	**59**	**38**	**39**	**31**	**30**	**34**	**27**	**47**	**42**	**53**	**55**	**84**	**110**	**84**	**22**	**26**	**53**	**79**	**89**	**136**	**1212**
Sodomie	**2**	**5**	**2**	**4**	**3**	**1**	**3**	**3**	**6**	**8**	**5**	**3**	**11**	**21**	**14**	**3**	**10**	**18**	**41**	**29**	**61**	**253**
Homosexualité	**5**	**9**	**5**	**4**	**5**	**2**	**2**	**5**	**6**	**10**	**9**	**5**	**18**	**24**	**19**	**4**	**13**	**21**	**56**	**56**	**84**	**362**
(invitation sexuelle)		3							1			1	1						5		4	15
Baise mes couilles		1	1																			2
Bougre (sale -)	4	4		3	2	1		1							1							**16**
Brosseur de manche						1																1
Emmanché									1													1
Enculé				1	2		1	3	3	8	5	2	8	21	9	3	8	13	33	25	39	184
Enculeur	1	1	1		1																	4
Flamidien			1																			1
Je t'encule							1		1						1					6		9
Je vais te niquer / Je vais mettre mon nœud à ton cul								1									1			2		4
Je vous baise																					1	1
Je vous donnerai la syphylis											1											1
Je vous enfile										1												1
Lopette													1	1	1				1	1		5
Met ton procès verbal à mes couilles			1																			1
Mon con joli																					1	1
Mon vit te bouche l'œil			1																			1
Nadin Metalenek (enculé par tous tes morts)															1							1
Pédale																	1					1
Pédé - PD															2			2	10	15	27	56
Pédéraste											1									1		2
Pour 1 fois que je peux baiser les flics																					1	1
Putain											1		1				1		7	1	2	13
Salaude																		1				1
Salope										1	1	2	7	2	2	1	1	1		1	2	21
Tapette															2		1	4		1	1	9
Tu mérites une bite dans ta bouche																					1	1
Va te faire foutre																				2	5	7
Va te faire sucer les couilles par le Commissaire																				1		1
Prostitution	**6**	**3**	**2**	**4**	**1**	**4**	**0**	**0**	**0**	**1**	**2**	**0**	**2**	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**	**3**	**9**	**17**	**58**
Mangeur de blanc	4	2	1	3	1	2							1									14
Maquereau	2	1		1		2					1		1				1					9
Proxénète																				1		1
Vous êtes obligé de faire le trottoir pour gagner votre vie															1							1
Jeune de putain														1								1
Megs (sale-)	0		1																			1
Bon à baiser les filles										1												
Pute																					1	1
Faire la bombe avec les putain											1											1
Bon à courir les filles, à coucher avec des putains																1		1				2
Fils de putain																			1	2	2	5
Fils de pute																			2	6	14	22
Insultes pour les femmes	**10**	**0**	**3**	**3**	**2**	**8**	**4**	**1**	**2**	**0**	**0**	**0**	**2**	**2**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**38**
Putain (vieille -)	7		1	3	1	7	1	1	2				2	1	1							27
Baise mon cul	1																					1
Femme (Sale-)							1															1
Salaude			1																			1
Cochonne							1															1
(Incestueuse)							1															1
Garce (vieille -)	2		1		1	1								1								6
Sexualité non contrôlée	**12**	**11**	**11**	**10**	**10**	**7**	**24**	**14**	**32**	**28**	**39**	**46**	**57**	**75**	**55**	**17**	**11**	**27**	**16**	**14**	**19**	**522**
Salaud	7	9	11	8	7		20		28	19	36	38	48	59	39	9	8	21	8	6	11	392
Saligaud	2	1		1	1	5	1	1		4	1	1	2		1							21
Dégoûtant	1					1				1		1	2	2								8
Porc (gros-)																			1	1		2
Salopiau	1	1																				2
Adepte des relations sexuelles avec des mineures												1										1
Barbot														1								1
Bon à baiser les petites filles, comme mes amis																		1				1
Salop								13														
Jacques					1																	1
Lapin					1																	1
Vicieux									1													1
Zigoteau							1															1
Vérôleux	1					1																2
Dégueulasse										1		2	2	2	1	1	1	2	2	1	1	16
Saloperie				1			2		3	2	1	3	2	7	9	1	2	2	3	3	2	43
Salopard										1	1		1	4	5	6		1	2	3	5	29
Genre	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**3**	**2**	**0**	**1**	**0**	**1**	**2**	**1**	**1**	**1**	**16**
Lavette											1		2				1				1	5
Pouffiasse																				1		1
Saligaude																		1				1
Branleur															1			1				2
Hommelette																			1			1
Atteinte aux capacités sexuelles	1				1																	2
Pas des hommes											1	3										4
Atteinte ordre familial	**2**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**2**	**0**	**0**	**2**	**2**	**9**	**15**	**37**
Bâtard														1				1		5	7	14
Chien de ta mère																				1		1
Fils d'enculé																					1	1
Ta mère																					1	1
Vos femmes se font enculer																					1	1
Petit de salope																				1		1
Vous baisez ma femme															1							1
Va niquer ta mère																					2	2
Batard de chinois											1											1
Va nourrir ton bâtard	1				1																	2
Cocu (-content)	1			1						1					1			1	1			6
Je vais niquer ta mère																			1	2	3	6
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**6**
Cul de singe													1		1				1			3
Trou du cul							1						1		1							3

Tableau 5 : Ventilation par insulte et par année des insultes émises (TGI de Lille, 1891-1986)

6. Méthodologie : La lexicométrie et les rapports d'expertise de Robert Vullien

L'approche lexicographique des rapports d'expertise médicopsychiatrique, analysé grâce à Lexico3, se focalise sur un corpus clos, celui de rapports produits par un seul psychiatre, Robert Vullien, et produits entre 1945 et 1952.

Ce corpus se décompose en :

- 31 rapports concernant les relations entre hommes adultes et inculpés pour outrage public à la pudeur
- 25 rapports concernant des relations homosexuelles à caractère éphébophiles, inculpés pour actes impudiques et contre-nature avec des individus du même sexe, mineurs de 21 ans.
- 4 rapports concernant des agressions sexuelles à caractère hétérosexuel
- 5 rapports concernant des exhibitionnismes à caractère hétérosexuel
- 5 rapports concernant des cas d'inceste entre père et fille
- 4 rapports concernant des interactions pédocriminelles à caractère hétérosexuel
- 3 rapports concernant des interactions pédocriminelles à caractère homosexuel

Le rapport médico légal se décompose en plusieurs parties :

- INTRODUCTION
    - Rappel du contexte judiciaire de l'expertise
- « FAITS ET RENSEIGNEMENTS »
    - Rappel de l'état civil, du statut matrimonial et du statut militaire
    - Contexte de l'arrestation
    - Aveux ou déni de l'individu
- « EXAMEN »
    - Posture et description corporelle
    - Rappel du discours de l'inculpé quant aux faits reprochés
    - Maladies éventuelles (focalisation sur l'épilepsie, la maladie de Parkinson et la débilité) et parcours médical
    - Qualité de la vie maritale et relations avec des enfants éventuels
    - Enfance et relations avec ses parents
    - Scolarité
    - Carrière
    - Sexualité
- « EXAMEN PHYSIQUE »
    - Réflexes nerveux

    - Analyse de l’appareil oculaire
    - Description du faciès
    - Malformations physiques éventuelles
    - Conformation génitale
- « DISCUSSION »
    - Analyse et interprétation
    - Evocation du type de pathologie homosexuelle
    - Risques de récidive
- « CONCLUSION »
    - Responsabilité pénale

Pour me concentrer sur la vocabulaire médical et psychiatrique, l’analyse porte uniquement sur la partie « discussion »

7. Évolution des textes législatif

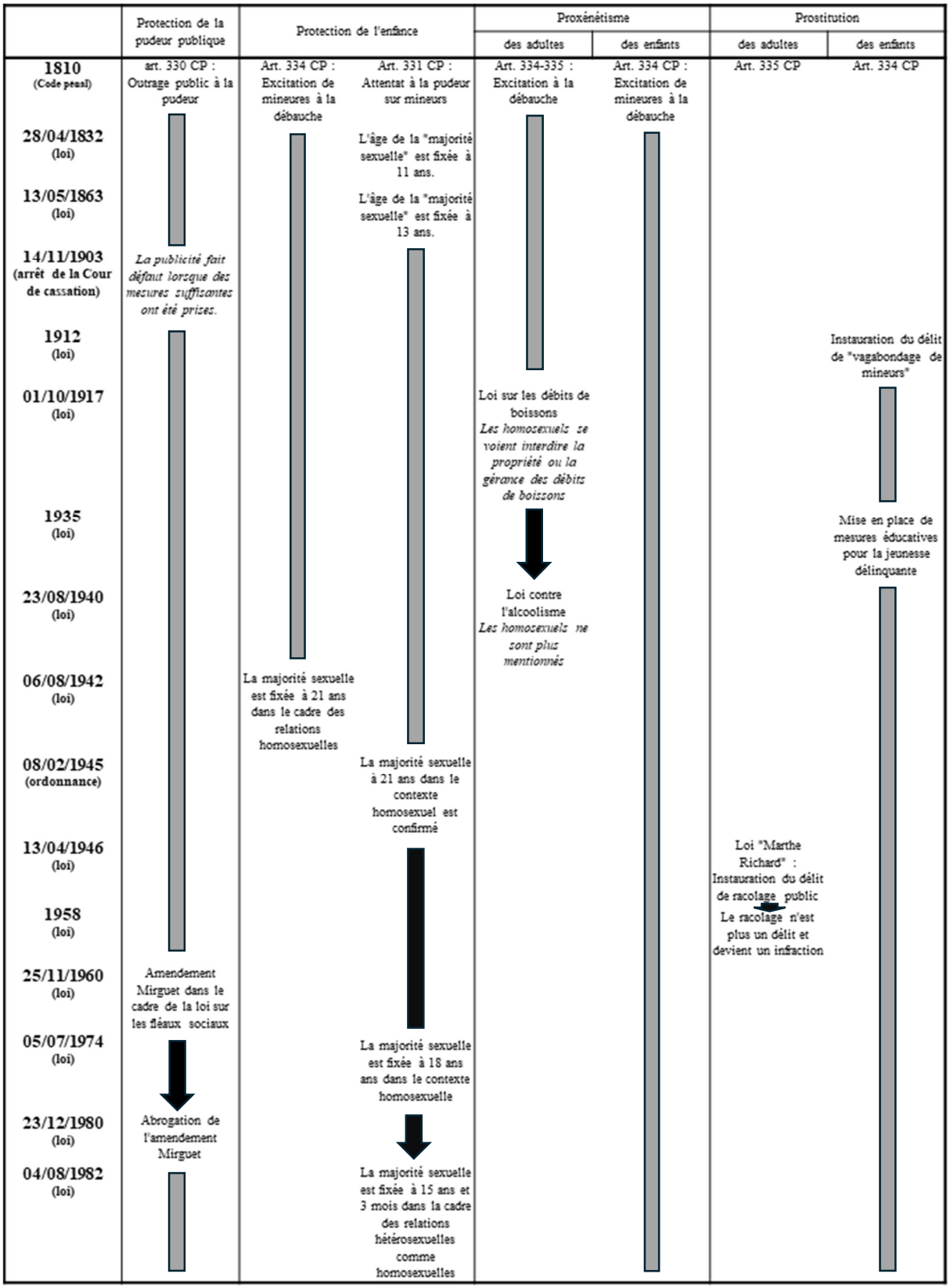


Tableau 6 : Evolution des textes mobilisés pour réprimer l'homosexualité (en gris) et évoquant l'homosexualité dans le texte de loi (en noir)

8. Données brutes des peines de prison et par orientation sexuelle

Étiquettes de lignes	Nombre de TYPE3	Moyenne de Prison	Écart-type de Prison	Min. de Prison	Max. de Prison
HetAdulAtt	107	56,5	46	8	180
HetAdulExhibsex	119	77,8	74,6	6	365
HetAdulSex	333	62,1	70	8	540
HetEpheboAtt	43	130,9	97	30	390
HetEpheboExhibsex	60	167,6	168,3	8	600
HetEpheboSex	92	54	52	8	180
HetPedoAtt	188	182,2	137,8	3	730
HetPedoExhibsex	116	168,7	151,6	30	730
HetPedoSex	39	187,7	169,4	30	730
HomoAdulAtt	149	80,4	60,6	3	240
HomoAdulExhibsex	164	73,4	49,4	6	240
HomoAdulSex	38	91,9	75,6	8	240
HomoEpheboAtt	47	114,1	68,6	15	300
HomoEpheboExhibsex	41	115,5	96,3	15	390
HomoEpheboSex	8	108	50,2	60	180
HomoPedoAtt	21	182	107,7	30	360
HomoPedoExhibsex	29	170,5	156,5	30	540
HomoPedoSex	1	180		180	180
Total général	**1595**	**110,2**	**109,4**	**3**	**730**

9. Écarts des peines par type de délit et par arrondissements

		Avesnes-sur-Helpe	Cambrai	Douai	Dunkerque- Hazebrouck	Lille	Valenciennes	TOTAL
Délinquance totale	DelGen	23483	11482	17128	16755	75193	27730	171771
	%DelGen	*13,67*	*6,68*	*9,97*	*9,75*	*43,78*	*16,14*	*100,00*
Délinquance sexuelle	DelSex	518	254	523	623	2571	662	5151
	%DelSex	*10,06*	*4,93*	*10,15*	*12,09*	*49,91*	*12,85*	*100,00*
	EcartDelSex/DelGen	*-3,61*	*-1,75*	*0,18*	*2,34*	*6,14*	*-3,29*	*0,00*
Délinquance homosexuelle attestée	DelHomoMin	26	14	21	17	167	43	288
	%DelHomoMin	*9,03*	*4,86*	*7,29*	*5,90*	*57,99*	*14,93*	*100,00*
	EcartDelHomoMin/DelGen	*-4,64*	*-1,82*	*-2,68*	*-3,85*	*14,21*	*-1,21*	*0,00*
	EcartDelHomoMin/DelSex	*-1,03*	*-0,07*	*-2,86*	*-6,19*	*8,07*	*2,08*	*0,00*
Délinquance homosexuelle potentielle	DelHomoMax	106	64	51	187	337	128	873
	%DelHomoMax	*12,14*	*7,33*	*5,84*	*21,42*	*38,60*	*14,66*	*100,00*
	EcartDelHomoMax/DelGen	*-1,53*	*0,65*	*-4,13*	*11,67*	*-5,17*	*-1,48*	*0,00*
	EcartDelHomoMax/DelSex	*2,09*	*2,40*	*-4,31*	*9,33*	*-11,31*	*1,81*	*0,00*
Délinquance hétérosexuelle attestée	DelHetMin	102	63	99	138	309	95	806
	%DelHetMin	*12,66*	*7,82*	*12,28*	*17,12*	*38,34*	*11,79*	*100,00*
	EcartDelHetMin/DelGen	*-1,02*	*1,13*	*2,31*	*7,37*	*-5,44*	*-4,36*	*0,00*
	EcartDelHetMin/DelSex	*2,60*	*2,89*	*2,13*	*5,03*	*-11,58*	*-1,07*	*0,00*
Delinquance hétérosexuelle potentielle	DelHetMax	143	79	136	141	445	210	1154
	%DelHetMax	*12,39*	*6,85*	*11,79*	*12,22*	*38,56*	*18,20*	*100,00*
	EcartDelHetMax/DelSex	*-1,28*	*0,16*	*1,81*	*2,46*	*-5,21*	*2,05*	*0,00*
	EcartDelHetMax/DelSex	*2,34*	*1,91*	*1,63*	*0,12*	*-11,35*	*5,35*	*0,00*
Délinquance prostitutionnelle attestée	DelProstMin	39	27	77	59	390	93	685
	%DelProstMin	*5,69*	*3,94*	*11,24*	*8,61*	*56,93*	*13,58*	*100,00*
	EcartDelProstMin/DelSex	*-7,98*	*-2,74*	*1,27*	*-1,14*	*13,16*	*-2,57*	*0,00*
	EcartDelProstMin/DelSex	*-4,36*	*-0,99*	*1,09*	*-3,48*	*7,02*	*0,72*	*0,00*
Délinquance prostitutionnelle potentielle	DelProstMax	39	31	77	59	392	93	691
	%DelProstMax	*5,64*	*4,49*	*11,14*	*8,54*	*56,73*	*13,46*	*100,00*
	EcartDelProstMax/DelSex	*-8,03*	*-2,20*	*1,17*	*-1,22*	*12,95*	*-2,68*	*0,00*
	EcartDelProstMax/DelSex	*-4,41*	*-0,44*	*0,99*	*-3,56*	*6,82*	*0,61*	*0,00*
Délinquance pédocriminelle attestée	DelPedoMin	41	32	54	42	279	34	482
	%DelPedoMin	*8,51*	*6,64*	*11,20*	*8,71*	*57,88*	*7,05*	*100,00*
	EcartDelPedoMin/DelSex	*-5,16*	*-0,05*	*1,23*	*-1,04*	*14,11*	*-9,09*	*0,00*
	EcartDelPedoMin/DelSex	*-1,55*	*1,71*	*1,05*	*-3,38*	*7,97*	*-5,80*	*0,00*
Délinquance pédocriminelle potentielle	DelPedoMax	65	62	103	68	389	95	782
	%DelPedoMax	*8,31*	*7,93*	*13,17*	*8,70*	*49,74*	*12,15*	*100,00*
	EcartDelPedoMax/DelSex	*-5,36*	*1,24*	*3,20*	*-1,06*	*5,97*	*-4,00*	*0,00*
	EcartDelPedoMax/DelSex	*-1,74*	*3,00*	*3,02*	*-3,40*	*-0,17*	*-0,70*	*0,00*
Autre délinquance sexuelle attestée	DelAutreMin	13	8	5	6	114	14	160
	%DelAutrMin	*8,13*	*5,00*	*3,13*	*3,75*	*71,25*	*8,75*	*100,00*
	EcartDelAutrMin/DelSex	*-5,55*	*-1,68*	*-6,85*	*-6,00*	*27,47*	*-7,39*	*0,00*
	EcartDelAutreMin/DelSex	*-1,93*	*0,07*	*-7,03*	*-8,34*	*21,34*	*-4,10*	*0,00*
Autre délinquance sexuelle potentielle	DelAutrMax	18	8	12	11	132	18	199
	%DelAutrMax	*9,05*	*4,02*	*6,03*	*5,53*	*66,33*	*9,05*	*100,00*
	EcartDelAutrMax/DelSex	*-4,63*	*-2,66*	*-3,94*	*-4,23*	*22,56*	*-7,10*	*0,00*
	EcartDelAutreMax/DelSex	*-1,01*	*-0,91*	*-4,12*	*-6,57*	*16,42*	*-3,81*	*0,00*
Délinquance sexuelle inconnue potentielle	DelNRMax	151	100	136	206	578	265	1436
	%DelNRMax	*10,52*	*6,96*	*9,47*	*14,35*	*40,25*	*18,45*	*100,00*
	EcartDelNRMax/DelSex	*-3,16*	*0,28*	*-0,50*	*4,59*	*-3,52*	*2,31*	*0,00*
	EcartDelNRMax/DelSex	*0,46*	*2,03*	*-0,68*	*2,25*	*-9,66*	*5,60*	*0,00*
Délinquance sexuelle inconnue attestée	DelNRMin	1	0	13	2	142	0	158
	%DelNRMin	*0,63*	*0,00*	*8,23*	*1,27*	*89,87*	*0,00*	*100,00*
	EcartDelNRMin/DelSex	*-13,04*	*-6,68*	*-1,74*	*-8,49*	*46,10*	*-16,14*	*0,00*
	EcartDelNRMin/DelSex	*-9,42*	*-4,93*	*-1,93*	*-10,83*	*39,96*	*-12,85*	*0,00*

Tableau 7 : Répartition par arrondissements judiciaires des rapports entre les différents délits sexuels, la délinquance générale et la délinquance sexuelle (1920-1985)

		1890-1919					1920-1939					1940-1959					1960-1986					Total				
		Nb de cas	Prison/ Moy	Prison/ EcartType	Prison/ Min	Prison/ Max	Nb de cas	Prison/ Moy	Prison/ EcartType	Prison/ Min	Prison/ Max	Nb de cas	Prison/ Moy	Prison/ EcartType	Prison/ Min	Prison/ Max	Nb de cas	Prison/ Moy	Prison/ EcartType	Prison/ Min	Prison/ Max	Nb de cas	Prison/ Moy	Prison/ EcartType	Prison/ Min	Prison/ Max
	BiAdulAtt	1	15		15	15	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	1	15		15	15
	BiAdulExhibSex	3	15	0,00	15	15	0	0	0,00	0	0	1	60		60	60	0	0	0,00	0	0	4	26,25	22,50	15	60
	BiEpheboAtt	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	1	180		180	180	0	0	0,00	0	0	1	180		180	180
	BiEpheboExhibSex	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	1	60		60	60	0	0	0,00	0	0	1	60		60	60
	BiEpheboProx	1	180		180	180	1	180		180	180	1	90		90	90	1	90		90	90	4	135	51,96	90	180
	BiPedoAtt	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	1	540		540	540	1	540		540	540
	BiPedoExhibSex	1	90		90	90	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	1	90		90	90
Bisexualité																										
	HetAdulAgres	4	0	0,00	0	0	1	180		180	180	3	90		90	90	65	397,38	294,10	90	1460	73	384,88	292,53	90	1460
	HetAdulAtt	24	52,333	50,10	15	180	11	45	21,21	30	60	42	62,227	51,33	8	180	59	153,04	203,05	15	730	136	94,844	139,19	8	730
	HetAdulExhibsex	17	16,667	10,48	6	30	13	105,78	148,25	6	365	65	68,655	45,82	15	180	57	89,214	70,11	8	360	152	74,547	74,81	6	365
	HetAdulProst	1	0	0,00	0	0	6	348	189,26	30	540	134	78,737	59,28	8	240	3	25	8,66	15	30	144	104,5	116,82	8	540
	HetAdulProx	8	160	34,64	120	180	42	83,08	69,52	6	240	184	98,923	65,76	8	360	383	276,66	222,84	8	1460	617	211,08	201,36	6	1460
	HetAdulSex	63	28,895	31,24	6	90	42	39,15	29,63	8	120	224	57,46	48,50	8	360	154	75,357	90,99	8	540	483	57,938	62,69	6	540
Relations hétérosexuelles entre adultes																										
	HetEpheboAgres	8	191,38	90,89	30	361	1	40		40	40	2	90	42,43	60	120	9	406,25	89,20	360	540	20	225,07	145,07	30	540
	HetEpheboAtt	3	390		390	390	15	157,5	159,45	30	390	10	103,33	70,95	40	180	20	142,5	143,20	30	480	48	154,38	140,09	30	480
	HetEpheboExhibsex	15	325,71	237,13	30	600	10	49	57,98	8	90	25	147,14	175,34	30	730	29	107,65	86,86	30	360	79	156,7	169,95	8	730
	HetEpheboProst	50	142,88	133,09	10	730	7	50	60,62	15	120	21	92,706	77,26	15	360	2	180		180	180	80	124,93	118,61	10	730
	HetEpheboProx	127	140,42	124,09	6	730	59	159,78	228,23	15	1095	47	132,29	99,61	20	365	42	236,9	194,62	30	730	275	154,71	152,61	6	1095
	HetEpheboSex	39	29,857	40,49	6	120	13	20		20	20	38	50,533	46,41	8	180	29	154,29	149,43	30	360	119	68,9	91,56	6	360
Relations hétérosexuelles éphébophiles																										
	HetMinAgres	2	0	0,00	0	0	2	180	0,00	180	180	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	4	180	0,00	180	180
	HetMinAtt	4	0	0,00	0	0	1	0	0,00	0	0	4	0	0,00	0	0	1	0	0,00	0	0	10	0	0,00	0	0
	HetMinExhibsex	14	36	13,42	30	60	1	180		180	180	6	8		8	8	3	15	0,00	15	15	24	44,222	53,05	8	180
	HetMinProst	4	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	4	0	0,00	0	0
	HetMinSex	11	15	0,00	15	15	2	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	4	30		30	30	17	20	8,66	15	30
Relations héétrosexuelles entre mineurs																										
	HetPedoAgres	7	360		360	360	2	0	0,00	0	0	2	180		180	180	22	520,09	265,18	180	1095	33	481,62	262,24	180	1095
	HetPedoAtt	92	174,09	152,28	3	730	34	210,63	120,90	90	390	53	211,82	150,68	15	730	76	227,98	221,37	15	1095	255	197,99	171,85	3	1095
	HetPedoExhibsex	20	186,43	206,01	30	730	26	290	208,33	60	730	42	188,94	145,26	30	540	44	140,45	87,04	30	390	132	184,21	157,10	30	730
	HetPedoProst	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	1	30		30	30	1	30		30	30
	HetPedoProx	1	60		60	60	0	0	0,00	0	0	7	158,57	129,28	30	360	18	196,92	105,68	60	365	26	177,62	113,03	30	365
	HetPedoSex	9	135,25	93,11	30	240	0	0	0,00	0	0	29	131,47	95,55	40	365	16	341,11	207,99	60	730	54	194,87	165,39	30	730
Relations hétérosexuelles pédocriminelles																										
	HomoAdulAtt	10	41,429	36,08	3	91	16	107,14	58,20	15	180	101	83,548	65,33	8	240	38	78,2	67,31	15	366	165	82,54	64,49	3	366
	HomoAdulExhibsex	11	86,182	59,41	6	180	34	73,636	75,64	15	390	125	75,511	47,70	15	240	2	0	0,00	0	0	172	75,925	56,34	6	390
	HomoAdulProst	5	165,5	105,36	91	240	5	315	318,20	90	540	13	240		240	240	1	90		90	90	24	215,17	175,21	90	540
	HomoAdulProx	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	1	0	0,00	0	0	1	0	0,00	0	0
	HomoAdulSex	2	60		60	60	5	47,5	15,00	30	60	23	64,471	73,92	8	240	19	102,53	76,63	8	240	49	77,946	71,98	8	240
Relations homosexuelles entre adultes																										
	HomoEpheboAgres	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	8	526,67	352,18	120	730	8	526,67	352,18	120	730
	HomoEpheboAtt	18	202	209,22	30	730	7	108	45,50	60	180	94	187,3	143,53	15	730	56	176,82	127,45	15	540	175	182,19	144,08	15	730
	HomoEpheboExhibsex	18	98,533	102,76	8	360	16	156,15	145,75	20	540	15	175,71	104,54	60	390	0	0	0,00	0	0	49	135,37	121,95	8	540
	HomoEpheboProst	13	202,5	89,58	90	300	295	43,5	49,78	10	180	6	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	314	88,929	95,52	10	300
	HomoEpheboProx	3	135	63,64	90	180	1	30		30	30	0	0	0,00	0	0	2	240		240	240	6	135	93,27	30	240
	HomoEpheboSex	0	0	0,00	0	0	6	82,5	28,72	60	120	16	106,82	94,66	30	365	21	233,33	128,84	30	390	43	150,21	119,08	30	390
Relations homosexuelles éphébophiles																										
	HomoMinAgres	1	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	1	0	0,00	0	0
	HomoMinAtt	6	26,667	11,55	20	40	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	6	26,667	11,55	20	40
	HomoMinSex	0	0	0,00	0	0	3	140	34,64	120	180	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	3	140	34,64	120	180
Relations homosexuelles entre mineurs																										
	HomoPedoAgres	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	2	0	0,00	0	0	6	558,75	378,16	240	1095	8	558,75	378,16	240	1095
	HomoPedoAtt	9	153,88	91,23	60	300	1	240		240	240	28	254,69	200,37	30	730	47	276,96	158,72	60	545	85	247,82	164,12	30	730
	HomoPedoExhibsex	5	128	150,57	30	390	5	433,33	305,34	120	730	13	175,71	170,08	30	540	9	162	124,78	30	360	32	199	193,80	30	730
	HomoPedoProst	0	0	0,00	0	0	50	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	50	0	0,00	0	0
	HomoPedoProx	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	3	0	0,00	0	0	3	0	0,00	0	0
	HomoPedoSex	0	0	0,00	0	0	4	50	17,32	30	60	10	255,2	275,91	6	730	4	360		360	360	18	198,44	227,33	6	730
Relations homosexuelles pédocriminelles																										
	LesbAdulAtt	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	2	105	21,21	90	120	0	0	0,00	0	0	2	105	21,21	90	120
	LesbAdulExhibsex	1	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	1	0	0,00	0	0
	LesbAdulSex	1	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	1	0	0,00	0	0
	NeutrePedoAgres	1	90		90	90	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	1	90		90	90
	NeutrePedoAtt	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	4	180	30,00	150	210	0	0	0,00	0	0	4	180	30,00	150	210
	NeutrePEdoExhibSex	3	240		240	240	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	1	90		90	90	4	165	106,07	90	240
	NeutreProx	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	26	61,538	52,50	15	180	0	0	0,00	0	0	26	61,538	52,50	15	180
Relations lesbiennes																										
	ExhibSimple	20	19,222	9,52	6	30	18	50,417	62,35	6	180	57	39,2	36,99	8	180	18	73,333	45,28	30	180	113	42,943	43,05	6	180
	HetAdulExhibsimple	1	15		15	15	3	0	0,00	0	0	2	0	0,00	0	0	1	0	0,00	0	0	7	15		15	15
	HetPedoExhibsimple	1	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	3	0	0,00	0	0	3	60		60	60	7	60		60	60
	HomoPedoExhibsimple	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	2	60		60	60	1	0	0,00	0	0	3	60		60	60
	NeutreAdulExhibSimple	1	20		20	20	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	1	20		20	20
Exhibitions simples (non sexuelles)																										
	Pornographie	15	35,333	40,72	3	120	3	0	0,00	0	0	56	146,86	181,79	8	540	21	302,5	302,70	60	730	95	115,74	180,31	3	730
	Zoophilie	2	40		40	40	1	90		90	90	4	70	41,34	8	91	1	0	0,00	0	0	8	68,333	35,80	8	91
Autres délits sexuels																										
	Total général	**676**	**126,9**	**135,67**	**3**	**730**	**766**	**115,32**	**139,99**	**6**	**1095**	**1545**	**103,33**	**102,49**	**6**	**730**	**1302**	**222,08**	**214,81**	**8**	**1460**	**0**	**146,96**	**164,44**	**3**	**1460**

Tableau 8 : Synthèse des peines de prison prononcées par les TGI du Nord, par type de délit (1890-1986)

*Sont exclus du corpus traité les individus en situation de récidive ou condamnés également pour un autre délit , ainsi que les délits sexuels faisant intervenir plusieurs personnes, impliquant une habitude ou commis dans un contexte incestueux ou en situation d'autorité.

		1890-1919					1920-1939					1940-1959					1960-1986					Total				
		Nb de cas	Prison/ Moy	Prison/ EcartType	Prison/ Min	Prison/ Max	Nb de cas	Prison/ Moy	Prison/ EcartType	Prison/ Min	Prison/ Max	Nb de cas	Prison/ Moy	Prison/ EcartType	Prison/ Min	Prison/ Max	Nb de cas	Prison/ Moy	Prison/ EcartType	Prison/ Min	Prison/ Max	Nb de cas	Prison/ Moy	Prison/ EcartType	Prison/ Min	Prison/ Max
	BiAdulExhibSex	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	1	60,00		60	60	0	0,00	0,00	0	0	1	60,00		60	60
	BiEpheboExhibSex	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	1	60,00		60	60	0	0,00	0,00	0	0	1	60,00		60	60
	BiPedoExhibSex	1	90,00		90	90	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	1	90,00		90	90
Relations bisexuelles																										
	HetAdulAgres	4	0,00	0,00	0	0	1	180,00		180	180	2	90,00		90	90	61	390,14	240,45	90	1095	68	376,71	241,11	90	1095
	HetAdulAtt	17	33,50	30,37	15	90	11	45,00	21,21	30	60	29	59,67	46,46	8	180	57	153,04	203,05	15	730	114	98,96	151,68	8	730
	HetAdulExhibsex	15	18,00	10,35	8	30	8	111,50	170,64	6	365	49	82,11	48,05	15	180	47	90,38	76,62	8	360	119	77,85	74,61	6	365
	HetAdulProst	1	0,00	0,00	0	0	6	348,00	189,26	30	540	105	108,16	61,36	15	240	1	15,00		15	15	113	152,40	138,20	15	540
	HetAdulProx	3	0,00	0,00	0	0	20	128,57	86,11	30	240	73	111,56	82,20	8	360	332	272,70	219,00	8	1460	428	254,18	213,50	8	1460
	HetAdulSex	50	45,50	39,41	8	90	31	37,15	31,42	8	120	154	55,15	32,85	8	180	112	93,26	113,47	8	540	347	63,87	70,57	8	540
Relations hétérosexuelles entre adultes																										
	HetEpheboAgres	8	191,38	90,89	30	361	1	40,00		40	40	1	60,00		60	60	9	406,25	89,20	360	540	19	232,57	147,49	30	540
	HetEpheboAtt	3	390,00		390	390	14	200,00	165,23	90	390	8	180,00		180	180	20	142,50	143,20	30	480	45	177,69	145,67	30	480
	HetEpheboExhibsex	12	414,00	223,90	30	600	8	8,00		8	8	16	216,67	254,61	60	730	26	114,00	90,14	30	360	62	188,44	197,41	8	730
	HetEpheboProst	50	142,88	133,09	10	730	7	50,00	60,62	15	120	12	102,58	86,23	30	360	2	180,00		180	180	71	129,93	121,91	10	730
	HetEpheboProx	109	146,47	131,35	15	730	50	131,25	116,25	15	360	20	90,00	70,36	30	240	34	290,38	228,02	30	730	213	158,13	150,03	15	730
	HetEpheboSex	34	55,00	56,79	15	120	13	20,00		20	20	28	38,30	30,86	8	90	25	240,00	146,97	60	360	100	84,89	109,72	8	360
Relations hétérosexuelles éphébophiles																										
	HetMinAgres	1	0,00	0,00	0	0	2	180,00	0,00	180	180	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	3	180,00	0,00	180	180
	HetMinExhibsex	9	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	9	0,00	0,00	0	0
	HetMinProst	4	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	4	0,00	0,00	0	0
	HetMinSex	9	0,00	0,00	0	0	2	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	1	0,00	0,00	0	0	12	0,00	0,00	0	0
Relations hétérosexuelles entre mineurs																										
	HetPedoAgres	5	360,00		360	360	0	0,00	0,00	0	0	2	180,00		180	180	21	535,50	274,28	180	1095	28	491,25	271,49	180	1095
	HetPedoAtt	84	171,96	152,27	3	730	26	250,83	112,71	90	390	52	195,63	120,43	15	365	73	240,90	224,34	15	1095	235	198,44	168,74	3	1095
	HetPedoExhibsex	18	173,08	208,02	30	730	23	311,67	226,31	60	730	41	196,53	146,01	30	540	42	138,57	88,73	30	390	124	181,95	159,19	30	730
	HetPedoProst	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	1	30,00		30	30	1	30,00		30	30
	HetPedoProx	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	4	217,50	132,76	90	360	12	202,86	120,62	60	365	16	208,18	118,62	60	365
	HetPedoSex	9	135,25	93,11	30	240	0	0,00	0,00	0	0	29	131,47	95,55	40	365	16	341,11	207,99	60	730	54	194,87	165,39	30	730
Relations hétérosexuelles pédocriminelles																										
	HomoAdulAtt	9	41,67	39,52	3	91	16	107,14	58,20	15	180	98	83,70	66,47	8	240	32	65,00	37,71	15	120	155	80,43	60,59	3	240
	HomoAdulExhibsex	11	86,18	59,41	6	180	32	64,84	51,21	15	180	119	75,00	47,40	15	240	2	0,00	0,00	0	0	164	73,49	49,36	6	240
	HomoAdulProst	5	165,50	105,36	91	240	3	315,00	318,20	90	540	10	240,00		240	240	1	90,00		90	90	19	215,17	175,21	90	540
	HomoAdulProx	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	1	0,00	0,00	0	0	1	0,00	0,00	0	0
	HomoAdulSex	2	60,00		60	60	5	47,50	15,00	30	60	13	88,60	90,23	8	240	18	109,29	74,75	15	240	38	91,93	75,56	8	240
Relations homosexuelles entre adultes																										
	HomoEpheboAgres	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	8	526,67	352,18	120	730	8	526,67	352,18	120	730
	HomoEpheboAtt	18	202,00	209,22	30	730	7	108,00	45,50	60	180	89	194,62	145,95	15	730	49	193,53	134,55	15	540	163	190,18	147,84	15	730
	HomoEpheboExhibsex	18	98,53	102,76	8	360	13	140,91	144,74	20	540	15	175,71	104,54	60	390	0	0,00	0,00	0	0	46	129,03	119,07	8	540
	HomoEpheboProst	5	202,50	89,58	90	300	1	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	6	202,50	89,58	90	300
	HomoEpheboProx	3	135,00	63,64	90	180	1	30,00		30	30	0	0,00	0,00	0	0	2	240,00		240	240	6	135,00	93,27	30	240
	HomoEpheboSex	0	0,00	0,00	0	0	6	82,50	28,72	60	120	15	114,50	96,10	60	365	19	282,86	94,64	180	390	40	164,52	120,27	60	390
Relations homosexuelles éphébophiles																										
	HomoMinAtt	6	26,67	11,55	20	40	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	6	26,67	11,55	20	40
	HomoMinSex	0	0,00	0,00	0	0	3	140,00	34,64	120	180	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	3	140,00	34,64	120	180
Relations homosexuelles entre mineurs																										
	HomoPedoAgres	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	1	0,00	0,00	0	0	6	558,75	378,16	240	1095	7	558,75	378,16	240	1095
	HomoPedoAtt	8	141,57	91,09	60	300	1	240,00		240	240	22	316,25	234,88	30	730	44	285,50	168,69	60	545	75	263,08	178,34	30	730
	HomoPedoExhibsex	5	128,00	150,57	30	390	5	433,33	305,34	120	730	12	175,00	186,31	30	540	9	162,00	124,78	30	360	31	200,00	199,05	30	730
	HomoPedoProx	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	3	0,00	0,00	0	0	3	0,00	0,00	0	0
	HomoPedoSex	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	8	363,33	317,54	180	730	4	360,00		360	360	12	362,50	259,28	180	730
Relations homosexuelles pédocriminelles																										
	LesbAdulAtt	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	2	105,00	21,21	90	120	0	0,00	0,00	0	0	2	105,00	21,21	90	120
	LesbAdulExhibsex	1	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	1	0,00	0,00	0	0
	LesbAdulSex	1	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	1	0,00	0,00	0	0
Relations lesbiennes																										
	ExhibSimple	17	18,63	10,00	6	30	13	38,13	58,35	6	180	33	36,54	36,76	8	180	14	75,00	48,11	30	180	77	40,23	42,67	6	180
	HetAdulExhibsimple	1	15,00		15	15	2	0,00	0,00	0	0	2	0,00	0,00	0	0	1	0,00	0,00	0	0	6	15,00		15	15
	HetPedoExhibsimple	1	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	3	0,00	0,00	0	0	3	60,00		60	60	7	60,00		60	60
	HomoPedoExhibsimple	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0	0	2	60,00		60	60	1	0,00	0,00	0	0	3	60,00		60	60
Exhibitions simples (non sexuelles																										
	NeutrePorno	13	28,90	33,74	3	120	3	0,00	0,00	0	0	48	96,00	53,67	30	180	18	300,00		300	300	82	66,81	79,49	3	300
Autres délits sexuels																										
	Total général	**575**	**136,43**	**141,24**	**3**	**730**	**334**	**123,65**	**135,06**	**6**	**730**	**1121**	**112,98**	**111,04**	**8**	**730**	**1128**	**232,23**	**212,76**	**8**	**1460**	**0**	**160,81**	**169,91**	**3**	**1460**

Tableau 9 : Synthèse des peines de prison prononcées par le TGI de Lille, par type de délit (1890-1986)

*Sont exclus du corpus traité les individus en situation de récidive ou condamnés également pour un autre délit , ainsi que les délits sexuels faisant intervenir plusieurs personnes, impliquant une habitude ou commis dans un contexte incestueux ou en situation d'autorité.

	1890-1919			1920-1939			1940-1959			1960-1986			Total général		
	Nb.TYP3	Nb.Avoc	% Avoc	Nb.TYP3	Nb.Avoc	% Avoc	Nb.TYP3	Nb.Avoc	% Avoc	Nb.TYP3	Nb.Avoc	% Avoc	Nb.TYP3	Nb.Avoc	% Avoc
BiAdulExhibSex							1						1		
BiEpheboExhibSex							1	1	100,00				1	1	100,00
BiPedoExhibSex	1												1		
ExhibSimple	17	2	11,76	13	3	23,08	33	17	51,52	14	6	42,86	77	28	36,36
HetAdulAgres	4		0,00	1	1	100,00	2	1	50,00	61	37	60,66	68	39	57,35
HetAdulAtt	17	2	11,76	11			29	21	72,41	57	26	45,61	114	49	42,98
HetAdulExhibsex	15	1	6,67	8	2	25,00	49	23	46,94	47	12	25,53	119	38	31,93
HetAdulExhibsimple	1			2			2	2	100,00	1			6	2	33,33
HetAdulProst	1	1	100,00	6	5	83,33	105	24	22,86	1	1	100,00	113	31	27,43
HetAdulProx	3	2	66,67	20	12	60,00	73	38	52,05	332	178	53,61	428	230	53,74
HetAdulSex	50	2	4,00	31	11	35,48	154	76	49,35	112	25	22,32	347	114	32,85
HetEpheboAgres	8	1	12,50	1	1	100,00	1			9	6	66,67	19	8	42,11
HetEpheboAtt	3			14	3	21,43	8	3	37,50	20	8	40,00	45	14	31,11
HetEpheboExhibsex	12			8	2	25,00	16	2	12,50	26	10	38,46	62	14	22,58
HetEpheboProst	50	19	38,00	7	7	100,00	12	8	66,67	2			71	34	47,89
HetEpheboProx	109	19	17,43	50	23	46,00	20	10	50,00	34	11	32,35	213	63	29,58
HetEpheboSex	34	1	2,94	13			28	10	35,71	25	3	12,00	100	14	14,00
HetMinAgres	1			2	2	100,00							3	2	66,67
HetMinExhibsex	9												9		
HetMinProst	4												4		
HetMinSex	9			2						1			12		
HetPedoAgres	5	1	20,00				2	2	100,00	21	12	57,14	28	15	53,57
HetPedoAtt	84	15	17,86	26	7	26,92	52	32	61,54	73	30	41,10	235	84	35,74
HetPedoExhibsex	18	1	5,56	23	4	17,39	41	16	39,02	42	11	26,19	124	32	25,81
HetPedoExhibsimple	1						3			3			7		
HetPedoProst										1			1		
HetPedoProx							4	4	100,00	12	3	25,00	16	7	43,75
HetPedoSex	9		0,00				29	24	82,76	16	8	50,00	54	32	59,26
HomoAdulAtt	9	4	44,44	16	5	31,25	98	72	73,47	32	14	43,75	155	95	61,29
HomoAdulExhibsex	11			32	16	50,00	119	100	84,03	2	2	100,00	164	118	71,95
HomoAdulProst	5			3	2	66,67	10	3	30,00	1			19	5	26,32
HomoAdulProx										1			1		
HomoAdulSex	2	2	100,00	5	3	60,00	13	7	53,85	18	9	50,00	38	21	55,26
HomoEpheboAgres										8	2	25,00	8	2	25,00
HomoEpheboAtt	18	1	5,56	7	3	42,86	89	45	50,56	49	21	42,86	163	70	42,94
HomoEpheboExhibsex	18	4	22,22	13	11	84,62	15	9	60,00				46	24	52,17
HomoEpheboProst	5	1	20,00	1									6	1	16,67
HomoEpheboProx	3			1	1	100,00				2	1	50,00	6	2	33,33
HomoEpheboSex				6	4	66,67	15	12	80,00	19	6	31,58	40	22	55,00
HomoMinAtt	6												6		
HomoMinSex				3	3	100,00							3	3	100,00
HomoPedoAgres							1			6	2	33,33	7	2	28,57
HomoPedoAtt	8	4	50,00	1			22	9	40,91	44	17	38,64	75	30	40,00
HomoPedoExhibsex	5	1	20,00	5	3	60,00	12	1	8,33	9	3	33,33	31	8	25,81
HomoPedoExhibsimple							2	1	50,00	1			3	1	33,33
HomoPedoProx										3			3		
HomoPedoSex							8	3	37,50	4	1	25,00	12	4	33,33
LesbAdulAtt							2	1	50,00				2	1	50,00
LesbAdulExhibsex	1												1		
LesbAdulSex	1	1	100,00										1	1	100,00
NeutrePedoAgres	1												1		
NeutrePedoAtt							2						2		
NeutrePedoExhibSex	3									1			4		
NeutrePorno	13	1	7,69	3			48	3	6,25	18	7	38,89	82	11	13,41
Total général	**575**	**86**	14,96	**334**	**134**	40,12	**1121**	**580**	51,74	**1128**	**472**	41,84	**3158**	**1272**	40,28

Tableau 10 : Répartition de la mobilisation d'un avocat, par délit sexuel jugé par le TGI de Lille (1890-1986)

	1890-1919			1920-1939			1940-1959			1960-1986			Total général		
	Nb.TYP	Nb.HC	% HC	Nb.TYP	Nb.HC	% HC	Nb.TYP	Nb.HC	% HC	Nb.TYP	Nb.HC	% HC	Nb.TYP	Nb.HC	% HC
BiAdulExhibSex							1	1	100,00				1	1	100,00
BiEpheboExhibSex							1						1		
BiPedoExhibSex	1												1		
ExhibSimple	17			13			33	3	9,09	14			77	3	3,90
HetAdulAgres	4			1	1	100,00	2			61	11	18,03	68	12	17,65
HetAdulAtt	17			11			29	7	24,14	57	3	5,26	114	10	8,77
HetAdulExhibsex	15			8	1	12,50	49	8	16,33	47			119	9	7,56
HetAdulExhibsimple	1			2			2			1			6		
HetAdulProst	1			6			105			1			113		
HetAdulProx	3			20			73	7	9,59	332	1	0,30	428	8	1,87
HetAdulSex	50	3	6,00	31	2	6,45	154	23	14,94	112	8	7,14	347	36	10,37
HetEpheboAgres	8	4	50,00	1			1			9	3	33,33	19	7	36,84
HetEpheboAtt	3	1	33,33	14	1	7,14	8	1	12,50	20	2	10,00	45	5	11,11
HetEpheboExhibsex	12	4	33,33	8			16	4	25,00	26	3	11,54	62	11	17,74
HetEpheboProst	50	7	14,00	7	2	28,57	12	2	16,67	2			71	11	15,49
HetEpheboProx	109	17	15,60	50	5	10,00	20	4	20,00	34			213	26	12,21
HetEpheboSex	34	3	8,82	13			28	1	3,57	25	5	20,00	100	9	9,00
HetMinAgres	1			2									3		
HetMinExhibsex	9												9		
HetMinProst	4												4		
HetMinSex	9			2						1			12		
HetPedoAgres	5	1	20,00				2	2	100,00	21	2	9,52	28	5	17,86
HetPedoAtt	84	29	34,52	26	3	11,54	52	19	36,54	73	14	19,18	235	65	27,66
HetPedoExhibsex	18	4	22,22	23	4	17,39	41	13	31,71	42	2	4,76	124	23	18,55
HetPedoExhibsimple	1	0					3			3			7		
HetPedoProst										1			1		
HetPedoProx							4	3	75,00	12			16	3	18,75
HetPedoSex	9	1	11,11				29	10	34,48	16	5	31,25	54	16	29,63
HomoAdulAtt	9	7	77,78	16	2	12,50	98	27	27,55	32	8	25,00	155	44	28,39
HomoAdulExhibsex	11			32	9	28,13	119	10	8,40	2			164	19	11,59
HomoAdulProst	5			3	1	33,33	10			1			19	1	5,26
HomoAdulProx										1			1		
HomoAdulSex	2	2	100,00	5	1	20,00	13	2	15,38	18	2	11,11	38	7	18,42
HomoEpheboAgres								0		8	2	25,00	8	2	25,00
HomoEpheboAtt	18	6	33,33	7			89	41	46,07	49	7	14,29	163	54	33,13
HomoEpheboExhibsex	18	5	27,78	13	5	38,46	15	3	20,00				46	13	28,26
HomoEpheboProst	5			1									6		
HomoEpheboProx	3			1						2	1	50,00	6	1	16,67
HomoEpheboSex	0			6			15	11	73,33	19	5	26,32	40	16	40,00
HomoMinAtt	6	4	66,67										6	4	66,67
HomoMinSex				3									3		
HomoPedoAgres							1			6			7		
HomoPedoAtt	8	5	62,50	1	1	100,00	22	6	27,27	44	5	11,36	75	17	22,67
HomoPedoExhibsex	5	1	20,00	5	3	60,00	12	5	41,67	9	1	11,11	31	10	32,26
HomoPedoExhibsimple							2			1			3		
HomoPedoProx										3			3		
HomoPedoSex							8	3	37,50	4	1	25,00	12	4	33,33
LesbAdulAtt							2	1	50,00				2	1	50,00
LesbAdulExhibsex	1												1		
LesbAdulSex	1												1		
NeutrePedoAgres	1												1		
NeutrePedoAtt							2						2		
NeutrePedoExhibSex	3									1			4		
NeutrePorno	13						48			18			82		
Total général	**575**	**104**	**18,09**	**334**	**41**	**12,28**	**1121**	**217**	**19,36**	**1128**	**91**	**8,07**	**3158**	**453**	**14,34**

Tableau 11 : Répartition des procédures en huis clos mobilisés pour les délits à caractère sexuel jugés à Lille (1890-1986)

	1890-1919			1920-1939			1940-1959			1960-1986			Total général		
	Nb.TYP3	Nb.Appel	% Appel	Nb.TYP3	Nb.Appel	% Appel	Nb.TYP3	Nb.Appel	% Appel	Nb.TYP3	Nb.Appel	% Appel	Nb.TYP3	Nb.Appel	% Appel
BiAdulExhibSex							1						1		
BiEpheboExhibSex							1						1		
BiPedoExhibSex	1												1		
ExhibSimple	17			13			33			14			77		
HetAdulAgres	4			1			2			61	2	3,28	68	2	2,94
HetAdulAtt	17			11			29			57			114		
HetAdulExhibsex	15			8			49			47			119		
HetAdulExhibsimple	1			2			2			1			6		
HetAdulProst	1			6	4	66,67	105			1			113	4	3,54
HetAdulProx	3			20	7	35,00	73			332	5	1,51	428	12	2,80
HetAdulSex	50			31			154			112			347		
HetEpheboAgres	8	1	12,50	1			1			9			19	1	5,26
HetEpheboAtt	3			14			8			20	1	5,00	45	1	2,22
HetEpheboExhibsex	12	4	33,33	8			16	1	6,25	26			62	5	8,06
HetEpheboProst	50	9	18,00	7	3	42,86	12			2			71	12	16,90
HetEpheboProx	109	18	16,51	50	6	12,00	20			34	2	5,88	213	26	12,21
HetEpheboSex	34			13			28			25			100		
HetMinAgres	1			2									3		
HetMinExhibsex	9												9		
HetMinProst	4												4		
HetMinSex	9			2						1			12		
HetPedoAgres	5	1	20,00				2			21	1	4,76	28	2	7,14
HetPedoAtt	84	6	7,14	26			52	1	1,92	73			235	7	2,98
HetPedoExhibsex	18	2	11,11	23	1	4,35	41	2	4,88	42			124	5	4,03
HetPedoExhibsimple	1						3			3			7		
HetPedoProst										1			1		
HetPedoProx							4			12			16		
HetPedoSex	9	3	33,33				29	1	3,45	16			54	4	7,41
HomoAdulAtt	9	1	11,11	16			98	1	1,02	32			155	2	1,29
HomoAdulExhibsex	11	3	27,27	32	2	6,25	119	1	0,84	2			164	6	3,66
HomoAdulProst	5			3	1	33,33	10			1			19	1	5,26
HomoAdulProx										1			1		
HomoAdulSex	2	1	50,00	5			13	2	15,38	18			38	3	7,89
HomoEpheboAgres										8			8		
HomoEpheboAtt	18	4	22,22	7			89			49			163	4	2,45
HomoEpheboExhibsex	18	6	33,33	13	1	7,69	15	1	6,67				46	8	17,39
HomoEpheboProst	5	1	20,00	1									6	1	16,67
HomoEpheboProx	3	1	33,33	1						2	1	50,00	6	2	33,33
HomoEpheboSex				6			15			19			40		
HomoMinAtt	6	1	16,67										6	1	16,67
HomoMinSex				3									3		
HomoPedoAgres							1			6			7		
HomoPedoAtt	8			1			22	1	4,55	44			75	1	1,33
HomoPedoExhibsex	5			5			12			9			31		
HomoPedoExhibsimple							2			1			3		
HomoPedoProx										3			3		
HomoPedoSex							8	1	12,50	4			12	1	8,33
LesbAdulAtt							2						2		
LesbAdulExhibsex	1												1		
LesbAdulSex	1												1		
NeutrePedoAgres	1												1		
NeutrePedoAtt							2						2		
NeutrePedoExhibSex	3									1			4		
NeutrePorno	13	4	30,77	3			48	1	2,08	18			82	5	6,10
Total général	**575**	**66**	11,48	**334**	**25**	7,49	**1121**	**13**	1,16	**1128**	**12**	1,06	**3158**	**116**	3,67

Tableau 12 : Répartition des procédures en appel faisant suite à un délit à caractère sexuel jugé par le TGI de Lille (1890-1986)

10. Cartes postales : Tourcoing (vers 1910-1950)



Figure 9 : Cartes postales l'urinoir de Saint-Christophe, à Tourcoing (vers 1920)



Figure 10 : Le parc Clémenceau (années 1950)



Figure 11 : La gare de Tourcoing (vers 1910)

11. Cartes postales : Roubaix (vers 1900-1910)



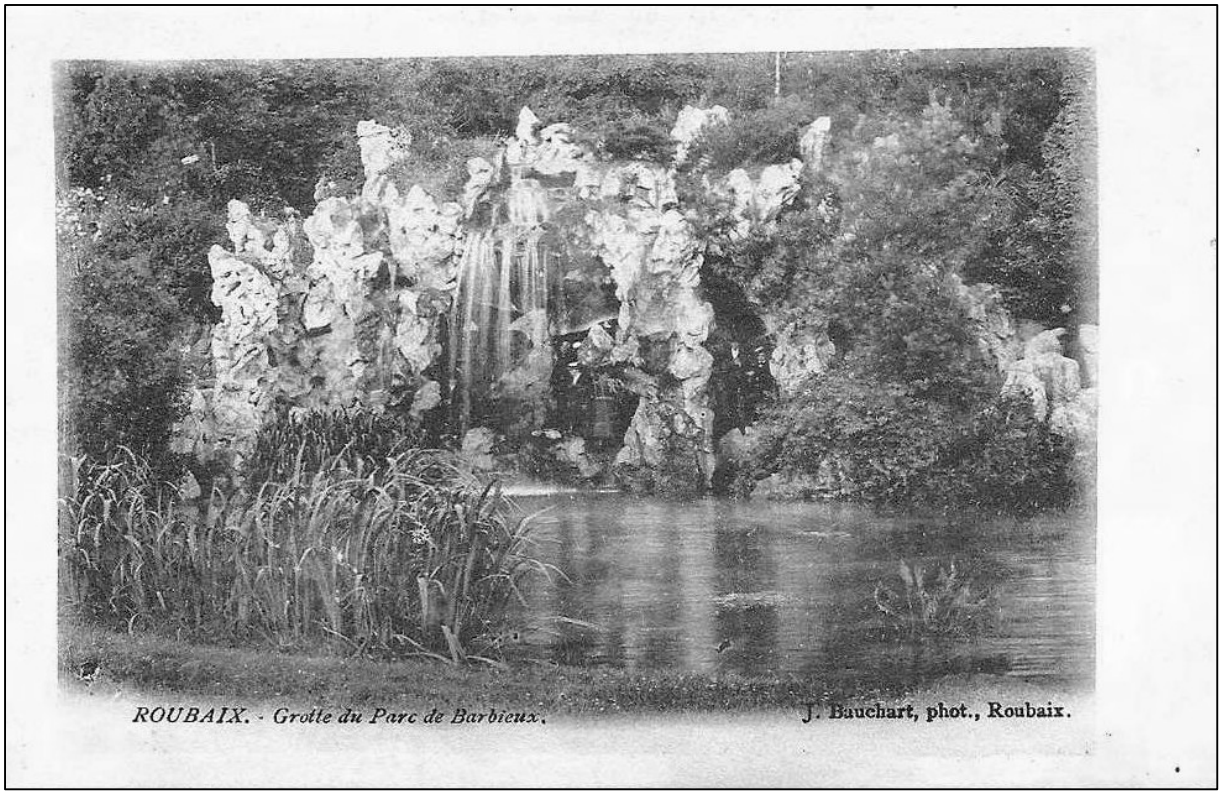


Figure 12 : Le parc Barbieux et sa grotte, vers 1900

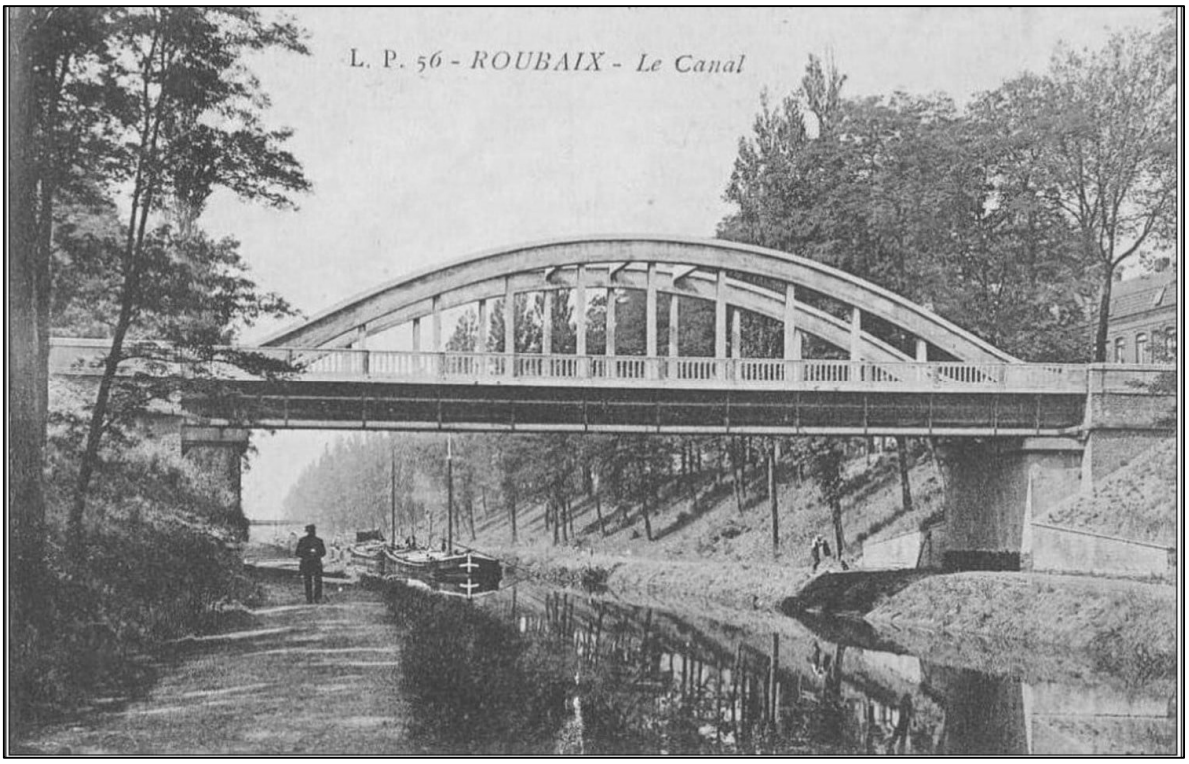


Figure 13 : Le canal de Roubaix (vers 1910)

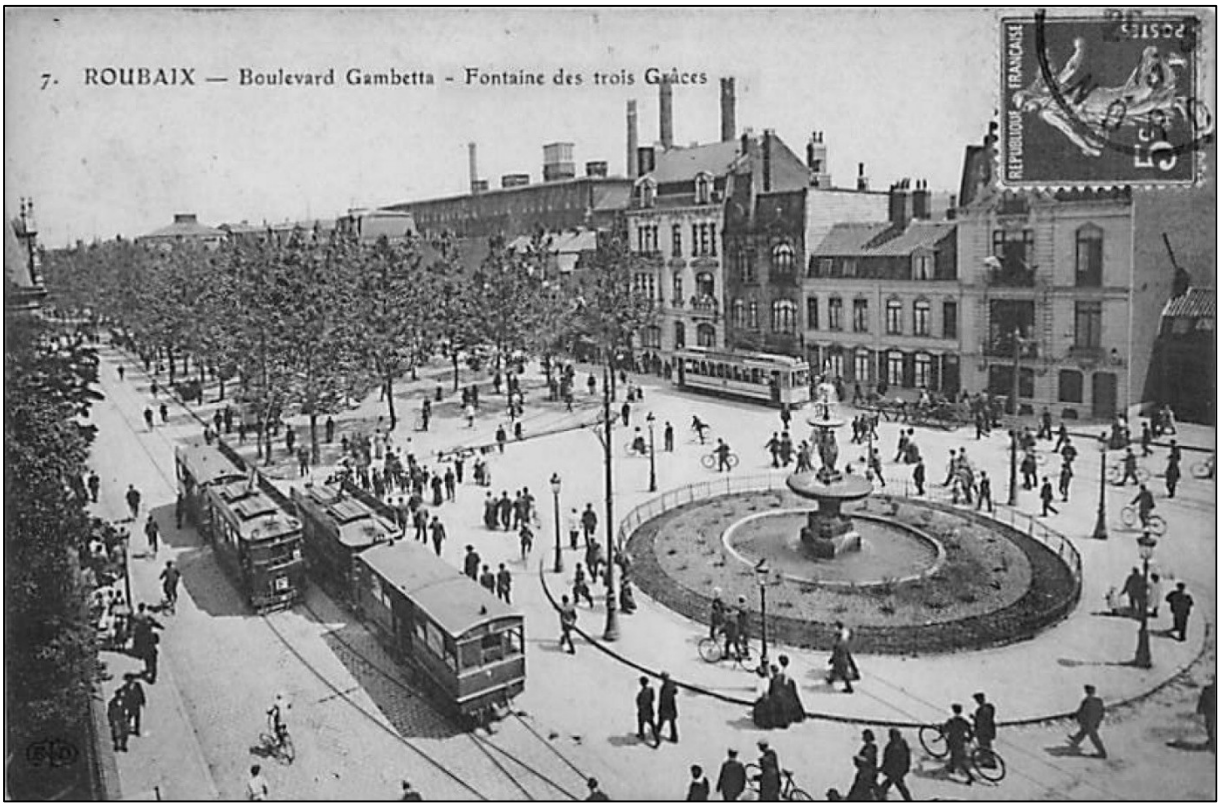


Figure 14 : Le boulevard Gambetta et son urinoir (dans les arbres, derrière le tramway), vers 1910

12. Cartes postales : la gare et les fortifications (vers 1900-1910)

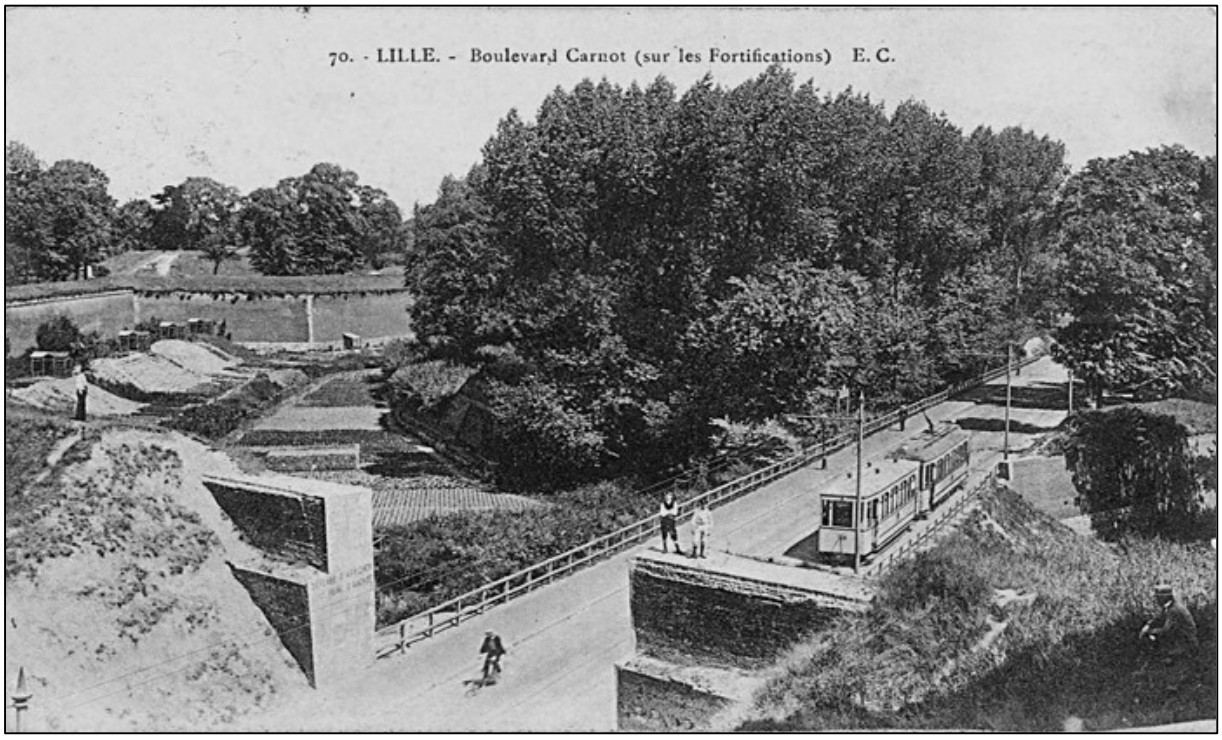


Figure 15 : La zone des fortifications au niveau de la percée de la rue Carnot (vers 1900)



Figure 16 : Vue aérienne du quartier de la gare vers 1960 (Saint-Maurice au premier plan, puis la gare Lille Flandre. Au fond, la gare routière puis la zone des Dondaines)



Figure 17 : La porte de Gand côté campagne (vers 1910)



Figure 18 : La porte de Gand côté ville et son urinoir (vers 1910)

13. Cartes postales : la Grand'Place de Lille (vers 1910)



Figure 19 : La Grand'Place, côté sud, (le Bellevue) et ouest (l'urinoir de la Grand'Garde) (vers 1910)



Figure 20 : La Grand'Place, côté Nord, avec la Vieille Bourse et l'urinoir de l'Opéra en arrière plan (vers 1920)



Figure 21 : La Grand Place, coté est, avec la percée vers la rue Lepelletier (vers 1910)

14. Photographie : Au Vieux Clocher (1951)



Figure 22 : Robert Doisneau, « Le garçon au ballon », 1951 (©goodmorninglille)

L'établissement « au Vieux clocher » est la façade avec l'enseigne « Motte-Cordonnier » au second plan. La photographie est contemporaine du procès.

15. Cartes postales : Cambrai (vers 1910)

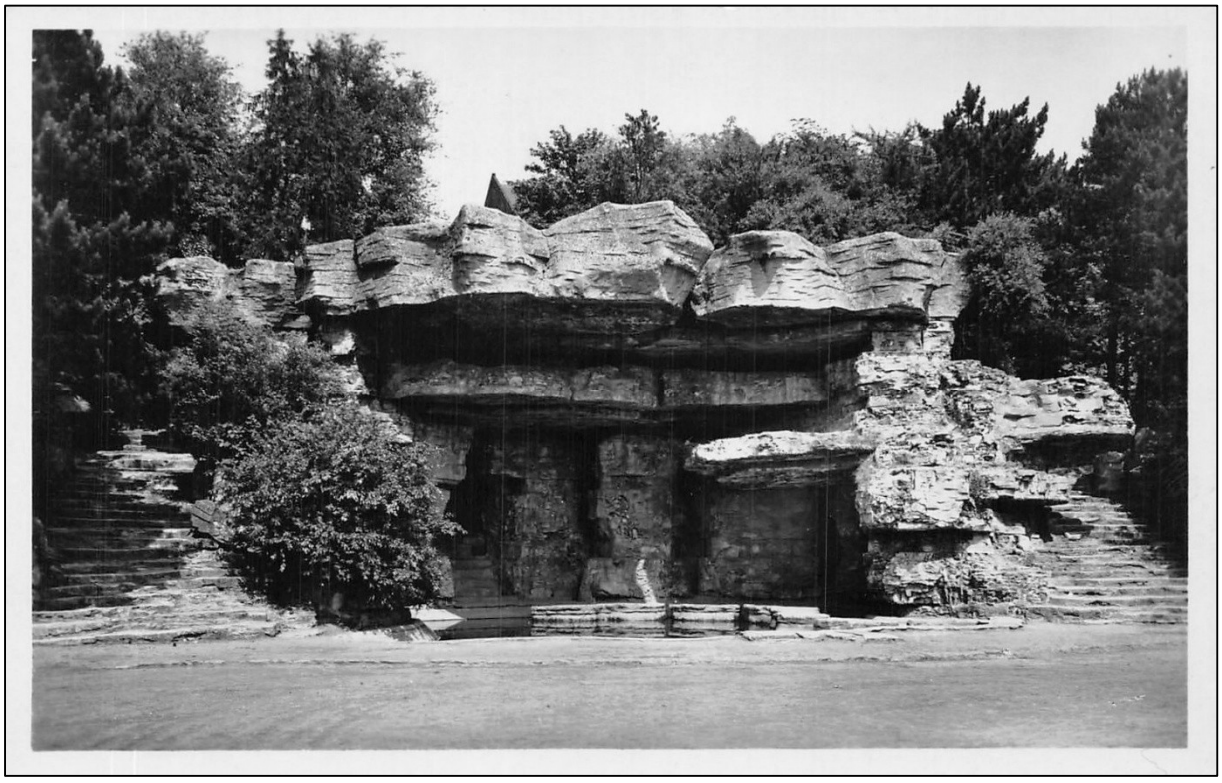


Figure 23 : La Grotte du jardin des Grottes de Cambrai (vers 1920)

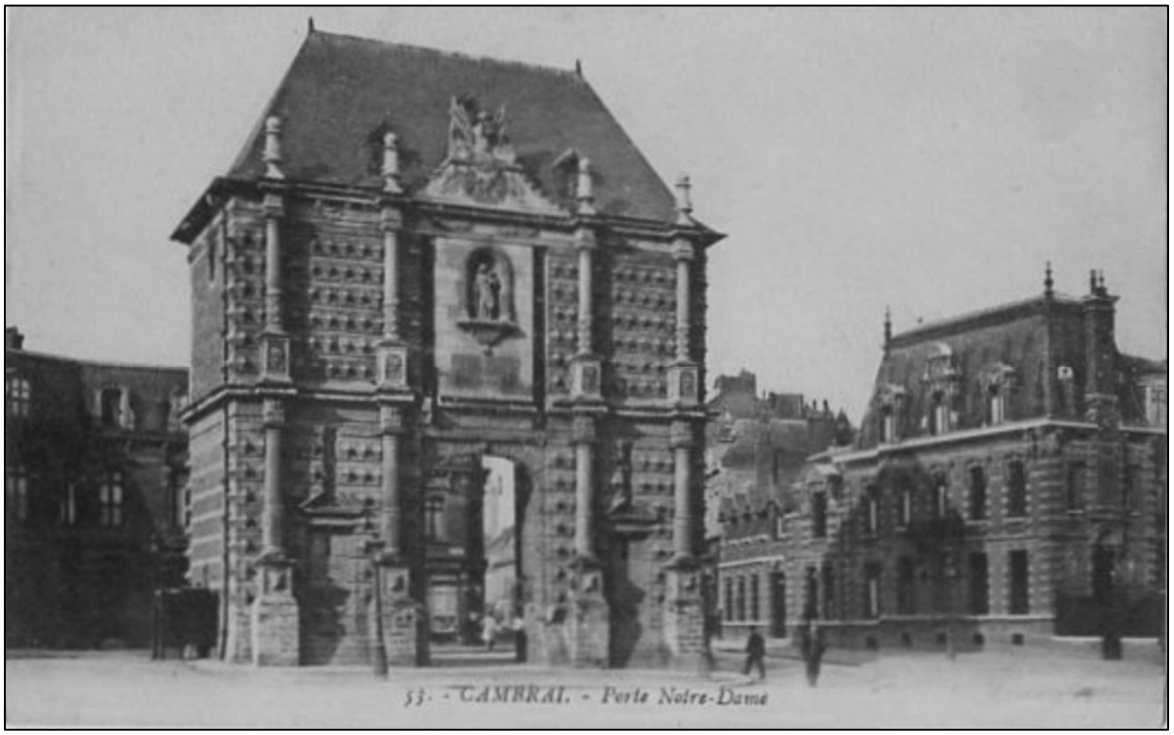


Figure 24 : La Porte Notre-Dame et son urinoir (vers 1920)

16. Cartes postales : Valenciennes (vers 1910)



Figure 25 : L'Urinoir du boulevard Watteau vers 1910



Figure 26 : Parc de la Rhônelle vers 1910

L

17. Cartes postales : Douai (vers 1910)

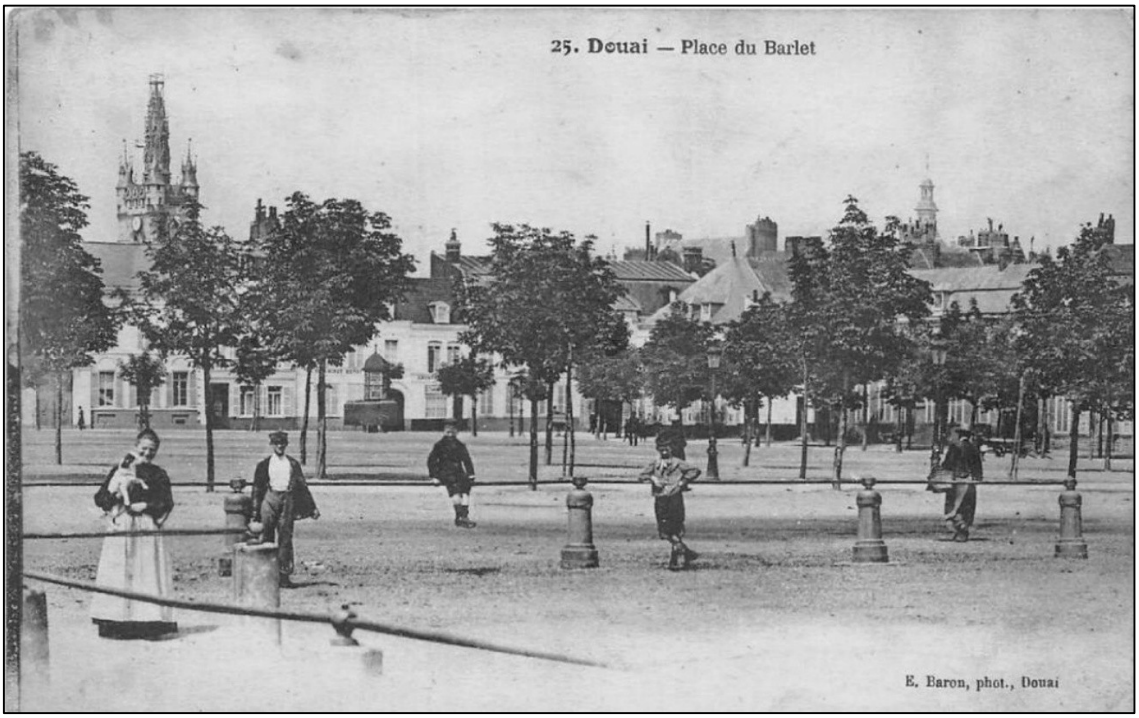


Figure 27 : La Place du Barlet et son urinoir vers 1910

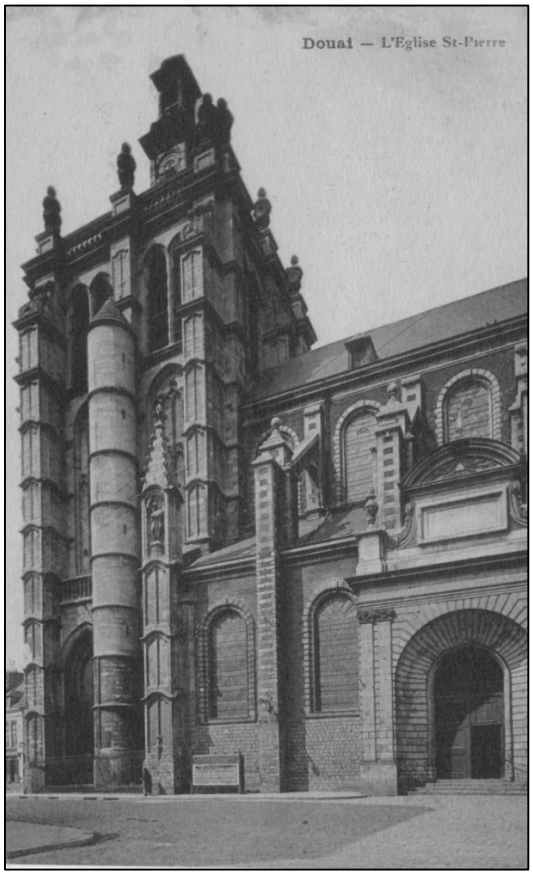


Figure 28 : L'Église Saint-Pierre vers 1900

18. Cartes postales et photographies : Dunkerque (vers 1910-2023)

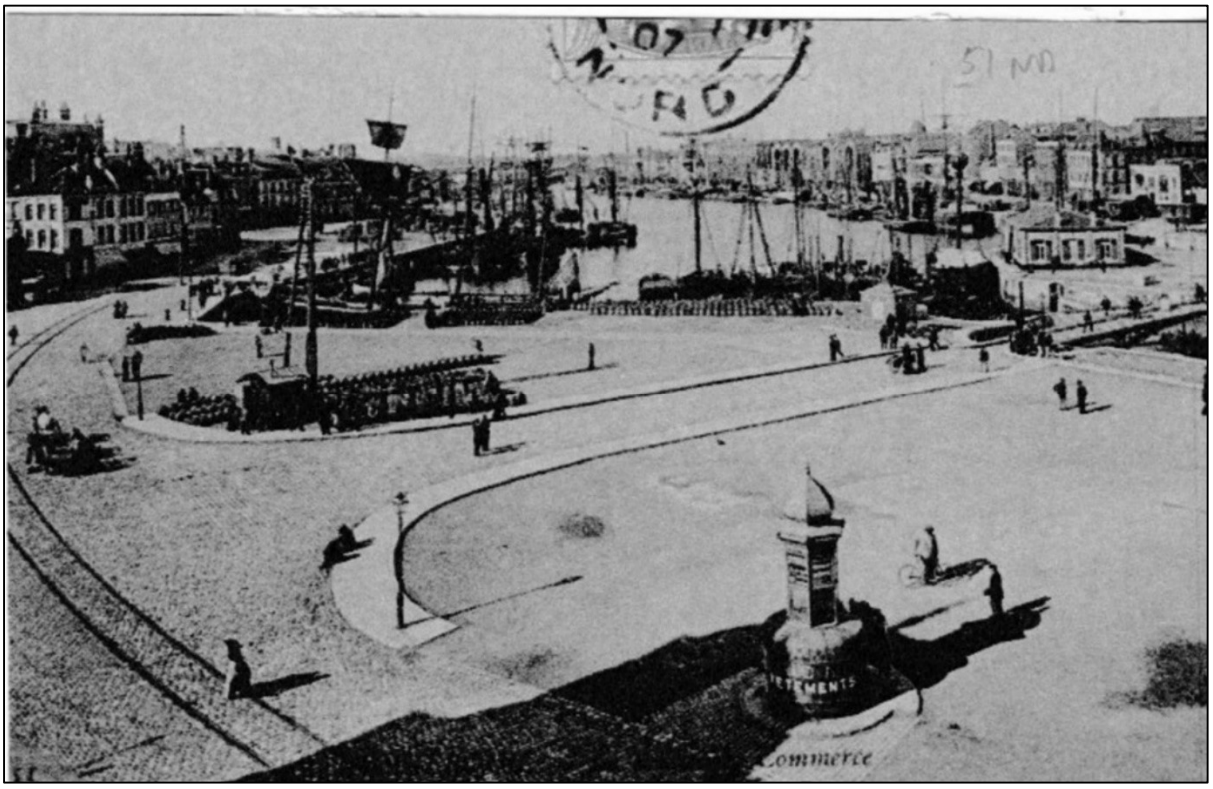


Figure 29 : Urinoir de la place du commerce (vers 1900)

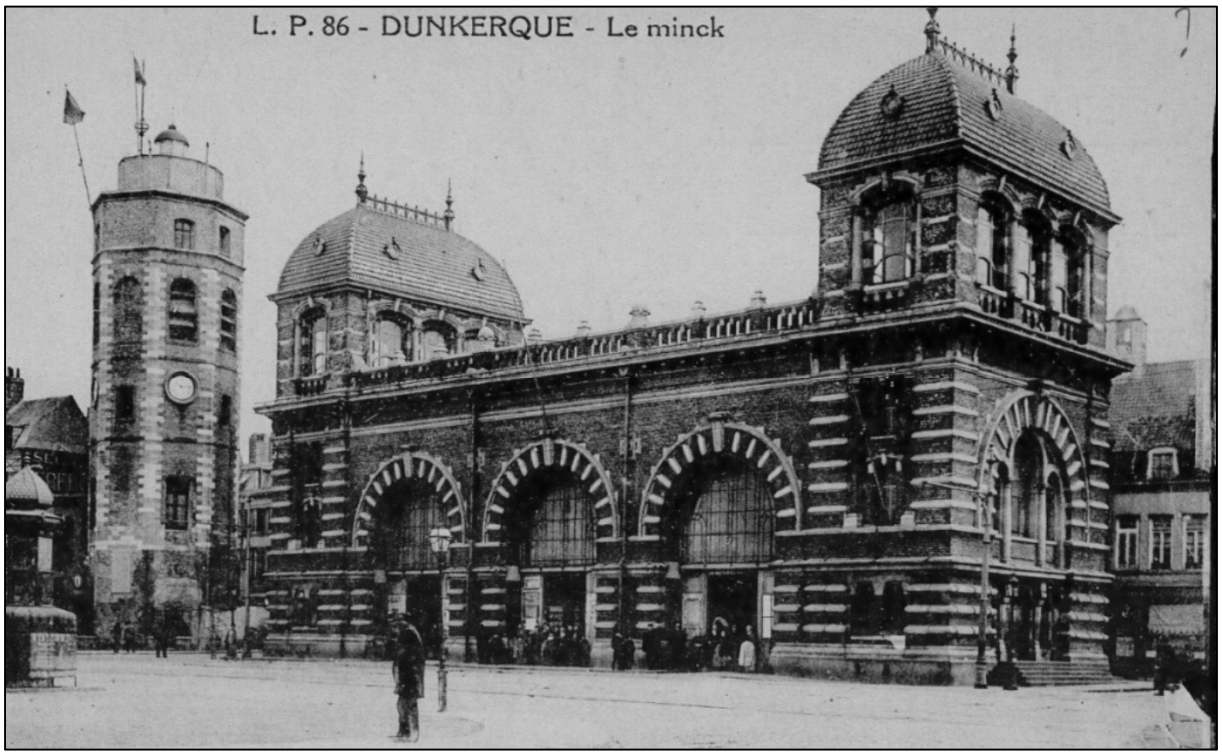


Figure 30 : L'urinoir du Minck



Figure 31 : les quais de l’église Saint-Martin



Figure 32 : L’Urinoir de l’impasse Saint-Pierre

19. Plans : les urinoirs de Malo-les-Bains (1914-1929)

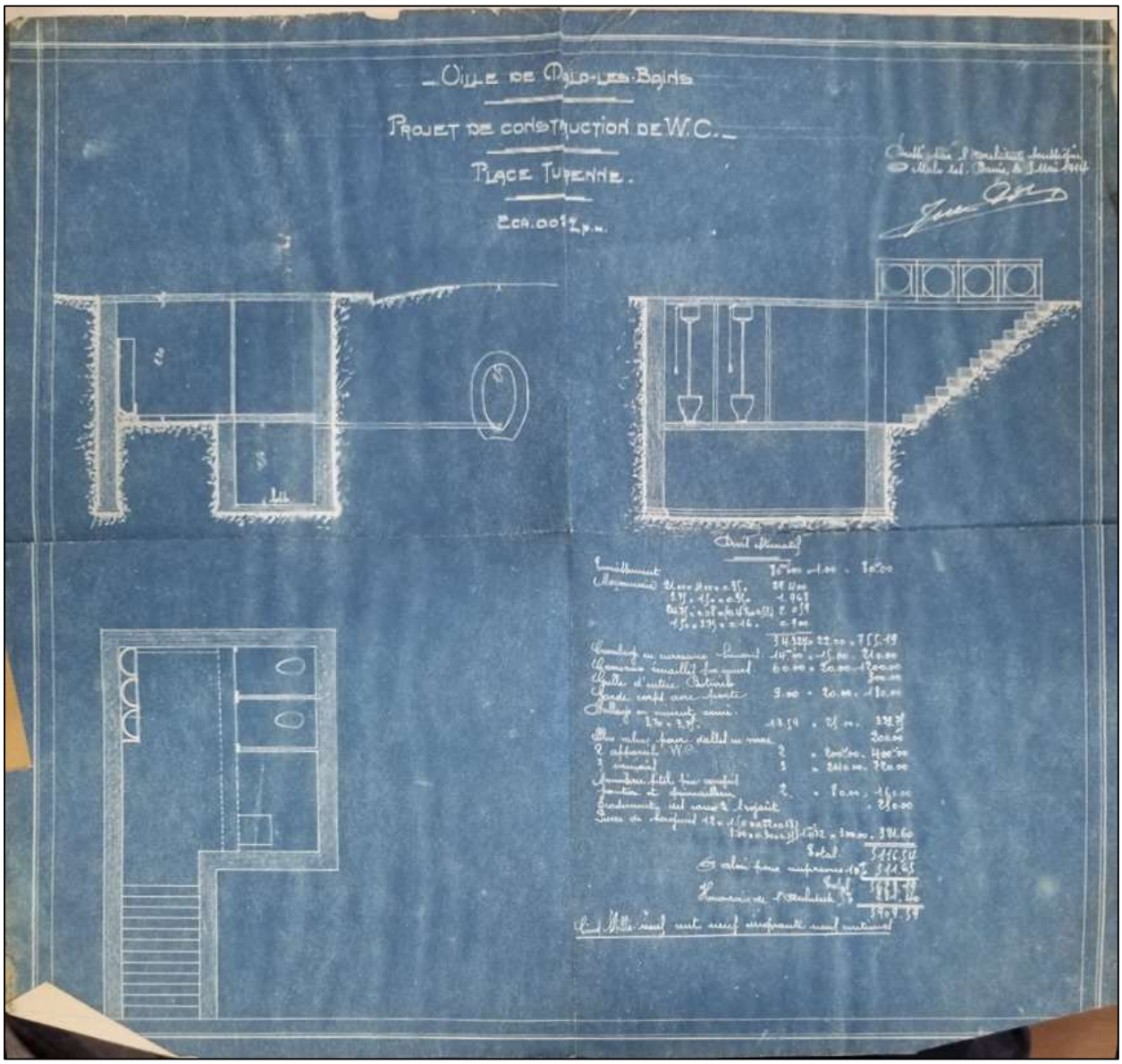


Figure 33 : Urinoir de place Turenne (1914)



Figure 34 : Élévation de l'urinoir de la place Turenne (1923)

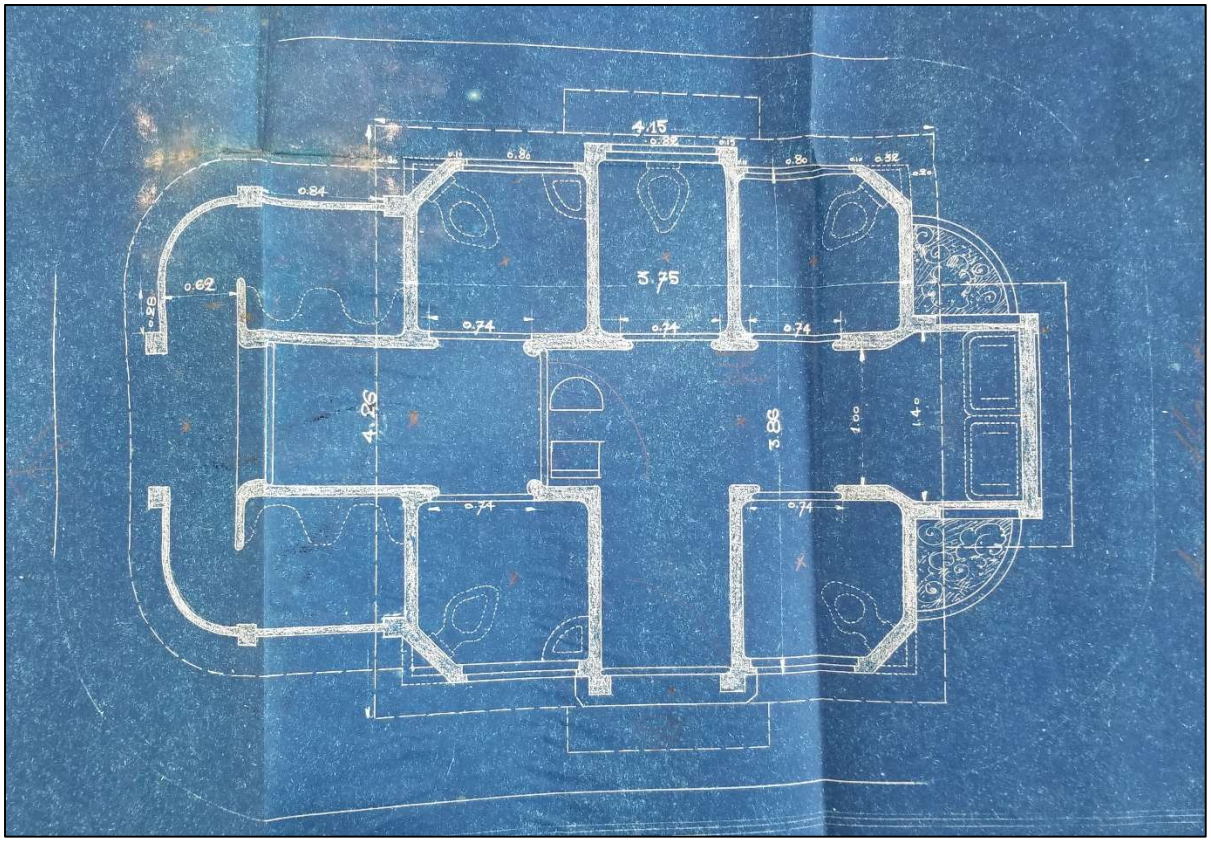


Figure 35 : Plan de l'urinoir de la place Turenne (1923)



Figure 36 : Élévation du chalet de nécessité de la rue du Général Hoche (1922)

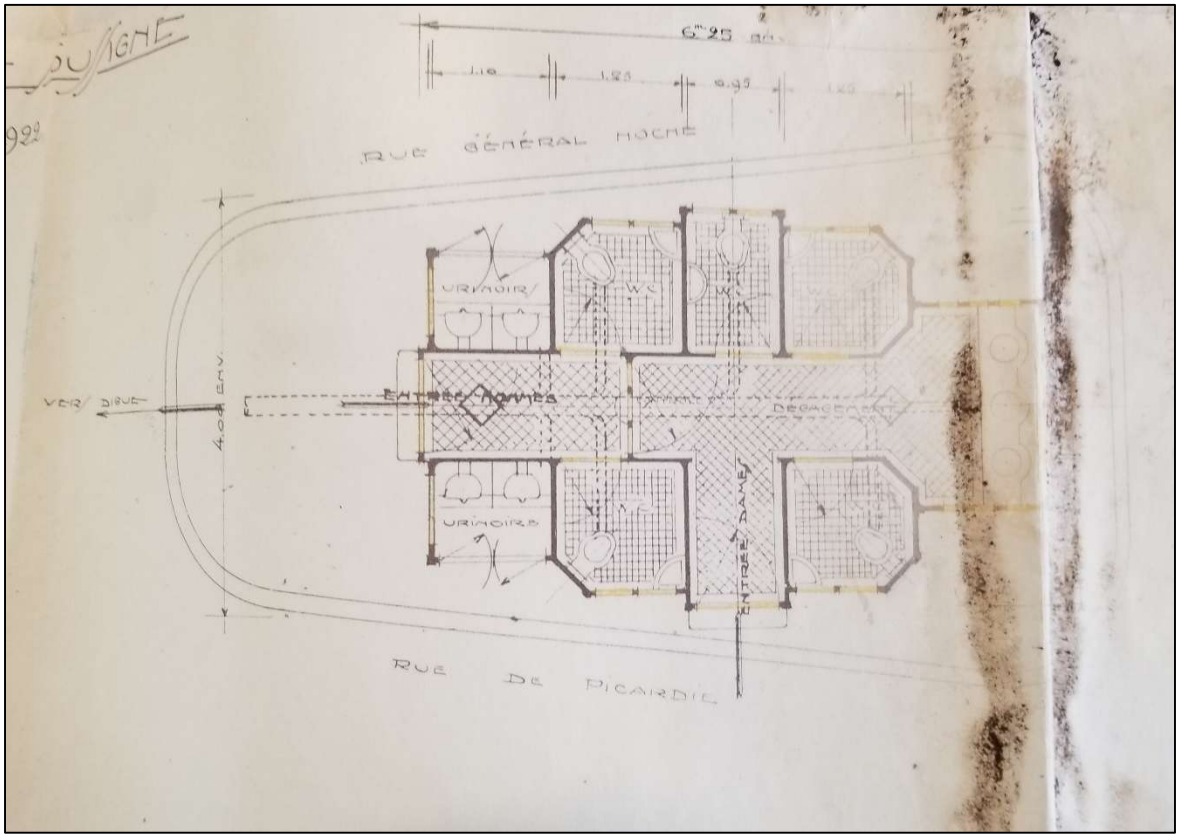


Figure 37 : Plan du chalet de nécessité de la rue du Général-Hoche (1922)

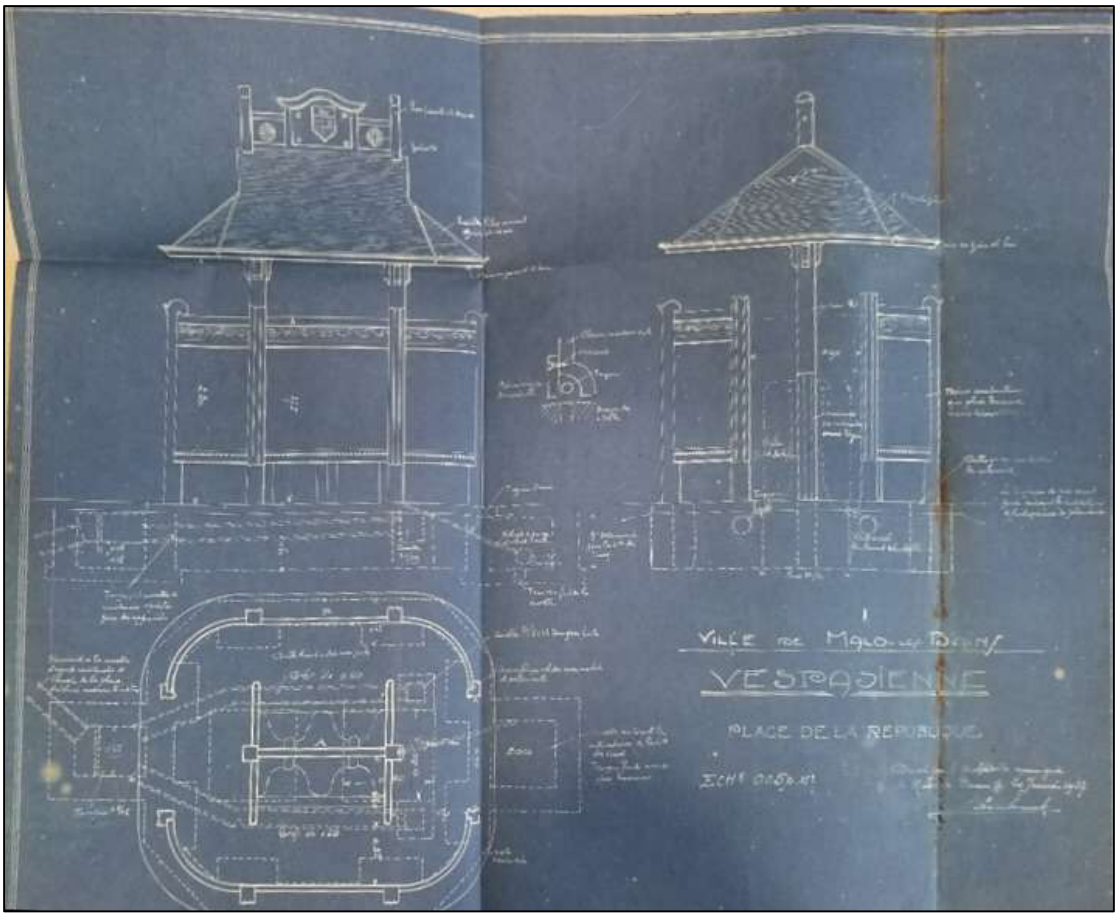


Figure 38 : Plan et élévation de l'urinoir de la Place de la République (1927)

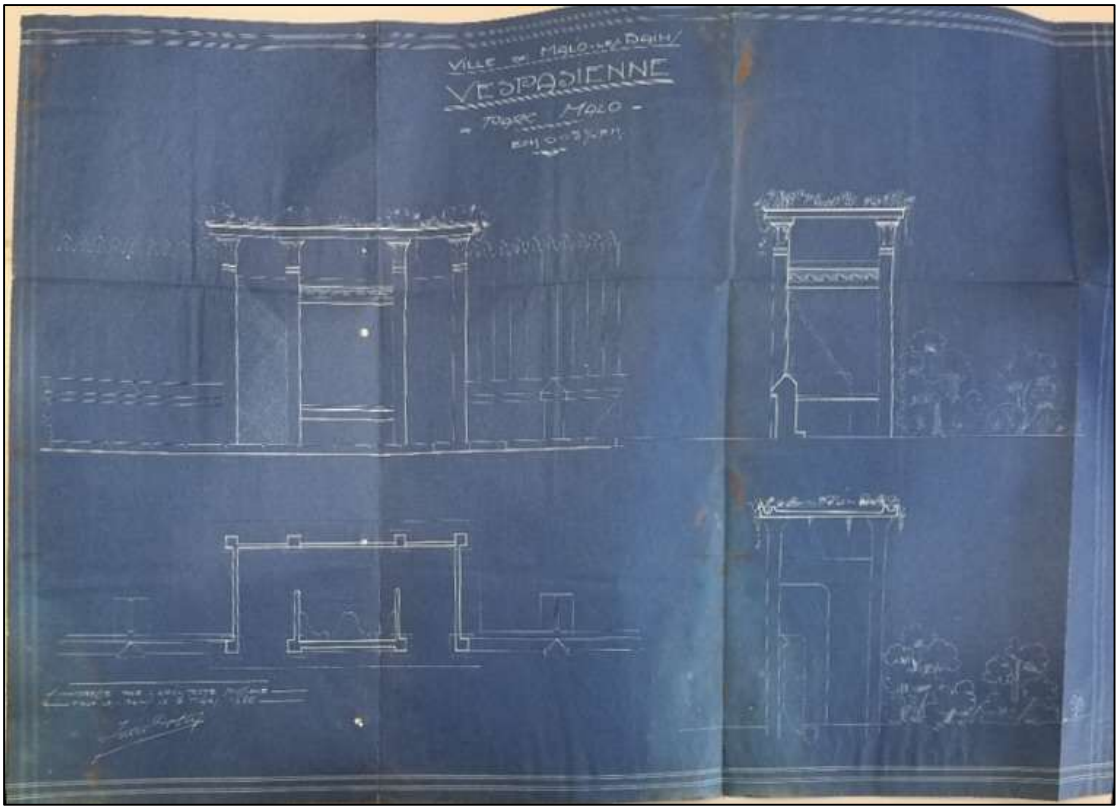


Figure 39 : Plan de l'urinoir du parc Malo (1926)

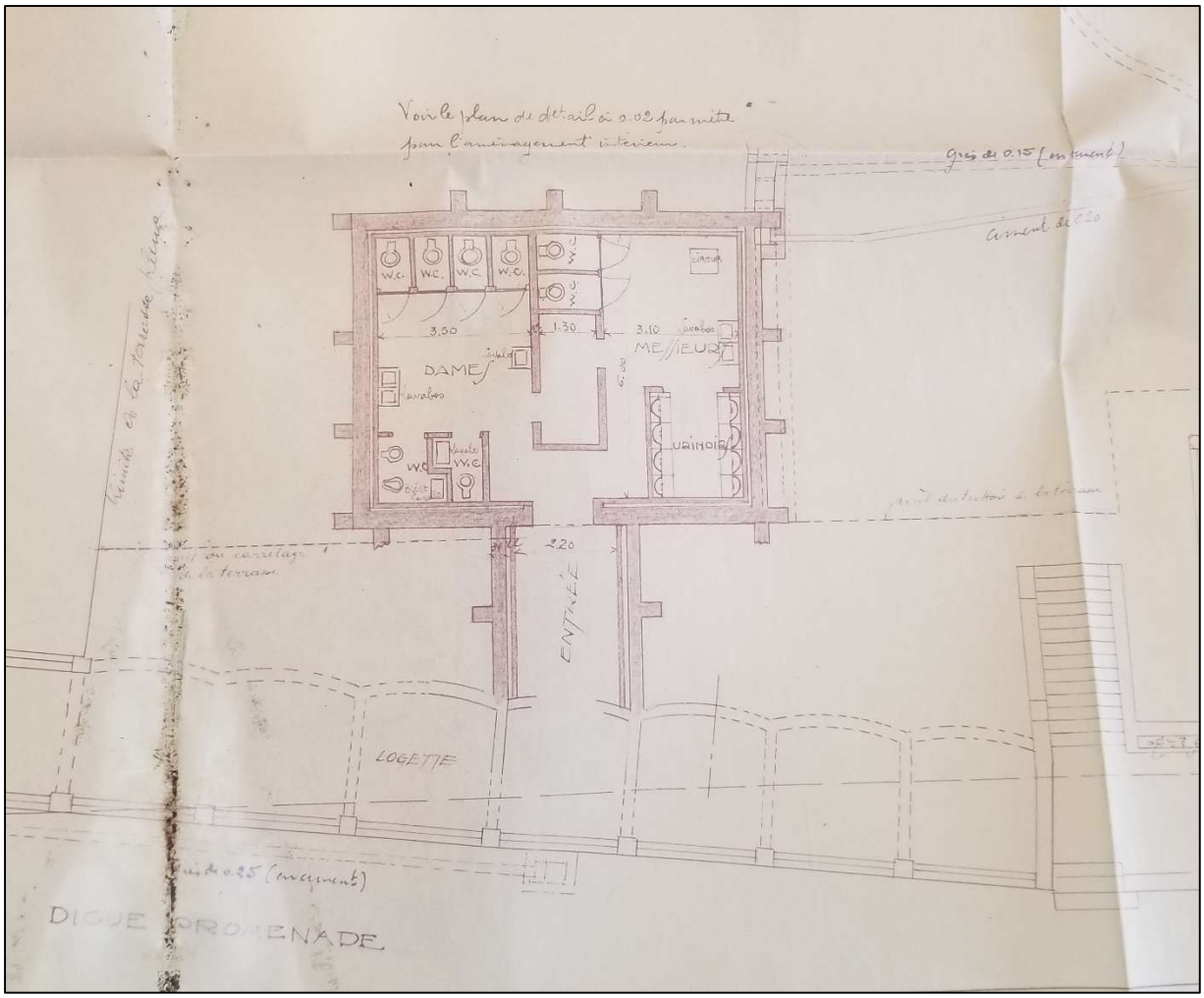


Figure 40 : Plan de l'urinoir du Casino (1929)



Figure 41 : Carte postale de la colonne de la Victoire, et son urinoir (vers 1940)

20. La Législation de la prostitution à Lille (1945)

CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX. —

Articles 524 à 557.

Police des mœurs.

Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97, paragraphes 3 et 6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 Juin 1945, décidant :

a) le retrait à partir du 1er Octobre 1945 de toutes les autorisations accordées antérieurement aux tenancières des maisons de tolérance ;

b) l'interdiction d'ouverture et d'exploitation de toute maison, quelle que soit son appellation, dans laquelle on facilite la prostitution ;

Vu les articles 524 à 557 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — Les articles 524 à 557 du Code des arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes : CHAPITRE VII Police des mœurs

SECTION I

Mesures générales

Article 524. — L'ouverture et l'exploitation de toute maison de prostitution sont interdites. Est réputée maison de prostitution, tout lieu où l'on organise, favorise, facilite ou tolère, sciemment ou habituellement la prostitution d'autrui, y compris les maisons dites de passe ou de rendez-vous. Tous arrêtés antérieurs autorisant la tenue et l'exploitation de maisons de tolérance sont rapportés.

Article 525. — Il est également interdit :

a) de commanditer une maison de prostitution ou d'en partager les profits ;

b) à tout propriétaire ou locataire principal de louer ou sous-louer ou de mettre de façon quelconque à la disposition d'autrui, un immeuble ou une portion d'immeuble pour être utilisé comme maison de prostitution ou en sachant qu'il sera utilisé dans ce but ; la continuation de la

location après que le bailleur a eu connaissance de cet usage fait de la chose louée, est également interdite ;

c) Il est aussi interdit de mettre des chambres ou véhicules à la disposition de personnes de l'un ou de l'autre sexe en sachant qu'ils seront utilisés pour la prostitution, que cette mise à disposition soit effectuée à titre gratuit ou onéreux.

Article 526. — Il est interdit dans les débits de boissons, de salons de thé, crémeries et établissements analogues :

a) d'employer à la devanture des vitres ou carreaux opaques, des rideaux non transparents ou des doubles rideaux, des écrans, des caisses d'arbustes ou autres dispositifs rendant impossible ou malaisé de voir de l'extérieur ce qui se passe à l'intérieur de l'établissement ;

b) de recevoir des consommateurs ou les personnes qui les accompagnent dans d'autres salles que celles où le public a accès indistinctement ainsi que dans des salles d'arrière magasin ou à l'étage qui ne peuvent être surveillées de l'extérieur. Toutefois, les associations régulièrement constituées peuvent tenir séance dans ces salles et leurs membres peuvent y consommer à cette occasion ;

c) de laisser un membre quelconque du personnel, soit s'asseoir auprès des clients, soit consommer avec eux.

Article 527. — 1°) Il est interdit à quiconque dans un lieu public ou accessible au public, comme en tout endroit visible d'un lieu public ou accessible au public, d'inviter une personne mineure à la prostitution.

2°) dans les mêmes lieux, il est interdit, en choquant les mœurs ou les convenances, d'inviter une personne à la prostitution ou dans un dessein contraire à la pudeur d'importuner une personne.

Article 528. — 1°) Aucun débitant de boissons à consommer sur place ne peut organiser dans son établissement des concerts (de musique instrumentale ou vocale, temporaire ou occasionnelle, non plus que des spectacles ou divertissements quelconques, sans autorisation préalable du maire ;

2°) Il est interdit aux propriétaires, directeurs ou gérants, de recevoir ou de conserver plus de trente minutes après la fin du concert, spectacle ou divertissement, qui ne doit pas être plus tardive que l'heure de fermeture obligatoire des débits, artistes, ce terme désignant dans le présent article : les chanteurs, musiciens et artistes de tout genre, ayant participé à un titre quelconque au spectacle, concert ou divertissement ;

3°) Il est interdit au débitant de loger ou de nourrir les artistes dans l'établissement ou ses dépendances, ou d'intervenir d'une façon quelconque dans la question du logement ou de la nourriture desdits artistes ;

4)) Les artistes ne devront avoir aucun contact avec le public, dont ils seront séparés soit par leur situation sur une estrade surélevée d'au moins un mètre, soit par une balustrade fixe et pleine d'au moins un mètre de hauteur ;

5°) Les artistes ne sont admis dans l'établissement et ses dépendances que pendant la durée des répétitions et celle du concert, de l'audition du spectacle ou du divertissement ;

6°) Les répétitions auront toujours lieu hors la présence de tout public ;

7°) Durant les représentations et à leur issue, les artistes ne pourront pénétrer dans la partie de la salle affectée au public, que ce soit pour consommer ou pour tout autre motif, et réciproquement le public ne pourra pénétrer dans les locaux réservés aux artistes qui devront disposer de pièces séparées par sexe pour se costumer et se déshabiller, s'ils ne se présentent pas au public dans leurs vêtements ordinaires ;

8°) Les quêtes, loteries et tombolas sont expressément interdites à l'occasion de ces auditions, concerts, divertissements ou spectacles, même si les quêtes sont faites et les billets de loteries ou tombolas placés par d'autres que les artistes ;

9°) Les artistes ne paraîtront et ne demeureront sur la scène ou dans la partie de la salle qui en tient lieu, que pendant le temps strictement nécessaire à l'exécution de la partie du programme qui leur incombe.

Article 529. — Les danses et bals publics sont interdits dans les débits de boisson à consommer sur place. Elles ne peuvent être autorisées que dans les salles de danse absolument indépendantes de la salle servant de débit de boissons et dans les conditions fixées par l'article 760 du Code des Arrêtés Municipaux.

Les danses et bals publics demeureront de toute façon interdits dans tous les lieux qui ont été consacrés à la débauche, tant que cinq années ne se seront pas écoulées depuis la fermeture du lieu de débauche.

L'entrée dans les salles de danse ou sur les emplacements de danse est interdite aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés par leurs parents.

SECTION II

Des filles publiques

Article 530. — Sont réputées filles publiques toutes filles ou femmes vivant notoirement de prostitution.

Article 531. — Toute fille publique sera inscrite au Bureau central de police sur un registre matricule où elle recevra le numéro à reproduire sur son livret. Elle ne pourra se livrer à la prostitution sans avoir obtenu et retiré un livret portant autorisation et indiquant son signalement. Le livret contiendra, en outre, un extrait du présent règlement et des cases destinées à constater les visites médicales. Les inscriptions d'office pour cause de prostitution clandestine seront prononcées par le Commissaire central, après avis du Maire. Lorsque le service des mœurs se trouvera en présence d'une prostituée mineure, il en rendra compte

immédiatement au Commissaire central, qui, après avis du Maire, fera les recherches nécessaires et prendra les mesures convenables pour ramener la fille à une vie régulière.

Article 532. — Toute fille arrêtée sous prévention de prostitution clandestine sera, dans les vingt-quatre heures, conduite au dispensaire et visitée par le médecin de service. Si elle est reconnue atteinte de maladie vénérienne, elle sera conduite sans délai à l'Hôpital et inscrite d'office. A sa sortie de l'Hôpital, elle sera admise, si elle le réclame, aux moyens de défense prescrits ci-après.

Article 533. — Au moment de leur déclaration, lecture est donnée aux filles publiques des dispositions réglementaires Auxquelles elles sont soumises. Si elles persistent dans leur intention, le livret leur est remis, après constatation de leur état de santé, par le médecin du dispensaire. Chaque fois qu'une fille change de demeure elle est tenue de faire une nouvelle déclaration à la police.

Article 534. — Il est interdit aux filles publiques :

1°) de se montrer en public avec une mise indécente et de manière à se faire reconnaître ;

2°) de séjourner dans les cafés, cabarets, estaminets, salles de danse ou autres lieux publics ;

3°) d'attirer ou d'exciter les passants par gestes ou de se montrer aux portes ou aux fenêtres des maisons où elles sont logées ;

4°) de recevoir et de retenir des mineurs de l'un ou de l'autre sexe, ou des filles non inscrites ;

5°) de loger ailleurs que dans les endroits désignés ou acceptés par la police, de loger chez un débitant de boissons ou un logeur, d'avoir deux lits dans une même chambre ;

6°) de circuler sur les promenades et sur les remparts ;

7°) de se placer au théâtre ailleurs qu'aux endroits désignés par la police ;

8°) de paraître sur la voie publique après minuit en toute saison.

Les filles publiques qui ne se soumettent pas aux prescriptions du présent règlement, celles qui sont trouvées sur la voie publique en état d'ivresse manifeste, sont mises à la disposition du Commissaire Central, qui prend à leur égard telle mesure que de droit, sans préjudice des poursuites à diriger contre elles, pour délits ou contraventions de droit commun.

Article 535. — Toute fille publique qui demande sa radiation du registre de la prostitution doit justifier de ses moyens d'existence ou prouver qu'elle est réclamée soit par sa famille, soit par une personne honorablement connue et en position de lui fournir les moyens de vivre sans retomber dans la débauche. Elle ne sera dispensée de la visite sanitaire qu'après sa radiation.

SECTION III

Visites sanitaires

Article 536. — Toutes les filles publiques inscrites sur le registre matricule de la police des mœurs sont tenues de subir deux fois par semaine aux jours et heures fixés par l'Administration Municipale, la visite sanitaire opérée par les médecins municipaux. Cette visite a lieu au dispensaire de la Ville situe 17 Boulevard du Maréchal Vaillant.

Article 537. — Les prostituées exerçant une profession dont elles tirent des ressources normales et celles mariées dont 1e conjoint est absent et qui, à ces titres, ne sont pas soumises à la formalité de la mise en carte seront astreintes à un contrôle sanitaire, soit par un médecin de l'Administration, soit par un médecin de leur choix. Les visites seront au moins hebdomadaires et comporteront, chaque fois, des examens bactériologiques et sérologiques. Leurs résultats seront consignés sur un certificat que l'intéressée devra pouvoir présenter à tout moment. Les prostituées des catégories visées par le présent article qui ne se soumettraient pas à ces visites ou qui y manqueraient trop souvent sans prouver qu'elles ont changé d'existence pourront être mises en carte.

Article 538. — Quatre docteurs en médecine désignés par le Maire sont chargés du service sanitaire des filles publiques. Ils sont payés par la Ville et ne doivent percevoir aucune autre rétribution. Deux médecins assistent simultanément aux visites sanitaires. Les visites sont organisées de telle façon que chaque équipe de médecins ne visite pas régulièrement les mêmes femmes.

Article 539. — Les visites sanitaires et leur contrôle ne doivent s'effectuer qu'avec le concours des inspecteurs de la Police délégués par M. le Commissaire Central qui doivent être porteurs de la liste des filles à visiter, laquelle est signée par tes médecins de service après qu'ils y ont consigné le résultat de leurs visites. En aucun cas, le personnel de la police ne doit être admis dans les salles de visite pendant la durée des examens. Le contrôle policier doit s'effectuer à l'entrée et à la sortie dans des locaux distincts de ceux du service médical.

Article 540. — Les filles sont tenues de représenter leur livret au moment de la visite afin de justifier leur identité. Chaque visite est constatée par l'un des médecins visitant sur les livrets dont les filles publiques doivent toujours être munies.

Article 541. — Indépendamment des visites périodiques, il Pourra en être fait de spéciales toutes les fois qu'une femme sera soupçonnée de maladie. Ces visites seront faites par un seul des médecins en exercice, sur réquisition de la police.

Article 542. — Les filles reconnues atteintes de maladies contagieuses sont envoyées immédiatement à l'Hôpital où elles restent en traitement jusqu'à ce que leur sortie soit ordonnée Par les médecins de l'établissement. Dans aucun cas, elles ne peuvent se faire traiter à domicile.

Article 543. — Le service de la police des mœurs avisera le maire de toutes les entrées à l'Hôpital, l'avis indiquera notamment le nom, les prénoms, l'âge, le domicile de l'hospitalisée, et la date de son admission.

SECTION IV

Sanctions

Article 544. — Toutes infractions aux dispositions qui précédent feront l'objet de procès-verbaux qui seront dressés à la charge des délinquants et auxquels il sera donné telle suite que de droit.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1er Octobre 1945 et dont une ampliation sera transmise, en vue de son application, à M. le Commissaire Central de Police de Lille.

Hôtel de Ville, le 17 Juillet 1945.

Le Maire de Lille.

D. CORDONNIER.

21. Caricature : M. Saint Léger (1910)



LA VIE FLAMANDE ILLUSTREE

PROMENADES ESTIVALES

Voici venu l'époque où le promeneur mélancolique, le long des rues, rêve de grands départs et d'interminables excursions, alors qu'il lit les alléchantes affiches que les Compagnies de chemin de fer font coller sur les murs bleus, rouges, jaunes et vertes, à chaque carrefour, elles l'obsèdent jusqu'à la douleur avec leurs promesses de voyages circulaires, leurs prix réduits, avec l'infini dénombrement des villes qu'il pourrait voir, des sites renommés dans lesquels il aspirerait le droit de séjourner.

Bords du Rhin, Italie, Espagne, les plages belges, la Hollande, on lui offre la faculté de contempler, au rabais, tous les endroits rendus fameux par l'histoire, devenus célèbres par de lumineuses légendes. Il marcherait dans les pays où s'étiolèrent les amants malheureux, monterait les escaliers du palais où se perpétrèrent des assassinats retentissants. Il respirerait l'air respiré jadis par tous les grands passionnés, verrait un instant sous le ciel où vécurent les despotes destructeurs de peuples ou les héros libérateurs de patries. Oh! la chapelle de Guillaume Tell, les mausolées de Marino Faliero, la visite à la tête de Charles Quint, l'évocation des souvenirs politiques et littéraires, voir la prison de Bonivard, cueillir un rameau au laurier toujours vert sur le tombeau de Virgile.

* * *

Alors le promeneur réfléchi, sent plus durement le poids de ses affaires, le tracas de son travail, le monotone labeur de son existence. Il s'arrache à la contemplation des cartes géographiques où les réseaux ferrés sillonnent la France, dépassant les frontières, se ramifient en Europe, dans tous les sens, et s'en va, emportant de ce spectacle la douleur d'un regret avec le frémissement d'une tentation.

Jamais il ne la ouvrira ces lignes tourmentées qui mènent à tous les hasards, condamnent à tous les imprévus, à l'éblouissement de toutes les perspectives. L'argent lui manque souvent, la santé parfois, et le temps? Le temps lui manque toujours. Voyageur idéal que la nécessité de se vivre confine dans un bureau au milieu de Lille, multiforme traversé par ses courses aux jours trop rares de dimanche, d'enterrement ou de songe, par un effort d'imagination et une association personnelle de lectures et de souvenirs, il s'est appris à découvrir ces lointains pays que les riches vont parcourir, à prix réduit, pendant des semaines.

* * *

Pour lui, Lille, dans son enceinte, renferme toutes les contrées.

Sa ville natale enserre dans ses murs non démantelés, tous les aspects du monde, en résumé, il y recopie les atmosphères les plus diverses, il y contemple des horizons nouveaux multipliés à l'infini.

Dans la même journée, selon sa volonté, changeant de ciel en même temps qu'il change de ligne de tramways, passant des frontières, changeant de pays en même temps qu'il change de quartier, il trouve, quand il le souhaite, des curiosités entant semblables à celles-là que les autres, courbaturés par les nuits passées en wagon, fatigués par les durs matelas des chambres d'hôtel, s'en vont chercher au milieu des nations lointaines et des civilisations reculées.

Pourtant jamais Lille, capitale de toutes les Flandres, n'a été plus qu'à l'heure présente, la ville séduisante et charmante. Les arbres des avenues, rajeunis par les dernières pluies, ont des frondaisons superbes, le bois de la Deûle, et aussi notre bois de Boulogne, sont pleins de fraîcheur, les gazons des pelouses ont reverdi, les massifs resplendissent et, dans la poussière d'eau des tuyaux d'arrosage, les moineaux et les merles se jouent, se pourvoient et pépient à bec que veux-tu.

Jamais les parterres du jardin Vauban n'ont exposé leur parure multicolore avec plus de coquetterie; certains coins ont d'adorables solitudes troublées seulement par des chants d'oiseaux; le square semble une immense gerbe de fleurs, et les rives de sa mimo. Eulevrière offrent aux regards des traînées de verdure d'une douceur infinie.

Car je vous le dis en vérité, Lillois, mes frères! les jardins, les squares, les promenades, constituent une des meilleures grâces du Lille moderne... C'est le royaume de M. Saint-Léger, dont la figure pleine de caractère et taut en barbe coloie à cette place nos gilles de mouch.

Notre pensée va également aux oasis fleuries et ombreuses qu'on rencontre dans les quartiers les plus fréquentés, en plein centre de la cité et qui donnent à Lille un attrait souvent que l'ennui n'a jamais effleuré: le square Jussieu qui sert de cadre au buste du bon Decrousseaux et l'écrin verdoyant qui cache sous des feuilles le pimpant Palais d'Été, d'A. Meier.

Ah! pauvres Lillois qui courez chercher si loin la campagne quand vous l'avez chez vous, revenez nous vite avant que l'ennui ne vous ait pris dans vos grands trams très chers, et ramenez ici sur les rives de la Deûle grelottants, repentants et moroses.

Heureux Lillois, sage et résigné, qui se contente de ces découvertes intra muros et de ces horizons voisins, toujours à la portée de son ambition. Il n'étonne de l'impatience de ceux qui s'en vont chercher à travers mille chemins et mille fatigues, des espoirs d'aventures et de chimériques payé, alors que pour lui sa ville toujours féconde en surprises suffit à toutes ses ambitions de voyage et contente tous ses rêves d'inconnu.—

VILLERS DE RETZ.

M. SAINT-LÉGER
DIRECTEUR DES JARDINS ET PROMENADES DE LA VILLE DE LILLE

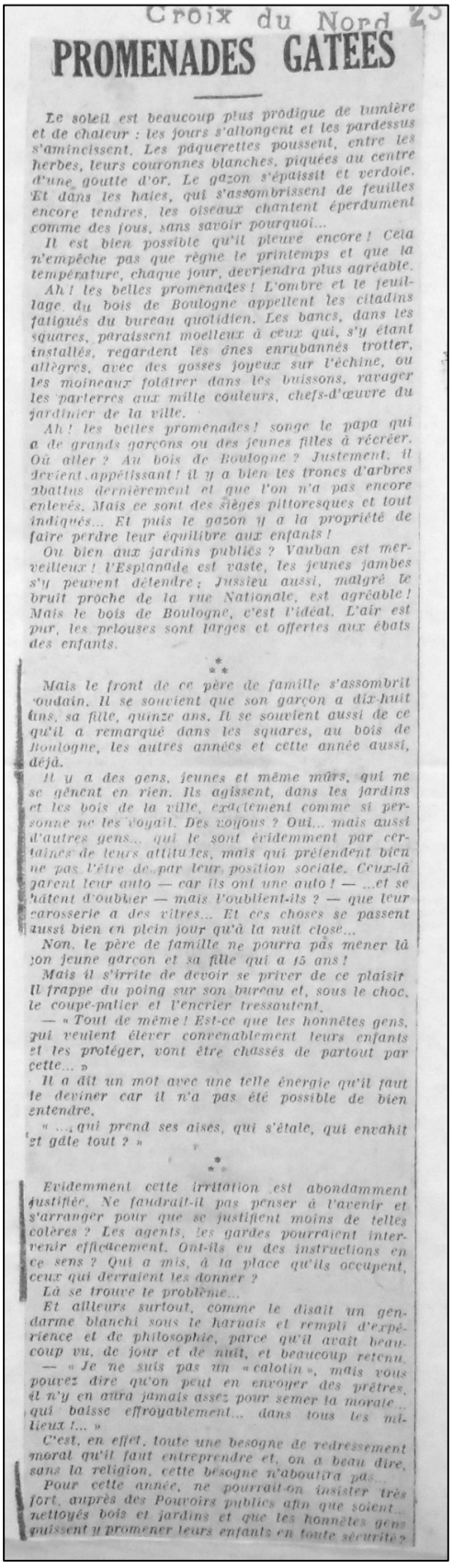
Compagnie Havraise
Cafés renommés
E. LEDUN
70, Rue Nationale, 70
LILLE
Expéditions par Postaux

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Figure 42 : Article de La Vie flamande illustrée, 02 juillet 1910

22. Article : « Promenades gâtées » (1930)

La Croix du Nord, 23 avril 1930



Croix du Nord 23

PROMENADES GATÉES

Le soleil est beaucoup plus prodigue de lumière et de chaleur : les jours s'allongent et les pardessus s'amincissent. Les pâquerettes poussent, entre les herbes, leurs couronnes blanches, piquées au centre d'une goutte d'or. Le gazon s'épaissit et verdoie. Et dans les haies, qui s'assombrissent de feuilles encore tendres, les oiseaux chantent éperdument comme des fous, sans savoir pourquoi...

Il est bien possible qu'il pleuve encore ! Cela n'empêche pas que règne le printemps et que la température, chaque jour, devriendra plus agréable.

Ah ! les belles promenades ! L'ombre et le feuillage du bois de Boulogne appellent les citadins fatigués du bureau quotidien. Les bancs, dans les squares, paraissent moelleux à ceux qui, s'y étant installés, regardent les ânes enrubannés trotter, allègres, avec des gosses joyeux sur l'échine, ou les moineaux folâtrer dans les buissons, ravager les parterres aux mille couleurs, chefs-d'œuvre du jardinier de la ville.

Ah ! les belles promenades ! songe le papa qui a de grands garçons ou des jeunes filles à récréer. Où aller ? Au bois de Boulogne ? Justement, il devient appétissant ! il y a bien les troncs d'arbres abattus dernièrement et que l'on n'a pas encore enlevés. Mais ce sont des sièges pittoresques et tout indiqués... Et puis le gazon y a la propriété de faire perdre leur équilibre aux enfants !

Ou bien aux jardins publics ? Vauban est merveilleux ! L'Esplanade est vaste, les jeunes jambes s'y peuvent détendre ; Jussieu aussi, malgré le bruit proche de la rue Nationale, est agréable ! Mais le bois de Boulogne, c'est l'idéal. L'air est pur, les pelouses sont larges et offertes aux ébats des enfants.

*
* *

Mais le front de ce père de famille s'assombrit soudain. Il se souvient que son garçon a dix-huit ans, sa fille, quinze ans. Il se souvient aussi de ce qu'il a remarqué dans les squares, au bois de Boulogne, les autres années et cette année aussi, déjà.

Il y a des gens, jeunes et même mûrs, qui ne se gênent en rien. Ils agissent, dans les jardins et les bois de la ville, exactement comme si personne ne les voyait. Des voyous ? Oui... mais aussi d'autres gens... qui le sont évidemment par certaines de leurs attitudes, mais qui prétendent bien ne pas l'être de par leur position sociale. Ceux-là garent leur auto — car ils ont une auto ! — ...et se hâtent d'oublier — mais l'oublient-ils ? — que leur carosserie a des vitres... Et ces choses se passent aussi bien en plein jour qu'à la nuit close...

Non, le père de famille ne pourra pas mener là son jeune garçon et sa fille qui a 15 ans !

Mais il s'irrite de devoir se priver de ce plaisir. Il frappe du poing sur son bureau et, sous le choc, le coupe-papier et l'encrier tressautent.

— « Tout de même ! Est-ce que les honnêtes gens, qui veulent élever convenablement leurs enfants et les protéger, vont être chassés de partout par cette... »

Il a dit un mot avec une telle énergie qu'il faut le deviner car il n'a pas été possible de bien entendre.

« ...qui prend ses aises, qui s'étale, qui envahit et gâte tout ? »

*
* *

Evidemment cette irritation est abondamment justifiée. Ne faudrait-il pas penser à l'avenir et s'arranger pour que se justifient moins de telles colères ? Les agents, les gardes pourraient intervenir efficacement. Ont-ils eu des instructions en ce sens ? Qui a mis, à la place qu'ils occupent, ceux qui devraient les donner ?

Là se trouve le problème...

Et ailleurs surtout, comme le disait un gendarme blanchi sous le harnais et rempli d'expérience et de philosophie, parce qu'il avait beaucoup vu, de jour et de nuit, et beaucoup retenu.

— « Je ne suis pas un « calotin », mais vous pouvez dire qu'on peut en envoyer des prêtres, il n'y en aura jamais assez pour semer la morale... qui baisse effroyablement... dans tous les milieux !... »

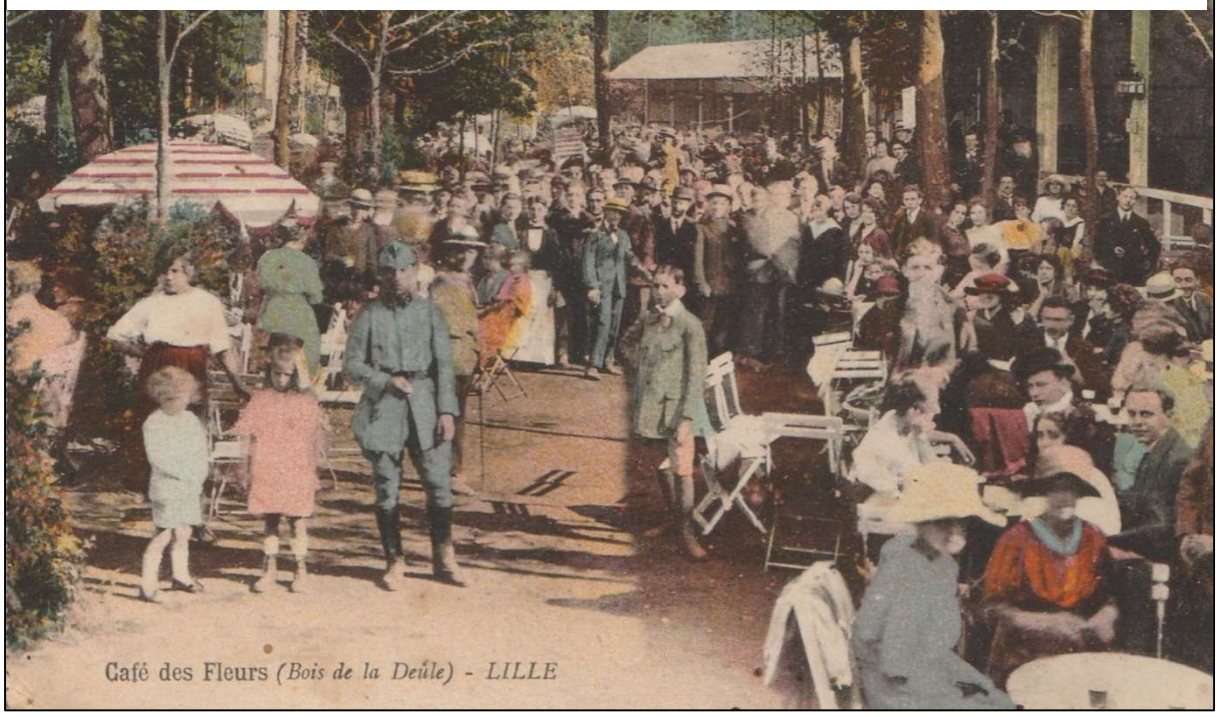
C'est, en effet, toute une besogne de redressement moral qu'il faut entreprendre et, on a beau dire, sans la religion, cette besogne n'aboutira pas...

Pour cette année, ne pourrait-on insister très fort, auprès des Pouvoirs publics afin que soient... nettoyés bois et jardins et que les honnêtes gens puissent y promener leurs enfants en toute sécurité ?

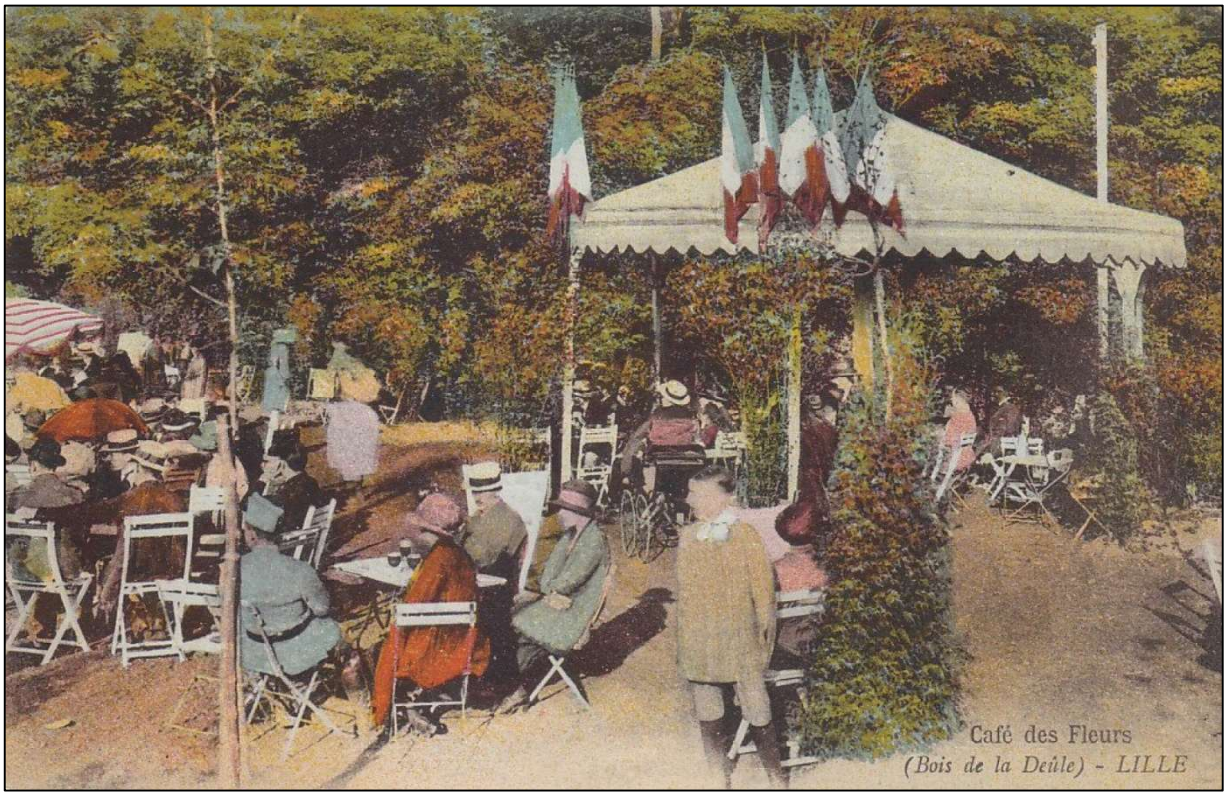
23. Cartes postales : Le Café des Fleurs (années 1920)



Figure 43 : Café des fleurs, Lille, vers 1920




Café des Fleurs
(Bois de la Deûle) - LILLE


Café des Fleurs
(Bois de la Deûle) - LILLE

24. Carte postale : Notre Dame de la Treille (vers 1940)



Figure 44 : Carte postale, l'abside de Notre-Dame-de-la-Treille en travaux (vers 1940)

25. Plan et carte-postale : la Noble Tour (vers 1910 ; vers 1930)

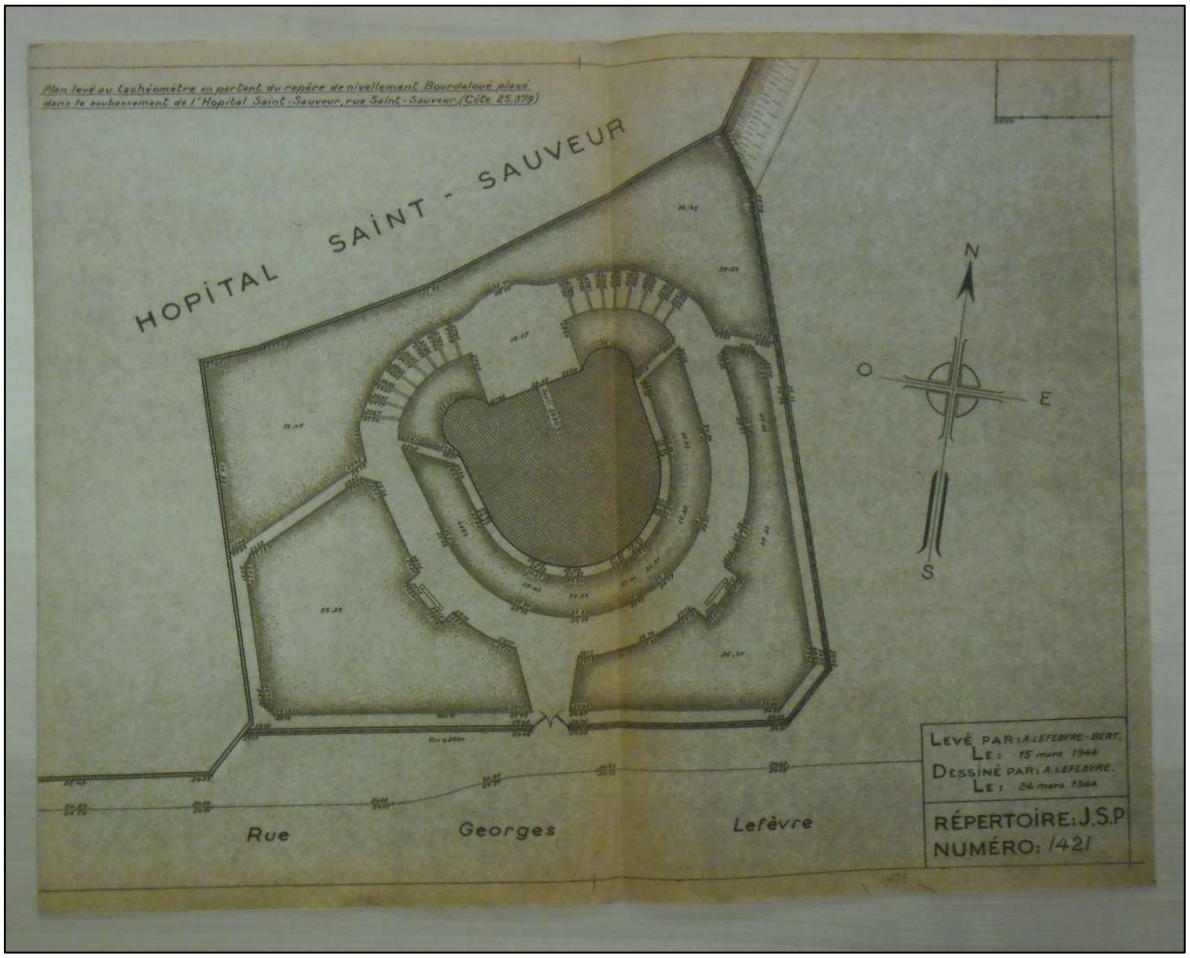


Figure 45 : Plan du square de la Noble Tour, sd [vers 1930] (ADN-3O19)

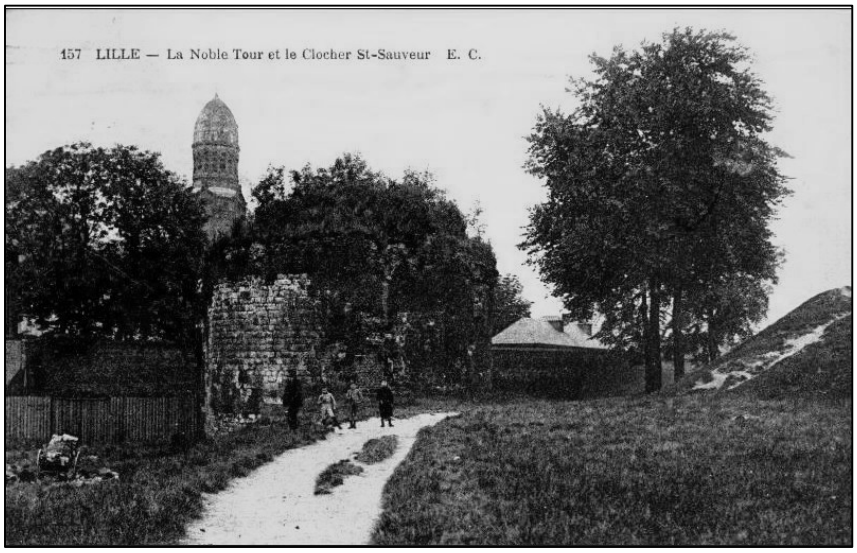


Figure 46 : Carte postale de la Noble Tour, vers 1910 (coll. part)

26. Cartes postales : le jardin Vauban (vers 1900)





Figure 47 : Le jardin Vauban et sa grotte, vers 1900

27. Cartes postales : le square Jussieu et le Palais d'Été (vers 1910)





Figure 48 : Cartes postales du Palais d'Eté (vers 1900)





Figure 49 : Cartes postales du square Jussieu, avant et après les travaux de réaménagement

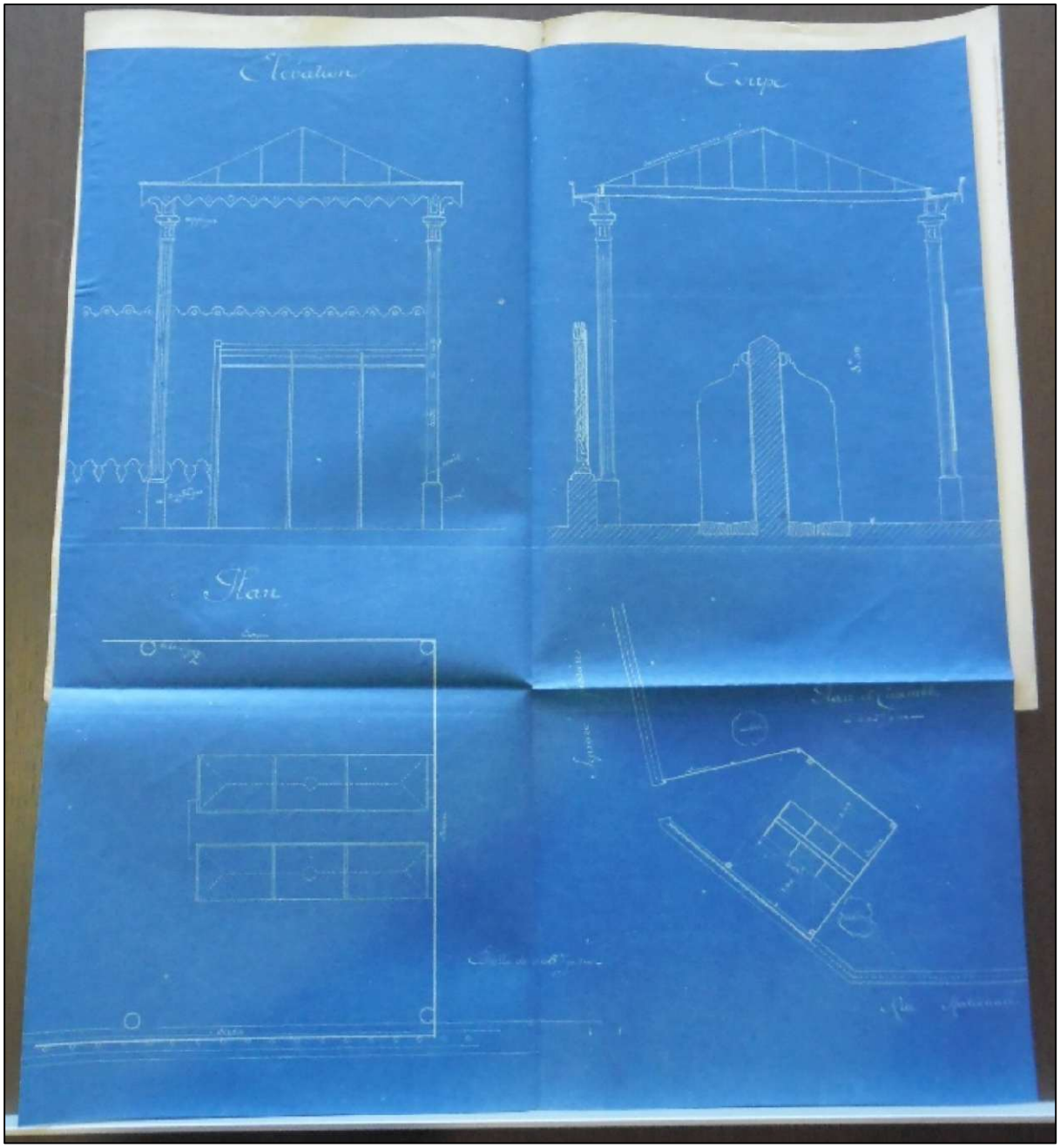
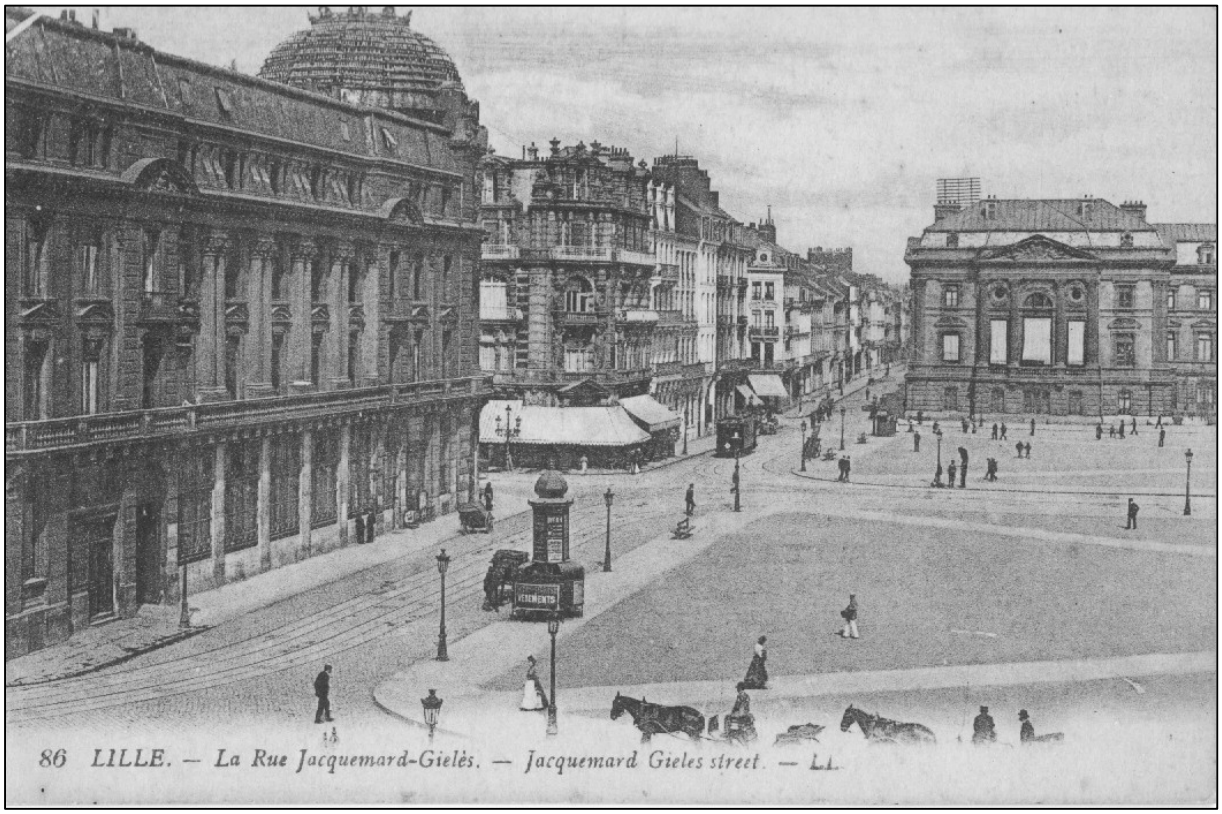


Figure 50 : Plan des urinoirs du square Jussieu, 1906 (ADN)

28. Cartes postales de la place de la République (vers 1910)



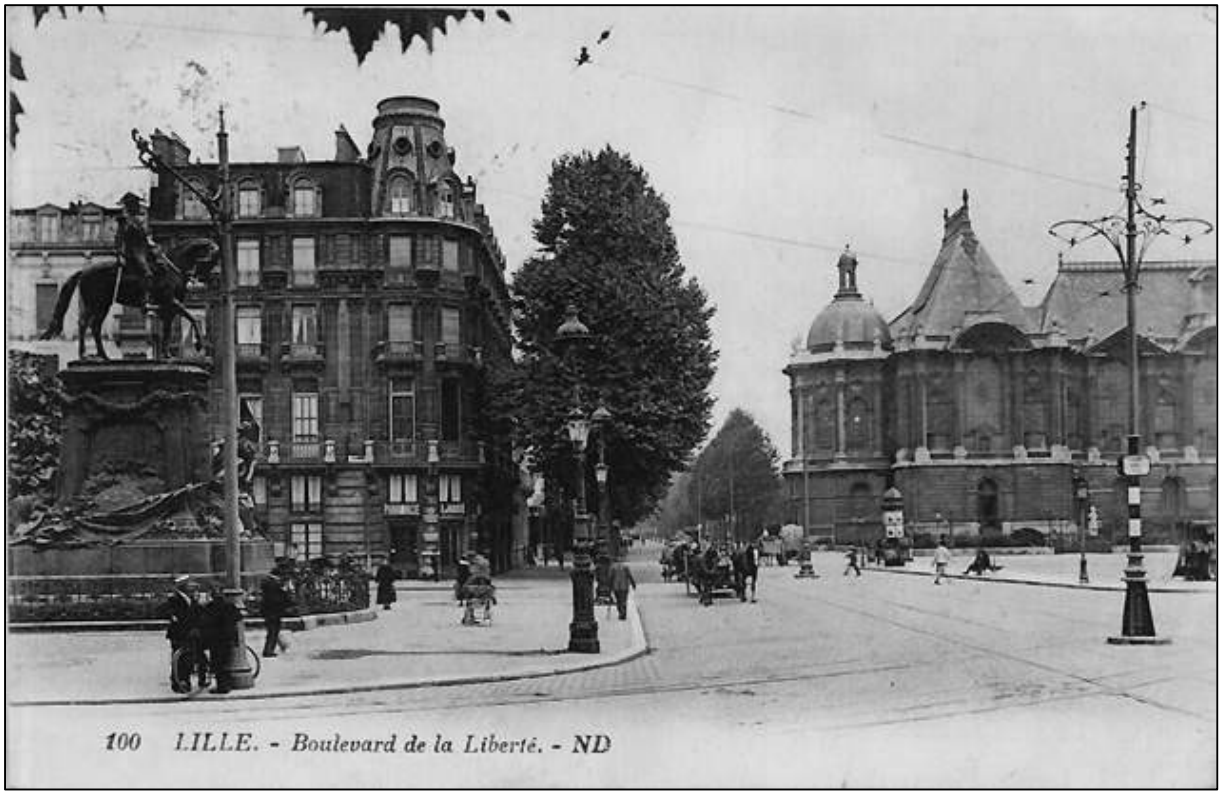


Figure 51 : Cartes postales des urinoirs de la place de la République, vers 1900

29. Plan de l'urinoir de l'Esplanade (1865)

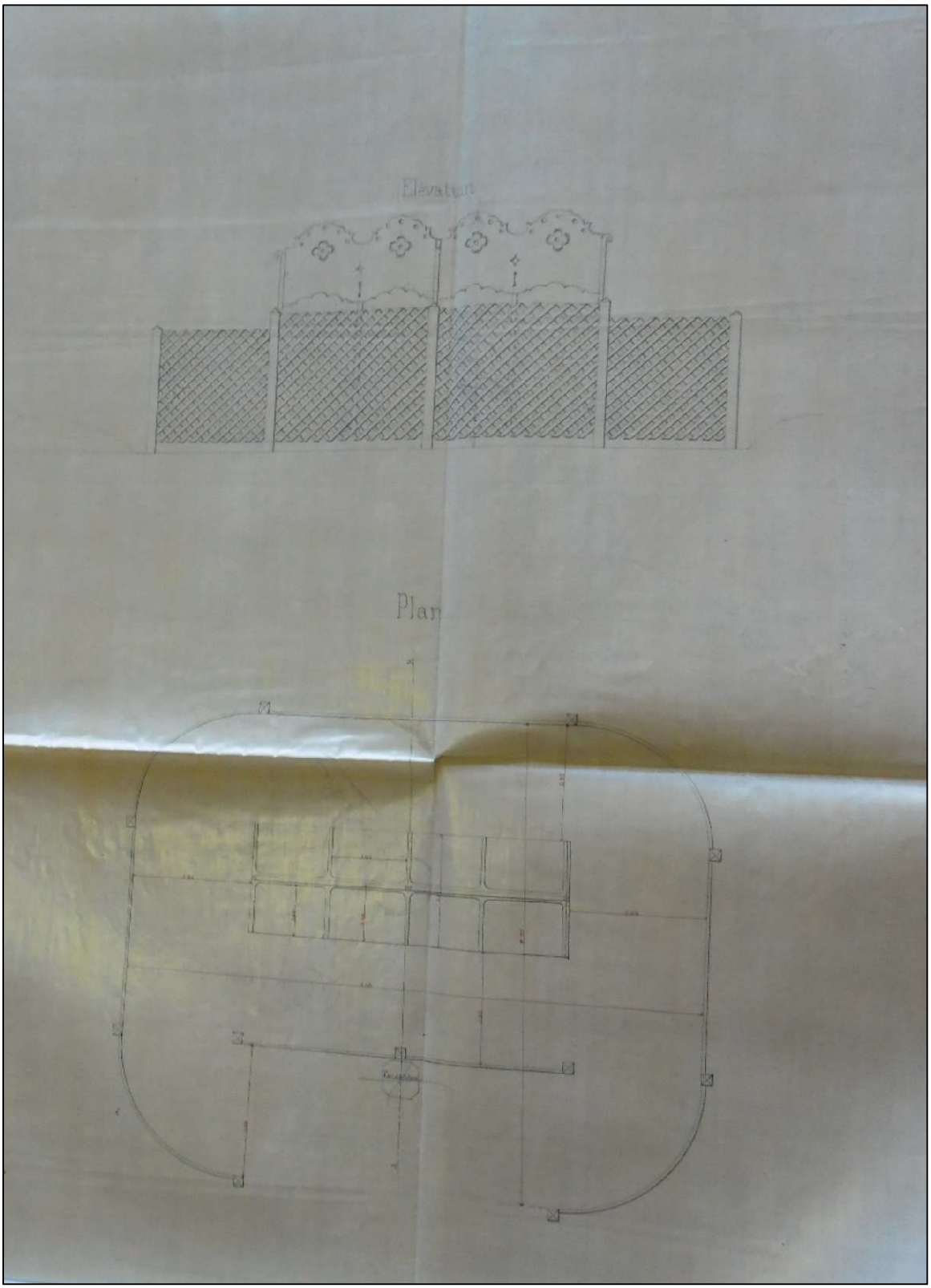


Figure 52 : Plan de l'urinoir de l'Esplanade, à la Nouvelle écluse (1865)

30. Carte postale et photographie : l'urinoir de l'Opéra (vers 1910 ; 2018)



Figure 53 : Photographie de l'intérieur de l'urinoir de l'Opéra (prise en 2018)



Figure 54 : Carte postale de l'Opéra (vers 1910)

L'entrée de l'urinoir est sous la marquise la droite de la photographie.

31. Carte postale de la Grand'Place (vers 1910)



Figure 55 : Carte postale de la Grand'Place de Lille (vers 1910)

Au premier plan, à côté de la Déesse, l'arrêt du tramways surplombant l'urinoir de la Déesse. En face de la Déesse, le Bellevue. Sur la gauche, la Grand'Garde avec son urinoir, implanté sous l'escalier.

32. Cartes postales des urinoirs Saint-Maurice (vers 1910)

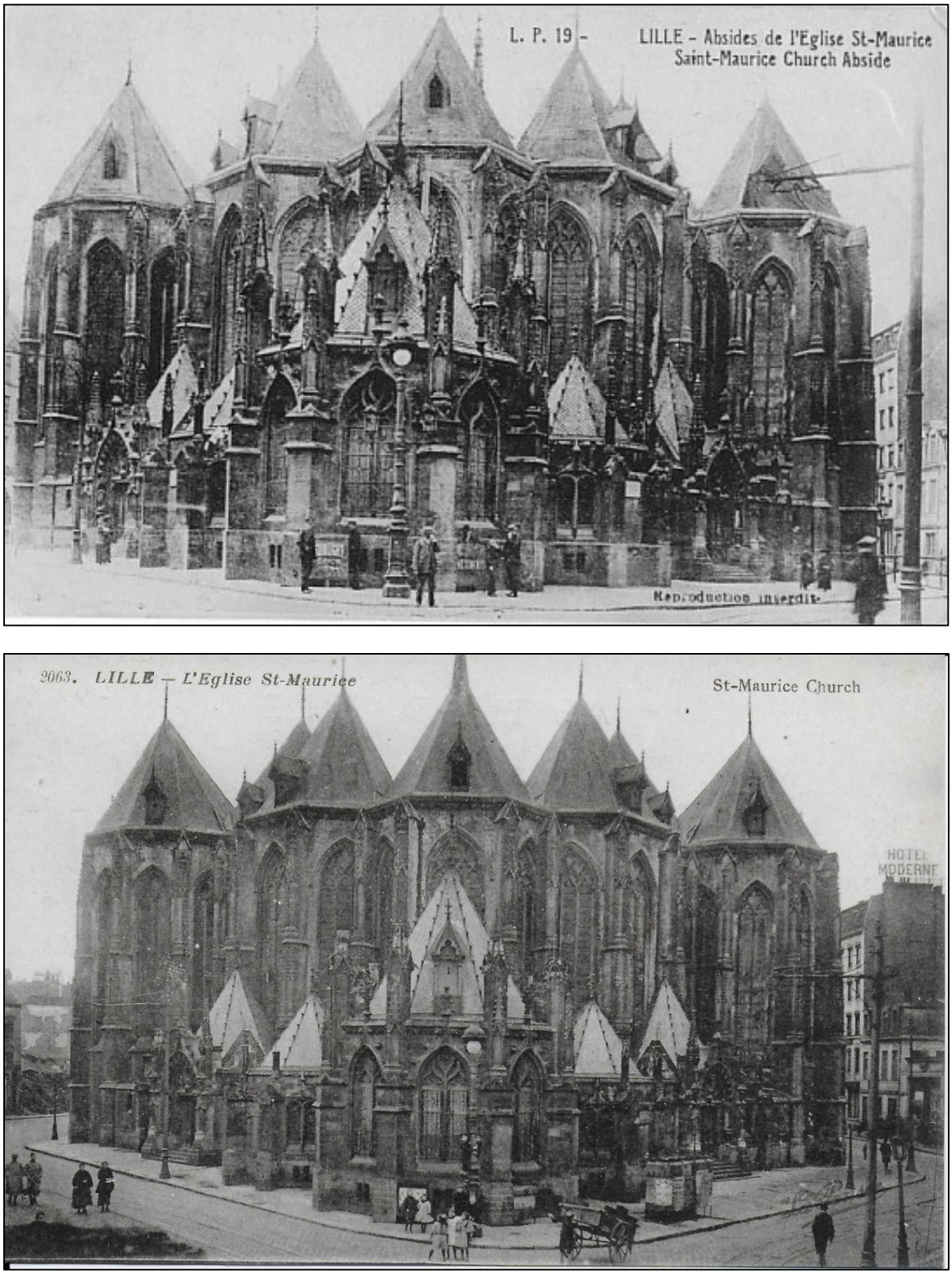


Figure 56 : les urinoirs de l'abside de l'église Saint-Maurice (avant et après 1910)

33. Plan et photographie de l'impasse du Lion d'Or (1925)

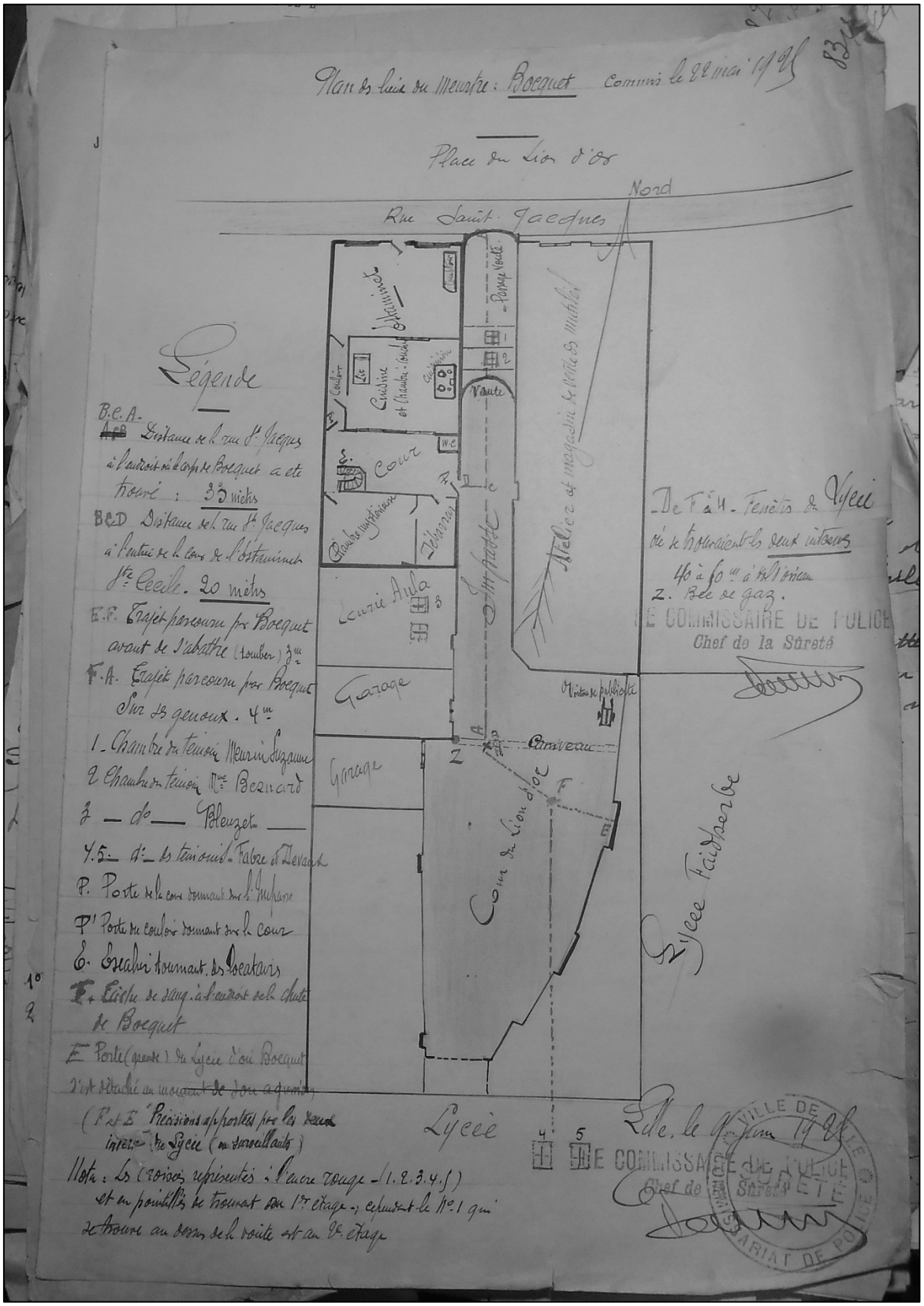


Figure 57 : Plan de l'impasse du Lion d'Or, 1925 (ADN-2U1/510)



Figure 58 : Photographie de l'impasse du Lion d'Or (ADN-2U1-510)

34. Articles : L'affaire des « Barons de la Pochette » (1950)

La couverture de l'affaire par LA VOIX DU NORD

4 août 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

NEUF ARRESTATIONS DANS UNE TRISTE AFFAIRE

Le juge d'instruction s'occupe en ce moment d'une affaire délicate qui est appelée à faire quelque bruit. Il s'agit de mœurs spéciales qui mettent en cause, dès à présent, une douzaine de Dunkerquois. Neuf arrestations ont été opérées et momentanément maintenues, dont celle d'une personnalité locale et de plusieurs commerçants connus. On comprendra que nous observions sur cette lamentable affaire toute la discrétion qui s'impose.

---

5 août 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

UNE DÉLICATE AFFAIRE

Nous avons dit hier que le Parquet de Dunkerque instruisait une affaire de mœurs dans laquelle sont plus ou moins compromis une dizaine d'habitants de la ville et de communes de la région. M.D… 62 ans, qui a reconnu tous les faits, a été, après son interrogatoire conduit à la maison d'arrêt. Les autres prévenus ont été amenés hier après-midi dans le cabinet du juge d'instruction, où M. Wacheul les a questionnés avec sa sagacité habituelle, puis confrontés.

L'information suit son cours.

---

8 août 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

Encore une affaire scabreuse

Les services de police de Malo ont mis en état d'arrestation M. Desmidt Joseph, 46 ans, monteur en fer, demeurant rue des Forts, à Rosendaël. Ce dernier fait l'objet d'une plainte pour violences spéciales. Déféré au parquet de Dunkerque, il a été écroué à la maison d'arrêt.

---

13 et 14 août 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

Deux nouvelles arrestations dans l'affaire de mœurs

Deux nouvelles arrestations ont été opérées, samedi, sur les ordres du juge d'instruction, dans l'affaire de mœurs qui provoque chaque jour de nouvelles surprises. Le magistrat a fait écrouer le nommé S., 49 ans, sujet belge, représentant d'une secte protestante dont les locaux sont ouverts surtout aux marins étrangers, et L.P., 60 ans, courtier en vins, ancien fonctionnaire, particulièrement connu à Dunkerque.

Une trêve sera observée, et de nouveaux interrogatoires seront repris mercredi.

---

15 août 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

Encore des affaires scabreuses

La police du 2e arrondissement a arrêté 3 personnages assez répugnants pour attentat aux mœurs et outrage public à la pudeur. Il s'agit d'un Nord-Africain, Hofam Lakdar, demeurant à la cité

de l'Oncor, et de deux jeunes gens : P.R., 18 ans, de St-Pol-sur-Mer, et W.L., 15 ans, de la Cité du Mail. Ils seront déférés au Parquet.
Dans le même genre de scandales, un Nord-Africain qui a profité, en de répugnantes manœuvres, du peu d'esprit d'un jeune Cappelois, a été surpris par des inspecteurs, à Coudekerque-Branche, et déféré au Parquet. Il s'agit de Seba Aalah, 32 ans, demeurant rue Carnot, à Coukerque-Branche.

---

17 août 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

La scandaleuse affaire de mœurs

S'agit-il d'une épidémie ? Depuis quelques mois les affaires de mœurs dans le genre dégradant de celle dévoilée à Dunkerque, ont fleuri dans les villes de province les plus calmes. Il semble surtout que la police ait voulu partout faire cesser une situation scandaleuse qui faisait trop parler.
À Dunkerque, c'est depuis des années que les inculpés aujourd'hui en prison, étaient presque tous susceptibles d'être déférés au Parquet. Le coup de filet de la police a ainsi mis tristement en relief des noms hélas connus et parfois respectés. L'arrestation du représentant d'une religion étrangère, lui-même père de famille, a certainement le plus surpris la population dunkerquoise, qui pourtant n'accorde à cette affaire qu'un intérêt relatif, et n'est nullement victime d'une « forte émotion ».
M. Wacheul, juge d'instruction, malgré son mutisme continuel et partisan, a cependant confirmé que cette affaire « tenait », et tenait même très bien. Les aveux faciles des inculpés laissent croire dans les milieux policiers et judiciaires que d'autres arrestations suivront. Souhaitons qu'elles n'entachent plus notre cité de façon trop éclatante.

---

18 août 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

De nouvelles arrestations parmi « ces messiers » de Dunkerque !

Comme nous l'annoncions dans notre dernier article, la liste des arrestations est loin d'être close dans le cadre de l'affaire, dite « scabreuse ».
Nous avons mentionné les arrestations de deux personnalités malouines et celle du jeune P.. C.. tout en prévoyant que d'autres personnes seraient déférées au Parquet dans la soirée ou le lendemain. C'est ce qui s'est produit.
Outre les trois nommés, un crémier, B… L…, 60 ans, bien connu à Dunkerque, et un employé d'une maison de transit du port, M.. L.., âgé de 24 ans, demeurant à Malo-les-Bains, ont également été écroués. On atteint ainsi le chiffre de 17 inculpés.
Notons qu'ils ne peuvent tous être poursuivis que pour deux délits : outrage public à la pudeur et détournement spécial de mineur.
Le scandale est d'importance et si, parfois, le Dunkerquois en rit, c'est une marque de son caractère, et c'est aussi pour ne pas pleurer de misère devant un tel étalage de vices.

15 août 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

L'Affaire de mœurs prend une allure très « clochemerlienne »

Et de nouvelles arrestations sont attendues

Nous nous excusons de devoir entretenir une chronique presque quotidienne de l'affaire dite « scabreuse ». Mais des choses doivent être dites et nous y mettons comme toute la presse régionale, la discrétion nécessaire. C'est peut-être là qu'est notre tort.

En estimant que le motif d'inculpation de toutes les personnes arrêtées jusqu'alors est suffisamment dégradant pour que leur famille ne soit pas autrement touchée, nous n'avons donné dans nos colonnes que les initiales des coupables. Or, des esprits malins recherchant avec plus ou moins de discrétion de qui il peut s'agir, colportent par la ville des noms de personnes honorables, leur faisant un tort momentané, mais néanmoins important.

S'il en est ainsi et pour ménager nombre de concitoyens qui n'ont rien à se reprocher, devrons-nous admettre que tous les inculpés de cette triste histoire doivent être considérés comme le moindre des malfaiteurs de droit public dont les noms entiers sont publiés ?

En ville, on accorde avec la prolongation de l'instruction et l'allongement de la liste des insculpés, une attention nouvelle à l'affaire. Petit à petit, on tombe dans un climat « clochemerlien » qui peut être dangereux. Déjà lundi matin on a trouvé à la porte de commerçants une allusion peu discrète à une accusation brutale et diffamante. Dunkerque n'a plus besoin de lettres anonymes, ni de « corbeau ». C'est bien triste pour notre cité qui peine depuis des années à son redressement.

L'enquête est loin d'être achevée et des Commissions rogatoires ont été lancées aux gendarmes qui enquêtent dans la région de Bergues et au dessus. Ici aussi des arrestations sont attendues. La dernière a eu lieu samedi soir et intéresse un commerçant de Petite-Synthe.

---

23 août 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

La scandaleuse affaire

L'information révèle de biens curieuses compromissions…

De jour en jour, l'enquête ouverte à Dunkerque sur les faits et gestes d'un certain nombre d'hommes et de jeunes gens dans un domaine très spécial, réserve de nouvelles surprises. Les dernières arrestations étaient celles de commerçants appartenant à d'honorables familles ; elles ont causé parmi la population de Dunkerque et de Malo-les-Bains, un pénible étonnement.

Les interrogatoires ont amené le juge d'instruction à découvrir une conduite aussi immorale chez deux hauts fonctionnaires — étrangers à la région de Dunkerque, hâtons-nous de le dire. — Il semble qu'ils doivent échapper aux poursuites judiciaires, les délits prévus par le code n'étant pas établis. Il n'en est pas moins vrai que la conduite de ces personnages est parfaitement déplorable.

D'autre part, un des inculpés a affirmé au magistrat avoir fait la « connaissance », dans un train, d'un artiste bien connu, célèbre par ses créations euphoriques. Mais ce détail dépasse les linites de l'affaire régionale. Qu'allons-nous encore apprendre ?...

En attendant, un Dunkerquois très populaire, domicilié à Malo-les-Bains depuis la guerre, fier de son surnom, venait de passer quelques heures de lourde inquiétude. N'avait-il pas été convoqué aux services de la Sûreté pour « une affaire le concernant » ? Marcel — tel est son prénom — retarda de vingt-quatre heures ce sombre rendez-vous.

Mardi matin, après une nuit blanche, il répondait à l'appel de la police : c'était pour s'entendre dire qu'il y avait une erreur. Il se mit alors à parcourir la ville pour annoncer à tous ses concitoyens qu'il était blanc comme neige.
Las ! Peu après, il était conduit au cabinet du juge d'instruction qui allait rédiger à son adresse un mandat d'écrou. On lui rendit cependant la liberté… provisoire.

Le jeu des initiales

On ne peut évidemment, pour éviter aux familles des coupables, les tristesses morales que l'on devine, publier les noms de nos concitoyens actuellement arrêtés et incarcérés.
On devrait, avec le même scrupule, ne pas abuser des initiales. Avec une curiosité bien naturelle, on rapproche les lettres de la profession indiquée et l'on se livre à des supputations dont le moindre danger est de mêler aux noms des détenus ceux de braves gens dont l'honneur ne doit pas être Sali.
Que d'habitants de la ville ou de la banlieue n'ont-ils pas été aussi désignés à tort parce que deux lettres évoquaient les prénoms et noms de personnes connues !
Une telle affaire est trop grave pour que l'on ne s'entoure pas de toutes la réserve et de toutes les précautions nécessaires si l'ont veut éviter de jeter sur des familles un discrédit qui, inévitablement, subsiste longtemps, par l'entretien de souvenirs trop tenaces lorsqu'il s'agit du mal.

Une vingtaine d'arrestations

Une arrestation — la vingtième — a été opérée hier par le juge d'instruction : celle d'un commis livreur âgé de 35 ans, domicilié à Crochte.

---

24 août 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

L'AFFAIRE SCABREUSE

Ma 21e arrestation…

L'enquête sur l'affaire de mœurs se poursuit avec toujours de nouvelles surprises de plus en plus stupéfiantes. Le juge d'instruction a, en effet, interrogé, hier, un des principaux fonctionnaires de l'administration des Finances, un inspecteur qui a été amené à fournir des explications sur certaines relations coupables.
Les déclarations recueillies par le magistrat ont dû paraitre suffisantes pour justifier la culpabilité du prévenu qui a fait l'objet d'un mandat d'arrêt. Le fonctionnaire a été écroué.

---

26 août 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

Extension prévue de l'affaire scabreuse

Comme prévue, l'affaire de mœurs de Dunkerque prend une nouvelle extension. Contrairement à ce qui a été dit par un confrère, il n'y a pas eu d'arrestation au commissariat de St-Pol-sur-Mer. Mais le jeune St-Polois, entendu en même temps que d'autres personnes, peut très bien être en état d'arrestation avant ce soir. L'ordre des inculpations au départ de ce commissariat pourrait également être aujourd'hui de 2 à 3 personnes.
À Dunkerque, le juge Wacheul a poursuivi une instruction serrée. Un commerçant laissé jusqu'alors en liberté provisoire a de nouveau été entendu. Quand nous avions annoncé, il y a huit jours, que le chiffre des inculpations atteindrait la trentaine, nous espérions que l'extension de l'affaire nous donnerait quand même tort. Hélas !

27 et 28 août 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

L'affaire « scabreuse » prend une allure scandaleuse

L'affaire de mœurs spéciales de Dunkerque prend une allure scandaleuse. On s'en doutait un peu : mais samedi après-midi, à voir la foule qui bloquait les rues proches du Palais de justice, on ne peut plus nier que les Dunkerquois attachent un grand intérêt — et c'est bien triste — à cette lamentable affaire.

Vers 15 h 30, alors que les promeneurs étaient nombreux et marché, quelques femmes constatant la présence de la voiture cellulaire devant le palais, formèrent aussitôt une haie de chaque côté de l'entrée principale du bâtiment. En dix minutes, il y avait 100 personnes. Et rapidement, le chiffre doubla. Le chauffeur prévint le Parquet et démarra rapidement pour aller attendre ses clients à la porte opposée, derrière l'immeuble. Les curieux en débandade, le suivirent au pas de course et attendirent bloquant toute la rue ! Le service d'ordre dut intervenir. Mais parmi cette foule curieuse et dont l'intérêt manquait visiblement de pudeur, personne ne savait que les voyageurs qu'attendaient la voiture policière étaient… quatre voleurs, donc des « hommes comme les autres ». et la déception dut être grande chez certains !...

L'affaire elle-même a fait un nouveau bond vers l'arrestation des 30 inculpés prévus.

À la suite de l'instruction de la veille, M. Wacheul, juge d'instruction qui avait « récupéré » de nouveaux noms, a entendu samedi matin un boucher de la place Jean-Bart, M. Parysis, qui avait été laissé jusqu 'alors en liberté provisoire.

A la suite de cet interrogatoire, le commerçant a rejoint à la Maison d'arrêt les Dekeirel, Caboche, Laforce, De Mersseman, et Cie. Mais il ne sera pas le dernier !

Nous avions dit samedi que la police St-Poloise, opérant sur commission rogatoire s'intéressait également à l'affaire. Et, dans l'après-midi, on apprenait que quatre personnes devaient à leur tout être déférés au Parquet, dans la soirée, par ce commissariat. Il semble que M. Wacheul veuille maintenant terminer rapidement, puisqu'il aurait décidé de poursuivre l'instruction aujourd'hui dimanche. Parmi les derniers inculpés se trouvent un jeune homme de 23 ans et un négociant synthois.

Cette dégradante affaire présente une face délicate. Parmi les quelques 20 à 30 inculpés actuels, certains persistent à nier tout acte répréhensible. Si pour Caboche, chez qui on a saisi des correspondances stupéfiantes, signées notamment d'une haute personnalité aujourd'hui en Sarre, ainsi que des poèmes d'un genre douteux, la culpabilité est des mieux établies, pour certains on assure qu'il s'agit de vengeance, et l'on parle déjà d'attaquer les diffamateurs au profit des bonnes œuvres. C'est là une autre histoire, que seul le juge d'instruction pourra confirmer ou empêcher.

Si pour la première fois, nous donnons ici des noms c'est pour mettre fin à de nombreuses protestations et éviter des confusions préjudiciables à des concitoyens très honorables.

29 août 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

A propos du « scandale »

Il faut peser ses paroles

Ce n'est pas parce qu'ne certaine partie des Dunkerquois est actuellement la vedette d'une déplorable affaire de mœurs que la majeure partie de la population doit donner au visiteur l'impression que toute la cité vit dans un charivari de soupçons, de diffamation et d'erreurs.

Nous avons dit à quel point le mouvement de foule de samedi maquait de pudeur. Il exprimait bien l'inconstance d'un public qui, aujourd'hui délaisse le « sang à la une », pour s'intéresser aux scandales piqués d'érotisme. Mais, on ne peut admettre que ces mêmes curieux, énervés et bavards, lancent à tort et à travers des noms de personnalités et de commerçants particulièrement respectés pour leur honorabilité en toute chose. Personnellement, nous avons dû entendre en 24 heures, plus de 20 noms, vraiment inattendus, et qui, répétés chacun au cours de journée un nombre illimité de fois, ont causé un préjudice moral certain à des gens qui n'ont rien à se reprocher.

Si cette histoire de mœurs a d'abord tourné à la plaisanterie et à l'atmosphère « clochemerlienne », elle risque maintenant de tourner au vinaigre et au drame.

Souhaitons que l'instruction se termine rapidement et assure ainsi un brevet d'honorabilité à tous ceux qui n'auront pas été touchés par le doigt de la justice, tuant en même temps les vaines médisances.

SIMPLE ERREUR

Tout le monde à Dunkerque s'entretient de cette lamentable affaire, dont chacun s'attend à de nouvelles surprises.

Un concitoyen du quartier de la Gare fut grandement étonné et indigné quand il se vit invité à répondre à une convocation du juge d'instruction. Il protesta avec énergie jusqu'au moment où l'on estima devoir réclamer des précisions.

Il ne s'agissait pas de lui, mais d'un voisin qui, peu après, était effectivement appréhendé. On s'était tout simplement trompé de numéro.

Sans doute, M. X… éprouva-t-il un moment de pénible émotion, car le jeu des dénonciations a parfois de lourdes conséquences, mais il avait du moins la conscience en paix, ce qui lui permettait de ne craindre aucune suite fâcheuse.

TROIS NOUVELLES ARRESTATIONS

Comme nous l'avons annoncé, M. Wacheul a travaillé dimanche. Il a écroué trois personnages, dont deux venant du commissariat de Saint-Pol, dont nous avions annoncé l'enquête.

Le jeune Fradet, arrêté vendredi et interrogé jusqu'à samedi, révéla deux noms : Pattyn, boucher à Petite-Synthe, et qu'il ne faut pas confondre avec son collègue de Dunkerque, et Mysoot, négociant en grains, demeurant square Guynemer, qui était honorablement connu.

Les deux personnes mises en cause par Fradet auraient reconnu les faits. Le trio est maintenant à la maison d'arrêt.

À L'INSTRUCTION

Si M ; Wacheul a repris lundi l'instruction d'une affaire de fraude, il a cependant tenu à interroger un des premiers inculpés de l'histoire scabreuse du moment, un certain Kaufman.

Aujorud'hui, doit notamment être interrogé l'inspecteur principal des douanes, sur qui pèsent certaines accusations précises, mais qui continue à nier farouchement.

D'AUTRES ARRESTATIONS IMMINENTES OSNT PREVUES

Enfin, on apprend que le juge d'instruction a effectué une démarche pour poursuivre son instruction dans des milieux plus officiels ?

UN HABITANT DE CAPPELLE ARRETE

L'affaire scabreuse a des prolongements à Cappelle-la-Grande. Samedi soir, un habitant de la rue de l'Église, ancien conseiller municipal de Cappelle, A.L., a été arrêté à Dunkerque, en face de la gendarmerie, par un gendarme. L'affaire suit son cours. D'autres arrestations vont suivre.

---

30 août 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

L'« Affaire »

Instruction dans l'attente d'arrestations

Aucune nouvelle arrestation n'a eu lieu depuis dimanche, dans le cadre de l'« Affaire », celle dite « scabreuse ». Mais ce qualificatif a disparu maintenant, puisqu'il n'y a qu'une affaire qui, actuellement, est en instance de rebondissements sensationnels.

Mardi, M. Wacheul, juge d'instruction, a poursuivi l'instruction de trois personnages de cette triste histoire. Mais ce qui semble le plus digne d'intérêt, est l'intervention du juge pour obtenir la possibilité de poursuivre son enquête dans des sphères officielles. Nous avions annoncé cette orientation dès mardi.

Il est maintenant certain que trois inculpés au moins ont mis en cause une haute personnalité de notre région, à l'époque. Des détails précis ont été donnés. D'autre part, le principal signataire de la correspondance spéciales de Caboche était la personnalité actuellement en Sarre, dont nous avons déjà parlé.

Parmi les arrestations prévues, retenons celle du représentant d'un organisme commercial.

---

31 août 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

L'Affaire de Dunkerque

TOUJOURS L'INSTRUCTION

L'instruction de l'« Affaire » s'est poursuivie mercredi après-midi. Le juge Wacheul en a profité pour reprendre l'interrogatoire de Dekeirel. Des arrestations sont toujours attendues, et le retour du représentant d'un organisme commercial doit pouvoir déclencher une nouvelle série d'inculpations.

---

5 septembre 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

ENCORE UNE ARRESTATION DANS L'« AFFAIRE »

Des interrogatoires au Commissariat Central

L'« Affaire » continue à faire parler et s'étendre. A la suite de nouveaux témoignages, le commissariat de St-Pol-sur-Mer a arrêté un commerçant de Laon-Plage, Roger Dodanthun, 40 ans, négociant en grains et faisant à certains moments office de sacristain !

Dodanthun a reconnu les faits. Il a été déféré au Parquet et écroué.

D'autre part, la police a interrogé à Dunkerque même, une commerçante de la ville qui aurait reçu chez elle, certains de « ces messieurs ». Le délit n'étant pas, en la circonstance, un « délit d'habitude », elle n'a pas été retenue. Mais l'enquête continuerait sur d'autres données.

En même temps, a été interrogé Marcel Herrebrecht, dit « Brin d'Amour », actuellement en liberté provisoire.
Plusieurs mises en liberté provisoire sont attendues.

---

6 septembre 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*
L'« Affaire »
DEUX MISES EN LIBERTE PROVISOIRE
La police poursuit dans divers commissariats l'enquête sur la triste « affaire »
Deux mises en liberté provisoire ont été signées à la demande de M[e] Moreel. Elles concernent MM. M…., square Guynemer et le pasteur méthodiste, M. S….
En vertu d'un « ultimatum » reçu mardi à la dernière minute, nous devrions arrêter là notre information. Nous avons en effet dépassé les cinq lignes qui nous sont prescrites comme marge limite par un lecteur. En conséquence, nous attendons que soit lancée dans la… presses, la lettre dont on nous menace et qui « prouve » qu'avec nos confrères nous sommes en mal de copie. Nous oublions ainsi, d'entretenir nos lecteurs « des maisons préfabriquées anglaises », de « l'électrification de Paris-Lyon », de « l'expansion artistique », etc…
Nous ne pensons pas que les journaux aient « remué la fange à pleine pelles ». Nous avons rempli notre rôle d'informateur, impartial, bien qu'écœuré par cette affaire… dite l'« Affaire ».
L'instruction s'est poursuivie mardi, et le juge Wacheul a interrogé entre autres, l'inculpé Dekeirel.

---

7 septembre 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*
L'« Affaire »
DEUX NOUVELLES ARRESTATIONS
La police dunkerquoise a poursuivi son enquête sur l'« Affaire », et a déféré au parquet deux personnes. D'abord un hôtelier de la place de la Gare, Anders Lindqvist, tenant l'Hôtel de la Station, sujet danois, à qui on reproche la location de chambres alors qu'il était au courant des manœuvres de ses clients. Il se peut aussi qu'on lui découvre d'autres délits.
L'autre inculpé est Augustin Vandendrische, menuisier au Comptoir Linier à St-Pol-sur-Mer. Tous deux ont été écroués. On atteint ainsi une trentaine d'inculpés.
On pensait ces jours derniers que l'instruction de cette affaire était presque close, mais, après les arrestations que nous annonçons d'autres sont encore attendues.
Le juge Wacheul a retardé son congé, et il est peu probable que de nouvelles mises en liberté provisoire surviennent ces temps-ci.

---

5 septembre 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*
En correctionnelle
A HUIS CLOS

- 25 jours de prison à Seba Salah, 8, rue Carnot à Coudekerque, qui avait eu des rapports indescriptibles avec un simple d'esprit.

10 et 11 septembre 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

L'« Affaire »

ENCORE UNE INCULPATION

La Police dunkerquoise a poursuivi l'enquête sur l'affaire de mœurs. Un nouveau personnage de cette histoire a été arrêté. Après interrogatoire, il a reconnu les faits e partie. Il a été déféré au Parquet et écroué.

Il s'agit de Leif Sorlie, 37 ans, demeurant au quartier Excentric, sujet suédois, démarcheur d'une maison d'approvisionnement de navires.

---

12 septembre 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

L'« Affaire »

LES PREVENUS VONT SUBIR UN EXAMEN MENTAL !

L'« Affaire » continue à faire parler bien qu'il semble que les arrestations soient arrivées à leur chiffre final.

Les 31 prévenus vont devoir subir dit-on, un examen mental. Atténuera-t-il la responsabilité de certains ? Le délit dans sa triste spécialité prouve bien qu'on ne se trouve pas en présence d'êtres normaux, comme il en est pour tous ceux atteints par le vice honteux.

Cette fois, il s'agit plutôt d'une précaution du juge pour éviter que devant le tribunal les défenseurs ne soulèvent cette question d'irresponsabilité.

---

24 et 25 septembre 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

L'AFFAIRE DE MOEURS

L'information sur l'affaire de mœurs spéciales sera bientôt close, bien qu'on s'attende encore à l'interrogatoire d'un personnage bien connu. Le juge d'instruction en attendant a mis en liberté provisoire quatre inculpés : le jeune L. de Malo, le brasseur de la même commune, le garçon de restaurant H., de Saint-Pol et le directeur d'un office commercial nord-africain. D'autres mises en liberté sont prévues.

---

1 et 2 octobre 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

A PROPOS…

Dans le cercle vicieux

Un jeune homme, appartenant à une honorable famille — ce qui est exact en dépit de la formule consacrée — vient de se faire prendre pour complicité possible dans une affaire de détournements de matériel. Interrogé par le juge d'instruction, qui l'a sans doute reconnu coupable ou simplement imprudent, notre concitoyen a été écroué.

La honte au front, il a bien dû se laisser emmener au 62, de la rue des Vieux-Remparts, se soumettre aux obligations réglementaire du greffe, pour être conduit finalement dans une salle déjà bien encombrée, aux barreaux garnis de linge fraîchement lessivé.

Dans quel galère était-il tombé ?

Il se trouvait tout d'un coup dans cet aéropage de Messieurs-dames dont les excentricités ont défrayé la chronique scandaleuse et policière de ces dernières semaines et quelque peu entretenu de propos graveleux les conversations courantes.

Que voulez-vous qu'il fit contre trente ? Il protesta, avec d'autant plus d'énergie que la première nuit fut à la fois fort bruyante — ce qui se conçoit dans un groupe d'individus pour lesquels le sommeil n'est pas l'indispensable réparateur des fatigues des huit heures réglementaires de labeur quotidien — et non dépourvues d'interpellations réservées à un certain milieu.
Satisfaction a dû être donné au malheureux prévenu qui se souciait peu de tant d'amabilités de la part de ses camarades (si l'on peut dire) de chambrée.
Il se peut que l'activité du juge d'instruction, à qui on ne saurait reprocher de punir le vice, ait rempli la maison de repos de la rue des Vieux-Remparts. Encore pourrait-on éviter de jeter dans un cercle de perversion un jeune homme qui n'est encore qu'en état de prévention, c'est-à-dire non reconnu coupable, et qui a droit à tous les égards dûs à un innocent.
S'il n'y a plus de place à la prison de Dunkerque, déplorons sincèrement que notre ville s'attribue un aussi triste privilège, ou bien que l'on mette en liberté provisoire les détenus qui sont connus et normalement domiciliés. On doit, en tout cas, limiter dans la mesure du possible, les dangers d'une promiscuité infâme.

A.S.

---

4 octobre 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

L'« Affaire »

Nouvelles mises en liberté provisoire

Trois nouvelles mises en liberté provisoire ont été signées par le juge Wacherel, en ce qui concerne « l'Affaire »

L…, cafetier, place de la Gare à Dunkerque ; Q…, marchand de poissons, à Bierne, et D…, négociant à Loon, ont été relâchés provisoirement.

---

6 octobre 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

À L'INSTRUCTION

Le juge Wacheul a interrogé jeudi, plusieurs inculpés de l'affaire « scabreuse » et, parmi eux, M. Dekeirel.

---

8 et 9 octobre 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

LES SUITES DE L'« AFFAIRE »

Une nouvelle mise en liberté

M^e^ Loez a obtenu la mise en liberté de l'inspecteur principal des Douanes D…, domicilié rue de la République, à Saint-Pol-sur-Mer, et que l'on sait impliqué dans l'affaire de mœurs.
Cette libération obtenue dans la soirée de vendredi, constitue la 15me du genre. On en annonce d'autres.

---

10 octobre 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

L'AFFAIRE SCABREUSE

M. B. Transporteur, impliqué dans l'affaire scabreuse, a été à son tour, l'objet d'une ordonnance de mise en liberté. C'est la 16^me^ libération qui intervient.

13 octobre 1950 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

L'« Affaire »

Jeudi matin, Me Ribet a obtenu la mise en liberté provisoire de son client P., représentant en vins, rue de la Paix, inculpé dans l'affaire « scabreuse ».

---

20 février 1951 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

L'AFFAIRE « SCABREUSE » EN CORRECTIONNELLE

Lundi matin, au Palais de Justice de Dunkerque, se sont ouverts les débats de l'affaire appelée scabreuse. Ils étaient présidés par M. Gaultier, assisté de MM. Waels et Hugot, juges. Le procureur Fichaux soutenait l'accusation. Le huis clos ayant été prononcé, le public faisait totalement défaut à l'entrée du Tribunal. 25 inculpés se présentèrent, le 26e, un jeune Malouin étant actuellement soldat en Allemagne.

L'huissier audiencier, Me Ringot, appela ensuite quatre témoins de moralité cités par les défenseurs de l'un des inculpés. Parmi ces quatre personnes, on remarquait trois personnalités des Douanes. Ces témoins reçurent l'autorisation de retourner à leurs occupations jusqu'à 14 heures, l'audience du matin devant être réservée aux interrogatoires. Le président Gaultier prononça ensuite le huis clos absolu : la presse ne put assister aux débats. Les avocats étaient Me Philippe Kah et Guenix, du barreau de Lille ; Loez, Gamblin, Morel, Adam, Bourgeois, Ribet et Reitzmann du Barreau de Dunkerque-Hazebrouck. Durant toute la matinée jusqu'à 12 h, le président Gaultier interrogea séparément tous les prévenus. Certains sont d'ailleurs en cas de récidive. Les uns plaident non coupables, les autres essaient d'atténuer leur cas. À 14 heures, l'audience a été reprises et les interrogatoires de trois des inculpés se sont poursuivis. La parole a ensuite été donnée aux défenseurs. Ce n'est que plus tard dans la soirée que le Tribunal a mis l'affaire en délibéré. Le jugement sera prononcé le 2 mars.

Aucun incident n'a été signalé si ce n'est une phase dramatique durant l'audience du matin au cours de laquelle l'on vit l'un des inculpés d'effondrer en sanglotant.

---

3 mars 1951 — *Voix du Nord (Dunkerque)*

L'AFFAIRE « SCABREUSE »

Nouvelles mises en liberté provisoire

Il convient de noter une relaxe, concernant l'inspecteur principal des douanes, acquitté au bénéfice du doute. Tous les autres inculpés ont été condamnés à des peines de prison avec sursis, ou peines fermes n'excédant pas la préventive.

Voici les condamnations :

R… D…, Coudekerque Branche, 3 mois avec sursis et 15 000 frs d'amende ; M… H…, cuisiner, St-Pol-sur-Mer, 6 mois avec sursis et 5 000 frs d'amende ; M… L…, manœuvre à l'O.N.C.O.R., 2 000 frs d'amende ; A… T…, Saint-Pol-sur-Mer, 5 000 frs ; A… Q…, commerçant à Bierne, 2 mois et 10 000 frs ; M… D…, ouvrier à Dunkerque, 3 mois et 10 000 frs ; J… K…, manœuvre à Dunkerque, 40 jours et 5 000 frs ; F… M…, boulanger à Loon-Plage, 3 mois et 25 000 frs ; E… B…, employé à Dunkerque, 2 mois et 6 000 frs ; A… B…, de Socx, 3 mois et 5 000 frs ; E... S…, pasteur à Dunkerque, 15 jours avec sursis et 10 000 frs ; P… C…, employé à Malo, 2 mois et 25 000 frs ; R… B…, entrepreneur à Malo, 1 mois avec sursis et 15 000 frs ; B… L…, commerçant à Dunkerque, 5 000 frs ; M… L…,

employé à Malo, 6 mois avec sursis et 5 000 frs ; L… J…, de Petite-Synthe, 10 000 frs ; M… H…de Malo, 8 jours avec sursis et 5 000 frs : R… P…, commerçant à Dunkerque, 3 mois avec sursis et 15 000 frs ; R… F…, marchand de glace à St-Pol-sur-Mer, 3 mois et 15 000 frs ; R… D…, négociant à Loon-Plage, 1 mois et 10 000 frs ; M… L…, négociant à Dunkerque, 10 000 frs ; G… V…, directeur d'office de transit, 4 mois avec sursis et 15 000 frs ; A… V…, artisan à St-Pol-sur-Mer, 1 mois avec sursis et 3 000 frs ; L… S…, démarcheur à Rosendaël, 1 mois avec sursis et 3 000 frs.

La couverture de l'affaire par LIBERATION

14 août 1950 — *Libération*

Drôles de mœurs à Dunkerque
12 notabilités arrêtées
Dunkerque, 13 août — Une douzaine de personnalités de Dunkerque sont compromises dans une affaire « d'amitiés particulières » et ont été arrêtées, mais les noms sont tenus secrets par la police. Dans la liste figure le président du comité local d'une œuvre de bienfaisance.

---

25 août 1950 — *Libération*

Plusieurs hauts fonctionnaires compromis dans l'affaire de mœurs de Dunkerque
Lille, 24 août (corr. Part.)
L'affaire de mœurs de Dunkerque, l'affaire de « petits messieurs » qui éclata le 3 août dernier, semble devoir connaître ces jours prochains un retentissant développement.
Dans les dernières 24 heures, elle a pris une ampleur considérable avec l'arrestation d'un inspecteur principal de l'administration des douanes demeurant rue de la République à Saint-Pol-sur-Mer. Son inculpation a été décidée à la suite des accusations d'un précédent inculpé. En dépit de ses dénégations, et après avoir refusé de répondre en l'absence de son avocat, l'inspecteur principal n'en a pas moins été placé sous mandat de dépôt et écroué, ce qui indique suffisamment que les charges relevées à son encontre sont précises.
Son arrestation a provoqué une émotion compréhensible dans la région. En haut lieu, on déclare naïvement être surpris, l'inspecteur principal, âgé de 37 ans, avait été promis à un bel avenir et été noté excellemment !
Le chiffre de 21 arrestations est atteint avec celle de ce fonctionnaire, précédé de cette d'un certain H…, 60 ans, de Malo-les-Bains, qui, après avoir reconnu les faits, a été cependant mis en liberté provisoire en raison, parait-il, de son infirmité.
D'autre part, des commissions rogatoires ont été lancées en dehors de la région du Nord. Un artiste fantaisiste parisien ferait notamment l'objet de l'une d'elle, mais l'affaire ne doit pas s'arrêter là. On sait que, récemment, un autre habitant de Malo-les-Bains, le jeune P. C…, avait été arrêté. Une perquisition à son domicile s'est montré particulièrement révélatrice. Une abondante correspondance aux termes non équivoques a pu y être saisie, et cette saisie semble devoir être l'amorce du coup de théâtre depuis si longtemps attendu.

Déjà, certains témoignages avaient été recueillis. Aujourd'hui sont venues d'ajouter certaines lettres qui mettent en cause, parmi d'autres, un haut fonctionnaire préfectoral. On précise qu'il n'aurait jamais été en fonction dans l'arrondissement de Dunkerque et que son poste se trouve actuellement hors de France. En dépit des termes voilés, il semble qu'il s'agisse d'un sous-préfet.

---

28 août 1950 — *Libération*

Nouvelles arrestations dans l'affaire de mœurs de Dunkerque

A la suite de l'affaire de mœurs découverte à Dunkerque, une nouvelle personne, exerçant la profession de boucher, vient d'être arrêtée. Des centaines de personnes, tandis que l'instruction se poursuivait, se sont assemblées aux abords du palais de Justice, obligeant le service d'ordre à intervenir.

L'affaire va, semble-t-il, prendre encore de l'extension. On s'attend à de nouvelles arrestations. L'exiguïté de la maison d'arrêt, en regard du nombre de personnes déjà appréhendées, obligerait les autorités à prendre des dispositions matérielles pour de nouvelles incarcérations.

---

04 septembre 1950 — *Libération*

Nouvelle arrestation dans l'affaire de mœurs de Dunkerque

Dunkerque, 3 septembre — Le juge d'instruction chargé de l'affaire de mœurs découverte à Dunkerque a fait écrouer hier Georges Vallier, délégué dans cette ville de l'Office chérifien d'exportation et domicilié à Malo-les-Bains.

Georges Vallier a été appréhendé au moment où il descendait de voiture devant son domicile au retour d'un voyage qu'il avait effectué en Autriche en compagnie de sa femme et de ses quatre enfants.

---

11 septembre 1950 — *Libération*

A la recherche de « Brin d'Amour » doyen des « Barons de la Pochette » de Dunkerque
De notre envoyé spécial Pierre Lamblin

Dunkerque, 10 septembre (par téléphone)

Avouez que j'avais bonne mine, tout au long de cette rue Gambetta, à demander à tous les passants :

- Avez-vous vu *Brin d'Amour* ?...

Notez que tout le monde avait vu Brin d'Amour, mais personne ne pouvait m'indiquer avec certitude ou je le trouverais. On me pilota à travers tout un quartier de Malo-les-Bains dont les rues portent des noms de braves. Et je pensais à ce philosophe qui affirmait que « la femme est faite pour le délassement du guerrier ». Frémissez ! mânes de Kléber, de Hoche et de Foch ! Et cette mâle rue des Poilus, où je poursuivais ma quête impure : « Avez-vous vu *Brin d'Amour* ?... Pardon, monsieur, *Brin d'Amour* n'est-il pas passé par ici ?... »

Je ne m'adressais pas aux dames. Par pudeur. C'était délicat. Il arriva cependant que l'un d'elles se trouva mêlée, bien malgré moi, je le jure, à ces extravagantes démarches. J'interviewais un patron boucher qui s'amusait fort de mes questions.

Une cliente entra. Elle ressemblait à Pauline Carton. Le boucher se tourna cers elle : « Vous n'avez pas vu votre copain *Brin d'Amour* ? Monsieur le cherche… »
La vieille fille, aussitôt, porta la main à son corsage, tristement. Allait-elle se trouver mal ? Elle regarda mes pieds comme si elle s'attendait à les trouver fourchus. Elle s'exclama : « Quelle horreur ». et disparut. Je dis au boucher : « Je vous fais perdre une cliente… Je suis désolé… ». Il rit « Pensez-vous, elle reviendra dans un quart d'heure pour demander des détails.
Je connus ainsi que Brin d'Amour, doyen des *Barons de la Pochette*, était devenu une célébrité locale. Une célébrité scandaleuse, auréolée d'une popularité assurément regrettable, mais contre laquelle aucune ligue de moralité ne pouvait plus rien.
Je dis tout de suite que je n'ai pas vu l'homme. J'ai abandonné par lassitude, sans regrets pourtant, car je suis persuadé que le personnage, dès la rencontre, aurait perdu tout son pittoresque. Au reste, je savais comment il était fait, ce qu'il disait, toutes ses « raisons », ses justifications et ses alibis. Bon. Il est peut-être temps d'expliquer ce que je faisais à Dunkerque et à Malo, occupé à courir une espèce de guilledou un peu honteux.
Au commissariat central, j'avais fini par me lier d'amitié avec le factionnaire, un magnifique gars de ch'nord, énorme comme un constable de roman policier. Je tenais à connaître son avis sur l'événement dont toute la région parle. Trente « Barons de la Pochette » sous les verrous (en attendant la suite), cela fait beaucoup de monde pour une modeste prison : « S'ra bintôt trop p'tite, ch'prison-là ». Il pensait que tout le mal venait de la guerre et du dérèglement des mœurs. Il ajouta que dans une ville foudroyée par les multiples bombardements et dont les ruines persistent partout, il existe trop de maisons abandonnées, de caves ouvertes, d'endroits secrets qui échappent à toute surveillance et qui représentent autant d'asiles tentateurs pour les gens à la cervelle légèrement tourneboulée.
Cette dernière remarque ne manquait pas de finesse. Il est certain que la vertu seule s'accommode des feux du projecteur. Ce sont les mauvaises consciences qui recherchent l'ombre. Mon agent de police (décidemment très bien) précisa : « Et tel qui demeure vertueux en pleine lumière peut devenir, la nuit venue, le pire des débauchés ! »
Toute la ville en parle…
C'était donc ce digne représentant de l'ordre qui m'avait conseillé la recherche de « Brin d'Amour », le plus chevronné de la confrérie. Sur les trente inculpés, il faisait partie des trois mis en liberté provisoire pour des raisons d'âge ou d'infirmité.

- Qui sont les deux autres ? avais-je demandé.
- M…, le négociant en grains, et puis, tenez-vous bien…

Il rit, comme seul le Nord sait rire.

- L'autre, c'est S…, un pasteur… Même qu'on le dit « méthodiste ».

Le même jour, deux nouveaux inculpés prenaient la place de veux qu'on venait de relaxer : un hôtelier qui louait des chambres aux affiliés, plus délicat et moins romanesques — ceux que l'attrait mystérieux des ruines ne retenaient pas — et un simple menuisier amené à ces pratiques sans trop savoir ni comment ni pourquoi.

- Si ca fait du bruit en ville ? répondit à l'une de mes questions le commissaire qui me reçut peu après, c'est un beau gâchis ! Promenez-vous, vous vous en rendrez-compte !

Promenons-nous donc. Promenons-nous dans Sodome, qui fut ici frappée à mort par le feu du ciel avant le péché…

(À suivre)

15 septembre 1950 — *Libération*

Scandale au Nord…
Les Dunkerquois ne savent plus s'il faut rire ou pleurer des aventures des « Barons »
De notre envoyé spécial Pierre Lamblin
Dunkerque, 14 septembre (par téléph.)
À Saint-Brieuc, les « Déserteurs du Chemin des Dames » comptent leur martyr. On se rappelle que le greffier du juge, le premier des « déserteurs » alerté (il était bien « placé » pour savoir qu'un instruction allait s'ouvrir) avait décidé, revêtu de ses habits du dimanche, de s'aller pendre à une branche de pommier.
À Dunkerque, les « Barons de la Pochette », s'ils sont plutôt gênés, n'ont pas connu un sentiment aussi vif de leur déshonneur. Aucun n'a tenté de mettre fin à ses jours.
Personne ici ne songe à les blâmer. Cela ne signifie nullement que les consciences, dans le Nord, soient plus élastiques que dans l'Ouest. Il y a bien sûr, ceux qui s'indignent. Plus d'un Dunkerquois m'a parlé de « la chose » en des termes sévères. Mais beaucoup d'autres, les « immoralistes », sans doute, et qui ne sentent peut-être pas très bien la signification réelle de ces aberrations ont accueilli la nouvelle du scandale par un énorme rire, un rire à la Rabelais, dont les échos retentissent encore dans la ville. On m'a même assuré qu'un joyeux chansonnier local a lancé quelques refrains, forts lestes, sur l'air : « Les enfants s'ennuient le dimanche ».
À la recherche « du nouveau »
La chansonnier n'a pas tort. La province s'ennuie. Et quand l'historien futur des mœurs de ce temps étudiera les égarements collectifs qui viennent de se révéler dans plusieurs grandes villes, il sera amené à rechercher les raisons de cet ennui. À Saint-Brieuc, les « Déserteurs » se recrutaient surtout au sein d'une petite bourgeoisie à façade austère. C'est derrière le rideau qu'ils se livraient à leurs fantaisies. Quelqu'un m'avait dit, là-bas : « On est saturé de bridge, d'échecs et même de belote. La ville n'a plus les moyens de nous offrir une troupe théâtrale de qualité. Le cinéma montre plus de navets que de chefs(d'œuvre. Alors certains se sont mis à chercher autre chose ». Et comme mon interlocuteur avait des lettres, il me rappela Baudelaire : « Plonger au fond du gouffre, Enfer ou Ciel, qu'importe ? — Au fond de l'Inconnu pour trouver du nouveau ! »
Une singulière confrérie
À Dunkerque, les trente inculpés appartiennent à toutes les classes de la société. Et l'historien sera bien forcé de conclure à une espèce de folie collective. On se demande, en effet, en effet, comment, dans cette affaire, le pasteur méthodiste côtoie (si l'on peut dire) le menuisier, le directeur de société, l'aubergiste, le petit fonctionnaire modèle, un truand du calibre de « Brin d'Amour », etc. Des hommes qui sont des vieillards et des adolescents (le doyen a 66 ans et le benjamin 17 seulement), des infirmes et des gaillards taillés comme des corsaires, des célibataires déterminés et plusieurs ci-devant très honorables pères de famille… On ne comprend pas !
Et, tout de même, les gauloiseries épuisées, les rieurs sollicités par d'autres sujets, on s'aperçoit bien vite qu'une sorte de honte pèse sur la cité. Beaucoup réclament une publicité totale ou le secret absolu. Ils s'expliquent. On publie de vagues initiales. Et maintenant, à l'atelier, au bureau ou dans le monde, les gens s'observent et se disent : « Est-ce que ?... ».

Un journal local consacre quelques lignes embarrassées à ce qu'il nomme la « détestable affaire », entre les avis de messes et les petites nouvelles du jour. On sent que toutes les cartes ne sont pas encore abattues. Nous voulons dire que l'enquête doit amener d'autres révélations que d'aucuns assurent sensationnelles. Avant de jeter la pierre, on y regarde à deux fois. On ne parlera de la vertu sur un certain ton, à Dunkerque, que lorsque le malheureux juge Wacheul aura fermé son dossier définitivement.

La réponse de Jean Bart

Dans un « night bar », que la police surveille d'un œil en tout temps, j'ai rencontré de jeunes citoyens aux manières gracieuses mais au langage excédé. Ils se plaignent, amèrement, au nom de la liberté totale, ce qui mériterait, sur ce sujet précis, une exégèse compliquée. Le temps me manquait. Dehors, la nuit était profonde. Les ruines se dressaient dans l'ombre, semblable aux dents cariées d'une énorme mâchoire. Sur la place Jean-Bart, se silhouettait, proche de la tour Saint-Eloi, la statue du fameux corsaire. La solitude, mes pensées du moment et aussi je ne sais quel diable me poussant, rendaient bien tentant l'interview du hardi navigateur.

- Tout de même, Jean Bart, dans ta ville, qu'en penses-tu ?

Et Jean Bart parla. Sa mâle voix de bronze contrastait étrangement avec celle de mes précédents interlocuteurs.

Il est impossible de transcrire ici son discours…

Hélas !

Pierre Lamblin

---

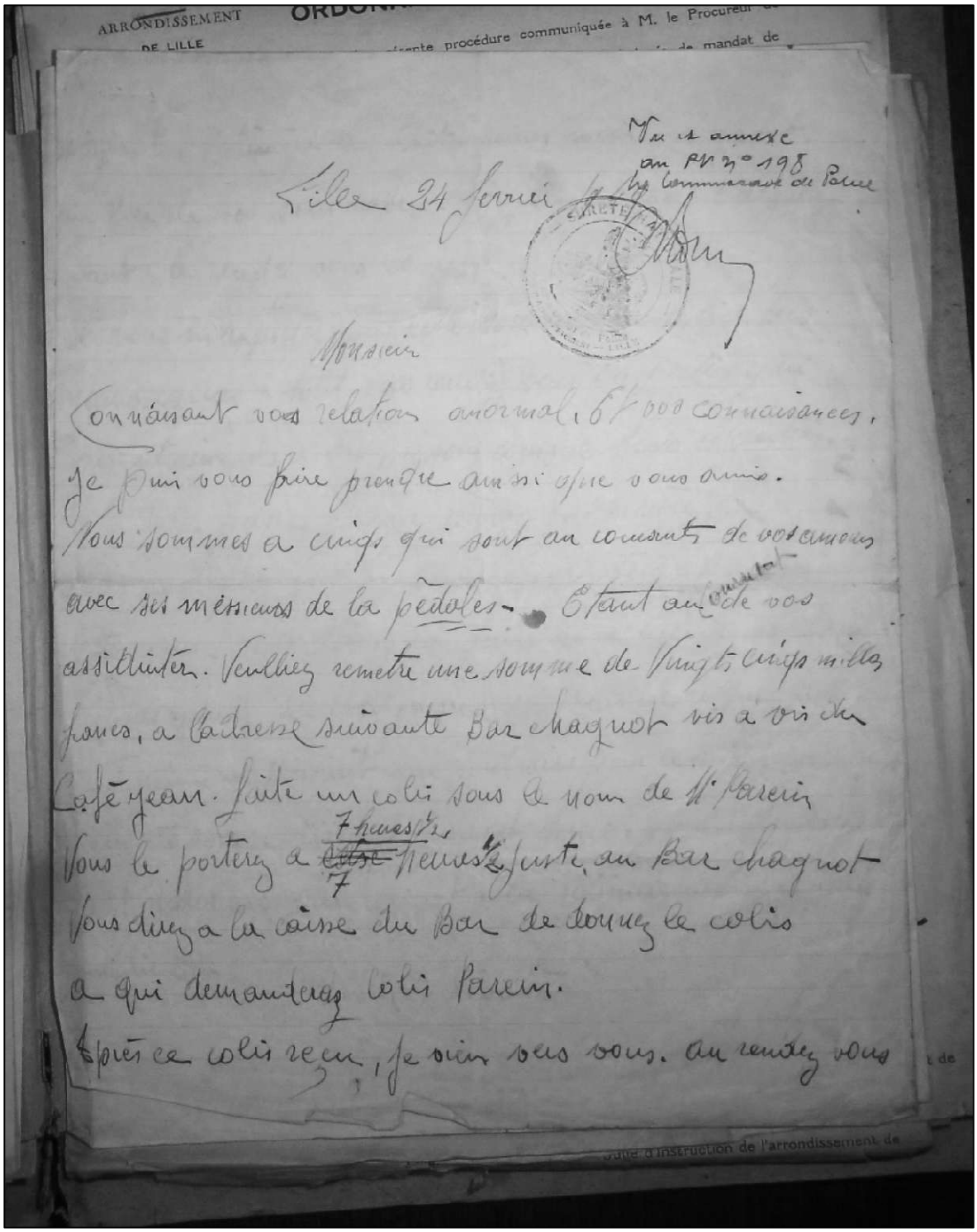
3 mars 1951 — *Libération*

Les « chevaliers de la pochette » de Dunkerque condamnés en correctionnelle
Un seul acquitté

Dunkerque, 2 mars — Le tribunal correctionnel de Dunkerque a rendu son jugement dans l'affaire de mœurs spéciales qui, on s'en souvient, avait amené 26 arrestations.

Une seule personne a été acquittée. Les autres sont condamnées à des peines allant de 1 à 6 mois de prison ferme ou avec sursis et à des amendes variant de 3 000 à 25 000 francs.

35. Lettre de chantage (1949)


ARRONDISSEMENT DE LILLE

ORDON...

...ante procédure communiquée à M. le Procureur ...

...de mandat de

Vu et annexé au PV n° 198 de la Commissariat de Police

Lille 24 Janvier ...

SURETE ...

Monsieur

connaissant vos relations anormal, 67 000 connaissances, je puis vous faire prendre ainsi que vos amis. Vous sommes à cinq qui sont au courant de vos amours avec ses messieurs de la pédales. Etant au courant de vos assistiter. Veuillez remettre une somme de Vingt cinq mille francs, à l'adresse suivante Bar chagnot vis à vis du Café jean. Faite un colis sous le nom de M. Parein Vous le porterez à ~~Lille~~ 7 heures ½ Juste au Bar chagnot Vous direz à la caisse du Bar de donnez le colis à qui demanderez colis Parein.

Après ce colis reçu, je vien vers vous. au rendez vous

...e de

...Juge d'Instruction de l'arrondissement de

Figure 59 : Lettre de chantage, Lille, 1949 (ADN-1083W219)

ARRONDISSEMENT
DE LILLE

ORDONNANCE DE COMMUNI

présente procédure communiquée à M. le Procureur de la

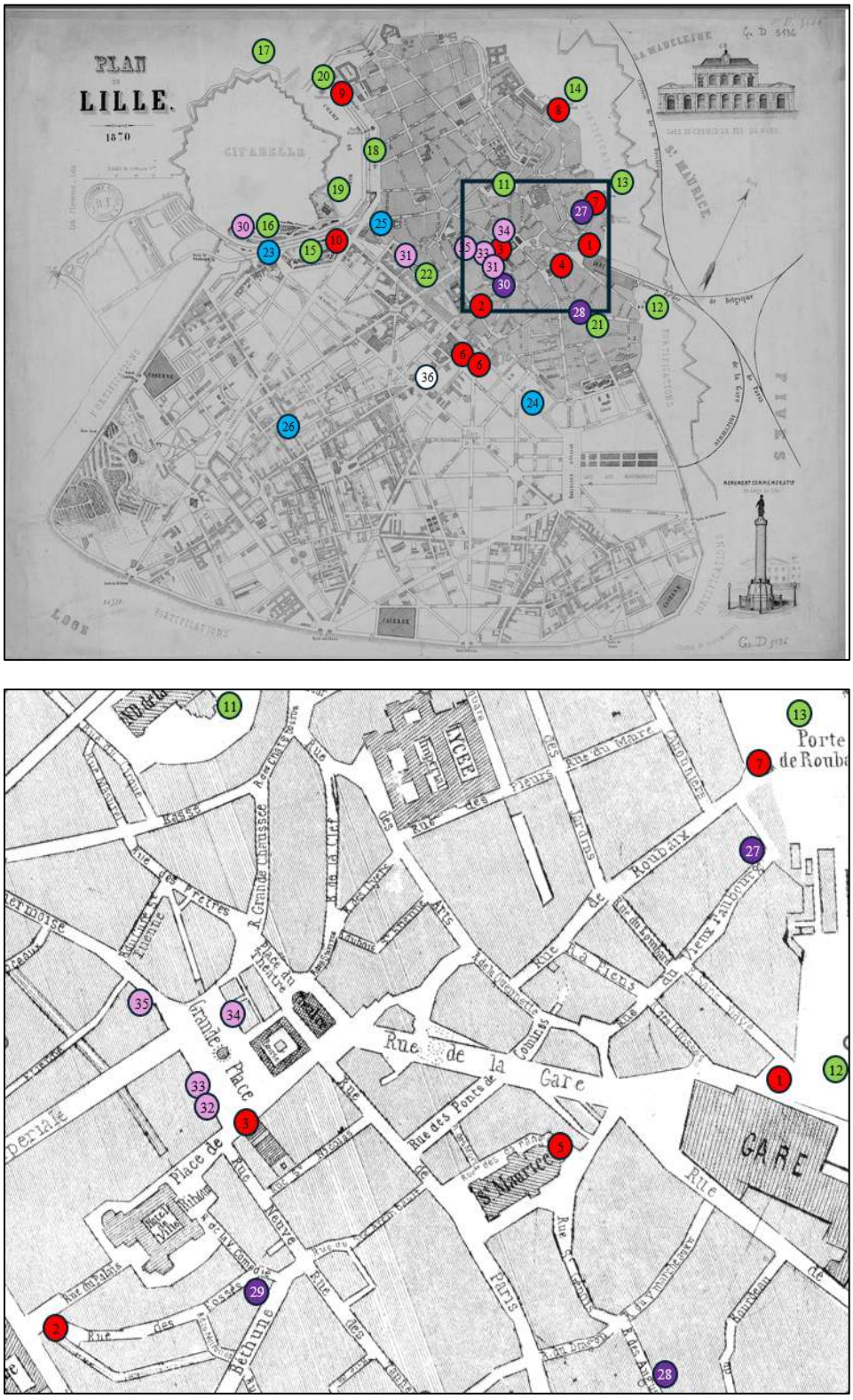
mandat de

suivant. Patinoire a huit heures moin un quart.
au Bar de vos semblable. Si je n'ai pas l'argent
avant, le rendez vous est nul.
Si vous m'apportez pas cette somme, la Police des
mœurs. Serais a tout vos rendez vous suspects. qui
vous entraineras a la prison comme bien d'autre.
Si tout ce passe comme prévu je l'espère.
Vous aurez un ami qui vous serais très chère
Cette somme vous devez la faire vous même et dans
le plus grand secret. Comme sa vous ne risquez rien
Je termine en pensant que toutes pour le mieux a
Samedi soir Celui sept heures et demi. Rendez vous
huit heures moin un quart a la Patinoire me de la veille
ouvertie Lille

Un tiès fidèle

juge d'instruction de l'arrondissement de

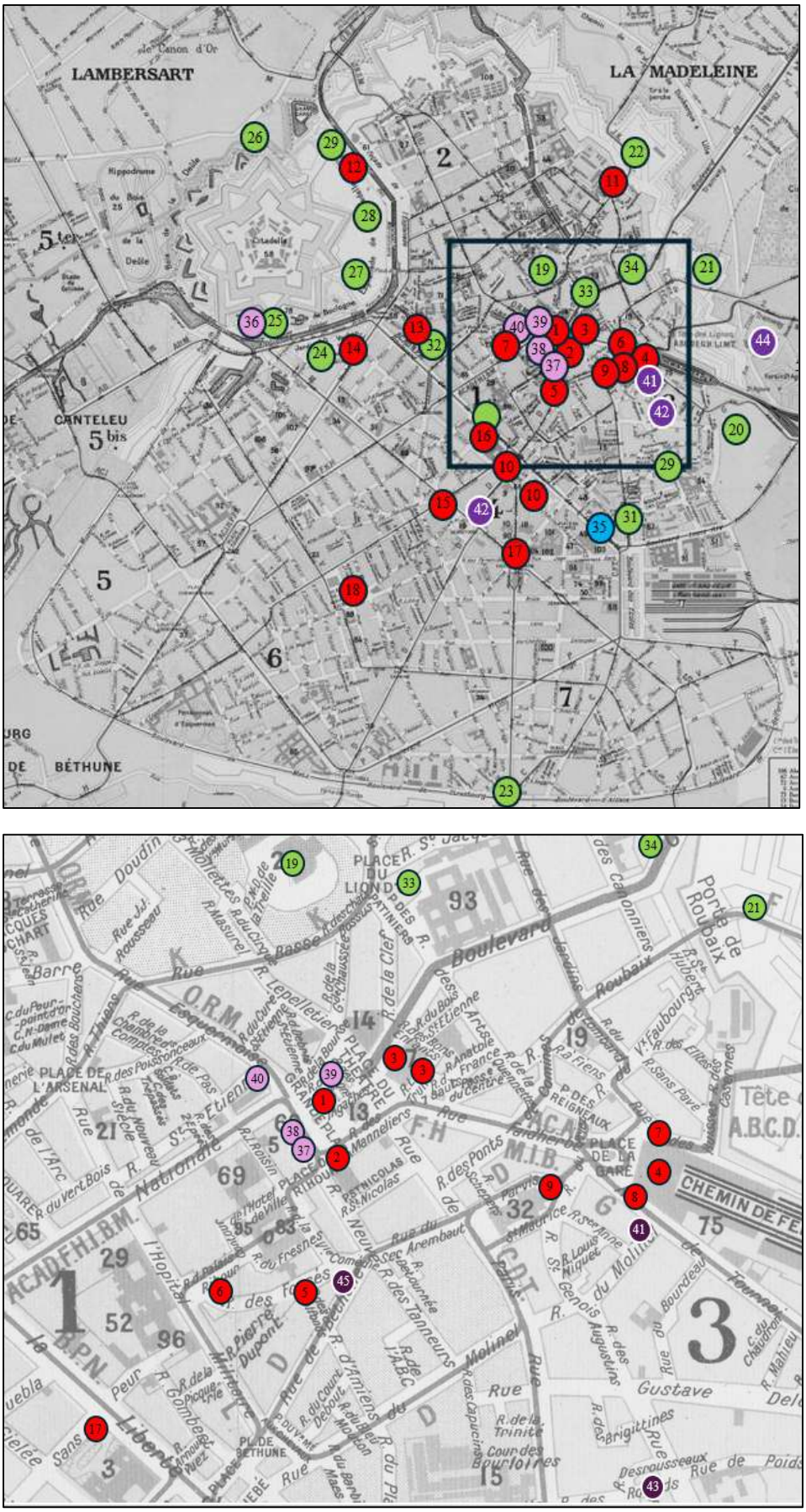
36. Cartes : les territoires homosexuels à Lille



1. Urinoir de la place des Molfonds
2. Urinoir du square Morisson
3. Urinoir de la Grand Place
4. Urinoirs de la Gare Lille Flandres
5. Urinoir de Saint-Maurice
6. Urinoir de la place de la République
7. Urinoir de la porte de Roubaix
8. Urinoir de la Porte de Gand
9. Urinoir de l'Esplanade
10. Urinoir du Jardin Vauban
11. Notre-Dame-de-la-Treille
12. Porte de Tournai
13. Porte de Roubaix
14. Porte de Gand
15. Jardin Vauban
16. Bois de la Deûle
17. Bois de Boulogne
18. L'Esplanade
19. Le Champs de Mars
20. Le Petit Paradis
21. Noble Tour
22. Square Foch
23. Ecole de Natation
24. Les Bains Lillois
25. Les Bains Saint-Martin
26. Le Grand Balnéum
27. Café Debèvre
28. Etablissement Mexence-Hemard
29. Etablissement de boissons rue de Béthune
30. « Le Café des fleurs »
31. « Le Palais d'Eté »
32. « Café de la Paix »
33. « Café Bellevue »
34. Café « Les Rosiers »
35. Cinéma « L'Omnia »
36. Commerce « Le Drapeau Belge »

Figure 60 : Cartes des espaces homosexuels lillois à la Belle Epoque (1890-1918)

C



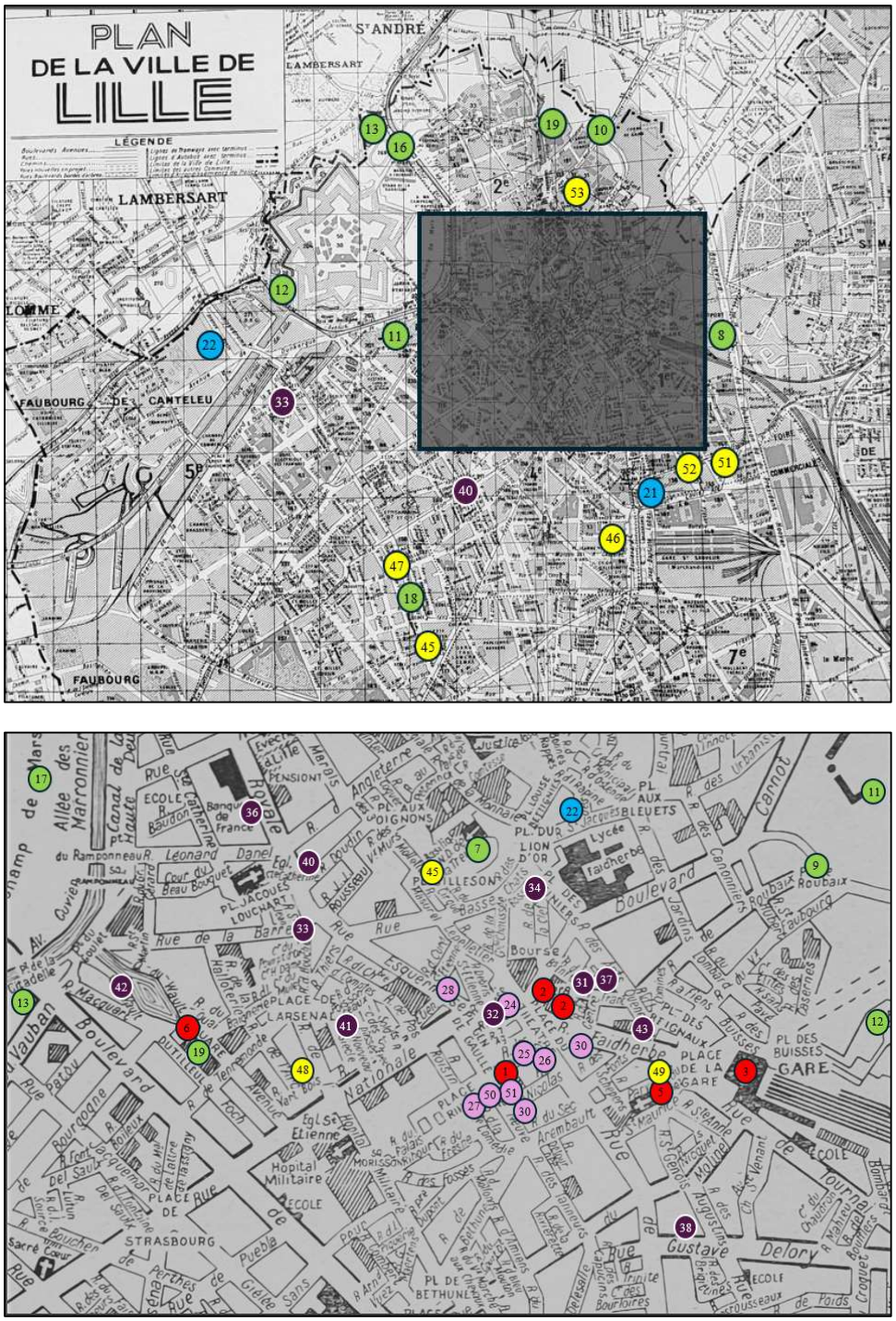
1. Urinoir de la Déesse
2. Urinoir de la Grand-Garde
3. Urinoir de l'Opéra
4. Urinoirs de la Gare
5. Urinoir du Square Morisson
6. Urinoir de la rue des Molfonds
7. Urinoirs de la place des Buisses
8. Urinoir de la Place de la Gare
9. Urinoir de l'église Saint-Maurice
10. Urinoir de la Place de la République
11. Urinoir de la Porte de Gand
12. Urinoir de l'Esplanade
13. Urinoirs du Square Jussieu
14. Urinoir du Jardin Vauban
15. Urinoirs de la Place Sébastopol
16. Urinoir de la Place Jean le Bon
17. Urinoir de la Rue Jean-Sans-Peur
18. Urinoir de la Place Vanonaecker
19. Notre-Dame-de-la-Treille
20. Porte de Tournai
21. Porte de Roubaix
22. Porte de Gand
23. Porte de Douai
24. Jardin Vauban
25. Bois de la Deûle
26. Bois de Boulogne
27. L'Esplanade
28. Le Champs de Mars
29. Le Petit Paradis
30. Noble Tour
31. Porte de Paris
32. « Le Palais d'Eté », Square Dutilleul
33. Impasse du Lion d'or
34. Monument à Louise de Bettignies
35. Les Bains Lillois
36. « Le Café des fleurs », Bois de la Deûle
37. « Café de la Paix »
38. « Café Bellevue »
39. Café « Les Rosiers »
40. Cinéma « L'Omnia »
41. « Café de la Meuse »
42. Enseigne « Le Drapeau Belge »
43. Etablissement de la rue des Robbleds
44. Maison de Mlle Rose, Place Blanche
45. Etablissement de boissons, rue de Béthune

Figure 61 : Cartes des espaces homosexuels lillois à la Belle Epoque (1919-1940)



1. Urinoir de la Déesse
2. Urinoir de la Grand-Garde
3. Urinoir de l'Opéra
4. Urinoirs de la Gare
5. Urinoir de la Place-de-la-Gare
6. Urinoir de l'église-Saint-Maurice
7. Urinoir de la place-de-la-République
8. Urinoirs de la Porte-de-Gand
9. Urinoirs du Square Foch
10. Urinoir du Jardin-Vauban
11. Urinoirs de la Place-Sébastopol
12. Urinoirs du Marché-de-Wazemmes
13. Notre-Dame-de-la-Treille
14. Porte de Tournai
15. Porte de Roubaix
16. Porte de Gand
17. Jardin Vauban
18. Bois de la Deûle
19. Bois de Boulogne
20. L'Esplanade
21. Le Champs de Mars
22. Le Petit Paradis
23. Noble Tour
24. Square Dutilleul
25. Terrain vague — Saint-Sauveur
26. Terrain des Dondaines
27. Les Bains Lillois
28. « Café Bellevue »
29. « Le Café des fleurs », Bois-de-la-Deûle
30. Café « Cintra »
31. Café Vandoolaeghe
32. Bar « Le Chagnot »
33. Bar « Le Strasbourg »
34. Hôtel « Paris Nord »
35. Hôtel de l'Europe
36. Hôtel de la Paix
37. Cabaret « Le Rio »
38. Cinéma « L'Omnia »
39. Cinéma « Cinéac »
40. Cinéma « Le Familia »
41. Cinéma « Caméo »
42. Cinéma « Le Capitole »
43. Restaurant « Le Gargantua »
44. Café-Restaurant « La Taverne lilloise »
45. « Le Café des fleurs », Bois de la Deûle
46. Café « Au Damier », Grand-Place
47. Café « Au vieux beffroi »
48. Café « Paris Nord »
49. Café « Chez René »
50. Café « Chez Mémère »
51. Café de la rue de Gand
52. Café « La Potinière »

Figure 62 : Cartes des espaces homosexuels lillois à la Belle Epoque (1941-1959)



1. Urinoir de la Grand-Garde
2. Urinoir de l'Opéra
3. Urinoirs de la Gare
4. Urinoir de la Place de la Gare
5. Urinoir de l'église Saint-Maurice
6. Urinoirs du Square Foch
7. Notre-Dame-de-la-Treille
8. Porte de Tournai
9. Porte de Roubaix
10. Porte de Gand
11. Zone des Dondaines
12. Gare routière
13. Jardin Vauban
14. Bois de la Deûle
15. Bois de Boulogne
16. L'Esplanade
17. Le Champs de Mars
18. Le Petit Paradis
19. Square Dutilleul
20. Square Henri Ghesquière
21. Ruines Nord Vieux-Lille
22. Sauna « Le Saint-Jacques »
23. Sauna « Le Square »
24. « Le Beffroi »
25. « Le Chagnot »
26. « Le Cintra »
27. « Le Flore »
28. Cinéma « L'Omnia »
29. Cinéma « Cinéac »
30. Vitrine rue Neuve
31. « Le Molière »
32. « La Baraque »
33. « Le Christoph's Bar »
34. « Le Tropicana »
35. « L'Ile noire »
36. « Le Petrouschka, »
37. Pizzeria « La Californie »
38. Pizzeria « Le Saint-Louis »
39. Pizzeria « La Palm Beach »
40. Restaurant « La Goulue »
41. Restaurant « Le Queen Victoria Pub »
42. Restaurant « La Péniche »
43. Sex Shop « le Golden Boy »
44. « Le Gai Tapant »
45. Du Côté des femmes
46. « Le Caméléon »
47. Maison de la Nature et de l'Environnement
48. Schizo Diffusion
49. Presbytère Saint Maurice
50. « La Chicorée »
51. Noble Tour, Mémorial de la Déportation
52. Hôtel de ville de Lille
53. Cave des Célestines

Figure 63 : Cartes des espaces homosexuels lillois à la Belle Epoque (1960-1987)

37. Article : « Les scandales de Madrid » (1907)

(Le Réveil du Nord — 25/11/1907)

Les scandales de Madrid

IL N'Y A PLUS DE PYRENEES. — UNE NOUVELLE AFFAIRE OSCAR WILDE

Madrid, 24 novembre. — Les milieux artistiques et littéraires de Madrid se montrent fort émus d'un scandale qui rappelle ceux du procès Harden à Berlin.

Un des auteurs dramatiques espagnols les plus réputés, dont les œuvres sont tous les jours applaudies sur les principales scènes madrilènes et dont la renommé est déjà parvenue à l'étranger, M. Jacinto Benavente, a le tort d'être l'émule de feu Oscar Wilde, non seulement par le talent, mais aussi par ses mœurs et ses théories physiologiques.

L'écrivain en question se trouvait, un de ces derniers soirs, dans un café qui sert de rendez-vous aux artistes et littérateurs de Madrid, au milieu d'un cénacle de jeunes « pétrarquistes », lorsqu'une femme, tenant un enfant par la main, fit irruption et, interpellant M. Benavente, lui reprocha, en termes des plus durs, de lui « avoir dérobé l'affection de son mari » (sic). Une scène répugnante se déroula alors. Les jeunes « esthètes », auxquels le sexe faible n'inspire que de l'aversion, malmenèrent rudement la pauvre femme, la traînant par les cheveux et l'expulsant du café, malgré l'intervention indignée de quelques consommateurs n'appartenant pas à la coterie.

Une plainte fut déposée au tribunal pour les mauvais traitements infligés à la protestataire.

Le scandale a donc éclaté, et, si certains journaux gardent encore le silence par considération pour le renom littéraire de l'intéressé, d'autres, au contraire, réclament une sanction sévère.

Il semble donc qu'on soit à la veille d'une nouvelle affaire Oscar Wilde, et le retentissement des récents procès de Berlin ne contribuera pas peu à augmenter l'esclandre.

(Le Progrès du Nord — 26/11/1907)

Une affaire Harden à Madrid

Madrid, 25 novembre. — Les milieux artistiques et littéraires de Madrid se montrent fort émus d'un scandale qui rappelle ceux du procès Harden à Berlin

Un des auteurs dramatiques espagnols les plus réputés, dont les œuvres sont tous les jours applaudies sur les principales scènes madrilènes et dont la renommé est déjà parvenue à l'étranger, M. Jacinto Benavente, a le tort d'être l'émule de feu Oscar Wilde, non seulement par le talent, mais aussi par ses mœurs et ses théories physiologiques.

L'écrivain en question se trouvait, un de ces derniers soirs, dans un café qui sert de rendez-vous aux artistes et littérateurs de Madrid, au milieu d'un cénacle de jeunes « pétrarquistes », lorsqu'une femme, tenant un enfant par la main, fit irruption et, interpellant M. Benavente, lui reprocha, en termes des plus durs, de lui « avoir dérobé l'affection de son mari » (sic). Une scène répugnante se déroula alors. Les jeunes « esthètes », auxquels le sexe faible n'inspire que de l'aversion, malmenèrent rudement la pauvre femme, la traînant par les cheveux et l'expulsant

du café, malgré l'intervention indignée de quelques consommateurs n'appartenant pas à la coterie.
Une plainte fut déposée au tribunal pour les mauvais traitements infligés à la protestataire.
Le scandale a donc éclaté, et, si certains journaux gardent encore le silence par considération pour le renom littéraire de l'intéressé, d'autres, au contraire, réclament une sanction sévère.
Il semble donc qu'on soit à la veille d'une nouvelle affaire Oscar Wilde, et le retentissement des récents procès de Berlin ne contribuera pas peu à augmenter l'esclandre.

38. Article : « Scandales religieux en Italie » (1907)



sur les lieux.

Scandales religieux en Italie

Horribles détails

Milan, 31 juillet.

On annonce de Savone que l'instruction sur le scandale du collège des Salésiens à Varasse révèle chaque jour des détails de plus en plus horribles. Sur la dénonciation du journal « Il Laboro », des scènes néroniennes auraient eu lieu dans ce collège entre les religieuses et les religieux en présence des élèves ; de véritables messes noires auraient été dites. Le juge d'instruction a interrogé aujourd'hui plusieurs élèves. D'après « La Tribuna », les dépositions confirment les détails donnés par « Il Laboro ».

Figure 64 : "Scandales religieux en Italie", Le Progrès du Nord, 01/08/1907

39. Article : les scandales de Tokyo (1908)

Le Réveil du Nord, 15/08/1908

Les scandales militaires de Tokio

Londres, 14 août — On télégraphie de Tokio que les scandales militaires soulèvent en ce moment la plus vivre émotion dans cette ville.

Les grands journaux de Tokio ont couverts une violente campagne contre la vie scandaleuse que mènent nombre d'officiers. À les en croire, ceux-ci se livrent pour la plupart à des orgies dans les maisons de jeux, les fumeries d'opium et sont tombés dans un état de démoralisation tel qu'ils seraient incapables, si l'occasion se présentait, de prendre du service et de défendre le pays.

Le général Nogi, membre du conseil supérieur de la guerre, a reconnu, dans une lettre publique aux journaux, qu'il y avait une lamentable corruption, à l'heure actuelle, dans les rangs de l'armée japonaise, et que les jeunes officiers ne faisaient que suivre les exemples déplorables donnés journellement par les officiers supérieurs. On n'a d'ailleurs qu'à se reporter au journal officiel pour remarquer le grand nombre d'officiers mis à la retraite d'office ou en disponibilité pour mauvaise conduite, voire même pour des actes de brutalité dans le service qui ont, ces derniers temps, causé de nombreux suicides parmi les jeunes recrues maltraitées et frappées par leurs officiers.

D'autres officiers ont été convaincus d'avoir vendu des documents des documents militaires à des gouvernements étrangers.

40. Article : « Un curé homosexuel en correctionnel » (1910)



Un curé homosexuel en correctionnelle

LE TRIBUNAL LUI INFLICE 3 MOIS DE PRISON, AVEC SURSIS

Neufchâteau, 2 *février*. — Aujourd'hui ont comparu, devant le tribunal correctionnel, l'abbé Simonet, 60 ans, vicaire à Neufchâteau, et le nommé Jacquot, 22 ans, célibataire.

Surpris, le 28 novembre, adossés dans une logette de jardin, en train de se livrer à des manœuvres que réprouve l'article 175 du Code allemand, mais que le nôtre n'a pas prévu, les inculpés avaient été vus par plusieurs témoins.

Ils étaient poursuivis pour outrage public à la pudeur.

L'abbé Simonet, bien entendu, faisait défaut. Il a été condamné à 3 mois de prison avec sursis. Jacquot s'en est tiré avec 15 jours avec sursis également.

Les débats de cette répugnante affaire avaient lieu, bien entendu, à huis-clos.

Figure 65 : "Un curé homosexuel en correctionnelle", L'Egalité Roubaix-Tourcoing, 03/02/1910

41. Article : Un évêque accusé de sodomie » (1910)



Un scandale ecclésiastique en Portugal

Un évêque accusé de sodomie

Lisbonne, 17 mars. — Les travaux parlementaires ont recommencé par un débat politique à la Chambre des députés, au sujet du conflit survenu l'an dernier entre le ministère de la justice et des affaires ecclésiastiques et l'évêque de Beja, qui avait révoqué deux chanoines, professeurs au séminaire, sans en référer au ministère. L'affaire provoqua une petite crise qui amena la retraite du ministre de la justice, dont le successeur a régularisé et légalisé la décision de l'évêque non sans soulever les critiques de l'opposition. Une majorité de 57 voix contre 16 a approuvé le gouvernement.

L'incident se corse d'une lettre scandaleuse adressée au ministre de la justice par le père Manoel Anca, un des deux professeurs révoqués, qui non content de protester contre sa révocation, accuse l'évêque de sodomie.

La publication de cette lettre a causé un vif émoi, et les députés radicaux demandaient que l'affaire fût discutée en séance secrète. Bien que l'opinion générale n'attache aucun crédit à l'odieuse accusation, on croit que l'évêque sera obligé par le scandale à résigner ses fonctions.

Figure 66 : Un scandale ecclésiastique en Portugal, L'Egalité Roubaix-Tourcoing, 18/03/1910

42. Article : « dans l'armée autrichienne » (1911)

Le Réveil du Nord, 05/05/1911

LES SCANDALES D'AILLEURS

Dans l'armée Autrichienne

UNE AFFAIRE DE MŒURS — MISE A LA RETRAITE D'UN OFFICIER D'ORDONNACE DU CHEF D'ETAT-MAJOR

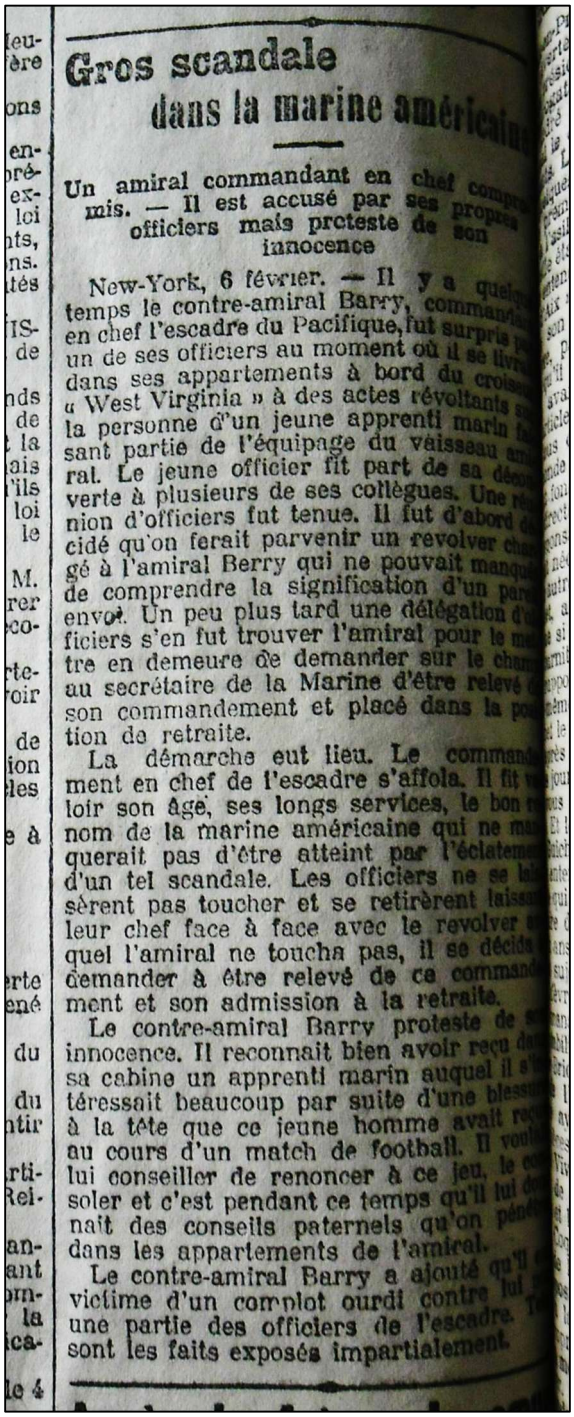
Vienne, 4 mai. — Les journaux enregistrent la mise à la retraite par retrait d'emploi et pour raison de santé du commandant Fritsche, de l'état-major général et officier d'ordonnance du baron Conrad von Hoetzendorf.

Fritsche, le grand Fritsche, un officier d'une quarantaine d'années, avait été accusé d'homosexualité par le baron de Rotchschild.

L'enquête ouverte sur cette plainte avait révélé des charges accablantes.

Cette affaire scandaleuse est appelé à d'autant plus de retentissement que le commandant était très connu et avait réussi à s'introduire aussi dans les cercles aristocratiques les plus exclusifs de la cour impériale. Il y avait le surnom de Fritsche-Lans et de Salon-Lans, ce qui veut dire le « Pou du salon ». Ce sobriquet lui venait de ce que les aristocrates autrichiens vivant surtout entre eux et pour eux, n'admettent que difficilement un nouveau venu qui n'appartient pas à leur monde.

43. Article : « Gros scandale dans la marine américaine » (1911)



Gros scandale dans la marine américaine

Un amiral commandant en chef compromis. — Il est accusé par ses propres officiers mais proteste de son innocence

New-York, 6 février. — Il y a quelque temps le contre-amiral Barry, commandant en chef l'escadre du Pacifique, fut surpris par un de ses officiers au moment où il se livrait dans ses appartements à bord du croiseur « West Virginia » à des actes révoltants sur la personne d'un jeune apprenti marin faisant partie de l'équipage du vaisseau amiral. Le jeune officier fit part de sa découverte à plusieurs de ses collègues. Une réunion d'officiers fut tenue. Il fut d'abord décidé qu'on ferait parvenir un revolver chargé à l'amiral Berry qui ne pouvait manquer de comprendre la signification d'un pareil envoi. Un peu plus tard une délégation d'officiers s'en fut trouver l'amiral pour le mettre en demeure de demander sur le champ au secrétaire de la Marine d'être relevé de son commandement et placé dans la position de retraite.

La démarche eut lieu. Le commandement en chef de l'escadre s'affola. Il fit valoir son âge, ses longs services, le bon nom de la marine américaine qui ne manquerait pas d'être atteint par l'éclatement d'un tel scandale. Les officiers ne se laissèrent pas toucher et se retirèrent laissant leur chef face à face avec le revolver duquel l'amiral ne toucha pas, il se décida à demander à être relevé de ce commandement et son admission à la retraite.

Le contre-amiral Barry proteste de son innocence. Il reconnait bien avoir reçu dans sa cabine un apprenti marin auquel il s'intéressait beaucoup par suite d'une blessure à la tête que ce jeune homme avait reçu au cours d'un match de football. Il voulut lui conseiller de renoncer à ce jeu, le consoler et c'est pendant ce temps qu'il lui donnait des conseils paternels qu'on prétend dans les appartements de l'amiral.

Le contre-amiral Barry a ajouté qu'il était victime d'un complot ourdi contre lui par une partie des officiers de l'escadre. Tels sont les faits exposés impartialement.

Figure 67 : « Gros scandale dans la marine américaine », Le Réveil du Nord, 08/02/1911

44. Article : « Les Scandales du Vatican » (1911)



scandales du Vatican

EF DES MOUTARDIERS DU PAPE EVOQUE POUR IMMORALITE

e, 26 janvier. — Le nouveau comman-
le la garde suisse au Vatican, M. Zyf-
i succéda à son père voici quelques
vient d'être révoqué en raison de faits
délicats concernant sa vie privée.

Figure 68 : Les Scandales du Vatican, Le Réveil du Nord, 27/01/1911

45. Article : « Suicide du sir Mac Donald » (1903)

Le Progrès du Nord, 27/03/1903

Dernière Heure

Suicide de sir Mac-Donald

Paris — 25 mars. — Le général Mac Donald à la suite de graves imputations portées contre lui et à la nouvelle de convocation de la cour Martiale devant laquelle il allait être traduit s'est suicidé à l'hôtel Régina, à Paris, où il était descendu depuis samedi dernier.
L'ambassade d'Angleterre a été avisée dans la soirée de cette issue tragique du nouveau scandale qui venait d'éclater.
Les papiers laissés par le défunt ont été immédiatement mis sous scellés.
Paris, 25 mars. — Le général Mac Donald avait quitté Londres dans la soirée de vendredi après un entretien avec lord Robert. Il était depuis samedi à l'hôtel Régina. Il y était descendu pour la première fois et s'était fait inscrire sous ses noms et qualités choisissant pour son séjour, dont il n'avait pas fixé la durée, une chambre située à l'entresol, rue des Pyramides. Il était une heure et demie de l'après-midi lorsque des valets de chambre occupés dans une pièce voisine entendirent une forte détonation.
Ils coururent vers la chambre où elle provenait et n'eurent aucune peine à entrer car le général n'avait pas fermé la porte à clef. Les valets de chambre trouvèrent l'officier anglais baignant dans une mare de sang, la tête appuyée contre la toilette de la chambre, il portait à la tempe droite une large blessure produite par la balle d'un revolver de 9 millimètres. On courut prévenir le commissaire de police de la rue des Bons Enfants qui vint accompagné d'un médecin pour les constatations.
La mort avait été foudroyante.
Le commissaire trouva sur une table deux petites notes en anglais qui n'ont pas encore été traduites et qui ont été mises sous scellés. Il en fut de même pour des photographies d'un caractère spécial, que le commissaire trouva dans une jaquette du général, que celui-ci avait déposé sur le lit.
Les bagages du général furent sérieusement visités, mais on n'y trouva ni valeurs ni papiers. Le premier soin de la direction de l'hôtel Régina, fut de télégraphier à Londres, au War Office, pour faire part de cette nouvelle qu'il prétendait ignorer dans la soirée ; en même temps, le commissaire de police informait M. Lépine, qui transmettait aussitôt à l'ambassade anglaise, la nouvelle.
Le corps de Mac Donald a été déposé sur le lit dans la chambre qu'il occupait. Les scellés ont été apposés sur la porte de celle-ci en attendant les mesures qui seront prises pour l'inhumation du corps du général.

46. Article : Les scandale de Belfort (1907)

Le Progrès du Nord, 10/11/1907

Graves affaires de mœurs

L'homosexualité passe la frontière. — Les mignons de Belfort. — La fumerie d'opium. — Est-ce un scandale militaire ?

Belfort, 9 novembre. — Depuis déjà plusieurs mois, des officiers appartenant au 42e régiment d'infanterie, en garnison à Belfort, avait loué, dans la rue de la Vieille-Ville, un local où, régulièrement tous les soirs, nombre d'entre eux se rendaient et restaient enfermés une grande partie de la nuit.

Les locataires des maisons voisines, intrigués par toutes ces allées et venues, et troublés dans leur sommeil par le vacarme qui se faisait quotidiennement dans cette maison, essayèrent de savoir ce qui s'y passait.

Pendant plusieurs jours de suite, ils organisèrent une surveillance active et constatèrent qu'outre des officiers de la ville, quelques soldats se rendaient également dans ce lieu.

Généralement, à partir de dix heures, le tapage commençait et ne cessait qu'à une heure avancée et souvent jusqu'au matin.

Les bruits les plus bizarres circulaient dans la ville, sur le genre de distraction habituel des locataires de cette maison énigmatique.

Dans la journée d'hier, un fait nouveau, sur lequel on était loin de s'attendre, vient subitement de faire la lumière sur cette affaire.

Depuis une quinzaine de jours, le colonel Girard, commandant le 42e d'infanterie était saisi de plaintes émanant de jeunes soldats auxquels on avait fait des propositions sur la nature desquelles il est difficile de s'étendre. A la suite de ces plaintes, une enquête des plus discrètes avait été ordonnée par le colonel. Elle vient d'aboutir à l'arrestation de deux hommes du régiment dont l'un est depuis peu caporal.

Ces deux hommes commencèrent par nier énergiquement les faits qui leur étaient reprochés, mais au bout de quelques temps, pressés de questions, ils finirent par avouer.

Au cours de cette seconde partie de l'interrogatoire, ils accusèrent formellement deux officiers, dont les noms sont soigneusement cachés jusqu'à nouvel ordre, de ls avoir amené à des pratiques contre nature. Depuis longtemps ils se rendaient presque tous les jours dans la maison de la rue de la Vieille-Ville, qui était une fumerie d'opium et où se passaient à certaines heures des scènes de débauche extraordinaires.

Ils n'avaient fait de propositions aux jeunes soldats dont il a été question que sur la demande réitérée de deux officiers qu'ils accusent et qui sont connus comme habitués de la fumerie. Le gouverneur militaire, M. le général Vieillard, vient de prescrire une enquête dont il convient d'attendre les résultats avant de se prononcer. Cette brusque révélation, à laquelle on était loin de s'attendre, a provoqué dans Belfort et dans les garnisons voisines une émotion considérable.

(Le Progrès du Nord — 11/11/1907)

Disciples de de Moltke en France

Belfort, 10 novembre. — Nous avons parlé hier des incidents qui s'étaient produits au 49e régiment de ligne, en garnison à Belfort. Un caporal rengagé et un jeune soldat sont actuellement en prison sous une inculpation de nature toute spéciale. Le ministre de la guerre a prescrit une enquête qui est menée par le général de Langle de Cary, commandant la 14e division d'infanterie. Le général gouverneur ne serait saisi qu'au cas où des officiers seraient mêlés à cette affaire. Le caporal et le soldat se rendaient, dit-on, tous les jours, dans une fumerie d'opium installée dans une maison de la rue des Bons-Enfants. On prétend que d'autres militaires fréquentaient aussi cette maison. C'est entre deux pipes d'opium que le caporal et le soldat auraient contracté les déplorables mœurs qui les amènent aujourd'hui en prévention de conseil de guerre. Dès que le caporal, qui était jusqu'alors considéré comme un bon soldat, fut incarcéré, il tenta de se suicider en se piquant dans la région du cœur une forte épingle de nourrice. L'adjudant de service empêche le prisonnier de renouveler cette tentative.

47. Article : « Un scandale à Cherbourg » (1908)



tion, on espère, [illegible] à découvrir l'assassin ou des mettant de retrouver sa piste.

UN SCANDALE A CHERBOURG

Prisonniers bourreaux de leurs co-détenus

Cherbourg, 14 août. — Des faits scandaleux viennent d'être découverts à la prison maritime.

Un gardien s'est vu infliger — et a subi le mois dernier — une peine de trente jours de prison pour avoir reçu et accepté des colis postaux qui lui étaient adressés par les parents de certains prisonniers. Ce scandale, qui n'est probablement pas isolé, explique le défaut absolu d'autorité du personnel sur les détenus qui a été constaté dans cette prison. Il s'en est suivi un tel relâchement de la discipline que les détenus se livrent à d'abominables sévices sur ceux d'entre eux nouvellement internés. Voici, en effet, ce qu'on apprend à ce sujet.

Dans les premiers jours du mois de juillet dernier, un marin du « Valmy » était conduit à la prison maritime pour y subir une peine disciplinaire de trente jours de prison ; le malheureux s'était mis dans le cas d'absence illégale.

Quelques jours après son entrée, ses compagnons de détention lui firent savoir qu'en sa qualité de nouvel arrivant il aurait à passer « le conseil », parodie de tribunal, composé de six prisonniers : président, commissaire du gouvernement, greffier, capitaine de gendarmerie et deux gendarmes.

Un soir, le prévenu comparut ; ses juges se concertèrent et décidèrent de lui appliquer une peine dénommée par eux « toréador ». Les « gendarmes » furent chargés de l'exécution. On déshabilla le condamné, on le mit entièrement nu et on le ligota.

Pendant que les détenus gendarmes maintenaient le patient, le « capitaine » allumait une poignée de papier et lui flambait plusieurs parties du corps. Pendant ce temps, ses autres bourreaux le menaçaient de terribles représailles s'il criait ou s'il parlait. Dans la chambre, les autres prisonniers assistaient, impassibles, à cette scène de torture, que les bourreaux prolongèrent en la renouvelant.

La crainte des représailles fut tellement forte que le malheureux trouva la force, le lendemain, d'aller à la corvée. Mais, rentré à bord du « Valmy », il dut se présenter à la visite ;l'horr ible vérité fut alors découverte et le marin conduit à l'hôpital maritime.

Les prisonniers coupables ont été désignés par leur victime et seront vraisemblablement déférés au conseil de guerre.

Figure 69 : "Un scandale à Cherbourg", Le Réveil du Nord, 15/08/1908

48. Article : Octave Uzanne, « Scandales allemands » (1907)

(Le Réveil du Nord — 01/11/1907)

SCANDALES ALLEMANDS

Avez-vous lu le procès Harden-Von Moltke ?
De l'autre côté du Rhin, nous arrivent des senteurs bien écœurantes et qui nous indiquent un état d'amoralité dans l'armée et la société allemande au moins aussi profond qu'il le pouvait être déjà à l'époque du grand Frédéric, qui eut, lui-même, une réputation qui n'était pas des plus orthodoxes.
Tout le grand « Gotha » du militarisme germanique, la fleur de la noblesse de cour macère dans les déjections de ce procès de « non conformistes », comme on disait au dix-huitième siècle.
C'est, d'abord, ce comte de Moltke, ami très tendre du prince Philippe d'Eulenbourg, — (Phili dans l'intimité), — déclarant à sa femme légitime que « le mariage est une cochonnerie où il s'est fourvoyé » et qu'une épouse n'est, à son sentiment, pour un mari, autre chose qu'une fosse d'aisance ».
Ah ! la suave galanterie tudesque ?
Puis, ce sont des révélations de débauches inénarrables dans la villa de certain capitaine, le comte Lynar, qui semble avoir eu un goût des plus accentués pour la mise en scène pratique des principaux chapitres de « la Philosophie dans le Boudoir » de ce visionnaire fou qu'au temps de la Révolution on nomma « le Divin Marquis ».
Quel racolage éhonté parmi les officiers, sous-officiers et soldats ! Le témoignage d'un ex-porte fanion de cuirassiers de la garde à Potsdam, nommé Bollhart, nous édifie lamentablement sur les signes de ralliement qui révélaient les hommes de « bonne volonté » à certains détails de leur uniforme.
Jamais les tribunaux de France, fort heureusement pour nous, qu'on accuse, en Europe, des pires vices et turpitudes, n'ont retenti du bruit de causes aussi immondes que celle qui scandalise actuellement Berlin.
Paris est stigmatisé dans notre Univers aux hypocrisies protestantes du nom de « Babylone moderne », mais Berlin, mais Londres, mais New-York même peuvent bien se partager les surnoms de Sodome, de Gomorrhe et de Lesbos. On y affiche des mœurs très collet-monté ; on y dissimule des tares avec un soin jaloux, on y possède des systèmes de canalisation du tout à l'égout supérieurement confectionnés pour les mœurs privées, avec siphons officiels de sûreté, mais quand survient une crise fonctionnelle et qu'il faut mettre au jour les conduites dissimulées quelles horreurs ! quelles senteurs !! quels dégoûts subitement nous sont réservés.
Souvenons-nous de quelques procès anglais et allemands, depuis vingt ans, relatifs à cette « homo-sexualité » dont il est tant parlé actuellement sur les bords de la Spree et avouons franchement, entre nous, sans déplaisir, comme en famille, que nos vices sont plus fleuris, plus élégants, plus naturels, moins grossiers et d'un intellectualisme combien plus raffiné, même dans le sens grec de quelque côté qu'on le puisse envisager ! Paris, c'est « Cythère », si l'on veut, c'est « Corinthe » même, mais quoi qu'on en dise, ce n'est pas la lourde débauche disciplinée, militarisée, qui s'y fait jour, celle dont on essaie actuellement de rectifier le mouvement à contre-sens dans les hautes sphères prussiennes.

Ceux qui ont séjournés en Allemagne sont renseignés sur les mœurs trop souvent abominables de nos vainqueurs.

Nous avons eu, peu de temps après la guerre, un ambassadeur allemand, très connu, qui laissa des « mémoires », dont on fit grand bruit assez récemment et qui n'était point dépourvus d'observation d'esprit, de sens critique. Les goûts de cet éminent fonctionnaire l'entraînaient à des expéditions parisiennes dans un monde innommable. Il ne dissimulait pas ses instincts déplorables et pervers ; sa prétention était même de les satisfaire à son gré et, pour le protéger contre les agents des mœurs trop zélés, qui auraient pu l'arrêter, le coffrer et nous attirer une affaire des plus graves avec Berlin, la Préfecture de Police entretenait une série de subtils limiers qui devaient le surveiller sans affectation et lui permettre toutes les incartades possibles sans crainte aucune.

L'empereur Guillaume II sait à quoi s'en tenir sur la moralité de tous ces automates gradés qui gravitent autour de sa majesté. Il n'ignore pas de quel limon étrange sont pétris ses guerriers étrangement amoureux et souvent il s'emploie, avec autorité, à apaiser des scandales prêts à éclater. Lui-même, d'ailleurs, en cercle d'hommes, ne dédaigne pas les grasses plaisanteries qui ont trait à des affections unisexuelles que, depuis Virgile et Pétrone, les latins n'osent plus chanter et poétiser de propos déterminé. L'esprit germanique n'a pas pour certaines mœurs, qui nous révoltent en France, la même exaltation de réprobation. Cela est singulier, mais, à étudier la mentalité allemande, on devine bientôt qu'elle est très « matériellement » attirée vers l'anormal et vers la grosse débauche. Est-ce le voisinage bulgare qui veut cela ? Sont-ce des atavismes persistants ou bien faut-il considérer que la vie universitaire qui exclut la femme et pousse à la continence, que la communauté des grasseries, des casernes, des gymnases détermine certaines accoutumances d'idées qui ne nous seront jamais familières ?

La génération nouvelle en Allemagne me paraît surtout très contaminée par un certain esthétisme qui se recommande d'Oscar Wilde, dont les œuvres, au pays du « kaiser », jouissent d'une réputation extraordinaire, depuis la publicité des aventures cruelles de ce poète.

Tout dernièrement, je lisais un ouvrage étrange sur « les sexes », traduit de l'allemand en anglais, en conçu par un jeune auteur extraordinairement doué au point de vue des connaissances physio-psychologiques et qui, ayant écrit ce livre prodigieux à l'âge de vingt-deux ans, se suicida aussitôt qu'il fut publié.

Cet esprit curieux et très fortement documenté prétendait affirmer qu'il n'y a qu'un sexe, que la femme est en quelque sorte une erreur de la création que la nature reconnaitra en fin de compte et qu'il y a des hommes essentiellement femmes, douloureusement incompris et auxquels il ne convient pas de jeter le caillou lourd du mépris.

De tels écrits, si fortement calés qu'ils soient, scientifiquement, indiquent un état spécialement maladif en Allemagne.

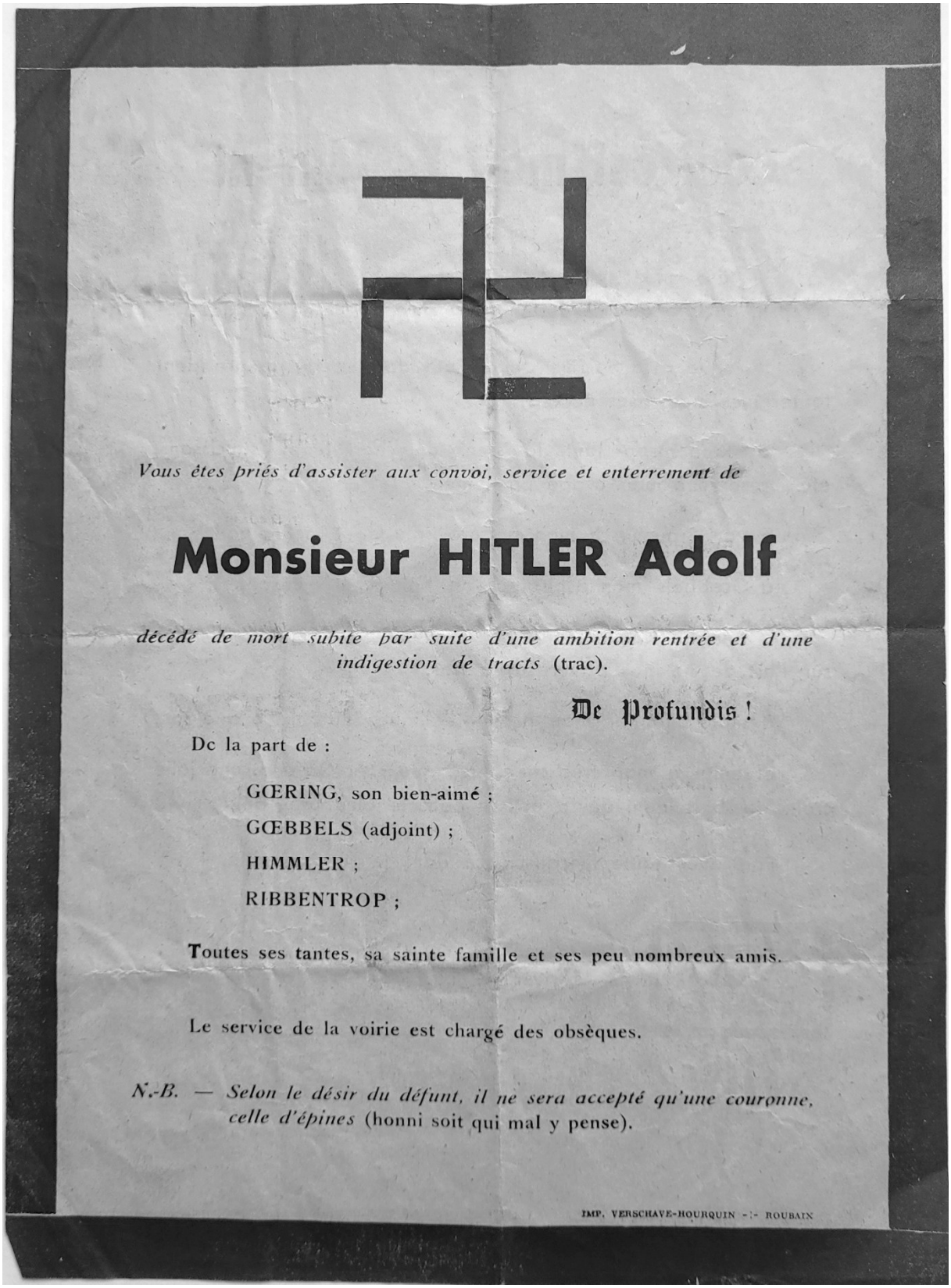
Le procès Harden est un nouveau et plus vulgaire témoignage de l'incompréhension allemande de la femme, « de toute la femme », de celle que nous adorons, avec excès peut-être, que nous aimons jusques à ne plus la considérer exclusivement comme une machine à reproduction.

Nos voisins de l'Est, eux, ne songent qu'à en tirer le plus de gosses qu'ils peuvent et ils cherchent le plaisir en dehors de l'épouse toujours mère. Et quel plaisir !

Le comte de Moltke est là pour nous l'apprendre et nous venger à sa façon du vieux Moltke.

Octave Uzanne.

49. L. Mortuaire d'Adolf Hitler (1944-1945)



Vous êtes priés d'assister aux convoi, service et enterrement de

Monsieur HITLER Adolf

décédé de mort subite par suite d'une ambition rentrée et d'une indigestion de tracts (trac).

De Profundis !

Dc la part de :

GŒRING, son bien-aimé ;
GŒBBELS (adjoint) ;
HIMMLER ;
RIBBENTROP ;

Toutes ses tantes, sa sainte famille et ses peu nombreux amis.

Le service de la voirie est chargé des obsèques.

N.-B. — Selon le désir du défunt, il ne sera accepté qu'une couronne, celle d'épines (honni soit qui mal y pense).

IMP. VERSCHAVE-HOURQUIN -:- ROUBAIX

Figure 70 : Pastiche d'un mortuaire d'Adolf Hitler, vers 1944-45 (coll. part. auteur)

Ceci est mon Testament

Je soussigné, Hitler Adolf, malsain de corps autant que d'esprit, déclare que ce qui suit sont mes dernières volontés :

Je lègue à la Société des abrutis dont je suis le président toutes mes mauvaises actions,

à Ribbentrop tout le stock de charcuterie, saucissons, etc., réservé à mon usage personnel,

à von Brauchitsch mon appareil photo et mes plaques,

à Gœbbels mon aspirateur de bêtises et mensonges,

à tous les Commerçants de ma Chère Allemagne mon traité sur l'art de ne pas payer ses dettes.

à mon bijoutier mon projet d'alliance autant tic que toc,

et enfin à mon très cher, plus que cher Gœring, une jolie croix de bois qu'il devra utiliser dans le plus bref délai.

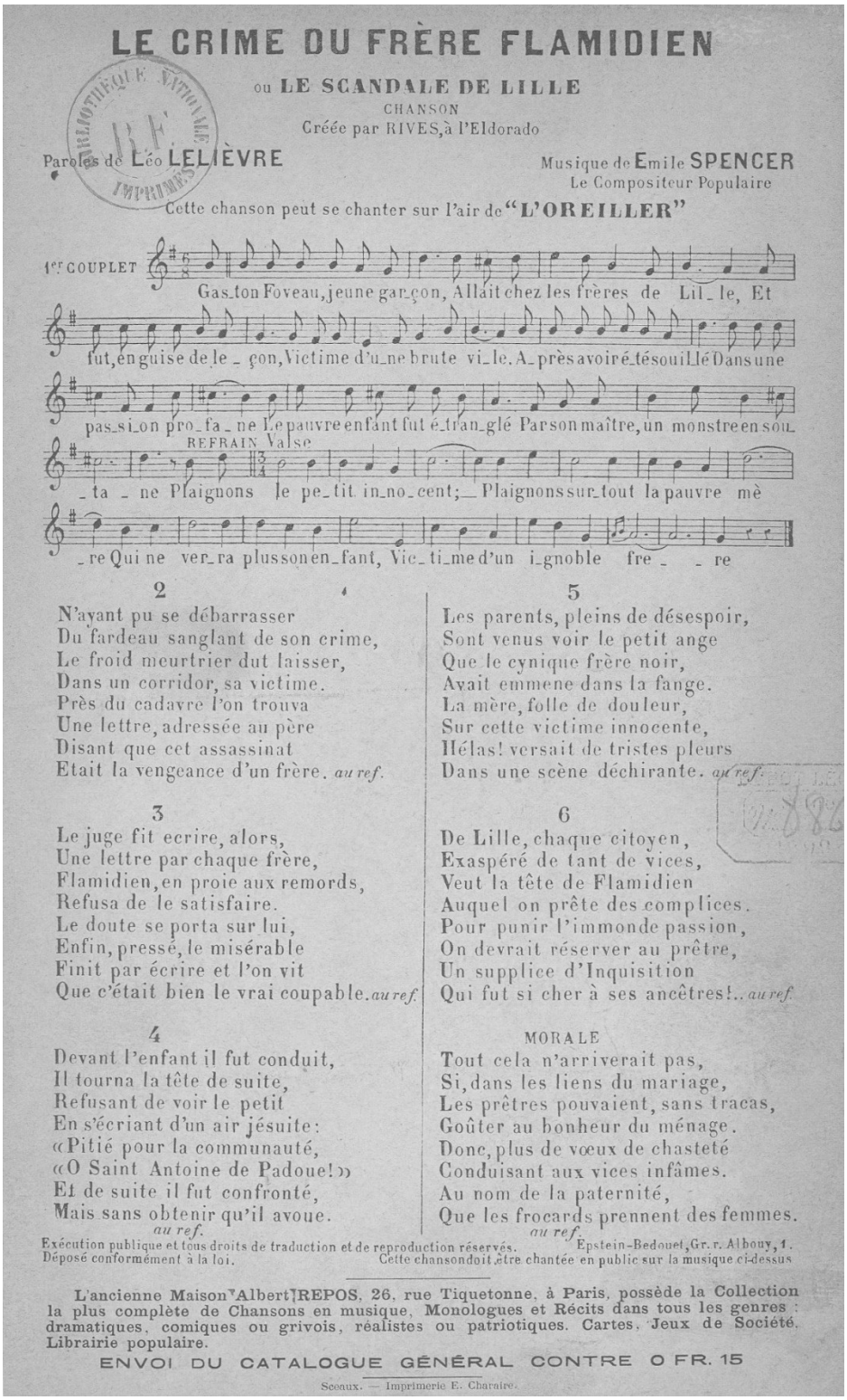
Fait avec toute l'inconscience dont je suis capable.



Le Chancelier qui chancèle,

Hitler Adolf

50. Chant : Léo Lelièvre, « Le Crime du Frère Flamidien, le scandale de Lille » (1899)



LE CRIME DU FRÈRE FLAMIDIEN

ou LE SCANDALE DE LILLE

CHANSON

Créée par RIVES, à l'Eldorado

Paroles de Léo LELIÈVRE

Musique de Emile SPENCER
Le Compositeur Populaire

Cette chanson peut se chanter sur l'air de "L'OREILLER"

1er COUPLET

Gas_ton Foveau, jeune gar_çon, Allait chez les frères de Lil_le, Et
fut, en guise de le_çon, Victime d'u_ne brute vi_le. A_près avoir é_tésouillé Dans une
pas_si_on pro_fa_ne Le pauvre enfant fut é_tran_glé Par son maître, un monstre en sou_
REFRAIN Valse
_ta_ne Plaignons le pe_tit in_no_cent; Plaignons sur_tout la pauvre mè
_re Qui ne ver_ra plus son en_fant, Vic_ti_me d'un i_gnoble fre_ _re

2

N'ayant pu se débarrasser
Du fardeau sanglant de son crime,
Le froid meurtrier dut laisser,
Dans un corridor, sa victime.
Près du cadavre l'on trouva
Une lettre, adressée au père
Disant que cet assassinat
Etait la vengeance d'un frère. *au ref.*

3

Le juge fit ecrire, alors,
Une lettre par chaque frère,
Flamidien, en proie aux remords,
Refusa de le satisfaire.
Le doute se porta sur lui,
Enfin, pressé, le misérable
Finit par écrire et l'on vit
Que c'était bien le vrai coupable. *au ref.*

4

Devant l'enfant il fut conduit,
Il tourna la tête de suite,
Refusant de voir le petit
En s'écriant d'un air jésuite:
«Pitié pour la communauté,
«O Saint Antoine de Padoue!»
Et de suite il fut confronté,
Mais sans obtenir qu'il avoue.
au ref.

5

Les parents, pleins de désespoir,
Sont venus voir le petit ange
Que le cynique frère noir,
Avait emmene dans la fange.
La mère, folle de douleur,
Sur cette victime innocente,
Hélas! versait de tristes pleurs
Dans une scène déchirante. *au ref.*

6

De Lille, chaque citoyen,
Exaspéré de tant de vices,
Veut la tête de Flamidien
Auquel on prête des complices.
Pour punir l'immonde passion,
On devrait réserver au prêtre,
Un supplice d'Inquisition
Qui fut si cher à ses ancêtres!.. *au ref.*

MORALE

Tout cela n'arriverait pas,
Si, dans les liens du mariage,
Les prêtres pouvaient, sans tracas,
Goûter au bonheur du ménage.
Donc, plus de vœux de chasteté
Conduisant aux vices infâmes.
Au nom de la paternité,
Que les frocards prennent des femmes.
au ref.

Exécution publique et tous droits de traduction et de reproduction réservés. Epstein-Bedouet, Gr. r. Albouy, 1.
Déposé conformément à la loi. Cette chansondoit être chantée en public sur la musique ci-dessus

L'ancienne Maison Albert REPOS, 26, rue Tiquetonne, à Paris, possède la Collection la plus complète de Chansons en musique, Monologues et Récits dans tous les genres : dramatiques, comiques ou grivois, réalistes ou patriotiques. Cartes. Jeux de Société. Librairie populaire.

ENVOI DU CATALOGUE GÉNÉRAL CONTRE 0 FR. 15

Sceaux. — Imprimerie E. Charaire.

Figure 71 : Texte du Crime du Frère Flamidien, 1899

51. Chant : Léo Osmin, « L'Ignorantin » (1899)

L'IGNORANTIN

« Le Frère Flamidien, de la doctrine chrétienne a assassiné le jeune Foveaux après l'avoir violé.
(Les journaux.)

« L'ignorance a creusé la cervelle à ces buses. »

Abject Chevalier de Mensonge
Que la prétaille fait marcher,
Pliant sous le vice qui ronge,
L'ignorantin veut chevaucher.
Sous la carapace crasseuse
—Triste ironie du Destin —
S'agitent une âme pieuse
Et un cœur rempli de venin.
Fils de Sodome et de l'Église,
Du *Pater* au plaisir charnel,
Cette immonde brute se grise
En se vouant aux saints du ciel.
L'hideux viol est sa doctrine,
La *Vierge* et *Dieu* son Idéal…
Peuple, prépare une latrine
Au pédéraste infernal !

Léon OSMIN

52. Article : Alex Will, « Tartuffe » (1913)

(Le Réveil du Nord — 22/09/1913)

TARTUFFE

On vient de découvrir, à Lille, un vilain petit cénacle de dépravation où un petit rentier « Monsieur Louis », présidait à d'odieuses débauches.
Par un hasard, comme il s'en produit malheureusement souvent, Monsieur Louis, cet inverti, est un pieux bonhomme.
Un crucifix imposant dominait de son bois noir, où se tortille la nudité du Christ, le lit, domaine des équivoques tendresses du dévot.
Dans un album de photographies, sur la table du satyre, les vues pornographiques voisinaient avec le sourire plein d'onction d'abbés ventrus, de frères aux louches allures, de Révérends trop bien portants pour leurs vœux.
L'armoire renfermait le missel avec le martinet que la chanson jadis célébra : « C'est nous qui fouettons…, etc. ».
Un complice de « Monsieur Louis » portait, lorsqu'on l'arrêta, un chapelet dans la poche.
Cette association de corrupteurs était presque une congrégation.
Mais il y a mieux.
Si l'on recherchait dans le passé de certain personne mêlé à cette affaire de la rue Lepelletier (ancienne rue des Prêtres !) on découvrirait sans peine qu'il y a une vingtaine d'années, lors d'une autre affaire bien plus retentissante, ce personnage était employé dans une très religieuse maison.
Voyez comme on se retrouve !
Et dans cette très religieuse maison, le bonhomme en question donna des preuves si évidentes de son inconduite anormale qu'il fallut bien se résoudre à éloigner cette menace de scandale.
C'était déjà bien assez alors, pour les gens d'Église, d'un pot-aux-roses découvert ; dans quelles affreuses circonstances d'ailleurs !
Justement l'homme dont nous causons avait quelques relations avec un directeur d'Ecole chrétienne.
Ils disparurent tous deux, à l'époque. Ils étaient peut-être des comparses ignorés, dans l'ombre de la Grande Affaire. Peut-être plus que des comparses. Qui sait ?
Seul le personnage que nous retrouvons dans le scandale présent à réapparu.
Il est toujours dévot. Il n'a cessé d'être un monstre de vice.
Mais contera-t-il à la Justice les petites histoires de son passé ? Dira-t-il au juge pourquoi la Bonne Presse semble si désireuse que l'affaire actuelle n'ait point de suites et qu'on se hâte de n'en plus parler ?
Le plus épouvantable dans des aventures comme celle de Monsieur Louis et de ses amis, c'est en quelque sorte les commodités que la Loi leur prête.

Il apparaît, à première vue, que l'individu qui pervertit la jeunesse, qui salit l'innocence, commet un crime peut-être plus abominable que le meurtre puisque la victime en portera une honte plus lourde que la Mort.
La Loi, qui veut faire passer toutes choses par son impitoyable crible, a décrété que l'innocence s'arrêtait à treize ans, qu'au-delà de cet âge on pouvait être en proie à toutes les provocations ignobles. Moins de treize ans : forfait. Plus de treize ans : disculpation.
Ces misérables qui allaient guetter aux portes des écoles, à la sortie des ateliers leurs petites victimes pour les attirer dans leur logis, accomplissaient une besogne aussi infâme que celui qui empoissonnerait les eaux d'une cité.
Ils glissaient le terrible ferment du vice dans les esprits, ils détruisaient toute l'œuvre patiente des mères pour sauvegarder leurs chers petits contre le Mal.
Ecoutez la plainte indignée de ces mères, à l'heure qu'il est, contre ces canailles abjectes !
Elle est plus juste et plus vigoureuse que la Loi, cette clameur qui réclame des sanctions impitoyables et servant d'exemples pour mettre fin à la folie des invertis, vestiges de l'éducation congréganiste !
Que fera la Loi ? Que peut-elle faire ?
Il faut avoir recours à des subtilités de procédure, à des interprétations de faits pour condamner un homosexuel.
Même si les victimes se chiffrent par trentaine, comme dans l'affaire de la rue Lepelletier, et même si ces victimes sont des gamins attirés par l'appât d'un cadeau, la Loi imprévoyante est désarmée vis-à-vis des sadiques. Rarement, elle condamne.
La Loi permet de sévir contre un pauvre bougre de camelot, sur la requête d'un curé soi-disant indigné, parce qu'il a vendu des cartes-postales représentant des baigneuses en maillot.
La même Loi permet d'innocenter le tenancier d'une maison d'orgies où, quotidiennement, des femmes sont abandonnées aux caprices tourmentés de quelques fêtards ivres.
On interdit la licence sur la scène et prohibe l'interprétation de drames criminels au cinéma.
Puis un malpropre souille de jeunes gens et on se demande sous quel prétexte on pourra le condamner parce que les victimes « ont plus de treize ans ». Et la Loi consent à ce qu'on le renvoie à son lupanar.
La Loi n'est-elle donc qu'une parodie de défense sociale puisque dans les cas les plus graves, comme ceux des mœurs, elle défaille et trompe l'attente de la conscience publique ?
Un Tartuffe, qui couvre du manteau bleu de sa religiosité, ses agissements de dépravé mérite deux fois plus de rigueur que les autres.
Il est une chose en tous cas, que l'opinion populaire n'accepterait pas :
C'est qu'on l'acquitte !

ALEX WILL

53. Article : Odon Carette, « Méprise » (1895)



l' Groupe d' l'Eléphant, l' 2me Prix.

E. VLA.

MÉPRISE

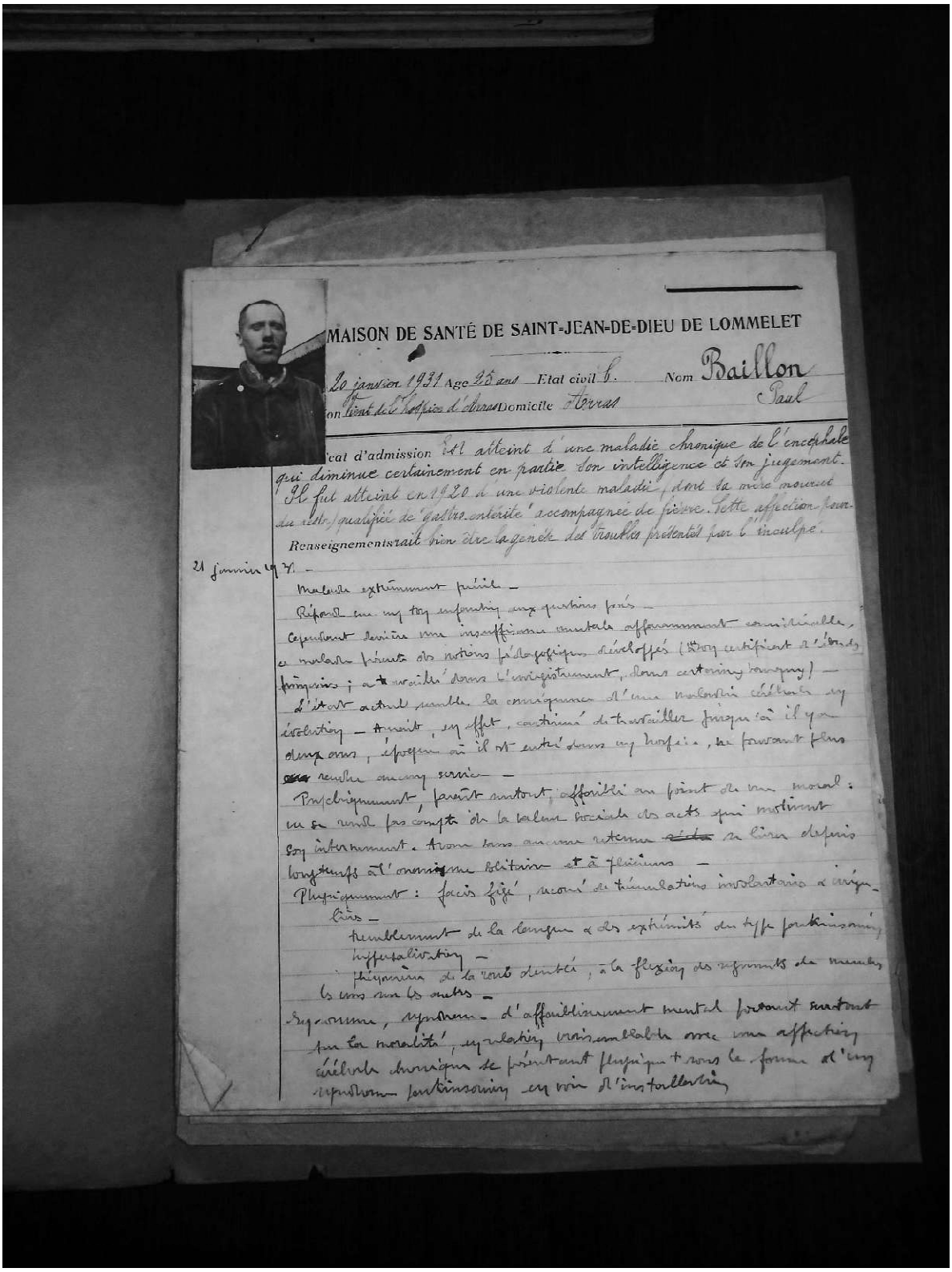
L'aut' soir, au carnaval, j'étos au bal masqué
Et j' m'imbétos tout seu' depuis qu' j'étos rintré,
J' vos passer un grand mousquetaire ;
Il avot à sin bras un biau p'tit domino,
Tout frétillant, tout gai, mais noir comme un corbeau.
A l'aut' bras il avot eun' bergère.
Je m' dis, ah ! pour cheull' fos j' cros que j' vas fair' mes frais,
J' les avos perdus d' vu, mais, comme un fait exprès,
In me r'tournant j' vos par derrière,
Min joli domino à l' table tout près d' mi.
Mat de danser sans doute, i' s'étot là rassi,
Tout d' suite v'là qu' j'intre in matière,
J'offre un verre, il accepte, j' commande du café
Du rhum et du cognac, j' cros qu' je l'avos soûlé,
I' qué su l' table et pique un somme;
J'in profit' pour vettier ch' domino inconnu,
Pour l'imbrasser, j'inlèv' sin masque ; alors, j'ai vu
Qu' min domino ch'étot un homme.

Odon CARETTE.

DANGER D' MINTIR

Figure 72 : Odon Carette, "Méprise", La Vaclette, 31/03/1895

54. Dossier psychiatrique : Paul Baillon, décédé à Lommelet en 1939



MAISON DE SANTÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU DE LOMMELET

20 janvier 1931 Age 25 ans Etat civil C. Nom Baillon

on tient de l'Hospice d'Arras Domicile Arras Paul

'eat d'admission Est atteint d'une maladie chronique de l'encéphale qui diminue certainement en partie son intelligence et son jugement. Il fut atteint en 1920 d'une violente maladie dont la mère mourut du tét. (qualifié de 'gastro-entérite' accompagnée de fièvre. Cette affection pour-

Renseignements pris être la cause des troubles présentés par l'inculpé.

21 janvier 19 31. –

Malade extrêmement pénible –

Répond aux questions posées –

Cependant semble une insuffisance mentale assez accentuée, a malade présente des notions philosophiques développées (il croit certifient à l'étude) fonctions ; a travaillé dans l'enseignement, dans certaines banques) –

d'état actuel semble la conséquence d'une maladie cérébrale ayant isolement – devait, en effet, continué de travailler jusqu'à il y a deux ans, époque où il est entré dans une maison, ne pouvant plus rendre aucun service –

Psychiquement, paraît surtout affaibli au point de vue moral : on se rend pas compte de la valeur sociale des actes qui motivent son internement. trouve dans aucune réponse ~~réelle~~ se livre depuis longtemps à l'onanisme solitaire et à flétrissures –

Physiquement : facies figé, accompagné de tremblements involontaires à crises –

tremblement de la langue et des extrémités du type parkinsonien hyperkinétique –

pâleur de la face dentée, à la flexion des segments des membres sur les autres –

Syndrome, syndrome d'affaiblissement mental frappant surtout sur la moralité, se rattachant vraisemblablement avec une affection cérébrale chronique se présentant plusieurs sous la forme d'une symptomatologie parkinsonienne en voie d'installation

Figure 73 : Dossier psychiatrique de Paul Baillon, décédé en 1939 (Hdépôt21R147)

21.1.31 Présente un syndrome d'affaiblissement mental partiel atteignant particulièrement le sens moral (habitudes d'onanisme solitaire et mutuel).

Cet état psychique paraît être en relation avec une maladie chronique du cerveau se caractérisant physiquement par un syndrome parkinsonien atypique (faciès fixé, hypersalivation, tremblement fin de la langue et des extrémités, phénomènes de la roue dentée).

23 janv 31 Travailleur à l'épinchoy

5 juin 31 Transpiration — Passe à St Jean Baptiste —

Mardi 4 11 Passe à St Jean Baptiste — Joseph —

5.9.32 Est à St Jean-de-Dieu depuis un mois environ. Avait essayé de commettre des actes de pédérastie avec d'autres malades.

24-9-32 Passe à l'infirmerie. Amaigrissement, pâleur de la face, Salivation plus intense.

10.10.32 a été mis au Datura va mieux. Passe à St J.D.

20-2-33 Ne travaille plus au bureau depuis un mois environ. Paraît livré à des actes sexuels pervers. Dissimulé et sournois, affectant d'être pieux afin de convaincre les frères de son innocence. Sollicitait d'autres malades de St Jean-de-Dieu à accomplir avec lui des pratiques anormales

1-5-33 Même état. N'a pas été surpris en flagrant délit d'actes pervers. Est mis en cellule pendant la nuit.

1-6-33 Passe à St Raphaël

13-10-33 Son état ne présente pas de changement. Le tremblement et la raideur n'ont pas augmenté. Ne fait rien, se promène dans les cours de la salle Saint-Jean-Baptiste.

10-2-34 Est tranquille. Ne manifeste pas, à

9-4-34

8-6-34

8-4-35

9-9-35

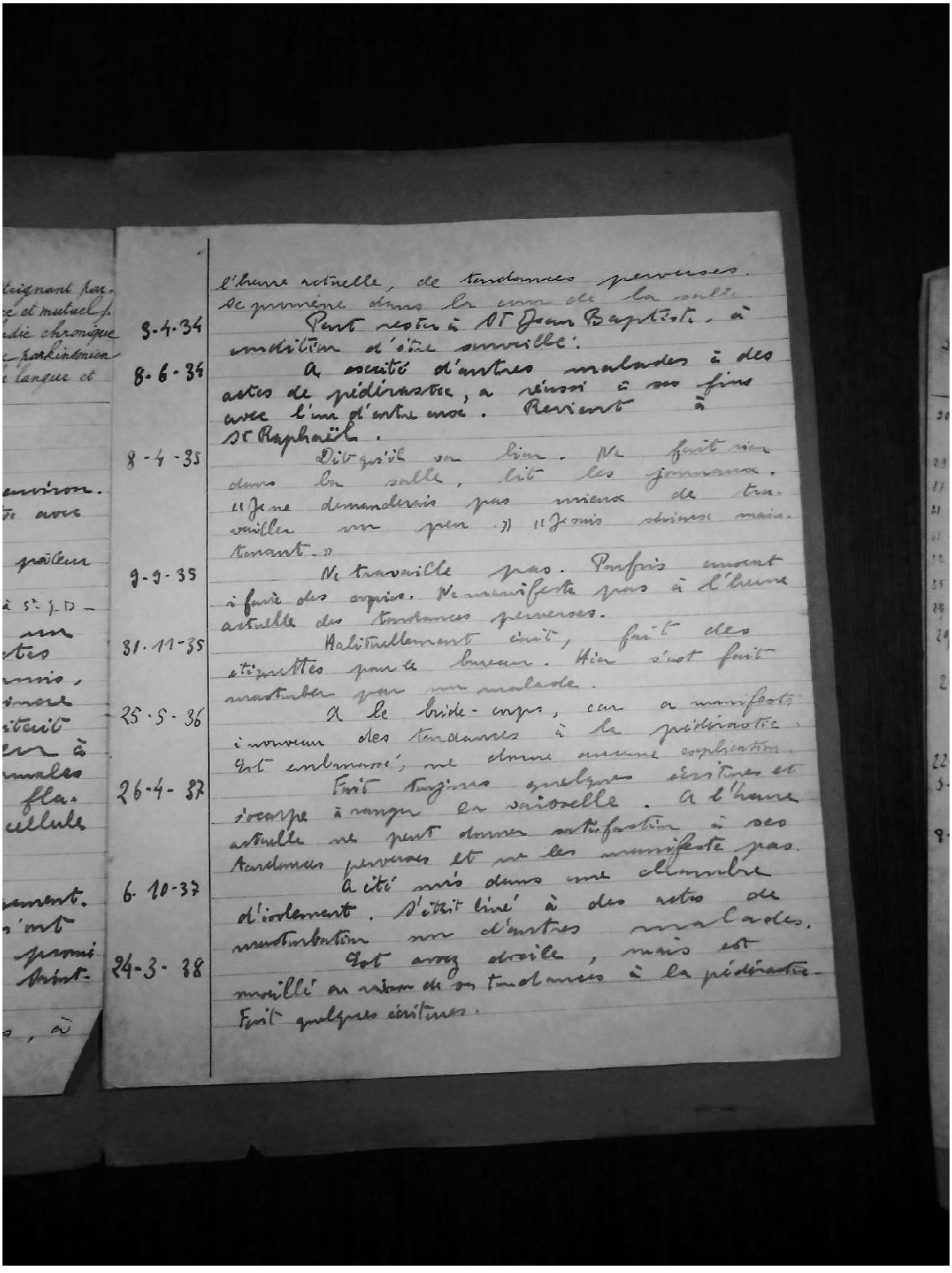
31-11-

25-5-

26-4-

6-10

24-3-



l'heure actuelle, de tendances perverses. Se promène dans la cour de la salle.

8-4-34 Peut rester à St Jean Baptiste, à condition d'être surveillé.

8-6-34 A occasionné d'autres malades à des actes de pédérastie, a réussi à ses fins avec l'un d'entre eux. Revient à St Raphaël.

8-4-35 Dit qu'il va bien. Ne fait rien dans la salle, lit les journaux. "Je ne demanderais pas mieux de travailler un peu." "Je mis obligé maintenant."

9-9-35 Ne travaille pas. Parfois enclin à faire des crapuleries. Ne manifeste pas à l'heure actuelle des tendances perverses.

31-11-35 Habituellement civil, fait des étiquettes pour le bureau. Hier s'est fait maltraiter par un malade.

25-5-36 A le bide-anus, car a manifesté ses penchants à la pédérastie. Est embauché, ne donne aucune explication.

26-4-37 Fait toujours quelques écritures et s'occupe à ranger sa cellule. A l'heure actuelle ne peut donner satisfaction à ses tendances perverses et ne les manifeste pas.

6-10-37 A été mis dans une chambre d'isolement. S'était lié à des actes de masturbation avec d'autres malades.

24-3-38 Est assez éveillé, mais est mouillé en raison de ses tendances à la pédérastie. Fait quelques écritures.

31-10-38 S'occupe un peu. Est docile envers le personnel. Pour le moment est crée pas d'incidents

28-3-39 Ne fait rien. Avait mastiqué un autre malade pendant une séance de cinéma.

16-4-39 Est fatigué depuis quelques jours. Température : 38°8 Pouls rapide. Pain à l'infirmerie.

Décédé le 14 Mai 1939 à 1h 45 — Broncho-pneumonie.

55. Quatre rapports d'expertise médico-légal (1947-1951)

L'expertise de Roland [X], Prof. Robert Vullien, 1950

RAPPORT SUR L'EXAMEN MENTAL DE [X] Roland
(Inculpé d'outrages publics à la pudeur)
Par le docteur R. VULLIEN

Je soussigné, docteur R. VULLIEN, médecin-chef de l'hôpital psychiatrique d'Armentières, expert près les Tribunaux, Chevalier de la Légion d'Honneur, commis par Ordonnance de Monsieur J. A. LEBLANC, Juge d'instruction près du Tribunal de Lille, en date du 5 Mai 1950, à l'effet d'examiner [X] Roland, notamment au point de vue mental, décrire son état, dire si sa responsabilité est entière, atténuée ou inexistante, dire s'il était en état de démence, s'il est dangereux pour lui-même et les autres et s'il doit être interné.

Ai, serment préalablement prêté, compulsé le dossier, examiné l'inculpé et consigné ci-dessous les résultats de mes investigations.

FAITS ET RENSEIGNEMENTS

Dans la soirée du 1er mai 1950, deux agents cyclistes apercevaient dans les fortifications voisines de la Porte de Grand, deux individus debout contre une grand'porte et en train de se chatouiller la verge ; tous deux avaient la braguette ouverte. A l'arrivée des agents, l'un des hommes ; [Y] Lucien s'enfuit mais fut vite rattrapé.

[Y] Lucien né le 11 octobre 1893 à Lille, employé de Mairie à la Madeleine a nié les faits ; à l'entendre il avait bu plus que de coutume, mais n'était pas ivre ; il s'était borné à uriner ; il n'avait fui que pour éviter une contravention.

L'autre sujet, [X] Roland n » le 21 août 1918 à Calais, manœuvre, a par contre reconnu s'être livré à la masturbation réciproque, en compagnie de [Y].

NICOLAS est marié, sans enfants ; il n'a jamais encouru de condamnations.

[X] est célibataire, manœuvre dans un hôtel de Lille, il ne s'est jamais fait remarquer depuis son arrivée à Lille ; il n'a jamais été condamné.

EXAMEN

J'ai examiné [X] à la prison de Loos ; c'est un jeune homme assez maniéré, à la mimique papelarde ; il donne l'impression d'un garçon très fuyant, dissimulateur.

[X] Roland est né le 18 Août 1919 à Calais ; de son métier, il est homme de toutes mains à l'hôtel Lutterbach à Lille. Célibataire, il reste rue de Gand, dans une chambre louée.

Il a été arrêté pour outrages à la pudeur le soir du 1er mai ; « j'étais entré dans un café, place de Gand ; j'étais en train de boire un demi. Vers 10 heures un monsieur est entré dans le café, il m'a fait signe. Comme le café fermait, je suis parti et le type m'a suivi jusqu'à la porte de Gand. Là, je me suis mis à uriner ; comme il était à côté de moi, il a commencé à faire des manières ; il m'a pris la verge dans ses mains, il voulait me masturber. Moi, j'ai commencé à lever la main pour l'arrêter ».

Dix minutes après, des agents sont venus ; ils ont allumé la manière et on s'est fait prendre ! ».

Après beaucoup d'hésitations, [X] reconnait qu'il y a eu masturbation mutuelle.

[X] n'a plus que sa mère qui travaille à Calais ; son père est mort d'embolie ; c'était un marchand de charbon. Le sujet est fils unique.

Lui n'a jamais été malade des nerfs ; cependant il a uriné au lit un peu tard jusqu'à 4 ans. Il a une tendance à dormir beaucoup sas cependant avoir jamais présenté de signes d'encéphalite.

Soldat, il a été fait prisonnier et est resté 5 ans en Allemagne ; il a beaucoup travaillé dans des fermes. Pendant tout ce temps, [X] n'a été ni blessé, ni commotionné.

[X] a une instruction primaire ; il a d'abord été en classe jusqu'à 14 ans dans une école de Calais ; il n'a pas eu le certificat d'études. Après quoi il a été dans un Pensionnat à Guines pendant un an. De 16 à 20 ans, il a aidé son père : il portait du charbon ; enfin le 1er septembre 1938, il partait faire son service militaire au 164ème R.I.F. à Metz.

Dans l'ensemble, le niveau intellectuel apparait convenable ; si [X] ne répond pas à tous les tests, c'est souvent bien par méfiance que par ignorance véritable.

Il a assez bien le type de l'inverti ; bien qu'il n'ait jamais été pris en flagrant délit, il reconnait qu'il n'a jamais ey de relations intimes avec des filles ou des femmes. « Ca ne m'a jamais rien dit » ; il a bien eu pendant quelques jours de vagues intentions à l'égard d'une calaisienne ; il a écrit, mis cela n'a duré que quelques jours.

Chez lui, il raccommode et reprise son linge, mais ne se livre pas à des travaux spécifiquement féminins.

Il buvait beaucoup d'apéritifs ; au bar où il travaillait, on lui offrait souvent un verre, il buvait aussi du café, de la bière et tout cela l'énervait.

Il ne travaille d'ailleurs au Lutterbach que depuis novembre dernier ; auparavant, il travaillait à Calais sur le port pour l'embarquement et le débarquement des automobiles ; à cette époque, il restait avec sa mère. Il l'a quitté pour chercher du travail ; à Calais il y avait beaucoup de chômage Maintenant il ne va plus voir sa mère qu'une fois par mois. Il a conservé le genre du retardé affectif ; sa mère devait le considérer un peu comme une fille.

Maintenant, il se lamente un peu comme un enfant ; il déplore de n'avoir pas de couvertures suffisantes et d'avoir froid ; il demande comme une grâce d'être admis à l'annexe psychiatrique où il a séjourné un moment.

Lors de son séjour, on a remarqué qu'il avait une propension à raconter des histoires invraisemblables, mais avec un certain embarras de la parole ; pour le reste, son attitude était convenable.

EXAMEN PHSYIQUE

L'examen physique est négatif.

On ne constate pas de troubles de l'appareil pupillaire, ni de réflexes tendineux.

Les organes génitaux sont normaux.

Le système pileux est bien développé ; la structure générale n'a rien de féminin.

DISCUSSION

De tout ce qui précède on peut tirer les déductions suivantes :

[X] ne présente pas de signes de maladie mentale ; c'est un homme d'intelligence suffisante qui à l'examen ne manifeste ni discordances, ni dissociations annonciatrices d'un début de démence précoce. Il n'est ni excité, ni déprimé et n'a d'ailleurs pas d'antécédents pathologiques marquants, notamment ni blessures crâniennes, ni encéphalite.

L'inculpé réalise un type assez banal d'inverti sexuel, non pas tant dans sa structure que dans son attitude, dans son timbre de voix et dans ses expressions mimiques ; l'ensemble indique un retard affectif marqué ; [X] se conduit souvent comme un enfant menteur, mais pas obstiné dans ses mensonges, capricieux, boudeur.

De fait, on sait que [X] est resté longtemps fixé à sa mère qu'il n'a quittée que récemment ; on sait aussi qu'il a le goût des travaux ménagers, goût qui est surtout l'apanage des femmes.

Enfin [X] déclare n'avoir jamais eu de rapports intimes avec une personne du sexe féminin ; jusqu'à présent, il est resté indifférent aux filles. Cependant, il semble qu'il ait été vaguement fiancé et on peut penser qu'il est capable de comportement sexuel normal ; c'est le cas de nombre d'invertis pratiquant l'inversion par perversité ou par curiosité et qui se révèle bivalents.

En somme [X] apparait nettement comme un retardé affectif ; l'inversion sexuelle chez lui n'est que secondaire. Cette constatation ne peut d'ailleurs être ici qu'une explication et non pas une excuse. Car on sait, par ailleurs, que [X] a pris la fâcheuse habitude de consommer des boissons fortes, et l'imprégnation alcoolique qui en résulte, se traduit chez lui, comme chez nombre d'individus par de l'excitation génitale et en même temps par de l'obnubilation des facultés morales. C'est cette imprégnation alcoolique qui est à l'origine de la manifestation publique des tendances homosexuelles ; comme il s'agit d'intoxication volontaire, il n'y a pas là d'excuse légale.

[X] doit être tenu pour responsable de ses actes.

CONCLUSIONS

[X] Roland n'a pas agi en état de démence au sens de l'article 64 du Code Pénal.

L'examen ne décèle pas chez lui des tares de nature à atténuer sa responsabilité.

Le 3 Juin 1950
(signature)

L'expertise de Robert [X], Prof. Robert Vullien, 1951

RAPPORT SUR L'EXAMEN MENTAL DE [X] Robert
(Inculpé d'actes impudiques ou contre nature avec mineurs de leur sexe, âgés de moins de 21 ans — outrages publics à la pudeur — proxénétisme)
Par le docteur R. VULLIEN

Je soussigné, docteur R. VULLIEN, médecin-chef de l'hôpital psychiatrique d'Armentières, expert près les Tribunaux, Chevalier de la Légion d'Honneur, commis par Ordonnance de Monsieur J. A. LEBLANC, Juge d'instruction près du Tribunal de Lille, en date du 27 Septembre 1951, à l'effet d'examiner [X] Robert, notamment au point de vue mental, décrire son état, dire si sa responsabilité est entière, atténuée ou inexistante, dire s'il était en état de démence, s'il est dangereux pour lui-même et les autres et s'il doit être interné.

Ai, serment préalablement prêté, compulsé le dossier, examiné l'inculpé et consigné ci-dessous les résultats de mes investigations.

FAITS ET RENSEIGNEMENTS

Le 15 Septembre 1951, à la suite d'une enquête à rebondissements, plusieurs sujets reconnus coupables de manœuvres homosexuelles, en compagnie de mineurs ont été inculpés et ont passé des aveux.

[X] Robert, né le 29 Juin 1896 à Wervicq, ex-industriel, maire de [commune rurale de l'arrondissement de Lille] est accusé par le mineur [Y] de s'être fait, contre argent, sodomiser par ce dernier. [X], après avoir nié les faits, les a reconnus ; il a reconnu aussi être homosexuel ; il a un pied à terre à Lille où il recevait le nommé [Y], pédéraste notoire. [X], célibataire, est bien noté.

EXAMEN

J'ai examiné [X] à la prison de Loos ; c'est un homme déjà âgé, assez corpulent. Il est d'attitude aisé et répond très complaisamment aux questions qu'on lui pose.

[X] Robert est né le 29 Juin 1896 à Wervicq Sud. C'est un ancien industriel (tissage) ; il a délaissé l'industrie depuis qu'il est devenu maire de sa commune.

Il a toujours été célibataire.

[X] est compromis dans l'affaire du café du Vieux Clocher ; c'est un jeune homme qui prétend avoir été reçu chez lui, dans son pied à terre de Lille. L'affaire remonte à 18 mois. [X] en rentrant chez lui a trouvé 4 ou 5 jeunes gens en train de boire du champagne et en état d'ivresse ; il s'est fâché et a mis tout le monde à la porte. Cependant le jeune [Y] a affirmé avoir eu des rapports sodomiques avec lui et y être revenu à plusieurs reprises.

[X] reconnait avoir des attitudes homosexuelles, mais il s'agit de tendances écloses assez récemment. Le sujet, en 1944, était traqué par la Gestapo, et la Résistance, pour le sauver, l'avait confiné avec un compagnon dans un hôtel parisien ; les deux hommes ont ainsi vécu ensemble pendant trois mois, sans sortir. Or, le compagnon de [X] était un homosexuel ; pour meubler ses longues journées d'ennui, il a initié son camarade, qui était sous le coup d'une dépression nerveuse.

« Chose curieuse, dit [X], par la suite, je suis devenu l'amant de sa femme ! ».

L'inculpé d'ailleurs déclare que les histoires pédérastiques ne sont pour lui que des amusements épisodiques et d'ailleurs très rares. Il préfère de beaucoup la compagnie de sa maîtresse.

Les parents de [X], industriels, sont morts tous les deux d'affections intercurrentes. Sur les 8 enfants du ménage, un a été tué en 1914, deux autres sont morts pendant la dernière

guerre (tuberculose et leucémie). Il reste 4 filles en bonne santé, et l'inculpé ; deux de ses sœurs vivent dans la propriété que ce dernier a dans la Somme.

[X] n'a jamais été gravement malade ; il est un peu insuffisant hépatique « comme les gens qui ont eu une vie trop active et qui consomment un peu trop de boissons fortes ». Tout son temps se répartit entre sa mairie de Wervicq et son exploitation agricole de la Somme ; il vit des intérêts produits par ses capitaux engagés dans son ancienne usine.

Il a fait des études secondaires à Armentières et à Tourcoing ; après quoi, il a fréquenté une école commerciale de Lille, dont il est sorti diplômé.

Déporté à 17 ans par les Allemands pendant la guerre de 1914-1918, il n'a fait par la suite que 3 mois de service militaire. Il est resté célibataire, pour ne pas quitter sa mère à laquelle il a été très attaché et qui l'a toujours gâté. Après sa mort, une sœur, veuve de guerre avec un enfant, est venue habiter avec [X], ce qui fait qu'il a toujours eu un intérieur.

Il apparait comme un homme intelligent, dynamique, sûr de lui, très attaché à ses fonctions de maire. Mais, par moments, se manifeste chez lui une émotivité peut être un peu puérile, par exemple quand il évoque la fidélité de ses amis qui ont refusé sa démission de maire, ou encore quand il parle de sa vie politique, de ses camarades de la Résistance.

Et puis, très vite, il revient à la mimique et aux propos du bon vivant, habituel, fréquentant assez bien les cafés de son pays, très populaire auprès de se électeurs. Il boit ainsi tous les jours quelques apéritifs, mais sans jamais s'enivrer ; quand il est dans sa ferme, il boit du lait pour se désintoxiquer.

Pourquoi avait-il un pied à terre à Lille ? C'était plutôt pour faciliter ses déplacements ; il était obligé d'aller souvent à Paris, comme faisant partie du comité directeur de l'U.D.S.R., et aussi pour ses fonctions de maire.

Ce sur quoi, [X] insiste, c'est sur sa normalité sexuelle ; il a toujours eu des maîtresses, une de ses liaisons a duré 8 ans. S'il ne s'était pas marié, dit-il, c'est en somme qu'avec son activité professionnelle, il n'a jamais trouvé le temps nécessaire à une période de fiançailles.

Quant aux histoires d'homosexualité, il ne s'agit que d'épisodes très rares. Il ne recherchait pas, il ; il n'y mettait aucune passion. La preuve en est qu'à Wervicq où il est entouré de jeunes gens, de jeunes sportifs qu'il encourage, il n'a jamais eu la moindre idée malsaine.

Il a fallu qu'il conclut un arrangement de logement avec un jeune voyageur de commerce d'Hazebrouck auquel il avait voulu rendre service pour que se réveillent les mauvais instincts éveillés dans l'hôtel parisien, mais il n'a eu de rapports avec ce jeune homme que 2 ou 3 fois maintenant, le partenaire est marié.

On ne relève pas de signes d'affaiblissement intellectuel, pas de troubles de la mémoire, pas d'histoires suspectes. Par contre, il y a une légère excitation verbale qui doit être habituelle, et aussi, comme je l'ai fait remarquer plus haut, des signes d'une émotivité pas toujours harmonique.

EXAMEN PHSYIQUE

À l'examen physique, on note une inégalité pupillaire au profit de la pupille droite ; les pupilles sont irrégulières et la pupille droite ne réagit que paresseusement à la lumière.

Les réflexes sont bien marqués.

Il n'y a pas d'embarras de la parole, ni d'achoppement syllabique aux mots d'épreuve.

DISCUSSION

De tout ce qui précède on peut tirer les déductions suivantes :

[X] n'est pas un malade mental au sens où l'on entend habituellement ce terme. C'est un homme intelligent, qui ne peut évidemment pas être considéré comme un dément désinséré du réel et irrésistiblement voué à un affaiblissement intellectuel progressif ; dans

son passé, on ne connait pas d'épisodes psychopathiques importants : [X] a toujours été, semble-t-il, un homme enjoué, dynamique, bon vivant, toujours prêt à goûter à toutes les joies de l'existence, soucieux de popularité et se plaisant plus aux subtilités de la politique qu'à la vie casanière de l'industriel.

C'est bien sous cet aspect qu'il apparait encore, tout au moins à un examen superficiel. L'examen plus approfondi en effet décèle quelques ombres au tableau, quelques discordances singulières qui ne sont pas sans attirer l'attention du psychiatre.

[X] est en prison ; certes, il doit souffrir de sa situation, mais alors qu'on s'attendait à le trouver effondré sous le poids de la honte, on le trouve au contraire plein d'entrain, parlant d'abondance avec une certaine excitation verbale. C'est sans émotion qu'il évoque en passant les conditions assez bizarres de son initiation à l'homosexualité ; c'est avec une candeur désarmante, teintée de forfanterie qu'il reconnaît être devenu l'amant de la femme de son meilleur ami, sans cesser d'ailleurs d'avoir avec ce dernier d'excellentes relations, et enfin, c'est d'un ton négligent, comme s'in s'agissait de banalités sans conséquences qu'il parle de ses dernières passes homosexuelles présentées presque comme normales, sans oublier cependant pour autant de nier les faits punissables par la loi.

Avec cela, on constate de temps à autre des signes d'émotivité, mais cette émotivité, outre qu'elle se manifeste souvent à contre-temps, reste toujours puérile, spectaculaire. [X], larmoie, hoquète en évoquant ses propres exploits, sa générosité, l'attachement que lui portent ses parents ou ses concitoyens ; il y a encore quelque chose d'anormal.

Cette déchéance d'ailleurs est cantonnée sur le plan affectif ; du côté intellectuel, du côté de la mémoire en particulier, il n'y a pas de failles, pas de déficit bien visible. Tout se limite à de l'excitation verbale et à des troubles de l'émotivité.

À quoi peut-on attribuer cette déchéance très nuancée. On peut d'abord penser l'involution présénile si fréquente après la cinquantaine ; on peut aussi attribuer un rôle à l'alcoolisme l'intéressé reconnait bien volontiers son goût pour les apéritifs, pour le Champagne ; et les courtes cures de lait auxquelles il s'astreint de temps à autre n'ont certainement pas un pouvoir suffisant de désintoxication.

Mais il y a plus. L'examen physique met en évidence chez [X] de l'inégalité et de la déformation des pupilles, de la paresse des réactions pupillaires surtout d'un côté. Ce sont là des signes de syphilis nerveuse, et bien que le sujet n'ait jamais connu sa maladie, l'examen biologique des réactions sanguines confirme le diagnostic de l'infection. Il ne s'agirait d'ailleurs que d'un début d'atteinte nerveuse ; il n'est pas question d'évoquer une paralysie générale, une méningo-encéphalite diffuse. Tout se réduit à des lésions encore minimes conditionnant une déchéance affective visible seulement pour un observateur déjà averti.

Une ponction lombaire et un examen du liquide céphalo-rachidien pourraient être utiles pour confirmer encore le diagnostic. Pour ma part, je m'estime suffisamment renseigné du fait de la concordance des signes physiques et de l'examen biologique du sang.

On doit concéder à [X] une atténuation moyenne de la responsabilité.

L'expertise d'Henri [X], Prof. Robert Vullien, 1949

RAPPORT SUR L'EXAMEN MENTAL DE [X] Henri
(Inculpé d'attentats aux mœurs, outrages publics à la pudeur et complicité)
Par le docteur R. VULLIEN

Je soussigné, docteur R. VULLIEN, médecin-chef de l'hôpital psychiatrique d'Armentières, expert près les Tribunaux, Chevalier de la Légion d'Honneur, commis par Ordonnance de Monsieur J. A. LEBLANC, Juge d'instruction près du Tribunal de Lille, en date du 14 Mars 1949, à l'effet d'examiner [X] Henri, notamment au point de vue mental, décrire son état, dire si sa responsabilité est entière, atténuée ou inexistante, dire s'il était en état de démence, s'il est dangereux pour lui-même et les autres et s'il doit être interné.

Ai, serment préalablement prêté, compulsé le dossier, examiné l'inculpé et consigné ci-dessous les résultats de mes investigations.

FAITS ET RENSEIGNEMENTS

[X] Henri né le 2 Juillet 1909 à Wattrelos est célibataire. C'est un représentant en machines à calculer qui, à Lille, est réputé homosexuel.

Depuis son arrivée à Lille, le nommé [Z] a été l'objet des attentions de trois invertis qui lui donnaient des subsides lui permettant de vivre. [Y] & LEGRAND ont avoué sans difficultés ; par contre [X] conteste les faits ; cependant on a trouvé sur lui une lettre ou il est fait nettement allusion à ses mœurs spéciales ; d'autre part on sait qu'une scène a éclaté dans un dancing entre [Y] et [X], ce dernier reprochant à l'autre de lui avoir soufflé son ami, en l'occurrence [Z].

EXAMEN

J'ai examiné [X] à la prison de Loos ; C'est un homme d'âge moyen ; le front élevé attire d'emblée l'attention parce qu'il lui donne un masque disproportionné. L'allure et le ton sont nettement maniérés.

Il s'appelle [X] Henri né le 2 Juillet 1909 à Wattrelos ; il est représentant de commerce en machines comptables ; célibataire, il reste seul à Roubaix.

Il sait qu'il est ici pour attentats aux mœurs ; à l'entendre il ne s'est rien passé du tout. Il a rendu service à un allemand en différentes occasions, par exemple pour sa mère qui, restée en Allemagne, avait besoin de nourriture ; il lui donnait de l'argent. « La bonté, la charité sont des sentiments qui existent ».

La scène avec Monsieur [Y], il l'explique d'un seul mot : ce jour-là il était en état d'ivresse et il se peut qu'il ait dit des sottises.

Le père de [X] est décédé de tuberculose en 1922 ([X] avait 13 ans à cette époque) ; sa mère est toujours vivante, bien portante.

Elle a eu 8 enfants ; 5 sont vivants ; 1 fils est mort à 25 ans d'urémie ; 2 autres sont décédés en bas âge. L'ainé des vivants est pensionné pour tuberculose.

[X] lui-même n'a jamais fait de troubles nerveux ; pas de convulsions, pas de vertiges, pas d'énurésie.

Il a fréquenté l'école primaire de Wattrelos jusqu'à 13 ans, âge du certificat d'études ; après quoi, son père étant mort, il a dû travailler dans une usine de textiles comme apprenti ; un an après il était employé de bureau à la Compagnie des Tramways ; enfin à l'âge de 19 ans il s'est embauché chez son employeur actuel, un fabricant de machines à calculer ; il a gravi tous les échelons et maintenant il gagne convenablement sa vie.

[X] a fait son service militaire en Algérie, un an aux Tirailleurs à Blidah ; pendant la guerre qu'il a fait dans un régiment de Tirailleurs, il a été fait prisonnier le 14 Mai 1940 ; il

n'était ni blessé, ni commotionné. Ce n'est que le 25 Juillet 1945 qu'il est rentré de captivité ; au camp, il travaillait comme tailleur d'habits.

Il n'a jamais pensé à se marier ; évidemment il est peu sensible au charme féminin ; cependant il dit avoir une maitresse.

Bien qu'il ne vive pas avec sa mère, il lui est très attaché ; « ma mère, c'est mes deux yeux ! ».

D'autre part il a des habitudes éthyliques — « des apéritifs c'est un peu le métier qui veut cela ». Il a de temps à autre des cauchemars.

Il reconnait qu'il fait de temps à autre un écart sexuel ; il n'y attache pas beaucoup d'importance. Il semble que la période de captivité lui ait été particulièrement néfaste à cet égard.

C'est vers l'âge de 19 ans qu'il a découvert sa déviation. On ne sait trop à quoi l'attribuer ; dans son jeune âge il n'a pas été sujet à de graves chocs émotifs ; ses parents formaient un couple très uni ; il était aussi bien traité que des frères et sœurs et n'a pas eu une enfance malheureuse. Il dit ne pas se souvenir d'avoir été perverti par un tiers.

Il a connu [Z] par hasard, celui-ci lui ayant demandé poliment un renseignement ; par la suite, il l'a retrouvé à la foire de la Place de la République et c'est comme cela qu'il est entré en relations avec lui.

EXAMEN PHYSIQUE

À l'examen physique on ne constate que de la dystrophie faciale ; front et massif maxillaire disproportionnés.

L'appareil oculaire et les réflexes sont normaux.

Les organes génitaux sont de forme et de dimension normales.

DISCUSSION

De tout ce qui précède, on peut tirer les déductions suivantes :

[X] à l'examen révèle une certaine dystrophie de la face mais cette dystrophie n'a rien de pathognomonique et en tous cas elle est sans rapport avec la perversité sexuelle du sujet. D'autre part l'homme est intelligent ; issu d'un milieu modeste, pourvu d'une éducation simplement primaire, il a su s'élever à une situation somme toute confortable — au cours de l'existence on ne constate pas d'hésitations, pas de faux pas qui pourraient mettre sur la voie d'une démence au début. L'examen physique est d'ailleurs négatif et [X] n'a pas d'antécédents qui pourraient retenir l'attention.

[X] n'est pas un homosexuel-né puisque la perversion ne s'est manifestée chez lui que vers l'âge de 19 ans ; il est bien difficile, à partir des renseignements plutôt négatifs qu'il fournit, de reconnaitre la cause de sa déviation ; il fait noter seulement chez lui la persistance d'une certaine fixation à la mère qu'il aime toujours « plus que des deux yeux ! ».

Ce qu'on peut constater, c'est que la perversion chez le sujet n'a pas de caractère obsédant ; [X] est conscient, maitre de son comportement. Encore qu'il ne parle de ses mœurs spéciales qu'avec une certaine répugnance, il ne dit jamais qu'il résiste, qu'il lutte jusqu'à l'angoisse contre les mauvaises tentations.

D'autre part, bien qu'il préfère l'amour masculin à l'autre, il a une maitresse ; tout au moins il le déclare et on en peut que se fier à ses dires. L'homosexualité n'en prend que davantage un caractère pervers ; puisque le sujet a la possibilité de « choisir ».

Enfin l'alcoolisme joue un rôle dans la genèse des méfaits. [X] fréquente les cabarets et est souvent en état de subivresse ; on connait trop le pouvoir de l'imprégnation éthylique agissant à la fois sur le sens moral pour l'inhiber et sur le sens génital pour l'exciter pour ne pas reconnaitre qu'elle a ici une action, ne serait ce que 'à titre accessoire.

Mais l'ivresse n'est pas une excuse légale et il n'y a pas lieu de la retenir pour le dosage de la responsabilité pénale.

J'estime donc que [X] doit être tenu pour responsable.

CONCLUSIONS

[X] Henri n'a pas agi en état de démence au sens de l'article 64 du Code Pénal.

L'examen ne décèle pas chez lui de tares de nature à atténuer sa responsabilité.

Le 12 Avril 1949
(signature)

L'expertise d'André [X], Prof. André Le Grand, 1951

Affaire [X] André
Outrages publics à la Pudeur

Examen Mental
Professeur André Le Grand

RAPPORT D'EXPERTISE MEDICO-LEGALE

Je soussigné, Professeur André Le Grand, Doyen de la Faculté Libre de Médecine de Lille, Médecin-Chef de l'Hôpital psychiatrique de Lommelet, Médecin-expert des Tribunaux, commis par ordonnance de Monsieur Bonassies, juge des enfants au tribunal de Lille, agissant en application de l'ordonnance du 2 Février 1946 relative à l'enfance délinquante, en date du 8 Mars 1951 à l'effet de procéder à

a/l'examen médical

b/l'examen psychologique

du mineur [X] André né le 1e Mau 1935 à Reims, dont les parents sont domiciliés à Roubaix, 32 bis rue Deregnaucourt et qui est actuellement détenu à la prison de Loos.

Dire si ce mineur présente des troubles ou déficiences physiques ou psychiques susceptibles d'influencer son comportement

Dire si les troubles ou déficiences constatés rendent nécessaire une mesure de protection, de sauvegarde ou de rééducation particulière, un traitement, des soins spéciaux, ou s'ils comportent des contre-indications professionnelles ou autres.

Déposer le rapport en triple exemplaire au cabinet de Monsieur Bonassies avant le 15 Avril 1951

Après avoir prêté serment et pris connaissance des pièces du dossier, je me suis rendu à la prison de Loos ou [X] André est actuellement détenu et l'y ai longuement interrogé et examiné le 15 Mars 1951. J'ai ensuite rédigé le présent rapport avec ses conclusions.

André [X] est un garçon de 15 ½ d'aspect frêle, efféminé, un peu précieux. Il se montre d'une correction parfaite, se prêt volontiers à l'expertise et répond de son mieux aux questions qui lui sont posées.

Il sait pour quelle raison il est en prison et avoue sans gène apparente l'inculpation d'outrages publics à la pudeur qui pèse sur lui.

André [X] est né à Reims le 1e Mai 1935 ; il est le dernier d'une famille de 4 enfants. Ses deux frères et sa sœur sont mariés et habitent Reims. Son père est contremaître de tissage ; sa mère est tisseuse. La famille est venue s'installer à Roubaix, il n'a pas travaillé. Dès son enfance, André a toujours aimé les jeux de filles et les attributs féminins ; il raconte qu'un de ses meilleurs souvenirs c'est le cadeau que lui fit un jour sa mère, alors qu'il était tout petit, d'un sac à main de petite fille ; il raconte également que lorsque sa sœur n'était pas là, il aimait manipuler ses affaires, en particulier ses chaussures, ses dessous, ses objets intimes. Souvent aussi, il aimait aider sa sœur dans sa toilette, par exemple la coiffer, la farder, la « faire belle ». Plus tard, et encore à présent, André aime se livrer à des besognes féminines, par exemple faire le ménage ou les divers travaux d'intérieur. Il avoue qu'il lui est arrivé de revêtir des habits de sa sœur, de se farder, et de sortir ainsi travesti ; il dit avec une certaine fierté : « Je crois bien qu'on pouvait me prendre pour une femme ».

Ce comportement à l'allure féminine qui semble bien avoir toujours existé chez André [X], n'a pas tardé à s'accompagner de pratiques homosexuelles. André a été initié aux questions sexuelles à l'âge scolaire ; il a eu l'occasion de voir des enfants de son âge qui pratiquaient la masturbation mutuelle ; de telles pratiques ne lui ont pas paru intéressantes : « Ils étaient trop jeunes » déclare-t-il. Par contre, vers la même époque, alors qu'il jouait dans un square, un homme qui le regardait, assis sur un banc, engagea la conversation avec lui et lui proposa de venir chez lui, ce qu'il accepta sans hésitation. Là, l'homme lui fit voir sa verge et lui demanda de le masturber. André accepta volontiers : « J'aimais mieux cela qu'avec des camarades, dit-il, parce qu'il était plus âgé ; c'était un homme. » Il n'en resta pas là et eut dès lors un certain nombre d'aventures ; celles-ci lui plaisent surtout quand il a pour partenaire un homme qui lui plait ; il décrit avec complaisance le type physique qui a ses préférences ; un homme fort, solide, avec des yeux sombres et une peau très brune et il conclut : « Avec un homme comme ça, j'accepterais de faire tout ce qu'il me demanderait ». On sait que les des demandes de ses partenaires ont été souvent très loin, jusque et y compris à la sodomie. À ce point de vue, quand on demande à [X] si il n'a pas trouvé trop douloureuse la première tentative de sodomie à laquelle il s'est prêté, il a cette réponse caractéristique : « Je n'ai pas souffert parce que ça me plaisait trop complètement ». À un autre moment de l'expertise il a déclaré que, lorsqu'il se faisait sodomiser, il était « parfaitement heureux ».

En ce qui concerne les faits qui ont entrainé l'incarcération actuelle de [X] André, il les expose devant l'expert avec des détails circonstanciés et des précisions qui ne permettent de mettre en doute ni la matérialité des faits, ni l'état de conscience claire dans lesquels se trouvait le prévenu au moment où il accomplissait les actes en question. Il paraît d'autre part certain que ce jeune garçon n'a à aucun moment été l'objet de la part de ses partenaires plus âgés ni de menaces ni de contraintes ; au surplus, son acceptation et même sa recherche active de ces « parties » homosexuelles est en parfait accord avec son passé.

Si on se place au point de vue proprement psychiatrique, on constate qu'il n'existe pas chez André de symptômes caractéristiques d'une affection mentale quelconque en évolution. Plus particulièrement, je me suis attaché à rechercher comme il faut toujours le faire en pareil cas, quel était le niveau de développement intellectuel de ce sujet et s'il ne présentait pas de signes de la série schizophrénique. En effet, il n'est pas exceptionnel de rencontrer dans les milieux spéciaux ou fréquentent les homosexuels, de jeunes garçons, véritables prostitués mâles, dont un bon nombre sont des débiles mentaux et dont certains autres sont des schizoïdes. En fait, dans le cas actuel, le mineur que j'ai eu à examiner n'est ni l'un ni l'autre ; son niveau mental est suffisant et ce n'est pas un intériorisé. L'examen systématiques des divers constituants de son fond mental ne révèle rien de franchement pathologique.

Une autre hypothèse se présente encore à l'esprit : n'aurions-nous pas devant nous un pervers ? Il va de soi que j'ai envisagé le problème et longuement interrogé [X] dans ce sens ; je puis affirmer en fait que ce garçon n'est pas un pervers.

Comment donc faut-il considérer le cas d'André [X] ? Ce jeune homme n'est ni un malade mental ni un pervers constitutionnel ; c'est un inverti sexuel congénital. Ceci revient à dire que chez ce garçon, l'impulsion sexuelle se fait normalement, spontanément vers son propre sexe au lieu d'être dirigé vers le sexe opposé. André ne repousse pas la compagnie des jeunes filles ; au contraire, mais à condition qu'il s'agisse uniquement de camaraderie ; une femme ne l'intéresse pas pour lui en tant que femme et els seuls sentiments que peut développer en vue d'une jolie femme sont des sentiments de jalousie et surtout d'envie ; il voudrait avoir vis-à-vis des hommes le même pouvoir d'attraction et de séduction.

J'ai dit plus haut que, dès sa petite enfance André avait eu un comportement de petite fille, mais il n'a eu que plus tardivement des idées homosexuelles proprement dites. D'après des dires, quand il a eu pris connaissance de sa sexualité particulière, sa première action a été de se dire : « Si je suis seul comme cela, je serai toujours malheureux ! » Lorsqu'il s'est rendu compte, au contraire qu'il y avait de par le monde d'autres homosexuels, il n'a plus eu qu'une idée, celle de réaliser ses aspirations sur le plan sexuel.

L'inversion sexuelle d'André [X] implique-t-elle l'existence d'anomalies physiques se rapprochant plus ou moins du pseudo-hermaphrodisme ? En aucune façon, le sujet a une allure quelque peu efféminée ; il a un corps élancé et élégant, mais tel qu'on peut le trouver chez bien des jeunes gens parfaitement normaux au point de vue sexuel et les mensurations comparées de son tour de taille et de son tour de bassin (58 & 80) ne sont pas telles qu'elles attirent spécialement l'attention. J'ajouterai immédiatement que, du point de vue physique, l'examen de ce jeune homme ne m'a rien montré d'anormal et qu'en particulier, ses organes génitaux sont bien développés et constitués et que la région anale et péri-anale ne montre aucune anomalie.

Etant donné ce qui précède, comment faut-il répondre aux questions qui me sont posées par Monsieur le Juge des Enfants, questions qui sont reproduites en tête de ce rapport ?

Tout d'abord ; il est évident qu'André [X] présente bien des particularités psychiques qui ont influencées son comportement. Ces particularités se résument en une inversion sexuelle à point de départ congénital qui a été confirmé et renforcée par l'attitude inconsciente du milieu.

Par ailleurs, il est certain que, sur le plan théorique, un tel comportement est sexuel, dangereux au premier chef tant pour le sujet lui-même que pour autrui, rend nécessaire ou tout au moins très souhaitable une mesure de protection et de sauvegarde. Malheureusement, pratiquement parlant, une telle mesure semble bien malaisée à réaliser. En effet, d'une part André [X] n'est pas un malade et on ne conçoit pas qu'il puisse être à sa place dans un établissement hospitalier quelconque, et d'autre part, son séjour dans un centre de préservation apparaît comme tellement dangereux pour les autres qu'il ne semble pas souhaitable. J'ai consulté l'abondante documentation que je possède sur l'enfance inadaptée ou en danger moral sans rencontrer ce que cherchais pour André [X], c'est-à-dire un centre où il puisse être efficacement protégé sans risquer de nuire aux autres mineurs placés dans le même centre. Je pense que, si je n'ai pas trouvé ce centre, c'est parce qu'il n'existe pas et que, en fait, le cas qui nous occupe ici n'est pas de ceux qui peuvent être résolus par une mesure banale.

Les cas d'inversion sexuelle congénitale sont rares, très rares même, et il n'est pas étonnant qu'il ne soit pas prévu pour les sujets invertis un statut particulier.

En fait, chaque cas est à considérer individuellement. Si on ne peut ni placer de tels sujets en milieu psychiatrique, ni les accueillir dans des centres pour inadaptés où ils ne tarderaient pas à faire des adeptes, il faut, puisqu'il n'existe rien de particulier pour eux, après avoir réglé leur cas judiciairement parlant sur le plan normal, les confier à leur milieu familial au préalable éclairé sur leur anormalité en conseillant que le jeune homosexuel, en dehors de la surveillance des parents soit confié à un sexologue dont le rôle consistera à tenter une sublimation des instincts déviés du sujet en vue d'une continence volontaire — sans trop s'illusionner naturellement quant aux résultats d'une psychothérapie aussi exceptionnelle.

Lille, 11 Avril 1951
(signature)

56. Dessin : Roland Cuvelier, « Grand place à l'imagination ! » (1983)

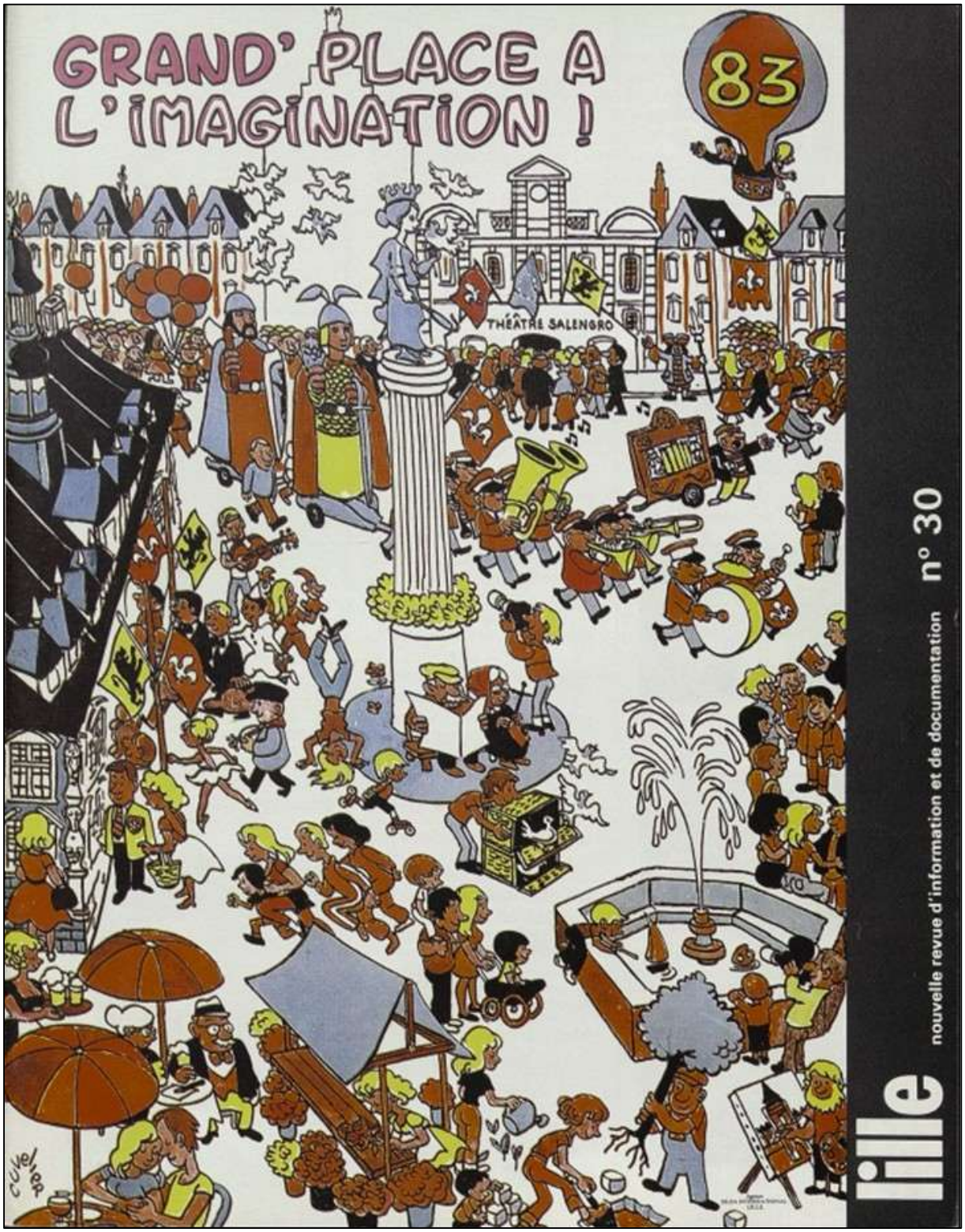


Figure 74 : Couverture de la Nouvelle revue d'information et de documentation de Lille, nº 3, 1982

57. Brochure et photographie : Le CLAHR et le Gay Tapant (1981)



Figure 75 : Le CLARH à la Gay Pride de Paris, certainement 1981 (Archives Hugo Bouvard)

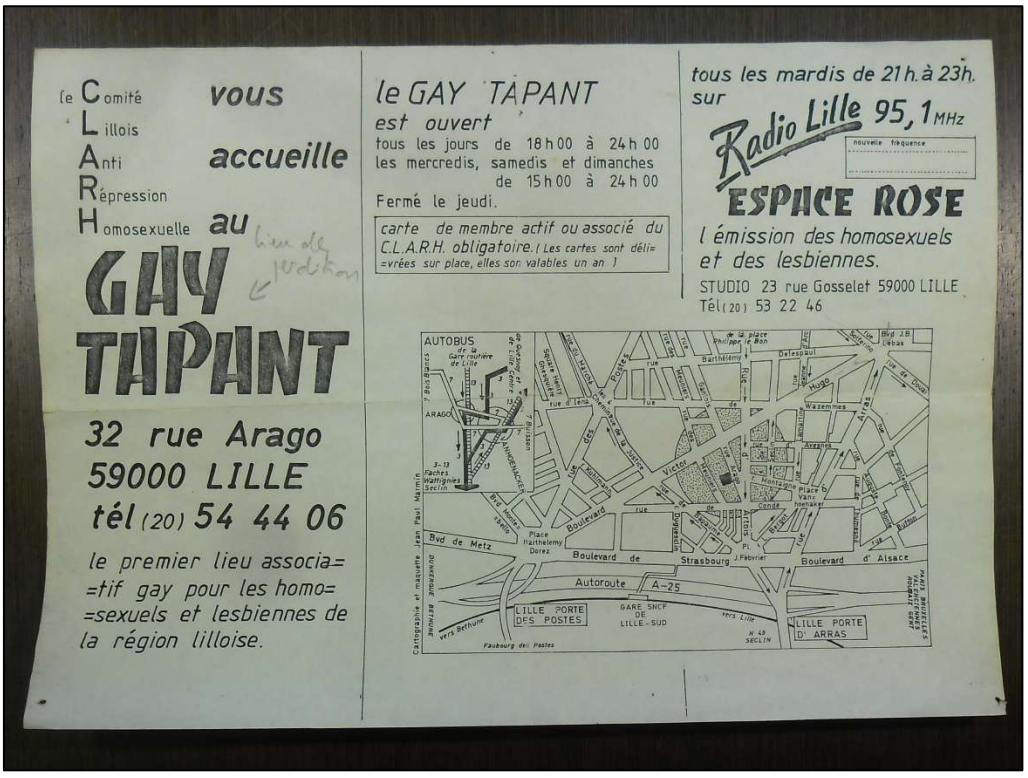
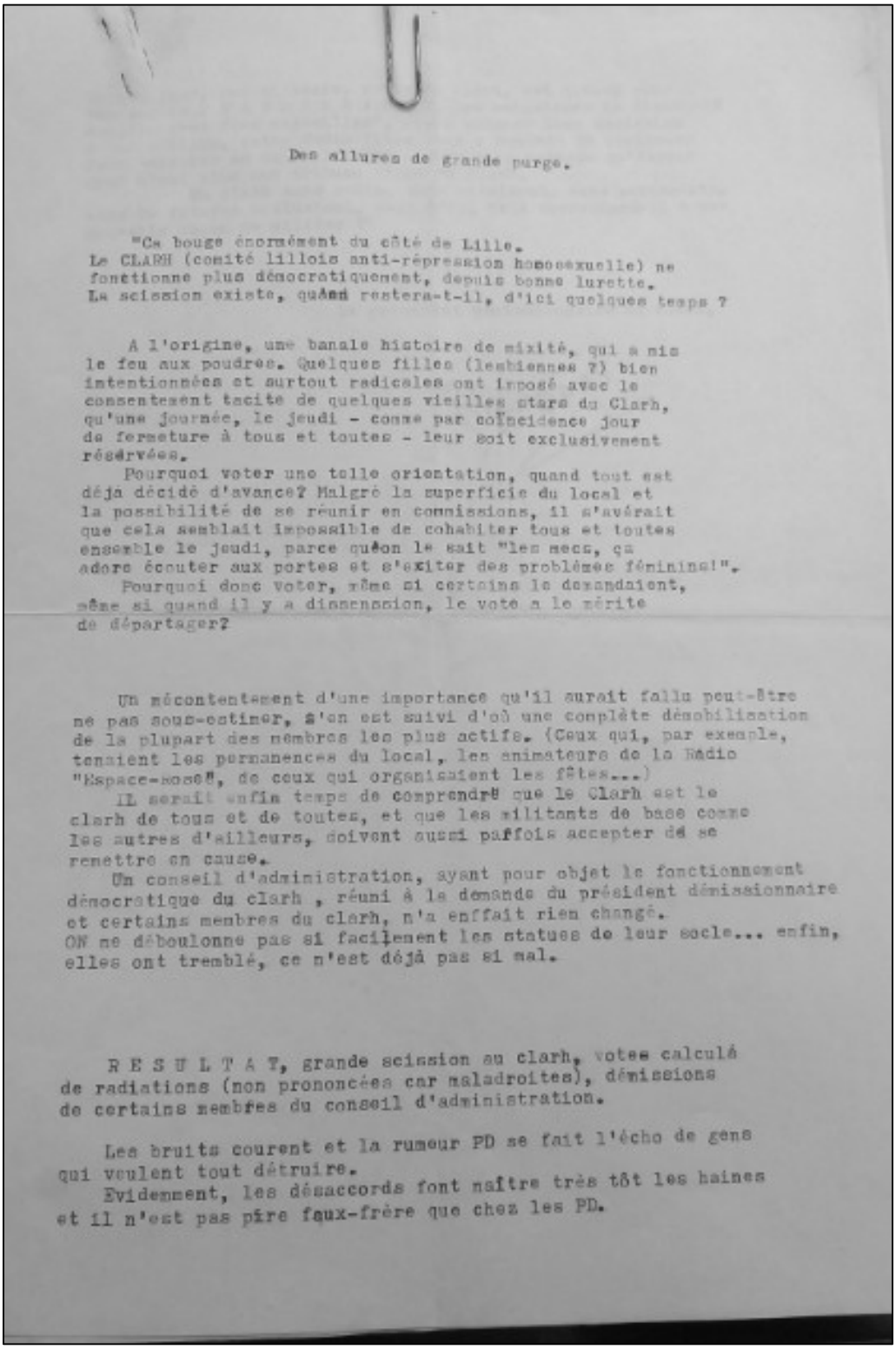


Figure 76 : Brochure du Gay Tapant (1981) (ADN-208J77)

58. Courrier : « Des allures de grande purge », la fin du Gay Tapant (1982)



Des allures de grande purge.

"Ca bouge énormément du côté de Lille.
Le CLARH (comité lillois anti-répression homosexuelle) ne fonctionne plus démocratiquement, depuis bonne lurette.
La scission existe, quand restera-t-il, d'ici quelques temps ?

A l'origine, une banale histoire de mixité, qui a mis le feu aux poudres. Quelques filles (lesbiennes ?) bien intentionnées et surtout radicales ont imposé avec le consentement tacite de quelques vieilles stars du Clarh, qu'une journée, le jeudi - comme par coïncidence jour de fermeture à tous et toutes - leur soit exclusivement réservées.
Pourquoi voter une telle orientation, quand tout est déjà décidé d'avance? Malgré la superficie du local et la possibilité de se réunir en commissions, il s'avérait que cela semblait impossible de cohabiter tous et toutes ensemble le jeudi, parce qu'on le sait "les mecs, ça adore écouter aux portes et s'exiter des problèmes féminins!".
Pourquoi donc voter, même si certains le demandaient, même si quand il y a dissension, le vote a le mérite de départager?

Un mécontentement d'une importance qu'il aurait fallu peut-être ne pas sous-estimer, s'en est suivi d'où une complète désobilisation de la plupart des membres les plus actifs. (Ceux qui, par exemple, tenaient les permanences du local, les animateurs de la Radio "Espace-rose", de ceux qui organisaient les fêtes...)
Il serait enfin temps de comprendre que le Clarh est le clarh de tous et de toutes, et que les militants de base comme les autres d'ailleurs, doivent aussi parfois accepter de se remettre en cause.
Un conseil d'administration, ayant pour objet le fonctionnement démocratique du clarh , réuni à la demande du président démissionnaire et certains membres du clarh, n'a enffait rien changé.
ON ne déboulonne pas si facilement les statues de leur socle... enfin, elles ont tremblé, ce n'est déjà pas si mal.

R E S U L T A T, grande scission au clarh, votes calculé de radiations (non prononcées car maladroites), démissions de certains membres du conseil d'administration.

Les bruits courent et la rumeur PD se fait l'écho de gens qui veulent tout détruire.
Evidemment, les désaccords font naître très tôt les haines et il n'est pas pire faux-frère que chez les PD.

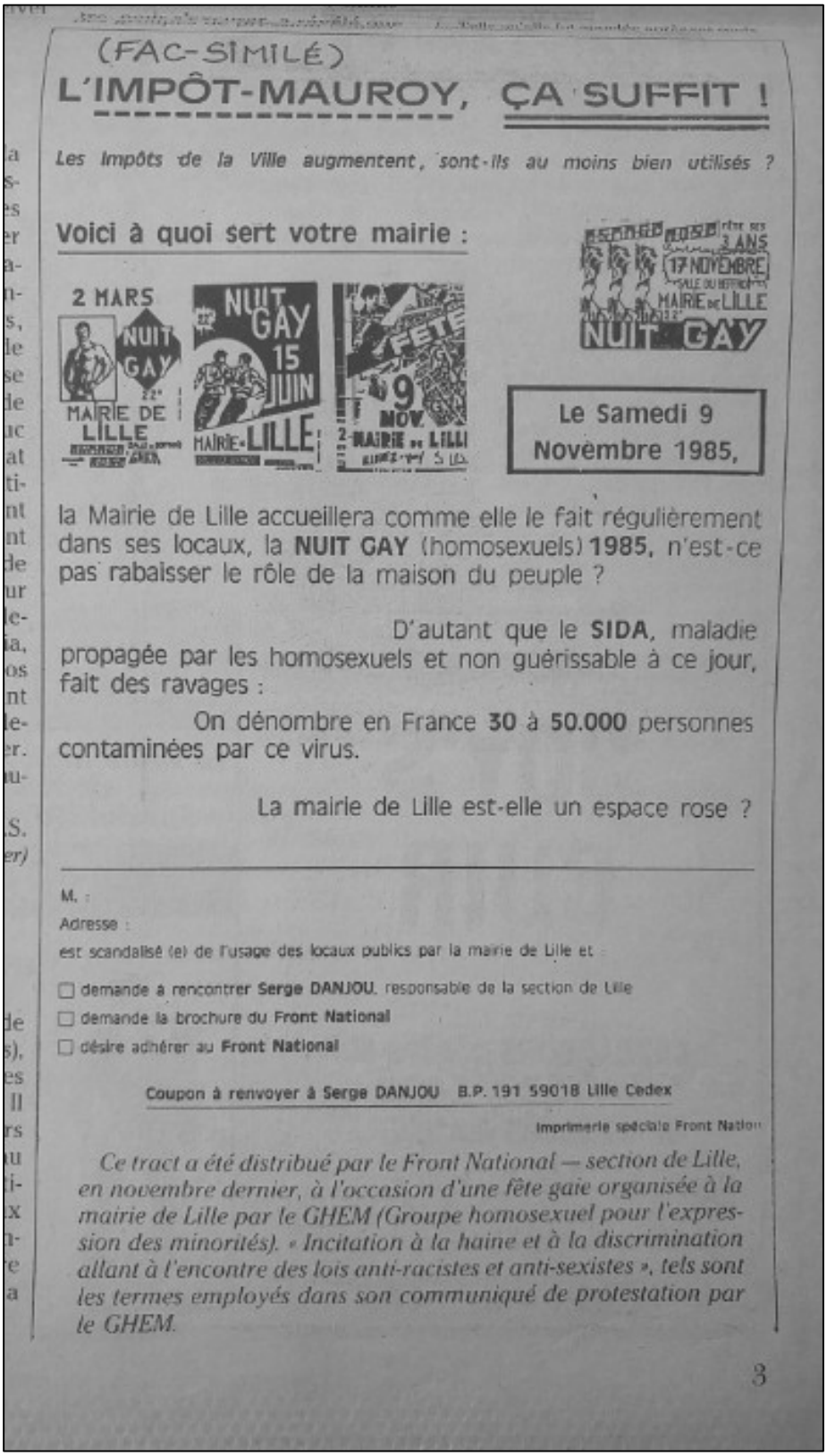
Figure 77 : Courrier "Des allures de grande purge" (AN-Fonds Geneviève Pastre, consulté par Hugo Bouvard)

Espace Rose, par ailleurs, radio du clarh, est devenu pour son succès I N D E P E N D A N T E. Ses animateurs en désaccord complet avec "les nagouilles", ayant proposé leur démission à Radio-Lille, cette Radio libre leur a demandé de continuer leur émission en toute liberté, étant bien entendu qu'Espace Rose n'est plus une tribune libre du clarh.

Un clarh sans radio, sans président, sans permanents, avec de futures exclusions, peut-être, cela correspond-il à une nouvelle façon de militer ?"

le précident démissionnaire du clarh,

59. Publicités : les soirées homosexuelles lilloises (1984-1987)



(FAC-SIMILÉ)

L'IMPÔT-MAUROY, ÇA SUFFIT !

Les Impôts de la Ville augmentent, sont-ils au moins bien utilisés ?

Voici à quoi sert votre mairie :

Le Samedi 9 Novembre 1985,

la Mairie de Lille accueillera comme elle le fait régulièrement dans ses locaux, la **NUIT GAY** (homosexuels) **1985**, n'est-ce pas rabaisser le rôle de la maison du peuple ?

D'autant que le **SIDA**, maladie propagée par les homosexuels et non guérissable à ce jour, fait des ravages :

On dénombre en France **30** à **50.000** personnes contaminées par ce virus.

La mairie de Lille est-elle un espace rose ?

M. :

Adresse :

est scandalisé (e) de l'usage des locaux publics par la mairie de Lille et :

☐ demande à rencontrer **Serge DANJOU**, responsable de la section de Lille

☐ demande la brochure du **Front National**

☐ désire adhérer au **Front National**

Coupon à renvoyer à Serge DANJOU B.P. 191 59018 Lille Cedex

Imprimerie spéciale Front Nation

Ce tract a été distribué par le Front National — section de Lille, en novembre dernier, à l'occasion d'une fête gaie organisée à la mairie de Lille par le GHEM (Groupe homosexuel pour l'expression des minorités). « Incitation à la haine et à la discrimination allant à l'encontre des lois anti-racistes et anti-sexistes », tels sont les termes employés dans son communiqué de protestation par le GHEM.

3

Figure 78 : Article "L'impôt Mauroy, ça suffit", Homophonies [s.d.] (A.N., Fonds Geneviève Pastre — consulté par Hugo Bouvard)

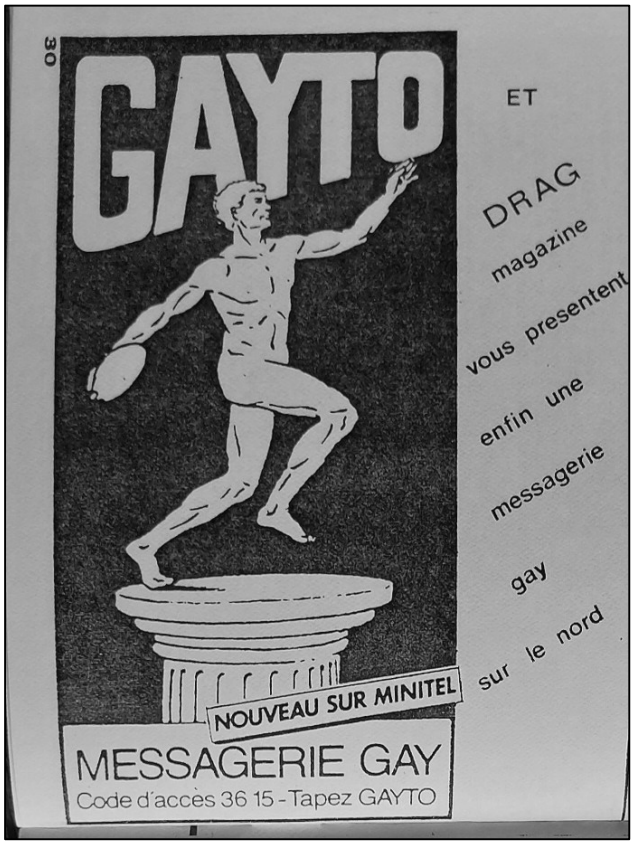


Figure 79 : Annonce pour une soirée du GHEM (Drag, nº 2, octobre 1986)



Figure 80 : Annonce pour une soirée organisé par le Molière (Drag, nº 5, juin 1987)

60. Publicité : les messageries nordistes en 1987



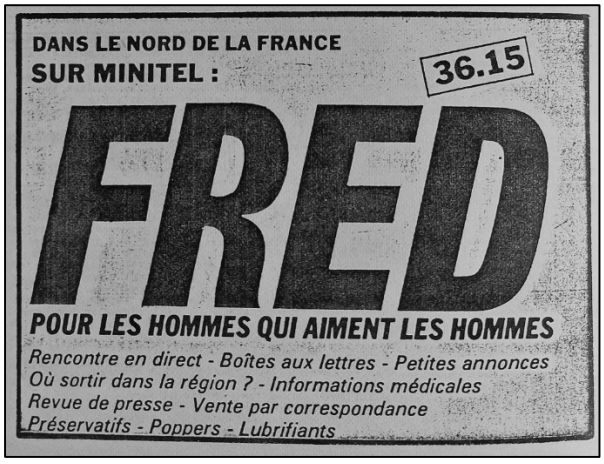




Figure 81 : Les messageries du Nord en 1987 (Drag, nº4, 02/1987

61. Fanzine : les couvertures de *Drag* en 1986 et 1987

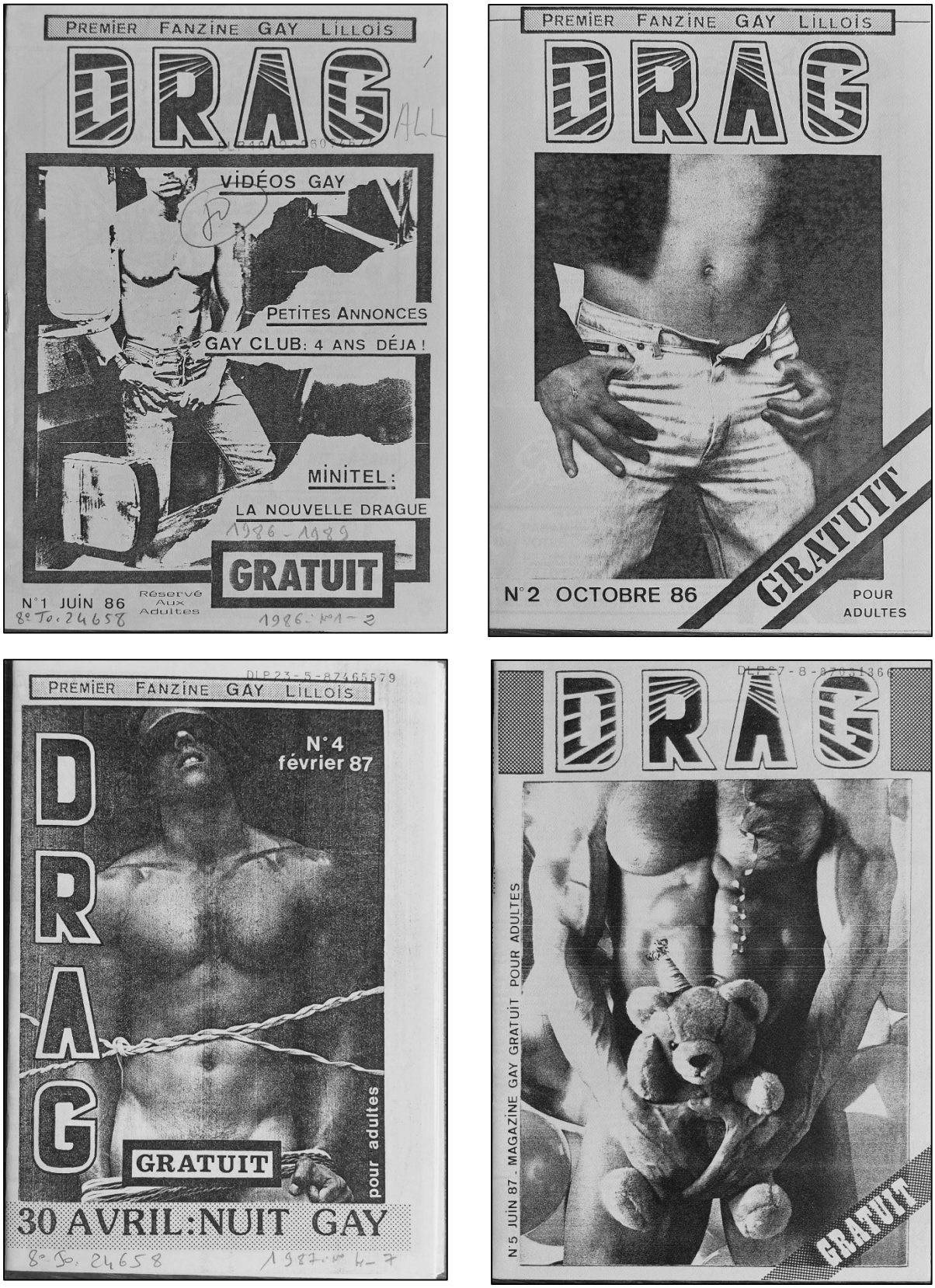
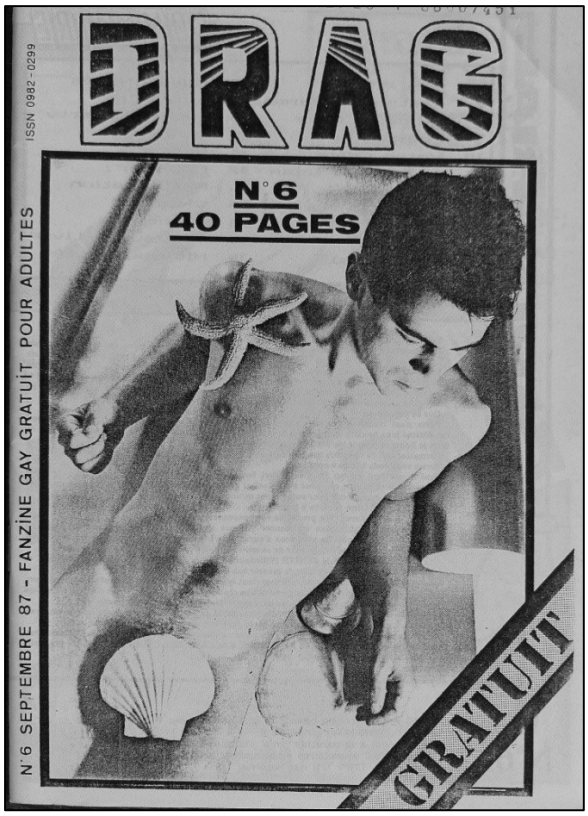
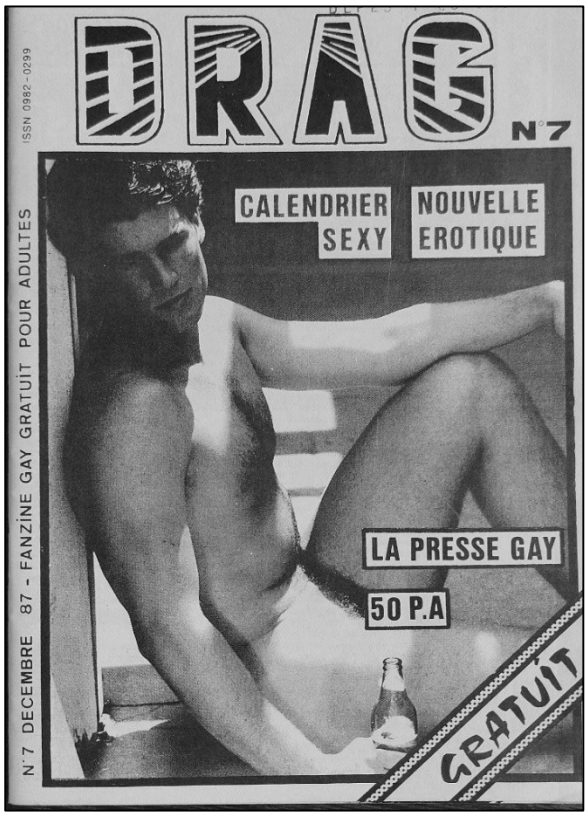


Figure 82 : Les couvertures de Drag, 1986-1987

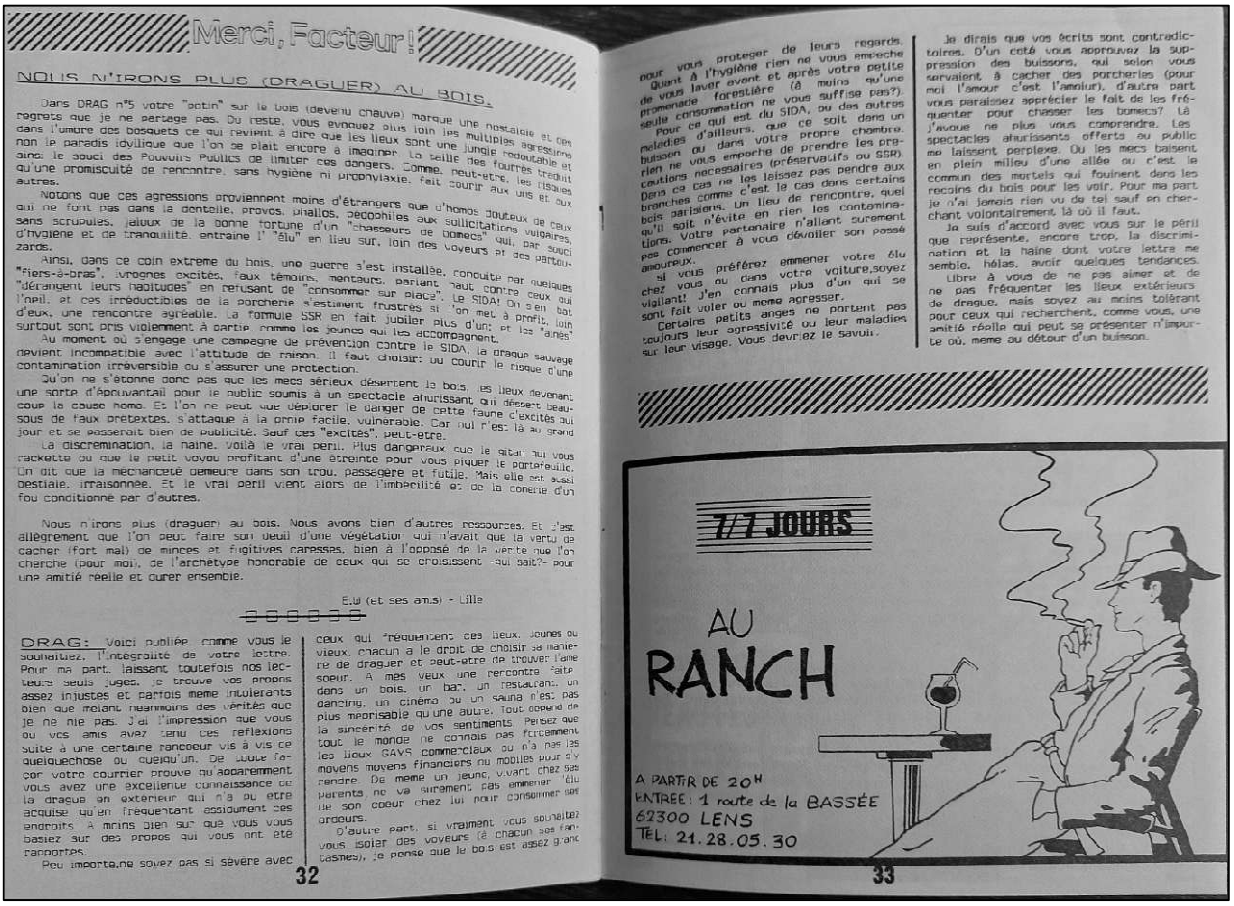
CL


DRAG
ISSN 0982-0299
N°6 SEPTEMBRE 87 - FANZINE GAY GRATUIT POUR ADULTES
N°6
40 PAGES
GRATUIT


DRAG
N°7
ISSN 0982-0299
N°7 DECEMBRE 87 - FANZINE GAY GRATUIT POUR ADULTES
CALENDRIER SEXY
NOUVELLE EROTIQUE
LA PRESSE GAY
50 P.A
GRATUIT

CLI

62 : Article, *Drag*, n°6, septembre 1987



Merci, Facteur!

NOUS N'IRONS PLUS (DRAGUER) AU BOIS.

Dans DRAG n°5 votre "actin" sur le bois (devenu chauve) marque une nostalgie et des regrets que je ne partage pas. Du reste, vous évoquez plus loin les multiples agressions dans l'ombre des bosquets ce qui revient à dire que les lieux sont une jungle redoutable et non le paradis idyllique que l'on se plaît encore à imaginer. La seille des fourrés produit ainsi le souci des Pouvoirs Publics de limiter ces dangers. Comme, peut-être, les risques qu'une promiscuité de rencontre, sans hygiène ni prophylaxie, fait courir aux uns et aux autres.

Notons que ces agressions proviennent moins d'étrangers que d'hommes douteux de ceux qui ne font pas dans la dentelle, proxos, phallos, pédophiles aux sollicitations vulgaires, sans scrupules, jaloux de la bonne fortune d'un "chasseurs de bonnes" qui, par souci d'hygiène et de tranquillité, entraine l' "élu" en lieu sur, loin des voyeurs et des partouzards.

Ainsi, dans ce coin extrême du bois, une guerre s'est installée, conduite par quelques "fiers-à-bras", ivrognes excités, faux témoins, mentaurs, parlant haut contre ceux qui dérangent leurs habitudes" en refusant de "consommer sur place". Le SIDA! Oh s'en bat l'œil, et ces irréductibles de la porcherie s'estiment frustrés si "on met à profit, loin d'eux, une rencontre agréable. La formule SSR en fait jubiler plus d'un et les "aînés" surtout sont pris violemment à partie, comme les jeunes qui les accompagnent.

Au moment où s'engage une campagne de prévention contre le SIDA, la drague sauvage devient incompatible avec l'attitude de raison. Il faut choisir: ou courir le risque d'une contamination irréversible ou s'assurer une protection.

Qu'on ne s'étonne donc pas que les mecs sérieux désertent le bois. Les lieux deviennent une sorte d'épouvantail pour le public soumis à un spectacle alourdissant, qui désert beaucoup la cause homo. Et l'on ne peut que déplorer le danger de cette faune d'excités qui sous de faux prétextes, s'attaque à la proie facile, vulnérable. Car tout n'est-il pas au grand jour et se passerait bien de publicité. Seuf ces "excités", peut-être.

La discrémination, la haine. Voilà le vrai péril. Plus dangereux que le gibet, qui vous rackette ou que le petit voyou profitant d'une étreinte pour vous piquer le portefeuille. On dit que la méchanceté demeure dans son trou, passagère et futile. Mais elle est aussi bestiale, irraisonnée. Et le vrai péril vient alors de l'imbécilité et de la connerie d'un fou conditionné par d'autres.

Nous n'irons plus (draguer) au bois. Nous avons bien d'autres ressources. Et c'est allégrement que l'on peut faire sur deuil d'une végétation qui n'avait que la vertu de cacher (fort mal) de minces et fugitives caresses, bien à l'opposé de la vérité que l'on cherche (pour moi, de l'archétype honorable de ceux qui se choisissent "sur pair?" pour une amitié réelle et durer ensemble.

E.U (et ses ami.s) - Lille

DRAG: Voici publiée comme vous le souhaitiez, l'intégralité de votre lettre. Pour ma part, laissant toutefois nos lecteurs seuls juges, je trouve vos propos assez injustes et parfois même intolérants bien que mêlant reconnaissons des vérités que je ne nie pas. J'ai l'impression que vous ou vos amis avez tenu des réflexions suite à une certaine rancœur vis à vis de quelquechose ou quelqu'un. De toute façon votre courrier prouve qu'apparemment vous avez une excellente connaissance de la drague en extérieur qui n'a pu être acquise qu'en fréquentant assidument ces endroits. A moins bien sur que vous vous basiez sur des propos qui vous ont été rapportés.

Peu importe,ne soyez pas si sévère avec ceux qui fréquentent ces lieux, jeunes ou vieux, chacun a le droit de choisir la manière de draguer et peut-être de trouver l'amour. A mes yeux une rencontre faite dans un bois, un bar, un restaurant, un dancing, un cinéma ou un sauna n'est pas plus répréhensible qu'une autre. Tout dépend de la sincérité de vos sentiments. Pensez que tout le monde ne connais pas forcément les lieux GAYS commerciaux ou n'a pas les moyens financiers ou mobiles pour s'y rendre. De même un jeune, vivant chez ses parents, ne va surement pas emmener l'élu de son cœur chez lui pour consommer ses amours.

D'autre part, si vraiment vous souhaitez vous isoler des voyeurs (à chacun ses fantasmes), je pense que le bois est assez grand

pour vous protéger de leurs regards.
Quant à l'hygiène rien ne vous empêche de vous laver avant et après votre petite promenade forestière (à moins qu'une seule consommation ne vous suffise pas?). Pour ce qui est du SIDA, ou des autres maladies d'ailleurs, que ce soit dans un buisson ou dans votre propre chambre, rien ne vous empêche de prendre les précautions nécessaires (préservatifs ou SSR). Dans ce cas ne les laissez pas pendre aux branches comme c'est le cas dans certains bois parisiens. Un lieu de rencontre, quel qu'il soit n'évite en rien les contaminations. Votre partenaire n'allant surement pas commencer à vous dévoiler son passé amoureux.

Si vous préférez emmener votre élu chez vous ou dans votre voiture,soyez vigilant! J'en connais plus d'un qui se sont fait voler ou même agresser.

Certains petits anges ne portent pas toujours leur agressivité ou leur maladies sur leur visage. Vous devriez le savoir.

Je dirais que vos écrits sont contradictoires. D'un côté vous approuvez la suppression des buissons, qui selon vous servaient à cacher des parcheries (pour moi l'amour c'est l'amour), d'autre part vous paraissez apprécier le fait de les fréquenter pour chasser les bonnes? Là j'avoue ne plus vous comprendre. Les spectacles ahurissants offerts au public me laissent perplexe. Ou les mecs baisent en plein milieu d'une allée ou c'est le commun des mortels qui fouinent dans les recoins du bois pour les voir. Pour ma part je n'ai jamais rien vu de tel sauf en cherchant volontairement, là où il faut.

Je suis d'accord avec vous sur le péril que représente, encore trop, la discrimination et la haine dont votre lettre me semble, hélas, avoir quelques tendances.

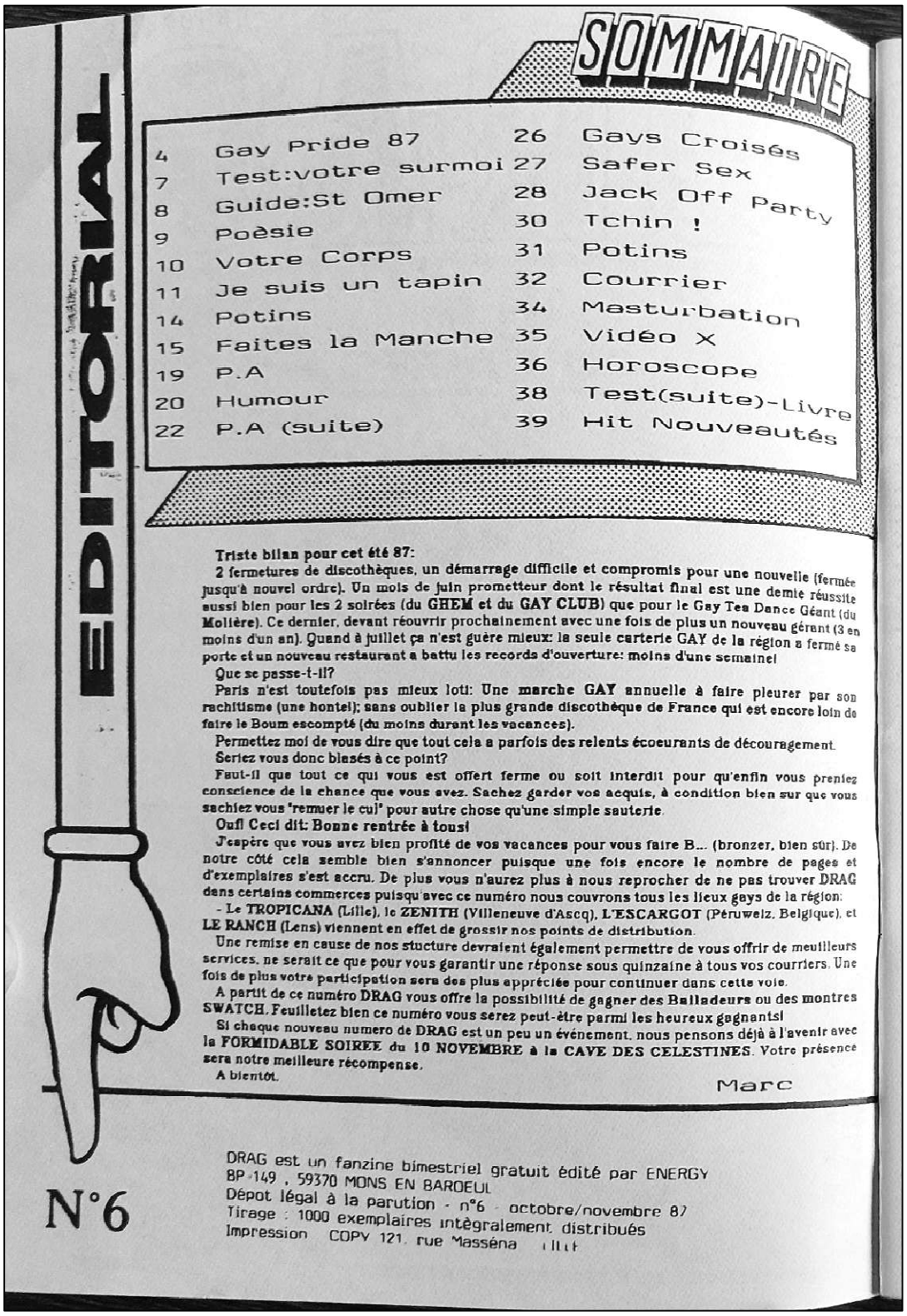
Libre à vous de ne pas aimer et de ne pas fréquenter les lieux extérieurs de drague, mais soyez au moins tolérant pour ceux qui recherchent, comme vous, une amitié réelle qui peut se présenter n'importe où, même au détour d'un buisson.

32

33

Figure 83 : "Nous n'irons plus au bois", Drag, nº6, 09/1987

63 : Article : Editorial de *Drag*, nº 6 « Triste bilan pour 1987 »



EDITORIAL

SOMMAIRE

4 Gay Pride 87
7 Test:votre surmoi
8 Guide:St Omer
9 Poèsie
10 Votre Corps
11 Je suis un tapin
14 Potins
15 Faites la Manche
19 P.A
20 Humour
22 P.A (suite)
26 Gays Croisés
27 Safer Sex
28 Jack Off Party
30 Tchin !
31 Potins
32 Courrier
34 Masturbation
35 Vidéo X
36 Horoscope
38 Test(suite)-Livre
39 Hit Nouveautés

Triste bilan pour cet été 87:

2 fermetures de discothèques, un démarrage difficile et compromis pour une nouvelle (fermée jusqu'à nouvel ordre). Un mois de juin prometteur dont le résultat final est une demie réussite aussi bien pour les 2 soirées (du GHEM et du GAY CLUB) que pour le Gay Tea Dance Géant (du Molière). Ce dernier, devant réouvrir prochainement avec une fois de plus un nouveau gérant (3 en moins d'un an). Quand à juillet ça n'est guère mieux: la seule carterie GAY de la région a fermé sa porte et un nouveau restaurant a battu les records d'ouverture: moins d'une semaine!

Que se passe-t-il?

Paris n'est toutefois pas mieux loti: Une marche GAY annuelle à faire pleurer par son rachitisme (une honte!); sans oublier la plus grande discothèque de France qui est encore loin de faire le Boum escompté (du moins durant les vacances).

Permettez moi de vous dire que tout cela a parfois des relents écoeurants de découragement.

Seriez vous donc blasés à ce point?

Faut-il que tout ce qui vous est offert ferme ou soit interdit pour qu'enfin vous preniez conscience de la chance que vous avez. Sachez garder vos acquis, à condition bien sur que vous sachiez vous "remuer le cul" pour autre chose qu'une simple sauterie.

Ouf! Ceci dit: Bonne rentrée à tous!

J'espère que vous avez bien profité de vos vacances pour vous faire B... (bronzer, bien sûr). De notre côté cela semble bien s'annoncer puisque une fois encore le nombre de pages et d'exemplaires s'est accru. De plus vous n'aurez plus à nous reprocher de ne pas trouver DRAG dans certains commerces puisqu'avec ce numéro nous couvrons tous les lieux gays de la région:

- Le TROPICANA (Lille), le ZENITH (Villeneuve d'Ascq), L'ESCARGOT (Péruwelz, Belgique), et LE RANCH (Lens) viennent en effet de grossir nos points de distribution.

Une remise en cause de nos structure devraient également permettre de vous offrir de meuilleurs services, ne serait ce que pour vous garantir une réponse sous quinzaine à tous vos courriers. Une fois de plus votre participation sera des plus appréciée pour continuer dans cette voie.

A partir de ce numéro DRAG vous offre la possibilité de gagner des Balladeurs ou des montres SWATCH. Feuilletez bien ce numéro vous serez peut-être parmi les heureux gagnants!

Si chaque nouveau numero de DRAG est un peu un événement, nous pensons déjà à l'avenir avec la FORMIDABLE SOIREE du 10 NOVEMBRE à la CAVE DES CELESTINES. Votre présence sera notre meilleure récompense.

A bientôt.

Marc

N°6

DRAG est un fanzine bimestriel gratuit édité par ENERGY
BP 149 , 59370 MONS EN BAROEUL
Dépot légal à la parution - n°6 - octobre/novembre 87
Tirage : 1000 exemplaires intégralement distribués
Impression COPY 121, rue Masséna

Figure 84 : "Triste bilan pour 1987", Drag, nº 6, 09/1987

Partie 2 : MISCELLANÉES LESBIENNES

Les textes qui suivent sont des analyses, très rapides, abordant la question des lesbiennes nordistes. Pensés initialement pour être inclus au corps de texte, ils en ont été finalement exclus dans un souci de lisibilité du propos. Ces personnalités sont rares dans les archives, n'apparaissant que rarement dans les corpus dépouillés pour cette recherche.

Même si cette thèse n'aborde donc pas directement l'homosexualité féminine, je trouvais nécessaire de les faire toutefois apparaitre, ne serait-ce que pour permettre à des chercheur·euse·s qui voudraient s'en emparer de les localiser.

64. M^lle X et le rire de Sappho

Le Programme artistique propose un court texte humoristique, sous la catégorie « Nouvelles à la main », dans son numéro du 30 avril 1900 :

> *Entre petites « théâtreuses » :*
>
> *La jolie X…, une « amie des femmes », lectrice assidue de M^lle de Maupin, s'apprête à partir en province, où elle va jouer quelques rôlets. Elle demande des renseignements à une de ses camarades sur la ville, où elle doit tout d'abord descendre.*
>
> - *Me conseilles-tu l'hôtel Z… ?*
> - *Hum ! Il est bien peu achalandé. On n'y voit jamais un chat.*
> - *Oh alors ! s'écrit étourdiment la petite X…, je n'y descendrai pas.*

Ici, l'humour tient de la sexualité subversive d'une figure sexualisée, celle de l'actrice. Présentée comme « amie des femmes » et comme « lectrice assidue de M^lle de Maupin », roman de Théophile Gautier narrant les aventures sentimentales d'une femme travestie en homme, Mlle X… est d'emblée présentée comme un personnage subversif. Lesbienne et travestie, elle est socialement acceptable parce qu'actrice, et donc évoluant dans un univers en dehors de la norme. C'est l'accentuation de la sexualité sulfureuse de cette jeune femme qui est le ressort humoristique, puisqu'elle refuse de fréquenter un hôtel dans lequel elle ne pourrait pas voir un « chat », allégorie des attributs de Vénus.

65. « Le bataillon sacré des amazones du trottoir » : Pratiques lesbiennes et prostitution

« Le bataillon sacré des amazones du trottoir[1] ». Cette expression journalistique servant à caractériser la population féminine déambulant entre la gare de Lille et l'église Saint-Maurice, juxtapose un référentiel classique de l'identité homosexuelle — les bataillons thébains incarnant la pratique sociale du lien homosexuel dans l'armée thébaine du V^e^ siècle aC —, un référentiel lesbien — les amazones étant l'illustration d'une société exclusivement féminine et matriarcale —, et l'univers de la prostitution. Cependant, au-delà des représentations saphiques liées à l'univers des filles publiques[2], certaines sources archivistiques nous invitent à penser que certaines femmes ont vécu effectivement des amours lesbiennes.

Les outrages publics à la pudeur lesbiens

Certaines minutes correctionnelles ayant trait à des outrages publics à la pudeur se déroulant sur la voie publique relèvent d'une analyse délicate. Que penser par exemple des actes obscènes commis par Eugénie Lavigne, journalière de 27 ans, et Marguerite Mansart, domestique de 25 ans sur la voie publique de Roubaix le 31 mars 1894[3] ? Sommes-nous en face de l'expression d'une sexualité lesbienne dans l'espace public, où deux femmes désirent simplement exprimer leur désir à l'autre ? Sommes-nous davantage confrontés à des attouchements saphiques entre deux prostituées qui cherchent par cet acte à émoustiller un client potentiel ? Sommes-nous dans une approche intermédiaire, ces deux hypothèses ne s'excluant pas ? Ces interrogations resteront certainement sans réponse. Sans chercher à faire un lien étroit entre lesbianisme et prostitution, certaines sources issues de l'univers prostitutionnel nous invitent toutefois à entrapercevoir l'éventualité de relations saphiques entre prostituées. En effet, face à un univers dangereux, empreint de violences tant physiques que

[1] *Le Réveil du Nord*, 26/04/1911

[2] L'image de la prostituée lesbienne est en effet un poncif de la littérature médico-judiciaire dès le début du XIX^e^ siècle. Voire pour cela le chapitre VII de Alexandre Parent du Châtelet, *La Prostitution à Paris au XIXe siècle*, texte présenté et annoté par Alain Corbin, Paris, Seuil, 2008 ; Louis Fiaux, *Les Maisons de tolérance. Leur fermeture*, 1892, Paris, Georges Carré Éditeur ; [inconnu], *L'Amour saphique à travers les âges et les êtres, Ouvrage documentaire sur la physiologie, la psychologie et la pathologie de la passion homosexuelle féminine ou amour lesbien, ses causes, ses origines, ses effets et ses aberrations*, [s.d.], Paris, Chez les marchands de nouveautés.

[3] Minute correctionnelle du Procès Lavigne-Mansart, TGI de Lille, 05/04/1894 (3U278/178, minute 1207). Toutes les deux sont condamnées à 1 mois de prison ferme.

psychologiques, la tentation a pu être grande de chercher du réconfort auprès de femmes connaissant la même situation que soi. Certaines relations entre prostituées ont pu être particulièrement étroites, voire, dans un univers où le contact physique avec le masculin est vecteur de violences, accompagnées d'une intimité sexuelle. Le 17 octobre 1927, interrogée au sujet de Jeanne Poulaléon, fille soumise inculpée de meurtre, Anna Botta, tenancière de maison de tolérance à Hénin-Liétard, déclare : « Pendant le séjour de cette fille dans mon établissement, je n'ai rien remarqué d'anormal sur sa conduite et sa moralité. Elle était en tout semblable aux autres pensionnaires de ma maison, sauf qu'elle avait une tendance à se livrer à la boisson. Je n'ai connu à Poulaléon Jeanne aucun amant ou souteneur. Elle était très exubérante quand elle était prise de boissons, et à ce moment-là, elle aimait mieux "la compagnie" de ses compagnes que celle des hommes ». La structure même du procès-verbal laisse voir les questions posées par le commissaire de police cherchant à avoir des informations sur la moralité de Jeanne. Alors même qu'au début de l'entretien, la tenancière ne trouve rien qui distingue la fille soumise de ses compagnes, elle finit toutefois par évoquer un profil potentiellement alcoolique et une sexualité lesbienne. Est-ce là, la trace d'une pratique lesbienne suffisamment répandue dans les maisons closes pour qu'elles ne marquent plus les individus qui les côtoient ? Concernant la consommation d'alcool, c'est en tout cas un fait entendu.

Les couples de prostituées : lesbianisme ou amitié ?

De plus, certains documents laissent envisager l'existence même de couples lesbiens au sein de l'univers prostitutionnel. Ainsi, le registre des mœurs du Cateau-Cambrésis[4], un document municipal, recensant les filles publiques s'étant installées dans la commune, met en exergue que 12 prostituées (soit 5,58 % du corpus) s'inscrivent et repartent du Cateau-Cambrésis ensemble, arrivant de la même commune et allant s'installer dans un même endroit. Il est possible de voir dans ces déplacements conjoints les modalités de surveillance de proxénètes, qui placeraient une jeune recrue sous la tutelle d'une prostituée plus ancienne et donc davantage formatée. Cependant, la faiblesse de l'écart d'âge au sein de ses couples (cinq ans au maximum, alors que l'écart d'âge entre la plus jeune et la plus vieille fille du corpus est de treize ans) semble aller dans le sens de femmes ayant fait le choix de se déplacer ensemble,

[4] Une version retranscrite de ce dossier pour les années 1918-1939 fait l'objet de l'annexe 19 de la thèse d'Hélène Vialle, *L'Évolution de la règlementation de la prostitution durant l'entre-deux-guerres : l'exemple du Nord de la France*, Thèse de doctorat en Droit, sous la direction de Véronique Demars-Sion, Lille, Université du Droit et de la Santé — Lille II, 2015, 674 p.

a minima dans un objectif de protection mutuelle. Ces modalités de déplacements se retrouvent à la fois chez les prostituées travaillant dans l'espace des maisons closes que dans la rue. Ainsi, le 3 juin 1922, deux prostituées, arrivant de Paris, s'inscrivent comme filles soumises au Cateau-Cambrésis en se domiciliant, dans ce qui semble être une maison close, sise 168 rue de la République. Marie Louise Raymonde Vacher est née le 26 avril 1894 à l'Hôtel-Dieu de Lyon, d'un père teinturier et d'une mère ménagère. Âgée de 26 ans, à Villeurbanne, elle épouse Pierre D., qu'elle quitte ou qu'elle perd très rapidement, puisque, deux ans plus tard elle est prostituée dans le Nord et ne prend pas soin de donner son nom d'épouse à l'agent qui l'enregistre. Lors de son arrivée au Cateau-Cambrésis, elle est accompagnée de Céline Marie Bardin, née le 14 mai 1889 à Givors, une commune située à 25 km de Lyon. Fille d'un couple déjà âgé — son père est un menuisier de 43 ans, les affres de la vie ont certainement contraint cette jeune fille à se prostituer. Les deux femmes se sont certainement rencontrées à Lyon au début des années 1920 et ont décidé d'unir leurs destins pour un temps. Après un passage à Paris, elles arrivent dans le Nord le 3 juin 1922, pour redescendre à Paris le 19 juillet. Le 6 mars 1924, elles reviennent au Cateau-Cambrésis ensemble, pour le quitter finalement le 1er avril 1924. En 1935, elles se sont séparées puisque Céline Marie se marie avec Louis François T. à Colombes. Quant à Marie Vacher, elle se retirera finalement en Isère, pour mourir à Crémieu le 11 février 1979. Ces deux femmes ont donc partagé au minimum quatre ans de vie prostitutionnelle.

Le 13 décembre 1930, ce sont Suzanne Henriette Glo, 26 ans, et Lucienne Coutarel, 23 ans, toute deux parisiennes qui s'inscrivent au Cateau-Cambrésis comme filles soumises, pour retourner à Paris 11 jours plus tard[5]. Ces deux femmes se déclarant comme domiciliées à Paris : Suzanne au 6 rue de la Croix-Nivert dans la XVe arrondissement, Lucienne au 93 rue-Saunier, dans le XVIIe arrondissement. Elles font certainement partie de cette population pratiquant le racolage dans la rue et vivant en garnis. C'est également dans la rue que se déroule l'activité de Simone Rudant, dite « Michelle ». Née à Angers en 1916, elle épouse à Allogne (Maine-et-Loire) un certain H. Montée à Paris, elle y rencontre Marie-Thérèse Pringuet, née en 1913 à Quesnoy-sur-Deûle, également séparée de son époux, alors fille soumise, mais employée comme sténodactylo dès la fin des années 1930. Toxicomanes toutes les deux, elles sont arrêtées en 1945 à Lille pour usage, détention et trafic de stupéfiant, en l'occurrence de Laudanum. Même si cette affaire est légèrement postérieure à la fin de mon étude, les rapports liés à cette condamnation sont assez symptomatiques de la perception du lesbianisme par les autorités

[5] Les filles publiques sont une population très mobile. Rares sont les prostituées s'étant inscrivent au Cateau-Cambrésis qui y restent plus d'un mois.

policières. En effet, Marie-Thérèse Pringuet est « de moralité douteuse, semblant entretenir avec son amie la nommée Rudant Simone des relations d'un caractère spécial »[6]. C'est le seul document qui fasse état d'un jugement moral sur le lesbianisme, en employant de surcroît une terminologie généralement utilisée pour caractériser l'homosexualité masculine, à savoir « moralité douteuse » et « relations d'un caractère spécial ». De plus, tant Marie-Thérèse que Simone utilisent le terme « ma compagne » pour définir le lien qui les unit, alors même que la nature de leur relation ne nécessite pas d'être explicitée dans le cadre d'une enquête pour trafic de stupéfiants. Ce document, de par sa nature même, illustre l'expression d'un sentiment lesbien et la volonté de ses deux femmes de se reconnaitre et d'être identifiées comme lesbiennes. C'est un élément suffisamment important à relever, surtout au sein d'un milieu social et professionnel qui n'est pas coutumier du fait de faire le lien entre une pratique homosexuelle et une identité homosexuelle.

[6] Rapport du Service régional de police judiciaire du Nord (ADN-1874W762)

66. Clara, Germaine, Charlotte et mes filles du Bon-Pasteur

Dans l'entre-de-guerres, les jeunes filles délinquantes sont placées au Bon-Pasteur de Lille. Les cas de lesbianisme y sont quasiment inexistants et, lorsque ces cas semblent émerger, c'est souvent sous le voile d'un discours aseptisé et dénué de sexualité. Que penser par exemple de la demande du PEMA visant à être déchargé de Clara R., 17 ans, en 1932. Ce courrier précise que « cette Mineure est toujours restée menteuse, vicieuse et voleuse. De plus, depuis quelque temps, elle poursuit spécialement une de ses compagnes, dont elle compromet gravement l'amendement. »[7]. Cette demande aboutit effectivement à son transfert dans une maison d'éducation surveillée. Le courrier du PEMA envoyé le 3 avril 1931 concernant Germaine E., placée en 1926 pour vol, peut illustrer certains comportements du PEMA face au lesbianisme, en particulier par les rajouts manuscrits qui y sont intégrés (en gras dans la retranscription)

> *Cette mineure a été placée successivement dans tous les refuges de la Société et a dû sortir chaque fois à cause de ses mauvaises mœurs* ***avec ses compagnes****. Afin de la séparer des compagnes de son âge et de la mettre en contact avec des personnes plus âgées, la Société l'a placée le 16 décembre 1930, chez Mme Plouvier, 65, rue de Turenne à Lille. Cette dame a été obligée de nous la rendre à cause de ses conversations déshonnêtes, de son caractère exécrable et de sa générosité. E. Germaine a été placée le 23 mars 1931, comme servante, à la Maternité de l'Hôpital de la Charité à Lille. Monsieur l'Économe de cet établissement vient de me prier de la faire reprendre d'urgence, en raison du scandale qu'elle y cause par ses mauvaises mœurs.* ***Elle provoque le personnel masculin****. La Société de Patronage estime qu'elle a épuisé tous les moyens qui sont en son pouvoir en faveur de la jeune E. Germaine qui est de mœurs particulièrement dépravées*[8].

Il est en effet intéressant de remarquer que, afin certainement accentuer la dépravation Germaine E., le rédacteur de ce courrier ai trouvé nécessaire de spécifier tant les pratiques lesbiennes de la jeune fille que ses provocations hétérosexuelles. Il est également possible de voir dans le rajout manuscrit la trace d'une pudeur à aborder des pratiques qui sont pourtant parfaitement exprimée dans des cas masculins similaires.

Enfin, le 2 juin 1936, le jugement rendu contre Charlotte O., 15 ans, placée en liberté surveillée, sous le contrôle du PEMA, depuis 6 mois pour un outrage public à la pudeur, utilise

[7] Minute correctionnelle du procès R., TEA de Lille, 25/05/1932 (ADN-3U278/514, minute 187)
[8] Minute correctionnelle du procès E., TEA de Lille, 06/04/1921 (ADN-3U278/512, minute 98)

encore une fois un langage voilé. En effet, le patronage estime qu'il « apparaît indispensable de séparer cette jeune fille d'une de ses compagnes, la jeune L. Viviane, originaire également de Soissons, en raison des rapports regrettables qu'ont entre elles ces deux Mineures. »[9]. En l'occurrence, le TEA de Lille donne raison au PEMA puisque le placement de Charlotte O. au Bon Pasteur ne permet pas aux jeunes filles de garder contact. En effet, contrairement à la Maison familiale de Marcq-en-Barœul qui est un espace relativement ouvert sur la ville et dont les pupilles peuvent sortir seuls sous certaines conditions, le Bon Pasteur à Lille, qui héberge principalement de jeunes prostituées, est un espace fermé.

[9] Minute correctionnelle du procès O., TEA de Lille, 22/07/1936 (ADN-3U278/518, minute 247)

67. Violette Morris ou la butch médiatique

Lorsque Violette Morris[10], sportive accomplie des années folles, porte plainte contre la Fédération sportive française féminine en février 1930[11], la presse nordiste s'attarde longuement sur une affaire ayant pour objet le « droit de la femme au port du costume masculin »[12]. En effet, Violette Morris a été radiée « en raison de […] habillement, de ses démarches auprès des pouvoirs publics, de ses propos et de sa tenue »[13], en quelques mots, Violette Morris ne respectant pas l'hétérodoxie vestimentaire et comportementale attendue d'une femme, elle ne peut pas concourir dans le cadre de compétitions sportives féminines. Et, à demi-mot, c'est également le lesbianisme de Violette Morris qui transparait dans ces articles, en particulier lorsque l'on relate la défense de la Fédération sportive française féminine, par la bouche de M^me^ Netter, avocate : « Le sport a ses exigences, mais les femmes sportives ne sont pas obligées d'arborer pour cela des costumes excentriques. D'ailleurs, il n'y a pas seulement la question du costume masculin […], il y a également la délicate question de l'influence que peut avoir sur les jeunes filles, comme celles de la Fédération féminine une personnalité aussi marquante que celle de Mme Violette Morris »[14]. Et afin de permettre au lecteur d'apprécier le personnage, les articles sont illustrés de portraits en pied de la sportive « forte, les épaules solides, habillée d'un complet bleu marine, chemise à rayures bleues, pantalon d'homme [avec un] fort visage aux cheveux plaqués, coupés très courts »[15]. La presse relate également la décision de la justice, à savoir le déboutement de la sportive, eu égard à des insultes proférées par Violette Morris contre des arbitres, et par le fait qu'elle « s'ingéniait à répudier les apparences de son sexe et que, par son attitude sportive et masculine, par son langage, par la mutilation volontaire de ses seins, sa présence était devenue dans la Fédération Féminine sportive très délicate »[16]. La couverture médiatique de Violette Morris offre également une nouveauté dans le paysage médiatique du lesbianisme, elle s'incarne photographiquement,

[10] Concernant Violette Morris, voire Marie-Jo Bonnet, *Violette Morris : Histoire d'une scandaleuse*, Paris, Perrin, 2011 ; Raymond Ruffin, *Violette Morris : la hyène de la Gestapo*, Paris, Le Cherche-Midi, 2004 ; Christian Gury, *L'Honneur ratatiné d'une athlète lesbienne en 1930*, Paris, Kimé, 1999.
[11] Arborant le costume masculin par goût et pour des questions de praticité lors des tournois sportifs auquel elle participe, Violette Morris a été radiée de la Fédération.
[12] *Le Journal de Roubaix*, 25/02/1930.
[13] *Le Progrès du Nord*, 27/02/1930.
[14] *Idem*, repris également dans *Le Grand Écho*, 27/02/1930.
[15] *Le Progrès du Nord*, 27/02/1930.
[16] *L'Égalité de Roubaix-Tourcoing*, 27/03/1930. (Violette Morris est exclue de la Fédération féminine sportive de France (FFSF), officiellement pour avoir porté des vêtements masculins, ce qui était jugé contraire aux bonnes mœurs et à l'image de la femme sportive. Elle intente alors un procès contre la fédération pour discrimination, mais elle perd, la justice validant l'autorité morale et disciplinaire des instances sportives.).

diffusant, pour la première fois dans la presse nordiste, un corps de butch. Même si l'incarnation lesbienne de la double figure de la « fem », arborant des signes d'une féminité très marquée et de la « butch », investissant le vestiaire et le langage corporel masculin, existe depuis la Belle Époque[17], ces configurations culturelles ne semblent pas avoir infusé dans la presse nordiste avant les années 1930. Même la figure de la garçonne ne semble pas avoir été tant décriée dans la presse locale. Lorsque son qualificatif apparait dans la presse régionale, c'est dans les rubriques mode, où elle est présentée comme un signe d'émancipation, les personnes s'y opposant étant définies comme « ennemies du progrès »[18]. Même la publication éponyme du roman de Victor Marguerite en 1922 et la censure de son adaptation cinématographique en 1923, qui font l'objet d'articles très critiques dans la presse nationale, ne semblent pas intéresser les rédacteurs et journalistes nordistes.

[17] Bruna Holderbaum, « "Le smoking de madame" : mode et genre dans la France de l'entre-deux-guerres » , *Revue d'histoire culturelle* [En ligne], 3 | 2021, mis en ligne le 10 octobre 2021, consulté le 30 septembre 2025. URL : http://journals.openedition.org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/rhc/755 ; DOI : https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.4000/rhc.755 ; Florence Tamagne, « Caricatures homophobes et stéréotypes de genre », *op. cit.*

[18] *Le Grand Écho du Nord*, 07/02/1926.

68. Stéphanie B., une lesbienne à l'asile

Le seul cas de lesbienne internée, à la Clinique d'Esquermes, celui de Stéphanie B., une Autrichienne de 32 ans, offre un diagnostic original. Cuisinière dans une famille bourgeoise de Cambrai, Stéphanie fait l'objet d'une enquête de police concluant à sa dangerosité. Faisant suite à une tentative d'effraction du Collège de jeunes filles de Cambrai, cette enquête révèle les éléments qui justifient l'internement d'office. En effet, ses patrons sont inquiets de certains propos incohérents de leur domestique qui parle de pigeons et évoque qu'elle est folle, mais surtout de comportements jugés inquiétants. En effet, depuis une quinzaine de jours, la domestique fait des achats jugés inconsidérés, en particulier des fleurs et des bonbons, désire manger à la table de ses patrons, et, lorsqu'elle se voit refuser un congé pour affaire personnelle, elle s'enfuit en refusant de servir sa patronne et en laissant cette dernière seule au domicile. Ces éléments, qui sont les conclusions de la police et de ses employeurs, et qui relèvent d'une transgression sociale, ne sont absolument pas ceux qui alertent le psychiatre de la clinique d'Esquermes. L'examen d'entrée du 11 juin 1932 précise ainsi : « Paroles incohérentes. A pris des leçons de français avec une professeur dont elle s'est amourachée ; a été mise à la porte il y a huit jours ; envoie des fleurs et des bonbons à cette jeune fille, dit "je sais qu'elle va venir, je l'attends". N'a pas frappé »[19]. De ce fait, Stéphanie aime la jeune institutrice, et le verbalise ainsi, et explique qu'elle a tenté d'entrer dans le pensionnat parce qu'elle « voulai[t] la chercher, [qu'elle pensait qu'] était ici. [Elle] le sent[ait] ». De ce fait, ce qui justifie son internement, c'est le diagnostic du psychiatre, un « monoïdéisme amoureux homosexuel », à savoir que son esprit est exclusivement focalisé sur un être aimé. S'étant calmée lors de son passage à la clinique, Stéphanie est rendue à son beau-frère en novembre en vue d'un retour en Autriche, sans que le dossier fasse mention d'un traitement quelconque. Au-delà des justifications sociales qui sous-tendent l'internement, et sans que des corpus complémentaires puissent étayer cette hypothèse, il est surprenant que, là où tous les hommes ayant des pratiques homosexuelles connaissent des diagnostics ou des mentions en relation avec la sexualité, le seul dossier lesbien articule le diagnostic autour de l'affectivité. Le monoïdéisme, trouble informant d'une obsession pour un sentiment amoureux non partagé, n'est jamais mobilisé dans les dossiers concernant des hommes.

[19] Dossier n° 14328, Clinique départementale d'Esquermes (Archives privées de l'EPSM). Je remercie Marie Derrien d'avoir exhumé ce dossier et de me l'avoir photographié.

69. Marie et Clothilde, parcours lesbiens en bourgeoisie

En 2015, alors que je débute mes travaux de master, je reprends également contact avec la sœur de mon grand-père, Jeanne Debarge-Landrieux, alors âgé de 87 ans. Confrontée à des photos de la jeune femme qu'avait été sa mère, elle se souvenait alors de ce qu'elle lui avait raconté de ses jeunes années. Née en 1879 à Quesnoy-sur-Deûle, Marie était rattachée par son père à une famille de filateurs de lin tourquennois, les Dervaux, et, de par sa mère, à une famille d'huiliers queynoisiens, les Lepercq. Marie grandit avec Jeanne et Joseph, sa sœur et son frère, sous la coupe lointaine d'un père occupé à la gestion de son entreprise et sous le regard aimant de sa tante qui était venue élever les enfants de sa sœur défunte. Évoquant, comme par mégarde, au détour d'une photographie, le « tribadisme » de sa mère, qui y aurait été initiée par sa propre tante, elle se souvenait également du goût de sa mère pour le violon et pour le théâtre. « Âme d'artiste » disait-elle, elle avait renoncé, comme beaucoup d'autres, à ses pratiques artistiques, à ses séances de travestissement en compagnie de l'oncle Joseph, à ses expéditions arboricoles en corset, en épousant mon arrière-grand-père, entrepreneur en bâtiment roubaisien, que lui avait choisi son père. Dès lors, ma grand-tante me décrivait la femme qu'elle avait connue, rugueuse et distante — « virile » était son terme — mais effacée devant son époux, une mère attentive aux soins de ses quatre enfants, s'attachant soigneusement au respect des activités dévolues aux femmes mariées. Rien ne permet d'attester que ce changement de comportement est lié à la frustration d'une sexualité contrariée, le simple fait de quitter la liberté d'une vie de jeune femme pour se dévouer aux devoirs de la vie conjugale peut expliquer ce basculement. Cependant, pour peu qu'elle ait vraiment été lesbienne, la perspective d'une vie avec un homme a pu être traumatisante et le surinvestissement dans une fonction d'épouse et de mère un moyen de justifier la perte.

Autre lesbienne apparaissant dans cette généalogie familiale, la tante de Marie, Clothilde. En 1896, lorsque la mère de Marie Dervaux, Louise Lepercq, décède, c'est Clothilde, (la tante qui aurait initié, aux dires de sa petite-nièce, Marie au lesbianisme), la benjamine d'une sororie de trois qui s'installe au domicile de mon quadrisaïeul. Ce dernier, veuf de ses deux sœurs ainées, avait en effet besoin de quelqu'un pour s'occuper de ces cinq enfants. L'arrivée de Clotilde dans la maison, facilitée par le célibat, lui-même peut-être lié à son lesbianisme, lui donne une légitimité au sein de la famille. Célibataire dans une famille bourgeoise, dernier enfant, son rôle était certainement fixé dès sa naissance. Elle serait celle qui s'occuperait des parents âgés, ce qu'elle faisait au moment du décès de sa sœur. Désormais, en plus de s'occuper

de mère âgée, elle devient une mère de substitution, déchargeant son beau-frère de la responsabilité de devoir gérer l'éducation de ces enfants, et *a fortiori* de ses deux filles. D'aide-soignante d'une personne âgée, elle devient la mère de substitution d'une fratrie de cinq enfants, et en particulier de ses nièces âgées de 17 et 11 ans.

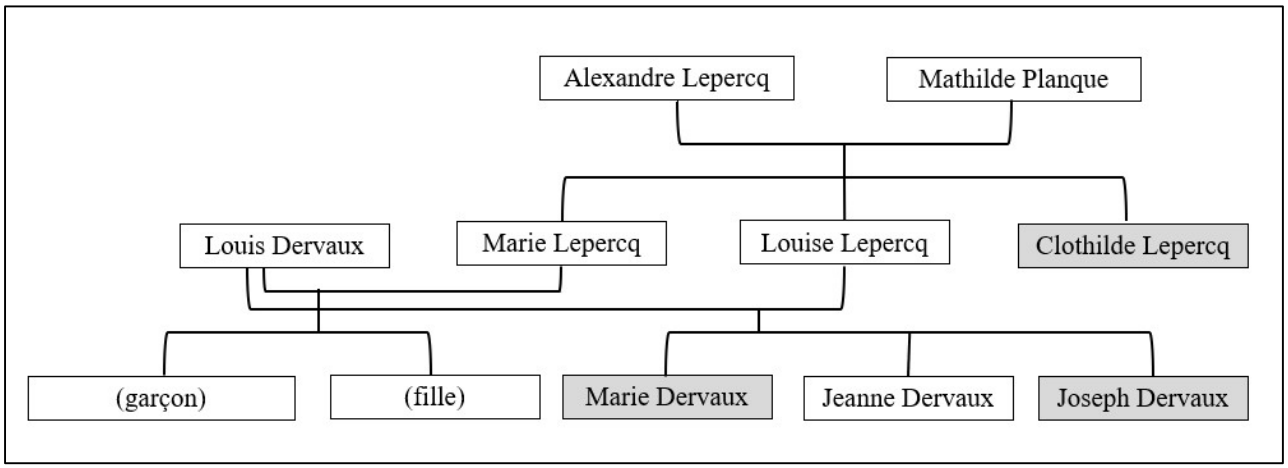


Figure 85 : Arbre généalogique des Dervaux-Lepercq



Figure 87 : Jeanne, Clothilde (assise) et Marie (debout)



Figure 86 : Jeanne, Marie et une "amie"



Figure 89 : Joseph et Marie Dervaux (vers 1900)



Figure 88 : Jeanne et Marie Dervaux (vers 1900)

70. Du roller-derby lesbien à la Belle Époque

À la Belle Époque, en 1910 plus exactement, un espace cryptolesbien s'ouvre peut-être au Palais d'Été. À côté de la saison d'été qui alterne concerts, bals et spectacles comiques, M. Meyer décide d'ouvrir également en hiver et transforme, le temps de la saison, son palais en espace de *skating*, suivant la dernière mode britannique et impulsant l'ouverture d'un certain nombre de salles identiques. Cette opération, largement relayée dans la presse, invite le dessinateur de *La Vie flamande illustrée* du 23 novembre 1910 à produire des illustrations intrigantes. En effet l'article intitulé « Rinkologie : Essai politique, économique, social et moral » (annexe) présente un certain nombre de figures, dont plusieurs pourraient être patinées de lesbianisme. Sur les sept illustrations, trois représentent des groupes de femmes, trois des hommes isolés et une seule, ce qui, de prime abord, ressemble à un couple hétérosexuel, mais laissant deviner entre les deux personnes un profil féminin dissimulé.





Ces images sont de valeur strictement illustrative, n'ayant en effet que très peu de liens avec le contenu de l'article. A. Sorgel y croque de façon assez caricaturale les portraits des pratiquant·e·s : la femme trentenaire en recherche d'une aventure, la jeune fille venue expérimenter les plaisirs de la glisse sous le regard attendri de sa mère, le vieux monsieur qui veut revivre sa jeunesse. Selon le journaliste : 1 % des pratiquants sont là pour le sport, 4 % pour médire, 15 % pour être à la mode, 25 % pour accompagner, 55 % pour chercher une

aventure. Les illustrations présentent plutôt des sociabilités bourgeoises non mixtes, des femmes plutôt jeunes, émancipées par le sport, qui patinent les yeux dans les yeux, en se tenant par la main ou bras dessus, bras dessous, dans des tenues à la dernière mode. Cette proximité physique, autorisée socialement dans le cadre des relations féminines, peut être facilitée dans le cadre de la pratique sportive. Chaque image peut se prêter à une double lecture. La première, représentant deux femmes dans une course endiablée, interpelle par la main de la femme du premier plan qui semble posée sur le fessier de la seconde. La seconde illustrerait un couple de bonnes amies suivant leurs enfants (mais négligeant fortement de les surveiller).





La troisième illustration est particulièrement intrigante et sa lecture est délicate. S'agit-il de la représentation d'une jeune fille glissant avec un prétendant, sous la protection très rapprochée de la mère de la jeune fille. La jeune fille aux manches fourrées, en arrière-plan, pourrait être la prétendante du jeune homme. À moins que les deux femmes dansent ensemble et que le jeune homme, d'une allure particulièrement apprêtée d'ailleurs, ne serve de couverture à leur relation. Quant à la dernière illustration, que penser de la jeune fille à l'arrière-plan ? Admirative ou jalouse de la relation des deux femmes du premier plan. Ou simplement admirative de leurs prouesses techniques ? Il est certain que le lieu a permis la rencontre d'individus homosexuels issus de la bourgeoisie, au même titre que l'on se rencontre également au Café des Fleurs. Et il est probable que la liberté, relative, liée au cadre d'une activité sportive ait pu bénéficier aux lesbiennes. Faut-il pour autant voir dans ses illustrations un message crypto-lesbien ? Ou une invitation voilée à destination des lesbiennes à venir fréquenter le Skating Rink du Palais d'Été ? Cela semble assez peu probable. Mais il est toutefois possible que la lecture iconographique

que j’ai faite de ces images ait influencé des lesbiennes, et qu’elles aient ainsi particulièrement fréquenté cet espace.

71. Violette Leduc et le lesbianisme au pensionnat

Lorsque Violette Leduc évoque dans *Thérèse et Isabelle*, en 1966[20], l'émergence d'une sexualité lesbienne au sein du pensionnat de jeunes filles de Valenciennes, elle s'inscrit dans un schéma littéraire déjà ancien. En effet, à la fin du XIX^{e} siècle, le roman de pensionnat est déjà un topos du roman d'apprentissage lesbien. Dès 1900, Colette, dans *Claudine à l'école* avait évoqué les affres sentimentales lesbiennes en contexte scolaire, en narrant les amours de deux professeures et le désir d'une élève vis-à-vis de l'une d'elles. Dans l'entre-deux-guerres, le roman de pensionnat devient réellement un topos littéraire, infusant cette thématique dans la littérature internationale[21]. Le pensionnat devient ainsi, dans l'imaginaire collectif, un territoire de construction d'une identité culturelle lesbienne, dont le regard social oscille entre territoires d'émergence d'amourettes à surveiller, d'éducation à une sexualité marginalisée et honnie, et d'une fantasmatique pornographique. La question se pose donc d'identifier une éventuellement véracité historique dans ces comportements lesbiens. Pour cela, le Nord, département ayant abrité les amours de pensionnat de Violette Leduc, conserve quelques archives institutionnelles permettant d'aborder la question.

L'homosexualité dans les lycées de jeunes filles : entre invisibilité et répression

Au-delà des apprentissages des mathématiques ou de la musique, ces institutions visent à construire le corps citoyen, dans le respect des comportements publics et privés attendus par les deux sexes[22]. Créés par la loi Camille Sée du 21 décembre 1880, les lycées de jeunes filles visent en effet à rendre leurs élèves, issues de la bourgeoisie, capables de « remplir les devoirs d'épouse, de mère et de maîtresse de maison » qui sont « leur vocation naturelle »[23]. Ainsi, l'équipe pédagogique du Collège de jeunes filles de Valenciennes s'évertue, en 1900, à « cultiver l'esprit et le cœur [de leurs pensionnaires pour les] former aux manières douces et

[20] *Thérèse et Isabelle* faisaient partie du manuscrit de *Ravages*. Cependant, l'épisode a été retranché de l'édition de 1955, suite à la censure éditoriale des éditions Gallimard. Voir Alexandre Antolin, *« La société se dresse avant que mon livre paraisse » : Étude d'un cas de censure éditoriale dans les années 1950 : « Ravages » de Violette Leduc*, thèse de doctorat sous la direction de Florence de Chalonge et Florence Tamagne, Université de Lille SHS, 2019.

[21] Dorothy Bussy, *Olivia*, Paris, Stock, 1949 ; Christa Winsloe, *Gestern und heute* : *Schauspiel in drei Akten*, Berlin, Ritter Nerestau, 1930.

[22] Concernant l'histoire des modèles éducatifs, voire par exemple, les travaux de Scarlett Beauvalet-Boutouyrie et Emmanuelle Berthiaud, *Le Rose et le bleu : La fabrique du féminin et du masculin*, Paris, Éditions Belin, 2016, ou Anne-Marie Sohn, *« Sois un Homme ! » : la construction de la masculinité au XIX^{e} siècle*, Paris, Seuil, 2009.

[23] Cité dans Scarlett Beauvalet-Boutouyrie et Emmanuelle Berthiaud, *op. cit.,* p.164.

simples par le sacrifice de leurs airs ou de leurs désirs égoïstes et aux sacrifices plus grands qu'elles pourront ainsi faire plus tard »[24]. Dans le cadre d'une institution qui vise donc à la construction d'une identité féminine axée autour du modèle hétéronormatif, si ce n'est hétérocentré, de l'épouse bourgeoise, la question se pose du contrôle de l'émergence d'une sensibilité ou de pratiques lesbiennes entre jeunes filles. Les lycéennes, contrairement aux jeunes garçons, sont généralement pensionnaires ou internes, ce qui implique que les pulsions sexuelles liées à la puberté émergent dans l'univers clos et quasi exclusivement féminin du pensionnat ou de l'internat. Dans les faits, la perception des pratiques lesbiennes par l'institution scolaire diverge fortement d'un établissement à l'autre. À la Belle Époque, l'existence même de cette sensibilité sexuelle semble à peine conceptualisable par les autorités. Lorsque cette question semble abordée dans les sources, le jugement repose généralement sur des postures, psychologiques ou physiques, incompatibles avec l'idéal de la figure féminine en formation. En 1908, la directrice du Collège de jeunes filles de Douai tient ainsi à ce que les professeures rappellent à leurs « enfants » « le côté ridicule et mauvais […] des confidences sentimentales faites en cachette, des passionnettes exagérées et exclusives »[25]. De la même manière, lors des récréations, la directrice du Lycée de jeunes filles de Valenciennes déplore en 1930 que les « élèves se tiennent le bras ou même le cou, ou s'appuyant sur les épaules d'une compagne » et qu'il faille continuellement leur faire des remarques « sur leur attitude peu énergique »[26]. La même directrice explique d'ailleurs la lascivité physique de ses pensionnaires par « l'abus de sucreries [*sic*] ». Alors même que les surveillantes des pensionnats de jeunes filles de la Belle Époque n'ont pas semblé porter une attention réelle au cas de lesbianisme, celles des Années folles y seront plus attentives.

En effet, rien qu'entre 1923 et 1926, le lycée de jeunes filles de Valenciennes est confronté à trois affaires de lesbianisme. Dès le 16 janvier 1923, c'est Albertine Funken, élève de 6e préparant le baccalauréat de Philosophie, qui passe devant le conseil de discipline extraordinaire pour avoir lu et prêté à une de ses camarades le *best-seller* de Victor Marguerite, *La Garçonne*. Cette fiction littéraire, narrant les aventures d'une jeune bourgeoise qui enfreint les règles de la féminité traditionnelle en montant son commerce, en refusant le mariage, ainsi qu'en prenant des amants et même une amante, dépasse le million d'exemplaires vendus et a

[24] Rapport du conseil de discipline ordinaire du Collège de jeunes filles de Valenciennes du 30 mars 1900 (ADN-2T2375).
[25] Rapport du Conseil de discipline ordinaire du Collège de jeunes filles de Douai du 1er trimestre 1908 (ADN-2T2377)
[26] Rapport du Conseil de discipline ordinaire du Lycée de jeunes filles de Valenciennes du 23 juin 1930 (ADN-2T2316).

déjà été traduite en douze langues[27]. Au lycée de jeunes filles de Valenciennes, sa lecture par une élève dont les résultats scolaires justifient les félicitations du conseil de discipline ordinaire[28] et dont la moralité ne souffre d'aucun défaut, semble cristalliser un certain nombre de craintes autour du développement d'une forme d'émancipation féminine et augurer d'une période de répression accrue des affectivités et sexualités lesbiennes. L'assemblée du conseil de discipline est en effet « unanime à reconnaître que dans cette malheureuse affaire, la grande coupable est la polémique ridicule, faite autour de ce livre, qui déchaîne toutes les curiosités et donne une popularité imméritée à l'autrice d'une œuvre malsaine »[29] et M^lle^ Regard, professeure de sciences, ne peut que déplorer « l'indifférence coupable des parents qui laissent un tel livre entre les mains de leurs enfants, sans se rendre compte de ce qu'il est et du mal qu'il peut leur faire »[30]. Notons également dans cette affaire l'importance accordée à la moralité des lycéennes par l'institution qui transparaît dans le fait de convoquer un conseil de discipline pour des faits qui se sont déroulés en dehors de l'établissement scolaire. Eu égard aux qualités de « l'inculpée », ainsi qu'à un repentir jugé sincère, le conseil de discipline se conclut par une « simple » radiation du tableau des félicitations. En effet, l'ouvrage en question n'a pas été introduit dans le lycée, et aucun élément ne laisse entendre que M^lles^ Funken ou Cavrois, son amie, n'en aient parlé à leurs camarades dans l'enceinte de l'institution scolaire. Trois ans plus tard, en 1926, c'est M^lle^ Amélie Aubry, pensionnaire de seconde au Collège de Valenciennes « ayant beaucoup d'influence sur ses compagnes » qui est punie d'un avertissement pour avoir rédigé un journal intime dénotant « une tendance à des amitiés romanesques et exagérées, de l'indiscipline et du mauvais esprit »[31]. En 1928, la directrice du même établissement évoque encore le fait que « les tendances regrettables, constatées au début [du] trimestre à des amitiés romanesques et exagérées, semblent s'atténuer »[32]. Ici encore, il est possible de voir dans les « amitiés romanesques et exagérées », des relations à caractère lesbien influencées par *La Garçonne*. Cependant, même si elles informent de certains comportements lesbophobes de l'institution scolaire, ces quelques affaires n'évoquent que de manière très périphérique la réalité de l'émergence d'un désir lesbien chez certaines pensionnaires. L'analyse du parcours

[27] Anne Manson, « Le scandale de la Garçonne (1922) », *in* Gilbert Guilleminault (dir.), *Le roman vrai de la III^e^ République. Les Années Folles*, Paris, Denoël, 1956.
[28] Le « conseil de discipline ordinaire » correspond à ce que nous définirions actuellement comme un conseil de classe. Le « conseil de discipline extraordinaire » s'applique, quant à lui, au conseil de discipline actuel.
[29] Rapport du Conseil de discipline extraordinaire du Collège de jeunes filles de Valenciennes du 16 janvier 1923 (ADN-2T2375).
[30] *Idem*
[31] Rapport du Conseil de discipline extraordinaire du Collège de jeunes filles de Valenciennes du 23 janvier 1926 (ADN-2T2377).
[32] Rapport du Conseil de discipline ordinaire du Collège de jeunes filles de Valenciennes du 28 mars 1928 (ADN-2T2316).

de vie amoureux de l'autrice Violette Leduc et de certaines de ses amantes pendant ses années de scolarisation dans le Nord permet d'illustrer cette réalité.

Violette Leduc au pensionnat : l'expérience littéraire de la sexualité lesbienne

Violette Leduc[33] est née en avril 1907 et grandit dans une famille de la petite bourgeoisie commerçante arrageoise. En 1920, « Violette devient interne au collège de jeunes filles de Valenciennes, situé à deux cents mètres seulement de la maison familiale »[34]. Suite à sa mutation du Lycée d'Épinal, Lucy Godefroy, âgée de 26 ans, entrée dans le corps professoral depuis l'obtention de l'agrégation de Lettres en 1921[35], arrive à Valenciennes en 1923 et occasionne les premiers émois homoérotiques de Violette Leduc. « À en croire un long passage inédit de *Ravages*, afin d'être tout près de mademoiselle Godefroy, comme "couvée" par elle, Violette s'est querellée avec ses compagnes pour occuper la première table, celle placée sous le pupitre. Elle dévore des yeux son idole et a souvent du mal à réprimer ses élans »[36]. À la rentrée 1924, elle intègre le pensionnat de jeunes filles de Douai. Au printemps 1925, à l'âge de 18 ans, Violette rencontre Isabelle Prévot, fille d'un instituteur, née en 1908 dans une petite ville du Nord, également pensionnaire à Douai. « Entre les deux jeunes filles, c'est le coup de foudre. Cette relation, vécue uniquement entre les murs du collège — fait qui contribuera à souligner son caractère de défi —, sera aussi brève qu'intense »[37]. En juillet, Isabelle obtient son diplôme et quitte le collège. Elle devient institutrice et se marie en 1930. Mère, elle quitte alors le Nord et décède en 1974.

Restée seule, Violette Leduc débute en 1927 sa seconde relation lesbienne avec Denise Hertgès. Née à Sin-le-Noble, en 1903, Denise Hertgès est issue d'une modeste famille de tailleurs originaire du Luxembourg. Orpheline de mère de bonne heure, elle grandit auprès de son père et de ses trois sœurs aînées qu'elle chérit. Bonne élève au Conservatoire de Douai, elle obtient en 1922 le deuxième prix de piano. Dans l'attente de pouvoir en faire sa profession, elle est nommée en qualité de maîtresse d'internat le 19 octobre 1923 au Collège de jeunes filles de

[33] Je tiens à remercier Alexandre Antolin pour m'avoir gracieusement fourni les références bibliographiques et certaines correspondances évoquant les amours lesbiennes de Violette Leduc.
[34] Carlo Jansiti, *Violette Leduc*, Paris, Grasset, 1999, p. 52.
[35] Correspondance entre le Lycée de jeunes filles de Valenciennes et le rectorat de Lille (ADN-2T2314).
[36] Carlo Jansiti, *op. cit.*, p.55.
[37] Carlo Jansiti, *op. cit.*, p.61.

Douai, établissement dans lequel sa sœur, Marie-Thérèse[38], est répétitrice depuis octobre 1919[39]. La relation entre Violette et Denise ne pouvant s'exprimer qu'au sein de l'établissement[40], leurs ébats se déroulent dans le box de Denise, situé au sein du dortoir, le soir, quelque temps après l'extinction des lumières, sur l'invitation de Denise qui feint alors une quinte de toux. Occasionnellement, elles arrivent également à s'isoler dans le cours de la journée. Leur relation est assez vite dénoncée, semble-t-il par M^lle^ de Hauverden, une collègue de Denise, qui semble avoir « entendu Violette se lever et entrer dans le box de M^lle^ Hertgès. D'ailleurs la dénonciation a été immédiate. »[41]. Les deux femmes sont alors « renvoyées » de l'établissement, suite à un entretien « vif » qui permit à Denise Hertgès, selon le témoignage d'une élève, de « remettre la directrice à sa place »[42]. Violette Leduc, quant à elle, gardera le souvenir humiliant d'avoir vu la directrice exiger, et obtenir de lire la correspondance amoureuse des amantes[43], sans manquer d'y voir une forme de perversion voyeuriste ambigüe de la part de la représentante de l'institution. Les archives du Lycée de Douai n'en faisant pas mention, il semblerait que ces départs aient été négociés par l'administration, afin de ne pas ternir la réputation de l'établissement et d'éviter que les autres élèves n'en connaissent la raison officielle. De plus, rappelons que cette affaire se déroule en 1927 et donc dans la même temporalité que la cristallisation autour des questions lesbiennes du lycée de jeunes filles de Valenciennes. Il n'est pas impossible que la violence de la réaction de la directrice puisse être perçue comme l'expression de ce qui pourrait s'apparenter à une période de plus grands questionnements moraux vis-à-vis du lesbianisme. Suite à son renvoi, Violette Leduc rentre chez sa mère, à Paris. Berthe Leduc ne lui parle ni de son « exclusion », ni de sa relation homosexuelle. Mère « aimante », elle avait d'ailleurs prévenu sa fille qu'elle pouvait, à tout moment, si son absence devenait trop lourde, la retirer du pensionnat pour la reprendre avec elle. De plus, elle préfère que sa fille soit lesbienne, plutôt que fille-mère, ayant dû elle-même subir cette condition. La relation entre Violette et Denise se poursuit donc par correspondance,

[38] Marie-Thérèse entretient d'ailleurs elle-même une relation homosexuelle avec une bibliothécaire, avec qui elle habite « rue de la Cruche-d'Or » (Catherine Viollet, *Un accessit en allemand*, in *Lire Violette Leduc aujourd'hui*, dir. par Anaïs Frantz, Mireille Brioude, Alison Peron, Lyon, PUL, « Des deux sexes et autres », 2017.)
[39] Documents administratifs du Collège de jeunes filles de Douai (ADN-2T2280).
[40] Il est en effet très difficile pour une pensionnaire d'obtenir une autorisation de sortie. De la même manière, afin de protéger l'image morale d'un établissement de jeunes filles, le corps professoral n'est pas libre de ses mouvements et donc de ses rencontres. Ainsi, au collège de jeunes filles de Douai, les sorties du personnel sont accordées directement par la directrice, suite à une demande justifiée, et assujettie au respect d'un créneau horaire strict (ADN-2T2280).
[41] Carlo Jansiti, *op. cit.*, p.65.
[42] *Ibid.*, p.69.
[43] « Elle voulait lire d'abord des lettres d'amour, me renvoyer ensuite » (Violette Leduc, *La Bâtarde* [1964], Paris, Gallimard, « L'imaginaire », 1996, p.110).

ainsi que par des séjours réguliers chez Denise, devenue institutrice dans un village du Nord. Elles partent également en vacances ensemble, « l'été 1927 [voyant] les deux amies à Blankenberge et à Ostende, en Belgique, comme en témoignent quelques photos prises sur la plage »[44]. En automne 1928 les deux femmes emménagent ensemble à Vincennes où Denise a été mutée. À partir de ce moment, la relation devient assez chaotique et se termine en 1935. Après sa relation avec Denise Hertgès, Violette Leduc ne remonte cependant pas dans le Nord, préférant s'installer à Paris, au plus proche du monde de l'édition et vivant à la fois des relations hétérosexuelles[45] et lesbiennes, ces dernières restant toutefois, à ce que l'on en sait, platoniques.

Les deux expériences ici évoquées illustrent les deux grands types de relations lesbiennes vécues dans le cadre des pensionnats, ainsi que les modalités de contrôles qui y sont afférents. Son expérience avec Denise Hertgès est violemment réprimée, ce qui peut s'expliquer par le caractère asymétrique des deux personnalités : une élève et une répétitrice. Les importantes modalités répressives mises en œuvre dans le cadre de cette relation illustrent parfaitement l'un des pivots de la répression des homosexualités, féminines comme masculines : la peur de la contagion de l'homosexualité *via* des processus d'apprentissage de la perversion homosexuelle par la relation entre un individu âgé et un·e adolescent·e.

La confrontation des expériences de Violette Leduc, narrées dans *Thérèse et Isabelle,* avec les archives rectorales permet donc de mettre en exergue un certain nombre de biais liés aux diverses sources historiques mobilisées. Dans un premier temps, la confrontation de ses deux types d'archives permet de mettre en corrélation le type de pratique usité et le degré de dangerosité moral perçu par l'institution scolaire. Ainsi, alors même que les simples gestes d'affections entre élèves ou de simples transgressions à l'ordre genré ne font l'objet que de sanctions légères, quoique réelles, l'expression d'une sexualité lesbienne, *a fortiori* lorsque qu'elle concerne une élève et une figure d'autorité, fait l'objet de sanctions lourdes et invisibilisées dans l'archive administrative[46]. Dans ces conditions, seul l'accès à la source littéraire permet d'avoir accès à un témoignage.

[44] Carlo Jansiti, *op. cit.*, p. 70.
[45] Elle épouse Jacques Mercier, photographe, à Paris en 1939, mais demande le divorce en 1944, qui est finalement prononcé le 13 mai 1947.
[46] L'accès au dossier d'enseignante de Denise Hertgès fait peut-être mention de sa relation avec Violette Leduc. Peut-être conservé aux Archives départementales de Limoges, son accès ne nous a pas été autorisé.

72. Renée, Marcelle et l'article 331 du Code pénal

Soulignons enfin que l'article 331-3 ne pénalise que les relations entre hommes, mais qu'elles peuvent également concerner des interactions lesbiennes. C'est le cas dans deux affaires de notre corpus, jugées par le TGI de Lille. Le 12 avril 1962, c'est Renée B., âgée de 23 ans, qui est condamnée à 100 francs d'amende pour « actes impudiques avec un mineur de son sexe »[47]. En fait, « le » mineur s'appelle Danielle, et cette masculinisation de mineur dans l'intitulé du délit est signifiante quant à la difficulté à intégrer les lesbiennes comme cible de ce délit. De la même manière, la peine d'amende est particulièrement surprenante au regard du type de peines généralement attendues pour les délits liés à l'article 331-3, à savoir des peines de prison lourdes accompagnées d'amende. Malheureusement, nous ne savons pas ce qui s'est réellement déroulé et nous ne pouvons que suspecter une relation consentie, impliquant une grande adolescente et liée à des pratiques sexuelles jugées peu perturbantes par le juge.

La seconde affaire impliquant une interaction lesbienne dresse un tableau tout différent. En l'occurrence, ce procès implique un couple hétérosexuel : André Silvain et sa maîtresse, Marcelle D.

> *Attendu qu'il est constant et reconnu par les prévenus qu'en juillet 1954, Silvain, gérant de la SARL Silvain, à Croix, fabrique de sous-vêtements et maillots de bain, dont D. Marcelle, sa maîtresse depuis 15 ans, est chef de fabrication, a donné à l'occasion de la Sainte-Anne, une fête au personnel de son usine ; qu'à l'issue de la réunion, il a emmené D. et une aide-modéliste employée dans un de ses magasins, Armelle, née en 1936, en automobile à son domicile, à Roubaix ; que les prévenus ont demandé à la jeune fille d'essayer un maillot de bain ; qu'ensuite D. l'a dénudée et caressée et que L a eu des rapports sexuels avec elle en présence de D. ; que la jeune Armelle est à plusieurs reprises, postérieurement et jusqu'en février 1955, retourné chez Sylvain, en compagnie de D., que Sylvain avait des relations sexuelles successivement avec les 2 femmes, chaque fois en présence de l'autre, et que D. Marcelle se livrait sur la mineure à des gestes obscènes.*

En l'occurrence, la cour appuie son jugement sur trois éléments : la connaissance de la minorité d'Armelle, les actes impudiques de Marcelle sur la mineure, et le fait que les deux inculpés ont autorité sur l'aide-modéliste qui travaille sous leurs ordres. Pour ces raisons, André Sylvain est condamné à une peine d'une année de prison et à une amende de deux cent mille francs,

[47] Minute correctionnelle, 12/04/1962, TGI de Lille (ADN-2001W128, minute 2153).

Marcelle, à six mois de prison et à une amende de cent mille francs. Les deux n'ayant jamais été condamnés, le sursis sur la peine de prison leur est accordé. Au regard des divergences de situation, il est difficile de faire une comparaison entre les deux affaires, mais le caractère bisexuel de la seconde, ainsi que la relation d'autorité entre les agresseurs et la victime ont très certainement participé à la dureté de la peine.

TABLES DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 1 : Carte de densité du Nord en 2015 (©INSEE) IX
Figure 2 : Répartition de la population dans le département du Nord (1921)..... X
Figure 3 : Le Nord catholique (extrait de la carte Le Bras-Boulard) X
Figure 4 : Répartition géographique des lieux de commission des délits à caractère sexuel dans le Nord (1890-1986) XII
Figure 5 : Répartition géographique des lieux de commission des délits à caractère prostitutionnels dans le Nord (1890-1986) XII
Figure 6 : Répartition géographique de la répression des délits à caractère homosexuels avérés (1890-1986) XIII
Figure 7 : Répartition géographique de la répression des délits à caractère homosexuels éventuels (1890-1986) XIII
Figure 8 : La minute correctionnelle du procès Chrétien-Dété, 16/07/1890, TGI de Lille (ADN-3U278/152)..... XIV
Figure 9 : Cartes postales l'urinoir de Saint-Christophe, à Tourcoing (vers 1920)..... XL
Figure 10 : Le parc Clémenceau (années 1950)..... XLI
Figure 11 : La gare de Tourcoing (vers 1910) XLI
Figure 12 : Le parc Barbieux et sa grotte, vers 1900 XLII
Figure 13 : Le canal de Roubaix (vers 1910) XLIII
Figure 14 : Le boulevard Gambetta et son urinoir (dans les arbres, derrière le tramway), vers 1910 XLIII
Figure 15 : La zone des fortifications au niveau de la percée de la rue Carnot (vers 1900) .XLIV
Figure 16 : Vue aérienne du quartier de la gare vers 1960 (Saint-Maurice au premier plan, puis la gare Lille Flandre. Au fond, la gare routière puis la zone des Dondaines) XLIV
Figure 17 : La porte de Gand côté campagne (vers 1910) XLV
Figure 18 : La porte de Gand côté ville et son urinoir (vers 1910)..... XLV
Figure 19 : La Grand'Place, côté sud, (le Bellevue) et ouest (l'urinoir de la Grand'Garde) (vers 1910) XLVI
Figure 20 : La Grand'Place, côté Nord, avec la Vieille Bourse et l'urinoir de l'Opéra en arrière plan (vers 1920)..... XLVI
Figure 21 : La Grand Place, coté est, avec la percée vers la rue Lepelletier (vers 1910).... XLVII
Figure 22 : Robert Doisneau, « Le garçon au ballon », 1951 (©goodmorninglille)..... XLVIII
Figure 23 : La Grotte du jardin des Grottes de Cambrai (vers 1920)..... XLIX
Figure 24 : La Porte Notre-Dame et son urinoir (vers 1920) XLIX
Figure 25 : L'Urinoir du boulevard Watteau vers 1910..... L
Figure 26 : Parc de la Rhônelle vers 1910 L
Figure 27 : La Place du Barlet et son urinoir vers 1910 LI
Figure 28 : L'Église Saint-Pierre vers 1900 LI
Figure 29 : Urinoir de la place du commerce (vers 1900) LII

Figure 30 : L'urinoir du Minck.....LII
Figure 31 : les quais de l'église Saint-Martin.....LIII
Figure 32 : L'Urinoir de l'impasse Saint-Pierre.....LIII
Figure 33 : Urinoir de place Turenne (1914)..... LIV
Figure 34 : Élévation de l'urinoir de la place Turenne (1923).....LV
Figure 35 : Plan de l'urinoir de la place Turenne (1923).....LV
Figure 36 : Élévation du chalet de nécessité de la rue du Général Hoche (1922) LVI
Figure 37 : Plan du chalet de nécessité de la rue du Général-Hoche (1922) LVI
Figure 38 : Plan et élévation de l'urinoir de la Place de la République (1927).....LVII
Figure 39 : Plan de l'urinoir du parc Malo (1926) LVII
Figure 40 : Plan de l'urinoir du Casino (1929).....LVIII
Figure 41 : Carte postale de la colonne de la Victoire, et son urinoir (vers 1940).....LVIII
Figure 42 : Cartes des espaces homosexuels lillois à la Belle Epoque (1890-1918).....C
Figure 43 : Cartes des espaces homosexuels lillois à la Belle Epoque (1919-1940).....CI
Figure 44 : Cartes des espaces homosexuels lillois à la Belle Epoque (1941-1959).....CII
Figure 45 : Cartes des espaces homosexuels lillois à la Belle Epoque (1960-1987).....CIII
Figure 46 : Article de La Vie flamande illustrée, 02 juillet 1910 LXV
Figure 47 : Café des fleurs, Lille, vers 1920 LXVII
Figure 48 : Carte postale, l'abside de Notre-Dame-de-la-Treille en travaux (vers 1940) LXIX
Figure 49 : Plan du square de la Noble Tour, sd [vers 1930] (ADN-3O19) LXX
Figure 50 : Carte postale de la Noble Tour, vers 1910 (coll. part).....LXX
Figure 51 : Le jardin Vauban et sa grotte, vers 1900 LXXI
Figure 52 : Cartes postales du Palais d'Eté (vers 1900) LXXII
Figure 53 : Cartes postales du square Jussieu, avant et après les travaux de réaménagement LXXIII
Figure 54 : Plan des urinoirs du square Jussieu, 1906 (ADN).....LXXIV
Figure 55 : Cartes postales des urinoirs de la place de la République, vers 1900 LXXV
Figure 56 : Plan de l'urinoir de l'Esplanade, à la Nouvelle écluse (1865).....LXXVI
Figure 57 : Photographie de l'intérieur de l'urinoir de l'Opéra (prise en 2018) LXXVII
Figure 58 : Carte postale de l'Opéra (vers 1910).....LXXVII
Figure 59 : Carte postale de la Grand'Place de Lille (vers 1910) LXXVIII
Figure 60 : les urinoirs de l'abside de l'église Saint-Maurice (avant et après 1910) LXXIX
Figure 61 : Plan de l'impasse du Lion d'Or, 1925 (ADN-2U1/510) LXXX
Figure 62 : Photographie de l'impasse du Lion d'Or (ADN-2U1-510).....LXXXI
Figure 63 : Lettre de chantage, Lille, 1949 (ADN-1083W219)..... XCVIII
Figure 64 : "Scandales religieux en Italie", Le Progrès du Nord, 01/08/1907 CVI
Figure 65 : "Un curé homosexuel en correctionnelle", L'Egalité Roubaix-Tourcoing, 03/02/1910 CVIII
Figure 66 : Un scandale ecclésiastique en Portugal, L'Egalité Roubaix-Tourcoing, 18/03/1910 CIX
Figure 67 : « Gros scandale dans la marine américaine », Le Réveil du Nord, 08/02/1911 ..CXI

Figure 68 : Les Scandales du Vatican, Le Réveil du Nord, 27/01/1911 CXII
Figure 69 : "Un scandale à Cherbourg", Le Réveil du Nord, 15/08/1908..... CXVI
Figure 70 : Pastiche d'un mortuaire d'Adolf Hitler, vers 1944-45 (coll. part. auteur) CXIX
Figure 71 : Texte du Crime du Frère Flamidien, 1899 CXXI
Figure 72 : Odon Carette, "Méprise", La Vaclette, 31/03/1895 CXXV
Figure 73 : Dossier psychiatrique de Paul Baillon, décédé en 1939 (Hdépôt21R147)..... CXXVI
Figure 74 : Couverture de la Nouvelle revue d'information et de documentation de Lille, nº 3, 1982 CXLII
Figure 75 : Le CLARH à la Gay Pride de Paris, certainement 1981 (Archives Hugo Bouvard) CXLIII
Figure 76 : Brochure du Gay Tapant (1981) (ADN-208J77) CXLIII
Figure 77 : Courrier "Des allures de grande purge" (AN-Fonds Geneviève Pastre, consulté par Hugo Bouvard)..... CXLIV
Figure 78 : Article "L'impôt Mauroy, ça suffit", Homophonies [s.d.] (A.N., Fonds Geneviève Pastre — consulté par Hugo Bouvard) CXLVI
Figure 79 : Annonce pour une soirée du GHEM (Drag, nº 2, octobre 1986).....CXLVII
Figure 80 : Annonce pour une soirée organisé par le Molière (Drag, nº 5, juin 1987) CXLVIII
Figure 81 : Les messageries du Nord en 1987 (Drag, nº 4, 02/1987..... CXLIX
Figure 82 : Les couvertures de Drag, 1986-1987..... CL
Figure 83 : "Triste bilan pour 1987", Drag, nº 6, 09/1987 CLIII
Figure 84 : Arbre généalogique des Dervaux-Lepercq CLXVIII
Figure 85 : Jeanne, Marie et une "amie" CLXVIII
Figure 86 : Jeanne, Clothilde (assise) et Marie (debout) CLXVIII
Figure 88 : Joseph et Marie Dervaux (vers 1900) CLXIX
Figure 87 : Jeanne et Marie Dervaux (vers 1900) CLXIX

Tableau 1 : Évolution du nombre de délits à caractère sexuel jugé par les différents TGI du Nord (1890-1985) XI
Tableau 2 : Répartition des dépouillements archivistiques des minutes correctionnelles nordistes..... XVII
Tableau 3 : Répartition des insultes dans les catégories XXVIII
Tableau 4 : Données brutes de la ventilation des insultes homophobes (TGI de Lille, 1891-1986) XXVIII
Tableau 5 : Ventilation par insulte et par année des insultes émises (TGI de Lille, 1891-1986) XXIX
Tableau 6 : Evolution des textes mobilisés pour réprimer l'homosexualité (en gris) et évoquant l'homosexualité dans le texte de loi (en noir).....XXXII
Tableau 7 : Répartition par arrondissements judiciaires des rapports entre les différents délits sexuels, la délinquance générale et la délinquance sexuelle (1920-1985) XXXIV
Tableau 8 : Synthèse des peines de prison prononcées par les TGI du Nord, par type de délit (1890-1986)..... XXXV

Tableau 9 : Synthèse des peines de prison prononcées par le TGI de Lille, par type de délit (1890-1986) XXXVI
Tableau 10 : Répartition de la mobilisation d'un avocat, par délit sexuel jugé par le TGI de Lille (1890-1986)..... XXXVII
Tableau 11 : Répartition des procédures en huis clos mobilisés pour les délits à caractère sexuel jugés à Lille (1890-1986) XXXVIII
Tableau 12 : Répartition des procédures en appel faisant suite à un délit à caractère sexuel jugé par le TGI de Lille (1890-1986) XXXIX